

# **CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS**

## **ORDRE DU JOUR DE LA REUNION BUDGETAIRE DE DECEMBRE 2019**

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SESSION DU 21 OCTOBRE 2019 – *Examen par l'ensemble des commissions*

### II – RAPPORTS EXAMINES PAR L'ENSEMBLE DES COMMISSIONS

PROJET DEPARTEMENTAL C@P 25 - BILAN AU 30 SEPTEMBRE 2019

PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES 2019-2021 ET RAPPORT 2019 SUR LA SITUATION DU DEPARTEMENT DU DOUBS EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2019-2025 ET RAPPORT 2019 SUR LA SITUATION DU DEPARTEMENT DU DOUBS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

### III – RAPPORTS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2020

N° du rapport	Politiques publiques
Commission 1	
101	Autonomie des PA et des PH
102	Enfance famille
103	Insertion
104	Habitat logement
105	Développement social
106	Centre départemental de l'enfance et de la famille – Budget annexe 2020
406	<i>Budget primitif 2020 - rapport de présentation générale</i>
Commission 2	
201	Collèges
202	Action culturelle
203	Lecture
204	Archives départementales et patrimoines culturels départementaux
205	Sport et éducation populaire
406	<i>Budget primitif 2020 - rapport de présentation générale</i>

Commission 3	
301	Routes
302	Développement numérique du territoire
303	Développement territorial
304	Environnement - Trame verte et bleue
305	Espace rural et périurbain
306	Tourisme
307	Economie
308	Transports
309	Budget annexe 2020 et tarif du Laboratoire vétérinaire départemental (LVD)
406	<i>Budget primitif 2020 - rapport de présentation générale</i>
Commission 4	
401	Relations publiques
402	Modernisation de l'action publique
403	Ressources humaines
404	Bâtiments et moyens généraux
405	Gestion financière
406	Budget primitif 2020 - rapport de présentation générale

## IV – RAPPORTS PONCTUELS

N° du rapport	Politique publique	Axe	Champ	Objet/Action
Commission 1				
107	Autonomie des PA et des PH	Personnes handicapées	Participation au fonctionnement du GIP MDPH	Convention de gestion entre le Département du Doubs et le GIP - MDPH
108	Enfance Famille			Affectation d'autorisations de programme
109	Insertion	Gestion du Revenu de solidarité active (RSA)		Accompagnement des bénéficiaires du RSA travailleurs non-salariés - conventions de partenariat
110	Insertion	Prévention et lutte contre l'exclusion	Modalités d'accompagnement des personnes en insertion	Accompagnement en matière de santé - Partenariat IREPS
111	Habitat Logement	Stratégie et gouvernance	Information des ménages	Maison départementale de l'habitat : modification des statuts du GIP MDH
112	Habitat Logement	Accès et maintien dans le logement	Soutien aux ménages	Aides financières pour l'accès au logement
113	Développement social	Gouvernance de l'action sociale		C@P Solidarités, le renouvellement du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale
Commission 2				
206	Collèges			Affectation d'autorisations de programme
207	Collèges	Modernisation et gestion patrimoniale des collèges publics	Programmation, modernisation et adaptation des collèges	Nouveau collège de Bethoncourt - Convention de financement et organisation de la maîtrise d'ouvrage de la desserte, de la viabilisation et du foncier et Convention de remboursement des frais de portage

208	Collèges	Numérique éducatif		Affectation des autorisations de programme "Numérique Éducatif" et "Maintien en conditions opérationnelles du numérique éducatif"
209	Action culturelle	Coopération territoriale et attractivité du territoire	Programmation culturelle départementale	Programmation culturelle – 4 Saisons - Affectation de l'autorisation d'engagement – Pôle Courbet – Programme muséographique 2020 – Affectation de l'autorisation d'engagement
210	Lecture	Attractivité des bibliothèques	Offre documentaire	Politique lecture - acquisition d'ouvrages - affectation de l'autorisation de programme
211	Archives départementales et patrimoines culturels départementaux			Affectation d'autorisations de programme
212	Sport et éducation populaire	Vitalité et attractivité des territoires	Sports de nature	Dispositif ski - Affectation d'autorisation d'engagement
213	Sport et éducation populaire	Réussite éducative	Citoyenneté et animation jeunesse	Conseil Départemental des Jeunes - Affectation de l'autorisation d'engagement
Commission 3				
310	Routes			Affectations d'autorisation de programme et d'engagement
311	Développement numérique du territoire	Infrastructures numériques		Affectation de l'autorisation de programme Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN)
312	Développement territorial	Accompagnement des projets locaux	Soutien aux partenaires et à l'ingénierie locale	Prise de participation de SEDIA au capital d'une société commerciale d'aménagement en vue de l'acquisition et de l'aménagement du site Saint-Jacques à Besançon
313	Développement territorial	Accompagnement des projets locaux	Contractualisations de territoire et soutien aux projets locaux	Contrat local de Santé (CLS) du Grand Besançon
314	Environnement – Trame verte et bleue	Gestion de l'eau et des milieux aquatiques	Gouvernance	Labellisation du Syndicat Mixte Haut-Doubs Haute-Loue en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE)



315	Espace rural et périurbain	Soutien aux activités agricoles et forestières	Santé animale et sécurité alimentaire (Laboratoire vétérinaire départemental)	Grille tarifaire 2020 du Laboratoire vétérinaire départemental (LVD) et convention de partenariat 2020 avec le Groupement de défense sanitaire (GDS) du Doubs dans le cadre du plan d'éradication de la diarrhée virale bovine (BVD)
Commission 4				
407	Modernisation de l'action publique	Cabinet et Présidence	Relations publiques Présidence et Cabinet	Association "semons l'espoir" - FID
408	Modernisation de l'action publique	Expertise juridique	Sécurisation juridique	Compte rendu de l'exercice des délégations de compétences consenties à la Présidente du Département par le Conseil départemental
409	Modernisation de l'action publique	Efficienne numérique interne		Affectation des autorisations de programme "Développement du numérique interne" et "Maintien en conditions opérationnelles des infrastructures et logiciels "
410	Bâtiments et moyens généraux			Affectation d'autorisations de programme

<b>Conseil départemental du Doubs du 16 décembre 2019</b>	Rapport
	Commissions : 1 à 4
	Timbre : DGS / DMAP

**Objet : Approbation du procès-verbal de la session du 21 octobre 2019**

Conformément à l'article L. 3121-13 du code général des collectivités territoriales, « *le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire* ».

Aussi, je vous invite à approuver le procès-verbal de la session du 21 octobre dernier tel qu'il figure en annexe au rapport, signé conjointement par Mme la Présidente du Département et Mme LE HIR, Secrétaire de ladite séance.

Ces documents s'apparentent au compte-rendu intégral des délibérations, reprenant l'ensemble des interventions (débat in-extenso) et les résultats des votes des rapports.

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3121-13 ;

Vu le rapport présenté sous le timbre : DGS/DMAP ;

Vu l'avis des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> commissions ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental approuve le procès-verbal de la session du 21 octobre dernier tel qu'il figure en annexe au rapport, signé conjointement par Mme la Présidente du Département et Mme LE HIR, Secrétaire de ladite séance.

*#signature#*

## ANNEXE AU RAPPORT

*Transmis uniquement via FAST-Elus et consultable sur [www.doubs.fr](http://www.doubs.fr)*

<b>Conseil départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport
	Commissions : 1 à 4
	Timbre : DGS / DMAP

**Objet : Plan d'actions en faveur du Développement durable 2019-2025 et rapport 2019 sur la situation du Département du Doubs en matière de développement durable**

Au cœur des transitions sociales, numériques, énergétiques, territoriales et écologiques, le Département a la responsabilité d'être un acteur majeur dans la poursuite d'un développement soutenable des territoires.

Cette responsabilité se trouve au cœur du projet départemental C@P25, adopté en mars 2016, qui vise à inclure, dans chacune des politiques publiques, l'ambition d'un développement répondant aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Pour aller plus loin, il a été décidé fin 2018 de bâtir un plan d'actions pluriannuel contribuant à un développement plus durable pour le Doubs et ses habitants et garantissant une conduite écoresponsable dans le fonctionnement interne de la collectivité.

A cet effet, la 3<sup>ème</sup> commission « Dynamique territoriale », composée de 12 conseillers départementaux, a été chargée de fixer les orientations générales et d'arbitrer les propositions émanant des directions, sous le pilotage de Mme Loizon, Vice-présidente en charge de l'environnement - trame verte et bleue et de l'espace rural et périurbain.

Issu des réflexions menées par les élus de la 3<sup>ème</sup> commission et des travaux conduits avec l'ensemble des directions, le plan d'actions 2019-2025, qui vous est présenté en annexe, s'articule autour de 2 engagements et 4 enjeux :

- Engagement A : Garantir des pratiques internes écoresponsables
  - ✓ Enjeu A.1 : Mettre en place un cadre de travail limitant l'empreinte environnementale de la collectivité et favorisant l'épanouissement des agents
  - ✓ Enjeu A.2 : Favoriser l'émergence d'une culture commune Développement durable chez les agents et les élus
- Engagement B : Renforcer l'intégration du développement durable dans les politiques publiques
  - ✓ Enjeu B.1 : Agir pour tendre vers un territoire durable
  - ✓ Enjeu B.2 : Améliorer les conditions et la qualité de vie des habitants du Doubs

Ces 2 engagements et 4 enjeux sont déclinés en 11 objectifs. Pour chacun d'entre eux, une fiche-objectif mesure l'état d'avancement de la collectivité au regard de l'objectif retenu et précise les actions à engager pour franchir une nouvelle étape.

Ces fiches-objectifs sont par ailleurs étayées de focus rendant compte des actions menées en faveur du développement durable en 2019, tant en interne qu'en externe.

Cette présentation permet de valoriser le travail d'ores et déjà engagé mais aussi de répondre à l'obligation réglementaire découlant de l'article 255 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, qui rend obligatoire, pour toute collectivité de plus de 50 000 habitants, la production d'un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable.

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu les articles L. 3311-2 et D. 3311-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet départemental C@P25 adopté par l'Assemblée départementale du 21 mars 2016 ;

Vu le rapport présenté sous le timbre : DGS/DMAP ;

Vu l'avis des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> commissions ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

- prend acte de la présentation du rapport 2019 sur la situation en matière de développement durable ;
- approuve le plan d'actions en faveur du développement durable 2019-2025 tel qu'il figure en annexe du rapport.

*#signature#*

## ANNEXE AU RAPPORT

1 - Plan d'actions 2019 - 2025 en faveur du développement durable





# Plan d'actions Développement durable

**2019-2025**



[www.doubs.fr](http://www.doubs.fr)

**doubs**  
le Département

**C@P**  
D'ÊTRE  
**DOUBS**

# Sommaire

<b>Préambule</b>	<b>2</b>
<b>Qu'est-ce que le développement durable ?</b>	<b>2</b>
<b>Pourquoi agir ? L'urgence...</b>	<b>3</b>
<b>Comment se traduisent les engagements en faveur du développement durable ?</b>	<b>4</b>
Au niveau mondial	4
Au niveau national	4
Au niveau local	5
<b>Le Département, une collectivité engagée</b>	<b>7</b>
Une collectivité responsable	7
La méthodologie retenue : la co-construction	7
Deux engagements, quatre enjeux et onze objectifs	9
<b>Les fiches-objectifs</b>	<b>10</b>

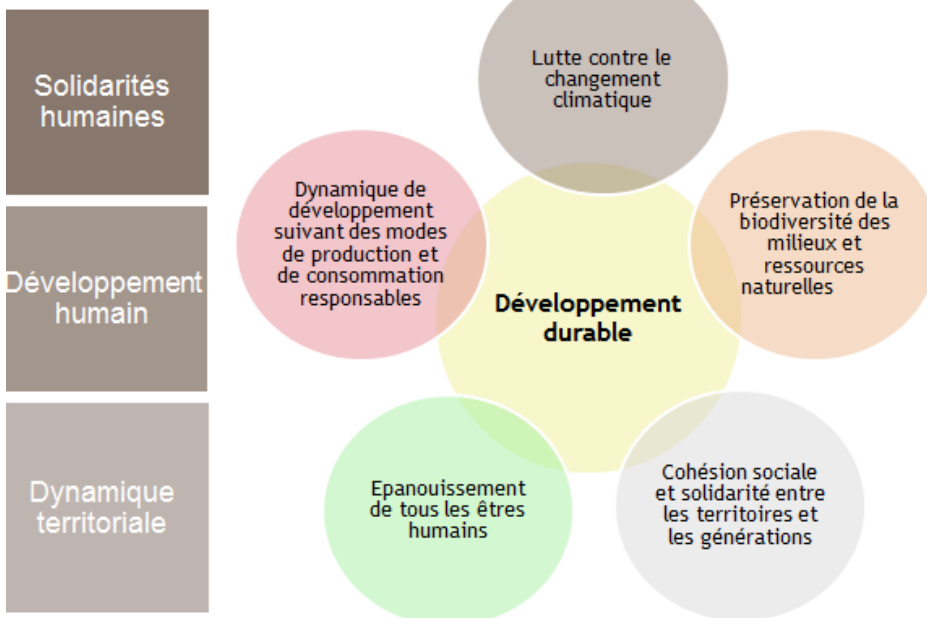
# Préambule

## Qu'est-ce que le développement durable ?

Selon la définition donnée dans le rapport de la *Commission mondiale sur l'environnement et le développement* de l'Organisation des nations unies, dit rapport Brundtland, le développement durable est un « *développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* ». Il doit impérativement prendre en compte de façon simultanée les 3 piliers que sont la préservation de l'environnement, la cohésion et l'équité sociale et le développement économique.



Au-delà de ses trois composantes, le développement durable se définit à travers un cadre basé sur cinq finalités. Celles-ci doivent trouver leur sens dans le cadre du projet départemental C@P25 et se poursuivre de manière concomitante à travers les politiques publiques mises en œuvre par la collectivité départementale.



## Pourquoi agir ? L'urgence...

Depuis le Sommet de la Terre organisé à Rio en 1992, les preuves scientifiques des effets du dérèglement climatique (acidification des océans, élévation des températures, sécheresse, feux de forêts...) ne cessent de s'accumuler et leurs manifestations concrètes d'être recensées. Localement, le département du Doubs n'a pas été épargné et a dû faire face à des épisodes récurrents de pollution à l'ozone, de crues et d'inondations, de températures anormalement élevées ou de sécheresse.

Les objectifs ambitieux approuvés en matière de transition énergétique lors de l'Accord de Paris en 2015 sont loin d'être atteints : la France, qui s'était engagée à réduire de 27% ses émissions de Gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2018 (par rapport à 2013) et celles-ci de 75% d'ici 2050, a vu ses émissions repartir à la hausse en 2015 et 2016, générées notamment par les secteurs des transports et du logement, et par les bâtiments tertiaires. Elle est, en outre, l'une des nations d'Europe les plus en retard sur les objectifs fixés pour 2020 en matière de déploiement des énergies renouvelables.

Sans un renforcement de la politique climatique des pays signataires de l'Accord de Paris (2015), le réchauffement climatique global devrait atteindre plus de 3°C d'ici 2100.

### Quelques chiffres clés

#### Au niveau mondial

- ✓ **80%** : des eaux usées mondiales sont rejetées non traitées ;
- ✓ **82%** de l'énergie consommée sur Terre provient des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) ;
- ✓ **+1°C** : augmentation en un siècle de la température moyenne mondiale ;
- ✓ **Environ 1/3** : des aliments produits perdus ou gaspillés
- ✓ **Jusqu'à 1 million** d'espèces menacées d'extinction
- ✓ **10 fois** : augmentation de la pollution plastique depuis 1980

#### En France

- ✓ **143 litres par jour** : consommation moyenne d'eau par Français
- ✓ **30%** des émissions de GES dues au transport
- ✓ **10 millions de tonnes par an** : pertes et gaspillage alimentaires (soit 150 kg/personne/an)
- ✓ **16,3%** : part d'énergie produite en 2017 à partir de sources renouvelables

# Comment se traduisent les engagements en faveur du développement durable ?

## Au niveau mondial

### Les Objectifs de développement durable (ODD) et l'Agenda 2030

Lors du Sommet sur le développement durable, tenu en septembre 2015 à New York, les 193 États membres de l'Organisation des Nations Unies ont adopté officiellement un nouveau programme de développement durable (Agenda 2030) intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » décliné à travers 17 objectifs (ODD).



### Les Conférences internationales sur le climat : COP21 et suivantes

L'Accord de Paris (2015), adopté par 195 pays et l'Union européenne lors de la COP21 et ratifié par 183 pays et l'Union européenne, fixe comme objectif majeur de contenir le réchauffement planétaire en dessous des 2°C, voire 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

La COP24 qui s'est tenue en décembre 2018 a réussi à rendre opérationnel l'Accord de Paris, mais a échoué à engager une hausse collective des efforts.

## Au niveau national

Plusieurs lois récentes ou annoncées précisent les objectifs à tenir et cadrent les actions à mener.

La **Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)** du 17 août 2015 vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi qu'à renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif. Cette loi fixe des objectifs à moyen et long termes.



Dans le même temps, la France a pris des engagements à travers la **Feuille de route pour l'économie circulaire-FREC** (23 avril 2018), le **Plan biodiversité** (juillet 2018) et la Loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019.

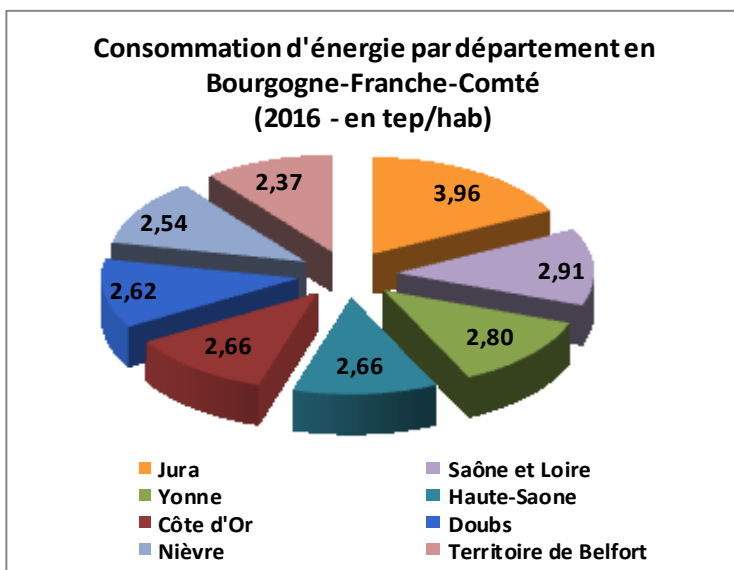
En septembre dernier, la **feuille de route de la France pour l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD)** de l'Agenda 2030 des Nations unies a été arrêtée, devenant ainsi le « référentiel commun », composé de 6 enjeux et engagements structurants.



## Au niveau local

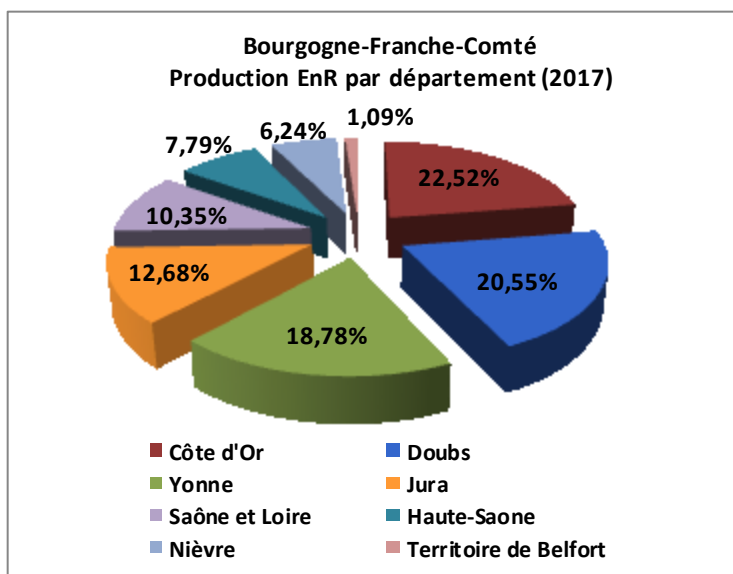
Tous les acteurs publics et privés ont un rôle à jouer dans la lutte contre le changement climatique, en s'appuyant notamment sur les dispositifs réglementaires existants ou par des engagements volontaires. Les acteurs publics locaux, par leurs compétences, ont des responsabilités en matière de développement durable au niveau régional (Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires - SRADDET) et au niveau intercommunal par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (Plans climat air énergie territorial - PCAET).

Quelques données comparatives au niveau du département aident à situer le Doubs sur quelques indicateurs fondamentaux en matière de développement durable.

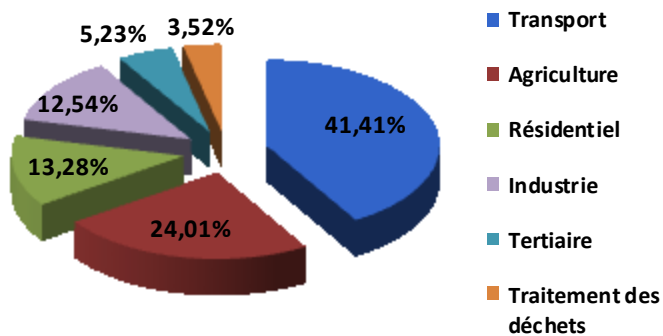


Le Doubs, 6<sup>ème</sup> département sur 8 en termes de consommation d'énergie par habitant.

Le Doubs, deuxième en termes de production d'énergie renouvelable à l'échelle de la région



**Les secteurs d'activité émetteurs de Gaz à effet de serre (GES) dans le Doubs (2016)**



Transport, agriculture et habitat concentrent plus de 75% des GES produits dans le Doubs.

A noter que la part transport représente 41% contre 29% au niveau national, et l'agriculture 24%, contre 20% au niveau national.

## Le Département, une collectivité engagée

Si, lorsqu'il est évoqué, le terme de développement durable est associé en premier lieu aux grands enjeux planétaires comme le changement climatique ou bien encore la lutte contre la pauvreté, il prend vraiment tout son sens à l'échelle locale, car la proximité constitue indéniablement un atout pour produire le changement.

Au-delà des obligations réglementaires telles que le rapport annuel sur la situation en matière de développement durable (décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales) et l'établissement du bilan triennal des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité (article L229-25 du code de l'Environnement), le Département, en tant qu'échelon stratégique de proximité, s'engage au quotidien pour prendre toute sa part dans un développement soutenable, à la fois en sa qualité d'employeur et de gestionnaire d'un patrimoine important, mais également par l'ensemble des politiques publiques qu'il met en œuvre dans le cadre de son projet départemental C@P25.

C@P25, adopté en mars 2016, porte avec conviction cette responsabilité de contribution au développement durable comme moteur de l'action départementale et l'a dès lors inscrite comme principe transversal de l'intervention de notre collectivité en faveur des populations et des territoires du Doubs.

## Une collectivité responsable

Ce double engagement d'employeur et d'acteur public en faveur d'un développement soutenable se décline :

- Par son intervention de proximité, le Département inscrit son action en lien avec les **besoins de la population**, et particulièrement les personnes les plus vulnérables, en parallèle de la gestion d'un **réseau d'infrastructures et d'un important patrimoine bâti et naturel**. Le Département est donc au cœur des enjeux de transition énergétique ;
- **Au bénéfice de la performance de l'action publique**, tout en préparant les conditions de satisfaction des besoins des générations futures.

Pour aller plus loin, la collectivité a souhaité fin 2018 bâtir un plan d'actions pluriannuel pour mieux visualiser les articulations des différentes actions déjà développées ou à venir en faveur d'un développement durable.

## La méthodologie retenue : la co-construction

En décembre 2018, la 3<sup>ème</sup> commission « Dynamique territoriale », composée de 12 Conseillers départementaux, a été chargée de fixer les orientations générales, d'arbitrer les propositions issues des directions pour composer ce plan d'actions, sous le pilotage de Mme Loizon, Vice-présidente en charge de l'environnement - trame verte et bleue et de l'espace rural et périurbain.

Des instances de travail ont donc été organisées dans le cadre de cette commission interne, en parallèle du travail conduit avec les directions de recensement des mesures conduites et d'identification de propositions nouvelles.

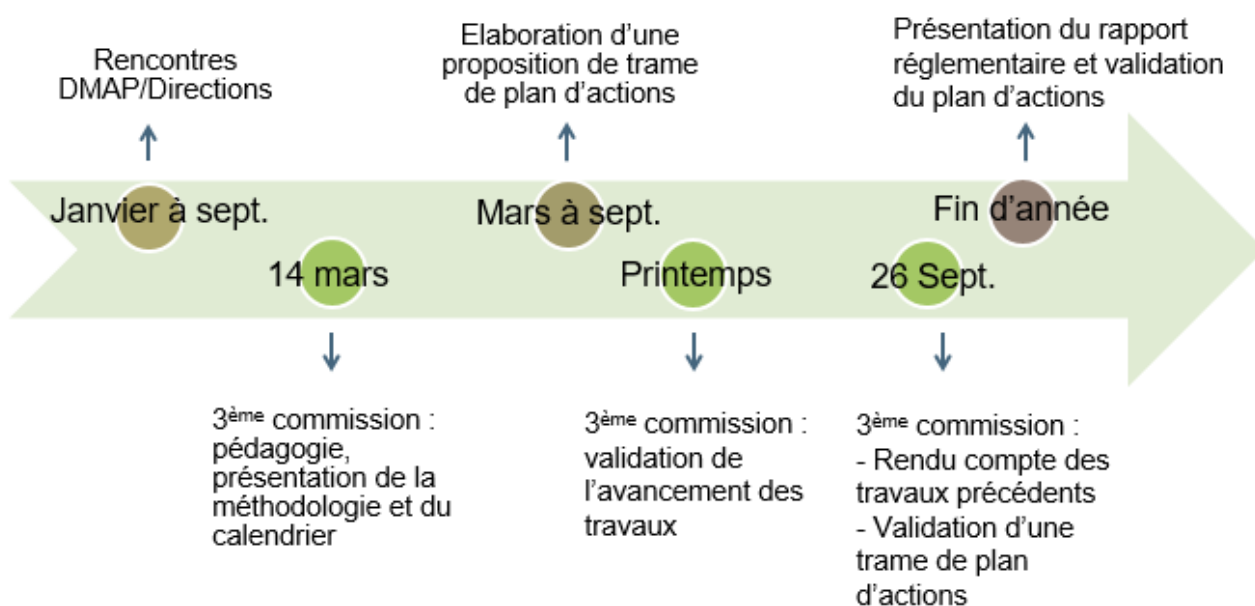


La première séance de travail de mars 2019 a ainsi été consacrée à apporter des connaissances de premier niveau aux membres de la 3<sup>ème</sup> commission sur la base d'un porté à connaissance et à détailler les questions de calendrier et de méthode.

La seconde séance, en mai 2019, a permis de travailler, sous forme d'ateliers, les questions de sensibilisation au développement durable et de gestes écoresponsables au quotidien. Il est ressorti de ces travaux participatifs deux premiers enjeux et des objectifs prioritaires, qui ont été présentés aux membres de la 3<sup>ème</sup> commission lors de sa réunion de juin 2019.

La commission du 27 juin 2019 a quant à elle été consacrée aux apports possibles des politiques publiques départementales pour favoriser le « développement humain » en faveur des habitants du Doubs (amélioration des conditions et de la qualité de vie). Il est ressorti du croisement de ces travaux la proposition d'un nouvel enjeu, assorti de 3 objectifs auxquels peuvent concourir certaines des politiques publiques déployées par notre collectivité, ainsi que des propositions d'actions. Ces travaux ont par ailleurs permis de dégager un second enjeu axé sur le développement des territoires composant notre département. Le rendu-compte de ces travaux a été effectué en 3<sup>ème</sup> commission de fin septembre 2019.

### 2019 - Calendrier d'élaboration du plan d'actions



## Deux engagements, quatre enjeux et onze objectifs

Ce plan d'actions vise à favoriser la perception des effets leviers recherchés par la mise en œuvre de ce faisceau d'actions d'ores et déjà mises en place ou proposées pour les années prochaines.

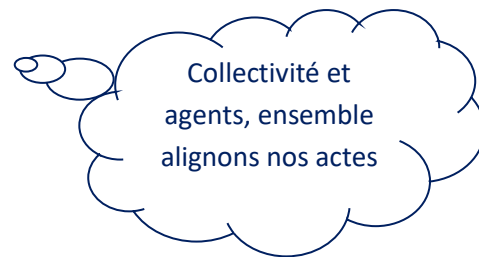
Il s'articule autour de deux engagements, quatre enjeux et onze objectifs.

Les données financières présentées dans ce plan d'actions sont issues des propositions effectuées dans le cadre du Budget primitif (BP) 2020.

<b>ENGAGEMENT A – Garantir des pratiques internes écoresponsables .....</b>	<b>10</b>
<b>ENJEU A.1 - Mettre en place un cadre de travail limitant l'empreinte environnementale de la collectivité et favorisant l'épanouissement des agents .....</b>	<b>11</b>
OBJECTIF 1 - Mettre à disposition des agents et des élus des équipements immobiliers et mobiliers adéquats .....	11
OBJECTIF 2 - Développer une politique d'achat et de consommation responsables .....	14
OBJECTIF 3 - Favoriser le bien-être au travail .....	17
<b>ENJEU A.2 - Favoriser l'émergence d'une culture commune Développement durable chez les agents et les élus .....</b>	<b>19</b>
OBJECTIF 4 - Sensibiliser et former durablement les agents et les élus .....	19
OBJECTIF 5 - Informer et communiquer régulièrement sur les actions réalisées .....	21
<b>ENGAGEMENT B – Renforcer l'intégration du développement durable dans les politiques publiques.....</b>	<b>23</b>
<b>ENJEU B.1 - Agir pour tendre vers un territoire durable .....</b>	<b>24</b>
OBJECTIF 6 - Préserver et faire vivre le patrimoine naturel, historique, culturel .....	24
OBJECTIF 7 - Développer l'accessibilité aux services sur le territoire .....	27
OBJECTIF 8 - Favoriser une mobilité durable .....	30
<b>ENJEU B.2 - Améliorer les conditions et la qualité de vie des habitants du Doubs .....</b>	<b>31</b>
OBJECTIF 9 - Lutter contre la vulnérabilité .....	31
OBJECTIF 10 - Favoriser l'épanouissement individuel et le bien-vivre collectif.....	34
OBJECTIF 11 - Encourager la participation citoyenne .....	37

La mise en œuvre de ce plan d'actions est portée par l'ensemble des directions de la collectivité.

# ENGAGEMENT A – Garantir des pratiques internes écoresponsables



... parce que nous sommes 2 300 agents et 38 élus qui pouvons agir en faveur du développement durable dans le cadre de nos missions professionnelles, mais également en tant que citoyens à part entière.

## ENJEU A.1 - Mettre en place un cadre de travail limitant l'empreinte environnementale de la collectivité et favorisant l'épanouissement des agents

- Objectif 1 - Mettre à disposition des agents et des élus des équipements immobiliers et mobiliers adéquats
- Objectif 2 - Développer une politique d'achat et de consommation responsables
- Objectif 3 - Favoriser le bien-être au travail

### Résultats attendus

- ❖ Améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine départemental et poursuivre sa transition énergétique
- ❖ Combiner les actions en faveur d'usages plus vertueux avec celles liées à l'amélioration du bâti et des équipements
- ❖ Garantir un niveau de confort des agents

## ENJEU A.2 - Favoriser l'émergence d'une culture commune DD chez les agents et les élus

- Objectif 4 - Sensibiliser et former durablement les agents et les élus
- Objectif 5 - Informer et communiquer régulièrement sur les actions réalisées

### Résultats attendus

- ❖ Comprendre les principes, les enjeux du DD et les appliquer au niveau local
- ❖ Donner à chacun la capacité d'être acteur dans ses pratiques professionnelles
- ❖ Réussir à faire évoluer ses comportements

# ENJEU A.1 - Mettre en place un cadre de travail limitant l'empreinte environnementale de la collectivité et favorisant l'épanouissement des agents

## OBJECTIF 1 - Mettre à disposition des agents et des élus des équipements immobiliers et mobiliers adéquats

### Où en sommes-nous ?

Propriétaire d'un patrimoine important (plus de 546 000 m<sup>2</sup> de surface, collèges, Saline royale et pôle Courbet compris) et employeur public significatif (plus de 2 300 agents), le Département agit pour mener ses missions de façon écoresponsable :

- Rationalisation permanente de sa flotte automobile (215 voitures), composée essentiellement de véhicules essence et électriques et mise à disposition d'un parc de 22 vélos électriques ;
- Réalisation d'audits de performance énergétique de ses bâtiments, y compris les collèges ;
- Développement de l'usage de la visioconférence, non seulement dans les échanges en interne, mais aussi avec les prestataires externes, et des formations en distanciel ;
- Réalisation en continu de travaux d'entretien et d'optimisation des bâtiments (changement de fenêtres au profit de double ou triple vitrage, adaptation des locaux et bureaux à la nouvelle organisation des services...) dans le cadre du Schéma directeur immobilier départemental (SDID) et de la modernisation des collèges.

### Et pour aller plus loin...

#### Mieux connaître et investir dans le patrimoine

- ✓ Poursuite de la réalisation d'audits de performance énergétique dans les bâtiments, y compris les collèges, pour identifier les gisements d'économies d'énergie et de limitation des émissions de gaz à effet de serre

*18 audits énergétiques réalisés en 2019 dans les bâtiments, collèges compris*

**→ 18 audits concernent les collèges en 2020**

- ✓ Réalisation d'un suivi systématique des consommations énergétiques des bâtiments

*350 opérations d'entretien-maintenance dans les collèges en 2019*

## **ENJEU A.1 - Mettre en place un cadre de travail limitant l'empreinte environnementale de la collectivité et favorisant l'épanouissement des agents**

- ✓ Poursuivre les investissements améliorant la fonctionnalité des locaux, l'efficacité énergétique du patrimoine départemental et permettant sa transition énergétique

### **→ Démarrage en 2020 du chantier de modernisation du site Gay Lussac (amélioration de la fonctionnalité des locaux et limitation de l'empreinte environnementale du bâtiment)**

*Mise en service à la rentrée 2019 de la chaufferie biomasse (pellets) au collège de Quingey, assurant ainsi la conversion énergétique du site*

- ✓ Etudes d'approvisionnement énergétique pour les collèges de Villers-le-Lac et Bethoncourt dans l'optique d'installation de chaufferies biomasse à pellets

### **→ Démarrage des études de conception en 2020**

- ✓ Actualisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) fin 2020 sur les données 2019 (réglementairement obligatoire tous les 3 ans)

### **Développer les outils et les moyens généraux**

- ✓ Mise en place d'un outil de gestion des réservations et de suivi de la flotte (voitures et vélos électriques) plus performant
- ✓ Poursuite de l'installation systématique de mousseurs d'eau et de dispositifs sur les chasses d'eau permettant de réduire les consommations d'eau chaque fois que cela est possible

### **→ 45 000€ pour l'achat de fournitures en 2020**

- ✓ Poursuite de la modernisation des infrastructures (architecture réseaux et serveurs) des collèges permettant des actions de maintenance et de dépannage à distance et des équipements de la collectivité moins énergivores et répondant aux besoins tels que la dématérialisation ou le télétravail

### **→ Plus de 1,5 M€ investis en 2020**

- ✓ Développement des visioconférences grâce au déploiement d'équipements dans les sites de la collectivité
- ✓ Développement des matériels de connexion à distance et identification et mise en place de télécentres pour favoriser le développement du télétravail
- ✓ Sélection de polices de caractère moins consommatrices d'encre pour réduire les consommations de fournitures
- ✓ Mobilisation de la charte informatique et de la charte du temps pour contenir les pratiques d'usage de la messagerie

**Etre proactif en matière de modes de déplacements**

- ✓ Actualisation du plan de déplacements de l'administration (PDA)
- ✓ Poursuite de la réduction de la flotte thermique, du développement du parc de vélos électriques et des stationnements « sécurisés » pour les vélos

**→ Renouvellement en 2020 de 25 véhicules légers ou utilitaires dont 11 remplacés par des véhicules électriques**

*En 2019, la flotte automobile de véhicules légers compte 6,5% de voitures électriques et moins de 8% fonctionnant au diesel*

- ✓ Poursuite de l'équipement des sites du Département de bornes de recharge des véhicules électriques, et intégration d'une réflexion sur une possible utilisation par les agents
- ✓ Utilisation d'un radar de contrôle de l'usure des pneumatiques de nos véhicules

**Etre innovant**

- ✓ Participation aux expérimentations en matière de recours à l'hydrogène pour les véhicules utilitaires
- ✓ Expérimentation de l'utilisation du GTL (« Gas-to-liquid »), carburant alternatif moins polluant, en remplacement du diesel, pour les véhicules légers et les poids-lourds (flotte de la direction des routes, des infrastructures et des transports)

**→ Equipement en 2020 de la station de Pontarlier d'un distributeur GTL (6 000€)**

- ✓ Reconditionnement et équipement des saleuses en sonde de thermologie pour optimiser automatiquement la gestion du sel en fonction des besoins

**→ Equipement de deux saleuses en 2020**

- ✓ Poursuite de la démarche de reconditionnement du matériel routier pour optimiser la durée de vie

## **OBJECTIF 2 - Développer une politique d'achat et de consommation responsables**

### **Où en sommes-nous ?**

Pourvoyeur de marchés publics et gestionnaire de son patrimoine, le Département s'investit avec détermination dans des démarches écoresponsables dans l'ensemble de ses compétences et activités :

- **Recours systématique aux clauses d'insertion** ou marchés réservés pour tous les achats dès lors que c'est possible et pertinent ;
- **Gaspillage alimentaire dans les collèges** : des mesures concrètes sont déployées depuis plusieurs années pour sensibiliser tous les acteurs, former les personnels, favoriser les circuits courts, limiter la production de déchets et mesurer chaque année les économies réalisées en volumes de déchets et donc en euros, valoriser les déchets (équipement en composteurs) ;
- **Recyclage de matériels** : des filières de recyclage opérationnelles sont utilisées pour donner une seconde vie aux matériels informatiques, mobiliers, véhicules... ne correspondant plus aux besoins de la collectivité ;
- **Dématérialisation** : le développement de ces nouveaux modes de fonctionnement numériques est permanent pour optimiser et sécuriser nos procédures et réduire, voire supprimer, certaines des impressions papier ;
- **Gestion des consommables (papier, fluides...)** : développement de l'utilisation de filières de traitement mais aussi optimisation de la gestion au quotidien pour réduire ou consommer au plus juste des besoins.

### **Et pour aller plus loin...**

#### **Exploiter l'opportunité des marchés publics**

- ✓ Mise en place d'une instance d'achats responsables dans le cadre du Plan départemental pour l'insertion et l'emploi (PDIE)
- ✓ Développement de l'utilisation de marchés d'insertion et de la dynamisation du recours à la clause d'insertion dans les autres marchés publics de la collectivité

*13 725 heures d'insertion réalisées entre 2015 et mai 2019 par des personnes en recherche d'emploi via des marchés publics clausés de la collectivité et 30 000 heures d'insertion effectuées via 2 marchés d'insertion de 2016 à mai 2019*

**→ 10 000 heures d'insertion seront notifiées en 2020 dans les clauses des marchés de travaux de modernisation du site de Gay Lussac et du collège de Frasne**

- ✓ Développement des consultations pour des marchés réservés pour les personnes handicapées

## **ENJEU A.1 - Mettre en place un cadre de travail limitant l'empreinte environnementale de la collectivité et favorisant l'épanouissement des agents**

- ✓ Poursuite de la politique d'achat d'engins et de véhicules d'occasion dans le domaine des routes (déjà 30% du parc composé de matériel d'occasion)

**→ Remplacement en 2020 de 9 camions par des camions d'occasion (1,5M€)**

- ✓ Poursuite des démarches de mutualisation tous domaines confondus dès que cela est possible

**→ Priorité 2020**

### **Optimiser la gestion des déchets**

*En 2019, diminution de 90 tonnes du gaspillage alimentaire lors des dernières pesées dans les collèges, soit près de 30% du poids moyen par repas (l'évaluation de 2015 révélait une perte annuelle de 300 tonnes)*

- ✓ Amélioration de la gestion des déchets (gaspillage alimentaire, papier, informatique, autres déchets)
- ✓ Développement de l'équipement en composteurs des sites départementaux, collèges compris

**→ 2<sup>ème</sup> appel à manifestation d'intérêt en 2020**

- ✓ Suppression de l'utilisation des plastiques dans la restauration scolaire (contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service)
- ✓ Intégration de pratiques écoresponsables dans les manifestations (goodies, gobelets recyclables...)

- ✓ Poursuite des démarches de dématérialisation

*En 2019, dématérialisation de toute la chaîne comptable, mise en place d'un logiciel de production des rapports de l'Assemblée et déploiement du logiciel TEMPO (gestion du temps agents)*

*En 2019, 10 voitures réformées données à des garages solidaires et associations et 219 équipements informatiques donnés à des associations*

- ✓ Développement du recours aux filières de recyclage (mobilier, matériel, véhicules, papier...)



**Préserver les ressources naturelles**

- ✓ Installation de récupérateurs d'eau de pluie sur les sites du Département pour son utilisation pour les espaces verts
- ✓ Production d'énergie photovoltaïque par implantation de panneaux solaires sur les toits des bâtiments du Département dès lors que la faisabilité est démontrée

*En 2019, acquisition de 745 mousseurs et 35 réservoirs de chasse d'eau « Econeves » installés ou en cours d'installation dans les bâtiments départementaux (collèges compris)*

**→ Installation de panneaux photovoltaïques en toiture prévue dans le chantier de modernisation du site Gay Lussac démarrant en 2020**

- ✓ Poursuite de la valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE)

## **OBJECTIF 3 - Favoriser le bien-être au travail**

### **Où en sommes-nous ?**

Collectivité de plus de 2 300 agents et couvrant 23 politiques publiques, le Département est un employeur important conscient des enjeux liés à un effectif diversifié et une répartition territoriale multisite : nécessité de concilier vie professionnelle et vie privée, dynamique de recrutement, prévention des risques psychosociaux, égalité femmes-hommes, mobilité des agents, formations... autant d'actions portées avec engagement au quotidien :

- **Télétravail** : généralisation de cette pratique après une période d'expérimentation, débutée en octobre 2017, qui s'est avérée unanimement concluante ;
- **Handicap (plan d'actions 2019-2021)** : intégration d'une réelle dynamique au profit de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées au sein de la collectivité, au travers notamment d'un partenariat avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ;
- **Autonomie des agents face au numérique** : prise en compte de la nécessité de développer la culture numérique (C@PNUM) des personnels départementaux face à la prégnance de ces pratiques dans les métiers et le quotidien des agents et des usagers ;
- **Prévention des risques psychosociaux** : adoption d'un plan de prévention 2018-2020 pour mieux gérer les situations de fragilité et les anticiper ;
- **Egalité femmes-hommes** : élaboration d'un plan d'actions 2019-2021 pour traduire et concrétiser les engagements de la collectivité ;
- **Reclassement** : mise en place d'une charte de reclassement ;
- **Gestion du temps** : mise en place d'une charte du temps pour aider les agents et les encadrants à mieux concilier vie professionnelle et vie privée et mieux gérer l'organisation du temps de travail ;
- **Lutte contre l'absentéisme** : parce qu'il s'agit d'un indicateur important aux conséquences multiples pour la collectivité, réalisation d'un diagnostic de la situation et mise en place d'un plan d'actions 2019-2021 ;
- **Application de mesures spéciales** lors des épisodes de canicule (horaires adaptés...).

### **Et pour aller plus loin...**

#### **Mettre en place ou développer de nouveaux outils et dispositifs**

- ✓ Poursuite du déploiement du télétravail en intégrant l'identification et la mise en place de télécentres

**→ Priorité 2020**

- ✓ Mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel en matière d'égalité femmes-hommes (EFH)

**→ En 2020, outillage des managers pour garantir la non-discrimination dans le processus de recrutement... cf. plan d'actions EFH 2019-2021**

*En septembre 2019, 125 agents télétravaillent entre une demi ou une journée par semaine, tous grades confondus et tous postes compris*

## ENJEU A.1 - Mettre en place un cadre de travail limitant l'empreinte environnementale de la collectivité et favorisant l'épanouissement des agents

### Accompagner les agents dans leurs pratiques

*En 2018, le taux d'emploi direct par la collectivité d'agents ayant la qualité de travailleurs handicapés était de 6,3 %, dans le respect de l'obligation légale d'emploi de 6%*

- ✓ Intégration du handicap dans la culture « ressources humaines » de la collectivité

**→ En 2020, sensibilisation des agents sur le handicap au travail, actions en faveur du recrutement de personnel en situation de handicap, réalisation d'étude ergonomique**

- ✓ Poursuite de la mise en œuvre du programme de formation C@PNUM

**→ 20 000 € en 2020 pour la mise en œuvre d'actions de diagnostic, de formation, d'accompagnement et de communication permettant la montée en compétence numérique des agents**

*En 2019, mise en place d'un programme spécifique de montée en compétence numérique des agents (C@PNUM)*

*Participation de près de 1 000 agents aux conférences dédiées à la prévention des RPS organisées en 2019*

- ✓ Poursuite de la mise en œuvre du plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

**→ En 2020, dispositif d'accompagnement des managers, élaboration d'un guide de première intervention à l'attention des managers, nouvelles conférences dédiées à la prévention des RPS...**

- ✓ Développement de la politique en faveur de l'accueil de jeunes apprentis

**→ 290 000€ en 2020**

- ✓ Maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap grâce à l'achat de matériels et à des aménagements de poste
- ✓ Renforcement de la communication sur la charte du temps

*Diffusion d'une charte du temps en janvier 2019, en vue de permettre un meilleur équilibre vie professionnelle / vie personnelle*

# ENJEU A.2 - Favoriser l'émergence d'une culture commune Développement durable chez les agents et les élus

## OBJECTIF 4 - Sensibiliser et former durablement les agents et les élus

### Où en sommes-nous ?

La collectivité conduit concomitamment différentes démarches à destination de ses agents et élus afin qu'ils disposent d'un niveau de sensibilisation et de formation leur permettant de demeurer attentifs et réceptifs aux enjeux de développement durable :

- **Actions de formation** : à travers son plan de formation pluriannuel, elle vise à accompagner les services dans le changement de culture et de pratique, mais aussi dans la nécessité de moderniser l'administration et de relever les défis du numérique. Cette démarche cible chaque agent et lui permet de monter en compétence et en connaissance, notamment en matière de développement durable, y compris dans sa vie personnelle et en tant que citoyen.

L'offre de formation en distanciel, couplée ou non au présentiel, se multiplie pour améliorer l'accessibilité de ces formations au plus grand nombre (souplesse d'accès individuel lors du temps de travail). Elle donne notamment accès à des communautés apprenantes et des réseaux d'échanges via des outils tels les Webinaires, les MOOC (Massive open online course), les tutos, les vidéos, les pitch... et permet en outre de limiter les déplacements ;

- **Sensibilisation régulière** par la diffusion d'informations via ses supports de communication interne (Intranet, Entredoubs, message via des bandeaux insérés automatiquement dans les pavés de signature des e-mails...).

### Et pour aller plus loin...

- ✓ Développer la mise à disposition d'informations pour sensibiliser aux impacts de l'activité quotidienne (consommation énergétique de nos bâtiments et des outils numériques (e-mails, stockage des fichiers et dossiers informatiques sur les serveurs...), autodiagnostic de comportement (thermomètres, application d'éco-conduite...), émissions en gaz à effet de serre des déplacements motorisés...)
- ✓ Elaboration d'un guide de bonnes pratiques « être écoresponsable au bureau » (baisse des thermostats des radiateurs et extinction des applications et des ordinateurs les soirs et week-ends, limitation des déplacements par la visioconférence et utilisation de modes de déplacements alternatifs (covoiturage, transports en commun et mobilités actives...))

*Lancement de l'opération « Au pré de la ferme » pour permettre aux cuisiniers des collèges de visiter des exploitations agricoles référencées*

*Journées de sensibilisation des agents au handicap sur les 3 bassins du département (conférences, escape game, ateliers...)*

- ✓ Sensibilisation pour le développement d'une culture commune du handicap et de lutte contre les stéréotypes

## ENJEU A.2 - Favoriser l'émergence d'une culture commune Développement durable chez les agents et les élus

- ✓ Organisation de conférences/formations dans le cadre du plan de formation 2019-2021 de la collectivité qui reflète l'implication du Département dans les enjeux d'intégration, de développement responsable, de prévention et de santé. Il prévoit notamment :

*Nouveau plan de formation 2019-2021, qui outre l'expertise, porte également les enjeux d'intégration, de développement responsable, de prévention et de santé au travail*

- **des actions de sensibilisation à l'éco-conduite et de prévention des accidents de la circulation sur 2020-2021** visant à promouvoir une conduite écologique et maîtrisée de son véhicule ainsi que des formations à l'éco-conduite spécifiques pour les agents en situation de conduire un poids lourd,

- **une formation conjointe en 2020** à destination des agents techniques des collèges et agents de l'Education nationale pour promouvoir les économies d'eau,

- **la formation sur 2020-2021 des cuisiniers et seconds de cuisine** des collèges afin qu'ils soient en mesure de proposer aux collégiens un repas végétarien par semaine conformément à la réglementation en vigueur.

*Formations en 2019 des cuisiniers des collèges à la lutte contre le gaspillage alimentaire, et des agents de maintenance des collèges à la gestion énergétique*

➔ **Organisation en 2020 d'une conférence pour sensibiliser les agents aux enjeux du développement durable et les inciter à les intégrer dans les politiques de la collectivité**

➔ **Nouveaux crédits 2020 de 100 000€ dédiés à l'accompagnement des équipes de restauration scolaire pour développer des composantes qualitatives de l'assiette (bio, local, circuits courts)**

- ✓ Organisation de temps d'échanges à l'occasion d'événements internes ou externes nationaux ou internationaux
- ✓ Développement des évaluations de dispositifs mis en œuvre dans le cadre des différentes politiques publiques départementales permettant de mesurer l'atteinte des objectifs poursuivis

*Evaluation initiée en 2019 des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) de 2<sup>ème</sup> génération (2016-2020) avec les Services d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées et handicapées*

*Conférence sur les enjeux de santé environnementale liés à la qualité de l'air intérieur début décembre 2019 pour différents agents concernés*

## **OBJECTIF 5 - Informer et communiquer régulièrement sur les actions réalisées**

### **Où en sommes-nous ?**

La collectivité agit depuis plusieurs années pour limiter son empreinte environnementale en mettant à disposition des agents et des élus différents outils, équipements, process offrant des solutions alternatives en matière de :

- **Déplacements professionnels** : mise à disposition de véhicules électriques et de vélos à assistance électrique (VAE), cartes de transport en commun attribuées à chaque service, salles équipées en visioconférence permettant les réunions à distance ainsi que l'administration de formation en distanciel...
- **Collecte des déchets produits** : croque-feuilles pour récolter les papiers (ne comportant pas d'informations personnelles, ni devant être archivés) pour leur recyclage, bornes de collecte de piles usagées, recyclage des cartouches d'encre d'imprimantes et photocopieurs...
- **Cadre de travail** : possibilité de télétravailler, programmation des copieurs en impression recto-verso par défaut pour limiter la consommation de papier, équipement en mousseurs d'eau des sanitaires...

Elle contribue également à la mobilisation de son collectif de travail en faveur d'un développement soutenable en prenant part à certains événements organisés au niveau européen ou nationalement :

- **Participation à la journée** de lutte contre les violences faites aux femmes, à la semaine de la mobilité...
- **Utilisation des moyens de communication interne** pour diffuser les bonnes pratiques et témoigner des réalisations ;
- **Production chaque année d'un rapport de situation** en matière de développement durable et tous les 3 ans d'un bilan de ses émissions de Gaz à effet de serre (GES).

Parce que nos gestes au quotidien sont déterminants, parce que l'essaimage des connaissances comme des initiatives et des bonnes pratiques écoresponsables est essentiel pour prendre conscience des impacts de nos comportements et de nos manières de faire, la « communauté d'action » des agents et élus départementaux doit être informée régulièrement et de manière répétée afin qu'elle puisse savoir comment prendre pleinement sa part.

### **Et pour aller plus loin...**

#### **Maintenir l'attention et le niveau de vigilance des agents et des élus :**

- ✓ Amélioration de la régularité de diffusion des informations sur les équipements et process à disposition des agents et des élus pour limiter leur empreinte environnementale (moyens de visioconférence, véhicules et vélos électriques, cartes de transport collectif, collecte de déchets recyclables, amélioration de nos bâtiments...) en utilisant des supports appropriés (campagne spécifique, actualités I-Doo, démarches ludiques...)

## ENJEU A.2 - Favoriser l'émergence d'une culture commune Développement durable chez les agents et les élus

- ✓ Organisation de quizz sur les connaissances des agents en matière de développement durable, sur l'impact de leurs pratiques, sur les consommations de nos bâtiments et celles liées à nos déplacements professionnels...
- ✓ Communication sur les bilans GES lors de leur réalisation tous les 3 ans
- ✓ Actualisation de l'onglet Développement durable sur l'Intranet (audit prévu fin 2020)
- ✓ Campagne de prévention des troubles musculo-squelettiques au titre du plan d'actions de lutte contre l'absentéisme 2019-2021

*Diffusion à l'automne 2019 d'une fiche pédagogique pour sensibiliser les personnels de la collectivité à la question du harcèlement moral et sexuel*

### **Rester mobilisés et rendre visibles les actions conduites :**

*Campagne contre les violences faites aux femmes en novembre 2019*

- ✓ Organisation d'actions lors de journées ou de semaines dédiées au développement durable, à la mobilité, à la lutte contre les violences faites aux femmes...

### **→ En mai-juin, septembre et novembre 2020**


- ✓ Communication sur les actions vertueuses et innovantes réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques départementales (travaux de modernisation des collèges, lutte contre le gaspillage alimentaire, travaux routiers, gestion raisonnée du Parc de la Gare d'eau...)

*« Doubs Day » 2019 dédié aux milieux aquatiques et à la gestion de l'eau*

### **→ Organisation en 2020 du Doubs Day consacré à « Partageons nos sports » (juin)**

- ✓ Communiquer lors des grands rendez-vous dédiés au développement durable (conférence ONU, G7...) et sur les conclusions ou engagements formulés

# ENGAGEMENT B – Renforcer l'intégration du développement durable dans les politiques publiques



Acteur, fédérateur, moteur de développement, un Département résolument engagé

550 M€ de budget annuel, 23 politiques publiques, un relationnel dense et renouvelé avec le bloc communal, une proximité voulue avec nos usagers et nos partenaires privés et publics, autant d'atouts pour jouer notre rôle de catalyseur et d'innovateur.

## ENJEU B.1 - Agir pour tendre vers un territoire durable

- Objectif 6 - Préserver et faire vivre le patrimoine naturel, historique, culturel
- Objectif 7 - Développer l'accessibilité aux services sur le territoire
- Objectif 8 - Favoriser une mobilité durable

### Résultats attendus

- ❖ Développer le territoire sans obérer les besoins futurs
- ❖ Renforcer l'offre de services à la population et leur accès
- ❖ Faciliter les reports modaux et offrir des alternatives au « tout » voiture individuelle

## ENJEU B.2 - Améliorer les conditions et la qualité de vie des habitants du Doubs (favoriser un développement humain)

- Objectif 9 - Lutter contre la vulnérabilité
- Objectif 10 - Favoriser l'épanouissement individuel et le bien-vivre collectif
- Objectif 11 - Encourager la participation citoyenne

### Résultats attendus

- ❖ Permettre à tous d'accéder à des conditions de vie décentes
- ❖ Favoriser la cohésion sociale en mobilisant les solidarités entre territoires et générations
- ❖ Mieux associer les usagers à l'élaboration des politiques publiques et à l'évaluation de leurs résultats



## ENJEU B.1 - Agir pour tendre vers un territoire durable

### OBJECTIF 6 - Préserver et faire vivre le patrimoine naturel, historique, culturel

#### Où en sommes-nous ?

Le Doubs est riche de son patrimoine dense et diversifié, qu'il soit naturel, historique ou culturel. A travers ses missions au quotidien, le Département veille, par l'intégration du développement durable dans l'ensemble de ses politiques publiques, à l'entretenir, le préserver et l'enrichir, notamment par :

- Ses démarches en faveur de la préservation et de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Ses actions en matière de protection de la biodiversité et des milieux naturels ;
- Son soutien financier aux activités agricoles et forestières ;
- Sa politique routière, aussi bien par les techniques déployées pour la maintenance et l'entretien du réseau routier (chaussées et ouvrages d'art) que par sa gestion de la viabilité hivernale ;
- Son accompagnement financier des projets touristiques de portée supra-communautaire.

#### Et pour aller plus loin...

##### Investir, inciter et accompagner pour préserver et développer

- ✓ Animation, avec l'Etat, de la Conférence départementale de l'eau et des groupes de travail associés (assainissement, agriculture, connaissances)
- ✓ Appui stratégique, technique et financier du Département pour la mise en place d'une gouvernance adaptée sur les territoires dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et des milieux aquatiques

*Création du syndicat mixte Haut-Doubs/Haute-Loue dont le Département est membre*

#### → 4,6 M€ en 2020 pour la mise en œuvre de nouvelles modalités d'intervention en faveur de la gestion de l'eau

- ✓ Soutien aux projets locaux ayant le plus d'impacts positifs sur l'état des milieux aquatiques, en coordination avec l'Agence de l'eau dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme (2019-2024)
- ✓ Développement d'un observatoire départemental de l'eau et des milieux aquatiques
- ✓ Réflexion sur la mise en œuvre d'actions en faveur de la garantie de la réserve en eau
- ✓ Elargissement du réseau des Espaces naturels sensibles (ENS) par la labellisation de nouveaux sites

#### → 530 000€ en 2020 pour la labellisation de nouveaux sites (2 à 3 prévus de 2020 à 2022)

## ENJEU B.1 - Agir pour tendre vers un territoire durable

- ✓ Renforcement de l'animation des sites ENS en prenant appui sur les structures locales et en développant l'usage des outils numériques

→ 70 000€ en 2020

- ✓ Participation à la création en 2020 du futur Parc naturel régional (PNR) Doubs Horloger, dont le Département sera membre

→ 20 000€ en 2020

*Nouveau dispositif d'animation d'échanges fonciers au niveau agricole en 2019*

- ✓ Evolution des modalités d'accompagnement à destination des agriculteurs et des forestiers pour renforcer la prise en compte du changement climatique et favoriser la mise en œuvre de nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement

→ En 2020, soutien de 965 000€ pour des projets de modernisation des exploitations agricoles et de 260 000€ pour l'accompagnement des acteurs de la filière bois

- ✓ Engagement d'un travail avec la Chambre de commerce et d'industrie du Doubs et la Chambre de métiers et de l'artisanat du Doubs pour limiter les intermédiaires entre producteurs et acheteurs

- ✓ Appui technique et financier aux communes pour le lancement de nouvelles procédures de réglementations de boisements, notamment sur les secteurs à enjeux

→ 60 000€ en 2020 pour le lancement d'une 2<sup>ème</sup> procédure de réglementation de boisement

*Lancement d'une procédure de réglementation de boisement sur 10 communes de la Communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon*

*Mise en œuvre du nouveau Document d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH) à partir de l'hiver 2018-2019*

- ✓ Réalisation de nouvelles opérations d'amélioration des réseaux inscrites dans le programme des investissements routiers du mandat (PIRM)

- ✓ Poursuite des diagnostics de chaussées, des audits de sécurité et de diagnostic de détection de l'amiante et autres composants sensibles (HAP) dans les chaussées
- ✓ Réalisation des travaux émanant des audits de sécurité menés en 2018 et 2019
- ✓ Mise en œuvre de la nouvelle stratégie départementale en matière de randonnée et de développement de l'itinérance, en partenariat avec les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les acteurs locaux, dans une logique de prise en compte des orientations départementales en termes de handicap et d'insertion

*Participation en 2019 au programme de recherche S\_Vrai « sauver des vies par retour d'analyse sur incidents de conduite »*

**→ 312 000€ en 2020**

### **Porter des projets innovants et moteurs**

- ✓ Etude d'un système d'information des routes départementales intégrant les technologies de gestion des routes et des travaux comme d'information des usagers
- ✓ Maintenance de chaussées avec des matériaux à fort taux de recyclage suite aux propositions demandées aux entreprises retenues dans l'accord-cadre d'enrobés

**→ Poursuite en 2020 de l'expérimentation en partenariat avec ces entreprises**

- ✓ Poursuite du programme d'implantation des réflecteurs le long des routes pour limiter les collisions avec la grande faune
- ✓ Développement d'outils numériques de communication sur les itinéraires de randonnées structurants en lien avec le CDT

*Implantation sur le toit de l'Hôtel du Département et dans le parc de la gare d'eau de préleveurs de pollens*

- ✓ Déploiement de ruches connectées dans les sites du Département, dont les collèges

## **OBJECTIF 7 - Développer l'accessibilité aux services sur le territoire**

### **Où en sommes-nous ?**

L'enjeu de l'accessibilité aux services sur les territoires est un sujet aujourd'hui plus que jamais au cœur des préoccupations des acteurs publics. Cette accessibilité s'entend sous toutes ses formes : physique, mais aussi numérique, et tous services publics confondus. Le Département est résolument engagé dans cette ambition, notamment à travers :

- L'élaboration du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) et la mise en œuvre de son programme de 25 actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services ;
- Son soutien technique et financier apporté aux projets développés par le bloc communal, notamment en matière d'offre de services en milieu rural, via les contrats P@C (Porter une action concertée) ;
- Son soutien financier renouvelé et intensifié pour le déploiement de la fibre sur le territoire en zone d'initiative publique d'ici 2022 ;
- La mise en œuvre progressive de téléservices permettant de déposer et de suivre l'avancement en ligne des demandes de subventions adressées au Département, avec une finalisation prévue en 2022 ;
- L'accompagnement de la montée en puissance du numérique éducatif dans les collèges ;
- L'élaboration d'un Schéma départemental d'inclusion numérique (SDIN) pour développer et soutenir notamment l'offre d'équipements et de services à la population en matière d'accès aux procédures administratives dématérialisées ;
- Son plan d'investissement pluriannuel en faveur des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- Son soutien apporté à la création de places pour l'accueil des enfants confiés, notamment les mineurs non accompagnés ;
- Son appui financier aux projets de développement et d'amélioration de l'offre de logements à vocation sociale, tant publique que privée.

### **Et pour aller plus loin...**

#### **Agir sur les équipements structurants**

*45 000 prises ftth (fibre jusqu'à l'abonné) d'ores et déjà construites par le SMIX Doubs très haut débit au 1<sup>er</sup> juillet 2019*

- ✓ Poursuite du déploiement d'un réseau fibré de très haut débit sur l'ensemble du territoire de la zone d'initiative publique restant à couvrir d'ici 2022

**→ Investissement de 6 M€ en 2020**

- ✓ Poursuite du développement des usages numériques dans les collèges en favorisant les démarches d'innovation (tablettes, robots de téléprésence, collèges Lab,...)

*Expérimentation de robots de télé-présence pour les élèves malades momentanément empêchés de se rendre au collège*

**→ Financement à hauteur de 145 000 € en 2020**

- ✓ Déploiement des nouveaux Espaces numériques de travail (ENT) dans l'ensemble des collèges publics

**→ Mobilisation de 31 000 € en 2020**

- ✓ Déploiement du réseau France Service destiné à conforter la présence de services au public sur les territoires, co-piloté avec l'Etat

*Signature de 18 contrats P@C fin 2018-début 2019 entre le Département et les Etablissements publics de coopération intercommunale*

- ✓ Engagement d'une réflexion partenariale en matière de maillage territorial en espaces de travail partagés et collaboratifs, dits « tiers lieux », intégrant notamment les questions d'inclusion numérique, de coworking et de nouvelles formes de distribution pour le commerce de proximité

- ✓ Poursuite du soutien à la création d'une offre de logements à vocation sociale auprès des bailleurs sociaux et des territoires

**→ 723 000€ en 2020 de soutien aux bailleurs sociaux pour la production de près de 100 logements**

- ✓ Accompagnement du démarrage opérationnel de la Maison départementale de l'habitat (MDH), en la missionnant notamment sur la mise en place d'une plateforme départementale de rénovation énergétique

*Elaboration d'un livret d'accompagnement des porteurs de projets de chaufferies bois publiques*

**→ Mobilisation de 820 000 € en 2020**

- ✓ Déploiement du catalogue collectif des collections des bibliothèques du Doubs (Séquoia) qui permettra un accès simplifié des publics aux ressources et le prêt entre bibliothèques
- ✓ Renforcement de la visibilité du territoire par le développement de l'accès du public aux données départementales

**→ 30 000 € mobilisés en 2020 pour la plateforme Open Data**

- ✓ Poursuite de l'enlèvement des prélèvements par le Laboratoire vétérinaire départemental (LVD) auprès des vétérinaires ruraux et collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux en élevage

**Porter des initiatives envers les plus fragiles**

- ✓ Approbation et mise en œuvre du schéma directeur départemental d'inclusion numérique (SDIN)

**→ Mobilisation de 50 000 € en 2020**

- ✓ Renforcement de l'accompagnement des projets d'innovation et d'investissements dans les EHPAD

**→ 2 M€ en 2020**

- ✓ Accompagnement à la création d'offres alternatives en matière de résidences autonomie et/ou d'habitat dédié aux seniors
- ✓ Evolution de l'offre d'accueil et d'accompagnement des enfants confiés dans le Doubs par la construction d'une offre diversifiée adaptée aux territoires et garantissant les besoins fondamentaux des enfants et des familles
- ✓ Accompagnement de porteurs de projets par le Comité départemental du tourisme (CDT) pour l'obtention du label « Tourisme et Handicap »
- ✓ Soutien aux initiatives en faveur de l'aide aux mobilités (cessions gratuites de véhicules aux garages solidaires...)

## **OBJECTIF 8 - Favoriser une mobilité durable**

### **Où en sommes-nous ?**

Les déplacements constituent un enjeu public de premier plan, tant pour les hommes que pour les territoires, qu'ils soient ruraux ou urbains. Les conséquences en termes d'attractivité des territoires et d'organisation de l'espace mais également d'environnement et de santé sont telles que la société est en attente et en demande de solutions plus durables en termes de mobilité. Le Département est un acteur qui joue un rôle dans cette réalité, notamment à travers les interventions suivantes :

- Sa politique en faveur des modes de déplacements doux, structurée autour de la véloroute qui traverse le Doubs et de son schéma cyclable ;
- Le soutien à l'aménagement des traversées d'agglomération, en promouvant les aménagements laissant la place aux déplacements doux et contribuant à sécuriser les déplacements quels qu'ils soient ;
- Ses actions en matière de sécurité routière (audits de sécurité, campagne d'information et de prévention le long des routes...);
- Sa politique routière, qui au travers de ses interventions en matière de viabilité hivernale ou encore d'entretien et de travaux, privilégie les démarches respectueuses et responsables.

### **Et pour aller plus loin...**

#### **Réaliser des équipements spécifiques**

- ✓ Réalisation d'aménagements intégrant les modes de déplacements doux (Véloroute acte II entre Dampierre-sur-le-Doubs et Colombier-Fontaine, projets retenus au titre de l'appel à projets « voies cyclables » auprès des communes et de leurs groupements, OPSA...)

*Véloroute du Doubs - section Dampierre-sur-le-Doubs / Colombier-Fontaine : enquête publique conduite en 2019 (dossier déposé en Préfecture)*

**→ Investissement de 2 M€ en 2020 pour réaliser en site propre la section entre Dampierre-sur-le-Doubs et Colombier-Fontaine et la passerelle dans l'Isle-sur-le-Doubs**

- ✓ Mise en œuvre de la nouvelle politique cyclable et de son schéma d'orientation
- ✓ Finalisation de la réflexion pour l'aménagement d'aires de stationnement de co-voiturage

#### **Etre exigeant dans nos partenariats et nos marchés**

- ✓ Poursuite de l'inscription de clauses environnementales ou sécuritaires (par exemple limiter l'âge des véhicules des transporteurs et les contraindre au recours aux pneus hiver dans les marchés pour le transport des élèves handicapés)
- ✓ Ediction de critères d'éco-conditionnalité (telle la labellisation accueil vélo du CDT)

# ENJEU B.2 - Améliorer les conditions et la qualité de vie des habitants du Doubs

## OBJECTIF 9 - Lutter contre la vulnérabilité

### Où en sommes-nous ?

Le Doubs présente, comme tous les territoires, des forces et des faiblesses, structurelles ou plus conjoncturelles, qui touchent les territoires mais aussi ses habitants. Le Département agit au quotidien pour développer les premières et résorber ou contenir les secondes. Sur ce point, ses actions, multiples et diversifiées, à l'image de ses compétences, portent notamment sur les axes suivants :

- L'accompagnement des plus fragiles quelle que soit l'origine de la fragilité : publics en insertion, femmes ayant subi des violences, enfants confiés, personnes âgées, handicapées, agriculteurs touchés par des aléas climatiques...
- Les démarches en faveur de la résorption de la fracture numérique, y compris dans les usages, qui isole et accentue les fragilités ;
- Les démarches diverses en faveur du logement pour faciliter l'obtention d'un toit et garantir la qualité de celui-ci ;
- Le soutien aux EHPAD, afin qu'ils puissent offrir des conditions de résidence optimisées en termes de locaux mais aussi d'équipements.

### Et pour aller plus loin...

#### Se doter de dispositifs structurants

- ✓ Lancement des actions de C@P.Solidarités, le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale (SDOSMS), qui mettront en avant, pour l'ensemble des accompagnements sociaux, la logique de parcours et l'appui sur le potentiel des personnes accompagnées
- ✓ Création d'un dispositif de soutien aux actions de formation en faveur de la bientraitance et du bien-être au travail dans les EHPAD

*Elaboration en 2019 du nouveau SDOSMS*

#### → 100 000€ en 2020 pour ces actions nouvelles

- ✓ Mise en place d'une nouvelle génération de Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) suite aux résultats de l'évaluation des CPOM 2016-2020 réalisée en 2019
- ✓ Refonte du pilotage des allocations d'Aide personnalisée d'autonomie (APA) et de Prestation de compensation du handicap (PCH)

#### → Mobilisation de 100 000€ en 2020



- ✓ Mise en œuvre du projet départemental de protection maternelle et infantile (PMI), comportant notamment des actions de prévention précoce renforcées
- ✓ Mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

**→ Mobilisation en 2020 autour des 2 axes « Préparer et accompagner le passage à l'autonomie pour tous les jeunes sortant de l'Aide sociale à l'enfance » et « Agir tôt, agir mieux pour la santé et l'épanouissement des enfants en PMI » (plus de 300 000€ prévus)**

- ✓ Mobilisation de la commission d'évaluation de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC) chargée d'examiner les situations des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut de l'enfant paraît inadapté à ses besoins

*Mise en œuvre en 2019 du nouveau Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)*

- ✓ Poursuite et approfondissement de la politique du « logement d'abord »

### **Accompagner au plus près des besoins**

- ✓ Déploiement du plan d'actions issu de l'évaluation du dispositif départemental de protection de l'enfance

**→ Mobilisation de l'ensemble des acteurs en 2020 autour d'objectifs fédérateurs (garantir une organisation fluide et efficace, accompagner la création de nouvelles réponses d'accueil, déployer une logique de projet pour les enfants et les familles)**

- ✓ Développement des actions de planification et d'éducation familiale en renforçant les actions de prévention à destination des adolescents et d'accompagnement des femmes victimes de violences

**→ Priorité 2020**

- ✓ Participation au dispositif partenarial d'intervenants sociaux en commissariats de police et gendarmeries pour améliorer l'orientation et la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales

*Participation au financement du dispositif « téléphone grave danger » pour renforcer la protection des victimes de violences*

**→ 40 000€ en 2020 en complément des crédits d'Etat**

- ✓ Amplification de l'accompagnement des jeunes confiés à l'ASE vers l'autonomie (prise en charge de formations qualifiantes)

*Action collective, à l'automne 2019 sur le secteur de Pontarlier pour un public en fragilité, basée sur la remise en état et la valorisation de mobilier issu de la filière de récupération*

- ✓ Déploiement des plateformes d'orientation, dédiées prioritairement aux nouveaux entrants dans le droit du Revenu de solidarité active (RSA), en donnant priorité à l'approche et aux parcours socioprofessionnels

→ **Mobilisation de 250 000€ en 2020**

- ✓ Remobilisation des partenaires autour de l'objectif de retour à l'emploi des allocataires du RSA en lien avec les filières économiques locales
- ✓ Déploiement du dispositif de parcours renforcé permettant un accompagnement renforcé intensif, de type « coaching », des allocataires du RSA

→ **Plus de 133 000€ en 2020**

- ✓ Mise en place d'une offre de soutien technique en matière de souffrance psychique sur l'ensemble des territoires, en parallèle de ce qui a été développé sur le territoire bisontin
- ✓ Soutien aux agriculteurs en difficulté par la participation à la cellule de suivi mise en place avec l'ensemble des acteurs concernés
- ✓ Accompagnement des publics en « difficulté numérique » dans leurs usages des services numériques

## **OBJECTIF 10 - Favoriser l'épanouissement individuel et le bien-vivre collectif**

### **Où en sommes-nous ?**

La cohésion sociale, l'émancipation individuelle, mais aussi collective, l'inclusion sociale sont des enjeux nobles que le Département fait siens au quotidien, avec le souci de mobiliser les solidarités entre territoires et générations. Différentes initiatives sont ainsi portées en ce sens et dans cet objectif :

- L'accès à la culture, y compris pour les publics dits « éloignés » ou « empêchés », en situation de handicap ou en difficulté ;
- L'accès à la lecture, sous l'égide de la Médiathèque départementale qui irrigue les territoires par le biais de son partenariat avec le réseau des bibliothèques du Doubs ;
- L'ouverture des Archives départementales sur le quartier de Planoise, notamment dans le cadre de la Cité éducative ;
- Les partenariats développés avec le bloc communal au travers des Contrats Territoire Lecture ;
- L'élaboration d'expositions diverses à destination du grand public mais aussi des scolaires, y compris dans des lieux emblématiques du Département (Saline Royale, Archives départementales...) ;
- Le soutien au développement de la pratique sportive, comme vecteur d'intégration, à tous les niveaux, pour la jeunesse, mais aussi pour les publics dits « éloignés » ou « empêchés » ;
- La restauration des collégiens, en alliant les enjeux de qualité, de circuits courts, de lutte contre le gaspillage alimentaire et de santé publique.

### **Et pour aller plus loin...**

#### **Proposer une offre culturelle diversifiée et attractive**

- ✓ Reconstitution et renforcement des initiatives existantes (Saisons C@P25, soutien aux arts vivants...)

#### **→ Crédits 2020 en augmentation**

- ✓ Déploiement du Pass culture

*3 expositions majeures en 2019 au Pôle Courbet : « Courbet dessinateur », « Yan Pei-Ming face à Courbet » et « Courbet-Hodler : une rencontre » dans le cadre de la célébration de l'année du bicentenaire de la naissance de Courbet*

*2019, 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre de l'ensemble des 4 saisons culturelles*

- ✓ Elaboration du nouveau projet scientifique et culturel du pôle Courbet

*Nombreuses expositions en 2019 au musée Courbet et à la ferme de Flagey des productions réalisées par des scolaires et des publics « dits empêchés », dont « Quel Courbet es-tu » et « Courbet pour tous »*

- ✓ Définition de nouvelles orientations du Projet scientifique et culturel du Musée des maisons comtoises de Nancray
- ✓ Déploiement de la phase III du Contrat Territoire Lecture
- ✓ Montée en puissance et renouvellement de l'offre numérique départementale Média-Doo de la Médiathèque départementale
- ✓ Enrichissement de l'offre en ligne des Archives départementales

### **S'appuyer sur le sport comme vecteur d'épanouissement**

*Lancement à l'été 2019 de la démarche « Partageons nos sports » en lien avec les JOP 2024*

- ✓ Lancement des nouvelles actions « Partageons nos sports » en lien avec les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) 2024 dans de nombreux domaines : éducation, santé, handicap, inclusion sociale

**→ Mobilisation de 150 000€ en 2020**

- ✓ Développement de la mise en œuvre du volet Sport, culture, jeunesse des contrats de territoire P@C25, notamment en milieu rural
- ✓ Développement d'actions nouvelles pour lutter contre la sédentarité à destination des collégiens dans une dynamique de réussite éducative

*Intégration des enjeux du développement durable dans les 14 contrats de coopération « Sport, culture, jeunesse » signés avec les EPCI en 2019*

### **Développer le bien manger et la lutte contre le gaspillage alimentaire**

- ✓ Poursuite du déploiement de la plateforme Agrilocal

**→ 20 000€ en 2020 pour le renforcement de l'animation auprès des producteurs locaux et des collèges du Doubs**

- ✓ Mise en place au Budget primitif (BP) 2020 d'un système financier incitatif pour encourager les collèges dans l'achat de produits locaux, labellisés, bio, dont le montant alloué prendra également en compte les efforts réalisés au titre du gaspillage alimentaire
- ✓ Fixation d'un coût de denrée moyen par repas qui devra être a minima de 2 € par assiette pour inciter toujours plus à acheter des produits de qualité
- ✓ Proposition d'un accompagnement renforcé aux 7 cuisines satellites, qui rencontrent davantage de difficultés en termes de limitation du gaspillage alimentaire

*Poursuite en 2019 de l'opération  
« les aventuriers du goût » dans les  
collèges*

- ✓ **Proposition d'une semaine dédiée à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges en mai 2020**

- ✓ Poursuite du déploiement d'actions de lutte contre la malnutrition

*Signature en 2019 de la nouvelle charte « Département actif PNNS » pour s'engager en matière de nutrition, santé et activité physique dans la restauration scolaire*

## **OBJECTIF 11 - Encourager la participation citoyenne**

### **Où en sommes-nous ?**

La finalité des politiques publiques est de mettre en place des équipements et une offre de services répondant aux besoins des usagers / bénéficiaires, dans un souci de cohérence, d'équité et de cohésion sociale. Cette réalité implique dès lors de maintenir le contact avec ces usagers et de les associer aux évolutions, changements ou créations de dispositifs et services. Le Département est engagé sur cette voie à travers :

- Le recueil de l'avis des usagers ou des habitants ;
- L'association des partenaires et acteurs concernés par les services publics mis en place par la collectivité.

### **Et pour aller plus loin...**

#### **Consulter les usagers**

- ✓ Déployer des initiatives visant à consulter les usagers des divers services développés par la collectivité : enquête de satisfaction, recueil d'avis dans la mise en œuvre de politiques publiques ou de services

*Recueil de l'avis de bénéficiaires de l'APA et de la PCH dans le cadre de la démarche d'évaluation des CPOM SAAD 2016-2020 menée en 2019*

- ✓ Consultation de l'avis des usagers bénéficiaires dans les démarches d'évaluation conduites par la collectivité

#### **Associer et mobiliser les usagers**

- ✓ Poursuite de la mobilisation du Comité des usagers de la route

**→ Renouveau en 2020 du dispositif de partage de la programmation routière territorialisée en mettant la vie locale et les usagers au centre des échanges**

*Première réunion en mars 2019 du comité des usagers du Laboratoire vétérinaire départemental (LVD)*

*1 265 élèves sensibilisés à la biodiversité dans le cadre de la démarche « sur la piste des ENS »*

- ✓ Organisation d'une journée participative annuelle citoyenne « nettoyer la nature »
- ✓ Sensibilisation à la deuxième vie des objets
- ✓ Utilisation de jeux pour impliquer les citoyens

- ✓ Mise en lumière d'actes remarquables de citoyens
- ✓ Poursuite de l'association des Conseillers départementaux juniors à certains projets structurants de la collectivité (JOP 2024, sécurité routière...)
- ✓ Sensibilisation au fonctionnement des institutions européennes

**→ 20 000€ en 2020 pour l'organisation de simulation de séances de Parlement européen par des collégiens**

- ✓ Poursuite des démarches de design de service pour co-construire les politiques publiques avec les habitants (à l'image de celle mise en œuvre pour les médiathèques)

*Finalisation en 2019 des deux expérimentations avec les communes de Nommay et Saint-Hippolyte de création de 2 médiathèques par une approche innovante de co-construction associant usagers et non usagers à la définition de l'offre de services*

- ✓ Mise en place d'un prix annuel départemental pour récompenser les projets, portés par le bloc communal au travers des contrats P@C, les plus engagés dans le développement durable

<b>Conseil départemental du Doubs du 16 décembre 2019</b>	Rapport
	Commissions : 1 à 4
	Timbre : DGS / DMAP

## Objet : Projet départemental C@P25 - Bilan au 30 septembre 2019

Le projet C@P25 adopté en mars 2016 par l'Assemblée départementale fixe la feuille de route de la collectivité jusqu'en 2021. Il s'agit aujourd'hui de faire son bilan annuel afin de donner à voir l'état d'avancement des engagements pris et de dresser les contours de ce qui restera à conduire d'ici 2021.

Ce bilan couvre la période 2015 à 2019 (30 septembre 2019). Il se veut exhaustif de l'action menée par la collectivité sur la base des étapes opérationnelles figurant à l'origine dans C@P25, enrichies d'actions nouvelles que la collectivité a décidé de conduire, au gré des évolutions réglementaires ou conjoncturelles qui impliquent aussi l'actualisation de certaines échéances.

Initiative volontaire motivée par l'ambition de rendre compte, ce bilan s'inscrit pleinement dans la démarche de modernisation et de performance de l'action publique qui a été fixée comme principe fondamental de C@P25.

Ce bilan se compose comme suit :

- Des fiches par politique publique, qui présentent de façon détaillée, les principales réalisations, les faits marquants mais aussi ce qu'il reste à réaliser,
- Des tableaux par politique publique, listant les étapes opérationnelles recensées, les échéances et les niveaux d'avancement.

Ce bilan laisse apparaître que les engagements pris ont bien été tenus puisque 71 % des 427 étapes opérationnelles pour mettre en œuvre C@P25 sont réalisées ou sont en cours dans les délais.

Cette démarche traduit concrètement l'ancrage progressif de la collectivité dans sa recherche de performance de l'action publique : mise en place d'outils de pilotage et de suivi, organisation de rendu-compte, transparence de son action...

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.



## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> commissions ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Prend acte du bilan au 30 septembre 2019 tel que présenté en annexe du rapport.

*#signature#*

## ANNEXE AU RAPPORT

1 - Bilan C@P25 au 30 septembre 2019



# Projet départemental

# Bilan



# 2015 2019

AU 30/09/2019



[www.doubs.fr](http://www.doubs.fr)

**oubs**  
Le Département

**C@P**  
D'ÊTRE  
**DOUBS**



## SOMMAIRE

<b>Autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées .....</b>	<b>4</b>
<b>Enfance-Famille .....</b>	<b>9</b>
<b>Insertion .....</b>	<b>15</b>
<b>Habitat Logement .....</b>	<b>21</b>
<b>Développement social.....</b>	<b>27</b>
<b>Collèges .....</b>	<b>30</b>
<b>Action culturelle .....</b>	<b>37</b>
<b>Lecture .....</b>	<b>45</b>
<b>Archives départementales et patrimoines culturels départementaux .....</b>	<b>49</b>
<b>Sport et éducation populaire.....</b>	<b>52</b>
<b>Routes.....</b>	<b>57</b>
<b>Développement numérique du territoire .....</b>	<b>64</b>
<b>Développement territorial .....</b>	<b>68</b>
<b>Environnement - Trame Verte et Bleue .....</b>	<b>73</b>
<b>Espace rural et périurbain .....</b>	<b>80</b>
<b>Tourisme .....</b>	<b>86</b>
<b>Economie.....</b>	<b>92</b>
<b>Transports.....</b>	<b>94</b>
<b>Relations publiques.....</b>	<b>96</b>
<b>Modernisation de l'action publique.....</b>	<b>100</b>
<b>Ressources humaines .....</b>	<b>107</b>
<b>Bâtiments et moyens généraux.....</b>	<b>113</b>
<b>Gestion financière .....</b>	<b>116</b>
<b>Glossaire.....</b>	<b>119</b>

# C@P25

## UN PROJET POLITIQUE POUR LE DOUBS, SES HABITANTS, SES TERRITOIRES ET POUR NOTRE AVENIR COMMUN

### *Actualisation à septembre 2019 du bilan à mi-mandat présenté en juin 2018 à l'Assemblée départementale*

Dans le contexte de la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, le Département a dû –et su– se réinventer pour démontrer sa capacité à répondre aux mutations sociales, économiques, numériques, énergétiques et écologiques du 21<sup>ème</sup> siècle.

C'est tout le sens du projet C@P25, fruit de la réflexion et de la volonté d'agir de la nouvelle Majorité, ordonné selon quatre grands axes :

- ✓ assurer les solidarités humaines et territoriales,
- ✓ demeurer un acteur de l'économie et de l'emploi,
- ✓ contribuer à un développement soutenable,
- ✓ investir pour l'avenir au profit des territoires tout en limitant la pression fiscale.

La Majorité s'est proposé de relever un défi inédit, en phase avec son éthique d'une démocratie de responsabilité : rendre traçable l'action accomplie, donner toute la lisibilité nécessaire à son bilan.

C'est ainsi qu'en juin 2018 fut présenté à l'Assemblée départementale le bilan de C@P25 à mi-mandat.

Une actualisation intermédiaire fut réalisée pour la session budgétaire de décembre 2018 en attendant le bilan exhaustif promis pour fin 2019, bilan que retrace le présent document.

Ce bilan détaille, pour chacune des politiques publiques conduites par le Département, les réalisations phares, les faits marquants et les principales étapes à venir, ceci depuis avril 2015 jusqu'à septembre 2019.

C@P25 se décline en 427 étapes dont 72 se sont ajoutées aux 355 recensées en mi-2018 (35 nouvelles en 2018 et 37 autres en 2019), signe de l'adaptabilité, de la réactivité et de la vitalité de notre action.

L'actualisation arrêtée au 30 septembre 2019 fait apparaître, sur l'ensemble de ces 427 étapes, que :

- ✓ 304, soit 71 %, sont réalisées ou engagées : 180 d'ores et déjà menées à bien, 124 en cours d'exécution (NB : ce score était de 66 % à la mi-2018) ;
- ✓ 97 (23 %) sont engagées mais connaissent des retards dans leur mise en œuvre (81) ou des reports (16) ;
- ✓ 20 (4,7 %) sont différées (5) ou abandonnées (15) ;
- ✓ 6 (1,5 %) ne sont pas encore engagées, ce conformément au planning prévisionnel.

C'est un bilan plus qu'honorable et grandement prometteur quant à sa finalisation qui est proposé à la lecture de l'Assemblée et à l'appréciation de nos concitoyens.

C'est un bilan sincère de l'action publique départementale au service des habitants du Doubs et du développement de nos territoires.

Le Département se réaffirme, dans ses résultats, comme une collectivité de proximité, utile et nécessaire dans sa capacité à entendre les besoins et à concrétiser des réponses pertinentes et fortes.

## AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

En matière d'Autonomie, C@P25 vise à permettre au plus grand nombre de personnes âgées (PA) et de personnes en situation de handicap (PH) de bénéficier, quel que soit le lieu de vie choisi, d'un accompagnement adapté. Dans le cadre de C@P25, le Département a mis en œuvre des solutions concrètes permettant de soutenir aussi bien le maintien à domicile (nouvelle génération des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens-CPOM avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile, renforcement des actions de prévention et d'aide aux aidants) que la qualité de l'accompagnement en établissement (ouverture et transformation de places, plan de soutien à l'investissement).

### 1 - REALISATIONS PHARES DEPUIS LE DEBUT DE MANDAT

#### Personnes âgées (PA)

- **Mise en œuvre en janvier 2016 des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) de 2<sup>ème</sup> génération pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile en faveur des PA et des PH** : cette contractualisation vise à réguler l'offre et assure une couverture complète du territoire pour les interventions à domicile et un reste à charge limité pour les bénéficiaires de prestations et notamment pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Suite à l'appel à manifestation d'intérêt de septembre 2015, la contractualisation a été étendue en 2016 de 8 (CPOM 1<sup>ère</sup> génération) à 15 opérateurs en intégrant des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) privés commerciaux. Les CPOM 2016-2020 arrivant bientôt à leur terme, une évaluation a été initiée au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 afin de mesurer si ce dispositif a permis d'atteindre les effets escomptés et se préparer en vue d'une contractualisation 2021-2025. Sa restitution devrait intervenir fin 2019 - début 2020.
- **Mutualisation des interventions de l'aide et du soin dans le cadre de Services polyvalents d'aide et de soin à domicile (SPASAD)** : le Département a signé des CPOM SPASAD expérimentaux fin juin 2017 avec 6 structures. Les CPOM, permettant de consolider ces expérimentations seront signés conjointement avec l'Agence régionale de santé (ARS), à partir de 2021 pour Eliad et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Besançon et de 2022 pour Soli-cités, le CCAS de Montbéliard, l'ADMR et l'APASAD.
- **Réalisation d'un audit du fonctionnement de l'ensemble de la chaîne de traitement de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH)** : le Département a fait appel à un élève-administrateur de l'Institut national des études territoriales (INET) pour réaliser un diagnostic complet des modalités de pilotage et d'attribution de l'APA et de la PCH. Ce travail a abouti à des propositions concrètes d'amélioration d'une part du pilotage et d'autre part du fonctionnement opérationnel de l'évaluation et de l'attribution de l'APA et de la PCH, qui seront déclinées en 2020 : mise en place d'un référentiel des prestations, refonte des processus à l'occasion du déploiement d'un nouveau système d'information...
- **Dématérialisation des demandes d'admission en établissement - Viatrajectoire PA** : le Département du Doubs a initié depuis octobre 2017 un projet de dématérialisation des demandes d'admission appelé Viatrajectoire PA. Le principe est que les demandes d'admission transitent via une plateforme et la personne (la famille) choisit les établissements dans lesquels elle souhaite déposer un dossier. Cela permet à la personne de ne constituer qu'un seul dossier. Ce projet est pleinement opérationnel depuis 2018. Afin d'assurer sa montée en charge, l'implication des médecins, qui constituent des acteurs moteurs du dispositif, est recherchée en lien avec l'ARS.



- **Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie** : le Département préside ce dispositif au titre de son rôle en matière de prévention. Cette instance de coordination des financements de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) vise à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie. Dans ce cadre, avec ses partenaires, 950 000 € ont été programmés en 2019 pour financer des actions de prévention dans des thématiques telles que le bien-être, la nutrition, la lutte contre l'isolement social, l'utilisation du numérique, ainsi que des aides techniques individuelles favorisant le maintien à domicile. Depuis mai 2019, ce sont les actions en direction des proches aidants qui pourront désormais faire l'objet de financements de la conférence des financeurs.
- **Mise en place du désintéressement partiel dans les établissements** : après la mise en place d'un panel test d'établissements en 2016/2017, la procédure de désintéressement partiel a démarré en janvier 2018 sur l'ensemble des établissements du Doubs. Ce mécanisme consiste à supprimer l'interface des établissements et implique la suppression du reversement des contributions à la collectivité. Les établissements conservent la contribution des bénéficiaires de l'aide sociale et le Département ne règle par conséquent que le coût « réel » net pris en charge par l'aide sociale (obligation alimentaire comprise). Le dispositif est pleinement opérationnel depuis juin 2018.
- **Ouverture de places d'hébergement permanent ou temporaire** : le Département a accompagné, depuis 2015, l'ouverture de 119 places sur le secteur des personnes âgées (dont 12 places en 2019). Dans la perspective du futur Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale (SDOSMS) C@P Solidarités, le Département a par ailleurs réalisé un diagnostic visant à identifier les besoins en création pour les 5 années qui viennent.
- **Plan pluriannuel d'investissement en faveur des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)** : au regard des besoins et attentes des personnes âgées dépendantes du Doubs, le Département a souhaité soutenir l'investissement dans les EHPAD en agissant sur trois axes : les conditions d'accueil des résidents (dédoublage des chambres), la performance énergétique et le numérique. En novembre 2019, 8 dossiers de demande de subvention auront été finalisés, dont celui de l'EHPAD d'Ornans. Le montant global des investissements liés à ces projets représente 5,2 M€ et le montant des subventions départementales s'établit à 1,7 M€. Par ailleurs, 3 projets d'ampleur concernant les EHPAD de Blamont, Bellevaux et Montferrand-le-Château sont en cours d'étude et de finalisation avec les gestionnaires. Ces 3 projets représentent un potentiel d'investissement compris entre 25 et 30 M€. Le montant des subventions qui sera attribué pour ces projets sera établi en fonction des dépenses éligibles sur chaque axe du plan de soutien à l'investissement.

## Personnes handicapées (PH)

- **Hébergement des PH** : Le Département a accompagné, depuis 2015, l'ouverture de 79 places (établissements et services) dont 54 places d'hébergement permanent et 25 places en accueil temporaire, accueil de jour ou suivi à domicile. A titre d'illustration, le foyer d'accueil médicalisé pour les personnes souffrant de troubles psychiques a été ouvert en juin 2019 sur le site du Grandvallier à Pontarlier (8 places). En parallèle, un mouvement de diversification de l'offre d'accompagnement a permis la transformation de places pour mieux répondre aux besoins en renforçant les accompagnements à domicile.
- **« Réponse accompagnée pour tous (RAPT) »** : l'objectif du Département est de ne jamais laisser une personne handicapée en défaut de prise en charge adaptée et satisfaisante au regard de sa famille. La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et le Département

ont mis en œuvre à l'automne 2016 cette nouvelle démarche, qui permet un meilleur suivi et une évaluation des décisions d'orientation ainsi qu'une recherche collaborative de solutions dans les situations complexes.

- **Via trajectoire PH** : mis en œuvre par la MDPH, cet outil d'aide à l'orientation et à l'admission des patients ou des résidents permet d'identifier les établissements capables de prendre en charge, de manière personnalisée, le projet de rééducation, de réadaptation, de réinsertion ou d'hébergement d'une personne, et donc de gérer les listes d'attente. Sa mise en œuvre est effective depuis 2017 avec l'ensemble des établissements et services médico-sociaux prenant en charge des personnes en situation de handicap.

### Actions mutualisées personnes âgées et personnes handicapées

- **Accueil familial** : le projet de réorganisation des services de la collectivité C@P.org, initié en 2016 et mis en œuvre au printemps 2017, a conduit à l'identification d'une mission « accueil familial ». Après la promotion du métier d'accueillant familial et du dispositif d'accueil familial en 2018, 9 journées de formation, dont 2 sur les gestes de premiers secours, ont été réalisées depuis début 2019 (51 participations). Par ailleurs, depuis septembre 2019, des prestations de psychologue sont délivrées, sur les 3 services Autonomie des Directions territoriales des solidarités humaines (DTSH) de la collectivité, dans le cadre de la procédure d'agrément et la prise en charge des situations de vulnérabilité. Au 30 septembre 2019, 35 places sont ouvertes en accueil familial.

## 2 – PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS A SIGNALER DANS LA REALISATION DES PROJETS C@P25

### Personnes âgées (PA)

- **Maison départementale de l'autonomie (MDA), évolution du contexte** : au regard de l'évolution de l'organisation des services du Département, notamment dans le secteur social pour porter une logique de décloisonnement et une approche transversale de l'utilisateur, la mise en œuvre d'une MDA s'est révélée moins pertinente. Le cadre de travail mis en place est en effet passé d'une organisation centralisée à une logique de services « déconcentrés » avec des partenariats/conventionnements sur les territoires.
- **Projet de certification des processus d'attribution de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH)** : les processus de certification ISO ont été abandonnés par la Collectivité en juin 2016. Néanmoins, un travail sur la refonte et l'optimisation opérationnelle des processus, dans le cadre d'un référentiel départemental a été initié à l'automne 2019. Il s'accompagne d'une évolution importante des systèmes d'information, effective depuis le printemps 2019 pour la PCH et en cours de travail pour l'APA.

### Personnes handicapées (PH)

- **« Réponse accompagnée pour tous (RAPT) »** : une vigilance importante est observée dans la mise en œuvre de ce dispositif, qui doit demeurer un dispositif très ponctuel permettant de trouver des solutions à certaines situations complexes en dérogeant au cadre.

### 3 - PRINCIPALES ETAPES OPERATIONNELLES A VENIR D'ICI LA FIN DE MANDAT

#### Personnes âgées (PA)

- **Refonte du Système d'information (SI) social** : le système d'information permettant le traitement des demandes d'APA sera refondu afin de renforcer la capacité du Département à piloter finement ces prestations et d'accélérer la gestion des demandes du point de vue de l'utilisateur. Une étude sur le périmètre et les caractéristiques d'un portail à destination des personnes âgées et des familles sera réalisée courant 2020. A terme, ce portail permettra de réaliser des démarches et d'avoir accès au suivi de son dossier en temps réel.
- **Centres locaux d'information et de coordination (CLIC)** : un travail de refonte de l'organisation de la mission des CLIC est engagé avec le double objectif de préciser les missions des CLIC existants et d'assurer une couverture départementale homogène. Ce travail sera réalisé par étape et en concertation avec les acteurs de terrain, au regard d'une première expérience de refonte sur le secteur de Pontarlier et en fonction des évolutions attendues dans le cadre de la loi « Grand Age », actuellement en préparation. Dès 2020, un cahier des charges harmonisé des CLIC sera réalisé et conventionné avec les CLIC existants.
- **Allocation personnalisée d'autonomie (APA)** : suite à l'audit réalisé en 2019 par un élève-administrateur de l'INET, le pilotage de l'APA sera renforcé en 2020 pour consolider le principe du juste droit et optimiser l'évaluation, l'instruction et l'accompagnement des demandes individuelles. L'objectif est de construire un référentiel commun des prestations pour garantir leur pertinence et s'assurer d'une réponse au plus près des besoins. Un accompagnement des équipes, notamment pour mieux mobiliser le potentiel du système d'information, sera prévu dans le cadre des actions mutualisées.
- **Hébergement - Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) à venir avec les EHPAD** : la relation entre le Département, l'ARS et chaque EHPAD a vocation à se déployer dans un cadre nouveau, celui des CPOM conclus pour une durée de 5 ans qui permettront une visibilité sur les objectifs des EHPAD et les financements attribués. 29 CPOM seront signés avant 2023, dont 7 sont prévus en 2020.
- **Hébergement - Mise en œuvre des orientations du SDOSMS** : au-delà des extensions effectives en 2019 (notamment l'Isle-sur-le-Doubs, Surleau à Montbéliard et Flangebouche), l'année 2020 permettra de mettre en œuvre les orientations issues du SDOSMS. Il s'agira, pour les territoires qui présentent un déficit en matière d'offre, de programmer les créations de places nécessaires, dans le cadre d'une négociation avec l'ARS. L'ouverture de 140 places d'EHPAD à court ou moyen termes est ainsi envisagée.
- **Hébergement - Création d'offres alternatives entre le domicile et l'établissement** : le Département accompagnera les porteurs de projets dans la création d'offres alternatives, en matière de résidences autonomie et/ou d'habitat inclusif, dédiées aux seniors, afin de développer les solutions intermédiaires entre le domicile et l'EHPAD.

#### Personnes handicapées (PH)

- **En matière d'hébergement**, les prochains CPOM PH conclus avec les associations gestionnaires intègrent pour certains depuis 2018 une part d'habitat inclusif et une transformation de l'offre pour permettre un parcours plus fluide des personnes prises en charge. Après le renouvellement en 2018 des CPOM avec l'ADAPEI et l'Association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHSFC), le CPOM avec Solidarité Doubs Handicap, préparé en 2019, sera renouvelé d'ici fin 2019.

Par ailleurs, le Département est actif avec ses partenaires pour proposer de nouvelles modalités de fonctionnement favorisant la transformation de l'offre, ainsi que le parcours des résidents au sein d'une offre de service plus inclusive : travail avec l'Association des Paralysés de France (APF) pour un fonctionnement en « plateforme de services » et refonte des arrêtés d'autorisation de l'ADAPEI.

### **Actions mutualisées personnes âgées et personnes handicapées**

- **Habitat inclusif** : s'agissant des parcours de vie entre le domicile et l'établissement, le Département travaille au développement de l'accueil familial et à l'émergence d'initiatives sur l'habitat inclusif pour permettre aux personnes en perte d'autonomie d'être au cœur de la société tout en étant prises en charge dans les actes de la vie quotidienne.

## ENFANCE FAMILLE

La protection de l'enfance est, depuis toujours, un champ partagé entre de nombreux partenaires, qui, à des degrés divers, participent tous à la même ambition, celle de protéger l'enfant de son environnement, parfois le plus immédiat. Le législateur a confié cette compétence depuis l'acte I de la décentralisation aux Départements par la loi n°2007-293 du 5 mars 2007, et l'a dernièrement redéfinie par la loi n°2016-297 du 14 mars 2016. La protection de l'enfance s'articule autour de deux grands axes permettant d'une part de garantir une meilleure prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, de soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et de préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits, et d'autre part de mettre en place des outils d'évaluation et d'assurer une égalité de traitement des enfants et de leurs familles sur tout le territoire.

Le Département du Doubs a engagé une démarche de progrès en déclinant dans son projet départemental C@P25 ces dispositions législatives. Il a fait le choix d'une politique Enfance-famille qui, en révisant les modalités de réponse à apporter aux besoins des enfants, affirme les principes de transversalité et de territoire pertinents comme clé de voute de son action.

### 1 - REALISATIONS PHARES DEPUIS LE DEBUT DE MANDAT

#### Gouvernance et stratégie

- **Réorganisation des services départementaux de prévention et de protection de l'enfance :** conformément au projet d'administration C@P.org, les actions de prévention et protection de l'enfant sont aujourd'hui confiées aux services « Enfance-famille » des Directions territoriales des solidarités humaines (DTSH) afin de fluidifier, unifier et territorialiser les interventions. Cette organisation issue de C@P.org a fait l'objet d'ajustements au cours du premier semestre 2019 pour permettre une application plus efficiente de C@P25. La territorialisation et la transversalité de la mission de protection maternelle et infantile (PMI) ont été renforcées par la création d'un responsable de pôle de PMI intégré à chaque direction territoriale. Ce responsable travaille en lien étroit avec un médecin coordonnateur dont les missions sont recentrées sur l'animation des aspects cliniques et le partenariat. La DTSH de Besançon a également adapté l'organisation de son service « Enfance-famille » avec la création d'un pôle dédié aux Mineurs non accompagnés (MNA), d'un adjoint dédié à l'accueil familial et de référents établissements.
- **Rénovation des pratiques professionnelles des missions de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) par une réflexion départementale :** 5 groupes de travail ont été animés, au printemps 2017, par les cadres de l'ASE en associant des professionnels du Département. Ces travaux ont permis de réaliser un état des lieux et de réinterroger les pratiques professionnelles. Ils seront complétés par un diagnostic du dispositif départemental de protection de l'enfance, confié à un cabinet extérieur. Ce diagnostic sera conduit au cours du second semestre 2019 et prendra comme points de référence les orientations des lois de 2007 et de 2016 relatives à la protection de l'enfant. Des propositions concrètes d'amélioration en découleront.
- **Groupe Technique d'Orientations (GTO) - Révision de la convention interinstitutionnelle :** la prise en charge physique, éducative et de soin des mineurs accueillis en protection de l'enfance et présentant des troubles multiples met souvent les institutions en difficulté et peut générer des ruptures de parcours toujours dommageables pour l'enfant. Novateur, dès 2006, le Département s'est doté d'une instance interinstitutionnelle, fondée sur une convention, dénommée le GTO. Les situations complexes y sont examinées et une décision de prise en charge pluridisciplinaire actée. Le dispositif initié de longue date a fait l'objet d'un bilan global

et partagé en 2017, qui a abouti à la décision de pérenniser le partenariat, sur la base d'une convention actualisée en mai 2018. Les nouvelles dispositions renforcent notamment le rôle des territoires, tout en conservant une réunion annuelle d'évaluation à l'échelle départementale. L'ARS est un nouveau signataire de cette convention, consolidant ainsi la portée médico-sociale du dispositif.

- **Organisation de formations interinstitutionnelles annuelles** : le cadre légal de la protection de l'enfance, notamment réaffirmé par la loi du 14 mars 2016, prévoit la réalisation d'actions de formation pluridisciplinaires. Une journée d'étude annuelle, organisée par le Département, permet de rassembler des professionnels qui interviennent en prévention et protection de l'enfance. Ces journées, peu développées dans d'autres Départements, sont l'occasion d'entendre des spécialistes sur des thématiques choisies et d'échanger sur des expériences locales. En 2018, une nouvelle dimension lui a été donnée avec le rattachement du comité technique de cette journée institutionnelle au comité de pilotage de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE). La dernière s'est déroulée le 26 mars 2019 sur le thème de « la désinstitutionnalisation ».
- **Simplification des procédures d'agrément et de recrutement des assistants familiaux** : la procédure actuelle d'agrément et de recrutement des assistants familiaux prévoit les évaluations sociale et psychologique des candidats. Cette procédure, jugée longue et redondante, a été simplifiée en positionnant, dès le 1<sup>er</sup> décembre 2017, un psychologue de PMI dédié à l'agrément, chargé d'évaluer les candidats en vue d'un potentiel recrutement par la collectivité et partageant ses outils avec les équipes de recrutement.

## Protection de l'enfant

- **Renforcement du rôle de l'Antenne enfance ado (AEA) devenue Service départemental de recueil des informations préoccupantes (SDRIP)** : en avril 2017, ce changement de nom d'AEA en SDRIP a permis de rendre plus lisibles les missions de ce service dans la protection de l'enfance, ainsi que son rôle dans l'organisation départementale. L'augmentation des effectifs, avec la création de 5 postes et la présence du médecin référent de la Protection de l'enfant, a permis de créer un véritable plateau technique d'expertise. Le service a également emménagé dans des locaux totalement adaptés pour l'exercice de ses missions.
- **Création d'un dispositif de prise en charge adaptée des mineurs non accompagnés (MNA)** : la forte montée en charge des effectifs de MNA a amené le Département à inventer un « dispositif dédié ». Celui-ci s'est construit en plusieurs phases, le Département faisant face à cette situation par une adaptation constante des dispositifs. La première, dès l'automne 2015, a recentré le SDRIP sur les missions d'évaluation et le Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) sur la mise à l'abri. La deuxième, en automne 2017, a permis l'ouverture, en partenariat avec le secteur associatif, de 81 nouvelles places pour assumer dans la durée les fonctions d'accompagnement global et d'accompagnement vers l'autonomie, portant ainsi la capacité d'accueil à 141 places. La troisième, en 2019, aboutira à la création de 150 places supplémentaires sur trois ans, et notamment 30 en accueil citoyen en familles bénévoles pour l'hébergement et l'accompagnement des MNA de moins de 16 ans. Pour assurer la fluidité de ce dispositif, son animation repose d'une part sur une commission d'orientation composée des services du Département et des opérateurs mandatés et d'autre part sur 2 protocoles signés avec la Préfecture (concernant l'authentification des pièces d'identité et l'appui à l'évaluation de la minorité).
- **Définition d'une doctrine départementale pour la prise en charge des jeunes majeurs et adaptation en conséquence des modalités d'accompagnement** : les jeunes majeurs



représentent au 31 décembre 2018, 9% des jeunes pris en charge par la collectivité. Après un premier état des lieux sur le dispositif de prise en charge, des réflexions de fond ont été lancées tant sur les pratiques professionnelles en général, dont celles en faveur des MNA, que sur l'élaboration d'un cadre stratégique d'intervention.

Ainsi, fin 2018, les contours stratégiques de l'intervention départementale en faveur des jeunes majeurs ont été actés, les critères d'admission affinés et les procédures d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie ou vers les mesures de droit commun redéfinies.

- **Protection - Mise en place de la Commission d'examen du statut et de la situation des enfants confiés (CESSEC) :** le Département doit se doter d'une commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle, chargée de l'examen de la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance depuis plus d'un an, lorsque leur statut juridique paraît inadapté ou s'ils se trouvent en risque de délaissement parental. Après une réunion de mise en place le 28 mai 2019, la CESSEC se réunit mensuellement depuis septembre 2019.
- **Confortement de l'offre de services du CDEF :** acquisition de la maison de la colline à Exincourt, lieu plus fonctionnel et adapté pour accueillir 6 mineurs, mise en service en avril 2017.
- **Renforcement du dispositif de placement familial par la construction d'un dispositif d'accompagnement professionnel des assistants familiaux et l'élaboration d'un référentiel :** face aux besoins repérés, un poste de référent d'accompagnement professionnel des assistants familiaux a été créé, et début novembre 2017, un travailleur social a pris ses fonctions. Cet agent est chargé de la mise en œuvre de la formation obligatoire des assistants familiaux, et de leur accompagnement. Il intervient à la demande des pôles enfants confiés, voire des assistants familiaux eux-mêmes. Par ailleurs, un groupe de travail départemental sur le métier d'assistant familial a été mis en place au printemps 2019. Il réunit 6 assistants familiaux, les élus concernés, la Direction Enfance-famille (DEF) et la Direction des ressources humaines (DRH).
- **Adoption - Spécialisation des professionnels des territoires :** préparer, accompagner, informer les candidats sur la réalité de l'adoption pour mieux prendre en compte les besoins des enfants adoptés, passe par une limitation des professionnels chargés des évaluations et une spécialisation de ceux-ci. Un groupe d'une vingtaine de professionnels relevant des 3 territoires, dont l'objectif est de permettre d'agréer des postulants en phase avec la réalité adoptive, qu'elle soit internationale ou nationale, a été constitué à partir du dernier trimestre 2017. Il se réunit toutes les 6/7 semaines depuis 2018 et a rencontré le Conseil de famille sur la question des pupilles début 2019.
- **Adoption - Création d'une cellule interdépartementale réorientée en groupe de réflexion interdépartemental :** les services « Adoption » des Départements de la région Bourgogne-Franche-Comté, à l'initiative du Département du Doubs en 2016, ont constitué un groupe interdépartemental. Il se réunit annuellement et a pour objectif de réfléchir, de partager, d'échanger autour de différents dossiers en cours ou projets à mettre en œuvre suite à l'évolution de l'adoption, liée aux changements sociétaux, aux exigences des pays proposant des enfants à l'adoption, aux dispositions légales concernant les pupilles.

## Protection maternelle et infantile

- **Amélioration de la prévention auprès des mineures et des femmes en précarité :** les Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) proposent depuis plusieurs années des actions de prévention auprès de ce public spécifique. Depuis 2015, l'attention particulière portée aux

établissements situés en ZEP ou ZUS, ou aux établissements spécialisés, a été fortement développée. Ils s'attachent également, notamment depuis 2017, à accompagner les femmes en situation de précarité en début de grossesse avant l'ouverture des droits assurance maladie maternité.

- **Rédaction d'un guide des bonnes pratiques d'agrément et des suivis des assistants maternels** : afin d'uniformiser et de sécuriser les procédures d'évaluation des agréments des assistants maternels, cinq groupes de travail ont été mis en place : le suivi administratif de l'agrément, l'agrément, le suivi des assistants maternels, les Maisons d'assistants maternels (MAM) et l'enquête administrative. Ces groupes ont impliqué cinquante professionnels de PMI. Leurs propositions, après validation technique, ont fait l'objet d'une restitution à l'ensemble des professionnels concernés par l'agrément des assistants maternels mi-mars 2018. De nouvelles grilles d'évaluation sont opérationnelles depuis juillet 2018. Le référentiel finalisé en juin 2019 sera par ailleurs disponible sur le site du Département fin 2019.
- **Amélioration de la communication avec les partenaires lors de la création d'un Etablissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ou d'une Maison d'assistants maternels (MAM)** : l'accent a été mis sur l'accompagnement des porteurs de projets d'EAJE le plus en amont possible afin de garantir la qualité du mode d'accueil ainsi que sa pérennité. A cet effet, un guide de préconisations concernant les locaux a été élaboré et mis en ligne sur le site doubs.fr. Les porteurs de projets (publics ou privés) sont systématiquement rencontrés lors d'une réunion tripartite (Conseil départemental, CAF et futur gestionnaire). En 2018, les EAJE sont au nombre de 136, soit 2 882 places.  
En 2018, les MAM sont au nombre de 18, soit 180 places (+20% par rapport à 2017).

## 2 - PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS A SIGNALER DANS LA REALISATION DES PROJETS C@P25

### Protection de l'enfant

- **Investissement de la fonction de médecin référent pour la protection de l'enfance** : l'article 7 de la loi du 14 mars 2016 établit la désignation, dans chaque service départemental de PMI, d'un médecin référent pour la protection de l'enfance. Dans son projet d'administration, le Département a créé un poste spécifique dédié à ce médecin. Il est pleinement investi de ses missions depuis avril 2018.

## 3 - PRINCIPALES ETAPES OPERATIONNELLES A VENIR D'ICI LA FIN DE MANDAT

### Gouvernance et stratégie

- **Amélioration du pilotage et de l'évaluation de la politique publique** : une mise en œuvre efficace de la politique départementale Enfance-famille nécessite de s'appuyer sur des indicateurs et outils de pilotage permettant d'objectiver les décisions à prendre par la collectivité. Les tableaux de bord construits sont aujourd'hui opérationnels. Cependant, des outils restent à construire avec notamment une automatisation de la collecte des données depuis le logiciel métier.
- **Elaboration du prochain Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale (SDOSMS)** : véritable outil de pilotage et de changement, il sera l'aboutissement d'une démarche participative qui a mobilisé, pour le champ Enfance-famille, l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfant et de la famille. C'est un document d'orientation et de planification de la mise en œuvre de la politique départementale Enfance-famille définie dans C@P25. Il s'intitulera C@P.Solidarités et couvrira les années 2019 à 2023. Le projet vise notamment le



décloisonnement des dispositifs de prévention et de protection ; le renforcement de l'association et de la participation des familles ; la généralisation du projet pour l'enfant; le développement des pratiques alternatives au placement.

- **Mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté :** le Département s'est engagé en juin 2019 aux côtés de l'Etat dans le plan pauvreté, qui couvre les années 2019-2021. Dans le cadre de la politique Enfance-famille départementale, cette stratégie se développe autour de 2 axes : « préparer et accompagner le passage à l'autonomie pour tous les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance » et « agir tôt, agir mieux pour la santé et l'épanouissement des enfants » en protection maternelle et infantile. Ce deuxième axe est décliné en 2 actions :
  - le renforcement des actions périnatales et de soutien à la parentalité de la PMI par l'externalisation de l'évaluation des agréments des assistants maternels,
  - le renforcement des actions en faveur de la santé des enfants, et de la prise en charge précoce du handicap, grâce à la refonte du bilan de santé en école maternelle et de son suivi.
- **Diagnostic sur les axes d'amélioration de la politique de protection de l'enfance - Mise en œuvre des lois de protection de l'enfance de 2007 et 2016 :** cette question fera l'objet d'un audit fin 2019. L'objectif est d'adapter dans son ensemble le cadre de l'action départementale. Deux axes sont d'ores et déjà définis comme prioritaires :
  - l'offre doit privilégier les actions de prévention et répondre aux besoins des enfants en tenant compte de toute la diversité des situations. Les parcours doivent être construits avec les familles et les enfants, en s'appuyant sur leurs ressources et celles de leur environnement ;
  - l'offre doit être définie et organisée pour permettre la plus grande fluidité dans les parcours : les dispositifs doivent être décloisonnés et adaptables.
- **Réflexion sur l'organisation des services départementaux chargés de l'évaluation et du suivi des MNA :** l'objectif est d'assurer une évaluation de qualité pour les MNA par un service adapté, en lien avec les opérateurs associatifs mobilisés sur cette mission.
- **Formalisation d'un référentiel des dépenses de l'ASE :** les dépenses générées par la prise en charge des enfants confiés sont multiples. Afin d'éviter les disparités entre les territoires et une iniquité de traitement des enfants accueillis, un référentiel, travaillé en parallèle de l'élaboration des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), sera établi d'ici juin 2020 et mis à disposition des pôles enfants confiés de la collectivité pour :
  - répertorier les dépenses autorisées, ceci dans un objectif de maîtrise des dépenses,
  - recenser ce qu'englobe le prix des journées des différents établissements ou services auxquels les services du Département confient des enfants.
- **Projet départemental de PMI :** ce travail, impulsé lors d'un séminaire PMI en mai 2019, sera présenté aux équipes au dernier trimestre 2019. Il a pour objectif de définir et prioriser, pour les 5 prochaines années et conformément à C@P25, les orientations stratégiques de la PMI en matière de prévention, protection et promotion de la santé. Ce schéma doit constituer un levier pour la mise en synergie et l'efficacité des politiques publiques de PMI.
- **Renouvellement du Schéma départemental des services aux familles (SDSF) pour la période 2020-2025 :** ce schéma a vocation à rendre plus lisibles et cohérentes les interventions des différents acteurs (CAF, MSA, Education Nationale, Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations-DDCSPP...). Le Département s'y investit dans le domaine de la petite enfance, principalement au titre de la prévention secondaire. Ainsi, sa participation sera renforcée dans le développement de l'offre et l'accès aux modes d'accueil petite enfance sur la base de besoins identifiés dans les territoires. De plus, une attention

particulière sera portée à l'inclusion des enfants en situation de handicap, aussi bien dans les établissements d'accueil de jeunes enfants que dans les modes d'accueil individuel, de manière à ce que les interventions soient coordonnées selon les compétences et publics cibles respectifs de chacun.

## Protection de l'enfant

- **Elaboration d'un référentiel départemental de traitement de l'Information préoccupante (IP) :** les évolutions législatives et réglementaires (loi du 14 mars 2016 et décret du 28 octobre 2016), la place centrale du SDRIP dans la protection de l'enfance et la réorganisation des services requièrent la création d'un outil à l'usage de tous les professionnels dans le but d'harmoniser les pratiques, fluidifier le traitement des IP et respecter les délais de traitement. Un travail associant les DTSH et le SDRIP est en cours afin de concrétiser une procédure et d'élaborer un référentiel départemental. Ce projet devrait aboutir le premier trimestre 2020.
- **Planification, renouvellement et contractualisation par CPOM Enfance-famille avec l'Association départementale du Doubs de sauvegarde de l'enfant et de l'adulte (ADDSEA), l'Association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHS FC) et l'Association de sauvegarde de l'enfant et de l'adulte nord Franche-Comté (ASEA NFC) :** les missions de protection de l'enfance sont assumées dans un contexte de moyens contraints, pour partie en s'appuyant sur un partenariat interinstitutionnel reposant sur le secteur associatif autorisé, qui représente plus de la moitié de l'activité en matière d'accompagnement des enfants, et mobilise 41% du budget de l'ASE. Afin de préserver la qualité de ce partenariat, de veiller à l'adéquation du service rendu avec les orientations départementales et de s'assurer de la pertinence de l'utilisation des moyens engagés, des CPOM ont été signés (ASEA NFC) ou révisés (AHS FC) avec les principales associations. La révision de celui de l'ADDSEA sera finalisée en décembre 2019.
- **Elaboration d'un référentiel à destination des assistants familiaux :** ce référentiel, véritable guide des assistants familiaux, est en cours de constitution. Cet outil précieux sera finalisé d'ici décembre 2020 et permettra aux assistants familiaux, qu'ils soient nouvellement recrutés ou expérimentés, d'obtenir des réponses à leurs questions, qu'elles soient liées à la prise en charge de l'enfant, à la clinique de leur métier ou à leur carrière.

## Protection maternelle et infantile

- **Valorisation de la promotion de la santé au travers des bilans en école maternelle :** compte tenu du renouvellement des équipes et de nouvelles données scientifiques, une formation à destination des personnels de PMI (médecins, infirmiers, puériculteurs, orthoptistes) sera travaillée courant 2020.
- **Engagement d'une démarche de progrès en matière de planification et d'éducation familiale :** le Département mettra en œuvre un plan d'actions à partir des travaux réalisés en 2019 dans le cadre d'un groupe de travail associant des professionnels et des élus. Cette démarche consistera d'une part à renforcer la lisibilité et la cohérence des missions assurées par les différents partenaires (Centres de planification et d'éducation familiale-CPEF du Département, Centre d'information et de consultation sur la sexualité-CICS, Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic-CeGIDD...). Elle permettra d'autre part d'améliorer la communication sur les différents supports et de mieux programmer les interventions en milieu scolaire sur tout le territoire. Enfin, l'accent sera mis sur la prévention et l'accompagnement des femmes victimes de violence.

## INSERTION

Le Plan départemental pour l'insertion et l'emploi (PDIE) adopté en décembre 2018 fait de l'« emploi d'abord » sa priorité, sur les bases posées par le projet C@P25.

Fort de son rôle de chef de file, le Département fait ainsi le pari de la capacité des territoires, des acteurs des solidarités et des entreprises de se mobiliser ensemble autour de cet objectif. Il fait également le pari de l'accompagnement social et de la mobilisation individuelle de chaque allocataire du RSA, considérant que chacun est par principe apte à occuper un emploi, ou une activité dans la société.

L'ensemble du parcours des allocataires du RSA a donc été repensé, depuis l'entrée dans le droit jusqu'au lien avec les entreprises, et de nouveaux outils ont été déployés et le seront encore jusqu'à la fin du mandat :

- création des plateformes d'orientation des allocataires pour permettre une orientation rapide et dynamique, incluant un diagnostic socio-professionnel ;
- priorité donnée aux parcours socio-professionnels : afin d'éviter le parcours « en escalier », très souvent facteur d'éloignement de l'emploi, la levée des freins sociaux ne doit plus être conçue comme un préalable à l'accès à l'emploi ;
- création de parcours renforcés de type « coaching » pour permettre un accompagnement intensif de retour en emploi ou en formation ;
- redéfinition du rôle de l'insertion par l'activité économique (IAE), dans le cadre d'un partenariat et d'objectifs renouvelés ;
- travail avec les entreprises pour permettre le rapprochement de leurs besoins avec les potentialités des allocataires du RSA ;
- renforcement de la prévention des indus avec une communication renouvelée et une information renforcée à destination des allocataires.

### 1 - REALISATIONS PHARES DEPUIS LE DEBUT DE MANDAT

#### Gestion du Revenu de solidarité active (RSA)

- **Mobilisation de l'ensemble des outils du juste droit** : les années 2015 à 2019 ont permis la construction d'une politique du juste droit, et, dans le cadre du partenariat avec la CAF, la définition des stratégies conjointes de lutte contre les indus et la fraude :
  - **instauration des amendes administratives** : le travail conduit avec la CAF a permis de renforcer les outils et de faire converger les pratiques de lutte contre la fraude. En 2018, 187 dossiers ont été soumis à la commission fraude (+11% par rapport à l'année précédente). 46 de ces dossiers ont donné lieu à une amende administrative (+77% par rapport à l'année précédente). Le montant total des amendes s'élève quant à lui à 28 567€ (+19% par rapport à l'année 2017) ;
  - **remobilisation des équipes pluridisciplinaires (EPD) autour du contrôle des droits et obligations** : un nouveau règlement intérieur des EPD a été adopté en décembre 2017, pour permettre une meilleure sécurisation et une harmonisation des pratiques sur les territoires. Par ailleurs, l'activité des quatre équipes pluridisciplinaires départementales a augmenté de plus de 23%, avec 2 806 situations évoquées en 2018. Le nombre de sanctions prononcées (réduction, suspension, radiation) est passé de 739 à 1 248 pour cette même année 2018.

#### Emploi et insertion professionnelle

- **Instance de concertation partenariale** : le projet initial (instance de coordination) a évolué vers la mise en place d'une instance de concertation formalisée en avril 2018, dont l'action est articulée et relayée par celle des Comités locaux d'action pour la cohésion sociale et l'emploi (CLACSE) sur les territoires en vue de la création et du renforcement des liens avec les acteurs

économiques, notamment les entreprises. Le Département y est attendu par l'ensemble des partenaires dans son rôle « d'assembleur ». Les partenaires mobilisés autour des enjeux de l'emploi se sont réunis deux fois par an environ.

- **Poursuite de la gestion de la subvention globale Fonds social européen (FSE) Inclusion subdéléguée au Département pour la période 2018/2020 :** le FSE Inclusion constitue un outil essentiel participant à la politique d'insertion menée par le Département par l'effet levier qu'il produit sur les territoires. La convention globale 2014/2017 a permis à la collectivité départementale de soutenir 93 actions, pour un montant global prévisionnel de 7,2 M€. L'audit réalisé en septembre 2017 par les services de l'Etat a souligné la qualité de la gestion de ce fonds par la collectivité, tant par la rigueur de la gestion effectuée, que par l'accompagnement précieux proposé aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) notamment. Ainsi, suite à la demande du Département, une nouvelle convention de gestion de la subvention globale a été signée en mars 2018 pour la période 2018/2020, pour une maquette financière globale de 6 M€. Ces moyens, complémentaires aux interventions départementales, devraient encore être abondés par une réserve de performance, qui viendra récompenser les résultats positifs du Département en matière d'accompagnement.
- **Dynamisation du recours à la clause d'insertion :** deux conventions de partenariat ont été signées fin 2017 avec Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) via Idéis, d'une part, et Grand Besançon Métropole (GBM), d'autre part. Cette mutualisation de la compétence « facilitateur de clauses » permet de favoriser le développement des marchés publics pouvant comporter des clauses d'insertion dans le Doubs, au bénéfice des personnes en recherche d'emploi. Parallèlement, un travail d'identification des besoins en travaux et achats pouvant donner lieu à clause d'insertion a été engagé en interne. 13 725 heures d'insertion ont été réalisées entre 2015 et mai 2019. Parmi ces chantiers, peuvent être cités les travaux de réhabilitation du collège de Quingey pour lequel 3 400 heures d'insertion étaient prévues et 4 383 heures sont d'ores et déjà réalisées. En complément des conventions en place avec PMA et GBM, des partenariats sont mis en œuvre, pour encourager et développer le recours aux clauses d'insertion dans les marchés publics, avec chacun des EPCI à travers les 18 contrats territoriaux (P@C) 2018-2021.
- **Renouvellement des marchés d'insertion :** les marchés d'insertion « petits travaux » et « nettoyage », dont les prestataires sont des structures d'insertion par l'activité économique, ont été renouvelés respectivement aux 1<sup>er</sup> janvier 2018 et 1<sup>er</sup> août 2019. De 2016 à mai 2019, plus de 30 000 heures d'insertion ont été effectuées sur ces deux marchés. Sur les années 2017 et 2018, le montant d'intervention pour ces deux marchés s'est élevé à 732 680 €.
- **Dispositif d'accompagnement dédié aux allocataires du RSA travailleurs non-salariés (TNS) :** depuis septembre 2017, et conformément aux objectifs de C@P25, un dispositif dédié à l'accompagnement des travailleurs non-salariés allocataires du RSA a été déployé, en lien avec le groupement Boutique de gestion (BGE) Franche-Comté et la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA). L'objectif est de soutenir les allocataires dans la pérennisation de leur activité. Cet accompagnement spécifique est l'un des outils « professionnels » disponibles dans le cadre de l'accompagnement socio-professionnel des allocataires, priorité 2020. En 2018, 41 allocataires ont été orientés auprès de la CMA, et 96 auprès de BGE et ses partenaires. L'actuel partenariat conclu avec BGE et CMA arrivera à terme en décembre 2019. Un nouvel appel à projets a été lancé à l'été 2019. Les partenaires sélectionnés auront vocation à accompagner les allocataires non-salariés dans la pérennisation et la viabilisation de leur activité économique, ou le cas échéant, dans un parcours de retour à une activité salariée.

- **Poursuite du soutien aux Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) dans le cadre d'un partenariat renouvelé :** les conventions pluriannuelles 2017-2019 ont proposé une révision des critères de financement avec l'introduction d'une part modulable tenant compte du taux de bénéficiaires du RSA salariés et de la qualité de l'accompagnement socio-professionnel assuré. Entre 2015 et 2018, 225 ETP équivalents temps plein ont été financés au titre de l'aide aux postes de bénéficiaires du RSA (BRSA) au sein des seuls Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) pour un montant de 4 261 839€. Le renouvellement des conventions est prévu pour la période 2020-2022 sur la base de critères à nouveau renouvelés, afin d'optimiser les parcours des BRSA au sein de ces structures dans la perspective de leur intégration sur le marché de l'emploi traditionnel.
- **Maintien de l'engagement du Département en matière de cofinancement d'emplois aidés en faveur des bénéficiaires du RSA :** entre 2015 et 2017, les objectifs de la Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) ont été atteints avec la signature et le renouvellement sur cette période de 732 Contrats uniques d'insertion / Contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI/CAE) et 1 562 Contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) au sein de chantiers d'insertion. Malgré le recentrage opéré par l'Etat au cours de l'année 2017, le Département a su adapter ses dispositions pour maintenir son engagement dans le secteur non marchand, avec notamment 101 CUI/CAE signés en 2018 et 638 CDDI en 2018 au sein de chantiers d'insertion. En revanche, l'arrêt de prise en charge par l'Etat des Contrats uniques d'insertion/Contrats initiative emploi (CUI/CIE) depuis 2017 n'a pas permis de tenir les objectifs souhaités par la collectivité dans le secteur marchand. Le montant de l'accompagnement des emplois aidés s'est élevé, entre 2015 et 2018, à 8 279 178 €.

### Prévention et lutte contre l'exclusion

- **Renforcement de l'accompagnement des jeunes de moins de 25 ans :** afin d'éviter le basculement dans le droit RSA, l'accompagnement par les missions locales de ce public a été renforcé en développant les interactions entre les différents dispositifs existants (contrats jeunes majeurs, dispositifs Etat...). Des exigences particulières ont été posées concernant la fluidité des parcours, laquelle exige notamment une plus grande anticipation des sorties de dispositifs (Aide sociale à l'enfance-ASE, contrats jeunes majeurs, réfugiés...). De nouvelles conventions ont été conclues fin 2018 avec les 3 missions locales (Besançon, Montbéliard et Haut-Doubs).
- **Soutien à la mobilité :** c'est l'un des leviers essentiels de retour ou de maintien dans l'emploi identifié sur les territoires dans les différents CLACSE. En réponse, l'offre de mobilité solidaire existante a été complétée en 2019 pour mieux couvrir le territoire. Le Département a ainsi accompagné et soutenu en 2019, par une subvention de lancement et le don de 5 véhicules, le projet d'installation du garage solidaire du Jura, ainsi que celui porté par la Roue de secours, tous deux situés à Besançon. Une couverture des zones blanches identifiées (Doubs Baumoises et Loue Lison) est en phase de finalisation.
- **Accès à la formation, autre levier essentiel de retour ou de maintien dans l'emploi :** un protocole a été conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté en juillet 2019 afin :
  - d'ouvrir aux travailleurs sociaux du Département la possibilité de prescrire directement des formations pré qualifiantes,
  - de sécuriser financièrement l'entrée en formation des allocataires du RSA, par une complémentarité des aides régionales et départementales,
  - de permettre la montée en compétence des professionnels du secteur social sur le champ de la formation professionnelle.

Cette mobilisation de l'outil formation sera également facilitée par le soutien technique apporté par les conseillers emploi-formation-insertion qui seront mobilisés par le Département à l'automne 2019 (marché public lancé en juillet 2019).

- **Mobilisation interne et partenariale autour de l'accompagnement global** : une convention triennale 2017-2019 a été conclue avec Pôle emploi pour la poursuite de l'accompagnement global. Cette modalité d'accompagnement, pour laquelle le Département du Doubs a été précurseur, a démontré sa pertinence. Dans le Doubs, 45 % des 4 673 bénéficiaires de l'accompagnement global de 2015 à 2017 ont connu un retour à l'emploi. Un travail a été engagé au printemps 2019 avec Pôle emploi pour simplifier et fluidifier les prescriptions en accompagnement global (suppression des instances de suivi de l'accompagnement global au profit d'une prescription au fil de l'eau). Enfin, le déploiement de la « labellisation accompagnement global » auprès de partenaires s'est poursuivi : la multiplication des intervenants en matière d'accompagnement global favorise en effet un véritable effet levier en faveur des publics demandeurs d'emploi, allocataires du RSA ou non, permettant notamment d'agir en amont de l'entrée dans le RSA. Les nouvelles conventions globales conclues avec les 20 Centres communaux d'action sociale (CCAS) en fin d'année 2018 permettent de favoriser le développement des partenaires impliqués dans l'accompagnement global.
- **Mise en place d'un dispositif « référent de parcours emploi logement »** : ce dispositif est opérationnel depuis novembre 2017, et a vocation à fluidifier les parcours des réfugiés, titulaires de la protection internationale, des structures dédiées (type Centres d'accueil de demandeurs d'asile-CADA) vers les structures de droit commun (CMS, CCAS...). Trois partenaires (Adoma, Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte-ADDSEA et Association hygiène sociale de Franche-Comté-AHSFC) sont subventionnés par l'Etat et le Département pour assurer cet accompagnement, prescrit dans un cadre partenarial (Instance départementale de coordination de l'accompagnement-IDCA). 150 situations ont été présentées depuis novembre 2017 jusqu'à fin septembre 2018 et concernent 77 ménages différents. 73% de ces ménages sont répartis sur le territoire bisontin, 26% sur Montbéliard et 1% sur le Haut-Doubs.
- **Développement des dispositifs de « première marche »** : plus de 40% des allocataires du RSA sont dans le droit depuis plus de 4 ans. Pour permettre de mieux les accompagner, le nouveau PDIE prévoit la mise en place d'un parcours « citoyen », dans une optique de prévention et de renforcement des liens sociaux : bénévolat, santé... Plusieurs dispositifs de « première marche » ont d'ores et déjà été mis en place ou reconduits sur le territoire du Haut-Doubs (réhabilitation de meubles...). Des projets sont par ailleurs en cours de construction sur le territoire bisontin, en lien avec le secteur de l'insertion par l'activité économique, pour proposer aux allocataires les plus éloignés de l'emploi une activité occupationnelle qui leur permette de renouer très progressivement avec le monde du travail.

## 2 - PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS A SIGNALER DANS LA REALISATION DES PROJETS C@P25

### Prévention et lutte contre l'exclusion

- **Plan départemental pour l'insertion et l'emploi (PDIE)** : son adoption, en décembre 2018, a permis de mobiliser les équipes, les territoires et les partenaires autour de l'enjeu de l'« emploi d'abord ». Un effort spécifique est développé en faveur des allocataires nouvellement entrant dans le droit RSA, et sur les publics accompagnés par le Département relativement proches de l'emploi. Ils doivent en effet pouvoir faire l'objet d'un accompagnement resserré et renforcé,



afin de leur permettre d'en sortir le plus rapidement possible en profitant des effets de la reprise économique. Les dimensions sociale et professionnelle doivent à cette fin être travaillées conjointement et simultanément, afin d'éviter le parcours « en escalier », très souvent facteur d'éloignement de l'emploi.

Fort de ces constats et de ces priorités, le Département entend donc compléter en 2020 les outils mobilisables dans le cadre des parcours socio-professionnels, et conduire trois chantiers prioritaires :

- le déploiement des plateformes d'orientation, dédiées prioritairement aux nouveaux entrants dans le RSA, qui permettront d'engager immédiatement ces derniers dans un parcours dynamique de retour ou d'accès à l'emploi ou en formation. Des ressources nouvelles (conseillers emploi-formation-insertion) seront mobilisées pour établir des diagnostics à dimension professionnelle et orienter les allocataires. Une expérimentation a eu lieu sur le territoire bisontin sur la fin de l'année 2018 et un marché public a été lancé à l'été 2019 pour mobiliser des ressources en conseil emploi-formation-insertion sur les plateformes déployées à l'automne 2019 sur l'ensemble du territoire ;
- la mise en place d'outils d'accompagnement intensif de type « coaching » pour préparer très rapidement ces nouveaux entrants au retour à l'emploi ou à l'entrée en formation. Un appel à projets « parcours renforcés » a été lancé en juillet 2019 à cette fin ;
- la remobilisation du secteur de l'IAE autour de l'objectif de retour à l'emploi des allocataires du RSA, en lien avec les filières économiques locales. De nouvelles conventions triennales 2020/2022 sont en cours de formalisation avec les SIAE.

Ces priorités posées par le PDIE, qui se traduiront de manière opérationnelle en 2020 et 2021, sont pour l'essentiel également reprises par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. La convergence des enjeux locaux et nationaux permettra donc de mobiliser à la fois des crédits départementaux et des crédits nationaux, dans la continuité de la convention conclue avec l'Etat à la fin du mois de juin 2019.

### 3 - PRINCIPALES ETAPES OPERATIONNELLES A VENIR D'ICI LA FIN DE MANDAT

#### Gestion du RSA

- **Adoption avec la CAF d'un plan conjoint de prévention des indus** : le travail partenarial avec la CAF sera poursuivi en vue de l'adoption conjointe en 2020 d'un plan de prévention des indus destiné à garantir le principe du juste droit.
- **Accompagnement des allocataires - Amélioration du suivi de la contractualisation des Contrats d'engagements réciproques (CER)** : la progression actuelle et constante du taux de contractualisation des CER (43% en juillet 2019) doit être confirmée sur la dernière partie du mandat. En particulier, les nouvelles plateformes d'orientation doivent permettre d'atteindre l'objectif de 100% de taux de contractualisation pour les nouveaux entrants dans le droit. D'un point de vue qualitatif, les CER devront mobiliser l'ensemble des outils développés depuis le début du mandat en matière de santé, mobilité, accompagnement renforcé...

#### Emploi et insertion professionnelle

- **Développement de la compétence « facilitateur de clause » sur l'ensemble du territoire départemental** : en complément des conventions en place avec PMA et GBM, des partenariats, mis en œuvre pour encourager et développer le recours aux clauses d'insertion dans les marchés publics, seront poursuivis avec chacun des EPCI à travers les 18 contrats territoriaux (P@C) 2018-2021.

- **Développement d'une meilleure connaissance des parcours des bénéficiaires du RSA salariés par les SIAE et refonte des partenariats avec ces structures :** les nouvelles conventions 2020-2022 placeront l'accompagnement des allocataires du RSA au centre de l'action des SIAE. Des liens étroits devront être structurés entre les conseillers socio-professionnels des SIAE et les professionnels du Département afin de disposer d'une connaissance précise des offres d'emploi disponibles, facilitant l'orientation des allocataires. Les outils de suivi mis en place devront permettre une meilleure connaissance des parcours des bénéficiaires du RSA salariés par les SIAE.

## Prévention et lutte contre l'exclusion

- **Plateformes d'orientation des bénéficiaires du RSA et parcours renforcés :** les années 2020 et 2021 permettront de stabiliser le fonctionnement des plateformes d'orientation et des parcours renforcés, et d'en évaluer l'effet levier.
- **Etablissement d'une convention de partenariat avec Pôle emploi en matière d'accompagnement professionnel des allocataires du RSA :** cette convention sera à établir dans une perspective permettant à la fois d'avoir une meilleure visibilité sur le parcours des allocataires orientés vers un conseiller de Pôle emploi et de déployer davantage de synergie avec les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE). Cette future convention pourra également contribuer à poser les bases du futur service public de l'insertion, promu par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.
- **Déployer et évaluer une offre socio-professionnelle de parcours renforcés vers l'emploi :** suite à l'appel à projets lancé à l'été 2019, une offre de parcours renforcés vers l'emploi sera déployée à partir de janvier 2020 auprès des nouveaux entrants dans le droit RSA et les allocataires relativement proches de l'emploi.
- **Schéma départemental d'inclusion numérique (SDIN) :** en matière de lutte contre la fracture numérique, ce futur schéma, qui sera finalisé et mis en œuvre en 2020, permettra de mieux connaître, de coordonner et de compléter l'offre existante, afin de garantir à l'ensemble des publics éloignés des outils numériques un accès et un accompagnement adaptés. Le SDIN s'appuiera notamment sur les travaux conduits dans le cadre des CLACSE et sur le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) du Doubs.



## HABITAT LOGEMENT

Le logement est un sujet majeur tant en termes de parcours résidentiel et d'inclusion sociale des ménages et des familles que d'aménagement du territoire (urbanisme, développement économique, services au public, mobilités, gestion de l'eau, ...).

Aussi, le Département a fait le choix d'intégrer les enjeux de l'habitat et du logement au sein du pilier « solidarités humaines » de C@P25, les actions mises en œuvre dans ces domaines contribuant à la construction des parcours individuels, mais également au vivre-ensemble et à la cohésion sociale.

A cet égard, favoriser sur l'ensemble du territoire du Doubs la production d'une offre de logements à vocation sociale, permettant de répondre aux besoins des ménages, aujourd'hui mais également dans les 10-15 prochaines années pour tenir compte de l'évolution socio-démographique des territoires, constitue un objectif majeur pour le Département, ceci parallèlement à l'accompagnement des ménages qui, pour diverses raisons (revenus, santé, tissu social...), rencontrent des difficultés pour avoir accès ou se maintenir dans leur logement.

Le parcours résidentiel des personnes âgées, ainsi que l'accès au logement des jeunes ménages entrant dans la vie active, sont des sujets auxquels le Département porte une attention particulière.

Par ailleurs, le Département a un rôle de pilotage et de coordination de plusieurs dispositifs qui visent à mobiliser les compétences des acteurs locaux contribuant à la mise en œuvre de sa politique en faveur de l'habitat et du logement.

### 1 - REALISATIONS PHARES DEPUIS LE DEBUT DE MANDAT

#### Stratégie et gouvernance

- **Plan départemental de l'habitat (PDH) 2014-2019** : ce document stratégique fonde l'action du Département en matière d'habitat. Il sert de cadre stratégique aux réflexions conjointes du Département et du bloc communal (EPCI et communes) en matière de développement et d'amélioration de l'offre de logements à vocation sociale. A cet égard, et afin de contribuer aux réflexions engagées par le Gouvernement en vue d'un nouvel acte pour la décentralisation, le Département a transmis au Président de la République et aux Ministres concernés, à la fin du mois d'août 2019, une contribution formulant des propositions concrètes pour étendre la compétence départementale en matière de pilotage de la politique en faveur du logement social, sur la base de 4 grands objectifs : lisibilité, cohérence, efficacité et responsabilité.
- **Dispositif « Accompagner pour Habiter »** : ce dispositif est mis en œuvre, depuis 2016, dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Il met en synergie les acteurs du logement et de l'hébergement, et les acteurs de l'accompagnement, afin de formaliser une offre cohérente, globale et continue. Il favorise l'accès et le maintien dans le logement des publics les plus en difficulté, et permet une refondation des liens avec les bailleurs sociaux et les partenaires associatifs pour optimiser les moyens en accompagnement social et développer l'offre locative. De 2016 à 2018, 140 ménages différents ont été accompagnés. Fort d'un bilan positif, le dispositif a été reconduit pour la période 2019-2021.
- **Le Département, territoire de mise en œuvre accélérée du « Logement d'abord »** : le savoir-faire du Département en matière de logement lui a permis d'être retenu en avril 2018, parmi les 24 territoires de mise en œuvre accélérée de la politique du « Logement d'abord », qui pose un paradigme nouveau :
  - recentrer l'hébergement sur sa mission première d'accueil inconditionnel,

- permettre le maintien ou l'accès direct dans le logement des publics en difficulté,
- mobiliser un potentiel d'accompagnement supplémentaire pour assurer l'étayage nécessaire,
- développer une offre de logements adaptés à ces publics (intermédiation locative, maisons relais...).

Il s'agit ainsi de changer radicalement les modalités de prise en charge des publics en difficulté, en proposant une solution nouvelle, globalement moins coûteuse, et plus efficace.

- **Un nouveau plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2018-2022, traduction opérationnelle du « Logement d'abord » :** les années 2018 et 2019 ont été porteuses d'évolutions majeures et structurantes en matière de logement pour les publics en difficulté, qui impacteront considérablement les politiques et les finances publiques pour les années à venir. Cette transition essentielle se concrétise par la mise en œuvre du « Logement d'abord » qui trouve sa traduction dans le nouveau PDALHPD, adopté en décembre 2018. Les trois orientations stratégiques portées par le PDALHPD sont les suivantes :
  - agir par l'offre (approfondissement du partenariat avec le parc social, mobilisation du parc privé et développement de solutions de logement alternatives),
  - agir par l'accompagnement en garantissant un étayage social adapté aux ménages en difficulté,
  - agir par la coopération et la gouvernance, en articulant davantage les dispositifs d'hébergement et de logement.
- **Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2013-2019 :** document porté conjointement par l'Etat et le Département du Doubs, ce schéma départemental a été approuvé dans le Doubs en 2013 pour 6 ans. Un prestataire a été retenu en novembre 2018 pour engager sa révision. Ainsi, l'état d'avancement des obligations et des recommandations inscrites au schéma a fait l'objet d'un diagnostic lors de la commission départementale consultative des gens du voyage d'avril 2019, et le programme d'actions pour la période 2020-2025 a été présenté à cette même commission en septembre 2019.
- **Dispositifs d'aides départementaux :** en termes de communication vis-à-vis de ses dispositifs d'aides, l'action du Département a porté sur le renforcement de la visibilité et du positionnement de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) comme premier contact de l'usager dans tous les projets liés à l'habitat et au logement. A ce titre, le Département a soutenu les actions de l'ADIL pour le déploiement chaque année, depuis 2016, de campagnes de communication en lien avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) autour du programme national « Habiter Mieux » dans le Doubs. Par ailleurs, l'ADIL a renforcé sa présence territoriale par le déploiement de permanences du Point Rénovation-Info Service (PRIS) dans le Doubs.
- **Création d'un service public de l'habitat de niveau départemental :** dans cet objectif, le Département a initié la création de la Maison départementale de l'habitat (MDH) regroupant l'ADIL et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) du Doubs. L'arrêté portant approbation de la convention constitutive de cette structure sous forme d'un Groupement d'intérêt public (GIP) a été signé le 28 janvier 2019 par M. le Préfet du Doubs. Le recrutement d'une directrice au cours du premier semestre 2019 doit rendre opérationnelle la MDH à compter de 2020.
- **Implication des territoires dans les travaux de l'Observatoire départemental de l'habitat (ODH) :** en 2018 l'observatoire a fêté 10 ans d'existence et l'animation autour de cet événement s'est concrétisée par l'organisation de 3 réunions territoriales (Montbéliard, Pirey, Orchamps-Vennes), avec une communication à destination des élus locaux. L'objectif a été de

mieux faire connaître ses missions et ses travaux (publications sur la vacance locative, exemples d'opérations immobilières et foncières), pour en faire un outil au service des territoires.

## Accès et maintien dans le logement

- **Aides financières et dispositifs d'attribution des aides :** une nouvelle stratégie départementale en matière d'aides financières a été déployée. Sa première phase, conduite en 2018, a permis de simplifier et de rationaliser les circuits d'attribution des aides. La deuxième phase, conduite en 2019, a permis d'engager la refonte technique complète du règlement intérieur des aides financières, comprenant notamment le volet Fonds de solidarité logement (FSL). Le nouveau règlement intérieur, adopté le 21 octobre 2019, vient ainsi compléter l'outillage au service du « Logement d'abord ».
- **Développer les synergies hébergement/logement et déployer le dispositif « Logement d'abord » :**
  - renforcement de l'offre d'accompagnement social, par le financement de 6 postes sur les crédits délégués par l'Etat ;
  - développement de l'intermédiation locative : dans le cadre de cette mise en œuvre accélérée, une convention a été conclue avec SOLIHA AIS en septembre 2018 autour de l'intermédiation locative pour formaliser les objectifs de captation de nouveaux logements privés. Début juillet 2019, 25 logements ont d'ores et déjà été mobilisés par SOLIHA AIS (14 logements en 2018 et 11 en 2019) ;
  - développement de l'offre de logements privés : l'un des enjeux essentiels du « Logement d'abord » porte sur la diversification du parc disponible et la mobilisation du parc privé. A cette fin, des réunions publiques (Valdahon, Morteau et Pontarlier) ont été organisées d'avril à juin 2019 pour informer les propriétaires bailleurs du dispositif « Logement d'abord », et leur présenter l'ensemble des avantages liés (fiscaux...), ainsi que les outils de sécurisation. Ces réunions furent l'occasion de nouer un premier contact avec les propriétaires présents, et d'engager les premières modalités d'un travail partenarial avec eux.

## Développement et amélioration de l'offre en logements à vocation sociale

- **Délégation des aides à la pierre :** la compétence de délégation des aides à la pierre a été assurée par le Département sur la période 2012-2017 pour le compte de l'Etat et de l'Anah. Le Département a ainsi soutenu de 2015 à 2018, au titre de la délégation, la création de 262 logements sociaux en offre nouvelle pour un montant de 219 462 € (crédits Etat), la réhabilitation d'environ 360 logements sociaux, et l'amélioration de 1 277 logements privés (propriétaires occupants ou bailleurs) pour un montant de plus de 10,7 M€ (crédits Anah). Après évaluation positive, le Département s'est vu renouveler sa délégation pour la période 2018-2023, avec pour priorités la performance thermique ainsi que la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.
- **Appui aux territoires :** le Département a soutenu jusqu'en 2018 le développement de l'offre en logement social dans les communes par la réhabilitation du parc ancien en finançant des projets dans le cadre de la Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS) communale. Les modalités de soutien ont été redéfinies en 2018 et, à compter de 2019, le Département poursuit son intervention en faveur des logements communaux en exigeant, en contrepartie, l'atteinte du niveau « BBC rénovation » après travaux, et l'engagement de pratiquer un loyer conventionné pendant 9 ans. Ainsi, entre 2015 et 2018, ce sont près de 57 logements qui ont émergé à ce dispositif et 32 communes qui en ont bénéficié. En 2019, au 30 septembre, cela concerne 19 logements créés et réhabilités dans du bâti existant sur 9 communes.

- **Appui aux bailleurs sociaux** : le Département a soutenu le développement d'une offre de logements adaptés dans le parc public, notamment de logements en accession sociale à la propriété à destination des jeunes ménages à revenus modestes ou intermédiaires, via la construction de logements en PSLA (prêt social location accession) à Levier (action engagée en 2017), la création de logements adaptés aux personnes âgées à Amagney (6 logements en 2017), l'accompagnement à la reconversion de foyers de jeunes travailleurs à Besançon (La Cassotte en 2016) et à Montbéliard (Arial, action engagée en 2016).

Par ailleurs, sur la période 2015-2018, les bailleurs sociaux ont été autorisés par le Département à réaliser 154 logements en offre nouvelle sur les communes suivantes : Etalans (8), Ornans (6), Montlebon (15), Levier (25), Le Russey (4), Pontarlier (4), Le Valdahon (17), Sancey (8), Charquemont (11), Rochejean (8), Baume-les-Dames (21), Charquemont (9) et Doubs (18).

Le soutien financier aux projets de développement et d'amélioration de l'offre en logements à vocation sociale, ceci sous maîtrise d'ouvrage des bailleurs sociaux ou bien des communes, se fait par le biais d'une ligne budgétaire spécifique qui, parallèlement aux contrats P@C (Porter une action concertée) établis par le Département à l'échelle du territoire des EPCI, a été dotée d'un montant de 3,5 M€ pour la période 2019-2021.
- **Appui au développement et à l'amélioration des logements privés** :

  - dans le cadre de la délégation de gestion des aides à la pierre et par le biais des objectifs de rénovation et d'amélioration de l'habitat fixés annuellement par l'Anah, le Département a mené des actions en faveur de la performance thermique, contre la précarité énergétique et le logement indigne, ainsi que sur le volet autonomie pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées. Entre 2015 et 2018, ce sont 3 089 logements qui ont été améliorés grâce au soutien du Département, pour un montant d'aides de plus de 2,9 M€ ;
  - dans le cadre du Programme d'intérêt général (PIG) 2016-2019, signé en novembre 2016, le Département a poursuivi, avec ses partenaires, les efforts dans la lutte contre l'habitat indigne. Un bilan de la première année du dispositif (novembre 2016-2017) a été présenté en janvier 2018. Le Département, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, porte le marché qui s'établit à 298 000 € pour 3 ans, avec une participation de 220 000 € de la part des autres partenaires (Etat, Anah, Grand Besançon et PMA).

## 2 - PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS A SIGNALER DANS LA REALISATION DES PROJETS C@P25

### Stratégie et gouvernance

- **Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME)** : la réflexion sur la mise en place d'un tel service destiné à accompagner les dispositifs locaux de lutte contre la précarité énergétique, en se concentrant sur le repérage et le conseil personnalisé aux ménages modestes, via des visites à domicile, n'a pu être concrétisée à ce jour. Elle pourrait être lancée, à la faveur d'un nouvel appel à projets du réseau national pour la transition énergétique (CLER) pour la période 2020-2021.
- **Maison départementale de l'habitat** : regroupant les compétences de l'ADIL et du CAUE du Doubs au sein d'un GIP associant le Département, cette structure, en cours de structuration, sera opérationnelle à compter de 2020.

## Développement et amélioration de l'offre en logements à vocation sociale

- **Habitat 25** : le partenariat renforcé avec Habitat 25 n'a pu être concrétisé à ce jour par une contractualisation. Celle-ci ne pourra, par ailleurs, pas intervenir avant fin 2020, dans la mesure où l'office est obligé de s'engager, au plus tard à cette date, dans un processus de regroupement avec un autre bailleur, en application de la loi ELAN.

### 3 - PRINCIPALES ETAPES OPERATIONNELLES A VENIR D'ICI LA FIN DE MANDAT

#### Stratégie et gouvernance

- **Elaboration du PDH 2020-2025** : la révision du PDH 2014-2019 pour sa partie « état des lieux » est programmée pour novembre 2019 et sera suivie de la révision proprement dite au cours de l'année 2020.
- **Poursuivre et approfondir la politique du « Logement d'abord »** : les années 2020 et 2021 devront permettre de poursuivre le travail engagé, avec les priorités suivantes :
  - renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux,
  - mobiliser le parc privé : convaincre le plus grand nombre de bailleurs d'intégrer le dispositif et de contribuer à cet acte solidaire de manière sécurisée,
  - rapprocher hébergement et logement : un travail de fond devra être conduit avec le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) et les services de l'Etat pour permettre cette articulation,
  - travailler sur les territoires pour permettre une complète appropriation par les acteurs des territoires et les équipes sociales des enjeux du « Logement d'abord ».
- **Elaboration du SDAHGV 2020-2025** : la révision du SDAHGV 2013-2019 a été engagée avec l'Etat en octobre 2018. Le projet de schéma 2020-2025 a été examiné par la commission départementale consultative des gens du voyage le 25 septembre 2019. Il a été transmis pour avis aux EPCI, dans une perspective d'adoption par le Département d'ici la fin de l'année 2019.
- **Maison départementale de l'habitat** : 2020 marquera le démarrage des activités de la MDH selon les objectifs suivants :
  - créer un guichet unique pour l'information et le conseil des usagers sur l'habitat, le logement, l'architecture et l'énergie, ainsi qu'un centre de ressources au service des particuliers et des élus acteurs du développement local,
  - optimiser les moyens alloués aux deux organismes ADIL et CAUE par une mutualisation des moyens.
- **Mise en place d'une Plateforme départementale de rénovation énergétique (PDRE)** : en lien avec la Région, l'ADEME et l'Anah, la Maison départementale de l'habitat pourrait être la structure porteuse de la PDRE pour, d'une part, devenir un relais du Service public de l'efficacité énergétique (SPEE) et, d'autre part, mutualiser à l'échelle départementale les moyens au service des EPCI à qui incombent la mise en place des plateformes territoriales de rénovation énergétique.
- **Animation du PDH - volet « territoires » - Observatoire départemental de l'habitat (ODH)** : l'objectif de cette animation auprès des territoires visera le développement de l'utilisation des données de l'ODH afin d'en faire une ressource à destination des élus locaux. En effet, cet outil d'observation statistique alimente l'élaboration en cours de « portraits de territoire » au regard des problématiques du logement et de l'habitat (vacance, prix des loyers,

état de la demande en logement...) afin d'éclairer les réflexions des élus locaux et de leur apporter une aide à la décision pour ajuster au mieux leurs politiques locales de l'habitat.

### Accès et maintien dans le logement

- « **Logement d'abord** » : cette politique conduit à développer les synergies entre l'hébergement et le logement, notamment à travers la simplification de l'Instance départementale de coordination de l'accompagnement (IDCA) et son articulation avec le SIAO pour permettre :
  - d'assouplir et de fluidifier le traitement des dossiers en interne et l'articulation avec les partenaires du SIAO,
  - l'acculturation de l'ensemble des acteurs à la politique du « Logement d'abord » et l'amélioration des réponses apportées au public ainsi que leurs délais.

### Développement et amélioration de l'offre en logements à vocation sociale

- **Soutien à la création d'une offre de logements à vocation sociale** : parallèlement à la mise en place des contrats P@C 25, poursuite de l'application des modalités départementales de soutien à la création d'une offre de logements à vocation sociale, qu'il s'agisse d'un appui aux bailleurs sociaux ou aux territoires (communes), adoptées lors de la session de décembre 2018.

## DEVELOPPEMENT SOCIAL

La politique départementale de développement social intervient en complémentarité des politiques d'insertion et d'habitat-logement, dans la logique de nécessaire résonance de ces trois politiques publiques. Elle a vocation, à travers sa fonction ressource et en synergie avec l'ensemble des autres outils disponibles, à favoriser la mobilisation des personnes et de leurs potentialités. En lien avec les équipes sociales et les partenaires, elle permet, notamment par la mise en œuvre d'outils supports de concertation, de co-construction et de mobilisation, d'apporter une réponse sociale adaptée aux besoins des usagers et des territoires.

### 1 - REALISATIONS PHARES DEPUIS LE DEBUT DE MANDAT

#### Gouvernance de l'action sociale

- **Réorganisation des services de la collectivité (C@P.org) :** la première partie du mandat a vu la mise en œuvre de C@P.org, qui a permis de mettre en cohérence l'organisation des services avec la stratégie d'action sociale portée par C@P25. La mise en place des directions territoriales des solidarités humaines (DTSH), qui portent en proximité sur les territoires l'ensemble des politiques publiques des solidarités, permet désormais une intervention décloisonnée, au plus près des usagers et des partenaires locaux. Les directions thématiques ont également été réorganisées, et sont garantes d'une dynamique et d'une équité départementales. Différents ajustements ont été adoptés sur l'année 2019 afin de finaliser cette organisation.
- **Comités locaux d'action pour la cohésion sociale et l'emploi (CLACSE) :** C@P25 a posé les bases d'une logique nouvelle de territorialisation, permettant au Département à la fois de jouer son rôle de chef de file en orchestrant les interventions des acteurs de l'action sociale, et de décliner son intervention en fonction des réalités de chacun des territoires, pour mieux agir. La première partie de mandat a donc permis, en lien notamment avec l'élaboration des nouveaux contrats de territoire P@C, de définir plus précisément les contours des futurs CLACSE, qui ont été déployés à titre expérimental en 2018. Cette mise en réseau des différents acteurs des territoires a permis d'initier plusieurs projets communs, travaillés dans le cadre de groupes techniques (mobilité, inclusion numérique, dispositifs de première marche...). Cinq territoires sont couverts par des CLACSE en septembre 2019 (Haut-Doubs horloger, Haut-Doubs forestier, Doubs Baumois, 2 Vallées Vertes et Pays de Sancey-Belleherbe, Loue Lison). Un travail commun conduit avec Grand Besançon Métropole-GBM (ex CAGB) en 2019 a par ailleurs posé les bases d'un format spécifique et propre à son territoire, déjà fortement maillé.
- **Création d'un fonds d'innovation sociale territoriale :** cet outil financier créé en décembre 2018 permet d'accompagner et de soutenir sur les territoires des projets innovants ou expérimentaux. En 2019, le fonds d'innovation a financé l'action expérimentale « parcours renforcés » portée par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) à destination d'une trentaine d'allocataires du RSA répartis sur 3 territoires (Pays de Clerval, Loue Lison, Besançon).
- **Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) :** ce document structurant de l'action sociale départementale donne à voir l'ensemble des dispositifs légaux et volontaristes. Facilement accessible par voie dématérialisée, le nouveau RDAS a été adopté en décembre 2018. Il constitue à ce titre un outil de l'accès aux droits et de la lutte contre le non recours, au même titre que le guide des ressources, développé dans le cadre de l'accompagnement global.



## Accompagnement des personnes

- **Nouvelles conventions globales avec les Centres communaux d'action sociale (CCAS) :** les CCAS sont des acteurs essentiels du partenariat développé par le Département. De nouvelles conventions globales de développement social ont donc été conclues en décembre 2018 avec 20 CCAS répartis sur l'ensemble du territoire. L'objectif est de définir sur chaque secteur une offre sociale de proximité cohérente et adaptée, en maillant les interventions volontaristes des CCAS et les missions départementales dans l'ensemble des champs (aides financières, accueil et orientation des usagers, accompagnement des allocataires...).
- **Nouvelles conventions globales avec les partenaires associatifs :** un travail approfondi a été conduit en 2019 avec l'association d'aide aux détenus 2AD, afin de mieux accompagner les allocataires du RSA incarcérés et préparer leur sortie.
- **Souffrance psychique :** l'offre de soutien technique sur le territoire bisontin (Conseil local de santé mentale) a été redéfinie en lien avec le CCAS, porteur de l'atelier de santé mentale. Le Département a conventionné avec ce CCAS en septembre 2019 pour permettre aux professionnels départementaux de mobiliser cet outil. Concernant les autres territoires, un travail précis de diagnostic a été réalisé en lien avec l'Agence régionale de Santé (ARS) et les besoins sont maintenant identifiés. Un appel à projets « santé » a par ailleurs été publié en août 2019 sur le volet « accompagnement individuel ».
- **Définition d'une nouvelle stratégie départementale en matière d'aides financières :** la nouvelle stratégie a été présentée aux partenaires en novembre 2018. Les nouveaux circuits d'attribution, plus lisibles, sont désormais tous en place (suppression des Commission uniques d'aides pour le logement-CUAL et des Commissions locales de coordination-CLC). Les consultations partenariales concernant le nouveau règlement intérieur se sont déroulées à l'automne 2019. Le nouveau règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée départementale le 21 octobre 2019 et entrera en vigueur en 2020. Il répond notamment aux principes directeurs suivants :
  - l'équité territoriale ;
  - une aide financière conçue comme un outil de l'accompagnement social, à rebours d'une logique de « guichet » : l'aide financière a vocation à répondre à un accident de la vie ou à un évènement précis, ou à accompagner financièrement un projet travaillé avec le travailleur social ;
  - la subsidiarité de l'aide financière individuelle à caractère social du Département ;
  - le développement durable et le soutien à l'économie sociale et solidaire : les aides liées à l'électroménager seront prioritairement délivrées via les circuits de matériel d'occasion (Envie...);
  - la responsabilisation des ménages : le recours au prêt doit être privilégié lorsque la situation le permet.

## 2 - PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS A SIGNALER DANS LA REALISATION DES PROJETS C@P25

### Gouvernance de l'action sociale

- **C@P Solidarités, nouveau Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale (SDOSMS) 2019-2023 :** il a vocation à traduire et à décliner les axes et objectifs essentiels posés par le projet départemental C@P25, dans l'ensemble des champs des solidarités. Il doit également permettre de disposer d'une vision prospective, notamment dans le champ de



l'autonomie. Si les axes structurants ont été rapidement clairement identifiés, leur déclinaison opérationnelle a dû être affinée, pour intégrer notamment les logiques de territoire, et approfondir les logiques d'accompagnement avec les partenaires. C@P Solidarités sera soumis à l'Assemblée départementale fin 2019. La phase de diagnostic est en effet finalisée, et la consultation des partenaires des champs de l'enfance-famille et de l'autonomie effectuée. La phase de propositions et de rédaction du schéma a été engagée en septembre 2019.

### Accompagnement des personnes

- **Mise en place d'une cellule dédiée à la vulnérabilité :** elle aura notamment vocation à centraliser et à mieux articuler les échanges avec les juridictions, en matière de protection des majeurs. Des premières étapes ont été franchies en 2018 et 2019 sur le volet partenarial, avec deux protocoles d'accord conclus respectivement avec l'Union départementale des associations familiales du Doubs (UDAF) et la Mutualité Française Bourguignonne, destinés à mieux articuler les interventions du Département, des partenaires associatifs, et des institutions judiciaires.

## 3 - PRINCIPALES ETAPES OPERATIONNELLES A VENIR D'ICI LA FIN DE MANDAT

### Accompagnement des personnes

- **Souffrance psychique :** suite au diagnostic mené avec l'ARS, l'année 2020 permettra la mise en place d'une offre de soutien technique sur l'ensemble des autres territoires, en parallèle de ce qui a été développé sur le territoire bisontin.
- **Déploiement de l'e-administration :** des progrès conséquents ont été réalisés, qui devront se poursuivre sur la dernière partie du mandat. La mise en œuvre du PDIE (plateformes d'orientations, nouveau Contrat d'engagement réciproque-CER, priorité donnée à l'accompagnement socio-professionnel, simplification de l'entrée en accompagnement global...) appelle en effet de nombreuses modifications et adaptations du logiciel métier « IODAS ».

## COLLEGES

La volonté du Département, à travers son projet départemental C@P25, est de concourir par sa politique Collèges à la réussite éducative des collégiens de son territoire en :

- poursuivant le programme de modernisation des collèges, et intégrant les besoins éventuels d'évolutions nécessaires de sectorisation ;
- accompagnant la montée en puissance progressive du numérique éducatif ;
- travaillant la gouvernance partagée Département / Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL) de manière plus rapprochée avec les chefs d'établissement et l'Autorité académique ;
- assurant toujours plus l'équilibre nutritionnel en matière de restauration scolaire, tout en confortant les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et l'approvisionnement en produits locaux.

### 1 - REALISATIONS PHARES DEPUIS LE DEBUT DE MANDAT

#### Modernisation et gestion patrimoniale des collèges publics

- **Achèvement des opérations de restructuration de collèges :** « Diderot » à Besançon, « Jean-Jacques Rousseau » à Voujeaucourt, « La Source » à Mouthe et « Guynemer » à Montbéliard.
- **Modernisation partielle et entretien - maintenance :** conformément au Programme de modernisation des collèges (PMC), approuvé le 17 octobre 2016, plusieurs chantiers de modernisation partielle (accessibilité, sécurisation, laveries, amélioration fonctionnelle...) ou d'entretien-maintenance (notamment clos et couvert) ont été menés en 2017, 2018 et 2019, notamment durant la période des congés d'été. Ainsi, 350 opérations, dont 57 de plus de 20 000 €, auront concrétisé en 2019 la politique départementale de gestion patrimoniale à destination des collèges.
- **Engagement d'une première campagne d'audits énergétiques :** ils sont destinés à identifier les gisements d'économies d'énergie et de limitation des émissions de gaz à effet de serre. 15 premiers audits ont d'ores et déjà été réalisés au 30 septembre 2019.
- **Avancée significative des projets de modernisation lourde et de construction approuvés dans le PMC :**
  - restructuration du collège « Félix Gaffiot » à Quingey : travaux débutés début 2018 avec une livraison de la phase 1 en juillet 2019 ;
  - restructuration du collège « Emile Laroue » à Frasnay : choix du maître d'œuvre fin 2017, démarrage des études de conception en mars 2018, élaboration du dossier de consultation des entreprises au dernier trimestre 2019 ;
  - nouveau collège de Bethoncourt : choix du site d'implantation à l'automne 2017, choix des architectes admis à concourir fin 2018, finalisation du programme avec l'Autorité académique et la Communauté éducative au premier semestre 2019 et lancement du concours d'architecture fin juillet 2019 avec jury de concours prévu fin 2019 ;
  - restructuration du collège de Villers-le-Lac : élaboration du programme en 2018, choix des architectes admis à concourir fin 2018, concours d'architecture au premier semestre 2019, jury de concours le 11 juillet 2019, démarrage des études de conception au dernier trimestre 2019.

## Numérique éducatif

- **Plan numérique pour l'éducation (PNE) :** le Département s'est engagé au côté de l'Etat, de manière forte et significative, pour équiper en tablettes les collèges publics et privés sous contrat, afin de faire entrer l'école dans l'ère du numérique et ainsi mieux préparer les élèves à être acteurs du monde de demain. Le principe de dotation qui a été retenu pour équiper les collèges candidats est collectif, soit un chariot de 15 tablettes par niveau de classe de 5<sup>ème</sup>. Par ailleurs, afin de faire entrer pleinement le numérique dans les pratiques pédagogiques, il est prévu l'équipement en tablette de chaque professeur qui le souhaite. Jusqu'en 2017, l'Etat, dans le cadre du PNE, a participé financièrement à l'acquisition des tablettes pour 35 collèges publics et 9 collèges privés. Dans un souci d'équité, les collèges restants ont été équipés avec le seul financement du Département.
- **Prise en compte des missions du Département lui incombant au titre de la maintenance des matériels (loi « Peillon ») :** cette prise en compte s'est accélérée suite à la mise en place progressive au sein de l'administration de la collectivité, à compter de fin 2016, des moyens humains et financiers. La rénovation complète de l'infrastructure informatique de chaque collège a ainsi vu le début de sa concrétisation en 2017 et devrait se poursuivre jusque début 2021. Elle consiste en la virtualisation des 200 serveurs existants sur un seul serveur par collège, la mise à niveau des postes de travail pour supprimer dans le même temps les 1 600 ordinateurs qui étaient encore sous XP début 2017, et à faire entrer tous les postes de travail dans un cycle de vie de 7 ans.
- **Renouvellement des Espaces numérique de travail (ENT) :** les ENT constituent un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil (personnel administratif, enseignant, élève, parent) et son niveau d'habilitation, à ses services et contenus numériques. Le Département du Doubs a choisi d'équiper ses collèges d'un outil ENT pouvant également être déployé dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré et les lycées. Cet ENT retenu offre un lieu d'échange et de collaboration entre ses usagers, et avec d'autres communautés en relation avec l'école ou l'établissement. 7 collèges préfigurateurs volontaires ont été équipés par le Département dès la rentrée 2019/2020.
- **Accès internet des collèges publics :** mise en œuvre progressive dans les établissements, en fonction de l'avancement du fibrage et des offres des opérateurs, d'un débit internet d'au moins 10 Mb/s. En raison du stade avancé des travaux de fibrage du territoire réalisés par le syndicat mixte Doubs Très haut débit (DTHD), il est aujourd'hui possible de faire raccorder tout site public de la zone d'initiative publique sur demande. Pour ce qui concerne la zone d'intervention privée, l'opérateur Orange annonce que tout local sera également raccordable d'ici fin 2020. Ainsi, à cette date, il pourra être considéré que les usages des collèges ne seront plus « bridés » par le débit internet proposé, lequel pourra en effet être systématiquement adapté.

## Gouvernance et fonctionnement des collèges publics

- **Renouvellement de la convention triennale de partage de compétences Département / collège :** la nouvelle convention, adoptée par l'Assemblée départementale de mars 2018, puis présentée aux conseils d'administration des collèges, est effective depuis la rentrée de septembre 2018. Elle contribue à définir les modalités d'intervention respectives entre Département et service de l'Education et participe à la gouvernance partagée dans le domaine de l'Education.

- **Adaptation des contrats d'objectifs tripartites Département / Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs-DSDEN / Collège pour intégrer les enjeux de C@P25 autour du numérique éducatif, de l'équilibre nutritionnel et de la réussite éducative :** 14 premiers contrats conclus en 2017-2018 et 15 conclus ou en cours de finalisation en 2018-2019 (soit près de 65%) intègrent de manière globale les principaux enjeux de la politique Collèges développés dans C@P25, qui viennent compléter les enjeux pédagogiques fixés par l'Education nationale.
- **Etablissement d'une sectorisation permettant de garantir une offre éducative équilibrée et adaptée aux besoins du territoire :** les modifications de sectorisation opérées depuis le début du mandat ont permis prioritairement de décongestionner des établissements afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves tout en garantissant des conditions d'enseignement adapté.
- **Définition de nouveaux critères pour les dotations de fonctionnement des collèges :** les critères retravaillés et simplifiés s'appliquent depuis 2017.
- **Transfert dans la dotation globale de fonctionnement des collèges des dépenses de viabilisation et d'entretien et d'exploitation des installations de génie climatique :** la dotation globale de fonctionnement inclut depuis 2019 la totalité des dépenses de viabilisation et divers contrats pour répondre au principe d'autonomie des collèges.

### Restauration collective dans les collèges publics

- **Contrôle des menus et mise en place des Plans de maîtrise sanitaire (PMS) :** la diététicienne départementale vérifie chaque année l'équilibre alimentaire des menus proposés aux collégiens et le respect du plan alimentaire. Les PMS ont été mis en place par le Laboratoire vétérinaire départemental (LVD) dans tous les collèges disposant d'un service de restauration géré par l'établissement. Cet enjeu est central en termes de sécurité sanitaire.  
10 audits de contrôle ont été réalisés par le LVD en 2019, ainsi que 7 visites de collèges.
- **Développement de l'approvisionnement en circuits courts de proximité - Sensibilisation et formation des collèges à l'outil Agrilocal25 :** plusieurs réunions de sensibilisation sont intervenues pour promouvoir les bienfaits de cette plateforme qui contribue au mieux manger, à l'achat responsable et permet de soutenir les filières locales. Les 34 collèges dotés d'une restauration « autonome » ont été formés à l'utilisation d'Agrilocal25. Au 1<sup>er</sup> semestre 2019, 17 collèges ont commandé, via la plateforme, pour un montant total de plus de 85 000 €, marquant ainsi une évolution de 53% par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2018. Le dernier forum d'échanges entre producteurs et acheteurs s'est tenu au collège de Morteau en novembre 2018 et a réuni 15 producteurs et 16 établissements.
- **Gaspillage alimentaire - Finalisation de l'exposition :** exposition reproduite en 2 exemplaires et circulant dans les différents établissements. Elle permet de présenter de manière pédagogique les enjeux de la lutte contre le gaspillage, ainsi que les « bonnes pratiques alimentaires » à adopter.
- **Gaspillage alimentaire - Sensibilisation des collèges (personnels et élèves) :** 17 collèges ont bénéficié de l'appel à projets « 1 000 écoles contre le gaspillage alimentaire » au cours des années scolaires 2016-2017 et 2017-2018. D'autres ont pris des initiatives en la matière en dehors de celui-ci. Cet enjeu de sensibilisation, couplé au besoin de formation, constitue une priorité pour agir efficacement contre le gaspillage. Fin d'année scolaire 2018-2019, 34 collèges, soit tous ceux assurant la production de repas, auront été sensibilisés depuis 2015.

- **Gestion de la restauration du collège de Saint-Vit** : renouvellement pour une période de 4 ans de la convention de gestion du Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) avec prise d'effet au 15 juillet 2019, permettant de « normaliser » sur le plan financier la relation contractuelle entre le Département, le collège de Saint-Vit et le SIVOS définie en 2005.
- **Engagement d'une réflexion et d'actions partenariales pour encourager le mieux manger et la pratique sportive dans les collèges, et contribuer à la lutte contre les troubles alimentaires** : ce nouveau projet, proposé par la collectivité à destination des classes de 5<sup>ème</sup>, alliant alimentation et activité physique, a été expérimenté dans deux collèges, « Diderot » à Besançon et « Jouffroy d'Abbas » à Sochaux sur l'année scolaire 2018-2019. Il a été élargi aux collèges volontaires à la rentrée 2019.

## Collèges privés

- **Allouer aux collèges privés des moyens de fonctionnement en application du code de l'Education** : outre les 360 000 € de subventions d'investissement au titre de la loi Falloux, le montant des moyens budgétisés pour les forfaits d'externat a progressé de 200 000 € en 2019 eu égard à 2018.

## 2 - PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS A SIGNALER DANS LA REALISATION DES PROJETS C@P25

### Modernisation et gestion patrimoniale des collèges publics

- **Accélération de la mise en œuvre du PMC** : les efforts de gestion menés durant la première moitié du mandat, conjugués à la reprise économique, ont permis d'envisager une accélération de la mise en œuvre du PMC dès 2018. Le premier collège à en bénéficier a été le collège de Morteau - site de Villers-le-Lac, qui est confronté à une pression démographique persistante, justifiant l'engagement d'une opération de restructuration globale. Par ailleurs, la généralisation de la démarche d'élaboration des schémas directeurs d'aménagement permettra progressivement d'actualiser le PMC, aussi bien pour les collèges restant à moderniser, que pour ceux qui l'ont déjà été, mais nécessite une stratégie de gestion patrimoniale dynamique pour en préserver la fonctionnalité et la valeur patrimoniale.

### Numérique éducatif

- **Mise en œuvre du Plan numérique pour l'éducation (PNE)** : la fourniture en tablettes doit être précédée de la mise en place de bornes Wi-Fi, voire d'un recâblage total ou partiel du collège si celui en place ne supporte pas les débits que leur usage impose. Selon le volume et la nature des travaux, ceux-ci peuvent se tenir soit pendant les « petites » vacances, voire en site occupé s'ils sont légers, soit pendant les congés d'été s'ils sont conséquents. Ceci nécessite la coordination parfois complexe de plusieurs acteurs tant en interne à la collectivité qu'en externe (entreprise de travaux, maître d'œuvre, Rectorat).
- **Renouvellement des Espaces numériques de travail (ENT)** : ce projet a la particularité d'avoir été mené à l'échelle régionale (Région, Départements, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt-DRAAF et Académies de Besançon et Dijon) dans la perspective d'un outil unique à destination du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré. Il s'agit d'une première en France. L'accord cadre est porté par une centrale d'achat à laquelle toute collectivité peut adhérer pour bénéficier des conditions qu'il propose, selon son propre rythme de déploiement.

- **Prise en compte de la maintenance matérielle des collèges :** suite à la migration des premiers collèges, plusieurs problèmes techniques ont été constatés et ont dû être stabilisés afin de poursuivre dans de bonnes conditions. En effet, le volume de serveurs et de postes de travail, ainsi que la très grande diversité des logiciels utilisés dans les collèges, ont engendré des situations techniques jusqu'à présent jamais rencontrées. Les problèmes ont été diagnostiqués et les solutions correctives identifiées seront appliquées dans les collèges déjà « migrés » d'ici fin octobre 2019.

### Restauration collective dans les collèges publics

- **Contrôle des menus et mise en place des Plans de maîtrise sanitaire (PMS) :** la méthode d'analyse des dangers sanitaires est en cours de modification suite aux préconisations de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

## 3 - PRINCIPALES ETAPES OPERATIONNELLES A VENIR D'ICI LA FIN DE MANDAT

### Modernisation et gestion patrimoniale des collèges publics

- **Mise en œuvre du PMC :** finalisation des opérations de modernisation lourde des collèges de Quingey, Frasne et engagement de celle du collège de Villers-le-Lac, ainsi que du projet de construction du nouveau collège de Bethoncourt, qui a nécessité une mobilisation forte des collectivités locales et de l'Autorité académique aux côtés du Département et permet désormais d'envisager une mise en service à la rentrée 2023.

Les collèges de Seloncourt et Sancey feront également l'objet de programmes de travaux de réhabilitation importants, conformément aux dispositions prévues dans le PMC adopté le 17 octobre 2016.

Tous les autres collèges feront l'objet d'un programme d'entretien et de maintenance adapté à leurs besoins. Les conclusions des audits énergétiques qui ont été engagés courant 2019 seront prises en compte dans la stratégie de gestion patrimoniale. Les audits énergétiques se poursuivent avec le lancement d'une 2<sup>ème</sup> campagne d'audits sur 18 sites d'ici la fin 2019 et l'achèvement du processus en 2021 avec 9 autres collèges.

### Numérique éducatif

- **Plan numérique pour l'éducation (PNE) :** l'année 2020 sera consacrée au renouvellement des premières tablettes fournies dès 2014. Début 2020, l'ensemble des collèges publics et privés (à l'exception d'un seul collège privé n'ayant pas souhaité être équipé pour l'instant) seront équipés. Cela représentera ainsi près de 6 000 tablettes mises à disposition. Un bilan des usages, en lien avec les services du Rectorat, sera effectué afin d'adapter au mieux les moyens numériques aux projets pédagogiques des établissements.
- **Renouvellement de l'espace numérique de travail (ENT) des collèges :** après l'équipement de 7 collèges préfigurateurs volontaires dès la rentrée 2019/2020, le déploiement généralisé à l'ensemble des collèges du Doubs est prévu pour la rentrée 2020/2021, laissant ainsi le temps d'éprouver la solution retenue et de disposer du retour d'expérience nécessaire à une généralisation dans les meilleures conditions.
- **Poursuite de la rénovation des infrastructures informatiques :** suite à la résolution des problématiques techniques rencontrées lors de la migration des premiers collèges, reprise du projet de modernisation de l'infrastructure des collèges.



## Gouvernance et fonctionnement des collèges publics

- **Adaptation des contrats d'objectifs tripartites Département / Direction des services départementaux de l'Education nationale du Doubs-DSDEN / Collège pour intégrer les enjeux de C@P25** : après 29 premiers contrats conclus en 2017, 2018 et 2019, poursuite du renouvellement annuel au rythme décidé en lien avec la DSDEN. L'objectif est d'accentuer dans ce cadre le dialogue stratégique, transversal, avec les collèges, afin de mieux les connaître et adapter toujours mieux les interventions de la collectivité départementale.
- **Modification de la sectorisation pour tenir compte de la démographie scolaire et dans la mesure du possible en favorisant la mixité sociale** : l'évolution des effectifs sur le nord du Pays Montbéliard Agglomération conduit des collèges à être en forte tension capacitaire. Des modifications de sectorisation des établissements seront nécessaires à la rentrée 2020 pour être en capacité de garantir des conditions favorables à l'apprentissage des élèves.
- **Formation aux enjeux de la performance énergétique des agents départementaux des EPLE** : le second volet de la politique d'assistance du Département aux EPLE concerne les installations de génie climatique et la maîtrise de la demande énergétique. Lancé en 2018, il s'échelonne jusqu'en fin de mandat : les services du Département apporteront une assistance technique en mettant l'accent sur les enjeux de formation des agents départementaux des collèges, qui pourront ainsi être mobilisés en tant que personnes ressources au sein des communautés éducatives. En complément de l'amélioration des performances énergétiques du patrimoine, l'objectif est de sensibiliser les collégiens aux « bons gestes » pour qu'ils deviennent des acteurs de la maîtrise des consommations énergétiques et de la protection de l'environnement qui en découle.

## Restauration collective dans les collèges publics

- **Développement de l'approvisionnement local pour une « assiette verte » dans les collèges** : les services de restauration et d'hébergement doivent améliorer leur ancrage territorial afin de renforcer la qualité nutritionnelle des repas, mais également pour contribuer au confortement de filières agricoles, et plus globalement, à l'économie locale. Plusieurs mesures seront appliquées à compter de l'année 2020 pour abonder le crédit « denrées » afin de garantir une assiette de qualité (mobilisation des réserves disponibles, prise en charge de l'acquisition de matériel par la collectivité départementale sans utilisation des réserves pour les orienter à l'endroit de la qualité nutritionnelle...).
- **« Département actif Programme national nutrition santé (PNNS) »** : le Département va renouveler son engagement de « Département actif PNNS » et la nouvelle charte sera signée d'ici la fin d'année 2019, pour une durée de 5 ans. L'objectif est de créer une dynamique transversale qui devra bénéficier à tous les publics cibles du Département (collégiens, personnes âgées, personnes handicapées...) en résonance avec la démarche « Partageons nos sports » (cf. politique Sport et éducation populaire), afin que soient développés des environnements favorables à la santé au bénéfice des habitants du Doubs. La collectivité répondra durant cette période à des évaluations d'actions, dont les résultats seront à présenter à l'Agence régionale de santé (ARS).
- **Lutte contre la malnutrition** : le programme d'actions « Sport et santé », initié par la collectivité et testé dans 2 collèges en 2018-2019, sera reconduit en 2019-2020 auprès des collèges volontaires (atelier d'initiation au goût et découverte d'activités physiques) ; à ce jour, 8 collèges ont déjà manifesté leur intérêt.

## Collèges privés

- **Elaboration d'une convention avec la Direction interdiocésaine de l'enseignement catholique (DIEC) pour l'attribution des moyens :** ce travail sera conduit pour une mise en application en 2020. Il permettra d'ajuster à la hausse l'accompagnement financier départemental dans une logique pluriannuelle.



## ACTION CULTURELLE

Depuis la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la culture est une compétence partagée entre les différentes collectivités territoriales et l'Etat.

Le Département, dans le cadre du projet départemental C@P25, a fait le choix de maintenir un accompagnement soutenu en faveur de la culture, qui contribue directement à trois enjeux prioritaires : l'attractivité du territoire, l'inclusion sociale et la réussite éducative.

La culture est un vecteur qui doit, non seulement, favoriser l'émancipation individuelle et collective, développer la cohésion sociale, mais aussi, contribuer au rayonnement économique et touristique du territoire départemental.

Les actions menées par le Département dans le champ de l'action culturelle, soit en sa qualité d'opérateur culturel, soit « d'accompagnateur » à la création et diffusion artistiques, sont centrées principalement autour de ces enjeux. La construction d'actions avec les acteurs du territoire dans une démarche ascendante répond pleinement aux objectifs de C@P25. Le Département peut apporter en l'espèce son savoir-faire en ingénierie, facilitant ainsi la concrétisation des projets construits avec et pour les acteurs du territoire en proximité.

### 1 - REALISATIONS PHARES DEPUIS LE DEBUT DE MANDAT

#### Coopération territoriale et attractivité du territoire

- **Généralisation des contrats Sport, culture, jeunesse (SCJ) suite à deux expérimentations de contrats de coopération culturelle :**
  - La première expérimentation de contrat de coopération culturelle, menée avec la Communauté de communes Loue Lison de 2016 à 2018, a permis le déploiement d'une saison culturelle chaque année durant 3 mois sur l'ensemble de ce territoire : déploiement d'un « covoiturage culturel » et d'un festival, mais également de spectacles et d'ateliers à l'attention du public des Instituts médico-éducatifs (IME) ou des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Le second contrat, conclu en juillet 2018 avec la Communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon, a notamment porté sur la diffusion de spectacles, le développement de la lecture publique, la programmation de soirée « philo » et soirées « débats ». Les actions retenues au titre de ces deux contrats ont été conçues et menées en lien avec les 3 enjeux inscrits dans C@P25 : vitalité et attractivité des territoires, inclusion sociale, et réussite éducative.
  - La conception, en 2018, d'un nouveau règlement d'intervention pour établir des nouveaux types de contrats, dénommés Sport, culture, jeunesse, permettra de couvrir l'ensemble des territoires volontaires d'ici la fin du mandat. Ainsi, à partir de 2019, les contrats de coopération culturelle évoluent donc en contrats de territoire Sport, culture, jeunesse, et constituent l'axe 4 des contrats de territoire P@C25 : la validation du premier contrat Sport, culture, jeunesse avec le territoire de la Communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon est intervenue en Assemblée de juillet 2019, ainsi qu'avec Saint-Vit, le groupement des communes de Boussières, Chemaudin et Vaux, Montferrand-le-Château, Thoraise et Torpes, le groupement des communes de Champagny, Champvans-les-Moulins, Franois, Pouilley-les-Vignes et Serres-les-Sapins du territoire de Grand Besançon Métropole (ex CAGB).
- **Soutien aux arts vivants :** le soutien aux arts vivants a pour objectif d'accompagner les projets de création et de diffusion artistiques sur l'ensemble du département du Doubs. Le soutien à ce secteur permet d'assurer une diffusion culturelle équitable sur le territoire départemental. Le Département accompagne pour ce faire les compagnies professionnelles (titulaires de la licence d'entrepreneur de spectacle), les structures ou établissements à vocation culturelle, au statut associatif avec ou sans salariés, d'autres structures non associatives (communes, établissements

publics...) qui proposent des événements culturels. 95 projets parmi les 116 dossiers déposés ont ainsi été soutenus à ce titre en 2018 et 112 projets ont été retenus sur les 121 dossiers de demandes de subvention examinés en 2019.

- **Saisons C@P25 : 2019, 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre de l'ensemble des 4 saisons :**
  - **consolidation de la Saison numérique :** forte des succès des deux précédentes éditions en 2016/2017 et 2018, la Saison numérique a continué de s'articuler en 2019 autour du triptyque « voir » (donner à voir des spectacles), « faire » (proposer aux publics de participer à des ateliers) et « penser » (encourager la réflexion des publics sur les thématiques du numérique et de l'impact des nouvelles technologies). L'appui sur les programmations des scènes labellisées reste un élément important du fonctionnement de cette saison culturelle. Le cercle des lieux culturels partenaires s'élargit au fur et à mesure des éditions ; ils sont désormais une quinzaine sur différents domaines artistiques (théâtre, danse, musique et, depuis 2019, arts visuels). La prise en compte des priorités départementales a été améliorée d'année en année avec le développement des spectacles en milieu rural (2 lors de la 1<sup>ère</sup> édition / 5 en 2019), la mobilisation des collégiens sur certains spectacles et la participation des publics en situation de handicap à des ateliers ;
  - **consolidation de la saison Résidence d'artistes :** 3 éditions se sont construites depuis 2017, avec au démarrage 3 territoires impliqués et 4 à partir de 2019. L'intérêt du dispositif, qui permet une véritable présence artistique sur les territoires, est salué par les Communautés de communes. Celles-ci s'impliquent d'autant plus qu'elles sont force de proposition pour les actions de médiation à mettre en œuvre en fonction de leurs publics prioritaires. La co-construction des résidences d'artistes entre les artistes sélectionnés, le Département et les territoires constitue pour ces derniers un véritable encouragement à développer des actions culturelles. Pour l'édition 2018, une résidence d'auteurs a également pu être mise en place en lien avec la Médiathèque départementale, ouvrant encore le champ des domaines artistiques proposés aux territoires. L'appel à projets a été élargi en 2019 aux communes volontaires : ainsi pour cette 3<sup>ème</sup> édition, 3 communautés de communes et une commune accueilleront une résidence d'artistes. L'édition 2019 se tiendra à l'automne avec 4 résidences d'artistes, à savoir qu'une résidence d'auteurs a déjà eu lieu en 2019 dans le cadre du Bicentenaire Courbet ;
  - **Printemps des amateurs :** la deuxième édition de mai 2019, proposée à la Saline royale, au Musée des maisons comtoises à Nancray et à la ferme familiale Courbet à Flagey, a revêtu les couleurs du bicentenaire de la naissance de Gustave Courbet avec une programmation conçue autour de la figure de l'artiste-peintre doubsien ;
  - **Patrimoines communs :** la première édition, tenue en août 2019 à Nans-Sous-Sainte-Anne, la Cluse-et-Mijoux et Mouthier-Haute-Pierre, a permis de mettre en lumière certains patrimoines peu identifiés bien que significatifs de l'identité et de l'histoire du Doubs.
- **Développement du rayonnement de la Saline royale :** la fréquentation du site est passée de 93 800 personnes en 2013 à 127 600 personnes en 2017 et 2018, grâce à la densité et la qualité du projet culturel qui a proposé notamment : l'accueil en Résidence de Jordi Savall et son ensemble le Concert des Nations, la production de grandes expositions (« Hergé / Tintin » en 2017, « Les cités végétales de Luc Schuiten » en 2018, l'exposition « Froid » de la Cité des Sciences et de l'Industrie, « Woodstock spirit 1969-2019 », ainsi que « Le monde de Jules Verne » en 2019). Le Festival des jardins de la Saline royale continue à monter en notoriété, avec Alain Baraton, chef jardinier du Château de Versailles, devenu Président honoraire du festival. Les cycles de conférences « Les Rencontres de la Saline royale » associant des intervenants spécialisés à des thématiques variées ont mobilisé également les publics :
  - en 2017, « Penser la vie et Penser la mort » avec le physicien Etienne Klein,
  - en 2018, « Le sel : histoire, patrimoine et tourisme », « Camus et la poésie », « Utopie et tolérance » avec Jean-Noël Jeanneney, et « Le sport et la grande guerre ».

Cette excellence artistique et scientifique s'articule avec l'accessibilité pour le plus grand nombre, par exemple avec le spectacle Lux Salina.

- **Rayonnement du pôle Courbet :** les nouveaux objectifs stratégiques, principalement fixés lors de l'Assemblée départementale de juin 2017, portent l'ambition de repositionner durablement le pôle Courbet sur une trajectoire de progression artistique, culturelle et touristique, en s'appuyant notamment sur le bicentenaire de la naissance de Courbet en 2019, pour conforter son rayonnement. Pour ce faire, un programme d'actions a été engagé pour revitaliser l'activité, la notoriété et les conditions de travail de l'équipe, tout en rationalisant le fonctionnement de cet établissement.

Ont été réalisés à ce jour, au-delà de l'activité première du pôle d'organisation d'expositions et de mise en place d'animations et d'actions de médiation culturelle diversifiées :

- une collaboration renforcée du pôle avec l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) de la Saline royale d'Arc-et-Senans, préalable indispensable à la définition des nouvelles orientations de cet équipement culturel ;
- la réorganisation du pôle Courbet, effective depuis juillet 2017 ;
- la reprise en gestion directe de la librairie-boutique du musée, en lien avec l'EPCC de la Saline royale qui apporte son ingénierie en la matière, et d'une façon plus large, un partenariat culturel entre les deux structures pour renforcer leur synergie et les partages de compétences ;
- le développement d'un partenariat avec la société Vuitton pour renforcer le mécénat, parallèlement à la collaboration avec l'association « Les nouveaux mécènes de Courbet » qui a lancé une souscription, publique pour acquérir le « Portrait de Juliette » ;
- l'acquisition par enchères publiques en juin 2019 du tableau de Gustave Courbet : « Portrait de Godard père », accompagné d'une lettre signée par Godard père, ainsi que de 2 photographies ;
- le montage, en 2018, d'un premier programme d'actions permettant de développer un travail avec des publics dits « empêchés », sur les sites du pôle Courbet ou « hors les murs », dont certains suivis ou pris en charge par les services sociaux du Département ; ce travail s'est intensifié en 2019 et a conduit à ce que 29 groupes soient accueillis au musée, représentant 336 visiteurs (structures d'accueil de personnes en situation de handicap, personnes âgées, public social). Les actions « hors les murs » se développent également auprès des scolaires : ainsi plus de 1 000 personnes en ont été bénéficiaires lors du 1<sup>er</sup> semestre 2019 ;
- malgré le déficit en espaces de médiation au sein du musée, la poursuite de l'important travail avec les groupes scolaires : sur le 1<sup>er</sup> semestre 2019, 83 groupes sont venus au musée et/ou à la ferme de Flagey, représentant près de 3 500 visiteurs ;
- une évaluation du fonctionnement de la ferme de Flagey, qui en 2017 et 2018 a été fermée en hiver, période de très faible fréquentation, tout en étant ouverte ponctuellement pour des animations et manifestations. Elle accueille deux expositions annuelles. Pour l'hiver 2019-2020, elle restera ouverte au public, une exposition est prévue du 30 novembre au 29 mars, pour clore l'année du bicentenaire et maintenir un accès au site qui a connu une fréquentation exceptionnelle en cette année 2019 ;
- une 1<sup>ère</sup> expérimentation à l'été 2017 d'introduction du numérique au musée via un outil de réalité virtuelle permettant de reconstituer le dernier Atelier de Courbet à Ornans et une partie des paysages de l'époque qui l'entouraient ; dans l'attente d'un déploiement de plus vaste ampleur du numérique au sein du pôle Courbet –qui sera défini dans le cadre du prochain Projet Scientifique et Culturel–, deux représentations du spectacle de mapping « Courbet l'indomptable » ont été projetées en 3D à Ornans, sur les façades de l'ancien couvent de la Visitation ;
- un important premier travail de géolocalisation en 2018 et 2019, permettant d'identifier précisément où Courbet avait posé son chevalet ; 163 tableaux peints par Courbet ont ainsi été géolocalisés, faisant un lien direct entre l'œuvre de l'artiste et les paysages ;

- dans la foulée de ce travail de géolocalisation, et afin de donner un nouvel élan au musée « en plein air » du pays de Courbet, création d'un événement « les ateliers champêtres » ; l'édition 2019 a permis à cinq artistes copistes amateurs de reproduire les paysages peints par Courbet, remettant des œuvres de qualité. Une seconde édition sera proposée en 2020.

- **Mise en œuvre de la programmation élaborée dans le cadre du Bicentenaire de la naissance de Gustave Courbet pour l'ensemble de l'année 2019 :** sur 170 dates labellisées, toutes esthétiques confondues, 128 projets ont déjà été menés à la fin septembre 2019. A la date du 30 septembre, plus de 75 % de la programmation initiale du Bicentenaire a donc été mise en œuvre.

Parmi les faits marquants, peuvent être cités le vernissage de l'exposition d'intérêt national « Yan Pei-Ming face à Courbet » en présence du Président de la République, Emmanuel Macron, et de trois ministres à Ornans, la tenue d'un colloque international proposant de porter un regard un peu plus iconoclaste sur le personnage de Courbet (« Courbet autrement ») à Besançon, Flagey et Ornans, une exposition sur « Courbet dessinateur » qui a attiré 11 077 visiteurs (la seconde meilleure fréquentation depuis son ouverture en 2011), un passage du Tour de France fêté et très remarqué en introduction des célébrations des 10 ans de la ferme de Flagey, de nombreux travaux engagés avec les collégiens et les enfants (projet du Conseil départemental des jeunes-CDJ, partenariat avec le Centre régional d'information jeunesse-CRIJ, série radiophonique sur Courbet et son œuvre, nombreuses actions de médiation du pôle Courbet, projets du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement-CPIE et de l'association Croqu'Livres...).

Sont également à noter :

- l'exposition « Yan Pei-Ming face à Courbet » a attiré 41 582 visiteurs, chiffre quasi-comparable à celle de 2014 sur l'origine du Monde ; Ming a été accueilli en résidence dans l'Atelier de Courbet en mars et avril 2019 pour créer des œuvres grand format qui y ont été présentées ;
- la création de deux œuvres en bois flotté à la ferme en mai 2019 par Tiene Vanly, artiste bisontin reconnu nationalement pour son œuvre : réinterprétation d'un combat de cerfs et buste monumental de Courbet devant la ferme et réalisation d'un timelaps par l'artiste local Didier Diode sur la création de ces œuvres ;
- la réalisation d'un ouvrage « Gustave Courbet, non au conformisme » par quatre auteurs de la collection « ceux qui ont dit non » qui sont venus en résidence à la ferme de Flagey pour écrire cet ouvrage ; ce dernier est sorti le 11 septembre dernier et rencontre un vif succès auprès des clients de la librairie boutique du musée Courbet ; une restitution de résidence est prévue début octobre avec quatre classes de collégiens puis avec le grand public ;
- la couverture médiatique globale du Bicentenaire est nationale et d'ampleur : émissions enregistrées pour France Culture, France Inter, France Bleu, RTL, France 2 et France 3 national, TV5 monde, Arte.... De nombreux articles de presse ont été réalisés pour annoncer les différents événements ;
- une contractualisation mise en place avec les EPCI volontaires du territoire du Doubs dans le cadre d'un dispositif dit du « Catalogue du Bicentenaire », qui avait pour vocation d'inciter les territoires à faire bénéficier leurs habitants de la programmation : huit EPCI ont conventionné avec le Département pour accueillir des spectacles sur leur territoire, soit 16 spectacles ou expositions, avec le soutien financier du Département ;
- la parution, soutenue par le Département, d'un nouvel ouvrage, à l'initiative de l'Institut Gustave Courbet, sur les correspondances de Courbet, avec des lettres inédites (Courbet en privé).

Au 30 septembre 2019, 61 300 visiteurs sont venus au musée Courbet et près de 13 700 à la ferme de Flagey.

- **Musée de plein air des maisons comtoises à Nancray** : le projet d'aménagement global du musée s'inscrit dans le cadre du renouvellement du Projet scientifique et culturel (PSC), dont le travail a débuté en septembre 2018 avec l'arrivée de la nouvelle conservatrice et la consultation du public. Il se poursuivra à la rentrée 2019 avec notamment des temps d'échanges avec les élus. Un plan pluriannuel d'investissement (PPI) a été proposé : certaines études, débutées en 2019, portent notamment sur de nouveaux espaces d'accueil des publics et d'exposition, ainsi que sur de nouvelles réserves pour assurer la sécurité et la conservation des collections.

## Inclusion sociale

- **Mise en place d'un Plan culture et inclusion sociale** : l'enjeu d'inclusion sociale dans le champ culturel est d'autant plus important que le Département du Doubs est chef de file de l'action sociale. Les projets culturels portés par les structures partenaires du Département, ainsi que ceux réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale, doivent pouvoir intégrer au mieux cette dimension inclusive pour faire de la culture un levier au service de l'épanouissement individuel et collectif. Aucun plan n'a été formalisé ; toutefois de nombreuses actions confortant l'inclusion sociale sont réalisées soit par les acteurs culturels avec l'accompagnement du Département, soit directement par le Département à travers les saisons C@P25 :
  - au niveau de l'accompagnement, il s'agit de faire émerger des projets portés par des partenaires culturels contribuant à l'enjeu d'inclusion sociale, et les soutenir financièrement : depuis 2015, 12 projets ont été soutenus et 5 le sont pour 2019. Ces projets sont organisés en lien notamment avec des établissements sociaux et médico-sociaux du Doubs et touchent aussi bien des personnes atteintes d'un handicap physique et/ou intellectuel, que des personnes isolées socialement.
  - en terme de maîtrise d'ouvrage, l'objectif est d'inclure des actions en direction des publics dits « éloignés » dans le cadre des actions C@P25 (ateliers de pratique artistique adaptée, temps de diffusion et médiation culturelle...) : plus d'une quinzaine d'ateliers ont été organisés dans le cadre de la Saison numérique 3 de 2019 en direction des publics dits « éloignés », ainsi que cinq représentations de spectacle en milieu rural, et ce pour rapprocher toujours plus la culture des publics. Cette volonté de rapprocher la culture des publics relevant de la compétence départementale, mais également de proposer une diffusion culturelle toujours plus équilibrée (urbain/rural) sur le territoire, caractérise désormais la saison numérique. Dans le cadre des autres saisons culturelles, un partenariat avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Besançon a été mis en place en 2019 pour le Printemps des amateurs.

## Réussite éducative

L'enjeu de réussite éducative constitue également une priorité de la collectivité et les actions culturelles peuvent y contribuer. Le Département participe aux savoirs, savoir-faire et savoir-être via la proposition d'actions de sensibilisation culturelle à l'endroit notamment de la jeunesse du territoire, et en particulier, des collégiens. Le Département a également une compétence obligatoire dans la mise en œuvre du Schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA) qui participe également à cet enjeu de C@P25.

- **Généralisation du parcours artistique et culturel du collégien** : à la rentrée 2015/2016, afin d'assurer la continuité de l'éducation artistique et culturelle sur l'ensemble de la scolarité de l'élève, le Département a généralisé le parcours artistique et culturel pour les collégiens. Conçu avec l'Education nationale et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), ce dispositif doit permettre l'accès de tous les élèves du département à la culture, à travers des rencontres d'artistes, des visites d'expositions, des spectacles, le cinéma, des concerts, une initiation à la pratique des arts. Il permet aussi d'accompagner les projets portés par les

enseignants et chefs d'établissement dans le cadre de leur projet d'établissement et les ateliers de pratique artistique. Il rencontre un franc succès (près de 60% des collégiens concernés par le volet cinéma, dont 75% de 6<sup>ème</sup> ; près de 65 % des 5<sup>èmes</sup> concernés par le volet spectacle).

- **Mise en œuvre du Schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA) 2017-2021** : la révision des critères du SDEA survenue en 2016 a permis de consolider le soutien aux écoles de musique et de le rendre plus proactif, afin d'assurer une offre de formation toujours plus qualitative et adaptée. Après une phase de transition, ces critères ont pu être pleinement appliqués dès 2018. Par ce schéma, le Département encourage la structuration des écoles et les incite à travailler davantage ensemble dans des logiques d'échanges, voire de mutualisation. Ainsi en 2016 le SDEA comptait 46 écoles subventionnées : 22 écoles à dimension locale, 14 écoles en voie de structuration, et 10 écoles structurantes de territoire, pour 5 338 élèves. En 2019, 41 écoles de musique associatives sont dénombrées : 16 écoles à dimension locale, 12 écoles en voie de structuration et 13 écoles structurantes, pour 5 413 élèves.
- **Mise en œuvre du Plan culture et réussite éducative** : les actions pouvant être développées avec les ressources de la Médiathèque départementale et des Archives départementales ont été étudiées pour la rentrée 2019, afin de valoriser et mettre à profit ces ressources dans le cadre du parcours artistique et culturel du collégien. Après intégration d'actions en lien avec le bicentenaire de Gustave Courbet en 2018-2019, l'édition 2019-2020 du parcours intègre la mobilisation des ressources des Archives départementales.

## 2 - PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS A SIGNALER DANS LA REALISATION DES PROJETS C@P25

Deux principales évolutions sont à signaler : elles concernent la mise en place de contrats Sport, culture, jeunesse (SCJ) et le déploiement des Saisons C@P25.

### Coopération territoriale et attractivité du territoire

- **Contrats Sport, culture, jeunesse (SCJ)** : en 2019, la signature de plus d'une dizaine de contrats Sport, culture, jeunesse devrait intervenir, dont au moins 5 comporteront un volet culture important : Pays de Montbéliard, Loue Lison, Deux Vallées Vertes, Plateau du Russey, Plateau de Frasne et du Val du Drugeon (voir supra).
- **Saisons culturelles** : la mise en place des 4 Saisons C@P25 en 2019 a conforté la nécessité de penser la cohérence des objectifs de chaque saison dans une logique de complémentarité. Ainsi, la Saison numérique est conçue dans une logique de maillage territorial urbain / rural pour aller à la rencontre des publics. Elle met en avant le travail des structures culturelles labellisées. Certaines actions sont menées spécifiquement à l'attention des collégiens et de personnes en situation de handicap physique ou mental. Le Printemps des amateurs vise davantage à rassembler un grand public à l'occasion de 3 rendez-vous festifs et familiaux dans des lieux culturels emblématiques pour le Département (Saline royale, Musée des Maisons Comtoises de Nancray, Ferme de Flagey). Il vise à mettre en lumière l'implication des structures travaillant avec des amateurs et les talents de ces artistes non professionnels. Des actions spécifiques peuvent être menées en direction du public socialement isolé (partenariat avec les CCAS...). Les saisons Patrimoines communs et Résidences d'artistes impliquent directement les territoires (communautés de communes ou communes) dans le processus de construction des actions culturelles, tant pour le choix des artistes que des publics à cibler ou des lieux à investir. L'été, « Patrimoines communs » valorise le patrimoine, l'identité des territoires aux yeux des habitants et des touristes, tandis qu'à l'automne les Résidences d'artistes rendent possible l'imprégnation

d'un territoire par la présence d'artistes au plus proche des habitants, encouragent la création et la découverte par les publics d'un travail artistique à l'œuvre.

### 3 - PRINCIPALES ETAPES OPERATIONNELLES A VENIR D'ICI LA FIN DE MANDAT

#### Coopération territoriale et attractivité du territoire

- **Soutien aux arts vivants** : il conviendra de poursuivre l'accompagnement des compagnies professionnelles, des acteurs ressources et des festivals, notamment afin qu'ils puissent poursuivre le déploiement de leurs projets en lien avec C@P25 autour des enjeux de réussite éducative, d'inclusion sociale et de vitalité des territoires.
- **Saisons culturelles** : la mise en place des 4 Saisons C@P25 et leur reconduction chaque année facilitera leur identification. La conception de chaque nouvel événement culturel nécessite un important travail d'amorce et d'expérimentation. L'édition 2020 devrait proposer une programmation plus dense, afin que tous les publics présents puissent en profiter pleinement. Mise en place en 2019 de manière expérimentale à petite échelle, la saison Patrimoines communs sera déployée en 2020 en lien avec différents territoires. Pour la troisième saison du Printemps des amateurs (2020), la thématique choisie sera celle de l'univers du Cirque, en lien avec l'exposition prévue à la Saline royale.
- **Contrats Sport, culture, jeunesse** : la contractualisation sera poursuivie avec les territoires volontaires et permettra au Département d'accompagner les initiatives locales, tout en participant à la structuration de politiques localement.
- **Saline royale d'Arc-et-Senans** : l'exposition de l'année 2020 devrait avoir pour thématique les dessins de cirque en lien avec la dernière représentation du Cirque Plume. La résidence de Jordi Savall est reconduite jusqu'en 2021 pour la poursuite d'un programme d'actions culturelles sur le thème « Le Songe d'Orphée : Chemins de la Mémoire et du Dialogue Interculturel », porté par le Centre internacional música antiga (CIMA) et l'ensemble instrumental « Le concert des nations », dirigé par Jordi Savall. Par ailleurs, l'EPCC travaille sur de grands projets structurants : « Retour au Cercle » pour déployer les jardins sur le 2<sup>ème</sup> demi-cercle, « Musicampus » pour la création d'un centre d'enseignement à distance, « 180° augmenté » pour enrichir le contenu de la visite patrimoniale quotidienne de la Saline royale.
- **Pôle Courbet** : outre les articulations toujours plus fortes à nouer avec l'EPCC Saline royale, les actions se poursuivront autour des axes structurants suivants :
  - la préparation d'un nouveau Projet scientifique et culturel (PSC), qui s'inscrira dans le contexte du renouvellement du partenariat culturel et scientifique avec le Musée d'Orsay, partenariat d'excellence qui garantit un accès à des œuvres de renom et des soutiens de diverses formes ;
  - la préparation d'un nouveau parcours muséographique de la collection permanente ;
  - le développement d'une politique de médiation culturelle par le numérique, et notamment la continuation du travail engagé en 2019 sur les sentiers de Courbet, qui sera complété en 2020 par la création d'une application numérique accessible sur smartphone. Elle offrira au public l'opportunité d'une visite dans un vaste musée en plein-air, avec un renvoi, en certains endroits, sur les œuvres et les paysages peints par le Maître oranais ;
  - la consolidation des actions pour les publics dits « empêchés » (personnes en situation de handicap notamment) ;
  - la conquête de nouveaux publics, via des partenariats à tisser avec les comités d'entreprise ;



- la structuration du projet d'accueil d'artistes en résidence à l'atelier de Courbet, en coordination avec les travaux de restauration restant à réaliser ;
  - la poursuite du développement de l'offre culturelle de la ferme de Flagey en direction des scolaires mais aussi de publics diversifiés avec une programmation dense et notamment la présentation de nouvelles expositions, la valorisation du jardin et d'œuvres en bois flotté grande hauteur créées par l'artiste contemporain Tiene Vanly.
- **Bicentenaire de la naissance de Courbet** : la programmation du bicentenaire a été conçue pour permettre à tous les habitants du Doubs de bénéficier de spectacles, conférences, actions de médiation, proposant de découvrir ou redécouvrir le personnage de Courbet et son œuvre. La dernière partie de l'année s'inscrit en particulier dans cette optique. Elle sera notamment marquée par une série de spectacles qui s'échelonneront jusqu'au mois de décembre, tandis que 2 expositions dans le pôle Courbet (Courbet-Hodler et Ferrini-Challe) et l'exposition des Archives départementales (« Retrouver Courbet ? ») assureront la transition de 2019 à 2020.

### Inclusion sociale

- **Plan culture et inclusion sociale** : poursuite de la dynamique engagée via la programmation culturelle de la collectivité avec la programmation d'une offre culturelle spécifique à l'attention des publics dits « éloignés » et accompagnement des opérateurs culturels dans la mise en place d'actions d'inclusion sociale.

### Réussite éducative

- **Mise en œuvre du Schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA) 2017-2021** : une adaptation des critères du SDEA, mise en place pour la saison 2019-2020, permettra de soutenir de manière plus cohérente la structuration des écoles de musique et de les accompagner dans les processus de fusion en cours ou effectués pour certaines d'entre elles dans une logique de mutualisation des moyens.
- **Parcours d'éducation artistique et culturelle des collégiens** : le parcours sera relancé pour l'année 2019/2020 avec pour enjeu de pouvoir repositionner davantage le rôle de la Médiathèque départementale et des Archives départementales. Un bilan détaillé sera à conduire fin 2019 (fin du cycle des collégiens qui auront bénéficié du Parcours chaque année depuis leur entrée en 6<sup>ème</sup>). Ce bilan pourra permettre de dynamiser davantage la démarche du parcours qui rencontre d'ores et déjà un franc succès. Pour le dispositif Collège au cinéma, le marché de coordination sera à renouveler au 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour 3 années.
- **Pass Culture** : depuis juin 2019, le Département du Doubs a été retenu par le ministère de la Culture en qualité de territoire expérimentateur pour la diffusion du Pass Culture. L'année 2020 sera consacrée à participer à l'irrigation de ce dispositif d'Etat auprès des jeunes de 18 ans. L'enjeu sera également d'assurer sa bonne articulation avec d'autres initiatives confortant l'accès des jeunes à la culture.



## LECTURE

Située au carrefour de trois enjeux du projet C@P25 –renforcement de l’attractivité des territoires, réussite éducative et inclusion sociale–, la politique lecture du Département est portée par la Médiathèque départementale qui impulse, organise et coordonne le développement de la lecture publique dans le Doubs en partenariat avec un réseau de 200 bibliothèques et médiathèques.

D’un service d’appui logistique aux communes, basé sur le prêt de documents, la Médiathèque départementale doit devenir, à l’horizon 2025/2030, un centre de ressources à destination des bibliothèques du bloc communal, organisées en réseaux de proximité dédiés à l’accueil du public pour en faire de véritables espaces de vie culturelle au sein de leurs territoires.

Cet enjeu se décline en trois axes d’intervention :

- une expertise technique en appui des territoires pour la construction et l’aménagement de bibliothèques ;
- un enrichissement des ressources documentaires et numériques à l’usage de l’ensemble des habitants du Doubs ;
- un accompagnement à la professionnalisation et à la qualification des équipes des bibliothèques partenaires, garant de la qualité de service rendu à l’usager.

### 1 - REALISATIONS PHARES DEPUIS LE DEBUT DE MANDAT

Cette première partie de mandat a été marquée par la prise en compte de deux évolutions majeures pour la lecture publique : la mise en œuvre de la nouvelle réforme territoriale et l’accélération des évolutions numériques, traduites dans le nouveau schéma départemental de coopération pour la lecture, adopté en décembre 2016 pour les 5 prochaines années.

#### Aménagement et création de bibliothèques

- **Création et fonctionnement de bibliothèques :** le Département, via la Médiathèque départementale, a poursuivi depuis 2015 son rôle de conseil, d’expertise et d’assistance aux communes dans la création et le fonctionnement de leur bibliothèque. Depuis cette date, 18 nouveaux projets de médiathèques ont fait l’objet d’une étude, dont 5 projets intégrés dans des Maisons de service au public (MSAP). En 2019, 6 nouvelles médiathèques se sont ouvertes au public.
- **Schéma de coopération pour la lecture :** sa mise en œuvre a engagé dès 2017 une profonde révision des pratiques, ainsi que de nouveaux modes de collaboration avec les bibliothèques partenaires. Ces derniers se sont notamment concrétisés dans l’expérimentation de « Contrats Territoire Lecture » (CTL) avec les communes de Nommay et Saint-Hippolyte, construits dans une démarche de design de service. Cette nouvelle approche de création de bibliothèque, centrée sur l’usager par la co-construction des services proposés, permet d’offrir un service davantage adapté aux besoins du territoire et des populations, et permet de conforter la fonction de « tiers lieu » de ces équipements culturels. Divers ateliers sont proposés à la population (jeunes et moins jeunes, salariés et retraités, sportifs ou passionnés de jardinage...) pour définir ensemble le futur fonctionnement de la médiathèque de la commune : les services qui y seront inscrits, les usages du lieu, les heures d’ouverture... Forte des expérimentations menées, cette démarche est devenue le nouveau mode de gestion de projet de la Médiathèque départementale.  
Le projet de Saint-Hippolyte est achevé et la médiathèque a ouvert ses portes le 25 septembre 2019.

## Attractivité des bibliothèques

- **Nouveaux critères d'accompagnement des projets de lecture des associations et communes** : votés en octobre 2016 et mis en place en 2017, ils permettent de soutenir des projets en faveur de la lecture (festival de poésie, fêtes du livre...) en cohérence avec les enjeux de C@P25 et complémentaires aux actions des bibliothèques.
- **Catalogue collectif départemental (Séquoia)** : ce projet vise à répertorier sous forme numérique les collections des bibliothèques du réseau départemental et permettra à terme de rassembler également les collections des bibliothèques hors réseau (communes de plus de 10 000 habitants). Sa mise en œuvre permettra un accès simplifié des publics aux ressources et le prêt entre bibliothèques. Le recensement numérique des principales collections de livres, CD, DVD des bibliothèques du Doubs, avec une association des ressources numériques à cette offre, feront rentrer le réseau de lecture publique du Doubs dans une phase de coopération territoriale et de mutualisation renforcée, gage d'une meilleure offre de services à la population du Doubs. Le déploiement de la solution retenue, débutée fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2018, a rencontré des difficultés techniques.
- **Plateforme numérique Média-Doo** : ce portail de ressources numériques, qui propose de la musique, de la vidéo, de la formation en ligne, fait l'objet de demandes croissantes sur le réseau des bibliothèques. En 2017, l'offre musicale a été renforcée et le service a été ouvert aux bibliothèques des communes de plus de 10 000 habitants. L'ouverture aux communes de moins de 10 000 habitants se poursuit.
- **Inscription de la Médiathèque départementale dans le projet de Bibliothèque numérique de référence (BNR), en articulation avec la future médiathèque de Grand Besançon Métropole (GBM)** : ce dispositif institué par le ministère de la Culture permettra une labellisation des projets numériques développés en bénéficiant d'un soutien financier de l'Etat. Les travaux de conception du projet ont débuté fin 2018.
- **Conclusion de conventions tripartites avec les communes de Grand Besançon Métropole (hors Besançon) accompagnées par la Médiathèque départementale** : l'objectif est de définir les rôles respectifs joués par la future médiathèque de Grand Besançon Métropole-GBM (ex CAGB) et la Médiathèque départementale auprès des communes de cet EPCI. Les travaux, initiés en 2018, ont été poursuivis en 2019 afin de permettre la réalisation d'un état des lieux et le recensement des besoins des bibliothèques en matière d'animation et de numérique. L'ouverture de la grande médiathèque de Besançon est prévue en 2025.
- **Formation des bibliothécaires du réseau** : le programme de formation des bibliothécaires du réseau a vu en 2017 son orientation se renforcer en direction du numérique. Par ailleurs, depuis 2018, la Médiathèque départementale participe au comité de pilotage « formation » de l'Agence livre et lecture Bourgogne-Franche-Comté pour une mutualisation et une harmonisation régionale de la formation initiale et continue des professionnels et bénévoles.

## 2 - PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS A SIGNALER DANS LA REALISATION DES PROJETS C@P25

### Aménagement et création de bibliothèques

- **Révision des aides à la création et à l'aménagement de bibliothèques** : l'enjeu de la critérisation des aides est de préserver l'équité de traitement dans l'accompagnement des projets de construction ou réhabilitation de médiathèques, en objectivant l'intervention départementale

et en s'adaptant aux territoires concernés. Cette critérisation fera l'objet d'une nouvelle réflexion à partir de 2020, en lien avec la démarche de contractualisation territoriale (contrats P@C) et la politique d'évaluation qui l'accompagnera. Une attention particulière sera par ailleurs apportée au volet lecture des projets déposés, notamment ceux de type Maisons de services, lors de l'instruction des demandes de subvention au titre des contrats P@C.

### Attractivité des bibliothèques

- **Catalogue collectif départemental (Séquoia) :** sa mise en œuvre, prévue au 2<sup>ème</sup> semestre 2018, pour permettre un accès simplifié des publics aux ressources, est reportée en raison des difficultés techniques rencontrées par le prestataire. La mise en production est prévue courant 2020.

## 3 - PRINCIPALES ETAPES OPERATIONNELLES A VENIR D'ICI LA FIN DE MANDAT

### Aménagement et création de bibliothèques

- **Schéma de coopération pour la lecture :** le projet de Nommay sera achevé fin 2019 pour une ouverture de la médiathèque prévue début 2020. Le dispositif « Contrats Territoire Lecture » (CTL) entrera dans sa phase 3 par l'accompagnement en 2020 de la médiathèque de L'Isle-sur-le-Doubs sur le même principe (design de service), en mettant l'accent sur le volet formation des personnels.
- **Révision des aides à la création et à l'aménagement des bibliothèques :** suite à l'inscription des projets de construction et aménagement de bibliothèques dans les contrats de territoire P@C, celles-ci seront revisitées à compter de 2020 afin de prendre effet dans le cadre des projets à venir avec les EPCI.

### Attractivité des bibliothèques

- **Catalogue collectif départemental (Séquoia) :** suite à la création du catalogue collectif (mise en production prévue courant 2020), organisation d'une politique documentaire concertée pour les bibliothèques du réseau départemental.
- **Plateforme numérique Média-Doo :** la stratégie à partir de 2020 sera double : à la fois augmenter qualitativement et quantitativement les ressources proposées aux publics, et mutualiser les coûts avec les grandes villes-centres que sont Besançon, Montbéliard, Pontarlier, Audincourt et Valentigney. C'est en effet une option indispensable pour pérenniser et développer l'offre. Les conventions de partenariat avec les grandes villes-centres seront renouvelées dans ce sens et l'inscription des bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants désirant adhérer sera poursuivie.
- **Inscription de la Médiathèque départementale dans le projet de Bibliothèque numérique de référence (BNR), en articulation avec la future médiathèque de Grand Besançon Métropole (GBM) :** l'élaboration du projet de BNR débutera courant 2020.
- **Conclusion de conventions tripartites avec les communes de Grand Besançon Métropole (hors Besançon) accompagnées par la Médiathèque départementale :** poursuite des travaux d'état des lieux et de recensement des besoins des bibliothèques en matière d'animation et de numérique. Des propositions de concertation et de collaboration seront faites courant du

1<sup>er</sup> semestre 2020 par les directeurs de la Médiathèque départementale et des bibliothèques de Besançon.

- **Ré-informatisation du service** avec élargissement de la politique de services documentaires au réseau, afin que la Médiathèque départementale soit confortée dans son rôle de centre de ressources numériques de type « hub de données » pour les bibliothèques.
- **Formation des bibliothécaires du réseau** : dans le cadre de la participation de la Médiathèque départementale au comité de pilotage « formation » de l'Agence livre et lecture Bourgogne-Franche-Comté pour une mutualisation et une harmonisation régionale de la formation initiale et continue des professionnels et bénévoles, une proposition d'offre de formation initiale qualifiante sera effectuée pour les bibliothécaires du réseau départemental.
- Continuer de prendre appui sur la richesse du réseau de la Médiathèque départementale pour diffuser des actions dans le champ culturel, en proximité et en augmentant la couverture territoriale.

## ARCHIVES DEPARTEMENTALES ET PATRIMOINES CULTURELS DEPARTEMENTAUX

Consciente de la très grande richesse de son patrimoine culturel et mémoriel –Archives départementales, Pôle Courbet (Musée, ferme de Flagey, atelier du peintre), Saline royale d’Arc-et-Senans–, la collectivité départementale s’investit sans relâche pour sa préservation et à sa mise en valeur, conformément aux engagements pris dans le projet C@P25.

### 1 - REALISATIONS PHARES DEPUIS LE DEBUT DE MANDAT

#### Archives départementales

- **Communication et visibilité des Archives :** la réponse aux demandes des usagers est assurée dans les délais. Le nombre d’images en ligne (913 595) continue à progresser de manière très importante (près de 39% depuis mars 2018).
- **Constitution du patrimoine archivistique départemental :** l’aide aux entités touchées par les réformes des collectivités et de l’État est systématique. Communes nouvelles et Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) fusionnés ont ainsi tous été visités. Les opérations de dématérialisation sont accompagnées, dans la mesure où cet accompagnement est sollicité par les porteurs de projets.

#### Gestion et valorisation du patrimoine culturel bâti

- **Valorisation et restauration du patrimoine de tiers :** le Département accompagne des associations et certains réseaux de promotion de sites patrimoniaux. Les chantiers du Théâtre de Mandeuve et du Castel Saint-Denis sont examinés depuis 2018 dans le cadre des contrats territoriaux, compte tenu de la maîtrise d’ouvrage de Communauté de communes ou d’Agglomération. Le site du Fort de Mont-Bart a été soutenu pour ses travaux en 2015 et 2016. Les travaux de consolidation du Château de Montfaucon, se sont poursuivis en 2018 ; aucune demande de subvention n’a été réceptionnée pour l’année 2019 à ce jour. Enfin, le Département est membre depuis 2006 du Réseau des sites majeurs Vauban, dont l’objet est de favoriser le développement d’un réseau patrimonial, culturel et touristique.
- **Valorisation et restauration du patrimoine du pôle Courbet :** l’ambition de repositionner durablement le pôle Courbet sur une trajectoire de progression artistique, culturelle et touristique, notamment dans le cadre du bicentenaire de la naissance de Courbet de 2019, qui a constitué une nouvelle étape pour conforter son rayonnement, passe notamment par l’investissement patrimonial. Ont été réalisées :
  - la 1<sup>ère</sup> phase des travaux d’aménagement, en 2018 et début 2019, pour conforter pour partie l’atelier de Courbet à Ornans, propriété départementale, en vue d’accueillir l’artiste Yan Pei-Ming en résidence en mars 2019, et lui permettre de créer des œuvres qui ont été exposées au musée Courbet lors de la grande exposition estivale du bicentenaire ;
  - la 1<sup>ère</sup> phase de travaux d’adaptation des installations du musée en vue de stabiliser son hygrométrie, en périodes estivale et hivernale.
- **Valorisation et restauration du patrimoine de la Saline royale d’Arc-et-Senans :**
  - mise en œuvre du programme de réhabilitation du clos-couvert et de protection du patrimoine contre la foudre ;
  - engagement des études de conception relatives au projet de requalification de la Berne Est de la Saline Royale d’Arc-et-Senans en salle multimodale et « Master Class ». Cette salle, avec une jauge de 600 places assises, sera utilisée 5 semaines par an au titre de l’Académie musicale. Elle permettra par ailleurs d’accueillir des manifestations culturelles, mais

également des congrès et conférences. Sa création permettra ainsi de conforter l'activité de la Saline en utilisant un espace aujourd'hui insuffisamment exploité car non adapté.

## 2 - PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS A SIGNALER DANS LA REALISATION DES PROJETS C@P25

### Archives départementales

- **Conservation du patrimoine départemental constitué par les Archives :** des efforts importants sont menés pour contrôler la température et l'hygrométrie des magasins ; ils devraient être confortés par une étude climatique à venir d'ici fin 2019.
- **Communication et visibilité des Archives :** l'aide en ligne a été développée et devrait bénéficier du renouvellement des outils informatiques.

## 3 - PRINCIPALES ETAPES OPERATIONNELLES A VENIR D'ICI LA FIN DE MANDAT

### Archives départementales

- **Communication et visibilité des Archives :** les efforts des Archives seront largement orientés vers la numérisation de l'état civil, initiée en 2017.
- **Conservation du patrimoine départemental constitué par les Archives :** les efforts de stabilisation de la température et de l'hygrométrie seront poursuivis, dans un contexte marqué par l'approche de la saturation du bâtiment, prévue pour 2028. Des mouvements d'archives importants sont opérés dans cette double perspective : il convient de vider les espaces les plus exposés aux moisissures, tout en densifiant partout les magasins.
- **Constitution du patrimoine archivistique départemental :** le développement de l'administration numérique au sein du Département doit s'accompagner d'un renforcement de la fonction archives, notamment pour le déploiement de la numérisation, le traitement des données à caractère personnel, voire l'open data.

### Gestion et valorisation du patrimoine culturel bâti

- **Valorisation et restauration du patrimoine du pôle Courbet :**
  - à l'aval du bicentenaire de la naissance de Gustave Courbet, plusieurs phases d'aménagement seront entreprises et concerneront l'atelier Courbet et la Maison Marguier mitoyenne, acquise en 2018, afin d'y organiser une résidence d'artistes permanente, ainsi que l'adaptation des locaux et installations techniques du pôle muséal en fonction du futur Projet scientifique et culturel-PSC (centre de documentation, espace de médiation culturelle pour les scolaires, adaptation du parcours muséal...).
- **Valorisation et restauration du patrimoine de la Saline royale d'Arc-et-Senans :**
  - poursuite des études de conception pour la création de la salle multimodale et « Master Class » dans le bâtiment des sels Est, y compris distributions verticales, pour permettre à l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) de développer à l'étage son projet d'Académie de musique, avec un lancement des travaux prévu en 2020 ;
  - poursuite à l'automne 2019 du plan de sécurisation des arbres, dans l'attente des résultats de l'étude de programmation et de conception relative au projet de valorisation du patrimoine

- végétal de la Saline royale, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'EPCC (notification du marché prévue au second semestre 2019) ;
- finalisation et approbation du plan de gestion UNESCO de la Grande Saline (Salins-les-Bains et Arc-et-Senans), sous l'autorité du Préfet de Région, en lien avec l'EPCC, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), ainsi que tous les partenaires institutionnels impliqués dans ce processus. L'élaboration du Schéma directeur d'aménagement de la Saline Royale sera menée en parallèle pour mettre en place un programme pluriannuel d'investissement, selon les prérogatives et capacités budgétaires respectives du Département et de l'EPCC, avec notamment en 2020 le démarrage des études de conception pour la restauration des couvertures et des pierres de taille du Commis Ouest.

## SPORT ET EDUCATION POPULAIRE

Le sport et l'éducation populaire sont devenus des compétences partagées dont l'exercice nécessite une coordination au sein de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP). Dans un tel contexte, l'enjeu pour le Département est de mener une politique en faveur du sport et de l'éducation populaire qui tendra à renforcer une solidarité territoriale pour repositionner le service public en faveur du plus grand nombre d'usagers, tout en s'inscrivant dans le renforcement des compétences obligatoires. Aussi le Département a-t-il fait le choix, à travers son projet C@P25, de structurer sa politique en faveur du sport et de l'éducation populaire autour de trois axes prioritaires : l'inclusion sociale, la vitalité et l'attractivité des territoires, la réussite éducative.

Enfin, le Département a saisi l'opportunité que représentent les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) 2024 pour conforter l'inclusion sociale des personnes handicapées par la pratique d'activités physiques et sportives, contribuer par l'engagement des Doubiens à l'objectif national de faire de la France une nation « sportive » en accompagnant les publics cibles départementaux à faire toujours plus de sport, et diffuser les valeurs de l'olympisme auprès du plus grand nombre, et notamment des collégiens.

### 1 - REALISATIONS PHARES DEPUIS LE DEBUT DE MANDAT

#### Inclusion sociale

- **Incitation des clubs partenaires à développer des actions dans le champ de l'inclusion sociale** : de nouveaux critères d'accompagnement du sport de haut niveau ont été définis en 2016 afin d'encourager les clubs à réaliser des actions en lien avec les trois priorités départementales et notamment l'inclusion sociale. C'est ainsi qu'un certain nombre de clubs amateurs de haut niveau contribue à cet enjeu, en réalisant des actions notamment dans des quartiers dits « défavorisés » ou encore, en organisant des activités à l'endroit de personnes handicapées, ou enfin, à titre d'exemple, en sensibilisant le grand public autour de l'égalité femmes-hommes.
- **Soutien aux activités contribuant à l'insertion et à l'emploi** : ce champ a pour objectif d'accompagner les structures sportives et d'éducation populaire (Profession Sport Loisirs - PSL, Centre Régional d'Information Jeunesse - CRIJ, comités départementaux sportifs) qui mettent en place des actions pragmatiques contribuant à l'insertion sociale et/ou professionnelle.
  - Cet accompagnement du Département a ainsi permis à PSL de mettre à disposition des communes ou associations du département des animateurs pour l'accompagnement des structures d'offres de loisirs sportifs pour un volume d'environ 290 000 heures par an depuis 2015. Une nouvelle convention triennale (2018-2020) a été adoptée en mai 2018 pour l'accompagnement des territoires dans l'offre de loisirs sportifs et la mise en œuvre du dispositif des vélogardes.
  - Le CRIJ accueille pour sa part environ 150 000 jeunes par an dans son centre de documentation. Le portail internet en Franche-Comté permet aux jeunes Doubiens d'accéder à une somme d'informations complètes avec près de 600 000 connexions par an. Le réseau régional compte 9 centres dans le Doubs.
  - Enfin, concernant les comités départementaux sportifs, les conditions d'attribution des subventions départementales ont été révisées en septembre 2016 afin de permettre un soutien orienté en faveur de l'emploi sportif, l'achat de matériel, la formation des bénévoles (arbitrage, brevet fédéral, comptabilité...), et enfin, la coordination et le développement d'actions liées aux priorités départementales (inclusion sociale, réussite éducative, animation des territoires).



- **Développement d'un volet « lutte contre les troubles alimentaires » dans le cadre de la contractualisation avec les clubs amateurs et du partenariat avec le Réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique (REPPPOP) :** en 2016, le Département a réaffirmé dans C@P25 son souhait de faire de la lutte contre l'obésité l'une de ses priorités, en déployant des actions au sein de ses politiques et des dispositifs de droit commun. En 2018 et 2019, un état des lieux a été réalisé en interne pour identifier les différents leviers pouvant être actionnés afin d'encourager les structures partenaires dans la mise en place d'actions de sensibilisation liant pratique sportive et santé.
  - Grâce au soutien du Département, le REPPPOP (en partenariat avec l'Education Nationale, la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale et l'Agence régionale de santé-ARS) a pu mettre en œuvre en 2018 le dispositif « Pass'Sport Forme » sur 9 sites à travers le territoire départemental. Destinés aux jeunes ayant des problèmes d'excès de poids, ces ateliers favorisent la prise en charge et la prévention du surpoids par les activités physiques et sportives.
  - Suite à la volonté de la collectivité d'élargir le champs d'intervention à la lutte contre la sédentarité, un nouvel axe de travail a été mis en place en 2018 avec l'ARS et le REPPPOP, en associant également la diététicienne départementale, qui forme les chefs de cuisine des collèges au respect des principes d'équilibre nutritionnel dans l'élaboration des menus des services de demi-pensions des établissements. Ainsi, un travail a été mené avec le REPPPOP en 2019 dans l'objectif de leur participation à l'action « Défi Cubes Energie » portée par le Département dans les collèges pour l'année scolaire 2019/2020. En parallèle, le réseau REPPPOP s'est investi aux côtés du Département pour la conception d'actions s'inscrivant dans la charte « Département Actif » du Programme national nutrition santé (PNNS), notamment à destination des collégiens et avec une approche élargie sur la sensibilisation des élèves et de leurs parents aux risques de la sédentarité. Outre la poursuite des ateliers existants et leur extension en fonction des opportunités locales, des actions d'information et de formation seront dispensées par le REPPPOP pour permettre une appropriation des recommandations du PNNS par les professionnels (enseignants EPS ou APA).
  - Des actions ont été également contractualisées, depuis 2018, avec plusieurs clubs amateurs afin qu'ils valorisent et mettent en place des actions de sensibilisation liant pratique sportive et santé.

## Vitalité et attractivité des territoires

Le Département contribue au travers du sport à la vitalité du territoire en accompagnant chaque année près de 60 clubs, en soutenant plus de 70 manifestations, et ce de manière équilibrée sur le territoire, avec notamment des événements majeurs (coupe du monde de combiné nordique de Chaux Neuve ; coupe du monde de cyclo-cross...).

- **Redéfinition des critères d'accompagnement du sport de haut niveau :** depuis 2016, des conventions sont passées avec les clubs dits « prestigieux » devenus « élites » à compter de la saison 2017-2018, qui prévoient notamment la réalisation d'actions répondant aux 3 enjeux fixés par C@P25 (inclusion sociale, vitalité et attractivité des territoires, réussite éducative), une partie de l'aide étant conditionnée sur ce point. Au regard du succès de ce dispositif évalué dans le cadre des dialogues stratégiques organisés annuellement, l'Assemblée départementale a décidé depuis la saison 2017-2018 de l'élargir aux clubs bénéficiant d'un accompagnement financier de 12 000 € et plus. Pour la saison sportive 2019-2020, 2 clubs élites rejoignent les clubs phares désormais au nombre de 7 (Football club Sochaux-Montbéliard-FCSM, Entente sportive bisontine féminine-ESBF, Entente sportive Besançon masculine/Grand Besançon Doubs handball-ESBM/GBDH, Club cycliste Etupes, BesAc (club de basket-ball), Palente Besançon Handball, Amicale cycliste bisontine). Ainsi, depuis cette saison sportive, les contrats deviennent triennaux pour fixer des orientations pluriannuelles et donner plus de visibilité aux

partenaires du Département. Des dialogues stratégiques sont désormais institutionnalisés pour conforter le partenariat, le dialogue et partager des objectifs communs.

- **Poursuite et évaluation du dispositif contractuel mis en place avec les clubs élites** : 14 clubs élites conduisent des actions favorisant la pratique du sport par les personnes en situation de handicap et les jeunes : pratique de la natation, sensibilisation aux règles de sécurité et d'hygiène, développement de l'athlétisme santé, sorties tricycles adultes handicapés, fitness, musculation, action cardio-tennis...
- **Evolution des Contrats territoriaux jeunesse (CTJ) en Contrat sport, culture, jeunesse** : le Département, au titre des contrats de territoires P@C25 s'est outillé pour 2019 d'un cadre lui permettant de soutenir les intercommunalités ou communes porteuses de projets et dont les initiatives pourraient être des relais de la politique départementale dans les domaines du sport, de la culture et de la jeunesse. La mise en place d'un règlement d'intervention a permis d'envisager de couvrir l'ensemble des territoires volontaires pour la mise en œuvre d'un contrat sport, culture, jeunesse sur 3 ans. Ce nouveau cadre permet également aux territoires qui bénéficiaient auparavant d'un CTJ de poursuivre l'animation jeunesse, voire de la densifier si l'envergure de leur territoire le justifie, mais également de mettre en œuvre des actions plus transversales relatives aux domaines du sport et de la jeunesse. En juillet 2019, 4 premiers contrats ont d'ores et déjà été validés par l'Assemblée départementale, dont 3 sur le territoire de Grand Besançon Métropole-GBM (Communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon ; Groupement de communes de Pouilley-les-Vignes, Serre-les-Sapins, Franois, Champvans-les-Moulins et Champagny ; Groupement de communes de Boussières, Chemaudin-et-Vaux, Montferrand-le-Château, Thoraise et Torpes ; Commune de Saint-Vit contractualisant également pour le compte de Pouilley-Français, Roset-Fuans et Velesmes-Essarts).

## Réussite éducative

- **Renouvellement du Conseil départemental des jeunes (CDJ) pour le mandat 2018-2020** avec l'élection de 46 conseillers jeunes : le CDJ a pour objectif de favoriser l'expression et la démarche citoyenne de la jeunesse, ainsi que la mise en œuvre de projets en lien avec les priorités départementales. Chaque commission géographique (Besançon, Montbéliard, Pontarlier) élabore des projets qui lui tiennent à cœur ainsi que des projets qui s'inscrivent dans les priorités départementales, afin que ces conseillers jeunes y participent directement et en partagent les enjeux : le Bicentenaire Courbet, les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) 2024, la sécurité routière.
- **Dispositif Doubs Pass-Sport** : ce dispositif d'aide à la pratique sportive pour les collégiens résidant dans le Doubs et issus de familles percevant l'allocation de rentrée scolaire a été élargi depuis septembre 2015 aux jeunes sapeurs-pompiers qui payent une cotisation à leur section. 2 313 jeunes, dont 32 pompiers, ont bénéficié d'une aide de 25 € en 2015/2016, 2 447 jeunes, dont 56 pompiers, en 2016/2017, 2 141 jeunes dont 52 pompiers, en 2017/2018 et 2 247 jeunes, dont 57 pompiers en 2018/2019.

## 2 - PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS A SIGNALER DANS LA REALISATION DES PROJETS C@P25

### Inclusion sociale

- **Prévention par le sport des risques psycho-sociaux (RPS) au sein de la collectivité** : ces actions, qui n'ont pu débuter, seront menées d'ici la fin de mandat et seront construites en lien

avec la Charte du PNNS. Le travail initié en 2018 concerne plusieurs directions de la collectivité (directions du social, direction des ressources humaines...).

### Vitalité et attractivité des territoires

- **Refonte du dispositif en faveur de l'apprentissage du ski pour une sécurisation juridique, une visibilité pluriannuelle et une meilleure adaptation aux attentes des partenaires** : le dispositif a été réorganisé pour le volet concernant les écoles situées en zone de montagne sous forme d'appel à projets pour 3 années scolaires, avec un cadrage stratégique encourageant les projets qui participent à la valorisation des spécificités géographiques du territoire et de la « culture » de la neige et de la montagne. L'appel à projets, lancé début 2019, a permis de retenir le projet du Comité départemental de ski pour l'organisation de cycles d'apprentissage du ski sur les écoles élémentaires de montagne. Le cadre partenarial, s'étendant désormais à 3 ans, associe également les communautés de communes pour un financement équivalant à un mois du salaire d'un moniteur. Le lien avec l'Inspection académique et la pertinence pédagogique du cycle ont également été consolidés à l'occasion de cette refonte. 26 écoles de plaine ont été aidées dans leurs déplacements pour l'apprentissage du ski à l'occasion de 2 sorties minimales et 3 maximales sur la saison 2018/2019.

### 3 - PRINCIPALES ETAPES OPERATIONNELLES A VENIR D'ICI LA FIN DE MANDAT

#### Inclusion sociale

- **Révision du dispositif des Comités départementaux sportifs, en lien avec les démarches de concertation portées en CTAP** : il conviendra d'assurer une cohérence dans l'accompagnement des comités départementaux et régionaux afin que les financements du Département et de la Région permettent de soutenir des actions menées en cohérence à l'échelle départementale et régionale. Les dossiers de demande de subvention pour 2019/2020 mettent l'accent sur les actions des comités proposées pour favoriser l'inclusion sociale et la réussite éducative.
- **Mise en place d'un plan d'actions départemental visant à encourager l'inclusion des personnes en situation de handicap par le sport dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques 2024** : une démarche de territoire sera conduite pour fédérer les énergies du territoire (collectivités, acteurs du mouvement sportif, associations...). Un dépôt de dossier de demande de labellisation est intervenu le 19 septembre dernier dans la perspective d'une candidature au label Terre de jeux 2024. Un projet de réhabilitation des Haras, propriété du Département se situera également dans cet objectif en associant la présence d'une activité équestre thérapeutique et artistique avec l'hébergement de personnes en situation de handicap et le développement d'actions sport / santé sur ce site.
- **Lutte contre les troubles alimentaires et Programme National Nutrition Santé (PNNS)** : la mise en place de la nouvelle charte PNNS en 2020 confortera les actions de portée citoyenne en termes de « bien manger », de même que l'action physique et sportive en direction de différents publics cibles du Département (collégiens, personnes âgées, personnes en situation de handicap et publics vulnérables socialement).

### Vitalité et attractivité des territoires

- **Poursuite et évaluation du dispositif contractuel mis en place avec les clubs élites** pour qu'ils contribuent à la mise en œuvre des enjeux définis par C@P25, en conditionnant une partie du

soutien versé à leur bonne réalisation. Le dialogue de gestion permettra de toujours mieux cerner le degré d'implication.

- **Contrats de territoire sport, culture, jeunesse (SCJ) :** déploiement des contrats sur l'ensemble des territoires volontaires. Les territoires bénéficiant d'un contrat territorial jeunesse (CTJ) seront prioritaires dans la mise en œuvre de leur contrat SCJ afin d'assurer la continuité des actions menées. Le Département s'emploiera à proposer des temps communs aux différents référents de ces territoires afin de partager les expériences, croiser les projets, réfléchir collectivement à des thématiques pouvant leur permettre d'améliorer les actions, sport, jeunesse et culture. Sur les 12 contrats territoriaux jeunesse préexistants, après la validation de 4 premiers contrats en juillet 2019, les 8 autres (Communauté de communes (CC) Loue Lison, CC 2 Vallées Vertes, CC Doubs Baumoises, PMA, CC Grand Pontarlier, CC Lacs Montagnes du Haut-Doubs, CC Portes du Haut-Doubs, CC Val de Morteau) devraient l'être d'ici fin 2019. Concernant les 6 territoires non couverts auparavant par un contrat jeunesse ou culture, 2 sont en cours d'élaboration avec le Val Marnaysien et le Plateau du Russey. Fin 2019, se seront 14 contrats qui auront été passés.
- **Mise en place d'actions en direction d'un large public dans la perspective des JOP 2024 :** de manière générale, les dimensions « sport santé », « sport handicap » et « sport inclusion sociale » seront intégrées dans de nouvelles actions « Partageons nos sports » en cours de conceptualisation, construites autour des jeux olympiques 2024. Il s'agira de faire découvrir et encourager à la pratique sportive, et ce en lien avec des clubs et associations partenaires, en intégrant également une dimension para-sport. Des actions à destination des jeunes relevant de l'éducation populaire (valeurs de l'olympisme ; être citoyen en 2024...) y seront également proposées autour du « bien grandir ». D'ici 2024, l'organisation de cet événement devra avoir maillé le territoire départemental.

### Réussite éducative

- **Mise en place d'actions en direction des collégiens dans la perspective des JOP 2024 :** le volet dédié spécifiquement aux collégiens du dispositif « Partageons nos sports » sera travaillé dans le cadre du Conseil départemental des jeunes, en lien avec l'UNSS.

## ROUTES

Essentielles à la mobilité, indispensables au développement économique et touristique, aux relations sociales, et fondamentales pour l'attractivité du territoire, les routes départementales (RD) sont l'une des priorités du projet départemental C@P25. Cette priorité se traduit dans la dynamique budgétaire en constante augmentation, qui permet de dépasser les 128 M€ initialement prévus. Elle se concrétise également par :

- une approche pluriannuelle des travaux ;
- l'adaptation du niveau de service routier aux nouveaux besoins ;
- la recherche de mutualisation avec les autres collectivités ;
- l'expérimentation de solutions innovantes pour inventer la route de demain, où le numérique sera dominant ;
- une place importante réservée au développement des « modes doux » (vélo...).

### 1 - REALISATIONS PHARES DEPUIS LE DEBUT DE MANDAT

La structure du budget routier a été mise en cohérence avec la segmentation stratégique de C@P25 dès 2017, avec une répartition entre l'investissement et le fonctionnement stabilisée, sans bouleversement.

#### Maintenance des routes départementales

- **Formalisation et mise en œuvre de la politique routière départementale :** le document présentant la politique routière départementale a été rédigé, débattu avec l'exécutif et avec les élus de la commission en charge des routes, approuvé par l'Assemblée départementale et publié en 2016. Il est depuis lors appliqué, notamment en ce qui concerne les décisions prises quant aux niveaux de service, à la clarification des interventions en agglomération, en particulier pour le marquage, et à l'abandon des barrières de dégel.  
La structure du budget routier, adaptée en 2017 puis en 2018, dissocie, autant que faire se peut, les dépenses du réseau structurant et celles du réseau de desserte. Le budget annexe du Parc a été supprimé début 2018 suite au vote du Budget primitif (BP). C'est également depuis 2018 que la collectivité bénéficie du FCTVA sur les dépenses d'entretien de la voirie, éligibles depuis l'année 2016.
- **Approche pluriannuelle renforcée dans la programmation routière :** dès 2016, une programmation triennale a été mise en place pour la maintenance des ouvrages d'art et des chaussées du réseau structurant. A partir de 2017, les modalités de cette gestion pluriannuelle ont été élargies avec la programmation anticipée d'une partie des opérations de chaussée à réaliser l'année suivante. Depuis début 2018, l'ensemble des investissements routiers sont gérés en autorisations de programme et la viabilité hivernale est gérée en autorisations d'engagement, retraçant chaque hiver. En 2019, la gestion en autorisations d'engagement a été étendue à l'ensemble des dépenses de fonctionnement du budget routier.
- **Diagnostic des chaussées :** le diagnostic des chaussées du réseau structurant a été réalisé entre 2016 et 2019 ; son extension au réseau de desserte est envisagée à partir de 2020.
- **Suivi des ouvrages d'art :** les ponts et murs de soutènement du réseau départemental sont inspectés régulièrement depuis les contrôles annuels simples jusqu'aux visites détaillées tous les 6 ans sur les ouvrages à enjeux. Le patrimoine est dans un état satisfaisant, puisqu'environ 82 % des 160 ponts majeurs du Département sont dans un bon état. Les 18 % restants ne présentent pas de risques majeurs et font l'objet d'un programme pluriannuel de remise à niveau.

- **Projet de service de la Direction des routes, des infrastructures et des transports (DRIT) :** le projet de service de la DRIT a été accéléré à la faveur de C@P.org pour aboutir quasi-complètement en 2017, avec la création du Service des travaux routiers (STR) regroupant l'ensemble des équipes d'exploitation, et l'adaptation des limites des Services territorialisés (Services territoriaux d'aménagement-STA et STR), en correspondance avec celles des intercommunalités.
- **Nouvelle organisation de la viabilité hivernale :** le nouveau Document d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH) a été adopté par l'Assemblée départementale en juin 2018 et mis en œuvre à partir de l'hiver 2018-2019. Ce document définit les objectifs de la collectivité et fixe le niveau de service hivernal pour chaque route du réseau départemental. Il s'articule autour de 3 niveaux de service, dont celui du service hivernal renforcé qui concerne 860 km de RD et a donné lieu à une nouvelle répartition des moyens, régie ou privés, pour réaliser les interventions. Une campagne de sensibilisation des usagers à la sécurité hivernale, et en particulier à l'équipement des véhicules, s'est déroulée au cours des hivers 2017-2018 et 2018-2019, cette démarche ayant été privilégiée par rapport à une mesure coercitive pour obliger les usagers à s'équiper.  
Tout comme pour certains approvisionnements (carburant, sel), des conventions de mutualisation avec le bloc communal ont été passées pour une partie du service hivernal du réseau de desserte.
- **Innovations et actions de progrès :** des procédés innovants sont régulièrement expérimentés dans le cadre des programmes de travaux, notamment pour des techniques de maintenance des chaussées intégrant des matériaux recyclés ou offrant une résistance accrue. En lien avec les entreprises locales titulaires des marchés d'enrobé, un champ d'expérimentation avec des formules à fort taux de recyclage a été exploré en 2019. En outre, la collectivité participe à certains programmes de recherche et a signé des partenariats avec les porteurs de ces projets (DVDC « durée de vie des chaussées », S\_VRAI « sauver des vies par retour d'analyse sur incidents de conduite »). En 2019, des actions ont été entreprises pour développer le recours aux technologies innovantes, afin de renforcer l'information des usagers (par exemple panneaux connectés) et d'accroître la performance des services routiers en matière de gestion des routes et de réalisation des travaux.
- **Ouverture des données routières :** dès 2017, le Département s'est engagé dans des démarches d'ouverture de ses données routières, en participant à l'observatoire national de la route, en déployant des webcams aux endroits stratégiques de son réseau routier pour en assurer la surveillance, tout en diffusant les images sur son site d'information, Inforoute 25.
- **Mise en place d'un Comité des usagers :** constitué en 2017, le Comité des usagers des routes départementales se réunit dès lors tous les ans. Cette instance d'information et d'échange débat de différentes thématiques (politique des ouvrages d'art, politique cyclable, circulation des poids lourds...) et est force de proposition. Une page a été créée sur le site doubs.fr pour présenter ses travaux.

## Sécurité routière

- **Programme pluriannuel des audits de sécurité des RD :** il a été défini en 2016, avec 26 sections retenues selon 3 niveaux de priorité, et un accord-cadre a été passé en 2017 avec 5 cabinets d'études. Depuis lors, les études de priorité 1 ont été réalisées en 2018 et celles de priorité 2 engagées en 2019.



- **Programme spécifique d'opérations de sécurisation** : si l'ensemble des interventions routières contribue à la sécurité, un programme spécifique d'opérations de sécurisation est mis en œuvre chaque année ; il comprend des aménagements de points singuliers (carrefours...), ainsi que des traitements d'ensemble d'itinéraires visant à supprimer tous les facteurs de risque. A partir de 2019, ce programme intègre les travaux découlant des premiers audits de sécurité réalisés. En partenariat avec la Fédération départementale des chasseurs du Doubs, de nouvelles sections du réseau routier départemental sont équipées au fil du temps de réflecteurs pour prévenir les collisions avec le gibier.
- **Opérations partenariales de sécurité en agglomération (OPSA)** : ce programme permet d'accompagner les communes afin d'améliorer la sécurité des routes départementales en agglomération. Les conventions établies entre le Département et les communes concernées définissent les modalités techniques, administratives et financières de ces aménagements réalisés en partie sur l'emprise publique départementale. Les modalités des OPSA bonifiées ont été définies en 2016 et intégrées dans le document de politique routière. Plusieurs opérations ont été programmées à ce titre entre 2016 et 2019 : aménagement de l'entrée de Mathay (RD 437), aménagement de l'entrée de Baume-les-Dames (RD 50), aménagement de la traversée de Houtaud (RD 72), aménagement de la bretelle de l'échangeur de Châteaufarine à Besançon (RD 673).
- **Signature du document général d'orientation (DGO)** : le DGO 2018-2022 a été signé en février 2018 avec le Préfet et les autres partenaires de la politique locale de sécurité routière. Il s'articule autour de 6 enjeux majeurs : le risque routier professionnel, la conduite sous l'effet de psychotropes, les jeunes de 14 à 29 ans, les seniors à partir de 65 ans, les deux-roues motorisés, le partage de la voirie.
- **Sensibilisation aux risques routiers** : diverses actions de sensibilisation aux risques routiers sont menées en continu et en partenariat avec les autres acteurs locaux, dont les associations (Prévention routière notamment). A partir de 2016, des radars pédagogiques ont été déployés hors agglomération aux endroits sensibles du réseau routier départemental et une importante campagne de sensibilisation à la sécurité hivernale a été mise en œuvre au cours des saisons 2017-2018 et 2018-2019. Des opérations de sensibilisation des agents départementaux ont été organisées en partenariat avec la préfecture du Doubs en 2018 (bassin de Besançon) et seront poursuivies dans les années à venir. Un challenge inter-collèges de sécurité routière s'est déroulé au cours de l'année scolaire 2018-2019 sous l'égide du Département, de la Direction départementale des territoires (DDT) et de l'Education nationale.

### Amélioration des réseaux

- **Programme des études routières (PER)** : établi en 2016, il donne des indications sur le plan de financement des opérations, les OPSA bonifiées, les opérations que le Département accompagne sans les porter, les opérations que le Département porte en accompagnement des projets de l'Etat, tout en réaffirmant le principe de non-participation directe au financement de ces opérations nationales. Un suivi d'avancement du PER est effectué à une fréquence semestrielle depuis 2017.
- **Programme des investissements routiers du mandat (PIRM)** : arrêté en 2016, il a été ajusté lors du BP 2018 et du BP 2019, avec l'ajout de nouvelles opérations. L'option haute du volume global des investissements routiers défini dans C@P25 a été retenue (et recalée à 128 M€ pour la durée du mandat par les effets de la suppression du budget annexe et du retrait des subventions de voirie du budget routier, celles-ci étant désormais intégrées dans les contrats

territoriaux). Avec les crédits inscrits au BP 2019 et le recalage du PIRM à l'issue de la DM1 2019, ce seuil sera probablement dépassé fin 2020.

L'aménagement de la côte de Fuans s'inscrit dans ce programme. Son chantier s'est déroulé entre 2016 et 2018.

- **Opérations menées par l'Etat sur la Route nationale (RN) 57** : le Département participe au suivi des études (contournement de Besançon, franchissement de Pontarlier) et des travaux (aménagement entre Devecey et l'A36). C'est dans ce cadre que la déviation de la RD 5 à Miserey-Salines a été réalisée en 2016 et 2017 par l'Etat et intégrée dans le réseau routier départemental.

### Structuration des voies cyclables

- **Maintenance des infrastructures cyclables** : le Département assure la maintenance des infrastructures cyclables qu'il a construites, avec notamment la mise en œuvre depuis 2016 d'un programme pluriannuel de restauration des nombreux ouvrages existant le long de la voie verte Pontarlier-Arçon-Gilley.
- **Véloroute acte II** : les opérations de la véloroute acte II figurent dans le PER et pour deux d'entre elles dans le PIRM (section entre Colombier-Fontaine et Dampierre-sur-le-Doubs et réalisation d'une passerelle à l'Isle-sur-le-Doubs). Un avenant à la convention passée avec la Région a été signé en 2017 pour étendre l'échéance de la participation financière régionale conformément aux échéances du PIRM. L'enquête publique de la section Colombier-Fontaine - Dampierre-sur-le-Doubs est conduite en 2019 (dossier déposé en Préfecture). D'autres aménagements pour les modes doux, dont le portage relève d'autres maîtres d'ouvrage avec accompagnement par le Département, figurent dans le PER et le PIRM.
- **Appel à projets « voies cyclables »** : conformément aux objectifs de C@P25 et dans le but de compléter l'équipement du territoire départemental en infrastructures structurantes dédiées aux « modes doux », le Département du Doubs a lancé en mars 2018 l'appel à projets « voies cyclables » auprès des communes et des groupements de communes de son territoire. 16 projets portés par 10 communes ou EPCI ont été retenus, représentant 6 M€ HT d'investissements et la création de 31 km de voies en site propre entre 2018 et 2020, avec une participation départementale de 1,55 M€.
- **Nouvelle politique cyclable départementale** : l'étude de l'adaptation de la politique cyclable, engagée en 2018 afin d'intégrer les nouveaux besoins, en complémentarité avec les autres aménageurs, a été conduite en 2019 et permettra de soumettre des propositions d'adaptation avant la fin de l'année.

## 2 - PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS A SIGNALER DANS LA REALISATION DES PROJETS C@P25

### Maintenance des routes départementales

- **Identification du réseau routier d'intérêt régional (RRIR)** : dès 2015, une réflexion interne a été menée sur l'identification du réseau routier d'intérêt régional pouvant être proposé dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), tel que prévu par la loi NOTRe. Elle s'est poursuivie en 2016 dans le cadre d'une démarche commune avec les autres Départements de Bourgogne Franche-Comté. La Région n'a pour sa part, lancé la réflexion à son niveau que fin 2017, en consultant les gestionnaires routiers (dont les Départements). A l'issue d'un processus concerté avec ses partenaires, la



Région a arrêté le périmètre du RRIR en mars 2019 en vue de soumettre le SRADDET à enquête publique cette même année.

- **Ajustement de la hiérarchisation du réseau routier départemental** : une étude a été menée à partir de 2017 sur l'adaptation de la hiérarchisation du réseau des RD et l'identification du réseau complémentaire, les décisions correspondantes restant à prendre en 2020.
- **Programmation routière territorialisée (PRT)** : les nouvelles modalités de la PRT ont été mises en œuvre à partir de 2018, avec de nouvelles limites définies pour les 7 territoires (Doubs central, Grand Besançon, Haut-Doubs Forestier, Haut-Doubs Horloger, Loue-Lison, Pays de Montbéliard, Porte du Haut-Doubs), en correspondance avec celles des intercommunalités, et l'association des Présidents de ces structures. Les programmes sont proposés avec une vision pluriannuelle des besoins. De nouvelles adaptations de cette programmation ont été étudiées à l'été 2019, en vue de donner une plus grande place à l'usage des RD dans ce processus de concertation.

### Amélioration des réseaux

- **Report de certaines opérations inscrites au PIRM** : l'aménagement du carrefour des Usines aux Fins sera réalisé en 2021, en accord avec la commune partenaire de cette opération située en agglomération ; la programmation des ouvrages de l'Isle-sur-le-Doubs (RD 683) reste à définir en coordination avec les autres gestionnaires concernés (SNCF et VNF).

### Structuration des voies cyclables

- **Aménagement de la véloroute acte II** : la recherche de financements complémentaires (Fonds européen-FEDER, Dotation de soutien à l'investissement des Départements-DSID) est prévue pour cette importante opération d'investissement, avec le dépôt de dossiers de demande de subvention en 2019.

## 3 - PRINCIPALES ETAPES OPERATIONNELLES A VENIR D'ICI LA FIN DE MANDAT

### Maintenance des routes départementales

- **Toutes les démarches continues ou récurrentes initiées depuis le début du mandat seront poursuivies dans les années à venir** : cela concerne en particulier la mutualisation des interventions sur le réseau de desserte et des moyens avec le bloc communal et l'innovation en accompagnant les entreprises locales dans leurs démarches.
- **Innovations et actions de progrès** :
  - une réflexion sera conduite pour concevoir et déployer un « système d'information des routes départementales » recourant à des procédés innovants pour accroître la performance des services routiers et améliorer l'information des usagers.
  - le Département a par ailleurs sollicité le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) afin de mesurer l'incidence de l'évolution du gouffre de la Charnaux (territoire de la Commune de Reugney) sur la stabilité de la route.
- **Diagnostic des chaussées d'une partie du réseau de desserte** : après l'achèvement en 2019 du diagnostic des chaussées du réseau structurant, sa poursuite sera engagée en 2020 sur une partie du réseau de desserte.

- **Ajustements de la hiérarchisation du réseau routier départemental et identification du réseau complémentaire** : tels que prévus dans le document de politique routière, ils seront à soumettre à l'Assemblée départementale en 2020 et permettront d'adapter la répartition des routes parmi les trois catégories définies par la politique routière.
- **Projet de service de la DRIT** : la répartition des équipes d'exploitation parmi les différents sites (20 au total) continuera d'être optimisée au fil du temps, en fonction des mouvements de personnel et des adaptations de l'immobilier, afin d'aboutir à la meilleure adéquation entre l'affectation des moyens et l'activité à réaliser.
- **Nouveaux principes de redevance pour l'occupation du domaine routier départemental** : les nouveaux principes de redevance pouvant être appliqués pour l'occupation du domaine routier seront à étudier et à arrêter.

### Sécurité routière

- **Programme pluriannuel des audits de sécurité des RD** : après la conduite des études de priorité 1 et 2 en 2018 et 2019, celles de priorité 3 seront engagées à partir de 2020.
- **Assouplissement de la limitation de vitesse à 80 km/h** : dans l'attente des modalités d'application de cette évolution législative, le Département a concerté en 2019 les élus locaux et les associations d'usagers.
- **Poursuite des actions de prévention routière** : mises à part celles liées à la compétence des transports qui n'est plus du ressort du Département, les actions menées ou initiées depuis le début du mandat seront poursuivies dans les années à venir. De nouvelles actions pourront être définies au fil du temps, tout en s'inscrivant dans le cadre d'un partenariat local.
- **Poursuite du partenariat local** : la collectivité continuera de s'inscrire dans le partenariat local en faveur de la sécurité routière.

### Amélioration des réseaux

- **Mise en œuvre du PER et du PIRM** : elle se poursuivra sur la fin de mandat, avec l'achèvement des opérations engagées en 2019 (ouvrages de Montlebon, pont des Pipes) et le démarrage de nouveaux chantiers (pont du Ludwigsburg, calibrage de la RD 9 entre Levier et Boujailles, améliorations géométriques de la RD 437). Des ajustements de ces programmes pourront être prévus en fonction des éléments nouveaux susceptibles d'apparaître (aléas lors des études et des procédures, nouveaux besoins, décisions prises par nos partenaires...).
- **Identification du réseau routier d'intérêt régional (RRIR)** : lorsque le SRADDET sera arrêté, les participations financières de la Région pourront être précisées pour les itinéraires retenus dans le réseau d'intérêt régional.
- **Opérations menées par l'Etat** : les opérations nationales du contrat de plan Etat-Région seront poursuivies au cours des années à venir et le plan suivant sera préparé, à l'initiative de l'Etat et selon les orientations de la loi de programmation des infrastructures nationales (loi d'orientation des mobilités) devant être adoptée en 2019. Concernant l'aménagement de la RN 57, les travaux de la première tranche de la mise à 2x2 voies entre Devecey et l'A36 s'achèveront en 2020 et ceux de la seconde tranche, engagés en 2019, seront poursuivis, les études de la section centrale du contournement de Besançon continueront suite à la concertation publique, de même que

celles du franchissement de Pontarlier suite à la concertation publique, dont le bilan a été arrêté début 2019.

### Structuration des voies cyclables

- **Poursuite de la maintenance des voies vertes départementales** au cours des années à venir.
- **Véloroute acte II** : suite à l'enquête publique conduite en 2019, les travaux de l'opération entre Colombier-Fontaine et Dampierre-sur-le-Doubs seront engagés à partir de 2020, ainsi que la réalisation d'une passerelle à l'Isle-sur-le-Doubs.
- **Nouvelle politique cyclable départementale** : elle définira les interventions en propre du Département, ainsi que les modalités de soutien aux territoires dans ce domaine, qui seront traduites dans un schéma d'orientation. Les EPCI seront étroitement associés à la définition, en 2020, de ce schéma d'orientation qui donnera lieu à une traduction budgétaire à compter de 2021, parallèlement aux contrats P@C. Ainsi, chaque EPCI sera amené à désigner un référent, ce qui permettra d'assurer la coordination entre les futurs réseaux cyclables structurants à l'échelle départementale et les réseaux d'intérêt communautaire.

## DEVELOPPEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

Le numérique représente un pilier majeur du développement du territoire. Il constitue donc un axe fort du projet départemental C@P25 car le développement exponentiel des usages du numérique nécessite des infrastructures lourdes.

La stratégie de développement du numérique de la collectivité se traduit par 2 schémas directeurs structurants :

- le Schéma directeur départemental d'aménagement numérique (SDDAN) dont la révision a été adoptée en juin 2018, le précédent schéma datant de 2012 ;
- le Schéma départemental des usages du numérique (SDUN), adopté en 2017, qui prévoit un volet de développement des usages sur le territoire départemental, et qui fait l'objet d'une actualisation annuelle afin de tenir compte des nouveaux besoins.

La fibre optique raccordée à chaque usager (FttH) est et sera, pendant de très nombreuses années, l'infrastructure permettant ces « révolutions de l'économie et de la vie quotidienne ». Au niveau national, deux types de territoire ont été identifiés. Les zones urbaines et périurbaines, dites zones moyennement denses, (Grand Besançon Métropole-GBM (ex CAGB), Pays de Montbéliard Agglomération-PMA, Ville de Pontarlier), dénommées zone AMII (appel à manifestation d'intention d'investissement) selon le périmètre de ces collectivités avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, doivent être fibrées par les opérateurs privés, et les territoires ruraux, les moins denses, doivent être desservis par des réseaux d'initiative publique (RIP).

La révision du SDDAN initial a été une étape importante dans le projet d'aménagement numérique du Doubs, car le contexte national avait beaucoup évolué, et l'attente des citoyens et des entreprises était de plus en plus forte. Le SDDAN 2018 fixe comme objectif très ambitieux une accélération de la couverture en Très haut débit (THD) finalisée pour 2022 (au lieu de 2027 dans le SDDAN initial, puis ramenée à 2024 suite aux travaux de planification du Syndicat mixte Doubs Très haut débit (SMIX Doubs THD) en charge du déploiement des travaux d'infrastructure). Enfin, la délégation de service public (DSP) actuelle d'exploitation et de commercialisation du RIP, sous forme de régie intéressée, prendra fin en septembre 2021 et une DSP de type affermage lui succédera. Son objet sera d'exploiter et de commercialiser les prises déjà construites et à construire jusqu'en 2022 par le SMIX Doubs THD en régie.

### 1 - REALISATIONS PHARES DEPUIS LE DEBUT DE MANDAT

#### Gouvernance

- **Révision du SDDAN :** en 2012, le Département a approuvé son Schéma directeur départemental d'aménagement numérique (SDDAN). Pour tenir compte des évolutions nationales constatées depuis et de la volonté de l'exécutif départemental de mettre en place le très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné pour tous en 2022, le Département a décidé de le réviser. Ainsi, une étude d'évaluation de la politique départementale du développement du numérique a été lancée mi-2017 et la version 2 du SDDAN a été adoptée par l'Assemblée départementale en juin 2018.
- **Gestion de la DSP de la boucle locale haut-débit (ex SMAU) :** le Préfet du Doubs, par arrêté en date du 26 décembre 2017, a prononcé la fin de l'exercice des compétences du SMAU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, transférant ainsi de fait la responsabilité de la DSP en cours avec la société Alliance Connectic aux 3 Départements concernés : le Doubs, le Territoire de Belfort et la Haute-Saône, et leurs syndicats mixtes pour le Doubs et la Haute-Saône. Cette DSP fait l'objet d'une procédure contentieuse introduite par Alliance Connectic contre le SMAU, demandant sa résiliation et réclamant une indemnisation au motif d'une perte de recette

imprévisible. Suite à un premier rejet de la requête par le tribunal administratif de Besançon, Alliance Connectic a fait appel et un nouveau mémoire en défense est en cours de rédaction par les collectivités délégantes. Par ailleurs, un audit technique, économique et financier de la DSP a été établi.

- **Evolution de la stratégie du syndicat mixte (SMIX) Lumière :** le Département participe depuis l'automne 2017 à la définition de l'évolution de la stratégie du SMIX Lumière, pilotée par Grand Besançon Métropole-GBM (ex CAGB) et le Département. Cette étude a révélé que le syndicat exerçait 2 activités différentes relevant chacune de normes comptables spécifiques, non fongibles entre elles, imposant une révision de ses statuts. Ainsi, l'activité Groupe fermé d'utilisateurs (GFU), qui permet à différentes entités de bénéficier de fibres pour leurs propres besoins, relève d'un Service public administratif-SPA (norme comptable M14) et l'activité de construction et d'exploitation d'un réseau de communications électroniques relève d'un Service public industriel et commercial-SPIC (norme comptable M4). Cette dernière est issue du transfert de la compétence L.1425-1 du CGCT de la part du GBM et du Département au SMIX Lumière (la ville de Besançon a en effet délégué cette compétence à GBM et la Chambre de commerce et d'industrie territoriale (CCIT) du Doubs ne la possède pas). Par voie de conséquence, le syndicat devra établir un budget principal pour ce qui concerne le SPA et un budget annexe pour ce qui concerne le SPIC, chacun devant être équilibré en recettes et en dépenses.

### Infrastructures numériques

- **Suivi du déploiement des aménagements numériques en zone RIP :** le déploiement de la fibre optique en zone d'intervention publique, sous maîtrise d'ouvrage du SMIX Doubs THD, est actuellement planifié sur la période 2014-2022, selon 3 phases, dont la première s'est étendue sur la période 2014-2018 pour un volume de 37 000 prises FttH créées et un coût total de 47 M€. La deuxième phase, prévue de 2018 à 2021, compte 50 000 prises et la troisième (2021-2022) 33 000, cette dernière n'ayant pas fait l'objet, à ce jour, d'un financement de la part de l'Etat au titre du Fonds pour la Société numérique (FSN), dont le guichet est provisoirement fermé. Fin septembre 2019, environ 47 000 prises ont été construites, 13 000 ont fait l'objet d'une montée en débit et le réseau compte 9 200 clients, avec un niveau de progression mensuel très rapide du fait de l'arrivée d'opérateurs nationaux (Bouygues, Free, SFR) qui viennent compléter plus d'une quinzaine d'opérateurs de communications d'envergure régionale (OCER), commercialisant une offre d'accès internet sur le RIP depuis l'origine de son déploiement. Orange, 4<sup>ème</sup> et dernier opérateur d'envergure nationale, est en cours d'arrivée sur le RIP avec comme objectif un 1<sup>er</sup> client avant fin 2019.
- **Suivi du déploiement de la fibre dans les agglomérations en zone AMII :** en ce qui concerne la zone AMII, d'initiative privée Orange et SFR pour la ville de Pontarlier, l'observatoire de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (ARCEP) recensait des niveaux de couverture fibre fin du premier trimestre 2019 de 45,7%, dont la part la plus importante pour GBM (52,5%), puis Pontarlier (40,6%) et enfin PMA (34,9%). Une accélération des déploiements a été constatée, avec un objectif de fin annoncé qui reste, conformément aux engagements initiaux liés à la zone AMII, en 2020. Toutefois, l'éligibilité réelle de toute la zone AMII sera atteinte au mieux fin 2022.

### Usages du numérique (hors numérique éducatif)

- **Elaboration du SDUN :** le SDUN a été adopté par l'Assemblée départementale le 26 juin 2017. Il constitue une feuille de route pluriannuelle, composée lors de son établissement

en 2017 de 48 projets, dont 8 relèvent des usages du numérique territorial, hors numérique éducatif. Les projets sont priorisés sur 3 périodes de lancement :

- P1 à lancer de 2017 à 2018,
- P2 à lancer de mi-2018 à mi-2019,
- P3 à lancer de 2020 à 2021.

- **Réalisation des projets du SDUN - Volet territorial :** en matière de développement numérique du territoire, tous les projets de priorité P1, c'est-à-dire à lancer avant fin 2018, ont été engagés : Saison numérique culturelle, organisation d'Assises du numérique, Suivi des associations et gestion des aides (SAGA), mise en place d'un catalogue numérique des bibliothèques (Séquoia), ouverture d'un 1<sup>er</sup> jeu de données (Open Data), volet « système d'information géographique » (SIG) du projet d'élaboration du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), développement du coworking. Les projets de Saison numérique (3<sup>ème</sup> édition tenue début 2019), volet SIG du SDAASP, Open Data, avec la mise en place de la plateforme et l'ouverture de 1<sup>ers</sup> jeux de données, et Assises du numérique (1<sup>ères</sup> tenues en octobre 2018 et qui ont recueilli un vif succès), sont quant à eux réalisés et mis en œuvre. Les projets SAGA et Séquoia poursuivent leur développement. L'étude d'opportunité et de cadrage du projet de coworking a été finalisée mi 2019. Fin septembre 2019, sur les 7 projets de priorité P1, 4 projets sont donc actifs et 3 sont en cours de développement. Par ailleurs, l'élaboration du Schéma départemental d'inclusion numérique (SDIN), pour accompagner l'accès numérique aux services publics, a été lancée au 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 ; un consultant a également été recruté à l'été 2019 pour recenser les besoins, faire l'inventaire de l'existant en matière d'inclusion numérique, puis établir un plan d'actions pluriannuel.

En matière de gouvernance, les comités de pilotage permettent d'effectuer le suivi global d'avancement des projets du SDUN, et d'actualiser les priorités.

## 2 - PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS A SIGNALER DANS LA REALISATION DES PROJETS C@P25

### Gouvernance

- **Mise en œuvre du SDDAN :** le SMIX Doubs THD et les services du Département se rencontrent régulièrement pour partager les avancées du déploiement de la fibre sur la zone RIP. Pour ce qui concerne la zone d'intervention privée (AMII), lorsqu'une Convention de programmation et de suivi des déploiements (CPSD) est signée, le Département participe à toutes les réunions qui sont organisées avec l'opérateur en charge des travaux.

### Infrastructures numériques

- **Suivi du déploiement des aménagements numériques en zone RIP :** la volonté de l'exécutif du Département, confirmée par le gouvernement, d'accélérer le déploiement de la fibre de 2 ans, a été prise en compte par le SMIX Doubs THD. Afin de soutenir cette accélération, le Département a versé plus rapidement sa contribution, avec 7 M€ en 2019, 4 M€ en 2018 et 2017, portant ainsi à 26,5 M€ sa participation financière totale depuis 2013 (pour mémoire, engagement du Département en 2013 d'accompagner ce projet à hauteur de 30 M€ avec un versement annuel de 3 M€).
- **Commercialisation mutualisée des prises FttH avec les autres Départements de la Région Bourgogne Franche-Comté (BFC) :** le SMIX Doubs THD est actuellement engagé dans une DSP de type régie intéressée jusqu'en septembre 2021. Une étude a été menée au cours du deuxième semestre 2018 pour évaluer l'opportunité de commercialiser les prises via la Société

publique locale (SPL) BFC (dont le SMIX Doubs THD est membre) ou via une DSP de type affermage lancée en propre. L'étude a montré que les conditions proposées par la SPL étaient moins avantageuses qu'une DSP lancée par le SMIX Doubs THD. Les opérations permettant à ce dernier de quitter la SPL ont été engagées et validées par son conseil d'administration. Le SMIX a donc lancé en juin sa propre DSP de type affermage pour faire suite à celle prenant fin en septembre 2021.

### 3 - PRINCIPALES ETAPES OPERATIONNELLES A VENIR D'ICI LA FIN DE MANDAT

#### Gouvernance

- **Pilotage du SDDAN** : poursuite du suivi de la mise en œuvre du SDDAN révisé en partenariat avec le SMIX Doubs THD, le Département, les partenaires extérieurs.
- **Gestion de la DSP de la boucle locale haut-débit (ex SMAU)** : poursuite du suivi de la gestion du contentieux initié par Alliance Connectic par les co-délégués.
- **Evolution de la stratégie du SMIX Lumière** : poursuite de la participation à la définition de son évolution.

#### Infrastructures numériques

- **Suivi du déploiement des aménagements numériques en zone RIP - Phases 2 et 3 à venir** : poursuite du reporting entre le SMIX Doubs THD et le Département.
- **Suivi du déploiement de la fibre dans les agglomérations en zone AMII** : les collectivités de la zone AMII peuvent signer des Conventions de programmation et de suivi des déploiements (CPSD) avec l'opérateur. Une vigilance particulière est apportée par les collectivités concernées par cette zone au suivi du respect des échéances de déploiement. Ainsi, GBM a signé une CPSD avec Orange et devrait le faire avec Free qui a préempté le secteur de Planoise. La Ville de Pontarlier devrait également en signer une avec l'opérateur SFR. Rien n'est pour l'instant prévu sur PMA, mais des rencontres régulières pour faire le point sur l'avancement se tiennent.

#### Usages du numérique (hors numérique éducatif)

- **Réalisation des projets du SDUN - Volet territorial** : poursuite du pilotage du SDUN et des projets en cours qui le constituent (Séquoia, SAGA, Coworking et élaboration du SDIN).



## DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Dans un environnement institutionnel et organisationnel profondément modifié par les lois de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) en janvier 2014 et portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) en août 2015, le Département a vu son positionnement considérablement évoluer avec une affirmation marquée de son rôle de chef de file en matière de solidarités humaines et de solidarités territoriales.

Le projet départemental C@P25, élaboré dans ce contexte, a tracé de nouvelles perspectives qui traduisent la volonté du Département de créer les conditions d'un partenariat renouvelé avec le bloc communal, Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), pour une construction partagée de l'action publique sur les territoires, urbains et ruraux, qui composent le Doubs.

La nécessaire impulsion d'une nouvelle dynamique territoriale, en partenariat avec les différents acteurs du Doubs, constitue ainsi l'un des quatre piliers du projet C@P25 qui entend renouveler et moderniser le développement territorial.

### 1 - REALISATIONS PHARES DEPUIS LE DEBUT DE MANDAT

#### Accompagnement des projets locaux

- **Gouvernance et animation – Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) 2018-2023** : établi pour une durée de 6 ans, ce schéma, approuvé en décembre 2017, définit un programme de 25 actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. En 2019, le Département, par l'intermédiaire des agences d'urbanisme, s'est notamment doté d'un tableau de bord permettant de suivre l'évolution d'un certain nombre d'équipements, avec une double approche par EPCI et par pôle de centralité. Des accents ont également été mis sur plusieurs problématiques avec mise en place d'ateliers dans les domaines de la petite enfance, de la santé, des nouveaux modes de distribution, mais également sur la question des maisons de services au public (MSAP).
- **Soutien aux prestataires et ingénierie locale - Agence départementale d'appui aux territoires (AD@T)** : avec la mise en place de la loi NOTRe, certaines missions assurées jusqu'alors par le Département, de manière gracieuse à destination du bloc communal, n'étaient plus possibles. Aussi, le Département a décidé de mettre en place un outil commun entre le Département et le bloc communal, ce qui a conduit à la création (le 12 octobre 2016) de l'AD@T, qui est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'année 2019 a vu le renouvellement du partenariat avec l'AD@T dans un cadre conventionnel lui permettant d'avoir un montant garanti concernant la participation du Département, à savoir 600 000 € HT par an, pour ses actions en direction du bloc communal. Par ailleurs, l'agence développe des services à ses membres, notamment dans les domaines du numérique (dématérialisation, sauvegarde ...), auxquels le Département participe en fonction de leur envergure et de leurs coûts.
- **Soutien aux prestataires et ingénierie locale - Développement du partenariat entre Département/AD@T et autres structures** : au titre de la solidarité territoriale, le Département apporte un appui aux communes et groupements de communes dans la réalisation de leurs projets. Pour cela, le Département s'attache à mobiliser les ressources des structures de proximité dont il est membre et dont les actions contribuent à accompagner à l'émergence et à la mise en œuvre des projets locaux.
- **Etablissement public foncier (EPF) Doubs Bourgogne Franche-Comté (BFC)** : le partenariat avec l'EPF Doubs BFC a été reconduit en 2019, notamment pour accompagner les



communes situées hors des territoires du Grand Besançon Métropole-GBM (ex CAGB) et du Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), qui souhaitent se garantir une maîtrise foncière sans pour autant avoir besoin de mobiliser l'EPF en termes de portage. Le Département, ès qualités, fait également appel à l'EPF pour l'appuyer dans certaines de ses transactions.

- **Soutien aux projets locaux - Contrats de territoire P@C (porter une action concertée) :** prenant en compte les spécificités de chaque territoire et reposant sur un engagement financier pluriannuel, les contrats P@C constituent, à partir de 2018 et pour une durée de 4 ans (2018-2021), le support du soutien du Département en faveur des projets locaux. Etablis à l'échelle du territoire de chaque Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les contrats P@C visent à croiser les politiques départementales, définies dans le projet C@P 25, avec les initiatives locales. L'ensemble des 18 contrats territoriaux a été signé fin 2018-début 2019. Le premier bilan, à l'occasion des travaux préparatoires à la clause de revoyure, fait mention d'une meilleure connaissance des projets sur les territoires avec plus de 1 000 dossiers recensés, dont la moitié ont été déposés auprès du Département lors des 16 premiers mois de contractualisation.
- **Soutien aux projets locaux - Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) :** face à la difficulté technique croissante des projets, le dispositif AMO répond au besoin des collectivités de bien penser leurs projets. Afin d'aider le bloc communal et les intervenants qui l'accompagnent, le Département a mis en place, dans le cadre des contrats territoriaux P@C, un guide pratique et des fiches techniques en matière de performance énergétique et de qualité environnementale du bâtiment. Une rencontre sur ce thème avec les assistants à maîtrise d'ouvrage, les conseillers du bloc communal et les co-financeurs a été organisée le 25 juin 2019 pour mieux accompagner les projets et leurs porteurs.

## Coopération internationale

- **Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté :** depuis 2017, le Département focalise son soutien en matière de coopérations européennes sur la Maison de l'Europe, qui a pris une envergure régionale début 2018.
- **Coopération transfrontalière :** depuis 2017, le Département a réactivé ses différents contacts avec les cantons et les associations de collectivités suisses afin de nouer de nouveaux partenariats, via la Conférence transjurassienne (CTJ), et des coopérations bilatérales sur des thématiques choisies, notamment de cohésion sociale et de vieillissement. Des pistes de projets ont fait l'objet d'échanges avec les partenaires suisses en début d'année 2019.

## Transition énergétique – énergies renouvelables – bois énergie

- **Structuration, fiabilisation et sécurisation de l'approvisionnement des chaufferies bois :** celles-ci passent notamment par la mise en place de Plans d'approvisionnement territoriaux (PAT) à l'échelle des principaux massifs forestiers. Dans le Doubs, une étude de ce type a été menée en 2018 sur le secteur du Pays Horloger. Son rendu officiel a été réalisé au 1<sup>er</sup> trimestre 2019, confirmant la disponibilité en ressources forestières locales pour doubler le parc de chaufferies actuelles sur le territoire.
- **Performance énergétique - Recours au bois énergie :** le Département a soutenu une quarantaine d'études relatives à la mise en œuvre par les collectivités de chaufferies automatiques au bois et de réseaux de chaleur. Il a également mis en service la chaufferie biomasse (pellets) du collège de Quingey à la rentrée scolaire 2019, qui assure la conversion énergétique de ce site.

## Sécurité des biens et des personnes

- **Partenariat avec le SDIS 25** : depuis fin 2017, impulsion d'un nouveau type de gouvernance par lequel le Département entend nouer une relation partenariale plus étroite avec le SDIS 25 et non exclusivement financière. Cette démarche pragmatique a vocation à mettre en place des coopérations (en matière de données, de services, d'expertise et de commande publique) en partie formalisées, destinées à faciliter l'action du SDIS et, notamment, à permettre une mutualisation de moyens en vue d'optimiser ses coûts de fonctionnement. Une convention pluriannuelle de partenariat 2019-2021, signée le 4 juillet 2019, a concrétisé cette nouvelle gouvernance et définit désormais les interventions financières du Département au profit du SDIS, en investissement et en fonctionnement.

## 2 - PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS A SIGNALER DANS LA REALISATION DES PROJETS C@P25

### Accompagnement des projets locaux

- **Documents d'urbanisme** : suite à la dissolution de l'Agence foncière en décembre 2017, l'instruction des documents de planification et d'urbanisme (porter à connaissance et avis) est désormais réalisée au sein des services du Département uniquement. La priorité est mise sur les documents de types Schéma de cohérence territoriale (SCoT), Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et Plan local d'urbanisme (PLU) des communes à enjeux. Les avis sur les cartes communales n'étant pas règlementaires, un renvoi uniquement sur la politique routière est réalisé.
- **Contrats de territoire** : les contrats P@C sont tous signés depuis avril 2019. La première clause de revoyure est programmée pour l'automne 2019. A l'issue de la Commission permanente du 25 novembre 2019, c'est un montant total de 16 M€ de subventions, qui auront été individualisées par le Département au titre des contrats P@C, ceci en faveur de 380 dossiers représentant un montant d'investissements de plus de 110 M€.

### Coopération internationale

- **Coopération transfrontalière** : Le Département a décidé d'adhérer en 2019 à la Mission opérationnelle transfrontalière (MOT) –structure transnationale qui fait référence en matière d'expertise, de ressources, d'études et d'échanges d'expériences et qui a pour objectif principal de faciliter la réalisation de projets transfrontaliers– et a multiplié les participations à des réunions thématiques afin d'identifier des pistes de coopération possibles.

### Transition énergétique – énergies renouvelables – bois énergie

- **Structuration, fiabilisation et sécurisation de l'approvisionnement des chaufferies bois - Plans d'approvisionnement territoriaux** : la couverture du territoire départemental en termes d'outils prospectifs de mobilisation de la ressource locale en bois énergie est quasi complète (seul le secteur Doubs Central ne s'est pas inscrit dans cette démarche).
- **Accompagnement des projets bois-énergie - Développement des chaufferies bois** : les contrats territoriaux P@C donnent la priorité aux dispositifs dédiés existants et portés par d'autres financeurs (Europe, ADEME, SYDED...). Le Département a ainsi impulsé une dynamique et les partenaires concernés ont pris le relai.

### 3 - PRINCIPALES ETAPES OPERATIONNELLES A VENIR D'ICI LA FIN DE MANDAT

#### Accompagnement des projets locaux

- **Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) 2018-2023** : des points d'étapes seront faits annuellement avec un tableau de bord permettant de mesurer l'évolution des territoires en termes d'accessibilité aux services. Une réflexion en matière de maillage territorial en « tiers lieux » (espaces de travail partagés et collaboratifs) sera en particulier conduite avec le bloc communal et les acteurs locaux compétents, en y intégrant notamment les questions d'inclusion numérique, de coworking et de nouvelles formes de distribution (commerces de proximité).
- **Soutien aux prestataires et ingénierie locale - AD@T** : l'agence départementale d'appui aux territoires pourra développer des services supplémentaires à l'offre de base, à la demande de ses adhérents.
- **Développement du partenariat entre Département/AD@T et autres structures** : à partir de 2020, le Département a vocation à être membre du futur Syndicat mixte du Parc naturel régional (PNR) du Doubs horloger, qui interviendra notamment dans les domaines du paysage, de l'urbanisme et du développement local.
- **Contrats de territoire P@C** : la fin de l'année 2019 ouvre la première clause de revoyure permettant aux différents territoires de réorienter, si besoin, leurs priorités et de faire valoir leur dynamisme quant à la réalisation de leurs projets. Des avenants pourront être proposés sur la base des accords établis lors de ces clauses de revoyure.
- **Animation/suivi des contrats P@C** : dans le cadre du développement du projet de dématérialisation du Suivi des associations et gestion des aides (SAGA), engagé à l'été 2019 en phase expérimentale avec un panel d'associations volontaires, il est prévu que le dépôt des dossiers des Contrats P@C puisse se faire via un portail internet à compter de 2020 pour les collectivités volontaires, puis avec une mise en œuvre opérationnelle généralisée en 2022.
- **Soutien aux projets locaux - Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)** : dans le cadre des contrats territoriaux P@C, le Département développera d'autres fiches pratiques à destination des collectivités concernant les enjeux qu'il considère comme importants (égalité femmes-hommes, gestion économe de l'espace, insertion...). Ces fiches auront pour objectifs de faire évoluer les comportements et de permettre l'intégration des exigences départementales aux projets présentés par le bloc communal et générer ainsi des projets plus vertueux.

#### Coopération internationale

- **Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté** : 2020 sera une année riche d'actions, notamment avec la généralisation des simulations de Parlement européen par des collégiens (simulation expérimentée avec les collégiens de Saint-Vit), la participation du Conseil départemental des jeunes à l'évènement « European Youth Event », prévu à Strasbourg et rassemblant 10 000 jeunes, et la formation-information réalisée auprès des agents du Département sur le thème de « l'Union européenne et ses politiques régionales ».
- **Coopération transfrontalière** : à l'issue des échanges avec les partenaires suisses, les premières coopérations transfrontalières pourraient se concrétiser fin 2019 et en 2020, notamment en matière environnementale et touristique. Des premiers contacts ont été pris en vue d'engager un projet sur la rivière « la Morte » avec la commune suisse de Val de Travers.

## Transition énergétique – énergies renouvelables – bois énergie

- **Structuration, fiabilisation et sécurisation de l’approvisionnement des chaufferies bois - Elaboration d’un livret de conduite des chaufferies bois :** un livret d’accompagnement des porteurs de chaufferies bois publiques sera proposé au cours du dernier trimestre 2019 afin de rendre plus cohérentes et plus efficaces les actions portées par les différents intervenants dans ce domaine sur le terrain (animateurs territoriaux ou de filières, financeurs).
- **Accompagnement des projets bois-énergie :** l’accompagnement technique et financier porté par le Département sera adapté au fil de l’eau, en fonction du positionnement des autres intervenants, dans un souci de réponse coordonnée et cohérente aux attentes des collectivités.
- **Performance énergétique :** une information des collectivités est prévue fin 2019 pour leur présenter les outils de sensibilisation qui ont été produits dans le domaine de la performance énergétique et la qualité environnementale des bâtiments. En effet, suite à la publication du Décret du 23 juillet 2019 relatif à la performance énergétique des bâtiments tertiaires, les maîtres d’ouvrage vont devoir mettre en œuvre les actions nécessaires pour répondre aux objectifs de réduction progressive de la consommation d’énergie finale, fixés pour les échéances 2030, 2040 et 2050.
- **Performance énergétique – Recours au bois énergie :** le collège Jean-Claude Bouquet, site de Villers-le-lac, dont les études de conception vont prochainement débiter, fera l’objet d’une étude d’approvisionnement énergétique. Le projet lauréat du concours d’architecture a prévu la possibilité d’installer une chaufferie biomasse à pellets qui permettrait d’assurer la conversion énergétique du collège. Le projet de construction du nouveau collège de Bethoncourt dont le concours d’architecture est en cours (jury de concours prévu fin 2019) fera également l’objet d’une étude d’approvisionnement énergétique dans laquelle une solution biomasse devra être examinée.

## Sécurité des biens et des personnes

- **Partenariat avec le SDIS 25 :** les différentes pistes de mutualisation avec le Département ou avec d’autres SDIS, ainsi que le partage de bonnes pratiques, seront analysés et feront l’objet d’échanges avec ces partenaires en vue d’optimiser l’action du SDIS 25. L’année 2020 verra la mise en œuvre des premières actions répondant à cette logique de coopération et de mutualisation mise en place pour faciliter l’action du SDIS en faveur de la sécurité des personnes et des biens.

## ENVIRONNEMENT – TRAME VERTE ET BLEUE

Le Département, dans le cadre du projet départemental C@P25, s'est donné comme objectif de participer à la préservation des ressources naturelles (eau, paysages, biodiversité), en impulsant et accompagnant des projets portés par et avec les territoires.

Ce renforcement de la coopération avec les territoires sur la thématique environnementale est d'autant plus important dans un contexte de profonde évolution des compétences des collectivités locales, induite par les lois MAPTAM (janvier 2014) et NOTRe (août 2015). Dans ce contexte d'évolution institutionnelle majeure en cours sur les territoires (transfert des compétences sur l'eau et les milieux aquatiques aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre entre 2018 et 2020, voire 2026 dans le cas de « minorité de blocage »), le Département, de par son rôle historique dans le domaine de l'eau, a tout son rôle à jouer pour accompagner ce changement et pour aider les intercommunalités à se structurer.

Par ailleurs, au titre de sa compétence en matière d'Espaces naturels sensibles (ENS), le Département contribue à la préservation et à la mise en valeur de la biodiversité locale, ceci au travers d'actions concrètes et pragmatiques qui associent les territoires et visent à sensibiliser les citoyens.

### 1 - REALISATIONS PHARES DEPUIS LE DEBUT DE MANDAT

#### Gestion de l'eau et des milieux aquatiques

- **Gouvernance - « Conférence départementale de l'eau »** : le Département s'est engagé, avec l'Etat, dans l'animation de la « Conférence départementale de l'eau ». Celle-ci s'appuie désormais sur les travaux de trois groupes de travail intitulés « assainissement », « métrologie et connaissance » et « groupe agricole », qui viennent alimenter l'instance officielle de la Conférence départementale. En 2019, la Conférence départementale s'est réunie le 28 juin, en présence de Mme Emmanuelle WARGON, secrétaire d'Etat à l'écologie. Par ailleurs, dans le cadre de cette gouvernance, le Département soutient un programme de recherche porté par l'Université de Franche-Comté sur le bassin versant de la Loue, en partenariat avec l'Agence de l'eau et la Région. Cette étude scientifique, destinée à identifier les risques pesant sur le milieu, s'est déroulée en 3 phases dont les résultats partiels ont été présentés en mai 2019. Une première restitution du programme et la présentation de ses conclusions ont été organisées le 30 septembre 2019.
- **Gouvernance - Compétence « GEMAPI » (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)** : le Département a fait le choix (Assemblée départementale de mars 2018) de se maintenir, voire de devenir, membre de syndicats mixtes (SMIX) ouverts (à hauteur de 40 % du reste à charge en fonctionnement et de 60 % en investissement) qui gèreront le grand cycle de l'eau à l'échelle de bassins hydrographiques, et sur un périmètre suffisant, sous réserve que ces derniers respectent les exigences qualitatives fixées par le Département, pour assurer la solidarité territoriale et se doter d'une ingénierie adaptée.  
Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le nouveau Syndicat mixte Haut-Doubs Haute-Loue, constitué de 9 EPCI et du Département, a vu le jour. Une démarche de labellisation Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) est en cours.  
Parallèlement, le Syndicat mixte du Dessoubre est en réflexion active pour élargir son périmètre d'intervention sur l'ensemble du bassin (Dessoubre, Barbêche, Cusancin partie amont a minima) et obtenir, à terme, la labellisation EPAGE. Le Département a proposé d'en être membre aux côtés des 4 EPCI qui composent ce syndicat et qui lui ont transféré la compétence GEMAPI en 2019. L'objectif est de parvenir à une révision et adoption des statuts pour début 2020.

Sur l'Ognon, le Syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon (SMAMBVO) avait sollicité le retrait du Département du Doubs en 2018, suite aux décisions des Départements de Haute-Saône et du Jura de se retirer.

Sur le marais de Saône, le syndicat a révisé ses statuts en juin 2019, avec l'appui politique et technique du Département qui en est membre. Son périmètre a été élargi au bassin versant de la source d'Arcier. L'année 2020 sera donc la 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre de ce nouveau syndicat d'un point de vue budgétaire, après délibération à l'automne 2019 des collectivités membres.

Enfin, en ce qui concerne l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs, après installation d'une nouvelle gouvernance, il devra également modifier ses statuts et son mode de gouvernance d'ici fin 2019 pour recentrer son action sur les vallées du Doubs et de la Saône, et assurer des missions transversales de coordination/observation, dans le contexte de réforme institutionnelle et de montée en puissance des EPCI pour la compétence GEMAPI.

- **Accompagnement du transfert des compétences eau et assainissement :** le Département poursuit son accompagnement technique et financier des collectivités afin de promouvoir et favoriser la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement (patrimoine et performance) à l'échelle des intercommunalités. Au 30 septembre 2019, le Département, aux côtés de l'Agence de l'eau, a accompagné financièrement 7 EPCI pour la réalisation des études relatives au transfert des compétences « eau et assainissement » (aide globale de 300 K€ allouée en 2019) et 2 nouvelles études sont à venir.
- **Connaissance des milieux :** le Département porte des actions sous sa propre maîtrise d'ouvrage, tels le réseau « historique » de suivi départemental de la qualité des cours d'eau et le dispositif de métrologie sur le bassin de la Loue. Il est également impliqué dans des programmes de connaissance de la qualité de l'eau (programme de recherche de l'Université de Franche-Comté, pôle Karst piloté par l'EPTB Saône-Doubs, partenariat avec la Fédération de pêche du Doubs).
- **Assistance technique dans le domaine de l'eau :** le Département, partenaire de proximité pour les communes rurales et leurs groupements en matière de gestion des services d'eau potable et d'assainissement, intervient par le biais de son Service d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE). Cette assistance, auprès des collectivités éligibles (selon des critères définis par décret) qui lui en font la demande, permet de leur apporter un appui dans les procédures de protection des captages d'eau potable, les aider dans l'exploitation des systèmes d'épuration des eaux usées d'origine domestique, et les conseiller dans la définition des priorités d'intervention, puis dans leurs projets d'investissement.  
Comme cela est imposé par le cadre législatif, les communes et les groupements faisant appel au SATE participent financièrement aux prestations assurées par ce service, les conditions de l'assistance technique ainsi délivrée étant précisément définies par convention avec les collectivités bénéficiaires. En 2016, 187 collectivités (sur 275 éligibles) avaient conventionné avec le Département.  
Par ailleurs, les évolutions législatives (loi NOTRe) conduisent à une prise de compétences obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre dans les domaines de l'assainissement et de l'eau potable, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sauf report possible jusqu'en 2026 en cas de « minorité de blocage ». Dans ce contexte, depuis 2017, le SATE poursuit sa mission d'accompagnement auprès des EPCI dans leurs démarches de prise de compétences.
- **Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) :** conduit sous la maîtrise d'ouvrage du Département en collaboration avec la Ville de Besançon et plusieurs syndicats chargés de l'eau potable, et finalisé fin 2018, le contenu de ce schéma a été porté à la connaissance des EPCI et des institutions en mars 2019, puis mis à disposition du grand public



sur le site internet du Département. Le SATE du Département assure l'accompagnement des collectivités et le suivi relatif à l'application et la mise en œuvre de ce schéma AEP.

- **Soutien aux projets locaux :** le Département soutient financièrement les communes rurales et leurs groupements dans la mise en œuvre des études et travaux destinés à améliorer l'assainissement des eaux usées, la préservation des ressources en eau, ainsi que la protection des milieux aquatiques, ceci en partenariat avec l'Agence de l'eau.

Alors que certains Départements ont fait le choix de ne plus apporter de soutien financier aux projets locaux dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, le Doubs a décidé de maintenir une politique forte en ce sens.

Le contexte financier du 11<sup>ème</sup> programme (2019-2024) de l'Agence de l'eau (voté en octobre 2018) étant beaucoup moins favorable que le précédent programme, de nombreuses réunions de travail ont été organisées depuis octobre 2018 avec les EPCI, d'une part, et avec l'Agence de l'eau, d'autre part, afin de construire les bases d'une nouvelle articulation des politiques publiques en matière de soutien aux projets locaux (assainissement, eau potable, milieux aquatiques).

Pour mémoire, dans l'attente du positionnement de l'Agence de l'eau quant au financement qu'elle pourrait mobiliser, le Département avait maintenu en 2018 et 2019 une enveloppe de 6 M€ d'autorisations de programme au titre du programme gestion de l'eau.

## Biodiversité et milieux naturels

- **Espaces naturels sensibles (ENS) :** le Schéma départemental des Espaces naturels sensibles (ENS) du Département a été validé fin 2006. La plupart des objectifs que s'était assignée la collectivité départementale ont été remplis, notamment la création d'une trentaine de sites naturels labellisés « Espace Naturel Sensible », qui composent une vitrine de la biodiversité présente dans le département du Doubs.

Au 30 septembre 2019, le département compte 29 sites labellisés « ENS » pour une surface d'environ 4 000 hectares. Parmi ceux-ci : 26 sites sont dotés d'un plan de gestion (dont 5 en cours d'élaboration), 18 sites sont dotés d'un plan d'interprétation (dont 4 en cours) et 16 sites sont ouverts au public. De plus, 3 sites sont à l'étude en vue d'une labellisation « ENS » en 2020.

- **Révision du Schéma départemental des espaces naturels sensibles (ENS) :** le Conseil départemental, lors de sa session de juin 2018, a acté le bilan quantitatif et qualitatif de la politique ENS assorti des nouvelles orientations stratégiques. 6 axes de travail et 12 orientations stratégiques ont été définis, qui sont à décliner en objectifs opérationnels de façon concertée, pour une mise en œuvre effective. En 2019, les premières déclinaisons opérationnelles ont eu lieu : lancement du futur schéma de signalétique directionnelle des ENS, remise à plat du partenariat avec les associations naturalistes, travail à l'émergence de nouveaux sites à labelliser « ENS » (2 ou 3 sites)...

- **Continuités écologiques :** outre la gestion et l'ouverture au public des sites ENS, le Département participe à la préservation et restauration de la Trame verte et bleue (TVB), notamment en aidant les collectivités locales à prendre en compte et gérer les zones humides (en cohérence avec la politique de l'eau et des milieux aquatiques), en agissant sur le réseau des ENS et en participant au programme Life Tourbières du Jura ou encore au programme Rezohumide de la Fédération départementale des chasseurs du Doubs.

Le Département apporte également ponctuellement un soutien à des projets en faveur de la biodiversité, comme par exemple sur la thématique des vergers. Par ailleurs, un partenariat avec la Fédération des chasseurs du Doubs a permis de tester des réflecteurs en bordure de route départementale pour limiter les collisions avec la grande faune (1 000 réflecteurs posés au bord des routes départementales entre 2017 et 2019 sur 15 communes, représentant environ 3,5 kms

de linéaire couvert). Des actions de sauvetage d'amphibiens sur les routes départementales sont également menées en partenariat avec la Ligue de protection des oiseaux-LPO (5 sites en 2019).

- **Connaissances naturalistes et partenariats** : le Département développe un partenariat avec les acteurs locaux compétents en matière de connaissance naturaliste : LPO de Franche-Comté et Conservatoire Botanique National de Franche-Comté - Observatoire Régional des Invertébrés (CBN-FC-ORI), Fédération départementale des chasseurs du Doubs. Ces partenariats prennent appui sur des conventions-cadres pluriannuelles d'une durée de 3 ou 4 ans (2017-2019 avec la LPO et le CBN-FC et 2019-2022 avec la Fédération départementale des chasseurs). Ces conventions ont permis de faire progresser la connaissance de façon significative en termes de biodiversité et de fragilité des milieux. De plus, les conventions-cadres ont été révisées depuis 2017 afin de conférer à ces partenariats un caractère plus opérationnel, en réponse aux attentes et besoins du Département (ex : élaboration de plans de gestion de sites ENS, gestion des abords routiers, lutte raisonnée contre les espèces végétales invasives, réduction des risques de collisions routières ...).
- **Education à l'environnement et au développement durable** : le Département a mis en place, depuis 2015, un programme de « sorties nature », qui consiste en la réalisation de visites destinées au grand public au niveau des sites ENS, au fil des saisons. Chaque année, une cinquantaine de sorties sont organisées et accueillent 700 à 800 personnes.

## 2 - PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS A SIGNALER DANS LA REALISATION DES PROJETS C@P25

### Gestion de l'eau et des milieux aquatiques

Principales difficultés rencontrées :

- **Un contexte local toujours en pleine évolution sur l'eau et l'assainissement** en raison de la loi NOTRe (transfert des compétences eau et assainissement en 2020, ou en 2026 au plus tard si « minorité de blocage ») qui freine l'engagement de certains travaux par les communes, et qui mobilise fortement les Communautés de communes. Cette structuration et professionnalisation à l'échelle des EPCI, qui prennent progressivement la compétence eau et assainissement, aura sans doute pour conséquence une évolution des missions du Service d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE).
- **De nombreux questionnements sur la compétence GEMAPI** et sur les conditions de son transfert (incidence financière notamment et rôle possible des Départements) durant l'année 2017 (loi Fesneau-Ferrand adoptée en décembre 2017) qui ont fait prendre du retard aux réflexions déjà engagées et qui expliquent la difficulté à motiver les groupements de communes à mettre en œuvre des démarches à l'échelle d'un territoire cohérent. Les EPCI ont eu besoin d'obtenir des clarifications sur les aspects législatifs afin de mieux appréhender les incidences organisationnelles et budgétaires. Le Département a accompagné les territoires (EPCI, SMIX...) en ce sens, aux côtés des différents acteurs concernés.
- **Transfert du lac Saint-Point** : ce dossier est dans l'attente de la réalisation, par l'Etat, de travaux de remise en état du barrage qui, situé à Oye et Palet, régule le niveau des eaux du lac Saint-Point et le débit du Doubs en aval de cet ouvrage. Sur la base d'un cahier des charges qui a été élaboré durant l'été 2019, en lien avec le Syndicat mixte Haut-Doubs Haute-Loue, une procédure de consultation a été engagée par les services de l'Etat (DDT) afin de missionner un bureau d'études qui devra formuler des propositions concrètes pour la remise en état de cet



ouvrage (recrutement du bureau d'études prévu à l'automne 2019). Parallèlement, l'occupation du Domaine public fluvial du lac Saint-Point devra être régularisée par l'Etat.

## Biodiversité et milieux naturels

Les principales difficultés rencontrées sont les suivantes :

- **Espaces naturels sensibles (ENS) :** l'émergence de projets ENS est fortement liée aux contextes locaux et à la maîtrise foncière publique. Certains maîtres d'ouvrage disposant de capacités financières parfois limitées rencontrent des difficultés pour porter des actions et pour assurer l'animation et l'entretien de ces sites (coût de fonctionnement) avec l'appui du Département. La valorisation touristique des actions conduites au titre des ENS présente un réel potentiel encore à développer davantage en transversalité avec d'autres domaines d'intervention (tourisme, agriculture, randonnées...), ce qui permettra d'améliorer encore la visibilité de l'action du Département.
- **Continuités écologiques :** le Département intervient ponctuellement au titre de cette thématique complexe techniquement et présentant des coûts importants. Une réflexion globale reste à mener sur la priorisation des actions et leurs modalités de mise en œuvre (ex. : impact des RD sur la faune sauvage...).
- **Diffusion et valorisation de la connaissance :** elles demeurent à améliorer (besoin de synthèse, de vulgarisation et de communication à développer).

## 3 - PRINCIPALES ETAPES OPERATIONNELLES A VENIR D'ICI LA FIN DE MANDAT

### Gestion de l'eau et des milieux aquatiques

- **Gouvernance - « Conférence départementale de l'eau » :** la Conférence départementale de l'eau et ses groupes de travail associés (« assainissement », « métrologie et connaissance », « groupe agricole ») ont vocation à perdurer pour faire évoluer les acteurs dans une démarche de progrès et apporter des éléments d'aide à la décision aux élus départementaux et locaux, notamment pour adapter si besoin les modalités de soutien technique et financier qu'apporte le Département dans le domaine de l'eau. Une fréquence d'une conférence annuelle et de plusieurs groupes de travail par an sera maintenue.
- **Gouvernance - Compétence « GEMAPI » :** en ayant comme objectif l'obtention de sa labellisation EPAGE, l'organisation du Syndicat mixte du Dessoubre à une échelle territoriale cohérente devrait s'effectuer par une ouverture permettant l'adhésion du Département et une extension de son périmètre d'intervention : celui-ci s'étendra dès lors au bassin du Doubs Franco-Suisse, à la Barbèche et à la partie amont du bassin versant du Cusancin (ruisseaux de l'Audeux et de Sancey), voire à la partie aval du Cusancin (les échanges de travail entre le SMIX, le Département et la Communauté de communes du Doubs Baumoïis notamment sont prévus pour le dernier trimestre 2019). La cohérence hydrographique de ce syndicat mixte resterait à parfaire avec l'intégration de la vallée du Cusancin, la Communauté de communes Doubs Baumoïis se positionnant actuellement vers un transfert de la GEMAPI à l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Saône Doubs. Les statuts de ce dernier devront par ailleurs être redéfinis pour s'adapter à la nouvelle organisation territoriale qui se met en place. Le Département sera alors amené à délibérer sur les nouveaux statuts de syndicats dont il resterait ou deviendrait membre.

- **Connaissance des milieux :** les deux réseaux de mesures sous maîtrise d'ouvrage du Département, le réseau Quarstic de métrologie de la Loue et le réseau départemental de suivi de la qualité des cours d'eau, sont en cours de restructuration. Par ailleurs, afin d'exploiter et de valoriser les données produites par ces deux réseaux, le Département souhaite mettre en place un observatoire départemental de l'eau et des milieux aquatiques. Cela permettra de valoriser l'ensemble des données produites à l'échelle du Doubs par les différents gestionnaires, et de mettre ces données à disposition des acteurs locaux de l'eau et du grand public, dans une perspective de sensibilisation et d'aide à la décision. La première étape de mise en place de cet observatoire sera l'acquisition par le Département, fin 2019, d'un logiciel dédié à la validation, la bancarisation, l'exploitation et la valorisation des données milieux aquatiques.
- **Assistance technique dans le domaine de l'eau et soutien aux projets locaux**
  - **Evolution des modalités d'intervention techniques et financières départementales :** le Département porte une réflexion sur l'évolution de ses modalités d'intervention techniques et financières dans le domaine (validation prévue au dernier trimestre 2019) et sur les conditions dans lesquelles un nouveau partenariat avec l'Agence de l'Eau peut être établi (validation de l'accord-cadre 2019-2024 entre le Département et l'Agence de l'eau prévu au 1<sup>er</sup> semestre 2020). Cette démarche devra prendre en considération, outre l'évolution du contexte local (intercommunalités, fragilité des masses d'eau...), le nouveau cadre financier (baisse de l'ordre de 25 % du budget de l'Agence de l'eau dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme), tout en ayant soin de continuer à assurer l'équilibre urbain-rural. La signature du prochain accord-cadre avec l'Agence de l'eau pour la période du 11<sup>ème</sup> programme (2019-2024) a pour objectif de décliner une politique stratégique et concertée avec l'Agence en direction des territoires.
  - **Accompagnement par le SATE :** à noter également que le passage du seuil d'intervention du SATE à 40 000 habitants ouvre de nouvelles perspectives de partenariat avec des EPCI. Après le renouvellement du bloc communal au printemps 2020, un nouveau conventionnement pour une durée de 3 ans sera proposé aux collectivités qui souhaiteront faire appel au SATE.

## Biodiversité et milieux naturels

- **Espaces naturels sensibles (ENS) :** dans le prolongement de la dynamique initiée en 2019, le bilan de la politique ENS effectué en 2018 conduit à retenir les orientations suivantes :
  - renforcement des axes d'animation et de valorisation de la politique ENS, tout en poursuivant l'entretien et l'aménagement des sites ENS existants, et en labellisant 2 ou 3 nouveaux sites « ENS » sur la période 2020-2022 ; sont actuellement à l'étude les sites de la plaine alluviale de la Lizaine à Bethoncourt et de la plaine alluviale du Doubs dans le secteur de Morteau ;
  - mise en œuvre d'actions en faveur de la préservation de la biodiversité dans le cadre d'opérations portées sous maîtrise d'ouvrage du Département (ex : contribuer à la déclinaison opérationnelle de la « trame verte et bleue » dans le cadre d'aménagements routiers), ainsi qu'au travers des politiques de soutien aux projets locaux (ex : aménagement touristique).
- **Révision du Schéma départemental des espaces naturels sensibles (ENS) :** sur la base du bilan des actions mises en œuvre par le Département, les missions actuelles en faveur des milieux naturels seront à poursuivre et à renforcer, en parallèle de propositions de pistes d'évolution de la politique départementale en faveur de la biodiversité. Aussi, les échanges entre le Département et la Région se poursuivront, cette dernière étant chef de file en matière

de protection de la biodiversité. A ce titre, une Convention territoriale d'exercice concerté de la compétence (CTEC) pourrait être évoquée, à l'initiative de la Région.

- **Continuités écologiques :** le plan de gestion de l'ENS de l'étang de Breuillez à Bremondans a pour ambition de développer un périmètre ENS plus large qui englobe la gestion des sites voisins afin de faciliter l'animation foncière (mise en place du droit de préemption ENS), ainsi que la mise en relation (corridors écologiques) et la préservation des zones humides fonctionnelles.

Le plan de gestion de l'ENS de la plaine alluviale de l'Ognon à Jallerange (actuellement à l'étude) comprendra également des préconisations de Trame verte et bleue (TVB) sur les communes voisines, des actions de restauration de zones humides et de mares, ainsi qu'un travail de sensibilisation du monde agricole à la préservation de ces zones.

- **Connaissances naturalistes et partenariats :** créée en juin 2019 par la Région et l'Etat, l'Agence régionale pour la biodiversité (ARB) a notamment pour mission de mettre en œuvre les actions destinées à améliorer la connaissance naturaliste en Bourgogne-Franche-Comté. La montée en puissance de l'ARB dans ce domaine va permettre au Département du Doubs d'opérer un repositionnement des partenariats ayant été développés durant ces dernières années avec plusieurs acteurs locaux compétents en matière de connaissance naturaliste (ex : Conservatoire botanique national de Franche-Comté, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Conservatoires des espaces naturels...), de manière à centrer ces partenariats sur la mise en œuvre d'actions relevant de la politique départementale en faveur des ENS.

- **Education à l'environnement et au développement durable :** Le Département s'attachera à poursuivre la valorisation de la politique départementale en faveur des milieux naturels auprès des élus, de la population et des touristes (création d'un site internet dédié aux ENS, finalisation du nouveau schéma de signalisation directionnelle des ENS).

Les actions d'éducation à l'environnement seront diversifiées pour élargir les publics visés (refonte de la politique d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et de l'appel à projets « sur la piste des ENS »...). Il s'agira notamment de mettre en place une organisation et des partenariats qui seront beaucoup plus souples et réactifs, dans l'objectif de répondre plus efficacement aux demandes exprimées tout au long de l'année, d'une part, et de favoriser le recours à des outils numériques qui permettront l'interactivité avec le public et proposeront des parcours découverte de sites ENS à la carte, d'autre part.

## ESPACE RURAL ET PERIURBAIN

Le soutien financier du Département en faveur de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt s'effectue principalement via le Programme de développement rural (PDR) régional 2014-2021 qui, constituant le cadre juridique des aides départementales, permet aux porteurs de projets locaux de mobiliser des fonds européens FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural).

Par ailleurs, le Département a renforcé le partenariat avec la Chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort (CIA 25-90) et avec les organisations professionnelles agricoles pour accompagner la mise en œuvre d'actions visant à favoriser une agriculture durable et de proximité dans le Doubs. Ainsi, l'un des objectifs majeurs de ce partenariat est d'accompagner les collèges du Doubs dans l'utilisation de produits « sous signe de qualité » et de produits bio pour la fabrication des repas servis dans les cantines.

S'agissant du foncier et de l'aménagement de l'espace rural, le Département met en œuvre, à la demande des territoires, des opérations d'aménagement foncier, à vocation agricole ou forestière, ainsi que des opérations d'échanges et de cessions amiables destinées à améliorer les pratiques des exploitants, tout en ayant soin de favoriser l'approche environnementale et la réduction des risques naturels.

De plus, le Département établit des réglementations de boisements qui constituent un outil important en termes d'aménagement du territoire (équilibre agriculture/forêt), de prise en compte de l'évolution climatique (nature des espèces à planter), et de préservation-valorisation des paysages.

Enfin, au travers des compétences de son Laboratoire vétérinaire départemental (LVD), le Département contribue à la bonne qualité sanitaire des élevages du Doubs et donc au dynamisme des filières agricoles locales (lait, viande).

### 1 - REALISATIONS PHARES DEPUIS LE DEBUT DE MANDAT

#### Aménagement et mise en valeur de l'espace rural et périurbain

- **Prospective et planification territoriale :** le Département participe activement à la Commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) qui est consultée sur toute question portant sur la régression des surfaces agricoles lors de l'examen des projets de documents d'urbanisme et des projets individuels (50 réunions de la CDPENAF de 2015 à septembre 2019).
- **Stratégie et aménagements fonciers :** le Département a porté l'Aménagement foncier agricole et forestier (AFAF, ex-remembrement) sur la commune des Terres de Chaux. Finalisée en 2016, cette opération a permis de restructurer 753 ha, en divisant par deux le nombre de parcelles (passage de 784 parcelles à 324), et en multipliant par trois la surface moyenne d'un îlot d'exploitation (passage d'un îlot moyen de 3,5 ha à 10 ha).  
En 2017, un bilan des actions foncières engagées a été établi, menant à la définition d'une nouvelle stratégie foncière départementale moins lourde et coûteuse, privilégiant les échanges fonciers. Dans cet esprit, un guide dénommé « Echanger pour gagner » a été réalisé à destination des agriculteurs, en partenariat avec la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs - Territoire de Belfort (CIA 25-90), et diffusé en décembre 2018.  
Enfin, suite à la demande de la Communauté de communes du Plateau de Frasné et du Val du Drugeon, le Département a officiellement lancé en mai 2019 une procédure de réglementation de boisement sur les 10 communes de ce territoire. Une Commission intercommunale d'aménagement foncier est actuellement en cours de constitution pour porter cette procédure qui devrait aboutir en 2021.

- **Utilisation équilibrée de l'espace :** suite à la signature de la Charte pour une gestion économe de l'espace en 2013, le Département anime conjointement avec la Direction départementale des territoires (DDT) un groupe projet décliné en comité de pilotage et comité technique. Une des actions phares de ce groupe a été le lancement d'un Observatoire pour la gestion économe de l'espace en 2016. Un espace dédié aux élus et aux aménageurs a également été créé en juin 2018 sur le site internet du Département mettant à disposition une présentation de la charte et quelques outils. Un site internet indépendant plus étoffé est en cours de réalisation.

## Soutien aux activités agricoles et forestières

- **Plan régional pour le développement agricole (PRDA) 2017-2022 et Contrat régional forêt-bois :** le Département a participé à l'élaboration, par la Région, du Plan régional de développement agricole (PRDA) et du Contrat régional forêt-bois qui constituent 2 composantes du Schéma régional de développement économique, d'internationalisation et d'innovation (SRDEII). Ces deux documents d'orientation ont été déclinés en une convention d'application qui définit les modalités et les conditions d'organisation du partenariat et de la complémentarité avec la Région, La version définitive du Contrat régional forêt-bois 2018-2028 a été validée en décembre 2018.
- **Projet agricole interdépartemental (PAI) :** le Département a participé à la définition d'un Projet agricole interdépartemental (PAI) sur le Doubs et le Territoire de Belfort, avec la Chambre d'agriculture interdépartementale du Doubs et du Territoire de Belfort (CIA 25-90). Ce PAI a été présenté en Commission permanente en septembre 2016 et approuvé.
- **Partenariat avec la CIA 25-90 :** le partenariat historique avec cette chambre consulaire a été révisé, et une convention unique annuelle, reposant sur 4 volets : foncier, environnemental, circuits-courts et social (appui aux agriculteurs fragilisés), a été mise en place en 2017, puis renouvelée en 2018 et 2019.
- **Conférence départementale de l'eau - « groupe agricole » :** le groupe agricole s'est réuni à 11 reprises depuis la création de l'instance officielle de la Conférence départementale en janvier 2013. Cette démarche a permis d'élaborer en décembre 2017 une feuille de route sur les actions à conduire. Ainsi, par exemple, pour répondre à l'augmentation des destructions d'affleurement rocheux (« casse cailloux »), un groupe multi-acteurs spécifique a été créé et s'est réuni 3 fois en 2019. Il a abouti à une classification des affleurements, sur la base duquel un régime d'autorisation de certains travaux devrait être mis en place par les services de l'Etat (test en 2019).
- **Soutien financier aux structures et organisations professionnelles :** du fait de l'adoption de la loi NOTRe et de la perte de la compétence économie, ainsi que de la suppression de la clause générale de compétence, l'ensemble des soutiens du Département aux organisations professionnelles agricoles et forestières a dû être revu en 2017 et 2018, avec un repositionnement des financements sur des actions liées aux compétences du Département. Par exemple, le soutien à l'Union des communes forestières est maintenant ciblé sur une action foncière, en lien avec la compétence du Département. De même, certaines conventions existantes ont été revues (Jeunes agriculteurs et J'Active), d'autres, mises en place (Association nationale pour le cheval de trait comtois...).
- **Soutien aux filières, à l'installation des jeunes agriculteurs, et au sanitaire :** ces actions, entrant dans le champ des compétences de la Région (économie, formation professionnelle), lui ont été transférées en 2017 (Association interdépartementale de formation, Organisme de sélection de la race Montbéliarde, Groupement de défense sanitaire...).

- **Soutien aux projets et aux actions - Programme de développement rural (PDR) régional :** le Département apporte un soutien financier aux projets et aux actions qui visent à accompagner et à conforter un développement agricole, agroalimentaire et forestier qui soit durable et équilibré sur l'ensemble du territoire du Doubs.  
Grâce au soutien du Département, ces projets et actions bénéficient d'un effet levier important des aides publiques nationales sur le FEADER, puisque 37 € d'aides nationales (dont celles du Département) permettent la mobilisation de 63 € d'aides européennes.  
La mise en œuvre des différentes mesures du PDR sur la période 2014-2018 a ainsi mobilisé 4,44 M€ de subvention du Département au bénéfice des exploitations agricoles et forestières du département, dont 4 M€ de 2015 à fin 2018. Les projets 2019 seront examinés à l'automne 2019.
- **Aide sécheresse en zone basse :** le Département a mis en place un dispositif de soutien ponctuel aux exploitations agricoles ayant le plus souffert de l'été caniculaire de 2015. Ce dispositif visait les agriculteurs de la zone basse, les plus touchés, ainsi que les agriculteurs diversifiés du Doubs. Ce dispositif a permis de soutenir financièrement 260 exploitants agricoles et d'accompagner 28 exploitants sur un audit de leur système d'exploitation.  
Suite à la sécheresse de 2018, un nouveau dispositif a été mis en place conjointement avec la Région et les 7 autres Départements de Bourgogne-Franche-Comté. Concrètement, le Département du Doubs s'est engagé à majorer de 370 000 €, pour les années 2019 et 2020, le montant de l'enveloppe (500 000 €/an) précédemment inscrite par ses soins dans la maquette du PDR, au titre du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEA). Dans ce cadre, 2 appels à projets ont eu lieu en mai et août 2019.
- **Développement des circuits alimentaires de proximité :** afin de favoriser le développement des approvisionnements en circuits alimentaires de proximité (dont les produits en agriculture biologique), en partenariat avec les cantines publiques qui sont volontaires pour intégrer cette démarche, le Département adhère depuis 2015 à l'association nationale « Agrilocal », ce qui permet de mettre à disposition des utilisateurs un outil gratuit spécifique facilitant la mise en relation de l'offre et de la demande, via une plateforme internet, ceci de façon simplifiée et conforme aux dispositions de la commande publique. Avec 38 producteurs qualifiés et 41 acheteurs référencés (dont 33 collèges), le volume des commandes en produits locaux a été de 117 000 € en 2018. Pour le 1<sup>er</sup> semestre 2019, le chiffre d'affaires Agrilocal est de 85 855 €, soit une augmentation de 53 % par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2018 (et une augmentation de 30 % du nombre de commandes).  
La démarche a également été ouverte aux établissements et services médico-sociaux (ESMS) volontaires. Trois établissements sont actuellement adhérents.  
Par ailleurs, des animations ont été mises en place pour mobiliser producteurs et acheteurs, et pour créer les conditions d'échanges nécessaires au développement de la démarche. Ainsi, les forums « producteurs / acheteurs », organisés une fois par an depuis 2015, permettent de mettre en relations les producteurs et les cuisiniers des cantines. De plus, depuis 2018, deux événements sont organisés tous les ans dans les collèges : « Au pré de l'assiette » en octobre, et « Connectez-vous local » en mai. Quant à l'opération « Au pré de la ferme », réalisée pour la première fois en 2019, elle a permis aux cuisiniers des collèges de visiter des exploitations agricoles référencées et ainsi de mieux comprendre les conditions et les contraintes de production. Toutes ces manifestations rencontrent un réel succès, tant auprès des agriculteurs, des cuisiniers que des collégiens. Enfin, depuis 2018, le stand Agrilocal sur le Doubs Day permet de sensibiliser de façon ludique les petits et les grands, et rencontre également un grand succès.
- **Santé animale et sécurité alimentaire :** l'année 2017 a été la première année durant laquelle les prestations facturées par le Laboratoire vétérinaire départemental (LVD) n'ont fait l'objet d'aucune minoration, c'est-à-dire ont été facturées sur la base d'une grille tarifaire consistant,

après une profonde remise à plat, à appliquer le prix de revient des prestations réalisées. Budgétairement, ces minorations tarifaires étaient compensées par une subvention d'équilibre du Département.

Par ailleurs, dans le prolongement d'une démarche expérimentale initiée en 2016, une convention de partenariat pluriannuelle a été établie avec le Groupement de défense sanitaire du Doubs (GDS) pour la mise en place du plan de dépistage de la diarrhée virale bovine (BVD) sur la période 2018-2021, dans un premier temps.

La première réunion du Comité des usagers du LVD a eu lieu le 14 mars 2019 de manière à échanger avec les principaux donneurs d'ordres du Laboratoire sur leurs attentes et leurs besoins, et partager les enjeux et les choix stratégiques en termes d'évolution de l'offre de services et de la grille tarifaire.

Enfin, le Département a pris l'initiative d'organiser, le 5 mars 2019 à Dijon, une réunion avec les 5 Départements de Bourgogne-Franche-Comté disposant d'un Laboratoire départemental d'analyses (Côte-d'Or, Jura, Haute-Saône, Nièvre, Saône-et-Loire), dans l'objectif de faire émerger des pistes nouvelles de collaboration, d'une part, et de favoriser une offre de prestations qui soit cohérente et complémentaire pour répondre aux besoins des donneurs d'ordres de la région, d'autre part. Cette réunion à laquelle ont participé les Vice-présidents concernés et les responsables des Laboratoires a permis de créer du lien et de poser les bases d'une méthode pour poursuivre un travail en commun.

## 2 - PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS A SIGNALER DANS LA REALISATION DES PROJETS C@P25

### Aménagement et mise en valeur de l'espace rural et périurbain

- **Stratégie et aménagements fonciers et utilisation équilibrée de l'espace** : les principales difficultés rencontrées ont été :
  - la méconnaissance, par certains acteurs, des réglementations de boisement, ce qui implique un faible dépôt d'autorisation de boisement et un faible contrôle par la collectivité départementale des parcelles agricoles boisées ;
  - des documents de réglementations de boisement qui peuvent avoir été égarés par les communes et dont les originaux en dépôt au Département ne sont disponibles que sous un format non diffusable (cartes papier de grand format) ;
  - une connaissance partielle par les décideurs et les aménageurs de la réalité de la consommation de l'espace, des volumes concernés, des causes précises, et de leurs possibilités d'action.

### Soutien aux activités agricoles et forestières

Les principales difficultés rencontrées ont été :

- le contexte de la loi NOTRe qui a redéfini le cadre des interventions du Département, mais également des relations avec la Région, chef de file des aides économiques ;
- la nécessaire coordination avec la Région sur la déclinaison opérationnelle du PRDA dans une convention détaillée, reprenant notamment le financement des structures et des actions ;
- des tensions budgétaires sur les crédits européens (FEADER) à anticiper sur certaines mesures afin d'assurer la fin de la programmation du PDR d'ici 2020 ;
- la faible présence de producteurs diversifiés ou en circuits courts sur le département et le manque d'organisation et de structuration des filières (outils collectifs, organisation logistique...) ;
- la complexification de l'activité du LVD du fait des évolutions réglementaires et l'accroissement du niveau d'exigence dans les domaines de l'hygiène, la sécurité et la sûreté biologique ;



- la concurrence de plus en plus marquée de laboratoires d'autres régions qui proposent des prix d'analyse à prix moindre que leur coût de revient pour capter des marchés.

### 3 - PRINCIPALES ETAPES OPERATIONNELLES A VENIR D'ICI LA FIN DE MANDAT

#### Aménagement et mise en valeur de l'espace rural et périurbain

Sur la base du bilan des actions mises en œuvre par le Département, les actions suivantes seront menées :

- poursuite des échanges volontaires de terres agricoles en jouissance, en partenariat avec la CIA 25-90 ;
- poursuite des missions actuelles et impulsion de nouvelles réglementations de boisement pour disposer d'un outil de protection des terres agricoles sur les communes qui en sont dépourvues. A ce titre, une réglementation de boisement sera mise en place sur les 10 communes de la Communauté du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon ;
- finalisation du diagnostic des réglementations de boisement existantes et leur numérisation pour mieux pouvoir les diffuser ;
- mise en place d'une cartographie des réglementations de boisement, accessible depuis le site internet du Département, qui permettra aux exploitants et aux élus locaux de consulter librement le statut d'une parcelle au regard de la réglementation des boisements en vigueur localement ;
- développement d'une communication à destination des maires et des propriétaires susceptibles de boiser des terres agricoles pour les informer des enjeux en termes de consommation de l'espace, mais surtout en termes réglementaires (compétence propre du Département) ;
- finalisation du site Internet dédié à l'Observatoire de la gestion économe d'espace, afin de fournir aux collectivités et aux aménageurs des outils d'aides à la décision : données de références, exemples concrets de bonnes pratiques...
- mise à jour, sous l'égide de l'Etat (DDT), de l'atlas départemental de la valeur des terres agricoles dans le Doubs (établi en 2014) pour mieux appréhender la gestion du foncier agricole dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

#### Soutien aux activités agricoles et forestières

Afin de poursuivre la déclinaison opérationnelle du projet départemental C@P25, la fin de mandat devra permettre :

- **Gouvernance** : les travaux préparatoires au renouvellement de la convention triennale, établie entre la Région et le Département pour définir le cadre d'intervention de chacune de ces collectivités quant au soutien à l'agriculture et à la forêt, seront engagés en vue de la nouvelle contractualisation 2021-2023 (article 94 de la loi NOTRe). Par ailleurs, l'année 2020 donnera lieu à la révision du Schéma directeur régional des structures, institué pour une durée de 5 ans, sachant que la nouvelle version de ce document devra fusionner les deux anciens schémas de Bourgogne et de Franche-Comté. Le Département sera associé à cette démarche par les services de l'Etat (DRAAF) et la profession agricole.
- **Conférence départementale de l'eau** : poursuite des échanges, dans le cadre du groupe de travail « agricole », notamment sur les thématiques « Epannage » et « Affleurement rocheux » (« Casse cailloux »), qui permettent d'inscrire la profession dans une démarche de progrès.
- **Appui aux structures et organismes au service du monde agricole et forestier** : l'appui technique, la promotion des produits et des productions en direction du grand public, comme la valorisation des métiers..., visant à développer l'agriculture biologique ainsi que les pratiques



environnementales permettant de préserver la qualité de l'eau et la biodiversité, seront poursuivis dans le cadre du renforcement des partenariats existants ou du développement de nouveaux à venir.

- **Accompagnement de projets agricoles, agroalimentaires et forestiers durables :** l'année 2020 sera, en application du règlement sanitaire départemental, la dernière année pour la mise aux normes du stockage des effluents de toutes les exploitations bovines présentes dans le Doubs. Aussi, une attention toute particulière sera portée à l'accompagnement des agriculteurs pour la mise en conformité de leurs exploitations.
- **Développement des filières locales et des circuits courts alimentaires de proximité :** un appui spécifique sera apporté aux collèges pour contribuer à l'atteinte des objectifs en matière d'approvisionnement en produits « sous signe de qualité » (50 %) et en produits bio (20 %) dans la restauration publique d'ici 2020.

**Veille sanitaire et garantie de la santé animale :** participation du LVD à la 1<sup>ère</sup> phase (2018-2021) du plan d'éradication de la diarrhée virale bovine (BVD), lancée au 2<sup>ème</sup> semestre 2018, par les Groupements de défense sanitaire du Grand Est, avec l'objectif de doubler le nombre d'analyses pour le passer à 120 000 par an à compter de fin 2019 et jusqu'en 2021, ceci sur la base des prévisions de naissances de veaux communiquées par le GDS du Doubs.

- **Pérennité du LVD :** poursuite de la démarche d'optimisation des performances techniques et économiques reposant sur la mutualisation de moyens et d'initiatives entre laboratoires. Par ailleurs, un projet de décret actuellement en cours de finalisation par le Ministère de l'agriculture (suite à une procédure précontentieuse engagée par l'association APROLAB auprès de la Commission européenne) est susceptible de conduire à une mise en conformité du régime juridique des Laboratoires d'analyses départementaux (LAD) avec le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), au travers d'obligations de service public (OSP) qui pourront être confiées aux laboratoires par l'Etat et par les collectivités.

## TOURISME

Le Département, au titre de la solidarité territoriale, est compétent pour apporter un soutien financier au bloc communal pour la mise en œuvre de projets et/ou d'initiatives locales visant à renforcer l'attractivité touristique de son territoire (aménagement de sites, création d'équipements, requalification d'espaces publics, présence de services au public...). Ainsi, pour la période 2018-2021, le Département a décidé d'inscrire sa politique touristique dans le cadre des contrats de territoire P@C (Porter une action concertée), contractualisés entre le Département et les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Cette stratégie s'inscrit également dans le cadre de la dynamique partenariale mise en œuvre autour de la marque de destination « Montagnes du Jura ».

Par ailleurs, avec l'expertise du Comité départemental du tourisme (CDT) du Doubs, le Département souhaite traduire cette ambition dans l'élaboration d'un schéma d'aménagement touristique départemental prenant en compte les diverses dimensions d'une véritable politique touristique, et notamment l'attractivité des territoires et le déplacement des touristes entre les différents sites, le développement numérique du territoire, l'offre de services au public, l'offre patrimoniale et l'animation touristique, la pratique des activités de pleine nature et le développement des sites à vocation touristique identitaires du territoire (musée Courbet, Eurovélo 6, Saline royale d'Arc-et-Senans, station de Métabief...).

### 1 - REALISATIONS PHARES DEPUIS LE DEBUT DE MANDAT

#### Stratégie et gouvernance touristique

- **Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre opérationnelle du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) 2017-2022** : le Département a été étroitement associé, début 2016, à la réflexion partenariale mise en œuvre par la Région Bourgogne-Franche-Comté en vue de l'élaboration, puis de l'adoption de son SRDTL. L'ensemble de cette concertation, qui associait essentiellement les Départements, leurs partenaires opérationnels (les comités départementaux du tourisme) et les acteurs touristiques, a abouti à l'adoption de ce schéma par le Conseil régional, lors de sa session du 13 octobre 2017. Sa mise en œuvre s'est notamment traduite par la signature le 14 mai 2018 avec la Région Bourgogne-Franche-Comté d'une convention d'application portant plus particulièrement sur l'ingénierie touristique et l'accompagnement des porteurs de projets par le Comité départemental du tourisme (CDT).
- **Elaboration du Schéma d'aménagement touristique départemental (SATD)** : dans un souci d'approche concertée et de pragmatisme, il a été fait le choix de faire émerger une vision partagée en matière d'aménagement touristique par le biais de l'animation de réunions de concertation entre le Département et les territoires, ceci à l'échelle des destinations touristiques du Doubs. Pour alimenter cette démarche, un premier projet de stratégie départementale de randonnée a été présenté aux EPCI le 9 septembre 2019.
- **Elaboration de stratégies locales de valorisation et de développement touristique de territoire** : le Département s'est associé dès 2016 aux réflexions conduites par plusieurs EPCI du Doubs (Grand Besançon Métropole-GBM (ex CAGB), Pays de Montbéliard Agglomération-PMA, Communauté de communes du Doubs Baumois, Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs et Communauté de communes du Grand Pontarlier) en vue de l'élaboration d'une stratégie locale de valorisation et de développement touristique de chacun de ces territoires.

- **Contrat de destination « Vallée de l'Ognon »** : dans une logique de destination touristique, le Département s'est associé à la dynamique initiée, au printemps 2016 par le Département de Haute-Saône, visant à faire émerger avec les acteurs et EPCI concernés un contrat de destination « Vallée de l'Ognon ». Cette phase de coopération a abouti à la signature, en septembre 2018, d'un protocole de coopération entre les partenaires institutionnels concernés (Départements, EPCI), puis à la mise en œuvre d'un plan d'actions concerté à l'automne 2018.  
Par ailleurs, le Département a décidé de promouvoir la destination « Vallée de l'Ognon » par l'aménagement d'un panneau sur l'autoroute A36 dans le cadre du programme de renouvellement et d'homogénéisation de la signalétique culturelle et touristique sur cette autoroute dans sa traversée du Doubs élaboré, avec la société Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR).
- **Coordination et animation** : au cours de la phase préparatoire du SRDTL, qui s'est déroulée de juin 2016 à l'automne 2017, le Département a particulièrement mis l'accent sur la nécessité de mettre en place une action publique efficiente (définir précisément le rôle de chacun, notamment dans la chaîne opérationnelle Comité régional du tourisme-CRT/CDT/Offices de tourisme-OT) en matière d'aménagement et de développement touristique.  
Dans cet esprit, un conventionnement triennal a été établi avec le CDT du Doubs sur la période 2018-2020 afin de lui permettre de se doter d'une « feuille de route » opérationnelle et organisationnelle (objectifs/moyens), en étroite coordination avec le réseau des offices de tourisme du Doubs et avec le CRT, dans un souci d'une complémentarité optimale des actions en faveur du tourisme mobilisant des crédits publics.

## Développement de l'offre et de l'attractivité touristique

- **Aide à la consolidation et à l'émergence de projets** : en partenariat étroit avec l'Etat, la Région et avec l'appui du CDT, le Département a notamment contribué à la poursuite de projets structurants pour les territoires et d'équipements de sites touristiques vitrines du département (aménagement de liaisons douces à Oye-et-Pallet, Montperreux et Malbuisson, aménagement d'itinéraires de randonnée sur le secteur du Doubs Baumoï, reconfiguration du plan de circulation dans le centre-ville d'Ornans dans une logique d'accessibilité aux sites touristiques), mais également à l'émergence d'opérations d'aménagement de sites identitaires du territoire (aménagement de l'esplanade du Fort de Saint-Antoine, création d'un espace Naturalium à la Citadelle de Besançon, rénovation de l'abbaye de Montbenoît dans une logique de reconfiguration de l'offre touristique à l'échelle du Haut-Doubs, mise en place d'une signalétique sur le réseau de liaisons douces du secteur de Frasné et du Val du Drugeon).  
En 2019, le Département a apporté un appui financier aux projets de développement de sites emblématiques :
  - étude d'évaluation sur le monument historique du Château de Joux,
  - aménagement paysager du site des bassins du Doubs à Villers-le-Lac,
  - création d'un parcours de visite numérique et ludique « 180° augmenté » à la Saline Royale d'Arc-et-Senans,
  - rénovation de la muséographie de l'aquarium de la Citadelle de Besançon.
 Parallèlement aux contrats P@C (Porter une action concertée) que le Département a établis avec le bloc communal (communes et EPCI) pour la période 2018-2021 et qui permettent notamment de soutenir financièrement la réalisation de projets touristiques d'intérêt local, le Département a mis en place, pour la période 2019-2021, une enveloppe de 2 M€ destinée à accompagner des projets touristiques de portée supra-communautaire.
- **Améliorer la perception de la taxe de séjour** : afin d'optimiser les ressources financières mobilisables pour le développement touristique, le Département a initié et impulsé auprès des territoires du Doubs et avec l'appui du CDT, une démarche d'accompagnement visant la mise

en place d'une plateforme de gestion de la taxe de séjour partagée par les communes et les EPCI. Une première rencontre de sensibilisation des collectivités a été organisée en mars 2018 ; la plateforme en ligne est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les 4 EPCI qui ont conventionné avec le CDT et sera déployée progressivement sur l'ensemble du territoire, via un prestataire.

- **Soutien à l'aménagement et à l'attractivité** : en 2017, le Département a initié, en lien avec la société Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR), et avec l'appui du CDT, une démarche visant le renouvellement et l'homogénéisation de la signalétique d'animation culturelle et touristique située sur le tracé de l'autoroute A36. Ce programme, qui a vocation à promouvoir les sites culturels et touristiques, ainsi que les thématiques emblématiques du territoire, s'est traduit de manière opérationnelle par la signature d'une convention avec APRR en mars 2019, par l'approbation d'une convention-type avec les partenaires et sites retenus par la Commission permanente de mai 2019, puis par sa déclinaison individuelle avec chacun d'eux à l'issue d'une phase de concertation engagée depuis l'automne 2018. Dans la perspective du lancement de la célébration du bicentenaire de la naissance de Gustave Courbet, la pose du premier couple de panneaux (dans chaque sens de circulation) « Courbet Musée » est intervenue au mois de mai 2019. Puis, courant août, ont été implantés les 2 panneaux « Montagnes du Jura Haut-Doubs », la pose de 19 autres panneaux étant planifiée d'ici fin 2019.
- **Soutien à l'animation** : parallèlement à l'accompagnement financier de projets d'aménagement de sites ou d'équipements touristiques, le Département apporte un soutien financier annuel aux initiatives locales en termes d'animation des territoires, dans l'objectif de favoriser l'émergence d'une offre de qualité et diversifiée, contribuant à l'attractivité du Doubs. Cette intervention s'est notamment traduite, entre 2015 et 2019, par le soutien aux manifestations touristiques de proximité, promouvant et mettant en valeur les savoir-faire locaux (artisanat...) et les filières et produits locaux identitaires du Doubs (agroalimentaire, bois, industries), comme par exemple la « Fête des Lumières de Noël » à Montbéliard ou « les 24 heures du temps » à Besançon.
- **Destination « Montagnes du Jura »** : signature en 2018 d'une nouvelle convention-cadre 2018-2020 basée sur les deux axes convergents de structuration de l'offre sur les territoires et de meilleure appropriation de la marque par les acteurs locaux (événementiels notamment : Grandes Heures Nature avec Grand Besançon Métropole, projet de trail des Montagnes du Jura) dans une logique de consolidation de la marque à l'échelle de la nouvelle stratégie régionale Bourgogne-Franche-Comté.

## 2 - PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS A SIGNALER DANS LA REALISATION DES PROJETS C@P25

### Stratégie et gouvernance touristique

- **Couverture du territoire départemental par le réseau des Offices de tourisme et syndicats d'initiative (OTSI)** : le nouveau paysage intercommunal mis en place début 2017 a fait évoluer la carte de la couverture territoriale par les offices de tourisme, notamment sur les secteurs du Grand Besançon, du Pays de Montbéliard, des Deux Vallées Vertes, du Doubs Baumoisi et du Pays Horloger (fusion des 3 OT concernés en 1 seul OT de destination du Pays Horloger). En 2019, la couverture territoriale du Doubs par les offices de tourisme s'est étendue, d'une part, à travers l'inclusion du secteur de l'ex-Communauté de communes des Rives de l'Ognon au sein de l'office de tourisme du Val Marnaysien et, d'autre part, à travers la création fin 2018 de l'OT de destination Haut-Doubs, incluant notamment le territoire de la Communauté de communes Altitude 800 jusque-là en zone blanche. Le seul territoire non pourvu d'un office de tourisme est celui de la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs qui souhaite

promouvoir ses sites identitaires (Dino ZOO, Gouffre de Poudrey, Consolation...) en lien avec les offices de tourisme des territoires voisins.

- **Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) :** la mise en place, à compter du second semestre 2019, de réunions portant sur la stratégie touristique des destinations infra départementales, a été et sera l'occasion d'identifier et de favoriser l'émergence de projets qui, prenant appui sur les potentialités et volontés locales, contribueront à favoriser la pratique d'activités de pleine nature et à éviter les conflits d'usages.

### 3 - PRINCIPALES ETAPES OPERATIONNELLES A VENIR D'ICI LA FIN DE MANDAT

#### Stratégie et gouvernance touristique

- **Participation à la mise en œuvre opérationnelle du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) 2017-2022 :** dans ce cadre, l'action touristique du Département sera basée sur les axes suivants :
  - évaluation à mi-parcours de la convention signée en mai 2018 avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, et plus particulièrement en ce qui concerne l'ingénierie touristique et l'accompagnement des porteurs de projets par le Comité départemental du tourisme (CDT) ;
  - déclinaison opérationnelle des stratégies locales ;
  - schéma régional de l'itinérance : contribution à la co-construction d'un plan de filière itinérance à l'issue de l'étude que la Région a décidé de conduire à cet effet ;
  - impulsion d'une dynamique de développement et d'aménagement touristique dans la vallée du Doubs, en lien avec les territoires concernés et l'Eurovélo 6, afin de déboucher sur un partenariat opérationnel visant à la mise en tourisme de ce territoire.
- **Schéma d'aménagement touristique départemental (SATD) :** le dialogue institué par le Département en 2019 avec de premiers territoires (Loue Lison, Pays Horloger), parallèlement aux instances de concertation mises en place dans le cadre des contrats P@C, sera poursuivi en 2020 et conduit avec l'appui du CDT.
- **Stratégies locales de valorisation et de développement touristique :** participation à l'élaboration d'un contrat de station unique pour les territoires de la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs et de la Communauté de communes du Grand Pontarlier.
- **PDESI, PDIPR et itinérance :** en matière de randonnée et d'itinérance, une stratégie adaptée sera mise en œuvre en 2020. Cette nouvelle stratégie s'appuiera sur une lecture partagée de l'aménagement touristique des territoires et des itinéraires, avec les EPCI et acteurs de la randonnée. Elle se traduira notamment par une hiérarchisation de ces itinéraires selon 3 niveaux, en fonction de leur degré d'attractivité, à savoir :
  - itinéraires structurants à l'échelle départementale, dont la garantie de la qualité (balisage, entretien...), la mise en produit touristique et le « retour clientèle » feront l'objet d'un soutien fort de la part du Département (avec l'expertise et l'appui technique du CDT),
  - itinéraires structurants à l'échelle intercommunale, aménagés par les EPCI en lien avec le Département,
  - itinéraires locaux dont l'aménagement relève du bloc communal.Cette stratégie se caractérisera également par une redéfinition du partenariat mis en place durant ces dernières années avec les associations chargées du développement de la randonnée (Union de la randonnée verte, Comité départemental de la randonnée pédestre), afin de les conforter dans leur rôle d'animation des réseaux locaux et de coordination des acteurs de la randonnée.

- **Mise en œuvre de la nouvelle politique cyclable départementale** : l'année 2021 verra la mise en œuvre, en partenariat avec les territoires doubiens et voisins, des premières orientations de la nouvelle politique cyclable, précisée en 2020 dans un schéma, et qui comprendra un important volet touristique.
- **Coordination et animation** : la convention-cadre avec le Comité départemental du tourisme (CDT) 2018-2020 arrivant à échéance, une réflexion basée sur l'évaluation des actions mises en œuvre sera engagée dans la perspective d'un nouveau conventionnement portant sur la période 2021-2023. En lien avec le CDT, un réseau d'éco-compteurs sera mis en place sur les axes structurants du territoire départemental pour mieux évaluer leur fréquentation.

## Développement de l'offre et de l'attractivité touristique

- **Améliorer la perception de la taxe de séjour** : poursuite du déploiement de la plateforme de collecte et d'homogénéisation de la taxe de séjour mise en place par le CDT début 2019, avec l'adhésion progressive de nouveaux territoires. Un premier bilan de l'évolution des conditions de perception de la taxe de séjour sur les territoires ayant adhéré à la démarche sera effectué au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020.
- **Destination « Montagnes du Jura »** : principe des villes-portes en expérimentation avec GBM, promotion à l'international accentuée vers la Grande-Bretagne, réflexion en cours sur des partenariats côté suisse dans le cadre de la Conférence transjurassienne.
- **Nouvelles modalités de partenariat avec le Syndicat mixte du Mont d'Or (SMMO)** : ces modalités seront définies, dans le cadre du projet stratégique de restructuration de la station de Métabief, sur les bases de :
  - la nouvelle gouvernance mise en place début 2019 (adoption de nouveaux statuts prenant notamment en compte une nouvelle clé de répartition statutaire en matière de contributions des membres, à savoir le Département et la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD),
  - l'inscription de la stratégie de restructuration-modernisation de la station de Métabief dans la démarche de « Contrat de station » à l'échelle de l'ensemble du territoire, composé des Communautés de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs et du Grand Pontarlier, de manière à garantir l'implication de l'ensemble des acteurs locaux et permettre un portage partagé des risques financiers.

Ce projet vise à faire évoluer l'offre d'activités et le modèle économique de la station de Métabief, en se projetant à l'horizon 2040, c'est-à-dire en rendant le fonctionnement de la station moins dépendant des conditions d'enneigement, dans la perspective d'une nécessaire adaptation au changement climatique.

- **Structuration des routes thématiques** : en termes opérationnels, la mise en tourisme d'itinéraires emblématiques et structurants, tels que les Grandes Traversées du Jura (GTJ), la Via Francigena (reconnue officiellement « grand itinéraire culturel » par le Conseil de l'Europe), les sentiers Courbet, ainsi que l'Eurovélo 6, constituera un objectif prioritaire.
- **Soutien à l'aménagement et à l'attractivité** : la déclinaison opérationnelle du programme de signalétique d'animation culturelle et touristique sur le tracé de l'autoroute A36, débutée en mai 2019 par l'implantation de panneaux « Courbet Musée », se poursuivra à l'automne 2019 et au printemps 2020 selon un calendrier d'aménagement établi avec APRR. Au total, ce sont 31 panneaux qui seront installés sur l'A36 d'ici la fin de l'année 2020.

- **Soutien à l'animation** : en lien étroit avec les orientations retenues en termes d'aménagement touristique des territoires, une réflexion sera conduite en termes d'animation touristique, ceci afin de revisiter les principes d'accompagnement des manifestations touristiques au regard des priorités départementales (handicap, circuits courts...).



## ECONOMIE

Suite à la loi NOTRe du 13 août 2015, la capacité d'intervention du Département dans le domaine de l'économie (soutien aux entreprises) est très limitée.

L'action départementale est désormais concentrée sur le suivi du bon recouvrement des avances remboursables, prêts d'honneurs et autres aides à caractère économique ayant été accordées jusqu'à la fin de l'année 2015.

Ceci étant, au travers du soutien financier qu'il apporte aux projets locaux, notamment via les contrats P@C (Porter une action concertée) établis avec le bloc communal (communes et EPCI) pour la période 2018-2021, le Département contribue indirectement à l'économie locale.

### 1 - REALISATIONS PHARES DEPUIS LE DEBUT DE MANDAT

#### Partenariat avec le bloc communal

- **Soutien aux entreprises et services marchands en milieu rural :** dans un premier temps, le dispositif Fonds d'aide au commerce et à l'artisanat rural (FACAR) a été renforcé au budget primitif (BP) 2016 dans l'attente de l'élaboration du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), qui a été validé en fin d'année 2017. Le Département ayant par ailleurs engagé une démarche de contractualisation avec l'ensemble de ses territoires, les éventuelles demandes émises au titre de ce soutien seront traitées dans le cadre des contrats P@C qui ont été établis à l'échelle du territoire de chaque Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

#### Soutien au développement économique

- **Retrait du Département des structures à vocation économique :** en application de la loi NOTRe, le Département a opéré, en 2016 et 2017, son retrait des Syndicats mixtes (SMIX) de TEMIS, SMAIBO, Zone de l'échangeur Autechaux-Baume-les-Dames, et a procédé à la vente des actions qu'il détenait dans les Sociétés d'économie mixte (SEM) d'immobilier d'entreprise (Aktya, PMIE) et dans Batifranc. Concernant la SEM Numérica, le Département maintient à ce jour sa présence au capital, dans la mesure où cette SEM, outre une activité de location immobilière, est un acteur du développement du numérique dans le Doubs et en Bourgogne-Franche-Comté.

### 2 - PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS A SIGNALER DANS LA REALISATION DES PROJETS C@P25

#### Soutien au développement économique

- **Retrait du Département des structures à vocation économique :** s'agissant des SMIX d'aérodromes de Besançon-La Vèze et du Pays de Montbéliard, l'Etat n'a pas retenu le caractère purement économique de ces structures et n'a donc pas autorisé le retrait du Département.
- **Recouvrement des aides économiques :** le Département doit faire face à la défaillance d'emprunteurs à titre personnel (prêts d'honneur) ou d'entreprises (avances remboursables). La Paierie départementale est en charge du recouvrement et des moyens coercitifs (commandements de payer) ou négociés (rééchelonnement d'échéanciers en fonction de la capacité contributive des emprunteurs) sont mis en place pour optimiser le niveau de recouvrement des échéances dues.



### 3 - PRINCIPALES ETAPES OPERATIONNELLES A VENIR D'ICI LA FIN DE MANDAT

#### Partenariat avec le bloc communal

- **Délégation partielle de compétence en matière d'immobilier d'entreprises** : cette délégation pourra être étudiée dans le cadre des contrats P@C, si des territoires en expriment le besoin à l'issue du renouvellement électoral local du printemps 2020.
- **Soutien aux entreprises et services marchands en milieu rural** : identifié comme un enjeu territorial important dans le cadre du SDAASP, le soutien aux entreprises et services marchands en milieu rural est possible, pour ce qui est des investissements, au travers des contrats P@C, permettant ainsi un déploiement plus important de ce soutien sur les territoires.

#### Soutien au développement économique

- **Recouvrement des aides économiques** : le recouvrement des créances dues est programmé jusqu'en 2022.

## TRANSPORTS

Jusqu'aux transferts de ces services à la Région en 2017 tels que prévus par la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le Département, conformément à ses engagements inscrits dans le projet départemental C@P25, a continué d'assurer avec qualité et efficience l'ensemble des services transports et accentué ses actions de prévention en faveur de la sécurité.

### 1 - REALISATIONS PHARES DEPUIS LE DEBUT DE MANDAT

#### Transports scolaires

- **Maintien de la gratuité des transports scolaires** : le Département a maintenu la totale gratuité des transports scolaires, dont il a eu la charge, jusqu'à la rentrée 2017.
- **Refonte des circuits et renouvellement des marchés de transports scolaires dits « ordinaires »** : préalablement au transfert de compétence institué par la loi NOTRe, le Département a procédé en 2017 à une refonte des circuits et au renouvellement des marchés de la vallée du Doubs, ainsi qu'à l'étude des possibilités d'accéder aux demandes des communes de modifier l'organisation du temps scolaire sur 4 jours.
- **Transfert des transports scolaires dits « ordinaires »** : le transfert des transports scolaires a été préparé en 2016 et opéré à la rentrée 2017 avec la signature de conventions avec la Région (financière et relative au personnel) et les agglomérations du Grand Besançon et du Pays de Montbéliard (pour l'extension de leur périmètre et le report à la rentrée 2017 du transfert effectif).
- **Sensibilisation à la sécurité dans les transports scolaires dits « ordinaires »** : au cours de l'année scolaire 2016-2017, un effort a été porté, en lien avec les associations et l'Education nationale, en faveur de la sensibilisation à la sécurité dans les transports scolaires et des actions ont été organisées à cet effet dans la quasi-totalité des collèges desservis par les transports départementaux.
- **Mise en place d'une nouvelle organisation des transports individualisés** : la loi NOTRe a maintenu la compétence départementale en matière de transport individualisé des élèves en situation de handicap. Suite au transfert à la Région des transports scolaires dits « ordinaires », le Département a mis en place, à la rentrée 2017, une nouvelle organisation interne pour assurer les transports individualisés.
- **Interactions entre transports individualisés et transports scolaires dits « ordinaires »** : des conventions ont été passées avec la Région et Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) pour gérer les interactions entre circuits de transports individualisés et circuits scolaires dits « ordinaires ».

#### Transports de voyageurs

- **Délégation de service public et marchés** : préalablement au transfert de compétence institué par la loi NOTRe, la délégation de service public pour les lignes A et A express a été renouvelée en 2016 pour 7 années, le marché de la ligne B reconduit pour 2 ans jusqu'en août 2018 et de nouveaux marchés passés pour la ligne C avec des services adaptés.

- **Transfert des transports de voyageurs** : le transfert des transports de voyageurs à la Région a été préparé en 2016 et opéré à la rentrée 2017, concomitamment avec le transfert des transports scolaires dits « ordinaires », conformément à la convention passée entre les deux collectivités à cet effet.
- **Transports à la demande** : après avoir apporté un soutien financier à 21 EPCI ayant mis en place un transport à la demande, le Département a transféré cette intervention (se rattachant à la compétence du transport de voyageurs) à la Région en 2017.
- **Devenir de la Régie départementale des transports du Doubs (RDTD)** : à l'issue de l'étude sur les différentes options possibles, il a été décidé de procéder à la dissolution de la RDTD à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Une Société publique locale (SPL) régionale a repris l'activité et le personnel de la RDTD (ainsi que l'activité et le personnel d'une structure similaire qui existait en Saône-et-Loire), maintenant ainsi les 260 emplois concernés, mais aussi le siège social à Thise.

## 2 - PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS A SIGNALER DANS LA REALISATION DES PROJETS C@P25

### Transports de voyageurs

- **Conséquences de la dissolution de la Régie départementale des transports du Doubs (RDTD)** : la liquidation est en cours. Les biens immobiliers, actuellement mis à disposition de la Région, lui seront transférés prochainement à titre gratuit conformément aux négociations intervenues lors de la Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) de décembre 2016. Par ailleurs, les biens mobiliers de la RDTD seront cédés à la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté avant le 31 décembre 2019, pour un montant de 900 000€.

## 3 - PRINCIPALES ETAPES OPERATIONNELLES A VENIR D'ICI LA FIN DE MANDAT

### Transports scolaires

- **Transports individualisés** : les transports individualisés seront poursuivis par le Département au cours des années à venir, selon des modalités qui pourront être adaptées dans le cadre d'un nouveau règlement des transports, afin notamment de prendre en considération les situations particulières de certains enfants en situation de handicap qui ne permettent pas une prise en charge dans le cadre du marché. Les marchés des transporteurs arrivant à terme en juin 2020 seront renouvelés pour l'année scolaire 2020-2021. A cette occasion une réflexion plus globale pourra être engagée concernant les partenariats du Département avec les collectivités et les institutions concernées.

## RELATIONS PUBLIQUES

**La mise en lumière des actions portées par la collectivité auprès de ses usagers est une étape indispensable pour rendre lisible la mise en œuvre et les effets du projet départemental C@P25, favoriser son appropriation par le grand public et rendre compte de l'utilisation des fonds publics.**

**Pour ce faire, la stratégie de communication globale, séquencée par les temps forts de mise en œuvre du projet C@P25, s'appuie sur l'optimisation et la complémentarité des outils existants, dans une logique de rationalisation des moyens et de mobilisation des nouveaux outils de communication numérique.**

### 1 - REALISATIONS PHARES DEPUIS LE DEBUT DE MANDAT

- **Validation d'une stratégie de communication :** la stratégie de communication de la collectivité, adoptée en mai 2017, vise à accompagner la réalisation du projet départemental C@P25, renforcer la relation privilégiée avec les élus locaux, assurer la visibilité des actions départementales, tout en clarifiant les compétences et missions de la collectivité par la production d'une information concrète et pédagogique. En interne, cette stratégie entend participer à l'amélioration de la transversalité au sein de l'administration et accompagner le changement. Cette stratégie de communication reflète également la volonté forte de la collectivité départementale de moderniser ses outils de communication pour les adapter aux nouveaux usages de ses citoyens et partenaires et de porter l'enjeu du développement numérique pour son territoire.

### Communication externe

- **Refonte du magazine Vu du Doubs :** l'évolution des missions des Départements et le nouveau projet de mandat C@P25 ont conduit au choix d'une nouvelle ligne éditoriale en septembre 2016 pour le magazine Vu du Doubs, développant notamment une communication plus pédagogique et illustrée. De plus, grâce au développement des outils numériques (site web et réseaux sociaux) complémentaires à ce support papier, le rythme de diffusion a été revu de 12 à 5 numéros annuels, avec un format journal, sans publicité, pour un coût annuel de 120 000 € en 2017 contre 608 000 € en 2015. L'étude de lectorat réalisée au premier trimestre 2019 a confirmé la bonne notoriété du magazine et a permis de réajuster sa ligne éditoriale à partir du numéro de septembre/octobre 2019.
- **Bicentenaire Courbet :** dans le cadre de la célébration des 200 ans de la naissance du peintre en 2019, un important dispositif de communication nationale a été déployé, avec notamment :
  - la création d'un label visant à identifier les événements, expositions, conférences, organisés par la collectivité et ses partenaires dans ce cadre,
  - la refonte du site internet du Musée, afin de mieux valoriser le Pays de Courbet, de s'adapter aux nouveaux usages du web (et notamment à la consultation mobile), de proposer un site multilingue,
  - un plan média (presse, affichage, numérique) local et national.Les visites du Musée Courbet ont augmenté de plus de 71% (soit 61 300 visiteurs) entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 2019 par rapport à la même période de 2018.
- **Accompagnement et valorisation du projet « Partageons nos sports » :** le Département du Doubs a décidé de saisir l'opportunité des jeux olympiques et paralympiques 2024 pour insuffler sur tout le territoire départemental une dynamique inclusive des personnes en situation de handicap dans la vie de tous les jours : accessibilité des bâtiments, accès à l'emploi, accès

aux sports et à la culture, logements adaptés. Afin de le rendre visible et lisible auprès des habitants du Doubs, une communication spécifique et forte a été mise en place en juin 2019, avec une première campagne en juillet 2019 à l'occasion du passage du Tour de France.

## Développement de la communication numérique

- **Refonte du site web** : ce nouveau site a été conçu :
  - avec une technologie « responsive design », c'est-à-dire permettant l'adaptation à tous les formats d'écran (ordinateur, tablette, téléphone),
  - autour d'une communication plus pédagogique avec trois entrées possibles pour l'internaute : par type de service (selon les champs d'intervention du Département), par type de public et par territoire (canton),Mis en ligne en octobre 2016, une hausse de la fréquentation de 45% a été observée entre 2016 et 2019. Le site web Doubs.fr a été amené à évoluer durant l'année 2019 avec la rédaction d'une ligne éditoriale spécifique et l'amélioration du référencement sur les moteurs de recherche.
- **Création d'un espace web dédié et d'une newsletter mensuelle pour les élus locaux** : en 2017, ont notamment été créés, à destination principalement des élus du bloc communal, partenaires privilégiés de la collectivité, une lettre d'information mensuelle « Doubs et vous » ainsi qu'un espace dédié sur le site www.doubs.fr. Leur vocation est d'explicitier les politiques publiques mises en œuvre par le Département en les illustrant par des exemples concrets. Outre aux maires et présidents d'EPCI, la newsletter « Doubs et vous » est adressée par messagerie électronique à l'ensemble des élus parlementaires, régionaux et départementaux, mais également aux directeurs généraux des principales collectivités territoriales et à certains partenaires institutionnels (présidents et directeurs des organismes consulaires, Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, banques régionales...).
- **Développement des réseaux sociaux** : avec une nouvelle charte éditoriale pour les réseaux sociaux et le relais des campagnes d'information de la collectivité sur ses comptes Twitter et Facebook mis en place depuis avril 2017, la présence du Département sur ces deux réseaux a été réactivée, passant ainsi d'avril 2016 à septembre 2019 de 852 à plus de 5 165 abonnés Facebook, et de 42 à 1 485 comptes abonnés Twitter.

## Communication interne

- **Création d'un support mensuel interne** : suite à la réorganisation des services, et dans le cadre de la nouvelle stratégie de communication, un support d'information interne mensuel « Nous c'est Doubs », complémentaire à l'intranet a été créé pour renforcer la transversalité et la connaissance mutuelle des réalisations et projets de la collectivité, valoriser les missions des agents menées en interne, les métiers, les informations relatives aux ressources humaines... Il permet à chaque agent de mieux connaître et comprendre l'organisation de l'institution et de se situer dans celle-ci. Il s'adresse à tous les agents de la collectivité, sur l'ensemble du territoire départemental et quelle que soit leur position statutaire. Les assistants familiaux sont destinataires de ce nouveau support interne, les élus également. Adressé à chaque agent par e-mail, sous forme d'un lien à télécharger, il est également consultable sur l'intranet. Afin de donner la possibilité de le consulter aux agents qui ne disposent pas d'un accès aisé à un ordinateur, il est diffusé sous forme d'une affiche A3 à raison d'un exemplaire par service. Le 1<sup>er</sup> numéro a été diffusé en janvier 2018 et sa diffusion est quasi mensuelle depuis cette date.

## 2 - PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS A SIGNALER DANS LA REALISATION DES PROJETS C@P25

### Communication externe

- **Evènement annuel grand public (Le Doubs Day) :** afin de valoriser les filières, produits et patrimoines du territoire départemental, un évènement grand public est organisé annuellement depuis 2018 en fin de 1<sup>er</sup> semestre. Destinée à partager avec les habitants du Doubs un moment convivial et fédérateur, cette manifestation se déroule chaque année avec une thématique différente. Organisé avec l'appui des partenaires de la collectivité départementale, cet évènement propose des animations sportives et ludiques, des ateliers, des expositions... La 1<sup>ère</sup> édition, tenue le 30 juin 2018 au Parc de la gare d'eau à Besançon, a porté sur la découverte des missions de la collectivité départementale et la 2<sup>ème</sup> édition, du 29 juin 2019, a été consacrée à la thématique de l'eau.

### Développement de la communication numérique

- **Organisation des assises du numérique #ADN25 :** afin de valoriser auprès du public son action en faveur du numérique, le Département a souhaité organiser un temps fort autour du numérique avec comme fil d'Ariane la notion de Territoire Intelligent, déclinée chaque année selon des thèmes différents. Les objectifs attendus portent sur :
  - présenter, expérimenter et débattre autour des apports du numérique en faveur d'un meilleur usage des services publics,
  - animer l'écosystème local du numérique,
  - rendre-compte de l'action départementale,
  - être un incubateur d'idées, favoriser l'hybridation des compétences.La première édition a eu lieu en octobre 2018 sur les thématiques suivantes : le numérique éducatif, l'Open data, les femmes dans le numérique, l'aménagement du territoire et l'archivage électronique.
- **Mise en place des Trophées e-C@P :** co-organisé par le Conseil départemental du Doubs et le ministère de l'Éducation nationale, « Trophées e-C@P » est un concours créé pour faire connaître et récompenser les collèges du Doubs pour leurs actions en termes d'usages numériques et concourir ainsi au développement de ces usages. Ce concours a lieu chaque année et chaque lancement a lieu le jour de la rentrée scolaire. La première édition a eu pour thème « Courbet, l'art d'être libre » et s'est déroulée sur la période scolaire 2018/2019. La seconde, lancée à la rentrée 2019/2020, porte sur « Partageons nos sports » en lien avec la préparation des jeux olympiques et paralympiques 2024 et s'achèvera par une remise des prix en mai 2020.

## 3 - PRINCIPALES ETAPES OPERATIONNELLES A VENIR D'ICI LA FIN DE MANDAT

- **Renforcement de la stratégie de communication :** afin d'améliorer, auprès du grand public la communication donnant à voir la mise en œuvre du projet départemental C@P25, et notamment de ses nouvelles déclinaisons, la stratégie de communication de la collectivité, adoptée en mai 2017, sera adaptée et présentée d'ici fin 2020.

### Communication externe

- **Accompagnement et valorisation du projet « Partageons nos sports » :** dans le cadre de la communication spécifique mise en place en juin 2019, après avec une première campagne en juillet 2019 à l'occasion du passage du Tour de France, une vidéo sera présentée lors du congrès de l'Assemblée des Départements de France (ADF) d'octobre 2019. Un site internet dédié sera

également développé début 2020. Des campagnes de communication autour des temps forts 2020 seront par ailleurs proposées, ainsi que la promotion des projets des structures et partenaires s'engageant dans cette démarche.

- **Evènement annuel grand public (Le Doubs Day) :** la 3<sup>ème</sup> édition du Doubs Day aura pour thématique l'inclusion des personnes handicapées par le sport. Cette édition fait partie du projet « Partageons nos Sports », construit autour des jeux olympiques et paralympiques 2024.

### Développement de la communication numérique

- **2<sup>ème</sup> édition des assises du numérique :** la 2<sup>ème</sup> édition des assises, prévue au premier trimestre 2020, sera consacrée à l'inclusion numérique.
- **Développement des réseaux sociaux :** les comptes Instagram et YouTube seront intégrés à la stratégie de présence sur les réseaux sociaux, avec le développement de photos et vidéos spécifiques à ces supports.
- **Déclinaison de www.doubs.fr et des services numériques en application mobile :** afin de répondre aux attentes des habitants du Doubs, une application dédiée sera mise à disposition du public. Elle regroupera l'ensemble des informations disponibles actuellement sur le site internet et servira également de passerelle pour accéder aux services numériques mis à disposition des internautes. Un système de notification permettra par ailleurs de renforcer la communication de la collectivité en matière de diffusion d'actualités et d'informations.
- **Développement de formats vidéos pour diffusion web :** le projet de clips pédagogiques de 30 secondes à 1 minute permettant de valoriser les missions départementales sera relancé.
- **Communication en direction des élus locaux :** afin de réaffirmer la proximité avec les communes et les EPCI, la newsletter « Doubs et vous » sera relookée et sa période de diffusion et son contenu réajustés.

### Communication interne

- **Site intranet I-Doo :** restructuration de la page d'accueil en 2020 afin de favoriser la diffusion de l'information en interne.
- **Refonte de l'intranet :** celle-ci sera engagée pour aboutir d'ici fin 2021.
- **Supports de communication :** une amélioration en continu de la communication visuelle de l'ensemble des publications destinées aux agents et aux élus sera engagée fin 2019.



## MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

**C@P25 a érigé la performance de la collectivité au cœur de son action et des politiques publiques conduites, dans un contexte général de réduction des dépenses publiques et de rationalisation des moyens.**

**Cette exigence implique de mettre en place les démarches, outils, méthodes et dispositifs appropriés permettant de piloter, de mesurer, de contrôler et d'évaluer les niveaux de performance atteints pour adapter, modifier ou corriger les politiques départementales et garantir ainsi le service rendu le plus adapté aux besoins des populations et aux moyens financiers et humains de la collectivité.**

**C@P25 permet également au Département de répondre au défi du numérique en s'emparant des potentialités offertes par ses usages. Le Doubs est l'un des premiers Départements à avoir défini un Schéma départemental des usages du numérique (SDUN), feuille de route pluriannuelle des projets permettant de mettre à disposition des usagers des services performants, de favoriser la réussite scolaire par le développement du numérique éducatif, de contribuer au développement territorial, mais aussi de tirer le meilleur parti de ces technologies pour son efficience interne.**

### 1 - REALISATIONS PHARES DEPUIS LE DEBUT DE MANDAT

#### Performance de l'action publique

L'effort a été porté depuis 2016 sur la mise en place d'une culture de l'efficience, du rendu-compte et de la performance, tant en interne que vis-à-vis des usagers, assise sur le déploiement progressif d'un nouveau système de pilotage de l'action départementale.

- **Mise en place d'une segmentation stratégique** : instaurée au Budget primitif (BP) 2017, elle constitue la clé de voûte du dispositif de performance. En déclinant l'action de la collectivité et les services rendus à l'utilisateur par politique publique, le suivi, la mesure et le rendu-compte de l'action conduite deviennent plus transparents et sont facilités. Ainsi, 23 politiques publiques ont été identifiées, elles-mêmes déclinées en 69 axes. C'est sur cette base que l'ensemble des décisions de la collectivité sont dorénavant présentées.
- **Mise en œuvre d'une stratégie de pilotage de l'action départementale**, par :
  - la mise en place fin 2017 d'une instance interne dédiée, le COPIL « pilotage évaluation », qui réunit les vice-présidents et plusieurs directions ;
  - la production de tableaux de bord mensuels de la collectivité fin 2017 également, pour les fonctions transversales que sont les finances et les ressources humaines et pour quelques politiques publiques (insertion, personnes âgées et enfance-famille), puis complétée par une revue de mise en œuvre de C@P25 formalisée début 2018 ;
  - la mise en œuvre d'une dynamique de création avec les directions d'indicateurs de pilotage des politiques publiques et de suivi de leur activité afin de faciliter le rendu-compte permanent et le suivi de l'activité des services ;
  - la production de rendus-comptes annuels de mise en œuvre, composés du rapport d'activité des services et des bilans de mise en œuvre du projet départemental C@P25 ;
  - le lancement de démarches d'évaluation dans les domaines de l'autonomie (personnes âgées et personnes handicapées), de l'enfance-famille et de l'insertion, amorcées en février 2018, et la mise en œuvre d'outils de suivi (contrats P@C, Plan départemental pour l'insertion et l'emploi-PDIE...) ;
  - l'actualisation et le déploiement d'une méthodologie de gestion de projet (SIGMA) qui définit une procédure complète pour le pilotage de projet et met à disposition différents outils et méthodes pour planifier, structurer et suivre les projets. Son développement



s'accompagne de sessions de formation à la gestion de projet pour l'ensemble des agents concernés par la démarche ;

- l'organisation de formations en 2018 et 2019 sur les enjeux de l'évaluation des politiques publiques.

- **Développement de la veille et de l'appui documentaires aux élus et agents départementaux :** la mission principale du Centre de ressources documentaires (CRD) est de fournir, dans les meilleurs délais, une information fiable et précise aux utilisateurs. Le CRD gère le fonds documentaire de la collectivité et opère quotidiennement la sélection de l'information et l'alimentation d'une base de données documentaires qui lui permettent d'élaborer différents produits documentaires. Dans un contexte numérique marqué par la dématérialisation, les besoins des usagers ont fortement évolué. L'offre de service documentaire s'est adaptée à ces nouveaux usages, ainsi un portail rénové a été mis à disposition des élus et des agents de la collectivité en septembre 2019.
- **Renforcement du suivi et du contrôle externe des associations :** cela se traduit par la mise en œuvre d'un projet de développement d'un outil de Suivi des associations et de gestion des aides (SAGA, projet inscrit dans le SDUN), et par la production, depuis 2018, d'une cartographie des associations, réparties selon leur niveau de risque financier, pour objectiver et aider la décision. Des analyses financières ponctuelles de structures sont également réalisées en fonction des commandes des directions de la collectivité.
- **Renforcement de la relation avec l'utilisateur :** commencée en avril 2017, à travers la mise en place de mesures visant à garantir le traitement et le suivi des Saisines par voie électronique (SVE) de la collectivité, elle a été poursuivie en 2018 avec l'ouverture sur le site « Doubs Data » des données relatives aux subventions de plus de 23 000 € attribuées, renforçant ainsi l'accès à l'information des usagers.
- **Formalisation de processus internes :** cette démarche menée en continu aide à optimiser l'organisation suite à l'adoption du projet d'administration C@P.org et à ancrer les articulations entre directions, services... Diverses actions ont ainsi été engagées en 2019, favorisant par exemple les articulations entre les directions thématiques et les directions territoriales de la Direction des solidarités. D'autres actions visant à optimiser le fonctionnement organisationnel sont également menées dans le cadre du plan de prévention des Risques psychosociaux (RPS) 2018-2020.
- **Démarches développement durable et égalité femmes-hommes :** la performance de l'action publique départementale implique également de veiller à porter au sein de l'ensemble des politiques publiques conduites les enjeux de développement durable et d'égalité femmes-hommes. Les rapports annuels produits sur ces deux thématiques ont été déclinés à partir de l'automne 2017 par politique publique, afin de bien mettre en exergue les plus-values apportées en interne à la collectivité comme à destination des usagers et des territoires. Fin 2017 a vu également la production du bilan 2016 des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la collectivité, publié sur le site de l'ADEME. Une nouvelle dynamique a été enclenchée en 2019 avec la création de deux groupes de travail :
  - l'un concernant le développement durable (DD), animé par la Vice-présidente en charge de l'environnement-Trame verte et bleue, de l'espace rural et périurbain, dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> Commission ;
  - l'autre portant sur l'égalité femmes-hommes (EFH), animé par la Vice-présidente en charge des ressources humaines, des bâtiments et des moyens généraux, dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> Commission.

Celle-ci doit se concrétiser par l'adoption fin 2019 par l'Assemblée de deux plans d'actions pluriannuels.

- **Simplification et sécurisation des procédures de passation des marchés publics** : la fonction « marchés » a été réorganisée, pour simplifier et sécuriser ses procédures, en se fondant sur la distinction entre les directions à fort volume d'achat et les directions à faible volume d'achat. La passation des marchés publics des directions à faible volume d'achat est centralisée au sein de la Direction des finances et de l'achat (DFA). L'autonomie, « encadrée » par la DFA, des directions à fort volume d'achat a été quant à elle préservée dans la formalisation des marchés, avec un niveau de contrôle gradué en fonction des montants. Par ailleurs, une « fiche achat » a été construite et constitue désormais un outil commun reprenant l'ensemble des données essentielles de la consultation et du marché. Cette « fiche achat » a été rendue obligatoire depuis janvier 2018 après une nécessaire phase d'adaptation.
- **Dématérialisation des procédures de marchés publics** : depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018 les procédures de marchés publics du Département sont totalement dématérialisées dès 25 000 € HT. Les offres sont désormais obligatoirement déposées sur le profil acheteur (AWS) de la collectivité. Les correspondances et échanges d'information entre acheteurs publics et opérateurs économiques sont également effectués par voie électronique.

### Expertise juridique

- **Réorganisation des commissions internes de la collectivité** : la présentation de C@P25 en politiques publiques par le biais de la segmentation stratégique a donné lieu, en septembre 2017, à la réorganisation des commissions internes de la collectivité, autour des quatre pans de l'ambition départementale : solidarités humaines, développement humain, dynamique territoriale et efficacité et ressources internes.
- **Règlement intérieur de la collectivité** : à cette même date, le règlement intérieur de la collectivité a également été amendé, dans cette recherche d'efficacité et de transparence, pour coller aux ambitions du projet départemental C@P25 et permettre la prise en compte d'éléments réglementaires.
- **Sécurisation juridique de l'action départementale** : face à un contexte général de judiciarisation en perpétuelle progression, et au regard de l'évolution des compétences de la collectivité, les premières années de mandat ont vu une augmentation des contentieux et un accroissement important des demandes d'analyse juridique. L'application de la loi NOTRe a également justifié, pour les compétences transférées notamment, la sécurisation juridique de dossiers à enjeux forts (dissolution de l'association Développement 25, de la Régie départementale des transports du Doubs...), qui se règlent progressivement. Les projets de conventions présentés en Commission permanente ou en Conseil départemental font l'objet d'un contrôle juridique systématique, depuis janvier 2019.
- **Mise en place de référents déontologues** : en 2017, le Comité technique et la Commission permanente ont adopté la mise en place d'une cellule composée de trois référents déontologues (un expert juriste, un expert en ressources humaines et un agent volontaire de la collectivité par appel à candidature), chacun des trois pouvant être contacté individuellement et au choix par les agents de la collectivité. Le travail sur la définition des procédures afférentes a été enclenché afin de définir précisément les missions des référents et la procédure de saisine interne à la collectivité garantissant l'anonymat des agents. Un guide de procédure doit être rédigé et validé avant la nomination officielle des référents.

- **Optimisation du circuit décisionnel :** un logiciel dédié à la production des rapports et délibérations de la collectivité a été mis en place début 2019, afin de mieux fiabiliser et optimiser le circuit décisionnel (projet inscrit dans le SDUN). Il permet ainsi une production intégralement dématérialisée, y compris dans les échanges avec le contrôle de légalité ou encore dans les versements dans la Gestion électronique des données (GED).

### Efficiences numériques internes

- **Elaboration du SDUN :** le Schéma départemental des usages du numérique (SDUN) a été adopté par l'Assemblée départementale le 26 juin 2017. Il constitue une feuille de route pluriannuelle, composée lors de son établissement en 2017 de 48 projets, dont 36 relèvent de l'efficacité numérique interne. Les projets sont priorisés sur 3 périodes de lancement : P1 à lancer de 2017 à 2018, P2 à lancer de mi-2018 à mi-2019 et P3 à lancer de 2020 à 2021. Cette feuille de route est organisée en 11 domaines : culture, finances / achats, numérique éducatif, open data, patrimoine, pilotage, ressources humaines, social, technique, territorial, transverse.
- **Gouvernance du SDUN :** deux comités de pilotage se sont réunis, les 21 septembre 2017 et 24 janvier 2018. Le comité de pilotage du 21 septembre a permis de définir le mode opératoire du SDUN, avec en particulier la mise en place d'un comité stratégique, d'un comité de pilotage et d'un comité de projets. Les comités de pilotage permettent d'effectuer le suivi global d'avancement des projets du SDUN, et d'actualiser les priorités.
- **Réalisation des projets du SDUN – Volet efficacité numérique interne :**
  - projets de priorité P1 : 4 projets sont terminés (dématérialisation comptable, télétravail, refonte Personnes âgées-PA/Personnes handicapées-PH, infrastructures adaptées aux besoins de la collectivité), 7 projets sont en cours (temps de travail des agents des collèges, action sociale de terrain, accueil/orientation, Système d'information (SI) de la Maison départementale des personnes handicapées-MDPH phase 1, montée en compétence numérique des agents (C@PNUM), gestion des délibérations (OXY-ACTES), Règlement général sur la protection des données (RGPD)-Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI)), 4 projets ont été décalés (pilotage par politique publique (volet 1), dématérialisation des fiches d'évolution professionnelle des agents, gouvernance des données bureautiques, module évaluation des PA en mobilité) et 2 projets supprimés (réseau social des agents de l'action sociale de terrain (AST) et usages du service d'archivage électronique (SAE)) ;
  - projets de priorité P2 : 4 projets sont en cours (« Marchés publics : dites-le nous une fois », SI patrimoine, refonte de la liquidation Aide sociale à l'enfance-ASE, refontes des anciennes applications de la collectivité), 6 projets ont été décalés (entrepôt PA/PH, entrepôt MDPH, pilotage par politique publique (volet 2), accompagner pour habiter, bilan de santé en école maternelle, candidatures en ligne) et 1 projet a été supprimé (open data dont les principes de fonctionnement ont été définis en P1).

## 2 - PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS A SIGNALER DANS LA REALISATION DES PROJETS C@P25

### Performance de l'action publique

- **Déploiement du nouveau système de pilotage de l'action départementale :** sa mise en place a mis en exergue les difficultés suivantes :
  - l'ampleur du travail qui ne peut être mené sans les directions, notamment pour la définition des indicateurs de pilotage et de suivi et le recueil de la donnée ;

- la problématique de l'existence et de la fiabilité des données, qui ne sont à ce jour pas systématiquement garanties et qui compliquent l'exercice.

La priorité a donc été portée sur la fiabilisation des données et leur présentation sur des supports adaptés et facilitant leur appropriation. Les tableaux de bord Finances ont ainsi été revus en 2018 pour répondre à ce besoin.

- **Démarches développement durable et égalité femmes-hommes :** le portage des dimensions « développement durable et égalité femmes-hommes » reste complexe, et implique un investissement de fond, permanent, pour garantir l'intégration de ces leviers dans les politiques publiques conduites.
- **Dématérialisation des procédures de marchés publics :** ce projet transversal a impacté la totalité des directions « acheteuses » du Département. Les délais de mise en œuvre ont été très contraints mais l'ensemble des outils sont opérationnels depuis fin 2018, permettant à la fois de répondre à l'échéance réglementaire du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et de moderniser les circuits et processus achat du Département.

### Efficiences numériques internes

- **Réalisation des projets du SDUN – Volet efficacité numérique interne :** le taux de projets lancés est satisfaisant, toutefois pour assurer leur aboutissement, une réflexion a été menée pour améliorer la gouvernance globale du SDUN, ainsi que sur les modalités de pilotage des projets qui le composent.

## 3 - PRINCIPALES ETAPES OPERATIONNELLES A VENIR D'ICI LA FIN DE MANDAT

### Performance de l'action publique

- **Système de pilotage de l'action départementale :**
  - poursuite du travail de création de tableaux de bord, de suivi de l'activité de la collectivité et de suivi de la mise en œuvre de C@P25, mais aussi de l'instrumentation des plans et programmes stratégiques, tels que les contrats P@C ou le PDIE, indispensable au lancement ultérieur de démarches d'évaluation ;
  - réalisation ou finalisation des évaluations pour les politiques publiques retenues, dont les Contrats pluriannuels d'objectifs et moyens des services d'aide et d'accompagnement à domicile (CPOM-SAAD) 2016-2020, le dispositif départemental de protection de l'enfance, le dispositif d'accompagnement renforcé vers l'emploi, la gestion de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH), et les Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
  - poursuite des démarches de calculs de coûts, pour s'interroger notamment sur les modes de gestion ;
  - formalisation des principaux processus de travail de la collectivité pour optimiser l'outil de production avec la poursuite des actions en matière de conseil en organisation ;
  - amélioration du suivi des satellites et associations partenaires, notamment après le déploiement du projet SAGA.
- **Démarches développement durable et égalité femmes-hommes :**
  - Production des plans d'actions pour fin 2019 permettant de garantir la prise en compte et la déclinaison du développement durable et de l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques départementales ;

- Contribution à l'appropriation de démarches intégrées de développement durable et d'égalité femmes-hommes au travers notamment de conférences/formations au sein de la Collectivité ;
  - Exploitation des questionnaires adressés aux entreprises candidates aux marchés publics durant le second semestre 2019 qui permettra de connaître les pratiques des prestataires du Département en matière de non-discrimination et de promotion de l'égalité dans l'emploi.
- **Développement de la veille et de l'appui documentaires aux élus et agents départementaux :** dans un contexte numérique marqué par la dématérialisation, les besoins des usagers ont fortement évolué. Pour s'adapter à ces nouveaux usages, les missions du CRD d'appui documentaire aux élus et directions seront développées en ouvrant plus largement ses données et en organisant une veille en termes de politiques publiques, de diffusion de l'innovation (parangonnage) et de prospective. Une diffusion sélective de l'information, par abonnement, sera par ailleurs proposée en 2020.
  - **Simplification et sécurisation des procédures de passation des marchés publics :** au-delà des aspects réglementaires, centralisation de l'intégralité des données de la collectivité en matière d'achat permettant la réalisation d'une cartographie fiable des achats de la collectivité dès 2020 et l'identification de pistes d'amélioration (renforcement du pilotage, mise en place de marchés transversaux...). L'adhésion du Département en 2019 à la centrale d'achat de la Région Bourgogne Franche-Comté sera mise à profit en 2020, au gré de ses besoins et contraintes.
  - **Dématérialisation des procédures de marchés publics :** la phase d'optimisation est en cours et se poursuivra au-delà de l'année 2019. L'objectif visé est la dématérialisation à terme de l'intégralité de la chaîne de passation des marchés, avec l'étude des possibilités de dématérialiser la Commission d'appel d'offres.

### Expertise juridique

- **Optimisation du circuit décisionnel :** poursuite du déploiement du logiciel afin de parvenir à une sécurisation encore renforcée et optimiser l'organisation du circuit des décisions de l'Assemblée départementale.
- **Sécurisation juridique de l'action départementale :**
  - poursuite des démarches visant à sécuriser juridiquement l'action de la collectivité, en intégrant la dimension juridique le plus en amont possible (travaux préparatoires, réflexions...), en mobilisant des ressources externes en cas de besoin ;
  - mise en place de la procédure de saisine des déontologues et installation du dispositif dans l'organisation de la collectivité. : la rédaction du guide de procédure du référent déontologue et référent éthique sera finalisée d'ici la fin de l'année 2019 avec un passage en comité technique en début d'année 2020, étape indispensable avant la nomination effective des référents. Les journées de sensibilisation seront organisées au premier semestre 2020.

### Efficiences numériques internes

- **Gouvernance du SDUN :** une nouvelle gouvernance des projets sera mise en œuvre d'ici fin 2019. Celle-ci s'appuiera sur des comités de pilotage thématiques regroupant l'ensemble des projets d'un domaine de compétence relevant, dans la mesure du possible, d'un ou plusieurs Vice-présidents. Chaque comité a pour rôle la priorisation des projets du domaine en question, ainsi que la décision d'ajout ou de suppression de projets.

- **Réalisation des projets du SDUN – Volet efficience numérique interne :** poursuite du pilotage du SDUN et des projets qui le constituent :
  - dans le domaine social, le déploiement du module transversal accueil/orientation du logiciel Iodas Web, Iodas Web enfance et l'évolution de la « liquidation » de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) du domaine enfance-famille, la mise en place du palier 1 du nouveau Système d'information (SI) de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) demandé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;
  - la refonte d'anciennes applications développées avec des technologies désormais dépassées ;
  - la gestion des délibérations (OXY-ACTES), le Règlement général sur la protection des données (RGPD)-Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) et « Marchés publics, dites-le une fois » ;
  - la mise en place d'un système d'information patrimonial pour optimiser, sécuriser et aider à la gestion des 200 sites départementaux (dont les collèges) ;
  - la montée en compétence numérique des agents (C@PNUM), débutée en 2019 par un diagnostic de maturité des usages du numérique au sein de la collectivité (enquête adressée à l'ensemble des agents du Département), sa déclinaison sera poursuivie notamment par des actions de diagnostic, de formation, d'accompagnement et de communication ;
  - la gestion du temps de travail dans les collèges.

Par ailleurs, en 2020 est prévu le lancement des projets suivants :

- le lot 2 de la migration MDPH pour harmoniser les pratiques entre les différentes MDPH de France ;
  - la mise en place d'un outil de gestion de l'éditique qui représente l'ensemble des documents (sous forme papier et dématérialisée) qui sont générés par le Département à destination des usagers ;
  - la gestion dématérialisée des frais de déplacements ;
  - la dématérialisation des fiches d'entretien professionnel.
- **Maintien à niveau et adaptation du socle technique :** les investissements qui seront réalisés permettront l'extension du système de stockage de la collectivité (pour répondre aux besoins liés à la dématérialisation et à l'évolution du système d'information), l'augmentation de la puissance des serveurs ainsi que la sécurisation de ces infrastructures par la mise en place de redondances. En outre, du matériel de téléphonie sera acquis pour à la fois prendre en compte l'installation de services du Département au sein du site de « Maty » et intégrer des sites distants sur l'infrastructure Internet protocole (IP).  
L'acquisition de postes de travail informatiques sera également réalisée dans le double objectif de maintien en conditions opérationnelles de l'ensemble des matériels de proximité par le renouvellement des matériels les plus anciens et de satisfaction de nouveaux besoins liés notamment à la dématérialisation, les formations en distanciel et le développement du télétravail.

## RESSOURCES HUMAINES

La politique Ressources humaines (RH) représente un enjeu important dans la mise en œuvre des politiques publiques définies dans le projet départemental C@P25. Les orientations données, les priorités décidées, les moyens alloués doivent concourir à la réussite de C@P25 grâce à la mobilisation et au développement de l'ensemble des compétences de tous les agents de la collectivité.

Les axes stratégiques de cette politique sont inscrits dans un agenda social pluriannuel et font l'objet d'une large concertation avec les partenaires sociaux. Ils ont pour objectif, après une phase de redéfinition de bases de fonctionnement solides dans le cadre du projet C@P.org, de développer une politique RH ambitieuse visant à valoriser les compétences de l'ensemble des collaborateurs et déployer des modalités de travail adaptées à l'évolution de la société, ceci dans un environnement de travail garantissant le respect de chacun, la non-discrimination et l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

C'est ainsi que depuis 2017 de nombreux chantiers ont été conduits ; la réorganisation des services s'est accompagnée d'un plan de formation adapté aux nouveaux besoins et d'un plan de prévention des risques psycho-sociaux permettant d'accompagner l'évolution des collectifs de travail.

Dès lors ces bases posées, la politique RH a pris dès 2018 tout son essor avec des réalisations significatives, comme notamment la mise en place d'un régime indemnitaire garantissant une équité dans la rémunération des personnels, l'élargissement des possibilités d'évolution de carrière, l'ouverture au télétravail...

En parallèle, une politique sociale ouverte et inclusive a été mise en place à travers des thématiques aussi variées que le maintien dans l'emploi et l'inclusion des personnes en situation de handicap, ou encore le reclassement des plus fragiles et l'égalité femmes-hommes. La santé et la sécurité au travail de l'ensemble des collaborateurs restent prioritaires pour le Département qui, en tant qu'employeur responsable, a à cœur de les renforcer.

### 1 - REALISATIONS PHARES DEPUIS LE DEBUT DE MANDAT

#### Politique salariale et gestion des carrières

- **Elaboration et mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) :** le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a remplacé les primes et indemnités pour les cadres d'emplois éligibles. Il concerne les fonctionnaires mais également tous les agents contractuels de droit public. Construit sur le principe « à fonction identique régime indemnitaire identique », il a permis une égalité de traitement entre les agents ayant les mêmes niveaux de responsabilité. Une revalorisation du traitement des assistants familiaux a été réalisée en parallèle.
- **Maîtrise du nombre de postes budgétaires de la collectivité :** dans un contexte national d'annonce par le Gouvernement de la suppression de nombreux postes dans la Fonction publique territoriale et de négociation des participations financières de l'Etat, le travail de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences devait également permettre de tendre vers une diminution du nombre de postes budgétaires de la collectivité. Au 31 décembre 2018, 24 postes ont été supprimés, dont 13 postes faisant suite au transfert de la compétence Transport à la Région, grâce à une réflexion sur les processus et méthodes.
- **Déploiement de l'E-DRH :** la définition de l'e-DRH permet, grâce au recours aux technologies de l'information et de la communication, d'optimiser les processus RH sur les étapes qui caractérisent la vie d'un salarié.



Le logiciel de gestion des temps, TEMPO, lancé en octobre 2018 sur quelques directions, a été déployé en 2019 par phases successives pour près de 80 % des directions. L'année 2019 a également été marquée par la mise en œuvre du module « Postes et effectifs » en lien avec le logiciel de gestion des ressources humaines, Astre RH.

- **Actualisation des critères d'avancement de grade et de promotion interne pour la CAP :** il est apparu nécessaire d'actualiser les règles de promotion interne et d'avancement de grade propres à la collectivité datant de 2012.

Ce travail a été réalisé dans un esprit d'ouverture avec plusieurs objectifs :

- permettre une évolution des parcours en interne correspondant à l'organisation définie : positionner la bonne personne au bon endroit, avec les bonnes compétences,
- encourager les montées en compétences et prises de responsabilité,
- faciliter la progression de carrière dans les fonctions occupées,
- valoriser l'expertise professionnelle parallèlement à la notion de missions exercées et notamment d'encadrement,
- renforcer le caractère collégial du processus d'appréciation au sein des directions et au niveau de la direction générale.

Ces critères sont en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

## Gestion des emplois et des compétences

- **Réorganisation des services (C@P.org) et son accompagnement :** l'élaboration du projet d'administration C@P.org, engagé dès 2017, a abouti à la définition d'un nouvel organigramme en mai 2017. De nombreux profils de postes ont été modifiés et les agents concernés ont été appelés à candidater sur les postes vacants. Un vaste mouvement de mobilité a été engagé, qui a permis à 149 personnes de connaître une mobilité interne en 2017, soit près de 8 % des effectifs du Département. Les mobilités internes mais également les recrutements externes contribuent à la dynamique de changement recherchée dans le cadre de la réorganisation. Cela permet également aux agents de développer de nouvelles compétences et de répondre ainsi aux enjeux de C@P25.

Après deux années de fonctionnement de C@P.org, il est apparu nécessaire d'adapter ponctuellement en 2019 l'organisation de certaines directions.

- **Actualisation du plan de formation :** actualisé en juin 2017, le plan de formation 2016-2018 a contribué à l'accompagnement et à la mise en œuvre de C@P25 et de C@P.org. Dans ce contexte, 18 136 journées de formation ont été réalisées, soit en moyenne 2,5 jours de formation par an et par agent avec la mobilisation d'un budget de plus de 2,4 M€.

Elaboré durant le premier semestre 2019, un nouveau plan de formation triennal a été adopté fin septembre 2019.

- **Refonte du règlement de formation :** celle-ci a notamment permis de prendre en considération en 2017 les dispositions relatives au compte personnel de formation, nouvellement applicable à la fonction publique territoriale. Une nouvelle actualisation en 2018 a également intégré la mise en œuvre des formations à distance, qui correspond à de nouvelles modalités de dispense de formation dans un contexte d'évolution des pédagogies et dans une logique de développement durable.
- **Redéfinition du processus annuel d'entretien professionnel :** ce processus annuel obligatoire a été revu et présenté au Comité technique en octobre 2018, afin de permettre à la fois d'évaluer le travail effectué sur l'année écoulée, d'identifier les besoins en formation, d'apprécier les possibilités d'avancement de grade ou promotion interne, et de fournir les éléments permettant



de définir le montant du régime indemnitaire lié à la manière de servir. Il s'agit d'un véritable outil de gestion des compétences et parcours des agents.

- **Commission emploi** : mise en place au cours du deuxième trimestre 2019, elle étudie les demandes de recrutement sur postes permanents émanant de toutes les directions et collèges, de surcroîts de travail, de recrutement d'emplois aidés, ainsi que la validation des terrains d'apprentissage dans la collectivité et la validation des emplois saisonniers.
- **Plan de déprécarisation** : ce plan pluriannuel de résorption de l'emploi précaire (adopté le 7 novembre 2016), prévu par la loi du 12 mars 2012, a été mis en œuvre en 2017. En effet, bien que l'établissement d'un tel programme reste facultatif et soit fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, le Département a décidé de mettre en place ce plan de déprécarisation à partir des éléments fixés par le décret du 11 août 2016. Au total, depuis 2017, 15 personnes ont été déclarées aptes à intégrer la fonction publique et ont été positionnées sur des postes.

### Prévention santé sécurité au travail

- **Mise en œuvre du plan de prévention des Risques psycho-sociaux (RPS)** : suite à l'engagement de la démarche en 2016, la mise en œuvre du plan d'actions en matière de RPS est l'une des mesures visant à protéger la santé des agents et lutter contre l'absentéisme. Parmi les actions phares, les conférences ont connu un grand succès avec près de 1 000 participations sur des thématiques diverses : prévenir les RPS, la gestion des émotions, la communication positive, le stress et les neurosciences. Afin de développer un sentiment d'appartenance à un collectif, une procédure d'accueil des nouveaux arrivants a été élaborée, ainsi que des temps de rassemblements informels (visite du musée Courbet, visite de l'exposition « 36 15 Tape » à l'Hôtel du Département et visite organisée avec le musée du Temps). La publication du nouveau journal « Nous c'est Doubs » vise également une meilleure connaissance des sujets traités et des projets portés au sein de l'institution.  
La mise en place du télétravail, de la charte du temps et des ateliers de sophrologie proposés par le COS sont des outils à disposition des agents pour leur permettre une meilleure conciliation vie personnelle-vie professionnelle.
- **Adoption d'une charte de reclassement en vue du maintien dans l'emploi des agents** : un dispositif d'accompagnement et de retour à l'emploi a été déployé pour les agents en difficulté. Il doit leur permettre de reprendre une activité professionnelle dans les meilleures conditions possibles.
- **Adoption d'un plan de lutte contre l'absentéisme 2019-2021** : le diagnostic réalisé révèle que le taux d'absentéisme au sein du Conseil départemental du Doubs est plus faible qu'au niveau national, mais que la tendance est à l'augmentation. En effet, le taux d'absentéisme des agents du Département atteint 8,1% en 2017 (9,8% au niveau national). L'analyse statistique fait apparaître les agents polyvalents des collèges, les travailleurs sociaux et les infirmiers comme étant les plus exposés à l'absentéisme.

### Politique sociale

- **Expérimentation et généralisation du télétravail** : la mise en place du télétravail a débuté à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017. La collectivité a passé en juin 2019 la barre des 100 télétravailleurs pour atteindre, en septembre, 125 agents. C'est un beau succès pour ce dispositif généralisé en début d'année 2019, et qui vise à faire évoluer les modes d'organisation du travail au sein des services du Département.

- **Elaboration d'une charte du temps** : concilier vie professionnelle et vie personnelle et familiale est désormais devenu un enjeu de société. Le respect des principes de gestion du temps par tous est essentiel à la bonne marche des services. L'implication de l'encadrement dans la mise en œuvre et le respect de cette charte du temps, diffusée en janvier 2019, est un élément fondamental.

### Politique liée à l'accès à l'emploi et à l'insertion

- **Développement de l'apprentissage** : la collectivité développe une politique volontariste en matière d'apprentissage. A ce titre, elle a accueilli, depuis 2015, 47 apprentis qui se forment aux côtés de professionnels pour acquérir une première expérience sur les métiers liés à l'informatique, la communication, la maintenance, la cuisine en collectivité ou bien encore dans le domaine sanitaire et social.
- **Mise en œuvre du plan d'actions en faveur des personnes handicapées 2019-2021** : une démarche participative a été conduite tout au long de l'année 2018 pour réaliser l'état des lieux des actions mises en œuvre par la collectivité en matière de handicap. L'un des outils de cette politique est le conventionnement avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). A travers cette convention, le Conseil départemental s'est engagé à mettre en œuvre des actions concrètes en la matière pour les années 2019, 2020 et 2021. En contrepartie, le FIPHFP versera une subvention à la collectivité à hauteur de 387 000 euros pour ces 3 ans.

## 2 - PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS A SIGNALER DANS LA REALISATION DES PROJETS C@P25

La politique Ressources humaines devra intégrer les dispositions légales qui ont été adoptées dans le cadre de la réforme de la fonction publique parue le 6 août 2019.

## 3 - PRINCIPALES ETAPES OPERATIONNELLES A VENIR D'ICI LA FIN DE MANDAT

L'année 2020 permettra d'entrer dans la phase de pleine mise en œuvre de toutes les actions programmées, pour atteindre les objectifs visés par l'ensemble des plans et procédures actés en politique Ressources humaines. Le nouveau plan de formation triennal accompagnera dans cet effort les directions et les agents. Il porte des enjeux vertueux d'intégration, de développement durable, d'égalité.

### Politique salariale et gestion des carrières

Les projets menés concourront plus particulièrement à la modernisation de l'activité RH et de ses modes de gestion, ainsi qu'à la maîtrise des moyens mis à disposition des directions.

- **Déploiement de l'e-DRH** : il se poursuivra dans un triple objectif :
  - d'outillage et d'exploitation des données pour assurer le pilotage et une meilleure expertise de l'activité des directions et collèges ;
  - de dématérialisation des flux de gestion ;
  - d'ouverture des données vers les directions et les agents.

## Gestion des emplois et des compétences

- **Mise en œuvre du plan de formation 2019-2021** : le plan de formation triennal élaboré pour les agents de la collectivité se déclinera sur la période 2019-2021. Ses enjeux stratégiques sont les suivants :
  - d'intégration, de développement responsable, de prévention et de santé au travail,
  - de développement de l'expertise interne,
  - de modernisation et de transversalité,
  - de territoire et de réponses aux besoins des habitants.Ce plan permettra d'accompagner les directions et les agents dans la poursuite des objectifs de C@P25, et de promouvoir les valeurs partagées par la collectivité.  
Un accent sera mis sur l'accompagnement des parcours professionnels. Il s'ouvrira également à des méthodes pédagogiques innovantes : co-développement, coaching, formation en distanciel...
- **Conventionnement triennal avec chaque direction** : débuté au second semestre 2019, ce dialogue relatif aux ressources humaines avec chaque directeur a pour objectif d'optimiser tous les leviers d'action RH par le biais d'une contractualisation sur trois ans. Celle-ci permettra de définir et de formaliser les enjeux stratégiques RH propres à chaque direction (diminution de l'absentéisme, évolution des compétences des agents, amélioration du niveau de qualité de service...) sur la base d'indicateurs fournis par la direction des ressources humaines.

## Prévention santé sécurité au travail

- **Mise en œuvre du plan de prévention des risques psycho sociaux (RPS)** : les actions visant à outiller les managers dans la prise en charge des risques individuels et collectifs seront prioritaires. Il s'agit d'une procédure d'alerte, d'un guide de première intervention, d'un protocole de gestion des publics agressifs dans les Centres médico-sociaux (CMS) et d'un protocole d'intervention en cas d'incident au domicile des assistants familiaux.
- **Lutte contre l'absentéisme** : le plan de lutte contre l'absentéisme, soumis en Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) le 11 avril 2019, sera mis en œuvre en 2020 et 2021. Les grands axes du plan d'actions portent sur la prévention des absences et en particulier des troubles musculo-squelettiques via l'adaptation des équipements, l'accompagnement des agents dans le cadre de leur reprise du travail après arrêt long pour éviter un nouvel arrêt, le remplacement des agents absents, la mobilité..., l'objectif étant de préserver la santé et la sécurité des agents sur le lieu de travail.
- **Mise en œuvre du plan de prévention des risques professionnels 2018-2020** : cela se traduira notamment par une campagne de prévention des troubles musculo-squelettiques. Un travail de redéfinition des réseaux des acteurs de la prévention (assistants prévention, sauveteurs secouristes au travail, équipiers de première intervention) sera une priorité pour 2020 afin de disposer de relais pour conduire les actions de prévention au plus près du terrain et aider à mettre à jour et faire vivre le document unique d'évaluation des risques professionnels.

## Politique sociale

- **Télétravail** : le télétravail poursuivra son développement avec notamment l'identification et la mise en place de télécentres envisagées sur l'année 2020. Par la suite, des partenariats avec des structures externes pourraient être envisagés.
- **Plan de déplacements d'administration (PDA)** : il est programmé à compter de 2020 en vue de lutter contre les émissions de Gaz à effet de serre (GES) liées aux déplacements

professionnels ou domicile-travail et afin d'encourager l'utilisation des moyens de déplacements durables (transports en commun, vélo...).

- **Egalité femmes-hommes** : le plan d'actions pluriannuel Egalité femmes-hommes sera soumis à l'approbation de l'Assemblée départementale de décembre 2019 et mis en œuvre sur les prochaines années. Sur le volet interne, il permettra de sensibiliser les agents aux différentes manifestations du sexisme, d'assurer une équité dans les évolutions de carrière, de mieux communiquer sur les impacts du temps partiel, de mettre en œuvre les dispositifs liés à la conciliation entre la vie familiale, sociale et l'activité professionnelle...

### **Politique liée à l'accès à l'emploi et à l'insertion**

- **Mise en œuvre du plan d'actions en faveur des personnes handicapées 2019-2021** : ce plan, décliné sur les années 2019, 2020 et 2021, vise le développement d'actions concourant à l'insertion et au maintien dans l'emploi des personnes concernées. Elles porteront sur le développement d'une culture commune du handicap et la lutte contre les stéréotypes, le maintien dans l'emploi grâce à l'achat de matériels et à des aménagements de poste...  
La collectivité a pris des engagements forts concernant l'accueil de personnes en situation de handicap dans ses services, par des recrutements sur postes permanents, non permanents et via l'apprentissage. L'objectif que s'est fixé le Département est d'accueillir 22 personnes sur 3 ans sur des postes pérennes et non pérennes.

## BATIMENTS ET MOYENS GENERAUX

Le projet départemental C@P25 prévoit l'adaptation des services départementaux afin de tenir compte des modifications institutionnelles, législatives, réglementaires et des choix stratégiques décidés par l'Assemblée départementale. Les modifications de compétences de la collectivité, instituées par la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République), et de leurs conditions d'exercice dans le cadre de la mise en œuvre de C@P25 ont nécessité la mise en place d'une stratégie de gestion patrimoniale adaptée à ces nouveaux enjeux.

Le Schéma directeur immobilier départemental (SDID), découlant du projet départemental et du projet d'administration adopté pour sa mise en œuvre, permet de répondre à ces enjeux mais également de garantir la conformité réglementaire générale, notamment en termes de sécurité des personnes et de prévention des risques professionnels, d'assurer l'adéquation fonctionnelle des locaux vis-à-vis des besoins, de garantir l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées, d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine, en complément des actions de maîtrise de la demande énergétique qui reposent en partie sur les usagers. L'objectif est également d'optimiser autant que faire se peut les surfaces affectées aux services, sans compromettre les conditions d'exercice des missions. L'optimisation des coûts locatifs (loyers et charges) est également prise en compte, ainsi qu'une stratégie de cession résultant du schéma, qui est destinée à limiter les coûts de fonctionnement et à renforcer les capacités d'investissement, pour limiter le recours à l'emprunt.

En matière de moyens généraux, les principes de maîtrise des dépenses de fonctionnement, inscrits dans C@P25, guident les actions mises en œuvre pour répondre aux besoins des services.

### 1 - REALISATIONS PHARES DEPUIS LE DEBUT DE MANDAT

#### Gestion patrimoniale

- **Approbation du schéma directeur immobilier départemental (SDID) :** le processus d'élaboration du SDID engagé en 2017 a permis de conforter certaines opérations dans la prospective budgétaire et d'engager des processus opérationnels dès 2018. Ce document cadre de référence, qui prend appui sur C@P25 et C@P.org et porte la stratégie de gestion patrimoniale du Département à moyen terme (*10 à 15 ans*), a été approuvé par l'Assemblée départementale de décembre 2018. Cette stratégie de gestion patrimoniale de la collectivité concilie une politique d'investissement dynamique et soutenable avec une maîtrise, voire une réduction, des dépenses de fonctionnement liées au patrimoine. Quatre grands objectifs structurent le SDID :
  - une offre de service social de proximité plus accessible et plus efficiente pour les usagers et les professionnels ;
  - une implantation des services départementaux sur Besançon plus rationnelle et plus lisible ;
  - une valorisation des sites culturels propriété de la collectivité (pôle muséal Courbet et Saline royale d'Arc-et-Senans) ;
  - et enfin, une stratégie de gestion patrimoniale dynamique s'appliquant à l'ensemble du patrimoine départemental, quelle qu'en soit l'affectation fonctionnelle.
- **Adaptation du patrimoine aux évolutions de l'organisation de l'administration départementale - 1<sup>ère</sup> phase :** avec notamment l'accompagnement de la réorganisation des services centraux du Département et la réorganisation territoriale de la Direction des routes et des infrastructures-DRIT (Centre d'exploitation routier-CER de l'Isle-sur-le-Doubs, transfert des Services territoriaux d'aménagement (STA) de Pontarlier (1<sup>ère</sup> phase) et Montbéliard, désaffectation des CER de Pierrefontaine-les-Varans, Le Russey et Sancey-le-Grand), l'acquisition de locaux en vue de conforter l'offre de services du Centre départemental de

l'enfance et de la famille (Maison de la Colline à Exincourt mise en service en avril 2017 et inaugurée en septembre 2017).

- **Engagement de la mise en œuvre du plan de cession - 1<sup>ère</sup> phase** : cessions réalisées pour le domaine d'alpages de Mouthe, le site de Bellevue à Besançon, les locaux de Profession Sport et Loisirs aux Tilleroyes et les locaux de la rue de la Sous-Préfecture à Montbéliard.
- **Mise en œuvre 2019-2023 du SDID** :
  - **adaptation du patrimoine aux évolutions de l'organisation de l'administration départementale - 2<sup>ème</sup> phase** : avec la poursuite en 2019 des opérations d'ores et déjà initiées dans C@P.org : réorganisation des locaux de la Direction territoriale des solidarités humaines de Montbéliard (regroupement du Centre de planification et d'éducation familiale sur le site principal de la Maison du Département et restructuration-extension du site secondaire de la rue Viette à Audincourt), construction du Centre d'exploitation routier de Morteau – Le Bélieu, confortement de la structure des ateliers du parc du matériel roulant et regroupement des entités constituant le Service territorial d'aménagement (STA) sur le site de la rue Chappe à Pontarlier, démarrage de la modernisation des centres d'exploitation routiers confortés dans l'organisation territoriale des routes, études de conception pour la restructuration et études de programmation pour l'extension du site Gay Lussac pour le conforter comme second site principal d'implantation des services départementaux sur Besançon ;
  - **mise en œuvre du plan de cession - 2<sup>ème</sup> phase** : engagement des démarches pour la réalisation de 5 à 7 cessions.

## Exploitation et maintenance

- **Mutualisation des stations de carburants** : avec le Centre technique municipal (CTM) de Besançon et le Parc du matériel roulant (PMR) de Pontarlier en 2018.
- **Gestion du Parc de la Gare d'eau** : poursuite de la mise en œuvre du programme de gestion raisonnée du Parc de la Gare d'eau (exploitation saisonnière de la Guinguette, suppression des produits phytosanitaires, gestion et valorisation des déchets verts). Depuis juin 2019, les déchets papier, carton et verre sont collectés par des corbeilles de tri sélectif et des bacs de collecte.
- **Engagement d'une première campagne d'audits énergétiques** : ils sont destinés à identifier les gisements d'économies d'énergie et de limitation des émissions de gaz à effet de serre. 18 premiers audits (pour 15 collèges, ainsi que l'Hôtel du Département, le 13-15 et le 18 rue de la Préfecture à Besançon) ont été initiés en 2019 et seront achevés d'ici la fin 2019.

## Moyens logistiques

- **Limitation de l'empreinte écologique de la flotte de véhicules** : réduction du nombre de véhicules à missions et moyens équivalents, suppression progressive des véhicules diesel émetteurs de particules fines et augmentation progressive de la proportion de véhicules électriques, y compris installation de nouvelles bornes de recharge. Au 30 septembre 2019, la flotte ne compte plus que 17 véhicules légers diesel sur 215 (hors utilitaires et poids lourds), soit moins de 8 %, l'achat de véhicules électriques se poursuivant dans la mesure où ils constituent actuellement la seule alternative technique aux véhicules thermiques pour les déplacements qui ne peuvent être évités, ni être réalisés en transports en commun ou par des moyens de mobilité active. Au 30 septembre 2019, la flotte comprend 14 véhicules électriques sur 215 soit 6,5%, ainsi qu'un scooter électrique et 22 vélos à assistance électrique.

## 2 - PRINCIPALES ETAPES OPERATIONNELLES A VENIR D'ICI LA FIN DE MANDAT

### Gestion patrimoniale

- **Mise en œuvre 2019-2023 du SDID :**
  - **adaptation du patrimoine aux évolutions de l'organisation de l'administration départementale - 2<sup>ème</sup> phase :** avec notamment en 2020 l'achèvement de la construction du CER du Bélieu, la poursuite de la modernisation des CER et l'engagement des travaux de restructuration du site de la rue Gay Lussac. Les études de conception de plusieurs projets seront par ailleurs engagées en 2020 pour la construction du nouveau bâtiment à vocation administrative sur le site de Gay Lussac Ampère, l'aménagement de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) dans les locaux situés rue Viette à Montbéliard, ainsi que l'engagement de la requalification du site des Haras de Besançon ;
  - **mise en œuvre du plan de cession - 2<sup>ème</sup> phase :** la politique de cession des biens qui ne sont pas nécessaires à l'exercice des compétences départementales sera poursuivie.
- **Archives départementales :** extension de leur capacité de stockage, dont la saturation est projetée à l'échéance 2028.

### Exploitation et maintenance

- **Gestion du Parc de la Gare d'eau :** poursuite et finalisation du projet de gestion raisonnée du Parc de la Gare d'eau, avec notamment la mise en œuvre d'une signalétique à chaque entrée du parc et des actions de communication saisonnières thématiques (tri sélectif des déchets, limitation des déchets, gestion des espaces verts...).
- **Poursuite des audits énergétiques :** lancement d'une 2<sup>ème</sup> campagne d'audits sur les bâtiments départementaux, hors collèges et de plus de 2 000 m<sup>2</sup>, à compter de 2021.

### Moyens logistiques

- **Limitation de l'empreinte écologique de la flotte de véhicules :** le processus d'optimisation de la flotte de véhicules et de limitation de son empreinte écologique sera poursuivie par la mise en place d'un outil de gestion des réservations et de suivi de la flotte plus performant, ainsi que par la sensibilisation des agents en matière de limitation des déplacements (recours accru à la visioconférence notamment) et d'utilisation de modes de déplacements alternatifs (covoiturage, transports en commun et mobilités actives). La conversion énergétique de la flotte reposera encore principalement sur l'accroissement du nombre de véhicules électriques qui pourrait être étendu aux véhicules utilitaires, dont l'arrivée sur le marché est annoncée à compter de 2020. A compter de 2021, des véhicules utilitaires à hydrogène devraient également être disponibles sur le marché, ce qui pourrait permettre d'envisager une expérimentation en lien avec le projet de station « Domhyno » porté par Akuo Energy sur Novillars.



## GESTION FINANCIERE

Les Budgets primitifs (BP) de la collectivité sont construits pour permettre la mise en œuvre des politiques publiques définies dans le projet départemental C@P25. Ainsi, la politique Gestion financière vise à rendre compatible, par une stratégie financière pluriannuelle 2016-2020, l'ambition portée pour le développement du territoire départemental inscrite dans C@P25 et l'exigence de préserver les grands équilibres financiers de la collectivité.

### 1 - REALISATIONS PHARES DEPUIS LE DEBUT DE MANDAT

#### Dettes, programme d'emprunts, trésorerie et garanties d'emprunts

- **Maîtrise de l'endettement** : l'objectif fixé dans C@P25 en termes de dette et d'emprunts était de limiter l'encours de dette à un niveau inférieur à 300 M€ en fin de mandat. Cela s'est traduit par un effort sur les dépenses de fonctionnement et par une baisse des dépenses d'investissement qui a permis un désendettement de la collectivité entre 2015 et 2018. L'encours de dette a ainsi baissé de 32 M€, pour atteindre 242,3 M€ au 31 décembre 2018.
- **Modification du règlement des garanties d'emprunts** : le Département du Doubs accorde, depuis de nombreuses années, sa garantie aux organismes et sociétés d'Habitation à loyer modéré (HLM) pour les emprunts destinés au financement d'opérations d'amélioration ou de développement du parc de logements sociaux, ainsi qu'à des associations ou organismes œuvrant dans le domaine sanitaire et social, ou dans le cadre d'une activité d'intérêt général conforme aux compétences du Département. Une modification du règlement départemental de garanties d'emprunts a été proposée pour diminuer les risques encourus par la collectivité. Ce règlement départemental modifié a été approuvé par l'Assemblée départementale du 6 novembre 2017 lors de la réunion dédiée aux orientations budgétaires 2018.
- **Mise en œuvre d'une gestion de la pluriannualité des crédits** : la pluriannualité est généralisée en investissement et plus ponctuelle en fonctionnement depuis le BP 2018, voté en décembre 2017. Dans le même temps, le règlement financier de la collectivité a été modifié sur les modalités d'affectation des autorisations de programme par l'Assemblée départementale de décembre 2017. Des états complexes de suivi et de pilotage ont été travaillés en lien avec le prestataire GFI et sont opérationnels depuis mai 2018.
- **Modification et sécurisation des procédures d'élaboration et de suivi budgétaire** : afin de faciliter et de simplifier les modes de gestion interne et se conformer strictement à la réglementation budgétaire et comptable sans excès, il est désormais possible, pour chaque politique, d'opérer des transferts de crédits au sein d'un même article, après validation de la Direction des finances et de l'achat (DFA), et des virements de crédits entre articles au sein du même chapitre budgétaire, par arrêté de Madame la Présidente.  
Ces dispositions ont été votées lors du BP 2017, en décembre 2016, par l'adoption d'un règlement financier modifié.  
Ces nouvelles modalités introduisant de la souplesse dans l'exécution budgétaire permettent également une préparation budgétaire plus lisible et sécurisée.  
Par ailleurs, dans le cadre des reports des crédits et des rattachements des charges et des produits à un exercice, l'application stricte de la réglementation a permis de sécuriser les données budgétaires et comptables et d'optimiser la réalité d'engagements des dépenses.
- **Dématérialisation de la chaîne comptable** : mise en œuvre de la dématérialisation des pièces comptables des domaines achats et recettes en novembre 2017, suivie courant 2018 par le domaine social et celui des ressources humaines. Elle s'est achevée le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par le



domaine des subventions, répondant ainsi aux obligations réglementaires de dématérialisation complète des pièces comptables.

## Fiscalité et dotations

- **Stabilisation du taux de fiscalité sur le foncier bâti :** la stabilité fiscale (taux de fiscalité sur le foncier bâti), actée en mars 2016, a été mise en œuvre dans le cadre de l'adoption du projet départemental C@P25.
- **Participation au redressement des finances publiques imposée par l'Etat :** pour faire face à la baisse des dotations de l'Etat (Dotation globale de fonctionnement-DGF) de 8,8 M€ par an de 2014 à 2017, la collectivité a mis en place un plan de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.
- **Signature du pacte financier 2018-2020 avec l'Etat :** après quatre années de baisse de la DGF, le Département s'est engagé en avril 2018 pour une période de 3 ans dans la démarche de contractualisation avec l'Etat d'encadrement des dépenses de la collectivité définie par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. La signature du pacte financier est intervenue en juin 2018.

## 2 - PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS A SIGNALER DANS LA REALISATION DES PROJETS C@P25

### Dettes, programme d'emprunts, trésorerie et garanties d'emprunts

- **Maîtrise de l'endettement :** la collectivité a engagé une phase de désendettement entre 2015 et 2018 afin de retrouver des marges de financement de l'investissement par l'emprunt sur la deuxième partie du mandat. Au compte administratif 2018, la capacité de désendettement du Département est de 4,1 années.

## Fiscalité et dotations

- **Stabilisation du taux de fiscalité sur le foncier bâti :** le projet départemental C@P25 a été élaboré sur la base d'une hypothèse de la fin de la baisse de la DGF à compter de 2018 et sur la base du maintien du taux de fiscalité sur le foncier bâti à 18,08 % sur toute la période du mandat.
- **Signature du pacte financier 2018-2020 avec l'Etat :** l'objectif de plafonner l'évolution des dépenses de fonctionnement en deçà de 1,2% a été atteint au compte administratif 2018 : -1,5% après retraitement.

## 3 - PRINCIPALES ETAPES OPERATIONNELLES A VENIR D'ICI LA FIN DE MANDAT

### Dettes, programme d'emprunts, trésorerie et garanties d'emprunts

- **Maîtrise de l'endettement :** la maîtrise du volume d'emprunts, engagée sur la première partie du mandat, se poursuivra tout en respectant le cadre d'un engagement pluriannuel d'investissement de 320 M€ à minima sur la durée du mandat. Le maintien de la capacité de désendettement de la collectivité en dessous du plafond national de référence, de 10 années pour les Départements, devra être assuré en parallèle d'une reprise progressive de l'investissement engagée en 2018.

- **Garanties d'emprunts** : l'analyse des comptes des organismes pour lesquels le Département a octroyé une garantie d'emprunts devra être menée en sollicitant l'accompagnement d'un prestataire externe.
- **Mise en œuvre d'une gestion de la pluriannualité des crédits** : la généralisation de la pluriannualité est effective pour les opérations d'investissement et la gestion pluriannuelle restera ponctuelle selon les dépenses de fonctionnement. La mise en place d'outils de suivi, déjà engagée, sera cependant encore optimisée dans un objectif de fiabilisation et de facilitation.

### Fiscalité et dotations

- **Pacte financier 2018-2020 avec l'Etat** : le Département s'est engagé à contenir ses dépenses de fonctionnement dans la limite du plafond de 1,2% par an pour éviter toute pénalité impactant le versement de ses dotations.

## GLOSSAIRE

### A

---

AD@T : Agence Départementale d'Appui aux Territoires

ADDSEA : Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

ADF : Assemblée des Départements de France

ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement

AEA : Antenne Enfance Ado

AFAF : Aménagement Foncier Agricole et Forestier

AFID : Agence Foncière Interdépartementale du Doubs (AFID)

AHS-FC : Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté

AMII : Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement

AMO : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

ANAH : Agence Nationale de l'Habitat

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie

APF : Association des Paralysés de France

APN : Activités de Pleine Nature

APRR : Autoroutes Paris Rhin Rhône

ARB : Agence Régionale pour la Biodiversité

ARCEP : Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes

ARS : Agence Régionale de Santé

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

ASEANFC : Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte Nord Franche-Comté

AST : Action Sociale de Terrain

ASV : Adaptation de la Société au Vieillissement

### B

---

BAFA : Brevet aux Fonctions d'Animation

BGE : Boutique de Gestion

BNR : Bibliothèque Numérique de Référence

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

BRSA : Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active

BVD : Diarrhée Virale Bovine

## C

---

CADA : Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile  
CAE : Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi  
CAF : Caisse d'Allocations Familiales  
CAGB : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon  
CAOM : Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens  
CAUE : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement  
CBNFC ORI : Conservatoire Botanique National de Franche-Comté – Observatoire Régional des Invertébrés  
CC : Communauté de Communes  
CCAPEX : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions  
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale  
CCIT : Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale  
CCLMHD : Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs  
CDCA : Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie  
CDCPH : Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées  
CDDI : Contrat à Durée Déterminée d'Insertion  
CDEF : Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille  
CDEN : Conseil Départemental de l'Education Nationale  
CDIAE : Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique  
CDJ : Conseil Départemental des Jeunes  
CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers  
CDT : Comité Départemental du Tourisme  
CeGIDD : Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic  
CER : Contrat d'Engagement Réciproque  
CER : Centre d'Exploitation Routier  
CESSEC : Commission d'Examen du Statut et de la Situation des Enfants Confiés  
CHSCT : Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail  
CIA : Chambre Interdépartementale d'Agriculture  
CICS : Centre d'Information et de Consultation sur la Sexualité  
CIE : Contrat Initiative Emploi  
CIMA : Centre International Música Antiga  
CLACSE : Comité Local d'Action pour la Cohésion Sociale et l'Emploi  
CLC : Commission Locale de Coordination  
CLERCT : Commission Locale d'Evaluation des Ressources et des Charges Transférées  
CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination

CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat  
CMS : Centre Médico Social  
CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie  
CODERPA : Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées  
CPEF : Centre de Planification et d'Education Familiale  
CPIE : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement  
CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens  
CPOM SAAD : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en matière d'aide à domicile entre le Département et les structures compétentes  
CPSD : Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements  
CRD : Centre de Ressources Documentaires  
CRIJ : Centre Régional d'Information Jeunesse  
CRPM : Code Rural de la Pêche Maritime  
CRT : Comité Régional du Tourisme  
CTAP : Conférence Territoriale de l'Action Publique  
CTECC : Convention Territoriale d'Exercice Concerté de la Compétence  
CTM : Centre Technique Municipal  
CTJ : Contrat Territorial Jeunesse  
CTJ : Conférence Transjurassienne  
CTL : Contrat Territoire Lecture  
CUAL : Commission Unique d'Aide pour le Logement  
CUI : Contrat Unique d'Insertion

## **D**

---

DALO : Droit Au Logement Opposable  
DCE : Directive Cadre sur l'Eau  
DD : Développement Durable  
DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations  
DDT : Direction Départementale des Territoires  
DEF : Direction Enfance-Famille  
DFA : Direction des Finances et de l'Achat  
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement  
DGO : Document Général d'Orientation  
DIEC : Direction Interdiocésaine de l'Enseignement Catholique  
DIHAL : Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement  
DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

DOVH : Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale  
DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles  
DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
DRH : Direction des Ressources Humaines  
DRIT : Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
DRJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Doubs  
DSDID : Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements  
DSP : Délégation de Service Public  
DTHD : Doubs Très Haut Débit  
DTSH : Directions Territoriales des Solidarités Humaines  
DUN : Direction des Usages Numériques  
DVDC : Durée de Vie des Chaussées

## **E**

---

EAJE : Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants  
EFH : Egalité Femmes Hommes  
EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
ENS : Espace Naturel Sensible  
ENT : Espace Numérique de Travail  
EPAGE : Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
EPCC : Etablissement Public de Coopération Culturelle  
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
EPD : Equipes Pluridisciplinaires  
EPF : Etablissement Public Foncier  
EPLÉ : Etablissement Public Local d'Enseignement  
EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin  
ESBF : Entente Sportive Bisontine Féminine  
ESBM : Entente Sportive Besançon Masculine  
ESMS : Etablissements et Services Médico-Sociaux  
ETP : Equivalent Temps Plein

## **F**

---

FACAR : Fonds d'Aide au Commerce et à l'Artisanat Rural  
FAPI : Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion  
FCSM : Football Club Sochaux-Montbéliard  
FCTVA : Fonds de Compensation pour la TVA

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural  
FEDER : Fonds Européen de Développement Economique et Régional  
FIPHFP° : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique  
FSE : Fonds Social Européen  
FSL : Fonds de Solidarité pour le Logement  
FSN : Fonds pour la Société Numérique

## **G**

---

GBDH : Grand Besançon Doubs Handball  
GBM : Grand Besançon Métropole  
GDS : Groupement de Défense Sanitaire  
GED : Gestion Electronique des Données  
GEMAPI : Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations  
GES : Gaz à Effet de Serre  
GFU : Groupe Fermé d'Utilisateurs  
GIP : Groupement d'Intérêt Public  
GTO : Groupe Technique d'Orientation

## **H**

---

HLM : Habitation à Loyer Modéré

## **I**

---

IAE : Insertion par l'Activité Economique  
IDCA : Instance Départementale de Coordination de l'Accompagnement  
IP : Information Préoccupante  
IME : Institut Médico-Educatif  
INET : Institut National des Etudes Territoriales  
IP : Internet Protocole

## **J**

---

JOP : Jeux Olympiques et Paralympiques

## **L**

---

LAD : Laboratoire d'Analyse Départemental  
LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux  
LVD : Laboratoire Vétérinaire Départemental



## **M**

---

MAEC : Mesure Agro-Environnementale et Climatique

MAM : Maison d'Assistant Maternel

MAPTAM : Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

MASP : Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé

MDA : Maison Départementale de l'Autonomie

MDH : Maison Départementale de l'Habitat

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MEDEF : Mouvement des Entreprises de France

MNA : Mineurs Non Accompagnés

MOT : Mission Opérationnelle Transfrontalière

MSA : Mutualité Sociale Agricole

MSAP : Maison de Service au Public

## **N**

---

NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République

## **O**

---

OCER : Opérateur de Communication d'Envergure Nationale

OCER : Opérateur de Communication d'Envergure Régionale

ODH : Observatoire Départemental de l'Habitat

ODPE : Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance

OPSA : Opération Partenariale de Sécurité en Agglomération

OSP : Obligation de Service Public

OTSI : Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative

## **P**

---

PA : Personne Agée

P@C : Porter une Action Concertée

PAI : Projet Agricole Interdépartemental

PALULOS : Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale

PAT : Plan d'Approvisionnement Territorial

PCAE : Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

PDA : Plan de Déplacement d'Administration

PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

PDESI : Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires  
PDH : Plan Départemental de l'Habitat  
PDI : Programme Départemental d'Insertion  
PDIE : Plan Départemental pour l'Insertion et l'Emploi  
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée  
PDR : Programme de Développement Rural  
PDRE : Plateforme Départementale de Rénovation Energétique  
PEQEB : Performance Energétique et Qualité Environnementale des Bâtiments  
PER : Programme d'Etudes Routières  
PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural  
PH : Personne Handicapée  
PIG : Programme d'Intérêt Général  
PIRM : Programme des Investissements Routiers du Mandat  
PLU : Plan Local d'Urbanisme  
PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
PMA : Pays de Montbéliard Agglomération  
PMC : Programme de Modernisation des Collèges  
PMI : Protection Maternelle et Infantile  
PMS : Plan de Maîtrise Sanitaire  
PNE : Plan Numérique pour l'Education  
PNNS : Programme National Nutrition Santé  
PNR : Parc Naturel Régional  
PPI : Plan Pluriannuel d'Investissement  
PRDA : Plan Régional pour le Développement Agricole  
PRIS : Point Rénovation-Info Service  
PRT : Programmation Routière Territorialisée  
PSC : Projet Scientifique et Culturel  
PSL : Profession Sport Loisirs  
PSLA : Prêt Social Location Accession  
PSSI : Politique de Sécurité des Systèmes d'Information  
PTI : Pacte Territorial d'Insertion

## **R**

---

RAPT : Réponse Accompagnée pour Tous  
RD : Route Départementale  
RDAS : Règlement Départemental d'Aide Sociale  
RDTD : Régie Départementale des Transports du Doubs

---

REPPPOP : Réseau de Prévention et de Prise en charge de l'Obésité Pédiatrique  
RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données  
RH : Ressources Humaines  
RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel  
RIP : Réseau d'Initiative Publique  
RPS : Risques Psychosociaux  
RRIR : Réseau Routier d'Intérêt Régional  
RSA : Revenu de Solidarité Active

## S

---

SAAD : Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
SAE : Service d'Archivage Electronique  
SAGA : Suivi des Associations et Gestion des Aides  
SATD : Schéma d'Aménagement Touristique Départemental  
SATE : Service d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau  
SCJ : Sport Culture Jeunesse  
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale  
SDAASP : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public  
SDAEP : Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable  
SDAHGV : Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage  
SDAASP : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public  
SDDAN : Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique  
SDEA : Schéma Départemental des Enseignements Artistiques  
SDID : Schéma Directeur Immobilier Départemental  
SDIN : Schéma Départemental d'Inclusion Numérique  
SDIS : Service Départemental d'incendie et de Secours  
SDOSMS : Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale  
SDRIP : Service Départemental de Recueil des Informations Préoccupantes  
SDSF : Schéma Départemental des Services aux Familles  
SDUN : Schéma Départemental des Usages Numériques  
SEM : Société d'Economie Mixte  
SI : Système d'Information  
SIAE : Service d'Insertion par l'Activité Economique  
SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation  
SIG : Système d'Information Géographique  
SIVOS : Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire

SLIME : Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie  
SMAIBO : Syndicat Mixte de l'Aire Industrielle de Besançon Ouest  
SMAMBVO : Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon  
SMAU : Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine  
SMIX : Syndicat Mixte  
SMMO : Syndicat Mixte du Mont-d'Or  
SPA : Service Public Administratif  
SPASAD : Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile  
SPEE : Service Public de l'Efficacité Energétique  
SPIC : Service Public Industriel et Commercial  
SPL : Société Publique Locale  
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires  
SRDEII : Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation  
SRDTL : Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs  
STA : Service Territorial d'Aménagement  
STR : Service des Travaux Routiers  
SVE : Saine par Voie Electronique  
S\_VRAI : Sauver des Vies par Retour d'Analyse sur Incident de Conduite

## **T**

---

TFUE : Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne  
THD : Très Haut Débit  
TIGA : Territoire Innovant de Grande Ambition  
TNS : Travailleurs Non-Salariés  
TP : Travaux Publics  
TVB : Trame Verte et Bleue

## **U**

---

UGAP : Union des groupements d'achats publics  
UNSS : Union Nationale du Sport Scolaire

## **Z**

---

ZEP : Zone d'Education Prioritaire  
ZUS : Zone Urbaine Sensible

Revue de mise en œuvre C@P25

11- Autonomie						31/03/2018	31/12/2018	30/09/2019		
Axe	Champs	Problématique (axe voire champ de la segmentation stratégique)	Principales étapes opérationnelles	Direction pilote	Échéance initiale prévue	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Statut des étapes opérationnelles	
									Etat de l'étape opérationnelle	Indiquer date prévue si différente par rapport à échéance initiale prévue
111	1111	Maintien à domicile PA	Structurer l'offre de services sur le territoire départemental (PA/PH) : mise en place des CPOM 2ème génération	DA	01/2016	100%	100%	100%	Réalisée	
			Structurer l'offre de services sur le territoire départemental (PA/PH) : mise en œuvre et suivi des CPOM 2ème génération	DA	12/2020	50%	60%	80%	En cours dans les délais	
			Mutualiser les interventions de l'aide et du soin dans la cadre des Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile	DA	06/2017	100%	100%	100%	Réalisée	
	1112	Hébergement en établissement PA	Mise en œuvre d'un dispositif de coopération auprès des acteurs et de conventions renforcées afin de garantir une récupération efficiente de la créance d'aide sociale départementale	DA	12/2016	10%	10%	40%	En cours en retard	2ème semestre 2019
			Mise en œuvre progressive du désintéressement partiel (DP)	DA	01/2018	80%	100%	100%	Réalisée	06/2018
			Gérer les listes d'attente en EHPAD (Viatrajectoire PA)	DA	07/2019	60%	80%	100%	Réalisée	
			Mise en œuvre d'un plan d'investissement en faveur des EHPAD	DA	12/2022	5%	20%	30%	En cours dans les délais	
	1113	Accueil familial PA	Développement accueil familial (PA/PH)	DA	12/2017	40%	60%	80%	En cours en retard	04/2021
			Actualisation du règlement départemental d'aide sociale (RDAS) de l'accueil familial	DA	12/2016	70%	100%	100%	Réalisée	12/2018

Revue de mise en œuvre C@P25

11- Autonomie						31/03/2018	31/12/2018	30/09/2019			
Axe	Champs	Problématique (axe voire champ de la segmentation stratégique)	Principales étapes opérationnelles	Direction pilote	Échéance initiale prévue	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Statut des étapes opérationnelles		
									Etat de l'étape opérationnelle	Indiquer date prévue si différente par rapport à échéance initiale prévue	
112	1121	Maintien à domicile PH	Structurer l'offre de services sur le territoire départemental (PA/PH)	cf. 1111							
			Accompagner les personnes handicapées dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle	DASLI	03/2018				En cours en retard		12/2019 01/2020
	1122	Hébergement des PH	Spécialisation de places dans le champ du handicap , diversification de l'offre et habitat adapté	DA	03/2017				En cours en retard		04/2021
			Déploiement du projet "Zéro sans solution" sous pilotage national de la CNSA (RAPT)	DA	06/2016				Réalisée		
			Fluidification des parcours et nouvelles modalités de tarification (CPOM AHS-FC et contrat de consolidation ADAPEI)	DA	01/2017				Réalisée		
	1123	Accueil familial PH	cf. 1113								
1124	Participation au fonctionnement du GIP MDPH	Clarification du soutien départemental apporté à la MDPH	DA	12/2017				Réalisée			
113	1131	Maintien des PA/PH dans la vie citoyenne	Mise en place du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)	DA	06/2017				Réalisée		
			Soutien aux associations de maintien des PA/PH dans la vie citoyenne	DA	06/2019				En cours en retard		12/2019
			Mise en œuvre d'un réseau départemental de l'autonomie	DA	06/2019				En cours en retard		12/2019
	1132	Modernisation de l'action publique en faveur des PA/PH	Création et mise en place d'une Maison Doubs Autonomie (MDA)	DA	01/2017				Non engagée abandonnée		11/2017
			Certification de l'attribution de l'APA	DA	10/2016				Engagée mais abandonnée		06/2016
			Certification de l'attribution de la PCH	DA	06/2018				Non engagée abandonnée		06/2016
			Mise en place d'une plateforme téléphonique avec numéro unique PA/PH	DA	10/2016				En cours en retard		06/2019 12/2019
Plateforme d'orientation/liste d'attente -(Via trajectoire PH)	MDPH	12/2016				Réalisée		06/2017			
Portail usagers pour les PA (bénéficiaires de l'APA et l'aide sociale)	DA	12/2016				En cours en retard		12/2020			
Refonte du système d'information (SI) social	DA	12/2020				En cours dans les délais					

Etapes nouvelles depuis mars 2018

Revue de mise en oeuvre C@P25

12- Enfance-Famille					31/03/2018	31/12/2018	30/09/2019			
Axes	Problématique (axe voire champ de la segmentation stratégique)	Principales étapes opérationnelles	Direction pilote	Échéance initiale prévue	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Statut des étapes opérationnelles		
								Etat de l'étape opérationnelle		Indiquer date prévue si différente par rapport à échéance initiale prévue
121	Gouvernance et stratégie	Rénover les pratiques professionnelles des missions de l'aide sociale à l'enfance ASE par une réflexion départementale	DEF	09/2017	<div style="width: 95%;"><div style="width: 95%;"></div></div> 95%	<div style="width: 100%;"><div style="width: 100%;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="width: 100%;"></div></div> 100%	Réalisée		12/2018
		Simplifier les procédures d'agrément et de recrutement des assistants familiaux	DEF	06/2018	<div style="width: 50%;"><div style="width: 50%;"></div></div> 50%	<div style="width: 100%;"><div style="width: 100%;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="width: 100%;"></div></div> 100%	Réalisée		09/2018
		Changer la gouvernance de la PMI	DEF	12/2017	<div style="width: 50%;"><div style="width: 50%;"></div></div> 50%	<div style="width: 75%;"><div style="width: 75%;"></div></div> 75%	<div style="width: 90%;"><div style="width: 90%;"></div></div> 90%	En cours en retard		12/2019
		Groupe Technique d'Orientation (GTO): bilan, perspective et révision de la convention	DEF	06/2018	<div style="width: 95%;"><div style="width: 95%;"></div></div> 95%	<div style="width: 100%;"><div style="width: 100%;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="width: 100%;"></div></div> 100%	Réalisée		05/2018
		Planifier et réaliser les CPOM de l'Enfance Famille (avec les 3 associations ASEA NFC, AHS FC, ADDSEA)	DEF	12/2018	<div style="width: 50%;"><div style="width: 50%;"></div></div> 50%	<div style="width: 70%;"><div style="width: 70%;"></div></div> 70%	<div style="width: 90%;"><div style="width: 90%;"></div></div> 90%	En cours en retard		12/2019
		Formaliser un référentiel des dépenses possibles à l'ASE	DEF	12/2018	<div style="width: 0%;"><div style="width: 0%;"></div></div> 0%	<div style="width: 75%;"><div style="width: 75%;"></div></div> 75%	<div style="width: 80%;"><div style="width: 80%;"></div></div> 80%	En cours en retard		06/2019-06/2020
		Déterminer des indicateurs et développer des outils de pilotage en lien avec l'Observatoire départemental de la Protection de l'Enfant ODPE	DEF	09/2017	<div style="width: 50%;"><div style="width: 50%;"></div></div> 50%	<div style="width: 85%;"><div style="width: 85%;"></div></div> 85%	<div style="width: 90%;"><div style="width: 90%;"></div></div> 90%	En cours en retard		12/2019
		Rédiger le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) - partie Enfance-Famille	DEF	09/2018	<div style="width: 85%;"><div style="width: 85%;"></div></div> 85%	<div style="width: 100%;"><div style="width: 100%;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="width: 100%;"></div></div> 100%	Réalisée		12/2018
		Diagnostiquer les axes d'amélioration de la politique Enfance Famille : mise en oeuvre des lois de protection de l'enfance de 2007 et 2016	DEF	03/2020	<div style="width: 0%;"><div style="width: 0%;"></div></div>	<div style="width: 0%;"><div style="width: 0%;"></div></div>	<div style="width: 10%;"><div style="width: 10%;"></div></div> 10%	En cours dans les délais		
		Fixer une organisation des services départementaux chargés de l'évaluation et du suivi des MNA	DEF	12/2020	<div style="width: 0%;"><div style="width: 0%;"></div></div>	<div style="width: 0%;"><div style="width: 0%;"></div></div>	<div style="width: 10%;"><div style="width: 10%;"></div></div> 10%	En cours dans les délais		
		Fixer les orientations pour développer une offre de service adaptée aux besoins des enfants et des familles	DEF	06/2020	<div style="width: 0%;"><div style="width: 0%;"></div></div>	<div style="width: 0%;"><div style="width: 0%;"></div></div>	<div style="width: 20%;"><div style="width: 20%;"></div></div> 20%	En cours dans les délais		
		Plan pauvreté : préparer et accompagner le passage à l'autonomie pour tous les jeunes sortant de l'ASE	DEF	12/2021	<div style="width: 0%;"><div style="width: 0%;"></div></div>	<div style="width: 0%;"><div style="width: 0%;"></div></div>	<div style="width: 10%;"><div style="width: 10%;"></div></div> 10%	En cours dans les délais		
		Plan pauvreté : agir tôt et agir mieux pour la santé et l'épanouissement des enfants (PMI)	DEF	12/2021	<div style="width: 0%;"><div style="width: 0%;"></div></div>	<div style="width: 0%;"><div style="width: 0%;"></div></div>	<div style="width: 10%;"><div style="width: 10%;"></div></div> 10%	En cours dans les délais		
		Elaboration du projet départemental de PMI	DEF	06/2020	<div style="width: 0%;"><div style="width: 0%;"></div></div>	<div style="width: 0%;"><div style="width: 0%;"></div></div>	<div style="width: 50%;"><div style="width: 50%;"></div></div> 50%	En cours dans les délais		
		Renouvellement du schéma départemental des services aux familles (2020-2025)	DEF	03/2020	<div style="width: 0%;"><div style="width: 0%;"></div></div>	<div style="width: 0%;"><div style="width: 0%;"></div></div>	<div style="width: 75%;"><div style="width: 75%;"></div></div> 75%	En cours dans les délais		
Elaborer le nouveau Schéma départemental de protection de l'enfance (SDOSMS)	DEF	12/2017	<div style="width: 30%;"><div style="width: 30%;"></div></div> 30%	<div style="width: 50%;"><div style="width: 50%;"></div></div> 50%	<div style="width: 70%;"><div style="width: 70%;"></div></div> 70%	En cours en retard		12/2019		

Revue de mise en oeuvre C@P25

12- Enfance-Famille					31/03/2018	31/12/2018	30/09/2019			
Axes	Problématique (axe voire champ de la segmentation stratégique)	Principales étapes opérationnelles	Direction pilote	Échéance initiale prévue	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Statut des étapes opérationnelles		
								Etat de l'étape opérationnelle		Indiquer date prévue si différente par rapport à échéance initiale prévue
122	Protection de l'enfant	Prévention : redéfinir les conditions de mise en œuvre de la prévention spécialisée	DEF	06/2018	<div style="width: 25%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 25%	<div style="width: 60%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 60%	<div style="width: 85%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 85%	En cours en retard		06/2019-12/2019
		Prévention : développer des actions de prévention de la radicalisation	DEF	12/2018	<div style="width: 75%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 75%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 100%	Réalisée		
		Renforcer le rôle du Service Départemental de Recueil des Informations Préoccupantes (SDRIP) : développer un véritable plateau technique implanté sur un site adapté	DEF	12/2016	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 100%	Réalisée		06/2017
		SDRIP : élaborer un référentiel d'évaluation de l'information préoccupante, partagé et validé	DEF	12/2017	<div style="width: 50%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 50%	<div style="width: 95%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 95%	<div style="width: 95%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 95%	En cours reportée		03/2019-03/2020
		Protection : projet pour l'enfant (PPE)	DEF	12/2018	<div style="width: 5%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 5%	<div style="width: 30%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 30%	<div style="width: 40%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 40%	En cours en retard		12/2019-12/2021
		Protection : commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés CESSEC	DEF	06/2018	<div style="width: 10%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 10%	<div style="width: 80%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 80%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 100%	Réalisée		06/2019
		Protection : désigner et décliner la mission du médecin référent pour la protection de l'enfance	DEF	12/2017	<div style="width: 10%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 10%	<div style="width: 50%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 50%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 100%	Réalisée		06/2019
		Renforcement du dispositif de placement familial : rédaction d'un référentiel pour les assistants familiaux	DEF	12/2018	<div style="width: 30%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 30%	<div style="width: 40%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 40%	<div style="width: 60%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 60%	En cours reportée		06/2019-12/2020
		MNA : créer un dispositif adapté de prise en charge	DEF	12/2017	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 100%	Réalisée		10/2017
		MNA : protocole d'accord avec la Préfecture afin d'anticiper la régularisation de leur statut à leur majorité	DEF	06/2018	<div style="width: 75%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 75%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 100%	Réalisée		04/2018
		MNA : dispositif d'accueil citoyen en familles bénévoles (moins de 16 ans)	DEF	12/2018	<div style="width: 25%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 25%	<div style="width: 50%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 50%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 100%	Réalisée		05/2019
		Jeunes majeurs : prise en charge et modalités d'accompagnement	DEF	12/2018	<div style="width: 30%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 30%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 100%	Réalisée		
		Soutien aux familles en difficulté : place et rôle des familles dans les instances et la participation des "usagers"	DTSH	12/2018	<div style="width: 50%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 50%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 100%	Réalisée		
		Adoption : spécialiser les professionnels par territoire	DEF	12/2017	<div style="width: 95%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 95%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 100%	Réalisée		04/2018
		Adoption : création d'une cellule interdépartementale réorientée en groupe de réflexion interdépartemental	DEF	12/2017	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #4F81BD; height: 10px;"></div></div> 100%	Réalisée		



Revue de mise en oeuvre C@P25

12- Enfance-Famille					31/03/2018	31/12/2018	30/09/2019			
Axes	Problématique (axe voire champ de la segmentation stratégique)	Principales étapes opérationnelles	Direction pilote	Échéance initiale prévue	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Statut des étapes opérationnelles		
								Etat de l'étape opérationnelle		Indiquer date prévue si différente par rapport à échéance initiale prévue
123	Protection maternelle et infantile	Améliorer la prévention auprès des femmes en précarité : consultations de planification	DEF	12/2018	75%	75%	75%	Engagée mais abandonnée		06/2018
		Améliorer la prévention des IVG chez les mineurs	DEF	12/2017	100%	100%	100%	Réalisée		
		Accompagner différemment les jeunes femmes enceintes isolées	DEF	12/2017	20%	20%	20%	Engagée mais abandonnée		02/2017
		Valoriser la promotion de la santé : répondre aux besoins prénatals précoces, la périnatalité	DEF	12/2017	85%	85%	85%	Engagée mais abandonnée		11/2018
		Valoriser la promotion de la santé au travers des bilans de santé en école maternelle	DEF	12/2018		100%	100%	Réalisée		
		Rédiger un guide des bonnes pratiques d'agrément et des suivis des assistants maternels	DEF	12/2017	80%	95%	100%	Réalisée		06/2019
		Modes d'accueil individuels et collectifs: accompagner la parentalité dans les établissements d'accueil de jeunes enfants EAJE	DEF	12/2017	50%	70%	80%	En cours en retard		12/2019
		Modes d'accueil individuels et collectifs: améliorer la communication avec les partenaires lors de la création d'EAJE	DEF	03/2017	100%	100%	100%	Réalisée		04/2017
		Modes d'accueil individuels et collectifs: accompagner le développement des maisons d'assistants maternels afin de diversifier les modes d'accueil	DEF	09/2018	80%	100%	100%	Réalisée		12/2018
		Modes d'accueil individuels et collectifs: accompagner la parentalité chez les assistants maternels	DEF	12/2019	50%	100%	100%	Réalisée		12/2018
		IVG médicamenteuse : étudier l'opportunité de sa réalisation ou non par les Centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF)	DEF	09/2019			100%	Réalisée		
		Engagement d'une démarche de progrès en matière de planification et d'éducation familiale	DEF	12/2020			20%	En cours dans les délais		
		Modes d'accueil individuels et collectifs: service d'accueil d'urgence par des assistants maternels	DEF	12/2016	75%	75%	75%	Engagée mais abandonnée		02/2017

Étapes nouvelles depuis mars 2018

Étapes nouvelles depuis déc. 2018

Revue de mise en oeuvre C@P25

13- Insertion

Axes	Problématique (axe voire champ de la segmentation stratégique)	Principales étapes opérationnelles	Direction pilote	Échéance initiale prévue	31/03/2018	31/12/2018	30/09/2019		
					Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Statut des étapes opérationnelles	
								Etat de l'étape opérationnelle	Indiquer date prévue si différente par rapport à échéance initiale
131	Gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA)	Conclure une nouvelle convention de gestion avec la CAF	DASLI	06/2016	100%	100%	100%	Réalisée	
		Renforcer la lisibilité autour de la gestion et de l'attribution du RSA par mise en place d'un bilan annuel CAF	DASLI	06/2016	100%	100%	100%	Réalisée	
		Approfondir l'analyse des bilans annuels produits par la CAF (indus, fraude, recouvrement...)	DASLI	06/2019	50%	50%	100%	Réalisée	
		Mise en œuvre du juste droit : améliorer les échanges CAF/Département, élaborer un plan de prévention des indus et lutter contre le non-recours	DASLI	06/2016	50%	60%	70%	En cours reportée	06/2019 12/2020
		Mise en œuvre du juste droit et lutte contre la fraude: mise en place des amendes administratives	DASLI	01/2017	100%	100%	100%	Réalisée	
		Renforcement de l'information des allocataires à toutes les étapes, pour prévenir les indus	DASLI	06/2017	10%	20%	40%	En cours reportée	03/2019 06/2020
		Améliorer le suivi de la contractualisation contrat d'engagement réciproque (CER)/ projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE)	DTSH	2015/2021	50%	60%	70%	En cours dans les délais	
		Expérimenter et déployer sur l'ensemble du département des nouvelles plateformes d'orientation (contractualisation dès l'entrée dans le droit, diagnostic socioprofessionnel et orientation)	DASLI/ DTSH	03/2020			40%	En cours dans les délais	
		Faciliter l'initiative de création d'entreprises par les bénéficiaires du RSA / accompagner les travailleurs non salariés dans l'objectif d'une pérennisation de leur activité	DASLI	2017/2021	75%	100%	100%	Réalisée	04/2018
		Contractualiser avec des partenaires pour faciliter l'initiative de création d'entreprises par les bénéficiaires du RSA / accompagner sur 2020-2022 les travailleurs non salariés dans l'objectif d'une pérennisation de leur activité	DASLI	12/2019			70%	En cours dans les délais	

Revue de mise en oeuvre C@P25

13- Insertion

Axes	Problématique (axe voire champ de la segmentation stratégique)	Principales étapes opérationnelles	Direction pilote	Échéance initiale prévue	31/03/2018	31/12/2018	30/09/2019		
					Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Statut des étapes opérationnelles	
								Etat de l'étape opérationnelle	Indiquer date prévue si différente par rapport à échéance initiale
132	Emploi et insertion professionnelle	Faire coïncider l'offre et la demande d'emploi : mise en place d'une instance de concertation partenariale	DDET	06/2017	<div style="width: 50%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 50%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	Réalisée	04/2018
		Retour à l'emploi des personnes en insertion : Mobilisation des SIAE	DDET	06/2018	<div style="width: 50%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 50%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	Réalisée	
		Retour à l'emploi des personnes en insertion : Mobilisation des emplois aidés et renforcement des CIE (économie marchande)	DDET	06/2018	<div style="width: 80%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 80%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	Réalisée	12/2018
		Etudier l'opportunité qu'un EPCI s'engage dans l'expérimentation "Zéro chômeur de longue durée"	DDET	01/2019	<div style="width: 0%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 0%	<div style="width: 0%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 0%	<div style="width: 0%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 0%	Non engagée abandonnée	01/2017
		Dynamiser le recours aux clauses d'insertion	DDET	01/2017	<div style="width: 30%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 30%	<div style="width: 40%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 40%	<div style="width: 70%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 70%	En cours en retard	12/2019
		Solliciter la délégation de gestion pour la nouvelle subvention globale FSE 2018-2020	DASLI	01/2018	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	Réalisée	
133	Prévention et lutte contre l'exclusion	Elaborer le PDIE	DASLI	12/2017	<div style="width: 10%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 10%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	Réalisée	12/2018
		Elaborer les PTI	DTSH	01/2018	<div style="width: 0%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 0%	<div style="width: 0%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 0%	<div style="width: 0%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 0%	En cours reportée	06/2019 06/2021
		Renouveler la convention "Accompagnement global" avec Pôle emploi	DASLI	01/2017	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	Réalisée	
		Développer l'offre de services en matière d'accompagnement global et Déployer la "labellisation" accompagnement global auprès de partenaires	DASLI	2017/2019	<div style="width: 25%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 25%	<div style="width: 50%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 50%	<div style="width: 70%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 70%	En cours en retard	
		Renouveler la convention Département / Pôle emploi sur l'accompagnement des allocataires du RSA	DASLI	12/2018	<div style="width: 50%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 50%	<div style="width: 50%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 50%	<div style="width: 50%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 50%	En cours reportée	12/2019 12/2020
		Renforcer le partenariat avec les missions locales pour prévenir le basculement des jeunes dans le droit RSA - signature des nouvelles conventions	DASLI	12/2018	<div style="width: 15%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 15%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	Réalisée	09/2018
		Déployer une offre de mobilité solidaire sur l'ensemble du territoire	DASLI	2019/2021			<div style="width: 90%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 90%	En cours dans les délais	
		Déployer et évaluer une offre socio professionnelle de "parcours renforcés" de type coaching.	DASLI	2019/2021			<div style="width: 40%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 40%	En cours dans les délais	
		Mobiliser les outils de formation dans les parcours des allocataires et sécuriser l'accès en formation	DASLI	2019/2021			<div style="width: 70%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 70%	En cours dans les délais	
		Redynamiser les parcours longs - Recensement des allocataires concernés (+ 4 ans) et de leurs problématiques pouvant justifier ces parcours longs	DTSH	2015/2021	<div style="width: 20%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 20%	<div style="width: 30%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 30%	<div style="width: 40%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 40%	En cours en retard	
		Mise en place d'un dispositif référent de parcours emploi logement pour les bénéficiaires d'une protection internationale	DASLI	11/2017	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	Réalisée	
Réduction des freins à l'emploi liés à la fracture numérique	DDET DASLI	12/2017	<div style="width: 0%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 0%	<div style="width: 0%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 0%	<div style="width: 15%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 15%	En cours reportée	06/2020 12/2021		

Nouvelles étapes depuis décembre 2018

Revue de mise en oeuvre C@P25

14- Habitat-Logement

14- Habitat-Logement					31/03/2018	31/12/2018	30/09/2019			
Axes	Problématique (axe voire champ de la segmentation stratégique)	Principales étapes opérationnelles	Direction pilote	Échéance initiale prévue	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Statut des étapes opérationnelles		
								Etat de l'étape opérationnelle	Indiquer date si différente par rapport à échéance initiale prévue	
141	Stratégie et gouvernance	Mise en œuvre des orientations du Plan Départemental de l'Habitat 2014-2019 en lien avec les EPCI	DDET	2016 à 2020	<div style="width: 25%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 25%	<div style="width: 50%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 50%	<div style="width: 60%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 60%	En cours dans les délais		
		Elaboration du Plan départemental de l'habitat (PDH) 2020-2025	DDET	12/2020			0%	Non encore engagée conformément au planning		
		Elaboration et adoption du nouveau Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2022	DASLI	12/2017	<div style="width: 50%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 50%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	Réalisée		12/2018
		Mettre en œuvre le dispositif "Accompagner pour habiter"	DASLI	01/2016	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	Réalisée		
		Pérenniser et approfondir le dispositif "Accompagner pour habiter"	DASLI	01/2019	<div style="width: 60%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 60%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	Réalisée		12/2018
		Mise en œuvre du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2013-2019	DDET	06/2019	<div style="width: 75%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 75%	<div style="width: 80%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 80%	<div style="width: 90%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 90%	En cours en retard		09/2019-12/2019
		Elaboration du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2020-2025	DDET	12/2019			<div style="width: 95%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 95%	En cours dans les délais		
		Renforcer la visibilité et le positionnement de l'ADIL comme premier contact de l'utilisateur	DDET	12/2017	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	Réalisée		
		Renforcer la visibilité et le positionnement de l'ADIL comme premier contact de l'utilisateur : création et structuration de la Maison départementale de l'habitat (MDH)	DDET/DG	06/2018	<div style="width: 50%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 50%	<div style="width: 50%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 50%	<div style="width: 75%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 75%	En cours en retard		06/2018-12/2019
		Déploiement des activités de la Maison départementale de l'habitat (MDH)	DDET	12/2021			0%	Non encore engagée conformément au planning		
		Etudier la mise en œuvre d'un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie	DDET	12/2017	0%	0%	0%	Non engagée différée		03/2019-12/2021
		Impliquer les territoires dans les travaux de l'observatoire départemental de l'Habitat	DDET	12/2017	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	Réalisée		
		Poursuivre l'implication des territoires dans les travaux de l'observatoire départemental de l'Habitat	DDET	2018-2020		<div style="width: 60%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 60%	<div style="width: 70%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 70%	En cours dans les délais		
		Utiliser davantage les données de l'observatoire départemental de l'Habitat pour ajuster au mieux les politiques locales de l'Habitat	DDET	12/2017	<div style="width: 50%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 50%	<div style="width: 50%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 50%	<div style="width: 75%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 75%	En cours en retard		12/2020

Revue de mise en oeuvre C@P25

14- Habitat-Logement					31/03/2018	31/12/2018	30/09/2019		
Axes	Problématique (axe voire champ de la segmentation stratégique)	Principales étapes opérationnelles	Direction pilote	Échéance initiale prévue	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Statut des étapes opérationnelles	
								Etat de l'étape opérationnelle	Indiquer date si différente par rapport à échéance initiale prévue
142	Accès et maintien dans le logement	Révision du règlement intérieur du FSL (critères d'intervention)	DASLI	12/2016	<div style="width: 40%;"><div style="width: 40%;"></div></div> 40%	<div style="width: 50%;"><div style="width: 50%;"></div></div> 50%	<div style="width: 90%;"><div style="width: 90%;"></div></div> 90%	En cours en retard	06/2019 12/2019
		Refonte du dispositif d'attribution des aides financières (CUAL, CLC...)	DASLI	12/2016	<div style="width: 20%;"><div style="width: 20%;"></div></div> 20%	<div style="width: 70%;"><div style="width: 70%;"></div></div> 70%	<div style="width: 100%;"><div style="width: 100%;"></div></div> 100%	Réalisée	03/2019
		Révision du règlement intérieur des aides attribuées en commissions locales de coordination-CLC (critères d'intervention)	DASLI	12/2016	<div style="width: 20%;"><div style="width: 20%;"></div></div> 20%	<div style="width: 50%;"><div style="width: 50%;"></div></div> 50%	<div style="width: 90%;"><div style="width: 90%;"></div></div> 90%	En cours en retard	06/2019 12/2019
		Développer les synergies hébergement/logement. Déployer le logement d'abord	DASLI	2017/2021	<div style="width: 50%;"><div style="width: 50%;"></div></div> 50%	<div style="width: 60%;"><div style="width: 60%;"></div></div> 60%	<div style="width: 70%;"><div style="width: 70%;"></div></div> 70%	En cours dans les délais	
		Mobiliser le parc privé et proposer aux bailleurs des outils de sécurisation	DASLI	2018-2021			<div style="width: 50%;"><div style="width: 50%;"></div></div> 50%	En cours dans les délais	
143	Développement et amélioration de l'offre en logements à vocation sociale	Soutien aux territoires - Développement de l'offre en logement social par la réhabilitation du parc ancien	DDET	2016-2020	<div style="width: 50%;"><div style="width: 50%;"></div></div> 50%	<div style="width: 60%;"><div style="width: 60%;"></div></div> 60%	<div style="width: 75%;"><div style="width: 75%;"></div></div> 75%	En cours dans les délais	
		Soutien aux bailleurs sociaux - inciter les bailleurs à se positionner sur des opérations de reconversion/réhabilitation en centre-bourgs	DDET	2016-2020	<div style="width: 25%;"><div style="width: 25%;"></div></div> 25%	<div style="width: 60%;"><div style="width: 60%;"></div></div> 60%	<div style="width: 75%;"><div style="width: 75%;"></div></div> 75%	En cours dans les délais	
		Soutien aux bailleurs sociaux - conforter le positionnement d'Habitat 25 comme relais des politiques départementales	DDET	12/2016	<div style="width: 20%;"><div style="width: 20%;"></div></div> 20%	<div style="width: 20%;"><div style="width: 20%;"></div></div> 20%	<div style="width: 20%;"><div style="width: 20%;"></div></div> 20%	En cours reportée	12/2020
		Soutien aux bailleurs sociaux - Développement de l'offre de logements adaptés dans le parc public	DDET	2016-2020	<div style="width: 50%;"><div style="width: 50%;"></div></div> 50%	<div style="width: 60%;"><div style="width: 60%;"></div></div> 60%	<div style="width: 75%;"><div style="width: 75%;"></div></div> 75%	En cours dans les délais	
		Soutien au développement et à l'amélioration de l'offre en logements privés	DDET	2016-2020	<div style="width: 50%;"><div style="width: 50%;"></div></div> 50%	<div style="width: 60%;"><div style="width: 60%;"></div></div> 60%	<div style="width: 70%;"><div style="width: 70%;"></div></div> 70%	En cours dans les délais	

Étapes nouvelles depuis mars 2018  
 Étapes nouvelles depuis décembre 2018

Revue de mise en oeuvre C@P25

15- Développement social					31/03/2018	31/12/2018	30/09/2019			
Axes	Problématique (axe voire champ de la segmentation stratégique)	Principales étapes opérationnelles	Direction pilote	Échéance initiale prévue	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Statut des étapes opérationnelles		
								Etat de l'étape opérationnelle	Indiquer date prévue si différente par rapport à échéance initiale	
151	Gouvernance de l'action sociale	Elaboration et adoption du nouveau RDAS : partie développement social	directions sociales	09/2018	<div style="width: 60%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 60%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	Réalisée	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #008000; height: 10px;"></div></div>	12/2018
		Elaboration et adoption du SDOSMS	directions sociales	12/2017	<div style="width: 20%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 20%	<div style="width: 25%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 25%	<div style="width: 60%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 60%	En cours en retard	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #FF8C00; height: 10px;"></div></div>	12/2019
		Mise en place des comités locaux d'action pour la cohésion sociale et l'emploi (CLACSE) - phase conception et expérimentation	DASLI/DTSH	12/2017	<div style="width: 33%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 33%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	Réalisée	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #008000; height: 10px;"></div></div>	12/2018
		Déploiement des CLACSE	DTSH	01/2018	<div style="width: 0%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 0%	<div style="width: 20%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 20%	<div style="width: 75%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 75%	En cours en retard	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #FF8C00; height: 10px;"></div></div>	06/2019 12/2021
		Création d'un fonds d'innovation sociale territoriale et engagement des appels à projets	DASLI/DTSH	à partir de 2018	<div style="width: 25%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 25%	<div style="width: 25%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 25%	<div style="width: 80%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 80%	En cours dans les délais	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #008000; height: 10px;"></div></div>	
152	Accompagnement des personnes	Finalisation des nouvelles conventions globales avec les CCAS	DASLI/DTSH	12/2017	<div style="width: 25%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 25%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	Réalisée	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #008000; height: 10px;"></div></div>	11/2018
		Nouvelles conventions globales avec les partenaires associatifs en matière d'accompagnement des personnes	DASLI	2018/2021	<div style="width: 20%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 20%	<div style="width: 30%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 30%	<div style="width: 35%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 35%	En cours dans les délais	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #008000; height: 10px;"></div></div>	
		Garantir le déploiement de l'e-administration sociale. Lutter contre la fracture numérique	DASLI	démarrage 2016	<div style="width: 50%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 50%	<div style="width: 60%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 60%	<div style="width: 70%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 70%	En cours en retard	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #FF8C00; height: 10px;"></div></div>	
		Favoriser le développement d'une offre de services par territoire, permettant la prise en charge de la souffrance psychique et l'appui aux équipes sociales dans ce domaine	DASLI	2018/2021	<div style="width: 20%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 20%	<div style="width: 25%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 25%	<div style="width: 40%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 40%	En cours dans les délais	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #008000; height: 10px;"></div></div>	
		Définition d'une nouvelle stratégie départementale en matière d'aides financières (simplification des circuits d'attribution et adoption d'un nouveau règlement intérieur)	DASLI	06/2019	<div style="width: 0%;"><div style="background-color: #A9A9A9; height: 10px;"></div></div>	<div style="width: 50%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 50%	<div style="width: 80%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 80%	En cours en retard	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #FF8C00; height: 10px;"></div></div>	06/2019 12/2019
		Mise en place d'une cellule vulnérabilité	DASLI	12/2016	<div style="width: 10%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 10%	<div style="width: 20%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 20%	<div style="width: 30%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 30%	En cours reportée	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #FF8C00; height: 10px;"></div></div>	01/2019 06/2021

Étapes nouvelles depuis mars 2018



Revue de mise en oeuvre C@P25

21- Collèges

21- Collèges					31/03/2018	31/12/2018	30/09/2019		
Axes	Problématique (axe voire champ de la segmentation stratégique)	Principales étapes opérationnelles	Direction pilote	Échéance initiale prévue	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Statut des étapes opérationnelles	
								Etat de l'étape opérationnelle	Indiquer date si différente par rapport échéance initiale prévue
211	Modernisation et gestion patrimoniale des collèges publics	Redimensionnement du programme de modernisation et établissement d'une nouvelle planification 2016-2021 des opérations sur les collèges non restructurés	DPL	12/2016	100%	100%	100%	Réalisée	
		Renforcement de la mutualisation des équipements	DPL/DESC	dès 2016	60%	60%	60%	En cours dans les délais	
		Programme de modernisation des collèges (PMC) : Restructuration Quingey	DPL	09/2020	20%	25%	75%	En cours dans les délais	
		PMC : Restructuration Frasne	DPL	12/2021	5%	7%	20%	En cours en retard	09/2022
		PMC : Construction Bethoncourt	DPL	09/2022	2%	2%	10%	En cours en retard	09/2023
		PMC : Restructuration Villers-le-Lac	DPL	09/2023	0%	2%	15%	En cours dans les délais	
		PMC : Autres opérations	DPL	Réparties sur la durée du mandat ou au-delà	30%	40%	45%	En cours dans les délais	
		Projection du PMC au-delà des opérations déjà délibérées le 17/10/2016	DPL	12/2021			10%	En cours dans les délais	
212	Numérique éducatif	Etablissement de la feuille de route pour le volet numérique éducatif du SDUN (prise en plein exercice des responsabilités attribuées par la loi Peillon et soutien raisonné et pragmatique au développement des nouveaux usages numériques)	DUN	12/2017	100%	100%	100%	Réalisée	
		Mise en place de l'organisation cible de l'assistance technique aux collèges	DUN	12/2017	75%	85%	90%	En cours en retard	03/2019 10/2019
		Refonte de l'ENT (devenir des espaces numériques de travail)	DUN	09/2020	5%	25%	30%	En cours dans les délais	11/2020
		Mise à niveau des infrastructures informatiques (projet Cosinus serveurs et réseaux, câblage et armoires électriques, postes de travail)	DUN	12/2017	10%	35%	43%	En cours en retard	07/2020 03/2021
		Accompagnement des établissements en matière de connexion au THD	DUN	12/2017	60%	90%	90%	En cours en retard	03/2019 12/2019
		Plan numérique pour l'éducation (PNE) pour un soutien raisonné et pragmatique au développement des nouveaux usages numériques	DUN	09/2019	40%	70%	80%	En cours en retard	02/2020

Revue de mise en oeuvre C@P25

21- Collèges					31/03/2018	31/12/2018	30/09/2019		
Axes	Problématique (axe voire champ de la segmentation stratégique)	Principales étapes opérationnelles	Direction pilote	Échéance initiale prévue	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Statut des étapes opérationnelles	
								Etat de l'étape opérationnelle	Indiquer date si différente par rapport échéance initiale prévue
213	Gouvernance et fonctionnement des collèges publics	Renouvellement de la convention triennale de partage de compétences CD25/collège	DESC	09/2017	<div style="width: 80%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 80%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	Réalisée	
		Adaptation des contrats d'objectifs tripartites CD25/DSDEN/Collège pour intégrer les enjeux de C@P25	DESC	renouvellement annuel par tiers : 1er tiers en 2017	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	Réalisée	
		Adaptation des contrats d'objectifs tripartites CD25/DSDEN/Collège pour intégrer les enjeux de C@P25	DESC	renouvellement annuel par tiers : 2è tiers en 2018	<div style="width: 75%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 75%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	Réalisée	06/2019
		Adaptation des contrats d'objectifs tripartites CD25/DSDEN/Collège pour intégrer les enjeux de C@P25	DESC	Derniers renouvellements 12/2020	<div style="width: 5%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 5%	<div style="width: 0%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 0%	<div style="width: 0%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 0%	En cours dans les délais	
		Modification de la sectorisation pour tenir compte de la démographie scolaire et dans la mesure du possible en favorisant la mixité sociale	DESC	09/2018	<div style="width: 90%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 90%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	Réalisée	
		Modification de la sectorisation pour tenir compte de la démographie scolaire et dans la mesure du possible en favorisant la mixité sociale : rentrée scolaire 2019	DESC	09/2019	<div style="width: 0%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 0%	<div style="width: 0%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 0%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	Réalisée	
		Définition de nouveaux critères pour les dotations de fonctionnement des collèges	DESC	01/2017	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	Réalisée	
		Reprise en gestion directe des achats d'énergie et des contrats de maintenance des installations thermiques et aérauliques par les collèges	DPL/DESC	01/2019	<div style="width: 50%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 50%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	Réalisée	
		Reprise en gestion directe des installations de génie climatique et de la demande énergétique par les EPLE	DPL/DESC	01/2019	<div style="width: 0%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 0%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	Réalisée	
		Transfert dans la dotation globale de fonctionnement des collèges des dépenses de viabilisation et d'entretien et d'exploitation des installations de génie climatique	DPL/DESC	01/2019	<div style="width: 0%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 0%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 100%	Réalisée	
		Conventionnement cité scolaire Besançon Montjoux à revoir	DESC	09/2016	<div style="width: 50%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 50%	<div style="width: 50%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 50%	<div style="width: 50%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 50%	En cours reportée	06/2019 12/2020
214	Actions périéducatives (collèges publics et privés)	Allouer à chaque collège une subvention spécifique d'aide aux actions périéducatives	DESC	12/2017	<div style="width: 0%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 0%	<div style="width: 0%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 0%	<div style="width: 0%;"><div style="background-color: #0070C0; height: 10px;"></div></div> 0%	Non engagée abandonnée	



Revue de mise en oeuvre C@P25

21- Collèges

21- Collèges					31/03/2018	31/12/2018	30/09/2019		
Axes	Problématique (axe voire champ de la segmentation stratégique)	Principales étapes opérationnelles	Direction pilote	Échéance initiale prévue	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Statut des étapes opérationnelles	
								Etat de l'étape opérationnelle	Indiquer date si différente par rapport échéance initiale prévue
215	Restauration collective dans les collèges publics	Contrôle des menus et mise en place des plans de maîtrise sanitaires ( PMS)	DESC	en continu	100%	100%	100%	Réalisée	
		Déterminer le cadre tarifaire le plus juste pour les différentes catégories d'usagers du service de restauration	DESC	01/2017	100%	100%	100%	Réalisée	
		Sensibiliser et former les collèges à l'outil Agrilocal25 et développer l'approvisionnement en circuits courts de proximité	DDET	12/2020	75%	100%	100%	Réalisée	
		Gaspillage alimentaire : finalisation de l'exposition	DESC	06/2016	100%	100%	100%	Réalisée	
		Gaspillage alimentaire : sensibilisation des collèges (personnels et élèves)	DESC	en continu	40%	75%	100%	Réalisée	06/2019
		Devenir de la gestion du service de restauration du collège de Saint-Vit (SIVOS) (1ère étape 09/2017 - 2ème étape 09/2020)	DESC	09/2020	60%	60%	100%	Réalisée	07/2019
		Engagement d'une réflexion et d'actions partenariales (REPPPOP, ARS...) pour encourager le mieux manger et la pratique sportive dans les collèges, et ce pour contribuer à la lutte contre les troubles alimentaires	DESC	06/2019		20%	100%	Réalisée	
		Engagement "Département actif PNNS" - Signature de la nouvelle charte et actions à destination des collégiens	DESC	12/2024			10%	En cours dans les délais	
216	Collèges privés	Allouer aux collèges privés des moyens de fonctionnement en application du Code de l'Education	DESC	01/2018	100%	100%	100%	Réalisée	
		Allouer aux collèges privés des moyens de fonctionnement en application du Code de l'Education - Phase 2	DESC	12/2022		20%	50%	En cours dans les délais	
		Elaborer une convention avec la direction interdiocésaine de l'enseignement catholique (DIEC) pour l'attribution des moyens	DESC	01/2018	0%	20%	20%	En cours reportée	03/2019 09/2020

Etapes nouvelles depuis mars 2018

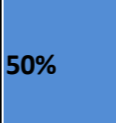
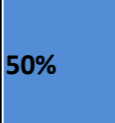

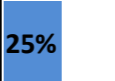





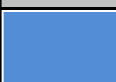


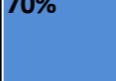
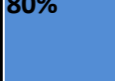
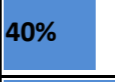





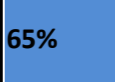
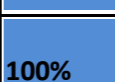
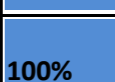






Etapes nouvelles depuis 31/12/2018

Revue de mise en oeuvre C@P25

22- Action culturelle

22- Action culturelle					31/03/2018	31/12/2018	30/09/2019		
Axes	Problématique (axe voire champ de la segmentation stratégique)	Principales étapes opérationnelles	Direction pilote	Échéance initiale prévue	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Statut des étapes opérationnelles	
								Etat de l'étape opérationnelle	Indiquer date prévue si différente par rapport à échéance initiale prévue
221	Coopération territoriale et attractivité du territoire	Contrats de coopération culturelle : diagnostic culturel, mode de gouvernance et expérimentation d'un premier contrat	DESC	12/2016	100%	100%	100%	Réalisée	
		Contrats de coopération culturelle : généralisation avec les EPCI volontaires	DESC	12/2021	30%	45%	90%	En cours dans les délais	12/2021 10/2019
		Mise en place des contrats de territoire sport, culture, jeunesse (en substitution des anciens contrats territoriaux jeunesse et contrats de coopération culturelle)	DESC	12/2021		15%	20%	En cours dans les délais	
		Soutien aux arts vivants	DESC	12/2018	60%	60%	65%	En cours en retard	04/2021
		Mise en place d'un nouvel événementiel sur 4 saisons : Saisons culturelles	DESC	12/2017	80%	80%	85%	En cours en retard	12/2019
		Participation du Département à la CTAP culture	DESC	12/2021	20%	20%	20%	En cours en retard	
		Soutien à l'attractivité de la Saline royale d'Arc-en-Senans : Mise en place de deux nouvelles actions	DESC	2016-2017	100%	100%	100%	Réalisée	
		Soutien à l'attractivité de la Saline royale d'Arc-en-Senans : Poursuite et développement de l'activité culturelle "traditionnelle"	DESC	2017 et suivantes	50%	60%	70%	En cours dans les délais	
		Développement de l'attractivité du pôle Courbet : conforter et élargir la vocation du pôle Courbet à faire rayonner l'œuvre et le message de Courbet	DESC	2017 et suivantes		15%	80%	En cours dans les délais	
		Développement de l'attractivité du pôle Courbet : Analyse du fonctionnement du pôle Courbet / perspectives	DESC	04/2017	100%	100%	100%	Réalisée	
		Développement de l'attractivité du pôle Courbet : Politiques d'acquisition et de mécénat et développement des partenariats avec des fondations et musées	DESC	12/2021	70%	70%	80%	En cours dans les délais	
		Développement de l'attractivité du pôle Courbet : Gestion de la librairie-boutique du musée par reconduction de la convention de gestion par l'exploitant	DESC	12/2017	100%	100%	100%	Réalisée	
		Développement de l'attractivité du pôle Courbet : Reprise en gestion directe de la librairie-boutique du musée	DESC	01/2019	80%	100%	100%	Réalisée	

Revue de mise en oeuvre C@P25

22- Action culturelle					31/03/2018	31/12/2018	30/09/2019		
Axes	Problématique (axe voire champ de la segmentation stratégique)	Principales étapes opérationnelles	Direction pilote	Échéance initiale prévue	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Statut des étapes opérationnelles	
								Etat de l'étape opérationnelle	Indiquer date prévue si différente par rapport à échéance initiale prévue
221	Coopération territoriale et attractivité du territoire	Développement de l'attractivité du pôle Courbet : développement d'une politique de médiation culturelle en utilisant les outils numériques	DESC	en continu				En cours dans les délais	
		Bicentenaire de la naissance de Courbet	DESC	Mars 2018 - Décembre 2019				En cours dans les délais	
		Rationalisation de la gestion du pôle Courbet : Recherche d'économies hors budget RH	DESC	12/2017				Réalisée	
		Poursuite de la rationalisation de la gestion du pôle Courbet : Recherche d'économies hors budget RH	DESC	12/2018				Réalisée	01/2019
		Rationalisation de la gestion du pôle Courbet : Recherche d'économies sur la masse salariale et de recettes supplémentaires, développement de la médiation culturelle et réflexion sur la gestion de la ferme de Flagey	DESC	12/2017 et suivantes				En cours dans les délais	
		Soutien à l'attractivité du Musée des maisons comtoises de Nancray	DESC	12/2017				En cours en retard	
222	Inclusion sociale	Elaboration d'un Plan culture et inclusion sociale	DESC	12/2018				Engagée mais abandonnée	
		Mise en œuvre d'actions culture et inclusion sociale	DESC	12/2021				En cours dans les délais	
223	Réussite éducative	Mise en œuvre d'un Plan culture et réussite éducative : Redéfinition du schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA) 2017-2021	DESC	12/2017				En cours en retard	06/2020
		Mise en œuvre d'un Plan culture et réussite éducative : Généralisation du parcours artistique et culturel du collégien	DESC	12/2016				Réalisée	
		Mise en œuvre d'un Plan culture et réussite éducative : Intégration d'actions départementales sur compétences obligatoires en matière de culture au parcours d'éducation artistique et culturelle du collégien	DESC	12/2016				En cours en retard	09/2019 09/2020
223	Réussite éducative	Mise en œuvre d'un Plan culture et réussite éducative : Etablir des contrats d'objectifs et de moyens avec les scènes de spectacle vivant développant des programmations jeunes publics	DESC	12/2017				Non engagée abandonnée	
		Partage de compétence au sein de la CTAP : proposer le Département dans les domaines "culture et réussite éducative"	DESC	12/2021				En cours en retard	

Etapes nouvelles depuis mars 2018

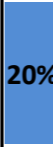

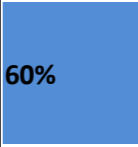

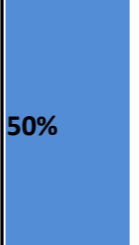

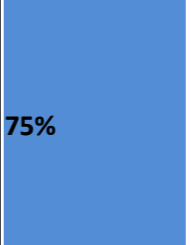

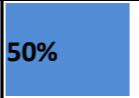
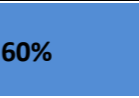


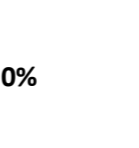
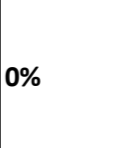





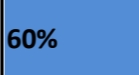
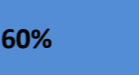


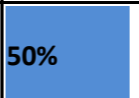
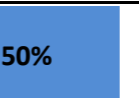
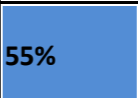

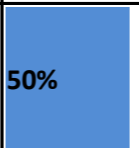
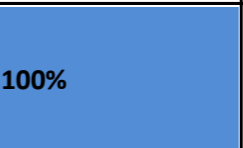
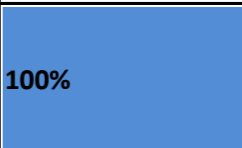

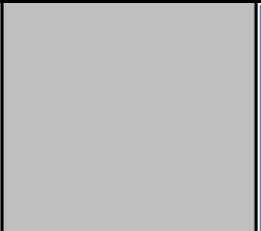

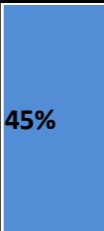

Revue de mise en oeuvre C@P25

23- Lecture

					31/03/2018	31/12/2018	30/09/2019			
Axes	Problématique (axe voire champ de la segmentation stratégique)	Principales étapes opérationnelles	Direction pilote	Échéance initiale prévue	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Statut des étapes opérationnelles		
								Etat de l'étape opérationnelle		Indiquer date prévue si différente par rapport à échéance initiale
231	Aménagement et création de bibliothèques	Révision de la desserte du réseau	DESC	12/2016	100%	100%	100%	Réalisée		
		Nouveau schéma départemental de coopération pour la lecture	DESC	12/2016	100%	100%	100%	Réalisée		
		Mise en œuvre du schéma départemental de coopération pour la lecture : Contrat Territoire Lecture/Design de service/Nouvelle démarche de partenariat collectivités pour la création de bibliothèques	DESC	12/2021	40%	70%	80%	En cours dans les délais		
		Révision des aides à la création et l'aménagement des bibliothèques	DESC	12/2017	20%	20%	20%	En cours en retard		06/2019 12/2020
232	Attractivité des bibliothèques	Révision des critères d'accompagnement des projets associatifs et communaux en faveur de la lecture	DESC	12/2016	100%	100%	100%	Réalisée		
		Mise en place des critères d'accompagnement des projets associatifs et communaux en faveur de la lecture	DESC	12/2017	100%	100%	100%	Réalisée		
		Projet de catalogue collectif départemental (Séquoia)	DESC	12/2018	70%	70%	70%	En cours en retard		12/2019 12/2020
		Organisation d'une politique documentaire concertée	DESC	12/2019	0%	0%	0%	Non engagée différée		12/2020 12/2021
		Evolution numérique des collections	DESC	12/2017	100%	100%	100%	Réalisée		
		Ouverture de la plate-forme Média-doo aux communes de moins de 10 000 habitants et à de nouvelles communes de plus de 10 000 habitants volontaires	DESC	12/2020		40%	50%	En cours dans les délais		
		Poursuite du développement numérique des collections	DESC	12/2021	10%	10%	20%	En cours en retard		
232	Attractivité des bibliothèques	Inscription de la Médiathèque départementale dans le projet de Bibliothèque numérique de référence-BNR (label Etat), en articulation avec la future médiathèque de Grand Besançon Métropole	DESC	12/2021		5%	50%	En cours dans les délais		
		Conclusion des conventions tripartites avec les communes de Grand Besançon Métropole hors Besançon, définissant les rôles respectifs de la future Médiathèque de GBM et de la Médiathèque départementale	DESC	12/2022		10%	30%	En cours dans les délais		12/2022 12/2023

Etapes nouvelles depuis mars 2018

Revue de mise en oeuvre C@P25

24- Archives départementales et Patrimoines culturels départementaux					31/03/2018	31/12/2018	30/09/2019			
Axes	Problématique (axe voire champ de la segmentation stratégique)	Principales étapes opérationnelles	Direction pilote	Échéance initiale prévue	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Statut des étapes opérationnelles		
								Etat de l'étape opérationnelle	Indiquer date prévue si différente par rapport à échéance initiale	
241	Archives départementales	Assurer la conservation du patrimoine départemental constitué par les Archives : Stabiliser les conditions de conservation dans le bâtiment	DESC / DPL	12/2020				En cours dans les délais		
		Assurer la conservation du patrimoine départemental constitué par les Archives : - Reliure et restauration des documents les plus consultés - Numérisation des documents fragiles ou dont la consultation est compliquée par le format	DESC	12/2020				En cours dans les délais		
		Assurer la communication et la visibilité des Archives	DESC	04/2021				En cours dans les délais		
		Evaluer le besoin d'augmentation de capacité de stockage des Archives départementales	DPL	01/2028				Non encore engagée conformément au planning		
		Constituer le patrimoine archivistique départemental	DESC	04/2021				En cours dans les délais		
242	Gestion et valorisation du patrimoine culturel bâti	Valorisation et restauration de patrimoine de tiers	DESC	12/2017 puis suivantes				En cours dans les délais		
		Valorisation et restauration du patrimoine de la Saline royale d'Arc-et-Senans	DPL	04/2021				En cours en retard		01/2022
		Valorisation et restauration du patrimoine du pôle Courbet : amélioration des conditions d'accueil des visiteurs et de conservation des œuvres	DPL DESC	03/2019				Réalisée		
		Valorisation et restauration du patrimoine du pôle Courbet : adaptation des installations du musée pour exposition du bicentenaire puis nouveau Projet scientifique et culturel (PSC)	DPL DESC	06/2020				En cours reportée		06/2021

Revue de mise en oeuvre C@P25

24- Archives départementales et Patrimoines culturels départementaux					31/03/2018	31/12/2018	30/09/2019		
Axes	Problématique (axe voire champ de la segmentation stratégique)	Principales étapes opérationnelles	Direction pilote	Échéance initiale prévue	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Statut des étapes opérationnelles	
								Etat de l'étape opérationnelle	Indiquer date prévue si différente par rapport à échéance initiale
242	Gestion et valorisation du patrimoine culturel bâti	Valorisation et restauration du patrimoine du pôle Courbet : faire de l'atelier de Courbet un atelier pour résidence d'artistes 1ère phase : aménagement de l'atelier pour la résidence d'artiste de Yan Pei-Ming	DESC DPL	03/2019	5%	25%	100%	Réalisée	
		Valorisation et restauration du patrimoine du pôle Courbet : faire de l'atelier de Courbet un atelier pour résidence d'artistes 2è phase : restauration de l'atelier dans sa configuration originelle	DESC DPL	12/2020		0%	10%	En cours dans les délais	
		Valorisation et restauration du patrimoine du pôle Courbet : faire de l'atelier de Courbet un atelier pour résidence d'artistes 3è phase : réhabilitation de la Maison Marguier et création d'une résidence d'artistes permanente	DESC DPL	12/2022		0%	5%	En cours en retard	06/2023
		Valorisation et restauration du patrimoine du pôle Courbet : remise en état du bâtiment rue de la Froidière	DPL	04/2021	0%	0%	0%	Non engagée abandonnée	

Etapas nouvelles depuis mars 2018

Revue de mise en oeuvre C@P25

25 - Sport et éducation populaire

					31/03/2018	31/12/2018	30/09/2019			
Axes	Problématique (axe voire champ de la segmentation stratégique)	Principales étapes opérationnelles	Direction pilote	Échéance initiale prévue	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Statut des étapes opérationnelles		
								Etat de l'étape opérationnelle	Indiquer date prévue si différente par rapport à échéance initiale prévue	
251	Inclusion sociale	Plan sport santé : mise en œuvre d'actions en faveur des personnes handicapées	DESC	12/2017 et suivantes	<div style="width: 70%;"><div style="width: 70%;"></div></div> 70%	<div style="width: 70%;"><div style="width: 70%;"></div></div> 70%	<div style="width: 85%;"><div style="width: 85%;"></div></div> 85%	En cours dans les délais		
		Plan d'actions départemental visant à encourager l'inclusion des personnes en situation de handicap par le sport dans la perspective des JO 2024	DESC	12/2024	<div style="width: 0%;"><div style="width: 0%;"></div></div> 0%	<div style="width: 0%;"><div style="width: 0%;"></div></div> 0%	<div style="width: 10%;"><div style="width: 10%;"></div></div> 10%	En cours dans les délais		
		Plan sport santé : développer un volet d'action à destination des collégiens dans le cadre du programme de progrès pour la charte PNNS (lutte contre la sédentarité, les troubles alimentaires, l'obésité, malnutrition)	DESC	2016-2020	<div style="width: 50%;"><div style="width: 50%;"></div></div> 50%	<div style="width: 55%;"><div style="width: 55%;"></div></div> 55%	<div style="width: 60%;"><div style="width: 60%;"></div></div> 60%	En cours en retard		
		Plan sport santé : développer des actions dans les contrats d'objectifs avec les comités départementaux liées aux compétences sociales du Département	DESC	12/2017	<div style="width: 100%;"><div style="width: 100%;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="width: 100%;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="width: 100%;"></div></div> 100%	Réalisée		
		Plan sport santé : prévention des RPS au sein de la collectivité	DESC	12/2017	<div style="width: 0%;"><div style="width: 0%;"></div></div> 0%	<div style="width: 25%;"><div style="width: 25%;"></div></div> 25%	<div style="width: 35%;"><div style="width: 35%;"></div></div> 35%	En cours en retard		12/2019 12/2021
		Plan sport insertion/emploi	DESC	2016 et suivantes	<div style="width: 50%;"><div style="width: 50%;"></div></div> 50%	<div style="width: 60%;"><div style="width: 60%;"></div></div> 60%	<div style="width: 80%;"><div style="width: 80%;"></div></div> 80%	En cours dans les délais		
252	Vitalité et attractivité des territoires	Développement des sports de nature : révision du dispositif ski	DESC	06/2016	<div style="width: 60%;"><div style="width: 60%;"></div></div> 60%	<div style="width: 65%;"><div style="width: 65%;"></div></div> 65%	<div style="width: 100%;"><div style="width: 100%;"></div></div> 100%	Réalisée		07/2019
		Développement des sports de nature : dispositifs VTT et trails	DESC	12/2017	<div style="width: 10%;"><div style="width: 10%;"></div></div> 10%	<div style="width: 10%;"><div style="width: 10%;"></div></div> 10%	<div style="width: 10%;"><div style="width: 10%;"></div></div> 10%	Engagée mais abandonnée		02/2017
		Soutien au sport de haut niveau	DESC	12/2017	<div style="width: 100%;"><div style="width: 100%;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="width: 100%;"></div></div> 100%	<div style="width: 100%;"><div style="width: 100%;"></div></div> 100%	Réalisée		
		Poursuite et évaluation du dispositif contractuel mis en place avec les clubs élites	DESC	12/2021	<div style="width: 0%;"><div style="width: 0%;"></div></div> 0%	<div style="width: 0%;"><div style="width: 0%;"></div></div> 0%	<div style="width: 10%;"><div style="width: 10%;"></div></div> 10%	En cours dans les délais		
		Contrats territoriaux jeunesse et contrats de coopération territoriale	DESC	12/2017 puis suivantes	<div style="width: 30%;"><div style="width: 30%;"></div></div> 30%	<div style="width: 30%;"><div style="width: 30%;"></div></div> 30%	<div style="width: 100%;"><div style="width: 100%;"></div></div> 100%	Réalisée		12/2018
		Mise en place des contrats de territoire sport, culture, jeunesse (en substitution des anciens contrats territoriaux jeunesse et contrats de coopération culturelle)	DESC	12/2021	<div style="width: 0%;"><div style="width: 0%;"></div></div> 0%	<div style="width: 15%;"><div style="width: 15%;"></div></div> 15%	<div style="width: 20%;"><div style="width: 20%;"></div></div> 20%	En cours dans les délais		
		JO 2024 - Mise en place d'actions en direction d'un large public dès 2019 et jusqu'en 2024	DESC	12/2021	<div style="width: 0%;"><div style="width: 0%;"></div></div> 0%	<div style="width: 15%;"><div style="width: 15%;"></div></div> 15%	<div style="width: 20%;"><div style="width: 20%;"></div></div> 20%	En cours en retard		12/2024



Revue de mise en oeuvre C@P25

25 - Sport et éducation populaire					31/03/2018	31/12/2018	30/09/2019				
Axes	Problématique (axe voire champ de la segmentation stratégique)	Principales étapes opérationnelles	Direction pilote	Échéance initiale prévue	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Statut des étapes opérationnelles			
								Etat de l'étape opérationnelle		Indiquer date prévue si différente par rapport à échéance initiale prévue	
253	Réussite éducative	Conseil départemental des jeunes	DESC	06/2018	<div style="width: 80%; background-color: #4f81bd;"></div> 80%	<div style="width: 100%; background-color: #4f81bd;"></div> 100%	<div style="width: 100%; background-color: #4f81bd;"></div> 100%	Réalisée			
		Conseil départemental des jeunes octobre 2018 - juin 2020	DESC	06/2020	<div style="width: 0%; background-color: #4f81bd;"></div>	<div style="width: 10%; background-color: #4f81bd;"></div> 10%	<div style="width: 60%; background-color: #4f81bd;"></div> 60%	En cours dans les délais			
		Sport pour les jeunes	DESC	12/2017 et suivantes	<div style="width: 50%; background-color: #4f81bd;"></div> 50%	<div style="width: 50%; background-color: #4f81bd;"></div> 50%	<div style="width: 60%; background-color: #4f81bd;"></div> 60%	En cours dans les délais			
		Animation pour les jeunes	DESC	12/2017 et suivantes	<div style="width: 80%; background-color: #4f81bd;"></div> 80%	<div style="width: 85%; background-color: #4f81bd;"></div> 85%	<div style="width: 90%; background-color: #4f81bd;"></div> 90%	En cours dans les délais			
		Etapes nouvelles depuis mars 2018									
		Etapes nouvelles depuis décembre 2018									



Revue de mise en œuvre C@P25

31 - Routes					31/03/2018	31/12/2018	30/09/2019		
Axes	Problématique (axe voire champ de la segmentation stratégique)	Principales étapes opérationnelles	Direction pilote	Échéance initiale prévue	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Statut des étapes opérationnelles	
								Etat de l'étape opérationnelle	Indiquer date prévue si différente par rapport à échéance initiale
311	Maintenance des routes départementales	Formalisation et mise en œuvre de notre politique routière	DRIT	Dès 2016	100%	100%	100%	Réalisée	
		Ajustement de la hiérarchisation de notre réseau routier avec identification d'un réseau d'intérêt régional	DRIT	2016/2017	70%	80%	90%	En cours en retard	06/2019 12/2020
		Révision des modalités de notre intervention en faveur de la maintenance des RD	DRIT	Dès 2016	60%	70%	80%	En cours dans les délais	
		Adaptation des modalités de la programmation routière territorialisée (PRT)	DRIT	Dès 2017	100%	100%	100%	Réalisée	01/2018
		Adaptation de l'outil interne de production de la DRIT	DRIT	2016/2020	90%	92%	95%	En cours dans les délais	
		Adaptation de l'organisation de la viabilité hivernale	DRIT	hiver 2017-2018	70%	100%	100%	Réalisée	06/2018
312	Sécurité routière	Amélioration de la sécurité de nos routes	DRIT	Dès 2016	50%	65%	80%	En cours dans les délais	
		Participation à la politique locale de sécurité routière dans l'objectif de faire évoluer positivement le comportement des conducteurs	DRIT	En continu	80%	85%	90%	En cours dans les délais	
313	Amélioration des réseaux	Programme des études routières (PER)	DRIT	Dès 2016	100%	100%	100%	Réalisée	
		Programme des investissements routiers du mandat (PIRM)	DRIT	Dès 2016	100%	100%	100%	Réalisée	
		Participation aux projets des autres aménageurs	DRIT	En continu	65%	70%	80%	En cours dans les délais	
314	Structuration des voies cyclables	Renouvellement de la politique cyclable en synergie avec le bloc communal	DRIT	2016-2017	30%	50%	90%	En cours en retard	2018/2019
		Aménagements nouveaux du réseau structurant (véloroute acte II...)	DRIT	Selon PIRM	25%	30%	50%	En cours dans les délais	

Revue de mise en oeuvre C@P25

32 - Développement numérique du territoire					31/03/2018	31/12/2018	30/09/2019		
Axes	Problématique (axe voire champ de la segmentation stratégique)	Principales étapes opérationnelles	Direction pilote	Échéance initiale prévue	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Statut des étapes opérationnelles	
								Etat de l'étape opérationnelle	Indiquer date prévue si différente par rapport à échéance initiale
321	Gouvernance	Révision du SDDAN	DUN	12/2017	<div style="width: 70%;"><div>70%</div></div>	<div style="width: 100%;"><div>100%</div></div>	<div style="width: 100%;"><div>100%</div></div>	Réalisée	06/2018
		Pilotage du SDDAN révisé	DUN	12/2022	<div style="width: 20%;"><div>20%</div></div>	<div style="width: 40%;"><div>40%</div></div>	En cours dans les délais		
		Evolution de la stratégie du SMIX Lumière	DUN	06/2019	<div style="width: 90%;"><div>90%</div></div>	<div style="width: 90%;"><div>90%</div></div>	En cours en retard	06/2019-12/2019	
		Gestion de la DSP de la boucle locale haut-débit (ex SMAU)	DUN	12/2018	<div style="width: 20%;"><div>20%</div></div>	<div style="width: 80%;"><div>80%</div></div>	<div style="width: 90%;"><div>90%</div></div>	En cours en retard	12/2018-12/2019
322	Infrastructures numériques	Zone RIP : Suivi déploiement phase 1 aménagement numérique par le SMIX DTHD	DUN	12/2018	<div style="width: 85%;"><div>85%</div></div>	<div style="width: 100%;"><div>100%</div></div>	<div style="width: 100%;"><div>100%</div></div>	Réalisée	
		Zone RIP : Suivi déploiement phase 2 aménagement numérique par le SMIX DTHD	DUN	12/2024	<div style="width: 10%;"><div>10%</div></div>	<div style="width: 10%;"><div>10%</div></div>	<div style="width: 16%;"><div>16%</div></div>	En cours dans les délais	12/2022
		Zone RIP : Suivi déploiement phase 3 aménagement numérique par le SMIX DTHD	DUN	12/2022	<div style="width: 0%;"><div>0%</div></div>	<div style="width: 0%;"><div>0%</div></div>	<div style="width: 0%;"><div>0%</div></div>	Non encore engagée conformément au planning	
		Commercialisation mutualisée des prises FttH avec les autres départements de la Région BFC	DUN	06/2018	<div style="width: 10%;"><div>10%</div></div>	<div style="width: 70%;"><div>70%</div></div>	<div style="width: 70%;"><div>70%</div></div>	Engagée mais abandonnée	09/2021-2019
		Préparation de la commercialisation des prises FttH construites par le SMIX DTHD via une DSP de type affermage	DUN	06/2020	<div style="width: 30%;"><div>30%</div></div>	<div style="width: 30%;"><div>30%</div></div>	<div style="width: 30%;"><div>30%</div></div>	En cours dans les délais	
		Zones AMII : veiller dans le cadre du SDDAN aux déploiements de la fibre dans les agglomérations	DUN	12/2020	<div style="width: 20%;"><div>20%</div></div>	<div style="width: 30%;"><div>30%</div></div>	<div style="width: 45%;"><div>45%</div></div>	En cours dans les délais	
		Maintien et valorisation par le SMIX DTHD des pylônes construits et mis à disposition des opérateurs par le CD25 pour accompagner la couverture du territoire en technologies mobiles 3G et 4G	DUN	12/2020	<div style="width: 0%;"><div>0%</div></div>	<div style="width: 100%;"><div>100%</div></div>	<div style="width: 100%;"><div>100%</div></div>	Réalisée	12/2018
323	Usages du numérique (hors numérique éducatif)	Elaboration du SDUN, volet territorial	DUN	12/2016	<div style="width: 100%;"><div>100%</div></div>	<div style="width: 100%;"><div>100%</div></div>	<div style="width: 100%;"><div>100%</div></div>	Réalisée	06/2017
		Réalisation des projets du SDUN, volet territorial : projets à lancer avant fin 2018 (projets de priorité P1)	DUN	12/2018	<div style="width: 85%;"><div>85%</div></div>	<div style="width: 85%;"><div>85%</div></div>	<div style="width: 100%;"><div>100%</div></div>	Réalisée	
		Réalisation des projets du SDUN, volet territorial : projets à lancer de mi-2018 - à mi 2019 (projets de priorité P2)	DUN	06/2019	<div style="width: 0%;"><div>0%</div></div>	<div style="width: 0%;"><div>0%</div></div>	<div style="width: 100%;"><div>100%</div></div>	Réalisée	

Etapes nouvelles depuis mars 2018

Etapes nouvelles depuis décembre 2018

Revue de mise en oeuvre C@P25

33 - Développement territorial					31/03/2018	31/12/2018	30/09/2019		
Axes	Problématique (axe voire champ de la segmentation stratégique)	Principales étapes opérationnelles	Direction pilote	Échéance initiale prévue	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Statut des étapes opérationnelles	
								Etat de l'étape opérationnelle	Indiquer date prévue si différente par rapport à échéance initiale
331	Accompagnement des projets locaux	SDAASP - Elaboration	DDET	12/2017	100%	100%	100%	Réalisée	
		SDAASP - Mise en œuvre	DDET	12/2024	1%	10%	25%	En cours dans les délais	
		Positionner le Département comme interlocuteur privilégié du bloc communal dans le domaine de l'ingénierie territoriale	DDET	12/2018	70%	100%	100%	Réalisée	
		Création d'une structure partenariale avec le bloc communal (AD@T) et mise en œuvre opérationnelle	DDET	01/2017	100%	100%	100%	Réalisée	
		Développement du partenariat entre Département / AD@T et autres structures (SYDED, smix DTHD...)	DDET	12/2021	20%	25%	45%	En cours dans les délais	
		Contrats territoriaux ( P@C) 2018-2021 - Elaboration	DDET	06/2018	15%	80%	100%	Réalisée	04/2019
		Contrats territoriaux ( P@C) 2018-2021 - Animation/suivi	DDET	12/2021	35%	35%	45%	En cours dans les délais	12/2022
		Evolution et confortement du dispositif AMO	DDET	01/2019	80%	80%	100%	Réalisée	06/2019
		Reprise des porters à connaissance et avis sur les documents d'urbanisme	DDET	01/2018	10%	70%	95%	En cours en retard	06/2019 12/2020
332	Coopération internationale	Coopération internationale recentrée sur l'Europe	DDET	12/2017	100%	100%	100%	Réalisée	
		Coopération transfrontalière : Redynamisation des partenariats	DDET	12/2017	100%	100%	100%	Réalisée	
		Coopération transfrontalière : Initier des projets de coopération internationale en mobilisant les programmes européens (sectoriels, de coopération territoriale européenne...)	DDET	06/2017	10%	10%	25%	En cours en retard	12/2020

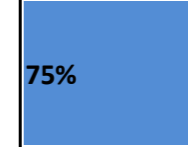




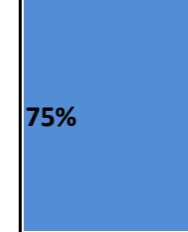

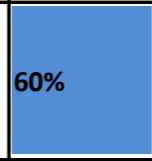
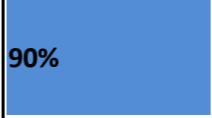
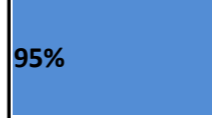
Revue de mise en oeuvre C@P25

33 - Développement territorial					31/03/2018	31/12/2018	30/09/2019		
Axes	Problématique (axe voire champ de la segmentation stratégique)	Principales étapes opérationnelles	Direction pilote	Échéance initiale prévue	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Statut des étapes opérationnelles	
								Etat de l'étape opérationnelle	Indiquer date prévue si différente par rapport à échéance initiale
333	Transition énergétique - Energies renouvelables - Bois énergie	Structuration, fiabilisation et sécurisation de l'approvisionnement des chaufferies bois : gisement et ressources, qualité offre combustible, approvisionnement en plaquettes	DDET	12/2020	70%	70%	86%	En cours dans les délais	12/2022
		Structuration, fiabilisation et sécurisation de l'approvisionnement des chaufferies bois : animation et accompagnement technique d'un réseau de collectivités gestionnaires de chaufferies bois	DDET	12/2017	25%	25%	25%	En cours reportée	12/2020
		Accompagnement des projets bois-énergie : privilégier le soutien aux petites et moyennes installations en optimisant les financements	DDET	12/2017	50%	50%	80%	En cours en retard	12/2021
		Performance énergétique : production d'un livret d'accompagnement des porteurs de projet dans le domaine de la performance énergétique et la qualité environnementale des bâtiments	DDET	07/2018		75%	100%	Réalisée	09/2019
		Le Département, collectivité exemplaire de la performance énergétique et du recours au bois énergie	DPL	12/2021	10%	20%	35%	En cours en retard	
334	Sécurité des biens et des personnes	Coordination et animation : nouvelle gouvernance	DDET	12/2018	20%	30%	100%	Réalisée	07/2019
		Contribution financière du SDIS : conventionnement	DDET	12/2018	20%	30%	100%	Réalisée	07/2019

Étapes nouvelles depuis mars 2018

Revue de mise en oeuvre C@P25

34 - Environnement - trame verte et bleue

Axes	Problématique (axe voire champ de la segmentation stratégique)	Principales étapes opérationnelles	Direction pilote	Échéance initiale prévue	31/03/2018	31/12/2018	30/09/2019			
					Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Statut des étapes opérationnelles		
								Etat de l'étape opérationnelle	Indiquer date prévue si différente par rapport à échéance initiale	
341	Gestion de l'eau et milieux aquatiques	Animation de la Conférence Départementale de l'Eau en lien avec la DDT25	DDET	à partir de 2016				En cours dans les délais		
		Finaliser le transfert du lac St Point	DDET	12/2017				En cours en retard		
		Renforcer les missions de conseil et d'assistance technique et le suivi départemental de la qualité de l'eau : Mise en œuvre d'un dispositif de métrologie sur le bassin de la Loue/ suivi départemental de la qualité de l'Eau	DDET	12/2018				En cours en retard		12/2019
		Renforcer les missions de conseil et d'assistance technique et le suivi départemental de la qualité de l'eau : Soutien et suivi du programme de recherche de l'Université sur la Loue	DDET	12/2018				Réalisée		09/2019
		Renforcer les missions de conseil et d'assistance technique et le suivi départemental de la qualité de l'eau : - Maintien d'un accompagnement technique fort des maîtres d'ouvrages - Mutualisation ingénierie technique	DDET	12/2018				En cours en retard		12/2020
		Fédérer les EPCI pour mettre en œuvre la compétence GEMAPI à l'échelon des principaux sous-bassins versants	DDET	12/2017				Réalisée		12/2018
		Accompagnement du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI	DDET	démarrage en 2016 et poursuite 2018-2020				En cours dans les délais		01/2020
		Réalisation du Schéma Départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP)	DDET	06/2017				Réalisée		03/2019
		Adaptation et mise en œuvre du dispositif de soutien financier des projets sur l'assainissement et la gestion de l'eau, en lien avec l'Agence de l'Eau	DDET	12/2017				En cours en retard		<del>10/2019</del> 06/2020

Revue de mise en oeuvre C@P25

34 - Environnement - trame verte et bleue					31/03/2018	31/12/2018	30/09/2019			
Axes	Problématique (axe voire champ de la segmentation stratégique)	Principales étapes opérationnelles	Direction pilote	Échéance initiale prévue	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Statut des étapes opérationnelles		
								Etat de l'étape opérationnelle		Indiquer date prévue si différente par rapport à échéance initiale
342	Biodiversité et milieux naturels	Révision du schéma départemental des ENS	DDET	12/2018	<div style="width: 25%;"><div style="width: 25%;"></div></div> 25%	<div style="width: 50%;"><div style="width: 50%;"></div></div> 50%	<div style="width: 50%;"><div style="width: 50%;"></div></div> 50%	En cours en retard		12/2019
		Constitution et valorisation du réseau des ENS	DDET	12/2020	<div style="width: 70%;"><div style="width: 70%;"></div></div> 70%	<div style="width: 75%;"><div style="width: 75%;"></div></div> 75%	<div style="width: 85%;"><div style="width: 85%;"></div></div> 85%	En cours dans les délais		
		Contribution à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques (actions en faveur des zones humides, franchissabilité des RD)	DDET	12/2020	<div style="width: 30%;"><div style="width: 30%;"></div></div> 30%	<div style="width: 35%;"><div style="width: 35%;"></div></div> 35%	<div style="width: 45%;"><div style="width: 45%;"></div></div> 45%	En cours en retard		
		Mise en œuvre d'un plan d'action opérationnel de prise en compte de la biodiversité dans toutes les politiques départementales pouvant avoir une incidence sur celle-ci et optimisation des partenariats pour une meilleure valorisation des données naturalistes	DDET	12/2020	<div style="width: 30%;"><div style="width: 30%;"></div></div> 30%	<div style="width: 35%;"><div style="width: 35%;"></div></div> 35%	<div style="width: 40%;"><div style="width: 40%;"></div></div> 40%	En cours en retard		

## Revue de mise en œuvre C@P25

### 35 - Espace rural et périurbain

35 - Espace rural et périurbain					31/03/2018	31/12/2018	30/09/2019		
Axes	Problématique (axe voire champ de la segmentation stratégique)	Principales étapes opérationnelles	Direction pilote	Échéance initiale prévue	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Statut des étapes opérationnelles	
								Etat de l'étape opérationnelle	Indiquer date prévue si différente par rapport à échéance initiale
351	Aménagement et mise en valeur de l'espace rural et périurbain	Partager avec le bloc communal les enjeux d'urbanisme et de planification : Observatoire	DDET	03/2017	100%	100%	100%	Réalisée	
		Partager avec le bloc communal les enjeux d'urbanisme et de planification : Fiches pratiques	DDET	12/2016	50%	100%	100%	Réalisée	12/2018
		Partager avec le bloc communal les enjeux d'urbanisme et de planification : Sensibilisation	DDET	12/2016	20%	40%	60%	En cours en retard	12/2020
		Définition d'une stratégie foncière départementale d'aménagement de l'espace rural et périurbain : Convention SAFER	DDET	12/2016	100%	100%	100%	Réalisée	
		Définition d'une stratégie foncière départementale d'aménagement de l'espace rural et périurbain : Bilan et révision de l'intervention du Département	DDET	12/2017	80%	80%	100%	Réalisée	05/2019
		Mise en œuvre d'une stratégie foncière départementale d'aménagement de l'espace rural et périurbain : Réalisation d'un guide pratique des échanges de parcelles "Echanger pour gagner"	DDET	12/2018	50%	100%	100%	Réalisée	
		Accompagner le bloc communal dans sa gestion de l'espace : Etat des lieux des réglementations de boisement	DDET	12/2017	20%	20%	40%	En cours en retard	12/2019 06/2020
		Accompagner le bloc communal dans sa gestion de l'espace : lancement de nouvelles réglementations de boisement	DDET	12/2017	10%	10%	100%	Réalisée	05/2019
		Suivi de la procédure de réglementation de boisement sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon	DDET	12/2021			10%	En cours dans les délais	

## Revue de mise en œuvre C@P25

35 - Espace rural et périurbain					31/03/2018	31/12/2018	30/09/2019		
Axes	Problématique (axe voire champ de la segmentation stratégique)	Principales étapes opérationnelles	Direction pilote	Échéance initiale prévue	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Statut des étapes opérationnelles	
								Etat de l'étape opérationnelle	Indiquer date prévue si différente par rapport à échéance initiale
352	Soutien aux activités agricoles et forestières	Garantir la capacité d'intervention du Département par un conventionnement avec la Région : Participation à l'élaboration du Plan régional pour le développement agricole 2017-2022 (PRDA) et du Contrat régional Forêt-Bois (2 volets en déclinaison du SRDEII )	DDET	12/2016	100%	100%	100%	Réalisée	
		Garantir la capacité d'intervention du Département par un conventionnement avec la Région : Elaboration du conventionnement Région-Département en application de l'article 94 de la loi NOTRe sur les thématiques agricoles, agroalimentaires et forestières	DDET	06/2016	100%	100%	100%	Réalisée	
		Mise en œuvre du conventionnement Région-Département en application de l'article 94 de la loi NOTRe sur les thématiques agricoles, agroalimentaires et forestières	DDET	12/2020	20%	50%	70%	En cours dans les délais	
		Garantir la capacité d'intervention du Département par un conventionnement avec la Région : Révision des partenariats avec les structures agricoles et forestières	DDET	12/2016	50%	60%	100%	Réalisée	02/2019
		Pérenniser une activité agricole à taille humaine source de valeur ajoutée et reposant sur des filières compétitives : Projet agricole interdépartemental (PAI) et partenariat avec la CIA25-90	DDET	12/2016	100%	100%	100%	Réalisée	
		Mobiliser les capacités d'accompagnement : Mise en place puis évolution des dispositifs d'aides régionaux (Franche-Comté seulement) au sein du Programme de développement rural régional (PDR)	DDET	12/2020	50%	60%	70%	En cours dans les délais	



## Revue de mise en œuvre C@P25

35 - Espace rural et périurbain

					31/03/2018	31/12/2018	30/09/2019				
Axes	Problématique (axe voire champ de la segmentation stratégique)	Principales étapes opérationnelles	Direction pilote	Échéance initiale prévue	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Statut des étapes opérationnelles			
								Etat de l'étape opérationnelle	Indiquer date prévue si différente par rapport à échéance initiale		
352	Soutien aux activités agricoles et forestières	Accompagner les territoires les plus fragiles : mise en place et en œuvre de politiques départementales différenciées (territorialisation)	DDET	12/2020	0%	<div style="width: 20%; background-color: #4F81BD;"></div> 20%	<div style="width: 80%; background-color: #4F81BD;"></div> 80%	En cours dans les délais			
		Accompagner les territoires les plus fragiles : Aide Sécheresse en zone basse	DDET	12/2017	100%	<div style="width: 100%; background-color: #4F81BD;"></div> 100%	<div style="width: 100%; background-color: #4F81BD;"></div> 100%	Réalisée			
		Accompagner les territoires les plus fragiles : "SOLID'AGRI"	DDET	12/2017	100%	<div style="width: 100%; background-color: #4F81BD;"></div> 100%	<div style="width: 100%; background-color: #4F81BD;"></div> 100%	Réalisée			
		Réunir régulièrement les acteurs locaux pour promouvoir une approche globale agriculture-environnement : Animation de la Conférence Départementale de l'Eau en lien avec la DDT25 : groupe de travail agricole	DDET	à partir de 2016	50%	<div style="width: 50%; background-color: #4F81BD;"></div> 50%	<div style="width: 60%; background-color: #4F81BD;"></div> 60%	<div style="width: 70%; background-color: #4F81BD;"></div> 70%	En cours dans les délais		
		Développement des circuits courts alimentaires de proximité dans les restaurations collectives publiques : mise en place de la plateforme Agrilocal	DDET	12/2016	100%	<div style="width: 100%; background-color: #4F81BD;"></div> 100%	<div style="width: 100%; background-color: #4F81BD;"></div> 100%	<div style="width: 100%; background-color: #4F81BD;"></div> 100%	Réalisée		
		Développement des circuits courts alimentaires de proximité dans les restaurations collectives publiques : développement dans les collèges	DDET	12/2020	50%	<div style="width: 50%; background-color: #4F81BD;"></div> 50%	<div style="width: 60%; background-color: #4F81BD;"></div> 60%	<div style="width: 70%; background-color: #4F81BD;"></div> 70%	En cours dans les délais		
		Développement des circuits courts alimentaires de proximité dans les restaurations collectives publiques : développement dans les ESMS (Etablissements et services médico-sociaux)	DDET	12/2017	20%	<div style="width: 20%; background-color: #4F81BD;"></div> 20%	<div style="width: 20%; background-color: #4F81BD;"></div> 20%	<div style="width: 20%; background-color: #4F81BD;"></div> 20%	En cours reportée		12/2020
		Santé animale et sécurité alimentaire : Conforter le laboratoire vétérinaire départemental (LVD) comme un outil de proximité pour la santé animale à l'échelle de la région	DDET	12/2017	20%	<div style="width: 20%; background-color: #4F81BD;"></div> 20%	<div style="width: 30%; background-color: #4F81BD;"></div> 30%	<div style="width: 40%; background-color: #4F81BD;"></div> 40%	En cours en retard		12/2020
		Santé animale et sécurité alimentaire : Tendre à l'équilibre budgétaire du LVD par une grille tarifaire dynamique	DDET	12/2017	100%	<div style="width: 100%; background-color: #4F81BD;"></div> 100%	<div style="width: 100%; background-color: #4F81BD;"></div> 100%	<div style="width: 100%; background-color: #4F81BD;"></div> 100%	Réalisée		

Etapes nouvelles depuis décembre 2018

Revue de mise en oeuvre C@P25

36 - Tourisme

					31/03/2018	31/12/2018	30/09/2019			
Axes	Problématique (axe voire champ de la segmentation stratégique)	Principales étapes opérationnelles	Direction pilote	Échéance initiale prévue	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Statut des étapes opérationnelles		
								Etat de l'étape opérationnelle		Indiquer date prévue si différente par rapport à échéance initiale
361	Stratégie et gouvernance touristique	Gestion des impacts de la loi NOTRe (fin des aides directes aux porteurs de projets privés en 2016)	DDET	12/2016	100%	100%	100%	Réalisée		
		Participation à l'élaboration puis à la mise en œuvre du schéma régional de développement touristique et des loisirs (SRDTL) 2017-2022	DDET	2016-2022	60%	70%	75%	En cours dans les délais		
		Elaboration d'un schéma d'aménagement touristique départemental (SATD)	DDET	12/2017	10%	30%	40%	En cours en retard		12/2019 06/2020
		Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)	DDET	2016/2021	50%	60%	70%	En cours dans les délais		
		Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)	DDET	2016/2020	50%	60%	80%	En cours dans les délais		2016/2020 2016/2021
		Organiser la cohérence de la chaîne CRT / CDT / OTSI (CTAP)	DDET	12/2017	50%	70%	85%	En cours en retard		12/2020
		Fusion CDT UDOTSI et couverture intégrale du Doubs par le réseau des OTSI	DDET	12/2017	80%	80%	90%	En cours en retard		12/2021
362	Développement de l'offre et de l'attractivité touristique	Evolution du positionnement et du rôle du CDT en conformité avec la loi NOTRe	DDET	12/2017	100%	100%	100%	Réalisée		03/2018
		Conseiller et accompagner les EPCI dans la prise de compétence promotion touristique : améliorer la perception de la taxe de séjour	DDET	12/2018	30%	50%	100%	Réalisée		02/2019
		Développer la marque Montagne du Jura	DDET	2016/2020	70%	80%	85%	En cours dans les délais		
		Développement de la station de Métabief, site majeur d'attractivité du territoire	DDET	2016/2020	40%	50%	60%	En cours dans les délais		2016/2020 2016/2021
		Impulser et accompagner un programme de requalification de l'offre d'hébergements marchands au niveau de la station de Métabief	DDET	12/2018	0%	0%	20%	En cours en retard		12/2019 12/2021
		Faciliter l'accessibilité, via des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, aux sites touristiques majeurs du Doubs	DDET	saison 2017	0%	0%	0%	Non engagée différée		12/2021

Revue de mise en oeuvre C@P25

36 - Tourisme					31/03/2018	31/12/2018	30/09/2019			
Axes	Problématique (axe voire champ de la segmentation stratégique)	Principales étapes opérationnelles	Direction pilote	Échéance initiale prévue	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Statut des étapes opérationnelles		
								Etat de l'étape opérationnelle		Indiquer date prévue si différente par rapport à échéance initiale
362	Développement de l'offre et de l'attractivité touristique	Intégration de la politique touristique au sein des Contrats P@C	DDET	12/2018	<div style="width: 50%; background-color: #4F81BD; height: 15px;"></div> 50%	<div style="width: 100%; background-color: #4F81BD; height: 15px;"></div> 100%	<div style="width: 100%; background-color: #4F81BD; height: 15px;"></div> 100%	Réalisée	<div style="width: 100%; background-color: #008000; height: 15px;"></div>	
		Fonder le soutien départemental en faveur du développement touristique sur la mise en réseau des sites et équipements majeurs	DDET	12/2017	<div style="width: 50%; background-color: #4F81BD; height: 15px;"></div> 50%	<div style="width: 50%; background-color: #4F81BD; height: 15px;"></div> 50%	<div style="width: 60%; background-color: #4F81BD; height: 15px;"></div> 60%	En cours en retard	<div style="width: 100%; background-color: #FF8C00; height: 15px;"></div>	12/2019 12/2021
		Structuration des routes thématiques	DDET	2016/2020	<div style="width: 40%; background-color: #4F81BD; height: 15px;"></div> 40%	<div style="width: 40%; background-color: #4F81BD; height: 15px;"></div> 40%	<div style="width: 50%; background-color: #4F81BD; height: 15px;"></div> 50%	En cours dans les délais	<div style="width: 100%; background-color: #008000; height: 15px;"></div>	
		Participation au programme de renouvellement la signalétique d'animation culturelle et touristique sur l'A36	DDET	12/2019	<div style="width: 50%; background-color: #4F81BD; height: 15px;"></div> 50%	<div style="width: 60%; background-color: #4F81BD; height: 15px;"></div> 60%	<div style="width: 70%; background-color: #4F81BD; height: 15px;"></div> 70%	En cours en retard	<div style="width: 100%; background-color: #FF8C00; height: 15px;"></div>	12/2020

Revue de mise en oeuvre C@P25 au 31/12/2018

37 - Economie					31/03/2018	31/12/2018	30/09/2019			
Axes	Problématique (axe voire champ de la segmentation stratégique)	Principales étapes opérationnelles	Direction pilote	Échéance initiale prévue	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Statut des étapes opérationnelles		
								Etat de l'étape opérationnelle		Indiquer date prévue si différente par rapport à échéance initiale
371	Partenariat avec le bloc communal	Délégation partielle de compétence en matière d'immobilier d'entreprises	DDET	12/2017	0%	0%	0%	Non engagée différée		06/2020
		Soutien aux entreprises et services marchands en milieu rural	DDET	12/2016	100%	100%	100%	Réalisée		
372	Soutien au développement économique	Retrait du Département des structures à vocation économique	DDET	12/2016	75%	100%	100%	Réalisée		12/2018
		Recouvrement des aides économiques	DDET	12/2022	60%	75%	80%	En cours dans les délais		
		Appui à Développement 25 pour pérenniser ses missions après 2016 sur le volet économique	DDET	12/2016	100%	100%	100%	Réalisée		

Revue de mise en oeuvre C@P25

38 - Transports					31/03/2018	31/12/2018	30/09/2019		
Axes	Problématique (axe voire champ de la segmentation stratégique)	Principales étapes opérationnelles	Direction pilote	Échéance initiale prévue	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Statut des étapes opérationnelles	
								Etat de l'étape opérationnelle	Indiquer date prévue si différente par rapport à échéance initiale
381	Transports scolaires	Préparation et mise en œuvre du transfert de la compétence à la Région et aux EPCI	DRIT	09/2017	100%	100%	100%	Réalisée	
		Nouvelle organisation pour les transports individualisés	DRIT	09/2017	100%	100%	100%	Réalisée	
382	Transports de voyageurs	Préparation et mise en œuvre du transfert de la compétence à la Région	DRIT	01/2017	100%	100%	100%	Réalisée	

Revue de mise en oeuvre C@P25

41 - Relations publiques					31/03/2018	31/12/2018	30/09/2019		
Axes	Problématique (axe voire champ de la segmentation stratégique)	Principales étapes opérationnelles	Direction pilote	Échéance initiale prévue	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Statut des étapes opérationnelles	
								Etat de l'étape opérationnelle	Indiquer date prévue si différente par rapport à échéance initiale
412	Communication	Validation d'une stratégie de communication	DIRCOM	04/2017	100%	100%	100%	Réalisée	05/2017
		Evolution de la stratégie de communication	DIRCOM	12/2020			50%	En cours dans les délais	
		<b>Communication externe</b> : Refonte du magazine Vu Du Doubs	DIRCOM	09/2016	100%	100%	100%	Réalisée	
		<b>Communication externe</b> : Elaboration du plan média du Bicentenaire Courbet	DIRCOM	01/2019	10%	100%	100%	Réalisée	
		<b>Communication externe</b> : Mise en œuvre du plan média du Bicentenaire Courbet	DIRCOM	12/2019			80%	En cours dans les délais	
		<b>Communication externe</b> : Mise en place d'événements pour aller à la rencontre et/ou accueillir le grand public, dont "Doubs Day"	DIRCOM	12/2021		25%	50%	En cours dans les délais	
		<b>Communication externe</b> : Accompagnement et valorisation de la dynamique inclusive des personnes en situation de handicap dans la vie de tous les jours à travers le projet "Partageons nos sports"	DIRCOM	12/2024			5%	En cours dans les délais	
		<b>Développement de la communication numérique</b> : Refonte du site web	DIRCOM	rentrée 2016	100%	100%	100%	Réalisée	
		<b>Développement de la communication numérique</b> : Evolution du site web Doubs.fr	DIRCOM	12/2021		20%	50%	En cours dans les délais	
		<b>Développement de la communication numérique</b> : Refonte site web Musée Courbet	DIRCOM	12/2018	10%	100%	100%	Réalisée	
		<b>Développement de la communication numérique</b> : Mise en place d'événements afin de valoriser auprès du public l'action départementale en faveur du numérique	DIRCOM/ DUN	12/2021			35%	En cours dans les délais	
		<b>Développement de la communication numérique</b> : Mise en place d'événements pour faire connaître et récompenser les collèges du Doubs pour leurs actions en terme d'usages numériques et concourir ainsi au développement de ces usages	DIRCOM/ DUN	12/2021			50%	En cours dans les délais	

Revue de mise en oeuvre C@P25

41 - Relations publiques					31/03/2018	31/12/2018	30/09/2019		
Axes	Problématique (axe voire champ de la segmentation stratégique)	Principales étapes opérationnelles	Direction pilote	Échéance initiale prévue	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Statut des étapes opérationnelles	
								Etat de l'étape opérationnelle	Indiquer date prévue si différée par rapport à échéance initiale
412	Communication	Développement de la communication numérique : Création d'un espace web dédié et d'une newsletter mensuelle pour les élus locaux	DIRCOM	09/2017	100%	100%	100%	Réalisée	
		Développement de la communication numérique : Mise en œuvre de la communication numérique en direction des élus locaux	DIRCOM	12/2021		25%	50%	En cours dans les délais	
		Développement de la communication numérique : Développement des réseaux sociaux	DIRCOM	12/2021	50%	60%	70%	En cours dans les délais	
		Développement de la communication numérique : Création d'un outil numérique "serious game" à destination des jeunes	DIRCOM	09/2018	10%	10%	10%	Engagée mais abandonnée	01/2019
		Communication interne : Création d'un support mensuel interne	DIRCOM	08/2017	100%	100%	100%	Réalisée	01/2018
		Communication interne : Refonte de l'intranet	DIRCOM	12/2018	5%	50%	50%	En cours en retard	12/2019 12/2021

Étapes nouvelles depuis mars 2018  
 Étapes nouvelles depuis déc. 2018

Revue de mise en oeuvre C@P25


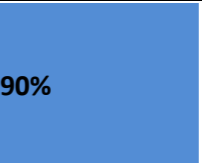


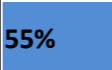


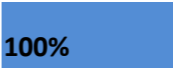
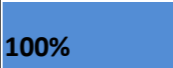


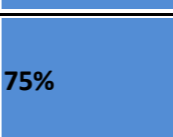
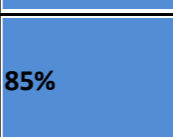
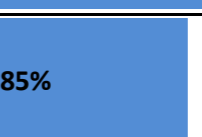



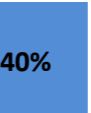





42 - Modernisation de l'action publique

					31/03/2018	31/12/2018	30/09/2019		
Axes	Problématique (axe voire champ de la segmentation stratégique)	Principales étapes opérationnelles	Direction pilote	Échéance initiale prévue	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Statut des étapes opérationnelles	
								Etat de l'étape opérationnelle	Indiquer date prévue si différente par rapport à échéance initiale
421	Performance de l'action publique	Mise en place de la segmentation stratégique des politiques publiques (PP)	DMAP	12/2016	100%	100%	100%	Réalisée	
		Organisation de la démarche de pilotage et d'évaluation de la collectivité	DMAP	04/2021	50%	60%	70%	En cours dans les délais	
		Pilotage : Mise en place des tableaux de bord mensuels de collectivité (finances et RH)	DMAP	12/2018	30%	90%	90%	En cours reportée	12/2019 12/2020
		Pilotage : Définition et recueil des indicateurs de suivi des politiques publiques	DMAP	12/2018	20%	20%	25%	En cours en retard	04/2021
		Engagement de démarches de calcul de coûts	DMAP	04/2021	0%	50%	75%	En cours dans les délais	
		Suivi renforcé des partenaires	DMAP	04/2021	40%	50%	75%	En cours dans les délais	
		Adaptation des pratiques aux obligations réglementaires	DMAP	04/2021	50%	50%	75%	En cours dans les délais	
		Evaluation de politiques publiques	DMAP	04/2021	5%	10%	60%	En cours dans les délais	
		Mise en place des démarches Egalité Femmes/Hommes et Développement durable	DMAP	04/2021	40%	40%	50%	En cours dans les délais	
		Mise en place de démarches d'optimisation de l'organisation (suite à C@P.org) et d'accompagnement au changement	DMAP	04/2021	30%	50%	60%	En cours dans les délais	
		Simplification et sécurisation des procédures : réorganisation de la fonction "marchés"	DFA	04/2017	100%	100%	100%	Réalisée	
		Simplification et sécurisation des procédures : passation des marchés publics	DFA	01/2018	100%	100%	100%	Réalisée	
		Dématérialisation totale des marchés publics	DFA/DUN	10/2018	25%	100%	100%	Réalisée	
		Optimisation du processus de dématérialisation des marchés publics	DFA/DUN	04/2021		0%	50%	En cours dans les délais	
422	Expertise juridique	Adaptation de l'organisation institutionnelle à C@P25	DMAP	09/2017	100%	100%	100%	Réalisée	
		Mise en place des référents déontologues	DMAP	04/2018	50%	50%	60%	En cours en retard	12/2019 06/2020
		Sécurisation des délibérations	DMAP	04/2021	50%	55%	100%	Réalisée	01/2019



Revue de mise en oeuvre C@P25

42 - Modernisation de l'action publique

42 - Modernisation de l'action publique					31/03/2018	31/12/2018	30/09/2019			
Axes	Problématique (axe voire champ de la segmentation stratégique)	Principales étapes opérationnelles	Direction pilote	Échéance initiale prévue	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Statut des étapes opérationnelles		
								Etat de l'étape opérationnelle	Indiquer date prévue si différente par rapport à échéance initiale	
422	Expertise juridique	Optimisation du circuit décisionnel : acquisition d'un logiciel et dématérialisation de la production des rapports et délibérations de la collectivité	DMAP	06/2019				En cours en retard		01/2020
		Gestion des contentieux	DMAP	04/2021				En cours dans les délais		
423	Efficience numérique interne	Etablissement du SDUN, volet efficience numérique interne	DUN	12/2016				Réalisée		06/2017
		Réalisation des projets du SDUN, volet efficience numérique interne : projets à lancer avant fin 2018 (projets de priorité P1)	DUN	12/2018				En cours en retard		
		Réalisation des projets du SDUN, volet efficience numérique interne : projets à lancer de mi-2018 - à mi 2019 (projets de priorité P2)	DUN	06/2019				En cours en retard		
		Réalisation des projets du SDUN, volet efficience numérique interne : projets à lancer de 2020 à 2021 (projets de priorité P3)	DUN	12/2021				Non encore engagée conformément au planning		

Etapas nouvelles depuis mars 2018

Revue de mise en œuvre C@P25

43 - Ressources humaines

Axes	Problématique (axe voire champ de la segmentation stratégique)	Principales étapes opérationnelles	Direction pilote	Échéance initiale prévue	31/03/2018	31/12/2018	30/09/2019		
					Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Statut des étapes opérationnelles	
								Etat de l'étape opérationnelle	Indiquer date prévue si différente par rapport à échéance initiale
431	Politique salariale et gestion des carrières	Elaboration puis mise en œuvre du RIFSEEP	DRH	01/2018	100%	100%	100%	Réalisée	
		Mise en place du logiciel de gestion du temps de travail (TEMPO)	DRH	09/2018	40%	100%	100%	Réalisée	10/2018
		Acquisition et mise en place d'un logiciel de gestion du temps de travail pour les collègues	DRH	09/2019		30%	80%	En cours en retard	
		Actualisation des critères d'avancement de grades et de promotion interne pour la CAP	DRH	07/2019			100%	Réalisée	
432	Gestion des emplois et des compétences	Pilotage de la réorganisation des services (C@P.org)	DRH	04/2017	100%	100%	100%	Réalisée	
		Actualisation à mi-parcours du plan de formation	DRH	07/2017	100%	100%	100%	Réalisée	
		Règlement de la formation	DRH	07/2017	100%	100%	100%	Réalisée	
		Elaboration d'un nouveau plan de formation 2019-2021	DRH	09/2019			100%	Réalisée	
		Maîtrise du nombre de postes budgétaires de la collectivité	DRH	12/2018		80%	80%	En cours reportée	12/2020
Plan de déprécarisation	DRH	12/2018	100%	100%	100%	Réalisée			
433	Prévention santé sécurité au travail	Procédure reclassement (prise en charge des situations difficiles)	DRH	12/2017	100%	100%	100%	Réalisée	
		Plan d'actions de lutte contre l'absentéisme 2019-2021	DRH	06/2018	20%	30%	100%	Réalisée	07/2019
		Mise en œuvre du plan d'actions de lutte contre l'absentéisme 2019-2021	DRH	12/2021			20%	En cours dans les délais	
		Plan d'actions de prévention des RPS 2018-2020	DRH	06/2018	80%	100%	100%	Réalisée	04/2018
		Mise en œuvre du plan de prévention des RPS 2018-2020	DRH	12/2020			65%	En cours dans les délais	
434	Politique sociale	Télétravail	DRH	06/2018	50%	100%	100%	Réalisée	
		Plan d'actions Egalité femmes-hommes : Volet égalité professionnelle	DRH	12/2019			80%	En cours dans les délais	
435	Politique liée à l'accès à l'emploi et à l'insertion	Développement de l'apprentissage	DRH	09/2017	100%	100%	100%	Réalisée	
		Développement de la politique en faveur des personnes handicapées	DRH	12/2018	30%	100%	100%	Réalisée	10/2018
		Mise en œuvre du plan d'actions en faveur des personnes handicapées 2019-2021	DRH	12/2021			35%	En cours dans les délais	

Etapes nouvelles depuis mars 2018

Etapes nouvelles depuis déc. 2018

Revue de mise en oeuvre C@P25

44- Bâtiments et moyens généraux

					31/03/2018	31/12/2018	30/09/2019		
Axes	Problématique (axe voire champ de la segmentation stratégique)	Principales étapes opérationnelles	Direction pilote	Échéance initiale prévue	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Statut des étapes opérationnelles	
								Etat de l'étape opérationnelle	Indiquer date prévue si différente par rapport à échéance initiale
441	Gestion patrimoniale	Approbation du schéma directeur immobilier départemental (SDID)	DPL	11/2017	50%	100%	100%	Réalisée	12/2018
		Mise en œuvre du schéma directeur immobilier départemental (SDID)	DPL	01/2018	0%	2%	5%	En cours en retard	Phase 1 2019 à 2023
		Système d'information patrimoniale : Définition et mise en œuvre du projet	DPL	12/2020	0%	0%	5%	En cours dans les délais	
		Adaptation du patrimoine aux évolutions de l'organisation de l'administration départementale - 1 <sup>ère</sup> phase	DPL	12/2017	100%	100%	100%	Réalisée	
		Adaptation du patrimoine aux évolutions de l'organisation de l'administration départementale - 2 <sup>ème</sup> phase	DPL	12/2020	20%	25%	30%	En cours en retard	2019 à 2023
		Mise en œuvre du plan de cession - 1 <sup>ère</sup> phase	DPL	12/2018	50%	100%	100%	Réalisée	
		Mise en œuvre du plan de cession - 2 <sup>ème</sup> phase	DPL	12/2019	0%	0%	30%	En cours dans les délais	2019 à 2023
		Extension de la capacité des Archives départementales	DPL	12/2028	0%	0%	0%	Non encore engagée conformément au planning	
442	Exploitation et maintenance	Mutualisation des stations de carburants	DRIT	12/2018	100%	100%	100%	Réalisée	
		Gestion raisonnée du Parc de la Gare d'eau	DPL	12/2020	50%	50%	75%	En cours dans les délais	
		Audits énergétiques de bâtiments départementaux	DPL	12/2021	0%	2%	30%	En cours dans les délais	
443	Moyens logistiques	Limitation de l'empreinte écologique de la flotte automobile	DPL	12/2021	50%	60%	70%	En cours dans les délais	

Revue de mise en oeuvre C@P25

45 - Gestion financière					31/03/2018	31/12/2018	30/09/2019		
Axes	Problématique (axe voire champ de la segmentation stratégique)	Principales étapes opérationnelles	Direction pilote	Échéance initiale prévue	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Avancement de l'étape (indiquer le %)	Statut des étapes opérationnelles	
								Etat de l'étape opérationnelle	Indiquer date prévue si différente par rapport à échéance initiale
451	Dette, programme d'emprunts, trésorerie et garanties d'emprunts	Maîtrise de l'endettement	DFA	12/2017	100%	100%	100%	Réalisée	
		Financer les investissements en maîtrisant l'endettement de la collectivité	DFA	04/2021	60%	70%	80%	En cours dans les délais	
		Mise en œuvre d'une gestion de la pluriannualité des crédits	DFA	05/2018	60%	80%	100%	Réalisée	01/2019
		Dématérialisation complète des pièces comptables	DFA	01/2019	50%	100%	100%	Réalisée	
		Modification du règlement des garanties d'emprunts	DFA	11/2017	100%	100%	100%	Réalisée	
		Suivi du volume des garanties d'emprunts attribuées par le Département et analyse des comptes des organismes pour lesquels le Département a octroyé une garantie d'emprunts	DFA	04/2021		0%	0%	Non engagée différée	
452	Fiscalité et dotations	Stabilité du taux de fiscalité sur le foncier bâti	DFA	03/2016	100%	100%	100%	Réalisée	
		Participation au redressement des finances publiques imposée par l'Etat	DFA	12/2017	100%	100%	100%	Réalisée	
		Signature du pacte financier avec l'Etat 2018-2020	DFA	06/2018	20%	100%	100%	Réalisée	

Etapas nouvelles depuis mars 2018

<b>Conseil départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport
	Commissions : 1 à 4
	Timbre : DGS / DMAP

**Objet : Plan d'actions en faveur de l'égalité femmes-hommes 2019-2021 et rapport 2019 sur la situation du Département du Doubs en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

Lors de la session budgétaire de décembre 2018, a été annoncé le lancement, sous l'égide de Mme ROGEBOSZ, d'une démarche transversale en faveur de l'égalité femmes-hommes, en vue de la présentation à l'Assemblée départementale fin 2019 d'une feuille de route pluriannuelle.

L'élaboration de ce plan d'actions tout au long de l'année 2019 s'est voulue fédératrice, impliquant les élus de la 4<sup>ème</sup> Commission, mobilisant l'ensemble des directions et associant les organisations représentatives du personnel, avec une double ambition :

- favoriser l'égalité entre les Doubiennes et les Doubiens à tous les âges de la vie, à travers les politiques publiques menées par la collectivité sur son territoire, à destination de ses usagers et de ses partenaires ;
- poursuivre les efforts en faveur de l'égalité professionnelle des agents départementaux.

Fruit de cette co-construction, le plan d'actions 2019-2021, qui vous est présenté en annexe, affirme une triple volonté :

- Diffuser une culture de l'égalité dans le Doubs ;
- Faire vivre l'égalité tout au long de la vie ;
- Faire du Département une collectivité engagée.

Ces trois engagements sont déclinés en 15 objectifs. Pour chacun d'entre eux, une fiche-objectif précise les actions retenues.

Ces fiches-objectifs sont par ailleurs étayées de focus rendant compte des actions menées en faveur de l'égalité femmes-hommes en 2019, aussi bien sur le volet territorial qu'au plan interne. Cette présentation permet de valoriser le travail d'ores et déjà engagé mais aussi de répondre à l'obligation réglementaire découlant de l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, qui prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire.

A ce titre, figure en annexe du plan d'actions un ensemble de données chiffrées portant sur les ressources humaines et permettant de comparer la situation des femmes et des hommes au sein de la collectivité.

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3311-3 et D. 3311-9 ;

Vu le rapport présenté sous le timbre : DGS/DMAP ;

Vu l'avis des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> commissions ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

- prend acte de la présentation du rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- approuve le plan d'actions en faveur de l'égalité femmes-hommes 2019-2021 tel qu'il figure en annexe du rapport.

*#signature#*

## ANNEXE AU RAPPORT

### 1 - Plan d'actions Egalité femmes-hommes 2019-2021





# Plan d'actions

en faveur de l'**égalité**  
**femmes/hommes**

**2019-2021**



[www.doubs.fr](http://www.doubs.fr)

 **doubs**  
le Département

**C@P**  
D'ÊTRE  
**DOUBS**

## Dans les traces de ...

### Charles BEAUQUIER

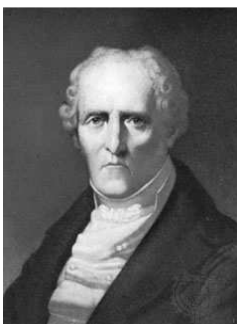


Député du Doubs sans discontinuer de 1880 à 1914, à qui l'on doit la première loi de protection de l'environnement, Charles Beauquier, né à Besançon en 1833, est également très engagé en faveur de la défense des droits des femmes. Adhérent de la Société pour l'amélioration du sort de la femme dès 1886, il préside le premier Groupe parlementaire pour le droit des femmes à la Chambre des députés en 1894 (il en sera de nouveau président en 1906). Favorable au droit de vote des femmes, il défend également l'égalité des droits civils et dépose en 1905 une proposition de loi pour supprimer l'incapacité légale de la femme mariée. En 1912, il tente à nouveau de réformer le Code civil napoléonien en déposant une proposition de loi relative au régime de séparation des biens dans le mariage.

*« Logiquement, le mariage devrait conférer à la femme un surcroît d'autorité puisqu'il lui confère un surcroît de devoirs et de responsabilités. Que, du moins, elle puisse en contracter les liens sans abdiquer entièrement sa volonté, sa personnalité, sa propriété, ce que l'être humain a de plus cher et de plus inviolable. [...] Cette étroite et injuste tutelle imposée à la femme mariée est un héritage des siècles de fer, comme un reste des âges de barbarie ».*

(Exposé des motifs de la proposition de loi ayant pour objet la suppression de l'incapacité de la femme mariée, 17 mai 1905)

### Charles FOURIER



Né en 1772 à Besançon, ce philosophe se distingue par ses prises de position en faveur de la liberté des femmes. *La Théorie des quatre mouvements*, publiée en 1808, est un des premiers ouvrages à définir de façon moderne la question de la condition féminine. Pour Fourier, la femme est l'avenir de l'unité universelle et son émancipation la condition *sine qua non* de la réussite de l'Harmonie. S'il n'est pas l'inventeur du mot « féminisme » contrairement à ce qui s'est longtemps écrit, il s'est employé à désintégrer le système d'oppression des femmes en vigueur à son époque et a tracé les chemins de l'émancipation sous toutes ses formes.

*« Les progrès sociaux et changements de période s'opèrent en raison du progrès des femmes vers la liberté ; et les décadences d'ordre social s'opèrent en raison du décroissement de la liberté des femmes ».* (La Théorie des quatre mouvements, 1808)

## Jenny P. D'HERICOURT



Née en 1809 à Besançon sous le nom de Jeanne-Marie-Fabienne Poinsard, Jenny P. d'Héricourt, institutrice avant de devenir maîtresse sage-femme, joue un rôle actif pendant la Révolution de 1848, fondant avec d'autres femmes la Société pour l'Emancipation des femmes afin de lutter pour l'égalité des sexes. Elle s'oppose aux philosophes de son époque et notamment à Proudhon, qui pense que la femme est naturellement inférieure intellectuellement. Traduit dans plusieurs langues, son principal ouvrage publié en 1860, *La Femme affranchie*, va marquer les esprits et contribuer au renouveau du débat européen sur la question de la femme. Attirée par le système politique américain ainsi que par les possibilités ouvertes aux femmes outre-Atlantique, elle gagne les Etats-Unis en 1864, où elle pratique la médecine et participe aux activités des mouvements féministes américains. De retour à Paris au début des années 1870, elle décède en 1875, appauvrie et seule.

*« Emanciper la femme, c'est la reconnaître et la déclarer libre, l'égale de l'homme devant la loi sociale et morale et devant le travail ». [...] Je revendique le droit de la femme, parce qu'il est temps de faire honte au XIX<sup>e</sup> siècle de son coupable déni de justice envers la moitié de l'espèce humaine ».*

*(La femme affranchie, 1860)*

## Victor HUGO



Auteur prolifique et talentueux, Victor Hugo, né à Besançon en 1802, est l'une des rares voix masculines de son temps à plaider en faveur de l'égalité des sexes et à s'élever contre les injustices subies par les femmes. Ce n'est pas un hasard s'il choisit d'intituler la 1<sup>ère</sup> partie des *Misérables* « Fantine », mettant en lumière la triste condition d'une jeune fille pauvre dans la société d'alors. Il exalte aussi le courage des femmes qui se battent pour améliorer la place des femmes dans la société, telles Louise Michel et Georges Sand. Il sera nommé Président d'honneur de la Ligue française pour le droit des femmes, fondée en 1882 par Léon Richer, considéré comme le père du féminisme.

*« L'homme a fait verser tous les droits de son côté et tous les devoirs du côté de la femme. De là un trouble profond. De là la servitude de la femme. [...] Redoublons de persévérance et d'efforts. On en viendra, espérons-le, à comprendre qu'une société est mal faite quand un enfant est laissé sans lumière, quand la femme est maintenue sans initiative, quand la servitude se déguise sous le nom de tutelle, quand la charge est d'autant plus lourde que l'épaule est plus faible : et que l'on reconnaîtra que, même au point de vue de notre égoïsme, il est difficile de composer le bonheur de l'homme avec la souffrance de la femme ».*

*(Lettre à Léon Richer, 8 juin 1872)*

## SOMMAIRE

<b>Introduction</b>	<b>4</b>
<b>Qu'est-ce que l'égalité réelle ?</b>	<b>4</b>
<b>Pourquoi agir en faveur de l'égalité femmes-hommes ?</b>	<b>5</b>
Parce que des inégalités entre les femmes et les hommes persistent	5
Parce que l'égalité femmes-hommes se joue aussi au niveau local	6
Parce que le Département a des obligations légales	6
<b>Quels sont les principes ayant guidé l'élaboration de ce plan d'actions ?</b>	<b>8</b>
Impliquer les élus	8
Mobiliser les directions	8
Consulter les organisations représentatives du personnel	8
Diagnostiquer les inégalités	9
Valoriser l'existant et engager rapidement de nouvelles actions	10
Combiner trois approches	10
<b>Trois engagements et 15 objectifs</b>	<b>11</b>
<b>Les fiches-objectifs</b>	<b>12</b>
<b>Annexe – Situation comparée des femmes et des hommes au sein de la collectivité</b>	<b>50</b>

## Introduction

Si l'égalité entre les femmes et les hommes est désormais acquise en droit grâce aux progrès législatifs et règlementaires, le combat entamé il y a près de deux siècles par la Doubienne Jenny P. d'Héricourt mérite d'être poursuivi. Car les inégalités persistent. L'égalité réelle entre les femmes et les hommes peine à se concrétiser dans les faits et demeure au cœur des enjeux des politiques publiques.

Ainsi que nous l'ont montré Charles Fourier, Victor Hugo et Charles Beauquier, ce combat ne doit pas rester exclusivement féminin parce que les injustices à combattre comme les progrès à réaliser concernent la société dans son ensemble.

Convaincu que le changement passe d'abord par soi-même, le Département du Doubs a fait le choix de s'engager résolument, dans ses responsabilités d'employeur comme dans l'ensemble de ses politiques publiques, en faveur de l'égalité femmes-hommes. Une exigence indissociable des objectifs de développement humain et de développement soutenable qu'il poursuit au travers de son projet C@P25.

Aussi a-t-il souhaité se doter d'une feuille de route pluriannuelle rendant cohérente et visible sa politique en matière d'égalité femmes-hommes, tout en valorisant les actions déjà conduites au sein de la collectivité.

Ambitionnant de franchir une nouvelle étape sur le chemin de l'égalité, ce plan d'actions porte trois engagements :

- Diffuser une culture de l'égalité dans le Doubs ;
- Faire vivre l'égalité tout au long de la vie ;
- Faire du Département une collectivité engagée.

Pas à pas, le Département du Doubs entend ainsi marcher sur les traces de Charles Fourier, Victor Hugo, Jenny P. d'Héricourt et Charles Beauquier. C'était leur combat, c'est toujours le nôtre...

## Qu'est-ce que l'égalité réelle ?

C'est une expression formulée dès 1791 par Condorcet, jamais précisément définie depuis, mais qui devient à nouveau d'actualité.

Elle distingue les principes d'égalité formelle, juridique et statutaire, de l'analyse des situations visant à une égalité vérifiable et tangible au quotidien. Cette distinction vise à dépasser la stricte égalité de droit, au nom d'une égalité concrète des citoyens en tenant compte de leur diversité.

Il faut non seulement, donner les mêmes chances à tous d'accéder aux biens et aux positions, mais veiller à ce que cet accès soit effectif pour tous.

Pour reprendre la définition du Conseil de l'Europe, c'est observer la même autonomie, responsabilité, participation et visibilité des deux sexes dans toutes les sphères de la vie publique et privée.

Pourquoi égalité « femmes-hommes » et non « hommes-femmes » ? Tout simplement pour respecter l'ordre alphabétique, sans être influencé par la tendance à la primauté du masculin apparue au 17<sup>e</sup> siècle dans la langue française.

## Pourquoi agir en faveur de l'égalité femmes-hommes ?

### Parce que des inégalités entre les femmes et les hommes persistent

Malgré une égalité inscrite dans notre Constitution et nos lois, des inégalités demeurent et s'observent à tous les âges et dans tous les domaines : parcours éducatifs et professionnels, exercice des responsabilités parentales et domestiques, accès aux responsabilités politiques, sociales et professionnelles, rémunérations, précarité, violences ...

#### Dans le Doubs aussi !

- En 2018, les violences intra-familiales ont représenté 1 828 faits (dont 1 646 faits de violences conjugales), s'exerçant à 79 % sur des femmes (88 % dans les violences conjugales).
- En 2013, le revenu salarial net annuel moyen des Doubiennes est inférieur de 25,2 % à celui des Doubiens, alors qu'elles réussissent mieux à l'école. Les filles obtiennent de meilleurs résultats aux épreuves du baccalauréat : 92,3 % à la session de 2015, les garçons réalisant 85,5 %, soit une différence de 6,8 points en faveur des filles. Dans toutes les filières, la réussite de ces dernières est meilleure, même dans les filières où elles sont en minorité.
- Les étudiantes restent minoritaires dans les filières scientifiques (38% à l'UFR Sciences et techniques) et sportives (30 % à l'UPFR Sports). Elles sont en revanche particulièrement nombreuses dans certaines disciplines comme les lettres, les langues, les sciences humaines et sociales (70 %) ou encore les formations de santé (72 %) et à l'enseignement (69 %). [Chiffres 2016 de l'Université de Franche-Comté]
- Le travail à temps partiel est très répandu chez les Doubiennes : près de cinq fois plus que chez les Doubiens. En 2013, 34,3 % des femmes salariées travaillent à temps partiel contre 6,9 % des hommes salariés.
- Avec l'augmentation des séparations, près d'une famille avec enfant(s) sur 4 (22 % en 2013) dans le Doubs est monoparentale. Parmi elles, seules 18,8 % ont un homme à leur tête. Etre en situation de monoparentalité constitue un facteur de précarité pour les femmes les plus fragiles.
- En 2014, seuls 21% des dirigeants d'entreprises du Doubs sont des femmes.
- La part de femmes parmi les maires du Doubs n'atteint que 17,3% (juin 2017).
- En 2014, la part des licences sportives délivrées aux Doubiennes demeure minoritaire : 35,8 % de l'ensemble des licences.

➡ Assurer l'égalité dans les pratiques et le quotidien de tout un chacun est une valeur républicaine et un devoir démocratique. C'est un enjeu de citoyenneté à part entière.

## **Parce que l'égalité femmes-hommes se joue aussi au niveau local**

L'arme législative n'est pas suffisante pour lutter efficacement contre les discriminations liées au genre ; elle appelle une action complémentaire de terrain aux côtés de nombreuses organisations et associations locales ou nationales. Dans cette stratégie d'intervention, les collectivités locales occupent une place centrale.

A cet égard, le Département dispose d'atouts-clés pour agir :

- Garant de la cohésion sociale et de l'équité territoriale, il est en position d'intervenir très directement en faveur de l'égalité femmes-hommes sur un certain nombre de thématiques : violences faites aux femmes, lutte contre la précarité, soutien à la parentalité, éducation, sport, culture, aménagement du territoire...
- Sa proximité avec les habitants, les acteurs économiques, sociaux et culturels comme avec les communes et les intercommunalités constitue un atout pour faire évoluer les mentalités et les comportements, et prévenir les stéréotypes sexistes.
- De par sa connaissance et sa capacité d'animation des territoires, il est à même de mener une action personnalisée en fonction des profils et des situations spécifiques à chaque territoire.
- Son Assemblée est désormais paritaire : 19 hommes et 19 femmes, alors que ces dernières représentaient seulement 14 % des Conseillers généraux du Doubs en 2011. De surcroît, le Département a depuis 2015 une Présidente à sa tête. Seuls 10 % des Conseils départementaux sont à l'heure actuelle présidés par des femmes.
- Son statut d'employeur de 2 300 agents lui confère une responsabilité en matière d'égalité professionnelle.

➡ Le Département qui intervient dans la vie quotidienne des Doubiennes et des Doubiens a ainsi un rôle primordial à jouer en matière de sensibilisation et de transformation des pratiques.

## **Parce que le Département a des obligations légales**

### **En matière d'égalité professionnelle...**

**La loi du 12 mars 2012** relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique prévoit notamment :

- la présentation d'un rapport sur l'égalité professionnelle dans le cadre du bilan social ;
- la mise en place de quotas, pour favoriser l'accès des femmes aux postes dirigeants, pour les nominations aux hautes fonctions d'encadrement mais aussi pour les jurys et comités de sélection.



**La loi du 6 août 2019** de transformation de la fonction publique comporte elle aussi un ensemble de mesures destinées à renforcer l'égalité professionnelle :

- Le dispositif de nominations équilibrées dans les emplois supérieurs et de direction est étendu et renforcé.
- Les jurys et instances de sélection constitués pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires dont les membres sont désignés par l'administration sont composés de façon à concourir à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes (proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe).
- Les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent obligatoirement élaborer un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle d'ici le 31 décembre 2020, sous peine de sanction pécuniaire équivalente à 1 % de la rémunération brute annuelle globale des personnels en cas d'absence de plan ou de défaut d'actualisation.
- La loi favorise l'égal accès aux avancements de grades au choix.
- Le régime indemnitaire est maintenu en cas de congé maternité, paternité et adoption.
- Les droits à avancement et promotion sont conservés pendant le congé parental et la disponibilité pour élever un enfant dans la limite de 5 ans au cours de la carrière.
- Le jour de carence pour maladie est supprimé pour les femmes enceintes.
- Toutes les collectivités sont dans l'obligation de mettre en œuvre un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ainsi que d'agissements sexistes. Il leur appartient également d'accompagner et d'orienter les agents qui auraient été victimes de tels agissements.

### ... mais aussi dans ses politiques publiques

**La loi du 4 août 2014** pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes :

- dispose que « l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions » (article 1<sup>er</sup>) ;
- prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation (article 61).



## Quels sont les principes ayant guidé l'élaboration de ce plan d'actions ?

### Impliquer les élus

Une telle démarche requiert un portage politique fort et transversal. A cette fin, la 4<sup>ème</sup> Commission « Efficience et ressources internes », composée de 6 Conseillères départementales et 4 Conseillers départementaux, a été chargée, sous le pilotage de Mme ROGEBOSZ, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines, des bâtiments et des moyens généraux, de fixer les orientations générales, d'arbitrer les propositions alimentant le plan d'actions et de valider chaque grande étape de la démarche.

Trois séances de travail relatives à l'égalité femmes-hommes ont eu lieu les 11 mars, 24 juin et 14 octobre 2019.

### Mobiliser les directions

Pour favoriser et légitimer l'approche transversale, l'élaboration du plan d'actions a été coordonnée par la Direction de la modernisation de l'action publique (DMAP) et copilotée par la Direction des ressources humaines (DRH) concernant les actions à mener au sein des services.

Afin de s'assurer que les actions retenues soient pertinentes et réalisables, le plan d'actions a été co-construit avec l'ensemble des directions. Parallèlement au groupe de travail d'élus, a été institué un Comité technique (COTECH) dont la composition devait veiller à la mixité hommes/femmes, favoriser la transversalité de la démarche et être représentative de certains métiers particulièrement genrés au sein de la collectivité. Sous la présidence de Mme ROGEBOSZ, ont ainsi participé à ce COTECH :

- le Directeur général des services et la Directrice générale adjointe en charge du Pôle Ressources ;
- la DMAP et la DRH ;
- la Direction des routes, des infrastructures et des transports (DRIT) ;
- la Direction des usages du numériques (DUN) ;
- la Direction enfance famille (DEF) ;
- la Direction territoriales des solidarités humaines du Haut-Doubs (DTSHHD) ;
- la Direction de l'éducation, du sport et de la culture (DESC).

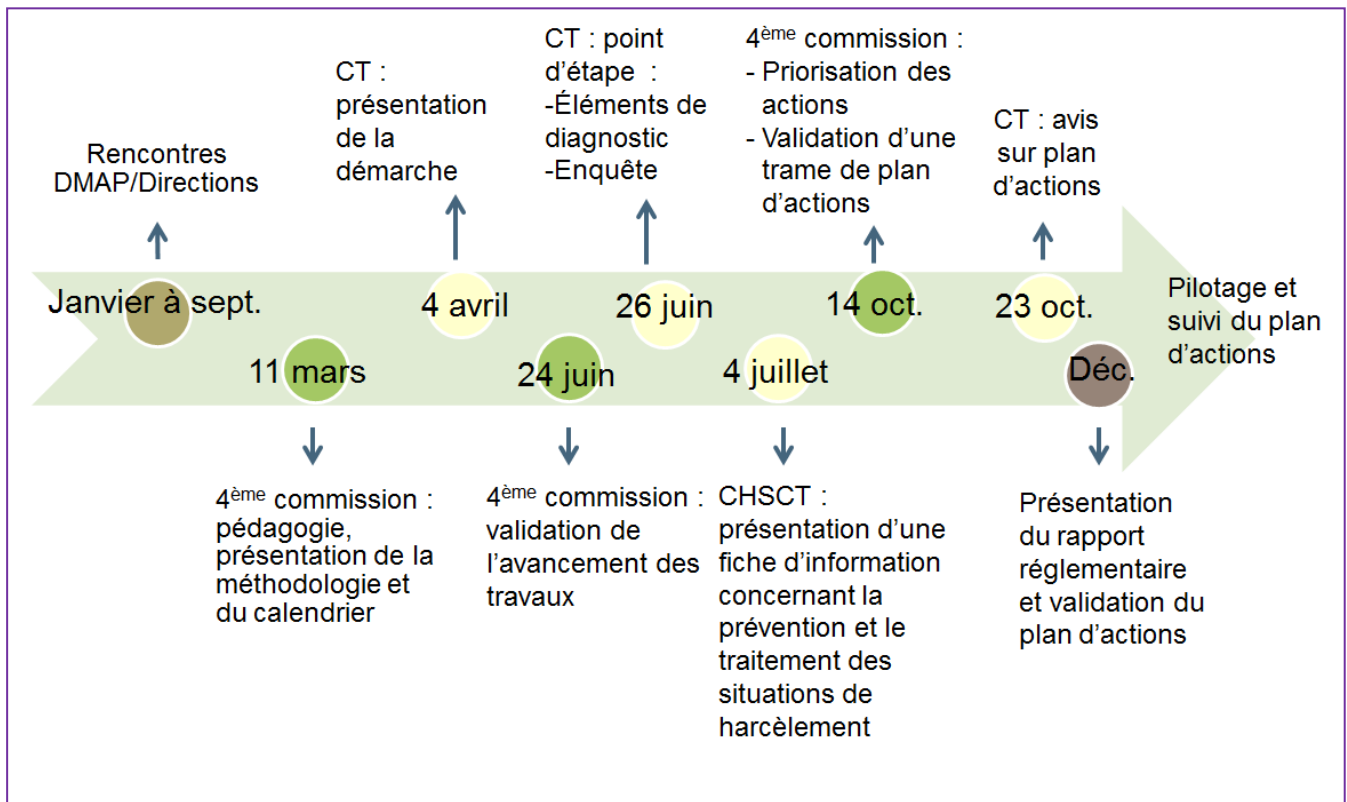
Le COTECH s'est réuni à trois reprises : les 4 mars, 13 mai et 9 septembre 2019. Il a assuré le suivi de la démarche, son animation, de même que le respect du calendrier, et s'est chargé de proposer des éléments à la 4<sup>ème</sup> commission.

Des rencontres ont par ailleurs été organisées avec d'autres directions concernées par la thématique.

### Consulter les organisations représentatives du personnel

L'avancée des travaux a été présentée à trois reprises devant le Comité technique (CT) : les 4 avril, 26 juin et 23 octobre. En outre, l'avis du Comité d'hygiène, de sécurité et des

conditions de travail (CHSCT) a été sollicité le 4 juillet 2019 sur une fiche pédagogique ayant vocation à sensibiliser les agents à la question du harcèlement moral et sexuel.



## Diagnostiquer les inégalités

Mettre en œuvre une politique en faveur de l'égalité nécessite au préalable de connaître la situation des femmes et des hommes sur le territoire comme au sein de la collectivité, pour mieux cerner les besoins.

Ce plan d'actions prend ainsi appui sur un certain nombre d'éléments de diagnostic dont s'est doté le Département :

- un diagnostic territorial concernant la situation économique, sociale, éducative, professionnelle..., des Doubiennes et des Doubiens, permettant d'analyser les inégalités femmes-hommes prégnantes au niveau local, qui a été présenté dans le rapport EFH 2017 ;
- un état des lieux de la situation de l'égalité professionnelle en interne (rapports EFH 2017 et 2018) ;
- les résultats de l'enquête menée auprès de l'ensemble des agents en mars 2018 (plus de 500 participants) pour connaître leurs perceptions des enjeux de l'égalité en interne comme dans les politiques départementales et recueillir leurs idées en la matière.

## **Valoriser l'existant et engager rapidement de nouvelles actions**

Un travail de recensement, par politique publique, des actions déjà menées ou engagées par le Département en faveur de l'égalité femmes-hommes a été réalisé. Il a permis de déterminer les actions à renouveler, voire à améliorer et d'esquisser de nouvelles perspectives.

Parallèlement à ce travail d'inventaire, une démarche de benchmarking a été entreprise dans l'objectif de recueillir les expériences d'autres Conseils départementaux en matière d'égalité femmes-hommes.

Sans attendre l'adoption de ce plan d'actions, quelques nouvelles actions, ponctuelles ou plus durables, ont d'ores et déjà été mises en œuvre depuis le début de l'année 2019 pour faire progresser l'égalité, notamment :

- le soutien apporté par le Département au dispositif "Téléphone Grave Danger" à destination des victimes de violences conjugales ;
- l'organisation d'un événement autour de l'histoire des femmes le 8 mars 2019 aux Archives départementales, en partenariat avec la Chambre interdépartementale des notaires de Franche-Comté, lors de la remise d'une procuration signée du peintre Cézanne autorisant son épouse à vendre des terrains dont elle avait hérité de son père ;
- la mise en place en interne d'une charte du temps permettant aux agents de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie privée ;
- l'élaboration d'une fiche d'information à destination des agents sur le harcèlement moral et sexuel.

## **Combiner trois approches**

Pour faire progresser l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le plan d'actions s'appuie sur trois approches complémentaires.

### **Une approche sociétale**

Elle vise à déconstruire les préjugés et stéréotypes qui assignent encore trop souvent les femmes et les hommes dans des rôles sexués, facteurs d'inégalités. Cette approche favorise notamment la prise de conscience sur les inégalités, permet de briser les idées reçues et ouvre la voie au changement des comportements.

### **Une approche intégrée**

Elle a pour objectif d'intégrer de façon transversale et structurelle la question de l'égalité femmes-hommes dans la conduite des politiques publiques, avec une visée préventive.

C'est une stratégie inclusive qui vise à prendre en compte les besoins de toutes et de tous. Il s'agit de tenir compte des différences entre les conditions, les situations et les besoins des femmes et des hommes lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques, de manière à en faire profiter les femmes comme les hommes.

Cela suppose de généraliser dans les politiques publiques la production de statistiques sexuées et d'examiner les inégalités du point de vue des femmes mais aussi de celui des hommes.

### **Une approche spécifique**

Elle a une visée corrective. Elle consiste à adopter des mesures spécifiques et parfois compensatoires en faveur des femmes pour une plus grande égalité dans les faits. Il s'agit

d'apporter des réponses immédiates à des difficultés rencontrées par les femmes que ce soit en matière d'emploi, de loisirs, d'exercice des responsabilités familiales, de violences...

## Trois engagements et 15 objectifs

Ce plan d'actions constitue un support pour amorcer une véritable politique d'égalité réelle, poursuivre la réflexion sur la base des actions proposées et les enrichir dans leurs déclinaisons opérationnelles.

Il s'articule autour de trois engagements et 15 orientations.

<b>Engagement 1 – Diffuser une culture de l'égalité dans le Doubs</b>		p. 12
Objectif 1-1	Eduquer à l'égalité dès le plus jeune âge	p. 13
Objectif 1-2	Sensibiliser les Doubiennes et les Doubiens à l'égalité	p. 15
Objectif 1-3	Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes auprès des partenaires du Département	p. 17
<b>Engagement 2 – Faire vivre l'égalité tout au long de la vie</b>		p. 20
Objectif 2-1	Faciliter l'articulation des temps de vie	p. 21
Objectif 2-2	Renforcer l'accompagnement des familles monoparentales	p. 24
Objectif 2-3	Promouvoir la mixité dans l'emploi	p. 26
Objectif 2-4	Favoriser un égal accès aux pratiques sportives	p. 29
Objectif 2-5	Eduquer à la sexualité et à la vie affective	p. 33
Objectif 2-6	Prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes	p. 35
<b>Engagement 3 – Faire du Département une collectivité engagée</b>		p. 39
Objectif 3-1	Observer pour agir	p. 40
Objectif 3-2	Promouvoir la parité	p. 41
Objectif 3-3	Assurer des conditions de recrutement, de rémunération et de déroulement de carrière favorables à l'égalité femmes-hommes	p. 42
Objectif 3-4	Développer une culture commune de l'égalité au sein de la collectivité	p. 45
Objectif 3-5	Favoriser la conciliation vie personnelle / vie professionnelle	p. 46
Objectif 3-6	Prévenir et agir contre le harcèlement et les comportements sexistes au travail	p. 48

La mise en œuvre de ce plan d'actions sera coordonnée par la DMAP et la DRH.

# Engagement 1 – Diffuser une culture de l'égalité dans le Doubs

Malgré des avancées juridiques majeures, une évolution des pratiques sociales et une médiatisation croissante, l'égalité réelle entre les femmes et les hommes n'est pas encore réalisée. Il reste pour cela à remettre en cause la racine des inégalités, à savoir les stéréotypes de genre véhiculés à tous les niveaux de la société et transmis dès le plus jeune âge.

Ces représentations de la place des hommes et des femmes ont une influence déterminante sur les parcours de chacun et chacune, et peuvent conduire à légitimer et maintenir des inégalités entre les sexes.

Afin d'ouvrir les possibles pour les Doubiennes et les Doubiens, le Département tient à contribuer au développement d'une véritable culture de l'égalité sur notre territoire en encourageant l'éducation à l'égalité dès le plus jeune âge, en sensibilisant les habitants et en renforçant la prise en compte de l'égalité dans les relations qu'il entretient avec ses partenaires.

- **Objectif 1.1 – Eduquer à l'égalité dès le plus jeune âge**
- **Objectif 1.2 – Sensibiliser les Doubiennes et les Doubiens à l'égalité**
- **Objectif 1.3 – Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes auprès des partenaires du Département**



## OBJECTIF 1.1 – ÉDUCER À L'ÉGALITÉ DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE

### CONSTATS

Les stéréotypes de genre pèsent, dès le plus jeune âge, sur l'éducation des enfants, à la fois de la part des parents, des professionnels de la petite enfance, de l'école et de la société dans son ensemble. Les repérer peut permettre d'agir et de les modifier progressivement.

### ACTIONS

---

- **Sensibiliser les professionnels intervenant auprès des enfants et des familles à la lutte contre les stéréotypes et à l'enjeu du partage de la parentalité**

*Résultats attendus :*

- Promouvoir une pédagogie égalitaire envers les enfants
- Déconstruire les représentations sexistes auprès de leurs parents et favoriser le développement d'une parentalité plus partagée

*Direction pilote :* DEF

*Calendrier :* 2020

---

- **Faire du Conseil départemental des jeunes (CDJ) un outil de promotion de l'égalité**

*Résultats attendus :*

- Encourager la parité des binômes siégeant au sein du CDJ
- Intégrer la question de l'égalité filles-garçons et du respect mutuel dans les projets portés par le CDJ

*Direction pilote :* DESC

*Calendrier :* à compter du prochain renouvellement du CDJ à l'automne 2020

---

- **Développer et diffuser auprès du jeune public des ressources documentaires sur les thématiques liées à l'égalité filles-garçons**

*Résultats attendus :*

- Constituer de la ressource documentaire (bibliographie, filmographie, expositions) sensibilisant à l'égalité filles-garçons et en assurer la diffusion auprès des médiathèques, des CDI des collèges et de nos partenaires de la petite enfance
- Participer à la déconstruction des stéréotypes de genre en veillant au choix des publications petite enfance et jeune public

*Direction pilote :* DESC (Médiathèque départementale) en lien avec la DEF

**Calendrier** : En cours

La Médiathèque départementale met d'ores et déjà à disposition des bibliothèques et collèges du réseau départemental un certain nombre d'outils d'animation destinés à sensibiliser leurs publics à l'égalité femmes-hommes : trois expositions itinérantes (« Les femmes dans la société », « Les grandes résistantes contemporaines » » et « Bien dans leur genre », une exposition qui invite avec humour le visiteur à s'interroger sur les relations filles/garçons et sur le rôle de chacun au sein de la famille ou de la société) ainsi qu'une valise thématique consacrée aux auteures oubliées et auteures reconnues de BD. Lors des acquisitions de documents, une attention toute particulière est par ailleurs portée aux contenus des ouvrages mis à disposition du jeune public.

---

- **Organiser un challenge inter-collèges « égalité filles-garçons »**

**Résultats attendus :**

- Créer une dynamique de sensibilisation auprès des collégiens en leur proposant, en lien avec l'Education nationale, de produire par équipe, à l'instar du challenge départemental « sécurité routière », un projet de communication (affiche, clip vidéo...) portant sur une thématique liée à l'égalité filles-garçons
- Sensibiliser les habitants du Doubs en déployant le projet de communication sélectionné à l'issue du concours

**Direction pilote** : DIRCOM en lien avec la DESC

**Calendrier** : 2020-2021

---

## OBJECTIF 1.2 – SENSIBILISER LES DOUBIENNES ET LES DOUBIENS À L'ÉGALITÉ

### CONSTATS

L'égalité femmes-hommes est un enjeu de société qui requiert un travail continu de sensibilisation et d'information auprès du grand public.

Le Département dispose à cet égard d'un certain nombre de vecteurs à même de prévenir les préjugés, à commencer par l'ensemble de ses supports de communication interne et externe.

### ACTIONS

---

- **Veiller à une communication interne et externe sans stéréotypes de sexe**

*Résultats attendus :*

- S'adresser à toutes et tous dans tous les supports de communication (magazine départemental *Vu du Doubs*, rapport d'activité, sites web et réseaux sociaux, affiches, flyers, vidéos, discours...)
- Equilibrer le nombre de femmes et d'hommes sur les images, dans les vidéos, à la tribune d'événements ainsi que dans les temps de parole
- Diversifier les représentations des femmes et des hommes afin de ne pas les enfermer dans des rôles stéréotypés
- Valoriser les avancées en matière d'égalité femmes-hommes
- Communiquer autour du plan d'actions départemental en faveur de l'égalité femmes-hommes et du rapport EFH réalisé chaque année par la collectivité

*Direction pilote :* DIRCOM

*Calendrier :* Dès 2020

---

- **Contribuer à l'organisation d'événements promouvant l'égalité femmes-hommes**

*Résultats attendus :*

- Sensibiliser les habitants du département aux enjeux de l'égalité femmes-hommes, aux droits des femmes et à la lutte contre les violences faites aux femmes

*Direction pilote :* DMAP en lien avec la DIRCOM

*Calendrier :* En cours



Organisation d'un événement autour de l'histoire des femmes le 8 mars 2019 aux Archives départementales, en partenariat avec la Chambre interdépartementale des notaires de Franche-Comté, lors de la remise d'une procuration signée du peintre Cézanne autorisant son épouse à vendre des terrains dont elle avait hérité de son père

Lancement le 25 novembre 2019, dans chaque site de la collectivité, d'une nouvelle campagne d'affichage destinée à sensibiliser les usagers et les agents à la lutte contre les violences faites aux femmes

---

- **Faire de la Médiathèque et des Archives départementales des relais de sensibilisation à l'égalité femmes-hommes**

**Résultats attendus :**

- Organiser dans les bibliothèques du réseau des rencontres avec des auteurs autour de thématiques liées à l'égalité femmes-hommes
- Valoriser la place des femmes dans l'histoire du Doubs en s'appuyant sur les documents conservés aux Archives

**Direction pilote :** DESC

**Calendrier :** En cours

---

- **Promouvoir l'égalité femmes-hommes à travers la programmation culturelle départementale et le soutien aux arts vivants**

**Résultats attendus :**

- Encourager les productions culturelles sensibilisant à l'égalité femmes-hommes
- Soutenir une programmation et une création culturelles mixtes

**Direction pilote :** DESC

**Calendrier :** En cours

Le Département a renouvelé en 2019 son soutien à la Compagnie *Les trois sœurs* pour la diffusion auprès du jeune public de ses spectacles de théâtre forum sur la thématique des discriminations.

## OBJECTIF 1.3 – PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AUPRÈS DES PARTENAIRES DU DÉPARTEMENT

### CONSTATS

Le Département ne peut agir seul en matière d'égalité. Il doit pouvoir mobiliser l'ensemble de ses partenaires.

Pour ce faire, il a d'ores et déjà intégré des objectifs d'égalité filles-garçons dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) signés avec les associations de protection de l'enfance.

De même, il a inscrit l'égalité femmes-hommes parmi les critères d'éligibilité des projets soutenus au titre des contrats de territoires P@C C@P25 2018-2021.

### ACTIONS

---

- **Poursuivre l'intégration d'objectifs d'égalité filles-garçons dans les CPOM signés avec les associations de protection de l'enfance**

#### *Résultats attendus :*

- Lutter contre les stéréotypes en matière d'activités proposées et d'accompagnement des enfants confiés au titre de l'Aide sociale à l'enfance

#### *Direction pilote :* DEF

**Calendrier :** Fin 2019, dans le nouveau CPOM (2020-2024) avec l'Association départementale du Doubs de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADDSEA)

Les enjeux d'égalité filles-garçons sont d'ores et déjà pris en compte par le Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF), géré par le Conseil départemental. Ses équipes luttent contre les stéréotypes de genre et font vivre au quotidien la capacité de chaque enfant, que ce soit au travers des jeux ou des tâches domestiques, de participer et d'être reconnu à ce titre (les filles savent jouer au foot, les garçons savent aider au ménage...). De même, la position d'autorité vis-à-vis des enfants et des adolescents est réaffirmée comme indépendante du genre de celui ou celle qui l'incarne. Des jeunes qui ont eu par culture familiale une approche « masculine » de l'autorité peuvent ainsi expérimenter d'autres modèles. Cette démarche est expliquée et partagée avec les familles des personnes accueillies.

- 
- **Sensibiliser les membres de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie présidée par le Département, en vue d'une meilleure prise en compte des enjeux d'égalité femmes-hommes dans les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées**

**Résultats attendus :**

- Prendre en compte le surcroît de dépendance des femmes par rapport aux hommes à âge égal
- Adapter aux femmes les actions de prévention de la perte d'autonomie
- Renforcer l'accompagnement des femmes âgées vivant seules

**Direction pilote :** DA

**Calendrier :** En cours

---

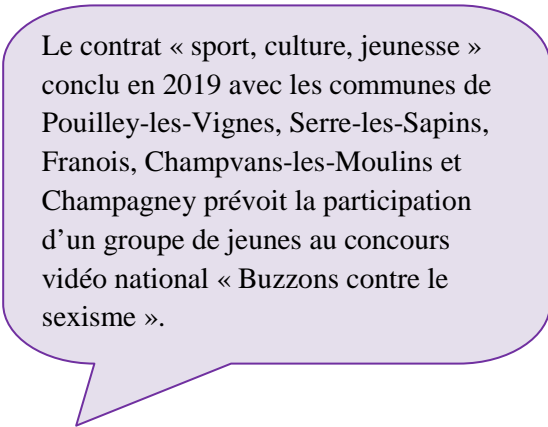
- **Promouvoir l'égalité femmes-hommes à travers les contrats de coopération « sport, culture, jeunesse » conclus avec les EPCI ou les groupements de communes**

**Résultats attendus :**

- Inscrire l'égalité femmes-hommes parmi les principes d'actions de ces contrats
- Favoriser la concrétisation sur les territoires de projets culturels, sportifs et d'animation jeunesse à destination de toutes et tous
- Faire du sport, de la culture et de l'animation jeunesse des vecteurs de transmission d'une culture de l'égalité entre les sexes, d'éducation au respect mutuel et de déconstruction des stéréotypes

**Direction pilote :** DESC

**Calendrier :** 14 contrats d'ores et déjà validés par l'Assemblée départementale en 2019



Le contrat « sport, culture, jeunesse » conclu en 2019 avec les communes de Pouilley-les-Vignes, Serre-les-Sapins, Franois, Champvans-les-Moulins et Champagney prévoit la participation d'un groupe de jeunes au concours vidéo national « Buzzons contre le sexisme ».

- 
- **Sensibiliser les porteurs de projets aux bonnes pratiques à mettre en œuvre pour favoriser la mixité dans l'espace public**

**Résultats attendus :**

- Contribuer à rendre l'espace public plus égalitaire en intégrant la dimension du genre dans les projets d'aménagement (bâtiments et espaces publics)

**Direction pilote :** DDET

**Calendrier :** Début 2020

---

- **Inciter les partenaires du Département à la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans la mise en œuvre d'actions contribuant à la déclinaison des politiques départementales de dynamique territoriale**

**Résultats attendus :**

- Encourager, au travers des conventions de partenariat, les structures à vocation départementale (Comité départemental du tourisme (CDT), Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)...) à décliner les enjeux d'égalité femmes-hommes dans leurs programmes d'actions annuels
- Inciter à une prise en compte des enjeux d'égalité femmes-hommes par les partenaires (Chambre d'agriculture, associations...) auxquels le Département apporte un soutien pour la mise en œuvre d'actions contribuant aux politiques départementales (ex : manifestations touristiques)

**Direction pilote :** DDET

**Calendrier :** A compter de 2020

---

- **Mobiliser la commande publique en sensibilisant les entreprises candidates aux marchés publics les plus importants en termes de durée et de montant, par le biais d'un questionnaire sur leurs pratiques en matière de non-discrimination et de promotion de l'égalité dans l'emploi**

**Résultats attendus :**

- Impliquer les entreprises et faire respecter les obligations légales imposées aux entreprises en matière d'égalité professionnelle pour tous les titulaires de ses marchés

**Direction pilote :** DFA

**Calendrier :** Mise en ligne du questionnaire et diffusion du lien dans les dossiers de consultation des entreprises en septembre 2019

---

## Engagement 2 – Faire vivre l'égalité tout au long de la vie

Acquise en droit, l'égalité entre les hommes et les femmes doit se concrétiser dans les faits et se manifester dans la vie quotidienne des Doubiennes et des Doubiens.

Les politiques publiques que met en œuvre le Département à travers son projet C@P25 pour répondre au plus près aux besoins des habitants tout au long de leur vie sont porteuses de leviers pour faire progresser l'égalité réelle et la faire vivre jour après jour.

- **Objectif 2.1 – Faciliter l'articulation des temps de vie**
- **Objectif 2.2 – Renforcer l'accompagnement des familles monoparentales**
- **Objectif 2.3 – Promouvoir la mixité dans l'emploi**
- **Objectif 2.4 – Favoriser un égal accès aux pratiques sportives**
- **Objectif 2.5 – Eduquer à la sexualité et à la vie affective**
- **Objectif 2.6 – Prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes**



*L'égalité, ça se vit !*

## OBJECTIF 2.1 – FACILITER L'ARTICULATION DES TEMPS DE VIE

### CONSTATS

D'une façon générale, les contraintes de conciliation entre les sphères domestique et professionnelle reposent d'abord sur les femmes.

Le nombre d'enfants fait diminuer le taux d'activité et augmenter le temps partiel chez les femmes. De plus, la garde des enfants constitue souvent un frein à l'insertion professionnelle des femmes.

Même si les inégalités se sont quelque peu réduites au cours des 25 dernières années, le travail domestique (tâches ménagères et temps consacré aux enfants) reste inégalement réparti entre les femmes et les hommes. A cela s'ajoute « la charge mentale », cette acrobatie cérébrale à laquelle se livrent automatiquement et sept jours sur sept la plupart des mères de famille, qui en plus de « faire » doivent « organiser ».

Au-delà de la sphère parentale, le déséquilibre de la participation aux tâches familiales trouve sa continuité dans les soins accordés aux ascendants. Les aidants sont aujourd'hui pour 2/3 des aidantes.

### ACTIONS

---

- **Participer au développement équilibré de l'offre d'accueil petite enfance et périscolaire**

**Résultats attendus :**

- Soutenir techniquement et financièrement le développement des modes d'accueil collectif
- Accompagner le développement de l'accueil individuel
- Permettre aux parents de reprendre plus facilement et plus rapidement leur emploi, notamment aux mères qui utilisent plus largement le congé parental durant les premières années de l'enfant
- Favoriser l'accès à l'emploi des femmes en levant le frein de la garde des enfants
- Créer des emplois dans le domaine de la petite enfance, notamment en milieu rural où le taux de chômage des femmes est de façon générale plus élevé que celui des hommes, même si davantage de mixité est souhaitable dans ces professions

**Directions pilotes :** DEF et DDET

**Calendrier :** En cours

En 2019, le Département a par exemple soutenu la création d'un relais assistantes maternelles à Chemaudin-et-Vaux, la création de locaux pour l'implantation d'une micro-crèche à Vaux-et-Chantegrue, la construction d'un site multi-accueil petite enfance BEPOS à Grandfontaine, de même que la création d'équipements périscolaires à Amagney, Dambelin, Etouvans, Montbéliard, Vellefans et Pays de Clerval.

---

- **Promouvoir des solutions d'accueil petite enfance individuelles et/ou collectives répondant à des besoins spécifiques**

**Résultats attendus :**

- Encourager l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les EAJE et auprès des assistants maternels
- Participer à la mise en place de solutions d'accueil pour des horaires atypiques, pour des parents intérimaires ou en insertion professionnelle...

**Directions pilotes :** DEF, DA, DASLI en lien avec les DTSH

**Calendrier :** En cours

Le Département s'est engagé dans son Plan départemental pour l'insertion et l'emploi (PDIE) 2019-2021 à participer avec la CAF à la mise en œuvre des crèches à vocation d'insertion professionnelle.

---

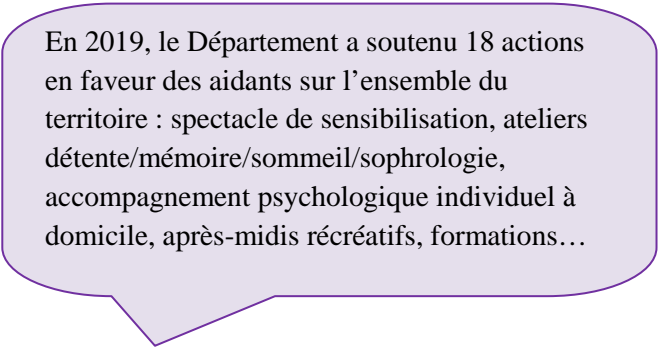
- **Poursuivre l'aide aux aidants et encourager la mixité des aidants dans l'accompagnement de leurs proches**

**Résultats attendus :**

- Lutter contre l'épuisement des aidants en soutenant les actions menées à leur égard par les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (ateliers, rencontres, activités détente, sorties...)
- Valoriser l'investissement des hommes dans l'accompagnement de leurs proches à travers les supports de communication de la collectivité

***Direction pilote*** : DA

***Calendrier*** : En cours



En 2019, le Département a soutenu 18 actions en faveur des aidants sur l'ensemble du territoire : spectacle de sensibilisation, ateliers détente/mémoire/sommeil/sophrologie, accompagnement psychologique individuel à domicile, après-midis récréatifs, formations...

---



## OBJECTIF 2.2 – RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES MONOPARENTALES

### CONSTATS

Avec l'augmentation des séparations, une famille avec enfant(s) sur 4 dans le Doubs est monoparentale (24,6 % en 2015, INSEE-RP2015).

Si toutes les familles monoparentales ne doivent pas être considérées, de manière générale et par principe, comme en danger, être en situation de monoparentalité constitue incontestablement un facteur de précarité pour les femmes les plus fragiles et les plus jeunes.

Selon une étude de l'INSEE parue en septembre 2019 sur l'entrée en monoparentalité en Bourgogne-Franche-Comté, ces parents seuls, pour 80 % des femmes, sont plus souvent en HLM et moins souvent propriétaires que les couples de parents. Ils sont moins diplômés et ont un taux d'emploi plus faible. Le niveau de vie des familles monoparentales est nettement inférieur à celui des autres familles avec enfant mineur : 500 € de moins par mois et par unité de consommation. Le taux de pauvreté est, quant à lui, presque trois fois plus élevé : 38 % contre 14 %. Selon les endroits où elles vivent, ces familles peuvent être sujettes à différents types de vulnérabilité :

- une vulnérabilité économique, notamment à l'écart des principaux pôles d'emplois ;
- une vulnérabilité sociale avec des difficultés plus importantes s'agissant d'entretenir un réseau de relations dans les territoires denses ;
- une vulnérabilité territoriale, avec des espaces peu peuplés ou éloignés des grands axes qui offrent une gamme restreinte de services, équipements et établissements facilitant l'intégration.

Dans le Doubs, les familles monoparentales représentent 31,3 % du total des allocataires du RSA. 55,5 % d'entre elles sont situées sur le territoire bisontin et 36,9 % sur le territoire de Montbéliard.

### ACTIONS

---

- **Renforcer l'accompagnement des allocataires du RSA et des jeunes à la tête de familles monoparentales en les mobilisant dans un parcours d'insertion adapté**

#### *Résultats attendus :*

- Leur proposer des parcours intensifs avec des entretiens plus fréquents
- Axer l'offre de services sur la formation, et pour les moins de 25 ans, sur l'accès à l'offre d'insertion générale consacrée à cette tranche d'âge (convention avec les Missions locales)
- Lever les freins à l'emploi (garde d'enfants, mobilité...)

*Directions pilotes :* DASLI et DTSH

*Calendrier :* Dans le cadre du PDIE 2019-2021

---

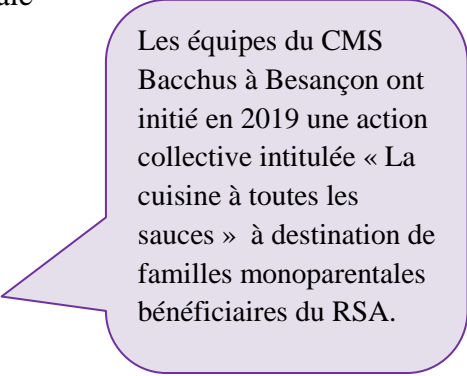
- **Développer des actions collectives pour l'accompagnement des familles monoparentales**

**Résultats attendus :**

- Mobiliser les potentialités des personnes accompagnées et renforcer l'entraide
- Lutter contre l'isolement social des familles monoparentales
- Les soutenir dans leur fonction parentale

**Directions pilotes :** DASLI, DEF et DTSH

**Calendrier :** En cours



Les équipes du CMS Bacchus à Besançon ont initié en 2019 une action collective intitulée « La cuisine à toutes les sauces » à destination de familles monoparentales bénéficiaires du RSA.

---

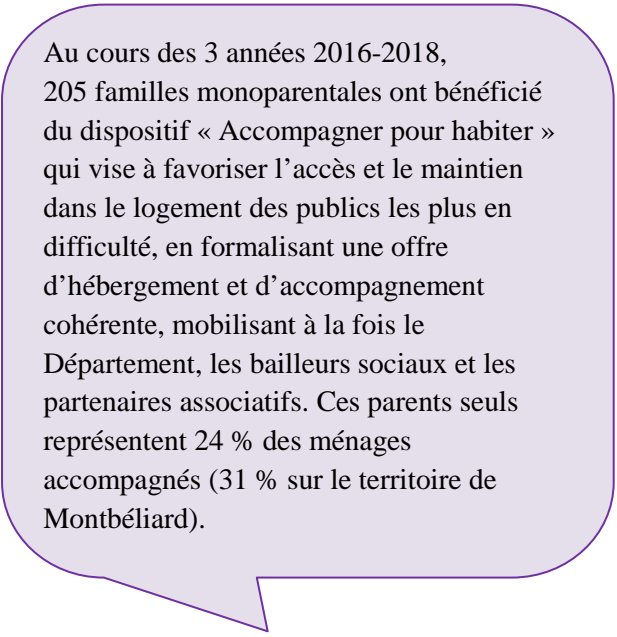
- **Favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des familles monoparentales**

**Résultats attendus :**

- Accompagner les familles en difficulté dans leur projet d'accès à un logement ou de maintien dans le logement, par le biais des aides financières individuelles du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et du dispositif « Accompagner pour habiter »

**Directions pilotes :** DASLI et DTSH

**Calendrier :** En cours



Au cours des 3 années 2016-2018, 205 familles monoparentales ont bénéficié du dispositif « Accompagner pour habiter » qui vise à favoriser l'accès et le maintien dans le logement des publics les plus en difficulté, en formalisant une offre d'hébergement et d'accompagnement cohérente, mobilisant à la fois le Département, les bailleurs sociaux et les partenaires associatifs. Ces parents seuls représentent 24 % des ménages accompagnés (31 % sur le territoire de Montbéliard).

## OBJECTIF 2.3 – PROMOUVOIR LA MIXITÉ DANS L'EMPLOI

### CONSTATS

Un métier est dit mixte lorsque les femmes et les hommes représentent une part comprise entre 40 % et 60 % de ses effectifs. Sur les 87 familles professionnelles recensées au niveau national, seules 13 sont mixtes. 50 % des femmes sont concentrées dans 12 des 87 familles professionnelles.

La mixité a tendance à progresser dans les métiers les plus qualifiés (cadres et professions intermédiaires), à l'exception notable des ingénieurs informatiques.

Les freins à la mixité des métiers sont multiples : les stéréotypes sexistes, l'orientation dans la formation initiale, une intégration parfois éprouvante des femmes dans les « métiers d'hommes », le faible intérêt des hommes pour des métiers sous-valorisés (secteur de l'aide à domicile par exemple), les difficultés de l'articulation vie privée / vie professionnelle...

Développer la mixité des métiers contribue à l'égalité professionnelle puisque près d'un quart de l'écart salarial moyen entre femmes et hommes s'explique par la concentration des femmes sur des métiers moins qualifiés, qui sont aussi moins rémunérés.

Cette question apparaît aussi comme un enjeu de société : l'absence de mixité pèse fortement sur les choix d'orientation et restreint, de fait, le champ des possibles professionnels envisagés pour les hommes comme pour les femmes.

Il s'agit enfin d'un enjeu économique, en termes d'élargissement de l'attractivité des métiers et des entreprises ainsi que des potentiels de recrutements et de candidatures à la formation et à l'emploi.

### ACTIONS

---

- **Sensibiliser les collégiens à la mixité des métiers**

*Résultats attendus :*

- Susciter l'appétence et la curiosité, notamment des filles, pour les matières scientifiques
- Mieux faire connaître les métiers du numérique, un secteur très porteur pour les garçons comme pour les filles
- Communiquer sur la mixité des métiers exercés au sein de la collectivité auprès des collégiens (lors des forums des métiers, à travers des ambassadeurs pour les métiers dits « féminins » et des ambassadrices pour les métiers dits « masculins », en accueillant des filles dans les filières masculines et des garçons dans les filières féminines lors des stages de 3<sup>ème</sup>)
- En lien avec le SDIS, inciter les filles à s'engager comme sapeurs-pompiers volontaires

**Directions pilotes :** DESC, DUN, DRH, DDET

**Calendrier :** En cours

En juin 2019, ont été remis les premiers trophées e-C@P, créés avec l'Education nationale pour valoriser et encourager la diffusion de la culture numérique dans les collèges.

Le Département a renouvelé en 2019 son soutien au Pavillon des Sciences pour la mission vulgarisation de la culture scientifique et technique qu'il mène auprès des collégiens.

---

- **Promouvoir une orientation professionnelle non stéréotypée en direction des publics en situation d'insertion**

**Résultats attendus :**

- Organiser un temps de sensibilisation à destination des intervenants sociaux à l'occasion d'une journée interinstitutionnelle, afin de déconstruire les stéréotypes pour une meilleure prise en charge des usagers
- Inciter les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) à créer les conditions de la mixité des sexes dans leurs équipes par le biais du Fonds social européen Inclusion dont la gestion a été subdéléguée au Département : diversification des activités proposées, gestion des contraintes familiales, mise en place de vestiaires et de sanitaires spécifiques pour les personnels féminins, limitation des ports de charge...

**Direction pilote :** DASLI

**Calendrier :** En cours

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe transversal pour toutes les opérations financées par le FSE Inclusion. Dans leurs dossiers de demande comme dans leur bilan, les opérateurs doivent décrire les mesures prises pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Au sein de l'ensemblier DéFI, ÉRIGE (travaux d'espaces verts, de maçonnerie et de taille de pierre) et DéFINITIONS (travaux de vitrerie notamment) ont par exemple réussi à recruter davantage de femmes. Entre 2017 et 2018, la proportion de femmes au sein des salariés est passée de 3 à 11 % pour ÉRIGE et de 0 à 11 % pour DéFINITIONS.

---

- **Véhiculer une image mixte des métiers, par exemple pour les métiers de l'autonomie**

***Résultats attendus :***

- Communiquer sur la mixité des métiers et mettre en lumière les compétences et l'engagement des professionnels
- Susciter notamment l'intérêt des hommes en parcours de réorientation/reconversion/réinsertion professionnelle pour les métiers de l'autonomie, sachant qu'il est plus facile de transgresser les normes professionnelles masculines à l'âge adulte qu'à l'adolescence

***Directions pilotes :*** Toutes directions, notamment DIRCOM et DA

***Calendrier :*** 2020

---

## OBJECTIF 2.4 – FAVORISER UN ÉGAL ACCÈS AUX PRATIQUES SPORTIVES

### CONSTATS

Bien qu'en progression, la part des licences sportives délivrées aux femmes en France demeure minoritaire : 38,3 % en 2017.

Les femmes sont sous-représentées dans les sports collectifs avec seulement 17 % en 2017. En revanche, 51,5 % des licences « sports de nature » et 52,3 % des licences des fédérations multisports leur sont délivrées.

Les garçons font plus de sport que les filles surtout à partir de l'adolescence, en particulier dans les foyers les plus défavorisés.

Filles et garçons ne pratiquent pas les mêmes sports, et le nombre d'activités sportives considérées comme masculines est beaucoup plus grand que celui des sports vus comme féminins.

Les écarts de pratiques sportives entre les filles et les garçons ne peuvent être attribués, surtout dans l'enfance, à des différences objectives d'ordre physiologique. Le sport constitue probablement l'activité de loisir où les stéréotypes de genre sont les plus présents, parce que la référence biologique y est très forte :

- aux garçons, le développement des capacités musculaires, d'endurance et de résistance à l'effort, et la pratique de sports d'équipe, de combat et de contact ;
- aux filles, l'apprentissage de la grâce, de la souplesse, de l'agilité et du maintien corporel, et l'expression des émotions.

De nombreux travaux montrent que l'organisation du sport de club, les politiques publiques sportives locales et les équipements de pratique libre favorisent les garçons en matière d'offre, d'encadrement et de gestion des équipements :

- les associations sportives sont majoritairement dirigées par des hommes, même lorsqu'il s'agit de sports dits féminins ;
- les garçons sont souvent entraînés par les encadrants les plus diplômés ou les plus expérimentés ;
- ils sont davantage poussés à l'exploit sportif et à la compétition que les filles ;
- les créneaux les moins contraignants (juste après l'école, par exemple) sont souvent réservés aux garçons, et une part plus importante des subventions leur est attribuée (transport, équipement...) ;
- dans la pratique sportive libre (football de rue, skateboard...), les valeurs de virilité et d'entre-soi masculin sont confortées. La pratique sportive libre valide donc l'appropriation de l'espace public par les garçons (et, à l'âge adulte, par les hommes).

Enfin, bien souvent la communication minimise les performances sportives des femmes et renvoie les sportives aux normes de la féminité.

## ACTIONS

---

- **Encourager la pratique sportive chez les collégiens**

**Résultats attendus :**

- Poursuivre le soutien à l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) qui favorise un égal accès des filles et des garçons aux pratiques sportives
- Mettre en place des statistiques sexuées concernant l'utilisation du Doubs Pass-Sports et, en cas de déséquilibre, organiser un démarchage spécifique à l'égard des filles

**Direction pilote :** DESC

**Calendrier :** En cours

Outre l'accompagnement reconduit à la délégation du Doubs de l'UNSS et aux associations sportives des collèges, le Département a soutenu en 2019 « La lycéenne, la collégienne », une course à pied organisée à Besançon le 6 mars 2019 et réservée aux filles, pour laquelle chaque licenciée UNSS invitait des amies non licenciées de son établissement afin de partager un moment festif, sans esprit de compétition.

---

- **Prendre en compte l'enjeu d'égalité femmes-hommes dans le soutien au sport**

**Résultats attendus :**

- Tenir compte du nombre de licenciées féminines et de la présence d'une équipe filles dans les subventions accordées
- Inciter les clubs à mener des actions en faveur du développement de la pratique sportive féminine et à favoriser la représentativité féminine au sein des équipes dirigeantes

**Direction pilote :** DESC

**Calendrier :** En cours

Lors de la saison 2018-2019, plusieurs clubs ont mis en place des actions contractualisées avec le Département en faveur de l'égalité femmes-hommes : poursuite du développement de la classe foot féminin à destination des lycéennes et collégiennes de Pontarlier par le CA Pontarlier Football, actions de découverte et de sensibilisation à la pratique du rugby féminin par le CA Pontarlier Rugby, promotion du rugby féminin par l'Olympique de Besançon Rugby (campagne d'affichage, journées « open », intégration systématique de femmes dans les commissions et instances dirigeantes du club).

---

- **Soutenir l'évènementiel sportif féminin**

**Résultats attendus :**

- Contribuer à la visibilité et à la valorisation du sport féminin

**Direction pilote :** DESC

**Calendrier :** En cours

En 2019, le Département a notamment soutenu les championnats de France individuels de lutte qui ont réuni à Besançon, les 26 et 27 janvier, les meilleurs lutteurs et lutteuses au niveau national, la 2<sup>ème</sup> édition du tournoi Besançon Football Cup, qui a mis à l'honneur le football féminin le 30 mai, ainsi que trois épreuves de ski alpin féminin à Métabief en février 2019 : une des cinq étapes du Ladies Night Tour et deux compétitions slalom dames rassemblant les équipes de France, Slovaquie, Angleterre, Allemagne, Norvège, Suisse, Italie...

---

- **Encourager la pratique sportive féminine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville**

**Résultats attendus :**

- Soutenir au titre du Fonds de cohésion sociale les initiatives visant à développer la pratique sportive des filles dans les quartiers prioritaires du Grand Besançon, de Pays Montbéliard Agglomération et de Pontarlier

**Direction pilote :** DASLI en lien avec la DESC

**Calendrier :** En cours, dans le cadre des trois contrats de ville 2015-2020

En 2019, ont ainsi été soutenus l'Association sportive des postes, télégraphes et téléphones (ASPTT) Besançon qui mène des actions de féminisation pour favoriser la pratique sportive de toutes et tous dans le quartier de Montrapon/Fontaine-Ecu, Promo Sport Besançon (PSB) Judo qui s'attache à valoriser les arts martiaux auprès des filles, le Dojo franc-comtois qui conduit une action particulière envers les filles avec la gratuité du kimono et le Sporting club de Montbéliard pour le développement de la féminisation du club.



---

- **Favoriser la mixité des usages des infrastructures sportives**

**Résultats attendus :**

- Soutenir la création d'équipements sportifs destinés à accueillir des activités variées au profit du plus grand nombre
- Accompagner les porteurs de projets en amont afin de mettre en place des dispositions facilitant la participation des filles dans les équipements sportifs (vestiaires et sanitaires séparés, activités et espaces adaptés, promotion d'une équité en termes d'équipements et d'infrastructures)

**Direction pilote :** DDET

**Calendrier :** En cours

---

- **Utiliser les supports de communication de la collectivité et les évènements qu'elle organise pour promouvoir la mixité dans les sports (notamment dans le cadre de la démarche « Partageons nos sports » lancée en vue des Jeux olympiques et paralympiques de 2024)**

**Résultats attendus :**

- Déconstruire les clichés
- Offrir une vitrine au sport féminin
- Favoriser l'émergence d'ambassadrices pour inciter les filles à s'investir dans une activité

**Directions pilotes :** DIRCOM et DESC

**Calendrier :** En cours

---

## OBJECTIF 2.5 – ÉDUIQUER À LA SEXUALITÉ ET À LA VIE AFFECTIVE

### CONSTATS

L'éducation à la sexualité et à la vie affective contribue à la construction individuelle et sociale des adolescents ainsi qu'à l'apprentissage du "vivre ensemble".

Elle est une démarche éducative qui répond à la fois à des questions de santé publique (grossesses précoces non désirées, infections sexuellement transmissibles) et à des problématiques concernant les relations entre garçons et filles, les violences faites aux femmes, la pornographie ou encore la lutte contre les préjugés sexistes ou homophobes.

Le Doubs compte 4 centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) : 2 à Besançon, 1 à Montbéliard, et 1 à Pontarlier. 3 CPEF sont portés directement par le Département, l'autre par une association conventionnée, le centre d'information et de consultation sur la sexualité (CICS).

Ces centres réalisent 3 200 consultations par an, 300 entretiens de conseil conjugal et 630 séances d'information, principalement en milieu scolaire. 30% du public reçu est composé de personnes en difficulté sociale et de mineures.

La planification et notamment l'amélioration de la prévention auprès des mineures et des femmes en précarité font partie des orientations du projet départemental C@P25.

### ACTIONS

---

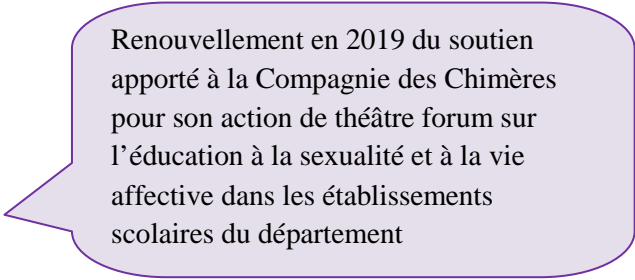
- **Responsabiliser filles et garçons en matière de sexualité, de déconstruction des stéréotypes et d'accès à la parentalité**

**Résultats attendus :**

- Etablir, pour chaque année scolaire, une programmation partenariale des interventions en milieu scolaire, pour s'assurer que chaque établissement bénéficie de manière régulière d'une information sur ces thématiques.
- Poursuivre le soutien aux associations œuvrant dans ce champ

**Direction pilote :** DEF

**Calendrier :** En cours



Renouvellement en 2019 du soutien apporté à la Compagnie des Chimères pour son action de théâtre forum sur l'éducation à la sexualité et à la vie affective dans les établissements scolaires du département

---

- **Mieux faire connaître les CPEF et leurs missions**

***Résultats attendus :***

- Renouveler les outils de communication afin de renforcer la lisibilité de l'offre des CPEF par rapport aux offres des partenaires intervenant dans le champ de la santé sexuelle

***Direction pilote :*** DEF

***Calendrier :*** Début 2020

---

- **Ajuster au plus près des besoins des usagers le fonctionnement des CPEF**

***Résultats attendus :***

- Assurer une consultation le mercredi après-midi au CPEF de Besançon
- Recruter un médecin pour le CPEF de Montbéliard
- Etendre le temps de présence de la sage-femme au CPEF de Pontarlier

***Direction pilote :*** DEF

***Calendrier :*** En cours

---

## OBJECTIF 2.6 – PREVENIR ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

### CONSTATS

En 2018, deux femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-conjoint dans le département : Adelissa à Mandeure et Razia à Besançon.

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019, 420 plaintes de femmes victimes de violences volontaires ont été enregistrées dans le Doubs (285 en zone police, 135 en zone gendarmerie). C'est 22 % de plus qu'en 2018.

Avec des services sociaux placés en première ligne, notre collectivité mesure au quotidien l'ampleur des violences faites aux femmes de même que les répercussions de ces violences sur les enfants.

Les travailleurs sociaux et médico-sociaux bénéficient de formations sur les violences conjugales et intrafamiliales. Un guide réalisé en interne est par ailleurs mis à leur disposition depuis 2018 afin de les aider à repérer, accompagner et orienter les victimes.

La lutte contre les violences faites aux femmes nécessite une prise de conscience sociétale et de traiter le problème à sa racine, pour prévenir les violences grâce à l'éducation. C'est le sens de toutes les mesures de sensibilisation prévues dans ce plan d'actions pour promouvoir l'égalité et lutter contre les stéréotypes auprès des collégiens, des habitants du Doubs comme des agents de la collectivité.

Parallèlement, face à un tel fléau, le Département se doit, aux côtés de ses partenaires, d'approfondir les réponses à apporter aux victimes pour les protéger et éviter les drames.

### ACTIONS

---

- **Renforcer l'accompagnement et la protection des victimes**

*Résultats attendus :*

- Assurer la protection physique et un accompagnement pluridisciplinaire des personnes en situation de très grave danger en participant au financement du dispositif « Téléphone Grave Danger »
- Améliorer l'orientation et la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales en contribuant d'une part au financement de 2 postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG), avec un périmètre d'intervention couvrant l'ensemble du territoire départemental, et en consolidant d'autre part le partenariat noué entre les équipes sociales du Département et les forces de l'ordre

*Direction pilote :* DASLI

*Calendrier :* En cours

En 2019, le Département a apporté son soutien au financement de 2 Téléphones Grave Danger (TGD).

Le dispositif TGD vise à assurer une protection et une prise en charge globale de la personne physique ayant accepté, auprès du Procureur de la République de son lieu de résidence, d'être équipée d'un dispositif de téléprotection grave danger.

Le TGD est un téléphone mobile disposant d'une touche préprogrammée et dédiée, permettant à son bénéficiaire de joindre, en cas de danger, la plateforme de téléassistance accessible 7j/7 et 24h/24 qui est chargée de réguler l'objet de l'appel. Après avoir procédé à une analyse de la situation et en cas de danger, le téléassiste, relié par un canal dédié et prioritaire au centre d'information et de commandement de la Police nationale et au centre d'opérations et de renseignement de la Gendarmerie nationale, demande immédiatement l'intervention des forces de l'ordre qui dépêchent sans délai une patrouille auprès du bénéficiaire.

Ce dispositif repose non seulement sur la protection physique du bénéficiaire mais également sur son accompagnement pendant toute la durée de la mesure par une association désignée par le Procureur de la République et sa prise en charge globale par l'ensemble des acteurs locaux (associations, Département, mairie, services sociaux,...).

---

- **Améliorer les conditions d'hébergement et de logement des victimes de violences conjugales**

**Résultats attendus :**

- Créer des conditions d'hébergement et de logement favorisant un non-retour au domicile conjugal, sachant que les femmes victimes de violences effectuent en moyenne 7 allers-retours avant de quitter définitivement le domicile conjugal
- Réduire le recours à l'hôtel et de manière plus générale le recours à l'hébergement avec une entrée directe dans le logement, à travers le travail engagé par le Département dans le cadre du déploiement du plan « Logement d'abord »
- Contribuer à un meilleur équipement de l'hébergement d'urgence et temporaire en initiant notamment des améliorations sur le matériel à disposition et la décoration des lieux (matériel informatique connecté pour faciliter l'accès à l'information et aux droits, télévision, supports de jeux pour les enfants...)

**Directions pilotes :** DASLI, DTSH et DEF

**Calendrier :** En cours

---

- 
- **Réaliser un bilan du dispositif partenarial de prise en charge mis en place sur le Haut-Doubs à destination des familles exposées à la violence conjugale**

**Résultats attendus :**

- Mesurer les effets de ce dispositif qui s'adresse à l'ensemble des membres de la famille exposée à la violence conjugale : victime, auteur et enfants témoins de cette violence
- Identifier les éventuelles pistes d'amélioration du dispositif
- Etudier la possibilité d'étendre ce dispositif à d'autres territoires

**Direction pilote :** DTSHHD

**Calendrier :** 2020

Ce dispositif partenarial offre un premier accueil et une proposition d'écoute et d'orientation, dans un contexte d'urgence : financement de 5 séances auprès d'un psychologue, aide à la subsistance par le Département, soutien juridique par le CIDFF, solutions d'hébergement temporaire.

Afin de compléter cet accompagnement, le Département accueille depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, dans ses locaux à Morteau, l'association Solidarités Femmes, afin qu'elle puisse y tenir une permanence.

- 
- **Soutenir les associations impliquées dans la lutte contre les violences**

**Résultats attendus :**

- Participer à l'accompagnement juridique, psychologique et social des victimes et de leurs enfants
- Contribuer à la prévention en direction des auteurs de violences

**Directions pilotes :** DASLI et DEF

**Calendrier :** En cours

En 2019, le Département a renouvelé son soutien à un certain nombre d'associations impliquées dans la lutte contre les violences conjugales, telles qu'Info Droits Egalité Femmes Familles 25, l'Union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles de Franche-Comté, Solidarité femmes 25 et 90, l'Association d'aide aux victimes d'infractions de Besançon (AAVI) ou bien encore l'Association intercommunale d'aide aux victimes d'infraction et le Service d'entraide protestante sur le pays de Montbéliard.

Il a par ailleurs soutenu le Mouvement du Nid 25 qui accompagne les personnes prostituées.

- 
- **Engager une réflexion, en lien avec la MDPH, concernant l'accompagnement des victimes de violences en situation de handicap**

***Résultats attendus :***

- Prendre en compte la surexposition des femmes en situation de handicap aux violences et leur particulière vulnérabilité
- Contribuer à mieux protéger les femmes handicapées contre les violences et à leur offrir un accueil et une prise en charge adaptés

***Direction pilote :*** DA

***Calendrier :*** 2020

---

## Engagement 3 – Faire du Département une collectivité engagée

La légitimité du Département à sensibiliser les habitants du Doubs et à impliquer ses partenaires sera d'autant plus crédible et acceptée qu'il sera lui-même engagé au titre de son fonctionnement interne et dans ses responsabilités d'employeur.

Aussi la collectivité souhaite-elle poursuivre les efforts engagés pour conforter l'égalité professionnelle des agents départementaux.

- **Objectif 3.1 – Observer pour agir**
- **Objectif 3.2 – Promouvoir la parité**
- **Objectif 3.3 – Assurer des conditions de recrutement, de rémunération et de déroulement de carrière favorables à l'égalité femmes-hommes**
- **Objectif 3.4 – Développer une culture commune de l'égalité au sein de la collectivité**
- **Objectif 3.5 – Favoriser la conciliation vie personnelle / vie professionnelle**
- **Objectif 3.6 – Prévenir et agir contre le harcèlement et les comportements sexistes au travail**



*L'égalité, ça se travaille !*



## OBJECTIF 3.1 – OBSERVER POUR AGIR

### CONSTATS

Dans le cadre des politiques publiques menées, le Département doit pouvoir vérifier que les dispositifs financés respectent l'égalité de traitement face au service public.

Des statistiques sexuées peuvent permettre de contrer les discriminations indirectes et si nécessaire d'adapter les dispositifs pour ne plus les reproduire. La collectivité s'est déjà dotée d'un certain nombre de données sexuées mais la démarche n'est pas encore généralisée.

Des indicateurs sexués sont également essentiels concernant les ressources humaines de la collectivité afin de mesurer la situation des agentes et des agents en termes de conditions générales d'emploi (effectifs, recrutements, promotions...), de rémunération, de formation, de conditions de travail et d'organisation du temps de travail.

### ACTIONS

---

- **Développer la production de statistiques sexuées dans les politiques publiques**

*Résultats attendus :*

- Mieux percevoir l'impact des dispositifs financés par le Département en direction des Doubiennes et des Doubiens
- Veiller à ne pas discriminer indirectement les femmes et les hommes et se donner la possibilité d'adapter les dispositifs le cas échéant

*Directions pilotes :* Toutes les directions

*Calendrier :* En cours

---

- **Assurer le suivi des indicateurs sexués portant sur les ressources humaines de la collectivité**

*Résultats attendus :*

- Mesurer et comprendre les écarts de situation
- Analyser les effets des actions menées et définir des objectifs de progrès
- Présenter ces indicateurs dans le cadre du bilan social et du rapport annuel égalité femmes-hommes

*Direction pilote :* DRH

*Calendrier :* En cours

Les actions mises en œuvre pour renforcer l'égalité professionnelle au sein de la collectivité ont été définies à partir de ces indicateurs sexués, qui figurent en annexe du plan d'actions.

---

## OBJECTIF 3.2 – PROMOUVOIR LA PARITÉ

### CONSTATS

Depuis son renouvellement en avril 2015, l'Assemblée départementale, présidée par une femme, est désormais paritaire avec 19 conseillères et 19 conseillers, alors que les femmes ne représentaient que 14 % des Conseillers généraux du Doubs en 2011.

Les dernières élections professionnelles de décembre 2018 ont par ailleurs été organisées selon de nouvelles modalités destinées à favoriser un égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales. Elles ont permis l'élection, parmi les représentants du personnel, d'une part de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de la Commission administrative paritaire (CAP), du Comité technique (CT), du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et de la Commission consultative paritaire (CCP).

Dans le prolongement, la collectivité souhaite encourager la participation des femmes au sein de ses instances de consultation des usagers.

### ACTIONS

---

- **Instaurer la parité au sein des instances de consultation des usagers**

**Résultats attendus :**

- Favoriser la participation des femmes à la mise en œuvre des politiques départementales
- Mieux prendre en compte les besoins différenciés des femmes et des hommes

**Directions pilotes :** Toutes les directions

**Calendrier :** En cours

Le comité des usagers des routes départementales constitué en 2017 inclut un échantillon d'usagers indépendants strictement paritaire. En 2019, une attention particulière a été portée à la parité en matière de participation des allocataires du RSA. Les 4 équipes pluridisciplinaires (EPD), consultées préalablement aux décisions de réorientation et de sanction des allocataires du RSA, intègrent chacune un usager et une usagère, allocataires du RSA.

## OBJECTIF 3.3 – ASSURER DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT, DE RÉMUNÉRATION ET DE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE FAVORABLES À L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

### CONSTATS

Dès le recrutement et à chaque étape rythmant l'évolution des carrières, la collectivité doit veiller à appliquer des règles garantissant l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour cela, il conviendra de mettre en œuvre des actions et de rappeler cet engagement, dans le respect des règles statutaires et réglementaires.

### ACTIONS

---

- **Outiller les managers pour garantir la non-discrimination dans le processus de recrutement et encourager la mixité dans les équipes**

Le temps du recrutement est essentiel pour un employeur puisqu'il aura un impact direct et immédiat sur la composition de l'effectif. La création et la remise d'un guide de bonnes pratiques, rappelant les règles et les questions autorisées ou non en entretien de recrutement permettront de réaffirmer la politique non discriminatoire du département, et d'y associer l'ensemble des managers.

Il s'agira de garantir le respect de l'ensemble des critères de non-discrimination, dont celui lié au sexe.

L'entretien de recrutement pourra également être l'occasion de choisir, entre deux candidats de niveau de compétence identique, celui qui permettra un rééquilibrage dans la composition d'une équipe.

#### *Résultats attendus :*

- Garantir de bonnes pratiques en matière de règles de recrutement
- S'assurer que le manager recruteur soit non discriminant à travers les questions qui peuvent être posées en entretien de recrutement ou non
- Opérer un rééquilibrage progressif, chaque fois que possible, au sein des métiers dits féminins et ceux dits masculins

*Direction pilote :* DRH

*Calendrier :* À compter de 2020

---

- **Prévenir les écarts de rémunération**

L'une des premières causes d'inégalité professionnelle classiquement identifiée est la différence de rémunération entre les femmes et les hommes. Dans la fonction publique, celle-ci se matérialise à travers le régime indemnitaire, jusqu'alors différent selon les

filières. Traditionnellement, la filière technique bénéficiait d'un régime indemnitaire plus élevé que celui des filières administratives et sociales. Or, la filière technique est majoritairement masculine, tandis que les filières administratives et sociales sont majoritairement féminines.

*A titre d'exemple, un ingénieur principal chef de service percevait annuellement 7 700 € de plus qu'un attaché principal ; un technicien principal de 2ème classe sans encadrement 1 500 € de plus qu'un rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe sans encadrement.*

Avec la mise en place du RIFSEEP, le régime indemnitaire est désormais lié à la fonction et non plus à la filière. Au département du Doubs, le choix a été fait de définir un régime indemnitaire sur la base du principe suivant : « à fonctions identiques, régime indemnitaire identique ».

Ce choix permettra d'aligner les régimes indemnitaires des agents exerçant les mêmes fonctions, quelle que soit leur filière, gommant ainsi, à quotité de travail égale, les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

**Résultats attendus :**

- Garantir une égalité salariale entre les femmes et les hommes exerçant des fonctions identiques

**Direction pilote :** DRH

**Calendrier :** En cours

Au 31 octobre 2019, 1 706 agents de la collectivité bénéficient d'ores et déjà du RIFSEEP : 541 hommes et 1 165 femmes.

---

- **Veiller à un équilibre des avancements et promotions**

Il s'agira de veiller à ce que, dans une approche globale, le nombre de promotions ou avancements de grades, au sein d'un cadre d'emplois, ne joue pas plus particulièrement en faveur des femmes, ou en faveur des hommes. Des données statistiques permettront de suivre ou d'anticiper l'équilibre des promotions

**Résultats attendus :**

- Assurer une équité et un juste équilibre dans l'évolution des carrières professionnelles des agents ayant des mérites équivalents

**Direction pilote :** DRH

**Calendrier :** En cours

---

---

- **Informers les agents des impacts du temps partiel en termes de carrière et de retraite**

Le protocole d'accord du 8 mars 2013 prévoit de mieux informer les agents publics sur les règles applicables et les effets en termes de carrière des choix concernant notamment le temps partiel.

**Résultats attendus :**

- Eclairer la prise de décision grâce à l'information donnée

**Direction pilote :** DRH

**Calendrier :** À compter de 2020

---

- **Mettre en œuvre les nouveaux droits pour les agents (suppression du jour de carence pour maladie pour les femmes enceintes, maintien des droits à avancement durant 5 ans maximum pour les fonctionnaires placés en congé parental ou en disponibilité de droit).**

**Résultats attendus :**

- Ne pas pénaliser les femmes enceintes au regard de l'exposition particulière au risque de maladie que peut entraîner l'état de grossesse
- Garantir une progression de carrière aux agents prenant un congé parental ou une disponibilité pour prendre soin de leur(s) enfant(s)

**Direction pilote :** DRH

**Calendrier :** À compter de 2020

---

## OBJECTIF 3.4 – DÉVELOPPER UNE CULTURE COMMUNE DE L'ÉGALITÉ AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

### CONSTATS

L'origine des inégalités entre les femmes et les hommes s'enracine dès la petite enfance, par la transmission de stéréotypes véhiculés et entretenus par l'environnement social (crèche, famille, école, médias, etc.). Ces représentations sur ce que sont, doivent être ou ne pas être filles et garçons, confortent les uns et les autres dans des rôles spécifiques. Elles limitent le champ des possibles, en matière d'orientation scolaire, de choix professionnels, d'activités sportives etc... Et peuvent contribuer à entretenir les inégalités.

Il sera donc proposé aux agents de partager des temps de réflexion autour de cette thématique.

### ACTIONS

---

- **Sensibiliser les agents aux enjeux de l'égalité femmes-hommes par le biais de conférences**

*Résultats attendus :*

- Assurer une meilleure connaissance des enjeux de l'égalité et inciter les agents à les intégrer dans les politiques publiques de la collectivité
- Asseoir une culture commune en la matière

*Direction pilote :* DRH

*Calendrier :* À compter de 2020 et tout au long du plan d'actions

Des conférences de sensibilisation des agents à l'égalité femmes-hommes ont été programmées dans le plan de formation 2019-2021 de la collectivité, validé par l'Assemblée départementale le 30 septembre 2019.

- 
- **Organiser des événements ponctuels à destination des agents (à l'occasion de la journée internationale pour les droits des femmes par exemple)**

*Résultats attendus :*

- Mobiliser les agents autour de cette thématique

*Direction pilote :* DRH

*Calendrier :* Tout au long du plan d'actions

## OBJECTIF 3.5 – FAVORISER LA CONCILIATION VIE PERSONNELLE / VIE PROFESSIONNELLE

### CONSTATS

Lorsqu'il est demandé aux citoyens de préciser ce qu'ils associent à la qualité de vie au travail, la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle arrive en deuxième position, juste après la nature du travail (enquête Anact de mai 2013).

Si la conciliation des temps apparaît comme un sujet prioritaire, c'est parce que les agents ressentent de plus en plus de difficultés à articuler leurs responsabilités professionnelles et personnelles : diversité des situations individuelles (devoirs familiaux, engagements citoyens, associatifs, aspirations aux loisirs...), nouveaux enjeux liés à l'allongement de la vie (outre le soutien de leurs enfants et jeunes adultes, de plus en plus d'actifs ont également à prendre en charge leurs propres parents ou à assurer une présence auprès des petits-enfants).

Le Département s'est saisi de cette question dans ses responsabilités d'employeur, pour proposer des outils à son personnel dans le but de favoriser la conciliation vie personnelle / vie professionnelle.

### ACTIONS

---

- **Poursuivre le développement du télétravail**

*Résultats attendus :*

- Identifier et mettre en place des télécentres
- Donner plus de souplesse et diminuer certains temps de déplacement pour gérer les responsabilités relevant de la vie familiale ou personnelle

*Direction pilote :* DRH

*Calendrier :* En cours

Expérimenté depuis 2017 au sein du Département, le télétravail a été généralisé au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Au 31 octobre 2019, le nombre de télétravailleurs s'élève à 125 agents parmi lesquels 74% sont des femmes et 26% des hommes (les effectifs de la collectivité étant composés de 65.85 % de femmes et 34.15% d'hommes).

---

- **Faire vivre la charte du temps**

**Résultats attendus :**

- Mieux relayer cet outil auprès de tous les agents et en particulier des encadrants, pour une meilleure appropriation
- Assurer notamment une meilleure visibilité sur les horaires de fin de journée, permettant d'organiser les activités relevant de la sphère privée

**Direction pilote :** DRH

**Calendrier :** En cours

La charte du temps a été diffusée en janvier 2019 en vue de permettre un meilleur équilibre vie professionnelle / vie personnelle et d'améliorer le bien-être au travail. Pour cela, elle invite à respecter un certain nombre de bonnes pratiques en matière d'organisation du temps de travail, d'optimisation des réunions et d'usage des e-mails.



## OBJECTIF 3.6 – PRÉVENIR ET AGIR CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LES COMPORTEMENTS SEXISTES AU TRAVAIL

### CONSTATS

Prévenir et agir contre le harcèlement et les comportements sexistes au travail passent par une bonne connaissance de ces notions et un rappel de l'interdiction. Une fiche d'information a d'ores et déjà été diffusée sur ce sujet. Elle devra être complétée par un dispositif opérationnel de signalement, nécessaire pour que chaque agent s'estimant victime puisse connaître et identifier le bon interlocuteur.

### ACTIONS

---

- **Mettre en place un dispositif de signalement**

Il s'agit de concevoir un dispositif qui aura pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

**Résultats attendus :**

- Améliorer la prise en charge des agents se déclarant victimes en leur offrant un espace de parole, d'orientation et d'accompagnement dans leur démarche

**Direction pilote :** DRH

**Calendrier :** À compter de 2020

---

- **Former les agents en charge du dispositif d'accompagnement des victimes**

**Résultats attendus :**

- Disposer de personnels connaissant le cadre juridique et en capacité d'adopter la bonne posture pour écouter et accompagner les agents se déclarant victimes

**Direction pilote :** DRH

**Calendrier :** 1<sup>er</sup> semestre 2020

---

- 
- **Sensibiliser l'ensemble des agents aux différentes manifestations du sexisme au travail**

**Résultats attendus :**

- Susciter une prise de conscience et une réduction des pratiques
- Permettre une libération de la parole des personnes victimes

**Direction pilote :** DRH

**Calendrier :** En cours

Une fiche pédagogique destinée à sensibiliser les personnels de la collectivité à la question du harcèlement moral et sexuel a été présentée au CHSCT le 4 juillet 2019 et diffusée à l'ensemble des agents à l'automne.

## ANNEXE

### SITUATION COMPARÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018

#### EFFECTIFS GLOBAUX

	Total	Femmes	Hommes	% femmes	% hommes
Titulaires et contractuels	1991	1310	681	65,8	34,2

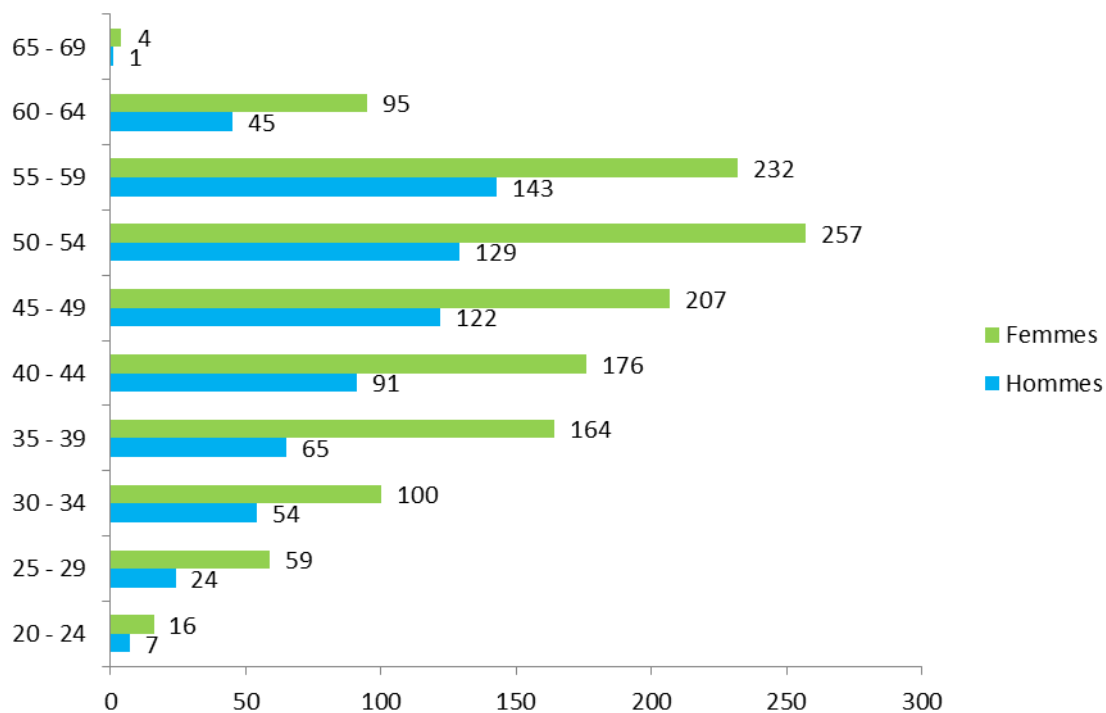
La répartition par sexe montre un pourcentage significatif de femmes parmi les effectifs du Département, 65,80 % et 34,20 % d'hommes.

#### Statut

	Total	Femmes	Hommes	% femmes	% hommes
Fonctionnaires	1738	1111	627	63,9	36,1
Contractuels	253	199	54	78,6	21,4
Assistants familiaux	252	230	22	91,3	8,7

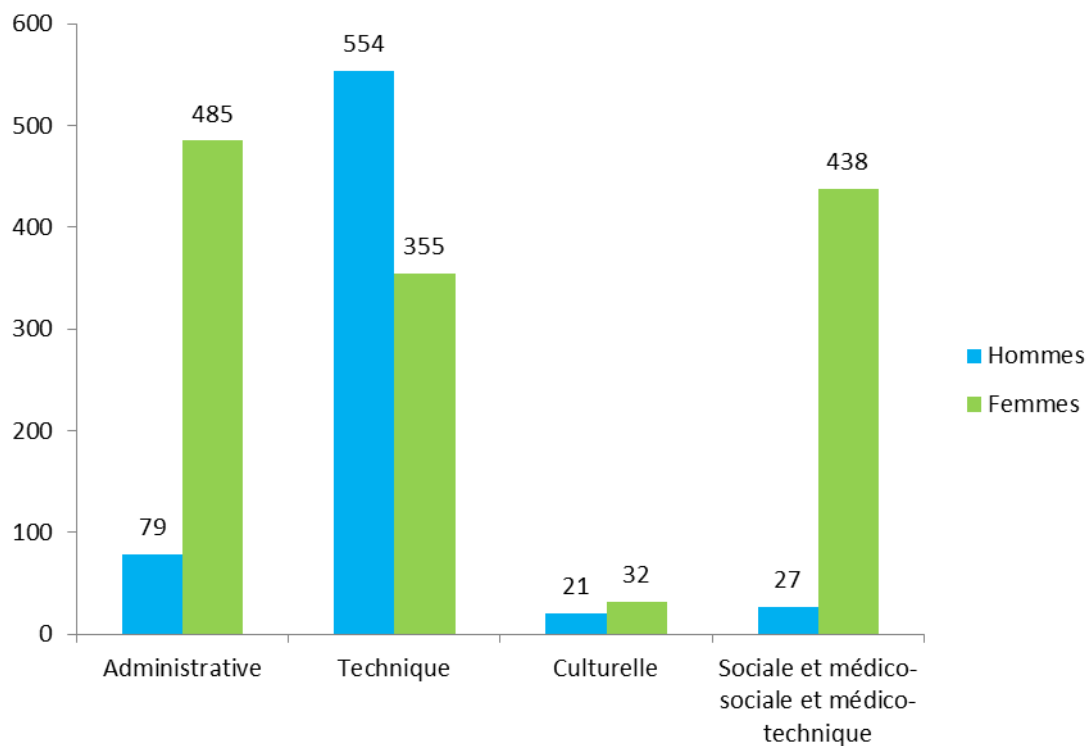
Le taux de féminisation chez les assistants familiaux est particulièrement élevé, de même que celui des agents contractuels.

## Tranches d'âges



L'âge moyen des hommes est de 47,3 ans et celui des femmes est de 46,6 ans.

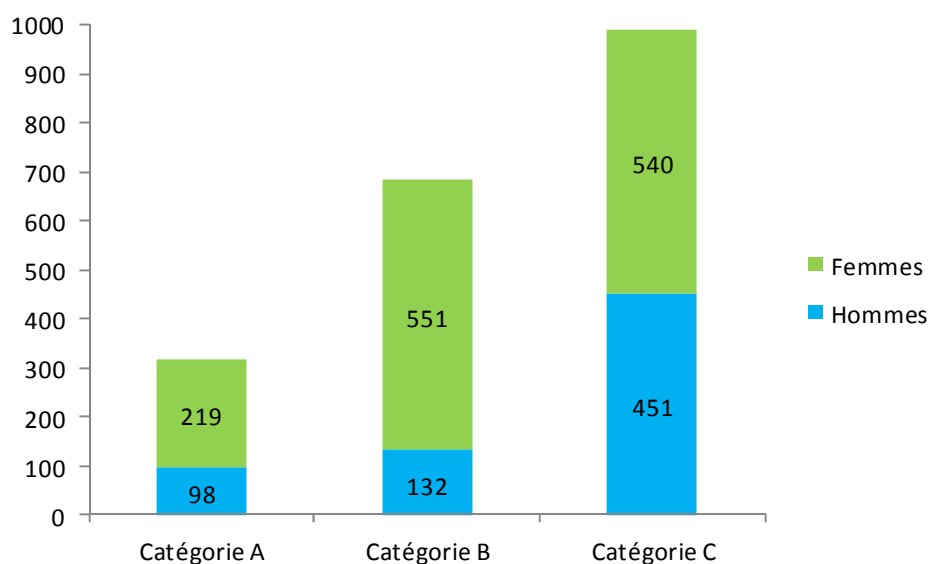
## Filières



Taux par filière	% femmes	% hommes
Administrative	86	14
Technique	39	61
Culturelle	60,4	39,6
Sociale et médico-sociale	94,2	5,8

La collectivité est caractérisée par un fort taux de féminisation des filières sociales et médico-sociales (94,2%), et administratives (86 %). Cette disparité importante correspond à des logiques métiers. Plus des trois quarts des femmes appartiennent à l'une de ces filières, à l'inverse de la filière technique (39 %).

### Catégories A, B et C



Taux par catégorie	% femmes	% hommes
<b>A</b>	69	31
<b>B</b>	80,6	19,4
<b>C</b>	54,5	45,5

Les femmes sont sur-représentées au sein de la catégorie B. Le fort taux de féminisation des filières sociales, médico-sociales et administratives est en effet caractéristique des Départements.

Les catégories A et B concentrent principalement les effectifs féminins, à la différence de la catégorie C où les femmes ne représentent plus que 54,5 % des effectifs. 69 % des emplois en catégorie A sont occupés par des femmes et 80,6% des emplois en catégorie B.

## L'encadrement

	Femmes	Hommes	Total	% femmes	% hommes
DGS - DGA	0	3	3	0	100
Directeur.rice.s	8	8	16	50	50
Directeur.rice.s adjoint.e.s	4	1	5	80	20
Chef.fe.s de service	32	23	55	58,2	41,8
<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>35</b>	<b>79</b>	<b>55,7</b>	<b>44,3</b>

*Les postes non pourvus ne sont pas comptabilisés.*

60% des postes d'encadrement sont occupés par des femmes, ce qui est conforme à la répartition femmes/hommes dans la collectivité.

Le recrutement d'une femme, Directrice générale adjointe des services, est intervenu en mars 2019.

### **Encadrement élargi, répartition par direction**

(directeurs généraux, directeurs, directeurs adjoints, chefs de service)

	Femmes	Hommes	Total	% femmes	% hommes
DIRECTION GENERALE	1	3	4	25	75
DIRCOM	1	0	1	100	0
DMAP	3	1	4	75	25
DRH	3	2	5	60	40
DFA	4	0	4	100	0
DPL	1	3	4	25	75
DUN	2	4	6	33,3	66,7
<i>Total directions support</i>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>28</b>	<b>53,6</b>	<b>46,4</b>
DRIT	2	7	9	22,2	77,8
DDET	1	7	8	12,5	87,5
DESC	4	2	6	66,7	33,3
<i>Total solidarités territoriales</i>	<b>7</b>	<b>16</b>	<b>23</b>	<b>30,4</b>	<b>69,6</b>
DA	4	1	5	80	20
DEF	3	1	4	75	25
DASLI	3	1	4	75	25
DTSHB	5	0	5	100	0
DTSHM	4	0	4	100	0
DTSHHD	2	2	4	50	50
<i>Total solidarités humaines</i>	<b>21</b>	<b>5</b>	<b>26</b>	<b>80,8</b>	<b>19,2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>43</b>	<b>34</b>	<b>77</b>	<b>55,8</b>	<b>44,2</b>

*Les postes non pourvus ne sont pas comptabilisés.*

Le taux de féminisation de l'encadrement des directions du secteur social est très élevé, ce qui est lié à la thématique métier. A l'inverse, on peut constater une large présence masculine dans certaines directions, comme la DRIT.

## RECRUTEMENTS AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

	Femmes	Hommes	Total	% femmes	% hommes
Titulaires	63	65	128	49,2	50,8
Contractuels	10	10	20	50	50
Total	73	75	148	49,3	50,7

Les recrutements de personnels féminins et masculins sont globalement équilibrés.

En matière de recrutement, le Département veille dans ses procédures à la prise en compte de l'égalité professionnelle. La procédure exige qu'un compte rendu soit chaque fois établi pour expliquer la candidature retenue.

## FORMATION

### Nombre d'agents occupant un emploi permanent ayant participé à au moins une action de formation dans l'année

	Femmes	Hommes	Total	% femmes	% hommes
Catégorie A	213	94	307	69,4	30,6
Catégorie B	518	116	634	81,7	18,3
Catégorie C	275	350	625	44	56
Total	1 006	560	1 566	64,2	35,8

### Nombre d'agents occupant un emploi permanent ayant participé à des préparations aux concours et examens

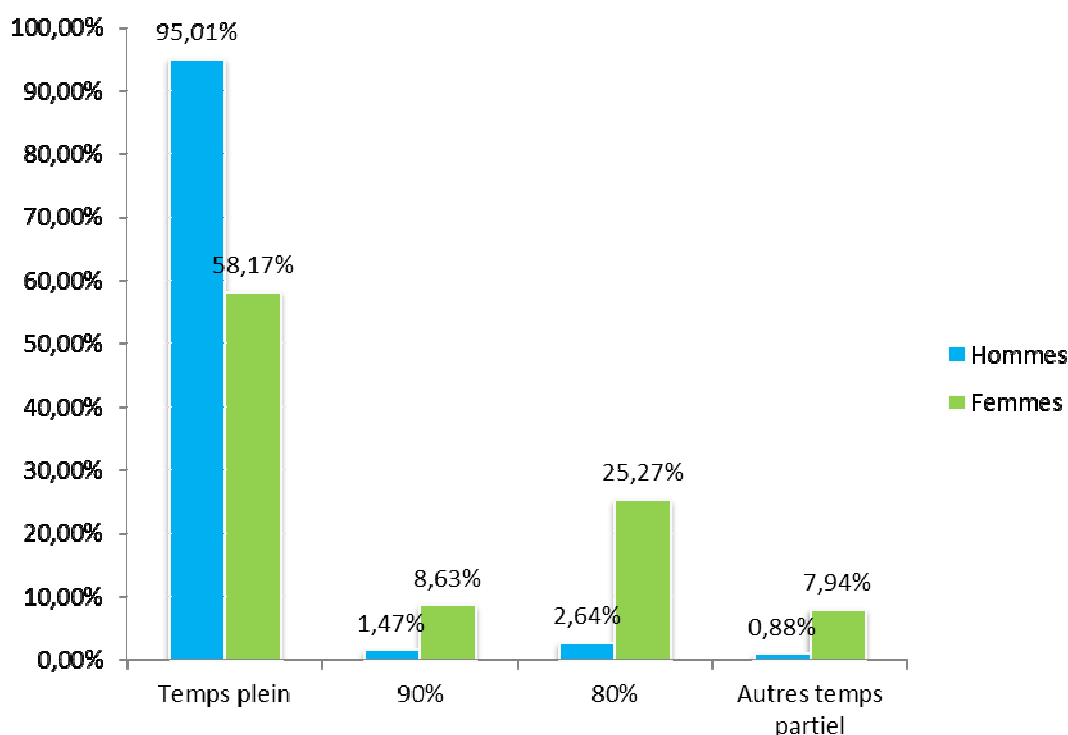
	Femmes	Hommes	Total	% femmes	% hommes
Catégorie A	9	2	11	81,8	18,2
Catégorie B	40	8	48	83,3	16,7
Catégorie C	31	22	53	58,5	41,5
Total	80	32	112	71,4	28,6

Le niveau de participation total aux formations fait état d'une répartition équitable entre les femmes et les hommes. En revanche, les femmes sont plus engagées dans des préparations aux concours et examens.

## TEMPS DE TRAVAIL ET SON ORGANISATION

### Temps partiel

Fonctionnaires occupant un emploi permanent	Femmes	Hommes	Total	% femmes	% hommes
< 80%	104	6	110	94,5	5,5
80%	331	18	349	94,8	5,2
90%	113	10	123	91,9	8,1
TOTAL TP	548	34	582	94,2	5,8
100%	762	647	1409	54,1	45,9



94,2 % des agents permanents à temps partiel au Département sont des femmes.

De plus, 41,8 % des femmes sur emplois permanents au Département travaillent à temps partiel (548 sur un total de 1 310).



## Télétravail

<b>Données juin 2019</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Total</b>	<b>% femmes</b>	<b>% hommes</b>
Catégorie A	26	18	44	59,1	40,9
Catégorie B	37	9	46	80,4	19,6
Catégorie C	11	3	14	78,6	21,4
Total	74	30	104	71,2	28,8

Le seuil de 100 travailleurs a été atteint en juin 2019, à cette date 71,2 % des télétravailleurs sont des femmes et 28,8 % des hommes.

## PROMOTION PROFESSIONNELLE

<b>Titulaires</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Total</b>	<b>% femmes</b>	<b>% hommes</b>
Avancement d'échelon	482	276	758	63,6	36,4
Avancement de grade	61	45	106	57,5	42,5
Promotion interne	3	11	14	21,4	78,6

## ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE

### Données sur l'année 2018

<b>Parentalité</b>	<b>Jours calendaires</b>
Maternité et adoption	5 748
Paternité	129

	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Total</b>	<b>Taux de féminisation (%)</b>
Congés parentaux	13	0	6	100

## CONDITIONS DE TRAVAIL

### Accidents du travail

<b>Accidents du travail et maladies professionnelles reconnues en 2018 (tous agents)</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Total</b>	<b>% femmes</b>	<b>% hommes</b>
Accidents de service	53	56	109	48,6	51,4
Accidents de trajet	11	5	16	68,8	31,2
Maladie professionnelle reconnue	7	1	8	87,5	12,5

<b>Nombre de jours d'arrêts de travail en 2018</b>	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Total</b>	<b>% femmes</b>	<b>% hommes</b>
Accidents de service	1 364	1 610	2 974	45,9	54,1
Accidents de trajet	362	392	754	48	52
Maladies professionnelles reconnues	535	82	617	86,7	13,3

On observe une relative sur-représentation des hommes en matière d'accidents de service, ce qui peut s'expliquer par des risques liés à certains métiers, peut-être à caractère plus technique et présentant un taux de féminisation inférieur à la moyenne.

### Agents rencontrés par l'assistante sociale du Département

Pour l'année 2018, l'assistante sociale du personnel a rencontré 178 agents, dont 116 femmes (65%) et 62 hommes (35%).

<b>Conseil Départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport BP 2020 n° 101
	Commission[s] : 1
	Timbre : DGS / DA

**SOLIDARITES HUMAINES**  
**AUTONOMIE DES PA ET DES PH**

Objet : Budget primitif 2020

**SOMMAIRE**

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL	2
INTRODUCTION	2
I – PERSONNES AGEES	3
I – 1 MAINTIEN A DOMICILE PERSONNES AGEES	3
I – 2 HEBERGEMENT EN ETABLISSEMENT ET EN ACCUEIL FAMILIAL DES PERSONNES AGEES	8
II – PERSONNES HANDICAPEES	12
II – 1 MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES HANDICAPEES	12
II – 2 HEBERGEMENT EN ETABLISSEMENT ET EN ACCUEIL FAMILIAL DES PERSONNES HANDICAPEES	15
II – 3 PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU GIP MDPH	17
III – ACTIONS MUTUALISEES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES	18
III – 1 MAINTIEN DES PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES DANS LA VIE CITOYENNE ET MODERNISATION DE L’ACTION PUBLIQUE EN FAVEUR DES PA/PH	18
DELIBERATION	19
TABLE DES ANNEXES	21

## TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL

		BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution % BP à BP	Evolution Montant BP à BP
<b>DEPENSES</b>	Investissement	1 000 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	100,0%	1 000 000 €
	Fonctionnement	139 269 410 €	139 316 046 €	141 297 631 €	1,5%	2 028 221 €
<b>RECETTES</b>	Investissement	- €	- €	- €	-	- €
	Fonctionnement	35 110 370 €	35 539 252 €	37 507 390 €	6,8%	2 397 020 €

	AP résiduelles au 31/12/18	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020
<b>AP</b>	10 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €
<b>AE</b>	- €	- €	- €	- €

## INTRODUCTION

Le budget primitif 2020 de l'autonomie traduit la volonté marquée du Département de relever les défis présents et à venir de la prise en charge du grand âge.

Le premier défi concerne la capacité des établissements et services à assurer une prise en charge de qualité dans un contexte de difficultés de recrutement et parfois de tensions financières.

Le deuxième défi concerne l'anticipation du vieillissement de la population et les besoins accrus d'accompagnement de la perte d'autonomie.

Le budget primitif 2020 décline les actions de [C@P.25](#) et du nouveau schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale [C@P.Solidarités](#). Plusieurs faits marquants peuvent être relevés :

- un effort exceptionnel envers les EHPAD, tant au niveau de la prise en charge de la dépendance des personnes âgées (+ 10% sur la valeur du point GIR), que du soutien à l'investissement (+ 2 M€) pour améliorer la qualité de vie des résidents, par des travaux de modernisation et le déploiement de nouvelles technologies ...
- une meilleure reconnaissance des métiers des intervenants en EHPAD, en consacrant une enveloppe dédiée à la formation à la bientraitance et au bien-être au travail des salariés,
- une politique résolue du Département en faveur du soutien à domicile avec une enveloppe exceptionnelle de 1,2 M€ pour soutenir les services d'aide à domicile (SAAD) dans leurs efforts pour revaloriser l'attractivité des métiers du grand âge et une convergence par le haut des tarifs pris en charge par le Département dans le cadre des CPOM;
- la poursuite de l'effort de diversification des formes d'hébergement des personnes handicapées : développement de solutions inclusives, affirmation de la logique de parcours, ...
- la prise en compte d'un nombre croissant de bénéficiaires de la prestation du handicap,

- le renforcement du pilotage de l'APA et de la PCH à travers un référentiel des prestations et une optimisation de la chaîne d'instruction.

Aussi, la présente proposition budgétaire fait apparaître les inscriptions de crédits suivantes :

*En investissement*

- une inscription de crédit de **2 M€**, dans le cadre du programme d'investissement d'amélioration des conditions de vie des résidents en EHPAD
- une nouvelle **autorisation de programme de 2 M€** sur le même programme pour renforcer le soutien à des projets exemplaires en matière d'innovation et de numérique au service de la bienveillance,

*En fonctionnement*

- **141 297 631 € en dépenses**, en évolution de **1,5 %** par rapport à l'exercice précédent
- **37 507 390 € en recettes**, soit une hausse de **6,8 %** par rapport au BP 2019.

**En neutralisant les effets du désintéressement partiel et de neutralisation des flux financiers avec la MDPH, l'évolution des dépenses globales de fonctionnement par rapport à l'exercice précédent s'établit à + 2,7 %.**

## I – PERSONNES AGEES

### I – 1 Maintien à domicile personnes âgées

EN DEPENSES	C.A. 2018	B.P. 2019	B.P. 2019 + DM (hors reports)	Proposition B.P. 2020	
					Evol. B.P./B.P.
<b>MAINTIEN A DOMICILE PA</b>	<b>36 983 735 €</b>	<b>37 398 834 €</b>	<b>37 417 098 €</b>	<b>38 731 450 €</b>	<b>3,56%</b>
dont :					
<b>APA domicile</b>	<b>35 061 413 €</b>	<b>35 663 085 €</b>	<b>35 650 355 €</b>	<b>37 018 000 €</b>	<b>3,80%</b>
APA bénéficiaires à domicile hors CPOM	9 411 264 €	9 503 085 €	9 490 355 €	11 200 000 €	17,86%
APA domicile prestataires CPOM	25 650 149 €	26 160 000 €	26 160 000 €	24 618 000 €	-1,31%
APA domicile prestataires CPOM Attractivité des métiers				1 200 000 €	
<b>Conférence des Financeurs</b>	<b>1 605 090 €</b>	<b>1 333 973 €</b>	<b>1 333 973 €</b>	<b>1 334 000 €</b>	<b>0,00%</b>
Actions prévention perte autonomie	924 450 €	950 000 €	950 000 €	1 100 000 €	15,79%
Forfait résidence autonomie	235 324 €	233 973 €	233 973 €	234 000 €	0,01%
Actions en faveur des proches aidants	445 316 €	150 000 €	150 000 €	0 €	-100,00%
Aide ménagère	90 949 €	140 000 €	140 000 €	110 000 €	-21,43%
Autres (CMI, accord BAD, psychologue, annulations titres,...)	226 283 €	261 776 €	292 770 €	269 450 €	2,93%

Pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées, le Département agit à deux niveaux :

- Accompagner les personnes en perte d'autonomie dans le cadre de l'APA,
- Prévenir la perte d'autonomie et soutenir les proches aidants à travers les actions de la Conférence des Financeurs.

Depuis plusieurs années, le Département porte une politique déterminée en faveur du maintien à domicile, en finançant l'APA à domicile pour près de 36 M€, ce qui représente plus de 55 % du budget en faveur des personnes âgées. Ces dépenses sont principalement réalisées dans le cadre de CPOM et concernent essentiellement l'aide humaine.

### Chiffres clés 2018

- 7 600 bénéficiaires de l'APA à domicile au 31/12/2018 (stable par rapport à 2017) :
  - 72 % des bénéficiaires de l'APA ont recours à un prestataire sous contrat CPOM,
  - 15,37 % ont recours à un salarié en gré à gré,
  - 11,66 % font appel à un prestataire hors CPOM et moins de 1 % à un mandataire ;
- 3 291 évaluations de premières demandes à domicile et 2 803 révisions de plans d'aide ;
- Des dépenses APA à domicile en hausse + 2,58 % au CA 2018 (+ 2,2 % au niveau national) ;
- Une stabilité de la dépendance des personnes à domicile depuis 2 ans.

### ***APA à domicile : interventions auprès des bénéficiaires dans le cadre des CPOM avec les SAAD***

En 2018, l'activité APA des prestataires sous contrat CPOM s'est établie à 1 347 388 heures, soit un repli de 4,15 % par rapport à l'année précédente. Les prestataires évoquent tous de grandes difficultés en matière de recrutement, ne leur permettant pas d'absorber toutes les demandes de prise en charge des bénéficiaires. 12 opérateurs, dont 4 SAAD associatifs, 5 SAAD privés lucratifs et 3 CCAS interviennent en 2019 chez les bénéficiaires de l'APA dans le cadre de ce dispositif.

Concernant les projections d'activité pour l'année 2019, sur la base des estimations des SAAD, l'activité connaîtrait un nouveau repli de l'ordre de **4,5 %**, pour se stabiliser en 2020. Cette baisse d'activité n'est pas sans conséquence sur le coût du service rendu, puisque les charges de structure et les charges de personnel sont globalement maintenues pour assurer la couverture territoriale, en dépit de la baisse d'activité.

**Le Département du Doubs a toujours porté une politique de soutien forte envers les SAAD et dans le cadre du CPOM, il dispose de trois leviers qu'il est proposé d'activer ainsi :**

#### ➤ ***Augmenter les tarifs socle des SAAD***

Il est ainsi proposé de faire évoluer les tarifs des structures associatives et publiques les plus bas, dans l'optique d'appliquer le principe d'une convergence tarifaire, ce qui porte la moyenne des tarifs à 21,77 € (contre 21,6 € en 2019). S'agissant des opérateurs privés, une évolution de 2 % des tarifs est proposée, pour tenir compte des réalités de leur modèle économique (assujettissement à la TVA).

Ces évolutions tarifaires impactent ainsi le budget départemental à hauteur de **235 000 €**

➤ ***Mieux compenser les obligations de service public (OSP)***

Le contrat cadre du CPOM prévoit la juste compensation des coûts du service, en particulier par la prise en charge des obligations de service public (OSP), sur justificatifs, notamment des déplacements supérieurs à 5 kilomètres et du surcoût de la majoration des heures effectuées le dimanche et les jours fériés.

Pour l'ensemble des SAAD, ces compensations ont représenté une enveloppe de 1,4 M€ en 2018. Ce montant s'ajoute à la prise en charge au titre du tarif horaire contractualisé.

Dans le cadre de l'expérimentation du nouveau modèle de financement des SAAD issue du décret du 15 mai 2019, il est proposé de majorer cette enveloppe complémentaire dite de **modulation positive** pour valoriser :

- l'intervention sur les territoires isolés, en vue de maintenir l'accès au service sur tout le territoire départemental,
- la valorisation des plans d'aide supérieurs à 60 heures mensuelles,
- le coût de l'astreinte mise en place pour assurer la continuité du service.

➤ ***Soutenir l'attractivité des métiers de l'aide à domicile***

Pour 2020, il est proposé de mettre en place une enveloppe complémentaire de 1,2M € permettant de soutenir les SAAD ayant signé un CPOM avec le Département dans le renforcement de l'attractivité du métier. La mobilisation de cette enveloppe sera réalisée par avenant au CPOM en cours et sera fléchée vers la revalorisation des rémunérations des intervenants à domicile ou l'amélioration de l'environnement de travail, dans le cadre d'une discussion avec les gestionnaires.

En conséquence, la proposition budgétaire pour les SAAD en CPOM s'établit à **25,818 M€** en intégrant les enveloppes complémentaires et les revalorisations de tarif. Elle est en baisse de 1,31 % de BP à BP alors que l'activité de ces services est en baisse cumulée de près de 9 % sur les années 2018 (qui a servi de base de calcul au BP 2019) et 2019. En neutralisant l'effet de la baisse d'activité dans l'évolution des versements aux SAAD, c'est-à-dire en considérant une activité constante, l'effort du Département représente 2 M€ et 8,4%.

A souligner qu'une évaluation des CPOM conclus avec les SAAD est en cours, pour mesurer son impact auprès des bénéficiaires, des opérateurs et en termes d'organisation de l'offre sur le territoire départemental. Plus de 100 personnes ont été consultées à cette occasion.

Sur la base de cette évolution, l'année 2020 sera consacrée à la préparation de la prochaine génération de CPOM.

***APA à domicile : interventions auprès des bénéficiaires en dehors du cadre des CPOM***

Ces crédits concernent l'aide directement versée aux bénéficiaires, qu'ils fassent intervenir des prestataires qui n'ont pas contractualisé avec le Département ou des aides à domicile dans le cadre de l'emploi direct. Depuis 2017, une hausse du recours aux prestataires hors CPOM est observée (+ 250 bénéficiaires depuis décembre 2016), ce qui entraîne de facto une hausse des crédits sur ce poste de dépenses.

Plus de 70 % des crédits sont consacrés au financement d'interventions humaines, les autres dépenses se portant essentiellement sur la prise en charge des fournitures à usage unique, sur l'accueil de jour, le portage de repas et la téléalarme.

Aussi, une inscription budgétaire de **11,200 M€** est sollicitée.

***CNSA Conférence des financeurs : actions de prévention, forfait autonomie, soutien aux aidants***

Dans le cadre de l'anticipation de la perte d'autonomie, la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement de décembre 2015 a instauré « la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie », financée par la CNSA. Le programme défini en 2019 par la Conférence des Financeurs, présidée par le Département, porte sur les axes suivants :

- l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile,
- l'attribution du forfait autonomie,
- la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les structures d'aide à domicile et à partir de 2019 par les EHPAD,
- la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile,
- et à partir de 2020, le financement d'actions de soutien en faveur des proches aidants.

Aussi, la Conférence des financeurs a soutenu en 2018 :

- 79 actions portées par 25 opérateurs au profit de 8 472 bénéficiaires pour un montant de 924 450 €,
- le financement d'aides techniques pour 170 bénéficiaires pour un montant de 21 171 €,
- 127 actions financées au profit de 3 261 personnes hébergées en résidence autonomie pour 235 324 €.

Et en complément, en 2019, le Département du Doubs a soutenu 18 actions en faveur des proches aidants, portées par 4 structures d'aide à domicile sur tout le territoire départemental pour un montant de 105 000 €.

Les crédits inscrits ici en dépenses, soit **1,334 M€** sur ces 3 volets, font l'objet d'une inscription de recettes quasiment équivalente.

***Aide-ménagère CCAS et associations***

Ces crédits financent les frais d'assistance ménagère pour les personnes âgées ne pouvant prétendre à l'APA à domicile. Compte tenu du rythme de dépense actuel, il est proposé une inscription budgétaire de **110 000 €**



EN RECETTES	C.A. 2018	B.P. 2019	B.P. 2019 + DM (hors reports)	Proposition B.P. 2020	
					Evol. B.P./B.P.
Concours CNSA	18 874 882 €	17 800 000 €	19 028 882 €	21 200 000 €	19,10%
Reversement APA domicile bénéficiaires	214 867 €	220 000 €	220 000 €	220 000 €	0,00%
CNSA forfait autonomie et actions prévention	1 160 816 €	1 183 973 €	1 183 973 €	1 183 900 €	-0,01%
Autres (reversement APA par prestataires)	43 848 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>20 294 414 €</b>	<b>19 213 973 €</b>	<b>20 442 855 €</b>	<b>22 613 900 €</b>	<b>17,70%</b>

### *Concours CNSA 1ère et 2ème parts*

Depuis la mise en œuvre de la loi ASV, la compensation de la CNSA pour l'APA est versée en deux parties :

- la première partie correspond au fonds de compensation historique depuis la mise en œuvre de l'APA en janvier 2002,
- la seconde partie dénommée APA2 correspond à la compensation qui découle de l'impact de la loi, lié notamment à la modification du taux de participation des usagers et de l'augmentation des plafonds pour chaque niveau de dépendance (GIR),

A cela se sont ajoutés en 2019, des crédits complémentaires pour expérimenter le nouveau modèle de financement des SAAD.

Au regard des dépenses enregistrées en 2018, le taux de couverture des dépenses APA (domicile et hébergement) par la CNSA s'est établi à **35,64 %**.

Au regard des dernières notifications de la CNSA, une inscription de recettes à hauteur de **21,23 M€** est proposée.

### *Reversement APA domicile bénéficiaires*

L'inscription budgétaire concerne la récupération des indus versés aux bénéficiaires de l'APA à domicile suite à la régularisation des changements de situation des bénéficiaires par les instructeurs APA, mais surtout dans le cadre de la campagne annuelle de contrôles d'effectivité réalisés par les coordinateurs contrôleurs. Ces contrôles ciblent les personnes pour lesquelles l'APA est versée directement, soit dans les cas du gré à gré et du prestataire hors CPOM. L'inscription budgétaire de **220 000 €** reste stable par rapport à l'exercice précédent.

### *CNSA forfait autonomie et actions de prévention*

La proposition de **1 183 900 €** correspond à des fonds versés par la CNSA en dépenses/recettes, conformément aux demandes de crédits explicitées ci-dessus.

## I – 2 Hébergement en établissement et en accueil familial des personnes âgées

EN DEPENSES FONCTIONNEMENT	C.A. 2018	B.P. 2019	B.P. 2019 + DM (hors reports)	Proposition B.P. 2020	
					Evol. B.P./B.P.
<b>HEBERGEMENT ETABLISSEMENTS PA</b>	<b>27 423 674 €</b>	<b>26 923 000 €</b>	<b>26 101 936 €</b>	<b>27 001 137 €</b>	<b>0,29%</b>
dont :					
<b>APA Etablissements</b>	<b>17 888 535 €</b>	<b>18 100 000 €</b>	<b>18 100 000 €</b>	<b>18 919 527 €</b>	<b>4,53%</b>
APA Etablissement versée bénéficiaires	801 065 €	900 000 €	900 000 €	812 000 €	-9,78%
APA Etablissement dotation globale	17 087 470 €	17 200 000 €	17 200 000 €	18 107 527 €	5,28%
<b>Aide sociale à l'hébergement</b>	<b>9 397 488 €</b>	<b>8 780 000 €</b>	<b>7 958 436 €</b>	<b>8 051 610 €</b>	<b>-8,30%</b>
Frais hébergement en maison de retraite, en logement foyer ou unité de vie	788 433 €	680 000 €	623 500 €	642 110 €	-5,57%
Frais hébergement PA en EHPAD	8 609 055 €	8 100 000 €	7 334 936 €	7 409 500 €	-8,52%
<b>Autres (subv. reprise déficit, frais actes &amp; contentieux, remboursement trop versé, accueil familial PA)</b>	<b>137 651 €</b>	<b>43 000 €</b>	<b>43 500 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>-30,23%</b>

Le budget consacré au financement de la dépendance des personnes âgées hébergées en établissement et à l'aide sociale à l'hébergement s'établit à plus de 26,9 M€. **En neutralisant l'effet du désintéressement partiel, la dépense est en augmentation de 3,3 %, soit + 800 K€**

L'année 2020 est ainsi marquée par un effort exceptionnel en faveur des établissements accueillant des personnes âgées. Cet effort a pour objectif de renforcer la qualité de la prise en charge et de soutenir les professionnels qui œuvrent auprès des personnes âgées.

Le Département mobilise à cette occasion un ensemble cohérent de levier budgétaire permettant d'améliorer concrètement la prise en charge :

- en augmentant la valeur du point GIR de 10 %, dans l'optique de restaurer les marges de manœuvres aux établissements ; cette action, qui produira des effets sur 4 ans permettra d'apporter un surcroît de financements aux EHPAD de 2,3 M€ à terme.

Ce montant correspond à un financement équivalent à 60 postes de professionnels intervenants auprès des résidents.

- en inscrivant des crédits spécifiques à hauteur de 100 000 € pour la formation et le bien-être des agents des EHPAD, ce financement étant sans impact sur le prix de journée,
- en portant à 1,5 % le taux directeur plafond des frais d'hébergement en EHPAD pour leur permettre en particulier d'anticiper les travaux nécessaires et le renouvellement des équipements,
- en abondant de 2 M€ son plan pluriannuel d'investissement de 10 M€ visant à l'amélioration de la qualité de vie dans les EHPAD afin de soutenir des projets exemplaires en matière d'innovation et de numérique au service de la qualité de la prise en charge.

Par ailleurs, sur le plan de l'offre, l'année 2020 verra l'ouverture de 36 places sur le secteur des personnes âgées et la préparation des extensions programmées dans le cadre de [C@P.Solidarités](#).

### Chiffres clés 2018

- 3 852 bénéficiaires de l'APA établissement du Doubs au 31/12/2018
- 32 établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dans le Doubs
- 4 623 places en établissements pour personnes âgées, dont 269 places d'hébergement temporaire ou d'accueil de jour

Taux équipement pour 1 000 hab ou plus au 1/01/2018	Cote Or	Doubs	Jura	Nièvre	Haute Saône	Saône et Loire	Yonne	T de Belfort	BFC	France Métro
taux équipement en lits EHPAD	124,6	<b>73,1</b>	104,4	120,7	90,3	116,4	152	96,8	111,6	100,9
taux équipement structure non EHPAD, résidence autonomie, USLD	11,5	<b>21,1</b>	30,9	17,9	21,3	36,8	3,3	18,7	21,3	26,1

Source Statiss 2018

### *APA établissement versée aux bénéficiaires et aux établissements (dotation globale)*

Pour mémoire, le forfait dépendance prend en charge la dépendance des personnes âgées en établissement. La proposition budgétaire 2020 intègre :

- **des mesures nouvelles** : mise en année pleine en 2020 de 12 places ouvertes en 2019 dans les EHPAD de l'Isle sur le Doubs et de Surleau à Montbéliard (fondation Arc en Ciel), ainsi que l'ouverture de 30 places complémentaires début 2020 à l'EHPAD de Flangebouche:  
l'impact est évalué à **172 000 €**
- une enveloppe de **100 000 €**, consacrée à la formation et au bien-être des agents des EHPAD
- **une augmentation de la valeur du point GIR de 10 %** pour restaurer les marges de manœuvres des EHPAD avec un impact budgétaire de **423 472 €** à la charge du Département. Cette augmentation très forte produira des effets sur 4 ans, dans le cadre de palliers réglementaires de convergence. A terme ce sont plus de 2,3 M€ de ressources supplémentaires qui seront apportées aux EHPAD par le mécanisme de la dotation départementale et de la participation des résidents aux frais de dépendance.

Compte tenu du rythme de facturation actuel et de ces deux mesures, la proposition budgétaire se stabilise à **18,919 M€**

### *Frais hébergement personnes âgées en EHPAD*

Pour rappel, le dispositif du désintéressement partiel, amorcé en 2017 et généralisé en 2018, continue à produire ses derniers effets sur les années 2019 et 2020.

La suppression de l'interface des établissements pour le recouvrement des ressources des bénéficiaires implique la suppression du reversement des contributions à la collectivité. Les établissements conservent la contribution des bénéficiaires de l'aide sociale et le Département ne règle par conséquent que le coût net pris en charge par l'aide sociale (obligation alimentaire comprise). Ce dispositif permet donc une nette diminution des dépenses sur cette ligne de crédit, mais elle est corrélée par une diminution de recettes équivalentes.

Sur l'année 2018, 726 personnes ont bénéficié de l'aide sociale à l'hébergement, avec un panier moyen en dépenses de 12 944 € et de 2 591 € en recettes.

La proposition budgétaire intègre un taux directeur plafond de 1,5 % (contre 0,5% en 2019).

Par ailleurs, l'impact des mesures nouvelles identifiées ci-dessus concernant l'aide sociale à l'hébergement est évalué à **150 000 €**

Dans ce contexte, il est proposé d'inscrire un crédit de **7 409 500 €**.

***Autres types hébergement pour personnes âgées : logement foyer, maison de retraite, unité de vie***

L'inscription budgétaire se rapportant à ces modes d'hébergement a été recalibrée en fonction du rythme de facturation actuel et se stabilise à **0,642 M€**

EN DEPENSE INVESTISSEMENT	C.A. 2018	B.P. 2019	B.P. 2019 + DM (hors reports)	Proposition B.P. 2020	
					Evol. B.P./B.P.
Subvention EHPAD publics et privés - Mobilier, matériel, études, bâtiments	0 €	1 000 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	100,00%

***Hébergement – programme d'investissement dans les EHPAD***

Au regard des besoins et attentes des personnes âgées dépendantes du Doubs, le Département a souhaité soutenir l'investissement dans les EHPAD en agissant sur trois axes : les conditions d'accueil des résidents (dédoublment des chambres), la performance énergétique et le numérique.

Une autorisation de programme de 10 M€ a été votée en décembre 2017 et 8 dossiers ont été validés en 2019 pour un montant de 1,7 M€.

Il est proposé de compléter cette autorisation de programme avec un abondement supplémentaire de **2 M€** au regard des besoins des établissements pour soutenir des projets exemplaires en matière d'innovation et de numérique, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt et d'un accompagnement spécifique des porteurs de projet.

Par ailleurs, compte tenu des dossiers en cours d'instruction, des crédits de paiement à hauteur de **2 M€** sont envisagés pour 2020.

EN RECETTES FONCTIONNEMENT	C.A. 2018	B.P. 2019	B.P. 2019 + DM (hors reports)	Proposition B.P. 2020	
					Evol. B.P./B.P.
Reversement ressources déductibles sur bénéficiaires	1 881 704 €	1 437 306 €	637 306 €	500 000 €	-65,21%
Dettes alimentaires	760 586 €	800 000 €	800 000 €	800 000 €	0,00%
Recours sur succession	1 514 096 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 300 000 €	8,33%
Autres (Reversement APA)	81 100 €	110 000 €	110 000 €	70 000 €	-36,36%
<b>TOTAL</b>	<b>4 237 486 €</b>	<b>3 547 306 €</b>	<b>2 747 306 €</b>	<b>2 670 000 €</b>	<b>-24,73%</b>

### *Reversement ressources déductibles sur bénéficiaires personnes âgées*

La forte diminution de cette enveloppe, qui correspond à la participation des bénéficiaires en fonction de leurs ressources, se stabilise à **0,500 M€** en raison de l'impact du désintéressement partiel.

### *Dettes alimentaires récupérées*

L'aide sociale à l'hébergement est une aide subsidiaire, c'est-à-dire intervenant en dernier recours. Sur le premier semestre 2019, 367 obligés alimentaires ont été recensés pour une participation moyenne mensuelle de 143 €.

Cette ligne de crédit reste stable d'année en année et se porte à 0,800 M€.

### *Recours sur succession*

Une moyenne de 330 dossiers de récupérations sur succession est générée chaque année. La récupération se prescrivant par 5 ans, un travail de relance régulier est nécessaire.

Un travail est en cours avec la Chambre interdépartementale des notaires afin d'améliorer les délais de récupération des 180 dossiers de succession non clôturés depuis plus de 10 ans. Une procédure simplifiée de traitement sera proposée en ce sens fin 2019.

Il est proposé une inscription budgétaire de **1,3 M€**

## II – PERSONNES HANDICAPEES

### II – 1 Maintien à domicile des personnes handicapées

EN DEPENSES	C.A. 2018	B.P. 2019	B.P. 2019 + DM (hors reports)	Proposition B.P. 2020	
					Evol. B.P./B.P.
<b>MAINTIEN A DOMICILE PH</b>	<b>22 534 510 €</b>	<b>22 884 801 €</b>	<b>22 882 831 €</b>	<b>23 438 885 €</b>	<b>2,42%</b>
dont :					
<b>PCH</b>	<b>15 532 313 €</b>	<b>15 974 800 €</b>	<b>15 972 830 €</b>	<b>16 503 150 €</b>	<b>3,31%</b>
PCH adultes	10 155 397 €	10 414 000 €	10 414 000 €	11 100 000 €	6,59%
PCH enfants	1 029 678 €	1 108 800 €	1 108 800 €	1 153 150 €	4,00%
PCH CPOM	4 347 238 €	4 452 000 €	4 450 030 €	4 250 000 €	-4,54%
Allocations compensatrices ACTP	2 672 344 €	2 600 000 €	2 600 000 €	2 500 000 €	-3,85%
Service d'accompagnement à la vie sociale	3 289 898 €	3 220 219 €	3 220 219 €	3 344 735 €	3,87%
Participations SAMSAH	705 204 €	728 782 €	728 782 €	710 000 €	-2,58%
Aide ménagère	261 490 €	265 000 €	265 000 €	285 000 €	7,55%
Autres (alloc. Services ménagers, fonds compensation)	73 261 €	96 000 €	96 000 €	96 000 €	0,00%

Contrairement au champ des personnes âgées, la part des dépenses consacrées au maintien à domicile des personnes en situation de handicap ne représente que 30 % du budget qui leur est dédié. En effet, pour des raisons historiques l'offre d'accompagnement repose principalement sur les établissements. Dans les années à venir, avec les perspectives d'habitat inclusif et dans une logique de parcours, la part du domicile sera amenée à augmenter.

Les allocations ACTP et PCH représentent pour leur part 25 % du budget handicap.

#### Chiffres clés 2018

- 1 757 bénéficiaires de la PCH payés en moyenne sur l'année (+ 6 % par rapport à 2017)
- 65 % des bénéficiaires de la PCH ont eu recours à un aidant familial
- dépenses PCH en hausse de 2,63 % au CA 2018 (contre 4,1 % au niveau national)
- 868 évaluations PCH menées à domicile

#### *PCH adulte versée aux bénéficiaires*

La PCH versée directement aux bénéficiaires est en progression constante, en raison notamment d'une augmentation du nombre de bénéficiaires. Cette augmentation s'est accentuée en 2019, puisque le nombre de bénéficiaires payés enregistre une hausse de **5,48 %** depuis le début de l'année par rapport à 2018 (soit 96 personnes de plus en moyenne par mois).

Le versement de la PCH (CPOM et hors CPOM) est consacré à 90 % au financement de l'aide humaine, et se répartit comme suit :

aidant familial	33,34%
prestataires CPOM	29,96%
prestataires hors CPOM	2,66%
emploi direct	11,92%
mandataires	2,04%
forfaits surdit�/c�cit�	10,97%
am�nagement logement	1,59%
aides technique, charges sp�cifiques	7,51%

Il est   souligner le recours accru   l'aidant familial : 65 % des b n ficiaires de la PCH ont eu recours   un aidant familial en 2018, et plus de 70 % en 2019, ce qui se conjugue   un effet prix : en effet, le montant du d dommagement de l'aidant familial a  t  revaloris  de 0,05   en 2018 et 0,12   en 2019, soit 3,90   de l'heure, ce qui, sur la base des 1 280 000 heures en 2018 sur ce poste de d pense, repr sente un peu plus de 150 000  .

Aussi, au regard des pr visions de consommations 2019 et de l'analyse tendancielle, la proposition budg taire s' tablit   **11,100 M **, soit une hausse de 6,59 % de BP   BP.

### ***PCH enfant***

L' volution de la proposition budg taire pour la PCH enfant est marqu e par une augmentation r guli re du nombre de b n ficiaires moyen (+ 12 enfants pris en charge en moyenne en 2019, soit plus de 11 %). Toutefois, le calibrage de l'inscription budg taire est temp r , car l' volution est compens e par un nombre d'heures moyen en baisse.

A noter cependant que cette enveloppe est tr s volatile et que les situations individuelles peuvent  tre lourdes et l'impact budg taire imm diat. Il convient d'avoir une vigilance r guli re sur cette enveloppe, qui concerne en moyenne 123 b n ficiaires.

Aussi, l'inscription de cr dit propos e   **1 153 150  ** est en hausse de 4 % de BP   BP pour tenir compte de cette tendance et des estimations de consommations au pr -CA 2019.

### ***PCH CPOM***

S'agissant de la PCH en CPOM, l'activit  2018 est en baisse de 2,46% par rapport   2017, pour une activit   tablie   183 738 heures. Les projections horaires des SAAD pour l'ann e 2019 tablent sur une nouvelle baisse de l'ordre de 1 % et se stabiliseraient en 2020. En compl ment, il convient de souligner ici que l'activit  dans ce domaine est tr s volatile, compte tenu du nombre d'heures important pr vu dans les plans de compensation.

Les analyses et propositions explicit es plus haut sur le champ de l'APA se d clinent   l'identique sur le volet PCH.

- S'agissant de la revalorisation des tarifs socles diff renci e, selon les m mes hypoth ses que pour l'APA, le surco t pour le budget d partemental se porterait   22 000  ,
- Quant aux OSP, elles se sont  tablies   190 000   en 2018 et une enveloppe de 210 000   est ainsi envisag e pour 2020.

In fine, le budget propos  pour la PCH assur e par les prestataires en CPOM diminue de 4,54 % par rapport   l'exercice pr c dent pour s' tablir   **4,250 M **

### ***Allocation compensatrice tierce personne (ACTP)***

Dans le cadre de la loi de février 2005 instaurant la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), l'ACTP devait disparaître. Si les premières années ont vu une diminution soutenue des dépenses liées à cette prestation, la diminution est moins marquée ces dernières années.

Le versement de cette prestation concernait encore 337 bénéficiaires au 30/06/2019, contre 360 au 30/06/2018. Compte tenu des mandatements mensuels moyens, une inscription budgétaire de **2,5 M€** est ainsi sollicitée.

### ***Aide-ménagère CCAS et associations***

Ces crédits financent les frais d'assistance ménagère non couverts par la PCH. Compte tenu des mandatements actuels, il est proposé une inscription budgétaire de **285 000 €**

### ***Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)***

Le Service d'accompagnement à la vie sociale propose un accompagnement adapté dont l'objectif est le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels de la personne handicapée. Il offre une série de prestations parmi lesquelles l'assistance, le suivi éducatif et psychologique, ou encore l'aide dans la réalisation des actes quotidiens et l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale.

Au regard des éléments d'appréciation liés à la tarification des établissements et de la reprise des résultats des années 2017 et 2018, le coût du service évolue de 3,87 %, pour les 774 places réparties sur le territoire du Doubs au 31/12/2018 et s'établit à **3,344 M€**

### ***Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)***

En plus des prestations du SAVS, le SAMSAH propose des soins, réguliers et coordonnés, ainsi qu'un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert. Compte tenu des éléments issus de la tarification, une diminution de 4 % est constatée, soit une enveloppe proposée à **710 000 €**. 118 places sont réparties sur le territoire du Doubs au 31/12/2018.

EN RECETTES	C.A. 2018	B.P. 2019	B.P. 2019 + DM (hors reports)	Proposition B.P. 2020	
					Evol. B.P./B.P.
Concours CNSA PCH	4 936 711 €	4 949 000 €	4 949 000 €	4 998 490 €	1,00%
Recouvrement sur bénéficiaires PCH et ACTP	101 328 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>5 038 039 €</b>	<b>5 004 000 €</b>	<b>5 004 000 €</b>	<b>5 053 490 €</b>	<b>0,99%</b>

### ***Concours CNSA***

Au regard de l'évolution de la compensation CNSA sur la PCH, une inscription à hauteur de **4,998 M€** peut être envisagée. Au regard des dépenses enregistrées en 2018, le taux de couverture des dépenses PCH par la CNSA s'est établi à **31,77 %**.



### ***Recouvrement sur bénéficiaires PCH et ACTP***

L'inscription budgétaire de **55 000 €** concerne les indus constatés au titre de la PCH suite aux contrôles d'effectivité réalisés par les coordinateurs contrôleurs et à la régularisation des changements de situation des bénéficiaires par les instructeurs PCH.

#### II – 2 Hébergement en établissement et en accueil familial des personnes handicapées

EN DEPENSES	C.A. 2018	B.P. 2019	B.P. 2019 + DM (hors reports)	Proposition B.P. 2020	
					Evol. B.P./B.P.
<b>HEBERGEMENT DES PH</b>	<b>48 685 979 €</b>	<b>50 116 800 €</b>	<b>50 916 800 €</b>	<b>50 936 800 €</b>	<b>1,64%</b>
dont :					
<b>Aide sociale à l'hébergement</b>	<b>48 507 307 €</b>	<b>49 935 800 €</b>	<b>50 735 800 €</b>	<b>50 735 800 €</b>	<b>1,60%</b>
Frais hébergement PH en établissements	43 987 641 €	45 235 800 €	45 235 800 €	45 235 800 €	0,00%
Frais hébergement PH en EHPAD	4 030 403 €	4 000 000 €	4 800 000 €	4 800 000 €	20,00%
Amendement Creton	489 263 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €	0,00%
<b>Autres (frais actes &amp; contentieux)</b>	<b>139 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>Accueil familial PH</b>	<b>178 533 €</b>	<b>180 000 €</b>	<b>180 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>11,11%</b>

L'action du Département en matière d'hébergement des personnes handicapées s'inscrit principalement dans le cadre des CPOM conclus avec les gestionnaires, qui permettent d'assurer une visibilité financière, tant pour les établissements que pour la Collectivité, mais aussi de transformer l'offre pour l'adapter aux besoins, notamment par le prisme d'un service plus inclusif.

#### ***Chiffres clés 2018***

- 1 192 places en établissement au 31/12/2018, dont 154 en accueil de jour
- 1 598 personnes handicapées bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement

#### ***Frais hébergement établissement personnes handicapées***

Les dépenses d'hébergement concentrent à elles seules près de 68 % du budget consacré aux personnes handicapées. Le coût en est conséquent, en raison d'un tarif journalier très élevé : les tarifs moyens journaliers constatés en 2017 s'échelonnaient de 113 € en foyer d'hébergement jusqu'à 185 € pour un hébergement permanent en établissement spécialisé.

Le montant de cette enveloppe est calibré en fonction du nombre de places en établissement et du taux d'occupation. Le taux d'évolution retenu pour le BP 2020 est de **0,5 %**, contre 0 % en 2019. Rappelons que les règles de la tarification prévoient que ce taux d'évolution s'entend hors reprise de déficit, frais financier, frais de siège et frais d'amortissement.

Au global, sur l'hébergement des personnes handicapées, la demande de crédit reste stable par rapport au BP 2019 et s'établit à **45 235 800 €**, avec l'application d'un taux directeur de 0,5 %, ainsi que la mise en année pleine de la mesure nouvelle du foyer d'accueil médicalisé (FAM) de Bellevue évaluée à 43 750 €. Cette stabilité est permise grâce à la diminution de la prise en charge des résidents hors Doubs.

#### ***Frais hébergement personnes âgées en EHPAD***

Les personnes handicapées dont le statut a été reconnu avant l'âge de 65 ans peuvent intégrer un EHPAD et conserver leur statut de personne handicapée.

L'inscription budgétaire a été calibrée sur le rythme de facturation actuel des établissements et de la prévision de consommation pré CA 2019, compte tenu du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale.

Il est à souligner qu'une dizaine de dossiers est parvenue courant du premier trimestre 2019, avec une prise en charge rétroactive sur 2018.

En conséquence, il est proposé de maintenir au titre de ces frais d'hébergement un montant équivalent aux crédits votés 2019, soit **4 800 000 €**, tout en intégrant un taux directeur de 0,5 %. Il est rappelé que ces dépenses sont également soumises au procédé du désintéressement partiel.

### ***Amendement Creton***

L'amendement Creton est un dispositif législatif permettant le maintien temporaire de jeunes adultes de plus de 20 ans en établissements d'éducation spéciale dans l'attente d'une place dans un établissement pour adultes.

Sur le premier trimestre 2019, 14 amendements Creton ont été pris en charge par l'aide sociale du Département, contre 18 en 2018. Cette diminution est liée à l'ouverture des Foyers d'Accueil Médicalisé (FAM) de l'ADMR, notamment dans le cadre de l'accueil de jour fortement souhaité par les familles et à l'ouverture de 8 places en accueil de jour pour l'ADAPEI du Doubs à Pelousey.

Malgré la diminution du nombre d'amendement Creton, un crédit stable de **700 000 €** reste sollicité, car la Collectivité ne maîtrise que partiellement les entrées/sorties dans le dispositif et le coût moyen pour le placement d'un jeune est d'environ 35 000 €/ an.

### ***Accueil familial PH***

Actuellement, 19 accueillants familiaux sont agréés dans le Doubs et proposent 33 places pour accueillir des personnes âgées ou handicapées.

14 personnes bénéficiaires de l'aide sociale sont accueillies dans le cadre de ce dispositif ; aussi une inscription budgétaire de **200 000 €** est proposée.

EN RECETTES	C.A. 2018	B.P. 2019	B.P. 2019 + DM (hors reports)	Proposition B.P. 2020	
					Evol. B.P./B.P.
Recouvrement ressources déductibles établissement	5 475 571 €	6 000 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €	0,00%
Recouvrement ressources déductibles EHPAD	330 853 €	725 091 €	725 091 €	550 000 €	-24,15%
Recouvrement sur succession	321 828 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	0,00%
Autres (reversement Creton)	22 759 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>6 151 010 €</b>	<b>7 345 091 €</b>	<b>7 345 091 €</b>	<b>7 170 000 €</b>	<b>-2,38%</b>

### ***Recouvrement ressources déductibles établissement***

Les ressources déductibles des personnes handicapées proviennent essentiellement de leur contribution légale calculée sur le montant de l'Allocation Adulte Handicapée (AAH), soit 64 %, et sur les intérêts des capitaux placés. Pour rappel, l'AAH s'établit à 900 euros mensuels au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

La réalité des contributions et des encaissements nécessite un important travail de suivi administratif et comptable et de nombreuses relances auprès des bénéficiaires, de leur famille, des tutelles ou des mandataires selon les situations. La coopération des établissements est également essentielle, une récupération pour une personne pouvant atteindre 2 ans si l'établissement ne joue pas le jeu. Environ 1 000 dossiers sont concernés par ces recouvrements.

La proposition d'inscription de recettes s'établit à **6 M€**

#### ***Recouvrement ressources déductibles PH en EHPAD***

L'inscription de recettes sur cette enveloppe minorée de 175 000 € par rapport à l'exercice précédent est liée à l'impact du désintéressement partiel. Elle se porte à **550 000 €**

#### ***Recouvrement sur succession***

L'inscription de recette prévisionnelle de **600 000 €** est stable par rapport au BP 2019, compte tenu des estimations de récupération escomptées sur l'année 2020.

### II – 3 Participation au fonctionnement du GIP MDPH

EN DEPENSES	C.A. 2018	B.P. 2019	B.P. 2019 + DM (hors reports)	Proposition B.P. 2020	
					Evol. B.P./B.P.
Participation au fonctionnement du GIP MDPH	1 281 930 €	1 292 185 €	1 299 185 €	561 408 €	-56,55%

#### ***Chiffres clés***

- 14 500 dossiers déposés en 2018 à la MDPH (première demande ou renouvellement)
- 44 000 demandes de la part des bénéficiaires
- 117 000 droits en cours au 31/12/2018

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, une convention de mise à disposition de moyens a été signée par le Département et la MDPH et recense l'ensemble des missions exercées et prestations assurées par les directions du Département au profit du GIP-MDPH. Ces services sont chiffrés précisément, afin de permettre une meilleure lisibilité du coût total de fonctionnement de la MDPH pour le Département. Au cours des exercices 2018 et 2019, ces valorisations ont été inscrites en dépenses et en recettes dans le budget GIP-MDPH.

Une nouvelle convention de gestion est présentée à l'Assemblée départementale. Celle-ci prévoit le maintien du travail de recensement des prestations et moyens mis à disposition de la MDPH par le Département, mais ces valorisations ne seront plus inscrites dans le budget du GIP-MDPH, le montant alloué étant désormais constitué d'une unique participation d'équilibre.

Il est à souligner que sur la période 2018/2019, la MDPH a porté un projet majeur de déploiement du nouveau système d'information (SI) national. Le programme consiste à moderniser le fonctionnement des MDPH, à faciliter la transmission d'informations aux partenaires et à simplifier les relations avec les usagers.

Le montant alloué à la MDPH est évalué à **561 408 €** pour l'année 2020.

### III – ACTIONS MUTUALISEES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES

III – 1 Maintien des personnes âgées ou handicapées dans la vie citoyenne et modernisation de l'action publique en faveur des PA/PH

EN DEPENSES	C.A. 2018	B.P. 2019	B.P. 2019 + DM (hors reports)	Proposition B.P. 2020	
					Evol. B.P./B.P.
<b>MAINTIEN DES PA/PH DANS LA VIE CITOYENNE</b>	<b>703 352 €</b>	<b>653 790 €</b>	<b>708 260 €</b>	<b>627 951 €</b>	<b>-3,95%</b>
<b>Subventions</b>	<b>604 061 €</b>	<b>582 415 €</b>	<b>580 185 €</b>	<b>491 576 €</b>	<b>-15,60%</b>
Subventions CLIC	483 491 €	479 965 €	479 965 €	378 326 €	-21,18%
Subventions associations PA/PH	120 570 €	102 450 €	100 220 €	113 250 €	10,54%
Autres (CDCA, Ginko access)	99 291 €	71 375 €	128 075 €	136 375 €	91,07%

#### ***Subventions CLIC (centre local d'information et de coordination)***

Les Centres Locaux d'Information et de Coordination assurent des missions de proximité autour des problématiques des personnes âgées, en particulier des « missions d'accueil, d'information, d'écoute, d'orientation et de coordination en faveur du bien vivre à domicile de ces personnes ».

Leur existence est prévue par le code de l'action sociale et des familles (CASF) et leur financement est essentiellement assuré par le Département.

Le Département est engagé dans un processus d'optimisation de l'exercice de cette mission afin de garantir une couverture géographique et un fonctionnement homogène, articulé avec les autres services.

Première étape de cette évolution, le CLIC du Haut-Doubs évolue en 2020 dans ses modalités de portage avec une internalisation de la mission au sein de la Direction Territoriale des Solidarités Humaines du Haut-Doubs. Cette évolution permet une meilleure articulation avec les services autonomie et les centres-médico-sociaux avec une reprise de la mission en interne et un transfert de l'agent affecté à temps plein sur cette mission dès le 1er janvier 2020.

En conséquence, la proposition budgétaire se porte à **378 326 €** et correspond à la reconduction à l'identique de 2019 des subventions pour les trois autres CLICs :

- CLIC CCAS de Besançon (Maison des seniors) : 130 000 €
- CLIC réseau Doubs central : 107 726 €
- Coordination gérontologique de Montbéliard : 140 600 €

#### ***Subventions associations PA/PH***

En 2019, le Département du Doubs a soutenu 15 associations intervenant dans les domaines de l'action sociale en direction de public âgé ou handicapé en perte d'autonomie.

La proposition budgétaire de **113 250 €** intègre le montant voté au budget primitif 2019, augmentée de la subvention habituellement octroyée au CCAS de Besançon pour l'organisation de la Biennale du Handicap qui sera organisée en 2020.

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 101 présenté sous le timbre : **DGS / DA** ;

Vu l'avis de la commission n° 1;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Décide l'inscription au Budget primitif 2020, des crédits suivants :

<b>INVESTISSEMENT</b>					
	Dépenses				Recettes
	AP	CPI	Crédits hors AP	Total crédits investissement	
<b>Axe 111 : Personnes âgées</b>					
Champ 1112 : Hébergement en établissements PA	2 000 000 €	2 000 000 €		2 000 000 €	
<b>Total Axe 111</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>	- €	<b>2 000 000 €</b>	- €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>- €</b>
<b> FONCTIONNEMENT</b>					
Axe	Dépenses				Recettes
	AE	CPF	Crédits hors AE	Total crédits fonctionnement	
<b>Axe 111 : Personnes âgées</b>					
Champ 1111 : Maintien à domicile PA			38 731 450 €	38 731 450 €	22 613 900 €
Champ 1112 : Hébergement en établissements PA			26 979 137 €	26 979 137 €	2 670 000 €
Champ 1113 : Accueil familial PA			22 000 €	22 000 €	- €
<b>Total Axe 111</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>65 732 587 €</b>	<b>65 732 587 €</b>	<b>25 283 900 €</b>
<b>Axe 112 : Personnes handicapées</b>					
Champ 1121 : Maintien à domicile PH			23 438 885 €	23 438 885 €	5 053 490 €
Champ 1122 : Hébergement des PH			50 736 800 €	50 736 800 €	7 170 000 €
Champ 1123 : Accueil familial PH			200 000 €	200 000 €	- €
Champ 1124 : Participation au fonctionnement du GIP MDPH			561 408 €	561 408 €	- €
<b>Total Axe 112</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>74 937 093 €</b>	<b>74 937 093 €</b>	<b>12 223 490 €</b>
<b>Axe 113 : Actions mutualisées PA PH</b>					
Champ 1131 : Maintien des PA/PH dans la vie citoyenne			557 951 €	557 951 €	- €
Champ 1132 : Modernisation de l'action publique en faveur des PA/PH			70 000 €	70 000 €	- €
<b>Total Axe 113</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>627 951 €</b>	<b>627 951 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>141 297 631 €</b>	<b>141 297 631 €</b>	<b>37 507 390 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 000 000 €</b>	<b>141 297 631 €</b>	<b>143 297 631 €</b>	<b>37 507 390 €</b>

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, tout document correspondant à l'utilisation des crédits sollicités dans le rapport, dans les conditions habituelles.

Autorise Mme la Présidente du Département à affecter par arrêté les autorisations de programme ou d'engagement en fonction de l'avancement opérationnel. Ces affectations feront l'objet d'un compte-rendu en Commission permanente.

Fixe pour l'année 2020 l'évolution des dépenses budgétaires des établissements sociaux et médico-sociaux dans le cadre de l'hébergement selon un taux global annuel fixé à 1,5 % pour le secteur des personnes âgées et à 0,5 % sur le secteur des personnes handicapées, hors frais financiers, dotation au amortissement et frais de siège qui seront retenus au réel conformément à la réglementation. Ces taux plafonds demeurent ajustables à chaque structure en fonction de leur situation financière.

Fixe la valeur du point GIR applicable pour le calcul du forfait dépendance 2020 à 8,06 €.

*#signature#*

## TABLE DES ANNEXES

- 1 - Tableau dépenses recettes
- 2 - Propositions par imputations budgétaires

**RECETTES**

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>Axes</b>	<b>BP 2019</b>	<b>Total voté 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Evolution BP 2020 à BP 2019</b>	<b>Evolution BP 2020 à voté 2019</b>
				-	-
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	- €	- €	- €	-	-

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Axes</b>	<b>BP 2019</b>	<b>Total voté 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Evolution BP 2020 à BP 2019</b>	<b>Evolution BP 2020 à voté 2019</b>
111 - Personnes âgées	22 761 279 €	23 190 161 €	25 283 900 €	11,1%	9,0%
112 - Personnes handicapées	12 349 091 €	12 349 091 €	12 223 490 €	-1,0%	-1,0%
				-	-
				-	-
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>35 110 370 €</b>	<b>35 539 252 €</b>	<b>37 507 390 €</b>	<b>6,8%</b>	<b>5,5%</b>

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>35 110 370 €</b>	<b>35 539 252 €</b>	<b>37 507 390 €</b>	<b>6,8%</b>	<b>5,5%</b>
-----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	-------------	-------------



## DEPENSES

### Autorisations pluriannuelles et crédits de paiement dédiés

INVESTISSEMENT					
Axes	Estimation AP résiduelles au 31/12/2019	AP BP 2020	CPI BP 2019	CPI BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
111 - Personnes âgées	9 000 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	100,0%
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>9 000 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>100,0%</b>

### Synthèse des dépenses en crédits

INVESTISSEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPI	Crédits hors AP	Total Crédits investissement		
111 - Personnes âgées	1 000 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €		2 000 000 €	100,0%	100,0%
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

FONCTIONNEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPF	Crédits hors AE	Total Crédits fonctionnement		
111 - Personnes âgées	64 321 834 €	63 208 970 €		65 732 587 €	65 732 587 €	2,2%	4,0%
112 - Personnes handicapées	74 293 786 €	75 398 816 €		74 937 093 €	74 937 093 €	0,9%	-0,6%
113 - Actions mutualisées PA Pl	653 790 €	708 260 €		627 951 €	627 951 €	-4,0%	-11,3%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>139 269 410 €</b>	<b>139 316 046 €</b>	<b>- €</b>	<b>141 297 631 €</b>	<b>141 297 631 €</b>	<b>1,5%</b>	<b>1,4%</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>140 269 410 €</b>	<b>140 316 046 €</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>141 297 631 €</b>	<b>143 297 631 €</b>	<b>2,2%</b>	<b>2,1%</b>
-----------------------	----------------------	----------------------	--------------------	----------------------	----------------------	-------------	-------------

# AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

## Propositions par imputations budgétaires - BP 2020

### BUDGET PRINCIPAL

<b>RECETTES</b>	<b>37 507 390,00</b>
-----------------	----------------------

**FONCTIONNEMENT** **37 507 390,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### PERSONNES AGEES

016	747811	DOTATION VERSEE AU TITRE DE L'APA	20 500 000,00
016	7533	APA	300 000,00
74	7478141	DOTATION CONFERENCE FINANCEURS PART AUTONOMIE	233 900,00
74	7478142	DOTATION CONFERENCE FINANCEURS PART PREVENTION	950 000,00
74	747818	DOTATION COMPLEMENTAIRE CNSA	700 000,00
75	7513	RECouvreMENTS SUR BENEFICIAIRE TIERS PAYANTS ET SUCCESSIONS	2 600 000,00
			<b>25 283 900,00</b>

#### PERSONNES HANDICAPEES

74	747812	DOTATION VERSEE AU TITRE DE LA PCH	4 998 490,00
75	7513	RECouvreMENTS SUR BENEFICIAIRE TIERS PAYANTS ET SUCCESSIONS	7 225 000,00
			<b>12 223 490,00</b>

<b>DEPENSES</b>	<b>143 297 631,00</b>
-----------------	-----------------------

**INVESTISSEMENT** **2 000 000,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### PERSONNES AGEES

204	204181	SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS DIVERS - BIENS MOBILIERS MATERIELS FRAIS D'ETUDES	900 000,00
204	204182	SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLIC DIVERS - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	960 000,00
204	20421	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE - BIENS MOBILIERS MATERIEL FRAIS D'ETUDES	40 000,00
204	20422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	100 000,00
			<b>2 000 000,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

**141 297 631,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

**PERSONNES AGEES**

011	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 500,00
011	6183	FRAIS DE FORMATION (PERSONNEL EXTERIEUR À LA COLLECTIVITE)	5 000,00
011	62261	HONORAIRES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX	30 000,00
011	6227	FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	3 000,00
011	6228	DIVERS HONORAIRES	110 000,00
011	6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	500,00
016	651141	APA A DOMICILE VERSEE AU SERVICE D'AIDE A DOMICILE	25 818 000,00
016	651142	APA A DOMICILE VERSEE AU BENEFICIAIRE	11 200 000,00
016	651143	APA VERSEE AU BENEFICIAIRE EN ETABLISSEMENT	812 000,00
016	651144	APA VERSEE A L'ETABLISSEMENT	18 107 527,00
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2020</b>

**PERSONNES AGEES (suite)**

016	651148	APA AUTRES	197 250,00
016	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	5 000,00
016	6577	REMISES GRACIEUSES	15 000,00
016	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	10 000,00
65	65113	PERSONNES AGEES	2 000,00
65	6522	ACCUEIL FAMILIAL	16 000,00
65	65243	FRAIS DE SEJOUR EN ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES	8 056 610,00
65	6568	AUTRES PARTICIPATIONS	1 338 200,00
67	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00
			<b>65 732 587,00</b>

**PERSONNES HANDICAPEES**

011	6227	FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	1 000,00
011	6228	DIVERS HONORAIRES	285 000,00
65	6511211	PRESTATIONS DE COMPENSATION DU HANDICAP (+ 20 ANS)	15 350 000,00
65	6511212	PRESTATIONS DE COMPENSATION DU HANDICAP (- 20 ANS)	1 153 150,00
65	651122	ALLOCATION COMPENSATRICE TIERCE PERSONNE	2 500 000,00
65	651128	ALLOCATIONS HANDICAPES AUTRES	6 000,00
65	6522	ACCUEIL FAMILIAL	200 000,00
65	65242	FRAIS DE SEJOUR EN ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR ADULTES HANDICAPES	50 735 800,00
65	6568	AUTRES PARTICIPATIONS	4 686 143,00
65	6577	REMISES GRACIEUSES	20 000,00
			<b>74 937 093,00</b>

**ACTIONS MUTUALISEES PA PH**

011	617	ETUDES ET RECHERCHES	65 000,00
011	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 000,00
011	6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	5 000,00
65	6568	AUTRES PARTICIPATIONS	61 375,00
65	65734	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES	145 000,00
65	65736	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX S.P.I.C.	2 000,00
65	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ET AUX AUTRES ORGANISMES	346 576,00
67	6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	2 000,00
			<b>627 951,00</b>

<b>Conseil Départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport BP 2020 n° 102
	Commission[s] : 1
	Timbre : DGS / DEF

**SOLIDARITES HUMAINES**  
**ENFANCE FAMILLE**

Objet : Budget primitif 2020

**SOMMAIRE**

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL	2
INTRODUCTION	2
I – GOUVERNANCE ET STRATEGIE	3
COORDINATION ET ANIMATION	3
II – PROTECTION DE L'ENFANT	5
II – 1 ACTIONS DE PREVENTION ET SOUTIEN AUX FAMILLES EN DIFFICULTE	5
II – 2 ACTIONS DE PROTECTION DE L'ENFANT	6
III – PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE	9
III – 1 PLANIFICATION	9
III – 2 PREVENTION DE LA SANTE DE LA MERE ET DE L'ENFANT DE 0 A 6 ANS	10
III – 3 MODES D'ACCUEIL : LIEUX DE PREVENTION ET DE SOUTIEN A LA PARENTALITE	10
DELIBERATION	12
TABLE DES ANNEXES	14

## TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL

		BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution % BP à BP	Evolution Montant BP à BP
DEPENSES	Investissement	384 000 €	258 300 €	408 000 €	6,3%	24 000 €
	Fonctionnement	57 450 245 €	58 074 105 €	62 833 870 €	9,4%	5 383 625 €
RECETTES	Investissement	- €	- €	- €	-	- €
	Fonctionnement	874 000 €	1 795 860 €	1 872 000 €	114,2%	998 000 €

	AP résiduelles au 31/12/18	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020
AP	312 796 €	82 000 €	82 000 €	568 000 €
AE	- €	- €	- €	- €

## INTRODUCTION

L'action du Département en matière de protection de l'enfance vise, dans le cadre des orientations du projet départemental [C@P.25](#), à soutenir les familles et à accompagner les enfants en situation de vulnérabilité pour répondre à leurs besoins fondamentaux.

Dans la continuité d'une évaluation complète du dispositif de protection de l'enfance dans le Doubs réalisée au cours de l'année 2019 avec l'appui du cabinet NEORIZONS, les actions envisagées se déploieront dans un cadre renouvelé avec un nouveau Schéma d'organisation sociale et médico-sociale (SDOSMS), C@P.solidarités et un nouveau projet départemental de protection maternelle et infantile.

Le Département développera en 2020 quatre actions phares :

- ✓ Déployer le plan d'actions issu de l'évaluation du dispositif départemental de protection de l'enfance en mobilisant l'ensemble des acteurs autour d'objectifs fédérateurs et en particulier : garantir une organisation fluide et efficace, accompagner la création de nouvelles réponses d'accueil correspondant aux besoins, déployer une logique de projet pour les enfants et les familles dans le Doubs
- ✓ Finaliser et mettre en œuvre le projet départemental de protection maternelle et infantile avec des actions de prévention précoces renforcées ;
- ✓ Développer les actions de planification et d'éducation familiale en renforçant les actions de prévention à destination des adolescents et d'accompagnement des femmes victimes de violences ;
- ✓ Mobiliser la commission chargée d'examiner la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins.

Le Département pourra s'appuyer sur des points forts : un contexte socio-économique assez favorable au regard des autres Départements de même strate, une stabilité du nombre d'informations préoccupantes (autour de 2 000 par an), des dispositifs de prévention diversifiés et un nombre d'enfants faisant l'objet d'une mesure de protection plus faible qu'au niveau national (1,7 enfants confiés pour 100 jeunes contre 2,1 au niveau national).

Il devra néanmoins relever deux défis majeurs. Le premier est l'augmentation très forte de l'activité, notamment du fait de la croissance du nombre de MNA accompagnés. Le second est l'insuffisance du dispositif de placement sur le territoire départemental pour répondre aux besoins et une augmentation de la proportion des mesures judiciaires au détriment des accompagnements contractualisés avec les familles, ce qui nécessite d'adapter dans son ensemble le cadre de l'action départementale.

Parallèlement, les mesures de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté contractualisées avec l'Etat en 2019 seront mises en œuvre autour de deux axes : prévenir les sorties sèches pour les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance et garantir les droits essentiels de tous les enfants en protection maternelle et infantile. Pour le Département, ce plan est l'opportunité d'accélérer et d'enrichir les actions au service des habitants les plus vulnérables.

Le Département a souhaité que le budget primitif 2020 de la politique enfance famille soit construit dans le but d'assurer une prise en charge adaptée pour tous les enfants confiés, en tenant compte de l'évolution forte de leur nombre.

Ainsi, 1 513 enfants étaient accompagnés au titre de l'aide sociale à l'enfance au 31 août 2019, contre 1 367 en décembre 2018, soit déjà 146 enfants de plus. En 2020, ce nombre pourrait dépasser les 1 900 enfants. L'impact budgétaire de cette augmentation est chiffré à près de 5,4 M€. 22% de ces enfants sont des mineurs non accompagnés (338 MNA, dont 66 jeunes majeurs). En 2020, ils pourraient représenter près 30% des enfants et les dépenses liées à leur prise en charge sont estimées à 16,3 M€.

## I – GOUVERNANCE ET STRATEGIE

### Coordination et animation

Le budget dédié aux actions de coordination et animation de la politique Enfance famille représente 339 800 € de dépenses, soit 0.5% du budget de la politique enfance famille, contre 60 000 € au BP 2019 (soit + 279 800 €). En recettes, 319 800 € sont prévus.

### **Renforcer le partenariat avec l'Etat :**

Le Département s'est engagé pour le **plan pauvreté** en juin 2019 aux côtés de l'Etat, soit la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui couvre les années 2019-2021.

Deux actions sont développées au profit des habitants les plus vulnérables. La première, dans le champ de la protection de l'enfant, a pour but de « Préparer et accompagner le passage à l'autonomie pour tous les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance ». Il s'agit d'anticiper l'arrivée à la majorité et son effet couperet afin de préparer les jeunes à l'autonomie et de faciliter leur insertion dans la vie active en rendant plus facilement accessibles les réponses dites « de droit commun » et l'accès aux droits.

La seconde action intervient dans le champ de la protection maternelle et infantile : « Agir tôt, agir mieux pour la santé et l'épanouissement des enfants ». Elle vise à renforcer les actions périnatales et les actions en faveur de la santé des enfants et de la parentalité par l'externalisation des agréments des assistantes maternelles. L'action est expérimentée dans un premier temps sur les secteurs de Pontarlier et des deux couronnes bisontines.

Parallèlement, un nouveau protocole a été signé en juin 2019 avec la Préfecture, permettant l'installation dans le département du dispositif d'« **Aide à l'Évaluation de la Minorité** » qui, en fiabilisant et en facilitant l'évaluation de la minorité, permettra de mieux garantir la protection de l'enfance, en diminuant la charge et l'engorgement de l'ASE pour recentrer celle-ci sur les personnes qui y sont effectivement éligibles.

Enfin, le Département poursuit son engagement dans la **lutte contre la radicalisation**, en partenariat étroit avec l'Etat. En effet, un quart des jeunes radicalisés sont mineurs en France. Ainsi, le Département participe à la cellule départementale d'évaluation de la radicalisation et a créé un poste de référent de parcours. Ce dernier intervient auprès des familles, mène des actions de sensibilisation auprès des équipes de travailleurs sociaux et développe un partenariat avec les organismes ou administrations qui interviennent auprès des mineurs concernés par la problématique de radicalisation ou de dérive sectaire.

### **Mieux prendre en compte les besoins de l'enfant :**

Deux actions sont menées dans l'objectif de mieux analyser les besoins de l'enfant.

D'abord, le Département consolide son partenariat avec la recherche, en application de la convention signée en 2019 avec l'Université de Franche-Comté pour **analyser le processus d'accompagnement et la place des familles**. Les données recueillies nourriront notamment les réflexions sur la mise en œuvre du projet pour l'enfant.

Ensuite, il approfondit l'étude des **situations d'enfants confiés sur le long terme**, avec la poursuite de la commission d'examen du statut et de la situation des enfants confiés (CESSEC<sup>1</sup>). Cette commission, réunie mensuellement, est chargée d'examiner la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance depuis plus d'un an lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins.

### **Améliorer la gouvernance de protection de l'enfance**

Le Département poursuit le partenariat dans le cadre de **l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE)**, dans l'objectif d'améliorer la gouvernance de protection de l'enfance. Le but est de développer les formations interinstitutionnelles et des indicateurs partagés de pilotage et d'analyse visant à l'amélioration continue de la politique départementale par l'acquisition d'une connaissance fine des problématiques enfance famille.

De plus, une réflexion est engagée pour recentrer le Service départemental de recueil des informations préoccupantes (SDRIP) sur la mission de la **cellule de recueil de l'information préoccupante (CRIP)**. L'action sera centrée sur la mise en place du référentiel départemental adopté en 2019 et sur l'actualisation des procédures de traitement des IP (informations préoccupantes). Le SDRIP a une place centrale en tant que garant de la cohérence départementale sur ce sujet sensible.

En dépenses de fonctionnement, 339 800 € sont sollicités. Des dépenses nouvelles sont prévues : 309 800 € pour les actions du plan pauvreté, dont 70 800 € pour l'accompagnement à l'autonomie des jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance et 239 000 € pour les actions en faveur de la santé et l'épanouissement des enfants.

Par ailleurs, des dépenses sont reconduites : la participation au GIP de l'enfance en danger (20 000 €), les frais d'organisation des formations interinstitutionnelles (6 000 €), les crédits dédiés aux aides accordées aux associations pour l'organisation de colloques (2 000 €), ainsi que les crédits prévus pour les primes médailles de la famille (2 000 €).

---

<sup>1</sup> Commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen de la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance

En recettes, 319 800 € de participations d'Etat sont prévus. Parallèlement à l'inscription en dépenses, 309 800 € sont proposés au titre du plan pauvreté. De plus, 10 000 € sont inscrits dans le cadre du plan de lutte contre la radicalisation.

## II – PROTECTION DE L'ENFANT

### II – 1 Actions de prévention et soutien aux familles en difficulté

Le Département a pour ambition de **consolider et renforcer les mesures de prévention**, qui permettent d'intervenir le plus en amont possible des risques de mise en danger de l'enfant en évitant qu'ils ne surviennent ou en limitant leurs effets.

Un recentrage sur la prévention est nécessaire pour éviter une « sur judiciaireisation » et donc une augmentation des mesures de protection de l'enfant. En effet, à ce jour, un recours important aux mesures judiciaires (84%) plutôt qu'aux mesures administratives (16%) est constaté, tant pour le placement que pour l'accompagnement en milieu ouvert.

Le budget dédié à ces actions représente 9 320 644 € de dépenses, soit 15% du budget de la politique enfance famille.

#### **Promouvoir la prévention**

L'accompagnement des familles en difficultés éducatives avec leurs enfants doit s'adapter à une évolution réelle des besoins qui estompe encore davantage la frontière entre prévention et protection de l'enfance. Ces besoins relèvent de modalités pluridisciplinaires de soutien à la parentalité, sous des formes nuancées en fonction des contextes et des tranches d'âge visées. Les dispositifs d'hébergement, déjà amplement saturés, ne répondent pas forcément à cette diversification des besoins et des **mesures exercées « hors les murs »** se révèlent de plus en plus souvent les mieux adaptées.

C'est pourquoi les travaux en cours, comme l'élaboration du nouveau Schéma d'organisation sociale et médico-sociale et le renouvellement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les associations partenaires, tendent à promouvoir les mesures en milieu ouvert, des formules de services de suite et le développement des mesures de placement éducatif à domicile.

Dans le même sens, un protocole formalisé entre la protection judiciaire de la jeunesse, le secteur associatif autorisé et le Département est en projet sur la **contractualisation avec les familles**. Ce protocole viserait à proposer des modalités diversifiées de prise en charge physique des enfants dans les territoires et à organiser la régulation de l'offre entre les différents acteurs. Il permettrait d'accélérer des passages de mesures d'assistance éducative en milieu ouvert (assurées à la demande du juge des enfants) vers des mesures d'aide éducative à domicile (assurées dans un cadre contractuel entre la famille et le Département).

#### **Consolider les soutiens en prévention sur les territoires**

Le Département agit en matière de prévention en soutenant l'action des partenaires sur les territoires au plus près des enfants et des familles.

Ainsi, la **Prévention Spécialisée** fait partie des activités à cibler particulièrement quant à l'optimisation des moyens consentis. Des objectifs précis, dont un recentrage de l'action sur les collégiens, seront donc réaffirmés dans le cadre du CPOM encadrant ce partenariat pour 5 ans, avec des indicateurs permettant un suivi régulier des résultats.



De plus, le Département maintiendra en 2020 les **partenariats privilégiés avec les acteurs de prévention** : le relai parental, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale et maisons maternelles pour leur mission de mise à l'abri de femmes avec enfants et enfin toutes les associations portant des actions de prévention, qui permettent de tisser un réseau de soutien au plus près des familles en difficulté, en apportant des réponses concrètes aux difficultés du quotidien.

En complément, les **aides d'urgence**, versées ponctuellement aux familles et le plus souvent à des fins alimentaires, seront reconduites. En 2020, entrera en vigueur le nouveau règlement intérieur dédié aux aides financières qui pose notamment comme principe directeur « la traçabilité des aides ». Sur cette base, en remplacement des actuelles lettres chèques, seront généralisés les chèques d'accompagnement personnalisés qui permettront de mieux connaître les besoins des familles.

Globalement, 9 320 644 € sont sollicités au titre des actions de prévention et soutien aux familles en difficulté en 2020. Ces dépenses permettront d'attribuer un taux d'évolution des dépenses tarifées de 0.5% aux établissements sociaux et médico-sociaux de prévention. Ils permettront le paiement des établissements de prévention pour un montant de 5 383 237 € (relai parental, TISF, AEMO et accueil d'urgence des mères et enfants). Le soutien aux actions de prévention spécialisée représente un montant de 2 305 277 €. Ces crédits couvriront également l'octroi des aides d'urgence enfance famille, pour un montant de 1 050 000 € et les demandes de subventions présentées par les associations à hauteur de 582 130 €.

## II – 2 Actions de protection de l'enfant

Le budget des actions de protection de l'enfant est le plus sensible de la politique enfance famille. En effet, il devra permettre une prise en charge adaptée de tous les enfants confiés par l'autorité judiciaire dans le contexte d'augmentation continue d'activité.

Il s'élève à 52 117 326 € en dépenses de fonctionnement, contre 46 873 459 € au BP 2019, soit 75% de la politique enfance famille (+5 243 867 €).

Dans ce budget, 45,6 M€ sont prévus pour le financement des 1 548 places départementales existantes ou à créer (accueil familial et en établissements). 5 M€ financeront le recours aux solutions de débord (établissements hors Doubs et hôtels). Enfin, 1,5 M€ sont provisionnés en lien avec la prévision d'augmentation d'activité (+300). Les dépenses liées aux mineurs non accompagnés sont estimées à 16,3 M€.

**Ainsi, au total le budget prévu permettra l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement d'environ 2 600 enfants tout au long de l'année 2020.**

### Assurer une protection adaptée à tous les enfants confiés

Le premier enjeu de la protection de l'enfance est de **faire face au déficit des places**, généré par deux facteurs. D'une part, le nombre d'enfants confiés est en augmentation constante, liée en grande partie aux arrivées des MNA. D'autre part les accueils familiaux diminuent suite à de nombreux départs en retraite. Ce déficit entraîne le recours à des solutions de débord : placements en établissements hors Doubs et par défaut à l'hôtel par exemple.

Pour remédier à cette situation, **la mobilisation de nos partenaires associatifs** est essentielle d'une part pour le développement et la diversification de l'offre et d'autre part pour la mise en œuvre d'instances de régulation entre les services. Ce partenariat pourra être établi dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ou par appels à projets.

Un autre enjeu est d'**assurer le suivi de santé** des enfants. Le médecin « référent protection de l'enfance » a un rôle central et clairement identifié sur ce sujet. Il favorise la circulation des informations médicales entre les services départementaux et avec les interlocuteurs extérieurs. Chargé de la coordination du parcours de soins des enfants confiés, il structure les interventions santé entre ces acteurs.

Enfin, il développe les partenariats et les réseaux de professionnels, notamment sur les questions du handicap et de la prise en charge médicale des mineurs non accompagnés.

### **Prendre en charge les Mineurs non accompagnés**

Le Département poursuivra son engagement pour une **prise en charge adaptée des mineurs non accompagnés**. Ces jeunes représentent une part croissante de l'activité. Au total 338 MNA étaient confiés au 31 août 2019, soit 22% des enfants pris en charge. Ils pourraient être près de 500 fin 2020, soit 30% des effectifs. Depuis 2019, ces jeunes bénéficient d'un accompagnement spécifique de la part des services de l'aide sociale à l'enfance, réorganisés en conséquence.

L'augmentation constante des flux d'arrivée des mineurs non accompagnés a conduit le Département à organiser un « **dispositif dédié** » proposant 251 places aujourd'hui et qui sera porté à 323 places fin 2021. 4 services associatifs, le Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) et les services départementaux en sont les acteurs.

A leur arrivée, le Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) est chargé de la mise à l'abri et de répondre aux besoins premiers des personnes se déclarant MNA. Le dispositif de 20 places est impacté par une augmentation d'activité importante. Ainsi, de janvier à août 2019, 454 évaluations de minorité et d'isolement ont été conduites, contre 381 sur l'année 2018. Toujours croissant jusqu'à présent, il est cependant difficile d'évaluer le nombre de mises à l'abri à venir.

Ensuite, des places d'accueils pour orientation, permettant la prise en charge des jeunes entre le moment où ils sont évalués MNA et le moment où un placement adapté leur est trouvé, ont été créées en 2019 à Besançon par le CDEF et en expérimentation à Montbéliard. Il est prévu de maintenir ces dernières places, améliorant la fluidité des prises en charge, pour un coût de 876 000 € annuels (40 places).

Enfin, les MNA intègrent pour la plupart les dispositifs dédiés (centre et dispositifs d'accueil des mineurs non accompagnés). L'année 2020 sera marquée par l'utilisation en totalité des 80 places créées en 2019 et par l'ouverture de 35 places nouvelles, pour un coût total de 2 288 970 €. De janvier à août 2019, 103 nouveaux enfants ont été confiés, contre 92 sur la même période en 2018.

### **Accompagner les jeunes majeurs**

Au 31 août 2019, 123 jeunes majeurs étaient pris en charge par le Département. Ils représentent 8% des publics accompagnés en protection de l'enfance.

Le Département a fait évoluer en 2019 ses modalités d'accompagnement des jeunes majeurs. L'enjeu est de **mieux anticiper leur sortie des dispositifs** de protection de l'enfant et de diversifier les modalités d'accompagnement après la majorité pour mettre en œuvre le projet d'accès à l'autonomie. Cette évolution repose sur la conviction que l'accès à l'autonomie, l'articulation avec les dimensions de la réussite scolaire, de l'insertion professionnelle et de l'accès au logement sont dans l'intérêt des jeunes.

Les prises en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance sont limitées aux situations qui le nécessitent, dans le cadre d'un accueil provisoire jeune majeur. En dehors de ces situations, les accompagnements prennent la forme de contrats jeunes majeurs. Ils s'appuient sur les outils de l'insertion et du logement relevant du droit commun, dans la continuité des actions engagées par le Département notamment par les conventions conclues avec les missions locales et dans le cadre du plan Logement d'Abord.

Les crédits obtenus dans le cadre du plan pauvreté permettront de renforcer les actions de formation pour faire évoluer les pratiques professionnelles des services du Département et de ses partenaires. Ils permettront également d'expérimenter de nouvelles modalités d'accompagnement de jeunes majeurs suivis par l'ASE qui connaissent à leur majorité des ruptures.

### **Soutenir l'accueil familial et l'accueil en établissement**

Les **accueils familiaux** représentent au total 20 898 663 € en 2020, soit 33% du budget de la politique enfance famille. Environ 660 places sont ainsi financées, dont les  $\frac{3}{4}$  auprès des assistants familiaux départementaux. Est incluse la création de 11 places complémentaires d'accueil familial spécialisé en 2020, pour un coût de 373 342 €. Pour assurer aux enfants des placements adaptés à leurs besoins, la poursuite du dispositif d'accompagnement professionnel dédié est nécessaire, garantissant la qualité du suivi offert par les assistants familiaux.

Parallèlement, les **accueils en établissements** représentent la diversité des solutions qui peuvent être apportées pour l'accompagnement des enfants. Ces placements représentent au total 29 M€ pour plus de 980 places (y compris le dispositif MNA, le CDEF, et les places hors Doubs), soit 46% du budget de la politique enfance famille.

Ainsi, l'âge de l'enfant, ses besoins et les ressources parentales, sa situation scolaire, ses troubles voire ses handicaps déterminent les conditions et lieux de son accueil. Les **modalités d'accompagnements novatrices** (PEAD (Placement éducatif à domicile), accueils séquentiels...) sont à développer et à évaluer pour répondre aux besoins des enfants et des familles.

Le Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) conforte sa position d'acteur essentiel de la politique enfance famille dans l'exercice de ses missions premières : l'accueil d'urgence des enfants, leur prise en charge par des assistants familiaux et en établissements (selon différentes modalités) et la participation au dispositif MNA. L'établissement est partenaire des évolutions portées par le Département en faveur des jeunes majeurs, des MNA et pour la régulation de l'offre.

Enfin, le Département prend en charge pour l'ensemble des mineurs confiés les frais relatifs à leur santé, leur scolarité, leurs loisirs... pour 2,2 M€, soit 3% du budget de la politique enfance famille.

### **Assurer les conditions de l'adoption**

Sur l'adoption, trois développements sont en cours et se poursuivront. Ainsi, la **spécialisation des professionnels** sur les territoires départementaux et la participation à **un groupe de réflexion interdépartemental** constitué des Départements de la région Bourgogne-Franche-Comté permettent de mieux préparer, accompagner et informer les candidats sur la réalité de l'adoption.

Une avancée importante a été réalisée avec la **mise en place de la CESSEC** en 2019. Cette commission est chargée d'examiner le statut et la situation d'enfants confiés sur le long terme. Dans ce cadre, certaines situations de délaissement parental pourraient aboutir pour l'enfant à un statut de pupille et à l'établissement d'un projet de vie pouvant passer par l'adoption.

Sur le champ des actions de protection de l'enfant, il est proposé d'inscrire 1 492 200 € en recettes. Ces recettes sont constituées pour 586 000 € de compensations de l'Etat perçues dans le cadre de l'évaluation et de la mise à l'abri des MNA et pour 906 200 € de recouvrements issus d'autres Départements, des bénéficiaires et de la sécurité sociale.

En dépenses de fonctionnement, l'inscription de 52 117 326 € est sollicitée. Ces dépenses permettront d'attribuer un taux d'évolution des dépenses tarifées de 0.5% aux établissements sociaux et médico-sociaux de protection. Pour l'accueil familial, elles financeront pour 13 271 092 € les rémunérations des assistants familiaux départementaux, pour 6 952 071 € les établissements d'accueil familial spécialisé. Les placements en structures représenteront 21 895 020 € et la dotation d'équilibre du CDEF 7 100 128 €. Enfin, 2 899 015 € seront dédiés à la prise en charge des enfants confiés.

En investissement, l'inscription d'une autorisation de programme de 568 000 € et de crédits de paiement de 408 000 € est sollicitée. Ces crédits, affectés au Centre Départemental de l'enfance et de la famille, permettront de couvrir les dépenses patrimoniales pour un montant de 320 000 € et des achats de moyens logistiques pour 88 000 €.

### III – PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Dans le domaine de la Protection Maternelle et Infantile, le Département développera, en 2020, ses actions en faveur de la parentalité, de la périnatalité, du suivi de santé des enfants de 0 à 6 ans et de l'accueil des jeunes enfants. Un budget de 1 056 100 € est prévu à ce titre, soit 1,7% du budget de la politique enfance famille.

**Le nouveau projet départemental de PMI** sera finalisé début 2020. Il a pour objectif de définir et prioriser, pour les cinq prochaines années et conformément à C@P25, les orientations stratégiques de la PMI en matière de prévention, protection et promotion de la santé. Ce schéma doit constituer un levier pour la mise en synergie et l'efficacité des politiques publiques de PMI.

Le **Schéma Départemental des Services aux Familles** s'articulera avec le projet départemental. Il est actuellement dans une phase de renouvellement, pour la période 2020-2025. Il a vocation à rendre plus lisibles et cohérentes les interventions des différents acteurs (CAF, MSA, Education Nationale, DDCSPP, etc.). Le Département s'y investit dans le domaine de la petite enfance, principalement au titre de la prévention secondaire. Ainsi, sa participation sera renforcée dans le développement de l'offre et l'accès aux modes d'accueil petite enfance sur la base de besoins identifiés dans les territoires. De plus, une attention particulière sera portée à l'inclusion des enfants en situation de handicap aussi bien dans les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants que dans les modes d'accueil individuel de manière à ce que les interventions soient coordonnées selon les compétences et publics cibles respectifs de chacun.

#### III – 1 Planification

Le Département organise la planification et l'éducation familiale, dont l'exercice relève de trois centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) départementaux, appuyés par le Centre d'information sur la contraception et la sexualité (CICS).

Les missions principales sont le dépistage et la prévention des infections sexuellement transmises, l'information et la prévention des grossesses non désirées et les entretiens pré-IVG. L'accent est mis sur la prévention des violences faites aux femmes. La gratuité des contraceptifs et des traitements est assurée pour les mineurs et les personnes en précarité. Au total, les CPEF et le CICS réalisent 3 200 consultations par an, 300 entretiens de conseil conjugal et 630 séances d'information collectives.

Une réflexion a été engagée en 2019 sur l'évolution de cette mission. Les pistes principales sont de renforcer la communication et de clarifier les rôles, les publics et les territoires entre les différents CPEF. En 2020 les orientations qui auront été validés seront mises en œuvre.

Il est proposé d'inscrire 148 800 € en dépenses, dont 114 000 € de subvention au CICS et 34 800 € pour les médicaments, fournitures et analyses médicales de planification. 10 000 € sont prévus en recettes pour des recouvrements.

### III – 2 Prévention de la santé de la mère et de l'enfant de 0 à 6 ans

Le Département s'implique fortement dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté afin de **renforcer la prévention**.

Les objectifs principaux sont d'abord de **recentrer les professionnels de PMI sur la prévention précoce** et en particulier sur les familles les plus à risques. Pour cela, il est prévu d'augmenter le nombre de visites à domicile et permettre un suivi plus régulier des situations les plus fragiles ; de renforcer le suivi PMI des enfants jusqu'à 3 ans bénéficiant d'une aide éducative à domicile ou d'un placement éducatif à domicile et de diversifier les modes d'interventions en proposant de nouvelles actions collectives de soutien à la parentalité.

En parallèle, il faut **renforcer les actions en faveur de la santé des enfants** en s'assurant du suivi des préconisations du médecin de PMI pour prévenir, le plus précocement possible, les risques pour la santé de l'enfant. 96 % des enfants scolarisés bénéficient d'un bilan de santé en école maternelle, 1 170 enfants font l'objet d'une orientation de la part du médecin de PMI

Globalement, il est proposé d'inscrire 502 000 € en dépenses, dont 310 000 € pour le financement du CAMSP, et 192 000 € pour les autres actions de santé (vaccination, orthoptiste...). Par ailleurs, 50 000 € sont prévus en recettes.

### III – 3 Modes d'accueil : lieux de prévention et de soutien à la parentalité

Le Département engage en 2020 une expérimentation dans le cadre du plan pauvreté visant à faire réaliser l'évaluation des demandes initiales et des renouvellements **d'agrément d'assistant maternel** par un prestataire. L'externalisation de cette mission permettra de répondre à l'ambition de renforcer les actions de prévention, en recentrant l'action des professionnels de protection maternelle et infantile sur ces actions précoces.

La première année, cette expérimentation sera effectuée sur des territoires pertinents et, en premier lieu dans le Haut-Doubs, compte tenu du fait que ce territoire compte 35 % des assistantes maternelles du Département, dispose des ressources médicales en PMI les plus limitées, et d'un caractère rural avec des zones éloignées des centres de soins et d'accompagnement à la parentalité. Le prestataire interviendra également sur la couronne bisontine où la mission assistant maternel représente une part importante de l'activité des infirmières-puéricultrices. Le dispositif sera étendu à l'ensemble du département si l'évaluation est positive.

Par ailleurs, le Département assurera la formation obligatoire des assistants maternels. Une évaluation sanctionne cette formation et, désormais, quel que soit leur diplôme tous les assistants maternels ont une formation minimale obligatoire pré-accueil.

Enfin, dans le cadre de sa politique de soutien aux structures de la petite enfance, le Département participera au financement des postes d'animateurs des 26 Relais Assistants Maternels. Les RAM sont des lieux d'information, de rencontre, et d'échange au service des parents et des assistants maternels. Les missions des relais s'inscrivent en complément des missions du service de PMI.

L'inscription de 405 300 € en dépenses est sollicitée au budget primitif 2020 au titre des modes d'accueil, dont 164 000 € pour la formation des assistants maternels, 241 300 € pour le soutien aux relais assistants maternels et le versement d'une aide aux établissements d'accueil du jeune enfant.

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu la loi du 18 décembre 1989 relative à la protection et la promotion de la santé de la famille et de l'enfance ; la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ; la loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et familiaux ; la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ; la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le rapport n° 102 présenté sous le timbre : **DGS / DEF** ;

Vu l'avis de la commission n°1 ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Décide l'inscription au Budget primitif 2020, des crédits suivants :

INVESTISSEMENT					
	Dépenses				Recettes
	AP	CPI	Crédits hors AP	Total crédits investissement	
<b>Protection de l'enfant</b>					
Actions de protection de l'enfant	568 000 €	408 000 €		408 000 €	- €
<b>Total Axe</b>	<b>568 000 €</b>	<b>408 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>408 000 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>568 000 €</b>	<b>408 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>408 000 €</b>	<b>- €</b>
FONCTIONNEMENT					
Axe	Dépenses				Recettes
	AE	CPF	Crédits hors AE	Total crédits fonctionnement	
<b>Gouvernance et stratégie</b>					
Coordination et animation			339 800 €	339 800 €	319 800 €
<b>Total Axe</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>339 800 €</b>	<b>339 800 €</b>	<b>319 800 €</b>
<b>Protection de l'enfant</b>					
Prévention et soutien aux familles en difficulté			9 320 644 €	9 320 644 €	- €
Actions de protection de l'enfant			52 117 326 €	52 117 326 €	1 492 200 €
<b>Total Axe</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>61 437 970 €</b>	<b>61 437 970 €</b>	<b>1 492 200 €</b>
<b>Protection maternelle et infantile</b>					
Planification			148 800 €	148 800 €	10 000 €
Prévention de la santé de la mère et de l'enfant de 0 à 6 ans			502 000 €	502 000 €	50 000 €
Modes d'accueil : lieux de prévention et de soutien à la parentalité			405 300 €	405 300 €	- €
<b>Total Axe</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>1 056 100 €</b>	<b>1 056 100 €</b>	<b>60 000 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>62 833 870 €</b>	<b>62 833 870 €</b>	<b>1 872 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>408 000 €</b>	<b>62 833 870 €</b>	<b>63 241 870 €</b>	<b>1 872 000 €</b>

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, tout document correspondant à l'utilisation des crédits sollicités dans le rapport, dans les conditions habituelles.

Autorise Mme la Présidente du Département à affecter par arrêté les autorisations de programme ou d'engagement en fonction de l'avancement opérationnel. Ces affectations feront l'objet d'un compte-rendu en commission permanente.

Fixe pour l'année 2020 l'évolution des dépenses budgétaires des établissements sociaux et médico-sociaux du secteur de l'enfance famille selon un taux global annuel plafonné à 0.5 %, hors frais financiers, dotations aux amortissements et frais de siège qui sont retenus au réel conformément à la réglementation. Le taux plafond de 0.5% demeure ajustable à chaque structure en fonction de sa situation financière.

*#signature#*



## TABLE DES ANNEXES

- 1 - Tableaux dépenses recettes
- 2 - Propositions par imputations budgétaires

## RECETTES

FONCTIONNEMENT					
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019	Evolution BP 2020 à voté 2019
Gouvernance et stratégie	10 000 €	306 860 €	319 800 €	3098,0%	4,2%
Protection de l'enfant	781 000 €	1 406 000 €	1 492 200 €	91,1%	6,1%
Protection maternelle et infantile	83 000 €	83 000 €	60 000 €	-27,7%	-27,7%
				-	-
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	874 000 €	1 795 860 €	1 872 000 €	114,2%	4,2%

<b>TOTAL RECETTES</b>	874 000 €	1 795 860 €	1 872 000 €	<b>114,2%</b>	<b>4,2%</b>
-----------------------	-----------	-------------	-------------	---------------	-------------

## DEPENSES

### Autorisations pluriannuelles et crédits de paiement dédiés

INVESTISSEMENT					
Axes	Estimation AP résiduelles au 31/12/2019	AP BP 2020	CPI BP 2019	CPI BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
Protection de l'enfant	127 496 €	568 000 €	384 000 €	408 000 €	6,3%
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>127 496 €</b>	<b>568 000 €</b>	<b>384 000 €</b>	<b>408 000 €</b>	<b>6,3%</b>

### Synthèse des dépenses en crédits

INVESTISSEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPI	Crédits hors AP	Total Crédits investissement		
Protection de l'enfant	384 000 €	258 300 €	408 000 €		408 000 €	6,3%	58,0%
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>384 000,00 €</b>	<b>258 300,00 €</b>	<b>408 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>408 000,00 €</b>	<b>6,3%</b>	<b>58,0%</b>

FONCTIONNEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPF	Crédits hors AE	Total Crédits fonctionnement		
Gouvernance et stratégie	60 000 €	343 860 €		339 800 €	339 800 €	466,3%	-1,2%
Protection de l'enfant	56 333 400 €	56 773 700 €		61 437 970 €	61 437 970 €	9,1%	8,2%
Protection maternelle et infantile	1 056 845 €	956 545 €		1 056 100 €	1 056 100 €	-0,1%	10,4%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>57 450 245,00 €</b>	<b>58 074 105,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>62 833 870,00 €</b>	<b>62 833 870,00 €</b>	<b>9,4%</b>	<b>8,2%</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>57 834 245,00 €</b>	<b>58 332 405,00 €</b>	<b>408 000,00 €</b>	<b>62 833 870,00 €</b>	<b>63 241 870,00 €</b>	<b>9,4%</b>	<b>8,4%</b>
-----------------------	------------------------	------------------------	---------------------	------------------------	------------------------	-------------	-------------

## ENFANCE - FAMILLE

### Propositions par imputations budgétaires - BP 2020

#### BUDGET PRINCIPAL

<b>RECETTES</b>	<b>1 872 000,00</b>
-----------------	---------------------

#### FONCTIONNEMENT 1 872 000,00

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

##### GOVERNANCE ET STRATEGIE

74	74718	AUTRES PARTICIPATIONS ETAT	319 800,00
			<b>319 800,00</b>

##### PROTECTION DE L'ENFANT

74	74718	AUTRES PARTICIPATIONS ETAT	586 000,00
75	7511	RECouvreMENTS SUR DEPARTEMENTS ET AUTRES COLLECTIVITES PUBLIQUES	400 000,00
75	7512	RECouvreMENTS SUR SECURITE SOCIALE ET ORGANISMES MUTUALISTES	375 200,00
75	7513	RECouvreMENTS SUR BENEFICIAIRES TIERS PAYANTS ET SUCCESSIONS	100 000,00
75	7518	RECouvreMENTS SUR AUTRES REDEVABLES	30 000,00
77	773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) OU ATTEINTS PAR LA DECHEANCE QUADRIEN	1 000,00
			<b>1 492 200,00</b>

##### PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

74	7476	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS SECURITE SOCIALE ET ORGANISMES MUTUALISTES	50 000,00
75	7518	RECouvreMENTS SUR AUTRES REDEVABLES	10 000,00
			<b>60 000,00</b>

<b>DEPENSES</b>	<b>63 241 870,00</b>
-----------------	----------------------

#### INVESTISSEMENT 408 000,00

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

##### PROTECTION DE L'ENFANT

20	2031	FRAIS D'ETUDES	20 000,00
21	2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	31 000,00
21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	36 000,00
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21 000,00
23	231313	BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX	300 000,00
			<b>408 000,00</b>

**FONCTIONNEMENT****62 833 870,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

**GOVERNANCE ET STRATEGIE**

011	617	ETUDES ET RECHERCHES	309 800,00
011	6183	FRAIS DE FORMATION (PERSONNEL EXTERIEUR À LA COLLECTIVITE)	6 000,00
65	6518	AUTRES (PRIMES, DOTS)	2 000,00
65	6568	AUTRES PARTICIPATIONS	20 000,00
65	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ET AUX AUTRES ORGANISMES	2 000,00
			<b>339 800,00</b>

**PROTECTION DE L'ENFANT**

011	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	10 500,00
011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	3 000,00
011	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	27 000,00
011	62261	HONORAIRES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX	73 500,00
011	6227	FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	50 000,00
011	6228	DIVERS HONORAIRES	10 000,00
011	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	3 000,00
011	6245	TRANSPORTS DE PERSONNES EXTERIEURES A LA COLLECTIVITE	124 425,00
011	6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	628 000,00
012	6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	2 500,00
012	6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	63 702,00
012	6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	37 018,00
012	6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CDG	69 241,00
012	6338	AUTRES IMPOTS ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS	22 157,00
012	64121	REMUNERATION PRINCIPALE	6 924 026,00
012	64123	INDEMNITES D'ATTENTE	50 000,00
012	64126	INDEMNITES DE LICENCIEMENT	30 000,00
012	64128	AUTRES INDEMNITES	3 096 654,00
012	6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	2 215 689,00
012	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	340 663,00
012	6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	415 442,00
012	6488	AUTRES CHARGES	4 000,00
65	65111	FAMILLE ET ENFANCE	726 665,00
65	6512	SECOURS D'URGENCE	950 000,00
65	6518	AUTRES (PRIMES, DOTS)	55 650,00
65	65211	FRAIS DE SCOLARITE	166 215,00
65	65212	FRAIS PERISCOLAIRES	203 700,00
65	6522	ACCUEIL FAMILIAL	491 400,00
65	6523	FRAIS D'HOSPITALISATION	31 000,00
65	652411	FOYERS DE L'ENFANCE, CENTRES ET HOTELS MATERNELS	450 000,00
65	652412	MAISONS D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL	5 117 264,00
65	652413	LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL	9 987 036,00
65	652414	FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS	460 000,00
65	652415	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	120 000,00
65	652416	SERVICES D'AIDE EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT ET A DOMICILE	3 740 707,00
65	652418	AUTRES FRAIS DE SEJOUR	14 643 021,00
65	6525	FRAIS D'INHUMATION	500,00
65	6526	PREVENTION SPECIALISEE	2 305 277,00
65	6542	CREANCES ETEINTES	400,00
65	65734	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES	18 200,00
65	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ET GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	76 000,00
65	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ET AUX AUTRES ORGANISMES	542 290,00

<b>65</b>	65821	DEFICIT OU EXCEDENT DES BUDGETS ANNEXES A CARACTERE ADMINISTRATIF	7 100 128,00
<b>67</b>	6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	2 000,00
<b>67</b>	6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	50 000,00
			<b>61 437 970,00</b>

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

<b>011</b>	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	142 000,00
<b>011</b>	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	100,00
<b>011</b>	60632	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	12 000,00
<b>011</b>	60661	MEDICAMENTS	6 700,00
<b>011</b>	60662	VACCINS ET SERUMS	28 000,00
<b>011</b>	60668	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	6 000,00
<b>011</b>	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	4 000,00
<b>011</b>	6183	FRAIS DE FORMATION (PERSONNEL EXTERIEUR À LA COLLECTIVITE)	161 000,00
<b>011</b>	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	2 500,00
<b>011</b>	62261	HONORAIRES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX	28 000,00
<b>011</b>	6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	500,00
<b>65</b>	6568	AUTRES PARTICIPATIONS	310 000,00
<b>65</b>	65734	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES	136 000,00
<b>65</b>	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ET AUX AUTRES ORGANISMES	219 300,00
			<b>1 056 100,00</b>

<b>Conseil Départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport BP 2020 n° 103
	Commission[s] : 1
	Timbre : DGS / DASLI

**SOLIDARITES HUMAINES**  
**INSERTION**

Objet : Budget primitif 2020

**SOMMAIRE**

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL	2
INTRODUCTION	2
I – GESTION DU RSA	4
I – 1 ALLOCATION RSA	4
I – 2 JUSTE ACCES AU DROIT	5
II – EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE	6
II – 1 PARCOURS INSERTION EMPLOI	6
II – 2 CONNEXION INSERTION – MONDE ECONOMIQUE MARCHAND	9
III – PREVENTION ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION	10
III – 1 PREVENTION DE L'ENTREE DANS LE RSA	10
III – 2 MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN INSERTION	10
DELIBERATION	13
TABLE DES ANNEXES	15

## TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL

		BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution % BP à BP	Evolution Montant BP à BP
<b>DEPENSES</b>	Investissement	5 000 €	5 000 €	5 000 €	0,0%	- €
	Fonctionnement	77 269 014 €	79 046 992 €	79 880 241 €	3,4%	2 611 227 €
<b>RECETTES</b>	Investissement	- €	- €	- €	-	- €
	Fonctionnement	3 061 218 €	2 565 762 €	2 986 242 €	-2,4%	- 74 976 €

	AP résiduelles au 31/12/18	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020
<b>AP</b>	- €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
<b>AE</b>	7 304 597 €	400 000 €	942 775 €	6 017 100 €

## INTRODUCTION

Le projet départemental C@P 25, et le Plan départemental pour l'insertion et pour l'emploi (PDIE) portent en matière d'insertion une politique volontaire. L'« emploi d'abord » fait le pari de la mobilisation de l'ensemble des acteurs sociaux et économiques autour de la priorité de l'emploi. Il a également pour objectif de transformer et d'enrichir le parcours des allocataires, pour mobiliser l'ensemble de leurs potentialités grâce à un accompagnement adapté, considérant que chacun est par principe apte à occuper un emploi, ou une activité dans la société.

L'année 2020 constituera la deuxième année de mise en œuvre opérationnelle du plan départemental pour l'insertion et l'emploi.

Elle s'inscrit dans un contexte de stabilisation du nombre d'allocataires (11 630 allocataires en juin 2019). Loin de constituer un ensemble figé et statique, cette relative stabilité du nombre d'allocataires révèle en réalité des flux entrées/sorties importants, et une « mobilité » significative des publics vers ou en dehors du droit RSA.

En effet, de la même manière qu'un parcours d'insertion professionnelle n'est pas linéaire et l'est de moins en moins, le parcours dans le droit RSA est fait de phases et d'épisodes variés. Si environ la moitié des allocataires est dans le droit depuis plus de 4 ans et se compose des profils les plus éloignés de l'emploi classique, l'autre moitié des allocataires présente des parcours circulaires ou ascendants d'entrée et sortie du droit.

Ainsi, chaque année, la moitié des allocataires entrent ou sortent du droit. Pour 2018, parmi les allocataires entrés dans le droit, près de 3 000 sont entrés pour la première fois (primo entrants), et n'avaient jamais bénéficié d'un droit RSA antérieurement.



Certains allocataires sortent du droit avant d'y revenir plusieurs fois (parcours circulaire) et sur des périodes plus ou moins longues qui peuvent se composer de temps de formation ou de travail souvent précaire ou au sein de structures d'insertion par l'activité économique, ou tout simplement parce qu'ils n'ont pas effectué leur déclaration trimestrielle de ressource (DTR) ou qu'ils n'ont pas respecté le cadre de leur contrat d'engagement réciproque (CER).

D'autres sortent du droit pour accéder à un autre type de droit tel que l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) par exemple, parce que la situation du foyer a évolué (un conjoint qui retrouve du travail), ou sur des parcours que l'on peut qualifier d'ascendants avec un accès à une formation qualifiante qui débouche sur de l'emploi ou un accès direct à un emploi. En tout, chaque année près de la moitié des allocataires qui sortent du droit en sortent car leurs ressources ont atteint un niveau trop élevé pour qu'ils demeurent éligibles.

Parmi les primo entrants de 2018, environ 1 100 allocataires avaient entre 25 et 29 ans quand cette tranche d'âge représente un peu plus de 20% du nombre total des allocataires.

Ce phénomène appelle donc un effort spécifique à mobiliser sur les allocataires nouvellement entrant dans le droit RSA, souvent jeunes, et sur les publics accompagnés par le Département relativement proches de l'emploi. Ils doivent pouvoir faire l'objet d'un accompagnement resserré et renforcé, afin de leur permettre d'en sortir le plus rapidement possible en profitant des effets de la reprise économique. Les dimensions sociale et professionnelle doivent à cette fin être travaillées conjointement et simultanément, afin d'éviter le parcours « en escalier », très souvent facteur d'éloignement de l'emploi.

L'ensemble du parcours des allocataires du RSA a donc été repensé, depuis l'entrée dans le droit jusqu'au lien avec les entreprises, et de nouveaux outils ont été déployés et le seront encore jusqu'à la fin du mandat. Trois chantiers prioritaires seront conduits en 2020, qui permettront d'enrichir et de dynamiser le parcours socio-professionnel des allocataires :

- le déploiement des plateformes d'orientation, dédiées prioritairement aux nouveaux entrants, qui permettront d'engager immédiatement ces derniers dans un parcours dynamique de retour ou d'accès à l'emploi ou en formation. Des ressources nouvelles (conseillers emploi formation insertion) sont déployées depuis novembre 2019 pour établir des diagnostics à dimension professionnelle et orienter les allocataires.
- la mise en place dès janvier 2020 d'outils d'accompagnement intensifs de type « coaching » pour préparer très rapidement ces nouveaux entrants au retour à l'emploi ou en formation.
- la remobilisation du secteur de l'insertion par l'activité économique autour de l'objectif de retour à l'emploi des allocataires du RSA, en lien avec les filières économiques locales. De nouvelles conventions triennales seront conclues pour la période 2020-2022.

Ces priorités posées par le PDIE, qui se traduiront de manière opérationnelle en 2020, sont pour l'essentiel également reprises par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. La convergence des enjeux locaux et nationaux permettra donc de mobiliser à la fois des crédits départementaux et des crédits nationaux, dans la continuité de la convention conclue avec l'Etat à la fin du mois de juin 2019.

En parallèle, les chantiers se poursuivront pour proposer des outils nouveaux pour l'accompagnement des allocataires les plus éloignés de l'emploi, engagés dans un parcours « citoyen » : bénévolat, dispositifs de première marche, santé, ...

Par ailleurs, le développement de l'achat socialement responsable, dont les clauses d'insertion et les marchés ayant pour objet l'insertion, a été fortement dynamisé au titre de l'année 2019. Ainsi, la mobilisation des partenaires et de l'ensemble des directions de la collectivité se traduit, à fin 2019, par une forte croissance des marchés « clausés » qui représentent désormais 22% de l'ensemble des marchés potentiellement susceptibles d'intégrer une clause d'insertion (soit 8 marchés sur 37 identifiés). L'objectif de 30% de marchés clausés indiqué comme objectif par C@P 25 est donc en voie d'être atteint d'ici 2021.

## I – GESTION DU RSA

### I – 1 Allocation RSA

L'évolution de l'allocation RSA est fonction de deux déterminants :

- L'évolution du nombre d'allocataires,
- Les évolutions forfaitaires.

La diminution progressive du nombre d'allocataires engagée depuis le milieu de l'année 2016 marque un temps d'arrêt :

- Entre décembre 2017 et septembre 2018 : le nombre d'allocataires du RSA a diminué de 1,97% (11 447 allocataires en septembre 2018) ;
- Entre septembre 2018 et juin 2019, il a augmenté de 1,6% (11 630 allocataires en mars 2019).

En dépit de la tendance haussière, la situation locale demeure plus favorable que l'évolution nationale. Entre décembre 2017 et mars 2019 (dernières données nationales disponibles), le nombre d'allocataires au niveau national augmente de 0,6% (1 837 927 allocataires en mars 2019). Sur la même période, le nombre total d'allocataires dans le Doubs diminue de 1,47%.

Chaque année, plus de la moitié des allocataires entrent ou sortent du droit.

- Pour 2018, environ 3 000 allocataires sont entrés dans le droit pour la première fois (primo entrants), et n'avaient jamais bénéficié d'un droit RSA antérieurement.
- Environ 3 000 allocataires avaient déjà bénéficié d'un droit RSA lors des trois années antérieures, sont sortis du droit, puis y sont entrés de nouveau.
- Environ 5 500 sont dans le droit depuis plus de 4 ans.

Les actions déployées depuis l'automne 2019 puis sur l'ensemble de l'année 2020 (plateformes d'orientation et parcours renforcés notamment) permettront d'avoir un impact positif sur les sorties du droit RSA, notamment sur les nouveaux entrants et les bénéficiaires des parcours renforcés. Ils permettront à ces allocataires de sortir rapidement du droit.

Deux points d'attention méritent parallèlement d'être soulignés :

- Les allocataires bénéficiant d'un droit RSA depuis plus de 4 ans représentent près de la moitié des allocataires. Ces allocataires sont pour l'essentiel inscrits dans des parcours sociaux, ou « citoyens ». Des outils nouveaux viendront étayer l'accompagnement de ces publics souvent très éloignés de l'emploi, avec pour objectif une insertion sociale.
- La réforme de l'assurance chômage programmée en 2 temps (novembre 2019 et avril 2020) aura très probablement un effet sur le nombre d'allocataires du RSA, en augmentant le nombre d'entrées dans le droit :

- Durée d'indemnisation plus courte,
- Périodes de travail plus longues pour ouvrir ou « recharger » les droits.

Par ailleurs, une évolution forfaitaire de 1,6% viendra impacter l'allocation RSA à compter d'avril 2020.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'inscrire des crédits dédiés à l'allocation RSA à hauteur de 72,505M€.

## I – 2 Juste accès au droit

Le Département déploie et poursuit une stratégie de juste accès au droit qui implique :

- Un travail de prévention des indus en renforçant l'information des allocataires : de nouveaux supports d'information seront déployés en 2020, qui viendront notamment outiller les plateformes d'orientation.
- La mise en place des amendes administratives : En 2018, 187 dossiers ont été soumis à la commission fraude (+11% par rapport à l'année précédente). 46 de ces dossiers ont donné lieu à une amende administrative (+77% par rapport à l'année précédente). Le montant total des amendes s'élève quant à lui à 28 567€ (+19% par rapport à l'année 2017). A la date du 5 novembre 2019, 145 dossiers ont été soumis à la commission fraude (- 22,5 % par rapport à l'année 2018). 55 de ces dossiers ont été sanctionnés par une amende administrative (+ 19,5 % par rapport à l'année 2018). Le montant actuel des amendes s'élève à 37 039 € (+ 29,6 % par rapport à l'année 2018). Une dernière commission est programmée le 26 novembre 2019, elle amènera le nombre de dossiers traités dans l'année à 184 dossiers contre 187 en 2018.
- La remobilisation des équipes pluridisciplinaires (EPD) autour du contrôle des droits et obligations : l'activité des quatre équipes pluridisciplinaires départementales a augmenté de plus de 23%, avec 2 806 situations évoquées en 2018. Le nombre de sanctions prononcées (réduction, suspension, radiation) est passé de 739 à 1 248 pour cette même année 2018.
- Un renforcement du partenariat CAF/Département dans la lutte contre la fraude et le rapprochement des pratiques.

Il est proposé d'inscrire un montant global de 115 000 €.

En recettes, il est proposé d'inscrire au BP 2020 un montant global de 483 000€, incluant une augmentation des prévisions de recettes en matière d'indus RSA, conséquence de la politique de lutte contre les indus et la fraude.

## II – EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE

### II – 1 Parcours insertion emploi

#### - Mobilisation des SIAE (structures d'insertion par l'activité économique)

Les structures d'insertion par l'activité économique (IAE), qui emploient des personnes en difficulté socio-professionnelle tout en développant de l'activité économique, ont toujours été soutenues et accompagnées par le Département.

Leur mobilisation est un enjeu fort du projet départemental C@P 25 et cet engagement a été réaffirmé par le PDIE.

Aujourd'hui, l'IAE est une des composantes principales du « volet inclusion » de la stratégie nationale de la prévention et de lutte contre la pauvreté et de l'action de l'Etat à travers le « Pacte d'Ambition pour l'IAE » qui sera décliné d'ici à 2022. Les mesures préconisées dans ce pacte devraient réformer en profondeur l'IAE et ses structures et transformer sa gouvernance.

Dans ce nouveau contexte, le Département se mobilisera bien entendu, et prendra toute sa place pour que les évolutions et partenariats nouveaux soient construits au service des besoins et parcours des bénéficiaires du RSA.

En 2019, le Département conventionne avec 36 SIAE, dont 18 Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI), 12 Entreprises d'Insertion (EI) et 6 Associations Intermédiaires (AI) qui, en 2018, ont salarié 3 621 personnes, dont 1 043 bénéficiaires du RSA, soit près d'un tiers du public pris en charge. Ce sont au total 945 postes en équivalent temps-plein (ETP) qui sont conventionnés par l'Etat au sein de l'ensemble des SIAE intervenant sur le territoire départemental.

Les conventionnements triennaux 2017-2019 avec les SIAE arrivant à leur terme, seront renouvelés pour la période 2020-2022 en articulation avec les orientations du PDIE, sur l'attendu d'une offre de service de l'IAE devant contribuer à la montée en compétences progressive des bénéficiaires du RSA et les publics précaires accompagnés par le Département, dont les jeunes en vue de leur retour à l'emploi durable.

Concrètement, afin de faire de l'IAE un véritable accélérateur des parcours d'insertion, les objectifs des conventionnements futurs porteront sur un plus grand accès des bénéficiaires du RSA aux SIAE, avec des parcours en leur sein plus ascendants et se traduisant par davantage de sorties vers l'emploi et/ou la formation. Les SIAE sont informées des orientations de ces futurs conventionnements et la concertation a été engagée avec elles en ce sens.

En attente de la validation par l'Assemblée départementale des modalités de conventionnement avec les SIAE pour la période 2020-2022, le partenariat sera poursuivi avec le maintien, en 2020, d'un subventionnement prévu à même hauteur que celui attribué en 2019.

Le Département accompagnera également le développement de nouvelles activités, qui répondront aux besoins dans l'objectif d'adapter et de diversifier l'offre.

Aussi, sur la base de ces éléments, il est proposé d'inscrire au BP 2020, en dépenses de fonctionnement, une autorisation d'engagement (AE) de **4,2 M€** pour la période 2020-2022, au titre du soutien aux SIAE, et un montant de **1,4 M€** en crédits de paiement (C.P.) au titre des subventions à attribuer aux SIAE en 2020.

Par ailleurs, afin de permettre le versement du solde des subventions 2019 correspondant à la part modulable de 10 % attribuée en fonction du réalisé, en application des critères de financement actuellement en vigueur pour la période 2017-2019, une somme de **100 000 €** est inscrite en AE et en CP.

#### **- Mobilisation des Emplois aidés**

Dans un contexte national de suppression des emplois aidés du secteur marchand et de réduction de ceux du secteur non marchand et leur évolution vers le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi/Parcours Emploi compétences (CAE/PEC), les objectifs du Département en matière d'accompagnement des contrats aidés ont dû être fortement réajustés à la baisse depuis 2017.

Pour 2020, l'Etat prévoit, au plan national, le maintien à même hauteur du nombre des CAE/PEC mais annonce, en revanche, une augmentation de postes supplémentaires dans l'Insertion par l'Activité Economique, en lien avec le déploiement du Pacte d'Ambition pour l'IAE.

L'intervention du Département dans le co-financement des CDDI (contrat à durée déterminée d'insertion) au sein des ACI (Ateliers et chantiers d'insertion) rendue obligatoire par la réforme du financement de l'IAE intervenue en 2014, a été renforcée sur les années 2018 et 2019. L'augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA salariés au sein des ACI s'est poursuivie en 2019, en lien avec les orientations du PDIE. Les objectifs plus ciblés sur l'intégration des bénéficiaires du RSA, qui prévaudront aux futurs conventionnements à intervenir pour la période 2020-2022 entre le Département et les SIAE, devraient conduire à la poursuite de cette évolution en 2020.

Aussi, une augmentation de la participation du Département dans le co-financement des CDDI au sein des ACI sera négociée dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens à établir avec l'Etat en 2020.

En revanche, suite à la réforme des contrats aidés survenue à l'automne 2017, la difficulté à mobiliser le CAE/PEC au profit des bénéficiaires du RSA s'est confirmée durant ces derniers mois, ce dispositif étant plus sélectif pour les salariés et moins attractif pour les employeurs. Cela se traduit, pour l'année 2019, par un co-financement du Département qui est inférieur à l'engagement prévu initialement dans la Convention d'Objectifs et de Moyens (CAOM) établie avec l'Etat.

Considérant cependant l'intérêt à permettre des « passerelles » vers l'emploi aux bénéficiaires du RSA pour augmenter leur propension à développer leurs compétences et à retrouver une activité professionnelle, le co-financement des CAE/PEC sera poursuivi par le Département en 2020, mais sur la base d'un co-financement qui sera moins élevé qu'en 2019 du fait de la diminution constatée du nombre de CAE/PEC.

Par conséquent, en 2020, l'engagement du Département portera uniquement sur les CDDI au sein des ACI et sur les CAE/PEC. Dans cette perspective, il est proposé d'inscrire en dépenses au BP 2020 les crédits suivants :

- **1 300 000 €** au titre du financement de l'aide aux postes (CDDI) au sein des ACI,
- **350 000 €** au titre du co-financement des CAE/PEC,
- **4 000 €** au titre des créances éteintes et admissions en non-valeur.

Une recette de 10 000 € est proposée au titre des indus reversés par les employeurs sur les emplois aidés financés.

#### **- Partenariats Insertion Emploi**

L'action « Vélogardes » portée par le Département, dans le cadre d'un partenariat avec Profession Sports Loisirs, continuera d'être soutenue au vu de son intérêt pour les parcours d'accès à la formation qu'elle propose aux jeunes recrutés. A cet égard, un recentrage du dispositif a été opéré en 2019, avec des recrutements de jeunes en contrat d'apprentissage, de manière à renforcer le développement des compétences et des qualifications, pour permettre l'accès des jeunes à l'emploi durable.

Parallèlement, l'action de la « Maison des services au public (MSAP) /Objectif emploi » s'est poursuivie en 2019, mais sur un périmètre géographique d'intervention réduit, à savoir les secteurs de Rougemont-Clerval, l'Isle sur le Doubs et Sancey/Belleherbe. Dans ce contexte et au vu de sa fragilité, l'association ne poursuivra pas son activité au-delà de 2019. Le portage des MSAP gérées actuellement par l'association devrait être repris par les Communautés de communes concernées. Au vu des projets qui seraient portés sur le territoire pour poursuivre l'action « Objectif emploi » d'accompagnement de proximité de demandeurs d'emploi, il conviendra de redéfinir un partenariat nouveau s'inscrivant dans les objectifs et de la politique départementale et du PDIE.

Enfin, en 2020, les partenariats existants pourront être redéfinis et de nouveaux développés dans le cadre de la mise en œuvre du PDIE pour conforter l'accompagnement d'actions ou d'expérimentations démontrant leur impact sur le retour vers l'emploi, et/ou s'inscrivant dans l'action territoriale promue par le Département.

Aussi, il est proposé d'inscrire au BP 2020, en dépenses :

- **50 000 €** en crédits de fonctionnement et **5 000 €** en crédits d'investissement pour la reconduction de l'action « Vélogardes »,
- **50 000 €** en crédits de fonctionnement en prévision de l'accompagnement d'actions et/ou d'expérimentations amenées à être développées en 2020.

#### **- FSE-Inclusion**

Le Département a fait le choix volontaire d'assumer la responsabilité d'organisme intermédiaire pour la gestion du FSE inclusion. Il dispose ainsi d'un outil complémentaire aux interventions départementales, qui permet d'accentuer l'effet levier des politiques d'insertion portées par le Département.

Dans le Doubs, le FSE Inclusion finance prioritairement les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), en complément des crédits mobilisés par l'Etat (aides aux postes), et par le Département sur ses crédits de droit commun.

En 2020, la programmation et les structures soutenues devraient être identiques à 2019. Le FSE a également vocation à soutenir d'autres volets du PDIE. Ainsi, en 2020, une partie de la programmation concernera les dispositifs de santé, à destination notamment des allocataires du RSA.

Le Doubs a atteint et dépassé les objectifs qui lui étaient attribués (accompagnement de 3554 « chômeurs » et 3178 « inactifs » pour 2014-2018, et de 3433 « chômeurs » et 3449 « inactifs » pour 2018-2020). Il peut ainsi prétendre à une réserve de performance, qui s'élèvera au minimum à 860 100€.

Il est donc proposé d'abonder le volume global de l'autorisation d'engagement (+ 860 100 €), en la portant à un montant global de 7 094 322,50 € et de mobiliser des crédits de paiement à hauteur de 2 700 000 €.

En recettes, il est proposé d'inscrire des crédits à hauteur de 2 000 000€.

#### **- Mesures d'accompagnement social d'intégration**

Le dispositif « référent de parcours emploi logement » est opérationnel depuis novembre 2017. Il a vocation à fluidifier les parcours des réfugiés titulaires de la protection internationale, des structures dédiées (type Centre d'accueil de demandeurs d'asile) vers les structures de droit commun (CMS, CCAS ...). Trois partenaires (ADOMA, ADDSEA et Association hygiène sociale de Franche Comté) sont subventionnés pour assurer cet accompagnement, prescrit dans un cadre partenarial (Instance départementale de coordination de l'accompagnement – IDCA). Le CCAS de Besançon est également partenaire.

Le dispositif a permis de développer un partenariat et une coopération efficace avec les opérateurs de l'asile et la mise en place d'accompagnements adaptés pour les publics bénéficiaires d'une protection internationale. 150 dossiers ont été présentés depuis octobre 2017 jusqu'à fin septembre 2018 et concernent 77 ménages différents. 73% des ménages sont répartis sur le territoire Bisontin, 26 % sur Montbéliard et 1% sur le Haut-Doubs.

Ce dispositif, au départ expérimental et innovant, a été financé pour l'essentiel par l'Etat, avec le soutien du Département via les crédits liés au fonds d'appui aux politiques d'insertion. Il est proposé de pérenniser ce dispositif, et le soutien du Département au vu des résultats très concluants. Les crédits FAPI, qui devraient être reconduits d'après les informations disponibles, pourront être mobilisés à cette fin.

Il est donc proposé d'inscrire des crédits à hauteur de 30 000 € au titre du BP 2020.

#### **II – 2 Connexion insertion – monde économique marchand**

##### **- Accompagnement des travailleurs non-salariés du RSA**

Depuis 2017, et conformément aux objectifs de C@P25, un dispositif dédié à l'accompagnement des travailleurs non-salariés allocataires du RSA a été déployé, en lien avec le groupement BGE Franche Comté et la Chambre de métiers et de l'artisanat. L'objectif est de soutenir les allocataires dans la pérennisation de leur activité, afin de permettre une sortie du droit RSA.

Cet accompagnement spécifique est l'un des outils « professionnels » disponibles dans le cadre de l'accompagnement socio professionnel des allocataires, priorité 2020.

L'actuel partenariat arrivant à son terme fin 2019, un nouvel appel à projet a été lancé fin 2019.

Dans cette perspective, il est proposé l'ouverture d'une autorisation d'engagement 2020-2024 à hauteur de 450 000 €, et l'inscription de 105 000 € de crédits de paiement.

### III – PREVENTION ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

#### III – 1 Prévention de l'entrée dans le RSA

C@P 25 porte de forts enjeux en matière de prévention à l'entrée dans le RSA, traduits dans l'un des objectifs stratégiques du PDIE pour la période 2018-2021. En articulation avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, les interventions et actions portées auprès du public jeune sont à conforter pour permettre des accompagnements rapides vers l'emploi et l'autonomie, et favoriser des dynamiques d'insertion et de parcours cohérents.

En complément des professionnels du Département, les missions locales permettent de répondre aux besoins d'accompagnement socio-professionnel des jeunes. Elles sont à ce titre les interlocuteurs privilégiés de ces publics sur le volet emploi. Des conventions triennales permettant de mieux articuler l'intervention des missions locales et des acteurs sociaux ont été conclues fin 2018, pour 3 ans.

Une autorisation d'engagement a été ouverte en 2018 à hauteur de 408 000€. Il est proposé d'inscrire pour l'année 2020 des crédits de paiement à hauteur de 156 000€, dont 30 000€ mobilisés au titre du fonds d'appui aux politiques d'insertion.

Le renforcement de l'accompagnement des publics jeunes afin de leur permettre des parcours d'insertion et d'accès à l'emploi sans ruptures, est un enjeu fort.

Ainsi, la poursuite en 2020 des actions menées en direction de ces publics se traduit par un soutien au « Chantier-Jeunes » porté par l'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte Nord Franche-Comté (ASEA NFC).

Seul outil d'insertion dans le Doubs à destination de mineurs âgés de 16 à 18 ans, ce chantier a accueilli 22 jeunes en 2018, dont 76 % ont pu intégrer un emploi ou une formation à leur sortie. Apportant une réponse concrète à des jeunes déscolarisés, il permet à ce jeune public de raccrocher des parcours de formation, de qualification et d'accès à l'emploi tout en s'inscrivant dans une pleine complémentarité avec les dispositifs de droit commun.

Il est donc proposé d'inscrire au BP 2020, en dépenses de fonctionnement, un montant de **10 000 €** en soutien à cette action.

#### III – 2 Modalités d'accompagnement des personnes en insertion

##### - **Orientation et garantie d'activité**

L'année 2020 donnera une priorité particulière aux allocataires nouvellement entrants dans le droit RSA, et aux publics accompagnés par le Département relativement proches de l'emploi. Elle sera notamment marquée par plusieurs priorités complémentaires :

- la mise en place des plateformes d'orientation : le dispositif est opérationnel sur le territoire du Haut Doubs depuis octobre 2019, et déployé sur le mois de novembre 2019 sur les territoires de Besançon et de Montbéliard, en mobilisant les conseillers emploi formation insertion. Elles permettront d'engager immédiatement ces derniers dans un parcours dynamique de retour ou d'accès à l'emploi. Des ressources nouvelles (conseillers emploi formation insertion) seront mobilisées pour établir des diagnostics à dimension professionnelle et orienter les allocataires.



Un marché public d'un montant de 250 000 € a été conclu à cette fin pour mobiliser cette prestation.

- le déploiement des parcours renforcés, pour offrir, notamment aux allocataires nouvellement entrant dans le droit, un accompagnement concentré et intensif qui leur permette de sortir rapidement en emploi ou en formation. Un appel à projets a été lancé à cette fin à la fin de l'année 2019. Il est proposé de mobiliser des crédits à hauteur de 133 241 € pour 2020, en mobilisant conjointement les crédits stratégie pauvreté et les crédits FAPI (fusionnés).

Ces deux dispositifs sont essentiels et complémentaires. Ainsi, les allocataires seront rencontrés dès l'entrée dans le droit, et bénéficieront d'un diagnostic socio-professionnel conduit par des conseillers emploi formation. Parmi ces nouveaux entrants dans le droit, environ 150 allocataires par an pourront être orientés vers un accompagnement intensif de type « coaching », permettant aux personnes de ressortir le plus rapidement possible en emploi ou en formation.

Ces outils vont donc permettre de mobiliser les bénéficiaires du RSA dans un parcours d'insertion dynamique et de leur proposer un accompagnement renforcé afin d'accéder à l'emploi.

En recettes pourront être inscrits :

- Les crédits liés à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté à hauteur de 173 242,25€.
- Les crédits de l'ancien FAPI à hauteur de 320 000 €. D'après les informations disponibles à ce jour de la part de l'Etat, ces crédits devraient être reconduits et fusionnés aux crédits stratégie pauvreté.

Le nouveau PDIE pose le principe d'une approche globale et décloisonnée de l'accompagnement, mettant au centre de l'échange les potentialités de la personne et de son environnement. Les professionnels de l'accompagnement doivent donc disposer d'un panel d'outils adaptés, dans différents domaines.

#### **- Soutien aux dispositifs supports en matière d'insertion**

L'accompagnement des allocataires du RSA vers l'emploi mobilise des ressources et des relais sur l'ensemble des territoires, dans des champs très variés : mobilité, santé... A ce titre, en 2020, le Département :

- poursuivra son engagement en matière de mobilité, en accompagnant l'offre récente de mobilité solidaire mise en place en 2019 (garages solidaires, antennes locales...).
- déploiera et financera, en lien avec l'ARS et les autres partenaires locaux (CCAS...) le développement sur l'ensemble du territoire d'une offre totalement renouvelée en matière de santé généraliste et de santé mentale, afin d'outiller les professionnels dans ce domaine. Un appel à projets a été lancé en septembre 2019, qui conduira en 2020 à mobiliser l'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé (IREPS) de Bourgogne Franche-Comté pour accompagner les usagers sur le volet santé.

Les conseillers emploi formation insertion présents sur le territoire auront notamment pour mission de veiller à la bonne appropriation et à la mobilisation de ces outils par les professionnels de l'accompagnement.

Pour accompagner ces dispositifs, une AE millésimée correspondant aux conventionnements 2019 a été ouverte au BP 2019, pour un montant de 400 000 €. Au titre de cette AE, il est proposé de mobiliser des crédits de paiements à hauteur de 114 200 €.

Par ailleurs, afin de soutenir les dispositifs conventionnés en 2020, il est proposé d'ouvrir une nouvelle AE millésimée à hauteur de 407 000 € et d'inscrire des crédits de paiement pour 2020 à hauteur de 292 800 €.

#### **- Fonds départemental d'aide aux jeunes**

Le fonds départemental d'aides aux jeunes permet la mobilisation d'aides financières destinées aux publics jeunes. 971 ménages ont ainsi pu bénéficier d'un soutien financier en 2018.

En 2020, entrera en vigueur le nouveau règlement intérieur dédié aux aides financières. Afin de mieux accompagner les publics dans leur parcours de retour à l'emploi ou en formation, il est proposé de redéployer certains crédits du FDAJ vers le nouveau fonds « emploi Formation », à hauteur de 15 000€. Il est donc proposé d'inscrire 185 000 € au BP 2020 au titre du FDAJ.

#### **- Fonds d'appui aux politiques d'insertion**

En 2017, le Département a fait le choix de conventionner avec l'Etat dans le cadre du fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) pour une durée de 3 ans. Les informations actuellement disponibles de la part de l'Etat indiquent que les crédits FAPI seraient, à compter de 2020, maintenus et fusionnés avec les crédits de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Les crédits à hauteur de 320 000 €, correspondant à la recette attendue, sont pour une partie redéployés.

Ces moyens complémentaires permettront d'asseoir l'action départementale en matière d'insertion, et notamment :

- le financement d'actions innovantes et notamment des parcours d'insertion dits « renforcés », permettant la mise en relation directe des allocataires avec les entreprises du territoire (46 622 €) ;
- le financement des ressources en « conseillers emploi formation et insertion » intervenant sur les plateformes d'orientation et en soutien technique aux équipes (163 378 €) ;
- la poursuite du dispositif dédié aux publics migrants statutaires (mesures d'accompagnement social d'intégration) (30k€) ;
- la poursuite du financement des conventionnements missions locales et CCAS (80k€).

#### **- Fonds d'aide « emploi et formation »**

En 2020, entrera en vigueur le nouveau règlement intérieur dédié aux aides financières. Afin de mieux accompagner les publics dans leur parcours de retour à l'emploi ou en formation, il est proposé de redéployer certains crédits du FDAJ et des fonds isolés vers le nouveau fonds « emploi Formation », à hauteur de 30k€. En complément des interventions de la région sur le volet formation - notamment dans le cadre du protocole signé entre le Département et la Région en 2019- , ces crédits pourront être mobilisés par les territoires pour accompagner les allocataires ou les jeunes dans leur accès à l'emploi (équipements spécifiques, remise en état du véhicule...).

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 103 présenté sous le timbre : **DGS / DASLI** ;

Vu l'avis de la commission n° 1;

Vu l'exposé du rapporteur : ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Décide l'inscription au Budget primitif 2020, des crédits suivants :

<b>INVESTISSEMENT</b>					
	<b>Dépenses</b>				<b>Recettes</b>
	<b>AP</b>	<b>CPI</b>	<b>Crédits hors AP</b>	<b>Total crédits investissement</b>	
<b>Emploi et insertion professionnelle</b>					
Parcours insertion emploi	5 000 €	5 000 €	- €	5 000 €	- €
<b>Total Axe</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>- €</b>

FONCTIONNEMENT					
Axe	Dépenses				Recettes
	AE	CPF	Crédits hors AE	Total crédits fonctionnement	
<b>Gestion du Revenu de solidarité active (RSA)</b>					
Allocations RSA	- €	- €	72 505 000 €	72 505 000 €	- €
Juste accès au droit RSA	- €	- €	115 000 €	115 000 €	483 000 €
<b>Total Axe</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>72 620 000 €</b>	<b>72 620 000 €</b>	<b>483 000 €</b>
<b>Emploi et insertion professionnelle</b>					
Parcours insertion emploi	5 160 100 €	4 200 000 €	1 784 000 €	5 984 000 €	2 010 000 €
Connexion insertion monde économique marchand	450 000 €	105 000 €	- €	105 000 €	- €
<b>Total Axe</b>	<b>5 610 100 €</b>	<b>4 305 000 €</b>	<b>1 784 000 €</b>	<b>6 089 000 €</b>	<b>2 010 000 €</b>
<b>Prévention et lutte contre l'exclusion</b>					
Prévention dans l'entrée dans le RSA	- €	156 000 €	10 000 €	166 000 €	- €
Modalités d'accompagnement des personnes en insertion	407 000 €	407 000 €	598 241 €	1 005 241 €	493 242 €
<b>Total Axe</b>	<b>407 000 €</b>	<b>563 000 €</b>	<b>608 241 €</b>	<b>1 171 241 €</b>	<b>493 242 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 017 100 €</b>	<b>4 868 000 €</b>	<b>75 012 241 €</b>	<b>79 880 241 €</b>	<b>2 986 242 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 873 000 €</b>	<b>75 012 241 €</b>	<b>79 885 241 €</b>	<b>2 986 242 €</b>

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, tout document correspondant à l'utilisation des crédits sollicités dans le rapport, dans les conditions habituelles.

Autorise Mme la Présidente du Département à affecter par arrêté les autorisations de programme ou d'engagement en fonction de l'avancement opérationnel. Ces affectations feront l'objet d'un compte-rendu en commission permanente.

#signature#

## TABLE DES ANNEXES

- 1 - Dépenses recettes insertion
- 2 - Propositions par imputations budgétaires - BP 2020

## RECETTES

INVESTISSEMENT					
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019	Evolution BP 2020 à voté 2019
				-	-
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	- €	- €	- €	-	-

FONCTIONNEMENT					
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019	Evolution BP 2020 à voté 2019
<b>Gestion du Revenu de solidarité active (RSA)</b>	450 000 €	450 000 €	483 000 €	7,3%	7,3%
<b>Emploi et insertion professionnelle</b>	2 291 218 €	1 622 519 €	2 010 000 €	-12,3%	23,9%
<b>Prévention et lutte contre l'exclusion</b>	320 000 €	493 242 €	493 242 €	54,1%	0,0%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	3 061 218 €	2 565 761 €	2 986 242 €	-2,4%	16,4%

<b>TOTAL RECETTES</b>	3 061 218 €	2 565 761 €	2 986 242 €	<b>-2,4%</b>	<b>16,4%</b>
-----------------------	-------------	-------------	-------------	--------------	--------------

## DEPENSES

### Autorisations pluriannuelles et crédits de paiement dédiés

INVESTISSEMENT					
Axes	Estimation AP résiduelles au 31/12/2019	AP BP 2020	CPI BP 2019	CPI BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
Emploi et insertion professionnelle	- €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	0,0%
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>0,0%</b>

FONCTIONNEMENT					
Axes	Estimation AE résiduelles au 31/12/2019	AE BP 2020	CPF BP 2019	CPF BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
Emploi et insertion professionnelle	3 840 408 €	5 610 100 €	3 580 314 €	4 305 000 €	20,2%
Prévention et lutte contre l'exclusion	327 000 €	407 000 €	528 200 €	563 000 €	6,6%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 167 408 €</b>	<b>6 017 100 €</b>	<b>4 108 514 €</b>	<b>4 868 000 €</b>	<b>18,5%</b>

### Synthèse des dépenses en crédits

INVESTISSEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPI	Crédits hors AP	Total Crédits investissement		
Emploi et insertion professionnelle	5 000 €	5 000 €	5 000 €	- €	5 000 €	0,0%	0,0%
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>

FONCTIONNEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPF	Crédits hors AE	Total Crédits fonctionnement		
Gestion du Revenu de solidarité active (RSA)	70 535 000 €	71 835 000 €	- €	72 620 000 €	72 620 000 €	3,0%	1,1%
Emploi et insertion professionnelle	5 666 814 €	6 099 549 €	4 305 000 €	1 784 000 €	6 089 000 €	7,5%	-0,2%
Prévention et lutte contre l'exclusion	1 067 200 €	1 112 442 €	563 000 €	608 241 €	1 171 241 €	9,7%	5,3%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>77 269 014,00 €</b>	<b>79 046 991,70 €</b>	<b>4 868 000,00 €</b>	<b>75 012 241,00 €</b>	<b>79 880 241,00 €</b>	<b>3,4%</b>	<b>1,1%</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>77 274 014,00 €</b>	<b>79 051 991,70 €</b>	<b>4 873 000,00 €</b>	<b>75 012 241,00 €</b>	<b>79 885 241,00 €</b>	<b>3,4%</b>	<b>1,1%</b>

# INSERTION

## Propositions par imputations budgétaires - BP 2020

### BUDGET PRINCIPAL

<b>RECETTES</b>	<b>2 986 242,00</b>
-----------------	---------------------

**FONCTIONNEMENT** **2 986 242,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### GESTION DU RSA

015	7531	RMI	2 000,00
017	75342	ALLOCATIONS FORFAITAIRES	400 000,00
017	75343	ALLOCATIONS FORFAITAIRES MAJOREES	40 000,00
017	7538	AUTRES	40 000,00
017	7788	AUTRES PRODUITS EXEPTIONNELS	1 000,00
			<b>483 000,00</b>

#### EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE

017	74771	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS FONDS SOCIAL EUROPEEN	2 000 000,00
017	75344	VERSEMENTS FACULTATIFS	10 000,00
			<b>2 010 000,00</b>

#### PREVENTION ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

74	74718	AUTRES PARTICIPATIONS ETAT	493 242,00
			<b>493 242,00</b>

<b>DEPENSES</b>	<b>79 885 241,00</b>
-----------------	----------------------

**INVESTISSEMENT** **5 000,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE

018	20421	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE - BIENS MOBILIERS MATERIEL FRAIS D'ETUDES	5 000,00
			<b>5 000,00</b>

**FONCTIONNEMENT** **79 880 241,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### GESTION DU RSA

015	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	5 000,00
015	6542	CREANCES ETEINTES	10 000,00
015	6577	REMISES GRACIEUSES	2 500,00
017	65171	RSA VERSEMENTS POUR ALLOCATIONS FORFAITAIRES	62 355 000,00
017	65172	RSA VERSEMENTS POUR ALLOCATIONS FORFAITAIRES MAJOREES	10 150 000,00
017	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	60 000,00
017	6577	REMISES GRACIEUSES	30 000,00



<b>017</b>	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	5 000,00
<b>67</b>	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	2 500,00
			<b>72 620 000,00</b>

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### **EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE**

<b>017</b>	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	2 000,00
<b>017</b>	6542	CREANCES ETEINTES	2 000,00
<b>017</b>	65661	CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI	1 650 000,00
<b>017</b>	65734	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES	40 000,00
<b>017</b>	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ET AUX AUTRES ORGANISMES	4 260 000,00
<b>65</b>	65738	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS DIVERS	35 000,00
<b>65</b>	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ET AUX AUTRES ORGANISMES	100 000,00
			<b>6 089 000,00</b>

#### **PREVENTION ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION**

<b>011</b>	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	250 000,00
<b>017</b>	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ET AUX AUTRES ORGANISMES	573 000,00
<b>65</b>	6512	SECOURS D'URGENCE	185 000,00
<b>65</b>	6518	AUTRES (PRIMES, DOTS)	30 000,00
<b>65</b>	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ET AUX AUTRES ORGANISMES	133 241,00
			<b>1 171 241,00</b>

<b>Conseil Départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport BP 2020 n° 104
	Commission[s] : 1
	Timbre : DGS / DDET

**SOLIDARITES HUMAINES**  
**HABITAT LOGEMENT**

Objet : Budget primitif 2020

**SOMMAIRE**

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL	2
INTRODUCTION	2
I - STRATEGIE ET GOUVERNANCE	4
I - 1 COORDINATION	4
I - 2 ANIMATION TERRITORIALE	6
I - 3 INFORMATION DES MENAGES	6
I - 4 OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT	7
II – ACCES ET MAINTIEN DANS LE LOGEMENT	7
III - DEVELOPPEMENT ET AMELIORATION DE L'OFFRE EN LOGEMENTS A VOCATION SOCIALE	9
III - 1 SOUTIEN AUX TERRITOIRES	9
III - 2 SOUTIEN AUX BAILLEURS SOCIAUX	10
III - 3 SOUTIEN AUX BAILLEURS PRIVES	12
DELIBERATION	14
TABLE DES ANNEXES	16

## TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL

		BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution % BP à BP	Evolution Montant BP à BP
<b>DEPENSES</b>	Investissement	2 515 000 €	2 468 970 €	2 300 700 €	-8,5%	- 214 300 €
	Fonctionnement	2 245 000 €	2 678 180 €	2 741 800 €	22,1%	496 800 €
<b>RECETTES</b>	Investissement	434 000 €	434 000 €	484 000 €	11,5%	50 000 €
	Fonctionnement	141 000 €	131 900 €	86 100 €	-38,9%	- 54 900 €
	<b>AP résiduelles au 31/12/18</b>	<b>BP 2019</b>	<b>Total voté 2019</b>	<b>BP 2020</b>		
<b>AP</b>	5 463 312 €	1 680 000 €	1 426 188 €	1 930 000 €		
<b>AE</b>	259 987 €	926 500 €	1 206 500 €	1 027 500 €		

## INTRODUCTION

Avec 25 % de sa population ayant moins de 20 ans, le Doubs compte parmi les départements les plus jeunes de la France métropolitaine, ainsi que comparativement aux départements de Haute-Saône (23,8 %) et du Jura (24 %). La proportion des personnes âgées de plus de 75 ans (8,9 %) y est également moins élevée que la moyenne nationale (9,1%) et que dans les départements limitrophes (Haute-Saône : 9,7 % ; Jura : 11 %).

Toutefois, les récentes évolutions laissent apparaître un vieillissement de la population plus rapide que la moyenne nationale, puisque la proportion des personnes âgées de plus de 75 ans a augmenté de 7 % entre 2013 et 2018, contre seulement 4 % au niveau national.

Cette analyse de la situation démographique et de ses évolutions doit nous interroger sur les conditions de vie et d'habitat. Qu'il s'agisse des jeunes ou des personnes âgées, le Doubs doit être en mesure d'accueillir ces publics aux besoins spécifiques dans des conditions adaptées, pour favoriser le bien-vivre et l'autonomie des personnes.

C'est pourquoi, le développement et l'amélioration d'une offre de logements à vocation sociale constituent l'un des axes stratégiques du projet départemental C@P 25.

De plus, les orientations stratégiques exprimées dans le projet C@P 25 en matière d'habitat et de logement s'adressent aux ménages disposant de revenus modestes, voire très modestes, et/ou qui sont confrontés, à un moment de leur vie, à une perte d'autonomie ou à des difficultés (famille, santé, emploi, ...) susceptibles de les faire évoluer vers une dynamique de précarisation, voire de marginalisation.

D'une manière plus générale, la politique de l'habitat et du logement s'inscrit au cœur des politiques publiques du Département en matière de solidarités humaines que sont notamment l'insertion, l'enfance-famille, l'autonomie et le développement social. Dans toutes ces dimensions et pour tous ces publics, le logement constitue un enjeu majeur de cohésion sociale et d'épanouissement individuel.

Par ailleurs, toute réflexion en matière d'aménagement durable du territoire passe par la prise en compte de la question du logement, afin que chaque habitant puisse bénéficier d'un logement répondant à ses besoins et à ses capacités contributives, et à partir duquel il pourra avoir accès, dans un périmètre géographique raisonnable, à un emploi et aux services nécessaires à sa vie quotidienne.

En ce qui concerne le marché de l'habitat et l'accès au logement, le Doubs est un territoire très diversifié : des territoires ruraux et détendus en termes d'offre de logement cohabitent avec des secteurs beaucoup plus tendus, où la cherté et la pression foncières restreignent l'offre en logement et rendent l'accès au logement difficile. D'autres secteurs en milieu urbain répondent aux caractéristiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville, concentrant les difficultés sociales et présentant des dysfonctionnements urbains importants. C'est donc une mosaïque de situations qui se présentent, pour lesquelles le Département doit composer une politique adaptée en vue de faciliter l'accès au logement de tous les publics, et en particulier les plus défavorisés, l'objectif étant de répondre à la fois aux besoins actuels, et d'anticiper les besoins futurs.

Dans ce contexte, le Plan départemental de l'habitat (PDH) a vocation à constituer le pivot des stratégies et des priorités, ceci à partir d'une identification concertée des besoins et d'une vision prospective des dynamiques locales. A cet égard, l'année 2020 donnera lieu, après le renouvellement électoral du bloc communal, à l'engagement d'une concertation avec les communes et EPCI, les bailleurs sociaux et les acteurs locaux concernés, ceci dans le cadre de la révision du Plan départemental de l'habitat (PDH).

L'année 2020 verra également la mise en œuvre effective de la Maison départementale de l'habitat (MDH) qui, par rapprochement des missions de l'ADIL (Agence départementale d'information sur le logement) et du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE), permettra à chaque citoyen d'avoir aisément accès aux informations utiles concernant son logement et ses projets (acquisition, vente, location, travaux d'amélioration ou d'extension, ...). Celle-ci pourrait également se voir confier la mission de déployer, en accord avec les EPCI et la Région, et dans une logique de mutualisation de moyens et d'expertise, une plateforme départementale de la rénovation énergétique, pour être un relais du Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH).

En matière d'accès au logement et de parcours locatif, l'année 2019 a été porteuse d'évolutions majeures et structurantes en matière de logement pour les publics en difficulté, qui impactent considérablement et durablement les politiques et les finances publiques. En effet, la politique du logement fait aujourd'hui le pari de l'accès direct au logement des publics les plus vulnérables (sorties d'hébergement, situations d'endettement, d'expulsion, publics en souffrance psychique, contrats jeunes majeurs, ...).

Cette transition essentielle s'opère dans le cadre de la mise en œuvre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) qui, avec le PDH, constitue l'un des pivots des politiques du logement, ainsi que par le déploiement du plan « Logement d'abord ». A cet égard, il convient de souligner le fait que le département du Doubs figure parmi les 24 territoires de mise en œuvre accélérée du « Logement d'abord ». Aussi, en 2020, l'action du Département sera axée autour des priorités suivantes :

- mobiliser le parc privé et convaincre le plus grand nombre de bailleurs d'intégrer le dispositif et de contribuer à cet acte solidaire de manière sécurisée,
- renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux,
- poursuivre l'acculturation de l'ensemble des acteurs à la politique du logement d'abord, en décloisonnant les volets et les outils de l'hébergement et du logement,
- poursuivre et soutenir le potentiel d'accompagnement social, en animant et en coordonnant l'intervention de l'ensemble des opérateurs,
- mobiliser un potentiel d'accompagnement supplémentaire pour assurer l'étayage nécessaire,
- développer une offre de logements adaptés à ces publics (intermédiation locative, maisons relais, ...).

Parallèlement, concernant le Fonds de solidarité pour le logement (FSL), l'année 2020 s'ouvrira par l'entrée en vigueur du nouveau règlement intérieur. Construit à volume financier global constant, ce nouvel outil de l'accompagnement social viendra au soutien de la politique départementale du « Logement d'abord », en facilitant et en sécurisant l'accès au logement des publics en difficulté. A compter de 2020, la gestion des aides financières du FSL se fera dans un cadre pluriannuel (gestion en AP/CP) et non plus en crédits simples.

Enfin, s'agissant de la lutte contre l'habitat indigne, une évaluation vient d'être lancée au mois de novembre pour faire le bilan du programme départemental en vigueur depuis 2012, ceci dans le cadre d'un dispositif partenarial associant notamment l'Etat, l'Agence régionale de santé (ARS), l'Agence nationale de l'habitat (Anah), ainsi que la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Au regard des propositions et préconisations qui seront formulées dans les prochaines semaines, l'année 2020 verra donc la mise en place d'un nouveau dispositif dédié à la lutte contre l'habitat indigne dans le Doubs, dans l'objectif de poursuivre l'action engagée et d'aller plus loin dans le repérage et le traitement des situations.

D'un point de vue budgétaire et sur la base de ces éléments, il vous est proposé l'inscription, au budget primitif (BP) 2020, d'un montant de **1 930 000 €** en autorisations de programme (AP) et de **1 027 500 €** en autorisation d'engagement (AE) afin de soutenir, en 2020, les actions en matière d'habitat et de logement.

En matière de crédits, l'inscription d'un montant de **2 300 700 €** en dépenses d'investissement et de **2 741 800 €** en dépenses de fonctionnement permettront de couvrir les engagements actés au cours des précédents exercices budgétaires, ainsi que les futurs engagements de l'exercice 2020.

Quant aux recettes, il est proposé l'inscription de **570 100 €** dont **484 000 €** en section d'investissement.

## I - STRATEGIE ET GOUVERNANCE

### I - 1 Coordination

Etabli pour une durée de 6 ans, le Plan départemental de l'habitat (PDH) du Doubs arrivera prochainement à échéance.

Le PDH doit être l'outil concerté de référence pour :

- le pilotage de la politique en faveur du logement social,
- l'articulation et la mise en cohérence, à l'échelle départementale, des stratégies et des actions mises en œuvre par le Département et par le bloc communal (communes et EPCI), ceci tant au niveau de la production de logements que de l'accès ou du maintien dans le logement avec l'ensemble des dispositifs de prévention et d'accompagnement social.

Du point de vue pratique, la révision de ce document nécessite, compte tenu de son importance, une année de mise au point pour le diagnostic, son partage avec les acteurs, et l'élaboration concertée des actions. Ceci étant, la concertation avec le bloc communal sera tributaire, en 2020, du renouvellement électoral des communes et intercommunalités qui aura lieu à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre.

C'est pourquoi, il est proposé de mener à bien la révision du PDH selon les étapes suivantes :

- lancement début 2020, de la phase de diagnostic avec le recours d'un cabinet externe,
- partage du diagnostic avec les EPCI et les communes, après les élections, puis définition, de manière concertée, des orientations stratégiques départementales, territoriales, et par publics spécifiques.

Le nouveau PDH pourrait ainsi être approuvé par le Conseil départemental fin 2020.

Il sera décliné en objectifs territorialisés, calés sur la géographie des territoires de la contractualisation « P@C » établie sur la période 2018-2021 avec le bloc communal (communes et EPCI) au titre des solidarités et de la cohésion territoriale.

Outil de consensus assorti d'objectifs et de recommandations précises, ce document aura pour vocation de garantir la déclinaison et la cohérence des orientations supra-communautaires exprimées dans les Programmes locaux de l'habitat (PLH), les SCoT (Schémas de cohérence territoriale) et les PLUiH (Plans locaux d'urbanisme intercommunaux et de l'habitat), pour constituer, en matière d'identification concertée des besoins et de cohérence des stratégies locales, un outil de référence pour l'ensemble des acteurs concernés dans le Doubs.

Dans cette perspective, il est proposé d'inscrire, au BP 2020, en dépenses de fonctionnement, un montant de **40 000 €** en crédits de paiement (CP), une AE de 80 000 € ayant été votée en DM2 de 2019.

Par ailleurs, cette démarche de révision du PDH nécessitera d'organiser et d'animer des rencontres avec les territoires pour échanger sur les éléments de diagnostic, en vue de faire émerger des orientations stratégiques et des objectifs partagés. Pour être efficace en termes de compréhension des enjeux et d'expression collective sur les actions envisageables, l'animation de ces réunions passera par la conception de supports et la mobilisation d'éventuels intervenants extérieurs. A cet effet, il est proposé d'inscrire au BP 2020, en dépenses de fonctionnement, un montant de **2 000 €**

En outre, à partir des données aujourd'hui mobilisables au sujet de l'offre disponible en logements à vocation sociale et des besoins exprimés, l'année 2020 donnera lieu, en concertation avec les territoires, notamment dans le cadre de la révision du PDH et de la mise en œuvre du futur schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale (SDOSMS) intitulé « C@P Solidarités », à la conception d'un programme d'actions visant à favoriser la création d'une offre adaptée pour répondre aux attentes des jeunes et des seniors.

Dans cette perspective, il est proposé l'inscription au BP 2020, en dépenses de fonctionnement, d'un montant de **30 000 €**

Enfin, s'agissant du Plan départemental d'action pour l'habitat et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) constitue un partenaire essentiel dans l'animation de ce dispositif partenarial. A cet égard, le positionnement d'un chef de projet du PDALHPD au sein de l'Agence, qui assure également les fonctions d'appui à la coordination pour la mise en œuvre du « Logement d'abord », permet de disposer d'un interlocuteur unique, à même de faire le lien entre l'Etat, le Département, et l'ensemble des acteurs du logement dans le Doubs.

Dans le cadre du partenariat ainsi établi avec l'ADIL, il est proposé d'inscrire au BP 2020, en dépenses de fonctionnement, un montant de **56 000 €** pour la rémunération du chef de projet du PDALHPD en 2020.

## I - 2 Animation territoriale

Le Département soutient les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) qui sont portées par le bloc communal, avec l'appui financier de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Initialement engagée pour 3 ans (2016-2018), l'OPAH des Portes du Haut-Doubs a été prolongée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 2 ans (2019-2020).

Les objectifs de cette OPAH portent sur l'amélioration de la qualité du parc de logements privés existants sur le territoire, et visent notamment à résorber l'habitat indigne et lutter contre l'insalubrité, à améliorer la performance énergétique, à permettre l'adaptation des logements afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées, et à réhabiliter les logements vacants pour offrir un parc locatif de qualité à loyers maîtrisés.

Les objectifs de réalisation 2019-2020 ont été évalués à 106 logements, répartis entre 90 logements occupés par leur propriétaire, et 16 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés. A la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019, un bilan a été réalisé par l'opérateur de l'OPAH, faisant état de 13 logements rénovés au titre des aides aux propriétaires occupants, et de 4 dépôts de dossier pour des logements de propriétaires bailleurs.

Parallèlement, une nouvelle OPAH devrait s'engager en 2020 sur la ville de Pontarlier.

Dans ces conditions, et étant donné que le soutien financier du Département à l'animation des OPAH est désormais géré en AE/CP depuis 2019, il est proposé l'inscription au BP 2020, en dépenses de fonctionnement, d'un montant de **10 000 €** en crédits de paiement (CP).

## I - 3 Information des ménages

Les équipes de l'ADIL et du CAUE sont désormais installées sur le site de Fort Griffon à Besançon, dans le cadre de la mise en œuvre effective de la « Maison départementale de l'habitat » au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sous forme d'un Groupement d'intérêt public (GIP).

Au titre de la participation financière du Département à l'activité de ces structures, et dans l'attente de la finalisation du mode de fonctionnement du GIP en termes de circuits financiers (entre le Département, l'ADIL et le CAUE), il est proposé, à ce stade, d'inscrire au BP 2020, en dépenses de fonctionnement, les montants suivants :

- MDH-ADIL : **100 000 €** pour le fonctionnement de l'ADIL en 2020,
- MDH-CAUE : **727 500 €** en AE et **600 000 €** en CP sur des crédits issus de la Taxe d'aménagement (TA).

Par ailleurs, le Département est engagé dans le plan de rénovation énergétique des bâtiments initié par le Gouvernement, et plus spécifiquement dans l'amélioration de la performance énergétique du parc de logements. A ce titre, et pour contribuer à la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme national « Habiter mieux » dont il est partenaire depuis 2011, le Département finance l'activité du Point rénovation info service (PRIS) qui est porté par l'ADIL. A ce titre, il est proposé d'inscrire au BP 2020, en dépenses de fonctionnement, un montant de **120 000 €**

A fin septembre 2019, le PRIS, en tant que premier contact des particuliers pour la rénovation, compte 5 233 contacts réalisés, ce qui représente une hausse de 64 % par rapport aux contacts réalisés en 2018 à la même période (3 200).

Cette évolution est notamment le fruit de campagnes régulières et locales (radio et presse) de promotion du programme national « Habiter mieux » qui sont co-financées par l'Anah, le Département, Grand Besançon Métropole (GBM) et Pays de Montbéliard Agglomération (PMA). Aussi, pour engager en 2020 de nouvelles campagnes d'information et de sensibilisation des ménages du Doubs sur la rénovation énergétique de leur logement, il est proposé d'inscrire au BP 2020, en dépenses de fonctionnement, un montant de **10 000 €**

Enfin, il est proposé que la MDH devienne, en 2020, la structure porteuse d'une plateforme départementale de la rénovation énergétique pour assurer un rôle de relais du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH), ceci en mutualisant à l'échelle départementale l'expertise et les moyens nécessaires au service des EPCI auxquels incombe la mise en place de plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE).

#### I - 4 Observatoire départemental de l'habitat

Mis en place en 2008, l'Observatoire départemental de l'habitat (ODH) a pour objectif de favoriser la connaissance ainsi qu'une vision prospective du domaine de l'habitat (ménages, parc de logements, besoins, dynamiques locales, ...), en produisant des analyses destinées à éclairer les acteurs publics et privés.

Certaines de ces analyses sont récurrentes, notamment celle concernant la vacance dans les parcs de logements publics et privés dans le Doubs, réalisée via des enquêtes auprès des bailleurs sociaux et des agences immobilières privées. Cette enquête, réalisée 2 fois par an, permet aux professionnels de l'immobilier et aux acteurs du secteur de disposer d'une source fiable de connaissance dans ce domaine.

Du point de vue pratique, l'animation de l'ODH et la mobilisation des ressources techniques nécessaires sont assurées par l'ADIL du Doubs. A ce titre, en 2020, l'ADIL souhaite porter la réalisation d'une plateforme en ligne pour la mise à disposition des données issues de l'Observatoire aux acteurs locaux (EPCI notamment) qui le souhaitent. Cette mise à disposition des indicateurs compilés par l'ODH permettra également d'apporter une plus-value dans le cadre de la réalisation du diagnostic inhérent à la révision du Plan départemental de l'habitat.

Aussi, il est proposé d'inscrire au BP 2020, en dépenses de fonctionnement, un montant de **40 000 €** au titre de la participation du Département à l'animation de l'ODH en 2020.

## II – ACCES ET MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

### II – 1 Soutien aux ménages

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et le Fonds d'aide aux accédants en difficulté (FAAD) sont les outils financiers du PDALHPD et permettent de compléter la palette d'outils à disposition des ménages, des professionnels de l'accompagnement social, et des bailleurs.

Plus de 5 000 ménages du Doubs bénéficient annuellement des dispositifs du FSL.



### **FSL volet « accompagnement » et Fonds d'aide aux accédants en difficulté**

La gestion du volet « accompagnement du FSL » (1 M€) est confiée à la Caisse d'allocations familiales (CAF) et permet notamment de financer l'accompagnement assuré par les opérateurs d'« Accompagner pour habiter » (798 406 €). Près de 900 ménages sont accompagnés annuellement dans ce cadre.

Il est proposé de reconduire, en dépenses de fonctionnement, la contribution du Département au volet « accompagnement » du FSL sur l'année 2020, à hauteur de **411 500 €**

Le FAAD, quant à lui, a vocation à soutenir les accédants en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier, par un accompagnement spécifique assuré par la CAF et, le cas échéant, par des aides financières. Au-delà des aides financières allouées, les ménages accompagnés bénéficient d'un conseil en matière de renégociation de prêts, de gestion budgétaire. Le nombre de ménages qui sollicitent ce dispositif est important avec, en moyenne, 500 ménages accompagnés par an durant ces trois dernières années.

Il est proposé de reconduire les crédits consacrés au FAAD sur l'année 2020, à hauteur de **23 000 €**

### **FSL volet « aides financières »**

Le volet « aides financières individuelles » du FSL est porté par le Département sur son budget propre. Il intègre l'ensemble des aides délivrées au titre de l'accès, du maintien, et de l'énergie.

En matière d'aides financières, 3 275 ménages en difficulté du Doubs ont bénéficié des aides du FSL en 2018. Les bilans intermédiaires montrent une situation similaire en 2019.

Une nouvelle stratégie départementale a été construite en 2019 en matière d'aides financières, et entrera en vigueur en janvier 2020, via un nouveau règlement intérieur du FSL.

Cette réforme vient au soutien de la politique du « Logement d'abord » et doit, à ce titre, proposer des outils financiers permettant de :

- faciliter l'accès et le maintien dans le logement des publics en difficulté,
- sécuriser les bailleurs,
- convaincre les bailleurs privés d'intégrer le dispositif « Logement d'abord ».

Ainsi, le nouveau règlement intérieur du FSL s'appuie sur différents principes directeurs :

- l'équité territoriale,
- une aide financière conçue comme un outil de l'accompagnement social, à rebours d'une logique de « guichet »,
- une aide financière conçue comme un soutien ponctuel, qui a vocation :
  - o soit à répondre à un accident de la vie ou à un fait générateur précis,
  - o soit à accompagner financièrement un projet travaillé avec le professionnel (en matière d'accès au logement par exemple),
- subsidiarité de l'aide financière individuelle à caractère social du Département,
- développement durable et soutien à l'économie sociale et solidaire : les aides liées à l'électroménager seront exclusivement délivrées via les circuits de matériel d'occasion (Envie, ...),

- principe de responsabilisation des ménages : le ménage doit être acteur de son parcours, et le recours au prêt doit être privilégié lorsque la moyenne économique permet de supporter un prêt ou, en matière de logement, lorsque le ménage attend un retour d'un précédent dépôt de garantie par exemple.

Réalisé à volume financier global constant, cette réforme emporte différentes conséquences sur le budget, liées essentiellement au redéploiement d'une part des crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement (330 000 €). Ce redéploiement est lié aux nouvelles conditions d'intervention en matière de dépôts de garantie, qui seront en partie délivrés sous forme de prêt, et pour partie sous forme d'aides non remboursables.

Au titre des aides financières FSL, il est donc proposé d'inscrire :

- **400 000 €** en autorisation de programme (AP), **400 000 €** en crédits de paiement (CP), et **1 000 €** en crédits (dépôts de garantie accordés sous forme de prêt et cautionnement départemental),
- **1 189 000 €** en dépenses de fonctionnement (aides maintien, énergie, aides à l'accès non remboursables, fonds eau, ...),
- **70 000 €** en recettes de fonctionnement,
- **434 000 €** en recettes d'investissement (remboursement de prêts, dépôts de garantie et cautionnements).

### **Adoption du budget global 2020 du FSL**

L'annexe 1 au présent rapport offre une présentation détaillée du budget 2020 du FSL.

## III - DEVELOPPEMENT ET AMELIORATION DE L'OFFRE EN LOGEMENTS A VOCATION SOCIALE

Le terme « logement locatif social » (ou « logement public ») désigne des logements dont le niveau de loyer vise à permettre à des personnes disposant de revenus modestes d'avoir accès à une offre de logement répondant à leurs besoins, leur capacité contributive ne leur permettant pas de se loger dans le parc locatif privé.

Deux types de maîtres d'ouvrage sont en capacité de proposer, de manière pérenne, une offre de logements locatifs à vocation sociale, à savoir les communes et les organismes HLM.

### **III - 1 Soutien aux territoires**

S'agissant du soutien au parc de logements communaux conventionnés, dans une logique d'aménagement du territoire et de solidarité territoriale, les modalités d'intervention financière du Département ont été redéfinies en 2019, avec pour objectif d'apporter un soutien aux communes (qu'elles bénéficient ou non de la PALULOS communale), sous réserve qu'elles s'engagent à :

- appliquer, pour une durée de 9 ans, un niveau de loyer équivalent à celui d'un logement conventionné PALULOS,
- atteindre, en termes de performance énergétique, le niveau « bâtiment basse consommation (BBC) rénovation » après travaux.

Une AP de stock d'un montant de 3,5 M€ a été inscrite (lors de la DM2 de 2018), sur la période 2019-2021, afin de soutenir les projets de développement de l'offre en logements à vocation sociale, qu'ils soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage de bailleurs sociaux ou de communes, ceci parallèlement aux contrats P@C.

En 2019, les subventions apportées aux logements communaux ont concerné 37 logements sur 16 communes, et ont mobilisé des aides du Département à hauteur de 366 782 €.

A partir des audits énergétiques réalisés et des conseils apportés aux communes par les services du Département pour optimiser leurs projets, il ressort que les travaux ont permis d'atteindre, pour les 37 logements concernés, un niveau de performance énergétique « BBC rénovation » (BBC = bâtiment basse consommation).

Dans ces conditions, il est proposé d'inscrire au BP 2020, en dépenses d'investissement, un montant de **20 400 €** en CP afin de procéder aux versements d'acomptes et de soldes de subventions accordées en faveur des communes pour la création de logements locatifs à vocation sociale.

Par ailleurs, le Département apporte, au côté de l'Etat, un soutien financier aux communes ou groupements de communes qui réalisent ou réhabilitent des équipements destinés à améliorer l'accueil et l'habitat des gens du voyage, notamment la réalisation de terrains familiaux locatifs ou la réhabilitation d'aires d'accueil.

A cet égard, il convient de rappeler que la révision du Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage, engagée en novembre 2018 sous maîtrise d'ouvrage du Département et avec un co-financement de la part de l'Etat, est sur le point de s'achever. Cette démarche a été conduite en concertation très étroite avec le bloc communal (communes et EPCI). Le projet de schéma ainsi révisé sera soumis à l'approbation du Conseil départemental au début de l'année 2020, pour une entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, pour une durée de 6 ans (2020-2025).

Aussi, afin de soutenir la réalisation de projets à venir dans les communes inscrites au schéma en 2020, il est proposé d'inscrire au BP, en section d'investissement, un montant de **40 000 €** en AP et de **10 000 €** en CP.

### III - 2 Soutien aux bailleurs sociaux

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre sur la période 2018-2023 (6 ans), le Département avance, pour le compte de l'Etat, le financement des aides en faveur des logements PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration) pour les opérations retenues annuellement en programmation. Cela donne lieu, ensuite, à un remboursement par l'Etat, en fonction des paiements de subventions effectivement réalisés par le Département auprès des bailleurs sociaux.

La programmation définitive pour l'année 2019 a permis de délivrer aux bailleurs sociaux les agréments nécessaires à la réalisation de 7 opérations de construction neuve représentant un total de 94 logements construits en offre nouvelle, et d'individualiser les crédits de l'Etat pour un montant de 221 332 € au titre du financement de 34 logements PLAI.

Ces projets répondent aux objectifs du Département, à savoir notamment le développement d'une offre de logements à loyer accessible en zone tendue, car sur 7 opérations de construction neuve, 5 sont situées dans la bande frontalière (Villers-le-Lac, Doubs et Pontarlier). Il est à noter que l'une de ces opérations consiste en la réalisation, au centre-ville de Pontarlier, de 30 logements à destination des personnes âgées autonomes.

En 2020, la programmation des bailleurs sociaux prévoit, sous réserve de la validation des services de l'Etat et des conditions de faisabilité des opérations, la réalisation de près de 100 logements sociaux en offre nouvelle, qui devraient mobiliser les crédits de l'Etat pour un montant d'engagements à peu près équivalent à celui de 2019.

Dans ce cadre et au regard du volume des projets prévus par les bailleurs sociaux en 2020, il est proposé d'inscrire au BP 2020, en dépenses d'investissement, un montant de **150 000 €** en AP et de **166 000 €** en CP, afin de répondre aux engagements à venir et de solder les opérations engagées sur les exercices précédents.

En recettes, il est proposé l'inscription d'un montant de **50 000 €** correspondant au remboursement des aides versées par le Département pour le compte de l'Etat.

En parallèle des crédits de l'Etat, et comme rappelé précédemment, le soutien financier apporté par le Département aux bailleurs sociaux pour la mise en œuvre de leurs projets de construction neuve, d'acquisition-amélioration ou de réhabilitation, se fait désormais par le biais d'une AP spécifique d'un montant de 3,5 M€ qui porte sur la période 2019-2021.

A la différence de l'Etat, qui n'apporte de subvention qu'aux logements de type PLAI, et qui n'apporte plus d'aide dans le cadre des opérations de réhabilitation, le Département apporte, sur son territoire de délégation, son soutien aux bailleurs sociaux à raison d'une aide consentie pour chaque logement réalisé, quel que soit son type (PLS, PLUS, PLAI), à condition que la composition de l'opération favorise la mixité sociale.

Par ailleurs, dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), le Département a été sollicité par Grand Besançon Métropole pour soutenir le projet de construction de logements très sociaux dits « PLAI minorés », afin de favoriser le relogement des ménages disposant de très faibles revenus. A ce titre, le Département s'est engagé à soutenir financièrement la réalisation de ces logements.

Aussi, afin de soutenir l'ensemble des projets des bailleurs sociaux le Département a affecté en 2019 des crédits à hauteur de 876 183 €. A titre d'exemple, le Département soutient la réalisation d'une opération de réhabilitation de 67 logements engagée par Habitat 25 à Pontarlier, pour un montant de subvention de 87 100 €, ou encore la construction par Idéha de 30 logements à destination d'un public sénior au centre-ville de Pontarlier, pour un montant de 126 000 €.

11 logements « PLAI minorés » prévus dans le cadre du NPNRU du Grand Besançon ont également fait l'objet d'une aide du Département à Grand Besançon Habitat, à hauteur de 78 078 €.

Il est à noter que les opérations de réhabilitation portées par les bailleurs sociaux devront désormais répondre, à l'instar des opérations de construction neuve, aux critères permettant leur certification par l'organisme Cerqual. En effet, si depuis 2008 le Département avait mis en place la certification des opérations de construction neuve, obligeant ainsi les bailleurs à intégrer un certain nombre de normes de confort dans les logements, cette certification s'étendra, dès la future programmation 2020, à l'ensemble des opérations de réhabilitation.

Par ailleurs, le Département ayant donné son accord pour soutenir la réalisation des logements « PLAI minorés » dans le cadre du NPNRU, le dépôt des demandes de subvention se fera au fil des projets de reconstruction, dès 2020 et jusqu'en 2026.

Dans ces conditions, afin de procéder aux versements d'acomptes et de soldes de subventions, il est proposé d'inscrire au BP 2020, en dépenses d'investissement, un montant de **200 800 €** en CP au titre des individualisations d'aides intervenues avant 2019, et un montant de **522 500 €** en CP pour couvrir les engagements relevant de l'AP de stock de 3,5 M€ votée en 2018 (à la DM n°2).

Enfin, le Département contribue également à la réalisation de logements spécifiques destinés à répondre aux besoins de certains publics, relevant notamment du PDALHPD.

Pour 2020, il est proposé d'inscrire un montant de **100 000 €** en AP et de **70 000 €** en CP.

### III - 3 Soutien aux bailleurs privés

En complément des aides de l'Anah, le Département apporte un soutien financier aux propriétaires occupants (PO) et aux propriétaires bailleurs (PB), sous conditions de ressources, afin de les inciter à réaliser les travaux nécessaires à l'amélioration de leur logement (performance énergétique, accessibilité, sortie d'insalubrité, ...) et au maintien à domicile, le plus longtemps possible, des personnes âgées en perte d'autonomie.

Ainsi, en 2019, ce sont 890 aides qui ont été accordées par le Département, dont 678 au titre de la thématique énergie et 212 au titre de la thématique autonomie.

Dans le prolongement de cette dynamique et sur la base des orientations stratégiques exprimées dans C@P 25, il est proposé d'inscrire au BP 2020 les montants suivants :

- **1 000 000 €** en AP et **813 000 €** en CP au titre du soutien aux ménages pour la réalisation de travaux,
- **40 000 €** en AP et **40 000 €** en CP au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) apportée par SOLIHA pour accompagner les propriétaires occupants les plus modestes à entreprendre des travaux d'économie d'énergie dans le cadre du programme national « Habiter mieux »,
- **40 000 €**, en dépenses de fonctionnement, pour le financement de vacations à SOLIHA dans le cadre des missions de gestion administrative et technique des dossiers relevant du DVA (Dispositif vie autonome),
- **300 000 €** en AE pour engager, en lien avec l'Etat, l'Anah et les 2 autres délégataires des aides à la pierre (GBM et PMA), un nouveau dispositif de « résorption du logement indigne » sur une durée de 3 ans, et **40 000 €** en CP, en dépenses de fonctionnement, pour le financement des actions précédemment engagées et celles à venir en 2020,
- **16 000 €** en recettes de fonctionnement, à titre de participation des acteurs locaux (Anah, GBM et PMA) dans le cadre du dispositif « résorption du logement indigne ».

En ce qui concerne la lutte contre l'habitat indigne, le Programme d'intérêt général (PIG) engagé sur la période 2016-2019 a permis la réalisation de 61 interventions (diagnostics et montages de dossiers de travaux), pour une consommation de crédits à hauteur de 104 000 €.

Dans le cadre de cette action, l'année 2019 a également vu l'organisation avec l'UDCCAS (Union départementale des centres communaux d'action sociale), le 15 octobre, d'une journée à destination des élus afin de les sensibiliser à la question du mal-logement, et de les mobiliser sur le repérage des situations.

Par ailleurs, le développement de l'offre de logements conventionnés sociaux et très sociaux, qui sont mis sur le marché par des propriétaires bailleurs privés, est accompagné financièrement par le Département sur son secteur de délégation des aides à la pierre.

En 2019, 5 dossiers ont été individualisés, pour la réalisation de 8 logements situés sur les territoires des communes de Morteau (1 logement), Sancey (1 logement), Loray (3 logements), Flangebouche (1 logement) et Orsans (2 logements).

A ce titre, pour 2020, il est proposé d'inscrire au BP une AP de **200 000 €** et un montant de **57 000 €** en CP, au regard des dossiers déjà engagés et de ceux à venir en 2020.

Parallèlement à la production de cette offre spécifique, le dispositif « Loyer conventionné très social » (LCTS) organise l'animation et le suivi des logements conventionnés à loyer très social au profit de ménages en précarité financière et sociale. Ce parc de logements privés très sociaux s'inscrit dans le cadre du PDALHPD du Doubs et participe aux politiques locales de l'habitat pour les territoires dotés d'un Programme local de l'habitat (PLH).

Ce dispositif LCTS constitue également un outil complémentaire à l'intermédiation locative, qui permet de mobiliser des logements du parc privé, notamment en zone tendue.

L'année 2019 a permis de retravailler avec SOLIHA et SOLIHA AIS un nouveau cadre d'intervention pour le dispositif LCTS, afin de mieux l'articuler avec les autres dispositifs de mobilisation du parc privé (commission unique, positionnement de SOLIHA AIS comme porte d'entrée unique pour les bailleurs, ...). Une nouvelle convention en ce sens a été conclue mi-2019.

Il est donc proposé d'inscrire au BP 2020, en dépenses de fonctionnement, un montant de **30 000 €** pour permettre à SOLIHA AIS d'assurer cette mission.

Parallèlement, il convient d'inscrire :

- en dépenses de fonctionnement : un montant de **270 €** pour financer le reliquat de la mission de SOLIHA AIS réalisée dans le cadre des opérations ayant été engagées avant 2012,
- en recettes de fonctionnement : **100 €** correspondant à la participation de GBM et de PMA au financement des missions réalisées par SOLIHA AIS sur leur territoire respectif.

Enfin, un montant de **30 €** est inscrit, en dépenses de fonctionnement, à titre de cotisation du Département à SOLIHA en 2020.

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention de délégation de compétence de gestion des aides à la pierre pour la période 2018-2023 conclue entre l'Etat et le Département du Doubs, signée le 11 juillet 2018 ;

Vu le rapport n° 104 présenté sous le timbre : **DGS / DDET** ;

Vu l'avis de la commission n°1;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Madame la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Décide l'inscription au Budget primitif 2020, des crédits suivants :

<b>INVESTISSEMENT</b>					
	Dépenses				Recettes
	AP	CPI	Crédits hors AP	Total crédits investissement	
<b>141 - Stratégie et gouvernance</b>					
<b>142 - Accès et maintien dans le logement</b>					
1421 - Soutien aux ménages	400 000 €	400 000 €	1 000 €	401 000 €	434 000 €
<b>Total Axe</b>	<b>400 000 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>401 000 €</b>	<b>434 000 €</b>
<b>143 - Développement et amélioration de l'offre en logements à vocation sociale</b>					
1431 - Soutien aux territoires	40 000 €	30 400 €		30 400 €	
1432 - Soutien aux bailleurs sociaux	250 000 €	959 300 €		959 300 €	50 000 €
1433 - Soutien aux propriétaires privés	1 240 000 €	910 000 €		910 000 €	- €
<b>Total Axe</b>	<b>1 530 000 €</b>	<b>1 899 700 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 899 700 €</b>	<b>50 000 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 930 000 €</b>	<b>2 299 700 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>2 300 700 €</b>	<b>484 000 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Axe	Dépenses				Recettes
	AE	CPF	Crédits hors AE	Total crédits fonctionnement	
<b>141 - Stratégie et gouvernance</b>					
1411 - Coordination		40 000 €	88 000 €	128 000 €	
1412 - Animation Territoriale		10 000 €	- €	10 000 €	- €
1413 - Information des ménages	727 500 €	600 000 €	230 000 €	830 000 €	
1414 - Observatoire départemental de l'habitat			40 000 €	40 000 €	- €
<b>Total Axe</b>	<b>727 500 €</b>	<b>650 000 €</b>	<b>358 000 €</b>	<b>1 008 000 €</b>	<b>- €</b>
<b>142 - Accès et maintien dans le logement</b>					
1421 - Soutien aux ménages			1 623 500 €	1 623 500 €	70 000 €
<b>Total Axe</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>1 623 500 €</b>	<b>1 623 500 €</b>	<b>70 000 €</b>
<b>143 - Développement et amélioration de l'offre en logements à vocation sociale</b>					
1432 - Soutien aux bailleurs sociaux					
1433 - Soutien aux propriétaires privés	300 000 €	40 000 €	70 300 €	110 300 €	16 100 €
<b>Total Axe</b>	<b>300 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>70 300 €</b>	<b>110 300 €</b>	<b>16 100 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 027 500 €</b>	<b>690 000 €</b>	<b>2 051 800 €</b>	<b>2 741 800 €</b>	<b>86 100 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 957 500 €</b>	<b>2 989 700 €</b>	<b>2 052 800 €</b>	<b>5 042 500 €</b>	<b>570 100 €</b>

Approuve tel qu'il figure en annexe du rapport, le projet de budget 2020 du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **3 311 410 €**;

Donne délégation à Mme la Présidente du Département pour l'attribution ou le refus des aides du FSL ;

Retient comme barème départemental de revenus applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour le soutien au aides individuelles, les barèmes appliqués en la matière par l'Anah ;

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, tout document correspondant à l'utilisation des crédits sollicités dans le rapport, dans les conditions habituelles, ainsi que tous documents afférents aux dispositifs de partenariat, sous réserve des décisions (notamment individualisation de crédit) nécessitant au préalable l'examen du Conseil départemental ou de la Commission permanente ;

Autorise Mme la Présidente du Département à affecter par arrêté les autorisations de programme ou d'engagement en fonction de l'avancement opérationnel.  
Ces affectations feront l'objet d'un compte-rendu en Commission permanente.

*#signature#*



## TABLE DES ANNEXES

- 1 - Budget 2020 - Fonds de solidarité pour le Logement
- 2 - Tableaux dépenses-recettes
- 3 - Propositions BP 2020 par imputation budgétaire

# PROJET BUDGET 2020 DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

réf : Assemblée Départementale de décembre 2019

n° ligne	RECETTES	BP 2020	DEPENSES	BP 2020	<b>REPARTITION FONCTIONNELLE</b>
					AIDES INDIVIDUELLES / TOTAL
1	Cotisations / total :	2 940 695 €	Gestion directe Dépt	1 590 000 €	1 997 000 €
2	Département dont :	2 001 500 €	1-MAINTIEN / total	420 000 €	420 000 €
3	en gestion directe	1 590 000 €	Maintien - ANR	420 000 €	
4	versés compte CAF	411 500 €	Maintien - Prêts	-	
5	Autres participations dont:		2-ACCES / total	964 000 €	964 000 €
6	Communes/ Epci	230 000 €	s/total FAI	852 000 €	
7	CAF	75 000 €	FAI - Installation - ANR	140 000 €	
8	MSA	6 000 €	FAI - Installation - Prêts	-	
9	Grand Besançon Habitat	28 145 €	FAI - Relogement - ANR	154 000 €	
10	NEOLIA	81 590 €	FAI - Relogement - Prêts	-	
11	HABITAT 25	48 875 €	FAI - Dépôts de garantie -ANR	270 000 €	
	SAIEMB Logement	9 205 €	FAI - Dépôts de garantie - Prêts	288 000 €	
12	IDEHA	12 920 €	s/total FARG - prêts	112 000 €	
13	Action Logement Services (ex Logilia)	0 €	3/FONDS SOLIDAR. EAU	30 000 €	30 000 €
14	ARIAL ( ex AMAT)	1 660 €	4/DOTATIONS PROVISIONS /RISQUES	50 000 €	50 000 €
15	ADOMA	1 700 €	5/ REMISES GRACIEUSES- ANNUL TITRES NON VALEUR	126 000 €	126 000 €
16	EDF	122 700 €	Comptabilité externalisée	1 721 410 €	
17	ENGIE	30 000 €	6- FONDS SOLIDARITE ENERGIE	407 000 €	407 000 €
18	SIEL	1 400 €			ACCOMPAGNEMENT / TOTAL
19					1 314 410 €
20			7- ACCOMPAGNER POUR HABITER	798 406 €	798 406 €
21			8-ACTION DEMENAGEMENT	58 600 €	58 600 €
22			9-GESTION A VOCATION SOCIALE (GVS) (AIVS)	61 952 €	61 952 €
23			10-ACTION SPECIFIQUES *Escale/outil d'observ /divers	93 452 €	93 452 €
24			logement/ARA/ souffrance psychiq.		
25			11-FONCTIONNEMENT	12 000 €	12 000 €
26	ETAT - Plan logement d'abord	290 000 €	12- PLAN LOGEMENT D'ABORD	290 000 €	290 000 €
28	Pour mémoire recettes en gestion directe département :				
29	Retour de prêts	504 000 €			
32	Reprise sur fonds disponibles à la CAF	370 715 €			
33	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 311 410 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 311 410 €</b>	<b>3 311 410 €</b>



**RECETTES**

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>Axes</b>	<b>BP 2019</b>	<b>Total voté 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Evolution BP 2020 à BP 2019</b>	<b>Evolution BP 2020 à voté 2019</b>
142 - Accès et maintien dans le logement	384 000 €	384 000 €	434 000 €	13,0%	13,0%
143 - Développement et amélioration de l'offre en logements à vocation sociale	50 000 €	50 000 €	50 000 €	0,0%	0,0%
				-	-
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>434 000 €</b>	<b>434 000 €</b>	<b>484 000 €</b>	<b>11,5%</b>	<b>11,5%</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Axes</b>	<b>BP 2019</b>	<b>Total voté 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Evolution BP 2020 à BP 2019</b>	<b>Evolution BP 2020 à voté 2019</b>
141 - Stratégie et gouvernance	30 000 €	20 900 €	- €	-100,0%	-100,0%
142 - Accès et maintien dans le logement	90 000 €	90 000 €	70 000 €		
143 - Développement et amélioration de l'offre en logements à vocation sociale	21 000 €	21 000 €	16 100 €	-23,3%	-23,3%
				-	-
				-	-
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>141 000 €</b>	<b>131 900 €</b>	<b>86 100 €</b>	<b>-38,9%</b>	<b>-34,7%</b>

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>575 000 €</b>	<b>565 900 €</b>	<b>570 100 €</b>	<b>-0,9%</b>	<b>0,7%</b>
-----------------------	------------------	------------------	------------------	--------------	-------------

## DEPENSES

### Autorisations pluriannuelles et crédits de paiement dédiés

INVESTISSEMENT					
Axes	Estimation AP résiduelles au 31/12/2019	AP BP 2020	CPI BP 2019	CPI BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
142 - Accès et maintien dans le logement		400 000 €	0 €	400 000 €	
143 - Développement et amélioration de l'offre en logements à vocation sociales	5 155 530 €	1 530 000 €	1 780 000 €	1 899 700 €	6,7%
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>5 155 530 €</b>	<b>1 930 000 €</b>	<b>1 780 000 €</b>	<b>2 299 700 €</b>	<b>29,2%</b>

FONCTIONNEMENT					
Axes	Estimation AE résiduelles au 31/12/2019	AE BP 2020	CPF BP 2019	CPF BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
141 - Stratégie et gouvernance	145 276 €	727 500 €	364 500 €	650 000 €	78,3%
143 - Développement et amélioration de l'offre en logements à vocation sociale	495 311 €	300 000 €	50 000 €	40 000 €	-20,0%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>640 587 €</b>	<b>1 027 500 €</b>	<b>414 500 €</b>	<b>690 000 €</b>	<b>66,5%</b>

### Synthèse des dépenses en crédits

INVESTISSEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPI	Crédits hors AP	Total Crédits investissement		
142 - Accès et maintien dans le logement	735 000 €	735 000 €	400 000 €	1 000 €	401 000 €	-45,442%	-45,4%
143 - Développement et amélioration de l'offre en logements à vocation sociale	1 780 000 €	1 733 970 €	1 899 700 €	- €	1 899 700 €	6,7%	9,6%
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 515 000,00 €</b>	<b>2 468 970 €</b>	<b>2 299 700,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>2 300 700,00 €</b>	<b>29,3%</b>	<b>32,7%</b>

FONCTIONNEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPF	Crédits hors AE	Total Crédits fonctionnement		
141 - Stratégie et gouvernance	740 500 €	1 154 680 €	650 000 €	358 000 €	1 008 000 €	47,3%	-8,3%
142 - Accès et maintien dans le logement	1 413 500 €	1 413 500 €		1 623 500 €	1 623 500 €	14,9%	14,9%
143 - Développement et amélioration de l'offre en logements à vocation sociale	91 000 €	110 000 €	40 000 €	70 300 €	110 300 €	21,2%	37,9%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 245 000,00 €</b>	<b>2 678 180,00 €</b>	<b>690 000,00 €</b>	<b>2 051 800,00 €</b>	<b>2 741 800,00 €</b>	<b>25,3%</b>	<b>5,8%</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 760 000,00 €</b>	<b>5 147 150 €</b>	<b>2 989 700,00 €</b>	<b>2 052 800,00 €</b>	<b>5 042 500,00 €</b>	<b>27,0%</b>	<b>16,6%</b>
-----------------------	-----------------------	--------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	--------------	--------------

# HABITAT - LOGEMENT

## Propositions par imputations budgétaires - BP 2020

### BUDGET PRINCIPAL

<b>RECETTES</b>	<b>570 100,00</b>
-----------------	-------------------

### INVESTISSEMENT 484 000,00

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### ACCES ET MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

27	2748	AUTRES PRETS	22 000,00
27	275	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	412 000,00
			<b>434 000,00</b>

#### DEVELOPPEMENT ET AMELIORATION DE L'OFFRE EN LOGEMENTS A VOCATION SOCIALE

13	1311	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	50 000,00
			<b>50 000,00</b>

### FONCTIONNEMENT 86 100,00

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### ACCES ET MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

77	7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	20 000,00
78	7817	REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	50 000,00
			<b>70 000,00</b>

#### DEVELOPPEMENT ET AMELIORATION DE L'OFFRE EN LOGEMENTS A VOCATION SOCIALE

74	7475	STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET AUTRES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	16 100,00
			<b>16 100,00</b>

<b>DEPENSES</b>	<b>5 042 500,00</b>
-----------------	---------------------

### INVESTISSEMENT 2 300 700,00

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### ACCES ET MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

27	2748	AUTRES PRETS	1 000,00
27	275	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	400 000,00
			<b>401 000,00</b>

#### DEVELOPPEMENT ET AMELIORATION DE L'OFFRE EN LOGEMENTS A VOCATION SOCIALE

018	204182	SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS DIVERS - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	25 000,00
018	20422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	45 000,00

<b>204</b>	204142	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT COMMUNES - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	230 400,00
<b>204</b>	204182	SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS DIVERS - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	300 240,00
<b>204</b>	20422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 299 060,00
			<b>1 899 700,00</b>

## FONCTIONNEMENT

**2 741 800,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

### STRATEGIE ET GOUVERNANCE

<b>011</b>	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	42 000,00
<b>011</b>	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	10 000,00
<b>65</b>	6568	AUTRES PARTICIPATIONS	56 000,00
<b>65</b>	65734	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES	10 000,00
<b>65</b>	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ET AUX AUTRES ORGANISMES	890 000,00
			<b>1 008 000,00</b>

### ACCES ET MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

<b>65</b>	6518	AUTRES (PRIMES, DOTS)	1 074 000,00
<b>65</b>	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	30 000,00
<b>65</b>	6542	CREANCES ETEINTES	15 000,00
<b>65</b>	6556	CONTRIBUTION A DES FONDS	411 500,00
<b>65</b>	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ET AUX AUTRES ORGANISMES	23 000,00
<b>65</b>	6577	REMISES GRACIEUSES	20 000,00
<b>68</b>	6817	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	50 000,00
			<b>1 623 500,00</b>

### DEVELOPPEMENT ET AMELIORATION DE L'OFFRE EN LOGEMENTS A VOCATION SOCIALE

<b>011</b>	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	70 270,00
<b>011</b>	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	40 000,00
<b>011</b>	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	30,00
			<b>110 300,00</b>

<b>Conseil Départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport BP 2020 n° 105
	Commission[s] : 1
	Timbre : DGS / DASLI

**SOLIDARITES HUMAINES**  
**DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Objet : Budget primitif 2020

**SOMMAIRE**

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL	2
I – GOUVERNANCE DE L’ACTION SOCIALE	2
I – 1 COORDINATION ET ANIMATION	2
II – ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES	2
II – 1 PREVENTION ET PROTECTION DES PERSONNES	3
II – 2 DEVELOPPEMENT DE L’ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	3
II – 3 COORDINATION DES AIDES FINANCIERES	5
II – 4 ACTIONS COLLECTIVES	6
DELIBERATION	7
TABLE DES ANNEXES	9



## TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL

		BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution % BP à BP	Evolution Montant BP à BP
<b>DEPENSES</b>	Investissement	- €	- €	- €	-	- €
	Fonctionnement	1 335 800 €	1 320 800 €	1 400 000 €	4,8%	64 200 €
<b>RECETTES</b>	Investissement	- €	- €	- €	-	- €
	Fonctionnement	- €	- €	- €	-	- €
	<b>AP résiduelles au 31/12/18</b>	<b>BP 2019</b>	<b>Total voté 2019</b>	<b>BP 2020</b>		
<b>AP</b>	- €	- €	- €	- €		
<b>AE</b>	1 854 050 €	230 000 €	217 105 €	270 000 €		

La politique départementale de développement social portée par C@P25 agit en complémentarité avec les politiques d'insertion et d'habitat-logement, dans la logique de nécessaire résonance de ces trois politiques publiques. Elle a vocation, à travers sa fonction ressource et en synergie avec l'ensemble des autres outils disponibles, à favoriser la mobilisation des personnes et de leurs potentialités. En lien avec les équipes sociales et les partenaires, elle permet, notamment par la mise en œuvre d'outils supports de concertation, de co-construction et de mobilisation, d'apporter une réponse sociale adaptée aux besoins des usagers et des territoires.

## I – GOUVERNANCE DE L'ACTION SOCIALE

I – 1 Coordination et animation

L'organisation de colloques ou encore la contribution à l'observatoire national de l'ODAS (Observatoire national de l'action sociale) participent à la composition des outils d'animation en matière d'action sociale. Afin de couvrir les dépenses relatives à cette fonction d'animation il est proposé d'inscrire des crédits d'animation à hauteur de 6 000 €.

## II – ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES

L'accompagnement des personnes est un axe essentiel de la politique du développement social, qui doit permettre aux professionnels du Département et aux partenaires de disposer de l'ensemble des outils de prévention de protection et d'accompagnement des personnes.

Il doit également contribuer avec l'ensemble des partenaires à un travail de mise en cohérence et de mutualisation, afin de rendre le parcours des usagers plus simple, plus fluide. Il s'agit notamment de permettre à chaque intervenant social, quelle que soit la structure dont il relève, de mobiliser l'ensemble des outils disponibles (mesures d'accompagnement social personnalisé, accompagnement global...), en sa qualité de référent de parcours, évitant ainsi à l'usager de devoir interagir avec plusieurs interlocuteurs.

## II – 1 Prévention et protection des personnes

Les MASP (Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé), font partie du panel des outils contractualisés mobilisables dans le cadre de l'accompagnement des publics vulnérables ou en difficulté, plus de 200 personnes sont concernées par an. Dans une logique de mutualisation, le Département met aujourd'hui cet outil à la disposition de nombreux partenaires : CCAS, Missions locales, associations mobilisées pour l'accompagnement des allocataires du RSA, opérateurs de l'accompagnement social partenaires d' « accompagner pour habiter ».

Dans ce cadre, le Département assure le financement de la gestion comptable des prestations liées aux MASP, qui est externalisée auprès de SOLIHA. Pour répondre aux besoins du Département et de ses partenaires, il est proposé d'inscrire des crédits à hauteur de 55 000 €.

Les MAJ (Mesure d'Accompagnement Judiciaire) font partie des mesures judiciaires au même titre que les mesures de tutelle ou de curatelle. 18 personnes en ont bénéficié en 2018, le niveau d'intervention sera sensiblement identique pour 2019 et devrait se maintenir en 2020. Dans ce cadre, un mandataire judiciaire à la protection des majeurs perçoit et gère tout ou partie des prestations sociales d'une personne majeure, en vue de rétablir son autonomie dans la gestion de ses ressources. Leur financement fait l'objet d'une dotation forfaitaire décidée par l'Etat. Pour 2020, il est proposé d'inscrire des crédits à hauteur de 14 000 €.

Les enjeux d'accompagnement touchent également les professionnels eux-mêmes, confrontés dans leur pratique quotidienne à des difficultés croissantes et protéiformes (souffrance psychique, laïcité, interculturalité...), qui nécessitent des outils et des savoirs adaptés. Ainsi, les professionnels des solidarités bénéficient depuis plusieurs années de **groupes d'analyses de la pratique** (GAP), lieu d'expression et de travail sur les pratiques professionnelles, guidés par un intervenant externe. Ce dispositif a démontré toute sa pertinence, y compris comme outil de prévention des risques psychosociaux, plus de 350 agents en ont bénéficié en 2018-2019 et un nouveau marché a été conclu en septembre 2019. Il est donc proposé de reconduire les crédits existants à hauteur de 120 000 €.

En matière d'**interprétariat**, il est proposé de reconduire les crédits 2019 à l'identique, à hauteur de 21 000€. Les besoins liés aux publics migrants notamment ne devraient pas conduire à une diminution des dépenses.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est donc proposé une inscription de crédits à hauteur de 213 000 € pour le champ « prévention et protection des personnes ».

## II – 2 Développement de l'accompagnement social

Le rôle de chef de file confié au Département doit conduire à renforcer la cohérence des missions des différents partenaires, afin de rendre leur action plus lisible, tant du point de vue du citoyen que de l'utilisateur lui-même.

Le travail d'accompagnement social qui bénéficie à un public beaucoup plus large que les seuls allocataires du RSA, est porté par les équipes du Département mais également par différents partenaires : CCAS, associations ... Cet accompagnement social mobilise des outils très variés.

Ainsi, le champ du développement de l'accompagnement social comporte deux volets :

- l'accompagnement des publics par les CCAS et les associations partenaires
- le soutien aux dispositifs de développement social (aide alimentaire, financement d'associations œuvrant dans le champ du développement social).

### **Accompagnement par les CCAS et les partenaires associatifs**

Le développement de l'accompagnement social conduit par les CCAS et les partenaires associatifs (GARE BTT, ARIAL, 2AD, Asnit, Gadgé...) constitue l'un des outils majeurs permettant de relayer les enjeux de l'emploi d'abord et du logement d'abord. Il importe de préciser que les dispositifs d'accompagnement social touchent un public dépassant largement les seuls allocataires du RSA.

A cette fin, une autorisation d'engagement globale d'un montant de 2 216 000 € a été ouverte en 2018.

Un travail de refonte complet du partenariat avec les CCAS a été opéré en 2018, avec plusieurs objectifs :

- Pérenniser et garantir l'implication de ces partenaires dans l'accompagnement des personnes, et la prise en charge de l'ensemble des publics sur tout le territoire, en assurant un financement suffisant,
- Construire sur chaque territoire une offre de service cohérente, en articulant davantage l'action des CCAS et des services sociaux départementaux,
- Développer les logiques de mutualisation des outils et du référent de parcours, en permettant aux CCAS de mobiliser l'ensemble des dispositifs existants (MASP, accompagnement global...),
- Permettre aux allocataires de disposer et de conserver un interlocuteur unique et dédié, même après leur sortie du droit RSA.

Ainsi, 19 CCAS ont signé avec le Département des conventions de développement social, parmi lesquels 13 CCAS assurent également l'accompagnement des allocataires du RSA (300 000 €).

Par ailleurs, le CCAS de Besançon porte une action spécifique à destination des personnes sans domicile stable (110 000 €).

**Pour poursuivre et approfondir ce partenariat avec les CCAS, il est proposé d'inscrire un total de 410 000 € de crédits de paiement au titre de l'année 2020 (dont 50 000 € issus du FAPI).**

S'agissant des partenaires associatifs porteurs de l'accompagnement des allocataires RSA, il est proposé de reconduire les crédits existants, et de mobiliser à cette fin 276 000 € de crédits de paiement.

### **Soutien aux dispositifs de développement social**

Le Département accorde un soutien financier aux associations œuvrant dans le champ du développement social : aide alimentaire, associations d'écoute, associations de lutte contre les violences faites aux femmes ...

Ces outils essentiels complètent et étayent l'accompagnement social assuré par les professionnels du Département ou des structures partenaires.

Il est proposé d'ouvrir une AE millésimée à hauteur de 270 000 € et d'inscrire des crédits de paiement pour un montant équivalent. Ces crédits sont en augmentation de 40 000 € par rapport au BP 2019 et permettront notamment de financer un dispositif d'intervenants sociaux en commissariat de police et en gendarmerie cofinancé par l'Etat dans le cadre d'un portage associatif. Dans le cadre du Grenelle des violences conjugales, cette action souligne non seulement l'engagement du Département en matière de lutte contre les violences conjugales mais également sa pleine intégration dans le réseau des partenaires institutionnels et associatifs qui agissent dans ce domaine et sa volonté de contribuer à une parfaite articulation de l'ensemble des acteurs.

### II -3 Coordination des aides financières

Les aides financières constituent un outil précieux au service de l'accompagnement. Elles sont ainsi mobilisées dans le cadre d'une démarche beaucoup plus large visant à prendre en compte la globalité de la situation de l'utilisateur (logement, gestion budgétaire, enfance, insertion...).

Le Département décline depuis 2018 une nouvelle stratégie en matière d'aides financières. Un premier travail conduit avec l'ensemble des partenaires a permis en 2018 de simplifier l'ensemble des circuits d'attribution pour garantir un meilleur service rendu à l'utilisateur.

2020 verra l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement intérieur dédié à l'ensemble des aides financières. Cette réforme vient au soutien de la politique du logement d'abord et du plan départemental pour l'insertion et l'emploi, et doit à ce titre proposer des outils financiers permettant :

- De faciliter l'accès et le maintien dans le logement des publics en difficultés,
- D'accompagner et sécuriser financièrement le retour en emploi ou en formation des allocataires du RSA.

Le nouveau règlement intérieur s'appuie sur différents principes directeurs :

- l'équité territoriale,
- une aide financière conçue comme un outil de l'accompagnement social, à rebours d'une logique de « guichet »,
- une aide financière conçue comme un soutien ponctuel, qui a vocation :
  - Soit à répondre à un accident de la vie ou à un fait générateur précis
  - Soit à accompagner financièrement un projet travaillé avec le professionnel (en matière d'accès au logement par exemple),
- subsidiarité de l'aide financière individuelle à caractère social du Département,
- développement durable et soutien à l'économie sociale et solidaire : les aides liées à l'électroménager seront prioritairement délivrées via les circuits de matériel d'occasion (Envie...),
- principe de responsabilisation des ménages : le ménage doit être acteur de son parcours, et le recours au prêt doit être privilégié lorsque la moyenne économique permet de supporter un prêt ou, en matière de logement, lorsque le ménage attend un retour d'un précédent dépôt de garantie par exemple.

S'agissant plus spécifiquement des « fonds isolés », il est proposé d'inscrire des crédits à hauteur de 150 000 € pour le BP 2020.

#### II -4 Actions collectives

Les actions collectives constituent un levier essentiel pour favoriser le travail d'accompagnement et mobiliser l'ensemble des potentialités des personnes accompagnées et de leur environnement. Elles s'inscrivent également pleinement dans la logique de territoires portée par C@Pp25, en ce qu'elles répondent à des besoins et à des réalités sociales identifiées par les équipes de proximité, au plus près des usagers et des territoires.

Au regard de ces éléments, il est proposé de maintenir l'effort financier départemental, et d'inscrire des crédits à hauteur de 75 000 €.

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 105 présenté sous le timbre : DGS / DASLI ;

Vu l'avis de la commission n° 1;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Décide l'inscription au Budget primitif 2020, des crédits suivants :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Axe	Dépenses				Recettes
	AE	CPF	Crédits hors AE	Total crédits fonctionnement	
<b>Axe : Gouvernance de l'action sociale</b>					
Champs : Animation	- €	- €	6 000 €	6 000 €	- €
<b>Total Axe</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>- €</b>
<b>Axe : Accompagnement des personnes</b>					
Champs : Prévention et protection des personnes	- €	- €	213 000 €	213 000 €	- €
Champs : Développement de l'accompagnement social	270 000 €	956 000 €	- €	956 000 €	- €
Champs : Coordination des aides financières	- €	- €	150 000 €	150 000 €	- €
Champs : Actions collectives	- €	- €	75 000 €	75 000 €	- €
<b>Total Axe</b>	<b>270 000 €</b>	<b>956 000 €</b>	<b>438 000 €</b>	<b>1 394 000 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>270 000 €</b>	<b>956 000 €</b>	<b>444 000 €</b>	<b>1 400 000 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL</b>		956 000 €	444 000 €	1 400 000 €	- €

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, tout document correspondant à l'utilisation des crédits sollicités dans le rapport, dans les conditions habituelles.

Autorise Mme la Présidente du Département à affecter par arrêté les autorisations de programme ou d'engagement en fonction de l'avancement opérationnel. Ces affectations feront l'objet d'un compte-rendu en Commission permanente.

*#signature#*

## TABLE DES ANNEXES

- 1 - Annexe dépenses recettes développement social
- 2 - Propositions Imputations budgétaires - BP 2020



**RECETTES**

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>Axes</b>	<b>BP 2019</b>	<b>Total voté 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Evolution BP 2020 à BP 2019</b>	<b>Evolution BP 2020 à voté 2019</b>
				-	-
				-	-
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	- €	- €	- €	-	-

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Axes</b>	<b>BP 2019</b>	<b>Total voté 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Evolution BP 2020 à BP 2019</b>	<b>Evolution BP 2020 à voté 2019</b>
				-	-
				-	-
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	- €	- €	- €	-	-

<b>TOTAL RECETTES</b>	- €	- €	- €	-	-
-----------------------	-----	-----	-----	---	---

<b>TOTAL RECETTES</b>	- €	- €	- €	-	-
-----------------------	-----	-----	-----	---	---

## DEPENSES

### Autorisations pluriannuelles et crédits de paiement dédiés

INVESTISSEMENT					
Axes	Estimation AP résiduelles au 31/12/2019	AP BP 2020	CPI BP 2019	CPI BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
					-
					-
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	- €	- €	- €	- €	-

FONCTIONNEMENT					
Axes	Estimation AE résiduelles au	AE BP 2020	CPF BP 2019	CPF BP 2020	Evolution BP 2020 à
Accompagnement des personnes	1 205 155 €	270 000 €	866 000 €	956 000 €	10,4%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 205 155 €</b>	<b>270 000 €</b>	<b>866 000 €</b>	<b>956 000 €</b>	<b>10,4%</b>

### Synthèse des dépenses en crédits

INVESTISSEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPI	Crédits hors AP	Total Crédits investissement		
					- €	-	-
					- €	-	-
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	- €	- €	- €	- €	- €	-	-

FONCTIONNEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPF	Crédits hors AE	Total Crédits fonctionnement		
Gouvernance de l'action sociale	6 800 €	8 230 €	- €	6 000 €	6 000 €	-11,8%	-27,1%
Accompagnement des personnes	1 329 000 €	1 312 570 €	956 000 €	438 000 €	1 394 000 €	4,9%	6,2%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 335 800,00 €</b>	<b>1 320 800,00 €</b>	<b>956 000,00 €</b>	<b>444 000,00 €</b>	<b>1 400 000,00 €</b>	<b>4,8%</b>	<b>6,0%</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 335 800,00 €</b>	<b>1 320 800,00 €</b>	<b>956 000,00 €</b>	<b>444 000,00 €</b>	<b>1 400 000,00 €</b>	<b>4,8%</b>	<b>6,0%</b>
-----------------------	-----------------------	-----------------------	---------------------	---------------------	-----------------------	-------------	-------------

## DEVELOPPEMENT SOCIAL

### Propositions par imputations budgétaires - BP 2020

#### BUDGET PRINCIPAL

<b>DEPENSES</b>	<b>1 400 000,00</b>
-----------------	---------------------

**FONCTIONNEMENT** **1 400 000,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### **GOVERNANCE DE L'ACTION SOCIALE**

011	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	4 000,00
65	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ET AUX AUTRES ORGANISMES	2 000,00
			<b>6 000,00</b>

#### **ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES**

011	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	69 000,00
011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	30 000,00
011	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	141 000,00
011	6288	AUTRES DIVERS SERVICES EXTÉRIEURS	45 000,00
017	65734	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES	410 000,00
017	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ET AUX AUTRES ORGANISMES	276 000,00
65	6512	SECOURS D'URGENCE	150 000,00
65	65734	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES	14 000,00
65	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ET AUX AUTRES ORGANISMES	256 000,00
67	6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	3 000,00
			<b>1 394 000,00</b>

<b>Conseil Départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport BP 2020 n° 106
	Commission[s] : 1
	Timbre : DGS / DEF

**SOLIDARITES HUMAINES**  
**ENFANCE FAMILLE - PROTECTION DE L'ENFANT**

Objet : Centre départemental de l'enfance et de la famille – Budget annexe 2020

**SOMMAIRE**

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL	2
INTRODUCTION	2
I – CAPACITE ET ACTIVITE	3
I – 1 CAPACITE THEORIQUE 2020	3
I – 2 ACTIVITE	4
I – 3 LES SERVICES	6
II – PERSONNEL	12
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2020	12
III – BUDGET DE FONCTIONNEMENT	13
III – 1 DEPENSES	13
III – 2 RECETTES	13
IV – PRIX DE JOURNEE DE REFERENCE	14
DELIBERATION	15
TABLE DES ANNEXES	17

## TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL

		BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution % BP à BP	Evolution Montant BP à BP
<b>DEPENSES</b>	Investissement	- €	- €	- €	-	- €
	Fonctionnement	7 144 516 €	7 422 610 €	7 315 278 €	2,4%	170 762 €
<b>RECETTES</b>	Investissement	- €	- €	- €	-	- €
	Fonctionnement	7 144 516 €	7 422 610 €	7 315 278 €	2,4%	170 762 €

### INTRODUCTION

La spécificité d'un établissement public est de s'adapter continuellement à l'évolution des besoins et des caractéristiques des publics accueillis dans le cadre des missions confiées par l'Assemblée départementale.

Cette réalité paraît tout à fait évidente lorsqu'on considère l'évolution du CDEF sur ces dernières années. En effet entre 2015 et 2019 le nombre de journées réalisées a augmenté de plus de 50% et le nombre de personnes accueillies de 240 %.

Il s'agit donc non seulement d'une augmentation de l'activité consécutive de l'augmentation de la capacité d'accueil, mais surtout d'une intensification de celle-ci. Le nombre de mouvements est à ce titre particulièrement significatif (plus de 1 000 prévus en 2019) car chaque entrée ou sortie suppose un enchaînement d'actions et de démarches : transmission d'informations orales et écrites, identification des intervenants situés, entretiens, temps de travail extérieur...

L'évolution du cadre légal, des objectifs fixés dans le cadre des Schémas Départementaux d'Organisation Sociale et Médico-Sociale ont induit une forte évolution des missions et des pratiques.

Les personnels ont dû acquérir de nouvelles compétences d'accompagnement des familles, de conduite de projet, de développement de partenariat vers les champs du médico-social, du soin, du sport, de la culture.

La problématique d'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA) a également conduit à explorer une approche plus socio-humanitaire, la prise en compte de parcours, de besoins et d'aspiration différents. Les enjeux de santé, de position administrative, d'insertion sont devenus encore plus prégnants.

La culture d'établissement public dont les missions premières ont toujours été l'accueil (répondre à l'urgence) et le recueil (répondre à l'absence de solution) garantit une réactivité et une mutabilité réelle et efficiente.

Les personnels, aguerris à l'imprévu quelle que soit leur place et leur fonction, sont en capacité d'évolution dans leur pratique et leur posture. Ils peuvent aussi être force de proposition et source de créativité.

Cependant, les modes d'organisation, d'administration et de management, doivent évoluer en conséquence pour permettre à l'établissement de produire un service de qualité tout en évitant une dégradation des conditions de travail des personnels. Ceci d'autant plus qu'en 2020 l'établissement devra recruter une nouvelle Directrice Adjointe et remplacer son médecin vacataire.

La mutation de l'établissement se poursuivra en 2020, il s'agit paradoxalement d'un renforcement du processus institutionnel en même temps que les établissements se dématérialisent en partie par le renforcement des interventions et des accompagnements hors les murs. L'enjeu sera d'accompagner et de renforcer l'émergence d'un réseau partenarial, véritable écosystème qui dépasse les dispositifs traditionnels structurés en champs (Protection de l'enfance, handicap, insertion, sport, culture...). Ecosystème dont les ressources sont à articuler de manière chaque fois singulière originale par les professionnels en dialogue avec les personnes accompagnées pour co-construire un parcours émancipateur.

L'objectif reste de garantir par un socle de valeurs, une vision commune à l'ensemble des acteurs, la cohérence indispensable au bon fonctionnement institutionnel tout en promouvant la diversité des missions, des approches théoriques et pratiques, des lieux, des partenariats dans un objectif de décloisonnement et de synergie avec les champs du soin, du handicap, du sport et de la culture...

## I – CAPACITE ET ACTIVITE

### I – 1 Capacité théorique 2020

Familles d'Accueil d'Urgence de 0 à 18 ans	Accueil d'urgence et moyen long terme.	35 places
Internat de 6 à 18 ans	Accueil d'urgence, moyen long terme, séquentiel et accueil à domicile.	34 places
Service d'Accompagnement et d'Hébergement Individualisé pour Adolescents	accueil à moyen, long terme, séquentiel et accueil à domicile. Accueil court en période d'évaluation de minorité/isolement (MNA)	27 places (dont 20 en mise à l'abri)
Pôle d'Accueil et D'orientation	Accueil de MNA en pré-orientation	40 places
Internat de 6 à 14 ans (MECS)	Accueil à moyen, long terme, séquentiel et accueil à domicile	15 places
Foyer maternel	Accueil à moyen, long terme et accueil à domicile.	32 places (16 adultes, 16 enfants)
<b>TOTAL</b>		<b>183 places</b>

L'établissement est organisé en pôles ; chaque pôle est placé sous la responsabilité d'un Chef de Service Educatif :

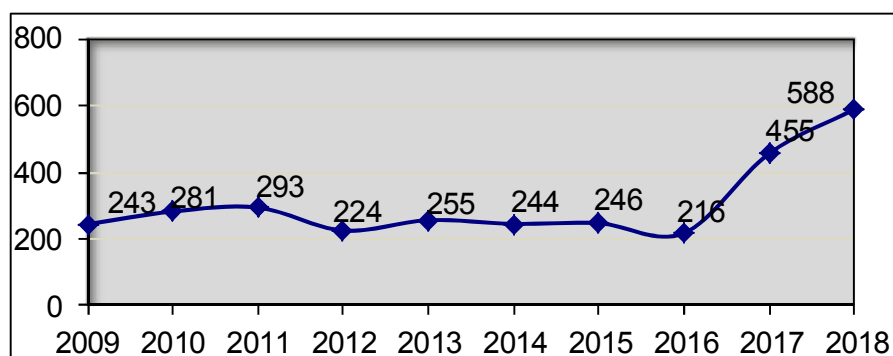
- Pôle Enfants de Besançon : 32 places de 0 à 12 ans
- Pôle Adolescents de Besançon : 37 places de 13 à 18 ans (dont 20 dédiées aux personnes se déclarant MNA)
- Pôles Enfants et Adolescents de Montbéliard : 27 places dont 19 de 0 à 12 ans et 8 places de 13 à 18 ans
- Pôle Maison d'enfants à caractère social : 15 places de 5 à 14 ans
- Pôle d'Accueil et d'Accompagnement Parental : 16 + 16 places mères enceintes ou avec enfant de moins de 3 ans (accueil de couples ou de père isolé possible) en Centre Maternel et Parental auxquelles sont associées 11 places en journée en micro-crèche,
- Pôle Accueil et Orientation : 40 places dédiées aux enfants reconnus MNA.

Le mode d'organisation de l'établissement permet de répondre 7jrs/7, 24h/24 aux sollicitations de l'autorité judiciaire (Procureur de la République) ou de l'autorité administrative (Direction Territoriale des Solidarités Humaines, permanence protection de l'enfance) soit directement par la mise en œuvre des moyens propres à l'établissement ou en partenariat avec les établissements et services habilités.

## I – 2 Activité

Ces données sont issues du rapport d'activité 2018.

### Nombre d'accueils



Moyenne sur 10 ans : 304 accueils/an (2018 : 588 accueils). Augmentation principalement en lien avec l'émergence de la problématique MNA.

### Durée moyenne de séjour

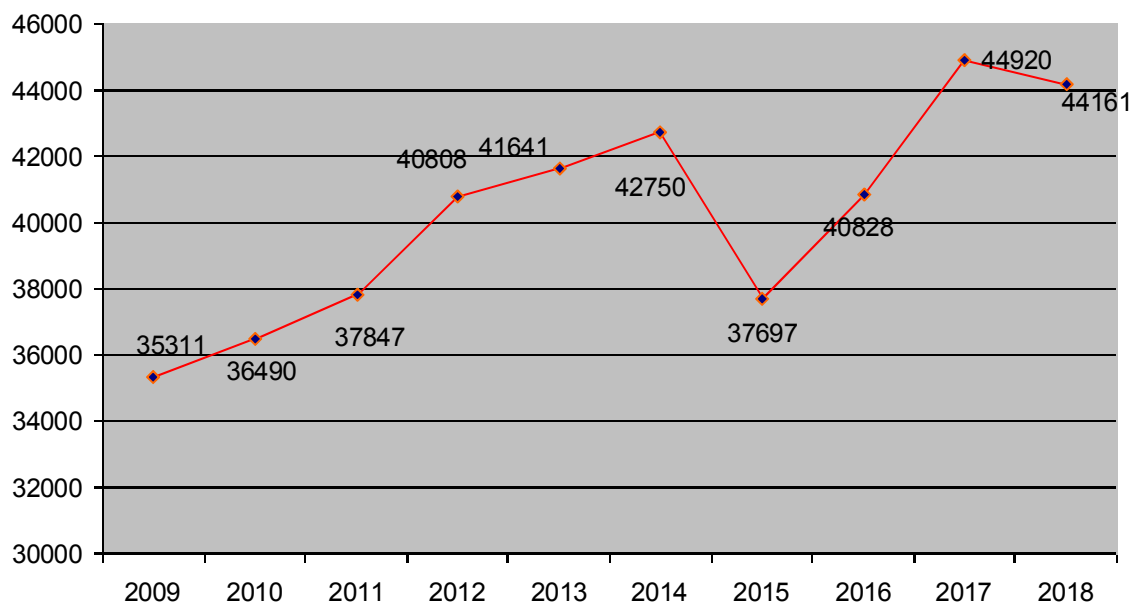
588 personnes ont été accueillies en 2018 au CDEF.

La durée moyenne de séjour est de 3 mois et 11 jours (4 mois et 11 jours en 2017) soit 101 jours. Cette baisse s'explique également en partie par l'exercice de la mission de mise à l'abri des personnes se déclarant MNA.

### Mouvements

912 mouvements ont été enregistrés (672 en 2017) soit 2.5 entrées ou sorties par jour.

### **Nombre de journées réalisées :**



44 161 journées ont été réalisées (44 920 en 2017), soit une moyenne sur 10 ans de 40 245 journées/an.

### **Les personnes se déclarant MNA**

En 2018, le CDEF a accompagné 360 jeunes se déclarant comme Mineur Non Accompagné (212 en 2017). Le nombre de journées total réalisées s'élève à 6 710 journées (6 466 en 2017).

### **Taux d'occupation global**

Pour les services de Placement Familial le taux d'occupation s'établit à 81.63 % principalement en raison de la difficulté à recruter des assistants familiaux.

Par contre pour les accueils en internat et appartement le taux d'occupation est de 92.42 %. Le taux d'occupation global de l'établissement calculé sur 135 places installées est de 89,62 % (91,16 % en 2017).

### **Activité prévisionnelle**

L'activité reste en hausse importante, avec 12 000 journées supplémentaires réalisées par rapport à 2018 et plus de 1 000 mouvements prévus soit presque 3 entrées ou sorties par jour.

Cette évolution oblige à définir encore plus clairement les critères de gestion des entrées au CDEF.

En effet, le CDEF est positionné sur l'accueil d'urgence d'enfants ou adolescents primo arrivants, particulièrement la nuit et le week-end. Il peut être sollicité en soirée ou en weekend, pour accueillir, souvent dans l'immédiateté, un enfant ou un adolescent à la demande essentiellement de la police.



L'établissement peut également être sollicité pour des Enfants et adolescents en situations complexes, c'est-à-dire nécessitant une articulation entre plusieurs champs d'intervention, soin, médicosocial, et plusieurs lieux d'hébergement. Ces accueils se font soit en structure collective ou en famille d'accueil ou en accueil diffus (studio, hôtel, FJT). Un travail d'élaboration en pré accueil est dans ce cas obligatoire.

Les accueils à La MECS de la Maison de la Chaille (enfants et préadolescents entre 5 et 14 ans en moyen/long séjour), ne se traitent pas en urgence et nécessitent un temps de préparation.

De même pour le Pôle d'Accueil et d'Accompagnement Parental (PAAP) qui accueille des jeunes femmes mineures ou majeures attendant un enfant ou ayant un enfant de moins de trois ans (également des couples ou des hommes seuls avec enfant). Une entrée au PAAP suppose un minimum d'acceptation de la part des personnes concernées et une capacité relative (structure appartement) de prise en charge de l'enfant au quotidien. Les échanges avec les services positionnés (ASLI PMI...) sont chaque fois que possible enclenchés très en amont de la demande effective d'admission.

Parallèlement, le CDEF essaye de garder la possibilité d'accueillir des situations réellement complexes et déjà prises en charge par les PEC, à partir d'un travail préalable et pluri partenarial. Ces situations, sont souvent positionnées pour de nombreux mois (voire années...) sur les structures faute d'autres solutions ou parce que son mode d'intervention s'avère pertinent et amène de l'apaisement chez le jeune ou l'enfant et une possibilité de redéfinir avec lui un espace de travail et d'aide.

### I – 3 Les services

#### **LA MAISON D'ENFANT A CARACTERE SOCIAL : LA CHAILLE**

A la Maison de la Chaille sont accueillis des enfants de 5 à 14ans qui le plus souvent ont déjà connu un accueil en famille d'accueil ou en établissement, ces enfants nécessitent un accompagnement spécifique et très individualisé. Les entrées sont préparées et le séjour peut être de plusieurs années.

La logique de l'accueil en internat ayant évolué avec la loi de 2007, les dispositifs mis en place au sein du service permettent une souplesse de fonctionnement et une réelle ouverture en direction des parents.

Dans plusieurs situations, le travail de soutien en direction des parents a favorisé l'élargissement des droits de visites et d'hébergements et la mise en place de séjours en famille durant les vacances d'été. Dans d'autres situations, des retours au domicile et fins de placement ont pu être envisagés.

Un tiers des enfants bénéficie de traitements médicamenteux prescrits par un pédopsychiatre, d'autres sont suivis par des services relevant du champ du handicap. Des solutions d'hospitalisation et des suivis ont été travaillés autant que possible avec les services de pédopsychiatrie afin de répondre aux plus lourdes problématiques.

Depuis 2016, l'embauche de 2 assistantes familiales rattachées à la Maison de La Chaille permet de construire des solutions pour des enfants qui ne rentrent jamais dans leur famille et ne peuvent supporter ni un accueil en famille d'accueil temps plein, ni un accueil en internat 365 jours par an.

Le travail de réflexion sur les Projets Individuels d'Accueil et d'Accompagnement qui avait été amorcé en septembre 2017 avec l'ensemble de l'équipe éducative s'est poursuivi cette année afin de mieux répondre aux besoins des enfants dans leur prise en charge au quotidien, d'améliorer l'accompagnement en direction des familles en lien avec la loi de 2002 et les recommandations de la Haute Autorité de Santé.

L'ensemble des Projets individuels des enfants et jeunes accueillis dans le service a été réalisé au cours de cette année, créant une dynamique de travail autour de l'enfant accueilli et de sa famille qui les place davantage au cœur du projet et favorise leur mode d'expression.

Le CDEF devra pour 2020 être particulièrement attentifs aux objectifs du SDOSMS et notamment se tenir prêt à accueillir de très jeunes enfants compte tenu de la baisse du nombre de familles d'accueil.

### **LE POLE DE MONTBELIARD : FAMILLES D'ACCUEIL D'URGENCE, MAISON DE LA COLLINE ET MAISON VICTOR HUGO**

Accueil d'enfants de 0 à 12 ans pour 19 places et de 13 à 18 ans pour 8 places dans le cadre des deux missions historiques d'accueil d'urgence ou de recueil d'enfants pour lesquels il n'existe pas à court ou moyen terme d'autres possibilités.

Les bénéfices escomptés par l'installation à la Maison de la Colline se sont confirmés et ont entraîné les équipes du groupe d'internat pour les petits et des Familles d'Accueil d'Urgence à construire des projets communs et prometteurs, plaçant l'intérêt de l'enfant au cœur de leurs réflexions. L'équipe de la Maison Victor Hugo, décentrée mais désormais plus proche des autres services du Pôle, s'associe selon les actions proposées à leurs collègues.

Sur le Pôle Enfants de Montbéliard regroupant les professionnels des Familles d'Accueil d'Urgence et ceux de la Maison de la Colline, des accueils complexes d'enfants en bas âge ont abouti à la nécessité de mixer leur prise en charge entre une famille d'accueil et le petit collectif de la Maison de la Colline. Cette nouvelle modalité, plus souple a donné des résultats très satisfaisants : un mieux-être pour l'enfant et une évolution favorable de son développement sur un court terme.

Le CDEF a toujours à prendre en compte des accueils atypiques qui impliquent à ses côtés de multiples partenaires du champ social et médical et qui nécessitent un réajustement des pratiques éducatives et des formations continues pour une meilleure adéquation avec les besoins de l'enfant ou de l'adolescent,

La création d'un Atelier Parents-Enfants par les professionnelles des Familles d'Accueil d'Urgence et de la Maison de la Colline dont l'objectif est de « *regrouper plusieurs parents avec leurs enfants autour d'une même problématique dans l'optique de créer un cadre et réseau psycho-affectif* ». Avec cet atelier, le Pôle Enfants se dote d'un outil supplémentaire pour mobiliser les compétences parentales et soutenir la parentalité à développer en 2020.

Par ailleurs, à partir des constats inquiétants à propos des nourrissons accueillis en Familles d'Accueil d'Urgence dès la sortie de maternité, une réflexion est menée avec les professionnels de Besançon afin de dresser en 2020 un bilan de ces accueils, de leurs effets sur le développement de l'enfant et sur le déroulé de leur placement dans les mois et les années qui suivent.

## **LE POLE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT PARENTAL**

Le Pôle d'Accueil et d'Accompagnement Parental (PAAP) regroupe deux services distincts qui concourent ensemble à la mission première du pôle : le soutien à la parentalité auprès des familles accueillies.

D'abord, le Centre maternel et parental accueille les enfants de moins de trois ans, accompagnés de leurs deux parents, quand ceux-ci ont besoin d'un soutien éducatif dans l'exercice de leur fonction parentale. Peuvent ainsi être accueillis, dans les mêmes conditions, les deux futurs parents pour préparer la naissance de l'enfant".

La réalité du travail de l'établissement au quotidien, et ce depuis de nombreuses années, est bien la prise en compte du père, du compagnon présent et investi auprès de l'enfant. Toutefois, l'accompagnement à la parentalité auprès du couple est à développer, à poursuivre. Une réflexion et un travail, notamment autour de la notion de conjugalité, nécessitent aussi d'être menés. Le CDEF peut accueillir 16 familles (avec un seul ou les deux parents) dans ce cadre.

Ensuite, la micro-crèche, appelée "La Cabiote des Hauts de Saint-Claude" peut accueillir simultanément 10 enfants.

Le travail de réflexion et de formalisation engagé depuis plus d'un an par tous les professionnels du pôle à propos de la mission de soutien à la parentalité, a permis la rédaction d'un écrit qui, aujourd'hui, sert à donner plus de lisibilité à ce qui fait la spécificité de l'accompagnement auprès des familles et à comment cela se décline dans le quotidien. Il intègre de nouvelles pratiques à propos de l'observation partagée parent/professionnel autour de l'enfant. Ces moments partagés avec la famille au cours de différents temps du quotidien font désormais l'objet de temps cliniques spécifiques en réunion hebdomadaire. Ils sont animés par la psychologue du service et permettent aux professionnels de partager leurs observations avec comme visées d'améliorer la qualité de l'attention portée à l'enfant et à son ou ses parents, mieux accompagner et soutenir la fonction parentale, ajuster les postures et interventions.

La complexité des situations avec des problématiques multiples ont amenés à penser les accueils et les accompagnements dans une dimension multi-partenariale, de manière à ce que le PAAP ne soit pas positionnés dans la globalité des situations mais plutôt centrés sur ce qui fait sa spécificité : l'étayage des fonctions parentales et des liens mère-père-bébé. La richesse de ce travail à poursuivre et approfondir en 2020 est indéniable puisqu'il permet de s'extraire d'une relation d'exclusivité avec la famille, facilite les échanges entre le médical et le social, complète les interventions pour ce qui est du handicap ou du secteur.

Le travail autour des accueils, notamment de leur préparation se poursuit également. En effet, au moment où une demande d'accueil est formulée et à partir des éléments transmis lors d'un temps de travail auquel en présence de l'ensemble des partenaires situés, le CDEF réfléchit, en équipe, à la manière dont il va être pertinent de se situer et aux modalités particulières d'entrée dans le dispositif le cas échéant.

Cette dynamique se poursuit selon les mêmes modalités à propos du projet d'accompagnement. Des temps de rencontre sont scandés avec les échéances du contrat de séjour, l'idée étant bien que les personnes accueillies soient partie prenante de l'accompagnement qui leur est proposé.

La possibilité d'expérimenter l'accueil mère enfant en famille d'accueil comme une réponse supplémentaire à des besoins particuliers reste une perspective pour 2020.

### **LE POLE ADOLESCENTS : MAISON DU BOSQUET ET SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ET D'HEBERGEMENT INDIVIDUALISE POUR ADOLESCENTS (SAHIA)**

Le pôle adolescents permet l'accueil de 17 jeunes de 13 à 18 ans et de 20 personnes se déclarant MNA dans le cadre de la mise à l'abri.

L'activité est intense au pôle adolescents. Le taux d'occupation 2018 de 121.5 % illustre clairement une suractivité qui se confirme en 2019.

Il est à noter que l'équipe du Pôle adolescents est inscrite dans une constante dynamique d'adaptation aux besoins repérés en termes de protection de l'enfance et en réactivité à l'urgence (ex : extension du dispositif SAHIA pour la période estivale, contribution au projet Pôle d'Accueil Orientation, diagnostic risques sanitaires et psychosociaux, accompagnements éducatifs complexes, etc...). Cette équipe qui effectue également un travail de réseau et de partenariat, est ouverte sur la société, afin de créer du sur mesure au plus proche des réalités communes avec les personnes accueillies au Pôle.

Le travail de l'équipe du Bosquet évolue constamment, même si le travail en internat reste la dominante. Le travail d'accompagnement se diversifie pour s'adapter aux besoins repérés de l'adolescent accueilli. Cela a pour résultat des modes d'accompagnement dynamiques au plus près des besoins repérés de chaque adolescent avec comme objectif son adhésion ou son acceptation. Les projets et modes d'hébergement sont construits sur mesure avec toujours à l'esprit la notion de protection et la valeur de bienveillance.

Dans ce contexte difficile les équipes restent porteuses de projets, les médiations ont la part belle sous des formes très différentes. Elles concernent l'accès à la culture, le développement durable, le sport, l'intégration, l'inscription associative, les activités manuelles (bricolage, cuisine). Elles ont le double objectif des apprentissages et de l'éveil à la curiosité couplé aux notions de partage et de plaisir.

Le partenariat avec l'UFR STAPS porté et soutenu par l'éducateur sportif de la Maison du Bosquet sera mobilisé dans la perspective du Doubs Day 2020.

La régulation des entrées devra se renforcer pour garantir autant que possible un minimum de capacité d'accueil d'urgence.

## **LE POLE ENFANT : MAISON DU POINT DU JOUR ET SERVICE FAMILLE D'ACCUEIL D'URGENCE**

Le pôle enfant accueille 32 enfants de 0 à 12 ans (accueil en internat possible dès l'âge de 6 ans) : accueil d'urgence ou recueil d'enfants pour lesquels il n'existe pas à court ou moyen terme d'autres possibilités.

Avec 9 495 journées réalisées le pôle enfants a connu en 2018 une forte activité qui se poursuit en 2019.

Cette augmentation est néanmoins marquée d'une différence importante entre les deux services, puisqu'elle représente 500 journées supplémentaires pour la Maison du Point du Jour (MPJ) alors que le service des familles d'accueil d'urgence (FAU) est en baisse de 450 journées en raison de difficultés de recrutement d'assistants familiaux.

Qu'il s'agisse du profil d'enfants accueillis ou des raisons de placement, les équipes de chacun des services du pôle enfants tentent un ajustement au plus près des besoins de l'enfant et de sa famille dès l'arrivée de l'enfant. Une part du travail s'opère de manière conjointe. L'accueil de fratrie en est un exemple, tout comme les relais organisés pour certains enfants au sein de l'autre dispositif

La refonte du projet de service qui sera présentée en commission de surveillance en 2020, engagée pour la Maison du Point du jour comme pour les Familles d'accueil d'urgence participe de ce travail d'élaboration conjoint et amène les professionnels à se retrouver sur des propositions de projets communs. Si les plus aisés à réaliser sont à l'adresse des enfants (séjours ou sorties partagés, événements particuliers type Agenda 21 ou projet Courbet), la réflexion porte également sur le réaménagement – certes limité - des locaux qui restent sur le fond peu adaptés dans le but d'en améliorer les conditions d'utilisation.

Par ailleurs, et dans cette optique d'amélioration des pratiques et d'ajustement aux besoins du public, la démarche de redéfinition du projet de service de la Maison du Point du Jour s'oriente vers une sollicitation directe auprès des parents d'enfants accueillis précédemment par le biais d'un questionnaire, ainsi que par une participation active des enfants à la description d'un lieu d'accueil « idéal » à leurs yeux.

Les équipes du C.D.E.F. se trouvent régulièrement confrontées à la question de passages à l'acte sexualisé. Ainsi, la sollicitation du Centre d'Information et de Consultation sur la Sexualité s'est concrétisée par une intervention envers différents groupes réunissant des enfants ou des préadolescents de plusieurs services, dont les familles d'accueil d'urgence.

## **LE POLE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION**

Ce service de 40 places créé en janvier 2019 dédié aux MNA reconnus comme tels appuyé d'une part sur un partenariat fort avec le Centre International de Séjour et d'autre part sur la location de logements rattachés au CDEF est monté très rapidement en charge et fonctionne à plein effectif depuis plusieurs mois.

Le Pôle d'Accueil et d'Orientation accueille des MNA reconnus mineurs, en attente d'orientation vers d'autres structures, il fonctionne 24 h sur 24, 7 jours sur 7.

Sa mission est de permettre la mise en œuvre rapide d'un parcours de scolarisation et d'insertion, de proposer un accompagnement socio-éducatif, d'aider au processus d'intégration : découverte de la culture, des principes de fonctionnement des institutions (égalité homme femme, absence de discrimination liée à l'origine, au sexe, au choix de vie....) du principe de la laïcité, de la démocratie, des droits et des devoirs de tout citoyen, de veiller aux besoins de chaque personne accueillie (besoins matériels, de santé, relationnels, sociaux...), de poser un cadre éducatif faisant référence et permettant à chacun de se sentir accompagné, soutenu et protégé, d'engager un bilan médical complet, de mettre en place des soins si nécessité, et de commencer la couverture vaccinale, de proposer un soutien psychologique aux jeunes qui le demandent, qui en ont besoin. Tout ceci en s'appuyant au maximum sur les ressources locales et du territoire.

Le choix d'une pluridisciplinarité importante au sein de l'équipe permet de répondre à l'ensemble des besoins repérés, les compétences de chacun sont complémentaires.

Le dynamisme de l'équipe rencontre la détermination des jeunes accueillis qui s'engagent dès qu'ils le peuvent dans un parcours d'insertion/intégration.

Ce service très adaptable pourra évoluer en 2020 vers des modes d'approche en séjours plus courts ou plus longs en fonction de l'évolution de la problématique spécifique aux Mineurs Non Accompagnés.

## II – PERSONNEL

Tableau des effectifs au 01/01/2020

GRADES	Effectif autorisé	Effectif budgétaire
Directeur	2	2
Adjoint des cadres	1	1
Secrétaire médicale	2	2
Adjoint administratif	4	4
Infirmière	2	2
Aide-soignant (auxiliaires de puériculture et aide médico-psychologique)	15	15
Agent des services hospitaliers	17	15,5
Psychologue	3	3
Cadre supérieur socio-éducatif	2	1
Cadre socio-éducatif	5	5
Assistant socio-éducatif :		
- éducateur spécialisé	31	31
- conseillère en économie sociale et familiale	1	1
- <b>assistant de service social</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
- éducateur de jeunes enfants	4	4
- moniteur-éducateur	19	19
- animateur sportif	1	1
- apprenti moniteur éducateur	2	2
Maître-ouvrier	1	0
Ouvrier professionnel qualifié	3	3
<b>TOTAL</b>	<b>116</b>	<b>112,5</b>

Le poste de directeur adjoint prévu au tableau des effectifs est budgété dans la perspective du départ en retraite de l'actuelle directrice adjointe.

La création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'un service d'accueil orientation de 40 places dédié aux MNA dans une fonction relais entre la mise à l'abri des personnes non encore évaluées et les dispositifs associatifs a nécessité de prévoir au BP 2019 les moyens humains nécessaires. Le CDEF propose afin de garantir d'une part une certaine stabilité et d'autre part de poursuivre sans un trop grand mouvement de personnel la construction de cette équipe nouvelle de créer uniquement les postes stratégiques pour lesquels les recrutements sont difficiles (infirmière et cadre socio-éducatif) et de transformer deux postes d'ouvriers professionnels qualifiés en postes de moniteurs éducateurs, 10 ETP resteraient au moins pour 2020 dans un cadre contractuel.

Le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est en annexe du rapport.

### III – BUDGET DE FONCTIONNEMENT

#### III – 1 Dépenses

	BP 2019 en €	BP 2020 en €	Evolution en %	Evolution en euros
<b>TOTAL GROUPE I</b>	1 173 451,00	1 430 712,00	21,92	257 261,00
<b>TOTAL GROUPE II</b>	5 375 317,00	5 375 798,00	0,01	481,00
<b>TOTAL GROUPE III</b>	595 748	508 768	-14,6	-86980
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>7 144 516</b>	<b>7 315 278</b>	<b>2,39</b>	<b>170 762</b>

Le budget du Centre départemental de l'enfance et de la famille est présenté en augmentation de 2.4% de BP à BP. **Cependant, il est en baisse par rapport au montant voté en 2019 (-1.4% soit – 107 332 €).** Il a été construit sur les bases suivantes :

- Une augmentation des dépenses afférentes à l'exploitation courante (groupe I) de 21.92% de BP à BP, en raison des variations d'activité notamment sur les accueils des mineurs non accompagnés ;
- Une stabilité des dépenses de personnel (groupe II) qui varient de 0.01% de BP à BP
- Une baisse des dépenses afférentes à la structure (groupe III) de - 14,60 % en raison du traitement des dépenses du parc véhicule CDEF sur le Budget général.

#### III – 2 Recettes

	BP 2019 en €	BP 2020 en €	Evolution en %	Evolution en euros
<b>TOTAL GROUPE I</b>	6 970 716,00	7 100 128,00	1,86	129 412,00
<b>TOTAL GROUPE II</b>	173 800,00	215 150,00	23,79	41 350,00
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>7 144 516,00</b>	<b>7 315 278,00</b>	<b>2,39</b>	<b>170 762,00</b>

**La dotation d'équilibre prévisionnelle du CDEF représente 7 100 128 € en 2020, soit 98% € des recettes. Elle évolue de + 1,86 % de BP à BP.** Le CDEF a pris en compte la dépense réelle 2019 et notamment la baisse des prix d'hébergement en hôtel.



## IV – PRIX DE JOURNEE DE REFERENCE

INTITULE	BP 2019 en €	BP 2020 en €	Evolution en %	Evolution en euros
Frais de personnel	5 375 317,00	5 375 798,00	<b>0,01</b>	<b>481,00</b>
Autres dépenses	1 769 199,00	1 939 480,00	<b>9,62</b>	<b>170 281,00</b>
Charges brutes	7 144 516,00	7 315 278,00	<b>2,39</b>	<b>170 762,00</b>
Recettes en atténuation	68 800,00	70 150,00	<b>1,96</b>	<b>1 350,00</b>
Recettes nettes	7 075 716,00	7 245 128,00	<b>2,39</b>	<b>169 412,00</b>
Nombre de journées	40 000,00	45 000,00	<b>12,50</b>	<b>5 000,00</b>
<b>Prix de journée de référence</b>	<b>176,89</b>	<b>161,00</b>	<b>-8,98</b>	<b>-15,89</b>

Le nombre de journées prévues est évalué à 45 000 compte tenu de l'activité supplémentaire d'hébergement attendue en 2020.

Les prix de journée différentiels sont établis comme suit :

- **En internat ou appartement, le prix de journée est fixé à un montant égal au prix de journée de référence soit 161,00 €**
- **En accueil familial, le prix de journée est fixé à : 2/3 du prix de journée de référence, soit 107,33 €**
- **Au Centre Maternel et Parental, le prix de journée est fixé à : 1 prix de journée de référence par adulte 161,00 €+ 1/2 du prix de journée de référence par enfant soit 80,50 €**

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 106 présenté sous le timbre : **DGS / DEF** ;

Vu l'avis de la commission n° 1 ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Décide l'inscription au Budget primitif 2020, des crédits suivants :

FONCTIONNEMENT					
Axe	Dépenses				Recettes
	AE	CPF	Crédits hors AE	Total crédits fonctionnement	
<b>Budget annexe CDEF - Protection de l'enfant</b>					
Charges de personnel			5 375 798 €	5 375 798 €	
Dépenses d'exploitation courante			1 430 712 €	1 430 712 €	
Dépenses afférentes à la structure			508 768 €	508 768 €	
Dotations globales de fonctionnement				- €	7 100 128 €
Produits relatifs à l'exploitation				- €	215 150 €
<b>Total Axe</b>	- €	- €	<b>7 315 278 €</b>	<b>7 315 278 €</b>	<b>7 315 278 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	- €	- €	<b>7 315 278 €</b>	<b>7 315 278 €</b>	<b>7 315 278 €</b>
<b>TOTAL</b>		- €	<b>7 315 278 €</b>	<b>7 315 278 €</b>	<b>7 315 278 €</b>

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, tout document correspondant à l'utilisation des crédits sollicités dans le rapport, dans les conditions habituelles.

Adopte le tableau théorique des effectifs proposé pour l'année 2020, soit 116 équivalents temps plein (ETP) en effectif autorisé pour 112.5 ETP en effectif budgétaire.

Arrête le prix de journée de référence du Centre Départemental de l'enfance et de la famille à 161 €.

Arrête les prix de journée différentiels comme suit :

- En internat ou appartement, le prix de journée est fixé à un montant égal au prix de journée de référence soit 161 €.
- En accueil familial, le prix de journée est fixé à : 2/3 du prix de journée de référence, soit 107,33 €.

- Au Centre Maternel et Parental, le prix de journée est fixé à : 1 prix de journée de référence par adulte 161 € + 1/2 du prix de journée de référence par enfant soit 80,50 €.

*#signature#*

## TABLE DES ANNEXES

- 1 - Tableaux dépenses recettes
- 2 - Propositions par imputations budgétaires
- 3 - Tableau des effectifs au 01/01/2020

**RECETTES**

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Axes</b>	<b>BP 2019</b>	<b>Total voté 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Evolution BP 2020 à BP 2019</b>	<b>Evolution BP 2020 à voté 2019</b>
<b>ACTIONS DE PROTECTION DE L'ENFANT</b>	7 144 516 €	7 422 610 €	7 315 278 €	2,4%	-1,4%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	7 144 516 €	7 422 610 €	7 315 278 €	2,4%	-1,4%
<b>TOTAL RECETTES</b>	7 144 516 €	7 422 610 €	7 315 278 €	<b>2,4%</b>	<b>-1,4%</b>

## DEPENSES

### Synthèse des dépenses en crédits

FONCTIONNEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPF	Crédits hors AE	Total Crédits fonctionnement		
ACTIONS DE PROTECTION DE L'ENFANT	7 144 516 €	7 422 610 €	7 315 278 €		7 315 278 €	2,4%	-1,4%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	7 144 516,00 €	7 422 610,00 €	7 315 278,00 €	- €	7 315 278,00 €	2,4%	-1,4%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	7 144 516,00 €	7 422 610,00 €	7 315 278,00 €	- €	7 315 278,00 €	2,4%	-1,4%

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

Propositions par imputations budgétaires - BP 2020

**RECETTES**

**7 315 278,00**

**FONCTIONNEMENT**

**7 315 278,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP2020
017	73331	DOTATION GLOBALE	7 100 128,00
018	6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL NON MEDICAL	2 800,00
018	7081	PRODUITS DES SERVICES EXPLOITES DANS L'INTERET DU PERSONNEL	2 300,00
018	7085	PRESTATIONS DELIVREES AUX USAGERS, ACCOMPAGNANTS ET AUTRES TIERS	9 500,00
018	7481	FONDS POUR L'EMPLOI HOSPITALIER	15 000,00
018	7488	AUTRES	1 000,00
018	7541	REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE	5 000,00
018	7542	REMBOURSEMENT SS FRAIS MEDICAUX ET PARAMEDICAUX	3 000,00
018	7548	AUTRES REMBOURSEMENTS DE FRAIS	175 000,00
018	7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	1 550,00
			<b>7 315 278,00</b>

**DEPENSES**

**7 315 278,00**

**FONCTIONNEMENT**

**7 315 278,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP2020
011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	11 500,00
011	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	38 000,00
011	60613	CHAUFFAGE	63 350,00
011	60621	COMBUSTIBLES ET ET CARBURANTS	1 000,00
011	60622	PRODUITS D'ENTRETIEN	14 890,00
011	60623	FOURNITURES D'ATELIER	17 500,00
011	60624	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	8 785,00
011	60625	FOURNITURES SCOLAIRES, EDUCATIVES ET DE LOISIRS	15 900,00
011	606268	AUTRES FOURNITURES HOTELIERES	27 400,00
011	6063	ALIMENTATION	186 400,00
011	6066	FOURNITURES MEDICALES	5 502,00
011	6068	AUTRES ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	80 800,00
011	61118	AUTRES	200,00
011	6112	PRESTATION A CARACTERE MEDICO-SOCIAL	39 650,00
011	62428	AUTRES TRANSPORTS D'USAGERS	37 150,00
011	6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	6 050,00
011	6256	MISSIONS	300,00
011	6257	RECEPTIONS	1 200,00
011	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS	4 000,00
011	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	24 000,00
011	6281	PRESTATIONS DE BLANCHISSAGE A L'EXTERIEUR	5 800,00
011	6282	PRESTATIONS D'ALIMENTATION A L'EXTERIEUR	320 512,00
011	6288	AUTRES	520 823,00
012	6226	HONORAIRES	3 000,00
012	6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	49 522,00
012	6336	COTISATION AU FONDS POUR L'EMPLOI HOSPITALIER	27 102,00
012	6338	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS	9 295,00
012	64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE	3 072 836,00
012	64151	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON MEDICAL DE REMPLACEMENT	482 871,00
012	6417	APPRENTIS	36 000,00
012	6428	AUTRES REMUNERATIONS DU PERSONNEL MEDICAL	48 451,00
012	64511	COTISATIONS A L'URSSAF	570 288,00
012	64513	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	36 992,00
012	64514	COTISATIONS A L'ASSEDIC	32 574,00

012	64515	COTISATIONS A LA CNRACL	797 001,00
012	64521	COTISATIONS A L'URSSAF	12 812,00
012	64523	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	1 548,00
012	64524	COTISATIONS A L'ASSEDIC	3 092,00
012	6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	15 230,00
012	6475	MEDECINE DU TRAVAIL	7 758,00
012	64784	OEUVRES SOCIALES	51 123,00
012	64788	AUTRES	117 803,00
012	6488	AUTRES CHARGES DIVERSES DE PERSONNEL	500,00
016	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	178 137,00
016	6135	LOCATIONS MOBILIERES	15 000,00
016	614	CHARGES LOCATIVES ET DE CO-PROPRIETE	27 550,00
016	61521	ENTRETIENS ET REPAR. SUR BIENS IMMOBILIERS BATIMENTS PUBLICS	65 000,00
016	61558	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES	2 300,00
016	61568	MAINTENANCE AUTRES	21 000,00
016	6161	PRIMES D'ASSURANCES MULTIRISQUES	39 163,00
016	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	3 000,00
016	6184	CONCOURS DIVERS	23 950,00
016	6185	FRAIS DE COLLOQUES, SEMINAIRES, CONFERENCES	2 000,00
016	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	60 123,00
016	637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	500,00
016	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	500,00
016	6582	PECULE	56 400,00
016	6587	PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE	12 845,00
016	6588	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	300,00
016	6711	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	500,00
016	673	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS	500,00
			<b>7 315 278,00</b>



**CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE****Tableau des effectifs au 01/01/2020**

GRADES	Effectif autorisé	Effectif budgétaire
Directeur	2	1
Attaché	0	0
Adjoint des cadres	1	1
Secrétaire médicale	2	2
Adjoint administratif	4	4
Infirmière	1	1
Aide-soignant (auxiliaires de puériculture et aide médico-psychologique)	14	14
Agent des services hospitaliers	18	16,5
Psychologue	3	3
Cadre supérieur socio-éducatif	2	2
Cadre socio-éducatif	4	4
Assistant socio-éducatif :		
- éducateur spécialisé	31	31
- conseillère en économie sociale et familiale	1	1
- assistant de service social	1	1
- éducateur de jeunes enfants	4	4
- moniteur-éducateur	17	17
- animateur sportif	1	1
- apprenti moniteur éducateur	2	2
Maître-ouvrier	1	0
Ouvrier professionnel qualifié	5	3
TOTAL	114	108,5

<b>Conseil Départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport BP 2020 n° 201
	Commission[s] : 2
	Timbre : DGS /DESC

## DEVELOPPEMENT HUMAIN

### COLLEGES

Objet : Budget primitif 2020

## SOMMAIRE

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL	3
INTRODUCTION	3
I – MODERNISATION ET GESTION PATRIMONIALE DES COLLEGES PUBLICS	5
I – 1 PROGRAMMATION, MODERNISATION ET ADAPTATION DES COLLEGES	5
I – 2 GESTION PATRIMONIALE DES COLLEGES	6
I – 3 EQUIPEMENTS MOBILIERS ET MATERIELS	7
II – NUMERIQUE EDUCATIF	8
II – 1 INFRASTRUCTURES MATERIELLES, INFORMATIQUE ET RESEAU	8
II – 2 ACCOMPAGNEMENT DU DEVELOPPEMENT DES USAGES.	10
III – GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS	11
III – 1 GOUVERNANCE DES COLLEGES PUBLICS	11
III – 2 CHAMP 2132 : FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS	11
IV – actions peri-educatives (colleges publics et privés)	13
IV – 1 AIDES A LA SCOLARITE	13
IV – 1-1 PRETS ETUDIANTS	13
IV –1-2 DISPOSITIF « CANTINES POUR TOUS » (365 000 €)	13
IV –1-3 Bourses départementales d'étude (230 000 €)	13
IV –1-4 BOURSES « CLASSES DE DECOUVERTE » (103 000 €)	13
V – RESTAURATION COLLECTIVE DANS LES COLLEGES PUBLICS	14
V – 1 PARTICIPATION A LA RESTAURATION COLLECTIVE.	14
V –1-1 REVERSEMENTS A LA COLLECTIVITE	14
V -1-2 MOYENS SPECIFIQUES	14
V-1-3 CONTRIBUTION A LA DEMI-PENSION DE SAINT-VIT	14
V – 2 ANIMATIONS ET LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE	14

V-2-1 ASSIETTE « DOUBS SAVEURS » (100 000 €)	14
V-2- 2 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	16
V-2- 3 ABONNEMENT LOGICIEL PMS	16
V-2- 4 FRAIS D'INTERVENTION PEDAGOGIQUE ET ACCOMPAGNEMENT DE PROJET	16
V-2-5 HONORAIRES	16
VI – COLLEGES PRIVES	17
VI – 1 SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	17
VI – 2 FORFAITS D'EXTERNAT	17
DELIBERATION	19
TABLE DES ANNEXES	22

## TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL

		BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution % BP à BP	Evolution Montant BP à BP
<b>DEPENSES</b>	Investissement	13 897 300 €	15 715 317 €	17 531 500 €	26,2%	3 634 200 €
	Fonctionnement	12 186 500 €	12 395 904 €	13 297 800 €	9,1%	1 111 300 €
<b>RECETTES</b>	Investissement	62 200 €	8 000 €	89 700 €	44,2%	27 500 €
	Fonctionnement	2 370 920 €	2 385 320 €	2 132 788 €	-10,0%	- 238 132 €
	<b>AP résiduelles au 31/12/18</b>	<b>BP 2019</b>	<b>Total voté 2019</b>	<b>BP 2020</b>		
<b>AP</b>	47 283 392 €	4 558 800 €	3 981 313 €	10 236 300 €		
<b>AE</b>	1 700 007 €	126 000 €	126 000 €	- €		

## INTRODUCTION

Le Département du Doubs participe activement au service public de l'éducation dans le cadre d'une gouvernance partagée avec les services de l'Education Nationale.

La politique « collèges » est une priorité départementale ; elle concerne 22 410 élèves scolarisés dans 44 collèges publics que le Département a pris l'engagement de maintenir, et 4 941 élèves répartis dans 17 collèges privés.

Les principaux objectifs généraux posés par C@P25 relatifs à la politique « collèges » sont les suivants :

- Poursuivre le programme de modernisation des collèges publics (PMC) tel que décrit ci-après,
- Accompagner le déploiement du numérique éducatif tant sur le plan technique que des usages pédagogiques dans les collèges publics et privés,
- Contribuer à l'épanouissement et l'éducation des collégiens au travers d'un accès plus large aux pratiques artistiques et culturelles,
- Systématiser les contrats d'objectifs tripartites pour répondre de façon efficiente aux besoins des établissements,
- Offrir une restauration scolaire de qualité, intégrant les composantes circuits courts, bio et produits locaux tout en ne faisant pas augmenter le tarif de restauration à la charge des familles.

Pour l'année 2020, différentes priorités ont été définies, s'exprimant principalement dans le cadre de deux volets majeurs de C@P25, soit la réussite éducative et la gestion patrimoniale.

**La réussite éducative des collégiens passe par :**

- Un environnement de travail des élèves et des équipes enseignantes adapté, avec notamment la mise à disposition d'équipements toujours plus performants. Fin 2019, ce sont près de 6 000 tablettes qui auront été mises à disposition ; en 2020, à titre d'exemple, l'ENT (Espace Numérique de Travail) sera déployé en totalité. Aussi, l'intervention volontaire du Département sera renforcée pour offrir aux collégiens des dispositifs visant à conforter leur savoir et savoir-faire, comme en atteste par exemple, le déploiement des CSCJ (contrat sport culture jeunesse) ou encore la mise en place d'actions de sensibilisation autour de l'EMI (Education Média Information).

- Une sensibilisation et des actions autour du « bien-manger » au travers de la qualité des composantes de l'assiette tout en maintenant le tarif depuis trois ans au même niveau. Plusieurs dispositifs et mesures seront mis en place pour inciter, accompagner les restaurations scolaires à recourir à des productions locales qui contribueront à soutenir et développer les filières agricoles de proximité tout en offrant une qualité nutritionnelle aux collégiens comme peut en témoigner l'assiette « Doubs saveurs ». Ces efforts qualitatifs s'inscrivent dans une approche déjà engagée de développement durable qui comprend également un volet de lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Une implication plus forte des collégiens aux projets départementaux afin de bénéficier de leur vision en tant que futurs citoyens. Cela a été le cas dans le cadre du Bicentenaire Courbet et se poursuivra dès 2020, au travers de la démarche des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024.
- Le renforcement du lien entre Département et services de l'Education Nationale en systématisant la mise en place de dialogues stratégiques permettant de mieux connaître les collèges, les projets d'établissement, leurs contraintes afin d'ajuster davantage les interventions départementales aux besoins en présence.

**En matière de gestion patrimoniale,** la politique Collèges poursuit plusieurs objectifs qui contribuent à mettre en œuvre un service public d'éducation efficient, adapté aux besoins des Communautés éducatives, soucieux de limiter son empreinte environnementale et de préserver un développement équilibré des territoires.

Les opérations de modernisation ou de construction sont bien sûr emblématiques de la volonté de notre collectivité d'agir en faveur de l'éducation. Elles ne doivent toutefois pas occulter les très nombreuses autres actions, souvent moins visibles, mais qui sont au cœur de l'exercice des compétences départementales en matière d'éducation.

Parmi celles-ci citons :

- l'accompagnement des collèges en matière de conduites des installations techniques et de maîtrise de la demande énergétique, dont les apports sont salués par les établissements qui se sont inscrits dans le dispositif depuis la rentrée 2018 ;
- la production des audits énergétiques qui vont permettre d'engager dès l'exercice 2020 des actions ciblées de valorisation des gisements d'efficacité énergétique en complément des démarches d'éducation à l'environnement et au développement durable menées par l'Education nationale ;
- le plan de modernisation des laveries qui permet de généraliser les systèmes de dépose participative qui contribuent à responsabiliser les élèves en matière de gestion des déchets alimentaires mais également, d'adapter l'ergonomie des postes de travail des agents départementaux pour prévenir les risques professionnels et améliorer leurs conditions de travail ;
- l'installation de bars à salades dans le cadre du projet de lutte contre le gaspillage alimentaire et d'éducation nutritionnelle des élèves ou l'adaptation d'équipements de préparation des repas pour prendre en compte les nouvelles pratiques culinaires issues du plan de formation des agents de restauration, qui permettent d'améliorer la qualité du service rendu, notamment en matière gustative ;
- l'installation de composteurs de biodéchets et déchets verts sur appel à manifestation d'intérêt des collèges et de systèmes de chasse d'eau innovants permettant de sensibiliser les Communautés éducatives à la gestion et à la protection de l'eau ;
- le plan pluriannuel d'équipement en matériels et mobiliers qui répond aux évolutions pédagogiques en facilitant l'agencement modulaire des espaces d'enseignement et participe également de la prévention des risques professionnels des agents départementaux en diminuant la pénibilité des tâches de manutention et en assurant une ergonomie accrue des matériels d'entretien ;

- les travaux d'adaptation de locaux facilitant leur accessibilité et l'inclusion en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap ou bien encore l'adéquation des capacités d'accueil aux effectifs à scolariser, lorsque les leviers de l'organisation pédagogique ou de la sectorisation s'avèrent insuffisants pour répondre aux besoins ;
- enfin, les travaux de maintenance préventive et curative qui garantissent la continuité d'exploitation des locaux et du service public d'éducation.

Les efforts de gestion menés en début de mandat et le contexte budgétaire désormais plus favorable, permettent d'amplifier l'ambition et les effets de cette politique.

La production des Schémas directeurs d'aménagement qui a été engagée en 2019 sur les collèges n'ayant pas encore bénéficié d'une opération de modernisation lourde, se poursuivra au premier semestre 2020. Ces schémas permettent d'ores et déjà de proposer dans le budget primitif 2020 des opérations pérennes, cohérentes avec l'organisation cible projetée et concertées avec les Communautés éducatives, à l'instar de la démarche de coordination initiée en 2019 à travers la mise en place des dialogues de gestion patrimoniale.

## I – MODERNISATION ET GESTION PATRIMONIALE DES COLLEGES PUBLICS

### I – 1 Programmation, modernisation et adaptation des collèges

#### **Investissement**

Les autorisations de programme proposées (1 986 300 €) ont pour objet de couvrir les besoins complémentaires propres aux opérations de modernisation des collèges.

Les crédits de paiement d'investissement proposés (8 590 000 €), prévoient de couvrir les opérations suivantes :

- mise en service de la troisième phase de modernisation du collège de Quingey à la rentrée 2020, l'ensemble des locaux d'enseignement étant disponibles à cette échéance et engagement de la dernière phase (construction du logement de fonction et aménagements des abords) ;
- démarrage des travaux de modernisation du collège de Frasne ;
- démarrage des études de conception relatives à l'opération de construction du nouveau collège du nord de PMA sur la commune de Bethoncourt ;
- poursuite des études de conception relatives à l'opération de modernisation du collège Jean-Claude Bouquet sur le site de Villers-le-Lac ;
- engagement des études de conception pour la modernisation de plusieurs collèges (*Sancey, Grenier et Malraux à Pontarlier, Seloncourt et Hérimoncourt*) ;
- engagement des études de conception pour la construction d'un gymnase pour le collège de Blamont ;
- engagement de l'opération de modernisation fonctionnelle de la demi-pension de Sancey en maîtrise d'œuvre interne ;
- poursuite de la réalisation d'audits énergétiques pour continuer la transition énergétique des collèges ;
- poursuite de la campagne de mesures de la qualité de l'air intérieur dans les collèges, pour garantir la qualité hygiénique des locaux.

Concernant la construction d'un gymnase destiné à répondre aux besoins d'enseignement de l'éducation physique et sportive du collège de Blamont, les négociations conduites avec la commune au dernier trimestre 2019 ont abouti aux dispositions suivantes :

- le financement de la construction du gymnase sera porté à 100% par le Département,
- la démolition partielle du hangar et la reconstruction du pignon de ce dernier seront à la charge du Département,
- l'acquisition de la parcelle sera à la charge de la commune, via l'Etablissement Public Foncier (EPF), avec rétrocession onéreuse au Département de la part correspondante à l'assise foncière nécessaire pour l'implantation du gymnase, soit environ 38 ares.

Sur ces bases, le coût prévisionnel d'opération s'établit, avant formalisation du programme technique et fonctionnel, à 4 M€ TDC (toutes dépenses confondues) et se répartit comme suit :

- gymnase : 3 640 000 €
- foncier gymnase : 250 000 €
- déconstruction partielle du hangar : 90 000 €
- reconstitution du pignon du hangar : 20 000 €

### **Fonctionnement**

Les crédits de paiement de fonctionnement proposés (440 100 €) découlent directement des opérations de travaux recensées précédemment pour la section d'investissement et concernent les assurances, les frais de jurys, d'actes, de contentieux, de reprographie, les locaux et locations provisoires avec dépenses énergétiques associées, les déménagements, ainsi que les taxes archéologiques.

Toujours en fonctionnement, des crédits hors AE (7 000 €) sont inscrits pour couvrir des frais d'études et recherches diverses dans les collèges.

Les recettes d'investissement proposées (85 000 €) correspondent à une subvention attendue du FEDER dans le cadre du projet de restructuration du collège de Quingey (construction d'une chaufferie bois).

Il est proposé d'inscrire au BP 2020 :

En section d'investissement :

DEPENSES	8 590 000 €
RECETTES	85 000 €

En section de fonctionnement :

DEPENSES	447 100 €
RECETTES	0 €

### I – 2 Gestion patrimoniale des collèges

Les autorisations de programme proposées (6 250 000 €) concernent les travaux de gros entretien programmés dans les collèges à titre préventif ou curatif, dont le recensement et la priorisation sont issus des dialogues de gestion patrimoniale menés par le Département avec les établissements publics locaux d'enseignement.

Les crédits de paiement d'investissements proposés (5 886 000 €) permettront d'assurer les gros travaux d'entretien et de réparation dans les collèges ainsi que la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée. Sont d'ores et déjà programmés pour 2020 :

- l'engagement d'un plan pluriannuel d'adaptation des préaux des collèges qui le nécessitent, en débutant en 2020 par ceux des collèges Victor Hugo à Besançon (*études 2020 – 2021, travaux 2022*), Claude Girard à Châtillon-le-duc (*y compris adaptation des locaux de la vie scolaire*), Pierre Vernier à Ornans, Louis Pergaud à Pierrefontaine-les-Varans, en lien avec le projet de sectorisation (*études 2020, travaux 2021 - 2023*) et Georges Pompidou à Pouilley-les-vignes (*y compris phasage tenant compte de la réorganisation fonctionnelle des locaux connexes*) ;
- la réalisation de travaux structurants, à l'amont des études de conception pour la modernisation des collèges Malraux et Grenier à Pontarlier, ainsi que de Seloncourt et Hérimoncourt ;
- des travaux d'adaptation fonctionnelle en attente de la sectorisation du secteur de PMA, avec notamment l'agrandissement de la demi-pension du collège d'Etupes ;
- un programme de mise à niveau des systèmes de Gestion technique centralisée des collèges pour garantir le pilotage des installations techniques et leur supervision à distance, afin de prévenir ou corriger d'éventuels dysfonctionnements ;
- des autres travaux d'entretien programmés les plus importants concernant les collèges Victor Hugo et Camus à Besançon, Entre-Deux-Velles à Saône, Guynemer à Montbéliard et Jean-Claude Bouquet à Morteau.
- la mise en place de subventions aux collèges pour des travaux d'investissements courants réalisés par les EMOP régionales (Equipes Mobiles d'Ouvriers Professionnels), dans le cadre du « droit de tirage » du Département prévu par la convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

### Recettes

La recette de fonctionnement de 1 788€ correspond au loyer versé par la commune de Maîche au titre de l'utilisation d'un local technique au collège Mont-Miroir.

Il est proposé d'inscrire au BP 2020 :

En section d'investissement :

DEPENSES	5 886 000 €
RECETTES	0 €

En section de fonctionnement :

DEPENSES	0 €
RECETTES	1 788 €

### I – 3 Equipements mobiliers et matériels

Les autorisations de programme proposées (2 000 000 €) ont pour objet d'assurer les achats de mobiliers et matériels divers. Elles permettront de poursuivre les actions décrites en introduction et pour certaines, les amplifier en fonction des retours d'expérience qui seront formulés par les communautés éducatives (*composteurs par exemple*).

Les crédits de paiement d'investissement proposés (1 067 000 €) ont pour objet de couvrir :

- les achats de mobiliers et matériels dans le cadre de l'opération de restructuration du collège de Quingey ;



- le renouvellement de mobiliers et matériels ou de leur adaptation aux besoins des collèges. Il s'agit du mobilier scolaire à destination des élèves ou administratif à destination du personnel des collèges, ainsi que du mobilier et des matériels techniques (demi-pension, espaces verts, entretien ménager...);
- les subventions d'investissement à verser aux collèges de Seloncourt et d'Hérimoncourt pour assurer le renouvellement de deux véhicules permettant d'assurer l'approvisionnement des services de restauration depuis le collège d'Audincourt.

Il est proposé d'inscrire au BP 2020 :

En section d'investissement :

DEPENSES	1 067 000 €
RECETTES	0 €

En section de fonctionnement :

DEPENSES	0 €
RECETTES	0 €

## II – NUMERIQUE EDUCATIF

### II – 1 Infrastructures matérielles, informatique et réseau

#### Investissement :

Le **projet COSINUS de renouvellement de l'architecture serveur de tous les collèges**, qui a été lancé en 2017 se poursuivra en 2020. Il traduit la reprise de la compétence en matière d'équipement et de maintenance informatique des collèges issue de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013, cette nouvelle architecture permet une meilleure administration du système d'information des collèges, une augmentation de la sécurité et l'automatisation des mises à jour limitant ainsi les déplacements. Le parc informatique des collèges représente environ 5 500 ordinateurs, 5 100 tablettes à l'horizon début 2020 et 200 serveurs tous reliés en réseau au sein de l'établissement, mais aussi ouverts sur Internet qui nécessite des processus de maintien en condition opérationnelle industrialisés.

Cette opération d'envergure s'avère finalement plus longue que prévue, non pas en termes d'intervention pour les opérations de migrations en elles-mêmes, mais dans la stabilisation du système d'information migré car chaque collège présente des spécificités.

L'intégralité des investissements d'infrastructure système et réseau de l'ensemble des collèges du Département sera réalisé en 2020 pour un montant de 300 000 € intégrant de plus, le déploiement d'un portail captif wifi ayant vocation à améliorer sensiblement l'accès au réseau wifi des établissements.

S'agissant des postes de travail et périphériques, il est prévu en 2020 l'acquisition d'environ 450 PC, 300 écrans, 80 vidéoprojecteurs, 35 imprimantes et divers autres matériels pour les collèges, pour un montant global de 395 000 €.

En outre, et dans la continuité de l'année 2019, 200 000 € de crédits de paiement sont également sollicités dans le cadre de la dotation TICE qui permet aux collèges de s'équiper en matériels informatiques pédagogiques innovants.

La poursuite du projet COSINUS ainsi que la dotation TICE nécessitent ainsi 895 000 € de CPI pour l'année 2020 sur le programme « Développement du numérique éducatif ».

Parallèlement au projet COSINUS, il s'agit dès 2020 de procéder progressivement au renouvellement des équipements les plus anciens. Concernant les infrastructures, 50 000 € de crédits de paiement seront ainsi nécessaires pour le remplacement programmé des onduleurs déployés depuis 2017. Les PC et PC portables acquis depuis 7 ans et plus, ou encore les vidéoprojecteurs de plus de 10 ans, devront également être remplacés courant 2020 à hauteur de 145 000 €.

195 000 € de CPI pour l'année 2020 sont ainsi sollicités pour ce renouvellement de postes informatiques et périphériques, sur le programme « Maintien en conditions opérationnelles du numérique éducatif ».

Par ailleurs, des crédits de paiement d'investissement sont proposés (360 000 €) pour finaliser le Plan de développement du numérique éducatif dans les collèges, approuvé le 17 octobre 2016.

Les travaux de mise à niveau des réseaux VDI (Voix, Données, Images) ont été réalisés en totalité en 2019. Cependant, la partie liée aux systèmes de sécurité incendie qui avait été intégrée à la consultation travaux pour les collèges Victor Hugo à Besançon, Guynemer à Montbéliard et Ornans, a été reportée sur 2020, afin d'assurer les livraisons de travaux VDI avant la rentrée scolaire 2019. Il s'agit du solde de ces trois opérations.

### Fonctionnement :

Dans l'attente d'une reprise totale par le Département de la maintenance du système d'information des collèges, une convention de gestion du système d'information des établissements est en cours avec le Rectorat qui assure la maintenance des serveurs et de l'Environnement Numérique de Travail (ENT), pour un montant de 78 000 € en 2020 (90 000 € en 2019).

Le Département prend également en charge les frais de télécommunication des collèges. Une enveloppe de 230 000 € est nécessaire en 2020 pour ces frais d'abonnement à un service internet de type haut débit ou très haut débit, soit par une prise en charge directe par le Département soit par le biais de participations versées aux collèges qui paient directement les abonnements. Cette enveloppe permet également de faire face à d'éventuelles évolutions de service en cours d'année.

Ces frais de télécommunications des collèges pour 2020 sont en baisse par rapport au budget prévu en 2019 (-70 000 €) en raison de l'intégration de 5 établissements dans le marché Télécom de la collectivité et d'un ajustement des crédits sollicités par rapport aux dépenses constatées.

Enfin, les prestations de maintenance informatique, de maintenance des droits d'usage des licences infrastructures, les locations de licences Microsoft ou encore le traitement des déchets informatiques DEEE et l'acquisition de divers consommables réseaux nécessitent 269 000 € de crédits de fonctionnement en 2020, en hausse de 49 000 € par rapport à 2019 notamment du fait de la hausse des coûts de maintenance et licences Microsoft mais également d'un recours plus important à des prestataires externes pour assister les équipes lors de la migration COSINUS et du renouvellement des matériels les plus anciens.

Il est proposé d'inscrire au BP 2020 :

En section d'investissement :

DEPENSES	1 450 000 €
RECETTES	0 €

En section de fonctionnement :

DEPENSES	577 000 €
RECETTES	0 €

## II – 2 Accompagnement du développement des usages.

Investissement :

S'agissant de l'**équipement des collèges en tablettes**, 2019 a marqué la fin du déploiement dans les établissements puisque l'ensemble des collèges publics et les 16 collèges privés (un ne l'ayant pas souhaité à ce jour) sont désormais dotés, représentant un total d'environ 6 000 tablettes.

Les démarches d'innovation pédagogique rendues possibles par le plan départemental de développement du numérique éducatif dans les collèges doivent désormais faire l'objet d'une évaluation conjointe avec l'Autorité académique pour définir les modalités de leurs éventuelles généralisation ou adaptation, qu'il s'agisse des tablettes numériques, du Collège Lab de Saône ou encore des initiatives de certains collèges que le Département et l'Autorité académique ont décidé de soutenir. Une réflexion devra également être menée sur la gestion des tablettes numériques devenues obsolètes.

135 000 € sont ainsi sollicités pour permettre la poursuite du développement des usages numériques dans les collèges.

En outre, il est proposé de reconduire le **concours « Trophées e-c@p »** qui vise à valoriser et encourager la diffusion de la culture numérique dans les collèges du Doubs, dont la 1<sup>ère</sup> édition s'est tenue en 2019. Les 3 meilleures propositions recevront du matériel, des logiciels ou des ressources pédagogiques afin de développer de nouveaux projets.

10 000 € sont sollicités pour la reconduction de cette opération en 2020.

**145 000 € de CPI pour l'année 2020 sont ainsi sollicités sur le programme « Maintien en conditions opérationnelles du numérique éducatif », pour la mise en œuvre de ces actions.**

Par ailleurs, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 (dite "loi Peillon") a également confié aux collectivités le financement et la maintenance des espaces numériques de travail (ENT).

Le Département du Doubs a ainsi rejoint en 2019 le projet initié par la Région Bourgogne-Franche-Comté consistant à équiper l'ensemble des collèges et lycées, pour les collectivités qui le souhaitent, d'un outil unique en matière d'**Espace Numérique de Travail (ENT)**. Cet ENT constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil (personnel administratif, enseignant, élève, parent) et son niveau d'habilitation, à ses services et contenus numériques.

7 collèges préfigurateurs volontaires ont été équipés dès la rentrée 2019 et le déploiement généralisé à l'ensemble des collèges du Doubs est prévu pour la rentrée 2020, laissant ainsi le temps d'éprouver la solution et de disposer du retour d'expérience nécessaire à une généralisation dans les meilleures conditions.

**31 000 € de CPI sont sollicités en 2020 pour la mise en œuvre de ce projet, sur le programme « Développement du numérique éducatif ».**

Il est proposé d'inscrire au BP 2020 :

En section d'investissement :

DEPENSES	176 000 €
RECETTES	0 €

En section de fonctionnement :

DEPENSES	0 €
RECETTES	0 €

### III – GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS

#### III – 1 Gouvernance des collèges publics

La nouvelle convention triennale de partage de compétences, qui a pris effet à partir de la rentrée 2018, fixe les responsabilités respectives des collèges et de la collectivité ; elle prend en compte l'évolution des politiques publiques en matière d'éducation et les objectifs fixés dans C@P25. Le travail partenarial préparatoire à son renouvellement devra donc s'engager dès septembre 2020.

Par ailleurs le contrat d'objectif tripartite, qui associe l'autorité académique, le Département et le collège, représente une réelle opportunité d'échange avec l'Education nationale tout en permettant de préciser les engagements du Département tant dans le domaine du patrimoine, du numérique, du fonctionnement des établissements, de la restauration, que de l'animation sportive et culturelle.

Le Département, compétent pour arrêter la sectorisation des collèges, dont l'enjeu majeur est de garantir une offre éducative équilibrée et adaptée aux besoins du territoire, se doit de trouver le juste niveau d'adéquation entre effectif et capacité. Ainsi en 2020, des modifications vont intervenir pour certains collèges du secteur PMA, et des études seront éventuellement à conduire en fonction de l'évolution des effectifs définitifs de la rentrée 2019, pour d'autres établissements sous tension.

#### III – 2 Champ 2132 : Fonctionnement des collèges publics

Les crédits de paiement de fonctionnement proposés (90 000 €) sont destinés à poursuivre l'accompagnement technique des établissements par les services départementaux, notamment en matière de conduite des installations techniques, de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de limitation de l'empreinte écologique.

Il est par ailleurs proposé des crédits hors AE (582 000 €) pour couvrir les dépenses diverses d'entretien et de maintenance, pour lesquelles il est proposé de reconduire les niveaux d'intervention moyens des précédents exercices, dans l'attente de la définition fin 2019 d'une stratégie de gestion patrimoniale plus précise que devront éclairer les futurs schémas directeurs d'aménagement des collèges.

Cette stratégie permettra de mettre en place progressivement une politique d'entretien préventif garantissant la préservation du patrimoine, la fonctionnalité des locaux et la limitation de l'empreinte écologique des collèges.

Par ailleurs, dans le cadre de l'occupation de logements dans les collèges par convention d'occupation précaire, sont prévus des crédits pour les restitutions des cautions aux occupants et pour les cautionnements reçus des occupants. En effet, les logements non attribués ou non occupés par nécessité absolue ou par utilité de service peuvent être proposés, après délibération du conseil d'administration du collège, sous le régime de la COP, moyennant une redevance de la part de l'occupant.

En application du code de l'Education, le Département, en charge des collèges publics, doit assurer leur bon fonctionnement. Il doit ainsi doter annuellement les établissements des moyens financiers nécessaires à leur bon fonctionnement.

Les montants alloués à cet effet doivent permettre la prise en charge du fonctionnement matériel des collèges comprenant, notamment :

- les moyens de fonctionnement 2020 attribués aux collèges (7 200 000 €) tels que votés par l'Assemblée départementale le 21 octobre dernier, ces moyens ayant augmenté de 6,4% par rapport à l'an dernier, du fait essentiellement de l'augmentation du coût des énergies et de la revalorisation du forfait alloué pour l'utilisation de structures extérieures dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive (passé de 13,67 € à 18 € par élève),
- les provisions pour éventuels ajustements de dotation,
- les participations versées aux Départements limitrophes pour l'accueil des élèves originaires du Doubs, étant précisé que le collège de Beaucourt (Territoire de Belfort) va accueillir progressivement dès la rentrée 2020, et sur une période de quatre ans, des collégiens supplémentaires en provenance de la commune de Dampierre-les-Bois (une centaine au total),
- les frais de nettoyage des collèges publics (60 000 €), dans le cadre du marché conclu avec les associations intermédiaires. En effet, le Département peut recourir à leurs services pour effectuer le remplacement d'agents de collège absents. Cette possibilité de solliciter les entreprises d'insertion s'inscrit en complémentarité du dispositif interne qui consiste à faire appel à des agents contractuels. Cela permet souplesse et réactivité pour procéder aux remplacements dans les meilleurs délais, conformément aux nouvelles dispositions applicables depuis la dernière rentrée scolaire,
- la participation à verser au titre du fonctionnement des équipes mobiles d'ouvriers professionnels (EMOP) dont les agents, gérés par la Région, interviennent en collège pour effectuer des travaux (90 000 €).

Par ailleurs, le collège « les Villanelles » de Rougemont accueillant des élèves originaires de Haute-Saône, cette collectivité verse au Département du Doubs une contribution aux charges de fonctionnement (75 000 €), servant à couvrir les dépenses matérielles et de personnel induits par cet accueil. Une convention établie entre les deux Départements détermine notamment les modalités financières retenues.

Il est proposé d'inscrire au BP 2020 :

En section d'investissement :

DEPENSES	2 500 €
RECETTES	2 500 €

En section de fonctionnement :

DEPENSES	8 259 000 €
RECETTES	75 000 €

## IV – ACTIONS PERI-EDUCATIVES (COLLEGES PUBLICS ET PRIVES)

### IV – 1 Aides à la scolarité

#### IV – 1-1 Prêts étudiants

Ce dispositif départemental a été supprimé en 2010 et la recette attendue correspond au remboursement du dernier prêt étudiant.

#### IV –1-2 Dispositif « Cantines pour tous » (365 000 €)

Le Département a tenu à favoriser l'accès du plus grand nombre au service de restauration de leur établissement, via ce dispositif qui permet aux élèves inscrits à la demi-pension dans le cadre d'un forfait, de bénéficier, sous conditions, d'une aide départementale. Il a bénéficié en 2018-2019 à plus de 2 300 collégiens.

#### IV –1-3 Bourses départementales d'étude (230 000 €)

Cette aide, d'un montant individuel de 121,80 € est versée annuellement aux familles des collégiens bénéficiaires d'une bourse nationale d'Etat au taux 3. En 2018-2019, 1 878 collégiens ont perçu cette bourse.

#### IV –1-4 Bourses « classes de découverte » (103 000 €)

Cette bourse est destinée, sous condition de ressources, aux collégiens qui participent à des séjours de découverte de 4 jours, soit 3 nuitées, minimum. Les crédits sont calculés pour les séjours organisés au cours de l'exercice budgétaire. 615 collégiens ont bénéficié de cette aide en 2018.

Il est proposé d'inscrire au BP 2020 :

En section d'investissement :

DEPENSES	0 €
RECETTES	2 200 €

En section de fonctionnement :

DEPENSES	698 000 €
RECETTES	0 €

## V – RESTAURATION COLLECTIVE DANS LES COLLEGES PUBLICS

### V – 1 Participation à la restauration collective.

#### V -1-1 Reversements à la collectivité

Le Département, dans le cadre de sa politique tarifaire, a reconduit en 2020 les taux de reversement applicables aux collèges selon le même barème qu'en 2019.

S'agissant de la restauration du collège de Saint-Vit, le dispositif de gestion intercommunale est prolongé par une convention (Département, Collège, SIVOS de Saint-Vit) dont les dispositions s'appliquent jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023. Cette dernière prévoit le versement par le SIVOS au Département, d'une redevance de 80 000 € en 2020 et en 2021.

#### V -1-2 Moyens spécifiques

Les subventions d'équilibre 2020 concernent dans le département du Doubs, 7 collèges dotés d'un service d'hébergement n'étant équipés que d'une cuisine satellite où sont servis les repas. Pour ces collèges, l'équilibre budgétaire est réalisé à l'aide d'une subvention de la collectivité, celle-ci venant abonder les recettes de la restauration qui ne permettent pas de couvrir à la fois le prix des repas achetés et les dépenses réelles du SRH.

#### V-1-3 Contribution à la demi-pension de Saint-Vit

Le versement par le Département au SIVOS d'une contribution départementale correspond au coût du personnel que générerait ce type de restauration pour la collectivité si elle gérait directement le service de restauration, selon les dispositions prévues dans la convention conclue entre le Département, le collège et le SIVOS de Saint-Vit.

Il est proposé d'inscrire au BP 2020 :

En section de fonctionnement :

DEPENSES	386 700 €
RECETTES	2 056 000 €

### V – 2 Animations et lutte contre le gaspillage alimentaire

#### V-2-1 Assiette « Doubs saveurs » (100 000 €)

Proposer aux collégiens des repas sains et équilibrés tout en développant le recours aux producteurs locaux, les sensibiliser au gaspillage alimentaire et leur apprendre à lutter contre ce fléau restent une priorité pour le Département.

En retenant 3 enjeux majeurs (Assurer le plus large accès des collégiens aux services de restauration, dynamiser l'achat de produits locaux, et lutter contre le gaspillage alimentaire), le projet départemental C@P25 a affirmé une politique volontaire d'une restauration de qualité proposée aux élèves demi-pensionnaires représentant près de 70% des effectifs.

A ce titre, bien avant la loi Egalim du 2 octobre 2018, différentes actions ont été conduites pour favoriser une qualité nutritionnelle.

Peuvent ainsi être cités, la mise en place en 2015 de la plateforme Agrilocal 25 qui a pour objectif de faciliter la commande de produits de proximité par les collèges, et l'accompagnement des équipes de cuisine et des collégiens par le chargé de mission « circuits courts » et la diététicienne départementale.

L'analyse du bilan 2018 témoigne d'une réelle prise en considération de cette nouvelle approche nutritionnelle par les collèges, avec notamment une hausse du taux moyen d'achat de produits locaux (aujourd'hui de 13,7 %), ainsi qu'un accroissement des commandes passées via Agrilocal (+53 % par rapport à 2018), même si le recours à cette plateforme présente un potentiel de développement sous utilisé à ce jour.

Pour conforter cette dynamique et ancrer la politique de restauration dans cette approche de qualité de nouvelles mesures ont été notifiées aux collèges.

Un système incitatif sera introduit en 2020, sa finalité étant de soutenir financièrement les collèges pour qu'ils achètent des produits issus des circuits courts et/ou locaux et/ou issus de l'agriculture biologique.

Cette incitation financière, pour laquelle une enveloppe budgétaire de 100 000 € est ouverte au BP 2020, devra permettre d'augmenter la proportion de ces produits dans les cantines.

Concrètement, pour promouvoir l'assiette « Doubs saveurs », 4 leviers sont proposés :

#### - **l'achat de produits issus de circuits courts**

Objectif : Favoriser les circuits courts, c'est-à-dire l'achat de denrées en direct chez des producteurs (pas plus d'un intermédiaire) en attribuant une aide aux collèges.

Moyen : Soutenir l'achat de produits en circuits courts (catégorie Agriculteur) commandés via la plateforme Agrilocal 25, à hauteur de 30 % du montant des commandes, avec un plafond de 20 % du montant de l'achat global de denrées.

#### - **l'achat de produits locaux**

Objectif : Favoriser les produits « locaux », à savoir les produits provenant du département du Doubs ou bien des départements limitrophes dans un rayon de l'ordre de 150 km (pour les produits transformés, ils devront être composés majoritairement de produits locaux, selon cette même définition).

Moyen : Soutenir l'achat de produits locaux (hors produits biologiques) en se basant sur le déclaratif des gestionnaires à hauteur de 20 % du montant des commandes, dans la limite de 15 % du montant de l'achat global de denrées.

#### - **l'achat de produits issus de l'agriculture biologique**

Objectif : Soutenir l'achat de denrées issues de l'agriculture biologique.

Moyen : Soutenir l'achat de produits bio en se basant sur le déclaratif des gestionnaires à hauteur de 20 % du montant des commandes (sachant que, d'après les données communément admises, le surcoût moyen d'un produit bio par rapport à un produit conventionnel est en général de 20 %) dans la limite de 20 % du montant de l'achat global de denrées. Pour cela, il est proposé de travailler à partir des « données DESC » comprenant les catégories « bio local » et « bio non local ».



## - la lutte contre le gaspillage alimentaire

Objectif : Coupler les 3 dispositifs de soutien exposés précédemment, à un système de bonus / malus en fonction du gaspillage alimentaire produit par chaque Service de restauration et hébergement (SRH). En effet, il serait totalement incohérent de faire un effort financier pour favoriser l'achat de produits locaux, sans agir en parallèle pour éviter le gaspillage alimentaire, donc éviter l'achat de produits en trop grande quantité.

Enfin, parallèlement à ces dispositions destinées à faire évoluer le mode d'achat de denrées par les collèges, le développement des circuits alimentaires de proximité se fera également par la mise en œuvre des actions suivantes :

- communication (en lien avec la profession agricole) auprès des collèges sur l'offre locale existante en produits locaux,
- soutien financier aux projets de développement (volumes, diversification, ...) et d'accessibilité (logistique, saisonnalité, ...) de l'offre en produits locaux et issus de l'agriculture biologique, pour répondre aux besoins qui seront croissants au cours des prochaines années, au regard des objectifs à atteindre.

### V-2- 2 Documentation générale et technique

Dans le cadre du programme MF2 de Modernisation de la Fonction Financière, le nouveau progiciel de gestion budgétaire et comptable des collèges, OP@LE, qui sera déployé entre 2020 et 2022, devra s'interfacer avec les applications externes et notamment celles relatives à la gestion de la restauration et de l'hébergement.

La Collectivité va donc devoir doter les collèges d'un outil (logiciel ou plateforme) adapté à leurs besoins et commun à tous, leur permettant de répondre aux exigences de suivi et de rendu-compte de l'activité restauration induites notamment par la loi Egalim.

### V-2- 3 Abonnement logiciel PMS

Ce logiciel permet d'assurer le suivi des plans de maîtrise sanitaire (PMS) mis en œuvre dans tous les collèges du Doubs.

### V-2- 4 Frais d'intervention pédagogique et accompagnement de projet

L'accompagnement des collèges en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire est dorénavant bien avancé puisque les 34 cuisines autonomes ont bénéficié d'actions de formation des cuisiniers et d'animation auprès des collégiens. Il reste désormais à poursuivre le plan d'action en direction des 7 cuisines satellites.

### V-2-5 Honoraires

Faisant suite au constat réalisé que les cuisines satellites étaient les plus importantes productrices de gaspillage alimentaire, un audit a été réalisé, en 2019, auprès de la cuisine centrale d'Audincourt et de ses 3 cuisines satellites, dans l'objectif d'évaluer la qualité de la prestation et de lutter contre le gaspillage alimentaire. Il est désormais envisagé de poursuivre ce type d'accompagnement, qui s'inscrit dans une démarche de progrès, auprès des 4 cuisines satellites restantes.

Il est proposé d'inscrire au BP 2020 :

En section de fonctionnement :

DEPENSES	141 200 €
RECETTES	0 €

## VI – COLLEGES PRIVES

Il y a dans le Doubs 17 collèges privés sous contrat d'association qui accueillent 4 941 élèves à la rentrée 2019.

### VI – 1 Soutien à l'investissement

Conformément aux dispositions de la loi du 15 mars 1850 (loi « Falloux »), les établissements d'enseignement secondaire privés peuvent solliciter auprès du Département des subventions au titre de l'investissement. Le montant de ces aides ne peut excéder un dixième des dépenses annuelles de fonctionnement et le taux de subvention est plafonné à 80 % du coût du projet TTC.

Le crédit global inscrit est réparti par la Commission permanente, après avis du CAEN (Conseil Académique de l'Education Nationale) qui doit se prononcer sur chaque projet d'établissement.

Ces modalités sont régies par voie de convention.

Il est proposé d'inscrire au BP 2020 :

En section d'investissement :

DEPENSES	360 000 €
RECETTES	0 €

### VI – 2 Forfaits d'externat

En application du code de l'éducation, la collectivité doit participer aux dépenses de fonctionnement de l'externat des collèges privés par le versement des deux forfaits à parité avec les collèges publics.

- Le forfait d'externat « part matériel » (1 425 000 €)

Pour la contribution au fonctionnement matériel de l'externat, la participation départementale est égale au coût moyen correspondant d'un élève externe dans les collèges publics du Doubs, majoré d'un taux de 5 % destiné à couvrir diverses dépenses dont les établissements sont dégrevés.

- Le forfait d'externat « part personnel » (1 505 000 €)

Cette contribution doit être calculée par rapport aux dépenses de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges de l'enseignement publics assurées par le Département. Elle doit être majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges sociales et fiscales correspondant à la rémunération de ces personnels, qui demeurent de droit privé, et les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés. Il s'agit principalement des cotisations maladie et vieillesse qui diffèrent entre le public et le privé.

Ces deux contributions font l'objet de trois versements, une revalorisation de 307 000 € a été prévue au budget, qui pourrait faire l'objet de revalorisations futures pour tenir compte du principe de parité énoncé supra.

L'ensemble des crédits alloués aux collèges privés doit faire l'objet d'une convention annuelle entre la DIEC et le Département.

Il est proposé d'inscrire au BP 2020 :

En section de fonctionnement :

DEPENSES	2 930 000 €
RECETTES	0 €

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° **201** présenté sous le timbre : **DGS /DESC**;

Vu l'avis de la commission n° **2**;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Décide l'inscription au Budget primitif 2020, des crédits suivants :

INVESTISSEMENT					
Axe	Dépenses				Recettes
	AP	CPI	Crédits hors AP	Total crédits investissement	
<b>Axe 211 : Modernisation et gestion patrimoniale des collèges publics</b>					
Programmation, modernisation et adaptation des collèges	1 986 300 €	8 590 000 €		8 590 000 €	85 000 €
Gestion patrimoniale des collèges	6 250 000 €	5 886 000 €		5 886 000 €	
Equipements mobiliers et matériels	2 000 000 €	1 067 000 €		1 067 000 €	
<b>Total Axe</b>	<b>10 236 300 €</b>	<b>15 543 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>15 543 000 €</b>	<b>85 000 €</b>
<b>Axe 212 : Numérique éducatif</b>					
Infrastructures matérielles, informatique et réseau		1 450 000 €		1 450 000 €	
Accompagnement du développement des usages		176 000 €		176 000 €	
<b>Total Axe</b>	<b>- €</b>	<b>1 626 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 626 000 €</b>	<b>- €</b>
<b>Axe 213 : Gouvernance et fonctionnement des collèges publics</b>					
Gouvernance des collèges publics					
Fonctionnement des collèges publics					2 500 €
<b>Total Axe</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>2 500 €</b>	<b>2 500 €</b>	<b>2 500 €</b>
<b>Axe 214 : Actions péri-éducatives (collèges publics et collèges privés)</b>					
Aides à la scolarité					2 200 €
<b>Total Axe</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>2 200 €</b>
<b>Axe 215 : Restauration collective dans les collèges publics</b>					
Participation à la restauration collective					
Animations et lutte contre le gaspillage alimentaire					
<b>Total Axe</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Axe 216 : Collèges privés</b>					
Soutien à l'investissement (loi Falloux)			360 000 €	360 000 €	
Forfaits d'externat					
<b>Total Axe</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>360 000 €</b>	<b>360 000 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>10 236 300 €</b>	<b>17 169 000 €</b>	<b>360 000 €</b>	<b>17 531 500 €</b>	<b>89 700 €</b>
FONCTIONNEMENT					
Axe	Dépenses				Recettes
	AE	CPF	Crédits hors AE	Total crédits fonctionnement	
<b>Axe 211 : Modernisation et gestion patrimoniale des collèges publics</b>					
Programmation, modernisation et adaptation des collèges		440 100 €	7 000 €	447 100 €	
Gestion patrimoniale des collèges					1 788 €
Equipements mobiliers et matériels				- €	
<b>Total Axe</b>	<b>- €</b>	<b>440 100 €</b>	<b>7 000 €</b>	<b>447 100 €</b>	<b>1 788 €</b>
<b>Axe 212 : Numérique éducatif</b>					
Infrastructures matérielles, informatique et réseau	- €	- €	577 000 €	577 000 €	
Accompagnement du développement des usages					
<b>Total axe</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>577 000 €</b>	<b>577 000 €</b>	<b>- €</b>
<b>Axe 213 : Gouvernance et fonctionnement des collèges publics</b>					
Gouvernance des collèges publics				- €	
Fonctionnement des collèges publics		90 000 €	8 169 000 €	8 259 000 €	75 000 €
<b>Total Axe</b>	<b>- €</b>	<b>90 000 €</b>	<b>8 169 000 €</b>	<b>8 259 000 €</b>	<b>75 000 €</b>
<b>Axe 214 : Actions péri-éducatives (collèges publics et collèges privés)</b>					
Aides à la scolarité					
<b>Total axe</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>698 000 €</b>	<b>698 000 €</b>	<b>- €</b>
<b>Axe 215 : Restauration collective dans les collèges publics</b>					
Participation à la restauration collective	- €	- €	245 500 €	245 500 €	2 056 000 €
Animations et lutte contre le gaspillage alimentaire	- €	- €	41 200 €	41 200 €	
Assiette "Doubs saveurs"	- €	- €	100 000 €	100 000 €	
<b>Total Axe</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>386 700 €</b>	<b>386 700 €</b>	<b>2 056 000 €</b>
<b>Axe 216 : Collèges privés</b>					
Forfaits d'externat	- €	- €	2 930 000 €	2 930 000 €	
<b>Total axe</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>2 930 000 €</b>	<b>2 930 000 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>530 100 €</b>	<b>12 767 700 €</b>	<b>13 297 800 €</b>	<b>2 132 788 €</b>

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, tout document correspondant à l'utilisation des crédits sollicités dans le rapport, dans les conditions habituelles.

Autorise Mme la Présidente du Département à affecter par arrêté les autorisations de programme ou d'engagement en fonction de l'avancement opérationnel. Ces affectations feront l'objet d'un compte-rendu en Commission permanente.

Autorise Mme la Présidente du Département à solliciter, au nom de la Collectivité, toutes subventions afférentes aux opérations présentées au BP 2020.

*#signature#*

## TABLE DES ANNEXES

- 1 - tableau dépenses recettes 2020
- 2 - propositions par imputations budgétaires BP 2020

## RECETTES

INVESTISSEMENT					
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019	Evolution BP 2020 à voté 2019
Modernisation et gestion patrimoniale des collèges publics	57 500 €	3 300 €	85 000 €	47,8%	2475,8%
Numérique éducatif	- €	- €	- €	-	-
Gouvernance et fonctionnement des collèges publics	2 500 €	2 500 €	2 500 €	0,0%	0,0%
Actions péri-éducatives (collèges publics et collèges privés)	2 200 €	2 200 €	2 200 €		
Restauration collective dans les collèges publics	- €	- €	- €		
Collèges privés	- €	- €	- €	-	-
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>62 200 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>89 700 €</b>	<b>44,2%</b>	<b>1021,3%</b>

FONCTIONNEMENT					
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019	Evolution BP 2020 à voté 2019
Modernisation et gestion patrimoniale des collèges publics	1 788 €	9 688 €	1 788 €	0,0%	-81,5%
Numérique éducatif	- €	- €	- €	-	-
Gouvernance et fonctionnement des collèges publics	103 132 €	109 632 €	75 000 €	-27,3%	
Actions péri-éducatives (collèges publics et collèges privés)	- €	- €	- €	-	
Restauration collective dans les collèges publics	2 266 000 €	2 266 000 €	2 056 000 €	-9,3%	-9,3%
Collèges privés	- €	- €	- €	0,0%	-
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 370 920 €</b>	<b>2 385 320 €</b>	<b>2 132 788 €</b>	<b>-10,0%</b>	<b>-10,6%</b>

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 433 120 €</b>	<b>2 393 320 €</b>	<b>2 222 488 €</b>	<b>-8,7%</b>	<b>-7,1%</b>
-----------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------	--------------



## DEPENSES

### Autorisations pluriannuelles et crédits de paiement dédiés

INVESTISSEMENT					
Axes	Estimation AP résiduelles au 31/12/2019	AP BP 2020	CPI BP 2019	CPI BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
Modernisation et gestion patrimoniale des collèges publics	28 294 318 €	10 236 300 €	10 500 000 €	15 543 000 €	48,0%
Numérique éducatif	7 494 740 €	- €	3 034 800 €	1 626 000 €	-46,4%
Gouvernance et fonctionnement des collèges publics	- €	- €	- €	- €	-
Actions péri-éducatives (collèges publics et collèges privés)	- €	- €	- €	- €	-
Restauration collective dans les collèges publics	- €	- €	- €	- €	-
Collèges privés	- €	- €	- €	- €	-
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>35 789 058 €</b>	<b>10 236 300 €</b>	<b>13 534 800 €</b>	<b>17 169 000 €</b>	<b>26,9%</b>

FONCTIONNEMENT					
Axes	Estimation AE résiduelles au 31/12/2019	AE BP 2020	CPF BP 2019	CPF BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
Modernisation et gestion patrimoniale des collèges publics	1 171 787 €	- €	632 800 €	447 100 €	-29,3%
Numérique éducatif	- €	- €	- €	- €	-
Gouvernance et fonctionnement des collèges publics	172 220 €	- €	673 000 €	672 000 €	-0,1%
Actions péri-éducatives (collèges publics et collèges privés)	- €	- €	- €	- €	-
Restauration collective dans les collèges publics	- €	- €	- €	- €	-
Collèges privés	- €	- €	- €	- €	-
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 344 007 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 305 800 €</b>	<b>1 119 100 €</b>	<b>-14,3%</b>

### Synthèse des dépenses en crédits

INVESTISSEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPI	Crédits hors AP	Total Crédits investissement		
Modernisation et gestion patrimoniale des collèges publics	10 500 000 €	12 163 417 €	15 543 000 €	0 €	15 543 000 €	48,0%	27,8%
Numérique éducatif	3 034 800 €	3 189 400 €	1 626 000 €	0 €	1 626 000 €	-46,4%	-49,0%
Gouvernance et fonctionnement des collèges publics	2 500 €	2 500 €	0 €	2 500 €	2 500 €	0,0%	0,0%
Actions péri-éducatives (collèges publics et collèges privés)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-	-
Restauration collective dans les collèges publics	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-	-
Collèges privés	360 000 €	360 000 €	0 €	360 000 €	360 000 €	0,0%	0,0%
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>13 897 300 €</b>	<b>15 715 317 €</b>	<b>17 169 000 €</b>	<b>362 500 €</b>	<b>17 531 500 €</b>	<b>26,2%</b>	<b>11,6%</b>

FONCTIONNEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPF	Crédits hors AE	Total Crédits fonctionnement		
Modernisation et gestion patrimoniale des collèges publics	632 800 €	463 900 €	440 100 €	7 000 €	447 100 €	-29,3%	-100,0%
Numérique éducatif	610 000 €	680 000 €	0 €	577 000 €	577 000 €	-5,4%	-100,0%
Gouvernance et fonctionnement des collèges publics	7 564 000 €	7 637 304 €	90 000 €	8 169 000 €	8 259 000 €	9,2%	-100,0%
Actions péri-éducatives (collèges publics et collèges privés)	675 000 €	696 941 €	0 €	698 000 €	698 000 €	3,4%	-100,0%
Restauration collective dans les collèges publics	312 700 €	294 759 €	0 €	386 700 €	386 700 €	23,7%	-100,0%
Collèges privés	2 623 000 €	2 623 000 €	0 €	2 930 000 €	2 930 000 €	11,7%	-100,0%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 417 500 €</b>	<b>12 395 904 €</b>	<b>530 100 €</b>	<b>12 767 700 €</b>	<b>13 297 800 €</b>	<b>7,1%</b>	<b>7,3%</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>26 314 800 €</b>	<b>28 111 221 €</b>	<b>17 699 100 €</b>	<b>13 130 200 €</b>	<b>30 829 300 €</b>	<b>17,2%</b>	<b>9,7%</b>
-----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--------------	-------------

## COLLEGES

### Propositions par imputations budgétaires - BP 2020

#### BUDGET PRINCIPAL

<b>RECETTES</b>	<b>2 222 488,00</b>
-----------------	---------------------

**INVESTISSEMENT** **89 700,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

**MODERNISATION ET GESTION PATRIMONIALE DES COLLEGES PUBLICS**

13	13172	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES FEDER	85 000,00
			<b>85 000,00</b>

**GOVERNANCE ET FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS**

16	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 500,00
			<b>2 500,00</b>

**ACTIONS PERI-EDUCATIVES (COLLEGES PUBLICS ET PRIVES)**

27	2748	AUTRES PRETS	2 200,00
			<b>2 200,00</b>

**FONCTIONNEMENT** **2 132 788,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

**MODERNISATION ET GESTION PATRIMONIALE DES COLLEGES PUBLICS**

75	752	REVENUS DES IMMEUBLES	1 788,00
			<b>1 788,00</b>

**GOVERNANCE ET FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS**

74	7473	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	75 000,00
			<b>75 000,00</b>

**RESTAURATION COLLECTIVE DANS LES COLLEGES PUBLICS**

74	74881	PARTICIPATION DES FAMILLES A LA RESTAURATION ET L'HEBERGEMENT SCOLAIRES	1 976 000,00
74	74888	AUTRES ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	80 000,00
			<b>2 056 000,00</b>

<b>DEPENSES</b>	<b>30 829 300,00</b>
-----------------	----------------------

**INVESTISSEMENT** **17 531 500,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

**MODERNISATION ET GESTION PATRIMONIALE DES COLLEGES PUBLICS**

20	2031	FRAIS D'ETUDES	1 580 000,00
204	20431	SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - BIENS MOBILIERS MATERIEL FRAIS D'ETUDES	70 000,00

<b>204</b>	20432	SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	120 000,00
<b>21</b>	2115	TERRAINS BATIS	10 000,00
<b>21</b>	21841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRE	235 000,00
<b>21</b>	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	79 500,00
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2020</b>

#### MODERNISATION ET GESTION PATRIMONIALE DES COLLEGES PUBLICS (suite)

<b>21</b>	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	682 500,00
<b>23</b>	231351	BATIMENTS PUBLICS	2 854 000,00
<b>23</b>	2317312	BATIMENTS SCOLAIRES	2 710 000,00
<b>23</b>	231735	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	2 702 000,00
<b>23</b>	23181	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	200 000,00
<b>23</b>	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 300 000,00
			<b>15 543 000,00</b>

#### NUMERIQUE EDUCATIF

<b>20</b>	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	31 000,00
<b>21</b>	21831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	1 235 000,00
<b>23</b>	23153	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES - RESEAUX DIVERS	360 000,00
			<b>1 626 000,00</b>

#### GOVERNANCE ET FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS

<b>16</b>	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 500,00
			<b>2 500,00</b>

#### COLLEGES PRIVES

<b>204</b>	20422	SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	360 000,00
			<b>360 000,00</b>

#### FONCTIONNEMENT

**13 297 800,00**

<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2020</b>
-----------------	---------------	----------------	----------------

#### MODERNISATION ET GESTION PATRIMONIALE DES COLLEGES PUBLICS

<b>011</b>	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	3 000,00
<b>011</b>	60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	12 000,00
<b>011</b>	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	27 600,00
<b>011</b>	6135	LOCATIONS MOBILIERES	130 000,00
<b>011</b>	614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	6 000,00
<b>011</b>	6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE CONSTRUCTION	140 000,00
<b>011</b>	6168	AUTRES PRIMES D ASSURANCES	22 000,00
<b>011</b>	617	ETUDES ET RECHERCHES	7 000,00
<b>011</b>	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	500,00
<b>011</b>	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	40 000,00
<b>011</b>	6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT	59 000,00
			<b>447 100,00</b>

#### NUMERIQUE EDUCATIF

<b>011</b>	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	8 000,00
<b>011</b>	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	5 000,00
<b>011</b>	6122	CREDIT BAIL MOBILIER	126 000,00
<b>011</b>	6156	MAINTENANCE	130 000,00
<b>011</b>	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	110 000,00
<b>65</b>	6568	AUTRES PARTICIPATIONS	78 000,00
<b>65</b>	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ET GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	120 000,00
			<b>577 000,00</b>

#### GOVERNANCE ET FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS

<b>011</b>	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	2 000,00
<b>011</b>	61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	60 000,00
<b>011</b>	615221	ENTRETIEN REPARATION BATIMENTS PUBLICS	462 000,00
<b>011</b>	6156	MAINTENANCE	22 000,00

011	6161	MULTIRISQUES	237 000,00
011	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	91 000,00
011	6227	FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	5 000,00
011	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	60 000,00
65	65511	DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES ETABLISSEMENTS PUBLICS	7 200 000,00
65	6568	AUTRES PARTICIPATIONS	120 000,00
			<b>8 259 000,00</b>

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### **ACTIONS PERI-EDUCATIVES (COLLEGES PUBLICS ET PRIVES)**

65	6513	BOURSES	698 000,00
			<b>698 000,00</b>

#### **RESTAURATION COLLECTIVE DANS LES COLLEGES PUBLICS**

011	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	27 200,00
011	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	2 500,00
011	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	6 500,00
011	6228	DIVERS HONORAIRES	7 500,00
65	65511	DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES ETABLISSEMENTS PUBLICS	243 000,00
65	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ET GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	100 000,00
			<b>386 700,00</b>

#### **COLLEGES PRIVES**

65	65512	DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES ETABLISSEMENTS PRIVES	2 930 000,00
			<b>2 930 000,00</b>

<b>Conseil Départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport BP 2020 n° 202
	Commission[s] : 2
	Timbre : DGS /DESC

**DEVELOPPEMENT HUMAIN**  
**ACTION CULTURELLE**

Objet : Budget primitif 2020

**SOMMAIRE**

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL	2
INTRODUCTION	2
I – COOPERATION TERRITORIALE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	3
I – 1 ACCOMPAGNEMENT DES ARTS VIVANTS	3
I – 2 VOLET COOPERATION CULTURELLE DU CONTRAT DE TERRITOIRE	4
I – 3 PROGRAMMATION CULTURELLE DEPARTEMENTALE	4
I – 4 SOUTIEN A L'ATTRACTIVITE DES SITES DE LA SALINE D'ARC-ET-SENANS, DU POLE COURBET ET DU MUSEE DES MAISONS COMTOISES DE NANCRAY	7
I – 4. 1 SOUTIEN A L'ATTRACTIVITE DE LA SALINE D'ARC-ET-SENANS	7
I – 4.2 SOUTIEN A L'ATTRACTIVITE DU POLE COURBET	9
I – 4 3 SOUTIEN A L'ATTRACTIVITE DU MUSEE DES MAISONS COMTOISES DE NANCRAY	12
II – INCLUSION SOCIALE	13
II – 1 CULTURE ET ACTION SOCIALE	13
II – 2 ACCES A LA CULTURE POUR LES PUBLICS ELOIGNES	14
III – REUSSITE EDUCATIVE	15
III – 1 SENSIBILISATION ET ACCES DES COLLEGIENS A LA CULTURE.	15
III – 2 ACCOMPAGNEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES	16
DELIBERATION	20
TABLE DES ANNEXES	22



- Rédaction d'un nouveau Projet scientifique et culturel pour asseoir toujours plus la notoriété de l'artiste et de son territoire source d'inspiration, tout en renforçant les synergies entre les différents sites du pôle,
- Confortement de la politique de prêts au travers de la mise en application d'une nouvelle convention avec l'Etablissement public du Musée d'Orsay et du Musée de l'Orangerie, partenaire privilégié, contribuant à la diversification et au rayonnement des expositions temporaires grâce à la mise à disposition d'œuvres issues de son fonds patrimonial exceptionnel,
- Développement d'actions nouvelles à l'endroit des publics cibles départementaux, outre la continuation de la dynamique lancée depuis 3 ans autour du public handicapé, des personnes dites vulnérables socialement, ou encore des enfants suivis à l'ASE, une action va être expérimentée en 2020 à l'endroit des 0 à 3 ans pour initier leur éveil culturel et artistique, enjeu de « santé culturelle » défini au niveau national,
- Déploiement du Pass culture en partenariat avec l'Etat, en poursuivant le travail de mise en réseau avec les acteurs culturels locaux, en participant aux actions de communication, afin de faciliter l'accès aux avantages de ce Pass pour les publics âgés de 18 ans.
- Interventions sur le patrimoine bâti tant au Musée qu'à l'Atelier, portées par la politique « archives départementales et patrimoines culturels départementaux » (cf politique publique 24),
- Développement de la dimension numérique au sein du Pôle Courbet, essentielle pour étoffer la médiation et son attractivité, qui passe notamment par la création d'une application sur smartphone autour des sentiers de Courbet permettant de mieux appréhender ce « musée hors les murs » tout en valorisant les paysages qui ont inspiré l'enfant du pays.

## I – COOPERATION TERRITORIALE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

### I – 1 Accompagnement des arts vivants

Le soutien aux arts vivants a pour objectif d'accompagner les projets de création et de diffusion artistique sur l'ensemble du Département du Doubs. Le soutien à ce secteur culturel permet d'assurer une diffusion culturelle équitable sur l'ensemble du territoire départemental. Il participe pleinement au développement de l'accès à la culture pour tous et au développement des territoires. L'accompagnement des projets artistiques doit permettre d'atteindre les trois grands objectifs de la politique culturelle départementale liant le développement culturel à la réussite éducative, l'inclusion sociale et l'attractivité des territoires, définis dans C@P25.

111 projets ou structures ont été accompagnés durant l'année 2019 pour un montant total de **843 100 €**, parmi lesquels : 38 festivals, 14 acteurs ressources, 41 compagnies professionnelles (36 projets de création tout public et 5 créations jeune public soutenus), 9 tournées de concerts et 9 manifestations ponctuelles. 15 projets étaient en lien avec le bicentenaire Courbet.

Les projets présentés témoignent de la dynamique artistique et de l'offre culturelle du Département :

La totalité des 38 festivals soutenus par le Département a rassemblé plus de **181 000 spectateurs sur plus de 25 communes** du territoire.

Les acteurs ressources représentent un important réseau d'équipements culturels et artistiques sur le territoire. Ils conduisent des missions de diffusion de spectacles, concerts, films d'art et d'essai (soit plus de **1 000** concerts et représentations qui comptabilisent plus de **164 000 entrées**), mais également des missions d'éducation artistique et culturelle à l'attention de tous les publics.

Ces structures la plupart du temps jouent aussi un rôle structurant pour les filières artistiques et culturelles sur le territoire à travers leur soutien à la création (à travers de l'accueil en résidence, des coproductions ...) mais également à travers leur offre de formation à l'attention des professionnels du secteur. Ainsi 28 compagnies ont été accueillies en résidence sur les scènes nationales de Besançon et Montbéliard et 160 groupes de musique régionaux ont été accompagnés par les structures ressources dans le domaine des musiques actuelles.

Les axes de C@P 25 (inclusion sociale, réussite éducative et développement culturel des territoires) ont été au cœur de l'analyse de chaque dossier avec, au préalable, une analyse technique des porteurs de projets. Des échanges voire des rencontres ont eu lieu avec la plupart des porteurs de projets en 2019, afin de mieux appréhender les projets et d'identifier parfaitement les acteurs culturels. Beaucoup d'entre eux étant par ailleurs suivis sur le terrain (sorties de résidences, présentations de spectacles, festivals), dans l'objectif d'évaluer les projets culturels accompagnés.

**Pour 2020, il est ainsi proposé de porter le montant de l'autorisation d'engagement à 700 000 € et des crédits de paiement pour l'accompagnement aux Arts vivants à hauteur de 865 500 €, soit une évolution de 2,4 % (845 500 € en 2019), afin de mieux accompagner les dynamiques de développement de l'offre culturelle et artistique sur le territoire et de mieux répondre aux objectifs du Département sur la mise en œuvre de projets spécifiques pour des publics éloignés de la culture.**

Il est proposé d'inscrire au BP 2020 :

En section de fonctionnement

DEPENSES	865 500 €
RECETTES	0 €

## I – 2 Volet coopération culturelle du contrat de territoire

(voir rapport budgétaire de la politique 25 « sport et éducation populaire »)

## I – 3 Programmation culturelle départementale

Le projet C@P25 a prévu la mise en œuvre, chaque saison, de 4 temps culturels forts sous maîtrise d'ouvrage départementale : La Saison Numérique, le Printemps des amateurs, Patrimoines Communs et les Résidences d'artistes. Cette programmation culturelle départementale renforce la diffusion d'événements sur l'ensemble du territoire du Doubs, en complémentarité des offres déjà existantes portées par les institutions culturelles ou les associations locales. Chacune de ces saisons tend à rapprocher toujours plus la culture des publics afin d'œuvrer autant à l'épanouissement individuel des habitants qu'à la vitalité des territoires.



En 2019 pour la 1<sup>ère</sup> année, les quatre « Saisons C@P25 » ont été mises en place : la Saison Numérique en hiver, le Printemps des amateurs au printemps, Patrimoines Communs en été et les Résidences d'artistes à l'autonome. Un ajustement par rapport à C@P 25 sur le projet des saisons culturelles a été apporté du fait que les mois de septembre, octobre et novembre sont plus propices pour les compagnies et les territoires pour les résidences et que l'été offre de meilleures possibilités de valorisation artistique du patrimoine à l'attention des habitants et des touristes. Cette année, les saisons Printemps des amateurs et Patrimoines Communs ont été conçues de manière à s'inscrire dans le cadre de la célébration du bicentenaire Courbet. L'enjeu pour 2020 est de consolider les 4 « saisons C@P25 » en prévoyant une augmentation d'enveloppe de 35 000 €.

- **La saison numérique**

Il s'agit d'encourager les lieux culturels à s'impliquer dans la programmation de créations artistiques en lien avec le numérique et de permettre au public de s'appropriier ces nouvelles formes esthétiques grâce à des actions de médiation et de sensibilisation spécifiques.

La programmation est conçue sur le triptyque suivant permettant différents niveaux d'implication des publics :

- « Voir » : des spectacles, concerts, expositions faisant appel aux technologies numériques ou s'inspirant de cette thématique comme sujet de création.
- « Faire » : des installations, des performances et des ateliers ludiques et expérimentaux dans différents lieux du département, permettant aux publics une interaction plus directe avec les œuvres, voire d'être eux-mêmes acteurs d'un processus de création en lien avec le numérique.
- « Penser » : des conférences et des débats sur les questions du numérique, afin de mettre en lumière les enjeux du numérique au niveau culturel et sociétal.

La Saison Numérique #3 s'est déroulée du 8 janvier au 17 février 2019 avec une programmation plus développée en milieu rural : à Quingey, Pierrefontaine-les-Varans, Déservillers, Charquemont et Valdahon, grâce notamment au nouveau partenariat avec Côté Cour.

Des ateliers ouverts aux personnes en situation de handicap auprès de l'ESAT du C.H.A.T, des IME de Baume-les-Dames, Montfort et Villeneuve d'Amont, des Maisonnées (public autiste) grâce au collectif 3615 Señor.

Une proposition artistique inédite a également été proposée afin de valoriser les missions des Archives départementales et notamment celles en lien avec le numérique.

Bilan 2019 : 5 880 personnes au total, 1 exposition, 2 installations, 1 performance, 17 représentations de concerts, spectacles, 3 débats conférences, 15 ateliers.

La Saison Numérique #4 va se dérouler du 10 janvier au 18 mars 2020 avec l'objectif de consolider toujours plus la diffusion en milieu rural, mais également, de renforcer le travail avec les lieux culturels labellisés dans la conception de la programmation.

- **Le Printemps des amateurs**

Destiné à valoriser la richesse des pratiques amateurs sur notre territoire, cet événement offre à tous les artistes en herbe des conditions de représentation professionnelles. Le Printemps des amateurs est également proposé aux publics comme un événement familial et festif ayant pour écrin des lieux patrimoniaux emblématiques du département.

La deuxième édition du Printemps des amateurs, qui s'est déroulée en mai 2019, a permis d'accompagner les amateurs dans la mise en œuvre de créations artistiques inédites autour de Gustave Courbet avec l'appui de compétences artistiques de professionnels pour la phase d'écriture et l'encadrement du travail de production. Une quinzaine de spectacles ont été proposés les dimanches 5, 12 et 19 mai après-midi. La Saline royale d'Arc-et-Senans, le Musée des Maisons comtoises de Nancray et la Ferme de Flagey ont ainsi accueilli amateurs, professionnels, publics de tout le territoire.

Cette année, la programmation s'est ouverte à la danse et au théâtre et la dimension d'inclusion sociale s'est concrétisée, en partenariat avec le CCAS de Besançon, par l'intégration du travail des ateliers arts plastiques réalisés avec des personnes en situation d'exclusion. Le transport de personnes du CCAS a également été organisé pour leur permettre de venir assister aux spectacles.

Bilan 2019 : 14 spectacles, plus de 2 000 personnes.

La thématique 2020 tournera autour du cirque, en rappel avec celle de la Saline d'Arc-et-Senans et du Musée des maisons comtoises à Nancray, mais également pour tenir compte des enjeux actuels et à venir autour des Haras de Besançon.

- **Le(s) Patrimoine(s) commun(s)**

Cet événement a pour objectif de valoriser le patrimoine à des fins d'appropriation culturelle de l'espace public et d'échanges entre héritage et création contemporaine. « Patrimoines communs » s'ancre dans une acception de la notion de patrimoine plus large que la vision du monument historique afin de mettre en avant ce qui rattache un territoire à une histoire et à des pratiques collectives.

Pour cette 1<sup>ère</sup> édition de Patrimoines communs inscrite dans le cadre du Bicentenaire Courbet deux axes forts liés à l'histoire du peintre ont été mis en avant : la source du Lison et le chemin de l'exil. Mouthier-Haute-Pierre et Pontarlier (distilleries) ont accueilli des animations, notamment en lien avec les Archives départementales.

Fort de cette 1<sup>ère</sup> expérimentation, Patrimoines Communs sera programmé chaque année durant l'été sur un ou plusieurs territoires. L'expérience de 2019 a permis de consolider le format idéal et les objectifs de cette saison culturelle, qui aura notamment vocation à :

- Partager la richesse et la diversité des cultures des territoires en valorisant différents types de patrimoines (bâti, mobilier, immatériel...) emblématiques de l'histoire et des identités locales (patrimoine industriel, patrimoine naturel, patrimoine horloger, patrimoine gastronomique ...),
- Proposer à des artistes des éléments de patrimoine comme source d'inspiration pour leur créativité et comme objet de création participative associant les habitants,
- Associer largement les acteurs du territoire (associations locales, habitants, centres de loisirs ...) à la mise en place d'une journée/soirée festive dont la présentation de la production artistique constituera le principal temps fort.

- **Les Résidences d'artistes**

Le principe des « Résidences d'artistes » est d'établir, en partenariat avec les Communautés de communes et pour la première année des communes porteuses, une présence d'artistes (8 jours consécutifs) sur leur territoire à des fins d'irrigation culturelle et de partage du processus de création artistique entre les professionnels et les populations.

Les objectifs sont :

- une aide à la création artistique des compagnies du territoire,
- une aide à la diffusion des compagnies du territoire,
- une aide à la sensibilisation artistique et à l'éducation artistique et culturelle,
- de favoriser la proximité culturelle en milieu rural,
- d'accompagner les Communautés de communes à développer leur projet culturel.

Pour 2019, les territoires d'accueil ont été les suivants : la Communauté de communes de Loue Lison, la Communauté de communes du Val de Morteau, la Communauté de communes des Deux Vallées Vertes et la commune de Pierrefontaine-les-Varans. Elles ont accueilli respectivement la Compagnie Teraluna, la Compagnie de la Tortue, la Compagnie Pièces Détachées et la Compagnie A la Lueur des Contes, de la fin septembre à la fin octobre.

Le bilan 2019 est en cours de réalisation.

Il est proposé de voter une autorisation d'engagement de 170 000 € (130 000 € en 2019) pour l'organisation des 4 saisons culturelles en 2020 et d'inscrire des crédits de paiement de fonctionnement à hauteur de 165 000 €. L'augmentation des moyens dédiés à la programmation culturelle départementale permettra d'accueillir plus largement le public sur Printemps des amateurs et de développer Patrimoines Communs dans une organisation et une envergure plus aboutie.

Il est proposé d'inscrire au BP 2020 :

En section de fonctionnement

DEPENSES	165 000 €
RECETTES	0 €

### I – 4 Soutien à l'attractivité des sites de la Saline d'Arc-et-Senans, du pôle Courbet et du Musée des maisons comtoises de Nancray

#### I – 4. 1 Soutien à l'attractivité de la Saline d'Arc-et-Senans

La gestion de la Saline d'Arc-et-Senans a été confiée à un EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle) créé le 29 avril 2009 qui rassemble l'Etat, la Région, le Département du Doubs et 3 communes : Arc-et-Senans, Salins-les-Bains et Besançon.

Ce lieu patrimonial unique en Franche-Comté et de référence nationale et internationale, bénéficiant de deux labellisations (Patrimoine mondial de l'UNESCO et Centre culturel de rencontre), est un levier majeur de l'attractivité du territoire départemental.

Il gère 3 types d'activités :

- patrimoniale, avec le site lui-même mais aussi des expositions sur les maquettes de Claude-Nicolas Ledoux, l'histoire du sel...

- culturelle, avec la programmation culturelle diversifiée et intensifiée, ainsi qu'une librairie,
- commerciale, avec une hôtellerie, classée 3 étoiles en 2014, accompagnée d'un lieu de restauration ouvert à la belle saison.

Le projet culturel s'appuie sur :

- une activité patrimoniale dense, s'appuyant sur les visites guidées du monument et des expositions permanentes,
- la poursuite de la Résidence de Jordi Savall et de son ensemble le Concert des Nations, pour laquelle une autorisation d'engagement est créée,
- la production de grandes expositions attirant un public nombreux : exposition Froid de la Cité des Sciences et de l'Industrie, Woodstock Spirit de Marc Benaïche ainsi que Le monde de Jules Verne d'Isabelle Sallé en 2019.
- le Festival des jardins de la Saline royale, en association avec Alain Baraton, chef jardinier du Château de Versailles et Président honoraire du festival. Ce sont 16 jardins renouvelés entièrement chaque année, avec la contribution d'artistes et de paysagistes européens, en collaboration avec de nombreux établissements de formation professionnelle. En cohérence avec l'exposition Woodstock Spirit, le festival 2019 a eu pour thème « Flower Power »,
- un cycle de conférences « Les Rencontres de la Saline royale » associant des intervenants spécialisés à des thématiques variées : l'EPCC a proposé des Rencontres autour de Voltaire et Jules Verne en 2019.

Outre le rayonnement national et international, l'EPCC Saline Royale s'attache à être présent aux niveaux régional et local : concerts en région, partenariats avec les structures et institutions culturelles et éducatives, accueil des saisons départementales...

La fréquentation du site est passée de 93 800 personnes en 2013 à 127 600 personnes en 2018.

De grands projets structurants pour l'avenir seront développés :

- En déployant le Festival des jardins sur le 2<sup>ème</sup> demi-cercle imaginé pour la Cité idéale de Ledoux, sur la prairie située à l'arrière de la Saline, afin de donner vie à l'utopie de l'architecte. Ce « Cercle immense » intègrera l'aménagement d'un jardin pédagogique dédié aux écosystèmes jurassiens franco-suisses, en partenariat avec l'Université de Franche-Comté, ainsi que la création de jardins permanents aménagés dans l'enceinte de la Saline et signés par de grands paysagistes.
- En créant le dispositif MUSIC@MPUS : un centre d'enseignement à distance destiné à une clientèle d'étudiants passionnés, de préprofessionnels et d'institutions musicales, fondé sur la sauvegarde et la diffusion du patrimoine musical dans sa dimension pédagogique. L'objectif est la constitution d'un catalogue raisonné d'interprétation, par des solistes prestigieux, d'œuvres majeures du répertoire reposant sur les moments uniques que représente la transmission de maître à élève. Les enregistrements multi-caméras de ces Master Class seront diffusés auprès des universités et institutions musicales du monde entier, sur une plateforme web dédiée, permettant d'accéder à tous les angles de caméras en même temps, de changer et switcher instantanément de point de vue et de vivre une expérience de visionnage radicalement nouvelle. Chaque utilisateur prend ainsi la place du réalisateur et construit son visionnage personnel en direct « live ». La direction artistique sera portée par Jordi Savall et Marc Coppey.

- En aménageant des studios de travail, de répétition et d'enregistrement à l'étage de la nouvelle salle de spectacle construite par le Département du Doubs, propriétaire, dans la Berne Est (1800 m<sup>2</sup> non exploités depuis 1937). Ce projet permettra d'accueillir de façon régulière des stages de musique de haut niveau pour le projet MUSIC@MPUS, pour le projet ORPHEUS XXI, mais également des congrès et des événements privés.
- En enrichissant le contenu de la visite patrimoniale quotidienne de la Saline royale avec le projet « 180° augmenté » mis en œuvre dès 2019, qui permet :
  - La création d'un dispositif de réalité augmentée artistique et interactif connecté et évolutif dans le bâtiment de la Berne Ouest, portant sur la narration du passé manufacturier de la Saline royale,
  - L'aménagement d'une salle d'interprétation numérique de l'histoire de la Saline royale dans l'actuel Hall Antoine,
  - La conception d'un nouveau dispositif de « smart-guides » multilingues pour remplacer les audioguides vieillissants.
  - La valorisation numérique du contenu scientifique du célèbre traité de Claude-Nicolas Ledoux dans le musée des maquettes.

Le projet 2020 de la Saline, que le Département accompagne, sera présenté lors d'une prochaine Commission permanente qui examinera la convention d'objectifs et de moyens 2020.

Les propositions budgétaires en matière de gestion et valorisation du patrimoine bâti de la Saline Royale dont le projet MUSIC@AMPUS sont développées dans le rapport 204.

Il est proposé de poursuivre le soutien à l'EPCC suivant les modalités suivantes, identiques à celles de l'année 2019 :

- Contribution statutaire : 611 585 €,
- Inscription d'un crédit prévisionnel de 816 015 €, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2020 à valider par une prochaine Commission permanente,
- Inscription d'un crédit de paiement de 100 000 € pour la résidence de Jordi Savall, un avenant financier annuel sera présenté lors d'une prochaine Commission permanente.

#### I – 4.2 Soutien à l'attractivité du pôle Courbet

En préambule de ce budget primitif 2020, il convient de rendre compte de l'activité 2019 qui a constitué une année cruciale pour le musée Courbet depuis sa réouverture en 2011 et pour la Ferme de Flagey depuis son ouverture en 2009.

La célébration du « bicentenaire » a donné lieu à des manifestations nombreuses, sur tout le territoire, réunissant acteurs et partenaires multiples, tous fédérés pour faire connaître et rayonner toujours plus le maître du réalisme.

Avec un programme muséographique et scientifique riche et diversifié, le pôle Courbet a connu la meilleure fréquentation des cinq dernières années.

- **41 500 visiteurs ont vu l'exposition « Yan Pei-Ming face à Courbet »** et près de 62 300 visiteurs étaient recensés au musée Courbet fin septembre. L'objectif d'atteindre les 66 500 visiteurs, fréquentation de l'année où le Musée avait accueilli l'exposition sur « l'origine du monde », devrait être atteint.

Visiteurs du Doubs, de la région et bien au-delà sont venus découvrir les expositions et les animations proposées à cette occasion. La présence du Président de la République et d'une partie de son gouvernement lors du vernissage du 10 juin à Ornans traduit l'intérêt des plus hautes autorités nationales pour l'action culturelle conduite par le Département, et notamment la valorisation de ces deux peintres de génie que sont Courbet et Ming ;

- de janvier à septembre 2019, **13 700 visiteurs se sont rendus à la Ferme de Flagey**. Ouverte depuis dix ans, ce site, complémentaire au Musée, offre expositions et animations multiples au public ainsi que son magnifique jardin et ses espaces verts.

Mais le bicentenaire ne s'est pas limité au seul volet muséographique. En effet, outre les 3 expositions majeures au Musée Gustave Courbet, dont l'exposition Ming face à Courbet labellisée d'intérêt national, la programmation a compté près d'une vingtaine de projets d'arts plastiques, des conférences, un colloque scientifique et culturel international, 3 soirées cinéma en présence des réalisateurs, un week-end de danse dont une formule originale au cœur des sentiers Courbet, un week-end vélo, un trail spécial bicentenaire, un concours de cuisine, des expositions itinérantes, des événements festifs son et lumière, près d'une trentaine de spectacles musicaux, plus de 25 spectacles théâtraux ainsi que l'édition d'un ouvrage de littérature jeunesse « Gustave Courbet : non au conformisme » dans le cadre d'un partenariat exceptionnel avec la maison d'édition Actes Sud Junior.

La dimension événementielle du bicentenaire de la naissance de Gustave Courbet a jeté un puissant coup de projecteur sur la vivacité du réseau d'acteurs artistiques et culturels doubiens et a permis le tissage de liens féconds avec de nouveaux porteurs de projets, qu'ils soient associatifs ou institutionnels. Au cœur de ce foisonnement créatif, le pôle Courbet, appuyé sur ces 5 équipements (musée, ferme de Flagey, sentiers, atelier et source de la Loue) a démontré son rôle pivot ainsi que sa capacité à rayonner bien au-delà du seul périmètre de la vallée de la Loue.

Cette année se clôture aujourd'hui, avec une pleine satisfaction sur les actions déployées par le Département à cette occasion qui ont concerné un large panel de thématiques (danse, musique, théâtre...) et touché un large public (grand public, public atteint de handicap, personnes vulnérables socialement...) ou mis en scène des publics cibles départementaux (collégiens, acteurs atteints de handicap ...)

Dans l'élan de cette énergie, l'année 2020 verra le programme muséographique suivant se mettre en œuvre :

- Une exposition d'été au musée « Courbet et les impressionnistes américains »  
La peinture américaine a été très influencée par les œuvres du continent européen qui restent des modèles jusqu'au début du XXème siècle. En particulier au XIXème, les artistes américains viennent étudier en France et découvrent les peintres des écoles modernes (Ecole de Barbizon, réalisme de Courbet puis Impressionnisme) grâce à des intermédiaires comme le marchand Paul Durand-Ruel et des peintres telle Mary Cassatt. Par ailleurs, une colonie d'artistes américains s'installe auprès de Monet à Giverny et crée un mouvement important qui expose à partir de 1880 à Boston et New-York et dont l'exposition rendra compte en présentant une soixantaine de leurs œuvres.
- Une exposition à la ferme de Flagey présentant les toiles de l'artiste contemporain bisontin Tiene Vanly qui a également réalisé les œuvres en bois flotté en 2019.

Le musée fermera ses portes après l'exposition d'été 2020 pour permettre la réalisation de travaux sur ses installations de génie climatique et d'éclairage. Des adaptations seront également apportées au parcours muséographique, afin de le fluidifier, notamment lors des périodes de forte affluence.

Le nouveau Projet Scientifique et Culturel qui sera élaboré dans le courant du premier semestre 2020 et qui sera soumis à la délibération de l'Assemblée Départementale lors de sa séance de juin 2020, précisera autant que nécessaire le programme de travaux à réaliser entre l'automne 2020, et la fin du printemps 2021. Les inscriptions budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations sont développées dans le rapport 204.

**En matière de dépenses de fonctionnement, il est proposé de voter**

**Trois autorisations d'engagement, d'un montant cumulé de 797 000 €**

- 662 000 € pour financer les expositions 2020 et permettre d'engager le cas échéant les premières dépenses pour les expositions 2021 (AE stock),
- 15 000 € pour les travaux de l'ethnopôle 2020 (AE millésimée),
- 120 000 € pour le décrochage, stockage et réaccrochage des œuvres du musée, considérant les travaux à intervenir à partir d'octobre 2020, pour une durée de quatre à cinq mois (AE millésimée).

**1 336 000 € de crédits de paiement**, dont 750 000 € de crédits de paiement de fonctionnement et 586 000 € de crédits simples

- **Expositions** : 690 000 € pour organiser les expositions au Musée et à la ferme, incluant les frais de vernissage
- **Surveillance et visites guidées** : 200 000 € pour le gardiennage du musée Courbet et la réalisation de visites guidées par des guides conférenciers toute l'année, sur des visites sollicitées par les groupes (notamment scolaires) ou programmées
- **Logistique du pôle Courbet** : 145 500 € pour les frais relatifs au ménage, maintenance des équipements techniques, entretien du jardin de Flagey, adhésion office du tourisme et comité régional du tourisme, petit équipement, boissons de Flagey, transport hors exposition temporaire ...
- **Librairie boutique** : 97 000 € pour achalandier cet espace commercial et financer l'appui de l'EPCC de la saline royale avec la mise à disposition sur un 1/3 temps de la librairie de la saline
- **Décrochage-stockage des œuvres** : 75 000 € pour acheminer les œuvres du musée sur leur site de stockage pendant la phase de travaux du dernier trimestre 2020 au musée
- **Subvention** : 50 000 € pour une subvention à l'institut Gustave Courbet et à la communauté de communes de Montbenoit gérant la maison de la source de la Loue à Ouhans lors de la période estivale
- **Animations culturelles** : 38 500 € pour permettre une programmation diversifiée et des animations nombreuses sur les sites du pôle Courbet
- **Colloque** : 20 000 € pour les frais de publication des actes du colloque international « Courbet autrement » de juin dernier
- **Ethnopôle** : 15 000 € pour les travaux de l'année

**En matière de dépenses d'investissement, il est proposé de voter**

**605 000 € de crédits de paiement**, dont 500 000 € de crédits de paiement d'investissement et 105 000 € de crédits simples

- **Acquisition restauration** : 500 000 € pour l'opportunité d'une acquisition ou des travaux de restauration de tableau(x) ;
- **Numérique** : 90 000 € pour l'application smartphone en lien avec les sentiers de Courbet ;
- **Travaux** : 10 000 € pour de menus travaux au musée.

**En matière de recettes de fonctionnement, il est proposé de voter 239 500 €**

- **billetterie** : 120 000 €, soit une projection de 40 à 45 000 visiteurs sur 9 mois ;
- **librairie boutique** : 103 000 € ;
- **Subvention** : 15 000 € pour une subvention de la DRAC pour l'exposition d'été 2020 au musée.

Aucune recette d'investissement n'est inscrite, étant précisé que si une acquisition ou des travaux de restauration interviennent, des demandes de subventions seront formulées auprès de la DRAC et donneront lieu, le cas échéant, à inscription en DM.

### I – 4 3 Soutien à l'attractivité du Musée des Maisons Comtoises de Nancray

Ce Musée, né de l'initiative de l'abbé Jean GARNERET, ethnographe et référent dans l'histoire des musées de France présente, sur 15 hectares, une trentaine d'édifices traduisant le mode de vie des habitants de la Franche-Comté rurale de la fin du XVIIème siècle au milieu du XXème.

L'aménagement, l'entretien, la gestion et le développement du Musée des maisons comtoises de Nancray relèvent d'un syndicat mixte composé à parts égales du Département et du Grand Besançon Métropole.

Le projet scientifique et culturel du Musée, qui ouvre sur les problématiques de l'environnement et du développement durable, existe depuis 2007 et est en cours de renouvellement avec une approche à l'échelle du territoire régional.

Une attention particulière est portée au jeune public (ateliers, stages, accueil de collégiens) et au public handicapé : prêt de tablettes tactiles pour visiter virtuellement les pièces des maisons... Le Musée est lauréat du prix *Patrimoines pour tous* qui distingue une démarche d'excellence en matière d'accessibilité généralisée pour les personnes en situation de handicap.

Le Musée des maisons comtoises a accueilli, en 2018, 43 923 visiteurs, soit + 5,78% par rapport à 2017 (41 522 visiteurs).

Le Musée propose des expositions, des journées à thème et de nombreuses activités en lien avec d'autres partenaires : Chambre d'agriculture, Université, Jardin botanique...

Les contributions de fonctionnement et d'investissement, maintenues depuis 2007, ont été augmentées pour le fonctionnement de 20 000 € en 2018 et 2019. Il est prévu la même augmentation en 2020 pour porter la contribution de fonctionnement à 400 000 €. Ces évolutions vont contribuer à lancer dans des conditions toujours plus adaptées le nouveau Projet Scientifique Culturel traduisant la dynamique du Musée des maisons comtoises.

Une autorisation d'engagement de 643 000 € a été votée en 2019 pour la contribution d'investissement à hauteur de 31 000 € par an et pour les travaux à conduire.



Le syndicat mixte mène une réflexion sur un nouveau Projet Scientifique et Culturel (PSC) ainsi que sur de nouveaux aménagements incluant des réserves et plus largement de véritables lieux d'exposition et d'accueil adaptés notamment au public scolaire.

La phase d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la création d'équipements au sein du Musée des maisons comtoises est conduite par une équipe pluridisciplinaire : Cyriaque Dupuis architecte, Fanny Cassani paysagiste concepteur, ID TOURISM, Bât Eco et IB Conservation.

Il est proposé pour 2020 :

- 400 000 € en contribution de fonctionnement, soit 5,3 % en plus.
- le vote de crédits de paiement d'investissement à hauteur de 100 000 € dont la contribution d'investissement à hauteur de 31 000 € soit 23 % en plus.

Pour l'ensemble du champ « Soutien à l'attractivité des sites de la Saline d'Arc-et-Senans, du pôle Courbet et du Musée des Maisons comtoises de Nancray », il est proposé d'inscrire au BP 2020 :

En section d'investissement

DEPENSES	705 000 €
RECETTES	0 €

En section de fonctionnement

DEPENSES	3 293 600 €
RECETTES	239 500 €

## II – INCLUSION SOCIALE

L'accès à la culture est un droit réaffirmé par la Loi NOTRe du 7 août 2015, art. 103 : « La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 ».

Le Département dans C@P25 a prévu d'articuler sa politique culturelle autour d'objectifs sociaux et de répondre aux inégalités géographiques, économiques, sociales pour conquérir les publics que l'on dit « éloignés » et / ou « empêchés ».

### II – 1 Culture et action sociale

Les services sociaux sont amenés à développer des actions à caractère collectif dans le domaine de l'enfance, de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion visant à promouvoir les capacités des personnes dans la résolution de leurs difficultés. Le champ culturel constitue ainsi un support pertinent pour mobiliser des personnes dans cet objectif.

Fort de ces liens avec les acteurs culturels du territoire, le Département est en mesure de mettre à profit la transversalité de ses compétences pour proposer aux travailleurs sociaux des projets artistiques et culturels de qualité. En 2019, dans le cadre des 4 Saisons et notamment de la Saison numérique, des ateliers ont pu ainsi être montés avec des structures partenaires (ESAT, CMPro, ADAPEI du Doubs, Sésame autisme...) confortant la conviction que le numérique constitue un médium particulièrement intéressant pour offrir aux personnes en situation de handicap des possibilités d'accès spontanés et intuitifs à l'art.

Ces expériences seront reconduites en 2020 avec des IME, ESAT, CMS ... sur la 4<sup>ème</sup> édition. Un nouvel enjeu consistera à développer un projet artistique et culturel autour de la petite enfance dans le cadre du dispositif interdépartemental « Très jeune public » coordonné par le LAB (acteur ressource au niveau régional). Ce dispositif vise à accompagner des artistes dans la création de spectacles dédiés au public des 0-3 ans en intégrant également la dimension du lien enfant parents, le ministère de la culture ayant fait de l'éveil culturel et artistique de ce public un enjeu de « santé culturelle ».

## II – 2 Accès à la culture pour les publics éloignés

Le Département, dans le cadre du soutien apporté aux arts vivants, accompagne les projets portés par les acteurs culturels qui permettront d'accroître l'accès à la culture aux publics éloignés de celle-ci.

En 2019, trois associations ont été retenues pour bénéficier d'un soutien au titre de l'inclusion sociale :

- Soutien spécifique à hauteur de 2 000 € au Collectif organisation pour ses actions à destination d'un public empêché ou éloigné lors de la 19<sup>ème</sup> édition du Festival de la Paille à Métabief les 26 et 27 juillet 2019 (accueil des jeunes des chantiers d'insertion de l'ADDSEA, des personnes venant faire leurs travaux d'intérêt général, meilleure accessibilité pour les personnes à mobilité réduite).
- Soutien spécifique à hauteur de 2 000 € à la Compagnie Pernelle pour les actions du Festival Jours de danse impliquant des personnes en situation de handicap et des personnes valides, une action avec l'APF France Handicap, une pièce musicale dansée pour et avec les patients et encadrants de l'hôpital de Novillars.
- Soutien spécifique à hauteur de 1 000 € à la Compagnie Boutique du Conte pour ses actions de sensibilisation contre les discriminations.

Pour 2020 de nouvelles actions seront identifiées parmi les propositions des structures culturelles du département. Elles viendront s'ajouter au soutien déjà prévu à hauteur de 10 000 € au Centre Dramatique National Besançon Franche-Comté pour le volet social de son projet Interreg « Mouvement perpétuel 3 ».

Il est proposé d'inscrire au titre de « l'Inclusion sociale » une autorisation d'engagement de 10 000 € et un crédit de paiement de fonctionnement de 20 000 € pour quelques expérimentations et l'accompagnement de projets de compagnies professionnelles :

- 4 000 € en prestations,
- 16 000 € en accompagnement de projets.

Il est ainsi proposé :

En section de fonctionnement

DEPENSES	20 000 €
RECETTES	0 €

### III – REUSSITE EDUCATIVE

La politique culturelle départementale participe pleinement à la réussite éducative de chaque jeune pendant et hors temps scolaire à travers :

- le Parcours Artistique et Culturel du collégien,
- le Schéma de Développement des Enseignements Artistiques (SDEA).

#### III – 1 Sensibilisation et accès des collégiens à la culture.

##### III – 1.1 Le Parcours artistique et culturel du collégien

Le Conseil départemental a conçu avec ses partenaires - l'Education nationale et la DRAC - le Parcours Artistique et Culturel pour les collégiens pour permettre l'accès de tous les élèves du département à la culture, à travers des rencontres d'artistes, des visites d'expositions, des spectacles, le cinéma, des concerts, une initiation à la pratique des arts.

Le parcours cherche à répondre à une meilleure lisibilité des offres culturelles proposées sur le département. Cet outil facilite pour les équipes pédagogiques l'identification de propositions artistiques et culturelles très qualitatives, souvent enrichies de propositions de médiation et de sensibilisation. La coordination par le Département vise à équilibrer l'offre et la demande entre les structures culturelles et les collèges afin que les jeunes de notre territoire aient un égal accès à l'art et à la culture, dans le respect de la liberté et des initiatives de l'ensemble des acteurs concernés. Le parcours permet également d'accompagner les projets artistiques et les ateliers de pratique portés par les enseignants avec leurs équipes de direction dans le cadre du projet d'établissement.

Une sensibilisation à un domaine artistique par niveau de classe est prise en charge par le Département :

- 6<sup>ème</sup> : cinéma,
- 5<sup>ème</sup> : spectacle (musique, danse, théâtre, cirque, conte ...),
- 4<sup>ème</sup> : patrimoine (musées, lieux de diffusion de l'art contemporain et de la culture scientifique et technique),
- 3<sup>ème</sup> : sites mémoriaux
- Classes spécialisées : ouverture à tous les domaines artistiques.

Le Parcours artistique et culturel du collégien s'appuie sur les trois niveaux d'intervention sur lesquels repose l'éducation artistique et culturelle : *découvrir / rencontrer / pratiquer*.

Ces deux derniers niveaux d'intervention se concrétisent par l'accompagnement de projets co-financés par l'Education Nationale et la DRAC, ouverts à tous les niveaux de classe, et par les ateliers de pratique artistique.

Le bilan de participation pour cette 4<sup>ème</sup> année de généralisation du Parcours 2018/2019 fait apparaître :

- Pour le niveau 6<sup>ème</sup> cinéma : participation de 71 % des élèves, pour un coût de 48 199 €.
- Pour le niveau 5<sup>ème</sup> spectacle : participation de 57 % des élèves, pour un coût de 40 700 €.
- Pour le niveau 4<sup>ème</sup> patrimoine : participation de 22 % des élèves, pour un coût de 13 019 €.
- Pour le niveau 3<sup>ème</sup> sites mémoriaux : participation de 19 % des élèves, pour un coût de 6 840 €.

Un total de 20 736 places ou entrées ont été utilisées pendant l'année scolaire 2018/2019. Dans le cadre de la journée des équipes de direction des collèges qui s'est tenu le 20 octobre dernier, les principaux de collèges se sont montrés très satisfaits des dispositifs proposés par le Département qui renforcent les ressources culturelles à disposition des équipes pédagogiques.

### III – 1.2 Les acteurs ressources pour la sensibilisation des collégiens à la culture

En complémentarité du Parcours artistique et culturel des collégiens dont le Département est opérateur, plusieurs projets associatifs structurants sont soutenus chaque année dans le champ de l'éducation artistique et culturelle.

Le Pavillon des Sciences est accompagné pour sa mission de vulgarisation de la culture scientifique et technique permettant aux collégiens de découvrir des notions scientifiques de base. Ce partage des savoirs vise l'émergence chez les jeunes générations d'une prise de conscience des enjeux d'avenir liés aux domaines scientifiques.

Les Jeunesses musicales de France bénéficient d'un soutien du Département notamment pour la diffusion de concerts ou spectacles à destination des collèges et l'organisation d'un tremplin musical international.

Des actions spécifiques sont également soutenues : rencontre inter-chorales de collégiens ou encore le concours de la Résistance et de la Déportation.

**Pour la sensibilisation et l'accès des collégiens à la culture, il est proposé de reconduire les parcours artistiques et culturels du collégien et l'accompagnement des acteurs ressources et donc d'inscrire à cet effet une autorisation d'engagement de 155 000 € et un crédit de paiement de fonctionnement de 255 000 €, en maintien par rapport au budget primitif 2019.**

**Une nouvelle autorisation d'engagement à hauteur de 300 000 € est également prévue pour la reconduction de « Collège au cinéma » dans le cadre du Parcours pour 3 nouvelles années scolaires de 2020/2021 à 2022/2023.** Le marché intervenu avec le Centre Image se termine en 2020, il convient donc de le renouveler courant 2020. L'AE englobe les coûts de la coordination, de l'achat de places et du transport pour les 3 prochaines années scolaires.

Il est ainsi proposé :

En section de fonctionnement

DEPENSES	255 000 €
RECETTES	0 €

### III – 2 Accompagnement des enseignements artistiques

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux Départements la responsabilité de l'élaboration d'un Schéma de Développement des Enseignements Artistiques (SDEA), musique, danse et théâtre, destiné à améliorer l'accès des enseignements artistiques. Celui-ci, présenté en 2006, a permis de faire évoluer le soutien aux écoles de musique dans un souci de structuration.

L'enseignement artistique est un axe fort de la politique culturelle départementale et s'inscrit dans les enjeux développés dans C@P25 :

- Réussite éducative par le biais de l'éveil, de l'apprentissage et de la discipline musicale,
- Vitalité et attractivité du Territoire avec des concerts et spectacles qui contribuent à l'animation du territoire, comme le Soundpainting présenté par l'école de musique du plateau de Saône dans le cadre du bicentenaire Courbet,
- Inclusion sociale comme le propose l'école de musique Takajouer sur le secteur de Montbéliard qui recrute notamment des jeunes issus de milieux défavorisés.

L'objectif est de continuer à redéfinir le maillage territorial autour d'écoles d'enseignements artistiques « structurantes » porteuses de réels projets pédagogiques (favorisant les pratiques collectives) et participant à l'animation culturelle de chaque territoire.

L'enseignement artistique s'appuie sur les 3 conservatoires présents sur le Département, sur des acteurs ressources (Fédération Musicale de Franche-Comté, Mission Voix, Fédération des batteries fanfares, école du cirque Passe Muraille), ainsi que sur une quarantaine d'écoles de musique associatives réparties sur le territoire. Il est nécessaire de rappeler le rôle primordial que jouent les écoles œuvrant dans ce domaine pour une « entrée en culture » des populations, notamment les plus jeunes.

### **Les écoles de musique**

Une évolution des critères de soutien aux écoles de musique a été adoptée lors de la Commission permanente du 25 novembre dernier, pour 2020, afin de renforcer la cohérence du SDEA par rapport à l'objectif de structuration des écoles, qui est un objectif recherché par plusieurs établissements.

Elles sont classées en 3 groupes :

- Les écoles locales d'au moins 20 élèves (de moins de 25 ans) ne disposant pas de directeur ou coordinateur salarié, école à rayonnement principalement communal, avec un fonctionnement classique bénévoles/professeurs : 22 écoles en 2016, 17 en 2017 et 2018, 16 en 2019.
- Les écoles en voie de structuration, soit les écoles de moins de 100 élèves (de moins de 25 ans) avec un coordinateur ou un directeur salarié. L'école en voie de structuration n'est pas un regroupement : 14 écoles en 2016 et 2017, 12 en 2018 et 13 en 2019. Elle est en capacité de proposer une offre diversifiée d'enseignements, accessible au plus grand nombre, pouvant aboutir à la mise en œuvre d'un projet pédagogique, et/ou d'un plan d'animation du territoire.
- Les écoles structurantes, soit les écoles de plus de 100 élèves (de moins de 25 ans) avec un coordinateur ou un directeur salarié. L'école structurante de territoire est, à l'origine, un regroupement d'écoles locales, mais qui a conservé les lieux d'enseignements initiaux, voire en a implanté de nouveaux. Elle propose un enseignement musical renforcé, avec une pédagogie innovante qui favorise la pratique collective. Elle tend à systématiser la formation musicale des professeurs, en développant si possible un plan de formation général voire individuel. Elle doit, dans la mesure du possible, adopter un projet pédagogique annuel ou pluriannuel. Elle a l'objectif d'animer le territoire, par des périodes de diffusion dans des festivals ou autres, sous forme de concerts et de présentations, tout en tissant un partenariat de proximité avec divers partenaires artistiques et culturels. En 2016, on comptait 10 écoles structurantes et en 2017 elles sont passées à 12 et à 13 en 2019.

Afin de ne pas pénaliser les écoles de musique qui cherchent à se professionnaliser et se structurer, le Département s'est engagé à garantir à minima le maintien de la subvention antérieure en cas de changement de catégorie ou de fusion.

L'impact des évolutions de critères engendre une augmentation financière au bénéfice des écoles de musique estimée à environ 20 000 €.

L'effectif total de la rentrée 2018/19 était de 5 413 élèves, en progression (5 185 élèves en 2017/18). Les effectifs de moins de 25 ans étaient eux en légère baisse passant de 4 087 en 2017/18 à 4 067 en 2018/19.

Le montant total de l'accompagnement 2019 aux 41 écoles de musique s'est élevé à 540 184 €.

Les écoles contribuent également aux actions portées par le Département, elles en sont les relais comme en attestent le Printemps des amateurs ou encore, à titre d'exemple, le Bicentenaire Courbet.

### **Les Conservatoires**

Depuis plusieurs années le Département subventionne les 3 Conservatoires au titre de l'aide à l'enseignement musical.

Par conventionnement, il formalise un partenariat pour des actions répondant à des attentes en matière d'animation et d'aménagement du territoire.

Toutefois, le partage des compétences issu de la loi NOTRe, l'articulation des accompagnements publics, posent la question de la participation des collectivités au financement des Conservatoires (Etat, Région, Département, Intercommunalités et Communes), à aborder en CTAP (Conférence Territoriale de l'Action Publique).

En 2019, ce sont 107 000 € qui ont été attribués au fonctionnement et aux actions des Conservatoires.

### **Accompagnement des acteurs ressources**

Plusieurs fédérations et Mission Voix Franche-Comté apportent un soutien aux écoles de musique et chorales du territoire, proposent des formations, un fonds documentaire et conduisent des enquêtes permettant de mieux connaître ce secteur.

Une somme de 51 500 € leur a été attribuée en 2019.

C'est donc un total de 698 684 € qui a été consacré au développement des enseignements artistiques en 2019.

Il est proposé d'inscrire au BP 2020, au titre de l'accompagnement des enseignements artistiques, une autorisation d'engagement de 720 000 € et des crédits de fonctionnement pour un montant total de 720 000 € soit une évolution de +2,8 % (700 000 € en 2019).

Il est ainsi proposé :  
En section de fonctionnement

DEPENSES	720 000 €
RECETTES	0 €

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 202 présenté sous le timbre : **DGS /DESC**;

Vu l'avis de la commission n° 2;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Décide l'inscription au Budget primitif 2020, des crédits suivants :

<b>INVESTISSEMENT</b>					
	Dépenses				Recettes
	AP	CPI	Crédits hors AP	Total crédits investissement	
<b>Axe 221 : Coopération territoriale et attractivité du territoire</b>					
Soutien à l'attractivité des sites de la Saline d'Arc-et-Senans, du pôle Courbet et du musée des maisons comtoises de Nancray	- €	600 000 €	105 000 €	705 000 €	- €
<b>Total Axe</b>	<b>- €</b>	<b>600 000 €</b>	<b>105 000 €</b>	<b>705 000 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>600 000 €</b>	<b>105 000 €</b>	<b>705 000 €</b>	<b>- €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Axe	Dépenses				Recettes
	AE	CPF	Crédits hors AE	Total crédits fonctionnement	
<b>Axe 221 : Coopération territoriale et attractivité du territoire</b>					
Accompagnement arts vivants	700 000 €	865 500 €		865 500 €	
Soutien à l'attractivité des sites de la Saline d'Arc-et-Senans, du pôle Courbet et du musée des maisons comtoises de Nancray	797 000 €	850 000 €	2 443 600 €	3 293 600 €	239 500 €
Programmation culturelle départementale	170 000 €	165 000 €		165 000 €	
<b>Total Axe</b>	<b>1 667 000 €</b>	<b>1 880 500 €</b>	<b>2 443 600 €</b>	<b>4 324 100 €</b>	<b>239 500 €</b>
<b>Axe 222 : Inclusion sociale</b>					
Accès à la culture pour publics éloignés	10 000 €	20 000 €		20 000 €	
<b>Total Axe</b>	<b>10 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>- €</b>
<b>Axe 223 : Réussite éducative</b>					
Sensibilisation et accès des collégiens à la	455 000 €	255 000 €		255 000 €	
Accompagnement des enseignements artist	720 000 €	720 000 €		720 000 €	
<b>Total Axe</b>	<b>1 175 000 €</b>	<b>975 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>975 000 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 852 000 €</b>	<b>2 875 500 €</b>	<b>2 443 600 €</b>	<b>5 319 100 €</b>	<b>239 500 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 475 500 €</b>	<b>2 548 600 €</b>	<b>6 024 100 €</b>	<b>239 500 €</b>



Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, tout document correspondant à l'utilisation des crédits sollicités dans le rapport, dans les conditions habituelles.

Autorise Mme la Présidente du Département à affecter par arrêté les autorisations de programme ou d'engagement en fonction de l'avancement opérationnel. Ces affectations feront l'objet d'un compte-rendu en Commission permanente.

Autorise le versement des contributions statutaires suivantes, dès réception des titres de recettes :

- EPCC Saline d'Arc-et-Senans : 611 585 €
- Syndicat mixte du Musée de plein air des Maisons Comtoises à Nancray : 400 000 € en fonctionnement et 31 000 € en investissement.

Autorise Mme la présidente du Département à solliciter toute subvention (Etat, Région Bourgogne – Franche-Comté, Fonds européens ou tous financeurs publics ou privés) au titre du pôle Courbet

Subventions expositions 2020 pôle Courbet :

- Région Bourgogne – Franche Comté exposition d'été Musée Courbet : 15 000 €
- DRAC Bourgogne – Franche Comté exposition d'été Musée Courbet : 15 000 €

Subventions Sentiers de Courbet volet numérique :

- Fonds européens et/ou Région Bourgogne – Franche Comté : 30 000 €

Ethnopôle Pays de Courbet pays d'artiste :

- Ministère de la culture et DRAC Bourgogne – Franche Comté : 5 000 €

*#signature#*

## TABLE DES ANNEXES

- 1 - tableau dépenses recettes 2020
- 2 - Propositions imputations budgétaires BP 2020

## RECETTES

INVESTISSEMENT					
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019	Evolution BP 2020 à voté 2019
	- €	- €	- €	-	-
				-	-
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	- €	- €	- €	-	-

FONCTIONNEMENT					
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019	Evolution BP 2020 à voté 2019
Coopération territoriale et attractivité du territoire	360 500 €	477 500 €	239 500 €	-33,6%	-49,8%
				-	-
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	360 500 €	477 500 €	239 500 €	-33,6%	-49,8%

<b>TOTAL RECETTES</b>	360 500 €	477 500 €	239 500 €	<b>-33,6%</b>	<b>-49,8%</b>
-----------------------	-----------	-----------	-----------	---------------	---------------

## DEPENSES

### Autorisations pluriannuelles et crédits de paiement dédiés

INVESTISSEMENT					
Axes	Estimation AP résiduelles au 31/12/2019	AP BP 2020	CPI BP 2019	CPI BP 2020	Evolutions BP 2020 à BP 2019
Coopération territoriale et attractivité du territoire	1 676 000 €	- €	581 000 €	600 000 €	3,3%
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 676 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>581 000 €</b>	<b>600 000 €</b>	<b>3,3%</b>

FONCTIONNEMENT					
Axes	Estimation AE résiduelles au 31/12/2019	AE BP 2020	CPF BP 2019	CPF BP 2020	Evolutions BP 2020 à BP 2019
Coopération territoriale et attractivité du territoire	567 391 €	1 667 000 €	2 176 500 €	1 880 500 €	-13,6%
Inclusion sociale	23 000 €	10 000 €	10 000 €	20 000 €	100,0%
Réussite éducative	724 143 €	1 175 000 €	955 000 €	975 000 €	2,1%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 314 534 €</b>	<b>2 852 000 €</b>	<b>3 141 500 €</b>	<b>2 875 500 €</b>	<b>-8,5%</b>

### Synthèse des dépenses en crédits

INVESTISSEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evolutions Crédits BP 2020 à BP 2019	Evolutions Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPI	Crédits hors AP	Total Crédits investissement		
Coopération territoriale et attractivité du territoire	695 000 €	651 000 €	600 000 €	105 000 €	705 000 €	1,4%	8,3%
Réussite éducative	3 764 €	3 764 €			- €	-100,0%	-100,0%
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>698 764,00 €</b>	<b>654 764,00 €</b>	<b>600 000,00 €</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>705 000,00 €</b>	<b>0,9%</b>	<b>7,7%</b>

FONCTIONNEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evolutions Crédits BP 2020 à BP 2019	Evolutions Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPF	Crédits hors AE	Total Crédits fonctionnement		
Coopération territoriale et attractivité du territoire	4 709 100 €	4 866 525 €	1 880 500 €	2 443 600 €	4 324 100 €	-8,2%	-11,1%
Inclusion sociale	10 000 €	10 000 €	20 000 €		20 000 €	100,0%	100,0%
Réussite éducative	955 000 €	955 000 €	975 000 €		975 000 €	2,1%	2,1%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 674 100,00 €</b>	<b>5 831 525,00 €</b>	<b>2 875 500,00 €</b>	<b>2 443 600,00 €</b>	<b>5 319 100,00 €</b>	<b>-6,3%</b>	<b>-8,8%</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 372 864,00 €</b>	<b>6 486 289,00 €</b>	<b>3 475 500,00 €</b>	<b>2 548 600,00 €</b>	<b>6 024 100,00 €</b>	<b>-5,5%</b>	<b>-7,1%</b>
-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	--------------	--------------

# ACTION CULTURELLE

## Propositions par imputations budgétaires - BP 2020

### BUDGET PRINCIPAL

<b>RECETTES</b>	<b>239 500,00</b>
-----------------	-------------------

### FONCTIONNEMENT 239 500,00

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### COOPERATION TERRITORIALE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

70	7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE CULTUREL	120 500,00
70	707	VENTES DE MARCHANDISES	3 000,00
70	7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (ABONNEMENTS ET VENTES D'OUVRAGES)	100 000,00
74	74718	AUTRES PARTICIPATIONS ETAT	15 000,00
75	7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	1 000,00
			<b>239 500,00</b>

<b>DEPENSES</b>	<b>6 024 100,00</b>
-----------------	---------------------

### INVESTISSEMENT 705 000,00

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### COOPERATION TERRITORIALE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

204	204142	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX COMMUNES - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	100 000,00
21	216	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	500 000,00
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	95 000,00
23	231351	BATIMENTS PUBLICS	10 000,00
			<b>705 000,00</b>

### FONCTIONNEMENT 5 319 100,00

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### COOPERATION TERRITORIALE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

011	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	558 000,00
011	60623	ALIMENTATION	5 500,00
011	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	2 000,00
011	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	2 000,00
011	60632	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	6 000,00
011	60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	3 000,00
011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	8 000,00
011	6156	MAINTENANCE	25 000,00
011	6161	MULTIRISQUES	40 000,00
011	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	82 000,00
011	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	15 000,00
011	6238	DIVERS RELATIONS PUBLIQUES	30 000,00
011	6241	TRANSPORT DE BIENS	315 000,00

<b>011</b>	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	500,00
<b>011</b>	6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	160 000,00
<b>011</b>	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	40 000,00
<b>011</b>	6288	AUTRES DIVERS SERVICES EXTÉRIEURS	80 000,00
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2020</b>

#### COOPERATION TERRITORIALE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE (suite)

<b>011</b>	637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	2 000,00
<b>65</b>	6561	PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT (SYNDICATS MIXTES ET ENTENTES)	400 000,00
<b>65</b>	6568	AUTRES PARTICIPATIONS	621 585,00
<b>65</b>	65734	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES	55 000,00
<b>65</b>	65736	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX S.P.I.C.	1 047 015,00
<b>65</b>	65738	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS DIVERS	6 000,00
<b>65</b>	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ET AUX AUTRES ORGANISMES	815 500,00
<b>67</b>	6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	5 000,00
			<b>4 324 100,00</b>

#### INCLUSION SOCIALE

<b>011</b>	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	4 000,00
<b>65</b>	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ET AUX AUTRES ORGANISMES	16 000,00
			<b>20 000,00</b>

#### REUSSITE EDUCATIVE

<b>011</b>	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	121 000,00
<b>65</b>	65734	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES	102 000,00
<b>65</b>	65736	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX S.P.I.C.	7 000,00
<b>65</b>	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ET GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	21 000,00
<b>65</b>	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ET AUX AUTRES ORGANISMES	650 000,00
<b>65</b>	65888	AUTRES CHARGES DIVERSES	74 000,00
			<b>975 000,00</b>

<b>Conseil Départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport BP 2020 n° 203
	Commission[s] : 2
	Timbre : DGS /DESC

**DEVELOPPEMENT HUMAIN**  
**LECTURE**

Objet : Budget primitif 2020

**SOMMAIRE**

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL	2
INTRODUCTION	2
I – AMENAGEMENT ET CREATION DE BIBLIOTHEQUES	3
I – 1 SOUTIEN AUX BIBLIOTHEQUES	3
I – 1.1 AIDE A L'AMENAGEMENT	3
I – 1.2 ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION D'EMPLOI	3
II – ATTRACTIVITE DES BIBLIOTHEQUES	4
II – 1 ANIMATION	4
II – OFFRE DOCUMENTAIRE	5
DELIBERATION	6
TABLE DES ANNEXES	8





- Les crédits dédiés aux ressources numériques sont doublés par rapport à 2019, afin de monter en puissance avec l'offre Media-Doo pour l'ouvrir au plus grand nombre, tout en l'enrichissant de nouveaux contenus (livres numériques, diversification des fournisseurs de vidéos et de musique en ligne). Les recettes augmentent, par la contribution des communes de plus de 10 000 habitants au financement de Media-Doo à hauteur de leur consommation réelle.
- L'intervention départementale au titre de la formation sera confortée, notamment pour améliorer une formation initiale qui sera axée terrain et pour mobiliser les acteurs de la lecture sur des projets de co-construction.
- Un accent particulier est mis sur l'éducation aux médias et à l'information, dans le but de sensibiliser les bibliothécaires du réseau pour mener des actions auprès des collégiens dans une logique citoyenne et de réussite éducative.
- Le partenariat étroit avec la DRAC est conforté via le projet de Contrat Territoire Lecture, favorisant le développement de démarches de co-construction afin d'associer toujours plus les citoyens à la définition et l'offre de services notamment dans le cadre de projets de réhabilitation et de construction dans le réseau.

## I – AMENAGEMENT ET CREATION DE BIBLIOTHEQUES

### I – 1 Soutien aux bibliothèques

#### I – 1.1 Aide à l'aménagement

Les aides financières proposées par le Conseil Départemental en matière de construction et d'amélioration de bibliothèques de lecture publique s'inscriront dans les Contrats de Territoires.

Il vous est proposé d'inscrire au BP 2020 les crédits suivants, pour accompagner les aménagements mobiliers, informatiques et multimédias des bibliothèques ; cela devrait permettre d'accompagner de 6 à 10 projets :

En section d'investissement

DEPENSES	20 000 €
RECETTES	0 €

#### I – 1.2 Accompagnement à la création d'emploi

Dans son rapport de décembre 2017, l'Inspection générale des bibliothèques souligne la faible proportion de salariés dans le réseau départemental du Doubs et recommande de « poser la professionnalisation de ce réseau comme un axe stratégique du développement de la lecture publique et comme une priorité, tant dans l'action de la médiathèque départementale du Doubs (MDD) que dans les conditions d'intervention du Département ». Le soutien du Département porte sur le 1<sup>er</sup> emploi et est dégressif sur 3 ans (50 %, 30 %, 10 %).

Afin de répondre aux engagements pris par le Conseil départemental, il convient d'ajuster le budget consacré à cette aide, considérant la mise en place de 3 projets de bibliothèques structurantes (Nommay, Saint-Hippolyte, Vercel), avec création d'un poste d'adjoint du patrimoine dans chacune des structures, et de la poursuite d'un autre projet (Premiers Sapins) :

Il vous est proposé d'inscrire au BP 2020 :  
En section de fonctionnement

DEPENSES	37 200 €
RECETTES	0 €

## II – ATTRACTIVITE DES BIBLIOTHEQUES

### II – 1 Animation

#### **Programme de formation**

La qualification des équipes des bibliothèques partenaires répond à une stratégie de maillage territorial efficace. Le Contrat Territoire Lecture a été signé en décembre 2017 avec l'Etat, autour de l'expérimentation d'une nouvelle approche participative avec la co-construction de projets de lecture publique à Nommay et Saint-Hippolyte. A partir de 2020, cette démarche sera appliquée à l'Isle-sur-le-Doubs, tout en proposant un volet formation-action au réseau.

Il vous est proposé d'inscrire au BP 2020 :  
En section de fonctionnement

DEPENSES	41 900 €
RECETTES	0 €

#### **Soutien à l'animation des bibliothèques**

La valorisation des collections et la sensibilisation à la lecture sont des vecteurs indispensables de développement des structures.

La médiathèque départementale aide à la mise en place d'animations organisées par les bibliothèques du réseau (prêts d'expositions et de valises thématiques). Elle impulse, soutient et coordonne des projets à leur initiative, qui trouvent aussi une résonance départementale.

La recette correspond à la subvention afférente au Contrat Territoire Lecture, phase 3, pour un montant de 10 000 €.

Il vous est proposé d'inscrire au BP 2020 :  
En section de fonctionnement

DEPENSES	19 500 €
RECETTES	10 000 €

#### **Soutien aux actions en faveur de la lecture**

Chaque année, le Département accompagne près de 25 associations et communes qui organisent des actions de sensibilisation à la lecture, de lutte contre l'illettrisme, de valorisation du livre pour la jeunesse (salons du livre, rencontres d'auteurs, ateliers lecture, etc).

Tous ces temps forts en ruralité participent autant du lien social que de la découverte et du développement culturel.

Il vous est proposé d'inscrire au BP 2020 :  
En section de fonctionnement

DEPENSES	57 000 €
RECETTES	0 €

## II – Offre documentaire

### **Acquisitions - Equipement - Fournitures**

L'actualisation régulière d'une collection diversifiée de livres/cd/dvd/ressources numériques constitue la base d'une collaboration efficace avec les bibliothèques partenaires, à qui ces documents sont prêtés tout au long de l'année pour alimenter leurs rayonnages de nouveautés à destination de leurs usagers.

Ces crédits permettent d'assurer le renouvellement des collections à destination des bibliothèques du réseau départemental tout en poursuivant les évolutions indispensables au développement d'une offre numérique diversifiée (ouverture de la plateforme Mediadoo à toutes les communes de moins de 10 000 habitants et à d'autres communes de plus de 10 000 habitants désireuses de s'inscrire dans le projet, inscription de la MDD dans le projet de Bibliothèque Numérique de Référence, en articulation avec la future médiathèque du GBM, avec le projet d'une offre de livres numériques).

La demande croissante du réseau, associée aux coûts importants de ces ressources, implique une augmentation des besoins de financement ainsi qu'une démarche collaborative accrue avec les 3 villes centres du département. Les recettes augmenteront avec un calcul des participations de ces villes à la consommation réelle.

Une autorisation de programme est ainsi proposée à hauteur de **700 000 €** pour assurer le renouvellement des collections à destination des bibliothèques du réseau départemental.

Les prévisions de recettes pour 2019 sont constituées par la participation des communes de plus de 10 000 habitants aux ressources numériques pour un montant de 34 000 €.

Il vous est proposé d'inscrire au BP 2020 :  
En section d'investissement

DEPENSES	201 700 €
RECETTES	0 €

En section de fonctionnement

DEPENSES	168 150 €
RECETTES	34 000 €

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 203 présenté sous le timbre : **DGS /DESC** ;

Vu l'avis de la commission n° 2;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

Décide l'inscription au Budget primitif 2020, des crédits suivants :

INVESTISSEMENT					
	Dépenses				Recettes
	AP	CPI	Crédits hors AP	Total crédits investissement	
<b>Axe 231 : Aménagement et création de bibliothèques</b>					
Soutien aux bibliothèques	- €	- €	20 000 €	20 000 €	- €
<b>Total Axe</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>- €</b>
<b>Axe 232 : Attractivité des bibliothèques</b>					
Animation	- €	- €	- €	- €	- €
Offre documentaire	700 000 €	201 700 €	- €	201 700 €	- €
<b>Total Axe</b>	<b>700 000 €</b>	<b>201 700 €</b>	<b>- €</b>	<b>201 700 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>700 000 €</b>	<b>201 700 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>221 700 €</b>	<b>- €</b>
FONCTIONNEMENT					
Axe	Dépenses				Recettes
	AE	CPF	Crédits hors AE	Total crédits fonctionnement	
<b>Axe 231 : Aménagement et création de bibliothèques</b>					
Soutien aux bibliothèques	- €	- €	37 200 €	37 200 €	
<b>Total Axe</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>37 200 €</b>	<b>37 200 €</b>	<b>- €</b>
<b>Axe 232 : Attractivité des bibliothèques</b>					
Animation	- €	- €	118 400 €	118 400 €	
Offre documentaire	- €	- €	168 150 €	168 150 €	44 000 €
<b>Total Axe</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>286 550 €</b>	<b>286 550 €</b>	<b>44 000 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>323 750 €</b>	<b>323 750 €</b>	<b>44 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>201 700 €</b>	<b>343 750 €</b>	<b>545 450 €</b>	<b>44 000 €</b>

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, tout document correspondant à l'utilisation des crédits sollicités dans le rapport, dans les conditions habituelles.

Autorise Mme la Présidente du Département à affecter par arrêté les autorisations de programme ou d'engagement en fonction de l'avancement opérationnel. Ces affectations feront l'objet d'un compte-rendu en Commission permanente.

Autorise Mme la Présidente du Département à solliciter auprès de la DRAC Bourgogne Franche-Comté les subventions relatives à la mise en place du Contrat Territoire Lecture 2017-2020 pour sa troisième phase, relative notamment à l'accompagnement de la commune de l'Isle-sur-le-Doubs et la formation-action du réseau aux actions de co-construction, à hauteur de 10 000 € en fonctionnement.

*#signature#*

## TABLE DES ANNEXES

2 - Tableau dépenses recettes 2020

3 - Propositions par imputations budgétaires BP 2020

## RECETTES

INVESTISSEMENT					
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019	Evolution BP 2020 à voté 2019
				-	-
				-	-
				-	-
				-	-
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	- €	- €	- €	-	-

FONCTIONNEMENT					
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019	Evolution BP 2020 à voté 2019
Attractivité des bibliothèques	34 000 €	34 000 €	44 000 €	29,4%	29,4%
				-	-
				-	-
				-	-
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	34 000 €	34 000 €	44 000 €	29,4%	29,4%

<b>TOTAL RECETTES</b>	34 000 €	34 000 €	44 000 €	29,4%	29,4%
-----------------------	----------	----------	----------	-------	-------

## DEPENSES

### Autorisations pluriannuelles et crédits de paiement dédiés

INVESTISSEMENT					
Axes	Estimation AP résiduelles au 31/12/2019	AP BP 2020	CPI BP 2019	CPI BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
Aménagement et création de bibliothèques	- €	- €	- €	- €	-
Attractivité des bibliothèques	- €	700 000 €	- €	201 700 €	-
					-
					-
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>700 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>201 700 €</b>	<b>-</b>

FONCTIONNEMENT					
Axes	Estimation AE résiduelles au 31/12/2019	AE BP 2020	CPF BP 2019	CPF BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
Aménagement et création de bibliothèques	- €	- €	- €	- €	-
Attractivité des bibliothèques	- €	- €	- €	- €	-
					-
					-
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>-</b>

### Synthèse des dépenses en crédits

INVESTISSEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPI	Crédits hors AP	Total Crédits investissement		
Aménagement et création de bibliothèques	20 000 €	28 523 €	- €	20 000 €	20 000 €	0,0%	-29,9%
Attractivité des bibliothèques	- €	- €	201 700 €	- €	201 700 €	-	-
					- €	-	-
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>28 523,00 €</b>	<b>201 700,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>221 700,00 €</b>	<b>1008,5%</b>	<b>677,3%</b>

FONCTIONNEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPF	Crédits hors AE	Total Crédits fonctionnement		
Aménagement et création de bibliothèques	16 000 €	16 000 €	- €	37 200 €	37 200 €	132,5%	132,5%
Attractivité des bibliothèques	412 500 €	412 500 €	- €	286 550 €	286 550 €	-30,5%	-30,5%
					- €	-	-
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>428 500,00 €</b>	<b>428 500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>323 750,00 €</b>	<b>323 750,00 €</b>	<b>-24,4%</b>	<b>-24,4%</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>448 500,00 €</b>	<b>457 023,00 €</b>			<b>545 450,00 €</b>	<b>21,6%</b>	<b>19,3%</b>
-----------------------	---------------------	---------------------	--	--	---------------------	--------------	--------------



# LECTURE

## Propositions par imputations budgétaires - BP 2020

### BUDGET PRINCIPAL

<b>RECETTES</b>	<b>44 000,00</b>
-----------------	------------------

**FONCTIONNEMENT** **44 000,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### ATTRACTIVITE DES BIBLIOTHEQUES

74	74718	AUTRES PARTICIPATIONS ETAT	10 000,00
74	7474	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNES	34 000,00
			<b>44 000,00</b>

<b>DEPENSES</b>	<b>545 450,00</b>
-----------------	-------------------

**INVESTISSEMENT** **221 700,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### AMENAGEMENT ET CREATION DE BIBLIOTHEQUES

204	204141	SUBVENTIONS AUX COMMUNES - BIENS MOBILIERS MATERIEL FRAIS D'ETUDES	20 000,00
			<b>20 000,00</b>

#### ATTRACTIVITE DES BIBLIOTHEQUES

21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	201 700,00
			<b>201 700,00</b>

**FONCTIONNEMENT** **323 750,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### AMENAGEMENT ET CREATION DE BIBLIOTHEQUES

65	65734	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES	37 200,00
----	-------	--	-----------

#### ATTRACTIVITE DES BIBLIOTHEQUES

011	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	45 500,00
011	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	4 000,00
011	60632	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	1 500,00
011	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	500,00
011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	500,00
011	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	132 650,00
011	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	37 500,00
011	6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	2 000,00
011	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	5 000,00
011	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	400,00
65	65734	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES	10 000,00
65	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ET AUX AUTRES ORGANISMES	47 000,00
			<b>286 550,00</b>

<b>Conseil Départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport BP 2020 n° 204
	Commission[s] : 2
	Timbre : DGS /DESC

## DEVELOPPEMENT HUMAIN

### ARCHIVES DEPARTEMENTALES ET PATRIMOINES CULTURELS DEPARTEMENTAUX

Objet : Budget primitif 2020

## SOMMAIRE

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL	2
INTRODUCTION	2
I – ARCHIVES DEPARTEMENTALES	3
I – 1 CONSERVATION	3
I – 2 COMMUNICATION	4
I – 2 COLLECTE	4
II – GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL BATI	5
II – 1 VALORISATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE DE TIERS.	5
II – 2 VALORISATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE DE LA SALINE D'ARC-ET-SENANS ET DU POLE COURBET.	6
DELIBERATION	9
TABLE DES ANNEXES	11

## TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL

		BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution % BP à BP	Evolution Montant BP à BP
<b>DEPENSES</b>	Investissement	2 127 500 €	2 506 195 €	4 929 500 €	131,7%	2 802 000 €
	Fonctionnement	320 860 €	288 060 €	336 690 €	4,9%	15 830 €
<b>RECETTES</b>	Investissement	272 275 €	229 275 €	65 000 €	-76,1%	- 207 275 €
	Fonctionnement	9 500 €	9 500 €	9 500 €	0,0%	- €
	<b>AP résiduelles au 31/12/18</b>					
<b>AP</b>	3 325 924 €	5 720 000 €	6 302 278 €	5 164 000 €		
<b>AE</b>	39 000 €	- €	- €	- €		

## INTRODUCTION

Conjuguer l'enjeu de conservation à l'ouverture à un public large : tel est l'objectif majeur porté par C@P25 pour l'ensemble des patrimoines culturels départementaux.

En matière d'archives, cet enjeu se traduit par le triptyque, collecter, conserver, communiquer. Collecter en accompagnant tous les producteurs d'archives dans leur gestion archivistique, sous format papier comme électronique ; conserver en évaluant avec soin les documents collectés et en garantissant les conditions ainsi que la capacité de stockage à long terme ; communiquer pour faire connaître les archives le plus largement possible et faire ainsi vivre la mémoire des territoires.

Un des axes du Schéma Directeur Immobilier Départemental (SDID) approuvé par l'Assemblée départementale fin 2018 est la valorisation des sites culturels de la Saline Royale d'Arc-et-Senans et du Pôle muséal Courbet. La stratégie de gestion patrimoniale de ces sites doit concilier la préservation de ces patrimoines historiques et la mise en œuvre des projets scientifiques et culturels qui en assurent le rayonnement à l'échelle du territoire départemental et bien au-delà.

S'agissant du Pôle muséal Courbet, les propositions budgétaires ont été axées depuis 2018 sur la préparation du Bicentenaire de la naissance de Gustave Courbet, avec notamment le projet de préservation de l'atelier Courbet. A l'aval de cette commémoration, il convient de poursuivre cette action en lançant la seconde phase, dite de restauration de l'atelier et d'engager une réflexion sur la troisième phase relative à la restauration de la maison Marguier, à l'aune du futur Projet scientifique et culturel qui sera mis au point au premier semestre 2020.

En parallèle, est également programmée la seconde phase du projet de modernisation des installations climatiques du musée Courbet, dont les travaux seront engagés au second semestre 2020, à l'aval de l'exposition estivale.

S'agissant de la Saline Royale d'Arc-et-Senans, l'exercice 2019 a permis de structurer avec l'ensemble des partenaires institutionnels une réflexion très approfondie autour du Plan de gestion du bien UNESCO (*qui relève de la responsabilité du Préfet de Région*) et du Schéma directeur d'aménagement de la Saline Royale (*qui relève de la responsabilité du Département*).

Ce processus intègre les projets d'ores et déjà identifiés dans le Projet scientifique et culturel de l'Etablissement public de coopération culturelle, notamment ceux de requalification de la Berne Est et du Cercle immense mais également d'autres enjeux comme celui de conversion énergétique de la Saline et de valorisation du patrimoine végétal qui intègre la dimension d'Espace naturel sensible du site.

## I – ARCHIVES DEPARTEMENTALES

### I – 1 Conservation

Les enjeux de conservation aux Archives départementales sont au premier chef liés, bien sûr, à leur bâtiment, désormais proche de la saturation. Les efforts menés pour en contrôler le climat, en application de C@P25, maintiennent la situation. Dans ce contexte, l'usage de conditionnements adaptés est plus que jamais de rigueur ; les crédits correspondants sont donc reconduits pour limiter les risques de recrudescence du développement de moisissures.

Ces conditionnements permettent également de gagner de l'espace, autre chantier d'importance. Pour la première fois en 2019, les éliminations auront excédé les entrées. Cependant, l'extension des magasins est inéluctable : le développement de l'administration numérique n'empêchera pas l'entrée pendant encore plusieurs décennies de documents papier essentiels pour l'histoire et l'établissement de droits (minutes notariales, archives judiciaires, etc.). En attendant le début des travaux, l'espace de stockage sera conforté par de nouveaux rayonnages et meubles de stockage, ce qui explique la légère augmentation (+ 5 000 €) des crédits d'investissement.

Les travaux de reliure et de restauration seront poursuivis au même rythme et selon les mêmes principes : les travaux les plus répétitifs et les plus volumineux sont confiés à des prestataires privés ; les autres sont menés en interne. Les dépenses correspondant aux prestations extérieures pourraient bénéficier de 50 % de subvention de la part de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Il vous est proposé d'inscrire au BP 2020 :

En section d'investissement :

DEPENSES	60 000 €
RECETTES	20 000 €

En section de fonctionnement :

DEPENSES	20 000 €
RECETTES	9 500 €

## I – 2 Communication

La communication des archives passe de moins en moins par la salle de lecture, dans laquelle l'affluence ne cesse de diminuer (- 1 000 documents communiqués en 2018 par rapport à 2017), mais de plus en plus par l'action culturelle et, surtout, par le site internet (plus de 9,5 millions de pages vues en 2018 par plus de 66 000 visiteurs). Les internautes se réjouiront de la poursuite en 2020 de la numérisation de l'état civil, après les 94 000 nouvelles images mises en ligne en 2019. Cette opération, aidée par la DRAC à hauteur de 50 % du montant TTC, ne sera achevée que dans plusieurs années, mais elle bénéficiera en 2020 d'un nouveau portail de recherches, dont on peut espérer qu'il rendra le renseignement du chercheur plus facile. L'accès aux images numériques constitue en effet désormais une exigence des usagers, qui justifie que l'accès au lecteur-numériseur de la salle de lecture soit désormais gratuit.

L'action culturelle s'appuiera jusqu'à la fin avril 2020 sur la présentation de l'exposition *Retrouver Courbet ?* sur les paysages, leur protection et les sources archivistiques disponibles pour les connaître ; elle recevra notamment un large public scolaire. Les Archives présenteront ensuite une exposition sur panneaux consacrée à l'immigration en Bourgogne-Franche-Comté, diffusée par le Centre régional d'information jeunesse (CRIJ) ; ce travail permettra notamment de conforter les relations entre les Archives et leur quartier de Planoise, qui seront sans doute vivifiées par labellisation de Planoise comme « Cité éducative ».

Enfin, l'action mémorielle passera par l'aide aux services et associations œuvrant pour les anciens combattants, mais aussi par le renforcement de l'offre proposée aux élèves dans ce domaine, comme dans celui plus large de l'éducation à la citoyenneté, dans le cadre du Parcours culturel du collégien.

Il vous est proposé d'inscrire au BP 2020 :

En section de fonctionnement :

DEPENSES	40 200 €
RECETTES	0 €

## I – 2 Collecte

En matière de collecte, l'enjeu est double : évaluer avec soin les archives pour éviter toute entrée inutile et prévenir ainsi la saturation du bâtiment ; accompagner les producteurs d'archives publiques, y compris bien sûr le Département, les communes et les EPCI, dans la gestion de leurs archives papier et électroniques. Sur ce dernier point, il importe de conforter pratiques et connaissances pour éviter la perte d'informations essentielles, tout en proscrivant, comme le prévoit le Règlement général sur la protection des données (RGPD), la conservation de données à caractère personnel inutiles.

En cette matière, les crédits correspondent uniquement à l'enrichissement de la bibliothèque et à l'achat de documents, lorsqu'ils ne sont pas devenus trop chers pour qu'ils puissent être acquis par le Département.

Il vous est proposé d'inscrire au BP 2020 :

En section de fonctionnement :

DEPENSES	10 500 €
RECETTES	0 €

## II – GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL BATI

### II – 1 Valorisation et restauration du patrimoine de tiers.

La Collectivité participe, au titre de la politique culturelle, à la restauration de chantiers suivis par des associations et au soutien à la valorisation du patrimoine, via des réseaux culturels (crédits de fonctionnement).

#### II – 1.1 Les chantiers de bénévoles

En 2018, un seul site avait été concerné, le château de Montfaucon. L'association a des travaux prévus sur de nombreuses années, du fait de l'ancienneté du site, de son entretien / restauration par des bénévoles avec de faibles moyens. Elle doit faire appel à des entreprises spécialisées pour certains travaux.

A la date du 24 octobre 2019, l'association n'avait pas fait de demande de subvention pour le chantier 2019, mais il est néanmoins proposé le vote d'un crédit de 3 500 € pour 2020 en dépenses d'investissement.

Il est rappelé que les chantiers d'insertion suivis par des communautés de communes (Castel Saint-Denis à Scey-Maisières et théâtre romain à Mandeuire), sont examinés par la Direction du Développement et de l'Equilibre des Territoires.

#### II – 1. 2 Le soutien aux réseaux

Deux réseaux de valorisation du patrimoine présentant une dimension culturelle et s'inscrivant dans une démarche de vulgarisation et de transmission des savoirs ont été financés en 2018 et un seul en 2019.

L'association « Engrenages, réseau de sites patrimoniaux et industriels » a cessé son activité fin 2018.

L'Association du Réseau des sites majeurs de Vauban à laquelle adhère annuellement le Département, pour son travail de valorisation touristique, patrimoniale et de gestion des sites Vauban a perçu une cotisation de 5 750 € du Département en 2019.

Le montant de la cotisation annuelle à verser au réseau Vauban sera examiné lors d'une prochaine Commission permanente.

Il vous est proposé d'inscrire au BP 2020 :

En section d'investissement :

DEPENSES	3 500 €
RECETTES	0 €

En section de fonctionnement :

DEPENSES	6 000 €
RECETTES	0 €

## II – 2 Valorisation et restauration du patrimoine de la Saline d'Arc-et-Senans et du pôle Courbet.

Les autorisations de programme (AP) proposées (5 164 000 €) visent à couvrir les opérations suivantes :

- les opérations liées au pôle Courbet (2 175 000 €) :
  - ✓ abondement d'AP pour l'opération de restauration et de valorisation de l'atelier Courbet, afin d'engager la seconde phase ainsi que les études de la troisième phase liée à la restauration de la maison Marguier ;
  - ✓ abondement d'AP pour l'opération d'amélioration des installations de génie climatique du musée, afin d'engager la seconde phase ;
  - ✓ travaux annuels d'investissement courant.
  
- les opérations liées à la Saline Royale d'Arc-et-Senans (2 989 000 €) :
  - ✓ abondement d'AP pour l'opération de restauration de pierres de taille, étendue à la restauration de la couverture du bâtiment « Commis Ouest » ;
  - ✓ abondement d'AP pour l'opération de restructuration de la Berne Est, en vue d'y aménager une salle multimodale au rez-de-chaussée et une académie de musique à l'étage ;
  - ✓ travaux annuels d'investissement courant, afin notamment de lancer une étude sur la conversion énergétique du site.

La société de projets constituée pour le projet MUSIC@AMPUS prendra directement en charge les travaux nécessaires à la réalisation des studios dont le coût prévisionnel est estimé à 2 265 000 €.

Les crédits de paiement d'investissement proposés (4 866 000 €) portent sur :

- les opérations liées au pôle Courbet (1 970 000 €) :
  - ✓ atelier Courbet : travaux phase 2 et études phase 3 ;
  - ✓ adaptations des installations de génie climatique du Musée : études et démarrage des travaux de la phase 2 ;
  - ✓ travaux d'investissement courant.
  
- les opérations liées à la Saline Royale d'Arc-et-Senans (2 896 000 €) :
  - ✓ restauration de la couverture et des pierres de taille du Commis Ouest : engagement des études de conception ;
  - ✓ création de la salle multimodale de la Berne Est : poursuite des études de conception et démarrage des travaux ;

- ✓ versement d'un deuxième acompte de subvention à l'EPCC au titre du projet d'aménagement extérieur « Cercle Immense » porté par ce dernier ;
- ✓ travaux d'investissement courant.



En fonctionnement, les crédits proposés (242 990 €, crédits simples) portent sur :

- ✓ les dépenses d'énergie, eau et assainissement, impôts et redevances ordures ménagères liées au pôle Courbet ;
- ✓ les travaux d'entretien courant de la Saline Royale d'Arc-et-Senans.

En recettes d'investissement, les recettes inscrites (45 000 €) correspondent aux subventions attendues de la DRAC et de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la réalisation de l'opération de l'Atelier Courbet (*phase 2*) et pour la réfection de la couverture du Commis Ouest de la Saline Royale d'Arc-et-Senans.

Il vous est proposé d'inscrire au BP 2020 :

En section d'investissement :

DEPENSES	4 866 000 €
RECETTES	45 000 €

En section de fonctionnement :

DEPENSES	259 990 €
RECETTES	0 €

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 204 présenté sous le timbre : DGS /DESC;

Vu l'avis de la commission n° 2;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Décide l'inscription au Budget primitif 2020, des crédits suivants :

INVESTISSEMENT					
	Dépenses				Recettes
	AP	CPI	Crédits hors AP	Total crédits investissement	
<b>Axe 241 : archives départementales</b>					
conservation	- €	- €	60 000 €	60 000 €	20 000 €
<b>Total Axe</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>20 000 €</b>
<b>Axe 242 : gestion et valorisation du patrimoine culturel bâti</b>					
Valorisation et restauration du patrimoine de tiers	- €	- €	3 500 €	3 500 €	- €
Valorisation et restauration du patrimoine de la Saline d'Arc et Senans et du pôle Courbet	5 164 000 €	4 866 000 €	- €	4 866 000 €	45 000 €
<b>Total Axe</b>	<b>5 164 000 €</b>	<b>4 866 000 €</b>	<b>3 500 €</b>	<b>4 869 500 €</b>	<b>45 000 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>5 164 000 €</b>	<b>4 866 000 €</b>	<b>63 500 €</b>	<b>4 929 500 €</b>	<b>65 000 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Axe	Dépenses				Recettes
	AE	CPF	Crédits hors AE	Total crédits fonctionnement	
<b>Axe 241 : archives départementales</b>					
communication	- €	13 000 €	27 200 €	40 200 €	- €
conservation	- €	- €	20 000 €	20 000 €	- €
collecte	- €	- €	10 500 €	10 500 €	- €
<b>Total Axe</b>	<b>- €</b>	<b>13 000 €</b>	<b>57 700 €</b>	<b>70 700 €</b>	<b>9 500 €</b>
<b>Axe 242: gestion et valorisation du patrimoine culturel bâti</b>					
Valorisation et restauration du patrimoine de tiers	- €	- €	6 000 €	6 000 €	- €
Valorisation et restauration du patrimoine de la Saline d'Arc et Senans et du pôle Courbet	- €	- €	259 990 €	259 990 €	- €
<b>Total Axe</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>265 990 €</b>	<b>265 990 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>13 000 €</b>	<b>323 690 €</b>	<b>336 690 €</b>	<b>9 500 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 879 000 €</b>	<b>387 190 €</b>	<b>5 266 190 €</b>	<b>74 500 €</b>

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, tout document correspondant à l'utilisation des crédits sollicités dans le rapport, dans les conditions habituelles.

Autorise Mme la Présidente du Département à affecter par arrêté les autorisations de programme ou d'engagement en fonction de l'avancement opérationnel. Ces affectations feront l'objet d'un compte-rendu en Commission permanente.

Autorise Mme la Présidente du Département à solliciter, au nom du Département, toutes demandes de subventions auprès de la DRAC.

*#signature#*

## TABLE DES ANNEXES

- 1 - tableau dépenses recettes 2020
- 2 - propositions par imputations budgétaires BP 2020

## RECETTES

INVESTISSEMENT					
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019	Evolution BP 2020 à voté 2019
Archives départementales	20 000 €	20 000 €	20 000 €	0,0%	0,0%
Gestion et valorisation du patrimoine culturel bâti	252 275 €	209 275 €	45 000 €	-82,2%	-78,5%
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>272 275 €</b>	<b>229 275 €</b>	<b>65 000 €</b>	<b>-76,1%</b>	<b>-71,6%</b>

FONCTIONNEMENT					
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019	Evolution BP 2020 à voté 2019
Archives départementales	9 500 €	9 500 €	9 500 €	0,0%	0,0%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 500 €</b>	<b>9 500 €</b>	<b>9 500 €</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>281 775 €</b>	<b>238 775 €</b>	<b>74 500 €</b>	<b>-73,6%</b>	<b>-68,8%</b>
-----------------------	------------------	------------------	-----------------	---------------	---------------

## DEPENSES

### Autorisations pluriannuelles et crédits de paiement dédiés

INVESTISSEMENT					
Axes	Estimation AP résiduelles au 31/12/2019	AP BP 2020	CPI BP 2019	CPI BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
archives départementales	100 000 €	- €	50 000 €	50 000 €	0,0%
gestion et valorisation du patrimoine culturel bâti	7 035 979 €	5 164 000 €	2 064 000 €	4 855 000 €	135,2%
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>7 135 979 €</b>	<b>5 164 000 €</b>	<b>2 114 000 €</b>	<b>4 905 000 €</b>	<b>132,0%</b>

FONCTIONNEMENT					
Axes	Estimation AE résiduelles au 31/12/2019	AE BP 2020	CPF BP 2019	CPF BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
archives départementales	22 400 €	- €	13 000 €	13 000 €	0,0%
gestion et valorisation du patrimoine culturel bâti	- €	- €	- €	- €	-
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>22 400 €</b>	<b>- €</b>	<b>13 000 €</b>	<b>13 000 €</b>	<b>0,0%</b>

### Synthèse des dépenses en crédits

INVESTISSEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPI	Crédits hors AP	Total Crédits investissement		
archives départementales	55 000 €	55 000 €	50 000 €	10 000 €	60 000 €	9,1%	9,1%
gestion et valorisation du patrimoine culturel bâti	2 072 500 €	2 442 695 €	4 866 000 €	3 500 €	4 869 500 €	135,0%	99,3%
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 127 500,00 €</b>	<b>2 497 695,00 €</b>	<b>4 916 000,00 €</b>	<b>13 500,00 €</b>	<b>4 929 500,00 €</b>	<b>131,7%</b>	<b>97,4%</b>

FONCTIONNEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPF	Crédits hors AE	Total Crédits fonctionnement		
archives départementales	70 700 €	76 200 €	13 000 €	57 700 €	70 700 €	0,0%	-7,2%
gestion et valorisation du patrimoine culturel bâti	250 160 €	195 360 €	- €	265 990 €	265 990 €	6,3%	36,2%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>320 860,00 €</b>	<b>271 560,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>323 690,00 €</b>	<b>336 690,00 €</b>	<b>4,9%</b>	<b>24,0%</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 448 360,00 €</b>	<b>2 769 255,00 €</b>	<b>4 929 000,00 €</b>	<b>337 190,00 €</b>	<b>5 266 190,00 €</b>	<b>115,1%</b>	<b>90,2%</b>
-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	---------------------	-----------------------	---------------	--------------

**ARCHIVES DEPARTEMENTALES ET PATRIMOINES CULTURELS DEPARTEMENTAUX**

Propositions par imputations budgétaires - BP 2020

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>RECETTES</b>	<b>74 500,00</b>
-----------------	------------------

**INVESTISSEMENT** **65 000,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

**ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

13	1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	20 000,00
			<b>20 000,00</b>

**GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL BATI**

13	1311	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	30 000,00
13	1312	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES - REGIONS	15 000,00
			<b>45 000,00</b>

**FONCTIONNEMENT** **9 500,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

**ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

70	7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE CULTUREL	3 000,00
74	74718	AUTRES PARTICIPATIONS ETAT	6 500,00
			<b>9 500,00</b>

**DEPENSES****5 266 190,00****INVESTISSEMENT****4 929 500,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

**ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00
23	2316	RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D ART	50 000,00
			<b>60 000,00</b>

**GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL BATI**

20	2031	FRAIS D'ETUDES	510 000,00
204	2041781	SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS - BIENS MOBILIERS MATERIEL FRAIS D'ETUDES	36 000,00
204	20422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 500,00
23	231314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	4 320 000,00
			<b>4 869 500,00</b>

**FONCTIONNEMENT****336 690,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

**ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

011	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	15 000,00
011	60632	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	12 000,00
011	6065	LIVRES DISQUES CASSETTES (BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUE)	8 500,00
011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	10 500,00
011	61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	8 000,00
011	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	2 000,00
011	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	8 000,00
65	65738	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS DIVERS	3 400,00
65	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ET AUX AUTRES ORGANISMES	3 300,00
			<b>70 700,00</b>

**GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL BATI**

011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	4 100,00
011	60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	70 000,00
011	60621	COMBUSTIBLES	42 000,00
011	615221	ENTRETIEN REPARATION BATIMENTS PUBLICS	55 000,00
011	6156	MAINTENANCE	70 000,00
011	6161	MULTIRISQUES	17 000,00
011	6228	DIVERS HONORAIRES	1 800,00
011	63512	TAXES FONCIERES	90,00
65	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ET AUX AUTRES ORGANISMES	6 000,00
			<b>265 990,00</b>



<b>Conseil Départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport BP 2020 n° 205
	Commission[s] : 2
	Timbre : DGS /DESC

**DEVELOPPEMENT HUMAIN**  
**SPORT ET EDUCATION POPULAIRE**

Objet : Budget primitif 2020

**SOMMAIRE**

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL	2
INTRODUCTION	2
I – INCLUSION SOCIALE	3
I – 1 SOUTIEN AUX ACTIVITES CONTRIBUANT A L'INSERTION ET A L'EMPLOI	3
I – 1 1 PROFESSION SPORT ET LOISIRS (PSL)	4
I – 1 2 CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE (CRIJ)	4
I – 1 3 ACCOMPAGNEMENT DES COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS	5
I – 2 PROMOTION SPORT/SANTE	5
I – 3. DEFI CUBES ENERGIE	6
II – VITALITE ET ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES	7
II – 1 EVENEMENTIEL SPORT ET EDUCATION POPULAIRE	7
II – 2 SPORT DE HAUT NIVEAU	9
II – 3 SPORTS DE NATURE	11
II – 4 VOLET SPORT ET JEUNESSE DU CONTRAT DE TERRITOIRE	12
III – REUSSITE EDUCATIVE	13
III – 1 ACCOMPAGNEMENT DU SPORT SCOLAIRE	13
III – 2 CITOYENNETE ET ANIMATION JEUNESSE	15
DELIBERATION	17
TABLE DES ANNEXES	19



**- Conforter l'implication des Conseillers départementaux de la jeunesse (CDJ), futurs citoyens, aux projets structurants départementaux.**

Dans le champ de l'éducation populaire, l'année 2019 a permis de mettre en place un nouveau mode de travail, avec les Conseillers départementaux juniors, directement impliqués sur des actions phares du Département telles que le Bicentenaire Courbet, la sécurité routière, C@P sur les JO 2024, afin de bénéficier de la vision de la jeune génération.

**- Sensibiliser de manière pro-active les collégiens aux enjeux du « sport santé ».**

Une nouvelle action « Défi Cubes Energie » sera proposée, dans le cadre d'un appel à projets aux collèges, permettant de concrétiser le rôle du Département en tant que partenaire ressource pour la lutte contre la sédentarité des jeunes, la sensibilisation à la qualité nutritionnelle, et donner envie aux collégiens d'être acteurs de leur santé.

**- Accompagner les clubs et les évènementiels contribuant à la vitalité des territoires.**

L'évènementiel contribue directement à la vitalité de nos territoires et en particulier, l'accueil et l'accompagnement de manifestations, notamment d'envergure nationale et internationale. 6 clubs phares et 14 élites ainsi que la cinquantaine de clubs amateurs soutenus par le Département participent également à ce mouvement. La systématisation de dialogues stratégiques à compter de la saison 2019/2020 avec les clubs phares, conjugués à la mise en œuvre de conventions pluriannuelles confortera le partenariat actuel et l'interconnaissance des enjeux poursuivis.

## I – INCLUSION SOCIALE

C@P25 s'est donné pour ambition de participer à l'inclusion sociale des personnes vulnérables et a naturellement mobilisé la politique sportive départementale sur cet enjeu. Le sport pour ce qu'il requiert d'engagement individuel envers soi-même et envers les autres, constitue un formidable vecteur de liens, une opportunité de redonner un cadre et des repères à des personnes isolées socialement. Il s'agit autant de permettre l'égalité d'accès de chacun aux sports, aux loisirs et à une éducation citoyenne que de promouvoir des actions à visée inclusive par le biais du sport.

L'accompagnement des jeunes, pour leur donner les moyens de se construire et devenir les citoyens de demain, est également poursuivi. Il se traduit à travers des dispositifs et actions qui véhiculent des valeurs citoyennes et permettent de développer le potentiel personnel et les valeurs collectives, nécessaires à la cohésion sociale.

L'objectif est de rapprocher le sport et l'animation jeunesse des publics cibles du Département qui en sont éloignés.

### I – 1 Soutien aux activités contribuant à l'insertion et à l'emploi

Ce champ a pour objectif d'accompagner les structures sportives et d'éducation populaire qui mettent en place des actions pragmatiques en faveur des personnes en recherche d'insertion sociale et/ou professionnelle.

## I – 1 1 Profession Sport et Loisirs (PSL)

Cette association adhère à la Fédération Nationale Profession Sport et Loisirs, créée en 1989 sous l'impulsion du Ministère de la jeunesse et des sports. Elle rayonne sur les départements du Doubs, du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône.

Le Département du Doubs soutient l'association Profession Sport et Loisirs (PSL) dans la mise en œuvre de ses actions depuis 1994.

L'association Profession Sport et Loisirs joue un rôle important pour aider à la pratique du sport. Une convention pluriannuelle 2018-2020 et un avenant annuel précisent les actions dont les objectifs sont de :

- favoriser l'inclusion sociale en rapprochant le sport des personnes qui en sont le plus éloignées,
- contribuer à l'animation des territoires.

La mission principale de PSL consiste à accompagner les territoires (communes, communautés de communes, associations...) afin de proposer des encadrements de qualité par la mise à disposition de personnes diplômées et professionnelles dans l'animation et l'organisation d'activités tant sportives que culturelles. PSL gère un groupement d'employeurs qui offre un emploi partagé stable pour les salariés qui peuvent bénéficier des formations structurantes.

Une aide de 50 000 € a été accordée à ce titre en 2019 à PSL.

Par ailleurs, PSL gère le dispositif des Vélogardes qui assurent des fonctions de patrouilleurs et de médiateurs et interviennent sur les portions Allenjoie / l'Isle-sur-le-Doubs et Ougney-Douvot / Saint-Vit de l'Eurovéloroute.

Sur les huit Vélogardes recrutés en 2019 en contrat d'apprentissage, six poursuivent une formation BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports) dans leur logique de parcours d'insertion.

Le coût de cette action Vélogardes est de 50 000 € en fonctionnement et de 5 000 € maximum en investissement (paiement sur justificatifs) pour le Département, le budget du dispositif s'élevant à plus de 123 000 € (Etat, FSE Inclusion, Co employeurs).

PSL a également été sollicitée en tant que partenaire du projet départemental « Partageons nos sports ».

## I – 1 2 Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ)

Le réseau régional mis en place et animé par le CRIJ est composé d'une vingtaine de structures, dont neuf dans le Doubs : Besançon-Centre, Besançon-Planoise, Grand-Charmont, Montbéliard, Pontarlier, Beaucourt, Sochaux, Quingey et Frasne.

Le CRIJ a pour mission principale d'accueillir et informer les jeunes, sur des thématiques très larges (emploi, orientation, engagement citoyen, logement, mobilité...).

Le CRIJ salarie 20 personnes et accueille environ 150 000 personnes par an dans son centre de documentation. Par ailleurs, il mène des actions de développement, d'animation et d'accompagnement étalées tout au long de l'année.

Dans le Doubs on compte 60 000 bénéficiaires des services du CRIJ et 48 000 cartes Avantages jeunes distribuées.

Le Département soutient le CRIJ à hauteur de 40 000 € par an depuis 2017.

### I – 1 3 Accompagnement des Comités Départementaux Sportifs

Le Département apporte son soutien financier aux comités départementaux sportifs (ou à défaut aux ligues régionales), afin de promouvoir leur discipline et encourager leur développement sur le territoire.

Un comité départemental sportif est une association chargée de représenter une fédération nationale à l'échelle d'un département.

Porte-paroles des clubs, les comités départementaux sportifs mettent en œuvre les politiques fédérales en matière de formation et de réglementation sportive notamment à travers l'organisation de compétitions et de manifestations.

Un de leurs objectifs est également de rendre accessibles les manifestations sportives et/ou la pratique sportive aux personnes éloignées du sport.

Dans le cadre de l'accompagnement des comités départementaux sportifs, les conditions d'attribution ont été maintenues en 2019 à l'identique de 2018, afin de permettre un soutien orienté en faveur de :

- la promotion de la discipline (coordination et développement d'actions) liée aux priorités départementales (inclusion sociale, réussite éducative, animation et attractivité des territoires),
- l'emploi sportif,
- la formation des bénévoles (arbitrage, brevet fédéral, comptabilité...),
- l'achat de matériel (pédagogique et informatique).

En 2019, 38 comités ont été soutenus pour un montant total de 222 330 €.

\*

**Au titre du soutien aux activités contribuant à l'insertion et l'emploi, il est proposé d'inscrire une autorisation d'engagement de 330 000 € et un crédit de paiement à hauteur de 324 000 €**

Il est proposé d'inscrire au BP 2020 :

En section de fonctionnement

DEPENSES	324 000 €
RECETTES	0 €

### I – 2 Promotion sport/santé

Cette promotion se décline autour de 2 actions distinctes :

#### I – 2.1 Valorisation du sport handicap

Le travail partenarial avec les acteurs dédiés (comités handisport et sport adapté) mais également les autres acteurs sportifs (comités départementaux et clubs), s'est densifié dès 2019 par la concertation autour de la démarche « Partageons nos sports ».

Des propositions de projets doivent se concrétiser sur les quatre années à venir dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Cette démarche de territoire impulsée et coordonnée par le Département a pour objectif concret l'augmentation de la pratique d'activités physiques par les PSH et comme enjeu de fond l'amélioration de l'inclusion des PSH, la dimension fédératrice des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 étant mise à profit comme catalyseur des énergies individuelles et collectives.

### I – 2.2 Accompagnement du REPPPOP

Le REPPPOP Franche-Comté (Réseau de Prévention et de Prise en charge de l'Obésité Pédiatrique) est une association qui intervient sur la prévention de l'obésité, sur son repérage précoce et sur la prise en charge de l'enfant ou de l'adolescent obèse ou à risque.

Ce partenariat a été réinvesti cette année pour mettre davantage à profit l'expertise du REPPPOP sur l'élaboration d'actions inscrites dans le programme de progrès du Département pour la signature de la nouvelle Charte PNNS (Plan National de Nutrition Santé). Le REPPPOP a été mobilisé sur la réflexion concernant la mise en place d'actions dans les collèges (Défi Cubes Energie).

La mise en place d'ateliers « Pass'Sport Forme » par le REPPPOP pendant toute l'année scolaire est poursuivie non plus seulement dans la logique d'un parcours de soin pour les enfants en surpoids mais également avec une approche plus large de prévention contre la malnutrition et de sensibilisation aux risques de la sédentarisation des jeunes.

**Il est donc proposé d'inscrire une autorisation d'engagement et un crédit de 9 000 € correspondant à la subvention 2019 accordée au REPPPOP.**

### I – 3. Défi Cubes Energie

En France, plus de 50% des enfants ne respectent pas les recommandations officielles qui sont de pratiquer une heure d'activité physique par jour, ce qui, avec l'augmentation de la sédentarité, peut participer au déclenchement de problèmes de santé.

Le Département souhaite dans le cadre de la charte PNNS promouvoir l'activité physique et l'équilibre alimentaire auprès des collégiens du département.

Le Défi Cubes Energie a pour but :

- d'inciter les jeunes à changer leurs comportements et à les faire bouger,
- de permettre aux adolescents de devenir acteurs de leur santé en leur faisant prendre conscience de l'importance de pratiquer une activité physique régulière et en leur y donnant goût,
- de favoriser la pratique d'activités physiques en famille,
- de déguster des produits alimentaires et donner aux élèves la possibilité de s'exprimer autour de ce qu'ils ressentent (atelier d'éducation sensorielle et nutrition avec la diététicienne du Département).

Le défi des cubes énergie est une compétition durant laquelle les élèves de 5<sup>ème</sup> doivent bouger le plus possible tant au collège qu'à la maison. Ils doivent transformer leurs activités physiques en cubes énergie (15 minutes d'activité physique = 1 cube énergie). Une journée de clôture est envisagée en avril 2020 pour rassembler l'ensemble des collèges participants lors d'un temps sportif et festif. 8 collèges participeront à la 1<sup>ère</sup> édition du défi en 2020.

Cette initiative s'inscrit également dans les actions du label départemental « Terre de Jeux ».

Aucun crédit spécifique n'est pour l'instant prévu pour cette année d'expérimentation.

Au titre de la « promotion sport santé », il est proposé d'inscrire au BP 2020 :

En section de fonctionnement

DEPENSES	9 000 €
RECETTES	0 €

## II – VITALITE ET ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES

La vitalité et l'attractivité d'un territoire constituent des facteurs essentiels pris en considération dans le projet de vie de familles et d'administrés qui vivent et/ou souhaitent s'installer dans le Département. Au-delà même du caractère identitaire et dynamique d'un territoire, l'attractivité de ce dernier se mesure également au nombre d'évènements organisés (culturels et sportifs), de structures en développement (clubs sportifs ou acteurs culturels) qui participent à l'offre de services en présence.

Le Département du Doubs a redéfini le mode de gouvernance et de partenariat à travers une contractualisation avec les territoires (contrat sport, culture, jeunesse) pour les accompagner au plus près dans l'émergence et la concrétisation de projets en résonance avec les enjeux de C@P 25 et conformément aux enjeux posés dans le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Public (SDAASP).

### **CET AXE SE COMPOSE DE 5 CHAMPS IDENTIFIES QUI SONT LES SUIVANTS :**

#### II – 1 Evènementiel sport et éducation populaire

Le Département du Doubs souhaite s'engager auprès des associations et des collectivités afin de stimuler l'organisation de manifestations sportives en lien avec les axes prioritaires départementaux tels que la vitalité des territoires ciblée dans C@P25.

Le soutien à l'évènementiel sportif répond ainsi à cette volonté politique de soutenir la densité de l'animation sportive des territoires. Couplées à la présence d'équipements sportifs adéquats, la récurrence et la qualité d'évènements fédérateurs et populaires sont prépondérantes pour rendre palpable le dynamisme sportif d'un territoire.

Le dispositif de soutien aux évènementiels sportifs encourage l'organisation, dans de bonnes conditions, de manifestations sportives d'envergure, sur la dimension compétitive et éventuellement loisir.

81 manifestations ont été soutenues en 2019 et 6 ont fait l'objet d'un accord de principe sur 2020 pour les montants suivants :

- 12 500 € au Cyclo-cross international de Nommay Organisation pour la 8<sup>ème</sup> manche de la Coupe du monde de cyclo-cross 2019-2020,
- 5 000 € au Thaï Boxing Sochaux pour l'Empire Fight, championnat du monde de boxe thaï à l'Axone,
- 2 000 € à l'Espérance Boxing Club pour le gala de boxe « Generation Fighter »,
- 20 000 € à Trans'organisation pour la Transjurassienne 2020,
- 3 000 € au Ski Club Mont d'Or pour 2 courses FIS slalom dames et l'étape du Ladies Night Tour,
- 1 500 € à l'association des parachutistes de Franche-Comté et ses environs, section du Doubs de l'Union nationale des parachutistes, pour son congrès national.

Soit un total de 44 000 €.

Dans le cadre de la démarche « Partageons nos sports », une part de l'enveloppe pourra être réservée à l'accompagnement de projets ciblant le développement de la pratique d'activités sportives par des personnes en situation de handicap. Une critérisation sera proposée à l'Assemblée Départementale début 2020 de manière à cadrer les possibilités d'accompagnement départemental à ces initiatives.

Il s'agit de valoriser les acteurs qui s'engagent au quotidien pour le sport et pour l'inclusion des personnes en situation de handicap, et notamment ceux qui participent au développement de la pratique sportive des personnes handicapées.

### **Evènementiel territorial « partageons nos sports »**

La démarche « partageons nos sports » va être déclinée territorialement avec l'organisation d'un évènement annuel sous maîtrise d'œuvre départementale afin d'insuffler sur le territoire l'esprit des JOP à l'attention d'un public large, familial, sportif et non sportif, intergénérationnel, valide et non valide autour d'un évènement centré sur la pratique d'activités physiques par le plus grand nombre

#### Objectifs du projet

- Insuffler une dynamique sportive et associative autour des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 dans le département.
- Proposer une offre sportive et festive inédite conciliant la célébration des valeurs de l'olympisme à un esprit de mixité public valide / public en situation de handicap et une dimension populaire.
- Travailler avec les associations soutenues par le Département tels que les clubs de haut-niveau et les comités départementaux sportifs mais aussi les associations de jeunesse et d'éducation populaire et les structures d'accompagnement des PSH.
- Permettre l'appropriation de l'évènement par les habitants et la participation d'acteurs locaux pas uniquement sportifs (acteurs participant à l'animation culturelle et touristique locale, entreprises, producteurs ...).

En 2020, trois ou quatre communes accueilleront l'évènement « Partageons nos sports » sur un samedi après-midi (6 juin, 13 juin, 20 juin, 4 juillet). Des activités sportives seront proposées en partenariat avec Profession sport et loisirs ainsi que des ateliers de découverte du handisport en même temps qu'une programmation d'évènements fédérateurs. Des publics en situation de handicap seront accueillis sur les évènements en même temps qu'un public familial afin de créer des occasions de rencontres et d'échanges.

#### Les Haras de Besançon

Ce site exceptionnel, dont le Département est propriétaire, pourrait répondre à l'ambition d'inclusion des personnes handicapées et plus globalement de mixage des publics. Les valeurs de l'olympisme autour de la solidarité, de l'entraide, du « faire avec », du dépassement de soi et de l'alliance entre sport, culture et éducation, doivent pouvoir s'incarner autour du projet de cité « humaniste » des Haras.



Notre Assemblée, lors de sa réunion du 30 septembre 2019, a validé quatre grands usages pour le site des haras :

- Le cheval et le handicap

Ce thème réunit les activités du cirque Pagnozoo, de l'IFCE, de l'équithérapeute actuellement présents sur le site.

- Le résidentiel

Ce thème valorise le potentiel du site pour développer et mixer différents types d'habitat adapté (résidence pour personnes handicapées avec une fonction d'animation, logement social, logement pour étudiants ou jeunes travailleurs).

- La promenade et le jeu

Les haras possèdent un parc arboré aménageable pour les adultes et les enfants, habitants du site et habitants du quartier. Des jeux pourraient y être installés et des animations organisées

- Le sport et la santé

En lien avec l'inspiration paralympique, diverses activités pourraient se côtoyer à imaginer avec l'Université, le CHU, les instances sportives et des entreprises autour, par exemple, des sportifs de haut niveau pour les tests d'effort, la formation, le développement de matériels adaptés pour les personnes handicapées, etc.

Une mobilisation des différents réseaux d'acteurs est en cours avec la tenue d'ateliers permettant de partager différentes initiatives autour de ces thématiques. Les premières séances de travail ont été fructueuses et ont déjà permis l'émergence d'éléments programmatiques qu'il convient d'affiner pour construire un schéma d'aménagement du site des Haras qui réponde à l'ambition fixée. Parmi les pistes de travail, autour d'une volonté partagée de faire de ce site un lieu « totem » qui a vocation à irriguer le territoire départemental, peuvent être cités comme projets émergents : des formes d'habitat inclusif expérimentales telles que colocations mêlant personnes en situation de handicap, étudiants en filière APA et logements sociaux, l'inclusion dans le monde professionnel via des chantiers d'insertion et ESAT, valorisation de l'identité équine par les activités circassiennes et d'équithérapie ainsi que l'implantation d'un centre « ressources », mise en place de parcours santé adaptés à tous, espace de co working associatif, proposition d'un incubateur de matériels adaptés ...

Il est prévu de partager et faire valider les orientations retenues en Assemblée départementale de juin 2020.

Il est proposé d'inscrire au BP 2020 :

En section de fonctionnement

DEPENSES	415 000 €
RECETTES	0 €

## II – 2 Sport de haut niveau

Le sport de très haut-niveau professionnel ainsi que le sport de haut-niveau amateur sont des vecteurs de communication pouvant servir de levier pour dynamiser des bassins de vie. Ils attirent non seulement des partenaires économiques, mais proposent également une animation territoriale, en offrant un accès au spectacle sportif, pour tous les habitants d'un territoire.

Ces clubs sont des acteurs indispensables de la vie locale et sont ancrés depuis longtemps au cœur des territoires. Ils y développent des actions dans des domaines aussi variés que l'accueil de publics en difficulté (en situation de handicap, défavorisés, âgés), la formation, la citoyenneté, l'égalité femmes/hommes, la découverte du monde du travail pour les plus jeunes... Autant d'axes qui animent la politique départementale autour de son projet C@P25 : l'inclusion sociale, la vitalité et l'attractivité des territoires, la réussite éducative.

Le dispositif de soutien est scindé en deux groupes de bénéficiaires :

- Les clubs de haut niveau amateurs,
- Les clubs phares.

## II – 2.1 Clubs de haut niveau amateurs

Sont concernés par ce dispositif les clubs amateurs du Doubs évoluant, selon les disciplines, aux trois premiers niveaux nationaux.

Les clubs doivent être rattachés à des fédérations reconnues de haut niveau par le Ministère des Sports.

Les disciplines sont classées en 3 catégories selon le nombre de licenciés au niveau national. La qualification d'un club en tant que « haut niveau » repose sur l'évolution de l'équipe première. Selon la catégorie, sont soutenus les niveaux 1, 2 et 3 d'évolution dans les championnats de France interclubs. Pour les disciplines ne disposant pas de réels championnats de France interclubs (ou trop peu significatifs), la catégorie 4 prend en compte le nombre de sportifs du club inscrits sur listes ministérielles de haut niveau (élite, senior, relève ou reconversion) ou sur listes espoirs et collectifs nationaux. Un minimum de deux sportifs inscrits est indispensable pour qu'un club soit retenu à ce titre.

L'accompagnement des clubs est basé sur 2 niveaux :

- 14 clubs dits « élite » ayant perçu plus de 12 000 € en 2018. Ces clubs sont incités à réaliser des actions en lien avec les trois priorités départementales : inclusion sociale, vitalité et attractivité des territoires, réussite éducative.
- une cinquantaine de clubs amateurs, avec le versement d'une aide financière déterminée selon le niveau et le projet du club.

Un crédit global de 429 650 € a été réparti en 2019 en faveur de 54 clubs amateurs de haut niveau.

**Il est proposé le vote d'une autorisation d'engagement à hauteur de 929 000 € pour l'événementiel sportif et les clubs de haut niveau amateurs.**

## II – 2.2 Clubs phares

Le Département du Doubs souhaite œuvrer pour la vitalité et l'attractivité des territoires par le sport. Véritable facteur de cohésion sociale, le sport de haut niveau véhicule une image positive avec un fort impact auprès de la population.

Afin d'accompagner au mieux les clubs qui évoluent aux plus hauts niveaux de leurs disciplines, le Département a mis en place des contrats ayant également pour objectif de garantir l'adéquation entre le projet du club et la politique sportive départementale définie dans C@P25. Ainsi, ces clubs doivent être porteurs d'un projet sportif incluant des actions basées sur la réussite éducative, l'inclusion sociale et l'animation des territoires.

Ainsi, ont été mises en place à compter de la saison sportive 2019-2020 et jusqu'en 2021-2022, des conventions triennales avec les 6 clubs phares accompagnés par le Département, soit :

- l'Entente Sportive Bisontine Féminine (ESBF),
- l'Entente Sportive Bisontine Masculine (ESBM), dont l'équipe 1<sup>ère</sup> évolue sous les couleurs du Grand Besançon Doubs Handball (GBDH),
- le Club cycliste d'Etupes, le Doubs, Pays de Montbéliard (CC Etupes),
- le Besançon Avenir Comtois (BesAC),
- le Besançon Palente Handball,
- l'Amicale cycliste bisontine.

L'ESBF a obtenu une « wild card », lui permettant de se qualifier pour la Coupe d'Europe EHF 2019-2020. Des financements ont été prévus pour son cheminement en Coupe d'Europe, en fonction de ses résultats jusqu'à la finale.

Le soutien au Football Club Sochaux Montbéliard (FCSM) s'effectue depuis de nombreuses années exclusivement via l'achat de places pour un montant de 72 000 € par saison, principalement pour les collégiens, et par des prestations de communication.

Une AP de 1 927 500 € a été affectée en 2019 pour ces 7 clubs phares et pour 3 saisons sportives.

Un avenant à chacune des conventions triennales précisera le montant de l'aide pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022.

Il est proposé d'inscrire au BP 2020 :  
En section de fonctionnement

DEPENSES	1 076 500 €
RECETTES	0 €

## II – 3 Sports de nature

Dans le cadre du projet C@P25, le Département a affirmé son souhait d'accompagner les sports de nature, et notamment la pratique du ski qui constitue une spécificité du Doubs et un marqueur de l'identité de notre territoire.

Afin de renforcer le dispositif, le Département a lancé un appel à projet visant à « Promouvoir la pratique des sports de neige dans les écoles élémentaires du Haut-Doubs ». Retenu dans le cadre de cet appel à projet, le Comité Départemental de Ski 25, dont le but est le développement du ski sous toutes ses formes (ski nordique, ski alpin ; saut à ski et biathlon), conformément à ses statuts, assure la coordination de ce dispositif qui repose sur un partenariat entre le Comité Départemental de ski, le Département et les Communautés de communes situées dans le Haut-Doubs. Ces dernières qui souhaitent faire participer leurs élèves à cette opération, participent au financement du dispositif.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été validée, lors de la Commission permanente du 1<sup>er</sup> juillet 2019, pour un partenariat avec le Comité Départemental de Ski qui gère les actions sur la zone de montagne et les Communautés de communes du Haut-Doubs volontaires, pour les années scolaires 2019-2020 à 2021-2022.

Une convention financière annuelle est prévue avec le Comité Départemental de Ski 25.

Par ailleurs, le Département continue à soutenir les déplacements des écoles de plaine pour l'initiation au ski nordique.

Au total, ce sont 1 227 séances qui ont été organisées au bénéfice de plus de 7 000 élèves (dont 1 356 issus d'écoles de plaine et 5 700 issus d'école de montagne).

Une autorisation d'engagement de 480 000 € a été votée en Décision Modificative n°1 pour les 3 saisons hivernales. Il est proposé le vote d'une autorisation d'engagement complémentaire de 18 000 € en 2020, afin de compléter le soutien au Comité Départemental de Ski 25, et de voter des crédits de paiement à hauteur de 166 000 € en 2020.

Il est proposé d'inscrire au BP 2020 :

En section de fonctionnement

DEPENSES	166000€
RECETTES	0€

## II – 4 Volet sport et jeunesse du contrat de territoire

Conformément aux orientations définies dans le projet stratégique C@P25, le Département du Doubs a décidé de procéder, dès 2017, à une refonte des modalités de soutien financier en faveur des projets portés par les Communautés de communes et les groupements de communes. Le Département s'est fixé pour objectif de croiser plus efficacement les initiatives locales avec les priorités départementales.

Le Département, au titre des contrats de territoires P@C25 (bloc 4 développement humain et cohésion sociale), s'est outillé d'un cadre lui permettant de soutenir les Communautés de communes porteuses de projets et dont les initiatives peuvent être des relais de la politique départementale dans les domaines du sport, de la culture et de la jeunesse.

Lors de l'Assemblée départementale de décembre 2018, les modalités d'intervention ont été retenues avec la mise en place d'un (ou plusieurs) contrat « sport, culture, jeunesse » par territoire.

Au total, 14 contrats auront été développés sur l'année 2019 (dont 3 sur Besançon Métropole) pour un total de 298 000 € en 2019 et 601 000 € pour les années 2020 et 2021. L'ensemble des territoires concernés par les anciens contrats territoriaux jeunesse et culture, ont pu ré-envisager leurs actions pour les inscrire dans le nouveau cadre pluriannuel des contrats sport, culture, jeunesse. Deux nouveaux territoires ont contractualisé sur des actions « sport, culture, jeunesse » : Le Russey et le Val Marnaysien. Des échanges rapprochés avec les 4 territoires restants : Pays de Maïche, Altitude 800, Montbenoît et Pays de Sancey Belleherbe sont programmés en 2020 afin de pouvoir contractualiser avec eux en fonction de leur volonté de s'impliquer sur les volets sport, culture, jeunesse.

### **Il est proposé le vote de crédits de paiement 2020 à hauteur de 322 000 €**

Il est proposé d'inscrire au BP 2020 :

En section de fonctionnement

DEPENSES	322 000 €
RECETTES	0 €

### III – REUSSITE EDUCATIVE

En vue de contribuer à l'épanouissement des jeunes dans le Doubs, et les accompagner dans leur réussite éducative, le Département tient à tenir son rôle à leurs côtés. Pour y parvenir, le programme C@P25 met en œuvre - spécifiquement pour ces jeunes - des actions, leur propose des moyens d'agir et leur apporte des outils, pour se construire et devenir les citoyens de demain.

Cet axe de la réussite éducative se traduit à travers deux champs essentiels :

- Un accompagnement du sport scolaire,
- Un accompagnement en faveur de la citoyenneté et l'animation jeunesse.

#### III – 1 Accompagnement du sport scolaire

Dans le cadre de l'axe « Réussite éducative » de C@P 25, le champ d'intervention « Accompagnement du sport scolaire » a pour objectif de promouvoir le sport et d'aider l'accès des jeunes à la pratique sportive.

##### III – 1.1 Partenariat avec l'UNSS

L'UNSS permet un accès au sport, à coût réduit, à tous les collégiens volontaires.

Elle compte près de 8 800 collégiens licenciés dans le Doubs. Ce partenariat consiste en deux soutiens spécifiques :

- A la délégation départementale du Doubs

Cet accompagnement est formalisé par une convention cadre qui permet de soutenir le fonctionnement de cette délégation (déplacement, formations...), ainsi que l'organisation de certaines compétitions pour les collégiens (championnats de France UNSS, la journée blanche au Pré Poncet, les journées APPN (Activités Physiques de Pleine Nature), le cross départemental à Besançon). Une aide de 45 000 € a été versée en 2019 à l'UNSS, délégation départementale.

- Aux associations sportives des collèges

Cet accompagnement permet de contribuer aux charges importantes liées aux déplacements et frais pour se rendre aux divers championnats de district, d'académie et nationaux.

Cet accompagnement est essentiel pour permettre aux 8 000 collégiens inscrits dans le Doubs de participer à des activités physiques à moindre coût.

Pour 2018/2019 :

- 53 associations sportives de collèges ont reçu une subvention pour leurs déplacements aux compétitions de district et d'académie UNSS, pour un montant total de 49 235 €.
- 17 associations sportives ont bénéficié d'un financement pour leurs déplacements et hébergements aux championnats de France UNSS, pour un montant total de 10 878 €.

En 2019, c'est donc un crédit global de 105 113 € qui a été versé pour l'ensemble du partenariat.

**Il est proposé de le reconduire pour 2020 et d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 105 000 €, comme en 2019.**

Une autorisation d'engagement de 110 000 € a déjà été affectée pour le partenariat 2019/2020 avec l'UNSS.

**Il est proposé de voter des crédits de paiement à hauteur de 105 000 € pour 2020.**

### III – 1.2 Doubs Pass-Sports

Le Département du Doubs s'est engagé à faciliter l'accès des jeunes de familles modestes à la pratique sportive dans les clubs. Le dispositif "Doubs Pass'Sports" est né de cette ambition. Sur le plan pratique, il consiste à attribuer une aide financière aux jeunes bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire versée par les Caisses d'Allocations Familiales.

2 247 jeunes, dont 57 pompiers, ont bénéficié d'un soutien de 25 € en 2018/2019 pour leur inscription dans un club sportif ou dans une association de jeunes sapeurs-pompiers. Ils étaient 2 141 jeunes dont 52 sapeurs-pompiers en 2017/2018.

**Le crédit proposé en 2020, soit 60 000 €,** permettra de financer les Doubs Pass-Sports pour la fin de saison 2019/2020 et amorcer la saison 2020/2021.

Il est proposé, comme l'année dernière, d'autoriser Mme la Présidente à signer l'attribution de l'aide financière à caractère social, Doubs Pass Sports, sur le fondement du barème fixé ci-dessus, en compétence liée.

Un rendu compte de cette autorisation d'aide sera réalisé en fin d'exercice budgétaire.

L'objectif étant de simplifier, moderniser les pratiques, et accélérer le traitement des demandes au bénéfice des familles.

### III – 1.3 Dispositif natation

Ce dispositif est mis en place par le Département afin de favoriser l'apprentissage de la natation pour les élèves du 1<sup>er</sup> degré.

Le Département apporte un financement aux écoles primaires du Doubs qui transportent des élèves vers les piscines durant le temps scolaire.

L'éligibilité des demandes est déterminée sur la base des critères suivants :

- nombre d'élèves présents lors de chaque séance ;
- nombre total de kilomètres parcourus par école pendant l'année scolaire ;
- seuil minimum de 10 kms aller-retour pour prétendre à l'aide ;
- accord pour les écoles qui ne peuvent disposer de créneaux dans une piscine du département et qui sont obligées d'aller dans des piscines hors département ;
- accord pour les écoles qui effectuent des séjours « découvertes natation », sous réserve que les séjours soient effectués dans le cadre scolaire et offrent une pratique quotidienne de la natation ;
- refus pour les écoles qui se déplacent sur le ban communal.

Sur l'année scolaire 2018-2019, 6 039 élèves de 141 écoles ont bénéficié du dispositif. Le total de subventions accordées s'élève à 49 100 €.

**Il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2019/2020 et d'inscrire un crédit de 60 000 €**

**Il est proposé d'inscrire une autorisation d'engagement de 240 000 € pour l'accompagnement du sport scolaire : UNSS, Doubs Pass-Sports (2020/2021) et natation (2020).**

Il est proposé d'inscrire au BP 2020 :  
En section de fonctionnement

DEPENSES	225 000 €
RECETTES	0 €

### III – 2 Citoyenneté et animation jeunesse

Afin de compléter la formation citoyenne de la jeunesse du Doubs, C@P25 souhaite les accompagner plus spécifiquement en mettant à leur disposition un espace d'expression et de réalisation de projets, tel que le Conseil départemental des jeunes, ou bien encore soutenir le rôle de coordination et de développement des structures départementales de jeunesse et d'éducation populaire, qui accueillent des milliers de jeunes tout au long de l'année.

#### III – 2.1 Conseil Départemental des Jeunes (CDJ)

Au cours de leur mandat de deux années, les jeunes élus bénéficient d'une expérience de conduite de projets qui leur apporte ainsi des capacités d'analyse et de synthèse, un outil méthodologique, et une certaine assurance à travers la prise de parole en public.

Le Conseil Départemental des Jeunes est orienté autour de 3 enjeux :

- AGIR : réalisation de projets en impliquant les Conseillers à chaque étape.
- ECHANGER : apprentissage par chaque Conseiller sur le fait de prendre la parole en public / écouter celle de l'autre / se questionner sur des sujets d'actualités / se construire un avis réfléchi.
- DECOUVRIR : découverte de la dimension de leur département et de ses spécificités culturelles, touristiques, économiques.

Le mercredi 31 octobre 2018, 42 collégiens sur les 47 élus dans leur collège, participaient à la première rencontre du mandat 2018-2020.

Les thèmes des différentes commissions ont été arrêtés :

- la commission de Besançon a opté pour la Sécurité routière,
- la commission de Pontarlier a choisi le Bicentenaire Courbet,
- la commission de Montbéliard s'est appropriée le thème des Jeux Paralympiques 2024.

**La commission de Pontarlier**, dans le cadre du Bicentenaire Courbet conduit deux projets :

- un concours de dessin et d'art plastique lancé dans les collèges du Haut-Doubs : « Quel Courbet es-tu ? ». Les deux œuvres sélectionnées ont été exposées au Musée Courbet du 5 au 12 juillet 2019.
- pour une journée de découverte pour les collégiens à Ornans sur les traces du peintre Ornanais et des lieux qui l'ont inspiré. Cette action se déroulera au printemps 2020.

**La commission de Besançon** s'est emparée du thème de la Sécurité Routière, tout d'abord à travers la participation au challenge inter collège de la sécurité routière mis en place par la Direction de la Communication et le Rectorat. Pour la deuxième partie de mandat, les Conseillers réaliseront deux projets :

- un quizz qui portera sur des questions pratiques de conduite pour créer des échanges sur la qualité de conduite au sein des familles.
- une journée de sensibilisation avec des partenaires invités qui se déroulera au printemps 2020 au centre technique de Besançon.

**La commission de Montbéliard** s'est engagée pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Un quizz a également été conçu. Il permettra de faire une animation lors des animations dans les villages. Trois quizz différents sont proposés. Outre ce premier support, une journée de découverte du handisport est prévue en mai 2020.

Une commission communication s'est réunie à deux reprises. Un site Instagram « cdjdoubs » a été lancé.

**Il est proposé de voter une autorisation d'engagement de 40 000 € et d'inscrire un crédit de paiement à même hauteur pour les activités du CDJ en 2020.**

### III – 2.2 Accompagnement des Associations départementales de jeunesse et d'éducation populaire (AJEP)

L'éducation populaire cherche à promouvoir, en dehors des structures traditionnelles d'enseignement et des systèmes éducatifs institutionnels, une éducation visant l'amélioration du système social. C'est une forme d'éducation qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de se développer, à tous les âges de la vie.

Dans le cadre de C@P25, le Département souhaite accompagner les associations départementales (ou à défaut régionales) agréées de jeunesse et d'éducation populaire, qui concourent ainsi à la réussite éducative des jeunes. Le soutien départemental a vocation à soutenir ces structures pour assurer un rôle de coordination, de concertation et de développement des structures locales, mais également pour développer un certain nombre d'actions répondant aux objectifs fixés par le Département en matière d'Education Populaire, à savoir : la réussite éducative / l'inclusion sociale / le développement des territoires.

Outre les critères d'analyse fondamentaux (agrément, statuts, budget...), le niveau d'intervention du Département repose sur les bases suivantes :

- le fonctionnement de la structure, à hauteur de près de 40 % de l'aide totale, pour assurer un rôle de coordination, de concertation et de développement des structures locales.
- le soutien aux actions répondant aux objectifs fixés par le Département en matière d'Education Populaire à hauteur de près de 60 % de l'aide.

En 2019, 10 associations ont été accompagnées pour un montant total de 79 800 €. De nouvelles demandes sont attendues en 2020.

**Il est proposé de voter une autorisation d'engagement de 95 000 € et d'inscrire un crédit de paiement à même hauteur pour l'accompagnement des AJEP en 2020.**

Il est proposé d'inscrire au BP 2020 :

En section de fonctionnement

DEPENSES	135 000 €
RECETTES	0 €

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.



## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 205 présenté sous le timbre : DGS /DESC;

Vu l'avis de la commission n° 2;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Décide l'inscription au Budget primitif 2020, des crédits suivants :

INVESTISSEMENT					
	Dépenses				Recettes
	AP	CPI	Crédits hors AP	Total crédits investissement	
<b>Axe 251 : Inclusion sociale</b>					
Soutien aux activités contribuant à l'insertion et à l'emploi				- €	
Promotion sport/santé				- €	
<b>Total Axe</b>	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Axe 252 : Vitalité et attractivité des territoires</b>					
Evènementiel sport et éducation populaire				- €	
Sport de haut niveau					
Clubs phares					
Sports de nature					
Volet sport et jeunesse du contrat de territoire					
<b>Total Axe</b>	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Axe 253 : Réussite éducative</b>					
Accompagnement du sport scolaire					
Citoyenneté et animation jeunesse					
<b>Total Axe</b>					
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	- €	- €	- €	- €	- €
FONCTIONNEMENT					
Axe	Dépenses				Recettes
	AE	CPF	Crédits hors AE	Total crédits fonctionnement	
<b>Axe 251 : Inclusion sociale</b>					
Soutien aux activités contribuant à l'insertion et à l'emploi	330 000 €	324 000 €	- €	324 000 €	
Promotion sport/santé	9 000 €	9 000 €	- €	9 000 €	
<b>Total Axe</b>	<b>339 000 €</b>	<b>333 000 €</b>	- €	<b>333 000 €</b>	- €
<b>Axe 252 : Vitalité et attractivité des territoires</b>					
Evènementiel sport et éducation populaire	495 000 €	415 000 €	- €	415 000 €	
Sport de haut niveau	434 000 €	434 000 €	- €	434 000 €	
Clubs phares	- €	642 500 €	- €	642 500 €	
Sports de nature	18 000 €	166 000 €	- €	166 000 €	
Volet sport et jeunesse du contrat de territoire	- €	322 000 €	- €	322 000 €	
<b>Total Axe</b>	<b>947 000 €</b>	<b>1 979 500 €</b>	- €	<b>1 979 500 €</b>	- €
<b>Axe 253 : Réussite éducative</b>					
Accompagnement du sport scolaire	- €	225 000 €	- €	225 000 €	
Citoyenneté et animation jeunesse	375 000 €	135 000 €	- €	135 000 €	
<b>Total Axe</b>	<b>375 000 €</b>	<b>360 000 €</b>	- €	<b>360 000 €</b>	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 661 000 €</b>	<b>2 672 500 €</b>	- €	<b>2 672 500 €</b>	- €
<b>TOTAL</b>	<b>1 661 000 €</b>	<b>2 672 500 €</b>	- €	<b>2 672 500 €</b>	- €

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, tout document correspondant à l'utilisation des crédits sollicités dans le rapport, dans les conditions habituelles.

Autorise Mme la Présidente du Département à affecter par arrêté les autorisations de programme ou d'engagement en fonction de l'avancement opérationnel. Ces affectations feront l'objet d'un compte-rendu en Commission permanente.

*#signature#*

## TABLE DES ANNEXES

- 1 - tableau dépenses recettes 2020
- 2 - propositions par imputations budgétaires

## RECETTES

INVESTISSEMENT					
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019	Evolution BP 2020 à voté 2019
Inclusion sociale	- €	- €	- €	-	-
Vitalité et attractivité des territoires	- €	- €	- €	-	-
Réussite éducative	- €	- €	- €	-	-
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

FONCTIONNEMENT					
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019	Evolution BP 2020 à voté 2019
Inclusion sociale	- €	- €	- €	-	-
Vitalité et attractivité des territoires	- €	- €	- €	-	-
Réussite éducative	- €	- €	- €	-	-
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
-----------------------	------------	------------	------------	----------	----------

## DEPENSES

### Autorisations pluriannuelles et crédits de paiement dédiés

INVESTISSEMENT					
Axes	Estimation AP résiduelles au 31/12/2019	AP BP 2020	CPI BP 2019	CPI BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
Vitalité et attractivité des territoires	- €	- €	40 000 €	- €	-100,0%
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>-100,0%</b>

FONCTIONNEMENT					
Axes	Estimation AE résiduelles au 31/12/2019	AE BP 2020	CPF BP 2019	CPF BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
Inclusion sociale	1 927 500 €	339 000 €	339 000 €	333 000 €	-1,8%
Vitalité et attractivité des territoires	1 284 340 €	947 000 €	1 787 500 €	1 979 500 €	10,7%
Réussite éducative	160 000 €	375 000 €	365 000 €	360 000 €	-1,4%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 371 840 €</b>	<b>1 661 000 €</b>	<b>2 491 500 €</b>	<b>2 672 500 €</b>	<b>7,3%</b>

### Synthèse des dépenses en crédits

INVESTISSEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPI	Crédits hors AP	Total Crédits investissement		
Inclusion sociale	- €	- €	- €	- €	- €	-	-
Vitalité et attractivité des territoires	40 000 €	40 000 €	- €	- €	- €	-100,0%	-100,0%
Réussite éducative	- €	- €	- €	- €	- €	-	-
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>-100,0%</b>	<b>-100,0%</b>

FONCTIONNEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPF	Crédits hors AE	Total Crédits fonctionnement		
Inclusion sociale	339 000 €	308 330 €	333 000 €	- €	333 000 €	-1,8%	8,0%
Vitalité et attractivité des territoires	1 787 500 €	1 964 960 €	1 979 500 €	- €	1 979 500 €	10,7%	0,7%
Réussite éducative	365 000 €	342 505 €	360 000 €	- €	360 000 €	-1,4%	5,1%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 491 500,00 €</b>	<b>2 615 795,00 €</b>	<b>2 672 500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 672 500,00 €</b>	<b>7,3%</b>	<b>2,2%</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 531 500,00 €</b>	<b>2 655 795,00 €</b>	<b>2 672 500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 672 500,00 €</b>	<b>5,6%</b>	<b>0,6%</b>
-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	------------	-----------------------	-------------	-------------

# SPORT ET EDUCATION POPULAIRE

## Propositions par imputations budgétaires - BP 2020

### BUDGET PRINCIPAL

<b>DEPENSES</b>	<b>2 672 500,00</b>
-----------------	---------------------

**FONCTIONNEMENT** **2 672 500,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### INCLUSION SOCIALE

65	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ET AUX AUTRES ORGANISMES	333 000,00
			<b>333 000,00</b>

#### VITALITE ET ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES

011	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	124 000,00
65	65734	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES	352 000,00
65	65736	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX S.P.I.C.	400,00
65	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ET AUX AUTRES ORGANISMES	1 503 100,00
			<b>1 979 500,00</b>

#### REUSSITE EDUCATIVE

011	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	17 000,00
011	60632	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	2 000,00
011	6245	TRANSPORTS DE PERSONNES EXTERIEURES A LA COLLECTIVITE	18 000,00
65	6518	AUTRES (PRIMES, DOTS)	60 000,00
65	65734	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES	54 000,00
65	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ET GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	2 000,00
65	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ET AUX AUTRES ORGANISMES	207 000,00
			<b>360 000,00</b>

Conseil Départemental du Doubs du 16 décembre 2019	Rapport BP 2020 n° 301
	Commission[s] : 3
	Timbre : DGS / DRIT

## DYNAMIQUE TERRITORIALE ROUTES

Objet : Budget Primitif 2020

### SOMMAIRE

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL	2
INTRODUCTION	2
I – MAINTENANCE DES ROUTES DEPARTEMENTALES	4
I – 1 MAINTENANCE DU RESEAU STRUCTURANT	4
I – 2 MAINTENANCE DU RESEAU DE DESSERTE	5
I – 3 ENTRETIEN COURANT	5
I – 4 VIABILITE HIVERNALE	6
I – 5 ACTIONS DE PROGRES	6
I – 6 VEHICULES, MATERIEL ET EQUIPEMENTS	7
II – SECURITE ROUTIERE	8
II – 1 AMELIORATION DE LA SECURITE ROUTIERE DES ROUTES DEPARTEMENTALES	8
II – 2 AMELIORATION DU COMPORTEMENT DES USAGERS	9
III – AMELIORATION DES RESEAUX	9
III – 1 OPERATIONS D'AMENAGEMENT ROUTIER ET D'OUVRAGES D'ART	9
III – 2 ENVIRONNEMENT ROUTIER	10
III – 3 ETUDES ET ACQUISITIONS FONCIERES	10
IV – STRUCTURATION DES VOIES CYCLABLES	11
IV – 1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE CYCLABLE DEPARTEMENTAL	11
IV – 2 OPERATIONS D'AMENAGEMENT CYCLABLE	12
IV – 3 SOUTIEN AUX PROJETS CYCLABLES DES TERRITOIRES	12
DELIBERATION	13
TABLE DES ANNEXES	15

## TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL

		BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution % BP à BP	Evolution Montant BP à BP
<b>DEPENSES</b>	Investissement	26 025 000 €	32 849 665 €	28 000 000 €	7,6%	1 975 000 €
	Fonctionnement	9 500 000 €	10 406 750 €	10 233 000 €	7,7%	733 000 €
<b>RECETTES</b>	Investissement	1 207 000 €	1 057 000 €	1 320 000 €	9,4%	113 000 €
	Fonctionnement	689 000 €	589 000 €	786 000 €	14,1%	97 000 €

	AP résiduelles au 31/12/18	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020
<b>AP</b>	54 077 274 €	17 680 000 €	15 987 873 €	24 660 000 €
<b>AE</b>	9 150 348 €	6 351 000 €	6 151 000 €	6 233 000 €

## INTRODUCTION

Essentielles à la mobilité, indispensables au développement économique et touristique, aux relations sociales, et fondamentales pour l'attractivité du territoire, les routes départementales (RD) sont l'une des priorités du projet départemental C@P25. Cette priorité se traduit dans la dynamique budgétaire en constante augmentation, qui permet de dépasser les 128M€ d'investissement initialement prévus. Elle se concrétise également par :

- une approche pluriannuelle des travaux ;
- l'adaptation du niveau de service routier aux nouveaux besoins ;
- la recherche de mutualisation avec les autres collectivités ;
- l'expérimentation de solutions innovantes pour inventer la route de demain, où le numérique sera dominant ;
- une place importante réservée au développement des « modes doux » (vélo...).

Conformément à l'ambition de C@P 25 en faveur des routes, les moyens alloués à ce domaine pour 2020 s'élèvent à 38,233 M€, dont 28 M€ en investissement et 10,233 M€ en fonctionnement.

Les crédits d'investissement sont en hausse (+ 7,6 %), par rapport au budget primitif de 2019, pour répondre à l'objectif de la collectivité de porter les investissements de 75 à 80 M€ en 2020.

Cet effort constant en faveur de l'investissement routier s'inscrit dans le cadre du PIRM (Programme des Investissements Routiers du Mandat), dont une version ajustée est présentée en annexe au rapport budgétaire, avec un volume d'investissement porté à 132 M€ sur la période 2016-2020.



Le BP 2020 des routes est l'occasion de proposer la rénovation du dispositif de programmation.

Ainsi, l'ensemble des programmations de maintenance (chaussées, ouvrages d'art, risques naturels) seront anticipées. L'objectif est de disposer dès le mois de décembre 2019 d'une programmation la plus complète possible tout en conservant un volant de crédits disponibles pour couvrir les aléas et notamment les dégâts causés par l'hiver sur le réseau routier.

La programmation respectera les engagements pris dans le cadre de la politique routière et notamment les enveloppes territoriales pour le réseau de desserte.

S'agissant de la programmation des renouvellements de chaussées sur ce réseau, les réunions annuelles de Programmation Routière Territorialisée (PRT) deviendront des réunions de Concertation Routière Territorialisée (CRT) dans lesquelles le bilan et les perspectives de l'ensemble de la programmation routière sur le territoire seront présentés. Les observations des participants, si elles devaient modifier la programmation, seront intégrées dans un programme modificatif arrêté ensuite.

Lors de ces CRT, les échanges et débats porteront surtout sur l'usage des routes départementales (impact des chantiers sur la circulation, limitations de vitesses, sécurité routière, modes doux, ...).

Les démarches d'innovation routière seront au cœur du programme 2020, d'une part, avec la poursuite des actions déjà engagées et, d'autre part, avec la réalisation de l'étude de la conception et du déploiement progressif d'un système d'information des routes départementales (SIRD), intégrant les technologies modernes et visant à améliorer l'information des usagers et à accroître la performance des services routiers, au bénéfice des usagers.

En matière de sécurité routière, le budget 2020 permet la poursuite du programme des audits de sécurité, avec la réalisation des travaux consécutifs aux études des sections de priorités 1 et 2 conduites en 2018 et 2019, ainsi que l'engagement des dernières études de priorité 3. Cet axe intègre par ailleurs les aménagements réalisés en partenariat avec les communes et EPCI à l'intérieur des agglomérations, ainsi que des actions de prévention, notamment l'organisation d'une nouvelle édition du challenge inter-collèges de sécurité routière.

Au titre de l'amélioration des réseaux, les chantiers démarrés en 2019 sont achevés et les dernières opérations inscrites dans le PIRM sont engagées.

S'agissant de la structuration des voies cyclables, les importants travaux de la véloroute acte II seront lancés dans le secteur entre Colombier-Fontaine et Dampierre-sur-le-Doubs, ainsi qu'à l'Isle-sur-le-Doubs et les participations aux projets des communes et EPCI retenus dans l'appel à projets de 2018 (couvrant des aménagements réalisés entre 2018 et 2020) seront versées en fonction de l'avancement de ces opérations.

Pour la promotion des différents usages du vélo, une nouvelle politique cyclable sera élaborée en 2020 en lien avec les EPCI pour une mise en œuvre en 2021.

## I – MAINTENANCE DES ROUTES DEPARTEMENTALES

Le BP 2020 poursuit l'effort soutenu en faveur de la maintenance, en particulier pour les éléments essentiels du patrimoine : chaussées, ouvrages d'art, confortement des terrains. Il est prévu de rénover plus de 200 kilomètres de chaussées, d'intervenir sur une quinzaine d'ouvrages d'art.

L'augmentation globale du niveau des crédits d'investissement en 2020 en maintenance qui s'élève à 19,360 M€ (+ 4,9 %), correspond essentiellement aux crédits nécessaires au Parc du Matériel Routier pour couvrir à la fois les dépenses déjà engagées et les futures acquisitions de véhicules et matériel. En effet, les délais de livraison parfois très longs retardent le paiement effectif qui peut intervenir sur un exercice budgétaire ultérieur. Le document joint en annexe, détaille les modalités de gestion du matériel routier et les besoins en investissements.

Pour mémoire, un effort substantiel (+ 5,5 M€) a été consenti sur ces programmes en 2019 qui ont bénéficié d'opportunités budgétaires ayant permis de réaliser notamment des opérations complémentaires de réfection de chaussée, et de risques naturels (RD 105 Abbans-Dessous, RD 437 Valentigney Les Longines...) pour un montant total de 3,5 M€.

A noter que les crédits inscrits au BP 2020 au titre de la maintenance courante et des actions de progrès, majorés en 2019 pour financer des campagnes de diagnostic de l'état des chaussées du réseau de desserte et de détection d'amiante et de HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques) dans nos chaussées (+ 500 K€), ainsi que des actions innovantes, sont ajustés au BP 2020 pour couvrir le financement de la fin de ces actions spécifiques et du programme annuel courant.

En fonctionnement, l'augmentation constatée de 7,8 % par rapport au BP 2019 est liée essentiellement à la réévaluation d'un hiver moyen eu égard au coût effectif de l'hiver 2018-2019.

### I – 1 Maintenance du réseau structurant

Le réseau structurant, assorti d'un niveau de service élevé, englobe les 1 090 km de routes départementales du réseau primaire et secondaire. Ce champ concerne la maintenance des chaussées, des ouvrages d'art, les opérations de confortement, d'assainissement et la signalisation du réseau structurant.

Il est proposé de voter au BP 2020 un montant d'AP de 10,710 M€ d'une part pour compléter l'AP déjà en place au titre de la programmation 2020 (+ 2,67 M€) et d'autre part pour couvrir la programmation 2021 (8,04 M€), ainsi qu'un montant de 7,310 M€ en CP correspondant aux dépenses prévisionnelles annuelles.

En recettes les crédits inscrits correspondent à une estimation des participations des communes, EPCI ou Etat à des travaux réalisés par le Département et faisant l'objet d'un conventionnement comme par exemple la participation de PMA aux travaux de protection de falaise des Longines à Valentigney.

Dépenses d'investissement	AP :	10 710 000 €
	CPI :	7 310 000 €
Recettes d'investissement		150 000 €

## I – 2 Maintenance du réseau de desserte

Le réseau de desserte compte les 2 600 km de routes qui ne sont pas classées dans le réseau structurant ; il intervient en complémentarité avec la voirie communale pour relier chaque point du territoire au réseau structurant.

Ce champ concerne les travaux de maintenance des chaussées, d'assainissement, d'amélioration et d'installation de glissières de sécurité programmés entre les 7 territoires correspondant au périmètre des EPCI.

Il intègre également les opérations d'ouvrages d'art et de confortement ainsi que la signalisation pour le réseau de desserte qui font l'objet d'une programmation non territorialisée.

Comme pour la maintenance du réseau structurant, il est proposé de voter au BP 2020 un montant d'AP de 11,140 M€, d'une part pour compléter l'AP déjà en place au titre de la programmation 2020 (+ 1,9 M€) et d'autre part pour couvrir la programmation 2021 (9,24 M€), ainsi qu'un montant de 8,4 M€ en CP correspondant aux dépenses prévisionnelles annuelles.

Les crédits proposés en recettes correspondent à une estimation provisionnelle des participations de collectivités ou de l'Etat à des travaux réalisés par le Département et faisant l'objet d'un conventionnement.

Dépenses d'investissement	AP :	11 140 000 €
	CPI :	8 400 000 €
Recettes d'investissement		43 000 €

## I – 3 Entretien courant

En investissement, Il est proposé d'inscrire un complément d'AP de 550 K€ pour couvrir les dépenses de la programmation 2021 essentiellement consacrées aux études de maintenance.

Les CP, 500 K€, sont destinés à couvrir les dépenses annuelles prévisionnelles.

En fonctionnement, il s'agit d'opérations d'entretien courant, d'exploitation courante et de réparation des dommages au domaine public qui sont en grande partie réalisées « en régie » par les équipes de notre Service des Travaux Routiers. Ces interventions, premier niveau de maintenance de notre patrimoine routier, contribuent à la sécurité et à la viabilité de notre réseau.

Il est proposé d'inscrire à niveau constant pour le programme « entretien courant » 2,6 M€ en AE et en CP, conformément à la projection pluriannuelle réalisée dans le cadre de l'élaboration du pacte financier pour prendre en compte l'effort financier consenti en investissement pour la mise à niveau des chaussées et son impact favorable sur leur entretien qui s'en trouve d'autant limité.

Les recettes d'investissement (7 K€) concernent principalement le produit de la vente de matériel routier, de mobilier des RD et de délaissés routiers.

L'inscription proposée, en recettes de fonctionnement, soit 585 K€, correspond à des perceptions récurrentes (redevances, travaux pour tiers, vente de produits stockés, ...)

Dépenses d'investissement	AP :	550 000 €
	CPI :	500 000 €
Dépenses de fonctionnement	AE :	2 600 000 €
	CPF :	2 600 000 €
Recettes d'investissement		7 000 €
Recettes de fonctionnement		585 000 €

#### I – 4 Viabilité hivernale

Les objectifs du Département en matière d'organisation des opérations de viabilité hivernale sont définis dans le cadre du Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) dont la nouvelle version adoptée en 2018 s'applique depuis l'hiver 2018-2019.

Les opérations de déneigement et de traitement du verglas sont réalisées au cours de la période hivernale, généralement comprise entre novembre et mars, et sont exécutées « en régie », par les équipes du Service des Travaux Routiers, et par des entreprises privées. Les dépenses intègrent également le financement des conventionnements passés avec les communes qui acceptent de mutualiser le déneigement.

Ainsi, au BP 2020, il est proposé d'inscrire 4 M€ en CP correspondant au montant d'un hiver moyen.

Dépenses de fonctionnement	CPF :	4 000 000 €
----------------------------	-------	-------------

#### I – 5 Actions de progrès

Dans le cadre de sa politique d'innovation, le Département poursuit le déploiement des webcams et l'expérimentation de la géolocalisation des engins de service hivernal.

S'inscrit également dans cette politique, notre participation tant collaborative que financière à des dispositifs innovants qui présentent un intérêt immédiat par rapport à la maintenance de notre patrimoine routier et à l'exploitation de nos routes, notamment :

- S-VRAI (Sauver des Vies par le Retour d'Analyses sur Incidents), programme de recherche mené par l'IFSSTAR qui à partir de capteur et webcams sur des véhicules du département permet d'identifier des incidents de conduite et de les analyser dans une optique d'amélioration du réseau,
- DVDC (Durée de Vie Des Chaussées), projet de recherche et développement collaboratif qui rassemble des organismes publics et privés concernés par la construction et la gestion des infrastructures routières (maîtres d'ouvrages, ingénieries, entreprises de travaux, bureaux de contrôle, industriels, organismes de recherche),
- Géolocalisation des chasses neige pour sécuriser nos interventions en viabilité hivernale et en assurer un meilleur suivi en temps réel

La poursuite de chantiers de maintenance routière innovants sera financée dans le cadre des crédits de maintenance. Le retour d'expérience sur les chantiers avec un fort taux d'agrégats recyclés financés en 2019 pourrait permettre de faire évoluer notre politique de renouvellement de chaussées. L'expérimentation d'enduits superficiels à base d'émulsion de bitume sera menée en 2020. Les entreprises du secteur seront à nouveau invitées à expérimenter de nouvelles techniques en partenariat avec le Département.

Afin d'améliorer l'information des usagers (en temps réel) et d'accroître la performance des services routiers (gestion et travaux), une consultation est lancée pour la conception et le déploiement progressif d'un dispositif intégrant les derniers outils développés dans l'objectif de doter le Département d'un véritable « système d'information des routes départementales ». Les retours de l'expérimentation de panneaux connectés menée en 2019 pour informer en temps réel des chantiers de gravillonnage seront intégrés dans cette étude.

Une AP totale de 1,1 M€ couvre ce programme sur la durée du mandat.

L'inscription de crédits de paiement à hauteur de 350 K€ est proposée au vote pour couvrir les dépenses 2020 et celles engagées en 2019, en particulier celles des chantiers innovants de maintenance des chaussées, avec des techniques favorisant le recyclage des matériaux des anciennes chaussées, ainsi que la fabrication des produits à de plus basses températures.

Dépenses d'investissement	CPI :	350 000 €
---------------------------	-------	-----------

## I – 6 Véhicules, matériel et équipements

Une AP de 7,240 M€ a été votée en 2018 (BP et DM) pour la durée du mandat pour ce programme quasi exclusivement dédié aux dépenses liées à l'activité du Parc du Matériel Routier.

Les dépenses d'investissement concernent l'acquisition de matériel de transport, matériels industriels de travaux et matériels et outillages techniques.

Il est proposé de voter des CP à hauteur de 2,800 M€ permettant le bon renouvellement du matériel tout en suivant l'évolution technologique.

L'augmentation constatée par rapport au BP 2019 (+ 900 K€) correspond à la ré-inscription des crédits nécessaires à la couverture de dépenses engagées en 2018 et 2019 pour l'acquisition de matériel et de véhicules dont les délais de livraison n'ont pas permis un règlement sur l'exercice correspondant.

La recette prévisionnelle de 100 K€ correspond aux produits de cessions d'immobilisations (ferraille, véhicules...).

En fonctionnement, il est proposé de voter une AE d'un montant de 3,5 M€ ajusté à un niveau de consommation effectif, couverte par le même niveau de CP répartis sur les postes de dépenses suivants :

### - Matériels et équipements

Il s'agit des dépenses de fonctionnement relatives à l'ensemble des matériels et équipements autres que les véhicules, incluant notamment les équipements de protection individuelle et le petit outillage.

- Véhicules

Ce poste, le plus conséquent, intègre l'ensemble des dépenses inhérentes au fonctionnement des véhicules (carburant, entretien, assurances, péages...), y compris les dépenses liées à la gestion des véhicules légers de la collectivité qui ne sont pas liés à notre action dans le domaine routier.

- Frais divers

Cette rubrique regroupe les autres dépenses nécessaires à la gestion du parc du matériel routier.

Une recette prévisionnelle de fonctionnement (200 K€) est inscrite correspondant à des perceptions récurrentes (carburant...).

Dépenses d'investissement	CPI :	2 800 000 €
Dépenses de fonctionnement	AE :	3 500 000 €
	CPF :	3 500 000 €
Recettes d'investissement		100 000 €
Recettes de fonctionnement		200 000 €

## II – SECURITE ROUTIERE

La sécurité routière est un enjeu prioritaire affirmé dans C@P 25. L'intervention du Département dans ce domaine a pour objectif d'améliorer la sécurité des infrastructures en procédant aux aménagements nécessaires, en préservant de bonnes conditions d'exploitation et en accompagnant les communes pour les opérations de sécurisation en agglomération.

L'intervention du Département vise également à faire évoluer positivement le comportement des conducteurs en participant à la politique locale de sécurité routière et en agissant dans le domaine de la prévention.

### II – 1 Amélioration de la sécurité routière des routes départementales

Les études des audits de sécurité de priorité 1 et 2 engagées en 2018 et 2019 sont achevées et les dernières études (priorité 3) seront engagées en 2020 selon le programme pluriannuel initié en 2017. Ce sont ainsi les sections de routes concentrant plus de 30% de l'accidentologie qui auront été analysées.

Les travaux consécutifs à ces études ont démarré en 2019 et se poursuivront en 2020.

En investissement, l'AP d'un montant de 10 M€ votée au BP 2018 pour la durée du mandat couvre l'ensemble des dépenses relatives aux opérations d'aménagement de sécurité, à l'accompagnement des communes dans leurs projets d'aménagement des RD en agglomération (OPSA), les études et travaux engagés et à venir sur les sections de RD identifiées dans le cadre du dispositif des audits de sécurité et aux actions de prévention à destination des usagers de la route.

Pour les OPSA comme pour les opérations de sécurisation, il est proposé d'inscrire 3,035 M€ en CP pour réaliser les opérations de la programmation 2020 et achever celles des années antérieures.

Les opérations d'aménagement de sécurité sont en partie financées par une recette d'investissement estimée à 620 K€ issue du produit des amendes de police perçues par la voie des radars.

Dépenses d'investissement	CPI :	3 035 000 €
Recettes d'investissement		620 000 €

## II – 2 Amélioration du comportement des usagers

Comme chaque année, il est proposé d'inscrire une AE de 12 K€ ainsi que les CP correspondants pour le financement des dépenses d'entretien des radars pédagogiques et de subvention aux associations œuvrant pour la sécurité routière.

Ainsi, parmi les actions de prévention soutenues par le Département, la campagne « prise de risque au volant, je risque ma vie » et la campagne de sensibilisation à la sécurité hivernale sont reconduites et un nouveau « challenge sécurité routière du Doubs » est organisé en partenariat avec l'éducation nationale et la DDT, afin de susciter la créativité des jeunes dans ce domaine.

Dépenses de fonctionnement	AE :	12 000 €
	CPF :	12 000 €

## III – AMELIORATION DES RESEAUX

Il s'agit de soutenir un programme d'amélioration du réseau routier qui s'inscrit dans la durée conformément à ce que prévoit C@P25.

Cet axe concerne les opérations d'aménagement routier et d'ouvrages d'art inscrites au PIRM, l'environnement routier et les études et acquisitions foncières.

### III – 1 Opérations d'aménagement routier et d'ouvrages d'art

La plupart des opérations prévues dans le PIRM ont été réalisées ou engagées au cours du mandat et des opérations complémentaires ont été intégrées (carrefour de Chemaudin-et-Vaux, pont de Villers-le-Lac, glissement Côte de Morre).

Le suivi régulier des ouvrages d'art et les inspections détaillées menées tous les 5 ans permettent de s'assurer de la pérennité et la sécurité de notre patrimoine. En 2020, et sans attendre les résultats de l'étude sur le SIRD, la DRIT se dotera d'un progiciel relié à son SIG pour améliorer encore la connaissance et la programmation des travaux nécessaires.

Afin d'intégrer le traitement du deuxième glissement de la Côte de Morre sur la RD571 réalisé en 2019, la fin de la reconstruction des ouvrages de décharge sur la RD48 entre Morteau et Montlebon ainsi que la rénovation du pont de Ludwigsburg à Montbéliard tout en préservant la capacité d'aménagement de ces patrimoines, il est nécessaire d'actualiser à hauteur de 13,070 M€ l'AP de de 10,950 M€ votée au BP 2018 (voir présentation en annexe L'AP complémentaire de 1 630 K€ proposée au BP 2020 pourra être abondée en fonction de la réalisation effective des opérations.

L'inscription de 2,955 M€ en CP couvre les dépenses prévisionnelles ajustées nécessaires à l'achèvement des travaux de reconstruction de 4 ouvrages de décharge entre Morteau et Montlebon engagés en 2019, à la réalisation des travaux de reconstruction du pont des Pipes à Baume-les-Dames et du pont de Ludwisburg à Montbéliard ainsi qu'au démarrage de l'opération d'améliorations de la géométrie de la RD 437 entre Pontarlier et Mathay et du calibrage de la RD 9 entre Levier et Boujailles.

Une recette totale de 300 K€ est attendue en 2020 de la Communauté de Communes du Val de Morteau et des Communes de Morteau et de Montlebon au titre de leur participation aux travaux de reconstruction des 4 ouvrages de décharge, fixée forfaitairement à 100 K€ pour chaque partie.

D'autres participations financières sont recherchées pour ces opérations : Union Européenne (FEDER), Etat (DSID) et Région au titre du RRIR (Réseau Routier d'Intérêt Régional).

Dépenses d'investissement	AP :	1 630 000 €
	CPI :	2 955 000 €
Recettes d'investissement		300 000 €

### III – 2 Environnement routier

Les actions relevant de ce champ sont de nature diverse et peuvent concerner des travaux de protection de captage d'eau à proximité du domaine public routier, la réalisation de travaux pour la faune, des aménagements paysagers aux entrées d'agglomération, la rationalisation des aménagements paysagers existants pour en réduire les coûts d'entretien.

L'inscription de CP à hauteur de 150 K€ est proposée pour couvrir les dépenses de l'année 2020 dans le cadre de l'AP stockée votée au BP 2018 (500 K€).

Dépenses d'investissement	CPI :	150 000 €
---------------------------	-------	-----------

### III – 3 Etudes et acquisitions foncières

En investissement, il convient d'inscrire 400 K€ en CP nécessaires à la couverture des frais d'études et acquisitions foncières dans le cadre de la réalisation des opérations d'aménagement.

En fonctionnement, il est proposé de voter, à niveau constant, en AE et CP la somme de 16 K€ destinée à couvrir les frais d'études et d'acquisitions foncières y compris les contributions à divers organismes.



En fonctionnement, la recette de 1 000 € correspond au reversement de la taxe de publicité foncière.

Dépenses d'investissement	CPI :	400 000 €
Dépenses de fonctionnement	AE :	16 000 €
	CPF :	16 000 €
Recettes de fonctionnement		1 000 €

#### IV – STRUCTURATION DES VOIES CYCLABLES

Le Département a pour objectif d'encourager les modes de déplacement doux, de favoriser la bonne cohabitation des différentes catégories d'usagers des voies vertes, de valoriser sur le plan touristique les territoires traversés par les voies vertes et d'accompagner les EPCI et les communes dans les aménagements qu'ils réalisent en faveur des modes doux.

En fonctionnement, il est proposé d'inscrire une AE, à niveau constant de 105 K€ et les CP correspondants pour couvrir les dépenses d'entretien de l'année et de cotisation à des associations œuvrant dans le domaine cyclable.

Dépenses de fonctionnement	AE :	105 000 €
	CPF :	105 000 €

##### IV – 1 Maintenance du patrimoine cyclable départemental

Le Département assure l'entretien et la maintenance des infrastructures cyclables et modes doux qu'il a construits.

A l'instar des autres programmes de maintenance du patrimoine, ce champ concerne des travaux de chaussées, d'assainissement, d'ouvrages d'art et de confortement ainsi que de signalisation.

Comme pour la maintenance des RD, l'AP millésimée votée par anticipation au BP 2019 a été transformée en AP stockée ; il est proposé de voter au BP 2020 un montant d'AP de 330 K€ pour couvrir la programmation 2021 ainsi qu'un montant de 300 K€ en CP correspondant aux dépenses prévisionnelles annuelles.

Dépenses d'investissement	AP :	330 000 €
	CPI :	300 000 €

## IV – 2 Opérations d'aménagement cyclable

Ce champ concerne les opérations relevant du PIRM.

L'aménagement d'une passerelle cyclable à L'Isle sur le Doubs pour assurer la continuité de l'EuroVélo Route n°6 en évitant des passages étroits et carrefours dangereux dans la commune nécessite de porter l'AP correspondant votée en 2018 à 3,9 M€.

La réalisation de cette passerelle ainsi que le démarrage des travaux de la liaison en site propre entre Dampierre sur le Doubs et Colombier-Fontaine entraîneront des dépenses à hauteur de 1,3 M€ en 2020. Ces travaux amèneront le taux de site propre sur l'itinéraire de l'EV6 dans le Doubs à près de 70% ce qui est supérieur à la moyenne de 50% sur l'ensemble de l'itinéraire.

En recettes d'investissement, il est proposé d'inscrire 100 K€ correspondant à une 1<sup>ère</sup> tranche de la subvention attendue de la Région pour l'opération Eurovélo 6, section Dampierre-sur-le-Doubs / Colombier-Fontaine.

Pour cette opération, des financements complémentaires sont escomptés de la part du FEDER et de la DSID (Dotation de soutien à l'investissement des départements).

Dépenses d'investissement	AP :	300 000 €
	CPI :	1 300 000 €
Recettes d'investissement		100 000 €

## IV – 3 Soutien aux projets cyclables des territoires

Une AP de 1,755 M€ a été votée en 2018 (BP et DM) pour financer les projets cyclables des territoires réalisés entre 2018 et 2020.

Les premières opérations retenues dans le cadre de l'appel à projets « voies cyclables » organisé en 2018 auprès des communes et EPCI du Doubs, ont été réalisées en 2019 (voies modes doux entre la piscine de Chalezeule et l'Eurovéloroute à Chalèze, Champagny, Champvans-les-Moulins et Pouilley-les-Vignes, liaisons Montbéliard - Nord agglomération (Tranche 1), et Bart – Présentevillers...).

La réalisation de ce programme s'achèvera en 2020 conformément aux conditions d'éligibilité des opérations retenues.

Des CP d'un montant de 500 K€ sont prévus au BP 2020 à ce titre.

Dépenses d'investissement	CPI :	500 000 €
---------------------------	-------	-----------

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 301 présenté sous le timbre : **DGS / DRIT** ;

Vu l'avis de la commission n° 3 ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Décide l'inscription au Budget primitif 2020, des crédits suivants :

<b>INVESTISSEMENT</b>					
	<b>Dépenses</b>				<b>Recettes</b>
	<b>AP</b>	<b>CPI</b>	<b>Crédits hors AP</b>	<b>Total crédits investissement</b>	
<b>Axe : Maintenance des routes départementales</b>					
Maintenance du réseau structurant	10 710 000 €	7 310 000 €		7 310 000 €	150 000 €
Maintenance du réseau de desserte	11 140 000 €	8 400 000 €		8 400 000 €	43 000 €
Entretien courant	550 000 €	500 000 €		500 000 €	7 000 €
Viabilité hivernale				- €	
Actions de progrès		350 000 €		350 000 €	
Véhicule matériel et équipement		2 800 000 €		2 800 000 €	100 000 €
<b>Total Axe</b>	<b>22 400 000 €</b>	<b>19 360 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>19 360 000 €</b>	<b>300 000 €</b>
<b>Axe : Sécurité routière</b>					
Amélioration de la sécurité des routes départementales		3 035 000 €		3 035 000 €	620 000 €
<b>Total Axe</b>	<b>- €</b>	<b>3 035 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 035 000 €</b>	<b>620 000 €</b>
<b>Axe : Amélioration des réseaux</b>					
Opérations d'aménagement routier	1 630 000 €	2 955 000 €		2 955 000 €	300 000 €
Environnement routier		150 000 €		150 000 €	
Etudes et acquisitions foncières		400 000 €		400 000 €	
<b>Total Axe</b>	<b>1 630 000 €</b>	<b>3 505 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 505 000 €</b>	<b>300 000 €</b>
<b>Axe : Structuration des voies cyclables</b>					
Maintenance du patrimoine cyclable départemental	330 000 €	300 000 €		300 000 €	
Opérations d'aménagement cyclable	300 000 €	1 300 000 €		1 300 000 €	100 000 €
Soutien aux projets cyclables des territoires		500 000 €		500 000 €	
<b>Total Axe</b>	<b>630 000 €</b>	<b>2 100 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 100 000 €</b>	<b>100 000 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>24 660 000 €</b>	<b>28 000 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>28 000 000 €</b>	<b>1 320 000 €</b>

FONCTIONNEMENT					
Axe	Dépenses				Recettes
	AE	CPF	Crédits hors AE	Total crédits fonctionnement	
<b>Axe : Maintenance des routes départementales</b>					
Maintenance du réseau structurant				- €	
Maintenance du réseau de desserte				- €	
Entretien courant	2 600 000 €	2 600 000 €		2 600 000 €	585 000 €
Viabilité hivernale		4 000 000 €		4 000 000 €	
Actions de progrès				- €	
Véhicule matériel et équipement	3 500 000 €	3 500 000 €		3 500 000 €	200 000 €
<b>Total Axe</b>	<b>6 100 000 €</b>	<b>10 100 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>10 100 000 €</b>	<b>785 000 €</b>
<b>Axe : Sécurité routière</b>					
Amélioration du comportement des usagers	12 000 €	12 000 €		12 000 €	
<b>Total Axe</b>	<b>12 000 €</b>	<b>12 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>12 000 €</b>	<b>- €</b>
<b>Axe : Amélioration des réseaux</b>					
Opérations d'aménagement routier				- €	
Environnement routier				- €	
Etudes et acquisitions foncières	16 000 €	16 000 €		16 000 €	1 000 €
<b>Total Axe</b>	<b>16 000 €</b>	<b>16 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>16 000 €</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Axe : Structuration des voies cyclables</b>					
Maintenance du patrimoine cyclable départemental	100 000 €	100 000 €		100 000 €	
Opérations d'aménagement cyclable				- €	
Soutien aux projets cyclables des territoires	5 000 €	5 000 €		5 000 €	
<b>Total Axe</b>	<b>105 000 €</b>	<b>105 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>105 000 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 233 000 €</b>	<b>10 233 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>10 233 000 €</b>	<b>786 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>38 233 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>38 233 000 €</b>	<b>2 106 000 €</b>

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, tout document correspondant à l'utilisation des crédits sollicités dans le rapport, dans les conditions habituelles.

Autorise Mme la Présidente du Département à affecter par arrêté les autorisations de programme ou d'engagement en fonction de l'avancement opérationnel. Ces affectations feront l'objet d'un compte-rendu en Commission permanente.

*#signature#*

## TABLE DES ANNEXES

- 1 - Tableau dépenses recettes
- 2 - Tableau détaillé des lignes budgétaires
- 3 - Programme des Investissements routiers du mandat (PIRM)
- 4 - Programme de renouvellement du matériel routier

## RECETTES

INVESTISSEMENT					
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019	Evolution BP 2020 à voté 2019
Maintenance des routes départementales	437 000 €	309 400 €	300 000 €	-31,4%	-3,0%
Sécurité routière	620 000 €	647 600 €	620 000 €	0,0%	-4,3%
Amélioration des réseaux	150 000 €	100 000 €	300 000 €	100,0%	200,0%
Structuration des voies cyclables			100 000 €	-	-
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 207 000 €</b>	<b>1 057 000 €</b>	<b>1 320 000 €</b>	<b>9,4%</b>	<b>24,9%</b>

FONCTIONNEMENT					
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019	Evolution BP 2020 à voté 2019
Maintenance des routes départementales	688 000 €	588 000 €	785 000 €	14,1%	33,5%
Sécurité routière				-	-
Amélioration des réseaux	1 000 €	1 000 €	1 000 €	0,0%	0,0%
Structuration des voies cyclables				-	-
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>689 000 €</b>	<b>589 000 €</b>	<b>786 000 €</b>	<b>14,1%</b>	<b>33,4%</b>

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 896 000 €</b>	<b>1 646 000 €</b>	<b>2 106 000 €</b>	<b>11,1%</b>	<b>27,9%</b>
-----------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------	--------------

## DEPENSES

### Autorisations pluriannuelles et crédits de paiement dédiés

INVESTISSEMENT					
Axes	Estimation AP résiduelles au 31/12/2019	AP BP 2020	CPI BP 2019	CPI BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
Maintenance des routes départementales	20 390 259 €	22 400 000 €	18 450 000 €	19 360 000 €	4,9%
Sécurité routière	6 205 783 €		2 840 000 €	3 035 000 €	6,9%
Amélioration des réseaux	6 775 122 €	1 630 000 €	3 745 000 €	3 505 000 €	-6,4%
Structuration des voies cyclables	3 844 318 €	630 000 €	990 000 €	2 100 000 €	112,1%
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>37 215 482 €</b>	<b>24 660 000 €</b>	<b>26 025 000 €</b>	<b>28 000 000 €</b>	<b>7,6%</b>

FONCTIONNEMENT					
Axes	Estimation AE résiduelles au 31/12/2019	AE BP 2020	CPF BP 2019	CPF BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
Maintenance des routes départementales	4 906 348 €	6 100 000 €	9 367 000 €	10 100 000 €	7,8%
Sécurité routière	- €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	0,0%
Amélioration des réseaux	- €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	0,0%
Structuration des voies cyclables	- €	105 000 €	105 000 €	105 000 €	0,0%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 906 348 €</b>	<b>6 233 000 €</b>	<b>9 500 000 €</b>	<b>10 233 000 €</b>	<b>7,7%</b>

### Synthèse des dépenses en crédits

INVESTISSEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPI	Crédits hors AP	Total Crédits investissement		
Maintenance des routes départementales	18 450 000 €	24 233 000 €	19 360 000 €		19 360 000 €	4,9%	-20,1%
Sécurité routière	2 840 000 €	2 881 665 €	3 035 000 €		3 035 000 €	6,9%	5,3%
Amélioration des réseaux	3 745 000 €	4 814 000 €	3 505 000 €		3 505 000 €	-6,4%	-27,2%
Structuration des voies cyclables	990 000 €	921 000 €	2 100 000 €		2 100 000 €	112,1%	128,0%
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>26 025 000 €</b>	<b>32 849 665 €</b>	<b>28 000 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>28 000 000 €</b>	<b>7,6%</b>	<b>-14,8%</b>

FONCTIONNEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPF	Crédits hors AE	Total Crédits fonctionnement		
Maintenance des routes départementales	9 367 000 €	10 273 750 €	10 100 000 €		10 100 000 €	7,8%	-1,7%
Sécurité routière	12 000 €	12 000 €	12 000 €		12 000 €	0,0%	0,0%
Amélioration des réseaux	16 000 €	16 000 €	16 000 €		16 000 €	0,0%	0,0%
Structuration des voies cyclables	105 000 €	105 000 €	105 000 €		105 000 €	0,0%	0,0%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 500 000 €</b>	<b>10 406 750 €</b>	<b>10 233 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>10 233 000 €</b>	<b>7,7%</b>	<b>-1,7%</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>35 525 000 €</b>	<b>43 256 415 €</b>	<b>38 233 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>38 233 000 €</b>	<b>7,6%</b>	<b>-11,6%</b>
-----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	------------	---------------------	-------------	---------------

# ROUTES

## Propositions par imputations budgétaires - BP 2020

### BUDGET PRINCIPAL

<b>RECETTES</b>	<b>2 106 000,00</b>
-----------------	---------------------

### INVESTISSEMENT 1 320 000,00

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### MAINTENANCES DES ROUTES DEPARTEMENTALES

024	024	PRODUIT DE CESSION DES IMMOBILISATIONS	107 000,00
13	1324	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES - COMMUNES	193 000,00
			<b>300 000,00</b>

#### SECURITE ROUTIERE

13	1345	PRODUIT DES RADARS AUTOMATIQUES	620 000,00
			<b>620 000,00</b>

#### AMELIORATION DES RESEAUX

13	1324	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES - COMMUNES	300 000,00
			<b>300 000,00</b>

#### STRUCTURATION DES VOIES CYCLABLES

13	1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES - REGIONS	100 000,00
			<b>100 000,00</b>

### FONCTIONNEMENT 786 000,00

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### MAINTENANCES DES ROUTES DEPARTEMENTALES

70	7022	COUPES DE BOIS	1 000,00
70	70323	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL	382 000,00
70	70388	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES	52 000,00
70	7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (ABONNEMENTS ET VENTES D'OUVRAGES)	200 000,00
74	74888	AUTRES ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	150 000,00
			<b>785 000,00</b>

#### AMELIORATION DES RESEAUX

77	7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	1 000,00
			<b>1 000,00</b>



**DEPENSES****38 233 000,00****INVESTISSEMENT****28 000 000,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

**MAINTENANCES DES ROUTES DEPARTEMENTALES**

20	2031	FRAIS D'ETUDES	490 000,00
21	2157	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	1 650 000,00
21	2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	1 400 000,00
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	65 000,00
23	23151	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES - RESEAUX DE VOIRIE	15 755 000,00
			<b>19 360 000,00</b>

**SECURITE ROUTIERE**

20	2031	FRAIS D'ETUDES	110 000,00
21	2157	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	55 000,00
23	23151	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES - RESEAUX DE VOIRIE	2 870 000,00
			<b>3 035 000,00</b>

**AMELIORATION DES RESEAUX**

20	2031	FRAIS D'ETUDES	180 000,00
20	2033	FRAIS D'INSERTION	20 000,00
21	2151	RESEAUX DE VOIRIE	200 000,00
23	23151	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES - RESEAUX DE VOIRIE	3 105 000,00
			<b>3 505 000,00</b>

**STRUCTURATION DES VOIES CYCLABLES**

204	204142	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX COMMUNES - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	500 000,00
23	23151	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES - RESEAUX DE VOIRIE	1 600 000,00
			<b>2 100 000,00</b>

**FONCTIONNEMENT****10 233 000,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

**MAINTENANCES DES ROUTES DEPARTEMENTALES**

011	60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	25 000,00
011	60622	CARBURANTS	1 400 000,00
011	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	90 000,00
011	60632	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	1 021 700,00
011	60633	FOURNITURES DE VOIRIE	2 050 000,00
011	60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	95 000,00
011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	33 000,00
011	6135	LOCATIONS MOBILIERES	90 000,00
011	615231	ENTRETIEN REPARATION VOIRIES	4 360 000,00
011	61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	320 000,00
011	61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	55 000,00
011	6156	MAINTENANCE	16 300,00
011	6161	MULTIRISQUES	341 000,00
011	617	ETUDES ET RECHERCHES	1 000,00
011	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	8 000,00
011	6241	TRANSPORT DE BIENS	8 000,00
011	6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	91 000,00
011	6288	AUTRES DIVERS SERVICES EXTÉRIEURS	55 000,00
011	6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	35 000,00
67	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00
			<b>10 100 000,00</b>

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### SECURITE ROUTIERE

011	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	3 000,00
65	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ET AUX AUTRES ORGANISMES	9 000,00
			<b>12 000,00</b>

#### AMELIORATION DES RESEAUX

011	6227	FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	1 500,00
011	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	10 000,00
011	6238	DIVERS RELATIONS PUBLIQUES	1 000,00
011	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	1 500,00
67	6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	2 000,00
			<b>16 000,00</b>

#### STRUCTURATION DES VOIES CYCLABLES

011	615231	ENTRETIEN REPARATION VOIRIES	100 000,00
011	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	5 000,00
			<b>105 000,00</b>

# PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS ROUTIERS DU MANDAT (PIRM)

PROGRAMMES	Montants en k€			
	Montant des opérations particulières	2019 (inscriptions budgétaires)	BP 2020	Engagements années ultérieures
<b>POLITIQUE ROUTES</b>		<b>32 849</b>	<b>28 000</b>	<b>6 795</b>
<b>Axe 311 - Maintenance</b>	*	<b>24 233</b>	<b>19 360</b>	
Maintenance réseau structurant	*	10 323	7 310	
Ouvrages d'art	*	798	750	
Risques naturels	*	1 095	600	
Signalisation	*	150	180	
Chaussées	*	8 170	5 650	
Assainissement	*	110	130	
Maintenance réseau de desserte	*	10 280	8 400	
Ouvrages d'art	*	1 200	1 150	
Risques naturels	*	680	320	
Signalisation	*	250	280	
Programmation routière territorialisée (PRT)	*	8 150	6 650	
Maintenance courante	*	1 039	500	
Actions de progrès	*	565	350	
Véhicules, matériel, équipements	*	2 026	2 800	
<b>Axe 312 - Sécurité routière</b>	*	<b>2 881</b>	<b>3 035</b>	
Sécurisation	*	843	935	
Subventions de voirie	*	168		
EPSA / OPSA	*	1 870	2 100	
<b>Axe 313 - Amélioration des réseaux</b>	<b>17 070</b>	<b>4 814</b>	<b>3 505</b>	<b>4 695</b>
Côte de Fuans	4 000	60		
RD 11 Carrefour de Chemaudin-et-Vaux	670	640		
RD 437 améliorations géométriques	1 500		100	1 400
RD 683 carrefour de Chalezeule	870	870		
RD 461 carrefour des usines des Fins	600			600
RD 9 calibrage Levier - Boujailles	1 500		100	1 400
RD 2E pont de Villers-le-Lac	520	75		
RD 19E pont des pipes	800	100	700	
RD 48 ouvrages Morteau - Montlebon	2 650	1 300	1 350	
RD 571 côte de Morre	860	860		
RD 438 pont Bermont	1 100	565		
RD 663 pont Ludwigsburg	1 300		705	595
RD 683 ponts Isle/Doubs	700			700
Environnement routier	*	162	150	
Etudes	*	152	200	
Acquisitions	*	30	200	
<b>Axe 314 - Structurations voies cyclables</b>	<b>3 040</b>	<b>921</b>	<b>2 100</b>	<b>2 100</b>
Maintenance	*	187	300	
Etude politique cyclable (AMO)	50	50		
Véloroute Dampierre - Colombier-Fontaine	2 600	50	1 000	1 550
Véloroute - Passerelle Isle-sur-le-Doubs	300		300	
Voie des Salines (participation du CD 25)	140	140		
Appel à projets	1 755	494	500	550

\* Sans objet  
car programmes récurrents

RECAPITULATIF 2016 - 2020 (en k€)					
Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	2019 (inscriptions budgétaires)	BP 2020	Total mandat
22 062	23 480	25 656	32 849	28 000	132 047

## PROGRAMME DE RENOUELEMENT DU MATERIEL ROUTIER

Détail des principaux renouvellement de matériel prévu en 2020

N°parc	Désignation du véhicule à remplacer	Mise en circulation	KM	Proposition de remplacement	Estimation
<b>Camions d'occasion</b>					
360	RENAULT KERAX 385.26 6X4	06/07/2000	523 400	ESH 6x4 benne - 26t	135 000
4601	RENAULT KERAX 320 4X4	06/11/2003	172 840	ESH 6x4 benne grue - 26t	180 000
4607	RENAULT KERAX 320.19 4X4	20/01/2006	125 760	ESH 4x4 - 19t	150 000
4609	RENAULT KERAX 370.19 4X4	15/05/2006	139 880	ESH 6x4 multibenne - 26 t - Camion sans aileron	160 000
361	RENAULT KERAX 340.26 6X4	07/03/2001	428 310	ESH 6x4 benne - 26t	135 000
4608	RENAULT KERAX 370.19 4X4	15/05/2006	181 630	ESH 4x4 - 19t	150 000
4611	RENAULT KERAX 320.19	06/11/2006	139 755	ESH 4x4 - 19t	150 000
4612	RENAULT KERAX 320.19	06/11/2006	159 020		150 000
<b>Total camion d'occasion</b>					<b>1 210 000</b>
<b>Véhicules neufs</b>					<b>Prix d'achat</b>
585	Balayeuse aspiratrice			Porteur MAN Balayeuse SCHMIDT	263 000
642	ALPI CRABE	29/07/1985	211 394	Porteur polyvalent+ Aileron écreteur,saleuse, étrave	259 686
<b>Total camion d'occasion</b>					<b>522 686</b>
<b>TOTAL</b>					<b>1 732 686</b>

<b>Conseil Départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport BP 2020 n° 302
	Commission[s] : 3
	Timbre : DGS / DUN

**DYNAMIQUE TERRITORIALE**  
**DEVELOPPEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE**

Objet : Budget primitif 2020

**SOMMAIRE**

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL	2
INTRODUCTION	2
I –GOUVERNANCE	3
I – 1 STRATEGIE D’AMENAGEMENT NUMERIQUE	3
II – INFRASTRUCTURES NUMERIQUES	3
II – 1 DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT SUR ZONE D’INITIATIVE PUBLIQUE	3
II – 2 DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT HORS ZONE D’INITIATIVE PUBLIQUE	4
II –USAGES DU NUMERIQUE	5
II – 1 DEVELOPPEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE	5
DELIBERATION	7
TABLE DES ANNEXES	9

## TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL

		BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution % BP à BP	Evolution Montant BP à BP
DEPENSES	Investissement	5 209 300 €	7 209 300 €	6 097 150 €	17,0%	887 850 €
	Fonctionnement	150 000 €	68 000 €	105 000 €	-30,0%	- 45 000 €
RECETTES	Investissement	50 000 €	- €	- €	-100,0%	- 50 000 €
	Fonctionnement	10 000 €	- €	10 000 €	0,0%	- €

		AP résiduelles au 31/12/18	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020
AP		10 433 976 €	- €	- €	3 400 000 €
AE		- €	- €	- €	- €

## INTRODUCTION

Le numérique représente un pilier majeur du développement du territoire et un axe fort du projet départemental C@P25.

La stratégie de développement du numérique de la collectivité se traduit en effet par 2 schémas directeurs structurants :

- D'une part le **Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN)** adopté en 2012, qui a fait l'objet d'une actualisation en juin 2018. Son objectif est la mise en place d'un réseau fibré sur les zones d'initiative publique d'ici la fin de l'année 2022.

Fort de cet objectif, le Département atteindra en 2020 les 30 M€ de participation auxquels il s'était engagé auprès du SMIX Doubs THD en charge de la mise en œuvre du schéma et propose d'accentuer son accompagnement financier en 2020 et 2021.

- D'autre part le **Schéma Départemental des Usages du Numérique (SDUN)**, adopté en 2017, qui prévoit un volet de développement des usages sur le territoire départemental. Le SDUN comporte près de 50 projets, dont une grande partie correspond au nécessaire développement de l'efficacité interne. Il initie également des actions qui concernent plus directement les citoyens, dans le cadre de son volet de développement des usages sur le territoire.

Ainsi, la définition en 2020 d'un Schéma Départemental d'Inclusion Numérique (SDIN) s'inscrit dans cette volonté forte de C@P25 d'accompagner les usagers, et notamment les publics en « difficulté numérique » dans leur accès aux services numériques ainsi que dans leurs usages.

D'autres actions telles que l'ouverture des données publiques (open data) ou les assises du numérique se poursuivront également en 2020.

## I – GOUVERNANCE

### I – 1 Stratégie d'aménagement numérique

En tant que porteur du Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN), qui constitue la feuille de route confiée au syndicat mixte Doubs THD pour sa réalisation sur la zone d'intervention publique, le Département est amené à solliciter des cabinets spécialisés pour toute prestation d'étude, de conseil, de veille ou tout autre accompagnement relatifs à l'aménagement numérique.

La révision du SDDAN en 2018 a marqué l'accélération du déploiement de la fibre, dont la fin a été fixée en 2022, et a également permis d'identifier d'autres sujets parmi lesquels le modèle d'exploitation des réseaux post-régie intéressée, la consolidation du plan de financement, la gestion de la téléphonie mobile, ou encore la suite à donner à l'exploitation des réseaux du SMAU à la suite de sa dissolution. Ces sujets ont été arbitrés en 2019 mais des études complémentaires pourraient encore se tenir en 2020, à hauteur d'un budget estimé à 20 000 €.

Il est ainsi proposé le vote des dépenses suivantes :

	<b>Autorisations de programme</b>	<b>Crédits</b>
<b>Dépenses de fonctionnement (hors AE)</b>		20 000,00 €

## II – INFRASTRUCTURES NUMERIQUES

### II – 1 Déploiement du Très Haut Débit sur zone d'initiative publique

#### Investissement :

Le Département du Doubs a souhaité engager, dès 2010, une stratégie ambitieuse pour fournir du très haut débit à l'ensemble de ses habitants, services publics et entreprises. Ainsi, en 2012, il votait son premier Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN) qui fixait comme objectif le fibrage intégral du territoire en 2027 pour un coût total de 266 M€ (184 M€ de financements publics et 82 M€ de financements privés pour les secteurs que les opérateurs ont préemptés).

Cette feuille de route a été confiée en 2013 au syndicat mixte Doubs THD, pour ce qui concerne le périmètre d'intervention publique, pour être mise en œuvre et les premières études opérationnelles ont montré que l'objectif pouvait être ramené à 2024. Le Département s'est engagé à accompagner ce projet à hauteur de 30 M€ avec un versement annuel de 3 M€.

Compte tenu des ambitions inscrites dans le programme C@P25 en matière de développement du numérique qui imposent d'accélérer le déploiement de la fibre, le Département a souhaité réviser son SDDAN. Cette décision était aussi motivée par les nombreux changements qui ont impacté le secteur des télécommunications notamment sur les plans réglementaires, techniques et économiques.

**La version 2 du SDDAN qui a été votée par l'Assemblée départementale en juin 2018, fixe un objectif de 100% FttH dans le Doubs à l'horizon 2022**, soit une accélération demandée au SMIX Doubs THD de 2 ans.

Par ailleurs, il a été décidé que la phase 3 du déploiement de la fibre, qui concerne environ 33 000 prises, serait réalisée en régie par le SMIX Doubs THD, puis les prises confiées à un fermier pour exploitation dans le cadre d'une délégation de service public.

Afin d'accompagner cette volonté d'accélérer les travaux de fibrage du territoire, le Département a consenti un effort important en portant à 4 M€ sa contribution pour 2017 et 2018 et à 7 M€ sa contribution pour 2019, portant à 26,5 M€ la participation totale du Département depuis 2013.

**Pour poursuivre dans cette dynamique et permettre un fibrage total avant la fin 2022, il est proposé au titre de l'année 2020, un versement de 6 M€ au SMIX Doubs THD dépassant ainsi de 2,5 M€ l'engagement initial d'une participation totale du Département à hauteur de 30 M€**

Un versement complémentaire de 2,5 M€ pourrait être envisagé en 2021 en fonction de l'avancement des travaux de fibrage du territoire par le SMIX Doubs THD, mais aussi en fonction d'une éventuelle participation complémentaire au titre du Fonds pour la Société Numérique, dont le guichet sera rouvert.

En outre, depuis 2019, le Département participe au financement des **amortissements des actifs du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine (SMAU)**, repris par le SMIX suite à sa dissolution. Ces frais d'amortissement s'élèvent à 671 500 € sur 10 ans pour le Département. 134 300 € ont été inscrits en 2019, correspondant à la part d'amortissement revenant au Département pour les années 2018 et 2019. **Pour les années 2020 à 2027, 67 150 € seront à verser annuellement.**

Dans le cadre de ces propositions, il est sollicité :

- une **augmentation de l'Autorisation de Programme** « Déploiement du THD sur zone d'initiative publique – SDDAN » d'un montant de **3 400 000 €** permettant de couvrir les dépenses au titre de la participation versée au SMIX et l'amortissement des actifs du SMAU.
- **6 067 150 € de crédits de paiement d'investissement (CPI)** pour ces opérations en 2020.

## II – 2 Déploiement du Très Haut Débit hors zone d'initiative publique

### Fonctionnement :

A la suite de l'étude sur la future Stratégie Numérique du Syndicat Mixte LUMIERE, ses statuts ont fait l'objet d'une révision afin de distinguer les deux activités qu'il exerce, soit :

- ⇒ La gestion du réseau « Lumière », réseau indépendant réservé à l'usage d'une ou plusieurs personnes constituant un groupe fermé d'utilisateurs (GFU) au sens de l'article L.32-4 du Code des postes et des communications électroniques, ainsi que la réalisation d'études en matière de « territoires intelligents ». **Ces compétences sont communes à tous les membres du syndicat et relèvent d'une activité de type SPA (Service public administratif).**



- ⇒ L'établissement et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales et les activités qui y sont liées. **Cette compétence est transférée par les seuls membres qui la détiennent et relèvent d'une activité SPIC (Service public industriel et commercial).**

Il en résulte ainsi l'établissement de 2 budgets distincts, non fongibles et équilibrés en dépenses et en recettes. Il sera créé un budget principal pour l'activité SPA et un budget annexe pour l'activité SPIC. Dans ce cadre, des contributions des membres pourront être appelées pour équilibrer les budgets, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

**15 000 € de crédits de fonctionnement sont ainsi sollicités en 2020 au titre de la participation du Département au fonctionnement du SMIX Lumière.**

Il est ainsi proposé le vote des dépenses suivantes :

	<b>Autorisations de programme</b>	<b>Crédits</b>
<b>Dépenses d'investissement – programme Déploiement du THD sur zone d'initiative publique – SDDAN</b>	3 400 000 €	6 067 150 €
<b>Dépenses de fonctionnement (hors AE)</b>		15 000 €

## II –USAGES DU NUMERIQUE

### II – 1 Développement numérique du territoire

#### Investissement :

Le développement de l'intégration de nouveaux jeux de données sur la plateforme **Open Data du Doubs**, se poursuit. Le coût annuel récurrent pour bénéficier de ce service d'hébergement de données se situe entre 25 000 € et 30 000 €.

**30 000 € de CPI sont ainsi sollicités en 2020 pour ce projet, sur le programme « Développement numérique du territoire ».**

#### Fonctionnement :

En quelques années, face à la dématérialisation croissante des services publics, les besoins en accompagnement numérique ont augmenté de façon sensible pour les différentes structures d'accompagnement des territoires confrontées à des demandes très différentes de la part des publics en « difficulté numérique ».

Il s'agit aujourd'hui de penser une société « avec » le numérique et plus seulement de penser le changement « par » le numérique, c'est-à-dire une société dans laquelle le numérique a d'ores et déjà pénétré la vie d'une large majorité des populations, dans leur sociabilité, leur travail, leurs loisirs, leurs activités collectives, etc.

Convaincu qu'une population connectée et équipée ne suffit pas à faire une population socialement incluse et que les technologies numériques évoluent en permanence et appelleront un effort d'apprentissage récurrent pour chacun, tout au long de sa vie, le Département du Doubs s'est engagé dans son projet C@P25 à accompagner les usagers dans leur accès aux services numériques ainsi que dans leurs usages.

Dans ce contexte, le Département a lancé en 2019 une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un **Schéma Départemental d'Inclusion Numérique (SDIN)** qui devra contribuer à la réalisation des 3 objectifs de ce projet départemental C@P25, rappelés ci-dessous :

- Développer l'offre d'équipements et de services à la population et renforcer ainsi l'attractivité de nos territoires ;
- Soutenir l'activité économique et l'emploi sur le territoire départemental par l'effet levier des subventions départementales ;
- Construire ensemble des politiques publiques à vocation départementale qui répondent au plus près aux besoins des habitants.

En 2020, il s'agit donc notamment pour le Département de faire un état des lieux des besoins dans ce domaine sur le territoire, de recenser les moyens et actions déjà existants (associations par exemple, initiatives locales, ...), et de définir une feuille de route pluriannuelle.

**50 000 € de crédits de fonctionnement sont ainsi proposés en 2020 pour la mise en œuvre du SDIN.**

En parallèle, une subvention de la Région Bourgogne-Franche-Comté estimée à 10 000 € est envisagée dans le cadre de ce projet.

**20 000 € de crédits de fonctionnement sont également sollicités en 2020 pour la mise en œuvre d'actions ou évènements en lien avec le développement numérique du territoire tels que les Assises du Numérique ou encore le coworking.**

En effet, à partir du recensement des initiatives locales de création de tiers lieux et d'espaces de coworking, le Département pourra accompagner ces projets, via les contrats P@C-C@P25, afin d'en faciliter l'émergence et le maillage à l'échelle départementale. Conjointement, la création de télé-centres sera également étudiée, dans une logique de rapprochement domicile-travail pour des agents du Département, tout en leur permettant d'accéder à des services (internet haut débit, moyens d'impression, locaux adaptés, espaces partagés...).

Il est ainsi proposé le vote des dépenses et recettes suivantes :

	<b>Autorisations de programme</b>	<b>Crédits</b>
<b>Dépenses d'investissement – programme Développement numérique du territoire</b>		30 000 €
<b>Dépenses de fonctionnement (hors AE)</b>		70 000 €
<b>Recettes de fonctionnement (hors AE)</b>		10 000 €

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 302 présenté sous le timbre : **DGS / DUN** ;

Vu l'avis de la commission n° 3 ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Décide l'inscription au Budget primitif 2020, des crédits suivants :

INVESTISSEMENT					
	Dépenses				Recettes
	AP	CPI	Crédits hors AP	Total crédits investissement	
<b>322 - Infrastructures numériques</b>					
Déploiement du THD sur zone d'initiative publique - SDDAN	3 400 000 €	6 067 050 €	- €	6 067 050 €	- €
<b>Total Axe</b>	<b>3 400 000 €</b>	<b>6 067 050 €</b>	<b>- €</b>	<b>6 067 050 €</b>	<b>- €</b>
<b>323 - Usages du numérique (hors numérique éducatif)</b>					
Développement numérique du territoire - NUMTER		30 000 €		30 000 €	
<b>Total Axe</b>	<b>- €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>3 400 000 €</b>	<b>6 097 050 €</b>	<b>- €</b>	<b>6 097 050 €</b>	<b>- €</b>
FONCTIONNEMENT					
Axe	Dépenses				Recettes
	AE	CPF	Crédits hors AE	Total crédits fonctionnement	
<b>321 - Gouvernance</b>					
Stratégie d'aménagement numérique			20 000 €	20 000 €	
<b>Total Axe</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>- €</b>
<b>322 - Infrastructures numériques</b>					
Déploiement du THD hors zone d'initiative publique			15 000 €	15 000 €	
<b>Total Axe</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>- €</b>
<b>323 - Usages du numérique (hors numérique éducatif)</b>					
Développement numérique du territoire			70 000 €	70 000 €	10 000 €
<b>Total Axe</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>10 000 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>105 000 €</b>	<b>105 000 €</b>	<b>10 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		6 097 050 €	105 000 €	6 202 050 €	10 000 €

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, tout document correspondant à l'utilisation des crédits sollicités dans le rapport, dans les conditions habituelles.

Autorise Mme la Présidente du Département à affecter par arrêté les autorisations de programme ou d'engagement en fonction de l'avancement opérationnel. Ces affectations feront l'objet d'un compte-rendu en Commission permanente.

*#signature#*

## TABLE DES ANNEXES

- 1 - Annexe Tableaux dépenses recettes
- 2 - Annexe propositions imputations budgétaires

## RECETTES

INVESTISSEMENT					
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019	Evolution BP 2020 à voté 2019
éducatif)	50 000 €	- €		-100,0%	-
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>50 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>-100,0%</b>	<b>-</b>

FONCTIONNEMENT					
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019	Evolution BP 2020 à voté 2019
323 - Usages du numérique (hors numérique éducatif)	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0,0%	0,0%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>60 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>-83,3%</b>	<b>0,0%</b>
-----------------------	-----------------	-----------------	-----------------	---------------	-------------

## DEPENSES

### Autorisations pluriannuelles et crédits de paiement dédiés

INVESTISSEMENT					
Axes	Estimation AP résiduelles au 31/12/2019	AP BP 2020	CPI BP 2019	CPI BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
322 Infrastructures numériques	3 165 113 €	3 400 000 €	5 134 300 €	6 067 150 €	18,2%
323 Usages du numérique	59 563 €		75 000 €	30 000 €	-60,0%
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>3 224 676 €</b>	<b>3 400 000 €</b>	<b>5 209 300 €</b>	<b>6 097 150 €</b>	<b>17,0%</b>

FONCTIONNEMENT					
Axes	Estimation AE résiduelles au 31/12/2019	AE BP 2020	CPF BP 2019	CPF BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
					-
					-
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>-</b>

### Synthèse des dépenses en crédits

INVESTISSEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPI	Crédits hors AP	Total Crédits investissement		
322 Infrastructures numériques	5 134 300 €	7 134 300 €	6 067 150 €		6 067 150 €	18,2%	-15,0%
323 Usages du numérique	75 000 €	75 000 €	30 000 €		30 000 €	-60,0%	-60,0%
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>5 209 300,00 €</b>	<b>7 209 300,00 €</b>	<b>6 097 150,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>6 097 150,00 €</b>	<b>17,0%</b>	<b>-15,4%</b>

FONCTIONNEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPF	Crédits hors AE	Total Crédits fonctionnement		
321 Gouvernance	50 000 €	6 000 €		20 000 €	20 000 €	-60,0%	233,3%
322 Infrastructures numériques				15 000 €	15 000 €	-	-
323 Usages du numérique	100 000 €	62 000 €		70 000 €	70 000 €	-30,0%	12,9%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>68 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>-30,0%</b>	<b>54,4%</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 359 300,00 €</b>	<b>7 277 300,00 €</b>	<b>6 097 150,00 €</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>6 202 150,00 €</b>	<b>15,7%</b>	<b>-14,8%</b>
-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	---------------------	-----------------------	--------------	---------------

# DEVELOPPEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

## Propositions par imputations budgétaires - BP 2020

### BUDGET PRINCIPAL

<b>RECETTES</b>	<b>10 000,00</b>
-----------------	------------------

**FONCTIONNEMENT** **10 000,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### USAGES DU NUMERIQUE (HORS NUMERIQUE EDUCATIF)

74	7472	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS REGIONS	10 000,00
			<b>10 000,00</b>

<b>DEPENSES</b>	<b>6 202 150,00</b>
-----------------	---------------------

**INVESTISSEMENT** **6 097 150,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP2020
----------	--------	---------	--------

#### INFRASTRUCTURES NUMERIQUES

204	204142	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX COMMUNES - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	67 150,00
204	204143	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	6 000 000,00
			<b>6 067 150,00</b>

#### USAGES DU NUMERIQUE (HORS NUMERIQUE EDUCATIF)

20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	30 000,00
			<b>30 000,00</b>

**FONCTIONNEMENT** **105 000,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### GOUVERNANCE

011	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	20 000,00
			<b>20 000,00</b>

#### INFRASTRUCTURES NUMERIQUES

65	6561	PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT (SYNDICATS MIXTES ET ENTENTES)	10 000,00
65	6568	AUTRES PARTICIPATIONS	5 000,00
			<b>15 000,00</b>

#### USAGES DU NUMERIQUE (HORS NUMERIQUE EDUCATIF)

011	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	70 000,00
			<b>70 000,00</b>



<b>Conseil Départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport BP 2020 n° 303
	Commission[s] : 3
	Timbre : DGS / DDET

**DYNAMIQUE TERRITORIALE**  
**DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Objet : Budget primitif 2020

**SOMMAIRE**

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL	2
INTRODUCTION	2
I – ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS LOCAUX	5
I – 1 GOUVERNANCE ET ANIMATION	5
I – 2 SOUTIEN AUX PARTENAIRES ET A L'INGENIERIE LOCALE	6
I – 3 CONTRACTUALISATION DE TERRITOIRE ET SOUTIEN AUX PROJETS LOCAUX	12
II – COOPERATION INTERNATIONALE	15
II – 1 COOPERATION INTERNATIONALE RECENTREE SUR L'EUROPE	15
II – 2 COOPERATION TRANSFRONTALIERE	16
III – TRANSITION ENERGETIQUE – ENERGIES RENOUVELABLES – BOIS ENERGIE	16
IV – SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES	17
IV – 1 COOPERATION ET ANIMATION	17
IV – 2 CONTRIBUTION FINANCIERE AU SDIS	18
DELIBERATION	20
TABLE DES ANNEXES	22

## TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL

		BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution % BP à BP	Evolution Montant BP à BP
<b>DEPENSES</b>	Investissement	7 260 000 €	7 888 847 €	7 531 750 €	3,7%	271 750 €
	Fonctionnement	27 368 300 €	27 344 640 €	27 713 000 €	1,3%	344 700 €
<b>RECETTES</b>	Investissement	- €	7 604 €	- €	-	- €
	Fonctionnement	- €	- €	- €	-	- €
	<b>AP résiduelles au 31/12/18</b>	<b>BP 2019</b>	<b>Total voté 2019</b>	<b>BP 2020</b>		
<b>AP</b>	44 175 854 €	3 985 000 €	4 969 988 €	145 000 €		
<b>AE</b>	- €	- €	- €	- €		

## INTRODUCTION

Au titre de la solidarité territoriale, l'année 2020 constituera la 3<sup>ème</sup> année de mise en œuvre des 18 contrats P@C (Porter une action concertée) que le Département a établis avec le bloc communal (communes et EPCI), sur la période 2018-2021 et à l'échelle du territoire de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, pour donner un nouvel élan et une nouvelle dimension à sa politique d'accompagnement à l'émergence et à la réalisation des projets locaux.

A fin 2019, soit à mi-parcours des 4 années de validité des contrats P@C, force est de constater que cette nouvelle approche de co-construction des politiques publiques est désormais bien appréhendée par le bloc communal. En effet, consistant à favoriser une meilleure articulation des initiatives locales avec les priorités départementales, la mise en œuvre des contrats P@C a véritablement fait émerger de nouvelles dynamiques au sein du bloc communal, conduisant les élus locaux à davantage partager et coordonner leurs projets respectifs pour décliner, conjointement, leur projet de territoire en prenant notamment appui sur l'enveloppe financière que le Département a dédiée à chaque territoire pour la période 2018-2021.

Sur les 1 000 projets qui avaient été recensés fin 2017, lors de la préparation des contrats P@C, ce sont aujourd'hui près de 500 dossiers de demande de subvention qui ont été déposés par les communes et groupements de communes auprès du Département. A fin novembre 2019, et au regard de l'état d'avancement des projets concernés, ce sont plus de 380 dossiers qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'une décision d'attribution du Département, pour un montant total de 16,2 M€, ce qui a permis la réalisation de 112 M€ d'investissements.

L'animation des instances de concertation, du 23 octobre au 5 novembre dernier, ceci dans le cadre de la clause de revoyure qui était prévue d'ici fin 2019 dans les contrats P@C, a permis de faire un point précis, pour chaque contrat et avec les représentants du bloc communal, sur les priorités définies initialement, sur les projets envisagés, ainsi que sur la consommation de l'enveloppe départementale. Cela a permis également de faire émerger des propositions d'ajustements pour quelques contrats, dans l'objectif de répondre au mieux aux besoins des territoires et de garantir la consommation de l'enveloppe départementale d'ici fin 2021, tout en ayant soin d'optimiser le plan de financement de chacun des projets par la mobilisation des autres partenaires (Europe, Etat, Région, ...).

Ceci étant, le renouvellement électoral du bloc communal au printemps 2020 est susceptible d'avoir une incidence sur le rythme de dépôt des dossiers de demandes de subvention au cours de l'année 2020, et donc sur le niveau de mobilisation des crédits départementaux alloués aux territoires, via les contrats P@C. En effet, les équipes nouvellement élues pourront être amenées à reconsidérer certains choix stratégiques et/ou à revisiter la finalité et le degré de priorité de certains projets.

C'est pourquoi, une nouvelle clause de revoyure des contrats P@C sera organisée par le Département, à partir de juin 2020, afin de partager en tant que de besoin la démarche des contrats P@C avec les nouvelles équipes municipales et communautaires qui auront été élues au mois de mars prochain. Cette clause de revoyure sera également l'occasion de faire un nouveau tour d'horizon des projets à engager avant la fin 2021.

Par ailleurs, dans le cadre de leurs missions de conseil et d'accompagnement des communes et groupements de communes lors des phases d'émergence et de mise en œuvre opérationnelle de leurs projets, les services du Département seront mobilisés, en 2020, pour sensibiliser les nouveaux élus du bloc communal sur les politiques publiques et les priorités du Département.

Cela permettra également de présenter aux élus locaux les outils (Agence départementale d'appui aux territoires, établissement public foncier, conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, agence départementale d'information sur le logement, comité départemental du tourisme) dont le Département est membre au côté du bloc communal et qui, en apportant des conseils (juridiques, techniques, urbanistiques, ...) et une assistance aux communes et à leurs groupements pour la réalisation de leurs projets, contribuent à la déclinaison opérationnelle des politiques départementales.

En matière d'accessibilité des services, le Département participera avec l'Etat, au copilotage de la démarche de labellisation et de déploiement des Maisons France Services, en veillant à une concertation constructive avec les territoires et à l'implication concrète des opérateurs, de manière à garantir une couverture de l'ensemble du territoire d'ici fin 2021.

A l'issue de la procédure d'enquête publique actuellement en cours, l'année 2020 verra aboutir, par la publication d'un Décret ministériel, la démarche de création du Parc naturel régional (PNR) « Doubs Horloger » dont le Département a prévu d'être membre, aux côtés de la Région Bourgogne-Franche-Comté, des 95 communes et des 6 Communautés de communes concernées (dont 3 partiellement), ceci au sein d'un Syndicat mixte ouvert. Avec le PNR du Haut-Jura, dont le territoire compte 19 communes du Doubs, le département sera ainsi concerné par 2 Parcs naturels régionaux.

L'année 2020 donnera lieu également à la modification des statuts de plusieurs Syndicats mixtes (Syndicat mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze, syndicat mixte de l'aérodrome du Pays de Montbéliard, syndicat mixte de Micropolis, syndicat mixte Lumière) dont la Chambre de commerce et d'industrie territoriale (CCIT) du Doubs a décidé de se retirer en raison de fortes contraintes budgétaires, tel que cela a été rendu possible par les dispositions de la loi PACTE (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) du 22 mai 2019. Du point de vue financier, les conditions de retrait de la CCIT ne sont pas encore stabilisées et font actuellement l'objet de réunions de travail avec les membres concernés, ceci sous l'égide des services de l'Etat, sachant que le montant de la soulte à payer par la CCIT sera, au final, arrêté par le Préfet de Région.

Aussi, il est proposé de maintenir au BP 2020 une inscription correspondant à l'actuelle clé de répartition statutaire du Département dans chacun de ces Syndicats mixtes, sachant qu'un ajustement sera à prévoir lors de la Décision modificative n°1 de 2020.

En revanche, le Département sera particulièrement vigilant sur le fait que, lors du processus de révision des statuts, la quote-part de la CCIT, après le retrait de cette dernière, soit répartie de manière équilibrée entre les membres de ces Syndicats.

De plus, considérant que ce retrait de la CCIT résulte d'une évolution législative décidée par le Gouvernement, des démarches ont d'ores et déjà été engagées par le Département auprès du Préfet de Région afin que l'augmentation des dépenses de fonctionnement que les collectivités membres de ces Syndicats mixtes auront à supporter, du fait du retrait de la CCIT, ne soit pas prise en compte dans le Pacte financier signé avec l'Etat pour la période 2018-2020 et qui plafonne leur taux d'évolution annuel des dépenses de fonctionnement.

En matière d'évolution des maquettes budgétaires de l'Europe et de l'Etat pour la période 2021-2027, l'année 2020 sera une étape déterminante dans la mesure où les prochains mois vont donner lieu à la finalisation de la déclinaison régionale de la politique de cohésion de l'Union européenne (au travers des programmes opérationnels INTERREG, FEDER et FEADER principalement), d'une part, et à la finalisation du nouveau Contrat de plan Etat-Région, d'autre part. Aussi, dans le cadre des réunions qui seront organisées pour finaliser les priorités stratégiques, le Département s'attachera à porter les orientations qu'il souhaite privilégier au bénéfice des territoires et des habitants du Doubs.

S'agissant de la coopération transfrontalière, le partenariat établi avec la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté consistera, en 2020, à développer encore davantage les actions relatives au parcours citoyen des collégiens.

Enfin, en matière de sécurité des biens et des personnes, le soutien financier du Département en faveur de l'activité du Service d'incendie et de secours (SDIS), pour l'année 2020, se fera sur la base de la convention qui a été approuvée par le Conseil départemental lors de sa réunion du 17 juin 2019 et qui fixe les modalités de partenariat entre le Département et le SDIS pour la période 2019-2021.

Sur la base de ces éléments, il vous est donc proposé d'inscrire, au BP 2020, un montant de **145 000 €** en autorisations de programme (AP) afin de soutenir, en 2020, les projets d'investissement des structures dont le Département est membre.

S'agissant des contrats P@C, il vous est rappelé que le soutien du Département en faveur de l'émergence des projets (via le dispositif « Assistance à maîtrise d'ouvrage), d'une part, et en faveur du soutien à la réalisation des projets d'investissement, d'autre part, se fait par le biais d'autorisations de programme (AP) spécifiques qui ont été votées au BP 2018, pour toute la durée des contrats (2018-2021).

Il en est de même pour le soutien au SDIS en matière d'investissement pour la période 2019-2021.

En termes de crédits, il vous est proposé d'inscrire **35 244 750 €** (dont 27 713 000 € en fonctionnement) qui permettront d'honorer, en tout ou partie, les engagements pris au cours des exercices précédents, ainsi que les engagements qui seront pris au cours de l'exercice 2020.

## I – ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS LOCAUX

### I – 1 Gouvernance et animation

#### **Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public**

Le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) a été approuvé fin décembre 2017 par le Département et par l'Etat, pour une durée de 6 ans (2018-2023).

Sur la base des orientations stratégiques définies dans le SDAASP, l'année 2020 verra donc se concrétiser plusieurs actions visant à renforcer l'offre de services au public et à garantir une présence équilibrée sur l'ensemble du territoire du Doubs, à savoir :

- l'engagement du schéma départemental de l'inclusion numérique (SDIN) qui s'inscrit dans la fiche-action du SDAASP relative à la lutte contre l'illectronisme et la fracture numérique,
- l'évolution des Maisons de services au public (MSAP) qui, sur la base d'un nouveau cahier des charges défini par le Gouvernement, ont vocation à évoluer en Maisons France Services d'ici fin 2021, en proposant une offre de services plus large et plus homogène. Le Doubs compte actuellement 19 MSAP réparties sur 21 sites. Dans le cadre des contrats P@C, le Département pourra accompagner financièrement le bloc communal pour la réalisation d'aménagements (construction de bâtiments, restructuration de locaux, ...) nécessaires à l'installation des Maisons France Services,
- la mise en œuvre des 5 contrats locaux de santé (CLS) que les territoires concernés (Pays du Haut-Doubs et Pays Horloger, Pôle métropolitain du Nord Franche-Comté, Loue Lison, Doubs central, Grand Besançon Métropole) ont décidé d'établir avec l'Agence régionale de santé (ARS), pour une durée de 5 ans (2020-2024), afin de coordonner les actions en matière de promotion de la santé, de prévention, de politiques de soins, ainsi que d'accompagnement social et médico-social. Un 6<sup>ème</sup> CLS est actuellement en cours de préparation par le territoire des Portes du Haut-Doubs,
- le démarrage ou la finalisation de projets qui, avec notamment l'appui financier du Département au travers des contrats P@C, visent à proposer de nouveaux services ou à moderniser l'offre déjà existante, comme par exemple la construction du nouveau Conservatoire du Pays de Montbéliard, l'extension de la maison des services à Quingey, ou bien encore l'ouverture de la Maison de santé à Pontarlier.

#### **Partenariat financier avec les associations de Maires du Doubs**

Suite au renouvellement électoral du bloc communal et dans le prolongement du partenariat existant depuis de nombreuses années, le Département établira, en 2020, un nouveau partenariat avec l'Association des Maires du Doubs et avec l'Association des Maires Ruraux du Doubs.

Par ailleurs, comme ce fut le cas lors des précédents renouvellements communaux et intercommunaux, le Département sera certainement sollicité par ces 2 associations pour l'attribution d'un soutien financier exceptionnel destiné à la réalisation de leurs nouveaux annuaires respectifs.

Aussi, il est proposé l'inscription au BP 2020, en dépenses de fonctionnement, d'un montant de **70 000 €** pour le soutien à ces 2 associations au titre du partenariat habituel, et l'inscription d'un montant de **2 000 €** à titre de soutien exceptionnel pour la réalisation de leurs annuaires dont il conviendra de promouvoir une version dématérialisée.

### **Participation à l'édition 2020 du Carrefour des Collectivités locales**

Chaque année, le Département est présent à cette manifestation qui est organisée par le Cluster Eco-chantiers.

En 2019, le thème de l'eau avait été retenu comme fil conducteur de la 8<sup>ème</sup> édition de cette manifestation, au cours de laquelle se rencontrent les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre, les entreprises des travaux publics, et les financeurs.

Ainsi, lors de cette édition 2019 qui a accueilli 2 400 visiteurs, le Département a assuré une présence, durant les 2 journées (les 10 et 11 octobre), sur un stand dédié parmi les 120 exposants, et a animé, le 10 octobre après-midi, l'un des 20 ateliers-conférence sur le thème de « la politique départementale de l'eau ».

Aussi, en vue de la participation à l'édition 2020 du Carrefour des Collectivités locales, il est proposé l'inscription, en dépenses de fonctionnement, des crédits suivants :

- **3 000 €** pour le partenariat avec le Cluster Eco-chantiers,
- **6 000 €** pour la location du stand.

### I – 2 Soutien aux partenaires et à l'ingénierie locale

#### **Participation à l'Agence départementale d'appui aux territoires (AD@T)**

Après 3 années d'existence, l'Agence départementale d'appui aux territoires (AD@T) a aujourd'hui atteint une phase de maturité et a progressivement développé, dans les domaines juridiques et informatiques, une offre de services qui répond aux attentes de ses membres.

Créée à l'initiative du Département et afin de répondre aux besoins du bloc communal (communes et EPCI), l'AD@T est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et compte 700 membres adhérents.

En matière d'assistance et de conseil en informatique, l'AD@T a déjà formé 400 personnes (élus et agents) sur la mise en œuvre de la réglementation générale relative à la protection des données (RGPD) qui est entrée en vigueur au mois de mai 2018.

S'agissant des conseils juridiques, l'AD@T a traité 368 questions en 2018. En 2019, pour la période de janvier à fin septembre, ce sont près de 300 questions juridiques auxquelles l'AD@T a déjà apporté une réponse.

Par ailleurs, depuis 2019, l'AD@T propose à ses adhérents la possibilité de faire réaliser des sauvegardes externalisées de leurs données informatiques. Après une phase test qui a eu lieu au début de l'année, la production de ce service est effective depuis l'été dernier et figure dans le catalogue de l'Agence. Les données sont stockées dans un data-center situé en France.

Pour 2020, en vue du renouvellement électoral du bloc communal, l'AD@T a décidé d'élaborer et de diffuser un « guide du Maire » qui permettra aux nouveaux élus de disposer de toutes les informations pratiques pour exercer leur fonction.

En tant que membre de l'AD@T, et conformément aux dispositions prévues dans la convention de partenariat qui a été établie pour la période 2017-2021, le Département participe à hauteur de 50 % (via le cumul de sa cotisation et de sa subvention) aux dépenses prévues chaque année par l'AD@T, lors du vote de son budget prévisionnel, pour la mise en œuvre de son activité.

Le montant de la participation du Département est plafonné à 600 000 € HT.

Aussi, pour le BP 2020, il est proposé l'inscription, en dépenses de fonctionnement, des crédits suivants :

- **75 000 €** au titre de la cotisation du Département à l'AD@T pour l'année 2020,
- **540 000 €** à titre de participation financière du Département à l'activité de l'AD@T en 2020.

### **Participation au programme de travail partenarial des Agences d'urbanisme**

Le Département est membre de l'Agence d'urbanisme Besançon centre Franche-Comté (AUDAB) et de l'Agence de développement et d'urbanisme du Pays de Montbéliard (ADUPM).

Chaque année, ces Agences élaborent leur programme de travail partenarial, à partir des attentes exprimées par leurs membres en matière d'observation du territoire, d'analyse des dynamiques constatées (démographie, occupation du territoire, contexte social, économie, ...), et de vision prospective.

Dans le cadre de ses compétences et au regard des orientations stratégiques exprimées dans son projet C@P 25, le Département sollicite les moyens et les savoir-faire de l'AUDAB et de l'ADUPM pour la réalisation d'études thématiques destinées à alimenter régulièrement l'Observatoire départemental de l'habitat (ODH), et pour l'évaluation de la mise en œuvre effective des actions inscrites dans le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Ainsi, en 2020, le Département sera amené, dans le programme de travail partenarial des 2 Agences, à exprimer un besoin en matière d'identification territoriale des ménages en situation de précarité énergétique, d'une part, et en matière de structuration possible d'un réseau d'aires de covoiturage prenant appui sur les routes départementales (RD), d'autre part.

Aussi, il est proposé d'inscrire au BP 2020, en dépenses de fonctionnement, une participation globale de 48 000 € en faveur des 2 Agences d'urbanisme (contre 40 000 € au BP 2019), selon la répartition suivante :

- **1 000 €** à titre de cotisation à l'AUDAB pour l'année 2020,
- **23 000 €** à titre de subvention du Département au programme partenarial de l'AUDAB en 2020,
- **400 €** à titre de cotisation à l'ADUPM pour l'année 2020,
- **23 600 €** à titre de subvention du Département au programme partenarial de l'ADUPM en 2020.

## **Participation aux Syndicats mixtes des aérodromes de Besançon-La Vèze et du Pays de Montbéliard**

Le Département est membre des Syndicats mixtes qui gèrent les aérodromes de Besançon-La Vèze et du Pays de Montbéliard, aux côtés notamment des EPCI concernés (Grand Besançon Métropole -GBM- et Pays de Montbéliard Agglomération -PMA-) et de la Région Bourgogne-Franche-Comté qui est devenue membre de ces Syndicats en 2018.

Ces deux plateformes figurent parmi les 7 aérodromes multi-activités de taille intermédiaire identifiés par la Région au titre de sa politique d'aménagement du territoire, et qui figurent en tant que tels dans le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires (SRADDET) qui fait actuellement l'objet d'une enquête publique, en vue de son adoption par la Région d'ici fin juin 2020.

En effet, ces 2 aérodromes assurent non seulement des fonctions en matière de transport et de développement économique, mais également en matière de tourisme, de sports, de sécurité civile et de transports sanitaires.

Aussi, dans le prolongement de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015, les services de l'Etat ont considéré que le Département avait vocation à demeurer membre de ces 2 Syndicats mixtes.

En revanche, au printemps 2019, la Chambre de commerce et d'industrie territoriale (CCIT) du Doubs a engagé, auprès du Préfet, une démarche de retrait de ces 2 Syndicats mixtes, ceci en raison de difficultés financières.

Ce retrait de la CCIT a été rendu possible par la loi PACTE du 22 mai 2019.

A la date de rédaction du présent rapport, les conditions financières de retrait de la CCIT de ces 2 Syndicats mixtes ne sont pas encore arrêtées et donnent lieu à l'organisation, par les services de l'Etat, de réunion de travail avec les membres de ces Syndicats.

Ceci étant, il est acté que le Préfet de Région va faire droit à la demande de retrait de la CCIT au 31 décembre 2019.

Cela va induire un processus de modification des statuts de ces 2 Syndicats mixtes, afin d'acter le retrait de la CCIT en tant que membre, d'une part, et de modifier la clé de répartition des contributions statutaires des membres restants, d'autre part.

A cet égard, le Département sera attentif à la mise en place d'une répartition équilibrée de la quote-part de la CCIT entre les membres.

En l'état actuel des choses, le montant de la future contribution statutaire des membres n'est pas connu. Aussi, il est proposé d'inscrire au BP 2020 un montant de contribution correspondant à la clé de répartition actuelle en vigueur pour chaque Syndicat mixte, étant entendu qu'un ajustement sera à opérer à l'occasion de la Décision modificative (DM) n°1 de 2020, dès lors que les nouveaux statuts auront été adoptés.

Concrètement, il convient donc d'inscrire au BP 2020 les participations statutaires suivantes :

- Syndicat mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze :
  - . en fonctionnement : **110 000 €**
  - . en investissement : **25 000 €** en AP et **25 000 €** en CP,



- Syndicat mixte de l'aérodrome du Pays de Montbéliard :
  - . en fonctionnement : **110 000 €**
  - . en investissement : **55 000 €** en AP et **55 000 €** en CP,

### **Participation au Parc naturel régional (PNR) du Haut-Jura**

Le Département du Doubs est membre du PNR du Haut-Jura qui a été créé en 1986.

Ce Syndicat mixte est composé de 2 Régions (Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes), 3 Départements (Ain, Doubs, Jura), 10 EPCI à fiscalité propre, et 106 communes (dont 19 communes du Doubs).

Pontarlier fait partie des 7 villes portes du PNR.

Constituant le projet stratégique de ce territoire pour la période 2010-2025 et justifiant son classement en PNR (par Décret publié au JO du 3 avril 2011), la charte du PNR du Haut-Jura repose sur les 3 vocations suivantes :

- un territoire construit vivant et animé ensemble,
- un territoire responsable de son environnement,
- un territoire qui donne de la valeur à son économie.

Le Département participe statutairement aux dépenses de fonctionnement du PNR selon une clé de répartition spécifique. En revanche, s'agissant des dépenses d'investissement, le montant de la participation des membres est défini, chaque année, en fonction du plan de financement établi pour chaque opération prévue dans le programme du PNR et donc du montant du reste à charge à répartir entre les membres, en fonction de leur intérêt à chacune des opérations. Ainsi, l'élaboration du programme d'actions du PNR donne lieu, chaque année, à l'organisation d'un Comité des financeurs.

Sur cette base, et au regard du programme d'actions prévu par le PNR pour l'année 2020, ceci dans le prolongement de la dynamique initiée depuis plusieurs années, il est proposé l'inscription au BP 2020 des crédits suivants :

- **45 000 €** à titre de contribution statutaire au fonctionnement de ce Syndicat mixte,
- **20 000 €** en AP et **20 000 €** en CP à titre de soutien aux projets du PNR (champ 3313 – contractualisations de territoire et soutien aux projets locaux).

### **Participation au Parc naturel régional (PNR) du Doubs Horloger**

Lancée fin 2011, la réflexion relative à la création d'un Parc naturel régional sur le territoire du Doubs Horloger devrait se concrétiser en 2020. En effet, la publication du Décret ministériel qui actera le classement de ce nouveau PNR est prévue au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020.

Ce PNR couvrira intégralement le territoire des Communautés de communes du Val de Morteau, du Plateau du Russey, et du Pays de Maïche, ainsi que quelques communes membres des Communautés de communes de Montbenoît, Portes du Haut-Doubs, et Pays de Sancey-Belleherbe, soit un total de 95 communes.

Le Département a naturellement vocation à être membre de ce futur Syndicat mixte qui, de par ses statuts, conduira des actions dans les domaines du paysage, de l'urbanisme et du développement local.

Dans cette perspective, il est proposé d'inscrire, en dépenses de fonctionnement, un montant de **20 000 €** à titre de contribution statutaire à ce futur PNR.

### **Participation à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Doubs BFC**

Depuis 2018, le Département apporte un soutien financier à l'EPF, d'un montant de 70 000 €/an, pour la mise en œuvre, à titre gratuit, d'actions nécessaires à la maîtrise de terrains (hors portage foncier) par :

- les communes du département du Doubs dont l'EPCI à fiscalité propre d'appartenance est membre de l'EPF, hors périmètres de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) et de Grand Besançon Métropole (GBM), d'une part,
- le Département du Doubs, d'autre part.

Ainsi, dans le cadre de ce partenariat, l'EPF Doubs BFC a assuré en 2019 :

- pour le compte des communes : le suivi de 59 dossiers relatifs à des procédures de protection de captages nécessitant l'acquisition de parcelles,
- pour le compte du Département : le suivi de 85 dossiers relatifs à la gestion d'emprises foncières sur le réseau routier départemental.

Pour 2020, et au regard de l'intérêt des actions ainsi réalisées par l'EPF, il est proposé de reconduire ce partenariat par l'inscription d'un montant de **70 000 €** en dépenses de fonctionnement.

### **Participation au Syndicat mixte de Micropolis**

Le Département est membre de ce Syndicat mixte, propriétaire du parc des congrès et des expositions du même nom.

Equipement à vocation régionale, il accueille des salons grand public et professionnels, des spectacles, des foires et des événements de tous types. Pour mémoire, le Département est également membre de la société d'économie mixte (SEM) qui exploite Micropolis.

Comme indiqué précédemment, la CCIT du Doubs a engagé, au printemps 2019, une démarche de retrait de ce Syndicat mixte, en application des dispositions de la loi PACTE du 22 mai 2019.

Les conditions financières de ce retrait de la CCIT ne sont pas connues à la date de rédaction du présent rapport. En revanche, il est acté que le Préfet de Région va faire droit à la demande de retrait de la CCIT au 31 décembre 2019.

A compter de 2020, le coût des investissements et de l'activité de ce Syndicat sera donc à supporter par les membres restants, à savoir Grand Besançon Métropole, la Chambre interdépartementale d'agriculture 25-90, la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA), et le Département.

Cela va induire un processus de modification des statuts de ce Syndicat mixte, afin d'acter le retrait de la CCIT en tant que membre, d'une part, et de modifier la clé de répartition des contributions statutaires des membres restants, d'autre part.

A ce jour, le montant de la future contribution statutaire des membres n'est pas connu. Aussi, il est proposé d'inscrire au BP 2020 un montant de contribution correspondant à la clé de répartition actuelle en vigueur, étant entendu qu'un ajustement sera à opérer à l'occasion de la Décision modificative (DM) n°1 de 2020, dès lors que les nouveaux statuts du Syndicat auront été adoptés.

Concrètement, il convient donc d'inscrire au BP 2020 :

- en fonctionnement : **45 000 €**
- en investissement : **45 000 €** en AP et **45 000 €** en CP à titre de contribution aux investissements du Syndicat.

### **Cotisation à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)**

L'ANEM fédère les territoires de montagne, défend leurs intérêts et fait valoir leurs spécificités et leurs contraintes au niveau national et européen. En 2020, elle sera particulièrement mobilisée dans le cadre de l'élaboration des futures conventions interrégionales de Massif, dont celle du Jura.

En tant que membre, le Département acquitte une cotisation annuelle qui, en 2020, devrait être de l'ordre de **17 000 €**. Il est donc proposé d'inscrire ce montant en dépenses de fonctionnement.

### **Participation au capital de SEDIA**

Le Département est membre de la Société d'économie mixte (SEM) SEDIA qui a pour vocation :

- d'aménager des zones d'activités, des quartiers...,
- de construire des bâtiments d'activité et des logements,
- de porter des projets pour son compte ou pour celui des collectivités locales.

Dans le cadre de son plan stratégique de développement, et au regard des principes prudentiels de couverture du risque financier, SEDIA a décidé d'opérer une augmentation de son capital afin de renforcer ses fonds propres en vue de mettre en œuvre de nouvelles opérations relevant de l'aménagement et du développement des territoires.

Par délibérations du 12 novembre 2018 et du 17 juin 2019, le Département a décidé de participer à cette augmentation de capital de SEDIA, pour un montant de 405 000 €, et a adopté le nouveau Pacte d'actionnaires.

L'AP correspondante a été votée lors de la DM n°2 de 2017, sur la base d'un versement de capital sur 3 ans (2019-2021), soit 135 000 €/an.

Un premier appel de fonds de 135 000 € a eu lieu en 2019.

Il convient donc d'inscrire au BP 2020, en dépenses d'investissement, un montant de **135 000 €** en CP qui permettra d'honorer le second appel de fonds qui aura lieu en 2020.

## I – 3 Contractualisation de territoire et soutien aux projets locaux

### **Fonds de cohésion sociale**

Issus de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014, dite loi « Lamy », les Contrats de ville 2015-2020 regroupent, dans une même stratégie, les problématiques liées au renouvellement urbain et au développement socio-urbain des quartiers prioritaires.

Le Département du Doubs est partenaire et financeur de ces contrats. Les interventions départementales reposent sur la mobilisation de crédits de droit commun liés aux politiques portées par C@P 25 : sport, culture, lecture, développement social, insertion, habitat logement, développement territorial, numérique.

En complément de ceux-ci, le soutien financier du Département en faveur des actions relevant des Contrats de ville mobilise également un dispositif dédié : le « Fonds de cohésion sociale (FCS) ».

Dans ce cadre, l'intervention de notre collectivité permet la mise en œuvre de projets s'adressant aux publics des quartiers prioritaires autour du sport, de la culture et de l'éducation populaire, mais aussi en matière d'éducation au numérique et au soutien à la parentalité. Toutes les actions soutenues mettent l'accent sur la réussite éducative, l'inclusion sociale et le développement territorial.

Les Contrats de ville en vigueur dans le Doubs sont portés par Grand Besançon Métropole (GBM), Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), et la Ville de Pontarlier. Ils ont été cosignés par le Département, pour une mise en œuvre sur la période 2015-2020.

La loi de Finances pour 2019 a prorogé de deux ans la durée des Contrats de ville qui voient ainsi leur durée de validité repoussée jusqu'à fin 2022.

A l'occasion de cette prolongation, les partenaires ont souhaité inscrire les contrats initiaux dans une approche globale de l'action publique, sur des territoires différenciés, qui tiennent compte à la fois :

- des 40 mesures de la feuille de route gouvernementale pour les quartiers prioritaires,
- du Pacte de Dijon signé par le Premier Ministre avec l'Assemblée des Communautés de France et France Urbaine,
- du pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE),
- et, plus généralement, des récentes lois, stratégies et plans nationaux qui doivent contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des habitants dans les quartiers relevant de la politique de la ville (loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, loi ELAN, stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, plan national de santé et prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes, ...).

Le Département renouvèlera son engagement financier en 2020 dans la mise en œuvre d'actions contribuant aux objectifs des Contrats de ville.

Aussi, il est proposé d'inscrire au BP 2020, en dépenses de fonctionnement, un montant de **150 000 €**

## Contrats P@C

S'agissant de l'axe 2 des contrats P@C, à savoir l'accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux, il vous est rappelé qu'une AP de stock d'un montant de 1,2 M€ a été inscrite sur la période 2019-2021 (en sus d'une AP de 210 K€ individualisée en 2018) afin de soutenir la réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité par les communes et les EPCI qui sont éligibles au dispositif « Assistance à maîtrise d'ouvrage » (AMO) du Département.

Depuis la mise en place des contrats P@C au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce sont 40 études AMO qui ont fait l'objet d'une décision d'attribution de subvention, sachant que, au total, 71 études AMO sont actuellement suivies par les services.

Afin de pouvoir procéder aux versements d'acomptes ou de soldes de subventions pour les études AMO qui feront l'objet d'une décision d'attribution de subvention en 2020, ainsi que pour celles ayant fait l'objet d'une décision d'attribution de subvention durant les exercices précédents, il est proposé d'inscrire au BP 2020, en dépenses d'investissement, un montant de **250 000 €** en crédits de paiement (CP).

S'agissant de l'axe 3 des contrats P@C, à savoir le soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux, l'intervention du Département se fait dans le cadre d'une AP de stock d'un montant de 42 M€ qui couvre la période 2018-2021. A l'issue de la CP du 25 novembre 2019, le montant des AP individualisées s'élève à 16,2 M€.

Les projets soutenus depuis 2018 portent majoritairement sur les thématiques suivantes :

- services publics de proximité (petite enfance, scolaire et périscolaire, santé, mairies et sièges d'EPCI, ...) : 73 dossiers pour 5,3 M€ de subventions,
- bâtiments socio-culturels (salles polyvalentes, salles de convivialité, ...) : 30 dossiers pour 3 M€ de subventions,
- équipements et bâtiments sportifs : 61 dossiers pour 2,7 M€ de subventions,
- voirie publique : 70 dossiers pour 1,8 M€ de subventions,
- patrimoine (fontaines, lavoirs, édifices culturels, ...) : 60 dossiers pour 1,3 M€ de subventions,
- aménagement d'espaces publics (places, traversées de bourg, ...) : 13 dossiers pour 0,9 M€ de subventions.

Ainsi par exemple, en matière d'offre de services de proximité, le Département a accompagné la réalisation de la maison pluridisciplinaire de santé à Pontarlier (subvention de 350 000 €) qui accueille 8 médecins généralistes et différents professionnels de santé, ainsi que la maison de santé à Orchamps-Vennes (subvention de 80 000 €). Par ailleurs, le soutien (4 443 €) à l'installation d'une antenne à Courtetaïn-et-Salans permet désormais aux habitants de bénéficier d'un accès numérique en haut débit, dans l'attente de la desserte en très haut débit.

Dans le domaine socio-culturel, les contrats P@C ont permis de soutenir, par exemple, l'implantation de plusieurs médiathèques (Nommay, Rougemont, ...), la réfection du cinéma associatif à Valdahon, le Conservatoire national à rayonnement départemental à Montbéliard (2 M€), ou bien encore la construction d'un site multi-accueil à Grandfontaine (75 272 €) et d'une salle multi-activités à Pouligny-Lusans (90 000 €).

S'agissant des équipements sportifs, les contrats P@C ont accompagné de nombreux projets, dans des domaines très variés, comme par exemple la mise aux normes et la mise en accessibilité des vestiaires du club de foot à Villers-la-Combe (subvention de 124 000 €), l'extension de la piste éclairée de biathlon à Arçon (71 280 €), la réfection des terrains de tennis couverts à Nancray, l'aménagement de plusieurs terrains multisports, ainsi que la construction de la salle d'escalade internationale à Besançon (300 000 €).

L'aménagement du groupe scolaire et périscolaire à Pays de Clerval, la réfection d'un chemin rural à Bremondans, l'aménagement d'un parcours accrobranche à Charquemont, la rénovation de la fontaine romaine à Soye, la construction d'une aire de jeux à Colombier-Fontaine, la restauration du clocher de l'église à Gonsans, ... : tous ces projets traduisent la diversité des projets auxquels le Département, durant ces 2 premières années des contrats P@C, a apporté un soutien financier et qui, répondant à des priorités locales partagées avec le Département, ont été examinés dans un souci de réactivité, de souplesse et d'équité territoriale.

A cela, il convient de mentionner également, pour mémoire, le montant des aides ayant été accordées par le Département (situation à l'issue de la CP du 25/11/2019) dans le cadre des dispositifs spécifiques mis en place parallèlement à l'axe 3 des contrats P@C, à savoir :

- le soutien au logement locatif à vocation sociale (AP de 3,5 M€ votée à la DM n°2 de 2018) : 1,3 M€ individualisés en faveur de 256 logements réalisés par les bailleurs sociaux (188 logements en offre nouvelle et 68 réhabilitations) et de 44 logements communaux,
- le soutien aux projets touristiques majeurs (AP de 2 M€ votée au BP 2019) : 0,16 M€ individualisés en faveur de 4 projets,
- le financement des opérations partenariales de sécurité en agglomération-OPSA- (AP de 8 M€ votée en 2018) : 4,5 M€ individualisés en faveur de 20 opérations,
- le soutien à l'aménagement d'itinéraires cyclables (AP de 1,55 M€ votée en 2018) : enveloppe entièrement individualisée en faveur de 16 projets, dans le cadre d'un appel à projets lancé en 2018.

Pour le BP 2020, au regard du montant des AP individualisées à la fin de l'année 2019 au titre de l'axe 3 des contrats P@C, et des subventions qui seront individualisées en 2020, il est proposé d'inscrire un montant de **5,9 M€** en CP qui permettra de procéder au versement d'acomptes et de soldes de subventions qui auront été individualisées sur la période 2018-2020.

Par ailleurs, s'agissant de l'AP dévolue au soutien des projets supra-territoriaux, il est proposé l'inscription de **250 000 €** en CP pour honorer les futurs engagements dans le cadre de l'AP de stock de 2 M€ ayant été votée à cet effet pour la période 2018-2021.

### **Autres dispositifs d'aide à l'investissement**

Avant 2018, le soutien aux projets locaux se faisait par le biais des dispositifs intitulés « équipement communal » et « dotation aux projets territoriaux ».

Plusieurs opérations ayant été soutenues par le Département dans le cadre de ces dispositifs n'ont pas encore été finalisées par les maîtres d'ouvrage concernés, et n'ont donc pas fait l'objet d'une demande de versement du solde de subvention, sachant qu'une prolongation de la durée de validité de ces subventions a été accordée par le Département.

Aussi, pour honorer le paiement de ces subventions, il convient d'inscrire au BP 2020, en dépenses d'investissement, un montant de :

- **69 000 €** en CP au titre de « l'équipement communal »,
- **122 750 €** en CP au titre de « la dotation aux projets territoriaux ».

Par ailleurs, l'inscription d'un montant global de **10 000 €** en CP est proposée pour procéder au versement du solde de subventions qui avaient été accordées par le Département, dans le cadre d'un dispositif de soutien exceptionnel mis en place en 2018, en faveur des communes ayant subi des dégâts au niveau d'équipements publics lors d'événements météorologiques survenus en janvier-février 2018 (fortes précipitations pluviométriques).

### **Prestations de services pour l'accompagnement des projets**

Le Département peut être amené à faire appel aux compétences de prestataires pour mettre en œuvre des actions d'information et de sensibilisation des maîtres d'ouvrage publics sur certains points à prendre en compte lors de l'émergence de leurs projets (ex : notion de coût global, performance énergétique, qualité de l'air intérieur, mode de gestion d'un service public, ...).

Ainsi, par exemple, un ensemble de 20 fiches techniques relatives à la performance énergétique et à la qualité environnementale des bâtiments a été réalisé en 2019 pour diffuser (auprès des maîtres d'ouvrage et des opérateurs privés) et partager des exemples concrets ayant vocation à impulser, sur les territoires du Doubs, des dynamiques et des changements de pratiques, dans une logique de développement durable.

Pour 2020, il est prévu d'aborder les questions relatives à la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments publics, compte tenu des exigences réglementaires auxquelles les maîtres d'ouvrage doivent se conformer. Dans cette perspective, il convient d'inscrire, en dépenses de fonctionnement, un montant de **10 000 €**

## II – COOPERATION INTERNATIONALE

### II – 1 Coopération internationale recentrée sur l'Europe

#### **Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté (MEBFC)**

Le Département est membre de la MEBFC qui a pour vocation d'informer les citoyens sur les politiques, les institutions, les programmes et les financements européens.

Constituée sous forme d'une régie autonome à personnalité morale, la MEBFC est porteuse du label « Europe Direct ». Elle a remplacé les structures préexistantes dans les deux anciennes régions et agit sur l'ensemble de la Bourgogne-Franche-Comté.

Chaque année, le programme d'actions proposé par la MEBFC, et validé par ses membres, fait l'objet d'un soutien financier de la part de chacun des membres sous forme de subventions.

En 2020, le partenariat établi entre le Département et cette structure portera sur la mise en œuvre d'actions qui concerneront notamment :

- l'organisation de la simulation de Parlement européen par des collégiens,
- la participation du Conseil départemental des jeunes à l'évènement « European Youth Event », en mai prochain, qui rassemblera 10 000 jeunes à Strasbourg,
- la participation à la 3<sup>ème</sup> édition du Doubs Day,
- l'animation de formations-informations auprès des agents du Département sur le thème de l'Union Européenne et de ses politiques régionales.

Comme les années précédentes, la participation du Doubs à la MEBFC sera de **20 000 €** Il est donc proposé d'inscrire ce montant en dépenses de fonctionnement au BP 2020.

### **Stratégie macro-régionale de l'Union européenne pour la région alpine (SUERA)**

L'année 2020 sera marquée par la Présidence française de la SUERA, acronyme anglais pour Stratégie Macro-régionale de l'Union Européenne pour la Région Alpine, dispositif de coopération territoriale européenne renforcé sur l'ensemble de l'arc alpin.

Le Département a répondu favorablement pour participer, aux côtés de l'Etat et des autres collectivités engagées, à cet évènement européen.

Cette démarche n'a pas d'incidence budgétaire.

## II – 2 Coopération transfrontalière

Le Doubs est le Département français qui compte la plus longue frontière terrestre avec la Suisse. Il participe à différentes instances de coopérations à diverses échelles (Conférence transjurassienne-CTJ, Agglomération Urbaine du Doubs) ou de coordination (Arcjurassien.fr) afin de faciliter les échanges et la mise en œuvre de projets transfrontaliers.

En 2020, la préparation du programme INTERREG VI - 2021-2027, dans laquelle notre collectivité est très impliquée, constitue l'occasion de faire évoluer la gouvernance de la CTJ afin d'impliquer davantage les acteurs locaux, notamment les collectivités territoriales, dans les instances transfrontalières, et de permettre de mobiliser les forces vives de cet espace transfrontalier.

La mise en œuvre de ces démarches ne nécessite pas l'inscription de crédits.

### **Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)**

Le Doubs a adhéré, en 2019, à la MOT qui constitue un appui privilégié pour tous les territoires français en matière de coopération territoriale européenne. Le Département pourra désormais s'appuyer sur cette structure et son expertise pour rechercher des solutions aux problématiques rencontrées lors de la mise en œuvre de projets transfrontaliers.

Le montant de l'adhésion à la MOT pour les Départements est de **6 500 €** Il convient d'inscrire ce montant en dépenses de fonctionnement au BP 2020.

## **III – TRANSITION ENERGETIQUE – ENERGIES RENOUVELABLES – BOIS ENERGIE**

L'année 2020 sera marquée par la déclinaison régionale d'objectifs nationaux renforcés en matière de transition énergétique (Stratégie Nationale Bas-Carbone et Programmation Pluriannuelle de l'Energie), ainsi que par de nouvelles obligations réglementaires pour la rénovation énergétique ou la construction neuve : « Décret tertiaire » et Réglementation Environnementale 2020 en particulier.



Les critères d'intervention du Département en matière de transition énergétique (efficacité énergétique des bâtiments, énergies renouvelables et, plus particulièrement le bois énergie) seront adaptés en conséquence pour une mise en cohérence, si possible, avec les dispositifs des autres cofinanceurs pour plus de lisibilité pour les porteurs de projets.

Parallèlement, des actions de communication seront menées afin de sensibiliser et informer les maîtres d'ouvrage, par le biais de supports adaptés et régulièrement actualisables.

Par ailleurs, le Département est membre de l'association nationale AMORCE qui est un réseau d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités (Communes, EPCI, Départements, Régions) et autres acteurs locaux (entreprises, associations, fédérations professionnelles) en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets, et de gestion du cycle de l'eau.

Aussi, il convient d'inscrire, en dépenses de fonctionnement, un montant de **1 500 €** pour le paiement de la cotisation du Département à l'association AMORCE en 2020.

## IV – SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

### IV – 1 Coopération et animation

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) contribue, au quotidien, à la sécurité des biens et des personnes. Pour ce faire, il a constitué un réseau de centres d'interventions qui participe au développement local et au lien social en milieu rural.

La présence ou non du SDIS et l'accès à des ressources en eau peuvent avoir des incidences directes sur les besoins en équipements et services locaux (ex : viabilisation de terrain, réseau d'adduction d'eau, offre de logements pour les pompiers, ...) qu'il convient d'appréhender dans une logique de cohérence des politiques publiques.

Par ailleurs, l'essentiel des dépenses des SDIS concerne les dépenses de personnel, sachant que la part des pompiers volontaires constitue la clé de la maîtrise de ces dépenses et d'un maillage territorial de proximité.

Ainsi, en promouvant des dispositifs exemplaires tels que le service de remplacement des agriculteurs du Doubs, le Département facilite la formation des pompiers volontaires.

Depuis fin d'année 2017, le Département et le SDIS se sont rapprochés afin de mettre en place des coopérations de différents ordres, de manière à faciliter l'action du SDIS et, notamment, de permettre une mutualisation de moyens en vue d'optimiser les coûts de fonctionnement du SDIS.

Conformément aux engagements conjoints exprimés dans la convention de partenariat établie avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour la période 2019-2021, l'année 2020 donnera lieu à la mise en œuvre concrète de premières coopérations et mutualisations, notamment en matière d'achats, de partage d'expertise et d'informations.

## IV – 2 Contribution financière au SDIS

Le projet de budget 2020 du SDIS est actuellement défini au stade du rapport d'évolution des ressources et des charges prévisibles. Les orientations budgétaires seront présentées au Conseil d'administration (CA) du SDIS en ce mois de décembre 2019.

Ainsi, d'après les informations disponibles à la date de rédaction du présent rapport, le budget du SDIS en 2020 s'élèverait à 66 M€ (contre 65,9 M€ au BP 2019), soit une progression de + 0,1 %.

Il se décomposerait comme suit :

- une section de fonctionnement d'un montant de 51,9 M€, soit une progression de 0,6 M€ (+ 1,2 %) par rapport au BP 2019,
- une section d'investissement d'un montant de 14 M€.

En matière de fonctionnement, les dépenses liées au personnel représentent près de 82 % des dépenses réelles du SDIS.

Du point de vue stratégique, le SDIS s'est doté d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI), de l'ordre de 13-14 M€ par an jusqu'en 2023, afin de faire face à l'ensemble des sollicitations opérationnelles, à savoir :

- renouveler une partie des 630 véhicules du parc par an, en accroissant leur polyvalence,
- disposer d'un maillage de locaux (76 emprises et bâtiments totalisant plus de 66 000 m<sup>2</sup> de surface bâtie) adaptés sur l'ensemble du Doubs et permettant de développer et fidéliser les sapeurs-pompiers volontaires qui représentent plus de 85 % des effectifs du SDIS du Doubs.

Dans cette perspective, les dépenses d'équipement du SDIS sont estimées à 9,4 M€ pour l'année 2020, et visent à répondre aux besoins suivants :

- la réalisation, dans le cadre du plan immobilier, des opérations de Pierrefontaine-Les-Varans (restructuration-extension du centre de secours) et de Labergement-Sainte-Marie (construction d'un centre de première intervention renforcé), chacun de ces centres étant destiné à accueillir 40 sapeurs-pompiers et 6 véhicules,
- le déploiement de tablettes numériques, dans le cadre du projet « mobilité et nomadisme »,
- l'acquisition du bâtiment (pour un montant de 2,4 M€) qui accueille la Direction du SDIS sur le site de la Clairière à Besançon, qui se fait par des paiements de 800 k€/an échelonnés de 2019 à 2021.

S'agissant des recettes, la participation du Département représente 56 % des contributions totales.

La convention de partenariat 2019-2021 signée avec le SDIS prévoit une limitation de l'augmentation de la contribution de fonctionnement versée par le Département à un maximum de +1,2 % par an durant cette période. Les documents budgétaires prospectifs du SDIS tablent sur cette progression.

En parallèle, afin de limiter le recours à l'emprunt par le SDIS pour ses investissements, le Département a décidé d'octroyer, via une AP votée en 2019, une subvention d'équipement sur la même période de 3,6 M€, dont 2,3 M€ ont été versés en 2019, un versement de 0,65 M€ étant prévu en 2020, puis en 2021.

Par conséquent, sur la base des éléments exposés précédemment, il est proposé d'inscrire en dépenses au BP 2020 :

- en fonctionnement : **26 364 000 €**
- en investissement : **650 000 €** en crédits de paiement.

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) du Doubs en vigueur pour la période 2018-2023 ;

Vu les 18 contrats P@C (Porter une action concertée) établis par le Département avec le bloc communal (communes et EPCI) sur la période 2018-2021, ceci à l'échelle du territoire de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;

Vu la convention de partenariat signée avec l'Agence départementale d'appui aux territoires (AD@T) pour la période 2017-2021 ;

Vu la convention de partenariat signée avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Doubs pour la période 2019-2021 ;

Vu le rapport n° 303 présenté sous le timbre : **DGS / DDET** ;

Vu l'avis de la commission n° 3 ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Décide l'inscription au Budget primitif 2020, des crédits suivants :

INVESTISSEMENT					
	Dépenses				Recettes
	AP	CPI	Crédits hors AP	Total crédits investissement	
<b>Axe 331 : Accompagnement des projets locaux</b>					
3312 : Soutien aux partenaires et à l'ingénierie locale	125 000 €	260 000 €		260 000 €	
3313 : Contractualisation de territoires et soutien aux projets locaux	20 000 €	6 621 750 €		6 621 750 €	
<b>Total Axe</b>	<b>145 000 €</b>	<b>6 881 750 €</b>	- €	<b>6 881 750 €</b>	- €
<b>Axe 334 : Sécurité des biens et des personnes</b>					
3342 : Contribution financière au SDIS	- €	650 000 €	- €	650 000 €	
Champs : A renseigner					
<b>Total Axe</b>	<b>- €</b>	<b>650 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>650 000 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>145 000 €</b>	<b>7 531 750 €</b>	<b>- €</b>	<b>7 531 750 €</b>	<b>- €</b>

FONCTIONNEMENT					
Axe	Dépenses				Recettes
	AE	CPF	Crédits hors AE	Total crédits fonctionnement	
<b>Axe 331 : Accompagnement des projets locaux</b>					
3311 : Gouvernance et animation			81 000 €	81 000 €	
3312 : Soutien aux partenaires et à l'ingénierie locale			1 080 000 €	1 080 000 €	
3313 : Contractualisation de territoires et soutien aux projets locaux			160 000 €	160 000 €	
<b>Total Axe</b>	- €	- €	<b>1 321 000 €</b>	<b>1 321 000 €</b>	- €
<b>Axe 332 : Coopération internationale</b>					
3321 : Coopération internationale Europe			20 000 €	20 000 €	
3322 : Coopération transfrontalière			6 500 €	6 500 €	
<b>Total Axe</b>	- €	- €	<b>26 500 €</b>	<b>26 500 €</b>	- €
<b>Axe 333 : Energies renouvelables - Bois</b>					
3332 : Bois - énergie : accompagnement des projets			1 500 €	1 500 €	
<b>Total Axe</b>	- €	- €	<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>	- €
<b>Axe 334 : Sécurité des biens et des personnes</b>					
3342 : Contribution financière au SDIS			26 364 000 €	26 364 000 €	
<b>Total Axe</b>	- €	- €	<b>26 364 000 €</b>	<b>26 364 000 €</b>	- €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	- €	- €	<b>27 713 000 €</b>	<b>27 713 000 €</b>	- €
<b>TOTAL</b>		7 531 750 €	27 713 000 €	35 244 750 €	- €

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, tout document correspondant à l'utilisation des crédits sollicités dans le rapport, dans les conditions habituelles.

Autorise Mme la Présidente du Département à affecter par arrêté les autorisations de programme ou d'engagement en fonction de l'avancement opérationnel. Ces affectations feront l'objet d'un compte-rendu en Commission permanente.

#signature#

## TABLE DES ANNEXES

- 1 - Annexe Tableaux Dépenses Recettes
- 2 - Propositions BP 2020 par imputation budgétaire

**RECETTES**

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>Axes</b>	<b>BP 2019</b>	<b>Total voté 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Evolution BP 2020 à BP 2019</b>	<b>Evolution BP 2020 à voté 2019</b>
Axe 331 : Accompagnement des projets locaux		7 604 €		-	-100,0%
Axe 332 : Coopération internationale Europe				-	-
Axe 333 : Energies renouvelables - Bois				-	-
Axe 334 : Sécurité des biens et des personnes				-	-
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>7 604 €</b>	<b>- €</b>	<b>-</b>	<b>-100,0%</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Axes</b>	<b>BP 2019</b>	<b>Total voté 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Evolution BP 2020 à BP 2019</b>	<b>Evolution BP 2020 à voté 2019</b>
Axe 331 : Accompagnement des projets locaux				-	-
Axe 332 : Coopération internationale Europe				-	-
Axe 333 : Energies renouvelables - Bois				-	-
Axe 334 : Sécurité des biens et des personnes				-	-
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>- €</b>	<b>7 604 €</b>	<b>- €</b>	<b>-</b>	<b>-100,0%</b>
-----------------------	------------	----------------	------------	----------	----------------

## DEPENSES

### Autorisations pluriannuelles et crédits de paiement dédiés

INVESTISSEMENT					
Axes	Estimation AP résiduelles au 31/12/2019	AP BP 2020	CPI BP 2019	CPI BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
Axe 331 : Accompagnement des projets locaux	39 950 262 €	145 000 €	4 950 000 €	6 881 750 €	39,0%
Axe 332 : Coopération internationale Europe					
Axe 333 : Energies renouvelables - Bois	6 733 €		10 000 €		
Axe 334 : Sécurité des biens et des personnes	1 300 000 €		2 300 000 €	650 000 €	-71,7%
					-
					-
					-
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>41 256 995 €</b>	<b>145 000 €</b>	<b>7 260 000 €</b>	<b>7 531 750 €</b>	<b>3,7%</b>

FONCTIONNEMENT					
Axes	Estimation AE résiduelles au 31/12/2019	AE BP 2020	CPF BP 2019	CPF BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
					-
					-
					-
					-
					-
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>-</b>

### Synthèse des dépenses en crédits

INVESTISSEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPI	Crédits hors AP	Total Crédits investissement		
Axe 331 : Accompagnement des projets locaux	4 950 000 €	5 577 590 €	6 881 750 €	- €	6 881 750 €	39,0%	23,4%
Axe 332 : Coopération internationale Europe							
Axe 333 : Energies renouvelables - Bois	10 000 €	11 257 €	- €	- €	- €	-100,0%	-100,0%
Axe 334 : Sécurité des biens et des personnes	2 300 000 €	2 300 000 €	650 000 €		650 000 €	-71,7%	-71,7%
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>7 260 000,00 €</b>	<b>7 888 846,72 €</b>	<b>7 531 750,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>7 531 750,00 €</b>	<b>3,7%</b>	<b>-4,5%</b>

FONCTIONNEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPF	Crédits hors AE	Total Crédits fonctionnement		
Axe 331 : Accompagnement des projets locaux	1 295 500 €	1 265 340 €		1 321 000 €	1 321 000 €	2,0%	4,4%
Axe 332 : Coopération internationale Europe	20 000 €	26 500 €		26 500 €	26 500 €	32,5%	0,0%
Axe 333 : Energies renouvelables - Bois	1 500 €	1 500 €		1 500 €	1 500 €	0,0%	0,0%
Axe 334 : Sécurité des biens et des personnes	26 051 300 €	26 051 300 €		26 364 000 €	26 364 000 €	1,2%	1,2%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 368 300,00 €</b>	<b>27 344 640,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>27 713 000,00 €</b>	<b>27 713 000,00 €</b>	<b>1,3%</b>	<b>1,3%</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>34 628 300,00 €</b>	<b>35 233 486,72 €</b>	<b>7 531 750,00 €</b>	<b>27 713 000,00 €</b>	<b>35 244 750,00 €</b>	<b>1,8%</b>	<b>0,0%</b>
-----------------------	------------------------	------------------------	-----------------------	------------------------	------------------------	-------------	-------------





# DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

## Propositions par imputations budgétaires - BP 2020

### BUDGET PRINCIPAL

<b>DEPENSES</b>	<b>35 244 750,00</b>
-----------------	----------------------

### INVESTISSEMENT 7 531 750,00

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS LOCAUX

204	204141	SUBVENTIONS AUX COMMUNES - BIENS MOBILIERS MATERIEL FRAIS D'ETUDES	250 000,00
204	204142	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX COMMUNES - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	5 551 750,00
204	204152	SUBVENTIONS AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	20 000,00
204	2041782	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	125 000,00
204	204182	SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS DIVERS - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	550 000,00
204	20422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	250 000,00
26	261	TITRES DE PARTICIPATION	135 000,00
			<b>6 881 750,00</b>

#### SECURITES DES BIENS ET DES PERSONNES

204	2041782	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	650 000,00
			<b>650 000,00</b>

### FONCTIONNEMENT

**27 713 000,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS LOCAUX

011	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	10 000,00
011	6135	LOCATIONS MOBILIERES	6 000,00
011	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	138 400,00
65	6561	PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT (SYNDICATS MIXTES ET ENTENTES)	285 000,00
65	6568	AUTRES PARTICIPATIONS	3 000,00
65	65734	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES	40 000,00
65	65736	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX S.P.I.C.	70 000,00
65	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ET GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	540 000,00
65	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ET AUX AUTRES ORGANISMES	228 600,00
			<b>1 321 000,00</b>

#### COOPERATION INTERNATIONALE

011	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	6 500,00
65	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ET AUX AUTRES ORGANISMES	20 000,00
			<b>26 500,00</b>

#### TRANSITION ENERGETIQUE - ENERGIES RENOUVELABLES - BOIS ENERGIE

011	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 500,00
			<b>1 500,00</b>

#### SECURITES DES BIENS ET DES PERSONNES

65	6553	CONTINGENTS OBLIGATOIRES SERVICE INCENDIE	26 364 000,00
			<b>26 364 000,00</b>

<b>Conseil Départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport BP 2020 n° 304
	Commission[s] : 3
	Timbre : DGS / DDET

**DYNAMIQUE TERRITORIALE**  
**ENVIRONNEMENT - TRAME VERTE ET BLEUE**

Objet : Budget primitif 2020

**SOMMAIRE**

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL	2
INTRODUCTION	2
I – GESTION DE L’EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	4
I – 1 GOUVERNANCE	4
I – 2 CONNAISSANCE DES MILIEUX	7
I – 3 ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L’EAU	9
I – 4 SOUTIEN AUX PROJETS LOCAUX	10
II – BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	11
II – 1 ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) ET CONTINUITES ECOLOGIQUES	11
II – 2 CONNAISSANCES NATURALISTES ET PARTENARIATS	13
II – 3 EDUCATION POPULAIRE A L’ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE	14
DELIBERATION	15
TABLE DES ANNEXES	17

## TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL

		BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution % BP à BP	Evolution Montant BP à BP
<b>DEPENSES</b>	Investissement	5 733 700 €	6 279 225 €	6 313 508 €	10,1%	579 808 €
	Fonctionnement	998 750 €	944 263 €	988 450 €	-1,0%	- 10 300 €
<b>RECETTES</b>	Investissement	1 500 000 €	1 504 839 €	1 526 000 €	1,7%	26 000 €
	Fonctionnement	325 000 €	434 582 €	125 000 €	-61,5%	- 200 000 €
		<b>AP résiduelles au 31/12/18</b>	<b>BP 2019</b>	<b>Total voté 2019</b>	<b>BP 2020</b>	
<b>AP</b>		7 701 060 €	8 425 000 €	7 753 381 €	7 515 000 €	
<b>AE</b>		57 851 €	2 000 000 €	2 042 149 €	700 000 €	

## INTRODUCTION

Le département du Doubs présente un patrimoine naturel remarquable de par l'importance et la diversité des milieux qui le composent : 1 645 km de cours d'eau, 718 ha de lacs et plans d'eau, 29 sites labellisés Espaces naturels sensibles (ENS) qui représentent une surface totale de 4 000 hectares, dont 16 sites ouverts à l'accueil du public.

Dans un contexte de changement climatique de plus en plus marqué, la préservation de ce patrimoine naturel constitue un enjeu majeur au cœur des différentes politiques publiques (alimentation en eau potable, aménagement du territoire, agriculture, tourisme, ...), à effet direct sur l'attractivité et la durabilité d'un territoire.

Fort de ce constat, dans le cadre de son projet stratégique C@P 25, le Département porte une politique ambitieuse en faveur de la préservation et de la gestion des ressources naturelles (eau, milieux aquatiques, paysages, biodiversité), en impulsant et en accompagnant des projets portés par ou avec les territoires.

Ainsi, le Département a fait de la ressource en eau le thème central de plusieurs réunions et évènements tout au long de l'année 2019 : organisation avec l'Etat, au mois de juin, de la 5<sup>ème</sup> Conférence départementale de l'eau à Malbuisson, en présence de Madame Emmanuelle WARGON, secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, organisation de la 2<sup>ème</sup> édition du Doubs-Day le 29 juin dans le parc de la Gare d'eau à Besançon, organisation de la Conférence des Exécutifs (rencontre avec les Présidents d'EPCI) le 5 septembre, ou encore participation à la 8<sup>ème</sup> édition du Carrefour des Collectivités locales le 10 octobre dernier à Besançon Micropolis, avec l'animation d'un atelier-conférence sur la politique départementale de l'eau.

La politique de l'eau constitue d'ailleurs une priorité inscrite (axe 1) dans les contrats P@C (Porter une action concertée) que le Département a établi avec le bloc communal (communes et EPCI) pour la période 2018-2021. Même si cette politique ne relève pas financièrement de ces contrats (politique spécifique), la thématique de la ressource en eau se doit d'être prise en compte comme préalable à tout projet local contribuant à l'aménagement et au développement des territoires, tant du point de vue de la qualité de l'eau que de sa quantité. En effet, le sujet de la ressource en eau est à relier aux différents documents de planification en matière d'urbanisme (SCoT, PLU/PLUi, ...) et au rôle joué par le Département dans le cadre des avis émis sur les projets d'urbanisme, ceci en tant que personne publique associée (PPA).

Concrètement, la politique conduite par le Département repose sur 2 grands axes, à savoir la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, d'une part, et la protection de la biodiversité et des milieux naturels, d'autre part.

S'agissant de la préservation de l'eau et des milieux aquatiques, l'action du Département s'articule autour des interventions suivantes :

- la structuration d'une gouvernance adaptée aux futurs enjeux liés à l'eau, dans un contexte d'épisodes de sécheresses de plus en plus fréquent et marqués, comme en témoignent ces trois dernières années. Ainsi, en mars 2018, le Département a décidé d'être membre des Syndicats mixtes qui, étant compétents dans la gestion de milieux aquatiques, disposent des moyens nécessaires et sont organisés à l'échelle du bassin versant pour garantir une approche cohérente du grand cycle de l'eau. Le Département est également proactif en accompagnant les intercommunalités qui s'organisent et se structurent dès à présent en vue d'une prise de compétences, d'ici 2026, dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement,
- la connaissance des milieux aquatiques, avec le réseau de suivi départemental de la qualité des cours d'eau en secteur karstique (Dessoubre, Loue, Cusançin, ...), ainsi que le dispositif de métrologie mis en place sur le bassin de la Loue afin de mesurer finement les flux de nutriments transitant,
- le service d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE). Le Décret du 14 juin 2019 est venu conforter et renforcer les missions du Département auprès des communes et groupements de communes souhaitant bénéficier de ce service, notamment en faisant passer le seuil des collectivités éligibles de 15 000 habitants à 40 000 habitants,
- le soutien aux projets locaux (lien avec le bloc communal au titre de la solidarité territoriale), en étroite collaboration avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. En 2019, dans un souci de bonne articulation de l'action publique, le Département a réactualisé ses modalités d'aide en faveur de la gestion de l'eau et de la préservation des milieux aquatiques, au regard des priorités d'intervention arrêtées par l'Agence de l'eau dans son XI<sup>ème</sup> programme pour la période 2019-2024.

S'agissant de la protection de la biodiversité, le Conseil départemental, lors de sa session du 26 juin 2018, a acté un bilan assorti de nouvelles orientations stratégiques au titre de sa politique « milieux naturels », à l'occasion de la 10<sup>ème</sup> année du Schéma départemental des Espaces naturels sensibles (ENS).

Ces orientations sont à décliner en objectifs opérationnels de façon concertée, pour une mise en œuvre effective à partir de 2019-2020. Ainsi, un besoin avéré de renforcement et de valorisation de la politique ENS a été mis en évidence, de même qu'un besoin de développement de nouvelles pistes d'évolution de la politique départementale en faveur de la biodiversité, en transversalité avec les autres compétences du Département (tourisme, insertion, enfance, personnes handicapées, ...).

A ce titre, le Département poursuivra en 2020 sa politique d'aménagement et d'animation d'Espaces naturels sensibles (ENS), en s'appuyant sur les acteurs du territoire volontaires, tout en ayant soin de veiller à l'optimisation et à la synergie relative au volet « connaissance » des milieux naturels et des partenariats avec les structures concernées.

En parallèle, la sensibilisation à l'environnement et au développement durable des usagers et du grand public sera accentuée, via un appui aux structures naturalistes (associations, ...), et/ou via le portage d'actions sous la maîtrise d'ouvrage du Département.

Enfin, dans le prolongement de cette dynamique, le Département aura soin de mener à bien les chantiers transversaux suivants :

- le renforcement de l'approche thématique agroenvironnementale, avec notamment la problématique de l'épandage des boues de stations d'épuration (en co-pilotage avec Monsieur le Préfet du Doubs), le renforcement de l'éco-conditionnalité au titre du programme « aide aux industries agroalimentaires », la contribution à l'élaboration de la charte départementale pour une bonne gestion des particularités topographiques (« casse-cailloux », maintien des éléments remarquables du paysages, haies, ...),
- le rôle exemplaire que développe la collectivité départementale en direction de son patrimoine (collèges, bâtiments et moyens généraux) en termes d'économie d'eau.

Sur la base de ces éléments, il vous est proposé d'inscrire au budget primitif (BP) 2020, en dépenses, un montant de **7 515 000 €** en autorisations de programme (AP) et de **700 000 €** en autorisation d'engagement (AE), ceci afin de soutenir les nouvelles actions liées à l'environnement et à la trame verte et bleue en 2020.

En termes de paiements, afin de pouvoir couvrir, en tout ou partie, les engagements ayant été actés au cours des exercices budgétaires précédents, ainsi que les futurs engagements de l'exercice 2020, il est proposé d'inscrire un montant de **7 301 958 €** en crédits de paiements (CP) et crédits simples, dont 6 313 508 € en investissement et 988 450 € en fonctionnement.

S'agissant des recettes, il est prévu l'inscription de **1 651 000 €** en recettes, à savoir 1 526 000 € en section d'investissement et 125 000 € en section de fonctionnement.

## I – GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

### I – 1 Gouvernance

En 2020, l'action du Département au titre de la structuration d'une gouvernance adaptée aux enjeux départementaux s'articulera autour des thèmes suivants :

- L'animation, conjointement avec l'Etat (Préfecture et DDT), de la Conférence départementale de l'eau et de ses groupes de travail associés sur les thèmes de l'assainissement, de l'agriculture, ou encore de l'acquisition des connaissances. En 2019, la Conférence a eu lieu le 28 juin à Malbuisson. A cette occasion, la Charte forestière pour une meilleure prévention du risque piqûre a notamment été co-signée par les différentes parties prenantes, dont le Département.

- La mise en place, au premier semestre 2020, d'un nouvel accord-cadre entre le Département et l'Agence de l'eau qui correspond à la durée du XI<sup>ème</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'Agence de l'eau. Suite à la réactualisation des modalités d'aide du Département et de l'Agence de l'eau en 2019, cet accord-cadre permettra de porter une politique coordonnée et concertée en faveur des territoires.

- La poursuite de l'accompagnement des collectivités qui œuvrent à la structuration d'une gouvernance adaptée aux enjeux relatifs à la gestion de l'eau (eau potable et assainissement) et à la préservation des milieux aquatiques, via :

- ✓ un appui technique et financier des EPCI à fiscalité propre qui portent des études préfigurant un transfert de la compétence « eau et assainissement », afin notamment de lutter contre le morcellement de la gestion de l'eau potable (production, distribution, transport et vente). Au-delà de la compétence technique, il est également nécessaire que les EPCI soient porteurs d'une vision stratégique et prospective sur les territoires, se structurent et se professionnalisent en conséquence.

Aussi, en 2020, le Département poursuivra son accompagnement des EPCI pour la réalisation de ces études relatives au transfert des compétences « eau et assainissement », aux côtés de l'Agence de l'eau.

Pour rappel, en 2019, deux nouvelles études portées par la Communauté de communes Doubs Baumois et du Pays de Sancey-Belleherbe ont été initiées et seront aidées par le Département à hauteur de 51 450 €,

- ✓ un soutien important à la structuration des Syndicats mixtes (SMIX) de gestion et de préservation des milieux aquatiques, au travers d'un accompagnement technique des territoires et de l'adhésion du Département à ces SMIX intervenant dans le « grand cycle » de l'eau.

En effet, il convient de rappeler que lors de sa réunion du 26 mars 2018, le Conseil départemental a décidé de se maintenir dans les SMIX qui se doteront des moyens humains et techniques adaptés et qui se structureront à une échelle de bassin versant cohérente, au titre du grand cycle de l'eau, au-delà de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), au vu des enjeux de qualité et de quantité d'eau.

D'un point de vue financier, la contribution statutaire du Département correspond à 40 % du reste à charge en fonctionnement et à 60 % en investissement.

Ainsi, suite aux dernières modifications législatives, les 5 Syndicats mixtes en charge de la gestion des milieux aquatiques dans le Doubs ont engagé une démarche d'évolution de leurs statuts :

- le Syndicat mixte Haut-Doubs-Haute-Loue, constitué de 9 EPCI et du Département, a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Sa démarche de labellisation EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux) est en bonne voie, suite au retour positif du Comité d'agrément de l'Agence de l'eau d'octobre dernier.
- le Syndicat mixte du Dessoubre a engagé, à l'automne 2019, une étude technico-juridique visant à redéfinir les moyens nécessaires en vue d'une extension de son périmètre d'intervention à l'ensemble des hydrosystèmes karstiques jouxtant son périmètre historique (Doubs franco-suisse, Barbèche, ruisseau de la Baume et tout ou partie du Cusancin).  
Le Département a proposé d'en devenir membre, aux côtés des 4 à 5 EPCI concernés par ces cours d'eau, en fonction du scénario qui sera retenu. L'objectif est ainsi d'aboutir à une révision et une adoption des statuts du SMIX pour début 2020.

Au travers de ces 2 SMIX, l'ensemble des plateaux karstiques très sensibles du Doubs seront couverts par des structures dotées de moyens adaptés pour répondre aux enjeux particuliers de ces territoires fragiles et ce, d'autant plus avec les sécheresses qui se succèdent ces dernières années.

- le Syndicat mixte du marais de Saône a révisé ses statuts en juin 2019, avec l'appui technique du Département qui en est membre. Son périmètre a été élargi au bassin versant de la source d'Arcier.

L'année 2020 sera donc la 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre de ce nouveau Syndicat d'un point de vue budgétaire, après délibération à l'automne 2019 des collectivités membres. Le Conseil départemental a, pour sa part, approuvé ces nouveaux statuts le 21 octobre dernier.

- le Syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon (SMAMBVO) a sollicité le retrait du Département du Doubs en 2018, suite aux décisions des Départements de Haute-Saône et du Jura de se retirer. Le SMAMBVO est ainsi devenu un Syndicat mixte fermé en 2019, mais a élargi son périmètre d'intervention aux sous-bassins versants des affluents de l'Ognon.  
Même s'il n'en est plus membre, le Département poursuivra tout de même son soutien financier à ce SMIX, notamment en subventionnant ses projets de restauration des milieux aquatiques.
- enfin, l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs, après l'élection d'une nouvelle présidence mi-2019, s'est doté d'une nouvelle « feuille de route stratégique », au travers d'une lettre de cadrage de ses missions qui a été adressée pour avis à l'ensemble des membres au mois d'octobre dernier.  
Sur la base de cette nouvelle stratégie, l'EPTB devra modifier ses statuts et son mode de gouvernance, en ayant pour objectif de recentrer son action sur les axes du Doubs et de la Saône, d'une part, et d'assurer des missions transversales de coordination/observation, dans le contexte de réforme institutionnelle et de montée en puissance des EPCI et de leurs groupements pour l'exercice de la compétence GEMAPI, d'autre part.

Dans ces conditions, en 2020, le Département devrait donc être membre de 4 Syndicats mixtes dont il contribuera en fonctionnement et en investissement via des contributions statutaires : futur EPAGE Haut-Doubs - Haute-Loue, Syndicat mixte du marais de Saône, Syndicat mixte du Dessoubre (étude en cours) et EPTB Saône Doubs (réflexion engagée).

Le tableau ci-dessous récapitule le montant des participations et subventions du Département en 2018 et 2019, ainsi que les prévisions budgétaires pour 2020 en faveur des différents Syndicats mixtes intervenant sur le « grand cycle » de l'eau :

Syndicats mixtes	BP+DM 2018	BP+DM 2019	BP 2020
<b>Syndicats mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon (SMAMBVO)</b> Fonctionnement	41 000 €	0 € (retrait)	0 €
<b>EPTB Saône-Doubs</b> Fonctionnement	48 400 €	48 400 €	48 400 €
Investissement	19 700 €	16 700 €	16 700 €
<b>Syndicat mixte de la Loue</b> Fonctionnement	72 500 €		
<b>Syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs</b> Fonctionnement	65 500 €		
<b>Syndicat mixte Haut-Doubs - Haute-Loue</b> Fonctionnement		158 668 €	150 000 €
Investissement		322 377 €	300 000 €



Syndicats mixtes	BP+DM 2018	BP+DM 2019	BP 2020
<b>Syndicat mixte du Marais de Saône et de la Source d'Arcier</b>			
Fonctionnement	42 300 €	42 300 €	57 000 €
Investissement	0 €	0 €	38 000 €
<b>Syndicat mixte d'aménagement du Dessoubre et de valorisation de son bassin versant</b>			
Fonctionnement	15 000 €	15 000 €	15 000 € (*)
Investissement	0 €	0 €	50 000 € (*)
<b>TOTAL</b>	<b>304 400 €</b> (dont 284 700 € en F)	<b>603 445 €</b> (dont 264 368 € en F)	<b>675 100 €</b> (dont 270 400 € en F)

(\*) : contribution statutaire à compter de 2020

Sur la base de ces éléments, il vous est donc proposé d'inscrire au BP 2020 un montant de :

- **270 400 €** en crédits de paiement (CP) relevant de la Taxe d'aménagement (TA), ceci à titre de participation en fonctionnement aux 4 Syndicats mixtes dont le Département sera membre (EPTB Saône-Doubs, Haut-Doubs – Haute-Loue, Marais de Saône, Dessoubre). Ces crédits de paiement relèvent, depuis 2019, d'une autorisation d'engagement (AE) globale dédiée à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, à la biodiversité et au développement de l'offre touristique (PDESI),
- **404 700 €** en CP (TA) à titre de participation en investissement aux 4 Syndicats mixtes dont le Département sera membre (EPTB Saône-Doubs, Haut-Doubs – Haute-Loue, Marais de Saône, Dessoubre). Ces crédits de paiement relèvent, depuis 2019, d'une autorisation de programme (AP) globale dédiée à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, à la biodiversité et au développement de l'offre touristique (PDESI).

## I – 2 Connaissance des milieux

Dans le cadre du volet « connaissance des milieux », le Département porte des actions sous sa propre maîtrise d'ouvrage, tels que le réseau « historique » de suivi départemental de la qualité des cours d'eau et le dispositif de métrologie sur le bassin de la Loue.

Il est également impliqué dans différents programmes destinés à améliorer la connaissance de la qualité des eaux superficielles et souterraines : programme de recherche de l'Université de Bourgogne-Franche-Comté, « Pôle karst » piloté par l'EPTB Saône-Doubs, et partenariat avec la Fédération de pêche du Doubs.

Initié dans les années 2000, le réseau de suivi qualitatif des eaux superficielles géré par le Département s'organise autour de :

- un réseau dit « patrimonial » composé de 10 points de mesure fixes sur les principaux cours d'eau karstiques (Loue, Dessoubre, Lison, Cusancin, ...), ceci en complémentarité du réseau de surveillance de l'Agence de l'eau (débuté en 2007 et étendu en 2017),

- un réseau dit « opérationnel », variable selon les années, composé de stations de mesures suivies sur une ou deux années consécutives en fonction des enjeux et des objectifs définis (bilan contrat de rivière, besoin d'état des lieux sur des petits cours d'eau, suspicion d'une pression particulière sur le milieu, ...).

En 2019, seules les stations du réseau « patrimonial » ont fait l'objet d'un suivi. Un bilan a été effectué en fin d'année afin de préciser les adaptations qu'il conviendrait d'opérer à compter de 2020, pour mieux comprendre et suivre l'état des cours d'eau du Doubs, ceci en lien avec les nouvelles modalités d'intervention de l'Agence de l'eau en vigueur depuis début 2019.

Cette réflexion permettra d'alimenter le futur accord-cadre qui sera établi avec l'Agence de l'Eau, début 2020, et aura pour objectif de réactiver le réseau opérationnel permettant le recueil d'informations, directement exploitables, pour orienter et prioriser les politiques publiques des collectivités locales en termes d'amélioration de la qualité de l'eau et de restauration des milieux aquatiques.

Par ailleurs, en ce qui concerne le dispositif expérimental de mesure en continu des nutriments (azote et phosphore principalement) mis en place sur le bassin de la Loue (5 stations d'observation), le protocole a été allégé en termes de fréquence d'analyses en 2019.

Suite à l'achèvement de la convention triennale de partenariat avec le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) fin 2018, il a été géré en autonomie par le Département (propriétaire de l'instrumentation et financeur des analyses) et le SMIX Haut-Doubs – Haute-Loue (mise à disposition des moyens humains pour la réalisation des analyses et la maintenance des installations).

A présent, dans le cadre de l'élaboration du nouvel accord-cadre avec l'Agence de l'eau et de l'émergence du programme « Nutri-karst » porté par le BRGM, un travail est en cours afin de dimensionner le dispositif et le pérenniser. L'objectif final est la mise en relation de la qualité de l'eau et des flux polluants avec l'évolution, sur le long terme, des pressions exercées sur le bassin versant, mais aussi des effets du changement climatique et ses conséquences sur le régime hydrologique.

En 2020, afin de valoriser l'ensemble des données produites par le Département et les différents partenaires et gestionnaires, il sera impulsé la mise en place un Observatoire départemental de l'eau et des milieux aquatiques. L'objectif de cette démarche sera de permettre la mise à disposition des données à destination des acteurs locaux de l'eau et du grand public, dans une perspective de sensibilisation et d'aide à la décision.

La première étape de mise en place de cet Observatoire passera par l'acquisition et le développement par le Département, au premier semestre 2020, d'un progiciel dédié à la validation, la bancarisation, l'exploitation et la valorisation des données liées à l'eau et aux milieux aquatiques (température, physico-chimie, biologie, ...).

Enfin, compte tenu de la fragilité du patrimoine karstique et des spécificités qu'implique ce contexte géologique en termes de gestion des cours d'eau, le Département poursuivra le soutien financier du « Pôle karst » de l'EPTB Saône et Doubs, dont l'objectif est de mieux structurer et diffuser les connaissances liées à ces milieux, et d'accompagner les échanges entre les acteurs des territoires en contexte karstique.

Sur la base de ces éléments, il est donc proposé d'inscrire au BP 2020, en dépenses, un montant de :

- en investissement, **15 000 €** en AP et **10 000 €** en CP pour procéder, en tant que de besoin, au renouvellement de matériels de mesure pour le suivi de la qualité des cours d'eau,

- **126 500 €** en fonctionnement pour :
  - o la réalisation des prélèvements et analyses en laboratoire relevant du suivi départemental de la qualité des cours d'eau,
  - o la participation à l'animation du « Pôle karst » par l'EPTB Saône-Doubs.

### I – 3 Assistance technique dans le domaine de l'eau

Les récentes évolutions réglementaires (Décret du 14 juin 2019) relatives à l'assistance technique du Département aux collectivités dans les domaines de l'assainissement (amélioration de la performance des réseaux, contrôles des installations, formation du personnel, ...), de la protection de la ressource en eau, et de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, viennent conforter et renforcer les missions dévolues aux services du Département, notamment en élevant le seuil des EPCI éligibles de 15 000 habitants à 40 000 habitants, ce qui porte désormais à presque 200 le nombre de collectivités éligibles dans le Doubs.

Courant 2019, l'ensemble de ces collectivités se sont vues proposer une convention de partenariat par le Département. Ainsi, début novembre, 95 d'entre-elles y avaient déjà répondu favorablement (soit 85 % des retours représentant une recette prévisionnelle de plus de 25 000 €) et près de 110 ouvrages avaient fait l'objet d'une visite.

De plus, les récentes évolutions législatives en matière d'eau potable et d'assainissement vont entraîner progressivement la prise de ces compétences par les EPCI du Doubs entre 2020 et 2026. De ce fait, l'assistance technique apportée par le Département va devoir s'adapter à la montée en puissance de ces EPCI, et évoluer de manière progressive vers un rôle d'animation, de coordination et d'observatoire de l'eau.

Par ailleurs, dans le cadre de l'entrée en vigueur de son XI<sup>ème</sup> programme d'intervention en janvier 2019, l'Agence de l'eau a fait évoluer son dispositif de soutien financier aux Départements qui apportent une assistance technique, en le réservant aux Départements qui maintiennent une politique volontaire forte en faveur du soutien aux projets locaux dans le domaine de l'assainissement.

A ce titre, le Département a été amené à adapter et renforcer l'organisation de ses services dans le courant de l'année 2019.

Après le renouvellement électoral du bloc communal au printemps 2020, un nouveau conventionnement pour une durée de 3 ans sera proposé par le Département aux collectivités qui souhaiteront faire appel au service d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE).

En l'état actuel des choses, il est donc proposé d'inscrire au BP 2020, en dépenses de fonctionnement, un montant de **42 000 €** pour assurer les missions d'assistance technique aux collectivités locales (réalisation des contrôles d'auto-surveillance des stations d'épuration, réalisation des analyses d'eaux usées et les frais afférents : achats de fournitures diverses,...).

En parallèle, il convient d'inscrire, en fonctionnement, une recette de **95 000 €** correspondant à la participation des collectivités pour la mise en œuvre des missions du service d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE), ainsi qu'à une subvention attendue de l'Agence de l'eau en contrepartie de l'exercice de cette mission par le Département.

## I – 4 Soutien aux projets locaux

Les modalités d'intervention du Département sont coordonnées avec celles de l'Agence de l'eau.

Suite à son adoption par le Comité de bassin Rhône-Méditerranée en octobre 2018, le XI<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau couvrant la période 2019-2024 a été présenté à l'ensemble des territoires début 2019.

L'Agence étant confrontée à un cadre budgétaire particulièrement contraint, ses aides ont été recentrées en direction des EPCI ayant pris la compétence « eau et assainissement », ainsi que sur les zones de revitalisation rurale (ZRR) et les zones déficitaires en eau. De plus, une priorisation des projets a été faite en direction de ceux qui ont le plus d'impact positif sur l'état des milieux aquatiques et la gestion de la ressource quantitative.

Au regard de ces éléments, et après une importante concertation avec l'Agence de l'eau et les acteurs des territoires, le Département a réactualisé ses modalités d'aide en faveur des projets de gestion de l'eau et de préservation des milieux aquatiques, afin de garantir la cohérence et la complémentarité à l'échelle départementale des projets locaux, tout en favorisant la lisibilité de l'intervention conjointe du Département et de l'Agence de l'eau auprès des acteurs du territoire.

Ces nouvelles modalités d'intervention ont été validées par délibération de la Commission permanente du 25 novembre dernier. Elles feront partie intégrante du nouvel accord-cadre qui sera finalisé avec l'Agence de l'eau au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020, dans l'objectif de coordonner les objectifs et les priorités de chacun dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

La poursuite du partenariat entre l'Agence de l'eau et le Départements permet en effet de favoriser une approche supra-communautaire des projets et des priorités d'intervention, de garantir une cohérence et une lisibilité de l'intervention conjointe Agence/Département, et d'impulser une solidarité entre les territoires, à l'échelle départementale.

Ainsi, en 2019, suites aux épisodes de sécheresse de ces dernières années, plusieurs projets de sécurisation de l'alimentation en eau potable entre les territoires, soutenus par le Département, ont pu faire l'objet de travaux comme, par exemple l'interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable réalisée par le Syndicat intercommunal des eaux de Froidefontaine au niveau des communes de Belvoir et Longeville-les-Russey ou par la Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole au droit des communes de Thise, Roche-lez-Beaupré et Novillars.

Dans le cadre de son XI<sup>ème</sup> programme d'intervention, l'Agence de l'eau ne délègue plus aux Départements la gestion de ses crédits en faveur des projets de gestion de l'eau potable et de l'assainissement.

En revanche, la gestion déléguée des crédits de l'Agence que le Département a opérée jusqu'à fin 2018 donne bien évidemment lieu au remboursement en différé, par l'Agence, des subventions ayant été payées pour son compte par le Département durant la programmation précédente (2014-2018).

Pour mémoire, sur la durée du 10<sup>ème</sup> programme (2013-2018), le Département aura individualisé 12,5 M€ d'aides et l'Agence de l'eau 12,7 M€.

Aussi, sur la base de ces éléments et dans le prolongement de la dynamique initiée avec l'Agence de l'eau depuis plusieurs années, il est proposé d'inscrire au BP 2020 un montant de **6 M€** en AP et de **4,5 M €** en CP au titre du soutien aux études et travaux destinés à améliorer la gestion de l'eau potable et l'assainissement des eaux usées d'origine domestique (petit cycle de l'eau).

Pour le soutien aux projets de restauration des milieux aquatiques, il est proposé d'inscrire **200 000 €** en AP et **106 808 €** en CP, ainsi que **80 000 €** en CP (issus de la Taxe d'aménagement) pour financer les projets spécifiques de restauration de la continuité écologique, au titre de la Trame verte et bleue, ces crédits de paiement relevant, depuis 2019 d'une AP globale (TAENS) dédiée à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, à la biodiversité et au développement de l'offre touristique (PDESI).

En parallèle de ces dépenses, il est proposé d'inscrire une recette de :

- **1 500 000 €** en investissement correspondant au remboursement, par l'Agence de l'eau, des subventions qui ont été versées pour son compte par le Département durant les dernières années, jusqu'à fin 2018,
- **30 000 €** en fonctionnement correspondant à la compensation financière au titre de la part d'énergie réservée non attribuée des centrales hydroélectriques concédées dans le Doubs.

## II – BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

Suite à la réalisation d'un bilan quantitatif et qualitatif du Schéma départemental des espaces naturels sensibles (ENS) en 2018, le Département a fixé de nouvelles orientations stratégiques et de nouveaux axes de travail qui doivent être déclinés en actions opérationnelles pour les années à venir.

Ce bilan a permis de démontrer que les objectifs assignés lors de l'adoption de ce schéma avaient été atteints, notamment la création d'un réseau d'une trentaine de sites naturels labélisés « Espace naturel sensible ».

Ces sites composent ainsi une vitrine représentative de la biodiversité présente dans le département du Doubs et constituent des ressources de sensibilisation du public aux enjeux de préservation de la biodiversité.

### II – 1 Espaces naturels sensibles (ENS) et continuités écologiques

En 2019, les premières déclinaisons opérationnelles du bilan 2018 ont été mises en œuvre avec le lancement du futur schéma de signalétique directionnelle des ENS, la redéfinition du partenariat avec les associations naturalistes, ou encore le travail à l'émergence de 2 à 3 nouveaux sites à labelliser « ENS ».

Par ailleurs, un important travail a été mené en 2019 sur les plans de gestion des différents sites ENS labélisés ou en voie de labellisation :

- validation de plans de gestion renouvelés : ENS de Bremondans, de la vallée de l'Allan, et de Geneuille,
- lancement du renouvellement de plans de gestion : ENS de Cussey-sur-Lison, la roche de HautePierre le Chatelet, marais de Saône et pelouse d'Etrabonne.

- plans de gestion en cours de validation : ENS de la Côte de Moini à Quingey, lac de Bouverans, site interdépartemental de Jallerange, Courchapon, Burgille et Pagney,
- plans de gestion en voie d'émergence : ENS du site de la Baume à Valentigney, et pelouse sèche à Tarcenay.

Au niveau de l'ENS de la tourbière des Guillemins au Bizot, l'animation foncière porte ses fruits, avec 4 parcelles en cours d'acquisition et 2 nouvelles propositions d'achat en émergence. Les travaux de clôture pour la mise en pâture sont finalisés et une démarche de communication a eu lieu sur cet ENS (film en cours de réalisation, photos, réseaux sociaux,...).

A terme, ces opérations de communication devront s'intégrer dans un programme global de communication destiné à valoriser la politique ENS départementale qui est en cours de redéfinition à l'horizon mi-2020.

Ainsi à l'automne 2019, le réseau départemental des ENS compte 29 sites pour une surface de 4 000 hectares répartis de la manière suivante :

- 26 sites sont dotés d'un plan de gestion,
- 18 sites sont dotés d'un plan d'interprétation,
- 16 sites sont ouverts à l'accueil du public.

En 2020, il est proposé de conforter le réseau des ENS :

- en renforçant l'animation sur le territoire (en régie ou en appui des structures locales et des partenaires naturalistes),
- en poursuivant l'entretien et l'aménagement des sites ENS existants,
- en labellisant 2 ou 3 nouveaux sites sur la période 2020-2022 (plan de gestion, d'interprétation, comité de pilotage à constituer, ...) : vallée alluviale de la Lizaine à Bethoncourt, plaine alluviale du Doubs et du Théverot sur le val de Morteau, ...

L'année 2020 donnera lieu également au lancement d'une réflexion de fond pour définir une politique départementale active en matière de préservation ou de restauration de la « trame verte et bleue » (continuité des corridors écologiques). Ainsi, par le biais de son soutien apporté aux Syndicats mixtes de gestion des milieux aquatiques et des projets locaux, le Département a vocation à accentuer son intervention en faveur de la « trame verte et bleue » en recourant davantage à des outils spécifiques prévus dans le Code de l'urbanisme pour la mise en œuvre de la compétence ENS : acquisitions foncières, droit de préemption, appui technique et financier aux projets de restauration des milieux naturels aquatiques et terrestres, ...

Dans cette perspective, il est proposé d'inscrire, en investissement, un montant de :

- **530 000 €** en CP (TAENS) au titre du soutien aux projets locaux sur les ENS,
- **470 000 €** en CP (TA) pour la réalisation de travaux en faveur de sites ENS sous maîtrise d'ouvrage directe du Département, dont 50 000 € pour la mise en œuvre effective d'un nouveau schéma de signalisation directionnelle des ENS.

Ces crédits de paiement relèvent depuis 2019 d'une AP globale (TAENS) de **1,3 M€** à inscrire au BP 2020 (en complément du stock existant) dédiée à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, à la biodiversité et au développement de l'offre touristique (PDESI).

Il convient de préciser que 212 000 € de crédits d'investissement de TA sont inscrits dans le rapport tourisme pour la pratique de la randonnée.

En parallèle, il est proposé d'inscrire, en fonctionnement, un montant de :

- **98 000 €** en CP (TA) en dépenses pour la réalisation d'études et pour l'entretien des ENS sous maîtrise d'ouvrage du Département,

- **70 000 €** en CP (TA) en dépenses de participation à l'entretien des ENS et pour le fonctionnement de l'association foncière pastorale (AFP) sur l'ENS de Châteauvieux-les-Fossés.

Ces crédits de paiement relèvent, depuis 2019, d'une AE globale (TAENS) de **700 K€** à inscrire au BP 2020 (en complément du stock existant) dédiée à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, à la biodiversité et au développement de l'offre touristique (PDESI).

De plus, 126 500 € de crédits de fonctionnement de TA pour la pratique de la randonnée sont inscrits dans le rapport Tourisme.

Il vous est également proposé de procéder à l'inscription de **2 000 €** (hors TA) en faveur de l'abonnement et achat de revues techniques naturalistes (documentation).

Enfin, il est proposé d'inscrire une recette de **26 000 €** en investissement correspondant à une subvention de l'Europe (FEADER) pour la réalisation de travaux pastoraux sur l'ENS de la tourbière du Bizot, propriété du Département.

## II – 2 Connaissances naturalistes et partenariats

En 2019, une nouvelle convention-cadre pluriannuelle avec la Fédération des chasseurs du Doubs a été établie et se déclinera annuellement jusqu'en 2022.

En 2020, il est proposé de poursuivre et d'optimiser les partenariats naturalistes, tout en ayant soin de valoriser et de diffuser les connaissances acquises à ce jour.

Ainsi, un travail de rationalisation des partenariats naturalistes sera amorcé, en lien avec le nouveau contexte législatif et institutionnel (création de l'Agence française de biodiversité - AFB, création de l'Agence régionale de biodiversité – ARB, ...) et ce, dans la continuité du travail lancé en 2019 d'échanges et de coordination entre les acteurs des politiques publiques en la matière (Europe, Région, Département, ARB, Agence de l'eau, ...).

En effet, la loi MAPTAM de 2014 prévoit que la Région, en qualité de chef de file en matière de protection de la biodiversité, est chargée d'organiser et de rationaliser les modalités de l'action commune des collectivités, au titre de cette compétence partagée. Une convention territoriale d'exercice concerté de la compétence (CTEC) pourrait être élaborée à ce titre, le Département constituant un acteur incontournable au titre de la préservation et de la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité (réseau d'ENS, soutien aux projets locaux, partenariats avec les associations naturalistes, ...).

Du point de vue budgétaire, il est proposé l'inscription au BP 2020, en dépenses de fonctionnement, d'un montant de **120 000 €** en CP (TA) au titre des conventions de partenariat à intervenir en 2020 avec les associations naturalistes : le CBNFC-ORI, la LPO, la Fédération des Chasseurs du Doubs, ATHENAS, ...

Ces crédits de paiement relèvent, depuis 2019, d'une AE globale (TAENS) de **700 000 €** à inscrire au BP 2020 (en complément du stock existant) dédiée à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, à la biodiversité et au développement de l'offre touristique (PDESI).

En complément, une inscription de **50 €** (hors TA) est proposée pour la cotisation annuelle au CBNFC-ORI, le Département étant membre de cette structure depuis 2010.

## II – 3 Education populaire à l’environnement et au développement durable

En prenant appui sur le réseau des ENS et au titre de « l’éducation populaire » qui constitue une compétence partagée, le Département porte l’objectif, au travers de C@P25, de sensibiliser le public sur la richesse de la biodiversité locale, sur les actions et moyens mis en œuvre par les structures locales pour la préserver et sur l’importance de protéger ce patrimoine commun.

En 2017-2018 (chiffres 2019 non consolidés à la date de rédaction du présent rapport), 1 265 élèves répartis en 54 classes ont été sensibilisés dans le cadre des appels à projets « Sur la piste des ENS », en lien avec des projets pédagogiques.

S’agissant de la sensibilisation du large public à l’environnement et au développement durable, le programme des « sorties nature » a été reconduit en 2019 : une cinquantaine de sorties étaient proposées pour une estimation de 700 à 800 personnes (bilan en cours à la date de rédaction du présent rapport).

En 2020, le Département s’attachera à accentuer ce volet lié à la sensibilisation et à l’éducation populaire à l’environnement, en élargissant les publics visés (élus, grand public, scolaires, ...), en faisant un lien plus étroit avec l’attractivité touristique des territoires, et en favorisant une meilleure mise en réseau des sites et des acteurs.

Cela passera notamment par la finalisation du nouveau schéma de signalisation directionnelle des ENS, la création d’un site Internet dédié aux ENS, et la refonte de la politique d’éducation et de sensibilisation à l’environnement et de l’appel à projets « Sur la piste des ENS ».

Il s’agira notamment de mettre en place une organisation et des partenariats qui seront beaucoup plus souples et réactifs, dans l’objectif de répondre plus efficacement aux demandes exprimées tout au long de l’année, d’une part, et de favoriser le recours à des outils numériques qui favoriseront l’interactivité avec le public et proposeront des parcours découverte à la carte de sites ENS, d’autre part.

Dans ces conditions, il est proposé d’inscrire au BP 2020, en dépenses de fonctionnement, un montant de **85 000 €** en CP (TA) pour des opérations de communication et d’information sur les ENS (livrets, ...), pour les actions pédagogiques auprès des scolaires, ainsi que pour l’organisation des « sorties natures » à l’attention du large public.

Ces crédits de paiement relèvent, depuis 2019, d’une AE globale (TAENS) de **700 000 €** à inscrire au BP 2020 (en complément du stock existant) dédiée à la gestion de l’eau et des milieux aquatiques, à la biodiversité et au développement de l’offre touristique (PDESI).

Il est également proposé, en dépenses de fonctionnement, l’inscription de **48 000 €** (hors TA) pour l’éducation populaire en faveur des thématiques « eau et milieux aquatiques » (38 000 €) et pour le soutien aux colloques environnementaux (10 000 €).

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.



## DELIBERATION

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L111-10, L3232-1 et L3232-1-1 ;

Vu l'article L211-7 du Code de l'environnement ;

Vu l'article L. 113-8 du Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 relative à la participation du Département dans les Syndicats mixtes de gestion des milieux aquatiques dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence "GEMAPI" ;

Vu le rapport n° **304** présenté sous le timbre : **DGS / DDET** ;

Vu l'avis de la commission n° **3**;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Décide l'inscription au Budget primitif 2020, des crédits suivants :

INVESTISSEMENT					
	Dépenses				Recettes
	AP	CPI	Crédits hors AP	Total crédits investissement	
<b>Axe 341 : Gestion de l'eau et milieux aquatiques</b>					
3411 : Gouvernance					
3412 : connaissance des milieux	15 000 €	10 000 €		10 000 €	
3413 : Assistance technique dans le domaine de l'eau					
3414 : Soutien aux projets locaux	6 200 000 €	4 606 808 €		4 606 808 €	1 500 000 €
<b>Total Axe</b>	<b>6 215 000 €</b>	<b>4 616 808 €</b>		<b>4 616 808 €</b>	<b>1 500 000 €</b>
<b>Axe 342 : Biodiversité et milieux naturels</b>					
3421 : Espaces naturels sensibles et continuités écologiques	1 300 000 €	1 696 700 €		1 696 700 €	26 000 €
3422 : Connaissance naturaliste et partenariats					
3423 : Education populaire à l'environnement et au développement durable					
<b>Total Axe</b>	<b>1 300 000 €</b>	<b>1 696 700 €</b>		<b>1 696 700 €</b>	<b>26 000 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>7 515 000 €</b>	<b>6 313 508 €</b>	<b>- €</b>	<b>6 313 508 €</b>	<b>1 526 000 €</b>
FONCTIONNEMENT					
Axe	Dépenses				Recettes
	AE	CPF	Crédits hors AE	Total crédits fonctionnement	
<b>Axe 341 : Gestion de l'eau et milieux aquatiques</b>					
3411 : Gouvernance			10 000 €	10 000 €	
3412 : connaissance des milieux			116 500 €	116 500 €	
3413 : Assistance technique dans le domaine de l'eau			42 000 €	42 000 €	95 000 €
3414 : Soutien aux projets locaux					30 000 €
<b>Total Axe</b>			<b>168 500 €</b>	<b>168 500 €</b>	<b>125 000 €</b>
<b>Axe 342 : Biodiversité et milieux naturels</b>					
3421 : Espaces naturels sensibles et continuités écologiques	700 000 €	564 900 €	2 000 €	566 900 €	
3422 : Connaissance naturaliste et partenariats		120 000 €	50 €	120 050 €	
3423 : Education populaire à l'environnement et au développement durable		85 000 €	48 000 €	133 000 €	
<b>Total Axe</b>	<b>700 000 €</b>	<b>769 900 €</b>	<b>50 050 €</b>	<b>819 950 €</b>	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>700 000 €</b>	<b>769 900 €</b>	<b>218 550 €</b>	<b>988 450 €</b>	<b>125 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 083 408 €</b>	<b>218 550 €</b>	<b>7 301 958 €</b>	<b>1 651 000 €</b>

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, tout document correspondant à l'utilisation des crédits sollicités dans le rapport, dans les conditions habituelles.

Autorise Mme la Présidente du Département à affecter par arrêté les autorisations de programme ou d'engagement en fonction de l'avancement opérationnel. Ces affectations feront l'objet d'un compte-rendu en Commission permanente.

#signature#

## TABLE DES ANNEXES

- 1 - Tableau dépenses et recettes
- 2 - Propositions BP par imputations budgétaires

## RECETTES

INVESTISSEMENT					
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019	Evolution BP 2020 à voté 2019
Axe 341 : Gestion de l'eau et milieux aquatiques	1 500 000 €	1 504 839 €	1 500 000 €	0,0%	-0,3%
Axe 342 : Biodiversité et milieux naturels			26 000 €	-	-
				-	-
				-	-
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	1 500 000 €	1 504 839 €	1 526 000 €	1,7%	1,4%

FONCTIONNEMENT					
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019	Evolution BP 2020 à voté 2019
Axe 341 : Gestion de l'eau et milieux aquatiques	325 000 €	404 594 €	125 000 €	-61,5%	-69,1%
Axe 342 : Biodiversité et milieux naturels		29 988 €		-	-100,0%
				-	-
				-	-
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	325 000 €	434 582 €	125 000 €	-61,5%	-71,2%

<b>TOTAL RECETTES</b>	1 825 000 €	1 939 421 €	1 651 000 €	<b>-9,5%</b>	<b>-14,9%</b>
-----------------------	-------------	-------------	-------------	--------------	---------------

## DEPENSES

### Autorisations pluriannuelles et crédits de paiement dédiés

INVESTISSEMENT					
Axes	Estimation AP résiduelles au 31/12/2019	AP BP 2020	CPI BP 2019	CPI BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
Axe 341 : Gestion de l'eau et milieux aquatiques	8 007 996 €	6 215 000 €	4 755 000 €	4 616 808 €	-2,9%
Axe 342 : Biodiversité et milieux naturels	1 167 666 €	1 300 000 €	978 700 €	1 696 700 €	73,4%
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>9 175 662 €</b>	<b>7 515 000 €</b>	<b>5 733 700 €</b>	<b>6 313 508 €</b>	<b>10,1%</b>

FONCTIONNEMENT					
Axes	Estimation AE résiduelles au 31/12/2019	AE BP 2020	CPF BP 2019	CPF BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
Axe 341 : Gestion de l'eau et milieux aquatiques	- €	- €	- €	- €	-
Axe 342 : Biodiversité et milieux naturels	1 364 882 €	700 000 €	757 200 €	769 900 €	1,7%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 364 882 €</b>	<b>700 000 €</b>	<b>757 200 €</b>	<b>769 900 €</b>	<b>1,7%</b>

### Synthèse des dépenses en crédits

INVESTISSEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits	Evol Crédits
			CPI	Crédits hors AP	Total Crédits investissement		
Axe 341 : Gestion de l'eau et milieux aquatiques	4 755 000 €	4 606 445 €	4 616 808 €	- €	4 616 808 €	2310,9%	2310,9%
Axe 342 : Biodiversité et milieux naturels	978 700 €	1 672 779 €	1 696 700 €	- €	1 696 700 €	110,2%	125,4%
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>5 733 700 €</b>	<b>6 279 225 €</b>	<b>6 313 508 €</b>	<b>- €</b>	<b>6 313 508,00 €</b>	<b>532,1%</b>	<b>568,6%</b>

FONCTIONNEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits	Evol Crédits
			CPF	Crédits hors AE	Total Crédits fonctionnement		
Axe 341 : Gestion de l'eau et milieux aquatiques	191 500 €	191 500 €	- €	168 500 €	168 500 €	-96,5%	-96,3%
Axe 342 : Biodiversité et milieux naturels	807 250 €	752 763 €	769 900 €	50 050 €	819 950 €	-16,2%	-51,0%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>998 750 €</b>	<b>944 263 €</b>	<b>769 900 €</b>	<b>218 550 €</b>	<b>988 450 €</b>	<b>-82,8%</b>	<b>-84,3%</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 732 450 €</b>	<b>7 223 488 €</b>	<b>7 083 408 €</b>	<b>218 550 €</b>	<b>7 301 958 €</b>	<b>8,5%</b>	<b>1,1%</b>
-----------------------	--------------------	--------------------	--------------------	------------------	--------------------	-------------	-------------

# ENVIRONNEMENT - TRAME VERTE ET BLEUE

## Propositions par imputations budgétaires - BP 2020

### BUDGET PRINCIPAL

<b>RECETTES</b>	<b>1 526 000,00</b>
-----------------	---------------------

### INVESTISSEMENT 1 526 000,00

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### GESTION DE L'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

13	1318	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES AUTRES	1 500 000,00
			<b>1 500 000,00</b>

#### BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

13	13273	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES FEOGA	26 000,00
			<b>26 000,00</b>

### FONCTIONNEMENT 125 000,00

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### GESTION DE L'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

74	7475	STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET AUTRES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	95 000,00
74	74788	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	30 000,00
			<b>125 000,00</b>

<b>DEPENSES</b>	<b>7 301 958,00</b>
-----------------	---------------------

### INVESTISSEMENT 6 313 508,00

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### GESTION DE L'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

204	204141	SUBVENTIONS AUX COMMUNES - BIENS MOBILIERS MATERIEL FRAIS D'ETUDES	592 680,00
204	204142	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX COMMUNES - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 964 650,00
204	2041781	SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS - BIENS MOBILIERS MATERIEL FRAIS D'ETUDES	17 994,00
204	20421	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE - BIENS MOBILIERS MATERIEL FRAIS D'ETUDES	31 484,00
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00
			<b>4 616 808,00</b>

**BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS**

<b>20</b>	2033	FRAIS D'INSERTION	2 000,00
<b>204</b>	204141	SUBVENTIONS AUX COMMUNES - BIENS MOBILIERS MATERIEL FRAIS D'ETUDES	70 000,00
<b>204</b>	204142	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX COMMUNES - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	388 000,00
<b>204</b>	204151	SUBVENTIONS AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES - BIENS MOBILIERS MATERIEL FRAIS D'ETUDES	16 700,00
<b>204</b>	2041781	SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS - BIENS MOBILIERS MATERIEL FRAIS D'ETUDES	50 000,00
<b>204</b>	2041782	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	380 000,00
<b>204</b>	20421	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE - BIENS MOBILIERS MATERIEL FRAIS D'ETUDES	130 000,00
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2020</b>

**BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS (suite)**

<b>204</b>	20422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	120 000,00
<b>21</b>	2111	TERRAINS NUS	10 000,00
<b>21</b>	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	400 000,00
<b>21</b>	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	80 000,00
<b>23</b>	23151	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES - RESEAUX DE VOIRIE	50 000,00
			<b>1 696 700,00</b>

**FONCTIONNEMENT****988 450,00**

<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2020</b>
-----------------	---------------	----------------	----------------

**GESTION DE L'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES**

<b>011</b>	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	150 000,00
<b>011</b>	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	2 000,00
<b>65</b>	65734	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES	15 000,00
<b>67</b>	6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	1 500,00
			<b>168 500,00</b>

**BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS**

<b>011</b>	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	16 000,00
<b>011</b>	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	7 000,00
<b>011</b>	615231	ENTRETIEN REPARATION VOIRIES	90 000,00
<b>011</b>	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	2 000,00
<b>011</b>	6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	2 000,00
<b>011</b>	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	10 000,00
<b>011</b>	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	1 550,00
<b>65</b>	6561	PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT (SYNDICATS MIXTES ET ENTENTES)	270 400,00
<b>65</b>	6568	AUTRES PARTICIPATIONS	70 000,00
<b>65</b>	65734	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES	65 000,00
<b>65</b>	65737	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ET GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	21 000,00
<b>65</b>	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ET AUX AUTRES ORGANISMES	265 000,00
			<b>819 950,00</b>

<b>Conseil Départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport BP 2020 n° 305
	Commission[s] : 3
	Timbre : DGS / DDET

**DYNAMIQUE TERRITORIALE**  
**ESPACE RURAL ET PERIURBAIN**

Objet : Budget primitif 2020

**SOMMAIRE**

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL	2
INTRODUCTION	2
I – AMENAGEMENT ET MISE EN VALEUR DE L’ESPACE RURAL ET PERIURBAIN	4
I – 1 PROSPECTIVE ET PLANIFICATION TERRITORIALE	4
I – 2 STRATEGIE ET AMENAGEMENT FONCIERS	5
I – 3 UTILISATION EQUILIBREE DE L’ESPACE	6
II – SOUTIEN AUX ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES	7
II – 1 GOUVERNANCE	7
II – 2 SOUTIEN AUX STRUCTURES	8
II – 3 SOUTIEN AUX PROJETS ET AUX ACTIONS	10
II – 4 DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS ALIMENTAIRES DE PROXIMITE	12
II – 5 SANTE ANIMALE ET SECURITE ALIMENTAIRE	13
DELIBERATION	15
TABLE DES ANNEXES	17



## TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL

		BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution % BP à BP	Evolution Montant BP à BP
<b>DEPENSES</b>	Investissement	1 090 000 €	1 090 000 €	1 285 000 €	17,9%	195 000 €
	Fonctionnement	497 500 €	497 500 €	424 000 €	-14,8%	- 73 500 €
<b>RECETTES</b>	Investissement	- €	- €	- €	-	- €
	Fonctionnement	- €	- €	- €	-	- €

	AP résiduelles au 31/12/18	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020
<b>AP</b>	1 601 068 €	1 765 000 €	1 069 447 €	1 765 000 €
<b>AE</b>	- €	- €	- €	- €

## INTRODUCTION

L'agriculture dans le Doubs est caractérisée par une prédominance très forte de l'élevage bovin et de la production laitière (82 % des élevages sont en spécialisation laitière). Ceci étant, la valorisation de ces productions repose, très majoritairement, sur des filières économiques structurées et rémunératrices qui s'appuient sur des appellations d'origine protégée (AOP) fromagères (près de 590 millions de litres de lait et 65 000 tonnes de Comté produits par an en zonage AOP).

Le Doubs compte 3 210 exploitations agricoles et une surface agricole utile (SAU) de 235 500 hectares, dont les  $\frac{3}{4}$  sont toujours en herbe.

Aussi, dans son projet stratégique C@P25, le Département s'est fixé pour objectif, dans le cadre de ses compétences et au regard des dispositions législatives, de favoriser le maintien d'une agriculture à taille humaine qui soit répartie sur l'ensemble du territoire, ceci dans un contexte national qui tend vers une restructuration et une concentration des exploitations. En effet, la présence d'exploitations agricoles dynamiques et performantes, maîtrisant leur production et leur valeur-ajoutée, est une composante majeure en matière d'aménagement des territoires du Doubs et d'attractivité de l'espace rural (démographie, circuits économiques, lien social, emploi, services au public, entretien des paysages, ...).

Concrètement, il s'agit de promouvoir un modèle agricole dont les pratiques sont en adéquation avec les enjeux environnementaux (préservation des ressources naturelles) et s'inscrivent dans une logique de diversification et de « consommation locale ».

Quant à la forêt, elle occupe 43 % de la surface du département. Aussi, compte-tenu des vocations multifactorielles de celle-ci et du contexte difficile actuel (dégradation de l'état sanitaire suite aux épisodes de sécheresse en 2018 et 2019, pertes de ressources pour les communes forestières, nécessaire adaptation des essences et des pratiques au changement climatique, ...), le Département porte l'objectif, dans son projet C@P25, de soutenir l'économie et la profession forestière.

Par ailleurs, la consommation progressive de foncier agricole, en raison de l'urbanisation (activités économiques et résidentielles) ou de l'avancée de la forêt dans certains secteurs, fait de la conciliation des enjeux fonciers et forestiers une préoccupation majeure pour garantir un équilibre entre les différentes pratiques.

Dans ce contexte, l'implication du Département sur le foncier, notamment au sein des instances de préservation et de régulation du foncier, dont il est membre, est particulièrement importante. Ainsi, en 2020, le Département participera à la définition, sous l'égide de l'Etat (DRAAF et DDT, en lien avec la profession agricole), du nouveau schéma directeur régional des structures des exploitations agricoles (SDREA) qui règlementera, pour les 5 années à venir, les ordres de priorité des attributions de foncier pour tout projet d'installation ou d'agrandissement d'exploitation.

Cette tension foncière a également pour conséquence de générer des problématiques agroenvironnementales spécifiques (arasement d'affleurements rocheux pour faciliter l'exploitation de parcelles, destruction de haies, ...), qui s'ajoutent à la problématique de la qualité des cours d'eau et, plus récemment, à la moindre disponibilité de la ressource quantitative en eau (épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents) pour les usages domestiques et économiques dont agricoles.

Depuis bientôt 10 ans, le Département s'est particulièrement investi sur ces thématiques, en co-pilotant avec l'Etat, la Conférence départementale de l'eau et en animant et participant activement aux groupes techniques qui alimentent les débats et les réflexions de cette Conférence. Ces travaux seront poursuivis en 2020 afin de favoriser un dialogue constructif entre les différents acteurs concernés (profession agricole, associations environnementales, administrations, ...), d'objectiver les débats, et de faire émerger collectivement des solutions opérationnelles et efficaces, qui soient partagées par le plus grand nombre et qui s'inscrivent dans une démarche de progrès.

S'agissant du soutien financier en faveur de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, l'intervention du Département est strictement encadrée depuis la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 et s'effectue via :

- le Programme de développement rural (PDR) régional 2014-2020 qui, constituant le cadre juridique des aides départementales au niveau européen, permet aux porteurs de projets locaux de mobiliser des fonds européens agricoles pour le développement rural (FEADER) grâce notamment à l'implication du Département dans la maquette budgétaire du FEADER,
- un conventionnement entre la Région et le Département relatif aux conditions d'intervention complémentaire de ces 2 collectivités en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, ceci en application de l'article 94 de la loi NOTRe. Ce conventionnement qui couvre la période 2017-2020, devra être révisé au cours du second semestre 2020.

A cet égard, il convient de rappeler que, suite à la sécheresse de 2018, le Département a décidé, à l'automne 2018, de majorer de 370 000 €, pour la période 2019-2020, le volume de l'enveloppe financière (AP de 500 000 €/an) destinée à accompagner les exploitants agricoles, dans le cadre du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (Pcae), en faveur d'investissements visant à l'adaptation au changement climatique (réduction de la consommation d'eau ou son stockage, ...).

Les crédits exceptionnels ayant été alloués à cette mesure en 2019 seront reconduits en 2020, la thématique de l'eau constituant une priorité majeure pour le Département.

Par ailleurs, le Département poursuivra, conformément aux orientations de son projet stratégique C@P25, le partenariat établi depuis plusieurs années avec la Chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort (CIA 25-90) et avec les organisations professionnelles agricoles pour soutenir une agriculture durable et de proximité. L'un des objectifs majeurs de ce partenariat sera d'encourager et d'accompagner les collègues pour leurs approvisionnements en produits locaux et/ou issus de l'agriculture biologique. Cette action inscrite dès 2016 dans le projet C@P25 a été confortée, en octobre 2018, par le législateur à l'occasion de l'adoption de la loi EGALIM (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable) qui fixe l'objectif d'utilisation de 50 % de produits sous signe de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits bio, dans la fabrication des repas qui seront servis dans les cantines à l'horizon 2022.

Enfin, dans le contexte d'élaboration d'une nouvelle politique agricole commune (PAC) post 2020, le Programme de développement rural (PDR) régional arrivera à échéance fin 2020. Il conviendra donc d'assurer, au cours des prochains mois, une participation active du Département à la définition de la prochaine programmation 2021-2027 (sachant que 2021, voire 2022, devrait probablement constituer une année transitoire), en veillant à ce que les orientations de la future politique européenne régionale intègrent bien les besoins liés aux enjeux et aux particularités de l'agriculture dans le Doubs, condition d'une future intervention financière du Département.

Dans cette perspective, le Département sera particulièrement vigilant sur le fait que l'adaptation des exploitations agricoles au changement climatique (démarche de résilience) et la préservation des ressources naturelles constituent des orientations stratégiques de la future programmation.

Sur la base de ces éléments, il vous est donc proposé d'inscrire au budget primitif (BP) 2020 un montant de **1 765 000 €** en autorisations de programme (AP) afin de pouvoir soutenir, en 2020, des actions en matière d'aménagement et de mise en valeur de l'espace rural et périurbain, ainsi que des actions contribuant au développement des activités agricoles et forestières.

Parallèlement, il convient d'inscrire en dépenses, un montant de **1 285 000 €** en crédits de paiements (CPI) et 424 000 € en crédits de fonctionnement hors AE, pour couvrir en tout ou partie les engagements actés au cours des exercices budgétaires précédents, ainsi que les futurs engagements de l'exercice 2020.

## I – AMENAGEMENT ET MISE EN VALEUR DE L'ESPACE RURAL ET PERIURBAIN

### I – 1 Prospective et planification territoriale

Cette thématique a pour objectif de croiser les approches agricoles, foncières en lien avec les documents urbanistiques de planification : Schémas de cohérence territoriale (SCoT), Plans locaux d'urbanisme (PLU) et Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi).

A cet égard, la sensibilisation des élus engagée en 2019 dans le cadre de la Charte départementale pour une gestion économe de l'espace, afin de « favoriser la prise de conscience collective de la valeur de l'espace » sur la thématique du foncier agricole, a vocation à se poursuivre en 2020.

En effet, le renouvellement électoral du bloc communal, au printemps 2020, sera l'occasion de conduire des actions de sensibilisation des nouvelles équipes sur ce sujet, sachant qu'au niveau national, un groupe de travail interministériel (transition écologique, agriculture, cohésion des territoires) a récemment été mis en place, suite à la remise d'un rapport par France stratégie, pour proposer au printemps 2020 des mesures opérationnelles et une feuille de route en vue d'atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette des sols » inscrit dans le plan pour la biodiversité de 2018.

Par ailleurs, la mise à jour engagée en 2019, sous l'égide de l'Etat (DDT) avec la participation du Département, de l'atlas départemental de la valeur agronomique des espaces agricoles dans le Doubs (établi en 2014), permettra de mieux appréhender et évaluer la gestion et l'éventuelle perte de foncier agricole à l'occasion de l'élaboration des documents d'urbanisme et/ou des autorisations ponctuelles liées au droit du sol.

De plus, dans un contexte de tension foncière croissante, la participation du Département aux différentes instances de préservation et de régulation du foncier sera poursuivie (comité technique SAFER, commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers -CDPENAF, commission départementale d'orientation de l'agriculture -CDOA, ...), tandis que le Département continuera d'émettre des avis, comme personne publique associée (PPA), sur les différents documents d'urbanisme en veillant à la prise en compte de la préservation du foncier agricole.

## I – 2 Stratégie et aménagement fonciers

Afin de préserver le foncier agricole, le Département a institué, en 2019, une Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) sur le territoire de la Communauté de communes du Plateau de Frasné et du Val du Drugeon, dans le but de mettre en place une nouvelle réglementation de boisement sur l'ensemble du territoire de cet EPCI composé de 10 communes. Cette démarche innovante, à l'échelle d'un EPCI, permettra de garantir une cohérence entre les choix stratégiques en matière de boisements sur ce territoire et les choix qui seront arrêtés dans le PLUi actuellement en cours d'élaboration.

En 2020, le Département assurera la mise en œuvre de cette procédure de réglementation de boisement sur le Plateau de Frasné et le Val du Drugeon, tandis qu'une même démarche sera lancée sur un autre territoire volontaire qui aura été identifié comme prioritaire, au regard des enjeux en matière de conciliation des enjeux fonciers, forestiers et environnementaux.

De plus, dans un souci de modernisation du service proposé aux usagers et d'ouverture des données au public, il sera mis en place, d'ici fin 2020, une cartographie interactive des réglementations de boisement qui sera accessible depuis le site Internet du Département. Cela permettra aux propriétaires, aux exploitants et aux élus locaux de consulter librement le statut d'une parcelle au regard de la réglementation des boisements en vigueur localement.

Dans cette perspective, les 308 réglementations existantes aujourd'hui dans le Doubs vont être numérisées (en prenant appui sur une structure employant des personnes handicapées).

Parallèlement, une opération de communication sera engagée auprès des communes (post renouvellement électoral de 2020) et des propriétaires, afin de mieux faire connaître la portée de cette réglementation qui relève du Département et qui doit être intégrée dans les documents d'urbanisme.

Quant au nouveau dispositif d'échanges parcellaires mis en place en 2019, il sera poursuivi en 2020, dans le prolongement de la dynamique ainsi impulsée.

En effet, ce dispositif qui est animé par la Chambre d'agriculture interdépartementale 25-90, dans le cadre d'un partenariat établi avec le Département, permet une restructuration foncière plus souple (basée sur le volontariat) et plus rapide que par le biais de la mise en œuvre de procédures « traditionnelles » d'aménagements fonciers, en focalisant les échanges sur les terrains exploités par les agriculteurs, et non pas sur les propriétés.

Cette démarche vise un objectif de respect du nouveau cahier des charges des AOP fromagères, de confort accru de travail sur les exploitations, de réduction des nuisances et risques générés par la circulation d'engins agricoles sur les routes, ainsi que de diminution de l'émission des gaz à effet de serre (GES) du fait de la réduction des déplacements.

Quant au partenariat avec la SAFER qui a été entièrement revisité en 2019 (via une convention-cadre pluriannuelle), l'année 2020 constituera la 2<sup>ème</sup> année de mise en œuvre effective (via une convention annuelle financière) de ce partenariat.

Dans ces conditions, il est proposé d'inscrire au BP 2020 un montant de **100 000 €** en autorisation de programme (AP) et de **60 000 €** en CP au titre des procédures d'aménagement foncier et des réglementations des boisements qui relèvent de compétences propres au Département.

Il est également proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement :

- **1 000 €** pour les frais généraux liés à l'animation des procédures d'aménagement foncier,
- **20 000 €** au titre du partenariat entre le Département et la SAFER,
- **7 100 €** pour frais afférant aux propriétés forestières du Département (impôts et taxes, « contribution volontaire obligatoire », cotisation et adhésion au réseau des communes forestières, frais de garderie, ...),
- **15 000 €** pour le soutien à l'animation de restructuration foncière forestière.

### I – 3 Utilisation équilibrée de l'espace

L'Observatoire départemental de la consommation de l'espace, issu de la Charte départementale pour une gestion économe de l'espace (signée en octobre 2013), regroupe les partenaires signataires de la Charte ainsi que des partenaires techniques, dans le but de partager les informations et les données sur la consommation d'espace, et de produire régulièrement de nouvelles analyses sur les tendances constatées.

Un espace dédié à la gestion économe de l'espace a été créé sur le site Internet du Département *doubs.fr* pour mettre à disposition des élus locaux et les aménageurs des outils pour mieux appréhender cette consommation d'espace (carte interactive des surfaces artificialisées disponible à l'échelle des communes, éléments bibliographiques de références, ...), et des pistes pour y remédier (fiche synthétique, recueil de bonnes pratiques, ...).

En 2020, un site dédié sera créé pour valoriser les productions existantes sur ce sujet dans le Doubs, ainsi que les travaux réalisés dans le cadre de cet Observatoire : occupation des sols, préconisation sur les extensions de l'enveloppe bâtie, occupation et devenir des zones d'activités économiques, ... Il servira de support pour sensibiliser les nouvelles équipes électorales.

L'investissement du Département dans cette démarche collaborative ne donne pas lieu à inscription budgétaire (investissement humain et technique en interne).

## II – SOUTIEN AUX ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES

### II – 1 Gouvernance

L'année 2019 a été marquée par un élargissement des travaux conduits au sein de la Conférence départementale de l'eau, avec l'apparition de nouvelles thématiques liées à l'amélioration des pratiques en prairies (arrachages de haies et les arasements d'affleurement rocheux), de manière à encadrer ces pratiques pour concilier les usages.

Après une phase de diagnostic, la seconde étape consiste actuellement à définir, pour chaque type d'affleurement, des pratiques économiquement soutenables et limitant l'impact sur la biodiversité et les paysages (interdiction / autorisation / autorisation partielle d'arasement).

A l'issue, un guide pratique « biodiversité et pratiques agricoles » réalisé collectivement en 2020 viendra appuyer cette démarche, comme outil pédagogique.

Par ailleurs, en lien avec les chantiers portés dans le cadre de la Conférence départementale de l'eau et des futures orientations européennes (PAC), il s'agira en 2020 de poursuivre les réflexions sur la nécessaire évolution des agricultures régionales et locales à court, moyen et long termes, au regard des éléments d'information objectives sur le changement climatique et dans un souci de préservation des milieux naturels dont la ressource en eau, tant en qualité qu'en volume.

S'agissant de la convention triennale (2018-2020) établie entre la Région et le Département, pour définir le cadre d'intervention de chacune de ces collectivités quant au soutien à l'agriculture, à l'agroalimentaire et à la forêt, l'année 2020 donnera lieu à la préparation de la prochaine période de contractualisation (2021-2023), tel que cela est prévu par l'article 94 de la loi NOTRe (art. L. 3232-1-2 du Code rural et de la pêche maritime).

L'année 2020 donnera lieu également à la révision du Schéma directeur régional des structures des exploitations agricoles, institué pour une durée de 5 ans, sachant que la nouvelle version de ce document devra fusionner les deux anciens schémas de Bourgogne et de Franche-Comté, à l'échelle de 8 départements. Le Département sera associé à cette démarche par les services de l'Etat (DRAAF et DDT) et la profession agricole, et s'attachera à exprimer ses attentes et priorités en termes de modèle de développement agricole (des exploitations familiales et de proximité, en incitant à la diversification agricole notamment).

Enfin, dans la droite ligne du projet stratégique C@P25 et du Projet agricole interdépartemental (PAI), le partenariat révisé en 2017 avec la Chambre d'agriculture 25-90 sera reconduit et reposera sur les 4 thématiques suivantes :

- foncier (appui aux échanges fonciers),
- alimentation de proximité (mise en œuvre des préconisations de l'audit en faveur des filières locales et la diversification, appui au développement de l'outil *Agrilocal25*),
- environnement (sensibilisation aux bonnes pratiques agricoles, notamment en matière de gestion des effluents, et impact sur la biodiversité, vulgarisation, suivi des points noirs, ...),
- solidarités sociales (accompagnement des agriculteurs en difficulté).

Dans ces conditions, il vous est proposé d'inscrire au BP 2020, en dépenses de fonctionnement, un montant de :

- **70 000 €** au titre du partenariat, en 2020, avec la Chambre interdépartementale d'agriculture 25-90,

- **50 000 €** pour le soutien à la réalisation, par la CIA 25-90, de diagnostics d'exploitations agricoles qui seront assortis de préconisations (chiffrage des projets de mises aux normes et élaboration d'un plan d'épandage), ceci afin d'améliorer la performance environnementale des exploitations agricoles (en lien avec la qualité de l'eau), à l'aube de l'application prochaine, fin 2020, des nouvelles normes du Règlement sanitaire départemental (RSD).

## II – 2 Soutien aux structures

L'année 2019 a été une année particulière pour l'élevage dans le Doubs, car elle a permis de célébrer à la fois le centenaire de la race Montbéliarde et du Cheval de Trait Comtois.

Le Département a contribué à la réussite de cette « année du centenaire », en accompagnant de nombreux événements organisés par la filière Cheval Comtois, comme la fresque géante lors du Tour de France, le concours annuel national à Maiche, ainsi que l'exposition « Vache de Salon » qui constituait le point culminant de ces célébrations, du 14 au 17 novembre dernier à Besançon-Micropolis.

Au-delà du soutien de ces manifestations exceptionnelles, mais ponctuelles, le partenariat avec l'Association nationale du Cheval de trait Comtois (ANCTC) a été renforcé en 2019 par l'adoption d'une convention triennale (2019-2021), pérennisant ainsi l'appui départemental.

2020 sera l'année du Super Comice de Pontarlier qui mobilise, tous les 5 ans, de nombreux éleveurs pour la plus grande joie d'un large public.

Ces manifestations concourent à la promotion et à la valorisation touristique (terroir, patrimoine, culture, identité forte, gastronomie, ...) du Doubs.

Dans cet esprit, de nouveaux partenariats seront à développer ou à renforcer en 2020, pour soutenir des actions visant à :

- développer l'agriculture biologique ainsi que l'accessibilité des produits en restauration collective,
- soutenir l'évolution de pratiques agro-environnementales permettant de préserver la qualité de l'eau, la biodiversité, et les paysages,
- accompagner les professionnels du département à adapter leurs exploitations au changement climatique pour faire face notamment à des aléas tels que la sécheresse (réduction de la consommation d'eau, stockage de l'eau, modification d'itinéraires techniques, évolution des systèmes d'exploitation, implantation d'essences adaptées, et ce en agriculture et en forêt).

S'agissant de la filière forêt-bois, une rencontre le 6 novembre dernier avec l'Association départementale des communes forestières (ADCOFOR) et l'Union régionale des communes forestières a permis d'échanger sur la dégradation constatée de l'état sanitaire des massifs forestiers dans le Doubs (développement de scolytes qui ont fait sécher un nombre important de bois sur pied) et sur les actions concrètes envisageables.

En effet, les récents épisodes de sécheresse (2018 et 2019) et les scénarii en termes d'évolution du climat démontrent la nécessité d'engager un renouvellement des peuplements forestiers.

Dans cette perspective, le choix des essences est particulièrement important (on sait qu'il ne faut plus planter de sapins ou d'épicéas en dessous de 800 m), sachant que les cycles forestiers sont longs (50 à 100 ans).

Aussi, les acteurs locaux s'accordent sur le fait qu'il est nécessaire d'agir dans la durée et de ne pas vouloir implanter, dès à présent, de nouveaux peuplements. Au contraire, dans l'attente d'avoir plus de certitudes sur les essences à replanter, il convient de favoriser la régénération naturelle (qui va permettre de sélectionner les sujets les plus résistants) et la diversité des essences d'arbres, de manière à favoriser la résilience du patrimoine forestier.

A court terme, afin d'éviter une aggravation de la situation, le Préfet du Doubs a pris un arrêté le 26 juillet 2019 demandant aux propriétaires (public ou privés) et aux exploitants forestiers de « prendre obligatoirement des mesures curatives et préventives pour évacuer rapidement des forêts les épicéas abritant des scolytes vivants, et pour limiter la propagation des insectes ».

Du fait de l'importance des bois séchés à enlever, les entreprises d'exploitations forestières locales sont très sollicitées. Cela s'est traduit, en 2019, par une augmentation du nombre de dossiers de demande de subvention, dans le cadre du PDR, pour des demandes d'équipement d'exploitation forestière.

Au niveau national, le 8 octobre 2019, à l'occasion du Conseil Supérieur de la Forêt et du Bois, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a annoncé la mise en place d'un plan national de soutien exceptionnel, doté de 16 M€ afin d'aider à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés, puis à la reconstitution des peuplements touchés après exploitation (montant de l'aide : 5 à 20 €/m<sup>3</sup> selon la distance parcourue par les bois).

En l'état actuel des choses, l'ADCOFOR demande au Département de relayer son action auprès des habitants du Doubs afin de :

- mieux faire connaître la forêt ainsi que les enjeux de sa gestion,
- permettre aux citoyens de savoir « ce qui est fait » et « qui fait quoi » pour la forêt.

2 actions ont été identifiées en ce sens :

- la réalisation d'articles dans la revue départementale Vu du Doubs,
- la délivrance de conseils (par la Direction de la Communication et le Service des Collèges) pour permettre à l'ADCOFOR d'adapter à un public de collégiens un film qu'elle a réalisé sur la gestion de la forêt. Le Rectorat sera associé à cette initiative.

De plus, compte tenu de la progression des demandes de soutien financier en matière d'équipements d'exploitation forestière (en raison des volumes de bois à abattre suite à la sécheresse), le Département a sollicité pour 2020, auprès de la Région (en tant qu'autorité de gestion), un abondement financier plus important en crédits FEADER de la mesure du PDR relative au soutien aux équipements d'exploitation forestière.

Par ailleurs, depuis 2018, le Département soutient financièrement l'ADCOFOR, pour une durée de 3 ans, dans la mise en œuvre d'une démarche expérimentale visant à favoriser la reprise de la gestion des biens vacants sans maître. En effet, les parcelles forestières à l'abandon constituent des foyers de risques sanitaires pour les parcelles voisines. Concrètement, il s'agit d'identifier les biens forestiers sans maître, de faire valider cet état de fait au regard des dispositions législatives, puis d'intégrer ces biens dans le patrimoine forestier des communes concernées. Par la suite, ces parcelles pourraient être échangées avec des propriétaires privés (procédure de restructuration foncière) de manière à améliorer le parcellaire forestier.



Sur la base de ces éléments, il vous est donc proposé d'inscrire au BP 2020, en dépenses de fonctionnement :

- **150 000 €** au titre du soutien aux actions et manifestations agricoles,
- **10 000 €** au titre du soutien à l'amont forestier, pour appuyer l'action expérimentale initiée en 2019 avec l'association des communes forestières du Doubs relative à la résorption des biens vacants sans maître en forêt.

## II – 3 Soutien aux projets et aux actions

Le Département intervient pour soutenir les projets et actions visant à accompagner un développement agricole, agroalimentaire et forestier durable.

Les dispositifs d'intervention financière du Département dans ces domaines sont contractualisés dans le cadre du Programme de développement rural (PDR) régional qui couvre la période 2014-2020. Relevant des « crédits nationaux », l'intervention du Département permet aux porteurs de projets de mobiliser des crédits européens (Fonds européen agricole pour le développement rural -FEADER-), dans une proportion de 63€/37€, ceci au fur et à mesure des appels à projets qui sont lancés par la Région (en tant qu'autorité de gestion).

Cela a permis à un nombre important d'entreprises agricoles, forestières ou agroalimentaires d'investir, avec des retombées locales en termes d'emplois générés et de vitalité des territoires.

Le tableau ci-dessous récapitule, pour 2019 et par mesure, l'impact des aides départementales.

Mesures	Bénéficiaires	Montant global des investissements (HT)	Total des aides publiques	Dont aides du CD25
Industries agroalimentaires (IAA)	7 dont 5 Sociétés coopératives agricoles fromagères	12 032 954 €	1 339 651 €	247 835 €
Diversification agricole	9 exploitants agricoles	477 075 €	157 367 €	43 669 €
PCAE (*) - Volet Bâtiment	58 exploitations agricoles	17 179 417 €	2 258 202 €	323 296 €
PCAE (*) - Volet Effluent	61 exploitations agricoles	11 098 911 €	2 199 202 €	179 995 €
Performance énergétique	17 exploitations agricoles	859 467 €	279 738 €	62 625 €
Réduction des intrants	6 exploitations agricoles	153 863 €	48 604 €	1 619 €
Entreprises d'exploitation forestière (ETF)	7 entreprises forestières	3 754 000 €	280 500 €	76 035 €
Dessertes forestières	12 communes et 2 associations forestières	609 649 €	299 661 €	110 875 €
Travaux connexes aux aménagements fonciers	1 commune	148 664 €	67 945 €	25 140 €
<b>Total</b>	<b>180</b>	<b>46 314 000 €</b>	<b>6 930 870 €</b>	<b>1 071 089 €</b>

(\*) PCAE : Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles

Par ailleurs, il convient de rappeler que, suite à la sécheresse de 2018, le Département et la Région ont mis en place un dispositif d'actions coordonnées, s'articulant en deux temps :

- à court terme : une aide d'urgence à la trésorerie versée par la Région (dans le Doubs, cela a représenté une enveloppe de presque 400 k€ pour une aide moyenne de 411 €/exploitation, sachant que 43 % des exploitations potentiellement éligibles ont déposé une demande),
- à moyen terme, sur les années 2019 et 2020 : une aide du Département sur des investissements visant l'adaptation au changement climatique (économie d'eau, séchage solaire, stockage de fourrage), pour un montant d'enveloppe complémentaire au titre du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEA) de 370 000 € pour les années 2019 et 2020 (pour le 1<sup>er</sup> appel à projets 2019, 23 projets ont été soutenus dans le département pour un montant total d'aide départementale de 77 k€).

2020 sera la dernière année de programmation du PDR (2014-2020). Il est donc proposé d'inscrire les crédits nécessaires pour le financement des projets d'investissement, dans la droite ligne des maquettes budgétaires validées préalablement par le Département, sachant que les crédits européens FEADER seront également encore disponibles au titre des différentes mesures.

Pour les exploitations agricoles qui sont soumises au Règlement sanitaire départemental (RSD), l'année 2020 sera la dernière année avant alignement des normes de stockage des effluents d'élevage sur les normes plus strictes imposées aux exploitations agricoles soumises aux « installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE).

Aussi, au travers du partenariat établi avec la CIA 25-90, une attention particulière sera portée par le Département à l'accompagnement des agriculteurs pour se mettre en conformité avec ces futures obligations réglementaires : animation, incitation à la réalisation de plans d'épandage (dont la première partie permet la définition du projet et le calibrage des ouvrages) et financement des investissements.

Par ailleurs, sensible aux difficultés rencontrées par les communes suite aux périodes de sécheresse de 2018 et 2019 qui ont eu un impact fort sur leur patrimoine forestier (dégradation de l'état sanitaire, pertes de recettes financières, ...), le Département sera partenaire du bloc communal pour faciliter, en lien avec les acteurs de la filière bois, la mise en œuvre de dynamiques et d'initiatives concertées (évolution des plantations au regard du changement climatique, ...), ceci au titre de la solidarité territoriale.

Cela conduit donc à l'inscription au BP 2020, en section d'investissement, des montants suivants qui permettront de procéder à l'individualisation d'aides en 2020, d'une part, et de procéder également au versement d'acomptes ou de soldes de subventions au titre de l'année 2020 mais également en faveur de dossiers ayant fait l'objet de décisions d'attribution de subvention au cours des exercices budgétaires antérieurs :

- **805 000 €** en AP et **615 000 €** en CP en faveur du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEA), répartis comme suit :
  - . **685 000 €** en AP au titre de l'aménagement des bâtiments d'élevage (volet gestion des effluents et modernisation) et **550 000 €** en CP,
  - . **100 000 €** en AP au titre des investissements en faveur de performance énergétique des exploitations agricoles et **60 000 €** en CP,
  - . **20 000 €** en AP au titre des investissements en faveur d'alternatives pour la réduction des intrants et **5 000 €** en CP,

- **500 000 €** en AP au titre du soutien aux industries agro-alimentaires (IAA) et **300 000 €** en CP,
- **120 000 €** en AP au titre de la diversification agricole et **50 000 €** en CP,
- **160 000 €** en AP au titre du soutien aux dessertes forestières et **180 000 €** en CP,
- **80 000 €** en AP au titre du soutien aux entreprises de travaux forestiers (ETF) et **80 000 €** en CP,
- **400 €** en crédits de fonctionnement au titre du soutien aux actions agricoles (achats et fournitures),
- **6 000 €** pour les manifestations en lien avec la promotion du territoire (Salon annuel de l'agriculture à Paris),
- **20 000 €** pour accompagner la mise en œuvre d'actions en faveur des agriculteurs en difficulté.

## II – 4 Développement des circuits alimentaires de proximité

Pour 2019, on constate une augmentation d'achats de produits locaux de 50 % par rapport à l'année 2018 (chiffres issus des commandes passées via *Agrilocal25*).

Cette progression est le fruit d'un travail d'animation et de sensibilisation qui a été conduit par le Département, durant ces derniers mois, à la fois auprès des collèges et auprès des producteurs agricoles.

Ainsi, les animations « Connectez-vous local » en mai dernier et « Au pré de l'assiette » en octobre, toutes deux réalisées dans les collèges, ainsi que l'animation « Au pré de la ferme » réalisée en février dernier au sein d'exploitations agricoles, ont rencontré un réel succès, mobilisant une quinzaine de collèges à chaque fois.

Parallèlement, des formations ont été assurées en 2019 par le Département à destination de 4-5 collèges volontaires, à titre expérimental, pour la mise en place de marchés à bon de commandes afin de sécuriser les achats et diminuer la contrainte administrative.

De plus, l'audit réalisé en 2018 par la Chambre interdépartementale d'agriculture 25-90, avec l'appui financier du Département, pour la diversification des productions dans le Doubs et le développement des circuits courts, a conduit les acteurs locaux, en 2019, à partager les lignes directrices en la matière pour les prochaines années, à l'occasion d'une manifestation dédiée.

Dans le prolongement de cette dynamique, les actions initiées en 2019 pour encourager les collèges dans la réalisation d'achats en produits locaux et par circuits courts seront confortées en 2020, notamment les actions d'animation dans les collèges (rencontre producteurs-acheteurs), la sensibilisation et l'incitation des producteurs par la CIA25-90 pour rejoindre la démarche Agrilocal25, ainsi que le suivi des groupes de producteurs en déclinaison de l'audit diversification agricole (rendu et premières expérimentations).

Cette dynamique sera confortée par le déploiement de nouvelles actions en 2020, à savoir :

- la mise en place et/ou le renforcement de partenariat(s) pour encourager le développement de l'agriculture biologique dans le Doubs et l'utilisation de produits bio dans la restauration collective,
- la mise en oeuvre d'un dispositif de subventionnement des collèges pour les achats de produits issus de l'agriculture biologique, locaux (produits dans le Doubs ou dans les départements limitrophes), et issus de circuits courts (maximum 1 intermédiaire), avec un système de bonus-malus pour inciter à la réduction du gaspillage alimentaire,
- la formation, dans les collèges volontaires, des gestionnaires et chefs cuisiniers sur la mise en place de marchés à bons de commandes, afin de faciliter l'achat régulier de produits locaux,
- l'engagement d'un travail avec les 2 Chambres consulaires (CCIT et CMA) pour limiter les intermédiaires entre producteurs et acheteurs, puis information et mobilisation des fournisseurs non producteurs (artisans, transformateurs, grossistes, ...) afin qu'ils recourent à la plateforme Agrilocal 25 en vue de massifier l'offre de produits en réponse à la demande grandissante.

Ces actions permettront au Doubs de s'inscrire dans la trajectoire récemment fixée par la loi EGALIM d'octobre 2018, à savoir l'utilisation de 50 % de produits de qualité et durable, dont au moins 20 % de produits biologiques, à l'horizon 2022.

Dans cette perspective, il est proposé d'inscrire au BP 2020, en dépenses de fonctionnement :

- **15 000 €** au titre de l'adhésion du Département à l'Association nationale Agrilocal,
- **5 000 €** pour l'organisation et l'animation de manifestations auprès des acteurs locaux (collèges, producteurs, ...) sur le développement des circuits alimentaires de proximité.

## II – 5 Santé animale et sécurité alimentaire

Service à part entière du Département, le Laboratoire vétérinaire départemental (LVD) contribue au dynamisme de l'agriculture du Doubs, dans la mesure où son activité est entièrement dédiée à la réalisation d'analyses portant sur l'état sanitaire des animaux d'élevage.

En effet, la protection de la santé animale constitue un élément majeur dans la performance des activités agricoles locales, étant donné que cela permet notamment de garantir la confiance des consommateurs vis-à-vis des filières et des productions agro-alimentaires présentes le Doubs.

A cet égard, les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2015 ont conforté le rôle des Départements en matière de veille sanitaire par l'intermédiaire des laboratoires d'analyse départementaux, d'une part, et ont précisément défini le cadre des missions de service public devant être assurées par ces laboratoires, d'autre part.

Par ses compétences, ses moyens techniques et son savoir-faire, le LVD du Doubs constitue donc un outil de proximité au service de la profession agricole, avec pour obligation de faire preuve de réactivité, d'apporter une expertise, et de délivrer des conseils adaptés et indépendants en cas d'apparition d'une crise sanitaire.

La maintenance des performances techniques et économiques du Laboratoire, quel que soit le volume de prestations à réaliser en fonction du contexte sanitaire, représente un coût financier, sachant que cet outil a vocation à faire payer au juste prix les prestations qu'il délivre à ses donneurs d'ordres afin de répondre à leurs attentes. C'est pourquoi, chaque année, le Département prévoit l'inscription d'une enveloppe destinée à abonder, en tant que de besoin, le budget du LVD pour assurer son équilibre, ce service faisant l'objet d'un budget annexe (voir rapport spécifique).

Un important travail de remise à plat progressive de la grille tarifaire du Laboratoire vétérinaire départemental (LVD) a été réalisé en 2016, en lien avec les représentants de la profession agricole, dans un souci d'adéquation avec les coûts de revient des prestations proposées par le LVD et de réponse adaptée aux besoins exprimés par les principaux donneurs d'ordres. Cela a permis de réduire le montant de la subvention allouée à l'équilibre du budget du LVD.

Aussi, il vous est proposé d'inscrire au BP 2020, en dépenses de fonctionnement, un montant de **50 000 €** pour équilibrer, si besoin, le budget du LVD.

Par ailleurs, suite à l'adoption des nouveaux statuts lors de la réunion de son Conseil d'administration (CA) de novembre 2018, l'Entente de lutte interdépartementale contre les zoonoses (ELIZ) s'est transformée en Syndicat mixte ouvert (SMO), pour devenir « l'Entente de lutte et d'intervention contre les zoonoses », structure à laquelle pourront adhérer des Régions et les Métropoles, et non plus seulement les Départements.

Le Département a décidé de maintenir sa participation à ce Syndicat à la carte, au titre de ses compétences.

Par conséquent, il vous est proposé d'inscrire au BP 2020, en dépenses de fonctionnement, un montant de **4 500 €** à titre de contribution statutaire du Département à l'Entente de lutte et d'intervention contre les zoonoses (ELIZ).

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 2 (§5) et 94 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3232-1-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 111 à L 126 ;

Vu le Programme de développement rural (PDR) régional pour la période 2014-2020 adopté le 22 septembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 octobre 2017 relative à la convention relative aux conditions d'intervention complémentaire de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du Département du Doubs en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, signée le 14 décembre 2017, et couvrant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 décembre 2020 ;

Vu le rapport n° 305 présenté sous le timbre : **DGS / DDET** ;

Vu l'avis de la commission n° 3;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Décide l'inscription au Budget primitif 2020, des crédits suivants :

INVESTISSEMENT					
	Dépenses				Recettes
	AP	CPI	Crédits hors AP	Total crédits investissement	
<b>351 - Aménagement et mise en valeur de l'espace rural et périurbain</b>					
3512 - Stratégie et aménagements fonciers	100 000 €	60 000 €		60 000 €	
<b>Total Axe</b>	<b>100 000 €</b>	<b>60 000 €</b>		<b>60 000 €</b>	
<b>352 - Soutien aux activités agricoles et forestières</b>					
3521 - Gouvernance					
3522 - Soutien aux structures					
3523 - Soutien aux projets et aux actions	1 665 000 €	1 225 000 €		1 225 000 €	
3524 - Développement des circuits alimentaires de proximité					
3525 - Santé animale et sécurité alimentaire					
<b>Total Axe</b>	<b>1 665 000 €</b>	<b>1 225 000 €</b>		<b>1 225 000 €</b>	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 765 000 €</b>	<b>1 285 000 €</b>		<b>1 285 000 €</b>	

FONCTIONNEMENT					
Axe	Dépenses				Recettes
	AE	CPF	Crédits hors AE	Total crédits fonctionnement	
<b>351 - Aménagement et mise en valeur de l'espace rural et périurbain</b>					
3512 - Stratégie et aménagements fonciers			43 100 €	43 100 €	
<b>Total Axe</b>			<b>43 100 €</b>	<b>43 100 €</b>	
<b>352 - Soutien aux activités agricoles et forestières</b>					
3521 - Gouvernance			120 000 €	120 000 €	
3522 - Soutien aux structures			160 000 €	160 000 €	
3523 - Soutien aux projets et aux actions			26 400 €	26 400 €	
3524 - Développement des circuits alimentaires de proximité			20 000 €	20 000 €	
3525 - Santé animale et sécurité alimentaire			54 500 €	54 500 €	
<b>Total Axe</b>			<b>380 900 €</b>	<b>380 900 €</b>	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>424 000 €</b>	<b>424 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>			1 285 000 €	424 000 €	1 709 000 €

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, tout document correspondant à l'utilisation des crédits sollicités dans le rapport, dans les conditions habituelles.

Autorise Mme la Présidente du Département à affecter par arrêté les autorisations de programme ou d'engagement en fonction de l'avancement opérationnel. Ces affectations feront l'objet d'un compte-rendu en Commission permanente.

*#signature#*

## TABLE DES ANNEXES

- 1 - Tableau dépenses
- 2 - Proposition BP par imputations budgétaires



## DEPENSES

### Autorisations pluriannuelles et crédits de paiement dédiés

INVESTISSEMENT					
Axes	Estimation AP résiduelles au 31/12/2019	AP BP 2020	CPI BP 2019	CPI BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
351 - Aménagement et mise en valeur de l'espace rural et périurbain	60 140 €	100 000 €	60 000 €	60 000 €	0,0%
352 - Soutien aux activités agricoles et forestières	1 520 375 €	1 665 000 €	1 030 000 €	1 225 000 €	18,9%
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 580 515 €</b>	<b>1 765 000 €</b>	<b>1 090 000 €</b>	<b>1 285 000 €</b>	<b>17,9%</b>

FONCTIONNEMENT					
Axes	Estimation AE résiduelles au 31/12/2019	AE BP 2020	CPF BP 2019	CPF BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
351 - Aménagement et mise en valeur de l'espace rural et périurbain	- €	- €	- €	- €	-
352 - Soutien aux activités agricoles et forestières	- €	- €	- €	- €	-
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>-</b>

### Synthèse des dépenses en crédits

INVESTISSEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits	Evol Crédits
			CPI	Crédits hors AP	Total Crédits investissement		
351 - Aménagement et mise en valeur de l'espace rural et périurbain	60 000 €	60 000 €	60 000 €	- €	60 000 €	0,0%	0,0%
352 - Soutien aux activités agric	1 030 000 €	1 030 000 €	1 225 000 €	- €	1 225 000 €	18,9%	18,9%
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 090 000,00 €</b>	<b>1 090 000,00 €</b>	<b>1 285 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 285 000,00 €</b>	<b>17,9%</b>	<b>17,9%</b>

FONCTIONNEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits	Evol Crédits
			CPF	Crédits hors AE	Total Crédits fonctionnement		
351 - Aménagement et mise en valeur de l'espace rural et périurbain	46 600 €	64 860 €	- €	43 100 €	43 100 €	-7,5%	-3,9%
352 - Soutien aux activités agric	450 900 €	432 640 €	- €	380 900 €	380 900 €	-15,5%	-15,8%
					- €	-	-
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>497 500,00 €</b>	<b>497 500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>424 000,00 €</b>	<b>424 000,00 €</b>	<b>-14,8%</b>	<b>-14,8%</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 587 500,00 €</b>	<b>1 587 500,00 €</b>	<b>1 285 000,00 €</b>	<b>424 000,00 €</b>	<b>1 709 000,00 €</b>	<b>7,7%</b>	<b>7,7%</b>
-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	---------------------	-----------------------	-------------	-------------

## ESPACE RURAL ET PERIURBAIN

### Propositions par imputations budgétaires - BP 2020

#### BUDGET PRINCIPAL

<b>DEPENSES</b>	<b>1 709 000,00</b>
-----------------	---------------------

#### INVESTISSEMENT 1 285 000,00

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

##### AMENAGEMENT ET MISE EN VALEUR DE L'ESPACE RURAL ET PERIURBAIN

45441003	45441	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE AMENAGEMENT FONCIER - DEPENSES	60 000,00
			<b>60 000,00</b>

##### SOUTIEN AUX ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES

204	204111	SUVENTIONS DE L'ETAT - BIENS MOBILIERES MATERIEL ET ETUDES	430 000,00
204	204112	SUBVENTIONS D'ETAT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	795 000,00
			<b>1 225 000,00</b>

#### FONCTIONNEMENT 424 000,00

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

##### AMENAGEMENT ET MISE EN VALEUR DE L'ESPACE RURAL ET PERIURBAIN

011	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	20 000,00
011	6228	DIVERS HONORAIRES	1 000,00
011	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	600,00
011	6288	AUTRES DIVERS SERVICES EXTÉRIEURS	1 000,00
011	63512	TAXES FONCIERES	5 000,00
65	6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	500,00
65	6568	AUTRES PARTICIPATIONS	15 000,00
			<b>43 100,00</b>

##### SOUTIEN AUX ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES

011	60623	ALIMENTATION	5 000,00
011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	400,00
011	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	15 000,00
65	6561	PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT (SYNDICATS MIXTES ET ENTENTES)	4 500,00
65	65738	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS DIVERS	120 000,00
65	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ET AUX AUTRES ORGANISMES	186 000,00
65	65821	DEFICIT OU EXCEDENT DES BUDGETS ANNEXES A CARACTERE ADMINISTRATIF	50 000,00
			<b>380 900,00</b>

<b>Conseil Départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport BP 2020 n° 306
	Commission[s] : 3
	Timbre : DGS / DDET

## DYNAMIQUE TERRITORIALE TOURISME

Objet : Budget Primitif 2020

### SOMMAIRE

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL	2
INTRODUCTION	2
I – STRATEGIE ET GOUVERNANCE TOURISTIQUE	4
I – 1 PARTICIPATION ET ELABORATION DE SCHEMAS	4
I – 2 COORDINATION ET ANIMATION	5
II – DEVELOPPEMENT DE L’OFFRE ET DE L’ATTRACTIVITE TOURISTIQUE	6
II – 1 AIDE A L’EMERGENCE DE PROJETS	6
II – 2 SOUTIEN A L’AMENAGEMENT ET A L’ATTRACTIVITE	8
II – 3 SOUTIEN A L’ANIMATION	13
DELIBERATION	15
TABLE DES ANNEXES	17

## TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL

		BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution % BP à BP	Evolution Montant BP à BP
<b>DEPENSES</b>	Investissement	849 980 €	555 598 €	530 000 €	-37,6%	- 319 980 €
	Fonctionnement	1 934 750 €	2 077 910 €	1 895 750 €	-2,0%	- 39 000 €
<b>RECETTES</b>	Investissement	100 000 €	100 000 €	50 000 €	-50,0%	- 50 000 €
	Fonctionnement	- €	6 000 €	6 000 €	-	6 000 €
	<b>AP résiduelles au 31/12/18</b>	<b>BP 2019</b>	<b>Total voté 2019</b>	<b>BP 2020</b>		
<b>AP</b>	137 928 €	3 100 000 €	3 269 454 €	- €		
<b>AE</b>	2 760 000 €	- €	420 000 €	- €		

## INTRODUCTION

Le territoire du Doubs présente des atouts indéniables en termes d'offre touristique. Par son positionnement dans le grand arc alpin et au cœur des Montagnes du Jura, il dispose d'un potentiel d'espaces naturels à la fois authentiques, diversifiés et préservés (vallée du Doubs, plateaux, montagnes douces), gages d'une offre touristique identitaire et de qualité pour les clientèles.

Dans ce contexte, le projet C@P25 traduit l'ambition portée par le Département d'aménagement et de développement touristique de son territoire, dans un souci permanent de prise en compte des enjeux qui s'y rattachent (transition climatique, préservation des milieux et de la ressource en eau, tourisme raisonné, responsable, accès à toutes les clientèles, développement des circuits-courts, ...).

Les récentes données chiffrées relatives à l'activité touristique dans le Doubs viennent confirmer le dynamisme de cette filière. Ainsi, la hausse constatée en 2017 de la fréquentation des hébergements touristiques s'est poursuivie en 2018, notamment dans l'hôtellerie de plein air, avec une nouvelle progression de la fréquentation de 6 %. En outre, la durée moyenne de séjour est passée de 2,8 à 3,1 jours, témoignant de l'attractivité du territoire départemental.

Cette évolution favorable a été également confortée en 2019 par une augmentation de la fréquentation des sites emblématiques du Doubs. Ainsi, pour la période de janvier à août 2019, il est constaté (par rapport à la même période en 2018), une progression de 5 % à la Citadelle de Besançon (208 816 visiteurs sur cette période) et à la Saline Royale d'Arc-et-Senans (87 354 visiteurs), de 28 % pour le saut du Doubs (139 788 visiteurs), et de 46 % pour le musée Courbet (46 765 visiteurs, sachant que la fréquentation atteindra très probablement 70 000 visiteurs fin 2019).

Le Département est acteur de cette dynamique par son soutien à de nombreux projets d'investissement portés par les territoires. Ainsi, en 2019, ce sont 21 projets qui auront bénéficié de près de 500 000 € d'aides départementales. Le Département a également fortement contribué à l'animation et la promotion des territoires, ceci par l'organisation ou le soutien à des manifestations culturelles, sportives et touristiques phares, telles que la célébration du bicentenaire de la naissance de Gustave Courbet tout au long de l'été 2019,

mais également la coordination des initiatives locales sur le parcours de l'étape du Tour de France Belfort - Châlon-sur-Saône, dans sa traversée du Doubs le 12 juillet 2019.

A cet égard, au cours de l'année 2019, le Département a déployé et/ou accompagné plusieurs projets touristiques marquants et structurants :

- l'aménagement, dès le printemps 2019, des premiers panneaux de signalisation et d'animation culturelle et touristique sur l'autoroute A36 dans sa traversée du département du Doubs, dans le cadre du programme de renouvellement global de ces panneaux par la société Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR),
- la mise en place, par le Comité départemental du tourisme (CDT), d'une plateforme mutualisée avec le bloc communal (communes et établissements publics de coopération intercommunale - EPCI) à l'échelon départemental de perception de la taxe de séjour,
- la signature, le 23 septembre 2019, du contrat de station commun 2019-2023 à l'échelle des Communautés de communes du Grand Pontarlier et des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs,
- la stabilisation de la nouvelle gouvernance du Syndicat mixte du Mont d'Or (SMMO), à l'issue de la validation des nouveaux statuts de ce syndicat fin 2018, et dans la perspective du déploiement de sa stratégie de repositionnement des sites de Métabief et de Chaux-Neuve à l'horizon 2040,
- l'élaboration d'une nouvelle stratégie, partagée avec les EPCI et les acteurs concernés, de développement de l'itinérance et de la randonnée dans le Doubs, et la mise en place d'une dynamique partenariale visant à la mise en tourisme de la Via Francigena, reconnue officiellement « grand itinéraire culturel » par le Conseil de l'Europe.

Fort de ces éléments et de cette dynamique, l'année 2020 sera consacrée à la consolidation de la stratégie adoptée dans le cadre de C@P 25 en termes d'aménagement et de développement touristique, et dans une recherche constante de synergies avec les territoires et les acteurs locaux. Ainsi, plusieurs chantiers initiés en 2019 seront poursuivis ou déployés en 2020, en particulier :

- la mise en place, en déclinaison thématique des contrats P@C, de rencontres régulières avec les EPCI et/ou destinations infra-territoriales, en vue de la mise en œuvre d'une stratégie partagée d'aménagement touristique des territoires,
- la définition d'une nouvelle politique en matière de structuration de la randonnée et de l'itinérance, dans une logique de hiérarchisation des itinéraires et de meilleure lisibilité et segmentation de l'offre,
- l'élaboration d'une nouvelle convention-cadre de partenariat avec le Comité départemental du tourisme (CDT) pour la période 2021-2023.

En termes de promotion, cette stratégie d'ensemble s'inscrit dans les orientations des destinations touristiques identitaires du territoire, notamment « Montagnes du Jura » et « Vallée de l'Ognon » qui constituent des vecteurs de communication forts autour des atouts du Doubs.

Dans cette perspective et sur la base de ces éléments, la proposition de budget primitif (BP) 2020 relatif à la politique touristique repose sur une inscription de **2 425 750 €** en dépenses dont **1 895 750 €** en fonctionnement, aucune nouvelle AP n'étant créée au titre de l'année 2020.

En recettes, il est proposé d'inscrire **56 000 €** dont 50 000 € en investissement au titre de la participation de collectivités et d'opérateurs touristiques qui ont décidé de s'engager dans la mise en œuvre du programme de renouvellement des panneaux de signalétique culturelle et

touristique sur l'A36, et dont le Département est le référent technique et financier auprès d'APRR.

## I – STRATEGIE ET GOUVERNANCE TOURISTIQUE

### I – 1 Participation et élaboration de schémas

- **Schéma d'aménagement touristique départemental**

Le tourisme est consacré comme une compétence partagée entre l'Etat, la Région, le Département et le bloc communal. Le Département a fait le choix d'inscrire sa stratégie touristique dans une logique de complémentarité avec les compétences de ses autres partenaires.

Par conséquent, au titre du projet C@P 25, le Département a décidé de conduire une stratégie d'aménagement touristique du territoire en lien étroit avec les EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) et les destinations touristiques locales, de manière à établir une lecture commune des enjeux propres à chaque territoire, et d'identifier les actions à mettre en œuvre pour conduire une stratégie cohérente à l'échelle du département.

La formulation de cette stratégie a vocation à être reprise dans un document cadre, à savoir le schéma d'aménagement touristique départemental. Concrètement, il ne s'agit pas de rédiger un schéma figé, mais de construire un espace de dialogue régulier avec chacune des destinations, afin de répondre aux besoins des territoires et des clientèles.

Ce dialogue institué par le Département en 2019 avec de premiers territoires (Loue Lison, Pays Horloger, Doubs Baumois, 2 Vallées vertes), parallèlement aux réunions des instances de concertation des contrats P@C, sera poursuivi en 2020 et conduit avec l'appui du Comité départemental du tourisme (CDT).

- **Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) et Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)**

Cette démarche, menée en synergie avec les territoires, n'a pas d'incidence en termes budgétaires en 2020, mais trouve une traduction concrète en termes de développement de l'offre touristique.

Elle est conduite dans le cadre d'intervention dévolu au Département à travers l'élaboration et le développement :

- d'une part, du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI), plan visant à créer les conditions d'un développement harmonisé et maîtrisé des activités de pleine nature (randonnée, trail, marche nordique, VTT, canoë-kayak, escalade, ...), et à prendre en compte les enjeux d'un tourisme durable, en intégrant les espaces, sites et itinéraires qui répondent à des conditions de protection de l'environnement et d'accueil sécurisé des pratiquants,
- d'autre part, du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), intégré au PDESI, qui a pour objectif de créer les conditions d'aménagement, d'entretien et de valorisation des sentiers destinés à la pratique de la promenade et de la randonnée pédestre, VTT ou équestre, et qui participent à l'essor des modes de déplacement doux et au développement touristique des territoires.

- **Schéma régional d'aménagement touristique et des loisirs**

Pour mettre en œuvre cette ambition touristique pour ses territoires, le Département s'est clairement inscrit dans une logique de coopération étroite avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, à travers les orientations du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) pour la période 2017-2021.

Cette coopération s'est notamment traduite en 2019 sur trois volets majeurs :

- le soutien aux stratégies de territoires et en particulier le contrat de station porté conjointement par la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs et du Grand Pontarlier, signé par l'ensemble des partenaires le 23 septembre dernier, et dont la déclinaison opérationnelle constituera l'un des chantiers-majeurs en 2020,
- l'itinérance à travers la mise en place, en 2020, d'un schéma régional de l'itinérance touristique visant à répondre aux enjeux (dynamique entre les acteurs, mode de gouvernance, volet numérique, promotion des autres filières, type gastronomie, développement des services, pratiques innovantes, observation des flux, ...) liés à cette pratique touristique, source de retombées économiques conséquentes pour les territoires traversés,
- l'hébergement touristique, à travers l'accompagnement, par le Comité départemental du tourisme (CDT) et dans le cadre de la convention signée avec la Région le 14 mai 2018, des porteurs de projets en matière de création ou requalification de chambres d'hôtes et meublés de tourisme. Ainsi, le CDT a déjà rencontré 75 porteurs de projets, parmi lesquels 17 projets sont en cours d'instruction et 5 ont bénéficié d'un financement régional.

A ce titre, il est proposé d'inscrire au BP 2020 une recette de fonctionnement de la part de la Région, d'un montant de **6 000 €**, correspondant à l'aide technique (ingénierie de projet et instruction du dossier) qui sera apportée par le CDT auprès de porteurs de projets en 2020.

## I – 2 Coordination et animation

Dans un cadre législatif consacrant le tourisme comme une compétence partagée et impliquant une coopération entre tous les acteurs, le Département constitue un échelon majeur, à la fois au titre de la prise en compte et de relais des orientations définies à l'échelle régionale, mais également comme garant de l'équilibre des territoires et de travail en proximité avec le bloc communal et les professionnels locaux.

Cette coordination constitue le socle des marques de destination « Montagnes du Jura » et « Vallée de l'Ognon », au sein desquelles le Département, avec l'appui opérationnel marqué du CDT, s'est particulièrement investi aux côtés de ses partenaires.

S'agissant de la destination « Montagnes du Jura », le Département a favorisé la mise en place d'une collaboration accrue entre ce collectif et les « villes-portes » souhaitant s'inscrire dans cette dynamique, en particulier Grand Besançon Métropole, dans une logique d'articulation des synergies à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté.

En outre, à travers l'intervention du CDT à divers titres (édition d'une carte touristique de la destination, création et commercialisation d'un produit touristique « circuit en boucle » autour de la Vallée de l'Ognon, de l'Eurovéloroute et du Val d'Amour, organisation d'éductour à destination des professionnels), le Département a contribué à la mise en place de la destination « Vallée de l'Ognon », en lien étroit avec le Département de Haute-Saône ainsi que les EPCI et acteurs opérationnels concernés.

## II – DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE ET DE L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE

### II – 1 Aide à l'émergence de projets

#### • **Partenariat avec le Comité départemental du tourisme**

Suite au vote d'une autorisation d'engagement (AE) à hauteur de 3,9 M€ pour la période 2018-2020 par le Conseil départemental lors de l'adoption du Budget primitif 2018, le Département a signé avec le Comité départemental du tourisme (CDT) une convention-cadre de partenariat portant sur la période 2018-2020 et déclinant les conditions d'élaboration et de mise en œuvre, par le CDT, de la politique touristique départementale, ceci conformément aux dispositions du Code du tourisme.

Ce conventionnement-cadre permet au CDT de disposer d'un cadre pluriannuel en termes d'objectifs à atteindre et de niveau de participation financière du Département. Il donne lieu, chaque année, à l'établissement d'une convention annuelle de partenariat déterminant un programme d'actions pour l'année considérée.

Ainsi, le CDT a conduit de nombreux chantiers en 2019 et notamment :

- la mise en place d'une plateforme départementale mutualisée en vue de sécuriser et optimiser la perception de la taxe de séjour dans le Doubs : 5 Communautés de communes ont, à ce jour, adhéré à ce dispositif, étant précisé que le secteur du Pays Horloger et Grand Besançon Métropole disposaient déjà d'un outil en la matière,
- l'appui au Département en termes d'animation du territoire autour de l'ensemble des manifestations mises en place dans le cadre du bicentenaire Courbet 2019, ainsi que dans le cadre du passage du Tour de France dans le Doubs, le 12 juillet, lors de l'étape « Belfort-Châlons-sur-Saône »,
- le lancement d'une action partenariale à l'échelle du Massif du Jura sur la structuration des hébergements adaptés à l'itinérance sur les Grandes Traversées du Jura (GTJ) et la Via Francigena, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt porté par le Commissariat à l'aménagement du massif du Jura,
- l'appui au Département en vue de la labellisation d'un circuit de découverte « Vélo et Fromages » sur le secteur de la Communauté de communes du Plateau de Frasné et du Val du Drugeon,
- l'accompagnement du Département dans le cadre du programme de renouvellement global des panneaux de signalisation et d'animation culturelle et touristique sur l'autoroute A36 mis en place par la société APRR : accompagnement des partenaires et sites identifiés dans l'ensemble des démarches liées au travail de graphisme sur les projets de panneaux,
- la valorisation d'Espaces naturels sensibles (ENS) tels que l'ENS du lac et marais du Varot à Bouverans, et l'ENS des Roches de Nans à Rougemont,
- le confortement de labels identitaires du territoire du Doubs, notamment du label « Made In Chez Nous » avec l'adhésion de 3 nouvelles entreprises, portant ainsi



à 44 le nombre de structures promouvant les savoir-faire du Doubs à travers la visite d'entreprises,

- le classement des meublés de tourisme : à ce titre, 76 sites touristiques ont été classés en 2019 et 15 visites-conseils ont été réalisées en vue d'un classement de sites au titre du label « Tourisme et Handicap ».

L'ensemble de ces chantiers seront reconduits en 2020 et figureront dans la convention de partenariat qui sera présentée, pour approbation, à la Commission permanente lors de sa réunion du 17 février 2020.

Par ailleurs, 2020 constituera la dernière année du conventionnement-cadre établi depuis 2018 avec le CDT. Aussi, à partir du bilan des actions conduites durant ces dernières années et des orientations stratégiques proposées par le CDT, par déclinaison de C@P 25, une nouvelle convention-cadre sera préparée au cours de l'année 2020 pour la période 2021-2023.

Aussi, il vous est proposé d'inscrire au BP 2020, en section de fonctionnement, un montant de :

- **1 310 000 €** en crédits de paiement (CP) à titre de participation du Département à l'activité du CDT en 2020, dont 10 000 € correspondant au paiement du solde de l'aide financière d'un montant de 50 000 € accordée au CDT fin 2018 dans le cadre de la création d'une plateforme mutualisée de gestion de la taxe de séjour partagée à l'échelon départemental par les communes et les EPCI,
- **750 €** en crédits de fonctionnement au titre de la cotisation annuelle au CDT.

- **Autres partenariats (Montagnes du Jura, Grandes Traversées du Jura, Espace Nordique Jurassien)**

Le Département a mis en œuvre, depuis de nombreuses années, un partenariat avec 3 structures qui, par leur action au contact direct des clientèles, répondent pleinement aux ambitions exprimées dans C@P 25 en termes d'aménagement, mais également d'animation et de promotion touristique, à savoir :

- le collectif « Montagnes du Jura »,
- l'association des Grandes Traversées du Jura (GTJ),
- l'association Espace Nordique Jurassien (ENJ).

Ces partenariats répondent à des enjeux essentiels pour le massif jurassien et en particulier pour le territoire du Doubs, tant en termes de notoriété (les Montagnes du Jura se classent désormais en 4<sup>ème</sup> position en termes de notoriété spontanée parmi les massifs montagneux français), que d'aménagement et de structuration de l'offre de grande itinérance et de pratiques d'activités nordiques identitaires de notre territoire.

Ce partenariat se poursuivra en 2020, ceci dans le cadre de conventionnements spécifiques.

Aussi, il est proposé d'inscrire au BP 2020, en dépenses de fonctionnement, un montant de **90 000 €**

S'agissant du site de sauts à ski à Chaux-Neuve, il est proposé d'inscrire, en dépenses de fonctionnement, un montant de **67 500 €** en faveur du Centre national de ski nordique de moyenne montagne (CNSNMM), dans le cadre de la convention signée le 1<sup>er</sup> juillet 2019 avec cette structure par le SMMO et le Département pour la gestion de ce site, sur la période 2019-2022.

## II – 2 Soutien à l'aménagement et à l'attractivité

### • **Aménagement et développement touristique des territoires**

Le Département a décidé d'inclure son soutien financier aux projets d'aménagement touristique portés par le bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'enveloppe financière affectée pour chacun des contrats P@C qui ont été signés pour la période 2018-2021, à l'échelle du territoire de chaque EPCI à fiscalité propre.

A ce titre, le Département a contribué, en 2019, à l'élaboration puis au financement de 14 projets d'aménagement et de développement touristique au sein des territoires, pour un montant de 316 485 €.

Ces opérations, de par leur diversité (aménagement d'aires de camping-cars, extension ou réhabilitation de via ferrata ou de parcours accrobranches, valorisation de sites naturels, restructuration de campings ou de sites d'activités de plein air, requalification ou relocalisation d'offices de tourisme, ...), répondent pleinement à l'ambition portée par le Département dans son projet stratégique C@P 25 en matière de structuration d'une offre de qualité répondant aux aspirations des clientèles.

Ceci étant, parallèlement aux contrats P@C et après échanges avec les territoires, le Département a décidé, lors du vote du BP 2019, d'accompagner le développement de sites touristiques emblématiques du Doubs (ex : cirque de Consolation, Château de Joux, Citadelle de Besançon, ...) par le biais d'une enveloppe spécifique, étant donné que ce type de projet a nécessairement une portée plus large que le périmètre des EPCI sur lequel les contrats P@C prennent appui.

Dans cette perspective, une autorisation de programme (AP) d'un montant de 2 M€ a été inscrite pour la période 2019-2021.

A ce titre, il convient de souligner le fait que le Département a apporté, à ce jour, un appui financier à plusieurs projets de développement de sites emblématiques du territoire, à savoir :

- étude d'évaluation sur le monument historique du Château de Joux,
- aménagement paysager du site des bassins du Doubs à Villers-le-Lac,
- création d'un parcours de visite numérique et ludique « 180° augmenté » à la Saline Royale d'Arc-et-Senans,
- rénovation de la muséographie de l'aquarium de la Citadelle de Besançon.

Afin de pouvoir procéder aux paiements d'acomptes et de soldes de subventions dans le cadre de cette AP, il est proposé d'inscrire au BP 2020 un montant de **200 000 €** en crédits de paiement (CP).

### • **Participation au programme de renouvellement de la signalétique d'animation culturelle et touristique sur l'A36**

Le Département a décidé de participer au programme, porté par la société APRR, de renouvellement et d'homogénéisation de la signalétique culturelle et touristique sur l'autoroute A36, dans sa traversée du Doubs.

Dans cette optique, un programme d'aménagement a été élaboré en 2018, en lien étroit avec APRR et avec l'appui du CDT, et qui consiste en l'implantation de 31 panneaux (16 panneaux dans le sens Beaune- Mulhouse, 15 dans le sens Mulhouse –Beaune).

Le calendrier d'aménagement prévoit l'implantation de ces panneaux en 2019 et 2020. Ainsi, une première série de panneaux, parmi lesquels « Courbet Musée », « Montagnes du Jura stations du Haut-Doubs », « le Doubs horlogerie » « Besançon capitale du temps » a déjà été implantée.

Ce programme global a fait l'objet d'une concertation conduite dès l'automne 2018 auprès des acteurs locaux concernés (collectivités locales, gestionnaires de sites ou d'activités touristiques, organisations socio-professionnelles, ...), en vue d'obtenir leur participation financière à ce programme, au côté du Département.

De manière opérationnelle, ce partenariat global se décline de deux manières :

- par la signature, le 21 mars 2019, d'une convention-cadre approuvée par la Commission permanente lors de sa réunion du 18 février 2019 et fixant les engagements réciproques d'APRR et du Département,
- par la signature d'une convention définissant, les conditions de partenariat et de cofinancement des panneaux entre le Département et les partenaires publics et privés associés, sur la base d'une convention-type ayant été validée par la Commission permanente lors de sa réunion du 13 mai 2019.

En termes financiers, il vous est rappelé que lors de l'adoption du Budget primitif 2019, le Conseil départemental a procédé à l'inscription d'une AP de stock (2019-2021) d'un montant de 500 000 € au titre de la participation financière du Département à la mise en œuvre de ce programme par APRR.

Aussi, afin de couvrir les dépenses afférentes à la clôture de ce programme en 2020, il est proposé d'inscrire au BP 2020, en dépenses d'investissement, un montant de **300 000 €** en crédits de paiement (CP).

En outre, comme indiqué précédemment, les acteurs locaux concernés étant sollicités pour participer à cet aménagement et ainsi réduire le reste à charge du Département, il est proposé d'inscrire une recette d'investissement d'un montant de **50 000 €** au BP 2020.

- **Équipements touristiques soutenus par le produit de la Taxe sur les Remontées Mécaniques (TRM)**

L'Assemblée départementale a décidé l'instauration d'une taxe départementale au taux de 2 % sur les engins de remontées mécaniques, conformément aux dispositions de la loi modifiée du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et aux articles L 3333-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette taxe (TRM) constitue une recette dont le produit doit être affecté au financement d'actions touristiques en zone de montagne.

Comme les années précédentes, l'inscription des produits générés par cette taxe interviendra, en 2020, à l'occasion de la Décision modificative n°1, à partir du montant ayant été réellement encaissé en 2019 et qui sera constaté au Compte administratif (CA) 2019.

Ceci étant précisé, il vous est rappelé que lors de sa réunion du 17 juin 2019, le Conseil départemental a approuvé le conventionnement signé avec le Syndicat mixte du Mont d'Or (SMMO) et les communes de Métabief, Jougne et Longevilles-Mont d'Or, pour la période 2019-2021 (possiblement reconductible pour la période 2022-2024), visant à développer une ingénierie de projet touristique, et à créer un environnement local qui soit propice et facilitateur pour la mise en œuvre du projet stratégique 2019-2024 du SMMO.

Dans ce cadre, au titre de la Taxe sur les remontées mécaniques (TRM), une autorisation d'engagement (AE) d'un montant de 150 000 € a été votée lors de l'adoption de la DM n°1 de 2019.

Aussi, en application de ce conventionnement, il est proposé d'inscrire au BP 2020, en dépenses de fonctionnement, un montant de **50 000 €** en crédits de paiement (CP) en faveur du SMMO.

Enfin, dans le cadre de l'inscription par le Conseil départemental, lors de l'adoption de la DM n°1 de 2019, d'une autorisation de programme (AP) de stock d'un montant de 190 000 € au titre des crédits relatifs à la taxe sur les remontées mécaniques (TRM), il est proposé d'inscrire au BP 2020 un montant de **30 000 €** en crédits de paiement afin de permettre le financement de projets d'investissement ou d'actions touristiques en zone de montagne.

- **Syndicat mixte du Mont d'Or (SMMO)**

Suite à la procédure de modification des statuts de ce syndicat, opérée en 2019, une nouvelle gouvernance a été mise en place début 2019 au sein du Syndicat mixte du Mont d'Or (SMMO).

Ainsi, le SMMO est désormais composé de deux membres, à savoir le Département du Doubs et la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD), sachant qu'une nouvelle clé de répartition statutaire en matière de contributions de ces deux membres a été définie.

La stratégie de restructuration-modernisation de la station mise en œuvre depuis plusieurs années porte ses fruits, comme le montrent les résultats de fréquentation de la station en 2018 et 2019.

En effet, après une saison hivernale 2018-2020 positive, qui a généré un chiffre d'affaires de 4,4 M€, la station de Métabief a également conclu sa saison estivale 2019 en hausse, avec un chiffre d'affaires de 440 000 €, soit + 11 % par rapport à 2018, et + 25 % par rapport à la moyenne des saisons estivales sur la période 2015-2018.

Le Syndicat mixte du Mont d'Or souhaite poursuivre cette dynamique par la mise en œuvre d'un projet global d'investissements destiné à maintenir un produit « ski alpin » compétitif au moins jusqu'à l'horizon 2040, tout en préparant l'adaptation de l'offre d'activités de la station de Métabief au défi climatique.

Ce projet est la traduction d'une stratégie prenant en compte les enjeux liés au changement climatique et la nécessaire transition vers une station de moyenne montagne, qui soit accessible à tous, toute l'année, et qui soit porteuse de valeurs sociétales et environnementales.

Il constitue l'un des axes majeurs du contrat de station porté par les Communautés de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD) et du Grand Pontarlier (CCGP), signé par l'ensemble des partenaires, dont le Département, le 23 septembre dernier.

Dans ce contexte, ce projet a une double vocation :

- repositionner les sites de Métabief et de Chauv-Neuve dans une vision de territoire à l'échelle du Haut-Doubs et des Montagnes du Jura, et développer des synergies avec les autres sites emblématiques de ce territoire (Lac Saint-Point, Château de Joux, ...) et de la Suisse voisine,
- être catalyseur de l'ensemble des politiques départementales (tourisme, environnement, eau, mobilités, insertion, emploi et formation, handicap, numérique).

Dès lors, ce projet fera l'objet, avant sa présentation devant l'Assemblée départementale au cours de l'année 2020, d'une analyse et d'une présentation préalable aux membres de la 3<sup>ème</sup> Commission à l'issue d'un déplacement sur site des Conseillers départementaux, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020, pour enrichir leur réflexion à ce sujet avant toute prise de décision quant aux modalités de partenariat du Département. Le potentiel soutien au programme d'investissement sera précisé sur la base de ce travail à conduire et pourra être débattu, le cas échéant, à l'occasion de la Décision Modificative (DM) n°1 de 2020 pour une traduction budgétaire lors du vote du BP 2021.

Dans cette attente, il est proposé, dans le cadre du Budget primitif 2020, de procéder à la seule inscription, en dépenses de fonctionnement, d'un montant de **300 000 €** à titre de participation du Département à l'équilibre budgétaire du SMMO, étant rappelé que le montant attribué dans le cadre du Budget 2019 était de 400 000 €, et que le montant moyen de la contribution d'équilibre départementale sur la période 2010-2019, est de 832 000 €. Cette moindre inscription pour 2020 est directement corrélée aux bons résultats d'exploitation de la saison 2018-2019 qui a connu un nombre important de journées skieurs, grâce à l'apport de la neige de culture.

- **PDIPR, PDESI et randonnée**

Le développement des activités et sports de pleine nature constitue un enjeu prioritaire de la politique touristique départementale exprimée dans C@P 25.

Cette ambition passe par l'aménagement et l'entretien d'itinéraires de randonnée de qualité et répondant aux attentes des pratiquants et des clientèles touristiques.

C'est pourquoi, le Département mobilise annuellement des crédits au titre de la Taxe d'aménagement (TA) dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) et du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), schémas garantissant l'attractivité et la vitalité des territoires par le développement d'activités et de sports de pleine nature.

Dans ce cadre, le Département, en complément du partenariat mis en œuvre avec les territoires et avec l'appui des associations chargées du développement de la randonnée (Union de la Randonnée verte, Comité départemental de la randonnée pédestre), a procédé à plusieurs aménagements sous sa propre maîtrise d'ouvrage sur des itinéraires structurants du territoire, à savoir :

- l'aménagement et la restructuration de quatre passerelles situées sur le parcours « Courbet » reliant la source du Lison à Nans-Sous-Sainte-Anne,

- le remplacement et la rénovation de garde-corps, ainsi que l'installation de marches métalliques sur le parcours « Courbet » reliant la source de la Loue à Mouthier-Haute-Pierre,
- la réalisation et l'aménagement d'une passerelle permettant de franchir le ruisseau « de Malans » sur l'itinéraire Ornans – source du Lison.

Afin de conforter et qualifier l'offre de randonnée pédestre sur l'ensemble du territoire, une stratégie adaptée en matière d'itinérance et de randonnée sera mise en œuvre en 2020, et constituera l'un des chantiers principaux de l'action touristique départementale.

Cette nouvelle stratégie s'appuiera sur une lecture partagée de l'aménagement touristique des territoires et des itinéraires, avec les EPCI et les acteurs de la randonnée (associations), et prend appui sur les réflexions ayant eu lieu lors de nombreuses réunions qui ont été organisées en 2019 par le Département.

Elle se traduira notamment par une hiérarchisation des itinéraires selon 3 niveaux, en fonction de leur degré d'attractivité, à savoir :

- itinéraires structurants à l'échelle départementale, dont la garantie de la qualité (balisage, entretien, ...), la mise en produit touristique et le « retour clientèle » feront l'objet d'un soutien fort de la part du Département (avec l'expertise et l'appui technique du CDT). Les aménagements de ces itinéraires seront financés par le Département,
- itinéraires structurants à l'échelle intercommunale, aménagés par les EPCI en lien avec le Département et avec son soutien,
- itinéraires locaux dont l'aménagement relève du bloc communal, mais dont la signalétique devra se conformer à la Charte départementale pour une cohérence globale de la signalétique.

Dans cette perspective, un travail d'analyse de l'existant et de proposition de maillage va être conduit avec chaque EPCI et les associations de randonnée, afin de déterminer un réseau cible attractif et complémentaire entre chacun des 3 niveaux d'itinéraires, pour une meilleure pratique touristique.

Cette stratégie se caractérisera également par une redéfinition du partenariat mis en place durant ces dernières années avec les associations chargées du développement de la randonnée (URV et CDRP), afin de les conforter dans leur rôle d'animation des réseaux locaux et de coordination des acteurs de la randonnée.

Ainsi, un conventionnement portant sur la période 2020-2021 sera proposé, de manière à donner une meilleure lisibilité à leur action et à tenir compte des diverses formes de pratiques que le Département entend déployer, eu égard à ses priorités d'action (« randonnée pour tous » dont handicap, « randonnée et mobilité durable », « randonnée et environnement – ENS », « randonnée sportive », ...).

Par ailleurs, s'agissant des itinéraires VTT, une réflexion sera conduite avec le Comité Régional de Cyclisme (CRC) de Bourgogne-Franche-Comté afin de mettre également en place une convention de partenariat axée sur la mise en tourisme des itinéraires VTT.

Dans cette perspective, et étant précisé que du fait de la mise en place de la gestion en AP (autorisations de programme) et AE (autorisations d'engagement) de la Taxe d'aménagement, l'inscription des crédits relatifs à la pratique de la randonnée figure dans le rapport « Environnement – Trame verte et bleue », il est proposé d'inscrire les montants suivants :

- en dépenses de fonctionnement :
  - **70 000 €** au titre du soutien financier annuel en faveur des associations coordonnant l'entretien du réseau de sentiers de randonnée au niveau départemental, à savoir l'Union de la randonnée verte (URV), le Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP), et le Comité Régional de cyclisme (CRC),
  - **25 000 €** dans le cadre de l'entretien des « Doubs chemins », itinéraires de randonnée qui sont gérés par le Département (itinéraires PDIPR : Devecey – Moncey ; L'Hôpital du Grosbois – Ornans ; Ornans - source du Lison ; Quingey - source du Lison ; Pontarlier - Oye et Pallet ; Ornans - Mouthier Haute-Pierre), cet entretien étant assuré dans le cadre de chantiers d'insertion,
  - **30 000 €** au titre du soutien aux EPCI dans le cadre de l'entretien des itinéraires structurants à l'échelle intercommunale,
  - **1 500 €** à titre de cotisation annuelle à l'Association européenne des chemins de la Via Francigena (AEVF), à laquelle le Département a décidé d'adhérer en 2019,
- en dépenses d'investissement :
  - **72 000 €** en vue de l'aménagement d'itinéraires sous maîtrise d'ouvrage du Département, et notamment dans le cadre du programme de requalification des itinéraires de randonnée et de modes doux au sein du Pays de Courbet,
  - **70 000 €** au titre du soutien financier apporté aux EPCI s'engageant dans une démarche de valorisation de leur territoire à travers la création ou la mise aux normes d'itinéraires, en conformité avec la charte signalétique départementale de la randonnée,
  - **70 000 €** au titre du soutien aux travaux sur les itinéraires structurants portés par les associations chargées du développement de la randonnée (URV et CDRP).

## II – 3 Soutien à l'animation

S'agissant de l'animation touristique des territoires, le Département apporte un soutien financier aux initiatives locales, dans l'objectif de favoriser l'émergence d'une offre de qualité et diversifiée contribuant à l'attractivité du Doubs.

Concrètement, l'intervention du Département prend plusieurs formes :

- le développement de la notoriété des produits régionaux de l'agroalimentaire, identitaires du territoire du Doubs, à travers l'adhésion du Département au GPPR (Gastronomie et Promotion des Produits Régionaux de Bourgogne Franche-Comté). Pour 2020, il est proposé l'inscription, en dépenses de fonctionnement, d'un montant de **1 500 €** au titre de la cotisation du Département à cet organisme en 2020,
- le soutien aux manifestations touristiques de proximité, promouvant et mettant en valeur les savoir-faire locaux (artisanat, ...) et les filières et produits locaux (agroalimentaire, bois, ...). A cet effet, il est proposé l'inscription, en dépenses de fonctionnement, d'un montant de **50 000 €** au BP 2020,

- le partenariat avec les musées ruraux du Doubs. Dans cette perspective, il vous est proposé d'inscrire, en dépenses de fonctionnement, un montant de **26 000 €** au BP 2020.

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.



## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L 132-1 à L 132-6 ;

Vu le rapport n° 306 présenté sous le timbre : **DGS / DDET** ;

Vu l'avis de la commission n° 3 ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Décide l'inscription au Budget primitif 2020, des crédits suivants :

INVESTISSEMENT					
	Dépenses				Recettes
	AP	CPI	Crédits hors AP	Total crédits investissement	
<b>361 - Stratégie et gouvernance</b>					
				- €	
<b>Total Axe</b>	- €	- €	- €	- €	- €
<b>362 - Développement de l'offre et de l'activité touristique</b>					
3621 - Aide à l'émergence de projets	- €			- €	
3622 - Soutien à l'aménagement et à l'attractivité		530 000 €		530 000 €	50 000 €
3623 - Soutien à l'animation				- €	
<b>Total Axe</b>	- €	530 000 €	- €	530 000 €	50 000 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	- €	530 000 €	- €	530 000 €	50 000 €

FONCTIONNEMENT					
Axe	Dépenses				Recettes
	AE	CPF	Crédits hors AE	Total crédits fonctionnement	
<b>361 - Stratégie et gouvernance</b>					
3611 - Participation et élaboration de schémas				- €	6 000 €
<b>Total Axe</b>	- €	- €	- €	- €	6 000 €
<b>362 - Développement de l'offre et de l'activité touristique</b>					
3621 - Aide à l'émergence de projets		1 377 500 €	90 750 €	1 468 250 €	
3622 - Soutien à l'aménagement et à l'attractivité		50 000 €	300 000 €	350 000 €	
3623 - Soutien à l'animation			77 500 €	77 500 €	
<b>Total Axe</b>	- €	1 427 500 €	468 250 €	1 895 750 €	- €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	- €	1 427 500 €	468 250 €	1 895 750 €	6 000 €
<b>TOTAL</b>		1 957 500 €	468 250 €	2 425 750 €	56 000 €

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, les marchés, conventions, pièces annexes et documents comptables correspondant à l'utilisation des crédits sollicités dans le rapport, dans les conditions habituelles.

*#signature#*

## TABLE DES ANNEXES

- 1 - Tableau dépenses/recettes
- 2 - Propositions BP par imputation budgétaire

## RECETTES

INVESTISSEMENT					
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019	Evolution BP 2020 à voté 2019
touristique	100 000 €	100 000 €	50 000 €	-50,0%	-50,0%
				-	-
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	100 000 €	100 000 €	50 000 €	-50,0%	-50,0%

FONCTIONNEMENT					
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019	Evolution BP 2020 à voté 2019
361 - Stratégie et gouvernance touristique	- €	6 000 €	6 000 €	-	0,0%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	- €	6 000 €	6 000 €	-	0,0%

<b>TOTAL RECETTES</b>	100 000 €	106 000 €	56 000 €	<b>-44,0%</b>	<b>-47,2%</b>
-----------------------	-----------	-----------	----------	---------------	---------------

## DEPENSES

### Autorisations pluriannuelles et crédits de paiement dédiés

INVESTISSEMENT					
Axes	Estimation AP résiduelles au 31/12/2019	AP BP 2020	CPI BP 2019	CPI BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
361 - Stratégie et gouvernance touristique	- €	- €	- €		-
362 - Développement de l'offre et de l'attractivité touristique	2 864 921 €	- €	849 980 €	530 000 €	-37,6%
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 864 921 €</b>	<b>- €</b>	<b>849 980 €</b>	<b>530 000 €</b>	<b>-37,6%</b>

FONCTIONNEMENT					
Axes	Estimation AE résiduelles au 31/12/2019	AE BP 2020	CPF BP 2019	CPF BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
361 - Stratégie et gouvernance touristique	- €	- €	- €	- €	-
362 - Développement de l'offre et de l'attractivité touristique	1 813 000 €	- €	1 300 000 €	1 427 500 €	9,8%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 813 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 300 000 €</b>	<b>1 427 500 €</b>	<b>9,8%</b>

### Synthèse des dépenses en crédits

INVESTISSEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPI	Crédits hors AP	Total Crédits investissement		
361 - Stratégie et gouvernance touristique	- €	- €			- €	-	-
362 - Développement de l'offre et de l'attractivité	849 980 €	555 598 €	530 000 €	- €	530 000 €	-37,6%	-4,6%
					- €	-	-
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>849 980,00 €</b>	<b>555 598,00 €</b>	<b>530 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>530 000,00 €</b>	<b>-37,6%</b>	<b>-4,6%</b>

FONCTIONNEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPF	Crédits hors AE	Total Crédits fonctionnement		
361 - Stratégie et gouvernance touristique					- €	-	-
362 - Développement de l'offre et de l'attractivité touristique	1 934 750 €	2 077 910 €	1 427 500 €	468 250 €	1 895 750 €	-2,0%	-8,8%
					- €	-	-
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 934 750,00 €</b>	<b>2 077 910,00 €</b>	<b>1 427 500,00 €</b>	<b>468 250,00 €</b>	<b>1 895 750,00 €</b>	<b>-2,0%</b>	<b>-8,8%</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 784 730,00 €</b>	<b>2 633 508,00 €</b>	<b>1 957 500,00 €</b>	<b>468 250,00 €</b>	<b>2 425 750,00 €</b>	<b>-12,9%</b>	<b>-7,9%</b>
-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	---------------------	-----------------------	---------------	--------------

# TOURISME

## Propositions par imputations budgétaires - BP 2020

### BUDGET PRINCIPAL

<b>RECETTES</b>	<b>56 000,00</b>
-----------------	------------------

### INVESTISSEMENT 50 000,00

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE ET DE L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE

13	1324	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES - COMMUNES	50 000,00
			<b>50 000,00</b>

### FONCTIONNEMENT 6 000,00

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### STRATEGIE ET GOUVERNANCE TOURISTIQUE

74	7472	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS REGIONS	6 000,00
			<b>6 000,00</b>

<b>DEPENSES</b>	<b>2 425 750,00</b>
-----------------	---------------------

### INVESTISSEMENT 530 000,00

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE ET DE L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE

204	204142	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX COMMUNES - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	230 000,00
204	20422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	300 000,00
			<b>530 000,00</b>

### FONCTIONNEMENT 1 895 750,00

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE ET DE L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE

011	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	2 250,00
65	6561	PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT (SYNDICATS MIXTES ET ENTENTES)	300 000,00
65	65734	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES	70 000,00
65	65738	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS DIVERS	67 500,00
65	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ET AUX AUTRES ORGANISMES	1 456 000,00
			<b>1 895 750,00</b>

<b>Conseil Départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport BP 2020 n° 307
	Commission[s] : 3
	Timbre : DGS / DDET

**DYNAMIQUE TERRITORIALE**  
**ECONOMIE**

Objet : Budget primitif 2020

## SOMMAIRE

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL	2
INTRODUCTION	2
I – PARTENARIAT AVEC LE BLOC COMMUNAL	2
II – SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	2
DELIBERATION	4
TABLE DES ANNEXES	5





Au regard des règlements qui régissaient ces dispositifs de soutien aux projets à vocation économique, les échéanciers de remboursement de ces prêts d'honneur et avances remboursables s'étalent jusqu'à la fin de l'année 2021.

En 2020, le Département émettra donc les titres, conformément aux échéanciers signés par les débiteurs. Dans cette perspective, il est donc proposé d'inscrire un montant de **606 000 €** en recettes d'investissement.

En cas de défaillance, c'est la Paierie départementale, chargée du recouvrement, qui assure les relances auprès des pétitionnaires.

Comme le montre le tableau ci-après, le montant des dossiers faisant aujourd'hui l'objet d'un contentieux représente, potentiellement, un risque de non remboursement estimé à environ 1 M€, soit 2 % du montant total des aides ayant été accordées par le Département :

Nature du dispositif	Montants accordés depuis 1999	Titres émis	Reste à recouvrer jusqu'en 2021	Contentieux estimé « récupérable »	Contentieux estimé « à risque »
Prêts d'honneur	39 621 642 €	39 185 252 €	436 390 €	775 000 €	400 000 €
Avances remboursables du Portail	9 367 489 €	9 025 475 €	342 014 €	308 000 €	600 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>48 989 131 €</b>	<b>48 210 727 €</b>	<b>778 404 €</b>	<b>1 083 000 €</b>	<b>1 000 000 €</b>

Ceci étant, à ce jour, les admissions en non-valeurs et les créances éteintes enregistrées depuis le début de ces dispositifs, s'élèvent à seulement 556 000 €.

Aussi, à titre prévisionnel, il vous est proposé d'inscrire au BP 2020, en recettes et en dépenses de fonctionnement, un montant de **150 000 €** en vue de l'admission en non-valeur ou créances éteintes, de prêts dont le recouvrement est définitivement considéré impossible, sur proposition de la Paierie départementale.

Cette inscription interviendra par mobilisation de l'enveloppe de dotation aux provisions qui a été constituée en 2018, pour un montant de 650 000 €, pour couvrir les nouvelles admissions en non-valeur et créances éteintes.

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 307 présenté sous le timbre : **DGS / DDET** ;

Vu l'avis de la commission n° 3 ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Décide l'inscription au Budget primitif 2020, des crédits suivants :

INVESTISSEMENT					
	Dépenses				Recettes
	AP	CPI	Crédits hors AP	Total crédits investissement	
<b>Axe 372 : Soutien au développement économique</b>					
3722 - Prêt d'honneur et avances remboursables	- €	- €	- €	- €	606 000 €
<b>Total Axe</b>	- €	- €	- €	- €	<b>606 000 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	- €	- €	- €	- €	<b>606 000 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Axe	Dépenses				Recettes
	AE	CPF	Crédits hors AE	Total crédits fonctionnement	
<b>Axe 372 : Soutien au développement économique</b>					
3722 - Prêt d'honneur et avances remboursables	- €		150 000 €	150 000 €	150 000 €
<b>Total Axe</b>	- €	- €	<b>150 000 €</b>	150 000 €	<b>150 000 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	- €	- €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
2					
<b>TOTAL</b>		- €	150 000 €	150 000 €	<b>756 000 €</b>

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, tout document correspondant à l'utilisation des crédits sollicités dans le rapport, dans les conditions habituelles.

*#signature#*

## TABLE DES ANNEXES

- 1 - Tableaux Dépenses Recettes
- 2 - Propositions BP 2020 par imputation budgétaire

**RECETTES**

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>Axes</b>	<b>BP 2019</b>	<b>Total voté 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Evolution BP 2020 à BP 2019</b>	<b>Evolution BP 2020 à voté 2019</b>
372 - Soutien au développement économique	1 389 928 €	1 389 928 €	606 000 €	-56,4%	-56,4%
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 389 928 €</b>	<b>1 389 928 €</b>	<b>606 000 €</b>	<b>-56,4%</b>	<b>-56,4%</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Axes</b>	<b>BP 2019</b>	<b>Total voté 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Evolution BP 2020 à BP 2019</b>	<b>Evolution BP 2020 à voté 2019</b>
372 - Soutien au développement économique	100 000 €	100 000 €	150 000 €	50,0%	50,0%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>100 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>50,0%</b>	<b>50,0%</b>

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 489 928 €</b>	<b>1 489 928 €</b>	<b>756 000 €</b>	<b>-49,3%</b>	<b>-49,3%</b>
-----------------------	--------------------	--------------------	------------------	---------------	---------------

## DEPENSES

### Autorisations pluriannuelles et crédits de paiement dédiés

INVESTISSEMENT					
Axes	Estimation AP résiduelles au 31/12/2019	AP BP 2020	CPI BP 2019	CPI BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
371 - Partenariat avec le bloc communal					-
372 - Soutien au développement économique	- €	- €	6 000 €	- €	-100,0%
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>-100,0%</b>

FONCTIONNEMENT					
Axes	Estimation AE résiduelles au 31/12/2019	AE BP 2020	CPF BP 2019	CPF BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
371 - Partenariat avec le bloc communal					-
372 - Soutien au développement économique	- €				-
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>-</b>

### Synthèse des dépenses en crédits

INVESTISSEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPI	Crédits hors AP	Total Crédits investissement		
371 - Partenariat avec le bloc communal					- €	-	-
372 - Soutien au développement économique	6 000 €	6 000 €		- €	- €	-100,0%	-100,0%
					- €	-	-
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>-100,0%</b>	<b>-100,0%</b>

FONCTIONNEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPF	Crédits hors AE	Total Crédits fonctionnement		
371 - Partenariat avec le bloc communal					- €	-	-
372 - Soutien au développement économique	100 000 €	119 700 €	- €	150 000 €	150 000 €	50,0%	25,3%
					- €	-	-
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>119 700,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>50,0%</b>	<b>25,3%</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>106 000,00 €</b>	<b>125 700,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>41,5%</b>	<b>19,3%</b>
-----------------------	---------------------	---------------------	------------	---------------------	---------------------	--------------	--------------

# ECONOMIE

## Propositions par imputations budgétaires - BP 2020

### BUDGET PRINCIPAL

<b>RECETTES</b>	<b>756 000,00</b>
-----------------	-------------------

**INVESTISSEMENT** **606 000,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

27	2744	PRETS D'HONNEUR	286 000,00
27	2748	AUTRES PRETS	320 000,00
			<b>606 000,00</b>

**FONCTIONNEMENT** **150 000,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

78	7817	REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	150 000,00
			<b>150 000,00</b>

<b>DEPENSES</b>	<b>150 000,00</b>
-----------------	-------------------

**FONCTIONNEMENT** **150 000,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

65	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	50 000,00
65	6542	CREANCES ETEINTES	100 000,00
			<b>150 000,00</b>

<b>Conseil Départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport BP 2020 n° 308
	Commission[s] : 3
	Timbre : DGS / DRIT

## DYNAMIQUE TERRITORIALE

TRANSPORTS - TRANSPORTS SCOLAIRES - TRANSPORT INDIVIDUALISE

Objet : Budget primitif 2020

### SOMMAIRE

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL	2
INTRODUCTION	2
TRANSPORTS INDIVIDUALISES	3
DELIBERATION	4
TABLE DES ANNEXES	5

## TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL

		BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution % BP à BP	Evolution Montant BP à BP
<b>DEPENSES</b>	Investissement	- €	- €	- €	-	- €
	Fonctionnement	2 550 000 €	2 781 000 €	2 620 000 €	2,7%	70 000 €
<b>RECETTES</b>	Investissement	- €	- €	- €	-	- €
	Fonctionnement	150 000 €	150 000 €	150 000 €	0,0%	- €

	AP résiduelles au 31/12/18	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020
<b>AP</b>	- €	- €	- €	- €
<b>AE</b>	1 497 797 €	2 550 000 €	2 750 000 €	2 850 000 €

## INTRODUCTION

En application de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, le Département a conservé la compétence du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap, les autres élèves transportés relevant de la compétence régionale ou de celle des agglomérations de GBM et de PMA.

Réglementairement, la responsabilité du Département porte sur le seul financement du transport.

Le Département a cependant choisi pour ces élèves d'organiser, dans le cadre d'un marché à bons de commande, un transport adapté via des véhicules de moins de 9 places, aménagés si nécessaire pour répondre aux situations de handicap. Cette organisation repose donc sur un regroupement des enfants transportés et l'organisation de circuits optimisés.

Le marché est réparti en 4 lots (4 secteurs géographiques) attribués à 2 prestataires Transarc et Doux Voyages, le lot compétent pour réaliser le transport étant celui du secteur d'implantation de l'établissement scolaire desservi.

Ce marché arrivant à son terme en juin 2020, son prochain renouvellement sera l'occasion de faire évoluer le règlement départemental du transport scolaire des élèves en situation de handicap pour prendre en compte en particulier des situations spécifiques.

Au titre de l'année scolaire 2018-2019, le Département a financé le transport de plus de 500 enfants sur 95 circuits pour un montant de 2,5 M€.

Pour l'année scolaire 2019-2020, ce sont actuellement 525 élèves qui sont transportés sur 100 circuits. Les crédits de dépenses proposés au présent BP d'un montant de 2 620 000 € sont donc en hausse de 2,7 % par rapport au BP 2019 ; ils tiennent compte de cette augmentation des effectifs, de l'ouverture de nouvelles classes spécialisées qui influe sur l'organisation des circuits et l'augmentation des coûts de transport induite par l'indexation des prix prévue au marché.



## Transports individualisés

Le budget Transports est géré par autorisations d'engagement (AE) dimensionnées par année scolaire.

Ainsi en 2019, une autorisation d'engagement totale de 2,75 M€ a été votée pour couvrir l'année scolaire 2019-2020.

S'agissant des crédits de paiement, il est proposé d'inscrire au BP 2020 un montant de 2,620 M€ (+ de 2,7 % par rapport au BP 2019) pour financer la fin de l'année scolaire 2019-2020 (de janvier à juillet) et le début de l'année scolaire 2020-2021 (de septembre à décembre).

Parallèlement, une autorisation d'engagement d'un montant de 2,850 M€ est inscrite pour l'année scolaire 2020-2021.

Une recette de 150 000 € est également prévue, correspondant au remboursement attendu de la Région et PMA dans le cadre des conventions passées pour confier au Département le transport des élèves de SEGPA ou autres classes spécialisées relevant de leur compétence mais ne pouvant être assuré dans le cadre de circuits ordinaires.

Dépenses de fonctionnement	AE :	2 850 000 €
	CPF :	2 620 000 €
Recettes de fonctionnement		150 000 €

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 308 présenté sous le timbre : **DGS / DRIT** ;

Vu l'avis de la commission n° 3;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Décide l'inscription au Budget primitif 2020, des crédits suivants :

FONCTIONNEMENT					
Axe	Dépenses				Recettes
	AE	CPF	Crédits hors AE	Total crédits fonctionnement	
<b>Axe : Transports scolaires</b>					
Transports individualisés	2 850 000 €	2 620 000 €		2 620 000 €	150 000 €
<b>Total Axe</b>	<b>2 850 000 €</b>	<b>2 620 000 €</b>	- €	2 620 000 €	<b>150 000 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 850 000 €</b>	<b>2 620 000 €</b>	- €	2 620 000 €	150 000 €
<b>TOTAL</b>		2 620 000 €	- €	2 620 000 €	<b>150 000 €</b>

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, tout document correspondant à l'utilisation des crédits sollicités dans le rapport, dans les conditions habituelles.

Autorise Mme la Présidente du Département à affecter par arrêté les autorisations de programme ou d'engagement en fonction de l'avancement opérationnel. Ces affectations feront l'objet d'un compte-rendu en Commission permanente.

*#signature#*

## TABLE DES ANNEXES

- 1 - Tableau dépenses recettes
- 2 - Tableau détaillé des lignes budgétaires

## RECETTES

FONCTIONNEMENT					
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019	Evolution BP 2020 à voté 2019
Transports scolaires	150 000 €	150 000 €	150 000 €	0,0%	0,0%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	150 000 €	150 000 €	150 000 €	0,0%	0,0%
<b>TOTAL RECETTES</b>	150 000 €	150 000 €	150 000 €	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>

## DEPENSES

### Autorisations pluriannuelles et crédits de paiement dédiés

FONCTIONNEMENT					
Axes	Estimation AE résiduelles au 31/12/2019	AE BP 2020	CPF BP 2019	CPF BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
Transports scolaires	1 597 797 €	2 850 000 €	2 550 000 €	2 620 000 €	2,7%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 597 797 €</b>	<b>2 850 000 €</b>	<b>2 550 000 €</b>	<b>2 620 000 €</b>	<b>2,7%</b>

### Synthèse des dépenses en crédits

FONCTIONNEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPF	Crédits hors AE	Total Crédits fonctionnement		
Transports scolaires	2 550 000,00 €	2 781 000,00 €	2 620 000,00 €		2 620 000,00 €	2,7%	-5,8%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 550 000,00 €</b>	<b>2 781 000,00 €</b>	<b>2 620 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 620 000,00 €</b>	<b>2,7%</b>	<b>-5,8%</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 550 000,00 €</b>	<b>2 781 000,00 €</b>	<b>2 620 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 620 000,00 €</b>	<b>2,7%</b>	<b>-5,8%</b>

# TRANSPORTS

## Propositions par imputations budgétaires - BP 2020

### BUDGET PRINCIPAL

<b>RECETTES</b>	<b>150 000,00</b>
-----------------	-------------------

**FONCTIONNEMENT** **150 000,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### TRANSPORTS SCOLAIRES

74	7472	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS REGIONS	100 000,00
74	7474	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNES	50 000,00
			<b>150 000,00</b>

<b>DEPENSES</b>	<b>2 620 000,00</b>
-----------------	---------------------

**FONCTIONNEMENT** **2 620 000,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### TRANSPORTS SCOLAIRES

011	6245	TRANSPORTS DE PERSONNES EXTERIEURES A LA COLLECTIVITE	2 617 600,00
011	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	2 400,00
			<b>2 620 000,00</b>

<b>Conseil Départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport BP 2020 n° 309
	Commission[s] : 3
	Timbre : DGS / DDET

## DYNAMIQUE TERRITORIALE

ESPACE RURAL ET PERIURBAIN - SOUTIEN AUX ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES -  
 SANTE ANIMALE ET SECURITE ALIMENTAIRE (LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL)

Objet : Laboratoire vétérinaire départemental (LVD) - Budget annexe  
 pour l'année 2020

### SOMMAIRE

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL	2
INTRODUCTION	2
I – RECETTES	3
I – 1 INVESTISSEMENT	3
I – 2 FONCTIONNEMENT	3
II – DEPENSES	4
II – 1 INVESTISSEMENT	4
II – 2 FONCTIONNEMENT	5
DELIBERATION	7
TABLE DES ANNEXES	8

## TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL

		BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution % BP à BP	Evolution Montant BP à BP
<b>DEPENSES</b>	Investissement	51 500 €	60 757 €	46 540 €	-9.6%	- 4 960 €
	Fonctionnement	1 300 500 €	1 309 757 €	1 300 500 €	0.0%	- €
<b>RECETTES</b>	Investissement	51 500 €	60 757 €	46 540 €	-9.6%	- 4 960 €
	Fonctionnement	1 300 500 €	1 309 757 €	1 300 500 €	0.0%	- €
	<b>AP résiduelles au 31/12/18</b>	<b>BP 2019</b>	<b>Total voté 2019</b>	<b>BP 2020</b>		
<b>AP</b>	- €	- €	- €	- €		
<b>AE</b>	- €	- €	- €	- €		

## INTRODUCTION

Le Laboratoire vétérinaire départemental (LVD) constitue un outil de proximité, dont les activités sont entièrement dédiées à la réalisation d'analyses permettant de vérifier le bon état sanitaire des animaux d'élevage, ainsi que de la faune sauvage.

Répondant aux demandes de prestations qui lui sont commanditées principalement par la profession agricole, le groupement de défense sanitaire (GDS) du Doubs, les cabinets vétérinaires, les services de l'Etat, ainsi que la Fédération de chasse, le LVD contribue au dynamisme économique et à la sécurité sanitaire des filières agricoles locales (lait, viande), ceci en évitant la propagation de maladies au sein et entre les élevages du Doubs, d'une part, ainsi qu'entre la faune sauvage et les animaux d'élevage, d'autre part. Il permet également de disposer de données sur la présence d'organismes pathogènes qui, étant véhiculés par la faune sauvage ou les animaux d'élevage, sont susceptibles d'affecter la santé humaine.

L'activité du LVD du Doubs relève entièrement des missions de service public qui, définies par un Décret du 30 décembre 2015, fixent le cadre d'intervention des laboratoires publics d'analyses.

Le Laboratoire vétérinaire départemental (LVD) est géré en budget annexe, qui doit s'équilibrer en dépenses et en recettes.

L'activité du LVD est, bien entendu, étroitement dépendante de l'évolution du contexte sanitaire et des plans d'éradication de maladies qui sont mis en place, localement ou bien nationalement, par les organismes compétents. Ceci étant, quel que soit le niveau d'activité, le LVD se doit de disposer, en permanence, de locaux aux normes, de moyens techniques performants, et des compétences nécessaires pour répondre immédiatement aux donneurs d'ordres en cas de crise sanitaire.

A cet égard, le projet stratégique C@P 25 porte l'objectif de conforter le LVD comme outil de proximité pour la santé animale à l'échelle de la région, et de tendre à l'équilibre budgétaire du LVD par une grille tarifaire dynamique, tout en répondant à l'évolution des besoins des clients et en tenant compte du contexte concurrentiel.



Par ailleurs, le Département apporte un appui technique au service des Collèges pour garantir la sécurité alimentaire des repas proposés quotidiennement aux élèves et aux personnels de ces établissements, ce qui passe par l'organisation régulière de sessions de formation des gestionnaires et des agents en charge de la production des repas, l'accompagnement technique des équipes pour l'élaboration et la mise en œuvre des Plans de maîtrise sanitaire (PMS), ainsi que la formulation de conseils et de pistes d'amélioration permanente en vue de répondre aux obligations réglementaires.

Aussi, sur la base de ces éléments et dans la continuité de l'activité constatée en 2019, le budget du LVD proposé pour l'année 2020 s'élève à **1 347 040 €** dont 1 300 500 € en fonctionnement (comme au BP 2019).

## I – RECETTES

En termes de recettes, le budget du LVD est entièrement dépendant du produit généré chaque année par les prestations d'analyses qu'il facture à ses clients.

Cependant, la nature des prestations et le volume d'activité du Laboratoire vétérinaire départemental sont directement liés au contexte épidémiologique national et/ou local, à l'évolution du cadre réglementaire, au dynamisme économique des filières agricoles, ainsi qu'aux réponses techniques (compétences, réactivité) et tarifaires que le LVD est en mesure de proposer aux donneurs d'ordres.

Pour mémoire, en 2018, le LVD a traité 116 355 échantillons, dont 55 315 biopsies auriculaires pour le dépistage de la diarrhée virale bovine dans le cadre du plan d'éradication mis en place par le Groupement de défense sanitaire (GDS) du Doubs sur la période 2018-2021. A fin septembre 2019, ce sont 112 972 échantillons qui ont déjà été traités par le LVD (dont 74 336 biopsies auriculaires).

Aussi, afin de répondre aux besoins exprimés par ses donneurs d'ordres, d'intégrer les évolutions technologiques, et de prendre en compte le prix de revient de chacune des prestations proposées au regard du volume envisagé, la grille tarifaire du LVD est actualisée chaque année et soumise à l'approbation des élus du Département, après concertation avec les membres du Comité des usagers du Laboratoire.

### I – 1 Investissement

Les recettes d'investissement proviennent exclusivement de l'inscription des amortissements des immobilisations, du bâtiment et des logiciels.

Il s'agit d'écritures d'ordres pour lesquelles il est proposé d'inscrire **46 540 €** au BP 2020.

### I – 2 Fonctionnement

Au regard du volume d'activité prévisible en matière de santé animale, il est proposé d'inscrire, en recettes de fonctionnement, un montant de **1 250 000 €** correspondant au produit attendu des prestations d'analyses qui seront réalisées en 2020, soit une augmentation de 4,7 % par rapport au BP 2019.

Cependant, une subvention d'équilibre reste nécessaire au fonctionnement et au maintien des activités du LVD, à savoir :

- les missions de service public qui ne sont pas compensées :
  - o par l'Etat : obligations réglementaires de maintien d'un outil mobilisable quel que soit le volume d'analyses (compétences techniques, expertise, maintenance du bâtiment et des équipements, astreinte permanente),
  - o par l'utilisateur : facturation de certaines analyses dont il n'est pas possible de faire payer le coût réel, comme les autopsies (pour les éleveurs, pour la Fédération de chasse),
- nécessité d'une réserve, a minima, pour faire face aux aléas de l'activité sanitaire (part d'activité en évolution permanente et non prévisible, liée aux crises et épizooties dont la survenue et l'ampleur ne sont pas prévisibles : absence de crise, crise d'ampleur comme la Peste Porcine Africaine potentiellement),
- exécution de la mission d'accompagnement des collègues en hygiène alimentaire, le coût de cette activité du LVD n'ayant pas vocation à être facturée aux usagers du LVD par le biais des analyses réalisées.

Ainsi, il est proposé l'inscription d'une recette de **50 000 €**, en section de fonctionnement, sur la ligne intitulée « subvention d'équilibre », étant entendu que cette ligne ne sera mobilisée qu'en cas de besoin.

Enfin, une inscription de **500 €** est proposée au titre des « produits divers de gestion ».

## II – DEPENSES

### II – 1 Investissement

S'agissant des dépenses d'investissement, il est proposé l'inscription d'un montant de **18 930 €** sur les lignes budgétaires correspondant aux investissements en matériel et logiciel, sachant que ce montant intègre le nécessaire équilibre budgétaire entre recettes et dépenses d'investissement.

Ainsi, l'année 2020 donnera lieu à l'achat d'un nouveau congélateur « - 80°C », afin de remplacer un appareil qui est en service depuis 13 ans et qui a été amorti.

En dehors de cet équipement, il ne sera procédé (comme chaque année) qu'aux acquisitions de matériel, mobilier et outillage nécessaires pour permettre au Laboratoire d'améliorer sa compétitivité technique et d'apporter une plus grande valeur ajoutée au service proposé à ses donneurs d'ordres.

Par ailleurs, comme les années précédentes, il convient d'inscrire **27 610 €** au BP 2020 afin d'honorer le remboursement du capital des emprunts ayant été souscrits entre 2000 et 2003 pour la construction d'un local annexe dédié au dépistage de l'ESB (encéphalopathie spongiforme bovine), ainsi que pour les travaux de réhabilitation complète du bâtiment principal abritant le Laboratoire.

## II – 2 Fonctionnement

L'enjeu de l'équilibre budgétaire reste la priorité du Laboratoire, comme en témoignent les efforts de maîtrise des dépenses depuis une dizaine d'années, ceci par le biais de :

- la réduction régulière de la taille de l'équipe opérationnelle,
- la remise à plat de marchés passés avec des prestataires (réactifs, consommables, petits équipements, ...),
- l'adaptation de l'activité (arrêts et développements de prestations),
- l'automatisation de tâches,
- la diminution des investissements.

Les dépenses de fonctionnement du Laboratoire sont stables par rapport à l'an dernier.

Elles sont regroupées en 8 grandes catégories qui vous sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2019</b>	<b>Voté 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>% de BP à BP</b>
Personnel	742 800,00 €	742 800,00 €	743 400,00 €	0,08%
Réactifs et fournitures	350 600,00 €	330 791,34 €	343 740,00 €	-1,96%
Prestations et maintenance	78 660,00 €	78 660,00 €	86 500,00 €	9,97%
Charges bâtiment	55 600,00 €	55 600,00 €	59 600,00 €	7,19%
Véhicules et autres locations	11 500,00 €	11 500,00 €	12 000,00 €	4,35%
Matériel	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00%
Emprunt - Frais financiers	8 340,00 €	13 620,00 €	7 220,00 €	-13,43%
Écritures d'ordres	51 500,00 €	75 286,05 €	46 540,00 €	-9,63%
<b>TOTAL</b>	<b>1 300 500,00 €</b>	<b>1 309 757,39 €</b>	<b>1 300 500,00 €</b>	<b>0,00%</b>

Du point de vue organisationnel, le fonctionnement du Laboratoire repose sur 5 unités techniques qui sont réparties en 3 secteurs, à savoir la sérologie (immunologie vétérinaire), la biologie moléculaire et le diagnostic (bactériologie, parasitologie et autopsie).

Depuis 2001, le LVD a placé 4 de ses unités techniques sous accréditation qualité COFRAC (comité français d'accréditation). Cette accréditation permet au LVD de conserver ses agréments ministériels nécessaires à l'autorisation de réaliser certaines analyses (en application de l'article R 202-11 du Code rural et de la pêche maritime).

En termes de ressources humaines, alors que le LVD comptait 17 agents (pour 16,6 ETP) en 2008, il compte aujourd'hui 15 agents (pour 13,3 ETP), tandis que le montant des recettes générées par la facturation de ses prestations auprès des donneurs d'ordres a fortement progressé (1 008 730 € en 2018 contre 667 765 € en 2007).

En 2020, le personnel du LVD se composera de 15 agents, dont 2 contractuels (en compensation de temps partiels).

Grâce à l'implication du GDS auprès des éleveurs, la dématérialisation de l'envoi des résultats d'analyses a progressé durant cette année 2019. Ainsi, concernant le plan de dépistage de la BVD par biopsie auriculaire, 88 % ont choisi la dématérialisation et 1% se déclarent en zone blanche.

Parallèlement, le Laboratoire a initié la démarche d'évolution de son système de management informatique (DIPLABO) afin de pouvoir procéder à un envoi dématérialisé des factures, source importante de frais.

Par ailleurs, le Laboratoire intervient, depuis 2009, dans la mise en place des Plans de maîtrise sanitaire (PMS) au sein des collèges, ceci en tant que conseil et référent technique auprès de la Direction en charge de l'éducation (DESC) : mise en place et suivi des PMS, audits et visites d'accompagnement, formation continue des agents.

L'intervention du LVD dans ce domaine repose sur les compétences de 2 cadres (en plus d'un agent détaché de la DESC). Grâce à cette démarche, tous les collèges publics du Doubs sont dotés, depuis 2017, d'un PMS tel que cela est prévu par la réglementation.

L'année 2019 a été marquée par la préparation d'une nouvelle version de ces PMS, afin de les mettre en conformité avec les dernières exigences des services sanitaires d'inspection (Etat). Cette mise à jour a débuté au mois de juin au niveau de la cuisine centrale d'Audincourt, puis au niveau de 4 collèges du bassin de Besançon en septembre dernier.

A cet effet, le LVD s'est doté d'un nouveau logiciel d'audit des PMS, en remplacement du précédent outil.

Enfin, le Laboratoire est impliqué dans le développement des coopérations interdépartementales à l'échelle de la région (recherches de complémentarités, travail en réseau, optimisations de fonctionnements). Ces actions continuent de s'inscrire dans le dialogue instauré avec la profession agricole pour le maintien d'un outil de proximité, offrant des services adaptés aux besoins du territoire.

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 309 présenté sous le timbre : DGS / DDET ;

Vu l'avis de la commission n° 3;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Décide l'inscription au Budget primitif 2020, des crédits suivants :

INVESTISSEMENT					
	Dépenses				Recettes
	AP	CPI	Crédits hors AP	Total crédits investissement	
<b>Soutien aux activités agricoles et forestières</b>					
Santé animale et sécurité alimentaire			46 540 €	46 540 €	46 540 €
<b>Total Axe</b>	- €	- €	<b>46 540 €</b>	<b>46 540 €</b>	<b>46 540 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	- €	- €	<b>46 540 €</b>	<b>46 540 €</b>	<b>46 540 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Axe	Dépenses				Recettes
	AE	CPF	Crédits hors AE	Total crédits fonctionnement	
<b>Soutien aux activités agricoles et forestières</b>					
Santé animale et sécurité alimentaire			1 300 500 €	1 300 500 €	1 300 500 €
<b>Total Axe</b>	- €	- €	<b>1 300 500 €</b>	<b>1 300 500 €</b>	<b>1 300 500 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	- €	- €	<b>1 300 500 €</b>	<b>1 300 500 €</b>	<b>1 300 500 €</b>
<b>TOTAL</b>		- €	<b>1 347 040 €</b>	<b>1 347 040 €</b>	<b>1 347 040 €</b>

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, les marchés, conventions, pièces annexes et documents comptables correspondant à l'utilisation des crédits sollicités dans le rapport, dans les conditions habituelles.

*#signature#*

## TABLE DES ANNEXES

1 - Annexe LVD - Tableaux Dépenses-Recettes

2 - Annexe LVD - Propositions par imputations budgétaires - BP 2020

## RECETTES

INVESTISSEMENT					
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019	Evolution BP 2020 à voté 2019
Soutien aux activités agricoles et forestières	51 500 €	60 757 €	46 540 €	-9,6%	-23,4%
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	51 500 €	60 757 €	46 540 €	-9,6%	-23,4%

FONCTIONNEMENT					
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019	Evolution BP 2020 à voté 2019
Soutien aux activités agricoles et forestières	1 300 500 €	1 309 757 €	1 300 500 €	0,0%	-0,7%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	1 300 500 €	1 309 757 €	1 300 500 €	0,0%	-0,7%

<b>TOTAL RECETTES</b>	1 352 000 €	1 370 515 €	1 347 040 €	<b>-0,4%</b>	<b>-1,7%</b>
-----------------------	-------------	-------------	-------------	--------------	--------------

## DEPENSES

### Autorisations pluriannuelles et crédits de paiement dédiés

INVESTISSEMENT					
Axes	Estimation AP résiduelles au 31/12/2019	AP BP 2020	CPI BP 2019	CPI BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
Soutien aux activités agricoles et forestières					-
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	- €	- €	- €	- €	-

FONCTIONNEMENT					
Axes	Estimation AE résiduelles au 31/12/2019	AE BP 2020	CPF BP 2019	CPF BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
Soutien aux activités agricoles et forestières					-
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	- €	- €	- €	- €	-

### Synthèse des dépenses en crédits

INVESTISSEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPI	Crédits hors AP	Total Crédits investissement		
Soutien aux activités agricoles et forestières	51 500 €	60 757 €		46 540 €	46 540 €	-9,6%	-23,4%
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	51 500,00 €	60 757,00 €	- €	46 540,00 €	46 540,00 €	-9,6%	-23,4%

FONCTIONNEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPF	Crédits hors AE	Total Crédits fonctionnement		
Soutien aux activités agricoles et forestières	1 300 500 €	1 309 757 €		1 300 500 €	1 300 500 €	0,0%	-0,7%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	1 300 500,00 €	1 309 757,00 €	- €	1 300 500,00 €	1 300 500,00 €	0,0%	-0,7%

<b>TOTAL DEPENSES</b>	1 352 000,00 €	1 370 514,00 €	- €	1 347 040,00 €	1 347 040,00 €	-0,4%	-1,7%
-----------------------	----------------	----------------	-----	----------------	----------------	-------	-------



**LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL**

Propositions par imputations budgétaires - BP 2020

<b>RECETTES</b>	<b>1 347 040,00</b>
-----------------	---------------------

**INVESTISSEMENT** **46 540,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP2020
040	28051	AMORTISSEMENT LOGICIELS	2 200,00
040	281318	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS AUTRES BATIMENTS PUBLICS	28 540,00
040	28188	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 800,00

**FONCTIONNEMENT** **1 300 500,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP2020
70	7068	AUTRES REDEVANCES ET DROITS	1 250 000,00
75	7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	500,00
75	75822	PRISE EN CHARGE DEFICIT DU BUDGET ANNEE CARACTERE ADMINISTRATIF PAR PRINCIPAL	50 000,00

<b>DEPENSES</b>	<b>1 347 040,00</b>
-----------------	---------------------

**INVESTISSEMENT** **46 540,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP2020
16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	27 610,00
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	12 000,00
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	6 930,00
			<b>46 540,00</b>

**FONCTIONNEMENT** **1 300 500,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP2020
011	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	32 000,00
011	605	ACHAT DE MATERIEL EQUIPEMENT ET TRAVAUX	1 500,00
011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	400,00
011	60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	22 000,00
011	60622	CARBURANTS	3 000,00
011	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 500,00
011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	320 040,00
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	18 000,00
011	6135	LOCATIONS MOBILIERES	9 000,00
011	615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS BATIMENTS PUBLICS	21 000,00
011	6156	MAINTENANCE	35 000,00
011	6161	PRIMES ASSURANCES MULTIRISQUES	1 200,00
011	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	500,00
011	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	2 000,00
011	6228	DIVERS	1 500,00
011	6234	RECEPTIONS	1 300,00
011	6251	VOYAGES DEPLACEMENTS ET MISSIONS	500,00
011	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	20 000,00
011	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	700,00
011	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	20,00
011	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	15 000,00
012	6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	7 200,00
012	6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	2 100,00
012	6336	COTISATIONS AU CNFPT	3 600,00
012	6338	AUTRES IMPOTS ET VERSTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS	1 200,00
012	64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	325 000,00
012	64112	SUPPLEMENT FAMILIAL INDEMNITE DE RESIDENCE PERSONNEL TITULAIRE	5 600,00
012	64113	NBI	4 500,00
012	64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	95 000,00
012	64131	REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE	80 000,00
012	6451	COTISATIONS A L'URSSAF	80 000,00
012	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	125 000,00
012	6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	4 500,00
012	6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	740,00
012	6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPLEMENT FAMILIAL	660,00
012	6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	3 000,00
012	6488	AUTRES CHARGES	1 500,00
042	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	46 540,00
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEURS	1 000,00
66	66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	5 700,00
67	6711	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	300,00
67	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	200,00
			<b>1 300 500,00</b>



<b>Conseil Départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport BP 2020 n° 401
	Commission[s] : 4
	Timbre : DGS / CAB /COM / DMAP

**EFFICIENCE ET RESSOURCES INTERNES**  
**RELATIONS PUBLIQUES**

Objet : Budget primitif 2020

**SOMMAIRE**

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL	2
INTRODUCTION	2
I – CABINET ET PRESIDENCE	2
II – COMMUNICATION	2
II – 1 - DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION NUMERIQUE	2
II – 2 - COMMUNICATION EXTERNE	2
II – 3 - DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION NUMERIQUE	3
II – 4 - COMMUNICATION INTERNE	3
III – AUTRES COTISATIONS ET SUBVENTIONS	4
DELIBERATION	6
TABLE DES ANNEXES	9

## TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL

		BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution % BP à BP	Evolution Montant BP à BP
<b>DEPENSES</b>	Investissement	3 000 €	3 000 €	3 000 €	0,0%	- €
	Fonctionnement	818 550 €	818 550 €	818 550 €	0,0%	- €
<b>RECETTES</b>	Investissement	- €	- €	- €	-	- €
	Fonctionnement	- €	- €	- €	-	- €

## INTRODUCTION

Le présent rapport concerne les dépenses liées au protocole, à la communication et aux cotisations versées à différents organismes.

Le besoin de clarification des missions du Département et l'affirmation de son rôle sur le territoire sont constants. L'utilisateur est également en demande croissante de simplification et d'accès rapide aux services. La communication a donc un rôle d'accompagnement et de valorisation des actions engagées à travers le projet C@P25. Elle s'appuie sur la stratégie de communication redéfinie en 2017.

## I – CABINET ET PRESIDENCE

Le budget du cabinet de la Présidente, au titre de l'année 2020, est présenté à périmètre constant par rapport à l'année 2018 et 2019, soit un montant global de **113 800 €**. Celui-ci permettra de tenir les engagements qui sont en lien avec l'organisation du protocole, et les relations publiques de l'Institution départementale.

## II – COMMUNICATION

## Investissement

II – 1 - Développement de la communication numérique

Afin de poursuivre le développement de la communication numérique, il est proposé d'inscrire **3 000€** d'achats de matériel pour permettre d'améliorer l'autonomie du service au budget primitif 2020.

## Fonctionnement

II – 2 - Communication externe

**Communication en direction des élus locaux** : avec C@P25, le Département a réaffirmé sa proximité avec les communes et les EPCI, notamment à travers les contrats de territoire. Afin de renforcer cette stratégie départementale, la newsletter Doubs et vous sera relooké, sa période de diffusion et son contenu réajusté. De plus, le Département sera de nouveau présent au Carrefour des collectivités locales prévu en octobre 2020 à Besançon-Micropolis.

### Communication auprès du grand public :

- Les relations presse et le magazine Vu du Doubs (5 numéros/an) : l'étude de lectorat a confirmé la bonne notoriété du magazine et permis de réajuster la ligne éditoriale du magazine. Renforcement des relations presse par la mise en place de rencontres fréquentes avec les journalistes.
- Des évènements pour aller à la rencontre et/ou accueillir le grand public : la 3<sup>ème</sup> édition du Doubs Day sur la thématique de l'inclusion des personnes handicapées par le sport permettra de mettre en valeur les missions référentes.
- Des campagnes d'information pour relayer, accompagner nos dispositifs, faire connaître les aides du Département auprès des ayants-droit, promouvoir notre territoire : communication des saisons C@P25, information sur les dispositifs en faveur des collégiens à la rentrée, ...

**510 000 €** seront proposés au titre de la communication externe au budget primitif 2020.

### II – 3 - Développement de la communication numérique

En 2020, l'adaptation de nos outils aux nouveaux usages de nos citoyens et partenaires se poursuit :

- 2<sup>ème</sup> édition des Trophées e-C@P : visant à encourager et récompenser les projets autour du numérique éducatif dans les collèges. Ce concours se terminera par une remise des prix prévue le 30 mai 2020.
- Poursuite de la montée en puissance des réseaux sociaux : après Facebook (nombre d'abonnés passé de 852 en 2018 à 4915 en 2019), la communication sur les autres réseaux sociaux sera renforcée (Twitter, Instagram, LinkedIn).
- Le développement de formats vidéos pour diffusion web : Mis en sommeil en 2019 par manque de ressources, le projet de clips pédagogiques de 30s à 1 min permettant de valoriser nos missions et /ou campagne de promotion sera relancé.
- L'évolution site web doubs.fr : le site internet devra être adapté afin d'être en corrélation avec le projet de portail de dématérialisation des aides et subventions du projet SAGA.
- L'adaptation de nos supports aux constantes évolutions des outils, notamment à travers des prestations de développement : application mobile permettant de mettre en place des notifications et d'accéder plus facilement aux services numériques du Département.

En complément de prestations internalisées sur la gestion des réseaux sociaux et le développement web notamment, il est proposé d'inscrire un crédit de **50 000 €** au titre de la communication numérique au budget primitif 2020.

### II – 4 - Communication interne

- déclinaison du support d'information interne « Nous c'est Doubs » en version numérique.

- Site intranet I-Doo : Restructuration de la page d'accueil afin de favoriser la diffusion de l'information interne
- Supports de communication : Amélioration de la communication visuelle de l'ensemble des publications destinées aux agents et aux élus.
- Vœux aux agents 2020 : la cérémonie des vœux interne en janvier 2020 permettra, au-delà d'un temps de convivialité et de cohésion, de mettre en valeur le projet « Partageons nos sports ».
- Poursuite du dispositif « Accueil des nouveaux arrivants » : sur un rythme trimestriel, un temps d'accueil spécifique regroupe les personnes arrivées dans la collectivité sur un trimestre. Cette réunion d'information se déroule en présence de la Présidente et/ou de la Vice-présidente en charge de ressources humaines.

Pour l'ensemble de ces actions, il est proposé d'inscrire un crédit de **37 000 €** au titre de la communication interne au budget primitif 2020.

### III – AUTRES COTISATIONS ET SUBVENTIONS

#### **Fonds d'intervention départemental :**

Un fonds d'intervention départemental a été créé afin de pouvoir intervenir sur des situations spécifiques après accord de Mme la Présidente et d'un représentant de chacun des groupes siégeant à l'Assemblée départementale.

Le montant affecté à ce fonds, pour l'année 2020 est de **25 000 €**, identique à celui de 2019.

#### **Assemblée des Départements de France**

L'Assemblée des Départements de France (ADF) représente de manière pluraliste tous les Départements de métropole et d'Outre-mer. Centre de ressources permanent pour les Conseils départementaux, elle offre également aux élus et aux techniciens départementaux, les moyens de confronter leurs idées, d'échanger leurs expériences et d'arrêter des positions communes sur les grands dossiers nationaux.

Le Département du Doubs adhère ainsi à l'Assemblée des Départements de France. Son Président, M. Dominique BUSSEREAU, sollicite le renouvellement de la cotisation pour l'année 2020.

Il est rappelé que cette somme est calculée sur la base d'un taux de cotisation de 0,078 € par habitant (montant identique à 2018), multiplié par le nombre d'habitants dans le Doubs.

Aussi, je vous propose d'inscrire, au titre de 2020, **un crédit de 42 400 €**

#### **Unions départementales et bureaux d'études des organisations syndicales**

L'article L.3231-3-1 du CGCT énonce que « les Départements peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Les organisations ainsi subventionnées sont tenues de présenter au Conseil départemental un rapport détaillant l'utilisation de la subvention » (disposition non modifiée par la loi NOTRe).

Ainsi le Département du Doubs subventionne les unions départementales et bureaux d'étude des organisations syndicales depuis de nombreuses années.

En 2020, il est proposé sur l'inscription au budget primitif d'un crédit de **40 000 €**

**Adhésion à l'AFIGESE**

Le Département est membre de cette association qui lui permet de bénéficier de productions, réflexions et autres échanges de savoir et de savoir-faire, mais aussi de la diffusion d'acquis professionnels (débat, formation ...).

Il est proposé d'inscrire à ce titre un crédit de **350 €** au budget primitif 2020.

Concernant l'ensemble des autres cotisations et subventions, il est proposé d'inscrire un crédit de **107 750 €** au budget primitif 2020.

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 401 présenté sous le timbre : **DGS / CAB /COM / DMAP** ;

Vu l'avis de la commission n° 4;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Décide l'inscription au Budget primitif 2020, des crédits suivants :



INVESTISSEMENT					
	Dépenses				Recettes
	AP	CPI	Crédits hors AP	Total crédits investissement	
<b>Communication</b>					
Développement communication numérique			3 000 €	3 000 €	
<b>Total Axe</b>	- €	- €	3 000 €	3 000 €	- €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	- €	- €	3 000 €	3 000 €	- €

FONCTIONNEMENT					
Axe	Dépenses				Recettes
	AE	CPF	Crédits hors AE	Total crédits fonctionnement	
<b>Cabinet et Présidence</b>					
Fonctionnement des assemblées			42 000 €	42 000 €	
Relations publiques			71 800 €	71 800 €	
<b>Total Axe</b>	- €	- €	113 800 €	113 800 €	- €
<b>Communication Externe</b>					
Conception, impressions diffusion			124 500 €	124 500 €	
Prestations photos			8 000 €	8 000 €	
Accompagnement C@p25 et grands projets du mandats			25 000 €	25 000 €	
Accompagnement des politiques			100 000 €	100 000 €	
Événements spécifiques			160 000 €	160 000 €	
Développement de contenus vidéos			15 000 €	15 000 €	
Partenariat manifestations sports et culture			49 500 €	49 500 €	
Prestations diverses			28 000 €	28 000 €	
<b>Total Axe</b>	- €	- €	510 000 €	510 000 €	- €
<b>Développement communication numérique</b>					
Développement numérique avec les jeunes			10 000 €	10 000 €	
relais information sur web et réseaux sociaux			11 000 €	11 000 €	
Prestation de développement, créations et applicatifs			20 000 €	20 000 €	
Trophée e-c@p			9 000 €	9 000 €	
<b>Total Axe</b>	- €	- €	50 000 €	50 000 €	- €
<b>Communication interne</b>					
Vœux aux agents			18 000 €	18 000 €	
Visites collectives			3 000 €	3 000 €	
Actions transversales			6 000 €	6 000 €	
Prestations diverses			10 000 €	10 000 €	
<b>Total Axe</b>	- €	- €	37 000 €	37 000 €	- €
<b>Autres cotisations et subventions</b>					
<b>0</b>					
ADF			42 750 €	42 750 €	
Organisations syndicales			40 000 €	40 000 €	
FID- Fonds d'intervention départemental			25 000 €	25 000 €	
<b>Total Axe</b>	- €	- €	107 750 €	107 750 €	- €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	- €	- €	818 550 €	818 550 €	- €

<b>TOTAL</b>		- €	821 550 €	821 550 €	- €
--------------	--	-----	-----------	-----------	-----

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, tout document correspondant à l'utilisation des crédits sollicités dans le rapport, dans les conditions habituelles.

Autorise Mme la Présidente du Département à affecter par arrêté les autorisations de programme ou d'engagement en fonction de l'avancement opérationnel. Ces affectations feront l'objet d'un compte-rendu en Commission permanente.

*#signature#*

## TABLE DES ANNEXES

1 - Annexe tableaux Dépenses Recettes

**RECETTES**

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>Axes</b>	<b>BP 2019</b>	<b>Total voté 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Evolution BP 2020 à BP 2019</b>	<b>Evolution BP 2020 à voté 2019</b>
				-	-
				-	-
				-	-
				-	-
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	- €	- €	- €	-	-

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Axes</b>	<b>BP 2019</b>	<b>Total voté 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Evolution BP 2020 à BP 2019</b>	<b>Evolution BP 2020 à voté 2019</b>
				-	-
				-	-
				-	-
				-	-
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	- €	- €	- €	-	-

<b>TOTAL RECETTES</b>	- €	- €	- €	-	-
-----------------------	-----	-----	-----	---	---

## DEPENSES

### Autorisations pluriannuelles et crédits de paiement dédiés

INVESTISSEMENT					
Axes	Estimation AP résiduelles au 31/12/2019	AP BP 2020	CPI BP 2019	CPI BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
					-
					-
					-
					-
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	- €	- €	- €	- €	-

FONCTIONNEMENT					
Axes	Estimation AE résiduelles au 31/12/2019	AE BP 2020	CPF BP 2019	CPF BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
					-
					-
					-
					-
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	- €	- €	- €	- €	-

### Synthèse des dépenses en crédits

INVESTISSEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPI	Crédits hors AP	Total Crédits investissement		
4122 développement communication numérique	3 000 €	3 000 €		3 000 €	3 000 €	0,0%	0,0%
					- €	-	-
					- €	-	-
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	3 000,00 €	3 000,00 €	- €	3 000,00 €	3 000,00 €	0,0%	0,0%

FONCTIONNEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPF	Crédits hors AE	Total Crédits fonctionnement		
AXE 411 – Cabinet et Présidence	113 800,00 €	113 800,00 €		113 800,00 €	113 800,00 €		
AXE 412 Communication	597 000,00 €	594 000,00 €		597 000,00 €	597 000,00 €	0,0%	0,0%
AXE 413 Autres cotisations et subventions	82 750 €	82 750 €		107 750 €	107 750 €	30,2%	30,2%
					- €	-	-
					- €	-	-
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	793 550,00 €	790 550,00 €	- €	818 550,00 €	818 550,00 €	3,2%	3,5%

<b>TOTAL DEPENSES</b>	796 550,00 €	793 550,00 €	- €	821 550,00 €	821 550,00 €	3,1%	3,5%
-----------------------	--------------	--------------	-----	--------------	--------------	------	------

<b>Conseil Départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport BP 2020 n° 402
	Commission[s] : 4
	Timbre : DGS / DMAP / DUN / DFA

**EFFICIENCE ET RESSOURCES INTERNES**  
**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE**

Objet : Budget primitif 2020

**SOMMAIRE**

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL	2
INTRODUCTION	2
I – PERFORMANCE DE L'ACTION PUBLIQUE	2
I – 1 PILOTAGE, CONTROLE ET EVALUATION	2
I – 2 DOCUMENTATION	3
I – 3 PUBLICATION DES MARCHES PUBLICS	3
II – EXPERTISE JURIDIQUE	4
II – 1 SECURISATION JURIDIQUE	4
II – 2 CONTENTIEUX	4
III – EFFICIENCE NUMERIQUE INTERNE	4
III – 1 DEVELOPPEMENT DES USAGES	4
III – 2 MAINTIEN EN CONDITIONS OPERATIONNELLES DES INFRASTRUCTURES ET DES LOGICIELS	6
DELIBERATION	8
TABLE DES ANNEXES	10

## TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL

		BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution % BP à BP	Evolution Montant BP à BP
<b>DEPENSES</b>	Investissement	1 670 000 €	1 560 000 €	1 502 000 €	-10,1%	- 168 000 €
	Fonctionnement	2 773 500 €	2 729 500 €	3 268 100 €	17,8%	494 600 €
<b>RECETTES</b>	Investissement	- €	- €	- €	-	- €
	Fonctionnement	- €	- €	- €	-	- €
	<b>AP résiduelles au 31/12/18</b>	<b>BP 2019</b>	<b>Total voté 2019</b>	<b>BP 2020</b>		
<b>AP</b>	- €	- €	- €	- €		
<b>AE</b>	- €	- €	180 000 €	290 000 €		

## INTRODUCTION

C@P25 a érigé la performance de la collectivité au cœur de son action et des politiques publiques conduites, dans un contexte général de réduction des dépenses publiques et de rationalisation des moyens.

Cette exigence implique de poursuivre la mise en place de démarches, outils, méthodes et dispositifs appropriés permettant de piloter, de mesurer, de contrôler et d'évaluer les niveaux de performance atteints pour adapter, modifier ou corriger nos politiques et garantir ainsi le service rendu le plus adapté aux besoins des populations et aux moyens financiers et humains de la collectivité. Cette exigence implique aussi de pouvoir s'appuyer sur un système d'information performant et adapté, qui participe pleinement de l'outil de production interne, et qui permet en parallèle de sécuriser les données de la collectivité et d'en garantir une exploitation fiable et constructive. Mais cette ambition ne peut être atteinte en parallèle qu'avec une mise à disposition de matériels et équipements informatiques performants, adaptés aux besoins et aux réalités d'un quotidien de plus en plus connecté et numérique. A ce sujet, l'année 2020 verra la concentration de démarches en ce sens, visant à développer l'appréhension et la maîtrise par tous des opportunités liées au numérique et des usages, pour poursuivre de manière encore plus accrue les démarches de dématérialisation et d'automatisation.

## I – PERFORMANCE DE L'ACTION PUBLIQUE

I – 1 Pilotage, contrôle et évaluation

L'année 2020 va permettre de décliner plus encore la stratégie de pilotage, de contrôle et d'évaluation de la collectivité adoptée en 2018.

Au-delà de l'achèvement de l'évaluation des CPOM des services d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD) lancée en 2019, ainsi que de l'analyse du dispositif départemental de protection de l'enfance, il sera question de conduire simultanément les démarches suivantes, en faisant appel à des conseils extérieurs ou en mobilisant les ressources internes :

- Achèvement de la construction des outils de suivi et de pilotage décidés en 2019 (contrats P@C, PDIE et SIAE)
- Lancement de nouvelles démarches, notamment l'une sur les EHPAD, visant à analyser les principaux enjeux de la qualité de l'accompagnement apporté aux personnes âgées, et l'autre sur l'instruction des dispositifs APA et PCH avec intégration d'une mission d'accompagnement au changement afin d'optimiser le service rendu aux usagers.

Par ailleurs, une autre démarche en matière de calcul de coûts sera conduite en 2020 sur la restauration scolaire, dans le but de fluidifier et d'optimiser la gestion de cette dépense entre le Département et les collèges.

Il est ainsi proposé d'inscrire une autorisation d'engagement de **290 000 €** et les crédits de paiement correspondants, ainsi que 10 000 € de crédits hors AE pour des actions diverses, soit un total de **300 000 €** de crédits au titre du pilotage, contrôle et évaluation pour la conduite de ces démarches.

## I – 2 Documentation

Il est proposé d'augmenter les crédits destinés à la documentation, à hauteur de 173 000 €, afin de continuer à fournir les abonnements, revues et ouvrages professionnels nécessaires aux directions et aux élus, tout en palliant l'augmentation du coût des abonnements numériques (+6%).

A ce montant, il convient d'ajouter 8 000 € correspondant au versement annuel au centre français d'exploitation du droit de copie.

Il est ainsi proposé d'inscrire un crédit total de **181 000 €** au profit de la documentation.

## I – 3 Publication des marchés publics

Au-delà des obligations réglementaires, la dématérialisation des procédures de marchés publics s'inscrit dans le cadre de la poursuite du projet départemental C@p25 en répondant aux enjeux de performance de l'action publique et d'efficacité interne afin de rendre la commande publique plus performante.

Le Département poursuivra en 2020 sa volonté forte de modernisation permettant de parvenir à un processus intégral de dématérialisation de l'ensemble de la chaîne achat.

Dans le souci d'optimiser les frais liés aux dépenses de publicité des marchés de la collectivité et de rendre celles-ci plus lisibles, il est proposé l'inscription de crédits à hauteur de **80 000 €** permettant de couvrir les achats de forfaits nécessaires à cette pratique. La souscription de forfaits au BOAMP permettra ainsi de réduire les dépenses afférentes grâce à une facturation unique par forfait, centralisée à la DFA.



## II – EXPERTISE JURIDIQUE

### II – 1 Sécurisation juridique

L'année 2020 va se traduire par la reconduction des six marchés d'assurance de la collectivité (responsabilité civile, bâtiments, véhicules, travaux ...), qui nécessite de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage, ponctuelle, pour monter les cahiers des charges, procéder à l'analyse des offres et accompagner la collectivité pendant les six années à venir d'application de ces marchés (25 000 €). Par ailleurs, les dépenses courantes liées à la sécurisation juridique (conseils) seront reconduites quasiment à l'identique de 2019 pour tenir compte du contexte global de sécurisation de plus en plus accru (58 000 €).

Il est par conséquent proposé d'inscrire un crédit de **83 000 €** pour tenir compte de ces dépenses.

### II – 2 Contentieux

Il est proposé de reconduire les crédits votés en 2019, soit **44 100 €**, pour honorer les frais d'actes et de contentieux, dans un contexte de judiciarisation qui se pérennise (contentieux RSA, ressources humaines ...).

## III – EFFICIENCE NUMERIQUE INTERNE

Le Schéma Départemental des Usages du Numérique (SDUN) a été adopté par l'Assemblée délibérante le 26 juin 2017.

Il prévoit un important volet de projets qui concourent à l'amélioration de l'efficacité interne, conformément aux objectifs érigés dans le cadre de C@P25 qui sont de répondre au défi du numérique et de développer la performance de l'action publique.

Il s'agit non seulement de développer davantage de processus automatisés, d'ouvrir le système d'information à nos usagers et partenaires, mais aussi de développer de façon importante l'appréhension et la maîtrise par tous, au quotidien, des possibilités offertes par le numérique.

En parallèle, le socle technique doit être robuste et évoluer pour permettre le développement de la dématérialisation, le développement des usages, en particulier les accès à distance au système d'information interne, dans le cadre du développement du télétravail, ainsi que les accès à des sites externes, pour les formations à distance.

Il s'agit également de développer la sécurité informatique notamment par l'activation d'un plan de continuité d'activité, c'est-à-dire une redondance complète de l'infrastructure serveur et de stockage sur deux sites différents afin d'en augmenter la disponibilité et la résilience.

### III – 1 Développement des usages

#### Investissement :

Le développement des usages est l'un des objectifs portés par le Schéma Départemental des Usages du Numérique (SDUN). En effet, un meilleur usage des outils numériques permettra de disposer de données fiables, de les partager largement pour éviter les redondances et assurer un meilleur suivi et un pilotage efficace des politiques publiques.

En 2020, cela se traduit notamment par la poursuite des projets de développement des processus automatisés initiés en 2019 tels que :

- dans le domaine social :
  - o le module accueil/orientation de IODAS Web en cours de déploiement,
  - o le passage à la version Web de IODAS en cours dans le domaine Enfance famille,
  - o l'avancement de la mise en place du nouveau système d'information MDPH demandé par la CNSA,
  - o l'évolution de la liquidation ASE.
- la refonte d'anciennes applications développées avec des technologies dépassées (7 terminées, 3 en cours, 12 restantes) ;
- le projet SAGA permettant le Suivi des Associations et la Gestion des Aides par le recours à une solution basée sur des logiciels libres, proposée par une association de collectivités (Cap Démat évolution) ;
- la mise en place d'un système d'information patrimonial pour optimiser, sécuriser et aider à la gestion des 200 sites (dont les collèges), qui représentent 520 000 m<sup>2</sup> de plancher, en matière d'énergie, de mobilier, de baux, d'espaces extérieurs ou encore de gestion des incidents et autres demandes, mais aussi de prospective et de programmation des travaux de maintenance et d'entretien. Ce projet d'envergure sera conduit sur plusieurs années ;
- la gestion du temps de travail dans les collèges.

En outre, il est également prévu en 2020 de lancer les projets suivants :

- le lot 2 de la migration MDPH pour harmoniser les pratiques entre les différentes MDPH de France ;
- la mise en place d'un outil de gestion de l'éditique qui représente l'ensemble des documents (sous forme papier et dématérialisée) qui sont générés par le Département à destination des usagers ;
- la gestion dématérialisée des frais de déplacements ;
- la dématérialisation des fiches d'entretien professionnel.

500 000 € sont ainsi nécessaires en 2020 pour poursuivre la mise en œuvre du SDUN.

Pour ce qui concerne les systèmes d'information internes existants, il s'agit également d'acquérir de nouveaux modules pour permettre une **augmentation des fonctionnalités des outils en place**, ou des logiciels de moindre envergure dont le besoin n'est pas toujours identifiable en amont.

120 000 € sont prévus en 2020 pour permettre ces investissements.

**620 000 € de CPI sont ainsi sollicités en 2020 pour la mise en œuvre de ces différentes actions, sur le programme « Développement du numérique interne ».**

Il est ainsi proposé le vote des dépenses suivantes :

	<b>Autorisations de programme</b>	<b>Crédits</b>
<b>Dépenses d'investissement (CPI) – programme Développement du numérique interne</b>		620 000,00 €

### III – 2 Maintien en conditions opérationnelles des infrastructures et des logiciels

#### **Investissement :**

Concernant **le maintien en conditions opérationnelles des infrastructures et logiciels**, il s'agit de maintenir à niveau et d'adapter le socle technique existant afin de disposer en toutes circonstances d'un système d'information disponible et sécurisé.

En matière d'acquisition de système de téléphonie, des crédits sont nécessaires, notamment pour la prise en compte de l'installation de services du Département au sein du site de MATY et pour l'acquisition de matériel de téléphonie permettant de réduire les coûts de fonctionnement liés au service de téléphonie.

Il s'agira également de prévoir l'extension du système de stockage de la collectivité, pour répondre aux besoins liés à la dématérialisation et l'évolution du système d'information, et l'évolution des serveurs d'infrastructure afin d'augmenter la puissance serveur et la mémoire ad hoc.

Enfin, des investissements sont prévus pour la sécurité du système d'information et pour activer un plan de continuité d'activité d'une partie du système d'information (redondance complète de l'infrastructure serveur et de stockage sur deux sites différents).

L'ensemble de ces investissements en matière d'infrastructures réseaux et serveurs représentent 422 000 € en 2020.

Par ailleurs, des crédits sont sollicités pour l'acquisition de postes de travail informatiques, avec un double objectif : le maintien en conditions opérationnelles de l'ensemble des matériels de proximité et la satisfaction de nouveaux besoins liés notamment à la dématérialisation, les formations en distanciel et le développement du télétravail.

405 000 € sont prévus en 2020 pour ces acquisitions.

Le financement de l'accès aux données SIG (Système d'Information Géographique) est également prévu par le biais d'une licence globale pour 55 000 € en 2020.

**882 000 € de CPI sont ainsi sollicités en 2020, sur le programme « Maintien en conditions opérationnelles des infrastructures et logiciels ».**

#### **Fonctionnement :**

Cela concerne essentiellement les **coûts de fonctionnement liés aux serveurs et au réseau** dont les frais de télécommunication de la collectivité, les frais de maintenance logicielle des éléments d'infrastructures ou encore les frais d'hébergement du Data center.

Ces dépenses représentent 825 000 € en 2020.

Il s'agit également de financer à hauteur de 1 357 000 € la **maintenance** du matériel informatique, la maintenance d'une soixantaine de logiciels ainsi que de financer la location des logiciels Microsoft et du matériel d'impression.

Des crédits sont également nécessaires afin de faire appel à des **prestataires externes** pour des accompagnements spécialisés, notamment dans le cadre des projets d'évolutions structurelles des infrastructures numériques de la collectivité et d'amélioration des outils logiciels en place, mais également pour le fonctionnement audiovisuel de la salle Joubert ou en appui des équipes du Département pour le renouvellement des PC. 340 000 € sont prévus à ce titre en 2020.

Par ailleurs, dans le cadre du **programme C@Pnum pour la montée en compétence numérique des agents**, des actions de diagnostic, de formation, d'accompagnement et de communication sont prévues en 2020, tout comme le recours à des prestataires extérieurs pour la mise en conformité avec le règlement européen sur la protection des données personnelles (**RGPD**), pour un montant de 40 000 €.

Enfin, 18 000 € sont sollicités pour financer les données géographiques ou encore l'adhésion à l'association CapDémat dans le cadre du projet de gestion dématérialisée des subventions.

**Au total, ce sont 2 580 000 € de crédits de fonctionnement qui sont proposés en 2020 pour l'efficienne numérique interne.**

Il est ainsi proposé le vote des dépenses suivantes :

	<b>Autorisations de programme</b>	<b>Crédits</b>
<b>Dépenses d'investissement (CPI) – programme Maintien en conditions opérationnelles des infrastructures et logiciels</b>		882 000,00 €
<b>Dépenses de fonctionnement (hors AE)</b>		2 580 000 €

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 402 présenté sous le timbre : **DGS / DMAP / DUN / DFA** ;

Vu l'avis de la commission n° 4;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Décide l'inscription au Budget primitif 2020, des crédits suivants :

<b>INVESTISSEMENT</b>					
	Dépenses				Recettes
	AP	CPI	Crédits hors AP	Total crédits investissement	
<b>Efficienc e numérique interne</b>					
Développement des usages		620 000 €		620 000 €	
Maintien en conditions opérationnelles des infrastructures et des logiciels		882 000 €		882 000 €	
<b>Total Efficienc e numérique interne</b>		<b>1 502 000 €</b>		<b>1 502 000 €</b>	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	- €	<b>1 502 000 €</b>	- €	<b>1 502 000 €</b>	- €
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Axe	Dépenses				Recettes
	AE	CPF	Crédits hors AE	Total crédits fonctionnement	
<b>Performance de l'action publique</b>					
Pilotage, contrôle et évaluation	290 000 €	290 000 €	10 000 €	300 000 €	
Documentation			181 000 €	181 000 €	
Publicité des marchés			80 000 €	80 000 €	
<b>Total Performance de l'action publique</b>	<b>290 000 €</b>	<b>290 000 €</b>	<b>271 000 €</b>	<b>561 000 €</b>	- €
<b>Expertise juridique</b>					
Sécurisation juridique			83 000 €	83 000 €	
Contentieux			44 100 €	44 100 €	
<b>Total Expertise juridique</b>	- €	- €	<b>127 100 €</b>	<b>127 100 €</b>	- €
<b>Efficienc e numérique interne</b>					
Maintien en conditions opérationnelles des infrastructures et des logiciels			2 580 000 €	2 580 000 €	
<b>Total Efficienc e numérique interne</b>	- €	- €	<b>2 580 000 €</b>	<b>2 580 000 €</b>	- €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>290 000 €</b>	<b>290 000 €</b>	<b>2 978 100 €</b>	<b>3 268 100 €</b>	- €
<b>TOTAL</b>		<b>1 792 000 €</b>	<b>2 978 100 €</b>	<b>4 770 100 €</b>	- €

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, les marchés, conventions, pièces annexes et documents comptables correspondant à l'utilisation des crédits sollicités dans le rapport, dans les conditions habituelles.

Autorise Mme la Présidente du Département à affecter par arrêté les autorisations de programme ou d'engagement en fonction de l'avancement opérationnel. Ces affectations feront l'objet d'un compte-rendu en Commission permanente.

*#signature#*

## TABLE DES ANNEXES

- 1 - Annexe Tableau dépenses / recettes
- 2 - Annexe Modernisation de l'action publique

## DEPENSES

### Autorisations pluriannuelles et crédits de paiement dédiés

INVESTISSEMENT					
Axes	Estimation AP résiduelles au 31/12/2019	AP BP 2020	CPI BP 2019	CPI BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
423 - Efficience numérique interne	3 551 249 €		1 670 000 €	1 502 000 €	-10,1%
					-
					-
					-
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>3 551 249 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 670 000 €</b>	<b>1 502 000 €</b>	<b>-10,1%</b>

FONCTIONNEMENT					
Axes	Estimation AE résiduelles au 31/12/2019	AE BP 2020	CPF BP 2019	CPF BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
Performance de l'action publique	80 000 €	290 000 €	100 000 €	290 000 €	190,0%
					-
					-
					-
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>80 000 €</b>	<b>290 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>290 000 €</b>	<b>190,0%</b>

### Synthèse des dépenses en crédits

INVESTISSEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPI	Crédits hors AP	Total Crédits investissement		
Efficience numérique interne	1 670 000 €	1 560 000 €	1 502 000 €		1 502 000 €	-10,1%	-3,7%
					- €	-	-
					- €	-	-
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 670 000,00 €</b>	<b>1 560 000,00 €</b>	<b>1 502 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 502 000,00 €</b>	<b>-10,1%</b>	<b>-3,7%</b>

FONCTIONNEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPF	Crédits hors AE	Total Crédits fonctionnement		
Performance de l'action publique	265 000 €	345 000 €	290 000 €	271 000 €	561 000 €	111,7%	62,6%
Expertise juridique	97 000 €	105 000 €		127 100 €	127 100 €	31,0%	21,0%
Efficience numérique interne	2 371 500 €	2 279 500 €		2 580 000 €	2 580 000 €	8,8%	13,2%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 733 500,00 €</b>	<b>2 729 500,00 €</b>	<b>290 000,00 €</b>	<b>2 978 100,00 €</b>	<b>3 268 100,00 €</b>	<b>19,6%</b>	<b>19,7%</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 403 500,00 €</b>	<b>4 289 500,00 €</b>	<b>1 792 000,00 €</b>	<b>2 978 100,00 €</b>	<b>4 770 100,00 €</b>	<b>8,3%</b>	<b>11,2%</b>
-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-------------	--------------



# MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

## Propositions par imputations budgétaires - BP 2020

### BUDGET PRINCIPAL

<b>DEPENSES</b>	<b>4 770 100,00</b>
-----------------	---------------------

**INVESTISSEMENT** **1 502 000,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### EFFICIENCE NUMERIQUE INTERNE

20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	795 000,00
21	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	615 000,00
21	2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	92 000,00
			<b>1 502 000,00</b>

**FONCTIONNEMENT** **3 268 100,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### PERFORMANCE DE L'ACTION PUBLIQUE

011	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	300 000,00
011	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	181 000,00
011	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	80 000,00
			<b>561 000,00</b>

#### EXPERTISE JURIDIQUE

011	617	ETUDES ET RECHERCHES	82 700,00
011	6227	FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	44 100,00
67	6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	300,00
			<b>127 100,00</b>

#### EFFICIENCE NUMERIQUE INTERNE

011	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	380 000,00
011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	55 000,00
011	6122	CREDIT BAIL MOBILIER	570 000,00
011	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	45 000,00
011	6135	LOCATIONS MOBILIERES	80 000,00
011	6156	MAINTENANCE	962 000,00
011	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	470 000,00
011	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	5 000,00
65	6568	AUTRES PARTICIPATIONS	11 000,00
67	6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	2 000,00
			<b>2 580 000,00</b>

<b>Conseil Départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport BP 2020 n° 403
	Commission[s] : 4
	Timbre : DGS / DRH

## EFFICIENCE ET RESSOURCES INTERNES

### RESSOURCES HUMAINES

Objet : Budget Primitif 2020

### SOMMAIRE

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL	3
INTRODUCTION	3
I – POLITIQUE SALARIALE ET GESTION DES CARRIERES	4
I – 1 REMUNERATION ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE	4
I – 2 REMUNERATION ET CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL CONTRACTUEL	7
I – 3 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	7
II – GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES	8
II – 1 FORMATION DU PERSONNEL	8
II – 2 RECRUTEMENT	9
III – PREVENTION SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	9
III – 1 MEDECINE PREVENTIVE	10
III – 2 PREVENTION ET SECURITE	10
III – 3 HANDICAP	10
IV – POLITIQUE SOCIALE	11
IV – 1 ACTION SOCIALE	11
IV – 2 COMPLEMENTAIRE SANTE	11
V – POLITIQUE LIEE A L'ACCES A L'EMPLOI ET A L'INSERTION	12
V – 1 STAGES ECOLES	12
V – 2 APPRENTISSAGE	12
V – 3 EMPLOIS AIDES	12

VI – CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX	12
VI – 1 INDEMNITES ET CHARGES SOCIALES DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX	13
VI – 2 FORMATION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX	13
VI – 3 DEPLACEMENTS	13
DELIBERATION	14
TABLE DES ANNEXES	17

## TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL

		BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution % BP à BP	Evolution Montant BP à BP
<b>DEPENSES</b>	Investissement	13 000 €	13 000 €	13 000 €	0,0%	- €
	Fonctionnement	93 558 500 €	93 610 417 €	93 764 000 €	0,2%	205 500 €
<b>RECETTES</b>	Investissement	13 000 €	13 000 €	13 000 €	0,0%	- €
	Fonctionnement	2 135 350 €	2 135 350 €	1 449 670 €	-32,1%	- 685 680 €

	AP résiduelles au 31/12/18	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020
<b>AP</b>	- €	- €	- €	- €
<b>AE</b>	- €	- €	- €	- €

## INTRODUCTION

La politique Ressources humaines (RH) représente un enjeu important dans la mise en œuvre des politiques publiques définies dans le projet départemental C@P25.

Les orientations données, les priorités décidées, les moyens alloués doivent concourir à la réussite de C@P25 grâce à la mobilisation et au développement de l'ensemble des compétences de tous les agents de la collectivité. Les axes stratégiques de cette politique sont inscrits dans un agenda social pluriannuel et font l'objet d'une large concertation avec les partenaires sociaux.

### ➤ C@P 25 et agenda social : bilan et perspectives

Après une phase de redéfinition de bases de fonctionnement solides dans le cadre du projet C@P.org, il s'est agi de développer une politique RH ambitieuse visant à valoriser les compétences de l'ensemble des collaborateurs, et de déployer des modalités de travail adaptées à l'évolution de la société, ceci dans un environnement de travail garantissant le respect de chacun, la non-discrimination et l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

Dès lors que les bases ont été posées, la politique RH a pris tout son essor avec des réalisations significatives, comme notamment la mise en place d'un régime indemnitaire garantissant une équité dans la rémunération des personnels, l'élargissement des possibilités d'évolution de carrière, l'ouverture au télétravail...

En parallèle, une politique sociale ouverte et inclusive a été mise en place à travers des thématiques aussi variées que l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, ou encore le reclassement des plus fragiles, l'égalité femmes-hommes.

La santé et la sécurité au travail de l'ensemble des collaborateurs restent prioritaires pour le Département qui, en tant qu'employeur responsable, a à cœur de les assurer.

L'année 2020 renforcera ces actions et ira encore plus loin pour déployer une politique RH plus collaborative, en mettant en œuvre des dispositifs de modernisation, de dématérialisation et de partage des données pour une proximité plus forte avec les agents et les directions. Il en sera ainsi avec par exemple la finalisation de deux projets structurants :

- la définition de l'e-DRH
- la contractualisation des engagements réciproques entre la direction générale/direction des ressources humaines et les directions, qui formalisera les objectifs à atteindre et les moyens d'accompagnement nécessaires.

Pour concourir à la réalisation de ces objectifs, le **budget primitif 2020** des ressources humaines est proposé pour un montant de **93 764 000 €** en dépenses de fonctionnement et de **13 000 €** en investissement, en progression ainsi de 0.2 % par rapport à l'année 2019.

En recettes de fonctionnement, le montant inscrit est de **1 449 670 €**, et de **13 000 €** en investissement.

Focus sur la loi de transformation publique

Il est important de préciser que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique aura peu d'impact sur le budget prévisionnel de l'année 2020. En effet, les principales mesures à caractère financier, qui concernent le recrutement d'agents contractuels, seront applicables à titre expérimental à compter de 2020 (sous réserve de parution d'un décret) pour la rupture conventionnelle, et à compter de 2021 pour la prime de précarité des CDD de moins d'un an).

## I – POLITIQUE SALARIALE ET GESTION DES CARRIERES

La masse salariale est celle de l'ensemble des agents de la collectivité hormis ceux affectés au laboratoire vétérinaire départemental (LVD) et au Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) qui font l'objet d'une présentation sous forme de budget annexe.

Constituée des rémunérations et charges liées, ainsi que des autres charges de personnel, elle est le principal poste de dépenses puisqu'elle représente 93,9 % du budget ressources humaines ; son montant, estimé à **88 052 800 €**, évolue à hauteur de 0.2 % par rapport à l'année 2019.

### I – 1 Rémunération et charges sociales du personnel titulaire et stagiaire

C'est le principal poste de dépenses, dont le montant s'élève à la somme de 77 723 271 €.

L'élaboration de la proposition budgétaire 2020 s'appuie sur le compte administratif (CA) prévisionnel 2019, estimé à 85 837 797 € (98% du BP2019), auquel s'ajoutent les décisions nationales liées aux évolutions réglementaires, incontournables, ou relevant de choix propres à la collectivité.

Des mesures réglementaires qui s'imposent : l'évolution des dépenses est induite par les mesures suivantes :

- les dispositions prises dans le cadre du protocole sur les parcours professionnels, la carrière et la rémunération (PPCR), et notamment la revalorisation des grilles indiciaires de l'ensemble des agents (catégorie A et C), dont le surcoût représente une dépense supplémentaire de l'ordre de 120 000 €.

- les autres mesures réglementaires correspondant à l'évolution des taux de cotisation, plafond de sécurité sociale, SMIC, alignement indiciaire, provisions pour capital décès et validation d'études CNRACL, soit une dépense supplémentaire estimée à 140 000 €.

- l'application du régime indemnitaire : 100 000 €

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et l'évolution de carrière : il s'agit d'une mesure récurrente et incontournable qu'il convient de prendre en compte. Il traduit la politique d'évolution de carrière proposée par la collectivité à ses agents.

En 2019, 485 agents ont bénéficié d'avancement d'échelon, 185 d'avancement de grade et 24 de promotion interne.

En 2020, son coût sera de l'ordre de 690 000 €.

Le GVT sera lié pour partie à l'actualisation des critères d'avancement de grade et de promotion interne réalisée dans le cadre du dialogue social, et dans un esprit d'ouverture.

Dans ce cadre, il appartient à l'Assemblée, en application de l'article 78-1 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 et après avis du Comité Technique rendu le 23 octobre 2019, de définir le ratio d'accès à l'échelon spécial pour deux cadres d'emplois de catégorie A : le cadre d'emplois des attachés pour l'accès à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe ; et le cadre d'emplois des ingénieurs pour l'accès à l'échelon spécial du grade d'ingénieur hors classe.

Il est ainsi proposé, à l'instar du taux de promotion appliqué pour les avancements de grade, de déterminer un ratio de 30% avec arrondi à l'entier supérieur.

Les mouvements de personnel et l'évolution des postes en année pleine :

Il s'agit de l'impact des arrivées et départs en année pleine et des créations proposées dans le présent rapport. Il représente 525 000 €.

Au 1er janvier 2020, 5 créations de poste rendues indispensables à la conduite des politiques en cours seront proposées, ainsi que la suppression de 5 postes ne correspondant plus à un besoin.

▪ Les 5 suppressions concernent :

- le poste de chargé de mission bicentenaire (attaché territorial), qui a été créé en 2018 pour deux ans afin d'accompagner l'organisation de cet événement. La mission étant terminée, le poste sera supprimé comme prévu à la date du 31 décembre 2019.
- Deux postes de la MDPH (attaché et adjoint administratif) sont supprimés suite aux demandes de réintégration formulées par les deux agents. Leurs remplacements au niveau de la MDPH seront effectués par recrutement direct par le GIP.
- Un poste d'adjoint administratif au sein du service Juridique – Assemblées - Déontologie, vacant depuis plusieurs mois.
- Enfin, un poste de directeur général adjoint avait été créé en juin 2018, de manière transitoire, pour permettre d'engager sans tarder le recrutement d'un DGA solidarités dans l'attente du départ administratif du DGA politiques territoriales.

▪ Les créations : dans le même temps, la mise en œuvre des objectifs de C@P25 ne pourra aboutir sans un apport de moyens complémentaires dans quatre directions.

- l'adoption du Schéma directeur immobilier départemental lors de la session de décembre 2018 et l'actualisation progressive du programme de modernisation des collèges engendrent un niveau d'activité en matière de planification et de programmation qui n'avait pu être anticipé lors de C@P.org. Ces missions nécessitent de renforcer les moyens de production de la Direction. Il convient à cet effet de créer deux postes relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux sur des fonctions de programmistes, à la Direction du patrimoine et de la logistique - service patrimoine.
- la prise en charge par le Département du numérique éducatif dans les collèges implique le développement de nombreux projets spécifiques, et un déploiement adapté aux contraintes et aux choix pédagogiques de chaque établissement. Le déploiement du numérique éducatif a été au départ minoré en termes de moyens humains à y consacrer. Afin d'apporter un service de qualité aux utilisateurs et d'assurer une stabilité technique, il convient de créer deux postes relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à la Direction des usages du numérique.
- par ailleurs, le Département a choisi l'internalisation du CLIC du Haut-Doubs au sein de la Direction Territoriale des Solidarités Humaines du Haut-Doubs avec une reprise en interne de la mission assurée préalablement par le CH de Pontarlier, et un transfert de l'agent affecté à temps plein sur cette mission (assistant socio-éducatif en CDI). Cette évolution, permettra de créer de plus fortes synergies avec le service autonomie en charge de l'évaluation des demandes d'allocations personnalisées d'autonomie et de s'appuyer sur le réseau des centres médico-sociaux. Il convient de créer un poste budgétaire d'assistant socio-éducatif pour assurer, conformément à la réglementation, l'intégration de l'assistante sociale assurant cette mission dans le cadre d'un CDI.

Jusqu'à présent, les élus, les agents territoriaux, fonctionnaires et agents contractuels, bénéficient, en application de l'arrêté en date du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions, d'une indemnité de repas égale à 15,25 €. Un arrêté du 11 octobre 2019 majore le montant plafond de l'indemnité de repas à hauteur de 17,50 €. Il est proposé d'appliquer ce nouveau montant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Recettes :**

La prévision de recettes s'élève à 1 161 070 €, dont 819 570 € au titre du remboursement des charges de personnel dans le cadre de conventions pour la mise à disposition de 16 agents dans des structures externes (COS, Syndicat mixte du Mont d'Or, Association des maires, Etablissement Public Foncier, AD@T, SMIX THD...). Elle s'affiche en baisse dans la mesure où, s'agissant de la mise à disposition des agents de la MDPH, les remboursements de salaires s'effectuent désormais par compensation via la subvention d'équilibre versée par le Département à la MDPH.

**I – 2 Rémunération et charges sociales du personnel contractuel**

Le montant des crédits dont l'inscription est proposée s'élève à 9 675 529 €.

Outre les impacts liés à la réglementation, notamment l'évolution du SMIC, ou à la nécessité de recourir à des agents temporaires pour assurer la viabilité hivernale, qui représentent 400 000 €, la principale mesure nouvelle concernant les agents contractuels s'inscrit dans la démarche engagée pour la prévention de l'absentéisme au sein de la collectivité, et en particulier des collègues. En effet, l'analyse statistique a fait apparaître les agents polyvalents des collègues comme étant les plus exposés à l'absentéisme, et particulièrement aux troubles musculo squelettiques.

L'étude sur l'absentéisme (2017-2018) fait apparaître que la part des agents des collègues absents au moins une fois dans l'année est de 55%, alors que le pourcentage sur l'ensemble du Département est de 46%.

Le nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire par an par agent, de 16,81 jours, est également supérieur à celui du Département, de 12,08 jours.

La première proposition a donc visé à maintenir le fonctionnement des équipes présentes en cas d'arrêt de travail des collègues, et à éviter, dans la mesure du possible, que les absences des uns se répercutent trop fortement sur le travail des autres. Les délais de remplacement ont ainsi été raccourcis, et le taux d'emploi des remplaçants aligné sur celui des agents malades. Le coût de cette mesure est estimé à 150 000 €.

**Recettes :**

Elles s'établissent à 341 500 € au titre des recouvrements de la Sécurité sociale pour les indemnités journalières (maladie, maternité et accident du travail) des agents relevant du régime général de la Sécurité sociale mais également de la CNRACL pour les contributions des agents en position de détachement.

**I – 3 Autres charges de personnel**

Les autres charges de personnel comprennent notamment les frais de déplacement, les assurances du personnel, la contribution versée au fonds de compensation du supplément familial de traitement ainsi que des dépenses diverses du personnel.

La prévision 2020 s'établit à 654 000 €, en augmentation, par rapport à 2019, en raison de la revalorisation du barème des frais kilométriques et d'hébergement.

Sur la base de ces éléments, et en synthèse, il est proposé d'inscrire un montant de dépenses de **88 052 800 €** permettant d'assurer le versement des rémunérations et charges du personnel de la collectivité.



Enfin, il convient d'actualiser, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- la liste des emplois pour lesquels une concession de logement peut être attribuée,
- la liste des logements de fonction pouvant être attribués,
- la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction peut être attribué.

## II – GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES

La gestion des emplois et des compétences doit être mobilisée pour accompagner l'organisation et les personnels dans leurs évolutions. L'identification des besoins, l'évolution des métiers, l'élaboration de parcours professionnels, l'adaptation des modes de gestion dans certains domaines d'intervention sont autant d'outils à consolider pour développer une politique RH cohérente et adaptée.

Elle se traduira à compter de 2020 dans un travail de conventionnement triennal avec chaque direction : débuté au second semestre 2019, ce dialogue relatif aux ressources humaines avec chaque directeur a pour objectif d'optimiser tous les leviers d'action RH par le biais d'une contractualisation sur trois ans. Celle-ci permettra de définir et de formaliser les enjeux stratégiques RH propres à chaque direction (objectifs de recrutement, évolution des compétences des agents, amélioration du niveau de qualité de service, diminution de l'absentéisme ...) sur la base d'indicateurs fournis par la direction des ressources humaines.

### II – 1 Formation du personnel

Un crédit de 370 000 € est sollicité pour la formation en 2020.

En 2018, 1566 agents ont participé au moins une fois à une action de formation, représentant 6 860 journées de formation, soit une moyenne de près de 3 jours par agent.

Le nouveau plan de formation triennal élaboré pour les agents de la collectivité se déclinera sur la période 2019-2021. Il porte des enjeux d'intégration, de développement responsable, de prévention et de santé au travail, de développement de l'expertise interne, de modernisation et de transversalité, et de réponses aux besoins des habitants.

Ce plan permettra d'accompagner les directions et les agents dans la poursuite des objectifs de C@P25, et de promouvoir les valeurs partagées par la collectivité. Un accent sera mis sur l'accompagnement des parcours professionnels. Il s'ouvrira également à des méthodes pédagogiques innovantes : co-développement, coaching, formation en distanciel...

Il propose des actions de groupe nouvelles, d'envergure, dont celles en lien avec les plans de prévention, RPS, développement durable, égalité femme/homme, absentéisme.... Sans évoquer les actions ciblées métiers axées sur l'expertise.

Ce crédit est complété par le montant de la cotisation obligatoire versée au CNFPT et imputée sur la masse salariale (468 535 €) soit un total de 838 535 €.

#### **Recettes :**

Elles s'élèvent à 3 600 € au titre de la formation (remboursements organismes extérieurs).

## II – 2 Recrutement

La politique de recrutement développée au sein de la collectivité doit tendre :

- à analyser et couvrir les besoins en personnel de la collectivité,
- à définir le bon niveau de compétence pour l'accomplissement de chacune des missions requises,
- à garantir les grands équilibres tels que l'équilibre entre recrutement en interne, garant de la continuité de l'action engagée, et recrutement externe, apportant une expérience nouvelle, l'égalité femmes hommes, le renouvellement des générations...,
- à assurer l'égalité d'accès aux emplois publics.

Chaque année, environ 150 recrutements sont effectués au Département. Celui-ci veille dans ses procédures à la prise en compte de l'égalité d'accès aux emplois publics.

▪ Au vu du nombre important de recrutements sur des postes à responsabilité, et pour pourvoir les emplois correspondant à des métiers en tension ou localisés sur des secteurs moins attractifs, un recours à des prestations de recrutement a été rendu nécessaire, pour les années 2019 et 2020. Il s'agit de procéder à des démarches de sourcing, ou d'accéder à des sites plus diversifiés, consultés par des populations plus jeunes, ou par des associations de professionnels.

Il est ainsi proposé d'allouer une enveloppe financière de 140 000 € pour financer les frais de recrutement (annonces, cabinet de recrutement...)

▪ Par ailleurs, afin de demeurer pertinente et adaptée aux évolutions des projets, l'organisation doit être souple et en capacité de s'ajuster aux besoins.

L'élaboration du projet d'administration C@P.org, en 2017, pour permettre à la collectivité de mettre en œuvre, dans les meilleures conditions, le projet C@P25, a abouti à la définition d'un nouvel organigramme en mai 2017. Après deux années de fonctionnement de C@P.org, il est apparu nécessaire d'adapter ponctuellement l'organisation de certaines directions sur le dernier semestre de l'année 2019. Ces évolutions sont traduites dans l'arrêté d'organisation, qu'il convient d'actualiser (annexe n°4 au rapport).

De la même façon, les profils de postes évoluent au gré des recrutements, des progressions de carrière, ou des besoins des directions. Ainsi, il convient de procéder à des transformations de postes (annexe 3 au rapport) qui seront transcrites sur le tableau des emplois de la collectivité.

## III – PREVENTION SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Les dépenses de prévention et de médecine professionnelle représentent 362 000 €. Il s'agit pour la collectivité de remplir pleinement ses obligations en garantissant l'accompagnement, la santé et la sécurité de son personnel.

L'année 2020 sera consacrée à la pleine réalisation des différents plans d'actions définis et validés par le CHSCT en 2018 et 2019.

### III – 1 Médecine préventive

L'enveloppe budgétaire de 230 000 € consacrée à la médecine du travail permet de prendre en charge la médecine préventive assurée par le Centre de gestion, les honoraires des psychologues du travail ou médiateurs dans le cadre d'interventions individuelles ou collectives, et dans le cadre de la convention avec le Centre de gestion du Doubs, la prise en charge d'une partie des activités liées au fonctionnement des secrétariats des comités médicaux et commissions de réforme (article 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012), Elle intègre également l'accompagnement d'un cabinet spécialisé pour les troubles musculo squelettiques.

Chaque année, environ 1 000 visites médicales ont lieu (visites périodiques mais également visites à la demande de la collectivité ou des agents).

49% des agents des collèges vus en 2016 par le médecin de prévention avaient des restrictions médicales (68% de ces restrictions étaient en lien avec les TMS).

28% des agents en 2018 avaient des restrictions et 70% des restrictions étaient en lien avec les TMS et pathologies dorso lombaires.

### III – 2 Prévention et sécurité

La prévision budgétaire s'élève à 27 000 €.

- En matière de prévention des risques psycho sociaux (RPS), le plan adopté le 7 juillet 2017 a d'ores et déjà été largement déployé ; les deux/tiers des actions ont été réalisées. En 2020, les mesures visant à outiller les managers dans la prise en charge des risques individuels et collectifs seront prioritaires. Il s'agit d'une procédure d'alerte, d'un guide de première intervention, d'un protocole de gestion des publics agressifs dans les Centres médico-sociaux (CMS) et d'un protocole d'intervention en cas d'incident au domicile des assistants familiaux.

- La mise en œuvre du plan de prévention des risques professionnels se poursuivra. Un travail de redéfinition des réseaux des acteurs de la prévention (assistants prévention, sauveteurs secouristes au travail, équipiers de première intervention) sera une priorité pour 2020 afin de disposer de relais pour conduire les actions de prévention au plus près du terrain et aider à mettre à jour et faire vivre le document unique d'évaluation des risques professionnels.

- Le plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme a été adopté le 11 avril 2019. Même si le diagnostic fait ressortir une relative stabilité du taux d'absence depuis 2017 (8.1 % en 2017 et 8.2 % en 2018), des actions se poursuivront. Les grands axes du plan d'actions portent sur la prévention des absences. Aussi, il est important de travailler sur les troubles musculo-squelettiques, l'un des principaux facteurs d'absentéisme, via l'adaptation des équipements. L'accompagnement des agents dans le cadre de leur reprise du travail après un arrêt long, le remplacement des agents absents, la mobilité seront également des axes de travail dans l'objectif de préserver la santé et la sécurité des agents sur le lieu de travail.

### III – 3 Handicap

2019 a été l'année de signature de la convention handicap avec le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique), consacrant la mise en place d'un partenariat sur 3 ans visant à développer la politique en faveur des personnes en situation de handicap, grâce notamment à une participation financière de près de 387 600 €.

Les actions principales se sont d'abord concentrées sur des actions de communication et de sensibilisation : fiche de communication, campagne d'affiches de sensibilisation, quizz et enfin trois journées durant lesquelles des ateliers, des conférences et des mises en situation pour expérimenter le handicap seront proposés. L'objectif étant de faire évoluer les mentalités et de créer une culture commune autour des notions d'entraide et de partage.

En 2020, la collectivité remplira ses engagements par le déploiement d'actions concourant au recrutement et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Cela passera par des recrutements de personnels permanents ou contractuels, d'apprentis, par de la formation, par l'achat de matériel dans le cadre des aménagements de poste, la réalisation d'études ergonomiques par un cabinet extérieur, la poursuite du dispositif de financement de CESU...

Il convient d'inscrire une dépense sur cet axe de 105 000 € pour répondre à ses engagements.

145 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Recettes :**

La mise en place d'un conventionnement avec le FIPHFP dans le cadre de l'intégration et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap générera une recette estimée à 110 000 € pour l'année 2020.

## IV – POLITIQUE SOCIALE

La politique d'action sociale représente toujours une part importante du budget Ressources humaines, montrant ainsi l'attachement de la collectivité à proposer à ses agents des mesures visant à accéder plus facilement à des activités de culture, de sport ou de loisirs et à bénéficier d'avantages améliorant leur pouvoir d'achat.

La proposition budgétaire pour l'année 2020 est de 2 259 200 €.

### IV – 1 Action sociale

La subvention versée au Comité des œuvres sociales demeure la principale dépense, de 2 048 900 €.

Elle permet à l'association du personnel de mener des actions concourant à la relation et la communication entre les agents.

A cela s'ajoutent les crédits consacrés à diverses prestations sociales ainsi qu'aux secours d'urgence (130 300 €).

### IV – 2 Complémentaire santé

A ce jour, 384 agents bénéficient d'une participation de l'employeur.

Pour l'année 2020, on peut estimer à 80 000 € la participation à la complémentaire santé.

## V – POLITIQUE LIEE A L'ACCES A L'EMPLOI ET A L'INSERTION

La proposition budgétaire pour l'année 2020 s'établit à hauteur de 687 000 €.

Le Département mène depuis plusieurs années une politique en faveur de la formation et de l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle, à travers différents dispositifs.

### V – 1 Stages écoles

Le Département accueille de nombreux stagiaires dans l'ensemble des directions et plus particulièrement dans le secteur des solidarités avec les élèves de l'IRTS et par l'accueil de collégiens en stage de découverte. Au terme du mois de novembre 2019, ils sont 162 stagiaires accueillis dont 105 en secteur social et médico-social.

Afin de poursuivre cette dynamique, un crédit de 97 000 € est sollicité au BP 2020, au titre des gratifications à verser à ces stagiaires.

### V – 2 Apprentissage

La collectivité développe une politique volontariste en apprentissage. Chaque année, le Département accueille entre 15 à 20 jeunes en contrats d'apprentissage. En 2020, 19 jeunes se formeront, aux côtés de professionnels pour acquérir une première expérience sur les métiers liés à l'informatique, la communication, la sécurité, la géologie, l'administratif ou bien encore dans le domaine sanitaire et social.

Il s'agit d'un investissement qui exige une forte mobilisation des maîtres d'apprentissage, et démontre une vraie mobilisation d'accompagnement vers l'emploi.

Un montant de 290 000 € est proposé au budget.

### V – 3 Emplois aidés

A ce jour, les besoins sont identifiés principalement dans les collèges où 15 personnes seront affectées en 2020. Par ailleurs, 5 agents en parcours emploi compétences sont en fonction dans les autres services du département.

Une somme de 300 000 € permettra d'assurer les dépenses liées à ce dispositif.

#### **Recettes :**

La recette attendue de l'Etat notamment dans le cadre du dispositif de mise en place des contrats aidés (parcours emploi compétences), s'élève à 175 000 €.

## VI – CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

Les dépenses correspondant aux indemnités des Conseillers départementaux sont rattachées à la politique ressources humaines de la collectivité.

Elles représentent une dépense globale de 1 892 000 €, stable par rapport à 2019.

## VI – 1 Indemnités et charges sociales des Conseillers départementaux

Elles sont prévues à hauteur de 1 578 000 €. S'y ajoute la subvention à l'amicale des Conseillers départementaux pour 203 000 €.

Les indemnités des élus sont liées à l'indice brut terminal de la fonction publique. Actuellement, aucune revalorisation des barèmes indemnitaires applicables aux titulaires de mandats locaux n'est programmée.

## VI – 2 Formation des Conseillers départementaux

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant réel des dépenses de formation des Conseillers départementaux ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction servies au cours de l'exercice précédent et ne peut excéder 20 % du même montant. Sur cette base, une somme de 25 000 € est inscrite au BP 2020.

## VI – 3 Déplacements

Un montant de 86 000 € est proposé au BP 2020 afin d'assurer le paiement des indemnités de déplacement et le remboursement de frais engagés pour prendre part aux réunions du Département et aux séances des commissions ou organismes dont ils font partie ès qualités.

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis du Comité technique en date des 31 janvier, 4 avril, 2 mai, 26 juin et 23 octobre 2019 ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié et le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté en date du 3 juillet 2016 fixant les taux d'indemnité de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu le rapport n° 403 présenté sous le timbre : **DGS / DRH** ;

Vu l'avis de la commission n° 4 ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Décide l'inscription au Budget primitif 2020, des crédits suivants :

INVESTISSEMENT					
	Dépenses				Recettes
	AP	CPI	Crédits hors AP	Total crédits investissement	
<b>Axe 434 : Politique sociale</b>					
4341 : Action sociale			13 000 €	13 000 €	13 000 €
<b>Total Axe</b>	- €	- €	<b>13 000 €</b>	<b>13 000 €</b>	<b>13 000 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	- €	- €	<b>13 000 €</b>	<b>13 000 €</b>	<b>13 000 €</b>

FONCTIONNEMENT					
Axe	Dépenses				Recettes
	AE	CPF	Crédits hors AE	Total crédits fonctionnement	
<b>Axe : 431 - Politique salariale et gestion des carrières</b>					
4311 - Rémunération et charges sociales du personnel titulaires et stagiaires			77 723 271 €	77 723 271 €	819 570 €
4312 - Rémunération et charges sociales du personnel contractuel			9 675 529 €	9 675 529 €	341 500 €
4313 - Autres charges de personnel			654 000 €	654 000 €	
<b>Total Axe</b>	- €	- €	<b>88 052 800 €</b>	<b>88 052 800 €</b>	<b>1 161 070 €</b>
<b>Axe : 432 - Gestion des emplois et des compétences 0</b>					
4321 - Formation du personnel			370 000 €	370 000 €	3 600 €
4322 - Recrutement			140 000 €	140 000 €	
4323 - Etudes			1 000 €	1 000 €	
<b>Total Axe</b>	- €	- €	<b>511 000 €</b>	<b>511 000 €</b>	<b>3 600 €</b>
<b>Axe : 433 - Prévention santé sécurité au travail 0</b>					
4331 - Médecine préventive			230 000 €	230 000 €	
4332 - Prévention et sécurité			27 000 €	27 000 €	
4333 - Handicap			105 000 €	105 000 €	110 000 €
<b>Total Axe</b>			<b>362 000 €</b>	<b>362 000 €</b>	<b>110 000 €</b>
<b>Axe : 434 - Politique sociale</b>					

4341 - Action sociale			2 179 200 €	2 179 200 €	
4342 - Complémentaire santé			80 000 €	80 000 €	
<b>Total Axe</b>	- €	- €	<b>2 259 200 €</b>	<b>2 259 200 €</b>	- €
<b>Axe : 435 - Politique liée à l'accès à l'emploi et à l'insertion</b>			<b>0</b>		
4351 - Stage écoles			97 000 €	97 000 €	
4352 - Apprentissage			290 000 €	290 000 €	
4353 - Emplois aidés (CAE-Emplois d'avenir)			300 000 €	300 000 €	175 000 €
<b>Total Axe</b>	- €	- €	<b>687 000 €</b>	<b>687 000 €</b>	<b>175 000 €</b>
<b>Axe : 436 - Conseillers départementaux</b>			<b>0</b>		
4361 - Indemnités, charges sociales et amicale des conseillers généraux			1 781 000 €	1 781 000 €	
4362 - Formation			25 000 €	25 000 €	
4363 - Déplacements			86 000 €	86 000 €	
<b>Total Axe</b>	- €	- €	<b>1 892 000 €</b>	<b>1 892 000 €</b>	- €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	- €	- €	<b>93 764 000 €</b>	<b>93 764 000 €</b>	1 449 670 €
<b>TOTAL</b>	- €	- €	<b>93 777 000 €</b>	<b>93 777 000 €</b>	<b>1 462 670 €</b>

Décide d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, un taux de promotion de 30%, avec arrondi à l'entier supérieur, pour l'accès à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe ; et pour l'accès à l'échelon spécial du grade d'ingénieur hors classe.

Approuve, suite à des transformations, les 16 suppressions et 16 créations corrélatives de postes figurant en annexe 3 du rapport, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Approuve, les 5 créations et 5 suppressions de postes figurant en annexe 3 du rapport, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Décide, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, qu'un emploi permanent de catégorie A, lorsque les besoins du service (mission non pérenne, spécificité de la collectivité...) ou la nature des fonctions (très spécialisées...) le justifient, peut être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi du 12 mars 2012, sur la base d'un contrat de 3 ans.

Approuve le schéma d'organisation des services résultant d'adaptations successives, décrit dans le projet d'arrêté d'organisation joint en annexe 4 du rapport, et autorise Mme la Présidente du Département à le signer.

Décide de majorer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le montant des indemnités de repas applicables au personnel et élus à hauteur de 17,50 €, et d'appliquer systématiquement, à compter de cette date, et pour toute modification ultérieure, le montant maximal fixé dans l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé.

Approuve la liste des emplois auxquels est attaché un logement de fonction et celle des concessions de logement figurant dans les tableaux ci-dessous :



## 1) Emplois auxquels est attaché un logement de fonction :

<b>EMPLOIS</b>	<b>OBLIGATIONS LIEES A L'OCTROI DU LOGEMENT</b>
Directeur général des services	Emploi fonctionnel
Directeur de Cabinet	Emploi de collaborateur de Cabinet

## 2) Concessions de logement de fonction :

<b>SITE</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>TYPE DE LOGEMENT</b>	<b>SURFACE (en m2)</b>
Rue Charles Nodier à Besançon Appartement n° 421 2° étage	4 rue Charles Nodier 25000 Besançon	T6	166,19
Rue Charles Nodier à Besançon Appartement n° 411	4 rue Charles Nodier 25000 Besançon	T6	163.91

Approuve la liste des emplois ouvrant droit à un véhicule de fonction et figurant dans les tableaux ci-dessous :

<b>DIRECTIONS</b>	<b>POSTES</b>
Direction générale des Services	Directeur général des Services Directeurs généraux adjoints
Cabinet	Directeur de Cabinet

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, tout document correspondant à l'utilisation des crédits sollicités dans le rapport, dans les conditions habituelles.

#signature#

## TABLE DES ANNEXES

- 1 - Tableau dépenses et recettes
- 2 - Propositions BP par imputation budgétaire
- 3 - Créations, transformations et suppressions de postes
- 4 - Arrêté d'organisation

**RECETTES**

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>Axes</b>	<b>BP 2019</b>	<b>Total voté 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Evolution BP 2020 à BP 2019</b>	<b>Evolution BP 2020 à voté 2019</b>
434- Politique sociale	13 000 €	13 000 €	13 000 €	0,0%	0,0%
				-	-
				-	-
				-	-
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>13 000 €</b>	<b>13 000 €</b>	<b>13 000 €</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Axes</b>	<b>BP 2019</b>	<b>Total voté 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Evolution BP 2020 à BP 2019</b>	<b>Evolution BP 2020 à voté 2019</b>
431- Politique salariale gestion carrières	1 856 750 €	1 856 750 €	1 161 070 €	-37,5%	-37,5%
432- Gestion des emplois et compétences	3 600 €	3 600 €	3 600 €	0,0%	0,0%
433 - Prévention sante securite travail	100 000 €	100 000 €	110 000 €	10,0%	10,0%
435- Politique liée à l'accès à l'emploi	175 000 €	175 000 €	175 000 €	0,0%	0,0%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 135 350 €</b>	<b>2 135 350 €</b>	<b>1 449 670 €</b>	<b>-32,1%</b>	<b>-32,1%</b>

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 148 350 €</b>	<b>2 148 350 €</b>	<b>1 462 670 €</b>	<b>-31,9%</b>	<b>-31,9%</b>
-----------------------	--------------------	--------------------	--------------------	---------------	---------------

DEPENSES

Autorisations pluriannuelles et crédits de paiement dédiés

INVESTISSEMENT					
Axes	Estimation AP résiduelles au 31/12/2019	AP BP 2020	CPI BP 2019	CPI BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
					-
					-
					-
					-
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	- €	- €	- €	- €	-

FONCTIONNEMENT					
Axes	Estimation AE résiduelles au 31/12/2019	AE BP 2020	CPF BP 2019	CPF BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
					-
					-
					-
					-
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	- €	- €	- €	- €	-

Synthèse des dépenses en crédits

INVESTISSEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPI	Crédits hors AP	Total Crédits investissement		
Axe 434 - Politique sociale	13 000 €	13 000 €		13 000 €	13 000 €	0,0%	0,0%
					- €	-	-
					- €	-	-
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	13 000,00 €	13 000,00 €	- €	13 000,00 €	13 000,00 €	0,0%	0,0%

FONCTIONNEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPF	Crédits hors AE	Total Crédits fonctionnement		
Axe 431 - Politique salariale gestion des carrières	87 865 000 €	87 539 887 €		88 052 800 €	88 052 800 €	0,2%	0,6%
Axe 432 - Gestion emplois et compétences	451 300 €	580 800 €		511 000 €	511 000 €	13,2%	-12,0%
Axe 433 - Prévention santé sécurité au travail	325 000 €	398 871 €		362 000 €	362 000 €		
Axe 434 - Politique sociale	2 238 200 €	2 411 700 €		2 259 200 €	2 259 200 €		
Axe 435 - Politique liée à l'accès à l'emploi et à l'insertion	787 000 €	737 000 €		687 000 €	687 000 €		
Axe 436 - Conseillers départementaux	1 892 000 €	1 942 159 €		1 892 000 €	1 892 000 €	0,0%	-2,6%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	93 558 500,00 €	93 610 417,00 €	- €	93 764 000,00 €	93 764 000,00 €	0,2%	0,2%

<b>TOTAL DEPENSES</b>	93 571 500,00 €	93 623 417,00 €	- €	93 777 000,00 €	93 777 000,00 €	0,2%	0,2%
-----------------------	-----------------	-----------------	-----	-----------------	-----------------	------	------

# RESSOURCES HUMAINES

## Propositions par imputations budgétaires - BP 2020

### BUDGET PRINCIPAL

<b>RECETTES</b>	<b>1 462 670,00</b>
-----------------	---------------------

**INVESTISSEMENT** **13 000,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### POLITIQUE SOCIALE

27	2748	AUTRES PRETS	13 000,00
			<b>13 000,00</b>

**FONCTIONNEMENT** **1 449 670,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### POLITIQUE SALARIALE ET GESTION DES CARRIERES

013	6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	243 250,00
013	6459	REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	11 250,00
013	6479	REMBOURSEMENT SUR AUTRES CHARGES SOCIALES	87 000,00
74	74718	AUTRES PARTICIPATIONS ETAT	763 320,00
74	7474	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNES	1 250,00
74	7476	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS SECURITE SOCIALE ET ORGANISMES MUTUALISTES	5 000,00
78	7815	REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION	50 000,00
			<b>1 161 070,00</b>

#### GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES

013	619	RABAIS REMISES ET RISTOURNES OBTENUS SUR SERVICES EXTERIEURS	2 100,00
74	74888	AUTRES ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 500,00
			<b>3 600,00</b>

#### PREVENTION SANTE SECURITE AU TRAVAIL

74	74888	AUTRES ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	110 000,00
			<b>110 000,00</b>

#### POLITIQUE LIEE A L'ACCES A L'EMPLOI ET L'INSERTION

74	74718	AUTRES PARTICIPATIONS ETAT	175 000,00
			<b>175 000,00</b>

<b>DEPENSES</b>	<b>93 777 000,00</b>
-----------------	----------------------

**INVESTISSEMENT** **13 000,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

**POLITIQUE SOCIALE**

<b>27</b>	2748	AUTRES PRETS	13 000,00
			<b>13 000,00</b>

**FONCTIONNEMENT****93 764 000,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

**POLITIQUE SALARIALE ET GESTION DES CARRIERES**

<b>011</b>	6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	13 230,00
<b>011</b>	6227	FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	800,00
<b>011</b>	6232	FETES ET CEREMONIES	9 800,00
<b>011</b>	6234	RECEPTIONS	4 000,00
<b>011</b>	6247	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	1 000,00
<b>011</b>	6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	450 000,00
<b>012</b>	6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	682 525,00
<b>012</b>	6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	268 690,00
<b>012</b>	6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CDG	463 985,00
<b>012</b>	6338	AUTRES IMPOTS ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS	177 580,00
<b>012</b>	64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	41 873 118,00
<b>012</b>	64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	698 425,00
<b>012</b>	64113	NBI	625 405,00
<b>012</b>	64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	11 564 775,00
<b>012</b>	64131	REMUNERATION, PERSONNEL NON TITULAIRE	6 889 740,00
<b>012</b>	64136	INDEMNITES LIEES A LA PERTE D'EMPLOI	9 800,00
<b>012</b>	6414	PERSONNEL REMUNERE A LA VACCATION	9 000,00
<b>012</b>	6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	8 986 625,00
<b>012</b>	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	14 057 105,00
<b>012</b>	6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	364 200,00
<b>012</b>	6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	163 500,00
<b>012</b>	6456	VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	20 400,00
<b>012</b>	6473	ALLOCATIONS DE CHOMAGE	20 200,00
<b>017</b>	6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	1 000,00
<b>017</b>	6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	200,00
<b>017</b>	6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	3 520,00
<b>017</b>	6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CDG	2 250,00
<b>017</b>	6338	AUTRES IMPOTS ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS	820,00
<b>017</b>	64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	222 500,00
<b>017</b>	64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	2 515,00
<b>017</b>	64113	NBI	1 015,00
<b>017</b>	64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	20 220,00
<b>017</b>	64131	REMUNERATION, PERSONNEL NON TITULAIRE	10 000,00
<b>017</b>	6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	43 050,00
<b>017</b>	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	71 900,00
<b>017</b>	6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	650,00
<b>017</b>	6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	1 000,00
<b>017</b>	6456	VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	300,00
<b>65</b>	65888	AUTRES CHARGES DIVERSES	48,00
<b>6586</b>	65861	FRAIS DE PERSONNEL	317 909,00
			<b>88 052 800,00</b>

**GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES**

<b>011</b>	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	24 600,00
<b>011</b>	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	3 000,00
<b>011</b>	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	2 000,00
<b>011</b>	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	269 000,00
<b>011</b>	6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	6 000,00
<b>011</b>	6228	DIVERS HONORAIRES	88 000,00
<b>011</b>	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	53 000,00
<b>011</b>	6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	61 300,00
<b>6586</b>	65861	FRAIS DE PERSONNEL	1 200,00
<b>67</b>	6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	2 900,00
			<b>511 000,00</b>

**PREVENTION SANTE SECURITE AU TRAVAIL**

011	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	27 000,00
011	617	ETUDES ET RECHERCHES	30 000,00
011	6228	DIVERS HONORAIRES	65 000,00
012	6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	164 500,00
65	6512	SECOURS D'URGENCE	45 000,00
65	6518	AUTRES (PRIMES, DOTS)	30 000,00
6586	65861	FRAIS DE PERSONNEL	500,00
			<b>362 000,00</b>

**POLITIQUE SOCIALE**

012	6488	AUTRES CHARGES	203 700,00
017	6488	AUTRES CHARGES	1 600,00
65	6512	SECOURS D'URGENCE	5 000,00
65	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ET AUX AUTRES ORGANISMES	2 048 900,00
			<b>2 259 200,00</b>

**POLITIQUE LIEE A L'ACCES A L'EMPLOI ET L'INSERTION**

011	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	50 000,00
011	6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	16 700,00
012	6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	6 000,00
012	6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	2 700,00
012	6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CDG	2 300,00
012	6338	AUTRES IMPOTS ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS	1 800,00
012	64131	REMUNERATION, PERSONNEL NON TITULAIRE	84 000,00
012	64168	AUTRES EMPLOIS AIDES	220 700,00
012	6417	REMUNERATION DES APPRENTIS	220 000,00
012	6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	7 500,00
012	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	22 000,00
012	6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	34 500,00
012	6457	COTISATIONS SOCIALES LIEES A L'APPRENTISSAGE	18 800,00
			<b>687 000,00</b>

**CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX**

65	6531	INDEMNITES	1 087 100,00
65	6532	FRAIS DE MISSIONS ET DE DEPLACEMENT	86 000,00
65	6533	COTISATIONS DE RETRAITE	119 200,00
65	6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE	371 700,00
65	6535	FORMATION	25 000,00
65	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, AUX ASSOCIATIONS ET AUX AUTRES ORGANISMES	203 000,00
			<b>1 892 000,00</b>

## EVOLUTION DES POSTES

I – TRANSFORMATIONS DE POSTES au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Ces transformations passent par des suppressions et créations corrélatives de postes. Elles traduisent la nécessité permanente d'ajuster les postes aux évolutions de la collectivité, de ses agents, et au fonctionnement des services.

## Suppression de postes

Direction	Service	Poste supprimé Cadre d'emplois initial
DUN	Architecture et administration des systèmes réseau	Ingénieur
DMAP	Service juridique - Assemblées - Déontologie	Adjoint
DRIT	PRET Loue Lison site d'Ornans	Agent de maîtrise
DPL	Direction	Ingénieur principal
DTSHB	Service autonomie	Assistant socio-éducatif
DRIT	PRET Besançon	Agent de maîtrise
DRIT	Parc routier du Doubs - Pontarlier	Adjoint technique
DRIT	Service central d'ingénierie routière	Ingénieur
DRIT	Service central d'ingénierie routière	Rédacteur
DIRCOM		Attaché
DIRCOM		Rédacteur
DESC	Direction	Attaché
DTSHHD	Service ASLI	Conseiller socio-éducatif
DEF	S3A	Assistant socio-éducatif
DTSHB	Pôle Besançon Est	Assistant socio-éducatif
DTSHB	CMS Planoise	Assistant socio-éducatif



## ANNEXE 3

## Création de postes

<b>Direction</b>	<b>Service</b>	<b>Poste créé Nouveau cadre d'emplois</b>
<b>DUN</b>	Architecture et administration des systèmes réseau	Attaché
<b>DMAP</b>	Service juridique - Assemblées - Déontologie	Attaché
<b>DRIT</b>	PRET Loue Lison site d'Ornans	Adjoint technique
<b>DPL</b>	Direction	Ingénieur en chef
<b>DTSHB</b>	Service autonomie	Infirmiers
<b>DRIT</b>	PRET Besançon	Adjoint technique
<b>DRIT</b>	Parc routier du Doubs - Pontarlier	Agent de maîtrise
<b>DRIT</b>	Service central d'ingénierie routière	technicien
<b>DRIT</b>	Service central d'ingénierie routière	Technicien
<b>DIRCOM</b>		Rédacteur
<b>DIRCOM</b>		Attaché
<b>DESC</b>	Direction	Administrateur
<b>DTSHHD</b>	Service ASLI	Attaché
<b>DEF</b>	S3A	Psychologue territorial
<b>DTSHB</b>	Pôle Besançon Est	Conseiller socio-éducatif
<b>DTSHB</b>	CMS Planoise	Attaché

**II – SUPPRESSIONS DE POSTES au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Direction	Cadre d'emplois	Fonction
DGA (tuilage)	Administrateur	DGA
DESC	Attaché	Chargé de mission bicentenaire
MDPH	Adjoint administratif	Gestionnaire PCH
MDPH	Attaché	Chef de service
DMAP	Adjoint administratif	Assistante administrative

**III – CREATIONS DE POSTES au 1er janvier 2020**

Direction	Cadre d'emplois	Fonction
DUN	Ingénieur	Chef de projet
DUN	Ingénieur	Chef de projet
DPL	Ingénieur	Programmiste
DPL	Ingénieur	Programmiste
DTSHHD	Assistant sociaux éducatif	Assistante sociale

## Arrêté n°

# Définissant la nouvelle organisation des services du Département du Doubs

La PRESIDENTE du DEPARTEMENT du DOUBS,

**Vu :**

Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3221-1 ;

L'avis du Comité Technique des 8 mars 2018, 7 juin 2018, 25 octobre 2018, 15 et 20 novembre 2018, 4 avril 2019, 26 juin 2019 et 23 octobre 2019;

La délibération de l'Assemblée Plénière du 27 mars 2017 validant les adaptations du schéma d'organisation de la Collectivité dans le cadre du projet de réorganisation C@P.org ;

La délibération de l'Assemblée Plénière du 20 décembre 2016 validant le nouveau schéma d'organisation de la Collectivité dans le cadre du projet de réorganisation C@P.org ;

### CONSIDERANT :

Après deux années de fonctionnement de C@P.org, il est apparu nécessaire d'adapter ponctuellement l'organisation de certaines directions sur l'année 2019.

### A R R E T E

**Article 1 :** L'organigramme du Département du Doubs est composé comme suit :

Sont rattachés auprès de Madame la Présidente :

- **Le Cabinet de la Présidente**
- **La Direction générale des services**

Direction rattachée au Cabinet de la Présidente :

- **Direction de la Communication**

L'organisation administrative est composée des directions suivantes. Ces directions sont subdivisées en services, et éventuellement en pôles.

- **Les directions suivantes sont rattachées directement au Directeur général des services :**
  - **Direction des routes, des infrastructures et des transports**
    - Service de gestion et de ressources
    - Service central d'ingénierie routière
    - Service de travaux routiers
      - Pôle routier de travaux spécialisés
      - Pôle routier-exploitation-travaux Besançon
      - Pôle routier-exploitation-travaux Loue-Lison

- Pôle routier-exploitation-travaux Montbéliard
- Pôle routier-exploitation-travaux Doubs central
- Pôle routier-exploitation-travaux Portes du Haut-Doubs
- Pôle routier-exploitation-travaux Haut-Doubs horloger
- Pôle routier-exploitation-travaux Haut-Doubs forestier
- Service territorial d'aménagement de Besançon
  - Pôle technique et administratif
  - Espace de gestion de la route de Besançon
  - Espace de gestion de la route d'Ornans
- Service territorial d'aménagement de Montbéliard
  - Pôle technique et administratif
  - Espace de gestion de la route de Baume-les-Dames
  - Espace de gestion de la route de Montbéliard
- Service territorial d'aménagement de Pontarlier
  - Pôle technique et administratif
  - Espace de gestion de la route de Maïche
  - Espace de gestion de la route d'Orchamps-Vennes
  - Espace de gestion de la route de Pontarlier
- Parc du matériel routier

Une cellule stratégie et innovation, rattachée directement à la Direction, complète l'organisation.

- **Direction du développement et de l'équilibre des territoires**

- Service habitat et territoires
- Service tourisme
- Service coordination territoriale
- Service ingénierie financière des projets
- Service environnement et espace rural
  - Pôle espace rural
  - Pôle milieux aquatiques
  - Pôle milieux naturels
- Laboratoire vétérinaire départemental

Une cellule administration et gestion, rattachée directement à la Direction, complète l'organisation.

- **Direction de l'éducation, du sport et de la culture**

- Service des collèves
- Service sport, culture, éducation populaire
- Archives départementales
- Médiathèque départementale
- Pôle Courbet

Une cellule administrative/comptabilité/prospective, rattachée directement à la Direction, complète l'organisation.

- **Direction des ressources humaines**

- Service carrière et rémunération
- Service organisation et recrutement
- Service développement des compétences
- Service santé et sécurité au travail

Une cellule missions support, rattachée directement à la Direction, complète l'organisation.

- **Direction générale adjointe des Ressources**

**La Direction générale adjointe des Ressources comprend les directions suivantes, rattachées directement à la Directrice générale adjointe en charge des Ressources :**

**Direction de la modernisation de l'action publique**

- Service pilotage, évaluation, prospective
- Service analyse de gestion et méthodes
- Service juridique, assemblées, déontologie

**Direction des finances et de l'achat**

- Service des finances
- Services des achats et de la commande publique

**Direction patrimoine et logistique**

- Service patrimoine
  - o Pôle stratégie patrimoniale
  - o Pôle gestion immobilière
  - o Pôle constructions et restructuration
  - o Pôle entretien et maintenance
- Service appui et ressources
  - o Pôle administratif et secrétariat
  - o Pôle marchés publics
  - o Pôle budget, gestion comptable
- Service logistique
  - o Pôle relations public
  - o Pôle atelier
  - o Pôle prestations de service
  - o Pôle entretien ménager et espaces verts

Une cellule assistance à maîtrise d'ouvrage immobilière, rattachée directement à la Direction, complète l'organisation.

**Direction des usages du numérique**

- Service gestion et coordination
- Service appui au développement du numérique
- Service proximité
- Service accompagner et développer les solutions métier
- Service architecture et administration système et réseau

- **Direction générale adjointe des Solidarités**

**La Direction générale adjointe des Solidarités comprend les directions suivantes, rattachées directement au Directeur général adjoint en charge des Solidarités :**

Une mission numérique de la solidarité, rattachée directement à la Direction des solidarités, complète l'organisation.

### **Direction de l'autonomie**

- Service prestations et maintien à domicile
- Service hébergement/aide sociale
- Service actions transversales et pilotage
- Service offre des établissements et services médico-sociaux

Une cellule de soutien technique et de suivi des dispositifs, rattachée directement à la Direction, complète l'organisation.

Observation : La MDPH est rattachée à la direction de l'Autonomie.

### **Direction enfance famille**

- Service administratif de l'aide sociale à l'enfance et adoption
- Service départemental de recueil des informations préoccupantes
- Service budgétaire et de pilotage de la direction enfance famille
- Service départemental de protection maternelle et infantile

Une cellule d'appui au Directeur enfance famille, et un médecin référent « protection de l'enfance », rattachés directement à la Direction, complètent l'organisation.

Observation : Le CDEF est rattaché à la Direction enfance famille.

### **Direction de l'action sociale, du logement et de l'insertion**

- Service insertion sociale et professionnelle
- Service logement et développement social
- Service appui et ressources

### **Direction territoriale des solidarités humaines de Besançon**

- Service enfance famille
  - o Deux pôles enfants confiés
  - o Un pôle territorial PMI Besançon
- Service action sociale, logement, insertion
  - o Un pôle insertion
- Neufs pôles mutualisés action sociale, logement, insertion / enfance-famille : Besançon Sud, Besançon Est, Besançon Ouest, Planoise 1, Planoise 2, Tristan Bernard/Palente, Montrapon/Saint-Claude, Bacchus, Saint-Ferjeux.
- Service autonomie

### **Direction territoriale des solidarités humaines de Montbéliard**

- Service enfance famille
  - o Deux pôles enfants confiés : Nord et Sud
  - o Deux pôles accompagnement milieu ouvert : Nord et Sud
  - o Un pôle territorial PMI Montbéliard
- Service action sociale, logement, insertion
  - o Un pôle insertion
  - o Trois pôles action sociale, logement, insertion : Est, Ouest, Couronne
- Service autonomie

Une cellule administrative, rattachée directement à la Direction, complète l'organisation.

## **Direction territoriale des solidarités humaines du Haut-Doubs**

- Service enfance famille
  - o Un pôle accueil enfants confiés
  - o Un pôle accompagnement milieu ouvert
  - o Un pôle territorial PMI Pontarlier
- Service action sociale, logement, insertion
  - o Un pôle horloger
  - o Un pôle forestier
- Service autonomie

Une cellule administrative, rattachée directement à la Direction, complète l'organisation.

**Article 2** : Cette nouvelle organisation des services est mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

**Article 3** : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 4** : Le Directeur général des services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des Actes Administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au Payeur Départemental.

Fait à Besançon, le

*La Présidente du Département*

*Christine BOUQUIN*

<b>Conseil Départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport BP 2020 n° 404
	Commission[s] : 4
	Timbre : DGS / DPL

## EFFICIENCE ET RESSOURCES INTERNES

### BATIMENTS ET MOYENS GENERAUX

Objet : Budget Primitif 2020

## SOMMAIRE

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL	2
INTRODUCTION	2
I – GESTION PATRIMONIALE	3
I – 1 BATIMENTS A VOCATION SOCIALE	3
I – 2 BATIMENTS LIES A L'EXPLOITATION ROUTIERE	3
I – 3 BATIMENTS ADMINISTRATIFS	4
I – 4 AUTRES OPERATIONS PATRIMONIALES	4
I – 5 OPERATIONS FONCIERES	4
II – EXPLOITATION ET MAINTENANCE	5
II – 1 FLUIDES (ENERGIES ET EAU)	5
II – 2 MAINTENANCE DES SITES	5
II – 3 LOYERS ET CHARGES	5
II – 4 IMPOTS, TAXES ET REDEVANCES	6
III – MOYENS LOGISTIQUES	6
III – 1 VEHICULES	6
III – 2 MOBILIER, FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICE	7
DELIBERATION	8
TABLE DES ANNEXES	10



## TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL

		BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution % BP à BP	Evolution Montant BP à BP
<b>DEPENSES</b>	Investissement	7 333 000 €	5 375 218 €	8 210 100 €	12,0%	877 100 €
	Fonctionnement	5 459 889 €	5 502 689 €	5 694 400 €	4,3%	234 511 €
<b>RECETTES</b>	Investissement	2 044 500 €	3 223 720 €	1 618 100 €	-20,9%	- 426 400 €
	Fonctionnement	933 647 €	733 467 €	320 517 €	-65,7%	- 613 130 €
	<b>AP résiduelles au 31/12/18</b>	<b>BP 2019</b>	<b>Total voté 2019</b>	<b>BP 2020</b>		
<b>AP</b>	11 835 482 €	13 435 000 €	13 317 570 €	4 083 000 €		
<b>AE</b>	- €	- €	- €	- €		

## INTRODUCTION

C@P 25 fixe des objectifs en matière de qualité de service rendu à l'usager, ainsi que de maîtrise et d'efficacité des dépenses publiques, qui trouvent leur déclinaison dans C@P.org et in fine dans la politique Bâtiments et moyens généraux.

Les propositions détaillées ci-dessous consistent donc à poursuivre cette politique et à la structurer encore plus fortement au moyen du Schéma Directeur Immobilier Départemental (SDID) approuvé par l'Assemblée départementale lors de la session budgétaire de décembre 2018.

Le SDID constitue un document cadre de référence, traduisant la stratégie de gestion patrimoniale du Département à moyen terme (10 à 15 ans). Il permet de définir et cadencer les opérations d'investissement et de cession, ainsi que le redéploiement des services sur le territoire en étroite concertation avec les partenaires institutionnels (Maires, Présidents d'EPCI, partenaires sociaux et autres partenaires).

Le SDID se structure autour de 4 axes :

- une offre de service social de proximité plus accessible et plus efficace pour les usagers et les professionnels
- une implantation des services sur Besançon plus rationnelle et plus lisible
- une valorisation des sites culturels : pôle muséal Courbet et Saline Royale d'Arc et Senans (voir politique 24)
- une stratégie de gestion patrimoniale dynamique, permettant :
  - o d'optimiser l'organisation territoriale, en améliorant le service rendu à la population ;
  - o de garantir l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées, ainsi que la conformité réglementaire générale ;
  - o d'assurer l'adéquation fonctionnelle des locaux vis-à-vis des besoins, notamment pour prévenir les risques professionnels, avec une déclinaison en matière de mobiliers et de matériels, qui englobe également les enjeux d'adaptation des postes de travail lorsque cela est nécessaire, ainsi que de sécurisation des locaux sociaux sur la base du diagnostic et des priorités des Directions territoriales des solidarités humaines ;
  - o d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine, en complément des actions de maîtrise de la demande énergétique qui reposent en partie sur les usagers ;
  - o d'optimiser l'affectation du patrimoine départemental en fonction des besoins des services et des opportunités du marché locatif tertiaire ;

- d'assurer l'entretien du patrimoine ;
- de définir la stratégie de cession résultante, destinée à limiter les coûts de fonctionnement, voire d'investissement et à reconstituer les capacités d'investissement de la collectivité en complément de la stratégie de désendettement.

Par ailleurs, dans la perspective du projet « JOP 2024 », la requalification du site des Haras de Besançon est envisagée. Celle-ci vise l'inclusion sociale des personnes handicapées par la pratique sportive dans une démarche globale mettant en mouvement le monde sportif, les instances hippiques, les organismes sanitaires et sociaux, les organismes de formation, la recherche, les entreprises, les milieux du tourisme et les secteurs du logement, du tourisme et de l'animation (cirque notamment).

Enfin, une politique résolue visant à limiter le besoin en véhicules sera poursuivie en 2020. Elle se déclinera à travers la mise en œuvre d'un outil plus performant de gestion de la flotte des véhicules, la rationalisation des dotations de véhicules par site en fonction des statistiques d'utilisation, ainsi qu'une incitation accrue en direction des agents départementaux pour qu'ils recourent au co-voiturage, à la visioconférence ou encore à l'usage des transports en commun et des mobilités actives (*cycles, marche*) pour les déplacements qui s'y prêtent.

## I – GESTION PATRIMONIALE

### I – 1 Bâtiments à vocation sociale

Les autorisations de programmes proposées (270 000 €) portent sur divers travaux d'investissement courant dans les bâtiments à vocation sociale.

Les crédits de paiements proposés (637 500 €) permettront de couvrir :

- le démarrage des études de conception pour le projet d'aménagement de l'ASE dans les locaux situés rue Viette à Montbéliard ;
- la réalisation de travaux d'investissement courants dans les bâtiments sociaux propriété du Département ou en location.

### I – 2 Bâtiments liés à l'exploitation routière

Les autorisations de programmes proposées (548 000 €) portent sur divers travaux de modernisation et d'investissements courants dans les bâtiments liés à l'exploitation routière.

Les crédits d'investissement proposés (2 100 600 €) permettront de couvrir les opérations suivantes:

- achèvement des travaux de construction du CER de Morteau ;
- achèvement des études et démarrage des travaux de transformation en bureaux de l'appartement du parc de Pontarlier ;
- diverses opérations de modernisation des CER ;

- études diverses et réalisation de travaux d'investissements courants dans les CER et parcs routiers.

### I – 3 Bâtiments administratifs

Les autorisations de programme proposées (2 000 000 €) portent sur :

- 1 250 000 € pour abonder l'autorisation de programme de l'opération d'extension du site Gay Lussac – Ampère à Besançon, afin de couvrir le lancement des études. Ce projet est estimé au stade programmation à 13 400 000 € (études et travaux y compris les avances versées au mandataire Territoire 25) ;
- 750 000 € afin de couvrir des travaux d'investissement courants dans les bâtiments administratifs.

Les crédits de paiement proposés (4 002 000 €) permettront de couvrir les opérations suivantes:

- engagement des travaux de restructuration du bâtiment sis 3 bis rue Gay Lussac ;
- études de conception pour la construction du nouveau bâtiment administratif sur le site du Gay Lussac - Ampère ;
- réalisation de travaux d'investissement courants dans les bâtiments administratifs, notamment en intégrant les préconisations des audits réalisés en 2019 (13/15 et 18 rue de la Préfecture et Hôtel du Département), pour le traitement des confort d'hiver et d'été et la maîtrise des consommations énergétiques.

### I – 4 Autres opérations patrimoniales

Les autorisations de programme proposées (100 000 €) portent sur les études de programmation du projet de requalification du site des Haras de Besançon.

Les crédits de paiement proposés (280 000 €) permettront de couvrir :

- les études et le démarrage des travaux de la dernière phase de réhabilitation des remparts de la Gare d'Eau ;
- l'engagement d'une deuxième campagne d'audits énergétiques pour répondre aux exigences de la loi de transition énergétique (LTE), en complément de celle réalisée en 2019 ;
- l'engagement des études de requalification du site des Haras à Besançon.

Les crédits de fonctionnement proposés (crédits simples, 396 500 €) permettront de couvrir notamment :

- les frais engendrés par les opérations d'investissement décrites ci-dessus tels que les frais de tenue de jurys et le versement de primes de concours aux candidats non retenus et les frais d'assurance construction (DO/TRC) ;
- les frais liés à l'entretien courant des bâtiments (petits travaux, fournitures de matériaux et location de matériel, frais d'études).

### I – 5 Opérations foncières

Les autorisations de programme (200 000 €) et crédits de paiements (200 000 €) correspondants portent sur la constitution d'une provision pour d'éventuelles acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre du SDID.

Les recettes d'investissement prévues (1 468 100 €) correspondent au produit des cessions immobilières prévues au plan de cession du patrimoine foncier bâti et non bâti.

Sont prises en compte les cessions escomptées suivantes :

- Gendarmerie de Rougemont ;
- Domaine forestier des Tilleroyes ;
- Château des Auxons ;
- La Clairière (2<sup>ème</sup> annuité) ;
- Caserne de saint-Hyppolite (3<sup>ème</sup> annuité) ;
- Place du champ de foire à Morteau.

L'objectif poursuivi est de céder les biens qui ne sont pas nécessaires à l'exercice des compétences départementales, afin d'éviter les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées pour contribuer à l'effort de désendettement et de maîtrise budgétaire.

## II – EXPLOITATION ET MAINTENANCE

### II – 1 Fluides (énergies et eau)

Les crédits de fonctionnement proposés (crédits simples, 1 232 500 €) permettront de couvrir les achats d'électricité, gaz, fuel, et d'eau/assainissement. Ces prévisions ont été faites sur la base de prévisions d'actualisation du coût du gaz de 7 % et du coût de l'électricité de 8,5 % par rapport à 2019 (22% par rapport à 2018 concernant l'électricité).

### II – 2 Maintenance des sites

Les crédits de fonctionnement proposés (crédits simples, 1 119 300 €) permettront de couvrir les contrats de maintenance des installations techniques et de nettoyage des sites et espaces verts, la fourniture des outillages et matériaux divers, et les frais d'assurance des locaux.

L'objectif de la politique de maintenance poursuivie est de garantir le fonctionnement des services et de contribuer à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, voire des dépenses d'investissement que pourrait engendrer un défaut d'entretien.

A noter que sont inclus également les frais de nettoyage des locaux occupés par la MDPH.

### II – 3 Loyers et charges

Les crédits de fonctionnement proposés (crédits simples, 1 836 500 €) portent sur les loyers et charges des locaux loués par le Département. Les prévisions ont été estimées en tenant compte des évolutions intervenues courant 2019 et programmées courant 2020 du parc loué par le Département, ainsi que de l'augmentation de l'indice de révision de prix des loyers. A noter l'impact de la location de locaux provisoires à MATY pour l'hébergement des services de la DRIT durant les travaux de restructuration rue Gay Lussac (+ 132 000 €) qui permettra d'éviter les sujétions de coactivité durant le chantier, ainsi que d'en réduire sensiblement le coût et la durée.

Il est à signaler que les dépenses liées au fonctionnement courant des locaux mis à disposition de la MDPH sont portées par le Département et sont incluses dans les diverses dépenses de maintenance, d'entretien, de fluides, d'impôts, taxes et redevances payées par le Département dans l'exploitation de son patrimoine.

Les propositions de recettes à hauteur de 319 217 € ont été estimées en tenant compte des évolutions intervenues courant 2019 et programmées courant 2020 du parc mis en location par le Département. A noter une diminution significative des recettes du fait de la vente du bâtiment de la Clairière au SDIS de Besançon (-262 700 € de loyer et -55 000 € de charges). N'est plus inclus dans ces recettes, à compter du BP 2020, le remboursement par la MDPH des dépenses de loyer et des charges liées à l'occupation par le GIP des locaux du 13/15 rue de la Préfecture.

## II – 4 Impôts, taxes et redevances

Les propositions de crédits de fonctionnement (99 000 €, crédits simples) correspondent aux impôts, taxes et redevances dont la collectivité doit s'acquitter en tant que propriétaire de biens immobiliers.

Les recettes de fonctionnement proposées (500 €) correspondent au recouvrement de taxes foncières associées aux biens que la collectivité met en location.

## III – MOYENS LOGISTIQUES

### III – 1 Véhicules

Les autorisations de programme proposées (609 000 €) ont vocation à couvrir les achats de véhicules.

Les crédits de paiement d'investissement proposés (636 000 €) visent à assurer le renouvellement des véhicules ayant atteint ou dépassé cinq années de circulation. L'optimisation de la flotte de véhicules qui a d'ores et déjà permis de réduire le nombre de véhicules de 250 (flotte 2014) à 215 (flotte 2019), concilie les enjeux de maîtrise budgétaire, de fonctionnalité des véhicules et de limitation de leur empreinte écologique, sans compromettre le fonctionnement des services. Elle nécessite que la collectivité se dote d'un outil de gestion plus performant. Les crédits inscrits permettront ainsi de procéder au remplacement des 40 véhicules réformés courant 2020. 20% d'entre eux seront remplacés par des véhicules propres. Il est prévu également l'achat de deux véhicules de type Trafic, un des véhicules étant réformé également courant 2020. La livraison de deux véhicules commandés en 2019 a par ailleurs été décalée à 2020, entraînant leur facturation en 2020.

Les propositions de crédits de fonctionnement (30 000 €, crédits simples) sont destinées à couvrir les frais de location ponctuelle de véhicules ainsi que les taxes liées à l'acquisition de véhicules (cartes grises, malus écologique).

Les recettes d'investissement proposées (150 000 €) correspondent au produit de la vente d'une partie seulement des véhicules réformés (24 véhicules, les autres étant à ce stade susceptibles d'être cédés à titre gratuit au profit d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion). Il conviendra toutefois de statuer sur la reconduction en 2020 de cette action initiée en 2019 et dans la négative de budgéter en conséquence les recettes de cession complémentaires.

### III – 2 Mobilier, fournitures et prestations de service

Les autorisations de programme proposées (356 000 €) visent à couvrir les achats de mobiliers, matériels et outillages divers.

Les crédits de paiement d'investissement proposés (354 000 €, dont 4 000 € d'acquisition de mobiliers pour la MDPH) visent à poursuivre la politique de renouvellement et d'adaptation du mobilier pour améliorer ou préserver l'ergonomie des postes de travail des agents départementaux. A ce titre, il est proposé d'augmenter les crédits de paiement destinés à l'acquisition de mobiliers spécifiques afin de répondre à la démarche menée par le Département de conventionnement avec le FIPHP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la fonction Publique). Le montant alloué dans le cadre de la convention est de 24 400 € pour 2020.

Les propositions de crédits de fonctionnement (980 600 €, crédits simples) ont pour but de couvrir les frais d'acquisition de fournitures nécessaires au fonctionnement des services du Département (fournitures de bureau, papier, enveloppes, vêtements de travail et équipements de protection individuelle, cartes bus et tram...), les dépenses de prestations de services diverses (déménagement, affranchissement, gardiennage,...), ainsi que les dépenses de sténotypie et de représentation.

Sont inclus dans ces dépenses 79 600 € de fournitures et prestations de services pour le compte de la MDPH.

Les recettes de fonctionnement proposées (800 €) correspondent au remboursement par l'AD@T des frais d'affranchissement supportés par le Département pour son compte et à la redevance pour occupation du domaine public versée par le prestataire de distributeurs de boisson et produits alimentaires.

Ne sont plus inclus dans ces recettes, à compter du BP 2020, le remboursement par la MDPH des frais de fournitures et prestations de services cités ci-dessus.

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 404 présenté sous le timbre : DGS / DPL ;

Vu l'avis de la commission n° 4;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Décide l'inscription au Budget primitif 2020, des crédits suivants :

INVESTISSEMENT					
	Dépenses				Recettes
	AP	CPI	Crédits hors AP	Total crédits investissement	
<b>Axe 441 : Gestion patrimoniale</b>					
Bâtiments à vocation sociale	270 000 €	637 500 €		637 500 €	
Bâtiments liés à l'exploitation routière	548 000 €	2 100 600 €		2 100 600 €	
Bâtiments administratifs	2 000 000 €	4 002 000 €		4 002 000 €	
Autres opérations patrimoniales	100 000 €	280 000 €		280 000 €	
Opérations foncières	200 000 €	200 000 €		200 000 €	1 468 100 €
<b>Total Axe</b>	<b>3 118 000 €</b>	<b>7 220 100 €</b>	- €	<b>7 220 100 €</b>	<b>1 468 100 €</b>
<b>Axe 443 : Moyens logistiques</b>					
Véhicules	609 000 €	636 000 €		636 000 €	150 000 €
Mobiliers, fournitures, prestations de service	356 000 €	354 000 €		354 000 €	
<b>Total Axe</b>	<b>965 000 €</b>	<b>990 000 €</b>	- €	<b>990 000 €</b>	<b>150 000 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>4 083 000 €</b>	<b>8 210 100 €</b>	- €	<b>8 210 100 €</b>	<b>1 618 100 €</b>
FONCTIONNEMENT					
Axe	Dépenses				Recettes
	AE	CPF	Crédits hors AE	Total crédits fonctionnement	
<b>Axe 441 : Gestion patrimoniale</b>					
Autres opérations patrimoniales			396 500 €	396 500 €	
<b>Total Axe</b>	- €	- €	<b>396 500 €</b>	<b>396 500 €</b>	- €
<b>Axe 442 : Exploitation et maintenance</b>					
Fluides (énergies et eau)			1 232 500 €	1 232 500 €	
Maintenance des sites			1 119 300 €	1 119 300 €	
Loyers et charges			1 836 500 €	1 836 500 €	319 217 €
Impôts, taxes et redevances			99 000 €	99 000 €	500 €
<b>Total Axe</b>	- €	- €	<b>4 287 300 €</b>	<b>4 287 300 €</b>	<b>319 717 €</b>
<b>Axe 443 : Moyens logistiques</b>					
Véhicules			30 000 €	30 000 €	
Mobiliers, fournitures, prestations de service			980 600 €	980 600 €	800 €
<b>Total Axe</b>	- €	- €	<b>1 010 600 €</b>	<b>1 010 600 €</b>	<b>800 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	- €	- €	<b>5 694 400 €</b>	<b>5 694 400 €</b>	<b>320 517 €</b>
<b>TOTAL</b>		8 210 100 €	5 694 400 €	13 904 500 €	<b>1 938 617 €</b>

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, tout document correspondant à l'utilisation des crédits sollicités dans le rapport, dans les conditions habituelles.

Autorise Mme la Présidente du Département à affecter par arrêté les autorisations de programme ou d'engagement en fonction de l'avancement opérationnel. Ces affectations feront l'objet d'un compte-rendu en commission permanente.

*#signature#*



## TABLE DES ANNEXES

- 1 - Annexe tableaux dépenses recettes
- 2 - Liste des propositions budgétaires

## RECETTES

INVESTISSEMENT					
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019	Evolution BP 2020 à voté 2019
441 - Gestion patrimoniale	1 980 500 €	2 259 720 €	1 468 100 €	-25,9%	-35,0%
443 - Moyens logistiques	64 000 €	964 000 €	150 000 €	134,4%	-84,4%
				-	-
				-	-
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 044 500 €</b>	<b>3 223 720 €</b>	<b>1 618 100 €</b>	<b>-20,9%</b>	<b>-49,8%</b>

FONCTIONNEMENT					
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019	Evolution BP 2020 à voté 2019
441 - Gestion patrimoniale	- €	7 000 €	- €	-	-100,0%
442 - Exploitation et maintenance	847 247 €	640 247 €	319 717 €	-62,3%	-50,1%
443 - Moyens logistiques	86 400 €	86 400 €	800 €	-99,1%	-99,1%
				-	-
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>933 647 €</b>	<b>733 647 €</b>	<b>320 517 €</b>	<b>-65,7%</b>	<b>-56,3%</b>

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 978 147 €</b>	<b>3 957 367 €</b>	<b>1 938 617 €</b>	<b>-34,9%</b>	<b>-51,0%</b>
-----------------------	--------------------	--------------------	--------------------	---------------	---------------

## DEPENSES

### Autorisations pluriannuelles et crédits de paiement dédiés

INVESTISSEMENT					
Axes	Estimation AP résiduelles au 31/12/2019	AP BP 2020	CPI BP 2019	CPI BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
441 - Gestion patrimoniale	19 813 090 €	3 118 000 €	6 240 000 €	7 220 100 €	15,7%
443 - Moyens logistiques	169 801 €	965 000 €	1 093 000 €	990 000 €	-9,4%
					-
					-
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>19 982 891 €</b>	<b>4 083 000 €</b>	<b>7 333 000 €</b>	<b>8 210 100 €</b>	<b>12,0%</b>

FONCTIONNEMENT					
Axes	Estimation AE résiduelles au 31/12/2019	AE BP 2020	CPF BP 2019	CPF BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
441 - Gestion patrimoniale			461 500 €	396 500 €	-14,1%
442 - Exploitation et maintenance			4 046 989 €	4 287 300 €	5,9%
443 - Moyens logistiques			951 400 €	1 010 600 €	6,2%
					-
					-
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>5 459 889 €</b>	<b>5 694 400 €</b>	<b>4,3%</b>

### Synthèse des dépenses en crédits

INVESTISSEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPI	Crédits hors AP	Total Crédits investissement		
441 - Gestion patrimoniale	6 240 000 €	4 302 917 €	7 220 100 €		7 220 100 €	15,7%	67,8%
443 - Moyens logistiques	1 093 000 €	1 072 301 €	990 000 €		990 000 €	-9,4%	-7,7%
					- €	-	-
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>7 333 000,00 €</b>	<b>5 375 218,00 €</b>	<b>8 210 100,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>8 210 100,00 €</b>	<b>12,0%</b>	<b>52,7%</b>

FONCTIONNEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPF	Crédits hors AE	Total Crédits fonctionnement		
441 - Gestion patrimoniale	461 500 €	378 750 €		396 500 €	396 500 €	-14,1%	4,7%
442 - Exploitation et maintenance	4 046 989 €	4 059 775 €		4 287 300 €	4 287 300 €	5,9%	5,6%
443 - Moyens logistiques	951 400 €	1 064 164 €		1 010 600 €	1 010 600 €	6,2%	-5,0%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 459 889,00 €</b>	<b>5 502 689,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 694 400,00 €</b>	<b>5 694 400,00 €</b>	<b>4,3%</b>	<b>3,5%</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>12 792 889,00 €</b>	<b>10 877 907,00 €</b>	<b>8 210 100,00 €</b>	<b>5 694 400,00 €</b>	<b>13 904 500,00 €</b>	<b>8,7%</b>	<b>27,8%</b>
-----------------------	------------------------	------------------------	-----------------------	-----------------------	------------------------	-------------	--------------

# BATIMENTS ET MOYENS GENERAUX

## Propositions par imputations budgétaires - BP 2020

### BUDGET PRINCIPAL

<b>RECETTES</b>	<b>1 938 617,00</b>
-----------------	---------------------

### INVESTISSEMENT 1 618 100,00

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### GESTION PATRIMONIALE

024	024	PRODUIT DE CESSION DES IMMOBILISATIONS	1 468 100,00
			<b>1 468 100,00</b>

#### MOYENS LOGISTIQUES

024	024	PRODUIT DE CESSION DES IMMOBILISATIONS	150 000,00
			<b>150 000,00</b>

### FONCTIONNEMENT 320 517,00

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### EXPLOITATION ET MAINTENANCE

70	7068	AUTRES REDEVANCES ET DROITS	17,00
70	7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	40 000,00
70	70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR DES TIERS	41 700,00
74	74888	AUTRES ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	500,00
75	752	REVENUS DES IMMEUBLES	237 500,00
			<b>319 717,00</b>

#### MOYENS LOGISTIQUES

70	70388	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES	300,00
70	70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR DES TIERS	500,00
			<b>800,00</b>

<b>DEPENSES</b>	<b>13 904 500,00</b>
-----------------	----------------------

### INVESTISSEMENT 8 210 100,00

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### GESTION PATRIMONIALE

20	2031	FRAIS D'ETUDES	502 100,00
21	2115	TERRAINS BATIS	200 000,00
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00
23	231311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	2 746 000,00
23	231313	BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX	390 000,00
23	231314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	30 000,00
23	231351	BATIMENTS PUBLICS	100 000,00

23	2317311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	2 000,00
23	23181	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	60 000,00
23	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 185 000,00
			<b>7 220 100,00</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2020</b>

#### MOYENS LOGISTIQUES

21	2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	636 000,00
21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	204 000,00
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	150 000,00
			<b>990 000,00</b>

#### FUNCTIONNEMENT

**5 694 400,00**

<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2020</b>
-----------------	---------------	----------------	----------------

#### GESTION PATRIMONIALE

011	60632	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	100 000,00
011	6135	LOCATIONS MOBILIERES	2 000,00
011	615221	ENTRETIEN REPARATION BATIMENTS PUBLICS	205 500,00
011	6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE CONSTRUCTION	35 000,00
011	6168	AUTRES PRIMES D'ASSURANCES	5 000,00
011	617	ETUDES ET RECHERCHES	8 000,00
011	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	1 000,00
011	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	20 000,00
011	6227	FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	5 000,00
67	6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	15 000,00
			<b>396 500,00</b>

#### EXPLOITATION ET MAINTENANCE

011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	64 500,00
011	60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	953 000,00
011	60613	CHAUFFAGE URBAIN	50 000,00
011	60621	COMBUSTIBLES	165 000,00
011	60632	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	6 000,00
011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	10 000,00
011	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	1 588 000,00
011	614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	240 000,00
011	61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	70 000,00
011	6156	MAINTENANCE	263 800,00
011	6161	MULTIRISQUES	81 000,00
011	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	8 500,00
011	6228	DIVERS HONORAIRES	34 000,00
011	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	688 500,00
011	63512	TAXES FONCIERES	65 000,00
			<b>4 287 300,00</b>

#### MOYENS LOGISTIQUES

011	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	95 000,00
011	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	55 000,00
011	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	46 200,00
011	60632	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	2 000,00
011	60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	25 000,00
011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	186 000,00
011	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	4 000,00
011	6135	LOCATIONS MOBILIERES	42 700,00
011	61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	15 000,00
011	6156	MAINTENANCE	45 000,00
011	6234	RECEPTIONS	6 000,00
011	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	4 500,00
011	6238	DIVERS RELATIONS PUBLIQUES	5 900,00
011	6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	3 000,00
011	6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT	25 000,00

<b>011</b>	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	409 200,00
<b>011</b>	6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	6 000,00
<b>011</b>	6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	25 000,00
<b>011</b>	637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	10 000,00
<b>67</b>	6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	100,00
			<b>1 010 600,00</b>

<b>Conseil Départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport BP 2020 n° 405
	Commission[s] : 4
	Timbre : DGS / DFA

**EFFICIENCE ET RESSOURCES INTERNES**  
**GESTION FINANCIERE**

Objet : Budget primitif 2020

**SOMMAIRE**

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL	2
INTRODUCTION	2
I – DETTE – EMPRUNT - TRESORERIE	4
I – 1 EMPRUNT	4
I – 2 DETTE	4
I – 3 GARANTIES D'EMPRUNTS	5
I – 4 FRAIS FINANCIERS	8
II – FISCALITE, DOTATIONS ET PEREQUATION	9
II – 1 FISCALITE	9
II – 2 DOTATIONS	15
II – 3 PEREQUATION	19
III – OPERATIONS FINANCIERES DIVERSES	24
III – 1 ETUDES ET CONSEILS	24
III – 2 DEPENSES IMPREVUES	24
III – 3 AUTRES DEPENSES	24
DELIBERATION	25
TABLE DES ANNEXES	28

## TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL

		BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution % BP à BP	Evolution Montant BP à BP
<b>DEPENSES</b>	Investissement	39 726 646 €	39 724 946 €	38 210 500 €	-3,8%	- 1 516 146 €
	Fonctionnement	12 280 290 €	14 447 111 €	13 421 319 €	9,3%	1 141 029 €
<b>RECETTES</b>	Investissement	61 710 727 €	37 110 727 €	67 767 727 €	9,8%	6 057 000 €
	Fonctionnement	457 217 433 €	459 784 235 €	475 582 125 €	4,0%	18 364 692 €

## INTRODUCTION

Les départements ont subi des changements importants en matière de ressources au cours des dix dernières années. La refonte de la fiscalité locale en 2011, avec la suppression d'une part importante de la fiscalité directe perçue par les départements (perte de la taxe d'habitation et réforme de la taxe professionnelle), puis la réduction des dotations versées par l'Etat de 2014 à 2017, suivie de l'encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement et du niveau d'endettement des collectivités locales dans le cadre du Contrat de Cahors de 2018 à 2020, dans un contexte de croissance continue des dépenses sociales, se sont traduits par des modifications importantes dans la gestion départementale.

Les perspectives sont à nouveau remises en cause avec la réforme de la fiscalité locale prévue dans le projet de loi de finances pour 2020, qui viendra priver les départements de toute autonomie fiscale avec la suppression du dernier impôt local perçu par le département qu'est la taxe foncière sur les propriétés bâties, qui restait le dernier lien direct et historique entre la collectivité et son territoire.

Le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties au secteur local, compensé par une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à compter de 2021, conduit non seulement à la disparition de l'unique levier fiscal pour les départements mais également à une plus forte dépendance vis-à-vis des reversements de produits nationaux sur lesquels les départements ne peuvent avoir de prise.

Par ailleurs, cette réforme conduit à des incertitudes fortes comportant un risque pour les finances départementales, dont les ressources seront davantage exposées aux aléas de la conjoncture économique (notamment avec les droits de mutation, la CVAE et demain la TVA). A cela s'ajoutent les incertitudes sur les recettes de péréquation dont les critères sont assis sur un potentiel fiscal qui sera modifié.

**Concernant les recettes**, le Département dispose toutefois en 2020 de ressources financières en hausse pour la troisième année consécutive. Le produit de la fiscalité tire notamment profit du maintien de la dynamique de croissance des droits de mutation, tandis que la taxe foncière, dont le transfert au bloc communal est programmé pour 2021, génère des recettes supplémentaires grâce à la hausse des bases fiscales.



Le projet de loi de finances pour 2020 prévoit par ailleurs un maintien des enveloppes allouées aux dotations et concours financiers versés par l'Etat. Enfin, la réforme de la péréquation horizontale, actuellement en négociation, pourrait profiter au Département en réduisant le montant de sa contribution.

**En matière de dette**, les conditions de financement des collectivités sont restées très attractives. Sur les marchés financiers, les taux d'intérêts sont tirés vers le bas : la FED a baissé ses taux directeurs pour la première fois depuis 2008 et la BCE annonce la baisse de son taux de dépôts. Avec ces nouvelles mesures, les anticipations de taux variables sont à la baisse et les taux long terme atteignent leurs plus bas niveaux historiques, permettant à l'Etat français d'emprunter à taux négatif sur 10 ans.

L'offre de prêts par les banques s'accroît pour réduire les excédents de liquidité et limiter les dépôts à taux négatif auprès de la BCE.

Après un recours limité à l'emprunt depuis quatre ans, le Département peut dès à présent rechercher des financements mobilisables sur plusieurs mois pour financer ses investissements 2020 dans des conditions intéressantes et limiter fortement ses charges d'intérêts pour les années à venir.

Depuis 2016, la collectivité s'est engagée dans un désendettement important, avec un encours de dette à 230,8 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit une baisse de 42,5 M€ en 4 ans. Cela redonne aujourd'hui au département des marges de manœuvre en termes d'emprunts pour financer la montée en charge des investissements projetés.

Aussi, pour assurer l'équilibre du budget primitif 2020, le montant des emprunts inscrits s'élève à **37,8 M€**

Le projet C@P25 est construit dans un cadre pluriannuel global et vise à promouvoir les solidarités humaines et la cohésion territoriale sans augmentation du taux de foncier bâti et en maîtrisant l'endettement de la collectivité. **Ces deux engagements majeurs sont respectés dans la construction du budget 2020.**

## I – DETTE – EMPRUNT - TRESORERIE

### I – 1 Emprunt

- Emprunts nouveaux : 37,8 M€

L'équilibre du BP 2020 nécessite une **inscription d'emprunt de 37,8 M€**, destinée au financement des investissements proposés soit 87,8 M€ (hors remboursement du capital de la dette).

La part d'investissement financée par l'emprunt atteint 43 % au BP 2020 contre 40 % au BP 2019 (30,3 M€ d'emprunt voté). Leur mobilisation interviendra en fonction des besoins et des réalisations constatées ou prévisionnelles sur l'année 2020.

Pour bénéficier des conditions très favorables des marchés financiers, une partie de l'enveloppe conventionnée avec la CDC doit être souscrite à hauteur de 10 M€ pour une mobilisation jusque fin 2020, avec des conditions de taux fixe exceptionnellement basses.

- Les emprunts revolving : 20 M€

Pour permettre, le cas échéant, le remboursement provisoire des emprunts revolving, une inscription de **20 M€** est prévue au budget primitif 2020 en **dépenses et recettes** d'investissement, sans incidence sur l'équilibre global du budget.

### I – 2 Dette

- Encours et annuité 2020

L'encours de dette départementale est en baisse pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive. En effet, la réalisation d'emprunt sur 2019 devrait se limiter à la mobilisation du solde de 5 M€ de l'emprunt contracté auprès du Crédit coopératif fin 2018, alors que le remboursement en capital de la dette est prévu pour 18 M€.

En conséquence, **l'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'établit à 230,8 M€** (230 840 800 €).

Les crédits demandés au titre de l'annuité de la dette départementale intègrent :

- Le remboursement de la dette existante fin 2019 (avec mobilisation de 5 M€ en fin d'année) :
  - 18 000 000 € en amortissement ;
  - 6 400 000 € en intérêts.
- Un risque de taux limité à 130 000 € au regard des 45,2 M€ d'encours sur taux variables (TAG et EURIBOR). Pour les emprunts indexés sur livret A (41,3 M€), le taux est figé jusqu'au 31 janvier 2020 : le calcul basé sur l'EONIA et l'inflation ne devrait pas évoluer en 2020.
- Il n'est pas prévu de crédits supplémentaires pour une mobilisation d'emprunts au-delà de 5 M€ fin 2019, ni pour des échéances infra annuelles et cas de recours à l'emprunt courant 2020.

Dans ce contexte, les prévisions budgétaires 2020 pour l'annuité de la dette sont les suivantes :

	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>Evolution 2020/2019</b>
Amortissements	17 016 000 €	18 000 000 €	+ 5,8 %
Intérêts	7 089 000 €	6 530 000 €	- 7,9 %
<b>Annuité de dette</b>	<b>24 105 000 €</b>	<b>24 530 000 €</b>	<b>+ 1,8 %</b>

La diminution de la charge d'intérêts, malgré une prise en compte du risque des taux variables, provient :

- de l'extinction naturelle de la dette (avec augmentation de la part d'amortissement et baisse des intérêts) ;
- du contexte de marché atypique avec des indices monétaires toujours négatifs ;
- d'une gestion de dette ayant permis le basculement en fin de phase à taux fixe (4,23 %) vers un taux variable à 0 % (économie de l'ordre de 140 000 €).

○ Les subventions en annuité : 10 500 €

En voie d'extinction depuis de nombreuses années, l'encours des subventions en annuité au 31/12/2019 se limite à 10 444,88 €.

L'année 2020 marque la fin de ce type de subvention avec deux dernières annuités à verser au C.H.A.T. de Besançon pour solder ce dossier.

**Il convient de prévoir 10 500 € de crédits pour 2020.**

### I – 3 Garanties d'emprunts

Le Code général des collectivités territoriales (articles L 3231.1 à L 3231.5) autorise les départements à procéder à des garanties d'emprunts. Ces dernières constituent un soutien important auprès des organismes de logement social et des structures d'intérêt général.

Cependant, la législation fixe des règles de partage du risque rappelées au sein du règlement départemental d'attribution des garanties d'emprunts.

Dans ce cadre réglementaire, le Département du Doubs accorde, depuis de nombreuses années, sa garantie aux organismes et sociétés d'HLM pour les emprunts destinés au financement d'opérations d'amélioration ou de développement du parc de logements sociaux.

De même, le Département accorde des garanties à des associations ou organismes œuvrant dans le domaine sanitaire et social, ou dans le cadre d'une activité d'intérêt général conforme aux compétences du Département et de l'intérêt départemental.

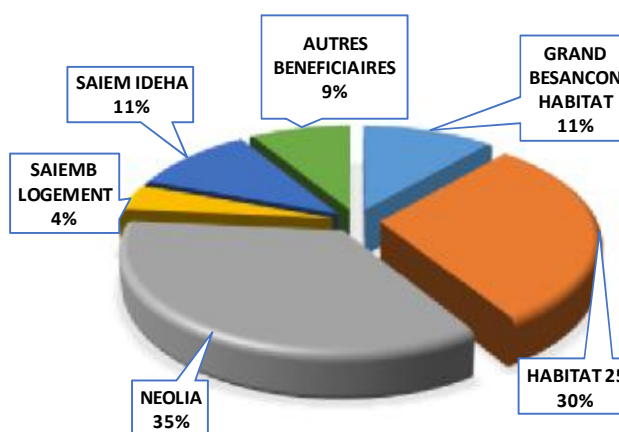
Le montant et la répartition par domaine d'intervention des garanties d'emprunts accordées ces dernières années sont présentés dans le tableau ci-après :

	Logement social	Sanitaire-social et intérêt départemental	Total
2010	38 086 154,75 €	10 448 399,00 €	48 534 553,75 €
2011	37 943 425,00 €	853 403,60 €	38 796 828,60 €
2012	39 858 403,07 €	5 935 017,00 €	45 793 420,07 €
2013	18 476 609,70 €	8 751 920,00 €	27 228 529,70 €
2014	31 852 672,45 €	1 300 257,55 €	33 152 930,00 €
2015	32 333 195,75 €	2 703 703,00 €	35 036 898,75 €
2016	37 821 892,75 €	3 703 861,50 €	41 525 754,25 €
2017	29 874 002,74 €	8 487 749,00 €	38 361 751,74 €
2018	22 386 560,50 €	400 000,00 €	22 786 560,50 €
2019	34 221 150,70 €	10 000 000,00 €	44 221 150,70 €

Au total, l'encours prévisionnel des emprunts garantis est de **521 170 395,70 € au 1<sup>er</sup> janvier 2020**. Avec une estimation à 500 217 218,08 M€, le logement social représente 95,98 % de l'encours garanti.

Les bénéficiaires de garanties d'emprunts se répartissent comme suit :

Bénéficiaires	Encours au 01/01/2020
GRAND BESANCON HABITAT	59 386 696,80
HABITAT 25	155 189 274,82
NEOLIA	184 079 142,24
SAIEMB LOGEMENT	21 278 235,82
SAIEM IDEHA	55 774 443,49
AUTRES BENEFICIAIRES	45 462 602,53
	<b>521 170 395,70</b>



○ Décisions de l'Assemblée départementale

Par délibération en date du 27 avril 2015, l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour examiner et approuver toutes les décisions relatives aux garanties d'emprunts octroyées par le Département dans la limite du règlement départemental et de l'enveloppe budgétaire votée par le Conseil départemental.

○ Enveloppe 2019

Lors de l'Assemblée départementale de décembre 2018, une enveloppe d'un montant de 46 M€ avait été inscrite au titre de l'exercice 2019 selon la répartition suivante :

- 38 M€ pour les emprunts réalisés par des organismes logeurs
- 6 M€ pour les emprunts réalisés par des organismes à vocation sanitaire et sociale
- 2 M€ pour les emprunts réalisés par des organismes d'intérêt général visés à l'article 238 bis du Code général des impôts.

Le Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit ayant sollicité la garantie départementale à hauteur de 100 % d'un prêt de 10 M€ contracté auprès de la Banque postale et destiné à financer la phase 2 du projet de fibrage optique intégral de la zone d'intervention publique sur laquelle il intervient, le montant de l'enveloppe "organismes d'intérêt général" a été abondé de 10 M€ lors du vote de la décision modificative n° 1 de 2019, le portant ainsi à 12 M€.

○ Enveloppe 2020

Au vu des réalisations des années antérieures, **il vous est proposé, au titre de l'exercice 2020, de maintenir à 46 M€ le montant de l'enveloppe de garanties** pour laquelle la Commission permanente aura délégation et de la réévaluer en cours d'année, en cas de besoin, à l'occasion d'une décision modificative :

- 38 M€ pour les emprunts réalisés par des organismes logeurs
- 6 M€ pour les emprunts réalisés par des organismes à vocation sanitaire et sociale
- 2 M€ pour les emprunts réalisés par des organismes d'intérêt général visés à l'article 238 bis du Code général des impôts.

○ Dispositif de réservation de logements

Depuis 1995, le Département fait valoir son droit de réservation de logements, en contrepartie de ses garanties d'emprunts accordées aux organismes logeurs.

En 2015, un nouveau protocole d'accord a été signé avec l'ensemble des bailleurs sociaux du Doubs. Celui-ci permet d'étendre plus largement l'axe social à un public en demande de logements et d'ouvrir les règles de réservation par l'instauration d'un volant annuel de logements réservés labellisés « Département ».

Les conditions d'intervention du dispositif de réservation de logements figurent dans le protocole d'accord du dispositif d'attribution de logements publics labellisés « Département ».

Désormais, l'objectif d'attribution annuelle est établi par bailleur et par secteur géographique de la façon suivante :

Bailleurs	Habitat 25	GBH	IDEHA	NEOLIA	SAIEMB
GBM (dont Besançon)	35	30	0	31	15
Pays de Montbéliard	15	0	24	42	0
Haut-Doubs / Pontarlier	6	0	3	5	0
Autres communes	6	0	3	7	0
	<b>62</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>85</b>	<b>15</b>

La Commission d'attribution du bailleur garde la responsabilité de décision d'attribution.

Après une première année de mise en œuvre en 2016 qui s'est traduite par 173 situations examinées en Commission d'attribution de logements (CAL) et 137 attributions effectives, les bilans annuels qui ont suivi montrent une baisse de l'appropriation du dispositif par les travailleurs sociaux de terrain. C'est la raison pour laquelle une nouvelle campagne d'information est engagée sur cette fin d'année 2019 pour rappeler les modalités de réservation de logements auprès des bailleurs.

#### I – 4 Frais financiers

Les frais financiers concernent principalement les commissions d'engagement et de mise à disposition des fonds d'emprunts ainsi que la régularisation de frais bancaires. Au regard des précédentes prévisions, il est proposé d'inscrire des crédits à hauteur de **10 000 €**

## II – FISCALITE, DOTATIONS ET PEREQUATION

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 est basée sur une hypothèse de croissance (+ 1,7 % pour 2020) supérieure aux prévisions communiquées par les principaux instituts économiques (+ 1,4 %). Il est proposé d'établir la prévision budgétaire pour 2020 du Département sur la base d'**une croissance attendue de + 1,4 %**. La prévision d'inflation retenue dans la construction du BP 2020 s'élève à + 1,4 %.

### II – 1 Fiscalité

#### 1- La Fiscalité directe

Recettes de fonctionnement axe 452 Fiscalité, dotation et péréquation	BP 2019	Voté 2019	BP 2020	Evol BP 2019 / BP 2020	Evol voté 2019 / BP 2020
<b>Fiscalité directe</b>	<b>155 376 669 €</b>	<b>156 248 037 €</b>	<b>158 696 287 €</b>	<b>2,1%</b>	<b>1,6%</b>
Taxe foncière	116 628 000 €	117 325 000 €	<b>120 710 000 €</b>	3,5%	2,9%
C.V.A.E.	32 134 669 €	32 302 112 €	<b>31 308 287 €</b>	-2,6%	-3,1%
Compensation CVAE Région	5 100 000 €	5 100 000 €	<b>5 100 000 €</b>	0,0%	0,0%
I.F.E.R.	1 184 000 €	1 190 925 €	<b>1 208 000 €</b>	2,0%	1,4%
Rôles supplémentaires	330 000 €	330 000 €	<b>370 000 €</b>	12,1%	12,1%
<b>Fiscalité indirecte</b>	<b>71 968 000 €</b>	<b>78 598 000 €</b>	<b>81 791 000 €</b>	<b>13,6%</b>	<b>4,1%</b>
DMTO	64 000 000 €	70 200 000,00 €	<b>73 000 000 €</b>	14,1%	4,0%
Taxe sur l'électricité	5 703 000 €	5 703 000 €	<b>5 783 000 €</b>	1,4%	1,4%
Taxe d'aménagement	2 200 000 €	2 630 000 €	<b>2 910 000 €</b>	32,3%	10,6%
Taxe remontées mécaniques	65 000 €	65 000 €	<b>78 000 €</b>	20,0%	20,0%
Redevance sur usines hydroélectriques	- €	- €	<b>20 000 €</b>		
<b>Fiscalité transférée</b>	<b>112 700 749 €</b>	<b>114 504 749 €</b>	<b>115 686 749 €</b>	<b>2,6%</b>	<b>1,0%</b>
TICPE	36 504 749 €	36 504 749 €	<b>36 586 749 €</b>	0,2%	0,2%
TSCA	76 196 000 €	78 000 000 €	<b>79 100 000 €</b>	3,8%	1,4%
<b>TOTAL FISCALITE</b>	<b>340 045 418 €</b>	<b>349 350 786 €</b>	<b>356 174 036 €</b>	<b>4,7%</b>	<b>2,0%</b>
DGF	56 995 001 €	57 407 563 €	<b>57 217 862 €</b>	0,4%	-0,3%
DGD	2 570 869 €	2 570 869 €	<b>2 570 196 €</b>	0,0%	0,0%
Allocations compensatrices	3 430 114 €	3 456 814 €	<b>3 378 000 €</b>	-1,5%	-2,3%
DCRTP	15 895 000 €	15 853 172 €	<b>15 615 000 €</b>	-1,8%	-1,5%
FMDI	3 698 000 €	3 698 000 €	<b>3 649 000 €</b>	-1,3%	-1,3%
FCTVA dépenses d'entretien	230 000 €	230 000 €	<b>190 000 €</b>	-17,4%	-17,4%
<b>TOTAL DOTATIONS</b>	<b>82 818 984 €</b>	<b>83 216 418 €</b>	<b>82 620 058 €</b>	<b>-0,2%</b>	<b>-0,7%</b>
Fonds DMTO	6 139 000 €	6 721 416 €	<b>6 700 000 €</b>	9,1%	-0,3%
Fonds de solidarité (FSD)	6 339 000 €	6 339 000 €	<b>6 831 000 €</b>	7,8%	7,8%
DCP	8 146 000 €	8 136 000 €	<b>8 320 000 €</b>	2,1%	2,3%
FNGIR	13 729 031 €	13 729 031 €	<b>13 729 031 €</b>	0,0%	0,0%
Fonds de stabilisation	- €	1 208 000 €	<b>1 208 000 €</b>		0,0%
<b>TOTAL PEREQUATION</b>	<b>34 353 031 €</b>	<b>36 133 447 €</b>	<b>36 788 031 €</b>	<b>7,1%</b>	<b>1,8%</b>
<b>TOTAL RRF FISCALITE DOTATION</b>	<b>457 217 433 €</b>	<b>468 700 651 €</b>	<b>475 582 125 €</b>	<b>4,0%</b>	<b>1,5%</b>

Recettes d'investissement axe 452 Fiscalité, dotation et péréquation	BP 2019	Voté 2019	BP 2020	Evol BP 2019 / BP 2020	Evol voté 2019 / BP 2020
FCTVA	4 942 000 €	4 942 000 €	<b>5 656 000 €</b>	14,4%	14,4%
DGE	1 457 000 €	806 614 €	- €		
DDEC	2 511 727 €	2 511 727 €	<b>2 511 727 €</b>	0,0%	0,0%
DSID		226 000 €	<b>1 800 000 €</b>		
<b>TOTAL RRI FISCALITE DOTATION</b>	<b>8 910 727 €</b>	<b>8 910 727 €</b>	<b>9 967 727 €</b>	<b>11,9%</b>	<b>11,9%</b>
<b>RECETTES FISCALITE DOTATION</b>	<b>466 128 160 €</b>	<b>477 611 378 €</b>	<b>485 549 852 €</b>	<b>4,2%</b>	<b>1,7%</b>

#### DEPENSES AX452

Dépenses de fonctionnement axe 452 Fiscalité, dotation et péréquation	BP 2019	Voté 2019	BP 2020	Evol BP 2019 / BP 2020	Evol voté 2019 / BP 2020
FONDS SOLIDARITE	4 581 000 €	4 581 000 €	<b>5 030 000 €</b>	9,8%	9,8%
FSID	- €	1 333 000 €	<b>1 490 000 €</b>		11,8%
Reversement TVA Forêts	5 000 €	5 000 €	<b>5 000 €</b>	0,0%	0,0%
Reversements trop perçu sur TA	20 000 €	110 000 €	<b>20 000 €</b>	0,0%	-81,8%
<b>TOTAL DRF FISCALITE DOTATION</b>	<b>4 606 000 €</b>	<b>6 029 000 €</b>	<b>6 545 000 €</b>	<b>42,1%</b>	<b>8,6%</b>

a) La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 120 710 000 €

La taxe foncière sur les propriétés bâties est un impôt dû par tout propriétaire d'un bâtiment ou installation destiné à abriter des personnes ou des biens. L'assiette de la taxe sur le foncier bâti est constituée du revenu cadastral, lequel est égal à la valeur locative cadastrale diminuée d'un abattement de 50 % afin de tenir compte des frais de gestion, d'assurance, d'amortissement, d'entretien et de réparation.

Le produit de cet impôt évolue en fonction de deux facteurs :

- le taux d'imposition (fixé à 18,08 %)
- la croissance des bases.

Les bases évoluent elles-mêmes en fonction :

- d'un facteur physique correspondant aux nouvelles constructions ou aux réévaluations de la valeur des locaux compris dans l'assiette, évalué à + 1,5 % en 2020 sur la base de la moyenne des 3 dernières années ;
- d'un facteur dit « forfaitaire » qui correspond à la prise en compte du dernier taux constaté d'inflation annuelle, soit 1,3 % en 2019.

	Base	Evolution forfaitaire	Evolution physique	Evolution base	Produit TFBP (18,08 %)
CA 2015	594 681 703	0,9%	1,7%	2,6%	107 518 452 €
CA 2016	602 486 901	1,0%	0,3%	1,3%	108 929 632 €
CA 2017	613 940 439	0,4%	1,5%	1,9%	111 003 242 €
CA 2018	627 935 356	1,0%	1,3%	2,28%	113 536 467 €
CA prev 2019	648 313 000	1,6%	1,6%	3,2%	117 214 990 €
BP 2020	<b>666 293 995</b>	<b>1,3%</b>	<b>1,5%</b>	<b>2,8%</b>	<b>120 465 954 €</b>

En intégrant une évolution des bases estimée à + 2,8 %, le produit de la TFPB devrait ainsi atteindre 120 465 954 € en 2020, arrondi à **120 470 000 €**

Le produit de TFPB est également abondé par des rôles complémentaires correspondant à des régularisations opérées sur l'année en cours. Il est ainsi proposé d'établir le montant des rôles complémentaires au BP 2020 selon la moyenne arrondie des trois dernières années notifiées, soit à **240 000 €**

b) La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : 31 308 287 €

La CVAE est une des deux composantes de la contribution économique territoriale qui s'est substituée à la taxe professionnelle en 2010, l'autre composante étant la contribution foncière des entreprises (CFE) que perçoit le seul bloc communal.

Le taux d'imposition à la CVAE est de 1,5 %, appliqué à la valeur ajoutée des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 €. L'Etat se substitue aux entreprises pour le paiement de tout ou partie de la CVAE dès lors que le chiffre d'affaires est inférieur à 50 M€ et selon un système de dégrèvements barémiques.

Depuis 2017, la répartition de la CVAE est la suivante :

- les départements perçoivent 23,5 % de la CVAE (contre 48,5 % auparavant) ;
- la part allouée aux Régions est de 50 % (contre 25 % auparavant) ;
- l'attribution du bloc communal est restée inchangée à 26,5 %.



	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Voté 2019	BP 2020
<b>Produit CVAE</b>	26 823 226 €	28 486 971 €	28 798 050 €	32 302 112 €	<b>31 308 287 €</b>
<b>Evolution %</b>	2,58%	6,20%	1,09%	12,17%	<b>-3,1 %</b>
<b>Evolution €</b>	674 863 €	1 663 745 €	311 079 €	504 062 €	-993 825 €

L'évolution des recettes de la CVAE progresse à un rythme irrégulier, alternant des années de forte croissance (2017, 2019) et des années de stabilisation (2018), voire de repli (2014).

L'année 2019 a été exceptionnelle (+ 12,2 %), portée notamment par la forte hausse de la valeur ajoutée du secteur automobile (+ 27 %). A l'inverse, les simulations de recettes communiquées par la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) anticipent en 2020 un recul du produit de CVAE de près de 3 %, soit une perte de recettes évaluée à 1 M€.

Ainsi le montant de la CVAE attendu pour le BP 2020 est de **31 308 287 €**

#### Exonération :

La loi de finances 2019 a introduit une nouvelle exonération facultative de CVAE à destination des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires installés en zone de revitalisation rurale ou dans des communes de moins de 2 000 habitants.

Afin de favoriser l'installation de nouveaux cabinets médicaux au sein des zones rurales du département, il est proposé de retenir ce dispositif et d'appliquer cette exonération sur une durée de 5 ans.

#### *c) La compensation CVAE transfert de compétence « transport » : 5 100 000 €.*

Pour le Doubs, la part de CVAE versée à la Région en compensation du transfert de compétence a été supérieure au coût des transports. Pour assurer la neutralité budgétaire, il est prévu que l'excédent de CVAE versé aux Régions par rapport aux nouvelles charges soit reversé aux Départements.

Le montant du reversement a fait l'objet d'une convention entre le Département et la Région et restera figé à hauteur de **5,1 M€**. Ainsi il est proposé de reconduire ce montant au BP 2020.

#### *d) L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) : 1 208 000 €*

L'IFER est un impôt forfaitaire prélevé sur les entreprises de réseaux et constitué de neuf composantes. Les activités concernées relèvent des secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.

Les montants et tarifs de chacune des composantes de l'IFER sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, associé au projet de loi de finances de l'année.

Le produit des IFER s'est stabilisé en 2019 après deux années de forte croissance générée notamment par l'installation de nouvelles éoliennes terrestres. Pour 2020, il est proposé de revaloriser le montant des IFER selon le taux d'inflation (1,4 %), soit **1 208 000 €**

e) Les rôles supplémentaires : 370 000 €

Les rôles supplémentaires perçus par les Départements correspondent à des régularisations effectuées par les services fiscaux sur les impôts dus au titre des années antérieures, en fonction des contrôles effectués.

Le produit 2019 n'étant pas encore notifié, il est proposé de bâtir la prévision selon la moyenne des trois derniers encaissements (2016, 2017, 2018), soit **370 000 €**

## 2. La Fiscalité indirecte

a) Les Droits de Mutation à Titre Onéreux : 73 000 000 €

Les droits de mutation sont des droits d'enregistrement (DMTO) perçus par le notaire pour le compte de l'administration fiscale à l'occasion de la vente, de la transmission ou de la donation d'un bien immobilier.

Il existe trois régimes de droits de mutation immobiliers :

- le régime « de droit commun », dont le taux est fixé à 4,5 % ;
- le régime « dérogatoire », qui s'applique notamment aux mutations à titre gratuit (donations) ou à titre onéreux d'immeubles neufs et dont le taux est de 0,70 % ;
- le régime d'exonération s'applique principalement aux acquisitions de l'Etat, des collectivités locales et de certains établissements publics.

Le produit de DMTO perçu chaque année par le Doubs est particulièrement volatile puisqu'il dépend non seulement du nombre de ventes d'immeubles en l'état futur d'achat (c'est-à-dire achevés) mais également de la valeur de ces biens immobiliers.

Ainsi, on note qu'entre 2012 et 2018, le produit encaissé par le Doubs a connu deux épisodes de baisses puis de hausses importantes. Depuis 2017, le produit des DMTO est particulièrement dynamique avec un taux d'évolution compris entre + 6 % et + 9 %.



Afin d'intégrer les effets de cycle constatés rétrospectivement, il est proposé de construire la prévision en appliquant une évolution annuelle de 4 % correspondant à la croissance moyenne nationale des DMTO constatée entre 2010 et 2018.

Selon ces estimations, et sur une base prévisionnelle d'un produit de DMTO 2019 évalué en juin à 70,2 M€, le montant des DMTO proposé au BP 2020 est de **73 000 000 €**

b) La Taxe d'Aménagement : 2 910 000 €

La taxe d'aménagement (TA) est une recette affectée à 75 % au financement de la politique de protection des espaces naturels sensibles (ENS) et à 25 % au fonctionnement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Après deux années consécutives de baisse en 2016 et 2017, la TA bénéficie d'un important rebond lors des exercices 2018 (+ 40,2 %) et 2019 (+ 4,8 % attendu).

Afin de mieux intégrer ces effets de cycles de la TA, il est proposé d'estimer la prévision à partir du taux de croissance prévisionnelle (+ 1,4 %), pour inscrire **2 910 000 €** au BP 2020.

c) La Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité : 5 783 000 €

Les redevables de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) sont les fournisseurs d'électricité et les personnes qui, pour leurs besoins et dans le cadre de leurs activités économiques, produisent de l'électricité. L'assiette de la taxe est constituée de la seule quantité d'électricité fournie.

Le coefficient multiplicateur applicable aux consommations d'électricité dans le Département est de 4,25 conformément à la délibération du 28 septembre 2015 applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les aléas climatiques rendent difficile la lisibilité de la taxe sur l'électricité ; c'est pourquoi la prévision 2020 est établie selon une hypothèse de consommation constante par rapport à 2019, majorée du taux d'évolution prévisionnel d'inflation (+ 1,4 %).

Par conséquent, le produit attendu au BP 2020 est de **5 783 000 €**

d) La Taxe sur les Remontées Mécaniques : 78 000 €

La Taxe sur les Remontées Mécaniques (TRM) s'applique sur les recettes brutes (hors TVA) provenant de la vente des titres de transport par les entreprises exploitant des remontées mécaniques. Le produit de la taxe sur les remontées mécaniques dépend donc largement du niveau d'enneigement des stations.

Il est proposé d'inscrire en 2020 le produit de la TRM à hauteur de **78 000 €**

### 3. La Fiscalité transférée

La fiscalité transférée correspond à des recettes de fiscalité indirecte perçues par l'Etat et rétrocédées, pour partie, aux départements en compensation des transferts de compétences réalisés à l'occasion de l'acte II de la décentralisation, du transfert du RMI/RSA et de la réforme de la taxe professionnelle.

#### a) La Taxe sur les Conventions d'Assurance (TSCA) : 79 100 000 €

La TSCA est un mécanisme de compensation versé au Département constitué de trois parts :

- la TSCA article 52 : suite à l'acte II de la décentralisation, les départements bénéficient de la totalité du produit de TSCA afférent aux risques « incendies » et « navigation », et d'une part de la fraction du taux de TSCA applicable au « risque automobile » ;
- La TSCA SDIS article 53 : dans le cadre de la départementalisation du SDIS, les départements bénéficient du reliquat du produit de la taxe relative au « risque automobile » ;
- La TSCA article 77 : dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, les Départements bénéficient de l'assiette de TSCA relative aux contrats d'assurance maladie.

Le produit de la TSCA augmente chaque année de manière indépendante de l'évolution de la croissance économique et de l'évolution des prix, rendant la prévision budgétaire difficile à évaluer.

Par conséquent, il est proposé de bâtir la prévision 2020 sur le taux d'évolution de l'inflation (+ 1,4 %). Le produit attendu s'élève ainsi à **79 100 000 €**

#### b) La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) : 36 586 749 €

La TICPE est une taxe assise sur les volumes de produits pétroliers raffinés destinés à être utilisés comme carburant ou combustible. Elle est perçue au moment où ces produits sortent des raffineries pour être distribués.

Le Département perçoit trois parts de TICPE :

- une première part en contrepartie du transfert du RMI et du RSA dont le produit est figé à **25 148 025 €**;
- une seconde part correspond à un versement complémentaire au titre du transfert du RSA majoré, dont le montant est également figé à **5 517 724 €**;
- la troisième part, versée au titre du financement des compétences transférées à l'occasion de l'acte II de la décentralisation, est évolutive. Ainsi il est proposé de faire évoluer cette part de la TICPE en fonction de l'inflation prévisionnelle attendue en 2020 (+ 1,4 %). Son produit atteindrait ainsi **5 921 000 €** au BP 2020.

Selon cette estimation, le montant prévisionnel de TICPE proposé dans le cadre du BP 2020 s'élève à **36 586 749 €**

## II – 2 Dotations

### **1. Les dotations de fonctionnement**

#### *a) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 57 217 862 €*

La DGF est un prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat visant à compenser les charges supportées par les collectivités et à corriger certaines inégalités de richesse entre départements.

La DGF est composée de trois parts :

- la dotation de base du Département (dite aussi dotation forfaitaire) ;
- la dotation de compensation ;
- la dotation de péréquation urbaine ou dotation de fonctionnement minimale.

#### *La dotation forfaitaire*

Après avoir subi plusieurs années de baisses consécutives au titre de la contribution au redressement des finances publiques, l'enveloppe budgétaire consacrée à la dotation forfaitaire est stabilisée depuis 2018.

La dotation de base progresse en fonction de la croissance de la population, correspondant à 74,02 € par habitant. Il est proposé d'établir la prévision 2020 à partir de l'évolution moyenne de la part population constatée au cours des 3 années précédentes, soit + 147 534 €.

La dotation est minorée d'un prélèvement visant à financer la croissance de la dotation de péréquation et la variation de la part population.

Cet écrêtement est appliqué uniquement aux départements disposant d'un potentiel financier (PFI) supérieur à 95 % de la moyenne nationale, c'est pourquoi le Doubs, avec un PFI correspondant à 94,7 % de la moyenne, ne devrait pas être prélevé en 2019.

Après avoir contribué à l'écrêtement péréqué à hauteur de – 553 719 € en 2017 et - 446 817 € en 2018, il est probable que le PFI du Doubs repasse au-dessus du seuil de contribution en 2020. Par conséquent, il est préconisé d'estimer l'écrêtement 2020 en fonction de la moyenne constatée ces trois dernières années, soit - 333 000 €.

La dotation forfaitaire pour 2020 est ainsi estimée à **36 590 000 €**

#### *La dotation de compensation*

La dotation de compensation est figée depuis la diminution en 2017 de l'enveloppe nationale de 32 M€ pour compenser le financement de la prime de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires (PFR) dans les corps départementaux.

Depuis 2017, la dotation de compensation versée au Département s'établit à hauteur de **8 486 646 €** montant qu'il est proposé de reconduire pour la prévision 2020.

La dotation de fonctionnement minimale

La dotation de fonctionnement minimale (DFM) est versée aux départements dont la densité de population est inférieure à 100 habitants au km<sup>2</sup> ou dont le taux d'urbanisation est inférieur à 65 %.

Présentant en 2019 un taux d'urbanisation de 64,61 % et une densité de population de 102,9 habitants au km<sup>2</sup>, le Département du Doubs devrait rester classé dans la catégorie des départements ruraux et percevoir la DFM en 2020. Il est donc proposé de reconduire le produit perçu en 2019, soit **12 141 216 €**

Ainsi, le produit total de la dotation globale de fonctionnement pour 2020 est estimé à **57 217 862 €**

*b) La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) : 2 570 196 €*

Depuis la loi de finances pour 2009, le montant de la DGD n'évolue plus hors mesures nouvelles.

Il est donc proposé de reconduire ce montant pour l'année 2020, soit 2 570 196 €.

*c) Les compensations fiscales : 3 378 000 €*

Les compensations d'exonérations sont les allocations par lesquelles l'Etat prend en charge la diminution de recettes fiscales subie par les collectivités du fait de l'application d'exonérations ou d'allègements de bases décidés par le législateur.

Le Département ne conserve désormais plus que :

- les allocations compensatrices de taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- les allocations résultant des exonérations compensées de CVAE ;
- la dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE-FDL).

L'ensemble des compensations fiscales évolue chaque année en fonction d'un coefficient de minoration décidé en loi de finances qui vise à faire de ces compensations des variables d'ajustement du montant total des allocations versées par l'Etat aux collectivités (appelé enveloppe normée).

Dans l'attente de la publication de loi de finances pour 2020, il est proposé d'établir la prévision 2020 en appliquant le taux d'évolution du produit des allocations constaté en 2019, soit - 2,3 %.

A ces montants, il convient d'ajouter 44 000 € au titre des allocations compensatrices d'exonération de DMTO.

Ainsi, le montant total des allocations compensatrices pour 2020 serait de **3 378 000 €**

d) La Dotation de Compensation de la Réforme sur la Taxe Professionnelle : 15 615 000 €

Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, les départements dont les recettes de compensation sont inférieures au montant des ressources perçues en 2010 ont obtenu une compensation via le Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) et la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

La DCRTP fait partie des variables d'ajustement dont l'évolution est soumise à la décision du Gouvernement par la loi de finances. A ce titre, une baisse de 30 M€ de l'enveloppe a été enregistrée (- 2,3 %) en 2019, répartie entre les départements en fonction de leurs recettes réelles de fonctionnement.

Ainsi le Département du Doubs a vu ses recettes baisser en 2019 de 1,5 % selon la notification du 14 janvier 2019. Pour 2020, il est proposé de reconduire ce taux d'évolution de la DCRTP dans l'attente de la parution de la prochaine loi de finances. Le produit attendu s'élèverait alors à **15 615 000 €**

e) Le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI) : 3 649 000 €

Le FMDI est un fonds spécifique d'aide qui vise à compenser la montée des dépenses de RMI puis de RSA. Il est composé de 3 parts :

- une part au titre de la compensation (40 %) qui a pour objectif de limiter les écarts de dépenses entre départements en termes de reste à charge RSA ;
- une part au titre de la péréquation (30 %) répartie en fonction du reste à charge propre à chaque collectivité ;
- une part au titre de l'insertion (30 %) répartie en fonction :
  - du nombre de contrats aidés conclus en faveur des bénéficiaires du RSA (55 %) ;
  - des dépenses de RSA n-1 du Département (35 %) ;
  - du financement des contrats aidés dans le Département (10 %).

Produit du FMDI encaissé sur les années antérieures

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Part compensation</b>	1 818 297 €	1 665 456 €	1 590 718 €	1 614 806 €	1 594 310 €	1 616 540 €
<b>Part péréquation</b>	1 096 308 €	978 701 €	948 326 €	989 038 €	969 134 €	970 968 €
<b>Part insertion</b>	1 213 919 €	1 317 132 €	1 319 983 €	1 244 001 €	1 228 540 €	1 214 876 €
<b>Total</b>	<b>4 128 524 €</b>	<b>3 961 289 €</b>	<b>3 859 027 €</b>	<b>3 847 845 €</b>	<b>3 791 984 €</b>	<b>3 802 384 €</b>
<b>Evolution</b>	-1,17%	-4,05%	-2,58%	-0,29%	-1,45%	0,27%

Bien que l'enveloppe nationale à répartir entre les Départements soit figée depuis 2014, le montant versé au Département du Doubs a diminué chaque année jusqu'en 2018. L'attribution du FMDI étant notifiée en fin d'année, nous ne disposons pas à ce jour du montant du fonds qui sera attribué au Département au titre de l'année 2019.

Afin d'intégrer l'évolution du fonds dans le calcul de la prévision 2020, il est proposé d'établir la prospective sur l'évolution moyenne des trois dernières années, soit - 1,3 %. Ainsi le montant du FMDI est estimé à **3 649 000 €** pour le BP 2020.

*f) Le Fonds de compensation sur la TVA (FCTVA) : 190 000 €*

Le FCTVA vise à compenser une partie des versements de TVA réalisés par les collectivités locales. Pour le Doubs, il s'appuie sur les dépenses réalisées en année N-2. Depuis 2018, les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie sont également éligibles au remboursement d'une part de la TVA acquittée (16,404 %).

La prévision 2020 est calculée en prenant en compte l'évolution des comptes 615221 et 615231 entre 2016 (dernière notification de FCTVA) et 2018. Ce taux d'évolution (- 17,3 %) est appliqué au produit de FCTVA encaissé en 2018, évaluant le montant attendu au BP 2020 à **190 000 €**

## **2. Les dotations d'investissement**

*a) Le Fonds de compensation de la TVA : 5 656 000 €*

Le Fonds de compensation de la TVA vise à compenser une partie des versements de TVA que les collectivités locales sont amenées à faire sur leurs investissements. Le taux de compensation forfaitaire est de 16,404 % et s'applique pour le Doubs aux dépenses éligibles effectuées au cours de l'année N-2.

Pour 2020, il est proposé d'estimer le montant des dépenses éligibles en fonction de l'évolution des dépenses d'investissement hors dette du Département constatée entre 2017 et 2018 (chapitres 20-21-23). Sur cette base, le produit du fonds devrait augmenter de 14 % au BP 2020 pour s'établir à **5 656 000 €**

*b) La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) : 1 800 000 €*

L'article 259 de la loi de finances pour 2019 a créé la DSID en remplacement de la Dotation globale d'équipement (DGE) afin de soutenir les investissements des départements. Cette dotation est composée de deux parts :

- la part « projet » (77 %) : répartie en enveloppes régionales et attribuée par le Préfet de Région en fonction des projets d'investissement éligibles « dans un objectif de cohésion des territoires » ;
- la part « péréquation » (23 %) : répartie aux départements en fonction de l'insuffisance de leur potentiel fiscal.

Aucune notification n'a été communiquée à ce jour sur le montant dont bénéficiera le Doubs au titre de la part projet de la DSID pour 2019, bien que l'enveloppe attribuée annuellement au Département du Doubs puisse atteindre 2,8 M€ en autorisation de programme.



Sur la base d'un versement de 30 % des programmes 2019 et 2020, le Doubs pourrait ainsi percevoir près de 1,7 M€ au BP 2020 au titre de la part « projet ».

Concernant la part « péréquation », il est proposé de reconduire le montant notifié pour 2019 dans le cadre de la prospective, soit 86 206 €.

Par conséquent, le produit total de la DSID proposé au BP 2020 est de **1 800 000 €**

*c) La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges : 2 511 727 €*

Réformée en 2008, la dotation d'équipement des collèges a été définie à partir de la moyenne actualisée des crédits de paiement versés au Département du Doubs par l'Etat de 1998 à 2007, rapportée à la moyenne actualisée des crédits de paiement versés à l'ensemble des départements.

Cette dotation est figée depuis à **2 511 727 €**

## II – 3 Péréquation

La péréquation est un mécanisme de redistribution des recettes entre collectivités. En fonction de critères déterminés par la loi, un prélèvement est opéré sur les départements éligibles avant d'être redistribué entre l'ensemble des départements en fonction des richesses de chacun.

Un projet de réajustement de la péréquation horizontale, soumis par la Commission des finances de l'ADF, propose la mise en place d'un prélèvement globalisé pour les fonds DMTO, FSD et FSID à hauteur de 0,34 % des bases de DMTO. Selon les simulations communiquées par l'ADF, le Doubs verrait ses recettes nettes de péréquation augmenter de 2,5 M€ grâce à cette réforme.

Ce projet étant actuellement en discussion, il est proposé d'établir le BP 2020 à périmètre constant dans l'attente de son adoption prévue à l'occasion de la loi de finances 2020.

### *1. Le fonds de péréquation des DMTO*

Le fonds national de péréquation des DMTO a été mis en place par la LFI 2011 pour répondre aux inégalités de recettes entre Départements en matière de DMTO.

#### *a) Détermination du montant à prélever : 0 €*

Le prélèvement est effectué sur la base :

- d'une part « stock » : prélevée si les DMTO moyens par habitant encaissés en année N-1 par le Département sont supérieurs à 75 % des DMTO moyens par habitant de l'ensemble des départements ;
- d'une part « flux » : calculée en tenant compte de deux critères cumulatifs, c'est-à-dire d'une part, être prélevé au titre de la part stock et d'autre part, présenter une croissance des DMTO perçus entre l'année N-1 et la moyenne des années N-2 et N-3 supérieure à 2 fois l'inflation prévisionnelle.

Sur la base d'un encaissé de DMTO de 66,7 M€ en 2019, le montant des DMTO par habitant dans le Département du Doubs devrait correspondre à près de 121,2 €.

Cette hypothèse placerait le Département à un niveau inférieur au seuil de contribution du fonds, estimé à 130,6 € en 2020, pour une moyenne nationale de DMTO par habitant estimée à 174,2 €. Le Département ne devrait pas être contributeur puisque son produit de DMTO ne devrait pas excéder 72 M€.

Par conséquent, **le Département du Doubs ne devrait pas être prélevé en 2020** au titre du fonds de péréquation des DMTO.

*b) Détermination du montant attribué au Doubs : 6 700 000 €*

Sont bénéficiaires du fonds les Départements ayant soit :

- un potentiel financier par habitant inférieur au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des Départements ;
- un revenu par habitant inférieur au revenu moyen par habitant de l'ensemble des Départements.

La répartition du fonds DMTO s'effectue en fonction de 3 critères :

- pour 1/3 au prorata du revenu par habitant multiplié par la population ;
- pour 1/3 au prorata du potentiel financier par habitant multiplié par la population ;
- pour 1/3 au prorata des DMTO par habitant.

Les prévisions anticipent pour 2020 une baisse du montant du fonds, conséquence du ralentissement attendu en 2019 du produit des DMTO à l'échelle nationale, comparé aux années 2017 et 2018 considérées comme exceptionnelles. La part stock du fonds, basée sur l'évolution des DMTO dans le temps, devrait être impactée par ce ralentissement.

Le scénario retenu correspond à la simulation du cabinet RCF prévoyant une évolution du produit national des DMTO en 2019 de +5 %. Selon cette estimation, le montant de l'enveloppe du fonds DMTO attendu en 2020, hors éventuelle mise en réserve, atteindrait 650 M€.

Sur cette base, la part reversée au Département du Doubs serait alors de **6 700 000 €**, montant qu'il est proposé d'inscrire au BP 2020.

## *2. Le Fonds de Solidarité des Départements (FSD)*

L'article L.3335-3 du CGCT issu de l'article 78 de la LFI 2014 a créé un fonds de solidarité au profit des Départements pour réduire les inégalités relatives au financement des AIS.

Ce fonds est alimenté par un prélèvement égal à 0,35 % des bases des DMTO perçus par les Départements l'année précédant la répartition du fonds. La somme des prélèvements au titre des fonds DMTO et FSD ne peut néanmoins pas excéder 12 % du produit des DMTO perçu en N-1.

Les ressources du fonds sont réparties entre les départements éligibles à l'une ou à l'autre des fractions du fonds :

- fraction 1 (30 %) : ouverte aux départements dont le potentiel fiscal et le revenu par habitant sont inférieurs à la moyenne,
- fraction 2 (70 %) : ouverte aux départements éligibles à la première fraction et répartie selon le niveau de restes à charge en matière d'AIS.

*a) Détermination du montant à prélever : 5 030 000 €*

Les bases de DMTO de droit commun du Département du Doubs devraient atteindre 1 440 M€ en 2019, pour un montant de DMTO estimé à 70,2 M€. Avec un taux de prélèvement fixé à 0,35 %, la contribution du Département au titre du FSD est ainsi évaluée à **5 030 000 € en 2020**, correspondant à une hausse de 8,9 % par rapport à la contribution attendue en 2019.

A noter que cette prévision est établie sous réserve que le produit de DMTO encaissé sur les derniers mois de l'année 2019 ne soit pas supérieur à la prévision, dans quel cas le montant de la contribution au FSD devra être majoré.

*b) Détermination du montant attribué au Doubs : 6 831 000 €*

A paramètres constants, le Doubs devrait rester éligible à l'attribution du fonds en 2020. Les données nécessaires au calcul des prévisions de répartition du fonds ne sont toutefois pas disponibles à l'heure actuelle, notamment le montant des restes à charge 2019 par département, c'est pourquoi il n'est pas possible d'établir une estimation fiabilisée de la part attribuée au Doubs pour 2020.

Par conséquent, il est proposé de reconduire le produit attendu en 2019 dans l'attente de la notification définitive. L'attribution au Département serait ainsi estimée à 6 831 000 € au BP 2020.

### *3. Le Fonds de solidarité interdépartemental (FSID)*

L'article 261 de la loi de finances pour 2019 a créé le FSID afin de mieux prendre en compte les coûts associés à la grande ruralité.

*a) Détermination du montant à prélever : 1 490 000 €*

Le FSID est alimenté par un prélèvement de 0,102 % appliqué aux bases des DMTO de droit commun de chaque département de l'année N-1. Son produit, d'un montant de 250 M€, est reversé entre les départements selon deux parts :

- 150 M€ (60 %) sont destinés aux départements ruraux avec un faible potentiel financier ;
- 100 M€ (40 %) bénéficient aux départements les plus en difficulté (DMTO/hab < 90 % de la moyenne ; revenu par hab < moyenne ; Tx de pauvreté > 15 %).

Calculée selon le montant des bases de DMTO de droit commun constaté en 2018, la recette notifiée en 2019 est de 1 337 883 €.

La prévision 2020 s'appuie sur l'évolution attendue des bases de DMTO de + 11,5% pour évaluer le montant de la contribution du Département, d'un montant estimé à **1 490 000 €**

b) Détermination du montant attribué au Doubs : 0 €

L'éligibilité au FSID est déterminée en fonction des critères cumulatifs suivants :

- ↳ la densité de population qui doit être inférieure à 70 habitants au km<sup>2</sup>. En 2018, le Doubs avait une densité de 102,6 hab/km<sup>2</sup> ;
- ↳ le potentiel financier superficiaire, devant être inférieur à la moyenne nationale. Le Doubs dispose d'un indice de 60 en 2019, contre une moyenne de 64.

Considéré comme un département non rural selon les critères établis pour le FSID, le Doubs ne sera pas éligible à l'attribution du fonds en 2020.

*Synthèse des fonds de péréquation liés aux recettes de DMTO*

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	VOTE 2019	BP 2020
<b>Fonds DMTO net</b>	<b>2 472 810 €</b>	<b>5 987 718 €</b>	<b>6 282 521 €</b>	<b>6 721 416 €</b>	<b>6 700 000 €</b>
dont recettes	5 386 376 €	5 987 718 €	6 282 521 €	6 721 416 €	6 700 000 €
dont dépenses	2 913 566 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Fonds Solidarité net</b>	<b>1 182 993 €</b>	<b>964 898 €</b>	<b>1 355 158 €</b>	<b>1 758 000 €</b>	<b>1 801 000 €</b>
dont recettes	4 915 317 €	4 819 046 €	5 586 657 €	6 339 000 €	6 831 000 €
dont dépenses	3 732 324 €	3 854 148 €	4 231 499 €	4 581 000 €	5 030 000 €
<b>FSID</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 333 000 €</b>	<b>1 490 000 €</b>
dont recettes				0 €	0 €
dont dépenses				1 333 000 €	1 490 000 €
<b>Total net péréquation DMTO</b>	<b>3 655 803 €</b>	<b>6 952 616 €</b>	<b>7 637 679 €</b>	<b>7 146 416 €</b>	<b>7 011 000 €</b>

4. Le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) : 8 320 000 €

Instauré par la loi de finances 2014 (article 42), le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) est un dispositif d'affectation des frais de gestion de la TFB. Sa répartition est organisée selon les modalités suivantes :

- une première part est versée au titre de la compensation, tenant compte du montant des dépenses restées à la charge des départements en matière d'AIS après attribution des dotations de compensation ;
- une seconde part est versée au titre de la péréquation, répartie en prenant en compte des critères de ressources et de charges des départements (nombre d'allocataires du RSA, de bénéficiaires de l'APA etc.).

Après deux années de baisses consécutives, le produit du DCP reste orienté à la hausse depuis 2017 malgré le ralentissement constaté en 2019.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA prévisionnel 2019	BP 2020
<b>DCP</b>	7 544 497 €	7 526 529 €	7 772 024 €	7 990 313 €	8 115 652 €	8 320 000 €
<b>Evolution</b>	-1,4%	-0,2%	3,3%	2,8%	1,6%	2,5%

Ces variations annuelles, associées à la complexité des critères de répartition du DCP, génèrent des difficultés à estimer le montant des recettes pour les années à venir. Ainsi il est proposé de baser la prévision sur l'évolution moyenne constatée les trois dernières années (2,5 %) et d'inscrire **8 320 000 €** de recettes au BP 2020.

5. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : 13 729 031 €

Instauré par la loi de finances 2010, le FNGIR vise à remédier aux déséquilibres financiers engendrés par la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale.

Le montant attribué aux départements bénéficiaires du fonds est figé depuis 2012. Le Doubs perçoit chaque année la somme de **13 729 031 €** qu'il est proposé de reconduire au BP 2020.

6. Le Fonds de stabilisation : 1 208 000 €

L'article 261 de la loi de finances pour 2019 crée, pour les années 2019 à 2021, un fonds de stabilisation doté de 115 M€ par an destiné à financer le reste à charge des départements en matière d'Allocation Individuelle de Solidarité (AIS).

Le produit du fonds est réparti entre les départements répondant aux 3 conditions cumulatives suivantes :

- avoir un montant de reste à charge (RAC) par habitant supérieur à la moyenne nationale ;
- avoir un potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne ou un revenu moyen par habitant inférieur à 1,2 fois la moyenne nationale ;
- avoir un taux d'épargne brute inférieur à 12 %.

	Doubs	Moyenne Departements
RAC/Habitant 2018	134 €	119 €
Potentiel fiscal / habitant 2019	499 €	504 €
Taux épargne brute 2018	11,4%	NC

Le Département du Doubs répond à ces 3 critères d'éligibilité et devrait continuer à bénéficier du fonds de stabilisation en 2020. Il est donc proposé de reconduire au BP 2020 la prévision établie par l'ADF pour 2019, soit **1 208 000 €**

### III – OPERATIONS FINANCIERES DIVERSES

#### III – 1 Etudes et conseils

##### Cabinet conseil pour la dette : 17 000 €

La gestion active de la dette et le recours à l'emprunt impliquent une surveillance constante des nouveaux produits financiers proposés par les établissements bancaires et ce, pour profiter au mieux des opportunités. Pour y répondre, le Département fait appel à un cabinet conseil.

Le Département a acquis des outils d'analyse et de suivi budgétaire lui permettant de disposer à la fois de veilles législatives et de données nécessaires au calcul de ses ressources. Des prestations annuelles sont fournies pour la mise à jour des données et l'accompagnement méthodologique de ces outils.

Le niveau de crédits à inscrire pour le Budget Primitif 2020 est maintenu à **17 000 €**

##### Cotisations et abonnements : 290 €

Le Département cotise à l'association des acheteurs publics (A.A.P.) dont le montant prévu pour le budget primitif 2020 est identique à celui de 2019 soit **290 €**

#### III – 2 Dépenses imprévues

Le projet de budget prévoit un montant de dépenses imprévues de **218 529 € en fonctionnement et 200 000 € en investissement.**

L'équilibre définitif du budget sera obtenu par ajustements de cette ligne de crédits.

#### III – 3 Autres dépenses

Les autres dépenses sont sollicitées à hauteur de 100 500 € à l'identique du BP 2019.

Le détail de ces dépenses est le suivant :

- Annulation de titres sur exercices antérieurs :	70 000 €
- Admissions en non-valeur :	30 000 €
- Intérêts moratoires :	500 €

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 novembre 2017 modifiant le règlement départemental d'attribution de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 27 avril 2015 portant délégation à la Présidente du Département ;

Vu le rapport n° 405 présenté sous le timbre : **DGS / DFA** ;

Vu l'avis de la commission n° 4 ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Décide :

- du maintien à 18,08 % du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- du maintien à 2 % du taux de la taxe sur les remontées mécaniques ;
- du maintien à 1 % du taux de la taxe d'aménagement ;
- de fixer à 5 ans l'exonération de CVAE des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires installés en zone de revitalisation rurale ou dans des communes de moins de 2 000 habitants ;
- en 2019, de prélever 22 664 € du chapitre 022 "dépenses imprévues" en section de fonctionnement pour l'affecter au chapitre 014 "atténuations de produits", article 739262, au titre de la contribution au Fonds de solidarité des départements (FSD)
- de l'inscription au Budget primitif 2020, des crédits suivants :

<b>INVESTISSEMENT</b>					
	Dépenses				Recettes
	AP	CPI	Crédits hors AP	Total crédits investissement	
<b>Axe : 451 - Dette, programme d'emprunts, trésorerie et garanties d'emprunts</b>					
Emprunts (y compris revolving)			38 010 500 €	38 010 500 €	57 800 000 €
<b>Total Axe 451</b>	- €		<b>38 010 500 €</b>	<b>38 010 500 €</b>	<b>57 800 000 €</b>
<b>Axe : 452 - Fiscalité et dotations</b>					
Fiscalité				- €	
Dotations				- €	9 967 727 €
Péréquation				- €	
<b>Total Axe 452</b>	- €	- €	- €	- €	<b>9 967 727 €</b>
<b>Axe : 453 - Opérations financières diverses</b>					
Dépenses imprévues			200 000 €	200 000 €	
<b>Total Axe 453</b>	- €	- €	<b>200 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	- €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>38 210 500 €</b>	<b>38 210 500 €</b>	<b>67 767 727 €</b>

FONCTIONNEMENT					
Axe	Dépenses				Recettes
	AE	CPF	Crédits hors AE	Total crédits fonctionnement	
<b>Axe : 451 - Dette, programme d'emprunts, trésorerie et garanties d'emprunts</b>					
Emprunts (y compris revolving)			6 540 000 €	6 540 000 €	
<b>Total Axe 451</b>	- €	- €	<b>6 540 000 €</b>	<b>6 540 000 €</b>	
<b>Axe : 452 - Fiscalité et dotations</b>					
Fiscalité			25 000 €	25 000 €	356 174 036 €
Dotation			- €	- €	82 620 058 €
Péréquation			6 520 000 €	6 520 000 €	36 788 031 €
<b>Total Axe 452</b>	- €	- €	<b>6 545 000 €</b>	<b>6 545 000 €</b>	<b>475 582 125 €</b>
<b>Axe : 453 - Opérations financières diverses</b>					
Etudes et conseils			17 290 €	17 290 €	
Non-valeurs, annulations			100 000 €	100 000 €	
Provision, intérêts moratoires			500 €	500 €	
Dépenses imprévues			218 529 €	218 529 €	- €
<b>Total Axe 453</b>	- €	- €	<b>336 319 €</b>	<b>336 319 €</b>	- €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	- €	- €	<b>13 421 319 €</b>	<b>13 421 319 €</b>	<b>475 582 125 €</b>
<b>TOTAL</b>		- €	<b>51 631 819 €</b>	<b>51 631 819 €</b>	<b>543 349 852 €</b>

## DETTE

Toutes les opérations de gestion de la dette auront pour objet de protéger le Département du risque lié aux variations des taux d'intérêt dans les limites de l'encours de dette existant au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de 230,8 M€ majoré des emprunts inscrits au budget primitif 2020 à hauteur de 37,8 M€.

Dans tous les cas, l'Assemblée délibérante sera informée a posteriori des actes pris dans le cadre des délégations données à la Présidente du Département.

## GARANTIES D'EMPRUNTS

- Fixe, dans le cadre de sa délégation à la Commission permanente pour 2020 une enveloppe globale de 46 M€ d'emprunts garantis répartie entre les organismes de logement social (38 M€), les organismes à vocation sanitaire et sociale (6 M€) et les organismes divers d'intérêt général (2 M€).
- Autorise Mme la Présidente du Département à intervenir aux contrats de prêts.



Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, les marchés, conventions, pièces annexes et documents comptables correspondant à l'utilisation des crédits sollicités dans le rapport, dans les conditions habituelles.

*#signature#*

## TABLE DES ANNEXES

- 1 - Propositions par imputations budgétaires
- 2 - Tableaux dépenses-recettes
- 3 - Etat de la dette garantie au 01/01/2020
- 4 - Détail des emprunts garantis pour le logement social
- 5 - Structure de la dette principale en 2020

# GESTION FINANCIERE

## Propositions par imputations budgétaires - BP 2020

### BUDGET PRINCIPAL

<b>RECETTES</b>	<b>543 349 852,00</b>
-----------------	-----------------------

**INVESTISSEMENT** **67 767 727,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### DETTE, PROGRAMME D'EMPRUNTS, TRESORERIE ET GARANTIES D'EMPRUNT

16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	37 800 000,00
16	16449	OPERATIONS AFFERENTES A L'OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE DE TRESORERIE	20 000 000,00
			<b>57 800 000,00</b>

#### FISCALITE ET DOTATIONS

10	10222	F.C.T.V.A.	5 656 000,00
13	1332	DOTATION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT DES COLLEGES	2 511 727,00
13	1336	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	1 800 000,00
			<b>9 967 727,00</b>

### FONCTIONNEMENT

**475 582 125,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

#### FISCALITE ET DOTATIONS

017	7352	TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ENERGETIQUES	30 665 749,00
017	74783	FONDS DE MOBILISATION DEPARTEMENTAL POUR L'INSERTION	3 649 000,00
73	7321	TAXE DEPARTEMENTALE DE PUBLICITE FONCIERE DROIT DEPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT	72 580 000,00
73	7322	TAXE DEPARTEMENTALE ADDITIONNELLE A CERTAINS DROITS D'ENREGISTREMENT	420 000,00
73	73261	ATTRIBUTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES DMTO	6 700 000,00
73	73262	ATTRIBUTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES DEPARTEMENTS	6 831 000,00
73	7327	TAXE AMENAGEMENT	2 910 000,00
73	7342	TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCE	79 100 000,00
73	7351	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	5 783 000,00
73	7352	TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ENERGETIQUES	5 921 000,00
73	7366	TAXE SUR LES REMONTEES MECANIQUES	78 000,00
731	73111	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	121 080 000,00
731	73112	COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	31 308 287,00
731	73114	IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	1 208 000,00
731	73121	FNGIR	13 729 031,00
731	73123	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION CVAE	5 100 000,00
731	73125	FRAIS DE GESTION TFPB	8 320 000,00
74	7411	DOTATION FORFAITAIRE	36 590 000,00
74	74121	DOTATION DE FONCTIONNEMENT MINIMALE	12 141 216,00
74	74123	DOTATION DE COMPENSATION	8 486 646,00
74	744	DOTATION ET PARTICIPATION FCTVA	190 000,00
74	7461	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION	2 570 196,00
74	7482	COMPENSATION POUR PERTE TAXE ADDITIONNELLE ET DROITS DE MUTATION TAXE PUBLICITE FONCIERE	44 000,00
74	74832	DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE	15 615 000,00
74	74833	ETAT - COMPENSATION AU TITRE DE LA CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE	25 000,00
74	74834	ETAT - COMPENSATION DES EXONERATIONS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	81 000,00

74	74835	DOTATION TRANSFERT DE COMPENSATION D'EXONERATION DE FISCALITE DIRECTE LOCALE	3 228 000,00
74	74838	AUTRES ATTRIBUTIONS DE PEREQUATIONS ET DE COMPENSATIONS	1 208 000,00
75	757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	20 000,00
			<b>475 582 125,00</b>

<b>DEPENSES</b>	<b>51 631 819,00</b>
-----------------	----------------------

**INVESTISSEMENT 38 210 500,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

**DETTE, PROGRAMME D'EMPRUNTS, TRESORERIE ET GARANTIES D'EMPRUNT**

16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	16 200 000,00
16	16441	OPERATIONS SUR EMPRUNTS ASSORTIS D'UNE OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE TRESORERIE	1 800 000,00
16	16449	OPERATIONS AFFERENTES A L'OPTION DE TIRAGE SUR LIGNE DE TRÉSORERIE	20 000 000,00
204	2041782	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	10 500,00
			<b>38 010 500,00</b>

**OPERATIONS FINANCIERES DIVERSES**

020	020	DEPENSES IMPREVUES	200 000,00
			<b>200 000,00</b>

**FONCTIONNEMENT 13 421 319,00**

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020
----------	--------	---------	---------

**DETTE, PROGRAMME D'EMPRUNTS, TRESORERIE ET GARANTIES D'EMPRUNT**

011	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	10 000,00
66	66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	6 530 000,00
			<b>6 540 000,00</b>

**FISCALITE ET DOTATIONS**

014	739262	PRELEVEMENTS AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES DEPARTEMENTS	5 030 000,00
014	73928	AUTRES REVERSEMENTS SUR DROITS D'ENREGISTREMENT	1 490 000,00
014	7398	AUTRES REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR IMPOTS ET TAXES	25 000,00
			<b>6 545 000,00</b>

**OPERATIONS FINANCIERES DIVERSES**

011	6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	17 000,00
011	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	290,00
022	022	DEPENSES IMPREVUES	218 529,00
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	30 000,00
67	6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	500,00
67	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	70 000,00
			<b>336 319,00</b>

## RECETTES

INVESTISSEMENT					
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution BP 2019 à BP 2020	Evolution voté 2019 à BP 2020
Dette, emprunts, trésorerie, garanties d'emprunts (hors revolving)	30 300 000 €	5 700 000 €	37 800 000 €	24,8%	563,2%
Fiscalité, dotation	8 910 727 €	8 486 341 €	9 967 727 €	11,9%	17,5%
Opérations financières diverses	- €	- €	- €	-	-
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>39 210 727 €</b>	<b>14 186 341 €</b>	<b>47 767 727 €</b>	<b>21,8%</b>	<b>236,7%</b>

FONCTIONNEMENT					
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution BP 2019 à BP 2020	Evolution voté 2019 à BP 2020
Dette, emprunts, trésorerie, garanties d'emprunts (hors revolving)	- €	- €	- €	-	-
Fiscalité, dotation	457 217 433 €	468 700 651 €	475 582 125 €	4,0%	1,5%
Opérations financières diverses	- €	- €	- €	-	-
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>457 217 433 €</b>	<b>468 700 651 €</b>	<b>475 582 125 €</b>	<b>4,0%</b>	<b>1,5%</b>

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>496 428 160 €</b>	<b>482 886 992 €</b>	<b>523 349 852 €</b>	<b>5,4%</b>	<b>8,4%</b>
-----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	-------------	-------------

## DEPENSES

### Synthèse des dépenses en crédits

INVESTISSEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol crédits BP 2019 à BP 2020	Evol crédits voté 2019 à BP 2020
			CPI	Crédits hors AP	Total Crédits investissement		
Dette, emprunts, trésorerie, garanties d'emprunts (hors revolving)	17 027 100 €	17 025 400 €		18 010 500 €	18 010 500 €	5,8%	5,8%
Fiscalité et dotations	- €	- €		- €	- €		
Opérations financières diverses	199 546 €	199 546 €		200 000 €	200 000 €	0,2%	0,2%
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>17 226 646 €</b>	<b>17 224 946 €</b>		<b>18 210 500 €</b>	<b>18 210 500 €</b>	<b>5,7%</b>	<b>5,7%</b>

FONCTIONNEMENT							
Axes	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol crédits BP 2019 à BP 2020	Evol crédits voté 2019 à BP 2020
			CPF	Crédits hors AE	Total Crédits fonctionnement		
Dette, emprunts, trésorerie, garanties d'emprunts	7 356 500 €	7 331 500 €		6 540 000 €	6 540 000 €	-11,1%	-10,8%
Fiscalité et dotations	4 606 000 €	6 029 000 €		6 545 000 €	6 545 000 €	42,1%	8,6%
Opérations financières diverses	317 790 €	1 086 611 €		336 319 €	336 319 €	5,8%	-69,0%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 280 290 €</b>	<b>14 447 111 €</b>		<b>13 421 319 €</b>	<b>13 421 319 €</b>	<b>9,3%</b>	<b>-7,1%</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>29 506 936 €</b>	<b>31 672 057 €</b>	<b>- €</b>	<b>31 631 819 €</b>	<b>31 631 819 €</b>	<b>7,2%</b>	<b>-0,1%</b>
-----------------------	---------------------	---------------------	------------	---------------------	---------------------	-------------	--------------

**ETAT DE LA DETTE GARANTIE  
AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020**

Type d'emprunt garanti	Dette en capital à l'origine	Dette au 01/01/2020	Annuités à payer en 2020	dont intérêts	dont remboursement en capital
Emprunts garantis contractés par des collectivités ou par des établissements publics (hors logements sociaux)	5 370 997,00	4 881 861,87	193 769,12	65 905,12	127 864,00
Emprunts garantis autres que ceux contractés par des collectivités ou par des établissements publics (hors logements sociaux)	21 721 366,57	16 071 315,75	1 173 016,25	392 803,09	780 213,16
Emprunts contractés pour des opérations de logement aidés par l'Etat	635 339 801,46	500 217 218,08	29 399 737,49	7 003 501,62	22 396 235,87
<b>TOTAL</b>	<b>662 432 165,03</b>	<b>521 170 395,70</b>	<b>30 766 522,86</b>	<b>7 462 209,83</b>	<b>23 304 313,03</b>

## DETAIL DES EMPRUNTS GARANTIS POUR LE LOGEMENT SOCIAL

BENEFICIAIRES	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Habitat 25	12 700 463,55	9 933 288,35	14 240 318,10	4 870 399,20	6 753 607,00	4 124 415,10
Grand Besançon Habitat	3 827 613,05	3 669 305,30	3 417 129,50	6 025 971,15	1 455 640,00	5 550 258,00
NEOLIA	5 715 231,85	11 826 710,20	14 036 180,45	13 744 188,40	12 556 073,00	19 995 555,20
SAIEM IDEHA	5 226 419,00	6 903 891,90	6 359 391,70	4 926 520,00	1 232 154,00	4 550 922,40
SAIEMB Logement	1 353 500,00	0,00	1 283 000,00	0,00	301 500,00	0,00
SA d'HLM ICF Nord Est	3 029 445,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Habitat et humanisme	0,00	0,00	0,00	306 924,00	87 586,50	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>31 852 672,45</b>	<b>32 333 195,75</b>	<b>39 336 019,75</b>	<b>29 874 002,75</b>	<b>22 386 560,50</b>	<b>34 221 150,70</b>

Ce tableau détaille le montant des garanties d'emprunts accordées par année.

Il n'est pas actualisé en fonction du devenir des prêts (annulation de la garantie, modification des caractéristiques des prêts ...).



# STRUCTURE DE LA DETTE PRINCIPALE EN 2020

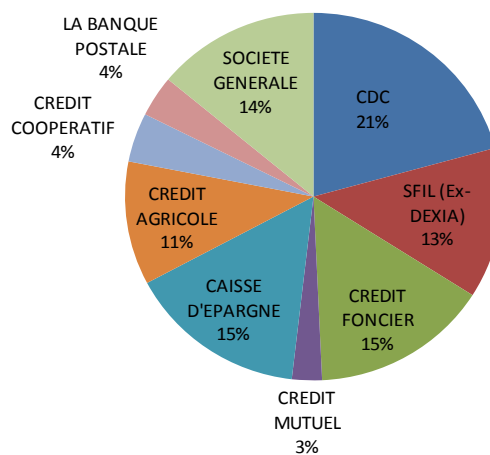
**Budget principal sur la base d'un encours de dette existante au  
1<sup>er</sup> janvier 2020 : 230,8 M€**

## 1. Cartographie de la dette départementale :

- Nombre de prêts en cours : 51 dont 31 sur taux fixes et 20 sur taux variables
- Les prêts à taux fixe représentent 62,5 % de l'encours contre 63 % au BP 2019
- La périodicité de remboursement est trimestrielle pour 78 % des contrats, mensuelle pour 12 % et annuelle pour les 10 % restants.
- Le taux moyen est estimé à 2,69 %.
- La durée résiduelle de la dette est de 12 ans 2 mois.

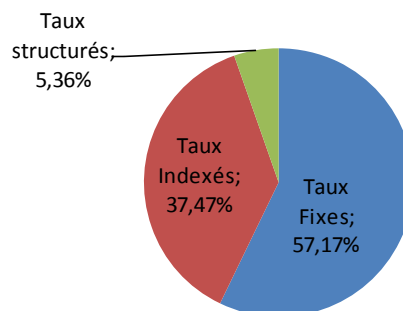
## 2. Répartition de l'encours par prêteur :

CDC	47 848 261,63 €	20,73%
SFIL (Ex-DEXIA)	30 654 979,82 €	13,28%
CREDIT FONCIER	35 215 516,45 €	15,26%
CREDIT MUTUEL	5 927 916,28 €	2,57%
CAISSE D'EPARGNE	35 509 037,30 €	15,38%
CREDIT AGRICOLE	25 043 786,88 €	10,85%
CREDIT COOPERATIF	10 000 000,00 €	4,33%
LA BANQUE POSTALE	8 341 518,73 €	3,61%
SOCIETE GENERALE	32 299 782,99 €	13,99%
	<b>230 840 800,08 €</b>	<b>100%</b>



## 3. Répartition par type de taux :

Nombre de produits par type de taux	Encours	Pourcentage
Taux Fixes	131 965 934,38	57,17%
Taux Indexés	86 503 946,21	37,47%
Taux structurés	12 370 919,49	5,36%
	<b>230 840 800,08</b>	<b>100,00%</b>



\* Les 2 contrats à taux structurés sont actuellement en phase taux fixe.

#### 4. Charte Gissler :

Depuis 2009, la classification Gissler permet de ranger les produits bancaires proposés aux collectivités selon une matrice à double entrée :

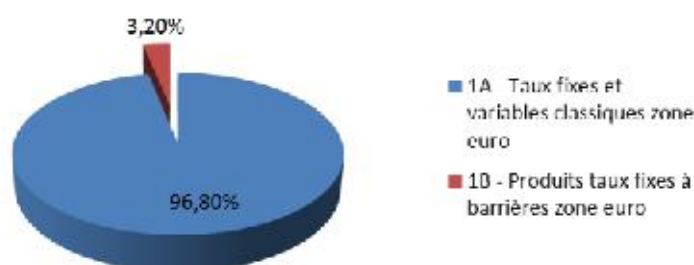
- le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt,
- et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

La catégorie « Hors Charte » (F6) regroupe tous les produits déconseillés par la Charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.

A ce titre, une annexe présentant la typologie des prêts du Département est ajoutée à l'état de la dette au sein de la maquette budgétaire en application de la circulaire du 25 juin 2010.

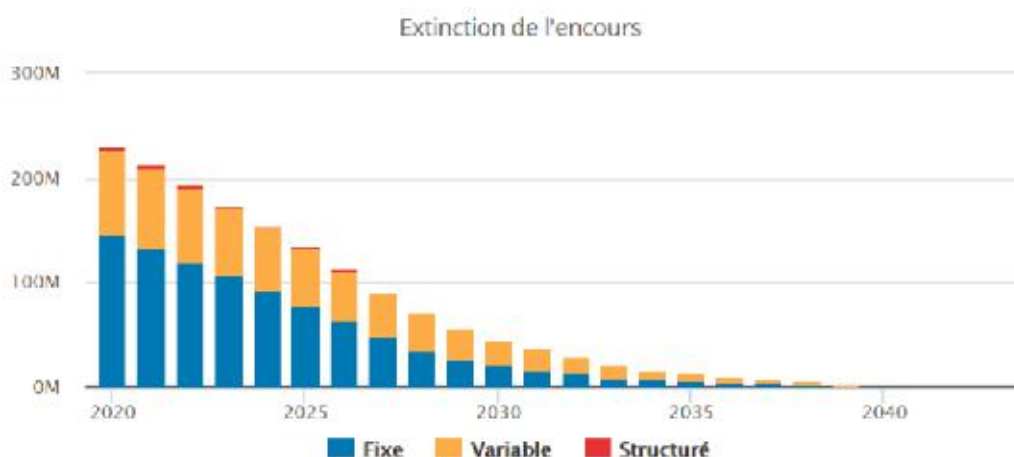
**Cette annexe atteste d'une dette classée à 96,8 % en 1A**, soit une dette positionnée majoritairement sur des taux fixes et des index variables simples concernant la zone euro exclusivement, et ne comprenant aucun emprunt toxique. Les 3,2 % restants étant tout autant sécurisés puisqu'il s'agit d'indice zone euros à barrière simple.

#### Typologie de l'encours au 01/01/2020 Charte de bonne conduite GISSLER



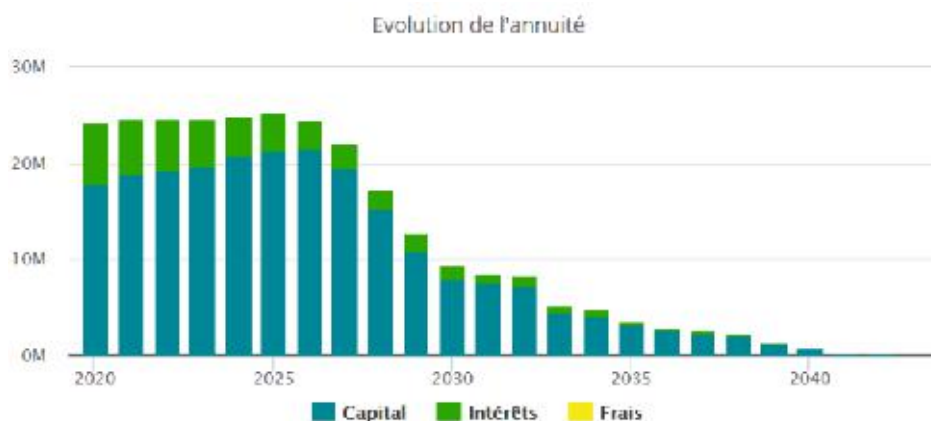
#### 5. Profil d'extinction de la dette sur l'encours (en milliers d'euros) :

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
253 613	242 371	230 841	212 973	194 338	175 061	155 115	134 470	113 095



6. Evolution de l'annuité de la dette propre (budget principal) en milliers d'euros :

	Remboursement de capital	Intérêts	Annuité
<b>2016</b>	14 538 176,94 €	8 367 233,43 €	22 905 410,37 €
<b>2017</b>	15 899 635,44 €	7 803 395,83 €	23 703 031,27 €
<b>2018</b>	16 242 423,23 €	7 332 838,26 €	23 575 261,49 €
<b>2019</b>	16 530 027,49 €	6 755 203,76 €	23 285 231,25 €
<b>2020</b>	17 867 390,49 €	6 368 808,08 €	24 236 198,57 €



<b>Conseil Départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport BP 2020 n° 406
	Commission[s] : 4, 1, 2, 3
	Timbre : DGS / DFA

## EFFICIENCE ET RESSOURCES INTERNES

### GESTION FINANCIERE

Objet : Budget primitif 2020 - rapport de présentation générale

### SOMMAIRE

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL	2
UN BUDGET D'INITIATIVE ET DE CONSOLIDATION	2
I – UNE AMBITION RENOUVELEE ET AMPLIFIEE PORTANT UN NIVEAU D'INVESTISSEMENT DYNAMISE	6
I – 1 UN VOLUME D'INVESTISSEMENT A 87,8 M€ HORS DETTE EN FORTE PROGRESSION DE 15,4 %	6
I – 2 DES RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS EN LEGER REcul	12
II –DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MARQUEES PAR UN EFFORT CONSIDERABLE D'ACCOMPAGNEMENT DES EHPAD	13
II – 1 DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT QUI PRESENTENT UNE EVOLUTION LIMITEE COMPARATIVEMENT AU BUDGET VOTE 2019 AFIN DE RESPECTER LE CADRE DU PACTE FINANCIER	13
II – 2 DE GRANDES INCERTITUDES SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DANS L'ATTENTE DE LA REFORME DE LA FISCALITE	19
III – UNE RESPONSABILITE ASSUMEE DE PRESERVER LES EQUILIBRES FINANCIERS DE LA COLLECTIVITE	22
III – 1 UN NIVEAU D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DE 52,3 M€ QUI PERMET DE FINANCER PLUS DE LA MOITIE DE L'INVESTISSEMENT PROJETE	22
III – 2 UNE MAITRISE DE L'ENDETTEMENT AVEC UNE INSCRIPTION D'EMPRUNT DE 37,8 M€	22
IV – LES BUDGETS ANNEXES	23
IV – 1 LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (CDEF)	23
IV – 2 LE LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL (LVD)	23
DELIBERATION	24
TABLE DES ANNEXES	26

## TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL

**Le projet de budget primitif 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à 577 M€ (contre 550 M€ au BP 2019), soit une évolution de 4,9 % de BP à BP.**

		BP 2019	Total Voté 2019	BP 2020	Evolution % BP à BP	Evolution Montant BP à BP
<b>DEPENSES</b>	<b>Investissement</b>	93 098 426 €	102 743 824 €	105 797 408 €	13,6 %	12 698 982 €
	<i>(investissement hors dette)</i>	76 082 426 €	85 727 524 €	87 797 408 €	15,4 %	11 714 982 €
	<b>Fonctionnement</b>	456 851 958 €	463 785 185 €	471 198 951 €	3,1 %	14 346 993 €
	<i>(Fonctionnement hors dette)</i>	449 762 958 €	456 721 185 €	464 668 951 €	3,3 %	14 905 993 €
<b>RECETTES</b>	<b>Investissement</b>	46 286 630 €	22 156 707 €	53 539 527 €	15,7 %	7 252 897 €
	<i>(investissement hors emprunts)</i>	15 986 630 €	16 456 707 €	15 739 527 €	-1,5 %	-247 103 €
	<b>Fonctionnement</b>	503 663 754 €	515 938 639 €	523 456 832 €	3,9 %	19 793 078 €
<b>TOTAL</b>		<b>549 950 384 €</b>	<b>566 529 010 €</b>	<b>576 996 359 €</b>	<b>4,9%</b>	<b>27 045 975 €</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>		<b>46 811 796 €</b>		<b>52 257 881 €</b>	<b>11,6 %</b>	<b>5 446 085 €</b>
<b>EMPRUNTS</b>		<b>30 300 000 €</b>	<b>5 700 000 €</b>	<b>37 800 000 €</b>	<b>24,8 %</b>	<b>7 500 000 €</b>

	AP résiduelles au 31/12/18	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020
<b>AP</b>	201 454 873 €	62 618 800 €	60 346 999 €	<b>62 171 300 €</b>
<b>AE</b>	27 378 551 €	18 690 500 €	21 750 372 €	<b>21 900 600 €</b>

## UN BUDGET D'INITIATIVE ET DE CONSOLIDATION

Le projet départemental C@P25 vise à rendre compatible l'ambition portée pour le territoire du Doubs au service de ses habitants et l'exigence de préserver les grands équilibres financiers de la collectivité.

Cette ambition, marquée par la volonté de promouvoir les solidarités humaines et la cohésion territoriale se décline autour des quatre axes d'actions de la politique départementale :

- Les solidarités humaines,
- Le développement humain,
- La dynamique territoriale,
- L'efficacité et les ressources humaines.

Les différentes actions et opérations programmées en 2020 et la lecture de nos engagements budgétaires sont présentées dans les rapports déclinés par politiques publiques qui sont soumis à l'approbation de notre Assemblée départementale, dans le cadre de cette réunion de présentation du budget primitif 2020.

L'année 2020 est une année de transition avant la réforme de la fiscalité locale attendue pour 2021 qui aura un impact important sur les finances départementales avec le remplacement d'un impôt direct local par de la fiscalité transférée sur laquelle le Département n'aura aucune prise. Ce choix de ressources aura pour conséquence la perte d'autonomie fiscale des Départements et pourrait même interroger sur leur avenir.

Cette décision se traduit pour les Départements, par le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes compensé par une fraction de TVA. L'effet du remplacement de la taxe foncière par une part de TVA sera particulièrement impactant pour les finances départementales avec un manque à gagner lié à un dynamisme de la ressource de remplacement très incertain et très exposé aux aléas de la conjoncture.

Toutefois, en 2020 le Doubs entend poursuivre la dynamique portée par le projet C@P25 par une politique active d'investissement sur tous les secteurs, pour soutenir l'activité économique et l'emploi local, avec les travaux réalisés sur les routes, les collèges et les bâtiments départementaux, le déploiement du très haut débit sur le territoire mais aussi par une intervention renforcée auprès du secteur communal grâce à l'effet levier des subventions d'équipements versées, qui ont un impact en terme de commande publique.

Le budget 2020 c'est aussi un effort exceptionnel apporté dans le domaine social qui est le fondement même de l'action départementale, par un accompagnement marqué et sans précédent, en direction des établissements d'hébergement pour personnes âgées, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Dans ce cadre, le projet de budget 2020 consolide le projet C@P25 marqué d'un fort volontarisme politique et repose sur trois orientations financières majeures :

- **Disposer d'un niveau d'investissement ambitieux** en progression de 15,4 %

Le Département retrouve un niveau d'investissement très élevé, possible au regard de sa capacité de financement et de l'environnement financier actuel.

Cet effort d'investissement s'inscrit dans la dynamique amorcée dès 2018 et concerne tous les secteurs avec les priorités suivantes :

La priorité est donnée au développement économique de notre territoire et à son attractivité par l'amélioration de nos infrastructures routières avec un niveau d'investissement de 28 M€ (+ 7,6 %) et par l'effort supplémentaire consenti sur les infrastructures numériques avec une majoration de nos engagements visant à porter la participation du Département au syndicat mixte Doubs Très Haut Débit de 30 M€ à 32,5 M€ avec une inscription de crédits 2020 de 6 M€.

L'avenir du territoire passe aussi par l'éducation de nos enfants avec une majoration de 26,2 % du deuxième budget d'investissement de la collectivité qui porte sur les collèges avec 17,5 M€.

L'accompagnement des communes et structures intercommunales dans leurs projets de développement sur leur territoire constitue la troisième priorité pour 6,9 M€ (+39 %), avec les contrats P@C 25 qui ont fait l'objet de clauses de revoyure en 2019, le dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et le solde des programmes antérieurs.

Enfin, un effort complémentaire est réalisé à la fois en faveur des EHPAD pour améliorer la qualité de vie des résidents par des travaux de modernisation et de déploiement de nouvelles technologies avec une majoration de 2 M€ de l'enveloppe initiale de 10 M€ destinée à financer les projets d'investissement des établissements et en faveur de l'aide à domicile pour la revalorisation des rémunérations des professionnels.

- **Porter un effort exceptionnel dans le domaine social avec un accompagnement marqué en faveur des établissements accueillant les personnes âgées et en faveur des services d'aide à domicile signataires du CPOM, tout en poursuivant la maîtrise des dépenses de gestion.**

Au-delà de l'effort consenti en investissement, le budget 2020 prévoit un soutien important aux EHPAD qui connaissent des difficultés croissantes en fonctionnement avec des tensions financières et des difficultés de recrutement de leur personnel.

La prise en charge de la dépendance des personnes âgées sera au cœur des mesures nouvelles présentées dans le budget 2020 avec une revalorisation de 10 % de la valeur du point GIR dans le but de restaurer les marges financières des établissements et en portant à 1,5 % le taux plafond des frais d'hébergement en EHPAD. A cela s'ajoute un accompagnement spécifique des établissements qui adhèrent à une démarche de formation de leur personnel à la bientraitance des résidents et au bien-être au travail des salariés.

Le Département porte également un soutien fort auprès des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) avec une action à deux niveaux. Premièrement, le Département mettra en œuvre une enveloppe exceptionnelle de 1,2 M€ à destination des SAAD ayant conclu un CPOM avec le Département afin de revaloriser l'attractivité des métiers. Les financements associés seront fléchés vers des compléments de rémunération pour les professionnels de l'aide à domicile et l'amélioration des conditions de travail, à l'issue d'une discussion avec chaque opérateur. Deuxièmement, les tarifs des SAAD en CPOM seront revalorisés dans le cadre d'une convergence par le haut des différents services.

Cet effort sans précédent est absorbé dans le budget de l'autonomie (141,2 M€) qui connaît une évolution globale limitée à 1,5 % et qui représente 30 % de la section de fonctionnement.

De même, le deuxième poste de fonctionnement du budget 2020 (19,9 %), qui est celui des ressources humaines (93,8 M€) est maîtrisé et ne progresse que de 0,2 % comparativement au BP 2019. L'année 2020 verra le déploiement d'une politique plus collaborative avec la mise en œuvre de dispositifs dématérialisés (e-DRH) permettant le partage des données et l'accompagnement des personnels dans leur parcours professionnel.

Toutefois, les deux autres postes les plus importants du budget de fonctionnement connaissent cette année encore une évolution importante : les dépenses liées à l'enfance et à la famille (62,8 M€) qui augmentent de 9,4 % après plusieurs années de forte progression ; c'est le cas également de la politique d'insertion (79,9 M€) qui est majorée de 3,4 % portée par la charge du RSA. Une vigilance particulière devra être portée sur l'évolution de ces crédits ; la réforme de l'assurance chômage, qui durcit le régime d'indemnisation à partir d'avril 2020, pourrait avoir des conséquences sur le nombre d'allocataires du RSA et sur la dépense portée par le budget départemental.

Sur la protection de l'enfance, des mesures phares seront développées en 2020 dans le cadre du nouveau schéma d'organisation sociale et médico-sociale (SDOSMS) et du nouveau projet de protection maternelle et infantile avec des actions de prévention précoce renforcées et une évolution de l'offre d'accueil et d'accompagnement diversifiée adaptée aux territoires et garantissant les besoins fondamentaux des enfants et de la famille.

L'année 2020 est la deuxième année de mise en œuvre opérationnelle du plan départemental de l'insertion et de l'emploi (PDIE) qui porte une politique volontaire en matière d'insertion et qui vise à mobiliser l'ensemble des acteurs sociaux et économiques autour de la priorité de l'emploi, afin de stabiliser voire diminuer le nombre d'allocataires du RSA.

Enfin, la collectivité poursuit sa démarche de performance de l'action publique qui implique d'anticiper, d'évaluer et de rendre compte en s'appuyant sur des outils de pilotage et d'évaluation et de maîtriser l'évolution des dépenses de gestion.

- **Renouveler l'ambition de construire un budget responsable sur la base d'une stabilité fiscale et d'une maîtrise des indicateurs financiers de la collectivité.**

**Le niveau de l'épargne brute prévisionnelle** progresse de 11,6 % pour atteindre 52,3 M€ au BP 2020 contre 46,8 M€ au BP 2019.

Le désendettement de la collectivité opéré depuis 2016 ramène le niveau de **l'encours de dette** au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 230,8 M€ et conduit à une inscription d'un remboursement de l'annuité de 24,5 M€ en 2020 dont 18 M€ au titre du remboursement en capital et 6,5 M€ pour les intérêts.

**Le montant de l'emprunt inscrit** pour équilibrer le BP 2020 de 37,8 M€ est majoré de 7,5 M€ alors que le volume du budget d'investissement hors dette progresse de 11,7 M€. Le financement de l'investissement est assuré aux 2/3 par des recettes définitives (autofinancement et recettes d'investissement hors emprunts) ce qui permet de s'assurer d'une capacité à financer les investissements à réaliser.

L'équilibre budgétaire proposé dans le cadre du projet de budget primitif 2020 est respectueux des grands équilibres financiers avec une ambition de porter un budget d'investissement ambitieux tout en portant l'intervention départementale sur ses champs de compétences propres que sont les solidarités humaines, qui représentent plus de la moitié de son budget, l'éducation par une politique active en faveur des collégiens et le soutien aux territoires.

Le budget primitif 2020 soumis à l'approbation de l'Assemblée départementale est conforme aux orientations budgétaires débattues lors de la réunion du 21 octobre dernier et à l'ambition portée par le projet départemental C@P25 pour le territoire du Doubs.

**La feuille de route définie par C@P25 jusqu'en 2021 est suivie et les engagements pris sont tenus**, comme le montre le rapport présentant le bilan qui laisse apparaître que « *plus de 71 % des 427 étapes opérationnelles recensées dans C@P25 sont réalisées ou engagées* ».



## I – UNE AMBITION RENOUVELEE ET AMPLIFIEE PORTANT UN NIVEAU D'INVESTISSEMENT DYNAMISE

Le budget 2020 prévoit un budget d'investissement hors dette de 87,8 M€. L'évolution est particulièrement marquée au BP 2020 et confirme la reprise amorcée dès 2018.

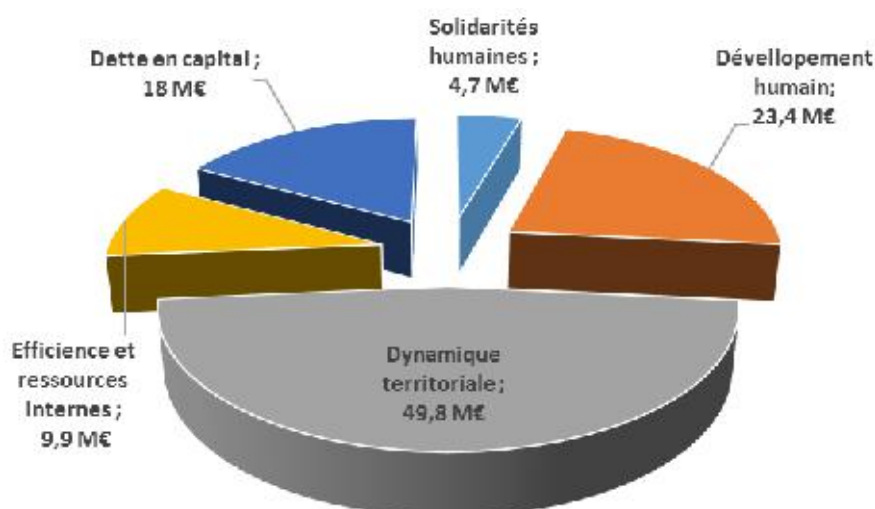
### I – 1 Un volume d'investissement à 87,8 M€ hors dette en forte progression de 15,4 %

Le budget d'investissement de la collectivité est géré en totalité en AP/CP. Cette gestion pluriannuelle permet d'engager les opérations sur les autorisations de programme, de faire correspondre la réalisation des dépenses de l'année avec les prévisions budgétaires en crédits de paiement, et de tendre vers une maximalisation des taux de réalisation, tout en tenant compte des aléas de réalisation des travaux en cours d'année.

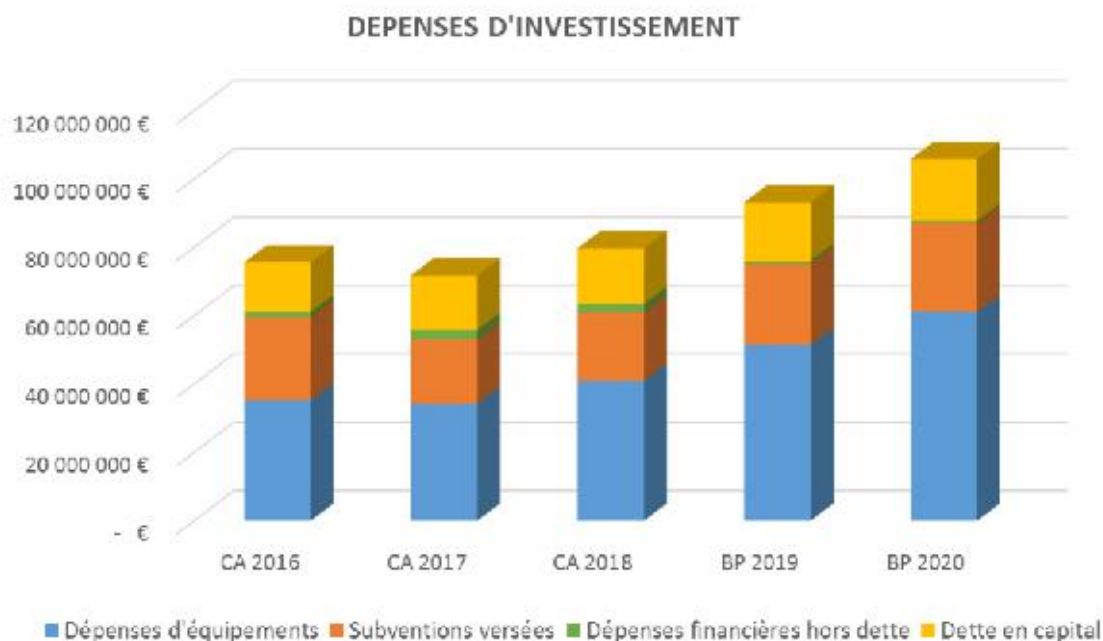
- **Le montant des autorisations de programme inscrit au BP 2020 s'élève à 62,2 M€** auxquels s'ajoutent 177,7 M€ d'autorisations de programmes résiduelles.
- **Le volume des crédits de paiement** en investissement inscrit au budget primitif 2020, hors remboursement en capital de la dette de **18 M€**s'établit à **87,8 M€**en progression de **15,4 %** par rapport au BP 2019.

Le tableau ci-dessous présente par politiques publiques le niveau d'investissement réalisé en 2017 et 2018 ainsi que les montants votés en 2019 et prévus au BP 2020.

(en M€)	CA 2017	CA 2018	Evolution CA/CA	BP 2019	Voté 2019	Projet BP 2020	Evolution BP/BP	Evolution BP/voté
INVESTISSEMENT								
Solidarités humaines	2,151	2,184	1,5%	3,904	3,745	<b>4,714</b>	20,7%	25,9%
Développement humain	8,074	11,942	47,9%	16,775	18,002	<b>23,388</b>	39,4%	29,9%
Dynamique territoriale	40,065	43,161	7,7%	46,174	55,879	<b>49,757</b>	7,8%	-11,0%
Efficienc / ress. internes	5,586	6,171	10,5%	9,229	8,102	<b>9,938</b>	7,7%	22,7%
s/T	55,876	63,458	13,6%	76,082	85,728	<b>87,797</b>	15,4%	2,4%
dette capital	15,899	16,242	2,2%	17,016	17,016	<b>18,000</b>	5,8%	5,8%
<b>Total</b>	<b>71,775</b>	<b>79,700</b>	<b>11,0%</b>	<b>93,098</b>	<b>102,744</b>	<b>105,797</b>	<b>13,6%</b>	<b>3,0%</b>



La dynamique d'investissement est plus marquée que les années antérieures et en progression constante depuis 2017.



Cette reprise des dépenses d'investissement est portée tant par les dépenses d'équipements (routes, collèges, patrimoine) qui progressent de 18,7 % avec près de 61 M€, que par les subventions versées de 26 M€ qui évoluent de plus de 10 % pour tenir compte notamment du rythme de réalisation des équipements communaux.

	<b>BP 2019</b>	<b>voté 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>BP/BP</b>
Dépenses d'équipements départementaux (20-21-23)	51 337 300	58 428 753	60 955 800	18,7%
Subventions versées et comptes de tiers (204-45)	23 660 080	26 034 026	26 090 108	10,3%
Dépenses financières (10-16-26-27)* hors dette en capital	1 085 046	1 265 046	751 500	-30,7%
<b>sous-total</b>	<b>76 082 426</b>	<b>85 727 824</b>	<b>87 797 408</b>	<b>15,4%</b>
Dette en capital (16)	17 016 000	17 016 000	18 000 000	5,8%
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>93 098 426</b>	<b>102 743 824</b>	<b>105 797 408</b>	<b>13,6%</b>

### a) Les solidarités humaines : 4,7 M€

Sur l'autonomie, l'Assemblée départementale a adopté un programme de soutien et d'accompagnement des projets d'investissement dans les EHPAD doté d'une AP de 10 M€ visant à l'amélioration des conditions d'accueil des résidents. En 2020, ce programme est abondé par une enveloppe complémentaire de 2 M€ en AP dans le cadre du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour accompagner les EHPAD qui souhaitent s'inscrire dans une démarche exemplaire en matière d'innovation et de mobilisation des outils numériques. Les crédits de paiement visant à couvrir l'ensemble de cette AP s'élèvent à **2 M€** en 2020.

Sur le champ de l'enfance et de la famille, ouverture d'une AP de 0,6 M€ et de **0,4 M€** de CP pour couvrir les besoins de travaux, de mobilier et matériel du Centre départemental de l'enfance et de la famille.

Au titre de l'insertion, **5 000 €** sont alloués sur le dispositif des vélogardes, destinés à l'achat ou la réparation de vélos.

Pour la politique de l'habitat et du logement, les crédits sont répartis entre les aides du FSL (**0,4 M€**) et le développement et l'amélioration de l'offre en logements à vocation sociale (**1,9 M€** en AP et en CP) avec le soutien aux bailleurs sociaux dans la cadre de l'aide à la pierre, le soutien à l'habitat individuel et l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

### b) Le développement humain : 23,4 M€

Sur les collèges, les crédits progressent de 26,2 % en 2020 avec une inscription de **17,5 M€**. Le Département entend poursuivre le programme de modernisation des collèges (PMC) et accompagner le déploiement du numérique éducatif.

Sur la gestion patrimoniale, la production des schémas directeurs d'aménagement engagés en 2019 se poursuivra début 2020 pour finaliser les opérations lancées dans le cadre d'une démarche de coordination avec la mise en place des dialogues de gestion patrimoniale avec les établissements.

Des autorisations de programme complémentaires de près de 2 M€ sont ouvertes sur les opérations de programmation des collèges avec **8,6 M€** de crédits de paiement pour couvrir les engagements des opérations de Quingey, Frasné, Bethoncourt et Villers le Lac, l'engagement des études de conception des collèges de Sancey, Grenier et Malraux à Pontarlier, Seloncourt et Hérimoncourt, la construction d'un gymnase pour le collège de Blamont, l'opération de modernisation fonctionnelle de la demi-pension de Sancey et la poursuite de la réalisation des audits énergétiques.

La gestion patrimoniale des autres collèges mobilise une autorisation de programme complémentaire de 6,25 M€ et **5,9 M€** de crédits, auxquels s'ajoutent une AP de 2 M€ et **1,1 M€** de crédits pour financer les équipements mobilier et matériel.

S'agissant du plan numérique éducatif (PNE), une inscription des crédits de **1,6 M€** permet de poursuivre le renouvellement de l'architecture serveur de tous les collèges (projet COSINUS) et des équipements les plus anciens dans le cadre des AP existantes.

Enfin, conformément aux dispositions de la loi Falloux, les collèges privés peuvent solliciter auprès du Département des subventions au titre de l'investissement (**360 000 €**).

Dans le cadre de la politique en faveur de la lecture, le renouvellement des collections à destination des bibliothèques du réseau départemental et le développement d'une offre numérique diversifiée conduisent à l'inscription d'une autorisation de programme de 0,7 M€ sur 4 ans et **0,2 M€** de crédits sur l'exercice 2020.

Sur l'action culturelle, **0,5 M€** de crédits sont inscrits pour la restauration et l'acquisition d'œuvres sur l'AP de 1,5 M€ votée en 2019 et **0,1 M€** pour les prestations de numérisation et création d'une application numérique sur smartphone pour valoriser les sentiers Courbet.

Par ailleurs, afin d'accompagner le projet d'aménagement global du Musée des maisons comtoises de Nancray, qui s'inscrit dans le cadre du projet scientifique et culturel, **0,1 M€** sont inscrits sur l'AP existante pour assurer la sécurité et la conservation des collections du musée.

Dans le cadre du schéma directeur immobilier sur la valorisation des sites culturels départementaux, le Département poursuit son soutien à l'attractivité des sites patrimoniaux départementaux de la Saline Royale d'Arc et Senans (AP : 3 M€ et CP **2,9 M€**) avec les travaux de la couverture et des pierres de taille du Commis Ouest et de la création de la salle multimodale de la Berne Est et du Pôle Courbet (AP 2,2 M€ et **2 M€** de CP) avec la finalisation des travaux de l'Atelier Courbet et l'adaptation des installations de génie climatique du musée.

### **c) Dynamique territoriale : 49,8 M€**

Le budget routier s'inscrit dans le cadre du PIRM (programme des investissements routiers du mandat) présentant un volume d'investissement porté à 132 M€ sur la période 2016-2020 avec une inscription complémentaire de 24,7 M€ en AP et **28 M€** de CP (+ 7,6 %) au budget 2020.

La maintenance et l'entretien du réseau routier constituent une priorité du projet départemental pour préserver les infrastructures et maintenir en état le patrimoine routier qui comprend 3 690 km de routes départementales.

Une rénovation du dispositif de la programmation routière sera proposée en 2020 pour une meilleure vision des travaux engagés et une plus grande place accordée à l'usage des routes départementales (impact des chantiers sur la circulation, limitations de vitesses, sécurité routière, modes doux...) avec l'organisation de réunions de Concertation Routière Territorialisée.

De plus, dans le cadre de la démarche d'innovation routière, les expérimentations sur les chantiers de maintenance routière, le déploiement des webcams et de la géolocalisation du matériel routier sur le terrain seront poursuivis en 2020 avec la réalisation de l'étude de conception et de déploiement progressif d'un système d'information des routes départementales intégrant des technologies innovantes dans un double objectif d'améliorer l'information des usagers (en temps réel) et d'accroître la performance des services routiers (gestion, travaux).

L'effort marqué sur l'investissement routier portera notamment en 2020 sur les travaux de maintenance du patrimoine routier et sur le parc de matériel roulant avec, en complément des AP existantes, 22,4 M€ d'AP et **19,4 M€** de CP (+4,9 %) répartis comme suit :

- Le réseau structurant (1 090 km) qui comprend les anciennes routes nationales d'intérêt général, le réseau primaire et secondaire de liaison des routes départementales, pour un budget de 7,3 M€ ;
- Le réseau de desserte (2 600 km) qui regroupe les autres routes départementales en complémentarité des routes communales et relie chaque point du territoire au réseau structurant. C'est un budget de 8,4 M€ qui est destiné à réaliser les travaux de maintenance des chaussées, d'amélioration et de sécurisation ainsi que la programmation routière territorialisée ;
- La gestion de la flotte de véhicules, matériels et équipement qui dispose d'un budget de 2,8 M€ en investissement destiné à l'achat de matériels de transport, matériels industriels de travaux et matériels et outillages techniques ;
- A cela s'ajoutent les dépenses d'entretien courant pour 0,5 M€ et 0,35 M€ pour les actions de progrès.

Par ailleurs, pour la sécurité routière, une inscription de **3 M€** de crédits pour améliorer la sécurité des infrastructures par des actions spécifiques complète les opérations d'aménagement des réseaux. Le Département accompagne également les communes pour améliorer la sécurité dans les traversées d'agglomération autour des OPSA.

Pour financer le programme d'amélioration du réseau, l'inscription de 1,6 M€ d'AP et **3,5 M€** de crédits est destinée à financer les opérations d'aménagement routier, les opérations d'ouvrages d'art, l'environnement routier et les études et acquisitions foncières.

La maintenance du patrimoine cyclable départemental concourt à favoriser les modes de déplacement doux, la valorisation des voies vertes et l'accompagnement des EPCI et des communes dans leur propre schéma cyclable. En 2020, 0,6 M€ d'AP et **2,1 M€** de crédits de paiement sont inscrits dans le cadre des aménagements cyclables. Les travaux de la véloroute seront lancés entre Colombier-Fontaine et Dampierre sur le Doubs ainsi que la passerelle à l'Isle sur le Doubs.

Sur le développement numérique du territoire, la révision du SDDAN en 2018 a marqué l'accélération du déploiement de la fibre sur le territoire dans un objectif d'achèvement en 2022.

Dans cette dynamique, l'année 2020 verra le versement du solde de **3,5 M€** de crédits au SMIX Doubs THD sur l'engagement initial de 30 M€ auquel s'ajoute une inscription complémentaire de 2,5 M€ en AP et **2,5 M€** en CP afin d'anticiper le lancement des études préalables à la réalisation des travaux de la phase III. En fonction de l'avancement des travaux de fibrage du territoire et d'une participation complémentaire éventuelle au titre du Fonds pour la Société Numérique (FSN), un versement complémentaire de crédits pourra être envisagé en 2021.

La politique de développement du territoire porte sur le partenariat avec les communes et structures intercommunales par l'accompagnement de leurs projets structurants.

L'année 2020 sera la 3<sup>ème</sup> année de mise en œuvre des contrats P@C établis sur 18 territoires. Ces projets ont donné lieu à une inscription de 42 M€ en AP et 2 M€ de bonification aux projets de portée supra-communautaire en 2018 pour la période 2018-2021, complétés en 2018 par une autorisation de programme de 3,5 M€ sur le logement.

La programmation des projets portés par le secteur communal au sein de chaque territoire a donné lieu fin 2019 à des réunions « clauses de revoyure » qui ont permis des ajustements. La concertation sera poursuivie en juin 2020 avec les nouvelles équipes municipales et communautaires renouvelées après les élections municipales. L'inscription des crédits 2020 s'élèvent à **6,9 M€**

La contribution financière en investissement au SDIS s'inscrit dans le cadre de la contractualisation formalisée en 2019 avec le département et l'AP votée de 23,6 M€, avec une inscription de crédits de **0,65 M€** en 2020.

Au titre de l'environnement, le Département accompagne et soutient les communes dans la mise en œuvre des études et travaux destinés à améliorer l'assainissement des eaux usées, la préservation des ressources en eau et la protection des milieux aquatiques, en partenariat avec l'Agence de l'eau.

S'agissant de la gestion de l'eau, un nouvel accord-cadre sera mis en place en 2020 entre le Département et l'Agence de l'eau pour la période 2019-2024 suite à la réactualisation des modalités d'aide du Département et de l'Agence de l'eau en 2019. Dans cette dynamique, une inscription de 6 M€ d'AP et **4,5 M€** de CP sont prévus au budget 2020.

Le Département apporte également son soutien aux opérations de préservation des milieux aquatiques avec une inscription de 0,2 M€ en AP et **0,1 M€** de CP ainsi que 1,3 M€ d'AP avec **1,7 M€** de CP dédiés à la préservation des espaces naturels sensibles.

Sur l'espace rural périurbain, 1,8 M€ d'AP sont mobilisés avec **1,3 M€** de crédits de paiement (+19 %) pour financer les aménagements fonciers, les dessertes forestières, le soutien à la réduction des intrants, le soutien à l'autonomie et à la sobriété énergétique des bâtiments agricoles et à la filière agricole.

Sur le secteur du tourisme, le Département souhaite accompagner le développement de sites touristiques majeurs avec une inscription de crédits de **0,2 M€**

La participation au programme de renouvellement de la signalétique d'animation culturelle et touristique sur l'A36 se traduit par une inscription **0,3 M€** de crédits de paiement pour solder l'AP existante.

#### **d) Efficience et ressources internes : 9,9 M€**

Au titre de la modernisation de l'action publique, **0,6 M€** de crédits sont inscrits au titre du développement des usages qui est l'un des objectifs du schéma départemental des usages numériques (SDUN), et **0,9 M€** pour le maintien en conditions opérationnelles des infrastructures et logiciels.

Pour les bâtiments et les moyens généraux, il est proposé l'ouverture d'AP complémentaires de 3,1 M€ et **7,2 M€** de crédits de paiement correspondant à des opérations en cours sur le patrimoine, liées à l'exploitation routière, aux opérations d'aménagement des bâtiments à vocation administrative et des bâtiments sociaux et autres opérations patrimoniales.

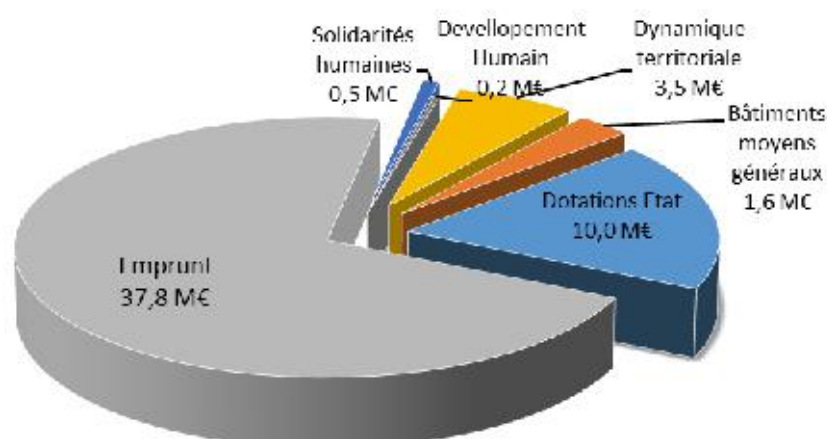
S'agissant de la logistique, les inscriptions recouvrent **1 M€** pour l'acquisition de véhicules et pour le renouvellement de mobilier (en AP et en CP).

Le remboursement en capital de la dette est prévu à hauteur de 18 M€ en progression de 5,8 % par rapport à 2019.

## I – 2 Des recettes d'investissement hors emprunts en léger recul

Les recettes réelles d'investissement hors emprunts s'élèvent à **15,7 M€** en diminution de 1,5 % par rapport au BP 2019. Le niveau d'emprunt inscrit au budget 2020, destiné à équilibrer le budget primitif, s'élève quant à lui à **37,8 M€**

(en M€)	CA 2017	CA 2018	Evolution CA/CA	BP 2019	Voté 2019	Projet BP 2020	Evolution BP/BP	Evolution BP/voté
INVESTISSEMENT								
Solidarités humaines	0,364	0,515	41,4%	0,434	0,434	0,484	11,5%	11,5%
Développement humain	0,461	1,482	221,5%	0,337	0,240	0,155	-54,1%	-35,6%
Dynamique territoriale	5,788	6,284	8,6%	4,247	4,059	3,502	-17,5%	-13,7%
Efficienc e / ress. internes	12,375	9,790	-20,9%	10,968	11,723	11,599	5,8%	-1,1%
s/T	18,988	18,071	-4,8%	15,986	16,457	15,740	-1,5%	-4,4%
Emprunt	4,128	5,000	21,1%	30,300	5,700	37,800	24,8%	
<b>TOTAL</b>	<b>23,116</b>	<b>23,071</b>	<b>-0,2%</b>	<b>46,286</b>	<b>22,157</b>	<b>53,540</b>	<b>15,7%</b>	<b>141,6%</b>



La baisse attendue des recettes d'investissement s'explique principalement par la diminution des inscriptions de cession du patrimoine immobilier, avec 1,7 M€, contre 3,3 M€ en 2019 (dont 0,9 M€ au titre de la vente des véhicules de l'ex-RDTD).

A l'inverse, les recettes financières liées à l'investissement augmentent de manière significative grâce à la hausse des crédits versés au titre de la Dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID) d'un montant de 1,8 M€, ainsi que du FCTVA pour 5,6 M€ dont le versement est proportionnel aux investissements réalisés en 2018. La dotation départementale d'équipement des collèges reste quant à elle figée à hauteur de 2,5 M€.

S'agissant des autres recettes d'investissement, les remboursements de prêts d'honneur et avances liés à la politique « économie » sont réduits de moitié avec 0,6 M€ ; les routes départementales génèrent 1,3 M€ de ressources dont 0,6 M€ pour la redevance des radars automatiques ; la participation de l'Agence de l'eau se maintient à 1,5 M€ ; enfin les recettes du FSL pour la politique habitat-logement atteignent 0,4 M€.

## II – DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MARQUEES PAR UN EFFORT CONSIDERABLE D'ACCOMPAGNEMENT DES EHPAD

### II – 1 Des dépenses de fonctionnement qui présentent une évolution limitée comparativement au budget voté 2019 afin de respecter le cadre du pacte financier

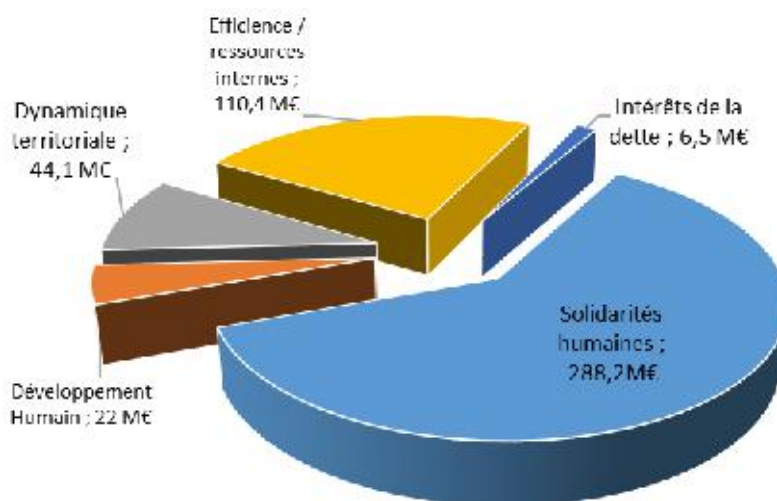
- **Le montant des autorisations d'engagement inscrit au BP 2020 s'élève à 21,9 M€** auxquels s'ajoutent 21,8 M€ d'autorisations d'engagement antérieures.
- **Le volume des crédits** en fonctionnement s'établit à **471,2 M€** en progression de **3,1%** par rapport au BP 2019. Cette évolution est ramenée à **1,6 %** comparativement au voté 2019 pour préserver les marges de manœuvre de la collectivité sur l'année et respecter les engagements du pacte financier.

Le tableau ci-dessous présente le niveau de fonctionnement réalisé en 2017 et 2018 ainsi que les montants votés en 2019 et prévus au BP 2020. Toutefois, la baisse effective du volume de fonctionnement de la collectivité en 2017 et 2018 est liée au transfert des compétences économie et transports.

(en M€)	CA 2017	CA 2018	Evolution CA/CA	BP 2019	Voté 2019	Projet BP 2020	Evolution BP/BP	Evolution BP/voté
FONCTIONNEMENT								
Solidarités humaines	271,597	269,659	-0,7%	277,570	280,455	<b>288,154</b>	3,8%	2,7%
Développement Humain	18,541	19,043	2,7%	21,332	21,665	<b>21,950</b>	2,9%	1,3%
Dynamique territoriale	60,674	42,400	-30,1%	43,099	44,305	<b>44,129</b>	2,4%	-0,4%
Efficiency / ress. internes	100,429	102,670	2,2%	107,762	110,271	<b>110,436</b>	2,5%	0,1%
s/T	451,241	433,772	-3,9%	449,763	456,696	<b>464,669</b>	3,3%	1,7%
Intérêts de la dette	7,831	7,332	-6,4%	7,089	7,089	<b>6,530</b>	-7,9%	-7,9%
<b>Total</b>	<b>459,072</b>	<b>441,104</b>	<b>-3,9%</b>	<b>456,852</b>	<b>463,785</b>	<b>471,199</b>	<b>3,1%</b>	<b>1,6%</b>

Le Département est en mesure de respecter les conditions fixées par le contrat de Cahors ; après application des retraitements prévus dans le cadre du pacte financier, l'évolution des dépenses de fonctionnement sera légèrement inférieure à 1,2 %.





### a) Les solidarités humaines : 288,2 M€

La solidarité sociale demeure l'un des fondements de l'action départementale en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, de l'enfance et de tous ceux qui sont confrontés à des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle.

Le budget social porte principalement sur le champ de l'autonomie (141,2 M€), qui connaît une évolution limitée à 1,5 %, et se répartit entre les personnes âgées (65,7 M€), les personnes handicapées (74,9 M€) et les actions mutualisées entre personnes âgées et handicapées (0,6 M€).

Un effort particulier sera apporté dès 2020 sur l'accompagnement des personnes âgées, que ce soit au domicile ou en établissement. Il s'agira de consolider les dispositifs existants mais aussi de mobiliser de nouveaux mécanismes de soutien, notamment en direction des professionnels du secteur.

Sur l'accompagnement à domicile, le Département mobilisera une enveloppe de 1,2 M€ pour soutenir l'attractivité des métiers des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ayant conclu un CPOM avec le Département. Les tarifs des SAAD en CPOM seront également revalorisés dans le cadre d'une convergence par le haut.

Sur l'accompagnement en établissement, le Département a décidé dès 2020 d'activer de nouveaux leviers pour soutenir les EHPAD en fonctionnement :

- Augmenter les moyens consacrés à la prise en charge de la dépendance avec la revalorisation de 10 % de la valeur du point GIR, équivalent à près de 60 postes sur quatre ans ;
- Allouer une enveloppe spécifique pour accompagner les établissements qui se lanceraient dans une démarche en faveur de la formation à la bientraitance et au bien-être au travail des professionnels des établissements ;
- Porter une évolution équilibrée du prix de journée de 1,5 % en moyenne en 2020 pour les établissements habilités à l'aide sociale.

Les dépenses relatives à l'APA s'élèvent à 56,1 M€ (+4%) et se décomposent :

- APA à domicile : 37,1 M€ avec 25,9 M€ versés aux prestataires de services à domicile et 11,2 M€ directement aux bénéficiaires
- APA en établissement : 19 M€

Les allocations versées s'élèvent à 16,5 M€ au titre de la PCH (+3,3 %) et à 2,5 M€ pour l'ACTP.

Les dépenses liées à l'enfance et à la famille (62,8 M€) sont en constante augmentation (+9,4 %) avec une progression importante et continue du nombre d'enfants confiés liée principalement aux arrivées toujours importantes de mineurs non accompagnés (MNA) pris en charge par les services départementaux qui conduisent à une saturation des structures d'accueil départementales.

Les actions mises en œuvre en 2020 visent à privilégier les actions de prévention pour infléchir l'évolution des mesures de protection de l'enfance, augmenter le nombre de places pour mettre en adéquation l'offre de placements et les besoins identifiés, et mettre en œuvre le plan pauvreté.

Les crédits inscrits au titre de la politique d'insertion (79,9 M€) progressent de 3,4 %.

L'année 2020 sera la deuxième année de mise en œuvre du plan départemental pour l'insertion et l'emploi (PDIE) visant à placer l'emploi au cœur du dispositif en renforçant l'accompagnement des publics et en s'appuyant sur les acteurs de l'insertion par l'activité économique, sur l'expertise et l'offre de Pôle Emploi et sur la formation. Un effort spécifique sera porté pour accompagner les allocataires nouvellement entrant dans le droit RSA et sur les publics accompagnés par le Département relativement proches de l'emploi.

Au titre du RSA, l'inscription de crédits de 72,5 M€ prend en compte l'évolution forfaitaire de l'allocation évaluée à 1,6 % en avril 2020 et une stabilisation du nombre d'allocataires.

La politique en matière d'habitat et de logement (2,7 M€) est au cœur des politiques relevant des solidarités humaines et s'adresse aux ménages de condition modeste ou confrontés à un moment de leur vie à la précarisation.

Dans le cadre de l'accès et du maintien dans le logement, le Département combine des aides directes aux ménages et des dispositifs d'accompagnement social. Il mène également une politique visant à développer et améliorer l'offre en logements à vocation sociale. L'année 2020 verra la révision du plan départemental de l'habitat (PDH) en concertation avec les communes, les EPCI, les bailleurs sociaux et les acteurs sociaux concernés.

Le développement social (1,4 M€) conjugue la gouvernance de l'action sociale avec les comités locaux d'action pour la cohésion sociale et l'emploi (CLACSE) et l'accompagnement des personnes dans le cadre de dispositifs conjoints avec les CCAS et les associations. L'année 2020 sera marquée par deux projets nouveaux avec une nouvelle stratégie en matière d'aides financières avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement intérieur et le soutien à la mise en place d'un dispositif d'intervenants sociaux en commissariats de police.

## **b) Le développement humain : 21,9 M€**

Le fonctionnement des collèges (13,3 M€) regroupe les locations immobilières, assurances, énergie, achat de combustibles, électricité, entretien de bâtiments (9,3 M€), les forfaits externat (2,9 M€), la participation à la restauration collective (0,4 M€) et les aides à la scolarité (bourses, cantine pour tous) (0,7 M€).

Sur le champ de l'action culturelle (5,3 M€), le Département s'attache à défendre le niveau du soutien à la création et à la diffusion culturelle par la mise en œuvre d'une programmation culturelle départementale.

L'année 2020 retrouve un fonctionnement habituel après l'année exceptionnelle du Bicentenaire de la naissance de Gustave Courbet. Toutefois, le pôle Courbet doit préparer son avenir avec la rédaction d'un nouveau projet scientifique et culturel pour 2021.

Cependant, la collectivité affirme sa volonté de rendre la culture accessible au plus grand nombre sur tout le territoire. Cette politique culturelle se décline également autour du soutien aux arts vivants et de la programmation des saisons culturelles. Elle participe pleinement à la réussite éducative avec la sensibilisation des collégiens à la culture dans différents domaines dans le cadre du parcours artistique et culturel et l'accompagnement des enseignements artistiques.

Enfin, le Département apporte son soutien à l'EPCC de la Saline d'Arc et Senans et au musée des maisons comtoises de Nancray.

L'action de la Médiathèque départementale (0,3 M€) porte sur les enjeux de lecture publique. L'année 2020 verra la poursuite de l'évolution numérique des collections avec l'ouverture de la plateforme Media-doo, la mise en œuvre du projet de catalogue collectif des collections des bibliothèques du Doubs « Sequoia » et l'adaptation du programme annuel de formation des bibliothécaires du réseau dans une logique de professionnalisation.

La valorisation et la restauration du patrimoine bâti (0,3 M€) propriété du Département, se traduit en fonctionnement par une inscription de crédits de 259 990 € en faveur de la Saline d'Arc et Senans et du pôle Courbet à laquelle s'ajoute le fonctionnement des archives départementales (70 700 €).

Enfin, les axes d'intervention départementale au titre du sport et de l'éducation populaire (2,7 M€) portent sur l'inclusion sociale (333 000 €), la vitalité et l'attractivité des territoires (2 M€), et la réussite éducative (360 000 €).

## **c) Dynamique territoriale : 44,1 M€**

Sur les routes départementales (10,2 M€), les opérations d'entretien courant conduisent à une inscription de 2,6 M€ en fonctionnement. Ces dépenses portent sur le renouvellement des couches d'usure et des réparations localisées, l'assainissement des chaussées, le fauchage et la propreté des dépendances, la signalisation verticale, l'entretien et la surveillance du réseau routier, les réparations des dégâts occasionnés par des tiers, le comptage du trafic et la maintenance des voies cyclables.

En 2020, le renouvellement des marchés dans un contexte de faible concurrence, la modification des circuits conduisent à une évolution du coût de la viabilité hivernale avec une inscription de crédits de 4 M€ en prévision d'un hiver moyen.

A cela s'ajoute l'ensemble des frais inhérents au parc du matériel routier et aux dépenses de fonctionnement des véhicules (carburant, entretien, assurances, loyers, péages, ...) y compris la gestion de la flotte de véhicules légers de la collectivité avec 3,5 M€.

Sur le patrimoine cyclable départemental, 105 000 € sont destinés à couvrir les dépenses d'entretien et à aider les associations œuvrant dans le domaine cyclable.

Sur le numérique (0,1 M€), l'année 2020 verra la poursuite de la mise en œuvre du Schéma directeur départemental d'aménagement numérique (SDDAN) à laquelle s'ajoutent la participation du département au fonctionnement du SMIX Lumière, la mise en œuvre du schéma départemental d'inclusion numérique (SDIN) et le soutien d'actions et événements en lien avec le développement numérique du territoire telles que « les Assises du numérique ».

Au titre du développement territorial (27,7 M€), dans le cadre des partenariats locaux, le Département participe à différentes structures et associations (0,5 M€) : Agences d'urbanisme, EPF, ADUPM, SMIX des aérodromes de Besançon La Vèze et du pays de Montbéliard, SMIX Parc naturel régional du Haut Jura, SMIX Micropolis, Association des maires du Doubs et associations de coopération européenne.

L'Agence départementale d'appui aux territoires (AD@T) a pour vocation de mutualiser les prestations en faveur des communes et EPCI adhérents. Elle est financée par la cotisation de ses membres (75 000 € pour le Département) et cofinancée par le biais de la subvention du Département de 540 000 €.

De plus, la participation du Département au fonds de cohésion sociale s'élève à 150 000 €.

Enfin, la contribution départementale au budget du SDIS pour 2020 s'élève à 26,4 M€ en progression de 1,2 % comparativement à 2019.

Sur l'environnement (1 M€), le Département poursuivra en 2020 sa politique d'aménagement et d'animation des espaces naturels sensibles en s'appuyant sur les acteurs du territoire grâce à la mobilisation des crédits issus de la taxe d'aménagement (0,8 M€ de CP).

Le Département apporte son soutien à la structuration et à la gouvernance des syndicats mixtes de gestion et de préservation de milieux aquatiques par un accompagnement technique des territoires et une participation statutaire aux SMIX intervenant dans le domaine de l'eau et l'assainissement (0,2 M€).

Dans le domaine foncier et l'espace rural (0,4 M€), le Département maintient le soutien aux actions et manifestations agricoles (150 000 €), à l'accompagnement social des agriculteurs en difficulté (20 000 €), soutient la promotion du territoire (6 000 €) et l'action expérimentale sur les biens vacants avec les communes forestières (10 000 €). Le Doubs adhère à l'association nationale AGRILocal (20 000 €).

Dans le domaine de la santé animale et de la sécurité alimentaire, le Département participe à hauteur de 50 000 € au Laboratoire Vétérinaire Départemental et adhère à l'Entente de lutte interdépartementale contre les zoonoses (ELIZ) (4 500 €).

Le partenariat avec la Chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort conduit à une inscription de 120 000 €. Enfin, le Département accompagne les collectivités qui ont besoin d'améliorer la situation foncière de leur territoire (43 100 €).

Sur le tourisme (1,9 M€), l'année 2020 sera consacrée à la consolidation de la stratégie d'aménagement et de développement touristique et dans une recherche constante de synergie avec les territoires et les acteurs locaux.

Dans le cadre du développement de l'offre et de l'attractivité touristique, le soutien financier du Département au Comité départemental du tourisme (CDT) conduit à une inscription de 1,3 M€.

Le Département soutient également les initiatives collectives (90 000 €) portées par les structures suivantes : le collectif Montagnes du Jura, l'association des Grandes Traversées du Jura (GTJ) et l'association Haut Doubs Nordique. Il participe au Syndicat Mixte du Mont d'Or (0,3 M€) et au Centre national de ski nordique de moyenne montagne (67 500 €).

Enfin, dans le cadre du soutien à l'aménagement et à l'attractivité du territoire, 77 500 € sont destinés à l'animation touristique.

En économie, l'inscription de **150 000 €** est prévue pour assurer le financement de pertes possibles qui pourraient subvenir dans le cadre du remboursement des prêts d'honneur et avances remboursables.

En matière de transports, **2,6 M€** sont inscrits pour financer les transports individualisés qui concernent les élèves en situation de handicap.

#### **d) Efficience et ressources internes : 116,9 M€**

Le volet relations publiques, (**0,8 M€**) comprend le budget communication (0,6 M€) qui regroupe l'information des habitants du Doubs avec la publication de Vu du Doubs, l'adaptation des outils de communication au numérique par le biais des médias numériques, des réseaux sociaux, des applications numériques et des sites internet, et la communication interne.

A cela s'ajoutent le budget stabilisé du Cabinet de la Présidence pour les engagements liés au protocole et aux relations publiques de la collectivité (0,1 M€), les diverses cotisations et subventions (0,1 M€) avec la cotisation à l'AFIGESE, à l'ADF, les subventions aux structures locales des organisations syndicales et les crédits alloués au fonds d'intervention départemental.

Les moyens nécessaires à l'action de modernisation de l'action publique (**3,2 M€**) concernent les frais de télécommunication, la location des licences Microsoft, la maintenance des équipements d'infrastructure centrale, l'hébergement Datacenter, le matériel d'impression et les consommables informatiques (2,6 M€).

A cela s'ajoutent le budget de la documentation (acquisition d'ouvrages, abonnements), l'expertise juridique et les frais d'actes et de contentieux et la performance de l'action publique.

Les dépenses des ressources humaines (93,8 M€) sont composées par les rémunérations et charges des personnels (titulaires et non titulaires), la politique sociale, les indemnités des Conseillers départementaux, la formation, la prévention santé et la sécurité au travail.

L'évolution de la masse salariale résulte mécaniquement de mesures salariales nationales avec la revalorisation du point d'indice, l'évolution des taux de cotisation et du plafond de sécurité sociale, l'alignement indiciaire, les dispositions prises dans le cadre du protocole sur les parcours professionnels, la carrière et la rémunération (PPCR). Elle prend en compte également le coût du glissement vieillesse technicité (GVT) lié aux avancements d'échelons, de grades et à la promotion interne.

Les actions menées en 2020 porteront sur le pilotage et la modernisation des ressources humaines avec la définition de l'e-DRH qui permettra, grâce au recours aux technologies de l'information et de la communication, d'optimiser les processus liés à la vie du salarié et à l'ouverture des données aux agents et aux directions. Un objectif de contractualisation des engagements réciproques entre les directions et la DRH sera mis en place dans le cadre de dialogues de gestion afin de formaliser les objectifs à atteindre et les moyens d'accompagnement nécessaires à leur réalisation.

Le nouveau plan de formation triennal sera poursuivi pour accompagner l'évolution des compétences et des méthodes dans une période de grandes innovations technologiques et de réforme de la fonction publique.

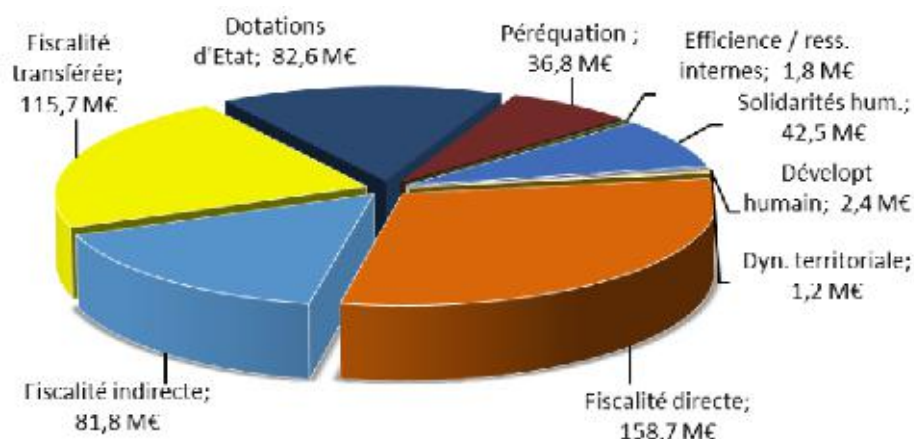
Les bâtiments et moyens généraux, (5,7 M€) qui regroupent l'exploitation et la maintenance des sites représentent 4,3 M€, la gestion patrimoniale 0,4 M€ et les moyens logistiques 1 M€.

Sous la rubrique des opérations financières (13,4 M€) sont regroupés les intérêts de la dette (6,5 M€), les dépenses relatives à la participation du Département aux fonds de péréquation (6,6 M€), les dépenses imprévues (0,2 M€) et les frais concernant les dépenses prévisionnelles d'admission en non-valeur (0,1 M€).

## II – 2 De grandes incertitudes sur les recettes de fonctionnement dans l'attente de la réforme de la fiscalité

Les prévisions de recettes de fonctionnement inscrites au projet de budget primitif 2020 s'élèvent à **523,5 M€**, soit un taux d'évolution de 1,5 % comparativement au budget voté en 2019.

(en M€)	CA 2017	CA 2018	Evolution CA/CA	BP 2019	Voté 2019	BP 2020	Evolution BP/BP	Evolution BP/voté
FONCTIONNEMENT								
Solidarités humaines	45,334	38,150	-15,8%	39,187	40,033	<b>42,452</b>	8,3%	6,0%
Développement humain	2,328	2,768	18,9%	2,775	2,905	<b>2,426</b>	-12,6%	-16,5%
Dynamique territoriale	16,384	23,319	42,3%	1,274	1,290	<b>1,227</b>	-3,7%	-4,9%
Efficiency / ress. internes	441,610	457,444	3,6%	460,428	471,711	<b>477,352</b>	3,7%	1,2%
<b>TOTAL</b>	<b>505,656</b>	<b>521,680</b>	<b>3,2%</b>	<b>503,664</b>	<b>515,939</b>	<b>523,457</b>	<b>3,9%</b>	<b>1,5%</b>



La structuration des recettes de fonctionnement est la suivante :

(en M€)	C.A. 2017	C.A. 2018	Evolution CA/CA	BP 2019	voté 2019	BP 2020	Evolution BP/BP	Evolution BP/voté
Fiscalité directe	145,943	149,403	2,4%	155,376	156,248	<b>158,696</b>	+ 2,1%	+ 1,6%
<i>dont taxe sur le foncier bâti</i>	111,116	113,807	2,4%	116,628	117,325	<b>120,710</b>	+ 3,5%	+ 2,9%
<i>dont CVAE</i>	28,487	28,798	1,1%	32,135	32,302	<b>31,308</b>	- 2,6%	- 3,1%
Fiscalité indirecte	65,952	71,337	8,2%	71,968	78,598	<b>81,791</b>	+ 13,6%	+ 4,1%
<i>dont droits de mutation</i>	58,319	62,956	8,0%	64,000	70,200	<b>73,000</b>	+ 14,1%	+ 4,0%
Fiscalité transférée (TICPE, TSCA)	109,797	111,922	1,9%	112,701	114,505	<b>115,687</b>	+ 2,6%	+ 1,0%
Dotations d'Etat	83,602	83,524	-0,1%	82,819	83,216	<b>82,620</b>	- 0,2%	- 0,7%
<i>dont DGF</i>	57,551	57,294	-0,4%	56,995	57,408	<b>57,218</b>	+ 0,4%	- 0,3%
Fonds de péréquation	33,397	33,589	0,6%	34,353	36,133	<b>36,788</b>	+ 7,1%	+ 1,8%
Autres recettes	66,965	71,905	7,4%	46,447	47,238	<b>47,875</b>	+ 3,1%	+ 1,3%
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>505,656</b>	<b>521,680</b>	3,2%	<b>503,664</b>	<b>515,939</b>	<b>523,457</b>	<b>+ 3,9%</b>	<b>+ 1,5%</b>

- 30,3 % de fiscalité directe (158,7 M€)

**120,7 M€** de taxe foncière sur les propriétés bâties à fiscalité constante, la croissance des bases 2019 est estimée à 2,8 % (soit 1,5 % d'évolution physique sur la base de la moyenne des trois dernières années et 1,3 % d'évolution forfaitaire sur la base du taux d'inflation n-1).

**38 M€** au titre de la fiscalité directe sans pouvoir de taux, comprenant la CVAE évaluée à 31,3 M€ sur la base de simulations transmises par la DDFIP en septembre 2019, à laquelle s'ajoutent la soulte de 5,1 M€ versée par la Région dans le cadre du transfert de la compétence transports, 1,2 M€ d'IFER et 0,4 M€ de rôles supplémentaires.

- 15,6 % de fiscalité indirecte (81,8 M€)

Le montant prévu de droits de mutation pour 2020 est de **73 M€**, tenant compte d'une augmentation de 4 % basée sur l'évolution nationale des DMTO constatée entre 2010 et 2018. On retrouve également la taxe sur l'électricité à **5,8 M€**, la taxe d'aménagement à **2,9 M€** et la taxe départementale sur les remontées mécaniques pour **78 000 €**

- 22,1 % de fiscalité transférée (115,7 M€)

Cette fiscalité correspond à des compensations de l'Etat destinées à couvrir les charges liées à la décentralisation et aux transferts de compétences, sans pouvoir de taux.

Il s'agit de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) avec **79,1 M€** et la taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE) avec **36,6 M€**

- 15,8 % de dotations de l'Etat (82,6 M€)

Les dotations sont constituées de la DGF pour un montant stable à 57,2 M€ et la dotation globale de décentralisation (DGD) figée à 2,6 M€. Il s'agit également de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) avec 15,6 M€ et du FMDI pour 3,6 M€. A cela s'ajoutent les allocations compensatrices (3,4 M€) et le FCTVA en fonctionnement.

- 7 % de fonds de péréquation (36,8 M€)

En recettes, le Doubs est bénéficiaire des dispositifs de péréquation horizontale entre les Départements au titre du fonds de péréquation des droits de mutation (6,7 M€) et le fonds de solidarité départementale (FSD) (6,8 M€).

En dépenses, la contribution du Doubs à la péréquation s'élève à 5 M€ au titre du FSD et 1,5 M€ au titre du Fonds de soutien interdépartemental (FSID), créé en 2019.

Les recettes de péréquation concernent également le dispositif de compensation péréquée (DCP) qui correspond aux frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties, destinées au financement des allocations individuelles de solidarité pour 8,3 M€. A cela s'ajoutent le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) pour 13,7 M€ ainsi que le fonds de stabilisation pour 1,2 M€.

- 9,2 % autres recettes (47,9 M€)

Les recettes sur les solidarités humaines comprennent celles émanant de la Caisse Nationale de Solidarité et d'autonomie (CNSA) qui s'élèvent à 27,4 M€ et sont destinées au financement de l'APA (y compris la conférence des financeurs) et de la PCH. Les autres recettes sur le secteur de l'autonomie (10,1 M€) concernent les recouvrements sur bénéficiaire et les recours sur succession dans le cadre de l'aide sociale.

A cela s'ajoutent 1,9 M€ au titre de l'aide à l'enfance, 2 M€ de FSE-inclusion, 0,4 M€ d'indus RSA, 0,3 M€ du fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) ainsi que 0,2 M€ au titre du plan de lutte contre la pauvreté.

Les autres principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Reversement des services annexes d'hébergement des collèges : 2,1 M€
- Ressources humaines : 1,4 M€
- Routes (redevances, travaux pour tiers) : 0,8 M€
- Bâtiments et moyens généraux : 0,3 M€
- Action culturelle (dont Musée Courbet) : 0,2 M€
- Transports : 0,2 M€
- Reprise de provisions au titre des prêts d'honneur : 0,2 M€
- Environnement : 0,1 M€



### III – UNE RESPONSABILITE ASSUMEE DE PRESERVER LES EQUILIBRES FINANCIERS DE LA COLLECTIVITE

#### III – 1 Un niveau d'autofinancement prévisionnel de 52,3 M€ qui permet de financer plus de la moitié de l'investissement projeté

**L'épargne brute** (part des recettes de fonctionnement restant disponible après financement des dépenses de fonctionnement) atteint **52,3 M€** au projet de budget 2020, contre 46,8 M€ au BP 2019.

Les recettes d'investissement d'un niveau comparable à 2019 (avec 15,7 M€) additionnées à l'épargne nette (34,3 M€) permettent de financer 57 % des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette.

Le financement est complété pour les inscriptions d'emprunts de 37,8 M€ en hausse de 24,8 % par rapport au BP 2019. Toutefois, ces inscriptions d'emprunt permettent d'équilibrer le budget primitif 2020, le montant mobilisé dans l'année correspondra au niveau nécessaire au financement des réalisations, après utilisation des recettes propres et de la reprise des résultats.

La structure du financement de l'investissement est la suivante :

	B.P. 2019	B.P. 2020
Dépenses d'investissement	93,1 M€	105,8 M€
Epargne brute	46,8 M€	52,3 M€
<b>Taux de financement par épargne brute</b>	<b>50,3 %</b>	<b>49,4 %</b>
Recettes d'investissement hors emprunt	16 M€	15,7 M€
<b>Taux de financement par recettes d'investissement hors emprunt</b>	<b>17,2 %</b>	<b>14,9 %</b>
Recettes d'emprunts	30,3 M€	37,8 M€
<b>Taux de financement par emprunt</b>	<b>32,5 %</b>	<b>35,7 %</b>

Les dépenses totales d'investissement sont financées pour près de la moitié par autofinancement, à 15 % par des recettes propres et à 35,7 % par emprunts.

#### III – 2 Une maîtrise de l'endettement avec une inscription d'emprunt de 37,8 M€

L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de **230,8 M€ sur le budget principal**, ce qui correspond à un encours de 429 € par habitant. Depuis 2016, l'encours de dette a baissé en moyenne de 4 % par an, soit une baisse cumulée de 42,5 M€.

La dette du Département est constituée de 51 prêts contractés auprès de 9 prêteurs, elle est constituée à 57,2 % en taux fixes, 37,5 % en index variables simples et 5,4 % en taux structurés reposant sur des phases à taux fixes.

Le taux moyen de la dette est de 2,69 %. La durée résiduelle de la dette est de 12 ans et 2 mois.

**L'inscription d'emprunts** prévue au budget 2020 est de **37,8 M€** avec un niveau de remboursement du capital de la dette de 18 M€ et 6,5 M€ en intérêts.

L'équilibre final est obtenu par l'inscription en dépenses imprévues de 418 529 € dont 200 000 € en investissement.

Enfin, les mouvements d'ordre s'équilibrent en dépenses/recettes et s'élèvent à 96,7 M€. Ils comprennent les virements de la section de fonctionnement à l'investissement de 19 M€ auxquels s'ajoutent les reprises de subventions d'investissement reçues et de dotations globales (DGE, DDEC) en fonctionnement pour 13,6 M€, la dotation aux amortissements des immobilisations de 55,5 M€ et la neutralisation budgétaire des amortissements des bâtiments administratifs et scolaires de 8,6 M€.

## IV – LES BUDGETS ANNEXES

### IV – 1 Le Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF)

Le Centre départemental de l'Enfance et de la Famille est un établissement pivot dans le dispositif de protection de l'enfance de la collectivité.

Le Budget primitif du CDEF s'équilibre, en dépenses et en recettes réelles, à **7 315 278 €**. La section d'exploitation est alimentée par la subvention d'équilibre intégrée dans le budget principal du Département à hauteur de **7 100 128 €**

### IV – 2 Le Laboratoire vétérinaire départemental (LVD)

Le laboratoire vétérinaire départemental assure le suivi de l'état sanitaire des animaux d'élevage et de la faune sauvage afin d'éviter la propagation de maladies animales susceptibles d'affecter l'activité des exploitations agricoles du Doubs ou de les transmettre à l'être humain.

Les prestations d'analyses sont facturées à ses clients. L'activité du laboratoire est directement liée au contexte épidémiologique national ou local et à l'évolution du cadre réglementaire.

Le budget 2020 du Laboratoire vétérinaire départemental s'élève à **1 347 040 €** dont 46 540 € en investissement.

L'équilibre du budget est assuré en recettes de fonctionnement par le produit attendu des prestations d'analyses (1 250 000€), des produits de gestion courante (500 €) et la subvention d'équilibre de **50 000 €** mobilisée en cas de besoin et par la dotation aux amortissements en recettes d'investissement à hauteur de 46 540 €.

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 406 présenté sous le timbre : **DGS / DFA** ;

Vu l'avis des commissions n° **4, 1, 2, 3** ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

### **BUDGET PRIMITIF 2020**

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

- Approuve les autorisations de programme de 62 171 300 € et les autorisations d'engagement de 21 900 600 € prévues au budget primitif 2020,
- Approuve le budget primitif du Département pour 2020 qui s'établit pour le budget principal comme suit :

	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	125 797 408,00	22 208 300,00	148 005 708,00	73 539 527,00	74 466 181,00	148 005 708,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	471 198 951,00	74 466 181,00	545 665 132,00	523 456 832,00	22 208 300,00	545 665 132,00
<b>Total budget (hors RAR N-1 et reports)</b>	<b>596 996 359,00</b>	<b>96 674 481,00</b>	<b>693 670 840,00</b>	<b>596 996 359,00</b>	<b>96 674 481,00</b>	<b>693 670 840,00</b>

- Approuve les inscriptions de dépenses et recettes proposées, telles que détaillées dans les rapports spécifiques, et vote ce budget au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement,
- Approuve le crédit inscrit sur la ligne destinée à financer les dépenses imprévues à hauteur de **418 529 €** dont 200 000 € en investissement et 218 529 € en fonctionnement,
- Approuve le volume de crédits prévus au budget annexe du Centre départemental de l'enfance et de la famille pour **7 315 278 €** en recettes et en dépenses de fonctionnement,
- Approuve le volume de crédits prévus au budget annexe du Laboratoire vétérinaire départemental en recettes et en dépenses pour **1 347 040 €** dont 46 540 € en dépenses d'investissement et 1 300 500 € en dépenses de fonctionnement.

## **PROGRAMMATION PLURIANNUELLE**

Selon l'article R3312-3 du code général des collectivités territoriales « les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil départemental, par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. »

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

- Approuve les ouvertures au Budget primitif 2020 de nouvelles autorisations de programme et d'engagement présentées en annexe du document comptable, en annexes 2 et 3 à la présente délibération :
  - en autorisations de programme, des ouvertures à hauteur de 62 171 300 € ;
  - en autorisations d'engagement, des ouvertures à hauteur de 21 900 600 €.
- Approuve la programmation pluriannuelle des autorisations de programme et d'engagement ainsi que la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants figurant en annexe 3 du rapport.

*#signature#*

## TABLE DES ANNEXES

- 1 - Présentation brève et synthétique du Budget primitif 2020
- 2 - Tableaux détaillés par politique
- 3 - Programmation pluriannuelle

## PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Conformément aux dispositions de l'article L3313-1 du CGCT, « une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » doit être jointe en annexe au rapport général du budget primitif « afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget primitif 2020 du Département du Doubs s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de **577 M€**(4,9 % par rapport au budget primitif 2019).

La présentation synthétique du budget de la collectivité est la suivante :

		BP 2019	Total Voté 2019	BP 2020	Evolution % BP à BP	Evolution Montant BP à BP
<b>DEPENSES</b>	<b>Investissement</b>	93 098 426 €	102 743 824 €	105 797 408 €	13,6 %	12 698 982 €
	<i>(investissement hors dette)</i>	76 082 426 €	85 727 524 €	87 797 408 €	15,4 %	11 714 982 €
	<b>Fonctionnement</b>	456 851 958 €	463 785 185 €	471 198 951 €	3,1 %	14 346 993 €
	<i>(Fonctionnement hors dette)</i>	449 762 958 €	456 721 185 €	464 668 951 €	3,3 %	14 905 993 €
<b>RECETTES</b>	<b>Investissement</b>	46 286 630 €	22 156 707 €	53 539 527 €	15,7 %	7 252 897 €
	<i>(investissement hors emprunts)</i>	15 986 630 €	16 456 707 €	15 739 527 €	-1,5 %	-247 103 €
	<b>Fonctionnement</b>	503 663 754 €	515 938 639 €	523 456 832 €	3,9 %	19 793 078 €
<b>TOTAL</b>		<b>549 950 384 €</b>	<b>566 529 010 €</b>	<b>576 996 359 €</b>	<b>4,9%</b>	<b>27 045 975 €</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>		<b>46 811 796 €</b>		<b>52 257 881 €</b>	<b>11,6 %</b>	<b>5 446 085 €</b>
<b>EMPRUNTS</b>		<b>30 300 000 €</b>	<b>5 700 000 €</b>	<b>37 800 000 €</b>	<b>24,8 %</b>	<b>7 500 000 €</b>

Le **budget primitif 2020 est un budget d'initiative et de consolidation** qui reflète la volonté de remplir les engagements pris dans le projet politique d'avenir C@P25 pour le territoire du Doubs et ses habitants, sur la base d'une stabilité fiscale et de la maîtrise du niveau d'endettement de la collectivité.

En 2020 le Doubs entend poursuivre la dynamique portée par le projet C@P25 par une politique active d'investissement sur tous les secteurs, pour soutenir l'activité économique et l'emploi local, avec les travaux réalisés sur les routes, les collèges et les bâtiments départementaux, le déploiement du très haut débit sur le territoire mais aussi par une intervention renforcée auprès du secteur communal grâce à l'effet levier des subventions d'équipements versées, qui ont un impact en terme de commande publique.

Le budget 2020 c'est aussi un effort exceptionnel apporté dans le domaine social qui est le fondement même de l'action départementale, par un accompagnement marqué et sans précédent, en direction des établissements d'hébergement pour personnes âgées, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Dans ce cadre, le projet de budget 2020 consolide le projet C@P25 marqué d'un fort volontarisme politique et repose sur trois orientations financières majeures :

- **Disposer d'un niveau d'investissement ambitieux** en forte progression

Le montant des dépenses d'investissement hors dette s'élève **87,8 M€** avec une évolution de 15,4 % par rapport au BP 2019, auquel s'ajoute un remboursement en capital de la dette de **18 M€**

La politique d'investissement se décline en 2020 en priorité sur les axes suivants :

Le budget routier s'inscrit dans le cadre du PIRM (programme des investissements routiers du mandat) et présente un volume d'investissement de 132 M€ sur la période 2016-2020, dont 28 M€ en 2020. Les travaux réalisés sur le réseau routier qui comprend 3 690 km est une priorité du projet départemental. En 2020 la rénovation du dispositif de programmation routière sera engagée avec l'organisation de réunions de Concertation routière territorialisée (CRT). Dans le cadre de la démarche d'innovation routière, le déploiement progressif d'un système d'information des RD intégrant des technologies innovantes permettra d'améliorer l'information des usagers en temps réel et d'accroître la performance des services routiers. Par ailleurs la sécurité routière sera renforcée et les aménagements cyclables seront poursuivis.

Le Département poursuit son action auprès des collèges (17,5 M€) avec le programme de modernisation des collèges et la montée en puissance progressive du numérique éducatif tant sur le plan technique que des usages pédagogiques.

Le renforcement de l'attractivité du territoire se traduit par le déploiement des P@C25 sur les 18 territoires et le soutien en faveur des projets locaux avec un volume d'investissement de 42 M€ inscrits sur la période 2018-2021 avec 2 M€ de bonification aux projets de portée supra-communautaire à laquelle s'ajoutent 8 M€ pour le financement des opérations partenariales de sécurité en agglomération (OPSA).

Sur l'autonomie, l'Assemblée départementale a adopté un programme de soutien et d'accompagnement des projets d'investissement dans les EHPAD doté d'une AP de 10 M€ visant à l'amélioration des conditions d'accueil des résidents. En 2020, ce programme est abondé par une enveloppe complémentaire de 2 M€ dans le cadre du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour accompagner les EHPAD qui souhaitent s'inscrire dans une démarche exemplaire en matière d'innovation et de mobilisation des outils numériques.

En matière d'environnement, le Département accompagne et soutien les collectivités communales dans la mise en œuvre des études et travaux destinés à améliorer l'assainissement des eaux usées, la préservation des ressources en eau et la protection des milieux aquatiques, en partenariat avec l'Agence de l'eau.

L'objectif d'achèvement en 2022 du déploiement de la fibre sur le territoire sera atteint. L'année 2020 verra le versement du solde de 3,5 M€ de crédits au SMIX Doubs THD sur l'engagement initial de 30 M€ auquel s'ajoute une inscription complémentaire de 2,5 M€ en AP et en CP afin d'anticiper le lancement des études préalables à la réalisation des travaux de la phase III.

Sur la politique touristique, le Département accompagne les stratégies territoriales de développement touristique dans le cadre d'actions partenariales et participe aux projets touristiques majeurs, notamment la restructuration de la station de Métabief. A cela s'ajoutent la valorisation et la restauration des sites départementaux du pôle Courbet et de la Saline royale d'Arc et Senans.

- **Porter un effort exceptionnel dans le domaine social avec un accompagnement marqué en faveur des établissements accueillant les personnes âgées, tout en poursuivant la maîtrise des dépenses de gestion.**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **471,2 M€** et progressent de 3,1 % comparativement au BP 2019. Cette évolution est ramenée à **1,6 %** comparativement au voté 2019 pour préserver les marges de manœuvre de la collectivité sur l'année et respecter les engagements du pacte financier.

L'autonomie (141,2 M€) connaît une évolution de 1,5 % et se répartit entre les personnes âgées (65,7 M€), les personnes handicapées (74,9 M€) et les actions mutualisées entre personnes âgées et handicapées (0,6 M€).

Au-delà de l'effort consenti en investissement, le budget 2020 prévoit un soutien important aux EHPAD qui connaissent des difficultés croissantes en fonctionnement avec des tensions financières et des difficultés de recrutement de leur personnel.

La prise en charge de la dépendance des personnes âgées sera au cœur des mesures nouvelles présentées dans le budget 2020 avec une revalorisation de 10 % de la valeur du point GIR dans le but de restaurer les marges financières des établissements et en portant à 1,5 % le taux plafond des frais d'hébergement en EHPAD. A cela s'ajoute un accompagnement spécifique des établissements qui adhèrent à une démarche de formation de leur personnel à la bientraitance des résidents et au bien-être au travail des salariés.

Le Département porte également un soutien fort auprès des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour revaloriser l'attractivité des métiers du grand âge et permettre l'évolution des tarifs des structures associatives et publiques les plus bas, par l'application du principe de convergence tarifaire, mais aussi une juste compensation des coûts de service des obligations de service public (OSP) dans le cadre des CPOM.

C'est le budget de l'enfance et de la famille (62,8 M€) qui connaît la plus forte progression (9,4 %) en lien avec l'augmentation du nombre d'enfants confiés mais surtout à la progression du nombre d'arrivées de mineurs non accompagnés.

Sur la politique d'insertion (79,9 M€), l'année 2020 est la deuxième année de mise en œuvre opérationnelle du plan départemental de l'insertion et de l'emploi (PDIE) qui porte une politique volontaire en matière d'insertion et qui vise à mobiliser l'ensemble des acteurs sociaux et économiques autour de la priorité de l'emploi, afin de stabiliser voire diminuer le nombre d'allocataires du RSA.

La contribution du Département au SDIS visant à l'accompagner dans ses missions de secours, de sécurité, de prévention et de protection des personnes s'élève à 26,4 M€ en 2020.

Le fonctionnement des collèges (13,3 M€) regroupe les locations immobilières, assurances, énergie, achat de combustibles, électricité, entretien de bâtiments, les forfaits externat, la participation à la restauration collective et les aides à la scolarité (bourses, cantine pour tous).

Sur le secteur routier (10,2 M€), les dépenses de fonctionnement portent sur la viabilité hivernale, le renouvellement des couches d'usure et des réparations localisées, l'assainissement des chaussées, le fauchage et la propreté des dépendances, la signalisation verticale, l'entretien et la surveillance du réseau routier, la maintenance des voies cyclables et les actions de prévention sur la sécurité routière.



Les moyens alloués en ressources humaines (93,8 M€) doivent concourir à la réussite du projet départemental grâce à la mobilisation et au développement de l'ensemble des compétences de tous les agents de la collectivité.

- **Renouveler l'ambition de construire un budget responsable sur la base d'une stabilité fiscale et d'une maîtrise des indicateurs financiers de la collectivité.**

Le niveau de l'épargne brute prévisionnelle progresse de 11,6 % pour atteindre **52,3 M€** au BP 2020 contre 46,8 M€ au BP 2019.

Le désendettement de la collectivité opéré depuis 2016 ramène le niveau de l'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à **230,8 M€** et conduit à une inscription d'un remboursement de l'annuité de 24,5 M€ en 2020 dont 18 M€ au titre du remboursement en capital et 6,5 M€ pour les intérêts.

La dette départementale est constituée de 51 prêts contractés auprès de 9 prêteurs. Le taux moyen de la dette est de 2,69 %. La durée résiduelle est fixée à 12 ans et 2 mois. Elle est constituée à 57,2 % en taux fixes, 37,5 % en index variables simples et 5,4 % en taux structurés reposant sur des phases à taux fixe. Le montant de l'emprunt inscrit pour équilibrer le BP 2020 est de **37,8 M€**

Pour les autorisations de programme et d'engagement, les propositions sont les suivantes :

	<b>AP/AE résiduelles au 31/12/2018</b>	<b>AP/AE votées 2019</b>	<b>AP/AE 2020</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Solidarités humaines	15 776 107	1 513 188	4 503 000
Développement humain	50 609 315	12 466 591	16 100 300
Développement territorial	118 133 162	33 050 143	37 485 000
Efficienc e et ress. internes	16 936 288	13 317 077	4 083 000
<b>TOTAL AP</b>	<b>201 454 872</b>	<b>60 346 999</b>	<b>62 171 300</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Solidarités humaines	9 418 634	2 366 380	7 314 600
Développement humain	4 493 922	7 740 843	4 513 000
Développement territorial	13 465 996	11 463 149	9 783 000
Efficienc e et ress. internes	-	180 000	290 000
<b>TOTAL AE</b>	<b>27 378 552</b>	<b>21 750 372</b>	<b>21 900 600</b>

## RECETTES

INVESTISSEMENT					
Politiques	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019	Evolution BP 2020 à voté 2019
<b>SOLIDARITES HUMAINES</b>	<b>434 000 €</b>	<b>434 000 €</b>	<b>484 000 €</b>	<b>11,5%</b>	<b>11,5%</b>
Habitat logement	434 000 €	434 000 €	484 000 €	11,5%	11,5%
<b>DEVELOPPEMENT HUMAIN</b>	<b>337 475 €</b>	<b>240 275 €</b>	<b>154 700 €</b>	<b>-54,2%</b>	<b>-35,6%</b>
Collèges	65 200 €	11 000 €	89 700 €	37,6%	715,5%
Action culturelle	0 €	0 €	0 €	-	-
Archives départementales et patrimoines culturels	272 275 €	229 275 €	65 000 €	-76,1%	-71,6%
<b>DYNAMIQUE TERRITORIALE</b>	<b>4 246 928 €</b>	<b>4 059 371 €</b>	<b>3 502 000 €</b>	<b>-17,5%</b>	<b>-13,7%</b>
Routes	1 207 000 €	1 057 000 €	1 320 000 €	9,4%	24,9%
Développement numérique du territoire	50 000 €	0 €	0 €	-100,0%	-
Développement territorial	0 €	7 604 €	0 €	-	-100,0%
Environnement - Trame verte et bleue	1 500 000 €	1 504 839 €	1 526 000 €	1,7%	1,4%
Espace rural et périurbain	0 €	0 €	0 €	-	-
Tourisme	100 000 €	100 000 €	50 000 €	-50,0%	-50,0%
Economie	1 389 928 €	1 389 928 €	606 000 €	-56,4%	-56,4%
<b>EFFICIENCE ET RESSOURCES INTERNES</b>	<b>10 968 227 €</b>	<b>11 723 061 €</b>	<b>11 598 827 €</b>	<b>5,7%</b>	<b>-1,1%</b>
Ressources humaines	13 000 €	13 000 €	13 000 €	0,0%	0,0%
Bâtiments et moyens généraux	2 044 500 €	3 223 720 €	1 618 100 €	-20,9%	-49,8%
Gestion financière	8 910 727 €	8 486 341 €	9 967 727 €	11,9%	17,5%
<b>TOTAL INVESTISSEMENT hors emprunt, revolving et résultat</b>	<b>15 986 630 €</b>	<b>16 456 707 €</b>	<b>15 739 527 €</b>	<b>-1,5%</b>	<b>-4,4%</b>
Emprunt	30 300 000 €	5 700 000 €	37 800 000 €	24,8%	563,2%
<b>TOTAL INVESTISSEMENT hors revolving et résultat</b>	<b>46 286 630 €</b>	<b>22 156 707 €</b>	<b>53 539 527 €</b>	<b>15,7%</b>	<b>141,6%</b>

FONCTIONNEMENT					
Politiques	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019	Evolution BP 2020 à voté 2019
<b>SOLIDARITES HUMAINES</b>	<b>39 186 588 €</b>	<b>40 032 773 €</b>	<b>42 451 732 €</b>	<b>8,3%</b>	<b>6,0%</b>
Autonomie des PA et PH	35 110 370 €	35 539 252 €	37 507 390 €	6,8%	5,5%
Enfance famille	874 000 €	1 795 860 €	1 872 000 €	114,2%	4,2%
Insertion	3 061 218 €	2 565 762 €	2 986 242 €	-2,4%	16,4%
Habitat logement	141 000 €	131 900 €	86 100 €	-38,9%	-34,7%
<b>DEVELOPPEMENT HUMAIN</b>	<b>2 774 920 €</b>	<b>2 904 820 €</b>	<b>2 425 788 €</b>	<b>-12,6%</b>	<b>-16,5%</b>
Collèges	2 370 920 €	2 385 320 €	2 132 788 €	-10,0%	-10,6%
Action culturelle	360 500 €	476 000 €	239 500 €	-33,6%	-49,7%
Lecture	34 000 €	34 000 €	44 000 €	29,4%	29,4%
Archives départementales et patrimoines culturels	9 500 €	9 500 €	9 500 €	0,0%	0,0%
<b>DYNAMIQUE TERRITORIALE</b>	<b>1 274 000 €</b>	<b>1 289 582 €</b>	<b>1 227 000 €</b>	<b>-3,7%</b>	<b>-4,9%</b>
Routes	689 000 €	589 000 €	786 000 €	14,1%	33,4%
Développement numérique du territoire	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0,0%	0,0%
Développement territorial	- €	- €	- €	-	-
Environnement - Trame verte et bleue	325 000 €	434 582 €	125 000 €	-61,5%	-71,2%
Tourisme	- €	6 000 €	6 000 €	-	0,0%
Economie	100 000 €	100 000 €	150 000 €	50,0%	50,0%
Transports	150 000 €	150 000 €	150 000 €	0,0%	0,0%
<b>EFFICIENCE ET RESSOURCES INTERNES</b>	<b>460 428 246 €</b>	<b>471 711 464 €</b>	<b>477 352 312 €</b>	<b>3,7%</b>	<b>1,2%</b>
Modernisation de l'action publique	141 816 €	141 816 €	- €	-100,0%	-100,0%
Ressources humaines	2 135 350 €	2 135 350 €	1 449 670 €	-32,1%	-32,1%
Bâtiments et moyens généraux	933 647 €	733 647 €	320 517 €	-65,7%	-56,3%
Gestion financière	457 217 433 €	468 700 651 €	475 582 125 €	4,0%	1,5%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT hors résultat</b>	<b>503 663 754 €</b>	<b>515 938 639 €</b>	<b>523 456 832 €</b>	<b>3,9%</b>	<b>1,5%</b>

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>549 950 384 €</b>	<b>538 095 346 €</b>	<b>576 996 359 €</b>	<b>4,9%</b>	<b>7,2%</b>
-----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	-------------	-------------

**DEPENSES**
**Autorisations pluriannuelles et crédits de paiement dédiés**

INVESTISSEMENT					
Politiques	Estimation AP résiduelles au 31/12/2019	AP BP 2020	CPI BP 2019	CPI BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
<b>SOLIDARITES HUMAINES</b>	<b>14 283 026 €</b>	<b>4 503 000 €</b>	<b>3 169 000 €</b>	<b>4 712 700 €</b>	<b>48,7%</b>
Autonomie des PA et PH	9 000 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	100,0%
Enfance famille	127 496 €	568 000 €	384 000 €	408 000 €	6,3%
Insertion	- €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	0,0%
Habitat logement	5 155 530 €	1 930 000 €	1 780 000 €	2 299 700 €	29,2%
<b>DEVELOPPEMENT HUMAIN</b>	<b>44 601 038 €</b>	<b>16 100 300 €</b>	<b>16 269 800 €</b>	<b>22 886 700 €</b>	<b>40,7%</b>
Collèges	35 789 058 €	10 236 300 €	13 534 800 €	17 169 000 €	26,9%
Action culturelle	1 676 000 €	- €	581 000 €	600 000 €	3,3%
Lecture	- €	700 000 €	- €	201 700 €	-
Archives départementales et patrimoines culturels	7 135 979 €	5 164 000 €	2 114 000 €	4 916 000 €	132,5%
Sport et éducation populaire	- €	- €	40 000 €	- €	-100,0%
<b>DYNAMIQUE TERRITORIALE</b>	<b>95 318 252 €</b>	<b>37 485 000 €</b>	<b>46 173 980 €</b>	<b>49 757 408 €</b>	<b>7,8%</b>
Routes	37 215 482 €	24 660 000 €	26 025 000 €	28 000 000 €	7,6%
Développement numérique du territoire	3 224 676 €	3 400 000 €	5 209 300 €	6 097 150 €	17,0%
Développement territorial	41 256 995 €	145 000 €	7 260 000 €	7 531 750 €	3,7%
Environnement - Trame verte et bleue	9 175 662 €	7 515 000 €	5 733 700 €	6 313 508 €	10,1%
Espace rural et périurbain	1 580 515 €	1 765 000 €	1 090 000 €	1 285 000 €	17,9%
Tourisme	2 864 921 €	- €	849 980 €	530 000 €	-37,6%
Economie	- €	- €	6 000 €	- €	-100,0%
<b>EFFICIENCE ET RESSOURCES INTERNES</b>	<b>23 534 139 €</b>	<b>4 083 000 €</b>	<b>8 983 000 €</b>	<b>9 712 100 €</b>	<b>8,1%</b>
Modernisation de l'action publique	3 551 249 €	- €	1 670 000 €	1 502 000 €	-10,1%
Bâtiments et moyens généraux	19 982 891 €	4 083 000 €	7 313 000 €	8 210 100 €	12,3%
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>177 736 454 €</b>	<b>62 171 300 €</b>	<b>74 595 780 €</b>	<b>87 068 908 €</b>	<b>16,7%</b>

FONCTIONNEMENT					
Politiques	Estimation AE résiduelles au 31/12/2019	AE BP 2020	CPF BP 2019	CPF BP 2020	Evolution BP 2020 à BP 2019
<b>SOLIDARITES HUMAINES</b>	<b>6 013 149 €</b>	<b>7 314 600 €</b>	<b>5 389 014 €</b>	<b>6 514 000 €</b>	<b>20,9%</b>
Insertion	4 167 408 €	6 017 100 €	4 108 514 €	4 868 000 €	18,5%
Habitat logement	640 587 €	1 027 500 €	414 500 €	690 000 €	66,5%
Développement social	1 205 155 €	270 000 €	866 000 €	956 000 €	10,4%
<b>DEVELOPPEMENT HUMAIN</b>	<b>6 052 781 €</b>	<b>4 513 000 €</b>	<b>6 354 200 €</b>	<b>6 091 100 €</b>	<b>-4,1%</b>
Collèges	1 344 007 €	- €	708 200 €	530 100 €	-25,1%
Action culturelle	1 314 534 €	2 852 000 €	3 141 500 €	2 875 500 €	-8,5%
Archives départementales et patrimoines culturels	22 400 €	- €	13 000 €	13 000 €	0,0%
Sport et éducation populaire	3 371 840 €	1 661 000 €	2 491 500 €	2 672 500 €	7,3%
<b>DYNAMIQUE TERRITORIALE</b>	<b>9 682 027 €</b>	<b>9 783 000 €</b>	<b>14 107 200 €</b>	<b>15 050 400 €</b>	<b>6,7%</b>
Routes	4 906 348 €	6 233 000 €	9 500 000 €	10 233 000 €	7,7%
Environnement - Trame verte et bleue	1 364 882 €	700 000 €	757 200 €	769 900 €	1,7%
Tourisme	1 813 000 €	- €	1 300 000 €	1 427 500 €	9,8%
Transports	1 597 797 €	2 850 000 €	2 550 000 €	2 620 000 €	2,7%
<b>EFFICIENCE ET RESSOURCES INTERNES</b>	<b>80 000 €</b>	<b>290 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>290 000 €</b>	<b>-</b>
Modernisation de l'action publique	80 000 €	290 000 €	- €	290 000 €	-
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>21 827 958 €</b>	<b>21 900 600 €</b>	<b>25 850 414 €</b>	<b>27 945 500 €</b>	<b>8,1%</b>

**Synthèse des dépenses en crédits**

INVESTISSEMENT							
Politiques	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPI	Crédits hors AP	Total Crédits investissement		
<b>SOLIDARITES HUMAINES</b>	<b>3 904 000 €</b>	<b>3 732 270 €</b>	<b>4 712 700 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>4 713 700 €</b>	<b>20,7%</b>	<b>26,3%</b>
Autonomie des PA et PH	1 000 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	- €	2 000 000 €	100,0%	100,0%
Enfance famille	384 000 €	258 300 €	408 000 €	- €	408 000 €	6,3%	58,0%
Insertion	5 000 €	5 000 €	5 000 €	- €	5 000 €	0,0%	0,0%
Habitat logement	2 515 000 €	2 468 970 €	2 299 700 €	1 000 €	2 300 700 €	-8,5%	-6,8%
<b>DEVELOPPEMENT HUMAIN</b>	<b>16 774 800 €</b>	<b>18 956 756 €</b>	<b>22 886 700 €</b>	<b>501 000 €</b>	<b>23 387 700 €</b>	<b>39,4%</b>	<b>23,4%</b>
Collèges	13 897 300 €	15 717 017 €	17 169 000 €	362 500 €	17 531 500 €	26,2%	11,5%
Action culturelle	695 000 €	654 764 €	600 000 €	105 000 €	705 000 €	1,4%	7,7%
Lecture	20 000 €	28 523 €	201 700 €	20 000 €	221 700 €	1008,5%	677,3%
Archives départementales et patrimoines culturels	2 122 500 €	2 516 452 €	4 916 000 €	13 500 €	4 929 500 €	132,2%	95,9%
Sport et éducation populaire	40 000 €	40 000 €	- €	- €	- €	-100,0%	-100,0%
<b>DYNAMIQUE TERRITORIALE</b>	<b>46 173 980 €</b>	<b>55 878 634 €</b>	<b>49 757 408 €</b>	<b>- €</b>	<b>49 757 408 €</b>	<b>7,8%</b>	<b>-11,0%</b>
Routes	26 025 000 €	32 849 665 €	28 000 000 €	- €	28 000 000 €	7,6%	-14,8%
Développement numérique du territoire	5 209 300 €	7 209 300 €	6 097 150 €	- €	6 097 150 €	17,0%	-15,4%
Développement territorial	7 260 000 €	7 888 847 €	7 531 750 €	- €	7 531 750 €	3,7%	-4,5%
Environnement - Trame verte et bleue	5 733 700 €	6 279 225 €	6 313 508 €	- €	6 313 508 €	10,1%	0,5%
Espace rural et périurbain	1 090 000 €	1 090 000 €	1 285 000 €	- €	1 285 000 €	17,9%	17,9%
Tourisme	849 980 €	555 598 €	530 000 €	- €	530 000 €	-37,6%	-4,6%
Economie	6 000 €	6 000 €	- €	- €	- €	-100,0%	-100,0%
Transports	- €	- €	- €	- €	- €	-	-
<b>EFFICIENCE ET RESSOURCES INTERNES</b>	<b>9 229 646 €</b>	<b>7 161 864 €</b>	<b>9 712 100 €</b>	<b>226 500 €</b>	<b>9 938 600 €</b>	<b>7,7%</b>	<b>38,8%</b>
Relations publiques	3 000 €	3 000 €	- €	3 000 €	3 000 €	0,0%	0,0%
Modernisation de l'action publique	1 670 000 €	1 560 000 €	1 502 000 €	- €	1 502 000 €	-10,1%	-3,7%
Ressources humaines	13 000 €	13 000 €	- €	13 000 €	13 000 €	0,0%	0,0%
Bâtiments et moyens généraux	7 333 000 €	5 375 218 €	8 210 100 €	- €	8 210 100 €	12,0%	52,7%
Gestion financière	210 646 €	210 646 €	- €	210 500 €	210 500 €	-0,1%	-0,1%
<b>TOTAL INVESTISSEMENT hors dette, revolving et résultat</b>	<b>76 082 426 €</b>	<b>85 729 524 €</b>	<b>87 068 908 €</b>	<b>728 500 €</b>	<b>87 797 408 €</b>	<b>15,4%</b>	<b>2,4%</b>
Dette	17 016 000 €	17 014 300 €	- €	18 000 000 €	18 000 000 €	5,8%	5,8%
<b>TOTAL INVESTISSEMENT hors revolving et résultat</b>	<b>93 098 426 €</b>	<b>102 743 824 €</b>	<b>87 068 908 €</b>	<b>18 728 500 €</b>	<b>105 797 408 €</b>	<b>13,6%</b>	<b>3,0%</b>

FONCTIONNEMENT							
Politiques	BP 2019	Total voté 2019	BP 2020			Evol Crédits BP 2020 à BP 2019	Evol Crédits BP 2020 à voté 2019
			CPF	Crédits hors AE	Total Crédits fonctionnement		
<b>SOLIDARITES HUMAINES</b>	<b>277 569 469 €</b>	<b>280 446 187 €</b>	<b>6 514 000 €</b>	<b>281 639 542 €</b>	<b>288 153 542 €</b>	<b>3,8%</b>	<b>2,7%</b>
Autonomie des PA et PH	139 269 410 €	139 326 110 €	- €	141 297 631 €	141 297 631 €	1,5%	1,4%
Enfance famille	57 450 245 €	58 074 105 €	- €	62 833 870 €	62 833 870 €	9,4%	8,2%
Insertion	77 269 014 €	79 046 992 €	4 868 000 €	75 012 241 €	79 880 241 €	3,4%	1,1%
Habitat logement	2 245 000 €	2 678 180 €	690 000 €	2 051 800 €	2 741 800 €	22,1%	2,4%
Développement social	1 335 800 €	1 320 800 €	956 000 €	444 000 €	1 400 000 €	4,8%	6,0%
<b>DEVELOPPEMENT HUMAIN</b>	<b>21 332 460 €</b>	<b>21 748 324 €</b>	<b>6 091 100 €</b>	<b>15 858 740 €</b>	<b>21 949 840 €</b>	<b>2,9%</b>	<b>0,9%</b>
Collèges	12 417 500 €	12 626 904 €	530 100 €	12 767 700 €	13 297 800 €	7,1%	5,3%
Action culturelle	5 674 100 €	5 837 525 €	2 875 500 €	2 443 600 €	5 319 100 €	-6,3%	-8,9%
Lecture	428 500 €	428 500 €	- €	323 750 €	323 750 €	-24,4%	-24,4%
Archives départementales et patrimoines culturels	320 860 €	288 060 €	13 000 €	323 690 €	336 690 €	4,9%	16,9%
Sport et éducation populaire	2 491 500 €	2 567 335 €	2 672 500 €	- €	2 672 500 €	7,3%	4,1%
<b>DYNAMIQUE TERRITORIALE</b>	<b>43 099 300 €</b>	<b>44 239 763 €</b>	<b>15 050 400 €</b>	<b>29 078 800 €</b>	<b>44 129 200 €</b>	<b>2,4%</b>	<b>-0,2%</b>
Routes	9 500 000 €	10 406 750 €	10 233 000 €	- €	10 233 000 €	7,7%	-1,7%
Développement numérique du territoire	150 000 €	68 000 €	- €	105 000 €	105 000 €	-30,0%	54,4%
Développement territorial	27 368 300 €	27 344 640 €	- €	27 713 000 €	27 713 000 €	1,3%	1,3%
Environnement - Trame verte et bleue	998 750 €	944 263 €	769 900 €	218 550 €	988 450 €	-1,0%	4,7%
Espace rural et périurbain	497 500 €	497 500 €	- €	424 000 €	424 000 €	-14,8%	-14,8%
Tourisme	1 934 750 €	2 077 910 €	1 427 500 €	468 250 €	1 895 750 €	-2,0%	-8,8%
Economie	100 000 €	119 700 €	- €	150 000 €	150 000 €	50,0%	25,3%
Transports	2 550 000 €	2 781 000 €	2 620 000 €	- €	2 620 000 €	2,7%	-5,8%
<b>EFFICIENCE ET RESSOURCES INTERNES</b>	<b>107 761 729 €</b>	<b>110 286 912 €</b>	<b>290 000 €</b>	<b>110 146 369 €</b>	<b>110 436 369 €</b>	<b>2,5%</b>	<b>0,1%</b>
Relations publiques	818 550 €	886 890 €	- €	818 550 €	818 550 €	0,0%	-7,7%
Modernisation de l'action publique	2 733 500 €	2 693 500 €	290 000 €	2 978 100 €	3 268 100 €	19,6%	21,3%
Ressources humaines	93 558 500 €	93 610 417 €	- €	93 764 000 €	93 764 000 €	0,2%	0,2%
Bâtiments et moyens généraux	5 459 889 €	5 621 189 €	- €	5 694 400 €	5 694 400 €	4,3%	1,3%
Gestion financière	5 191 290 €	7 474 916 €	- €	6 891 319 €	6 891 319 €	32,7%	-7,8%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT hors dette et résultat</b>	<b>449 762 958 €</b>	<b>456 721 185 €</b>	<b>27 945 500 €</b>	<b>436 723 451 €</b>	<b>464 668 951 €</b>	<b>3,3%</b>	<b>1,7%</b>
Dette	7 089 000 €	7 064 000 €	- €	6 530 000 €	6 530 000 €	-7,9%	-7,6%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT hors résultat</b>	<b>456 851 958 €</b>	<b>463 785 185 €</b>	<b>27 945 500 €</b>	<b>443 253 451 €</b>	<b>471 198 951 €</b>	<b>3,1%</b>	<b>1,6%</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>549 950 384 €</b>	<b>566 529 010 €</b>	<b>115 014 408 €</b>	<b>461 981 951 €</b>	<b>576 996 359 €</b>	<b>4,9%</b>	<b>1,8%</b>
-----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	-------------	-------------

## PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

## Budget Primitif 2020

## INVESTISSEMENT

Politiques	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				
	AP résiduelles au 31/12/2018	AP votées 2019	Estimation AP résiduelles au 31/12/2019	BP 2020	TOTAL AP
<b>SOLIDARITES HUMAINES</b>	<b>15 776 107</b>	<b>1 513 188</b>	<b>14 283 026</b>	<b>4 503 000</b>	<b>18 786 026</b>
Autonomie des PA et des PH	10 000 000	0	9 000 000	2 000 000	11 000 000
Enfance Famille	312 796	82 000	127 496	568 000	695 496
Insertion	0	5 000	0	5 000	5 000
Habitat Logement	5 463 312	1 426 188	5 155 530	1 930 000	7 085 530
<b>DEVELOPPEMENT HUMAIN</b>	<b>50 609 315</b>	<b>12 466 591</b>	<b>44 601 038</b>	<b>16 100 300</b>	<b>60 701 338</b>
Collèges	47 283 392	3 981 313	35 789 058	10 236 300	46 025 358
Action culturelle	0	2 143 000	1 676 000	0	1 676 000
Lecture	0	0	0	700 000	700 000
Archives départementales et patrimoines culturels	3 325 924	6 302 278	7 135 979	5 164 000	12 299 979
Sport et éducation populaire	0	40 000	0	0	0
<b>DYNAMIQUE TERRITORIALE</b>	<b>118 133 162</b>	<b>33 050 143</b>	<b>95 318 252</b>	<b>37 485 000</b>	<b>132 803 252</b>
Routes	54 077 274	15 987 873	37 215 482	24 660 000	61 875 482
Développement numérique du territoire	10 433 976	0	3 224 676	3 400 000	6 624 676
Développement territorial	44 175 854	4 969 988	41 256 995	145 000	41 401 995
Environnement - Trame verte et bleue	7 701 060	7 753 381	9 175 662	7 515 000	16 690 662
Espace rural et péri-urbain	1 601 068	1 069 447	1 580 515	1 765 000	3 345 515
Tourisme	137 928	3 269 454	2 864 921	0	2 864 921
Economie	6 000	0	0	0	0
<b>EFFICIENCE ET RESSOURCES INTERNES</b>	<b>16 936 288</b>	<b>13 317 077</b>	<b>23 534 139</b>	<b>4 083 000</b>	<b>27 617 139</b>
Modernisation de l'action publique	5 100 807	-493	3 551 249	0	3 551 249
Bâtiments et moyens généraux	11 835 482	13 317 570	19 982 891	4 083 000	24 065 891
<b>TOTAL</b>	<b>201 454 873</b>	<b>60 346 999</b>	<b>177 736 454</b>	<b>62 171 300</b>	<b>239 907 754</b>

(\*) Estimation AP résiduelles au 31/12/2019 = AP résiduelles au 31/12/2018 + AP votées en 2019 - CPI votés en 2019

Politiques	CREDITS DE PAIEMENT D'INVESTISSEMENT				
	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Exercices suivants
<b>SOLIDARITES HUMAINES</b>	<b>4 712 700</b>	<b>6 156 513</b>	<b>5 790 983</b>	<b>1 220 000</b>	<b>905 830</b>
Autonomie des PA et des PH	2 000 000	4 500 000	4 500 000	0	0
Enfance Famille	408 000	236 513	50 983	0	0
Insertion	5 000	0	0	0	0
Habitat Logement	2 299 700	1 420 000	1 240 000	1 220 000	905 830
<b>DEVELOPPEMENT HUMAIN</b>	<b>22 886 700</b>	<b>28 304 440</b>	<b>4 643 483</b>	<b>205 400</b>	<b>4 661 315</b>
Collèges	17 169 000	20 416 425	4 000 783	45 500	4 393 650
Action culturelle	600 000	700 000	376 000	0	0
Lecture	201 700	201 700	201 700	94 900	0
Archives départementales et patrimoines culturels	4 916 000	6 986 315	65 000	65 000	267 664
Sport et éducation populaire	0	0	0	0	0
<b>DYNAMIQUE TERRITORIALE</b>	<b>49 757 408</b>	<b>48 872 658</b>	<b>21 759 104</b>	<b>7 834 264</b>	<b>4 579 818</b>
Routes	28 000 000	27 000 000	5 697 403	110 000	1 068 079
Développement numérique du territoire	6 097 150	97 150	97 150	85 513	247 713
Développement territorial	7 531 750	15 930 014	12 637 500	4 650 000	652 732
Environnement - Trame verte et bleue	6 313 508	4 469 966	2 340 815	2 000 000	1 566 373
Espace rural et péri-urbain	1 285 000	945 529	556 235	558 751	0
Tourisme	530 000	430 000	430 000	430 000	1 044 921
Economie	0	0	0	0	0
<b>EFFICIENCE ET RESSOURCES INTERNES</b>	<b>9 712 100</b>	<b>10 769 072</b>	<b>5 347 798</b>	<b>0</b>	<b>1 788 169</b>
Modernisation de l'action publique	1 502 000	1 549 000	500 249	0	0
Bâtiments et moyens généraux	8 210 100	9 220 072	4 847 549	0	1 788 170
<b>TOTAL</b>	<b>87 068 908</b>	<b>94 102 683</b>	<b>37 541 368</b>	<b>9 259 664</b>	<b>11 935 132</b>

## FONCTIONNEMENT

Politiques	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT				
	AE résiduelles au 31/12/2018	AE votées 2019	Estimation AE résiduelles au 31/12/2019	BP 2020	TOTAL AE
<b>SOLIDARITES HUMAINES</b>	<b>9 418 634</b>	<b>2 366 380</b>	<b>6 013 149</b>	<b>7 314 600</b>	<b>13 327 749</b>
Insertion	7 304 597	942 775	4 167 408	6 017 100	10 184 508
Habitat Logement	259 987	1 206 500	640 587	1 027 500	1 668 087
Développement social	1 854 050	217 105	1 205 155	270 000	1 475 155
<b>DEVELOPPEMENT HUMAIN</b>	<b>4 493 922</b>	<b>7 740 843</b>	<b>6 052 781</b>	<b>4 513 000</b>	<b>10 565 781</b>
Collèges	1 700 007	126 000	1 344 007	0	1 344 007
Action culturelle	2 030 638	2 391 944	1 314 534	2 852 000	4 166 534
Archives départementales et patrimoines culturels	39 000	0	22 400	0	22 400
Sport et éducation populaire	724 276	5 222 899	3 371 840	1 661 000	5 032 840
<b>DYNAMIQUE TERRITORIALE</b>	<b>13 465 996</b>	<b>11 463 149</b>	<b>9 682 027</b>	<b>9 783 000</b>	<b>19 465 027</b>
Routes	9 150 348	6 151 000	4 906 348	6 233 000	11 139 348
Environnement - Trame verte et bleue	57 851	2 042 149	1 364 882	700 000	2 064 882
Tourisme	2 760 000	420 000	1 813 000	0	1 813 000
Transports	1 497 797	2 850 000	1 597 797	2 850 000	4 447 797
<b>EFFICIENCE ET RESSOURCES INTERNES</b>	<b>0</b>	<b>180 000</b>	<b>80 000</b>	<b>290 000</b>	<b>370 000</b>
Modernisation de l'action publique	0	180 000	80 000	290 000	370 000
<b>TOTAL</b>	<b>27 378 551</b>	<b>21 750 372</b>	<b>21 827 958</b>	<b>21 900 600</b>	<b>43 728 558</b>

(\*) Estimation AE résiduelles au 31/12/2019 = AE résiduelles au 31/12/2018 + AE votées en 2019 - CPF votés en 2019

Politiques	CREDITS DE PAIEMENT DE FONCTIONNEMENT				
	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Exercices suivants
<b>SOLIDARITES HUMAINES</b>	<b>6 514 000</b>	<b>4 397 260</b>	<b>1 829 799</b>	<b>150 000</b>	<b>436 690</b>
Insertion	4 868 000	3 580 605	1 654 799	0	81 104
Habitat Logement	690 000	297 500	175 000	150 000	355 587
Développement social	956 000	519 155	0	0	0
<b>DEVELOPPEMENT HUMAIN</b>	<b>6 091 100</b>	<b>3 605 312</b>	<b>500 500</b>	<b>0</b>	<b>368 869</b>
Collèges	530 100	744 598	0	0	69 309
Action culturelle	2 875 500	912 214	91 000	0	287 820
Archives départementales et patrimoines culturels	13 000	9 400	0	0	0
Sport et éducation populaire	2 672 500	1 939 100	409 500	0	11 740
<b>DYNAMIQUE TERRITORIALE</b>	<b>15 050 400</b>	<b>3 156 848</b>	<b>517 500</b>	<b>344 982</b>	<b>395 297</b>
Routes	10 233 000	906 348	0	0	0
Environnement - Trame verte et bleue	769 900	500 000	450 000	344 982	0
Tourisme	1 427 500	250 500	67 500	0	67 500
Transports	2 620 000	1 500 000	0	0	327 797
<b>EFFICIENCE ET RESSOURCES INTERNES</b>	<b>290 000</b>	<b>80 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Modernisation de l'action publique	290 000	80 000	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>27 945 500</b>	<b>11 239 420</b>	<b>2 847 799</b>	<b>494 982</b>	<b>1 200 857</b>

<b>Conseil départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport n° 107
	Commission[s] : 1
	Timbre : DGS / DA

## SOLIDARITES HUMAINES

AUTONOMIE DES PA ET DES PH - PERSONNES HANDICAPEES - PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU GIP MDPH

Objet : Convention de gestion entre le Département du Doubs et le GIP-MDPH

### SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	2
I – PRESENTATION DES LIENS TECHNIQUES ET FINANCIERS ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA MDPH .....	2
I – 1. LES MODALITES DE FINANCEMENT DE LA MDPH .....	2
I – 2. LES MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LE DEPARTEMENT .....	3
II – OBJET DE LA NOUVELLE CONVENTION DE GESTION ET CONSEQUENCES .....	3
II – 1. OBJET DE LA NOUVELLE CONVENTION DE GESTION .....	3
II – 2. L'ADAPTATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL .....	4
DELIBERATION .....	5
TABLE DES ANNEXES .....	6

## INTRODUCTION

La Maison Départementale des Personnes Handicapées du Doubs (MDPH) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dont le Département assure la tutelle administrative et financière et qui est présidé par la Présidente du Conseil départemental.

Les relations entre le Département et la MDPH s'organisent dans le cadre d'une convention constitutive, approuvée par l'Assemblée départementale le 15 décembre 2005, et d'une convention de gestion, dont la dernière version a été établie au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Afin de concilier l'objectif de lisibilité des moyens accordés par le Département à la MDPH avec la volonté d'optimiser l'organisation des flux financiers entre les deux entités, une nouvelle convention de gestion est proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette convention prévoit que les prestations réalisées par le Département au profit de la MDPH font l'objet d'un suivi dans un état consolidé des dépenses mais ne donnent pas lieu à un remboursement, afin d'éviter une double inscription budgétaire.

### I – PRESENTATION DES LIENS TECHNIQUES ET FINANCIERS ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA MDPH

#### I – 1. Les modalités de financement de la MDPH

La MDPH est financée par :

- le Département qui met à disposition des moyens humains, matériels et logistiques et alloue une subvention d'équilibre,
- l'Etat, qui assure un financement direct et met également des professionnels à disposition,
- la CNSA qui contribue par un financement annuel et anime par ailleurs le réseau des MDPH et de leurs équipes avec plusieurs actions (appui juridique, formation des professionnels, création de documents techniques ...).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la convention de gestion prévoit que les moyens mis à disposition par le Département à la MDPH sont valorisés et donnent lieu à un remboursement de la MDPH au Département. Les montants associés sont inscrits en recettes et en dépenses de la MDPH et du Département. Ce mécanisme conduit à intégrer ces valorisations dans le montant de la subvention d'équilibre versée par le Département à la MDPH.

En 2019, le montant de la subvention d'équilibre versée par le Département s'est établi à 1 299 185 €.



## I – 2. Les moyens mis à disposition par le Département

La convention de gestion décrit les moyens mis à disposition par le Département à la MDPH. Elle concerne les aspects suivants :

### Les moyens matériels, logistiques et d'ingénierie :

- Immobilier : loyer mensuel, charges, dépenses d'électricité, frais de maintenance et entretien du bâtiment,
- Informatique : ingénierie pour la conception, le développement, la maintenance et l'adaptation des applications informatiques (IODAS, accès aux logiciels de gestion comptable et de gestion du personnel, messagerie et téléphonie...),
- Fonctionnement : matériels de bureau, véhicules de service, coûts d'affranchissement...,
- Ingénierie : prestations de conseils et de traitement de certaines missions assurées par la Direction des Finances et de l'Achat, la Direction des Ressources Humaines, la Direction de la Modernisation de l'Action Publique et la Direction de la Communication.

### Les moyens en personnels :

- Les agents mis à disposition,
- Les moyens humains territorialisés (Equipes des services autonomie) pour l'évaluation des besoins de compensation (PCH).  
Ces personnels sont sous l'autorité des trois Directions territoriales des solidarités humaines. En lien avec le coordonnateur de la MDPH, ils interviennent au domicile des personnes handicapées.

## II – OBJET DE LA NOUVELLE CONVENTION DE GESTION ET CONSEQUENCES

### II – 1. Objet de la nouvelle convention de gestion

La nouvelle convention de gestion permet de faire évoluer les modalités du suivi financier des moyens mis à disposition de la MDPH par le Département.

Elle prévoit de rendre compte d'un état consolidé des dépenses de la MDPH valorisant les moyens mis à disposition par le Département mais de neutraliser les flux financiers associés en dépenses et en recettes.

En effet, les modalités de la convention actuelle conduisent à comptabiliser deux fois les dépenses associées à ces mises à disposition : une première fois pour permettre leur réalisation par le Département et une seconde fois à travers le mécanisme de la subvention d'équilibre. Cette double inscription conduit mécaniquement à augmenter la subvention d'équilibre.

Le principe d'un état consolidé des dépenses intégrant l'ensemble des valorisations des moyens mis à disposition permet de conserver une lisibilité sur le soutien financier global apporté par le Département à la MDPH.

## II – 2. L'adaptation des conventions de mise à disposition de personnel

Les nouvelles modalités du suivi financier de la convention de gestion entraînent une modification des conventions de mise à disposition d'agents du Département à la MDPH afin de prévoir la gratuité. Les conventions modifiées figurent en annexe 2 du présent rapport.

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3221-1, L.3311-1 et L.3312-1 à L.3312-6 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) pris en ses articles L.114 à L.114-5, L.146-3 à L.146-13, L.241-1 à L.247-7, R.146-16 et suivants ;

Vu le rapport n° **107** présenté sous le timbre : **DGS / DA** ;

Vu l'avis de la commission n° **1** ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Approuve telle qu'elle figure en annexe 1 du rapport, la convention de gestion à intervenir avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Doubs.

Cette convention a pour objet de définir les relations financières et de gestion entre la MDPH et le Département.

Approuve telles qu'elles figurent en annexe 2 du rapport, les conventions à intervenir avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Doubs relatives aux modalités de mise à disposition d'agents.

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, lesdites conventions.

*#signature#*

## TABLE DES ANNEXES

- 1 - Convention de gestion entre le Département et le GIP-MDPH
- 2 - Conventions de mise à disposition

**CONVENTION DE GESTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU  
DOUBS ET LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES  
HANDICAPEES DU DOUBS**

**ENTRE :**

**LE DEPARTEMENT DU DOUBS** représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, (dénommé « le Département »)

**D'une part,**

**ET**

**Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES » DU DOUBS**, représenté par la Vice-Présidente de la Commission Exécutive, Madame Annick JACQUEMET, (dénommé « la MDPH »)

**D'autre part,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 et suivants,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3221-1, L.3311-1 et L.3312-1 à L.3312-6,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) pris en ses articles L.114 à L.114-5, L.146-3 à L.146-13, L.241-1 à L.247-7, R.146-16 et suivants,

**Vu** l'article Article L14-10-5-III du Code de l'action sociale et des familles (CASF) relatif au concours versé aux départements pour couvrir une partie du coût de fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH),

**Vu** la convention constitutive du groupement d'intérêt public relatif à la « Maison Départementale des Personnes Handicapées » signée le 22 décembre 2005,

**Vu** la « convention relative à la mise à disposition de prestations de service par le Conseil général au profit de la MDPH » signée le 22 décembre 2006,

**Vu** les avenants à la convention constitutive du groupement d'intérêt public relatifs à la « Maison Départementale des Personnes Handicapées » signés les 4 juillet 2007, 8 avril 2009 et 15 juin 2011,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **PREAMBULE**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit la mise en place d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées au sein de chaque département.

En application de l'article L.146-4 du Code de l'action sociale et des familles, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP), dont le Président du Département est Président de droit et dont le Département assure la tutelle administrative et financière.

Les obligations du Département découlent, d'une part, de la convention constitutive de la MDPH en date du 22 décembre 2005, et d'autre part, de la convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA et le Conseil Départemental du Doubs en date du 21 novembre 2016.

En application des articles 14 à 16 de la convention constitutive, outre une dotation financière annuelle, le Département met à disposition de la MDPH des services et des moyens humains et matériels, à titre gratuit.

Une partie de ces moyens est financée par le concours versé par la CNSA au Département en application de l'article L14-10 du CASF.

Afin de clarifier les relations financières entre le Département et le GIP-MDPH et de permettre une meilleure lisibilité des coûts de fonctionnement de la MDPH, il a été décidé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'ensemble des moyens et services mis à disposition par le Département fera l'objet d'un suivi financier par le GIP-MDPH mais ne donnera pas lieu à un remboursement, lequel percevra directement le concours de la CNSA.

### **Article 1 : Objet de la Convention**

L'objet de la présente convention est de définir les relations financières et de gestion entre la MDPH et le Département.

## **CHAPITRE I**

### **Dépenses relatives à la Maison Départementale des Personnes Handicapées assurées par le Département et faisant l'objet d'un remboursement par le GIP.**

#### **Article 2 : Apport du Département au GIP en matière de ressources humaines**

Le Département met à la disposition du GIP, en tant que de besoin, des agents titulaires en charge de missions liées aux fonctions supports, à l'instruction ou à l'évaluation des situations des personnes handicapées.

##### **2-1 : Moyens humains et prestations mis à disposition**

La liste de ces agents est actualisée annuellement.

La quantification des prestations effectuées par les Directions Territoriales au titre de l'évaluation de la Prestation de Compensation du Handicap est actualisée annuellement.

##### **2-3 : Conditions de mise à disposition**

Des arrêtés de mise à disposition, nominatifs et individuels, complètent la présente annexe 1 à la convention de mise à disposition de moyens entre le Conseil Départemental du Doubs et le GIP MDPH. Ces mises à disposition sont prononcées pour une durée de trois ans maximum et pourront être reconduites dans les conditions prévues par l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984.

Elles peuvent prendre fin avant le terme prévu sur demande du Département, de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou de l'agent avec un préavis minimum de 3 mois sauf accord des parties.

##### **2-4 : Evolution du nombre des emplois pourvus et subvention d'équilibre**

L'évolution du nombre de postes pourra intervenir à la demande de la Commission Exécutive. Elle sera soumise à l'avis du Conseil départemental.

Au départ des agents mis à disposition (réintégration, mutation, détachement, mise en disponibilité), le remplacement de l'agent est assuré directement par le GIP-MDPH par le recrutement d'un agent en contrat à durée indéterminée de droit privé. La rémunération de cet agent est définie en accord avec les règles de rémunération des agents recrutés par le GIP (positionnement sur une grille indiciaire de la FPT en fonction du diplôme et du poste pourvu, positionnement sur un échelon en fonction de la reprise d'ancienneté appliquée).

Ce remplacement est financé par le Département dans le cadre de la revalorisation de la subvention d'équilibre.

Pour la durée de remplacement sur la première année, la valorisation est effectuée à partir de l'année N+1 avec une prise en compte de la période non compensée en année N, sur la base du coût chargé du poste.

## **2-5 : Moyens de remplacement**

La MDPH recrute directement des agents contractuels pour assurer le remplacement des agents titulaires mis à disposition par le département, pour les motifs et dans les conditions figurant à l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale ;
- Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, ou à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Ces agents contractuels sont recrutés pour une durée déterminée. Ils sont soumis aux dispositions applicables aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Le coût de ces remplacements est financé par le Département, sur la dotation de fonctionnement attribuée à la MDPH, dans le cadre d'une enveloppe globale calculée sur la base de 2 équivalents temps plein de catégorie C.

## **2-6 : La Maison Départementale des Personnes Handicapées est compétente pour ce qui concerne :**

- L'organisation du travail, la gestion des congés, les horaires et le règlement intérieur du fonctionnement, dans le respect du statut des agents ;
- Le rapport annuel d'évolution des agents mis à disposition : Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire, après entretien individuel, par son supérieur hiérarchique au sein de la MDPH sera transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, et au Département.
- La prise en charge des frais de déplacements engagés par les agents dans le cadre de leur mise à disposition.

## **2-7 : Le Département est compétent pour ce qui concerne :**

- Toute demande d'autorisation de travail à temps partiel, de congés (autres que congés annuels, congé de maladie ordinaire et congé pour accident de service ou maladie professionnelle, prévus aux 3° à 11° de l'article 57 de la loi n°84-53) et de congé de présence parentale, après avis de la MDPH ;
- Toute demande de congé de formation professionnelle et compte personnel de formation, après avis de la MDPH ;
- Le pouvoir disciplinaire, après saisie et avis de la direction de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;
- La rémunération correspondant aux grades et fonctions des agents mis à disposition ; Hormis les remboursements de frais de déplacement, les agents mis à disposition ne pourront percevoir aucun complément de rémunération de la part de la MDPH ;
- La gestion du dossier du fonctionnaire qui demeure placé sous son autorité exclusive.



## **2-8 : Formation**

Les dépenses occasionnées par les formations seront prises en charge :

- Par le Département lorsqu'il s'agit d'actions de formations liées au statut de fonctionnaire de la Fonction Publique Territoriale et à l'évolution de carrière ;
- Par la MDPH pour toutes autres formations dont elle fait bénéficier les agents.

Les agents mis à disposition pourront bénéficier des actions de formation proposées par le Département (sous réserve de places), contre remboursement du GIP MDPH.

## **2-9 : Médecine du travail**

Conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 et aux articles R.4624-20, R.4624-22 et R.4624-23 du Code du Travail, le Département assure le financement de la surveillance médicale des agents mis à disposition auprès de la MDPH :

- Visite périodique tous les deux ans ;
- Visite pour les agents requérant une surveillance médicale particulière.

Les conseillers prévention du département peuvent être sollicités par la MDPH en cas de besoin de visite de poste suite à préconisation du médecin de prévention ou pour toute question en matière de prévention.

La MDPH assure :

- L'organisation des visites médicales pour l'ensemble de son personnel
- La mise en œuvre et le financement par la MDPH des préconisations du médecin de prévention pour l'aménagement des postes de travail

## **2-10: Mission d'appui et d'assistance**

La DRH du Département apportera un appui aux services de la MDPH dans la gestion des activités suivantes :

- Réalisation de la paie des agents publics recrutés directement par la MDPH et mandatement.
- Conseil ponctuel apporté en termes de gestion RH de droit public.

## **Article 3 : Apport du Département au GIP en matière de patrimoine et de logistique**

La Direction du Patrimoine et de la Logistique (DPL) apporte son appui technique au fonctionnement de la MDPH pour ce qui concerne l'entretien des locaux, les commandes de fournitures, d'équipements et prestations nécessaires à son organisation, la reprographie de documents, la gestion des affranchissements et du courrier.

La DPL apporte également son aide pour toutes les opérations immobilières qui concernent la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

### **3-1 : Bien mis à disposition**

Le Département met à la disposition du GIP, pour son fonctionnement, aux 13 et 15 rue de la Préfecture à BESANCON, et plus particulièrement au rez-de-chaussée et au 2ème étage :

- À titre exclusif : des locaux à usage de bureaux pour une surface de 643,74 m<sup>2</sup>,
- Des locaux communs au GIP et aux services départementaux (hall, salles de réunions, locaux techniques, toilettes, locaux « courriers ») d'une surface de 440,97 m<sup>2</sup>,

En outre, le Département pourra à titre gracieux mettre à la disposition des professionnels de la MPDH des bureaux de consultation sur ses sites de MONTBELIARD et de PONTARLIER selon un planning validé préalablement par la Direction territoriale concernée.

### **3-2 : Conditions de mise à disposition**

Le Département, en qualité de propriétaire :

- Assurera l'entretien ménager des locaux
- Souscrira l'ensemble des contrats d'eau, de gaz et d'électricité, de maintenance (incendie, ascenseur, chaudière, etc.).

En l'absence de compteur individuel pour les locaux impartis au GIP, ces prestations et fournitures seront calculées au prorata de la surface qui lui est impartie, soit à hauteur de 40 %.

Ces prestations feront l'objet d'une valorisation dans un état financier prévisionnel et dans un état financier consolidé en année N+1. Elles ne feront pas l'objet d'une facturation.

Le GIP MDPH, en qualité d'occupant :

- Devra, pendant toute la durée de l'occupation, s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance contre les risques « locatifs » et le recours des voisins.
- Devra faire assurer, de manière suffisante, son mobilier contre l'incendie, les explosions et les dégâts des eaux. Il devra justifier, chaque année, à première demande du propriétaire, de ces assurances et de l'acquit des primes.
- Veillera à déclarer immédiatement à son assureur tout sinistre survenu dans les lieux occupés et à en informer le propriétaire.

### **3-3 : Entretien des locaux**

La charge de l'entretien des locaux précités se répartit entre le Propriétaire des lieux et l'occupant selon les modalités suivantes :

- Le propriétaire assure la charge de l'entretien nécessaire à l'usage des lieux et à ce titre, supporte toutes les réparations autres que l'entretien courant.
- L'occupant assure l'entretien courant.

D'un commun accord entre les parties, il est convenu que le Département réalisera l'ensemble des travaux et que la partie incombant au GIP fera l'objet d'une valorisation dans un état

financier prévisionnel et dans un état financier consolidé en année N+1. Elle ne fera pas l'objet d'une facturation.

### **3-4 : en matière de mobilier et matériel de bureau, de véhicules**

Le Département met à disposition le mobilier et le matériel de bureau ainsi que les véhicules nécessaires au fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Le Département assure la gestion des charges inhérentes au carburant et à l'entretien des véhicules de service mis à disposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

### **3-5 : en matière de reprographie**

Le service reprographie du Département pourra effectuer l'impression de documents nécessaires à l'activité de la MDPH (Bilan d'activité, plaquettes d'information...).

Le recours aux services du Département pour ces prestations énumérées n'a pas pour effet de priver la MDPH de faire appel à d'autres fournisseurs ou prestataires notamment pour des menus travaux ou des travaux urgents.

### **Article 4 : Apport du Département au GIP pour les usages numériques**

La Direction des Usages Numériques (DUN) apporte son ingénierie pour la conception, le développement, la maintenance et l'adaptation des applications informatiques nécessaires à l'ensemble des activités de la MDPH.

L'état des prestations exécutées par la DUN pour le compte de la MDPH figure en annexe n°2 de la présente convention.

D'un commun accord entre les parties, il est convenu que l'ensemble de ces prestations feront l'objet d'une valorisation dans un état financier prévisionnel et dans un état financier consolidé en année N+1. Elles ne feront pas l'objet d'une facturation.

## **CHAPITRE II**

### **Missions d'appui et d'expertise relatives à la Maison Départementale des Personnes Handicapées assurées par le Département au titre de l'exercice de la tutelle administrative et financière (art. L.146-4 du CASF)**

#### **Article 5 : Communication**

La Direction de la communication apporte son appui technique et son savoir-faire à la MDPH dans l'élaboration des documents de communication élaborés par la MDPH, et notamment dans la conception et actualisation de son site internet.

#### **Article 6 : Finances et Achat**

La direction des Finances et de l'Achat assure un appui technique à l'élaboration, au suivi et à l'exécution du budget de la MDPH.

**Article 7 : Appui juridique**

La Direction de la Modernisation de l'Action Publique assure, en tant que de besoin, un appui juridique à la MDPH.

### **CHAPITRE III**

#### **Dépenses restant à la charge du GIP**

**Article 8 :**

La MDPH assure en propre le paiement des salaires des agents employés directement par le GIP et de toutes les factures qui ne sont pas gérées par les services du Département, selon le budget voté par la Commission Exécutive (Comex).

Le Président de la Comex, conformément à l'article 12 de la convention constitutive du GIP assure l'exécution du budget en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, tâches qu'il peut déléguer au directeur. Les mandats et titres administratifs sont donc établis par la MDPH et leurs bordereaux signés conformément aux différentes délégations en vigueur.

### **Chapitre IV**

#### **Définition des relations financières et de gestion**

**Article 9 : Modalités de valorisation et de suivi des moyens mis à disposition de la MDPH**

La mise à disposition de moyens par le Département au titre de la présente convention [ne donne pas lieu à un remboursement mais à une valorisation dans un état financier prévisionnel consolidé en année N-1 et dans un état financier consolidé en année N+1].

Chaque année entre juin et octobre, un dialogue budgétaire est établi entre le GIP MDPH et les services du Département afin de déterminer le montant des prestations prises en compte pour l'année N+1.

**Article 10 : Subvention d'équilibre**

En fonction des recettes et des dépenses prévisionnelles de la MDPH, le Département attribue à la MDPH une subvention annuelle d'équilibre.

## **Chapitre V**

### **Autres dispositions**

#### **Article 11 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être modifiée par avenant.

#### **Article 12 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée sur demande de l'une ou l'autre des parties à n'importe quel moment par courrier recommandé avec accusé réception.

Sauf date anticipée et convenue entre les deux parties, la résiliation ne prend effet qu'au 31 décembre suivant.

A l'issue de la résiliation, les personnels, biens et tous éléments mis à disposition par le Département lui reviennent.

**Fait à Besançon, en deux exemplaires originaux, le.....**

*La Présidente du  
Département du Doubs,*

*La Vice-Présidente de la Commission  
Exécutive de la MDPH du Doubs,*

*Christine BOUQUIN*

*Annick JACQUEMET*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
Monsieur Yann BOICHUT**

Entre

- Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente déléguée, Madame Annick JACQUEMET, d'une part,

Et

- La "Maison Départementale des Personnes Handicapées du Doubs" (MDPH) représentée par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, d'autre part,

Vu les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 et notamment son article 61-1-II ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la convention en date du 20 août 2018 portant mise à disposition de Monsieur Yann BOICHUT auprès de la MDPH à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018

Vu la délibération de la commission permanente du 25 novembre 2019 autorisant la signature de la modification de la convention de mise à disposition de Monsieur Yoann BOICHUT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1er** : L'article 6 de la convention de mise à disposition de Monsieur Yann BOICHUT est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

« La rémunération de Monsieur BOICHUT, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes ne donneront pas lieu à remboursement ».

**Article 2 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Besançon.

Fait à BESANCON, le

*La Présidente de la MDPH*

*La Présidente déléguée du Département,*

*Christine BOUQUIN*

*Annick JACQUEMET*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
Madame Christelle DOLE**

Entre

- Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente déléguée, Madame Annick JACQUEMET, d'une part,

Et

- La "Maison Départementale des Personnes Handicapées du Doubs" (MDPH) représentée par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, d'autre part,

Vu les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la convention en date du 20 août 2018 portant mise à disposition de Madame Christelle DOLE auprès de la MDPH à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018

Vu la délibération de la commission permanente du 25 novembre 2019 autorisant la signature de la modification de la convention de mise à disposition de Madame DOLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1er** : L'article 6 de la convention de mise à disposition de Madame DOLE est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

« La rémunération de Madame DOLE, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes ne donneront pas lieu à remboursement ».

**Article 2 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Besançon.

Fait à BESANCON, le

*La Présidente de la MDPH*

*La Présidente déléguée du Département,*

*Christine BOUQUIN*

*Annick JACQUEMET*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
Madame Laetitia BOURGADEL**

Entre

- Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente déléguée, Madame Annick JACQUEMET, d'une part,

Et

- La "Maison Départementale des Personnes Handicapées du Doubs" (MDPH) représentée par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, d'autre part,

Vu les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la convention en date du 20 août 2018 portant mise à disposition de Madame Laetitia BOURGADEL auprès de la MDPH à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018

Vu la délibération de la commission permanente du 25 novembre 2019 autorisant la signature de la modification de la convention de mise à disposition de Madame BOURGADEL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1er** : L'article 6 de la convention de mise à disposition de Madame Laetitia BOURGADEL est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

« La rémunération de Madame BOURGADEL, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes ne donneront pas lieu à remboursement ».

**Article 2 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Besançon.

Fait à BESANCON, le

*La Présidente de la MDPH*

*La Présidente déléguée du Département,*

*Christine BOUQUIN*

*Annick JACQUEMET*



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
Madame Céline GRUSS**

Entre

- Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente déléguée, Madame Annick JACQUEMET, d'une part,

Et

- La "Maison Départementale des Personnes Handicapées du Doubs" (MDPH) représentée par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, d'autre part,

Vu les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la convention en date du 20 août 2018 portant mise à disposition de Madame Céline GRUSS auprès de la MDPH à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018

Vu la délibération de la commission permanente du 25 novembre 2019 autorisant la signature de la modification de la convention de mise à disposition de Madame GRUSS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1er** : L'article 6 de la convention de mise à disposition de Madame Céline GRUSS est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

« La rémunération de Madame GRUSS, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes ne donneront pas lieu à remboursement ».

**Article 2 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Besançon.

Fait à BESANCON, le

*La Présidente de la MDPH*

*La Présidente déléguée du Département,*

*Christine BOUQUIN*

*Annick JACQUEMET*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
Madame Patricia JEANVOINE**

Entre

- Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente déléguée, Madame Annick JACQUEMET, d'une part,

Et

- La "Maison Départementale des Personnes Handicapées du Doubs" (MDPH) représentée par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, d'autre part,

Vu les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la convention en date du 20 août 2018 portant mise à disposition de Madame Patricia JEANVOINE auprès de la MDPH à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018

Vu la délibération de la commission permanente du 25 novembre 2019 autorisant la signature de la modification de la convention de mise à disposition de Madame JEANVOINE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1er** : L'article 6 de la convention de mise à disposition de Madame Patricia JEANVOINE est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

« La rémunération de Madame JEANVOINE, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes ne donneront pas lieu à remboursement ».

**Article 2 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Besançon.

Fait à BESANCON, le

*La Présidente de la MDPH*

*La Présidente déléguée du Département,*

*Christine BOUQUIN*

*Annick JACQUEMET*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
Madame Cindy JOLY**

Entre

- Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente déléguée, Madame Annick JACQUEMET, d'une part,

Et

- La "Maison Départementale des Personnes Handicapées du Doubs" (MDPH) représentée par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, d'autre part,

Vu les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la convention en date du 20 août 2018 portant mise à disposition de Madame Cindy JOLY auprès de la MDPH à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018

Vu la délibération de la commission permanente du 25 novembre 2019 autorisant la signature de la modification de la convention de mise à disposition de Madame JOLY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1er** : L'article 6 de la convention de mise à disposition de Madame Cindy JOLY est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

« La rémunération de Madame JOLY, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes ne donneront pas lieu à remboursement ».

**Article 2 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Besançon.

Fait à BESANCON, le

*La Présidente de la MDPH*

*La Présidente déléguée du Département,*

*Christine BOUQUIN*

*Annick JACQUEMET*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
Madame Nadège KOENIG**

Entre

- Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente déléguée, Madame Annick JACQUEMET, d'une part,

Et

- La "Maison Départementale des Personnes Handicapées du Doubs" (MDPH) représentée par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, d'autre part,

Vu les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la convention en date du 20 août 2018 portant mise à disposition de Madame Nadège KOENIG auprès de la MDPH à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018

Vu la délibération de la commission permanente du 25 novembre 2019 autorisant la signature de la modification de la convention de mise à disposition de Madame KOENIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1er** : L'article 6 de la convention de mise à disposition de Madame Nadège KOENIG est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

« La rémunération de Madame KOENIG, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes ne donneront pas lieu à remboursement ».

**Article 2 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Besançon.

Fait à BESANCON, le

*La Présidente de la MDPH*

*La Présidente déléguée du Département,*

*Christine BOUQUIN*

*Annick JACQUEMET*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
Madame Najette LATRACHE**

Entre

- Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente déléguée, Madame Annick JACQUEMET, d'une part,

Et

- La "Maison Départementale des Personnes Handicapées du Doubs" (MDPH) représentée par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, d'autre part,

Vu les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la convention en date du 20 août 2018 portant mise à disposition de Madame Najette LATRACHE auprès de la MDPH à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018

Vu la délibération de la commission permanente du 25 novembre 2019 autorisant la signature de la modification de la convention de mise à disposition de Madame LATRACHE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1er** : L'article 6 de la convention de mise à disposition de Madame Najette LATRACHE est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

« La rémunération de Madame LATRACHE, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes ne donneront pas lieu à remboursement ».

**Article 2 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Besançon.

Fait à BESANCON, le

*La Présidente de la MDPH*

*La Présidente déléguée du Département,*

*Christine BOUQUIN*

*Annick JACQUEMET*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
Monsieur Samuel REGNIER**

Entre

- Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente déléguée, Madame Annick JACQUEMET, d'une part,

Et

- La "Maison Départementale des Personnes Handicapées du Doubs" (MDPH) représentée par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, d'autre part,

Vu les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la convention en date du 20 août 2018 portant mise à disposition de Monsieur Samuel REGNIER auprès de la MDPH à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018

Vu la délibération de la commission permanente du 25 novembre 2019 autorisant la signature de la modification de la convention de mise à disposition de Monsieur REGNIER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1er** : L'article 6 de la convention de mise à disposition de Monsieur Samuel REGNIER est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

« La rémunération de Monsieur REGNIER, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes ne donneront pas lieu à remboursement ».

**Article 2 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Besançon.

Fait à BESANCON, le

*La Présidente de la MDPH*

*La Présidente déléguée du Département,*

*Christine BOUQUIN*

*Annick JACQUEMET*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
Monsieur Mathieu ROBERT**

Entre

- Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente déléguée, Madame Annick JACQUEMET, d'une part,

Et

- La "Maison Départementale des Personnes Handicapées du Doubs" (MDPH) représentée par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, d'autre part,

Vu les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la convention en date du 20 août 2018 portant mise à disposition de Monsieur Mathieu ROBERT auprès de la MDPH à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018

Vu la délibération de la commission permanente du 25 novembre 2019 autorisant la signature de la modification de la convention de mise à disposition de Monsieur ROBERT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1er** : L'article 6 de la convention de mise à disposition de Monsieur Mathieu ROBERT est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

« La rémunération de Monsieur ROBERT, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes ne donneront pas lieu à remboursement ».

**Article 2 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Besançon.

Fait à BESANCON, le

*La Présidente de la MDPH*

*La Présidente déléguée du Département,*

*Christine BOUQUIN*

*Annick JACQUEMET*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
Madame Valérie MOREL**

Entre

- Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente déléguée, Madame Annick JACQUEMET, d'une part,

Et

- La "Maison Départementale des Personnes Handicapées du Doubs" (MDPH) représentée par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, d'autre part,

Vu les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la convention en date du 20 août 2018 portant mise à disposition de Madame Valérie MOREL auprès de la MDPH à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018

Vu la délibération de la commission permanente du 25 novembre 2019 autorisant la signature de la modification de la convention de mise à disposition de Madame MOREL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1er** : L'article 6 de la convention de mise à disposition de Madame Valérie MOREL est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

« La rémunération de Madame MOREL, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes ne donneront pas lieu à remboursement ».

**Article 2 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Besançon.

Fait à BESANCON, le

*La Présidente de la MDPH*

*La Présidente déléguée du Département,*

*Christine BOUQUIN*

*Annick JACQUEMET*



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
Madame Emmanuelle ROUX**

Entre

- Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente déléguée, Madame Annick JACQUEMET, d'une part,

Et

- La "Maison Départementale des Personnes Handicapées du Doubs" (MDPH) représentée par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, d'autre part,

Vu les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la convention en date du 16 janvier 2018 portant mise à disposition de Madame Emmanuelle ROUX auprès de la MDPH à compter du 27 septembre 2017 ;

Vu la délibération de la commission permanente du 25 novembre 2019 autorisant la signature de la modification de la convention de mise à disposition de Madame ROUX à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1er** : L'article 6 de la convention de mise à disposition de Madame Emmanuelle ROUX est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

« La rémunération de Madame ROUX, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes ne donneront pas lieu à remboursement ».

**Article 2 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Besançon.

Fait à BESANCON, le

*La Présidente de la MDPH*

*La Présidente déléguée du Département,*

*Christine BOUQUIN*

*Annick JACQUEMET*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
Madame Ficia FALLOT**

Entre

- Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente déléguée, Madame Annick JACQUEMET, d'une part,

Et

- La "Maison Départementale des Personnes Handicapées du Doubs" (MDPH) représentée par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, d'autre part,

Vu les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la convention en date du 16 janvier 2018 portant mise à disposition de Madame Ficia FALLOT auprès de la MDPH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la délibération de la commission permanente du 25 novembre 2019 autorisant la signature de la modification de la convention de mise à disposition de Madame FALLOT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1er** : L'article 6 de la convention de mise à disposition de Madame Ficia FALLOT est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

« La rémunération de Madame FALLOT, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes ne donneront pas lieu à remboursement ».

**Article 2 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Besançon.

Fait à BESANCON, le

*La Présidente de la MDPH*

*La Présidente déléguée du Département,*

*Christine BOUQUIN*

*Annick JACQUEMET*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
Monsieur Mathieu ROBIN**

Entre

- Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente déléguée, Madame Annick JACQUEMET, d'une part,

Et

- La "Maison Départementale des Personnes Handicapées du Doubs" (MDPH) représentée par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, d'autre part,

Vu les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la convention en date du 20 août 2018 portant mise à disposition de Monsieur Mathieu ROBIN auprès de la MDPH à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018

Vu la délibération de la commission permanente du 25 novembre 2019 autorisant la signature de la modification de la convention de mise à disposition de Monsieur ROBIN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1er** : L'article 6 de la convention de mise à disposition de Monsieur Mathieu ROBIN est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

« La rémunération de Monsieur ROBIN, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes ne donneront pas lieu à remboursement ».

**Article 2 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Besançon.

Fait à BESANCON, le

*La Présidente de la MDPH*

*La Présidente déléguée du Département,*

*Christine BOUQUIN*

*Annick JACQUEMET*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
Madame Nadia PETIT**

Entre

- Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente déléguée, Madame Annick JACQUEMET, d'une part,

Et

- La "Maison Départementale des Personnes Handicapées du Doubs" (MDPH) représentée par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, d'autre part,

Vu les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la convention en date du 17 avril 2018 portant mise à disposition de Madame Nadia PETIT auprès de la MDPH à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018

Vu la délibération de la commission permanente du 25 novembre 2019 autorisant la signature de la modification de la convention de mise à disposition de Madame PETIT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1er** : L'article 6 de la convention de mise à disposition de Madame Nadia PETIT est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

« La rémunération de Madame PETIT, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes ne donneront pas lieu à remboursement ».

**Article 2 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Besançon.

Fait à BESANCON, le

*La Présidente de la MDPH*

*La Présidente déléguée du Département,*

*Christine BOUQUIN*

*Annick JACQUEMET*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
Madame Catherine LOUIS TISSERAND**

Entre

- Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente déléguée, Madame Annick JACQUEMET, d'une part,

Et

- La "Maison Départementale des Personnes Handicapées du Doubs" (MDPH) représentée par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, d'autre part,

Vu les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la convention en date du 20 août 2018 portant mise à disposition de Madame Catherine LOUIS TISSERAND auprès de la MDPH à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018

Vu la délibération de la commission permanente du 25 novembre 2019 autorisant la signature de la modification de la convention de mise à disposition de Madame LOUIS TISSERAND à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1er** : L'article 6 de la convention de mise à disposition de Madame Catherine LOUIS TISSERAND est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

« La rémunération de Madame LOUIS TISSERAND, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes ne donneront pas lieu à remboursement ».

**Article 2 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Besançon.

Fait à BESANCON, le

*La Présidente de la MDPH*

*La Présidente déléguée du Département,*

*Christine BOUQUIN*

*Annick JACQUEMET*

<b>Conseil départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport n° 108
	Commission[s] : 1
	Timbre : DGS / DPL

**SOLIDARITES HUMAINES**  
**ENFANCE FAMILLE**

Objet : Affectation d'autorisations de programme

## SOMMAIRE

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL .....	2
INTRODUCTION .....	2
I – MOYENS LOGISTIQUES CDEF .....	2
I – 1 ACQUISITION DE MOBILIERS ET MATERIELS POUR LE CDEF .....	2
I – 2. MODERNISATION DU PATRIMOINE DU CDEF .....	2
II – MODERNISATION DU PATRIMOINE DU CDEF .....	2
DELIBERATION .....	3

## TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL

Programme (libellé)	Objet affectation (libellé Opération)	AP votée	AP affectée	AP disponible	Proposition d'affectation	Reste à affecter
<b>MOYENS LOGISTIQUES CDEF</b>		<b>88 000,00 €</b>		<b>88 000,00 €</b>	<b>88 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	Acquisition de mobiliers et matériels pour le CDEF		0,00 €	0,00 €	57 000,00 €	
	Acquisition de véhicules pour le CDEF		0,00 €	0,00 €	31 000,00 €	
<b>MODERNISATION PATRIMOINE CDEF</b>		<b>603 000,00 €</b>	<b>123 000,00 €</b>	<b>480 000,00 €</b>	<b>480 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	Travaux Modernisation Patrimoine CDEF		123 000,00 €		480 000,00 €	

## INTRODUCTION

Le présent rapport porte sur les propositions d'affectations d'autorisations de programme relatives aux investissements du CDEF (Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille), en lien avec le vote du budget primitif.

## I – MOYENS LOGISTIQUES CDEF

I – 1 Acquisition de mobiliers et matériels pour le CDEF.

Une affectation de 57 000 € est proposée pour couvrir les achats annuels de mobiliers et matériels pour le CDEF.

I – 2. Modernisation du patrimoine du CDEF

Une affectation de 31 000 € est proposée pour couvrir les acquisitions de véhicules projetées en 2020 pour le CDEF (un véhicule supplémentaire pour l'équipe médicale et remplacement d'un véhicule de type « Expert »).

## II – MODERNISATION DU PATRIMOINE DU CDEF

Une affectation de 480 000 € est proposée pour couvrir le lancement des travaux de modernisation des locaux situés aux Hauts de Saint-Claude à Besançon, portant ainsi l'AP de ce projet à 603 000 €.

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° **108** présenté sous le timbre : **DGS / DPL** ;

Vu l'avis de la commission n° **1** ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Décide l'affectation des autorisations de programme suivantes, telles que détaillées dans le rapport :

- Acquisition de mobiliers et matériels pour le CDEF : 57 000 €
- Acquisition de véhicules pour le CDEF : 31 000 €
- Travaux de Modernisation du patrimoine du CDEF : 480 000 €

*#signature#*



<b>Conseil départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport n° 109
	Commission[s] : 1
	Timbre : DGS / DASLI

## SOLIDARITES HUMAINES

INSERTION - GESTION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)

Objet : Accompagnement des bénéficiaires du RSA travailleurs non-salariés - conventions de partenariat

### SOMMAIRE

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL .....	2
INTRODUCTION .....	2
I – ELEMENTS DE CONTEXTE .....	2
II – BILAN ET POURSUITE DE L’ACTION.....	3
DELIBERATION .....	5
TABLE DES ANNEXES .....	6

## TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL

Programme (libellé)	Objet affectation (libellé Opération)	AE votée	AE affectée	AE disponible	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Accompagnement des travailleurs non-salariés	subvention accompagnement des travailleurs non-salariés	450 000,00 €	0,00 €	450 000,00 €	109 544,00 €	340 456,00 €

## INTRODUCTION

Le plan départemental pour l'insertion et l'emploi donne une priorité aux parcours socio professionnels, et l'année 2020 permettra de développer l'ensemble des outils nécessaires : parcours renforcés, plateformes d'orientation, renforcement de l'accompagnement global...

Concernant les allocataires du RSA travailleurs non-salariés (TNS) (environ 900 allocataires) l'enjeu posé par c@p25 concerne leur accompagnement dans la viabilisation et la pérennisation de leur activité, l'accroissement de leurs ressources et leur autonomie financière.

Un appel à projets lancé courant 2017 a conduit à organiser un accompagnement socio-professionnel de 250 allocataires travailleurs non-salariés (BRSA-TNS) assuré par deux organismes (Association BGE de Franche-Comté et Chambre de métiers et de l'artisanat) de septembre 2017 à août 2018, puis de septembre 2018 à fin 2019.

Un second appel à projets a été publié en juillet dernier pour prolonger cette action pour les 3 prochaines années. Seuls les 2 organismes intervenant déjà ont répondu : il est proposé de poursuivre ce partenariat et ainsi valoriser le travail mené jusqu'ici. La convention jointe en annexe du rapport concerne l'année 2020, et pourra être prolongée par voie d'avenant pour 2 années supplémentaires.

Le présent rapport a pour objet la validation du financement de l'action selon des conditions précisées par conventions jointes en annexe du rapport.

## I – ELEMENTS DE CONTEXTE

Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), les bénéficiaires du RSA, dont les travailleurs non-salariés, ont droit à un accompagnement social et professionnel adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique.

Dès 2010, pour apporter une réponse spécifique aux bénéficiaires du RSA qui ont créé leur activité non salariée, le Département a confié cet accompagnement socio-professionnel à Développement 25 en complément d'autres organismes : Gadjé et ASNIT (gens du voyage, environ 240 près de 27% des orientations), CCAS, ARIAL, MSA dans une moindre mesure.

Un appel à projets a été lancé en avril 2017, à l'issue duquel 2 organismes ont été retenus pour accompagner 250 allocataires (sur près de 900 BRSA-TNS actuellement) sur une période d'un an, puis jusqu'en décembre 2019 :

- Association BGE (en association avec 3 organismes : ADIE, Culture Action, SASTI),
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA).

L'accompagnement est organisé en deux temps : un 1<sup>er</sup> niveau de diagnostic/ évaluation assuré en interne (ou par des organismes spécialisés type Gadjé ...), couplé à l'étape d'orientation (qui relève de la compétence stricte du Département) ; puis un accompagnement adapté conduit soit par l'Association BGE / CMA (250 allocataires), soit en interne (recherche d'emploi, cessation d'activité, suivi allégé) ou par les organismes spécifiques (CCAS, Arial, MSA, Gadjé, Asnit, ...).

Le financement du projet est assuré par une subvention départementale couvrant 40% des dépenses liées à l'action, complétée éventuellement par une subvention FSE inclusion dont le taux plafond correspond à 60 % des dépenses éligibles.

Suite au dernier appel à projets, il est proposé de renouveler le partenariat avec l'Association BGE et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) ; une convention de financement, présentée en annexe du rapport, conclue avec chaque organisme, précise le périmètre de l'action, la durée, le budget, les modalités de versement, de contrôle et d'évaluation. Cette convention annuelle couvre l'année 2020 et pourra être prolongée pour les 2 années suivantes par un avenant précisant en particulier les éléments budgétaires.

## II – BILAN ET POURSUITE DE L'ACTION

Le bilan, à l'issue de deux années de montée en charge, apparaît globalement très positif, caractérisé par la qualité de l'accompagnement, la réactivité des intervenants, les synergies entre organismes, la diversité des réponses apportées. Des ajustements ont régulièrement été apportés (liens avec services sociaux, supports et outils avec partenaires ...).

L'accent a porté progressivement sur les sorties (du RSA ou de l'accompagnement) ou l'évolution du statut et de l'activité (cessation, liquidation, recherche d'emploi salarié, parfois en complément de l'activité non salariée). Ces objectifs doivent être poursuivis et sont partagés avec les partenaires.

L'activité sur la période de septembre 2017 à juin 2019 peut être illustrée par quelques indicateurs :

- 216 et 91 allocataires ont été orientés respectivement vers l'Association BGE et CMA,
- 151 et 41 sont en accompagnement (file active) fin juin 2019,
- 746 et 318 entretiens ont été conduits sur la période,
- le nombre de sorties est estimé à 61 et 45 (soit des taux de sortie proches de 30 et 50 %).

L'analyse des données relatives aux sorties doit encore être affinée de façon à distinguer les sorties dans l'emploi (emploi non-salarié, emploi salarié ou revenu du conjoint), en recherche d'emploi (cessation/liquidation sans emploi certain), et les autres motifs de sortie (sanction, déménagement, droit au séjour ...).

En complément de ces données, une consultation menée fin août 2019 auprès de 395 allocataires TNS en accompagnement ou sortis de l'accompagnement a permis d'appréhender le niveau de satisfaction concernant les modalités et l'organisation de l'accompagnement, le diagnostic d'entrée, les résultats en termes de compétences et activité, les conséquences sur le parcours. L'analyse des 170 réponses (taux de réponse : 43%) fait ressortir un niveau de satisfaction très positif sur l'ensemble des points abordés dans le questionnaire : intervenants, conduite, évolutions dans l'activité et le parcours personnel et professionnel ; une proportion élevée des allocataires envisage une sortie du RSA et exprime un intérêt manifeste pour la démarche mise en œuvre et un attachement fort au statut de TNS.

Une reconduction est proposée avec les 2 porteurs actuels (BGE en association avec Culture Action et le SASTI, et CMA) pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois. Le volume est ajusté, fixé à 50 BRSA en accompagnement par la Chambre de métiers et à 180 par l'Association BGE (SASTI et Culture action) : cet effectif s'entend en file active, modulable en fonction des orientations et selon des modalités à convenir dans le cadre du partenariat opérationnel.

Les objectifs de sortie du RSA et d'autonomie financière restent les priorités, dans un parcours professionnel éventuellement adapté, dans la durée et la stabilité. Une approche globale, une mobilisation accrue des dispositifs (santé mentale ...) et une démarche partenariale et concertée avec Pole emploi (inscription, cessation d'activité, reconversion /formation, ...) resteraient à engager.

En termes de financement, les principes actuels sont conservés : une subvention à concurrence de 40% du budget de l'action est allouée dont un acompte de 70% sera réglé en 2020 et le solde de 30 % versé en 2021 sur production d'un bilan de l'action. Le financement pourra être assuré en complément par recours au FSE-Inclusion (appel à projets 2020) à hauteur de 60% de la dépense éligible.

Une autorisation d'engagement (AE) de 450 000 € est proposée au BP 2020 ainsi qu'une affectation de 109 544 €, sachant que les budgets et subventions prévus pour chacun des organismes seraient les suivants :

- Association BGE : coût de l'action 218 161 € financé par une subvention de 87 264 €,
- CMA : coût de l'action 55 700 € couvert par une subvention de 22 280 €.

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu la loi du 1er décembre 2008 (modifiée) généralisant le RSA ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.262-29 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à projets publié le 8 juillet 2019 afin de recueillir les propositions en matière d'accompagnement des allocataires du RSA travailleurs non-salariés (BRSA-TNS) ;

Vu le rapport n° **109** présenté sous le timbre : **DGS / DASLI** ;

Vu l'avis de la commission n° **1** ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Décide :

- l'affectation de 109 544 € de l'autorisation d'engagement de 450 000 € votée au BP 2020.

- de retenir l'Association BGE Franche-Comté et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) pour organiser en 2020 l'accompagnement de 230 bénéficiaires du RSA Travailleurs Non-Salariés ;

- l'attribution de subventions à concurrence de 40% des budgets prévisionnels 2020, soit 87 264 € au bénéfice de l'Association BGE et 22 280 € à CMA, versées par acompte de 70 % dès signature de la convention et le solde en 2021 sur production d'un bilan de l'action,

Approuve telles qu'elles figurent en annexes du rapport, les conventions de financement 2020 à intervenir respectivement avec l'Association BGE-Franche-Comté et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, les conventions avec les organismes retenus à l'issue de l'appel à projets, l'Association BGE et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

*#signature#*

## TABLE DES ANNEXES

- 1 - Convention de financement 2020 entre le Département du Doubs et BGE-Franche-Comté
- 2 - Convention de financement 2020 entre le Département du Doubs et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat



**Annexe 1**

**Accompagnement des bénéficiaires du RSA  
Travailleurs Non-Salariés (BRSA-TNS) du Doubs**

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2020**

**Entre  
Le Département du Doubs  
Et  
BGE Franche-Comté**

**Entre,**

Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, dûment autorisée par délibération de l'assemblée départementale en date du 16 décembre, ayant son siège sis 7 Avenue de la Gare d'Eau – 25031 BESANCON cedex, ci-après désigné « le Département »,

**D'une part,**

**Et**

L'association BGE Franche-Comté, dont le siège social est situé 2C-4J chemin de Palente, 25000 BESANCON, représentée par son directeur Monsieur André AURIERE, ci-après désigné « BGE-FC » ou « BGE »

**D'autre part**

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 (modifiée) généralisant le RSA,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.262-29 et suivants,

**Vu** l'appel à projets publié le 8 juillet 2019 afin de recueillir les propositions en matière d'accompagnement des allocataires du RSA travailleurs non-salariés (BRSA-TNS),

**Vu** la proposition reçue du porteur de projet le 29 août 2019,

**Vu** l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 ;

## **Préambule :**

**Considérant** que la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le R.S.A. et réformant les politiques d'insertion place les Départements comme chefs de file, compétents en matière de politique d'insertion et réaffirme fortement l'articulation entre le droit à la prestation et l'obligation d'insertion (reposant à la fois sur l'allocataire et sur la collectivité tenue de lui offrir les moyens de cette insertion).

**Considérant** le choix du Département du Doubs de poursuivre sa politique de soutien aux travailleurs non-salariés en difficulté et susciter la mise en place d'un accompagnement spécifique pour les allocataires dont le potentiel de viabilité de l'activité est supposé, mais qui n'arrivent pas ou plus à dégager un revenu suffisant de leur activité non salariée.

**Considérant** que le Département a la responsabilité de l'orientation, mais ne dispose pas en propre de la compétence en matière d'accompagnement des bénéficiaires du RSA travailleurs non-salariés, des structures conduisant ou souhaitant développer des actions dans ce domaine ont été sollicitées par appel à projets pour formuler des propositions en vue de la mise œuvre de cet accompagnement.

**Considérant** l'expérience avec 2 organismes (BGE et Chambre de Métiers et de l'Artisanat), retenus à l'issue d'un 1<sup>er</sup> appel à projets, engagée en septembre 2017 et prolongée de septembre 2018 à décembre 2019.

**L'action** vise à réaliser un **accompagnement socio-économique** adapté aux bénéficiaires du RSA travailleurs non-salariés (BRSA-TNS) afin de **permettre leur autonomie financière durable, de développer et pérenniser leur activité ou de les accompagner dans leur parcours professionnel vers un emploi salarié, dans la perspective d'une sortie du RSA**, en analysant les problèmes financiers, économiques et éventuellement sociaux et en mettant en place des actions et outils pour y remédier.

L'action concerne les bénéficiaires du R.S.A. du Doubs travailleurs non-salariés et/ou chefs d'entreprise, soumis aux droits et devoirs (dont les ressources sont inférieures à 500€/mois) ayant créé leur activité, quel que soit le statut de cette dernière (à l'exception des exploitants non-salariés agricoles pour lesquels un dispositif spécifique existe).

Le dispositif associera des prestataires qui offriront un accompagnement complet et adapté, à savoir, Culture action et le SASTI.

Parmi les 900 BRSA-TNS environ dénombrés dans le Doubs (dont 300 ont une orientation particulière), BGE assurera en file active l'accompagnement de 180 d'entre eux, soit, en file active, 90 allocataires accompagnés par BGE, 50 par le SASTI et 40 par Culture Action. Cet effectif sera toutefois modulable (à la hausse) en fonction du nombre de sorties, de la complexité des situations, de la périodicité des entretiens de suivi : la subvention est en effet fixée sur la base d'un temps de travail affecté à l'action et ressortant au budget (cf. article 4).

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un accompagnement des bénéficiaires du RSA travailleurs non-salariés, la présente convention a pour objet de définir les conditions selon



lesquelles le Département accorde à BGE une subvention destinée au financement de cette action pour l'année 2020.

## **Article 2 : Conditions financières**

Le Département s'engage à verser une subvention de 87 264 € à BGE couvrant 40% du budget prévisionnel.

La subvention étant affectée intégralement à la réalisation de l'action, l'organisme aura l'obligation de restituer à la collectivité les fonds inutilisés, indépendamment de toute demande expresse du Département.

## **Article 3 : Modalités de versement de la subvention**

Le montant dû sera versé comme suit :

- Une avance de 70 % à la signature de la présente convention, soit **61 085 €**
- Le solde de 30 % à la remise du bilan de l'action, soit **26 179 €**

Une réduction pourra être appliquée au prorata de l'éventuelle sous réalisation substantielle des objectifs et/ou du budget.

## **Article 4 : Budget prévisionnel de l'action menée par BGE**

Le budget prévisionnel de l'action est évalué à 218 160 €, soit 92 347 € de dépenses de personnel, 11 116 € de dépenses directes (achats, publications, déplacements) 94 005 € de prestations (partenaires) et 20 692 € de charges indirectes.

## **Article 5 : Accompagnement au développement de l'activité : modalités de mise en œuvre et moyens mis en œuvre**

Dans le cadre du parcours de l'allocataire, lors d'un 1<sup>er</sup> entretien mené en interne par le Département, il est procédé au diagnostic initial de l'activité, au recueil des données nécessaires à l'évaluation de la situation du BRSA TNS et à la détermination des 1<sup>ers</sup> axes d'accompagnement et préconisations : un contrat d'accompagnement du TNS (CATNS) est élaboré. Dès lors que l'activité est qualifiée de potentiellement viable et que l'allocataire obéit aux critères, le bénéficiaire est orienté vers BGE, le SASTI ou Culture Action.

Les documents sont communiqués (par voie électronique) pour chaque bénéficiaire :

- CATNS (contrat d'accompagnement),
- diagnostic socio-économique,
- fiche statistique complémentaire (le cas échéant),
- justificatif de bénéfice du RSA dans le mois d'orientation.

Lorsque le 1<sup>er</sup> niveau de diagnostic socio-professionnel global (portant sur les conditions de développement de l'activité et de viabilité potentielle de l'entreprise) ainsi qu'un plan d'actions (visant à accroître ou relancer l'activité pour la pérenniser) ont été réalisés, l'accompagnement avec le BRSA-TNS peut être engagé. Les solutions préconisées doivent concourir à l'autonomie financière durable du bénéficiaire au sein de son entreprise ou dans

le cadre de nouvelles orientations professionnelles (accompagnement au développement de l'activité non salariée ou/et accompagnement à l'emploi, à la cessation d'activité).

Dès l'entrée dans l'accompagnement, et tout au long du parcours, l'accompagnant socio-professionnel s'attachera à rappeler à l'allocataire les droits et devoirs liés au RSA.

En lien avec le statut de TNS ou d'entrepreneur, l'accompagnant socio-professionnel doit conseiller le BRSA TNS afin :

- d'une part, d'augmenter le chiffre d'affaires en identifiant des pistes de développement économique : nouveaux produits, marchés, communication, etc.,
- d'autre part, de limiter les dépenses professionnelles voire d'assouplir la trésorerie en cherchant des sources d'économies : gestion des fournisseurs, des stocks, ajustement des prix de vente, des délais de paiement, ...,

Il veillera également à la juste estimation des ressources et revenus perçus par le TNS.

Dès lors que des difficultés sont identifiées, il devra également préconiser et accompagner à la sortie du statut de TNS, contribuer à la recherche d'un emploi salarié (complémentaire ou non), aider à la définition d'un parcours professionnel.

Les dispositifs de droit commun ou spécifiques doivent être mobilisés autant que possible dans la perspective de faire progresser l'allocataire vers une sortie dite positive du RSA (avec pérennisation de l'activité et dégagement de ressources stables dans le temps) ou une réorientation du parcours professionnel (cessation, recherche d'emploi, reconversion, ...).

Les parcours des bénéficiaires du RSA TNS sont souvent caractérisés par de fréquentes entrées et sorties de l'accompagnement (pour hausse momentanée du chiffre d'affaires ou des ressources, perception de la prime d'activité, évolution de la situation personnelle, ...) : l'accompagnement visera à apporter les réponses concrètes, adaptées et individuelles en vue d'assurer une activité et un revenu suffisants, stables et durables.

Les rendez-vous avec le bénéficiaire se tiendront en fonction de la situation, soit dans les locaux de BGE, du SASTI ou de Culture Action, soit au domicile ou dans l'entreprise du TNS.

BGE, le SASTI et Culture Action interviendront en mobilisant leurs prestations générales (suivi individualisé et séances collectives) ainsi que l'assistance plus spécifique de leurs divers services.

Un bilan individuel sera produit, indiquant notamment les mesures mises en œuvre, les résultats, évolutions et perspectives en matière d'activité.

Pour répondre aux situations présentant divers freins (sociaux, financiers, santé, ...), l'accompagnement pourra être coordonné avec d'autres acteurs en particulier dans les champs de compétence sociale ou de l'emploi.

Tout au long du parcours d'accompagnement professionnel, l'organisme pourra préconiser un examen par l'équipe pluridisciplinaire (EPD) TNS en vue de sanctionner l'allocataire pour non-respect des droits et devoirs attachés à la perception du RSA (notamment refus de l'accompagnement ou manque de coopération, absence aux rendez-vous, absence de mise en place des actions préconisées dans le CATNS).

10 intervenants seront mobilisés dans l'accompagnement : une conseillère coordonnatrice, 2 conseillers et une assistance au titre de BGE soit 1.73 ETP ; 3 conseillers et une assistante

administrative, soit 0.55 ETP pour Culture Action ; une conseillère et la directrice soit 0.68 ETP pour le SASTI.

## **Article 6 : Engagements des parties quant à l'action**

### **6.1 : Engagements du Département**

Le Département s'engage notamment à :

- orienter les allocataires sur la base des éléments recueillis lors de l'évaluation pour un effectif proche de 180, modulable en accord avec BGE,
- communiquer les documents et éléments nécessaires à l'accompagnement,
- assurer une coordination du dispositif et organiser des temps de travail technique réguliers.

Des interlocuteurs référents précis sont désignés.

### **6.2 : Engagements de BGE**

BGE, organisé en antennes et lieux de permanence implantés à Besançon, Pontarlier-Morteau et Belfort-Etupes, interviendra sur tout le territoire départemental. Les partenaires couvriront également la totalité du Département.

BGE s'engage à :

- réaliser le projet conformément à l'article 5 de la présente convention,
- transmettre les comptes rendus financiers, les comptes annuels et le rapport d'activité.

BGE s'engage à octroyer un temps moyen d'accompagnement individuel estimé à 22 heures. Le coût moyen de l'accompagnement est proche de 1000 €.

## **Article 7 : Pilotage, Bilan par la collectivité**

Le pilotage opérationnel est assuré par le pôle TNS du Département dans une collaboration constante sur les situations et à l'occasion de réunions techniques semestrielle (a minima)

Une réunion de dialogue de gestion et de suivi de la convention interviendra avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année et ponctuellement à la demande d'une des parties.

Afin de permettre au Département d'évaluer l'efficacité du dispositif d'accompagnement des BRSA-TNS, le bénéficiaire devra intégrer dans son compte rendu d'activité, tout indicateur traduisant l'efficacité de l'action et les résultats obtenus, notamment :

- ✓ Nombre d'allocataires du RSA ayant bénéficié d'un accompagnement
- ✓ Nombre de RDV réalisés sur la période
- ✓ Nombre de nouveaux diagnostics et nouveaux accompagnements réalisés sur la période
- ✓ Nombre d'accompagnements en cours
- ✓ Nombre d'abandons au moment du diagnostic et les raisons
- ✓ Nombre d'abandons en phase d'accompagnement et les raisons
- ✓ Typologie des entreprises suivies :
  - Nombre de maintiens dans l'activité indépendante
  - Nombre d'entreprises avec une activité salariée complémentaire
- ✓ Typologie des sorties réalisées : non soumis aux droits et devoirs, suite sanction

EPD, droit au séjour non valide, RNS > 500 €, revenus salariés, revenus du conjoint, déménagement, cessation, liquidation...

Ces indicateurs seront produits chaque trimestre. Une analyse conjointe particulière sur les sorties sera développée.

Ces indicateurs seront complétés par une description succincte de quelques situations individuelles en accompagnement, des pratiques, analyses, dispositifs mobilisés et résultats.

#### **Article 8 : Contrôle par la collectivité**

Le bénéficiaire de la subvention sera tenu de fournir dans un délai de 6 mois maximum après la fin de l'action, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité (article L 1661-4 du CGCT).

Le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur pièces et sur place afin de vérifier le respect des engagements par le bénéficiaire.

#### **Article 9 : Sanction**

S'il ressort des contrôles entrepris par le Département que BGE n'a pas exécuté ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, le Département pourra soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le versement du concours financier. Notamment, la non-production des documents mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention justifiera la restitution par BGE de tout ou partie de la subvention versée.

Après avoir entendu ses représentants, le Département en informera BGE par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 10 : Durée de la convention**

La convention est applicable à compter de sa signature par les 2 parties pendant l'année 2020 et pourra tacitement être reconduite deux fois, par voie d'avenant, pour une année supplémentaire.

#### **Article 11 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée :

- A tout moment, par volonté concordante des parties de mettre fin à la présente convention
- A l'initiative du Département et à tout moment, pour motif d'intérêt général dûment justifié, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au partenaire.
- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des deux parties de l'une de ses obligations définies au présent contrat, et 60 (soixante) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en

demeure de s'exécuter demeurée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ledit contrat par lettre recommandée avec avis de réception, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages-intérêts. En cas de faute lourde, il sera procédé à la résiliation des dispositions conventionnelles sans préavis.

La résiliation de la présente convention ne met fin au contrat que pour l'avenir de sorte qu'elle n'a pas pour effet d'anéantir rétroactivement les actions réalisées en cours de contrat, ni d'affecter les droits et engagements contractuels de l'une ou l'autre partie consentis ou exercés avant la date de résiliation concernée.

#### **Article 12 : Modification de la convention**

La présente convention ne pourra être modifiée par avenant dûment approuvé par les deux parties, et adopté dans les mêmes conditions que la présente convention, sans que les éléments modifiés ne puissent contraindre à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente.

#### **Article 13 : Litiges**

Pour tout différend qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable préalablement à tout recours devant les tribunaux. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Besançon sera compétent pour connaître du litige.

Fait en deux exemplaires originaux,

A BESANCON, Le

La Présidente du Conseil départemental

Le Directeur de BGE-FC

Christine BOUQUIN

André AURIERE



## Annexe 2

### **Accompagnement des bénéficiaires du RSA Travailleurs Non-Salariés (BRSA-TNS) du Doubs**

#### **CONVENTION DE FINANCEMENT 2020**

**Entre  
Le Département du Doubs  
Et  
La Chambre de Métiers et de l'Artisanat**

#### **Entre, d'une part,**

Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, dûment autorisée par délibération de l'assemblée départementale en date du 16 décembre, ayant son siège sis 7 Avenue de la Gare d'Eau – 25031 BESANCON cedex, ci-après désigné « le Département »,

#### **Et, d'autre part,**

L'Etablissement public, Chambre de Métiers et de l'Artisanat Franche-Comté, dont le siège est situé 101 rue de Vesoul, Bâtiment B, 25 000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Michel CHAMOUTON, ci-après désigné « CMAI FC ».

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 (modifiée) généralisant le RSA,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 262-29 et suivants,

**Vu** l'appel à projets publié le 8 juillet 2019 afin de recueillir les propositions en matière d'accompagnement des allocataires du RSA travailleurs non-salariés (BRSA-TNS),

**Vu** la proposition reçue du porteur de projet le 27 août 2019

**Vu** l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 ;

#### **Préambule :**

**Considérant** que la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le R.S.A. et réformant les politiques d'insertion place les Départements comme chefs de file, compétents en matière de politique d'insertion et réaffirme fortement l'articulation entre le droit à la prestation et l'obligation d'insertion (reposant à la fois sur l'allocataire et sur la collectivité tenue de lui offrir les moyens de cette insertion).

**Considérant** le choix du Département du Doubs de poursuivre sa politique de soutien aux travailleurs non-salariés en difficulté et susciter la mise en place d'un accompagnement spécifique pour les allocataires dont le potentiel de viabilité de l'activité est supposé, mais qui n'arrivent pas ou plus à dégager un revenu suffisant de leur activité non salariée.

**Considérant** que le Département a la responsabilité de l'orientation, mais ne dispose pas en propre de la compétence en matière d'accompagnement des bénéficiaires du RSA travailleurs non-salariés, des structures conduisant ou souhaitant développer des actions dans ce domaine ont été sollicitées par appel à projets pour formuler des propositions en vue de la mise œuvre de cet accompagnement.

**Considérant** l'expérience avec 2 organismes (BGE et Chambre de Métiers et de l'Artisanat), retenus à l'issue d'un 1<sup>er</sup> appel à projets, engagée en septembre 2017 et prolongée de septembre 2018 à décembre 2019.

**L'action** vise à réaliser un **accompagnement socio-économique** adapté aux bénéficiaires du RSA travailleurs non-salariés (BRSA-TNS) afin de **permettre leur autonomie financière durable, de développer et pérenniser leur activité ou de les accompagner dans leur parcours professionnel vers un emploi salarié, dans la perspective d'une sortie du RSA**, en analysant les problèmes financiers, économiques et éventuellement sociaux et en mettant en place des actions et outils pour y remédier.

L'action concerne les bénéficiaires du R.S.A. du Doubs travailleurs non-salariés et/ou chef d'entreprise, ayant le statut d'artisan et artisan-commerçant (inscrit au répertoire des métiers du Doubs), soumis aux droits et devoirs (dont les ressources sont inférieures à 500€/mois) ayant créé leur activité, quel que soit le statut de cette dernière (à l'exception des exploitants non-salariés agricoles pour lesquels un dispositif spécifique existe).

Parmi les 900 BRSA-TNS environ dénombrés dans le Doubs (dont 300 ont une orientation particulière) CMAI FC assurera en file active l'accompagnement de 50 d'entre eux (30 sur le secteur de Besançon, 15 sur le secteur de Montbéliard, 5 sur le secteur du Haut-Doubs). Cet effectif sera toutefois modulable (à la hausse) en fonction du nombre de sorties, de la complexité des situations, de la périodicité des entretiens de suivi : la subvention est en effet fixée sur la base d'un temps de travail affecté à l'action et ressortant au budget (cf. article 4).

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un accompagnement des bénéficiaires du RSA travailleurs non-salariés, la présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le Département accorde, à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Franche Comté, une subvention destinée au financement de cette action pour l'année 2020.

## **Article 2 : Conditions financières**

Le Département s'engage à verser une subvention de 22 280 € à CMAI-FC couvrant 40% du budget prévisionnel.

Enfin, la subvention étant affectée intégralement à la réalisation de l'action, l'organisme aura l'obligation de restituer à la collectivité les fonds inutilisés, indépendamment de toute demande expresse du Département.

## **Article 3 : Modalités de versement**

Le montant dû sera versé comme suit :

- Une avance de 70 % à la signature de la présente convention, soit **15 596 €**
- Le solde de 30 % à la remise du bilan de l'action, soit **6 684 €**

Une réduction pourra être appliquée au prorata de l'éventuelle sous réalisation substantielle des objectifs et/ou du budget.

## **Article 4 : Budget prévisionnel de l'action menée par CMAI FC**

Le budget prévisionnel de l'action est évalué à 55 700 €, soit 46 000 € de dépenses de personnel, 500 € de dépenses directes (déplacements) et 9 200 € de charges indirectes.

## **Article 5 : Accompagnement au développement de l'activité : modalités de mise en œuvre et moyens mis en œuvre**

Dans le cadre du parcours de l'allocataire, lors d'un 1<sup>er</sup> entretien mené en interne par le Département, il est procédé au diagnostic initial de l'activité, au recueil des données nécessaires à l'évaluation de la situation du BRSA TNS et à la détermination des 1<sup>ers</sup> axes d'accompagnement et préconisations : un contrat d'accompagnement du TNS (CATNS) est élaboré. Dès lors que l'activité est qualifiée de potentiellement viable et que l'allocataire obéit aux critères (artisan ou artisan-commerçant, inscription au Répertoire des Métiers du Doubs), le bénéficiaire est orienté vers CMAI-FC.

Les documents suivants sont communiqués (par voie électronique) pour chaque bénéficiaire :

- CATNS (contrat d'accompagnement),
- diagnostic socio-économique,
- fiche statistique complémentaire (le cas échéant),
- justificatif de bénéfice du RSA dans le mois d'orientation.

Lorsque le 1<sup>er</sup> niveau de diagnostic socio-professionnel global (portant sur les conditions de développement de l'activité et de viabilité potentielle de l'entreprise) ainsi qu'un plan d'actions (visant à accroître ou relancer l'activité pour la pérenniser) ont été réalisés, l'accompagnement avec le BRSA-TNS peut être engagé. Les solutions préconisées doivent concourir à l'autonomie financière durable du bénéficiaire au sein de son entreprise ou dans le cadre de nouvelles orientations professionnelles.

Dès l'entrée dans l'accompagnement, et tout au long du parcours, l'accompagnant socio-professionnel s'attachera à rappeler à l'allocataire les droits et devoirs liés au RSA.



En lien avec le statut de TNS ou d'entrepreneur, l'accompagnant socio-professionnel doit conseiller le BRSA TNS afin :

- d'une part, d'augmenter le chiffre d'affaires en identifiant des pistes de développement économique : nouveaux produits, marchés, communication, etc.,
- d'autre part, de limiter les dépenses professionnelles voire d'assouplir la trésorerie en cherchant des sources d'économies : gestion des fournisseurs, des stocks, ajustement des prix de vente, des délais de paiement, ...,

Il veillera également à la juste estimation des ressources et revenus perçus par le TNS.

Dès lors que des difficultés sont identifiées, il devra également préconiser et accompagner à la sortie du statut de TNS, contribuer à la recherche d'un emploi salarié (complémentaire ou non), aider à la définition d'un parcours professionnel.

Les dispositifs de droit commun ou spécifiques doivent être mobilisés autant que possible dans la perspective de faire progresser l'allocataire vers une sortie dite positive du RSA (avec pérennisation de l'activité et dégagement de ressources stables dans le temps) ou une réorientation du parcours professionnel (cessation, recherche d'emploi, reconversion, ...).

Les parcours des bénéficiaires du RSA TNS sont souvent caractérisés par de fréquentes entrées et sorties de l'accompagnement (pour hausse momentanée du chiffre d'affaires ou des ressources, perception de la prime d'activité, évolution de la situation personnelle, ...) : l'accompagnement visera à apporter les réponses concrètes, adaptées et individuelles en vue d'assurer une activité et un revenu suffisants, stables et durables.

Les rendez-vous avec le bénéficiaire se tiendront en fonction de la situation, soit dans les locaux de CMAI, soit au domicile ou dans l'entreprise du TNS.

CMAI FC interviendra en mobilisant ses prestations générales (suivi individualisé et formation collective) ainsi que l'assistance plus spécifique des divers services de CMAI FC (dont le bilan de compétences) offertes aux artisans.

Un bilan individuel sera produit, indiquant notamment les mesures mises en œuvre, les résultats, évolutions et perspectives en matière d'activité.

Pour répondre aux situations présentant divers freins (sociaux, financiers, santé, ...), l'accompagnement pourra être coordonné avec d'autres acteurs en particulier dans les champs de compétence sociale ou de l'emploi.

Tout au long du parcours d'accompagnement professionnel, l'organisme pourra préconiser un examen par l'équipe pluridisciplinaire (EPD) TNS en vue de sanctionner l'allocataire pour non-respect des droits et devoirs attachés à la perception du RSA (notamment refus de l'accompagnement ou manque de coopération, absence aux rendez-vous, absence de mise en place des actions préconisées dans le CATNS).

Une chargée de développement économique unique assure la mise en œuvre de l'action (à son démarrage), placée sous l'autorité hiérarchique de la Directrice de la délégation assurant elle-même animation, coordination et contrôle et veillant au bon déroulement de la présente convention. Seront également mobilisés les formateurs (internes et externes), les services de la CMAI et les partenariats/ dispositifs (PAVA, MANAGEA, NACRE, ...).

## **Article 6 : Engagement des parties quant à l'action**

### **6.1 : Engagement du Département**

Le Département s'engage notamment à :

- orienter les allocataires sur la base des éléments recueillis lors de l'évaluation pour un effectif proche de 50, modulable en accord avec CMAI-FC,
- communiquer les documents et éléments nécessaires à l'accompagnement,
- assurer une coordination du dispositif et organiser des temps de travail technique réguliers.

Des interlocuteurs référents précis sont désignés.

### **6.2 : Engagements de CMAI-FC**

CMAI FC dispose de 3 implantations : Besançon, Haut-Doubs (antenne à Houtaud), Montbéliard (implantation à Danjoutin et bureau mis à disposition au sein de la pépinière d'Etupes), ainsi que d'antennes dans le cadre de partenariat avec certains EPCI.

CMAI FC s'engage à :

- réaliser le projet conformément à l'article 5 de la présente convention,
- transmettre les comptes rendus financiers, les comptes annuels et le rapport d'activité.

CMAI FC s'engage à octroyer un temps moyen d'accompagnement individuel estimé à 16 heures (temps en face à face, hors temps de préparation des rdv, rédaction des CR et bilans, mise en relation partenaires estimé à 8 heures ; hors formations).

## **Article 7 : Pilotage et bilan par la collectivité**

Le pilotage opérationnel est assuré par le pôle TNS (DASLI) du Département dans une collaboration constante sur les situations et à l'occasion de réunions techniques semestrielles (a minima)

Une réunion de dialogue de gestion et de suivi de la convention interviendra avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année et ponctuellement à la demande d'une des parties.

Le Département pourra procéder à tout contrôle sur pièces et sur place afin de vérifier le respect des engagements par le bénéficiaire.

Afin de permettre au Département d'évaluer l'efficacité du dispositif d'accompagnement des BRSA-TNS, le bénéficiaire devra intégrer dans son compte rendu d'activité, tout indicateur traduisant l'efficacité de l'action et les résultats obtenus, notamment :

- ✓ Nombre d'allocataires du RSA ayant bénéficié d'un accompagnement
- ✓ Nombre de RDV réalisés sur la période
- ✓ Nombre de nouveaux diagnostics et nouveaux accompagnements réalisés sur la période
- ✓ Nombre d'accompagnements en cours
- ✓ Nombre d'abandons au moment du diagnostic et les raisons
- ✓ Nombre d'abandons en phase d'accompagnement et les raisons
- ✓ Typologie des entreprises suivies :
  - Nombre de maintiens dans l'activité indépendante
  - Nombre d'entreprises avec une activité salariée complémentaire
- ✓ Typologie des sorties réalisées : non soumis aux droits et devoirs, suite sanction

EPD, droit au séjour non valide, RNS > 500 €, revenus salariés, revenus du conjoint, déménagement, cessation, liquidation...

Ces indicateurs seront produits chaque trimestre. Une analyse conjointe particulière sur les sorties sera développée.

Ces indicateurs seront complétés par une description succincte de quelques situations individuelles en accompagnement, des pratiques, analyses, dispositifs mobilisés et résultats.

### **Article 8 : Contrôle par la collectivité**

Le bénéficiaire de la subvention sera tenu de fournir dans un délai de 6 mois maximum après la fin de l'action, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité (article L 1661-4 du CGCT).

Le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur pièces et sur place afin de vérifier le respect des engagements par le bénéficiaire.

### **Article 9 : Sanction**

S'il ressort des contrôles entrepris par le Département que CMAI FC n'a pas exécuté ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, le Département pourra soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le versement du concours financier. Notamment, la non-production des documents mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention justifiera la restitution par CMAI-FC de tout ou partie de la subvention versée.

Après avoir entendu ses représentants, le Département en informera CMAI-FC par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 10 : Durée de la convention**

La convention est applicable à compter de sa signature par les 2 parties pendant l'année 2020 et pourra tacitement être reconduite deux fois, par voie d'avenant, pour une année supplémentaire.

### **Article 11 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée :

- A tout moment, par volonté concordante des parties de mettre fin à la présente convention
- A l'initiative du Département et à tout moment, pour motif d'intérêt général dûment justifié, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au partenaire.
- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des deux parties de l'une de ses obligations définies au présent contrat, et 60 (soixante) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en

demeure de s'exécuter demeurée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ledit contrat par lettre recommandée avec avis de réception, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages-intérêts. En cas de faute lourde, il sera procédé à la résiliation des dispositions conventionnelles sans préavis.

La résiliation de la présente convention ne met fin au contrat que pour l'avenir de sorte qu'elle n'a pas pour effet d'anéantir rétroactivement les actions réalisées en cours de contrat, ni d'affecter les droits et engagements contractuels de l'une ou l'autre partie consentis ou exercés avant la date de résiliation concernée.

#### **Article 12 : Modification de la convention**

La présente convention ne pourra être modifiée par avenant dûment approuvé par les deux parties, et adopté dans les mêmes conditions que la présente convention, sans que les éléments modifiés ne puissent contraindre à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente.

#### **Article 13 : Litiges**

Pour tout différend qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable préalablement à tout recours devant les tribunaux. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Besançon sera compétent pour connaître du litige.

Fait en deux exemplaires originaux,

A BESANCON, Le

La Présidente du Conseil départemental

Le Président de CMAI FC

Christine BOUQUIN

Michel CHAMOUTON

<b>Conseil départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport n° 110
	Commission[s] : 1
	Timbre : DGS / DASLI

## SOLIDARITES HUMAINES

INSERTION - PREVENTION ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - MODALITES  
D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN INSERTION

Objet : Accompagnement en matière de santé - Partenariat IREPS

### SOMMAIRE

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL .....	2
INTRODUCTION .....	2
I – CADRE DU PARTENARIAT AVEC L'IREPS EN MATIERE DE SANTE .....	2
I – 1.CADRE TECHNIQUE .....	2
I – 2.CADRE FINANCIER .....	4
DELIBERATION .....	5
ANNEXE AU RAPPORT .....	6

## TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL

Programme (libellé)	Objet affectation (libellé Opération)	AE votée	AE affectée	AE disponible	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Insertion dispositif support	subvention associations santé/ mobilité/ autres actions/ FIST	407 000 €	0 €	407 000 €	76 000 €	331 000 €

## INTRODUCTION

2020 constituera la deuxième année de mise en œuvre opérationnelle du plan départemental pour l'insertion et l'emploi, qui porte les enjeux de l'« emploi d'abord » dans le cadre de C@P25.

Elle sera notamment marquée par plusieurs priorités complémentaires :

- La mise en place des plateformes d'orientation destinées à orienter les allocataires du RSA dès leur entrée dans le droit, sur la base d'un diagnostic socio-professionnel conduit par des conseillers emploi-formation-insertion.
- Le déploiement des parcours renforcés, pour offrir, notamment aux allocataires nouvellement entrant dans le droit, un accompagnement concentré et intensif qui leur permette de sortir rapidement en emploi ou en formation.

En complément de ces outils d'orientation et d'accompagnement, l'offre de service en matière de santé a été repensée. A ce titre, l'une des orientations stratégiques du PDIE vise à renforcer l'accompagnement des publics et à « structurer une offre de service complète et cohérente en matière de prise en charge de la souffrance psychique, dans le but de lever les freins dans les parcours d'insertion ».

## I – CADRE DU PARTENARIAT AVEC L'IREPS EN MATIERE DE SANTE

### I – 1.Cadre technique

Pour mettre en œuvre les outils en matière de santé un appel à projets a été lancé en septembre 2019, destiné à recueillir les propositions des opérateurs. La Commission permanente du 25 novembre dernier a retenu la proposition de l'IREPS.

## Public visé

Il s'agit des personnes :

- en situation non traitée de mal-être, dépression, souffrance psychique et dont les difficultés rejaillissent sur la vie quotidienne et l'insertion socio-professionnelle
- en insertion professionnelle et pour lesquelles l'un des freins est lié à des difficultés et souffrances psychologiques, non reconnues et/ou non prises en charge (en refus de soin, dans le déni ou non de leurs difficultés, diagnostiquées ou non)
- dont l'accès aux soins est freiné par la gestion de listes d'attente dans les centres de soins (type CMP).

## Contenu de l'intervention

La finalité est de trouver des solutions d'insertion durables, prenant en compte les difficultés psychiques des personnes :

- accueil, évaluation, orientation et accompagnement spécifique des publics en insertion professionnelle pour lesquels au moins l'un des freins est lié à des difficultés psychologiques.
- accompagnement dans une logique de parcours vers l'insertion sociale et/ou professionnelle :
  - faire émerger une demande liée à la santé, voire de soins
  - engager une démarche de soins, prévention sanitaire
  - travailler la dynamique d'insertion sociale et professionnelle : mieux connaître la gravité des problèmes de santé pour les prendre en compte dans l'accompagnement ;
  - analyse et levée des freins à l'insertion sociale et professionnelle
  - dans l'objectif, à termes, d'élaborer un plan d'actions concerté avec les services sociaux de secteur, adapté et réaliste en direction de l'emploi
  - inscription pour cela dans le réseau des partenaires intervenant dans le champ de l'insertion professionnelle, et rattachement aux dispositifs mis en place par le Département.
  - contribution à l'amélioration de la réponse des professionnels des CMS face aux publics en situation de souffrance psychique.
  - apporter une écoute individuelle ou collective permettant une prise de distance par rapport aux situations afin que les professionnels soient au plus près des besoins des personnes
  - aider les équipes à une clarification dans la compréhension et la prise en charge des situations.
  - contribuer à éclairer le diagnostic, à élaborer des projets et à favoriser la mise en place de plans d'actions concertés, visant à produire le changement chez les personnes.

**Territoire concerné :** les trois Directions Territoriales des Solidarités Humaines : Besançon, Montbéliard, et le Haut-Doubs

**Durée :** 2 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021).

## I – 2. Cadre financier

Le coût global de l'action santé portée par l'IREPS pour l'année 2020 s'élève à 249 710 €, pris en charge à hauteur de 76 000€ par le Département.

L'ARS financera pour sa part le dispositif à hauteur de 67 000 €.

Le FSE-Inclusion sera également sollicité, à hauteur de 106 710€.

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.



## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 25 novembre 2019 ;

Vu le rapport n° 110 présenté sous le timbre : **DGS / DASLI** ;

Vu l'avis de la commission n° 1

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Décide d'affecter l'Autorisation d'engagement à hauteur de 76 000 €.

Approuve telle qu'elle figure en annexe du rapport, la convention à intervenir avec l'IREPS relative au partenariat santé, au titre des années 2020 et 2021.

Cette convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs du Département et de l'IREPS ainsi que les modalités techniques, administratives et financières relative au partenariat et à la subvention afférente. L'objectif de ce partenariat est de répondre aux besoins d'accompagnement des publics spécifiques vers un parcours de soins adapté, en lien avec les professionnels des Centres Médico-Sociaux (CMS), et dans le but de trouver des solutions d'insertion sociale et professionnelles durables, prenant en compte les difficultés psychiques des personnes.

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, ladite convention.

*#signature#*

## ANNEXE AU RAPPORT

1 - Convention IREPS 2020/2021

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU DOUBS ET  
L'ASSOCIATION INSTANCE REGIONALE D'EDUCATION ET DE PROMOTION  
DE LA SANTE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

**ANNEES 2020-2021**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Le **Département du Doubs**, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, dûment autorisée par délibération de la Commission permanente en date du....., ayant son siège sis 7 Avenue de la Gare d'Eau, 25031 Besançon Cedex, ci-après dénommé « **le Département** »

**d'une part,**

**Et**

**L'Association Instance Régionale d'Education et de promotion de la Santé Bourgogne Franche-Comté** représentée par Monsieur Pierre BESSE, son Président, dûment autorisé par délibération du Conseil d'administration et ayant son siège social 2, place des Savoirs 21000 DIJON,

**d'autre part,**

Pour les besoins de la présente convention, l'Association Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé de Bourgogne Franche-Comté et le Département du Doubs pourront être dénommés collectivement les « parties » ou individuellement la « partie » selon le cas.

**VU :**

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3211-1 ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment ses articles 9-1 et 10 (relatifs aux subventions) ;
- la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
- le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L. 262-1 et suivants et R. 262-1 et suivants (relatifs au revenu de solidarité active) ;
- la convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA de juillet 2012 ;
- le plan départemental d'insertion et de l'emploi 2019/2021 ;
- l'appel à projet « Accompagnement social, santé, insertion »
- les statuts de l'Association Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- la délibération du conseil départemental en date du ... autorisant Madame la Présidente à signer, au nom du Département, la présente convention et ses avenants éventuels à intervenir.

## PRÉAMBULE

La santé mentale est une préoccupation importante des dispositifs de santé publique, mais aussi, plus globalement, des services sociaux et médico-sociaux. En effet, le contexte de précarité économique mais aussi relationnelle et identitaire amplifie les fragilités personnelles et sociales, et l'ensemble des acteurs concernés s'accorde à indiquer que le phénomène va progresser, interrogeant tant les services sociaux dans leur capacité à le prendre en compte, que les dispositifs de soins en santé mentale, confrontés à la fois à la question des moyens dédiés, qu'à des difficultés dépassant les cadres habituels de la psychiatrie.

Des dispositifs existent pour des publics clairement identifiés dans le champ du handicap ; ils ne sont pas adaptés pour résoudre la question de cette souffrance psychique diffuse et de ses manifestations dans le cadre commun, pour lesquelles les acteurs de la santé et du social doivent mettre en place des réponses innovantes. Ces situations sont souvent sources de tensions, dans l'accès aux droits, pour l'insertion sociale et professionnelle, pour l'accès et le maintien dans le logement, mais également auprès des services sociaux.

Ces dernières années l'Etat a pris des mesures pour intensifier la planification dans le domaine de la santé mentale, dans le but de favoriser la coordination institutionnelle des acteurs, la programmation et la mise en œuvre opérationnelle d'actions concertées, et la rationalisation des moyens mis à disposition.

Le Département du Doubs a également traduit cette préoccupation dans son programme départemental C@p25 :

« Notre collectivité mesure au quotidien les effets des crises successives depuis 2008. La progression de la précarité économique (pauvreté, aide alimentaire), de la précarité relationnelle (mutations des liens familiaux, rôles parentaux) comme de la précarité identitaire (isolement social, souffrance psychique) est une réalité quotidienne pour les services sociaux du Département qui doivent faire face à une massification de la demande sociale. »

« De trop nombreuses personnes sont dans le déni de leur propre souffrance qui pourtant se manifeste dans de nombreux symptômes dans leur vie personnelle et sociale. Un accompagnement par des structures adaptées est à mettre en place afin de les amener à reconnaître leurs difficultés et permettre leur prise en charge. »

Par ailleurs, le Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi (PDIE) 2019-2021, énonce dans le cadre de sa 1<sup>ère</sup> orientation stratégie : « Renforcer l'accompagnement des publics », la volonté de « structurer une offre de service complète et cohérente en matière de prise en charge de la souffrance psychique, dans le but de lever les freins dans les parcours d'insertion ».

Pour la poursuite de ces différents objectifs, et plus précisément sur le volet accompagnement, le Département a lancé un appel à projets « Accompagnement social, santé, insertion ».

Par délibération en date du 25 novembre, la commission permanente du Département du Doubs a retenu la proposition de l'IREPS.

## **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1- Objet**

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs du Département et de l'IREPS ainsi que les modalités du partenariat et de la subvention afférente afin de répondre aux besoins d'accompagnement des publics spécifiques vers un parcours de soins adapté, en lien avec les professionnels des Centres Médico-Sociaux (CMS), et dans le but de trouver des solutions d'insertion sociale et professionnelles durables, prenant en compte les difficultés psychiques des personnes.

### **Article 2 : Public visé**

Il s'agit des personnes :

- en situation non traitée de mal-être, dépression, souffrance psychique ... et dont les difficultés rejaillissent sur la vie quotidienne et l'insertion socio-professionnelle.
- en insertion professionnelle, et pour lesquelles l'un des freins est lié à des difficultés et souffrances psychologiques, non reconnues et/ou non prises en charge (en refus de soin, dans le déni ou non de leurs difficultés, diagnostiquées ou non)
- dont l'accès aux soins est freiné par la gestion de listes d'attente dans les centres de soins (type CMP).

Afin de pouvoir proposer un plan de financement incluant une partie de subvention du Fonds Social Européen (FSE), la structure devra cibler un minimum de 50% de bénéficiaires du RSA.

### **Article 3 : Rôle et missions de la structure**

La structure assure un accompagnement des personnes sur la prise de conscience de leur problématique psychique, dans le but :

- de les amener vers une démarche de soins,
- de trouver des solutions d'insertion durables
- et, et/ou, ou de construire un plan d'action réaliste en direction de l'emploi.

Cet accompagnement social global doit être adapté à chaque situation à travers une prise en charge variable dans sa durée, son intensité et ses modalités.

### **Article 4 : Contenu de l'intervention**

La finalité est de trouver des solutions d'insertion durables, prenant en compte les difficultés psychiques des personnes.

- Accueil, évaluation, orientation et accompagnement spécifique des publics en insertion professionnelle pour lesquels au moins l'un des freins est lié à des difficultés psychologiques.
- Accompagnement dans une logique de parcours vers l'insertion sociale et/ou professionnelle :
  - Faire émerger une demande liée à la santé, voire de soins
  - Engager une démarche de soins, prévention sanitaire
  - Travailler la dynamique d'insertion sociale et professionnelle : mieux connaître la gravité des problèmes de santé pour les prendre en compte dans l'accompagnement ; Analyse et levée des freins à l'insertion sociale et professionnelle
  - Dans l'objectif, à termes, d'élaborer un plan d'action concerté avec les services sociaux de secteur, adapté et réaliste en direction de l'emploi.
  - Inscription pour cela dans le réseau des partenaires intervenant dans le champ de l'insertion professionnelle, et rattachement aux dispositifs mis en place par le Département.
- Contribution à l'amélioration de la réponse des professionnels des CMS face aux publics en situation de souffrance psychique.
  - Apporter une écoute individuelle ou collective permettant une prise de distance par rapport aux situations afin que les professionnels soient au plus près des besoins des personnes
  - Aider les équipes à une clarification dans la compréhension et la prise en charge des situations.
  - Contribuer à éclairer le diagnostic, à élaborer des projets et à favoriser la mise en place de plans d'actions concertés, visant à produire le changement chez les personnes.

### **Article 5 : Modalités d'intervention**

La structure adapte ses modalités d'intervention en fonction des situations et des besoins.

- Accueil, évaluation et orientation
- Accompagnement social individuel : entretiens et visites à domicile
- Interventions Sociales d'Intérêt Collectif (ISIC) et entretiens en groupe – actions collectives.
- Entretiens téléphoniques avec les professionnels, entretiens physiques tripartites éventuels, entretiens ou ateliers collectifs avec plusieurs travailleurs sociaux, groupes de travail...

L'accompagnement s'inscrira dans une durée maximum de 12 mois.

### **Article 6 Moyens humains**

La structure mobilisera 2,74 ETP pour l'accompagnement des personnes et le soutien aux professionnels sur l'ensemble du Département.

L'IREPS s'engage à mobiliser l'ensemble des professionnels dont les profils et expériences ont été détaillés dans sa candidature à l'appel à projets.

### **Article 7 : Territoire concerné**

L'ensemble du territoire départemental est concerné correspondant aux 3 directions territoriales des solidarités humaines du Département.

### **Article 8 – Financement départemental et modalités de versement**

Pour l'année 2020, le Département s'engage à accorder son soutien financier pour un montant annuel maxi de **76 000 €**

Pour l'année 2021, sous réserve de la reconduction de la convention et de l'inscription des crédits, des crédits pourront être versés à hauteur du même montant.

Le Département s'engage à verser pour chaque année :

- un acompte de 70 % du montant de la subvention
- le solde après production du bilan final d'activité au vu des éléments d'évaluation cités à l'article 9

Les fonds attribués seront crédités sur le compte de l'organisme selon les procédures comptables en vigueur.

La structure devra prévoir un plan de financement incluant une participation du Fonds Social Européen à hauteur de 60% maximum du coût total éligible de l'action, au titre de son Axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion », priorité d'investissement 9.1 « l'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi », Objectif principal : promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et contre toute forme de discrimination, Objectif spécifique n°1 : augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.

### **Article 9 : Engagement de l'opérateur**

Outre les modalités prévues aux articles 5 et 6, le prestataire s'engage à :

- réaliser un bilan annuel d'activité (avec détail des actions menées) et par territoires, qui devra notamment contenir les données quantitatives, qualitatives et budgétaires permettant de mesurer l'action menée.  
Ce bilan sera adressé au Département dans le courant du premier trimestre de l'année N+1.
- favoriser l'expression de l'utilisateur dans l'évaluation de l'action.

### **Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, renouvelable une fois, par avenant soumis à l'assemblée départementale. .

## **ARTICLE 11 – CONTROLE FINANCIER DU DÉPARTEMENT**

Le Département peut s'assurer, à tout moment, en vertu de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), du respect des engagements de l'association définis à l'article 2 de la présente convention et de la conformité de l'emploi de la subvention allouée pour l'action explicitée à l'article 1 des présentes.

Pour ce faire, le Département se réserve à tout moment le droit de procéder aux opérations de contrôle sur pièces et sur place afin de s'assurer des engagements du bénéficiaire.

L'association doit faciliter le contrôle, par le Département, des objectifs poursuivis et de la réalisation de l'action soutenue financièrement, par tous moyens à sa convenance.

Ainsi, sur simple demande du Département, l'association devra communiquer tous les documents comptables et de gestion pour vérification concernant ladite période.

L'association doit par ailleurs pouvoir justifier en permanence de l'utilisation transparente et exclusive de la subvention reçue pour la mise en œuvre de l'action mentionnée à l'article 1 de la présente convention.

Elle s'engage ainsi à ce que la subvention soit intégralement affectée au financement et à la mise en œuvre de l'action définie à l'article 1 de la présente convention.

Par conséquent, l'association s'interdit de reverser tout ou partie de ladite subvention à d'autres sociétés, associations ou œuvres.

Le reversement de la subvention au Département pourra ainsi être exigé par ce dernier en cas d'utilisation non conforme à l'action prévue à l'article 1 de la présente convention.

De même, en cas de non utilisation ou d'utilisation partielle de la subvention, l'association est également tenue de restituer les fonds inutilisés au Département, sans que celui-ci en fasse la demande expresse ; en l'absence d'exécution spontanée, le Département se réserve le droit de solliciter le remboursement des sommes non utilisées.

L'association devra en outre transmettre au Département les documents suivants :

- ses budgets et comptes annuels conformément à l'article L. 1611-4 du CGCT ;
- un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu doit être déposé auprès de l'autorité administrative ayant versé la subvention dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ;
- son bilan, ses comptes de l'exercice écoulé et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes.

## **ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE**

Les activités de « association » relèvent de sa responsabilité exclusive, pleine et entière.



Elle devra souscrire tout contrat d'assurance utile, auprès d'une compagnie notoirement solvable, couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités, notamment en matière de responsabilité civile, afin que le Département ne voie pas sa responsabilité recherchée.

L'association devra fournir au Département, un justificatif d'assurance mentionnant la régularité du paiement des primes correspondantes, au plus tard, dans la semaine suivant la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 13 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée :

- A tout moment, à l'amiable, par volonté concordante des parties de mettre fin à la présente convention ;
- Par le Département, à tout moment, pour motif d'intérêt général dûment justifié, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à « association ». En pareille hypothèse, le Département ayant pris l'initiative de la rupture sera tenu d'indemniser l'association du préjudice résultant pour elle de la résiliation anticipée de la convention.
- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des deux parties de l'une de ses obligations définies à la présente convention, et un mois après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter demeurée sans effet, la partie lésée pourra résilier ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire. Cette résiliation ne pourra donner lieu à indemnisation. En cas de faute lourde, il sera procédé à la résiliation des dispositions conventionnelles sans préavis ni indemnité.

La résiliation de la présente convention ne met fin au contrat que pour l'avenir de sorte qu'elle n'a pas pour effet d'anéantir rétroactivement les actions réalisées en cours de contrat, ni d'affecter les droits et engagements contractuels de l'une ou l'autre partie consentis ou exercés avant la date de résiliation concernée.

La résiliation de la présente convention entraînera de plein droit le reversement au Département de tout ou partie de la participation financière allouée à la date de résiliation, notamment en cas de :

- non-utilisation ou utilisation partielle des fonds ;
- non-respect de l'affectation des fonds, telle que définie au sein de la présente convention ;
- non-communication des pièces financières obligatoires ;
- cessation de l'activité de l'organisme par extinction de l'objet ;
- dissolution volontaire ou judiciaire ;
- défaut d'information quant aux changements survenus dans l'administration, dans les statuts et la direction de l'association ainsi que dans sa situation financière ;
- déclaration de cessation de paiement, procédures de liquidation et de redressement judiciaire.

En tout état de cause, les modalités techniques de départ seront négociées entre les parties.

#### **ARTICLE 14 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit signé par le représentant habilité de chacune des parties et adopté dans les mêmes conditions que la présente convention.

Cet avenant précisera les éléments modifiés ou ajoutés à la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet et l'économie de la présente convention.

#### **ARTICLE 15 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Pour tout différend qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable, préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Besançon.

#### **ARTICLE 16 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

#### **ARTICLE 17 - RESPECT DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD) ET DE LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Chacune des parties garantit l'autre partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi informatique et libertés ») et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

Par conséquent, chaque partie s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect des réglementations en vigueur, et à cet égard, s'engage à :

- Respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées ;
- Préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'elle procède à leur collecte ou leur enregistrement ;
- Informer les personnes dont elle recueille les données, des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur ;
- Ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la convention ;

- Mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données ;
- Alerter sans délai l'autre partie en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, afin de permettre à la partie ayant collecté les données d'alerter les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au sens de la réglementation susmentionnée.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, et de rectification de leurs données.

Lorsque leur consentement est exigé pour collecter les données, elles disposent également d'un droit d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements.

Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de la partie responsable de traitement. Cette partie s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires.

Chaque partie s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la présente convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat, toute donnée personnelle collectée à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations, sous réserve des délais légaux de conservation des données.

Chacune des parties, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, ainsi que du respect de la réglementation susmentionnée ; en particulier chaque partie doit vérifier que le traitement de données personnelles auquel elle procède est licite et qu'elle recueille le consentement de la personne concernée lorsqu'il est nécessaire.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

*Le Président de l'Association Instance  
Régionale d'Education et de Promotion de la  
Santé de Bourgogne Franche-Comté,*

*Pour le Département du Doubs,  
La Présidente,*

*Pierre BESSE*

*Christine BOUQUIN*

<b>Conseil départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport n° 111
	Commission[s] : 1
	Timbre : DGS / DDET

## SOLIDARITES HUMAINES

HABITAT LOGEMENT - STRATEGIE ET GOUVERNANCE - INFORMATION DES MENAGES

Objet : Habitat Logement - Stratégie et gouvernance - Information des ménages - Maison départementale de l'Habitat : modification des statuts de la convention constitutive du GIP MDH

### INTRODUCTION

Il vous est proposé, dans le présent rapport, d'approuver la modification de l'article 17 de la convention constitutive du GIP « Maison Départementale de l'Habitat », de manière à appliquer le régime comptable adapté à ce type de structure.

### I – CONTEXTE

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison Départementale de l'Habitat » (MDH) a été créé par arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 portant approbation de la convention constitutive du GIP.

Ce GIP est constitué des membres fondateurs suivants :

- le Département du Doubs,
- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Doubs,
- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Doubs.

Cette structure, compétente sur l'ensemble du département, s'adresse aux particuliers et aux collectivités territoriales, et permet de répondre à un double objectif :

- créer un guichet unique pour l'information et le conseil des usagers sur l'habitat, le logement, l'architecture et l'énergie, ainsi qu'un centre de ressources au service des particuliers et des élus acteurs du développement local ;
- optimiser les moyens alloués à l'ADIL et au CAUE par une mutualisation de leurs locaux et de certains personnels, et par la mise en place d'un service d'intérêt général soumis à des obligations de service public.

Au titre du fonctionnement de ce service, la convention constitutive prévoit, en son article 17, que « Le groupement est soumis au régime de la comptabilité publique et plus particulièrement aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales afférentes aux règles budgétaires, comptables et financières applicables aux départements (nomenclature comptable M52) ».

Or, eu égard aux propositions émises par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), et afin d'être en conformité avec le fonctionnement d'un GIP, les statuts de la convention constitutive tels qu'ils ont été adoptés doivent être modifiés, afin de relever de la nomenclature comptable adaptée au GIP.

## II – PROPOSITION

Il est donc proposé que la rédaction de l'article 17 de la convention constitutive du GIP MDH soit la suivante :

« Le GIP MDH relève des dispositions du titre Ier et du titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à l'exception :

- du 1° et du 2° de l'article 175,
- des articles 178 à 185 de ce décret relatifs au cadre budgétaire et comptable,
- des articles 204 à 208 afférents à la comptabilité budgétaire,
- et des articles 215 à 219 concernant le contrôle interne.

Appliquant en cela le titre III du décret précité, et donc son article 188, le comptable du groupement sera un agent comptable ».

A cet effet, vous trouverez, en annexe au présent rapport, l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP MDH modifié.

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil départemental de décembre 2017 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public (GIP) « Maison Départementale de l'Habitat » ;

Vu la convention constitutive du GIP « Maison Départementale de l'Habitat » du 22 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2019 portant approbation de la convention constitutive du GIP « Maison Départementale de l'Habitat » ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'ADIL en date du 3 décembre 2019 relative à la modification de l'article 17 de la convention constitutive du GIP « Maison Départementale de l'Habitat » ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du CAUE en date du 13 décembre 2019 relative à la modification de l'article 17 de la convention constitutive du GIP « Maison Départementale de l'Habitat » ;

Vu le rapport n° 111 présenté sous le timbre : **DGS / DDET** ;

Vu l'avis de la commission n° 1 ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

- Approuve la modification des statuts de la convention constitutive du GIP « Maison Départementale de l'Habitat », dans son article 17, rédigé comme suit :

« Le GIP MDH relève des dispositions du titre Ier et du titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à l'exception :

- du 1° et du 2° de l'article 175,
- des articles 178 à 185 de ce décret relatifs au cadre budgétaire et comptable,

- des articles 204 à 208 afférents à la comptabilité budgétaire,
- et des articles 215 à 219 concernant le contrôle interne.

Applicant en cela le titre III du décret précité, et donc son article 188, le comptable du groupement sera un agent comptable ».

- Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP MDH ainsi modifiée.

*#signature#*

## ANNEXE AU RAPPORT

1 - Avenant n°1 à la convention constitutive du GIP "Maison Départementale de l'Habitat"



Département du Doubs

\*\*\*

**Convention constitutive du GIP « Maison départementale de l'Habitat »**

**Avenant n°1**

\*\*\*

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- la convention constitutive du GIP « Maison Départementale de l'Habitat » du 22 décembre 2017 ;
- l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2019 portant approbation de la convention constitutive du GIP « Maison Départementale de l'Habitat » ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- la décision du Conseil d'Administration de l'ADIL en date du 3 décembre 2019 relative à la modification de l'article 17 de la convention constitutive du GIP « Maison Départementale de l'Habitat » ;
- la décision du Conseil d'Administration du CAUE en date du 13 décembre 2019 relative à la modification de l'article 17 de la convention constitutive du GIP « Maison Départementale de l'Habitat » ;
- la décision du Conseil départemental du 16 décembre 2019 relative à la modification de l'article 17 de la convention constitutive du GIP « Maison Départementale de l'Habitat ».

**CONSIDERANT QUE :**

La convention constitutive du GIP « Maison Départementale de l'Habitat » prévoit, en son article 17, que « Le groupement est soumis au régime de la comptabilité publique et plus particulièrement aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales afférentes aux règles budgétaires, comptables et financières applicables aux départements (nomenclature comptable M52) ».

Or, eu égard aux propositions émises par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), et afin d'être en conformité avec le fonctionnement d'un GIP, les statuts de la convention constitutive tels qu'ils ont été adoptés doivent être modifiés, afin de relever de la nomenclature comptable adaptée au GIP.

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de porter modification des statuts de la convention constitutive du GIP « Maison Départementale de l'Habitat », de manière à ce que le GIP soit soumis au régime comptable adapté à ce type de structure.

A ce titre, le présent avenant vise à substituer à l'article 17 de la convention constitutive du GIP « Maison Départementale de l'Habitat », l'article modifié selon la rédaction suivante :

*« Le GIP MDH relève des dispositions du titre Ier et du titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à l'exception :*

- du 1° et du 2° de l'article 175,*
- des articles 178 à 185 de ce décret relatifs au cadre budgétaire et comptable,*
- des articles 204 à 208 afférents à la comptabilité budgétaire,*
- et des articles 215 à 219 concernant le contrôle interne.*

*Appliquant en cela le titre III du décret précité, et donc son article 188, le comptable du groupement sera un agent comptable ».*

### **Article 2 : Autres dispositions**

Les autres principes inclus dans les statuts de la convention constitutive du GIP « Maison Départementale de l'Habitat », adoptés et approuvés par l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2019, excepté celui du présent avenant, restent inchangés.

Fait en 3 exemplaires,

A Besançon, le :

*Pour le Département du Doubs,*

*Pour l'ADIL du Doubs,*

*Pour le CAUE du Doubs,*

*La Présidente du Conseil  
départemental,*

*La Présidente,*

*Le Président,*

*Christine BOUQUIN*

*Jacqueline CUENOT-  
STALDER*

*Pierre SIMON*

<b>Conseil départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport n° 112
	Commission[s] : 1
	Timbre : DGS / DASLI

## SOLIDARITES HUMAINES

HABITAT LOGEMENT - ACCES ET MAINTIEN DANS LE LOGEMENT - SOUTIEN AUX MENAGES

Objet : Aides financières pour l'accès au logement

### SOMMAIRE

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL .....	2
INTRODUCTION .....	2
AIDES FINANCIERES ACCORDEES .....	3
1. DEPOTS DE GARANTIE ACCORDES SOUS FORME DE PRET .....	3
2. CAUTIONNEMENT DEPARTEMENTAL .....	3
DELIBERATION .....	4

## TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL

Programme (libellé)	Objet affectation (libellé Opération)	AP votée	AP affectée	AP disponible	Proposition d'affectation	Reste à affecter
FSL DEPOT DE GARANTIE ET CAUTIONNEMENT	Aides financières du FSL	400 000 €	0 €	400 000 €	400 000 €	0 €

## INTRODUCTION

Une nouvelle stratégie départementale a été construite en 2019 en matière d'aides financières et entrera en vigueur en janvier 2020. Cette réforme vient en soutien de la politique du « logement d'abord » et doit à ce titre proposer des outils financiers permettant de :

- faciliter l'accès et le maintien dans le logement des publics en difficultés
- sécuriser les bailleurs,
- convaincre les bailleurs privés d'intégrer le dispositif « logement d'abord ».

Le nouveau règlement intérieur définit et décline de nouveaux modes d'intervention, basés sur des principes forts et favorisant notamment l'accès au logement des publics en difficulté, l'autonomisation des ménages, leur accompagnement et leur responsabilisation. Les principes retenus sont les suivants :

- l'équité territoriale
- une aide financière conçue comme un outil de l'accompagnement social, à rebours d'une logique de « guichet ».
- une aide financière conçue comme un soutien ponctuel, qui a vocation soit à :
  - répondre à un accident de la vie ou à un fait générateur précis,
  - accompagner financièrement un projet travaillé avec le professionnel (en matière d'accès au logement par exemple).
- subsidiarité de l'aide financière individuelle à caractère social du Département
- développement durable et soutien à l'économie sociale et solidaire : les aides liées à l'électroménager seront prioritairement délivrées via les circuits de matériel d'occasion (Envie...).
- principe de responsabilisation des ménages : le ménage doit être acteur de son parcours et le recours au prêt doit être privilégié lorsque la moyenne économique permet de supporter un prêt ou, en matière de logement, lorsque le ménage attend un retour d'un précédent dépôt de garantie par exemple.

Une autorisation de programme d'un montant de 400 000€ a été ouverte au BP 2020 afin de couvrir les dépenses liées aux aides financières individuelles relevant de la section d'investissement.

Le présent rapport a vocation à affecter, pour l'exercice 2020, 400 000€ d'AP, afin de permettre l'attribution, tout au long de l'année, d'aides individuelles permettant l'accès au logement.

## AIDES FINANCIERES ACCORDEES

### 1. Dépôts de garantie accordés sous forme de prêt

Le nouveau règlement intérieur dédié aux aides financières promeut le recours aux aides accordées sous forme de prêts, pour les ménages en capacité d'honorer un remboursement.

Ces aides sont destinées aux personnes intégrant un logement dans le parc public ou privé n'ayant pas la possibilité de prendre en charge les frais liés au dépôt de garantie.

Elles concerneront les ménages dont la moyenne économique est supérieure à 8 euros par jour et par personne, et les ménages qui changent de logement et attendent le retour de leur précédent dépôt de garantie.

Les ménages ne répondant pas à ces conditions pourront bénéficier d'une aide non remboursable (aides intégrées à la section du fonctionnement).

288 000€ ont été inscrits au BP 2020 pour couvrir ces dépôts de garantie accordés sous forme de prêts.

### 2. Cautionnement départemental

Le cautionnement départemental permet de garantir le bailleur contre les impayés de loyers, en cas de défaillance du locataire.

Le nouveau règlement intérieur dédié aux aides financières a profondément modifié les conditions d'octroi du cautionnement départemental. Afin de sortir d'une logique de « guichet », l'aide est désormais mobilisable pour le public « logement d'abord » présentant un fort risque d'impayés (publics sortis d'hébergement, ménages ayant connu une procédure d'expulsion, ménages en situation d'endettement...).

La durée de garantie est désormais de 24 mois, avec une intervention de 6 mois maximum pour chaque période de 12 mois.

Enfin, une clause résolutoire sera intégrée aux conventions de cautionnement, afin de répondre à des situations spécifiques (défaut d'adhésion du ménage à l'accompagnement, décès, logement non occupé...).

112 000€ ont été inscrits au BP 2020 pour couvrir ces dépôts de garantie accordés sous forme de prêts.

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° **112** présenté sous le timbre : **DGS / DASLI** ;

Vu l'avis de la commission n° **1** ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Autorise l'affectation de 400 000€ d'autorisation de programme au sein de l'autorisation de programme dédiée aux dépôts de garantie et au cautionnement FSL (Fonds de solidarité logement), afin de permettre l'attribution d'aides individuelles aux ménages éligibles pour l'année 2020.

*#signature#*

<b>Conseil départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport n° 113
	Commission[s] : 1
	Timbre : DGS / DA

## SOLIDARITES HUMAINES

DEVELOPPEMENT SOCIAL - GOUVERNANCE DE L'ACTION SOCIALE

Objet : CAP Solidarités, le renouvellement du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale

### SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	2
I – ELEMENTS DE CONTEXTE .....	2
I – 1. ENFANCE.....	2
I – 2. PERSONNES HANDICAPEES.....	3
I – 3. PERSONNES AGEES.....	3
II – PRESENTATION DE LA STRUCTURE DE C@P. SOLIDARITES.....	3
III – ELEMENTS SYNTHETIQUES DE DIAGNOSTIC DE NOTRE TERRITOIRE .....	4
III – 1. SUR LES ENJEUX DEMOGRAPHIQUES .....	4
III – 2. SUR L'OFFRE .....	6
IV – ORIENTATIONS PROPOSEES POUR LE SCHEMA.....	7
IV – 1. LES PRINCIPES DIRECTEURS .....	7
IV – 2. LES ORIENTATIONS SECTORIELLES SUR LE CHAMP DE L'ENFANCE.....	8
IV – 3. LES ORIENTATIONS SECTORIELLES SUR LE CHAMP DES PERSONNES HANDICAPEES .....	8
IV – 4. LES ORIENTATIONS SECTORIELLES SUR LE CHAMP DES PERSONNES AGEES .....	9
IV – 5. LES ENJEUX CLES CONCERNANT LES ORIENTATIONS POUR LES PERSONNES AGEES .....	10
IV – CALENDRIER .....	11
DELIBERATION .....	12
ANNEXE AU RAPPORT .....	13

## INTRODUCTION

La loi prévoit que le Département élabore un SDOSMS pour une durée de 5 ans, afin de fixer les orientations de la politique départementale dans le champ social et médico-social et de programmer l'offre en matière d'établissements et services.

Approuvé par l'Assemblée délibérante du 21 octobre 2013, le précédent schéma directeur d'organisation sociale et médico-sociale a nécessité une année d'élaboration et s'est traduit par 8 orientations déclinées en 33 fiches actions.

Le nouveau schéma (2020-2024), s'appuie notamment sur C@P25 et se veut plus pragmatique. Il inclura les orientations concernant l'ensemble des champs des solidarités et une déclinaison opérationnelle détaillée sur le champ des personnes âgées. Sont présentés dans ce rapport, les éléments de contexte, une synthèse du diagnostic et des orientations proposées ainsi que des actions concernant les personnes âgées. Des éléments de calendrier viennent compléter la présentation.

### I – ELEMENTS DE CONTEXTE

Le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale C@P.Solidarités s'élabore dans un contexte de transformation du secteur médico-social et dans un cadre réglementaire et législatif demandant ainsi à la collectivité une grande capacité d'adaptation.

Le SDOSMS 2020/2024 constituera le cadre de référence des politiques sociales et médico-sociales dans le Département pour les prochaines cinq années. Il viendra réaffirmer les orientations du projet départemental C@P 25 et faciliter les conditions de leur mise en œuvre dans un souci d'efficience.

Ce schéma est un élément essentiel du partenariat entre le Département, l'Etat, l'Agence Régionale de Santé et les partenaires locaux concernés.

Il s'agit, conformément aux textes réglementaires, d'un document d'orientation et de planification de la politique en termes d'actions à mettre en œuvre, en faveur notamment de la protection de l'enfance, des adultes handicapés ou des personnes âgées. Il est établi en cohérence avec les orientations de l'Etat.

Il concerne les domaines suivants :

#### I – 1. Enfance

*Compétences départementales* : Autorisation et financement exclusifs des établissements et services en matière d'aide sociale à l'enfance (AEMO, maisons d'enfants à caractère social, centres éducatifs, ...),

*Actualités et orientations nationales* : Nouvelle stratégie nationale de protection de l'enfance présentée le 14 octobre 2019.



## I – 2. Personnes Handicapées

*Compétences départementales* : Maintien à domicile des personnes handicapées adultes (PCH, aide aux services ménagers et SAVS) et organisation de l'accueil (via l'autorisation et le financement) en établissements des personnes handicapées adultes à l'exception des prises en charge médicalisées (foyers d'hébergement, foyers de vie, et volet hébergement des foyers d'accueil médicalisés).

*Actualités et orientations nationales* :

- Rapport Piveteau « zéro sans solution » (2014) qui se décline dans la démarche « réponse accompagnée pour tous » (RAPT) privilégiant la logique de parcours et d'accompagnement global sur la logique de places,
- Démarche d'inclusion portée par le Gouvernement et affirmée dans le projet régional de santé (PRS) en termes de scolarité (80% des élèves en situation de handicap en inclusion) et de logement (Décret du 24 juin 2019 et arrêté de la même date, concernant l'habitat inclusif).

## I – 3. Personnes Agées

*Compétences départementales* : autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées par le président du conseil départemental, seul ou conjointement avec l'ARS lorsqu'ils sont médicalisés; financement et organisation de l'aide à domicile dans le cadre de l'APA et de l'aide-ménagère; financement de l'aide sociale en établissement (APA en établissement, aide sociale à l'hébergement).

*Actualités et orientations nationales* :

- Rapport Libault sur la concertation Grand Age et Autonomie avec une loi attendue pour juin.

Ce nouveau Schéma marque la volonté du Département de favoriser le soutien aux personnes en prenant davantage en compte leurs besoins tout au long de leurs parcours de vie, leurs potentiels, leurs ressources, ainsi que celles de leurs entourages et de leur environnement.

Il devra être totalement en lien et en cohérence avec les Schémas et programmes départementaux existants ou en cours d'élaboration :

- Programme Départemental d'Insertion (PDIE) – renouvelé en décembre 2018 ;
- Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) - en cours de renouvellement ;
- Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) - adopté le 19 décembre 2017 ;
- Schéma Directeur Usages Numériques (SDUN) - adopté le 26 juin 2017.
- etc ...

## II – PRESENTATION DE LA STRUCTURE DE C@P. SOLIDARITES

Au regard de l'avancée des travaux, [C@P.Solidarités](#) comprendra :

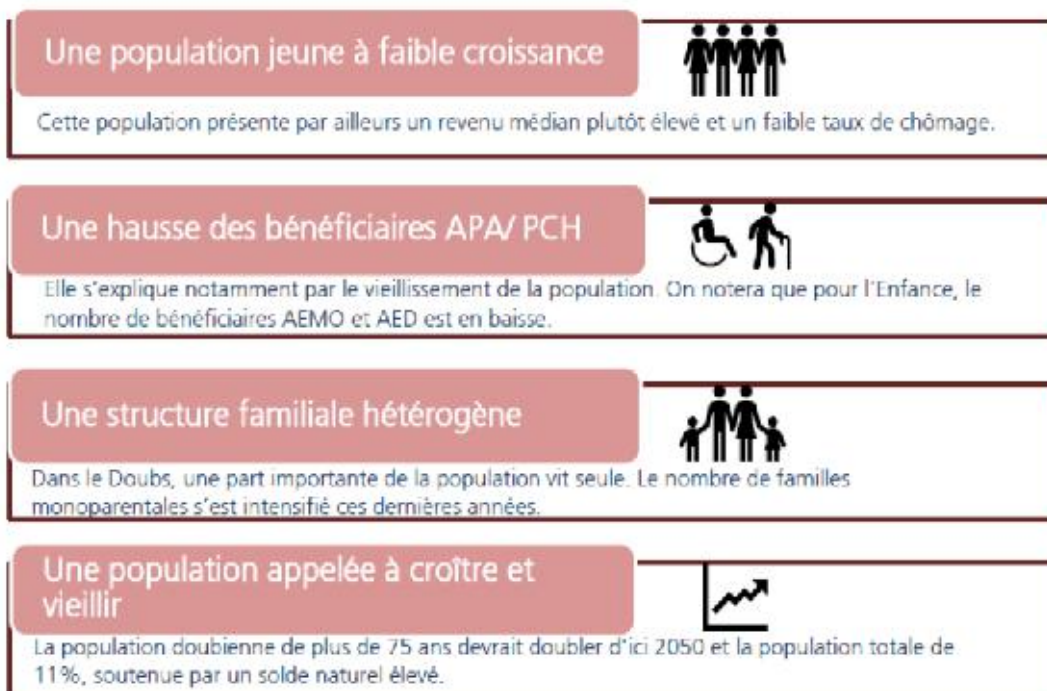
- 5 orientations transversales communes à l'ensemble des politiques publiques ;
- Les orientations générales concernant les personnes âgées, les personnes handicapées et l'enfance,
- La déclinaison opérationnelle (actions détaillées) du seul volet « personnes âgées ».

Les volets opérationnels concernant l'enfance et le handicap seront élaborés dans un deuxième temps, courant 2020, afin de les construire de manière concertée avec les acteurs en présence.



### III – ELEMENTS SYNTHETIQUES DE DIAGNOSTIC DE NOTRE TERRITOIRE

#### III – 1. Sur les enjeux démographiques



### Liés à l'enfance

- En 2018 selon l'INSEE, taux de natalité global est le même qu'au niveau national (11,1 naissances pour 1 000 habitants),
- La population des moins de 20 ans est concentrée essentiellement sur les zones urbaines (plus 27000 sur Besançon),
- Le nombre de naissances à tendance à baisser (-8,8% entre 2015 et 2018), accompagné d'une baisse du nombre de consultations de planification familiale,
- Le nombre d'enfants accompagnés par l'aide sociale à l'enfance (ASE) est significativement plus faible que la moyenne nationale ; c'est également le plus faible de la région avec 1,7 enfants pour 100 jeunes de moins de 20 ans (2,1 en France et 2 dans la région).

### Liés aux personnes handicapées :

- Le nombre de personnes handicapées de plus de 55 ans accueillies dans les établissements du Doubs augmente fortement. Il s'établissait en 2019 à 582 personnes, et ce nombre a vocation à croître dans les années futures.
- Globalement, le nombre d'aides sociales toutes aides confondues est en hausse de + 43% entre 2010 et 2016 (+ 33% en France métropolitaine) ; Cette dynamique s'explique par la dynamique constatée peut s'expliquer par les conséquences sur la durée des ouvertures de nouvelles possibilités pour les personnes handicapées et leur appropriation par les acteurs (connaissance, accès aux droits, ouverture des critères de la PCH et de l'augmentation de l'offre).
- Le nombre d'aides par habitant s'établit à 10,62/1000 (7,81/1000 en France métropolitaine).
- 

### Liés aux personnes âgées :

- 24,6 % de moins de 20 ans, le Doubs compte parmi les départements les plus jeunes (France métropolitaine 24,1%) notamment par rapport à ces voisins (Jura et Haute-Saône : 22,6% et 22,7%) ;
- 9,2 % de plus de 75 ans au sein de sa population. Moyenne nationale de 9,4% ;
- Vieillesse plus rapide de la population que la moyenne nationale : le nombre de plus de 75 ans a ainsi augmenté de 8,1% ces dernières années contre 4,8% en France ;
- La part des plus de 75 ans est plus élevée dans les régions à faible densité (Sud et Doubs central),
- Le nombre de bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) a fortement augmenté entre 2010 et 2016 avec + 21%. L'augmentation est plus élevée que nos voisins du Jura (+14%), de la Haute-Saône (+11%) mais moins forte que le Territoire de Belfort (+24%) alors que la moyenne nationale se situe à +9% ;
- A contrario, les dépenses ont augmenté de 3% quand le niveau nationale affiche + 6%,
- Taux d'aide sociale (près de 16,6 %) conforme à la moyenne nationale.

Sur la base des projections de l'INSEE pour 2030, le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile évoluerait à 9 499 contre 7 591 au 31/12/2018 et le nombre de personnes en APA établissement passerait de 3 852 à 4 820.

### III – 2. Sur l'offre

#### En faveur des personnes âgées :

- Le Département du Doubs propose en 2018 un nombre de places total inférieur à celui de ses voisins par rapport au nombre d'habitants : 92,54/1 000 habitants de plus de 75 ans, contre 131,8 pour la région BFC ; Avec quelques nuances :
  - Le taux d'équipement en Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) est supérieur à celui de la moyenne régionale,
  - L'insuffisance se situe dans les places d'EHPAD où le taux des départements limitrophes est supérieur,
  - Le taux d'équipement global (118,43/1 000 habitants de plus de 75 ans) est également inférieur aux 16 départements de même strate (144,78),
  - Le taux d'équipement est plus faible au centre du territoire,
  - Sur l'aide à domicile, une activité SAAD sous CPOM majoritaire : 87% de l'activité prestataire.

Une offre en établissement inférieure à celle des départements de même strate



Le Doubs présente notamment un taux d'équipement en EHPAD plus faible que ses voisins.

Une entrée anticipée en EHPAD et des séjours plus longs



Les résidents entrent en établissement entrent plus jeunes que la moyenne nationale, et restent plus longtemps. 35% d'entre eux ont déjà été hospitalisés.

Une offre plus faible au centre et à l'Ouest du territoire



La DTSH du Haut-Doubs reste moins bien équipée en places d'accueil, y compris d'hébergement. Les places d'accueil sont toutefois plus présentes à l'Est du territoire.

#### En faveur des personnes en situation de handicap :

- Un Département globalement bien équipé avec 3,62 places d'accueil pour 1 000 habitants, avec une offre supérieure aux départements de même strate (3,03),
- Le nombre d'accompagnement à domicile est plus important qu'au niveau régional et national, aussi bien en nombre que dans la proportion des accompagnements,
- Un taux d'équipement supérieur à celui des départements de même strate pour les services d'accompagnement à la vie sociale (1,71 place pour 1 000 habitants contre 0,91 en moyenne pour les départements de même strate), l'accueil temporaire (0,09/1 000 contre 0,05/1 000) et l'accueil spécialisé (0,51/1 000 contre 0,46/1 000) ;
- Des places d'accueil concentrées en zone urbaine ;

### **En faveur du secteur de l'enfance :**

- Un faible taux d'équipement établissement ASE de 2,9 pour 1 000 habitants (4,41 pour les départements de même strate et 4,1 au niveau national) ;
- Mais nombre plus faible de mesures ASE au sein du Département : sur 100 jeunes de 0 à 20 ans, 1,7 sont concernés par des mesures de placement (2 pour la strate et 1,9 pour le national) ;
- Accueil familial, placement privilégié du Département : 53,4% des enfants (47% au niveau national). Baisse du nombre d'assistants familiaux ;
- Plus de 130 enfants confiés au Département du Doubs et accueillis hors département (Haute-Saône et Jura principalement).

## IV – ORIENTATIONS PROPOSEES POUR LE SCHEMA

Sur la base des différents éléments du diagnostic, des échanges avec le cabinet et les ateliers, des orientations transversales communes aux différentes compétences départementales ont été mises en avant, puis déclinées par la suite en orientations sectorielles.

### IV – 1. Les principes directeurs

#### ***Placer la personne et sa famille au cœur des accompagnements :***

- L'idée derrière cette orientation est, dans l'ensemble des actions mises en œuvre, de mieux associer les personnes et leur famille aux accompagnements et d'éviter un raisonnement par « dispositif ».
- La participation des usagers à l'élaboration des politiques publiques sera recherchée ;
- La priorité sera donnée aux actions favorisant la « capacité à faire ou à agir » des usagers ainsi que celle de leur famille ;
- Le temps au contact des personnes et des familles sera valorisé par rapport aux temps de préparation, de coordination ou de discussions internes ;
- Pour chaque action, l'impact sur les personnes sera recherché et priorisé par rapport à l'impact sur les opérateurs.

#### ***Travailler dans une logique de parcours et d'approche globale des situations :***

La logique de parcours sera approfondie, dans la continuité des orientations de C@P25 et des politiques publiques nationales.

- Concrètement, à travers ce principe, le Département entend systématiser un travail par projet et objectif, articuler chaque étape de l'accompagnement en limitant l'effet des changements de dispositifs, d'interlocuteurs ou de statut, et enfin faire en sorte que chaque intervenant coordonne ses accompagnements de façon réactive et fluide.

#### ***Faire le pari des solidarités de proximité et de la mobilisation citoyenne :***

- Pour réussir les objectifs du SDOSMS, le Département s'appuiera sur les ressources des territoires et de l'environnement des personnes accompagnées. Il favorisera l'association organisée d'acteurs non professionnels dans les accompagnements. Avant de mettre en place une réponse institutionnelle ou de créer un dispositif, la mobilisation des ressources locales existantes et des initiatives citoyennes sera recherchée.

*Adapter l'offre d'accompagnement aux enjeux démographiques et aux évolutions de la société :*

- Le SDOSMS tiendra compte des évolutions de fond de la société : le vieillissement de la population, la place croissante du numérique et les préférences accrues pour une vie en autonomie par rapport à l'institutionnalisation.

*Affirmer le rôle du Département dans la régulation et l'évaluation de l'offre de services :*

- En tant que financeur et chef de file des politiques publiques, le Département entend jouer toute sa place dans la régulation de l'offre et l'évaluation des accompagnements, qu'il s'agisse de ceux réalisés par ses services ou bien mis en œuvre par des opérateurs. Le Département s'appuiera prioritairement sur les CPOM pour mener ce travail et renforcera le suivi de la qualité.

## IV- 2. Les orientations sectorielles sur le champ de l'enfance

*Renforcer la place des familles et des enfants dans le parcours d'accompagnement en s'appuyant sur leurs capacités :*

- Structurer une politique de prévention construite à partir des ressources et des besoins des territoires, avec une priorité donnée à la petite enfance ;
- Associer davantage les familles aux accompagnements : systématiser le projet pour l'enfant (PPE), articulation du PPE avec les documents des établissements et services, favoriser quand cela est possible les solutions familiales (développement de l'accueil chez les tiers dignes de confiance- TDC- aussi bien administratif que judiciaire), consolider la dynamique sur les actions collectives.
- Faire des enfants des acteurs du parcours d'accompagnement et préparer l'autonomie en amont de la majorité

*Construire une offre lisible répondant aux besoins des territoires :*

- Organiser l'offre autour de plateformes de services territorialisées, à l'échelle des directions et incluant des mécanismes de régulation des admissions et de mise en commun de ressources et d'outils.
- Compléter l'offre pour limiter le recours aux accueils hors département et limiter les tensions sur les nouveaux accueils.

*Permettre la transformation équitable de l'offre par l'outil CPOM :*

- Clarifier le périmètre des autorisations et services ainsi que la mesure de l'activité.

## IV – 3. Les orientations sectorielles sur le champ des personnes handicapées

*Assurer la fluidité des parcours pour garantir une réponse accompagnée pour toutes les personnes en situation de handicap :*

- Renforcer les outils de connaissance et de régulation de l'offre et des admissions, en affirmant le rôle de la MDPH,
- Donner davantage de souplesse aux opérateurs pour construire des réponses multiformes, dans le cadre d'un dialogue de gestion renforcé entre le Département et les gestionnaires,



- Développer les liens entre gestionnaires et favoriser l'ouverture des établissements sur leur environnement

#### **Adapter l'offre en favorisant, à chaque fois que cela est possible, les solutions inclusives :**

- Donner la priorité à la transformation de l'offre plutôt qu'à son extension, afin d'adapter les réponses aux besoins des personnes et à l'évolution de leurs choix de vie : préférence pour la vie autonome, vieillissement, appui sur les ressources de l'environnement en termes d'animation et d'accès la culture ;
- Cibler les transformations et les efforts sur les étapes charnières et les dispositifs souples : accompagnement des jeunes handicapés adultes (en particulier ceux rencontrant des troubles du spectre autistique ou un handicap psychique) et des personnes handicapées vieillissantes, notamment en accueil de jour et en accueil séquentiel ;
- En matière de personnes handicapées vieillissantes, l'objectif sera de constituer une palette de réponses : transformation de places de foyers d'hébergement ou foyers de vie pour les adapter aux besoins des personnes handicapées vieillissantes, accompagnement dédié dans les résidences autonomie, développement de solutions innovantes liées à l'habitat inclusif et enfin partenariat avec les EHPAD pour les personnes les plus dépendantes.

#### **Permettre la transformation équitale de l'offre par l'outil des CPOM.**

#### **Faire émerger, sur le site des Haras à Besançon, et dans le cadre d'un projet global (résidentiel, animation, ...) un environnement exemplaire au service de l'inclusion des personnes handicapées et de l'accès à la pratique sportive.**

### IV- 4. Les orientations sectorielles sur le champ des personnes âgées

#### **Mieux soutenir les personnes âgées à domicile dans le cadre d'un parcours résidentiel :**

- Adapter l'habitat aux enjeux du vieillissement : développer des formes innovantes d'habitat en organisant la mutualisation des plans d'aide dans le cadre de l'habitat regroupé, expérimenter une offre d'EHPAD hors les murs, adaptation du logement privé, adaptation du parc social, poursuivre le développement de l'accueil familial ;
- Accompagner les services d'aide à domicile (SAAD) dans le maintien d'une offre de qualité : régulation de l'offre, CPOM ;
- Prévenir la perte d'autonomie afin de garantir une entrée tardive en établissement.

#### **Adapter l'offre en établissement (EHPAD) aux évolutions démographiques et sociales :**

Augmentation du nombre de places en EHPAD en rééquilibrant l'offre sur le territoire, avec deux niveaux de programmation : + 140 places ; + 500 places ;

- Place des EHPAD de petites tailles dans la stratégie de l'offre : regroupement ou rattachement à un établissement « pivot ».

#### **Soutenir l'attractivité et la valorisation des métiers du Grand âge :**

- Soutenir l'attractivité des métiers du Grand âge en favorisant la diversité des missions proposées par les SAAD, en tant qu'employeurs,
- Intégrer la dimension « attractivité et bien-être au travail » dans le cadre des CPOM,

- Mener un travail concerté avec les acteurs de la formation et les employeurs pour contribuer à faire évoluer l'image des métiers,
- Intégrer la dimension « métiers du grand Age » dans les parcours renforcés développés dans le cadre du PDIE.

#### IV- 5. Les enjeux clés concernant les orientations pour les personnes âgées

C@P.Solidarités intègre deux enjeux majeurs concernant les personnes âgées : la création de places d'EHPAD et le développement de solutions intermédiaires entre le domicile et l'établissement.

##### **Création de places d'EHPAD :**

Le besoin théorique en matière de création de places d'EHPAD est évalué à 565 d'ici à 2025. Cette estimation est issue d'une projection démographique avec l'hypothèse d'un âge d'entrée constant en EHPAD et d'une répartition constante domicile / EHPAD.

Le Département et l'ARS cibleraient le territoire de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs pour la création de 83 places d'EHPAD en extension ou en création.

Le solde des places disponibles serait dédié à des extensions, prioritairement sur les EHPAD de moins de 60 places et/ou sur l'Ouest du Département.

Les critères pris en compte sont les suivants :

- le taux d'équipement par EPCI,
- l'équipement à proximité des pôles de centralité et des pôles intermédiaires au sens du SDAASP,
- les besoins et/ou les capacités d'extension d'EHPAD existants.

##### **Développement de solutions intermédiaires entre domicile et EHPAD :**

Une méthode est proposée pour développer les solutions intermédiaires entre domicile et EHPAD. Il est à noter, que ce type de solutions se développe aujourd'hui dans le secteur privé, sans intervention particulière de la collectivité. En effet, ce type de projet n'est pas soumis à autorisation et ne nécessite pas d'aide au fonctionnement au-delà de l'APA standard.

En revanche, les compétences du Département se concentrent dans 2 domaines :

- La mise en œuvre de l'APA dans ce type de résidences et la responsabilité du Département en matière de qualité de la prise en charge,
- L'accompagnement des porteurs de projets dans le cadre de la politique logement de la collectivité et de la politique en direction des territoires

Le dispositif proposé repose sur la mobilisation de plusieurs leviers de développement :

- la réalisation d'un guide à destination des porteurs de projet pour les accompagner dans le choix des différents modèles possibles (habitat regroupé, résidence autonomie, MARPA, ...) et leurs conditions de réalisation,
- la possibilité, lorsque l'accompagnement des résidents est réalisé par un service d'aide à domicile en CPOM de mutualiser les plans d'aide dans le cadre d'un projet d'accompagnement élaboré en concertation avec le Département,
- l'accompagnement financier des porteurs de projet sur le volet investissement dans le cadre des dispositifs d'aide départementaux ou de la mobilisation d'autres financements (fonds européens, ...).



Dans le cadre d'un cahier des charges départementales précisant les contours obligatoires et /ou souhaités pour développer les solutions intermédiaires, le Département favorisera :

- l'adossement à un gestionnaire disposant de l'expérience de la prise en charge des personnes âgées,
- les solutions intergénérationnelles,
- la proximité avec des services (maisons de santé, antenne du service d'aide à domicile, commerces, ...).

#### IV – CALENDRIER

Sur l'ensemble des champs du schéma, des ateliers internes se sont déroulés au cours du mois d'avril.

Puis, des ateliers externes avec les partenaires ont été organisés deuxième quinzaine de mai dans le champ de l'enfance. Dans le champ des personnes âgées, un atelier externe a eu lieu début octobre avec au préalable un temps d'échange avec l'ARS au regard des enjeux sur l'offre et de l'articulation avec le schéma régional de santé.

Le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) a été sollicité pour avis lors de sa réunion du 4 décembre dernier, sur la base du diagnostic global et des propositions transversales, déclinées en propositions sectorielles en matière d'offre pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

Pour chaque action concernant le volet personnes âgées, un calendrier prévisionnel est proposé dans le document en annexe. Il sera ajusté en fonction des évolutions législatives et réglementaires éventuelles.

Certaines actions seront engagées dès l'adoption de [C@P.Solidarités](#). C'est notamment le cas du premier appel à projets concernant les places d'EHPAD.

La déclinaison opérationnelle du volet personnes handicapées sera travaillée courant 2020 sur la base d'un approfondissement du diagnostic et d'une concertation avec les acteurs.

La déclinaison opérationnelle du volet enfance sera réalisée à l'occasion du plan d'actions issu du diagnostic du dispositif de protection de l'enfance.

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L312-4, L312-5, D312-193-6 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 octobre 2013 relative au précédent schéma d'organisation sociale et médico-sociale (2013-2017) ;

Vu le rapport n° **113** présenté sous le timbre : **DGS / DA** ;

Vu l'avis de la commission n° **1** ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Approuve tel qu'il figure en annexe du rapport, le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale au titre des années 2020-2024.

*#signature#*

## ANNEXE AU RAPPORT

1 - Annexe SDOSMS

**Schéma Départemental d'Organisation  
Sociale et Médicosociale  
Analyse de l'offre et des besoins**



## SOMMAIRE

1	Editorial.....	3
2	Méthodologie : un schéma concrètement transposable pour une stratégie ambitieuse 4	
3	Les enjeux démographiques du Doubs .....	6
3.1	Une population jeune en vieillissement .....	6
3.2	Personnes en situation de handicap : des aides sociales en hausse.....	7
3.3	Enfance : un taux de natalité en baisse, une structure familiale de plus en plus hétérogène.....	9
3.4	Projections démographiques : une population appelée à vieillir rapidement.....	10
4	Analyse de l'offre existante sur le territoire .....	11
4.1	L'offre en faveur des personnes âgées .....	11
4.1.1	Une offre plutôt faible par rapport à ses voisins et aux départements de même strate.....	11
4.1.2	Un équipement plus faible au centre et à l'Ouest .....	12
4.1.3	Caractéristiques des résidents en établissements pour personnes âgées en 2018	13
4.1.4	Des tarifs départementaux proches des tendances nationales .....	13
4.1.5	Aide à domicile : une activité bien répartie sur le territoire .....	14
4.2	L'offre en faveur des personnes en situation de handicap.....	15
4.2.1	Un équipement proche des tendances régionale et nationale .....	15
4.2.2	Des accompagnements à domicile et intermédiaire forts.....	15
4.2.3	Des places d'accueil concentrées en zone urbaine.....	16
4.2.4	Une part importante de personnes handicapées vieillissantes (PHV) sans dispositifs dédiés.....	17
4.3	L'offre en faveur de l'enfance.....	18
4.3.1	Une offre d'accueil plutôt faible .....	18
4.3.2	Des places d'hébergement plus importantes autour de Montbéliard .....	20
4.3.3	L'accueil familial, placement privilégié du Département .....	20
5	Les Orientations stratégiques du schéma 2020-2024 .....	22
5.1	Les Principes directeurs.....	22

5.2	Les Orientations sectorielles .....	27
5.2.1	Orientations relatives à l'Enfance.....	27
5.2.2	Orientations relatives à l'offre en faveur des personnes en situation de handicap .....	33
5.2.3	Orientations relatives à l'offre en faveur des personnes âgées.....	37
6	Fiches actions.....	41
6.1	Fiches actions relatives à l'offre en faveur des personnes âgées .....	41
6.1.1	Orientation 12 : Mieux soutenir les personnes âgées à domicile dans le cadre d'un parcours résidentiel.....	41
6.1.2	Orientation 13 : Adapter l'offre en établissement (EHPAD) aux évolutions démographiques et sociales .....	51



## 1 Editorial

Le Département, à travers son projet départemental C@P.25, a fait des solidarités humaines un élément central de son action au service de tous les habitants.

C@P.Solidarités en constitue la déclinaison opérationnelle pour les cinq prochaines années autour de principes directeurs communs à l'ensemble des politiques sociales et d'orientations thématiques dans les domaines des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de la protection de l'enfance.

Avec C@P.Solidarités, le Département fixe des objectifs et une méthode pour répondre aux défis des politiques publiques en direction des personnes les plus vulnérables.

Le premier défi consiste à rendre notre action lisible pour le citoyen et le bénéficiaire. Pour toutes les politiques sociales, le travail dans une logique de parcours constituera la méthode de référence, indépendamment des frontières administratives, des statuts ou des dispositifs. Il s'agit concrètement de définir un projet pour chaque personne accompagnée et d'impliquer directement la personne et son environnement dans la réalisation de ce projet.

Le deuxième défi consiste à anticiper sur les grandes évolutions de la société et de la démographie. A cet égard, le vieillissement de la population constitue sans doute le bouleversement majeur. Nous y répondons notamment en créant 140 places d'EHPAD et en développant les solutions intermédiaires entre domicile et l'EHPAD en cohérence avec les ambitions du Département dans le domaine du logement.

Le troisième défi consiste à travailler dans une logique inclusive pour développer encore les approches « hors les murs » dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et pour créer des liens entre les politiques sociales et d'autres domaines de l'action publique : le logement, l'aménagement du territoire, la culture ou le sport.

Pour répondre à ces défis, nous avons fait le choix d'un document synthétique, qui n'a pas vocation à constituer un catalogue de mesures mais au contraire à se concentrer sur quelques orientations atteignables susceptibles de mobiliser autour d'elles.

C@P.Solidarités sera mis en œuvre en s'appuyant sur les initiatives et les compétences de nos professionnels et des partenaires. La capacité à innover et à organiser des réponses collectives seront les facteurs clés de succès de cette démarche.

Christine BOUQUIN

Présidente du Département

## 2 Méthodologie : un schéma concrètement transposable pour une stratégie ambitieuse

Jusqu'en 2013, le Département du Doubs élaborait plusieurs schémas selon le domaine d'action sociale concerné: un schéma portant sur le vieillissement, un schéma portant sur l'Enfance et la Famille et un schéma centré sur les problématiques liées au handicap.

Depuis 2013, le Département élabore un schéma unique, dans un souci de simplification et de coordination des différentes formes d'actions sociales envisagées. En parallèle du schéma 2013-2017, le département a également lancé la stratégie « C@p 25 » qui repose sur 4 axes fondamentaux:

- Le développement d'un partenariat privilégié avec le bloc communal
- L'aménagement numérique du territoire
- Faire du département l'acteur fédérateur autour de ses priorités auprès des différents acteurs locaux
- La performance publique

### ***Bilan du schéma précédent : des ambitions trop larges***

Le Schéma 2013-2017 présente un bilan mitigé. Il s'est dessiné autour d'axes adaptés aux nécessités départementales; la proximité des services publics sur le territoire, la transition numérique ou le développement de la prévention. Il a ainsi accompagné des avancées concrètes et une politique sociale ambitieuse.

Il a néanmoins peine à s'imposer comme cadre de référence de la politique départementale. Plusieurs causes peuvent être avancées:

Les changements organisationnels et politiques ont pu déstabiliser les directions du Pôle Solidarités, réduire la transversalité, et remettre en cause des orientations du Schéma. C@p25 puis C@p.Org ont ainsi pris le pas sur les orientations antérieures.

Le Schéma n'est pas devenu la référence stratégique et opérationnelle des directions, mais un outil partiellement utilisé. La largeur des intentions du Schéma a dépassé la capacité de réalisation quinquennale. Si sa vision de long-terme a pu être appréciée, il a probablement perdu l'administration dans des projections trop éloignées des enjeux de court et moyen-terme concrets. La faible précision de certains objectifs interroge encore sur leur intention initiale et n'a pas offert un appui concret pour la conduite d'une politique sociale précise.

### ***Un schéma dans la continuité de la stratégie existante***

Dans la continuité de C@p 25, le Département a également lancé en 2016 le projet « C@p.Org », visant à la mise en place d'une nouvelle organisation des services, pour une



administration décloisonnée, en phase avec le découpage territorial et propre à répondre aux enjeux liés au numérique.

Fort des lignes directrices prises ces dernières années, le Conseil départemental a souhaité renouveler son schéma en le baptisant « C@p Solidarités » et en l'inscrivant dans la stratégie développée.

Il a en outre veillé à assurer la cohérence du schéma avec les engagements pris par la collectivité: le Plan Départemental d'Insertion, le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, le Schéma Départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public et le Schéma Directeur Usages Numériques.

C@p Solidarités comporte plusieurs volets:

1. Une analyse socio-démographique et économique du territoire
2. Une analyse quantitative et qualitative de l'offre proposée aux différents types de bénéficiaires
3. Une identification des problématiques transversales aux différentes formes d'action sociale

## **Une concertation en deux temps**

Pour décliner cette stratégie en actions concrètes, une mobilisation des différents acteurs autour de ces thématiques a été mise en place pour amener une réflexion pertinente et proche des problématiques locales.

La concertation a été menée en deux temporalités. La première a consisté à mener des groupes de travail au sein du Département portant sur le partage des constats de l'offre et des besoins ainsi que des grandes orientations à conduire à l'horizon 2024. La seconde a intégré les différents acteurs partenaires du Département, autour de différents ateliers, afin de décliner ces orientations en actions concrètes.

## **Un Schéma concret et directement transposable**

Le bilan du Schéma précédent a pu mettre en lumière des difficultés à appliquer certaines actions. Parfois trop imprécis dans sa déclinaison, il n'a pu assurer le déploiement complet de la stratégie projetée par le Département du Doubs.

La volonté Départementale a donc été de proposer un schéma aux actions concrètement transposables. Il a ainsi été choisi de ne retenir que des actions précises dans leur définition et applicables sur les cinq prochaines années. La majorité des propositions sont chiffrées, et offrent un suivi possible à travers différents indicateurs. Un calendrier de réalisation est proposé pour l'application de chaque action.

### 3 Les enjeux démographiques du Doubs

#### 3.1 UNE POPULATION JEUNE EN VIEILLISSEMENT

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la population du Doubs est de 539 465 habitants. Elle représente 19% de la population de la région Bourgogne-Franche-Comté. La population a augmenté de 0,1% entre 2016 et 2019, soit une croissance légèrement inférieure à la tendance nationale (0,2%), mais supérieure à la région (-0,3%).

	Population (2019)	Variation totale 2016-2019 (%)	Variation due au solde naturel	Variation due au solde apparent des entrées et des sorties (%)
<b>Doubs</b>	<b>539 465</b>	<b>0,1%</b>	<b>0,3%</b>	<b>-0,2%</b>
Jura	258 624	-0,2%	-0,1%	-0,1%
Côte-d'Or	532 901	0,0%	0,1%	-0,1%
Territoire de Belfort	143 104	-0,2%	0,2%	-0,4%
Haute-Saône	233 394	-0,5%	-0,1%	-0,4%
France métropolitaine	64 812 052	0,2%	0,2%	0,0%
Bourgogne-Franche-Comté	2 795 301	-0,3%	-0,1%	-0,2%

INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Avec 24,6% de moins de 20 ans, le Doubs compte parmi les départements les plus jeunes (France métropolitaine: 23,8%), notamment par rapport à ses voisins (Jura et Haute-Saône: 22,6 et 22,7%). Le Doubs compte également au sein de sa population 9,2% de personnes de plus de 75 ans. Ce chiffre est relativement faible: il est inférieur à la moyenne nationale (9,4%) et à la plupart des départements voisins (Haute-Saône: 10,4%; Jura: 11,3%).

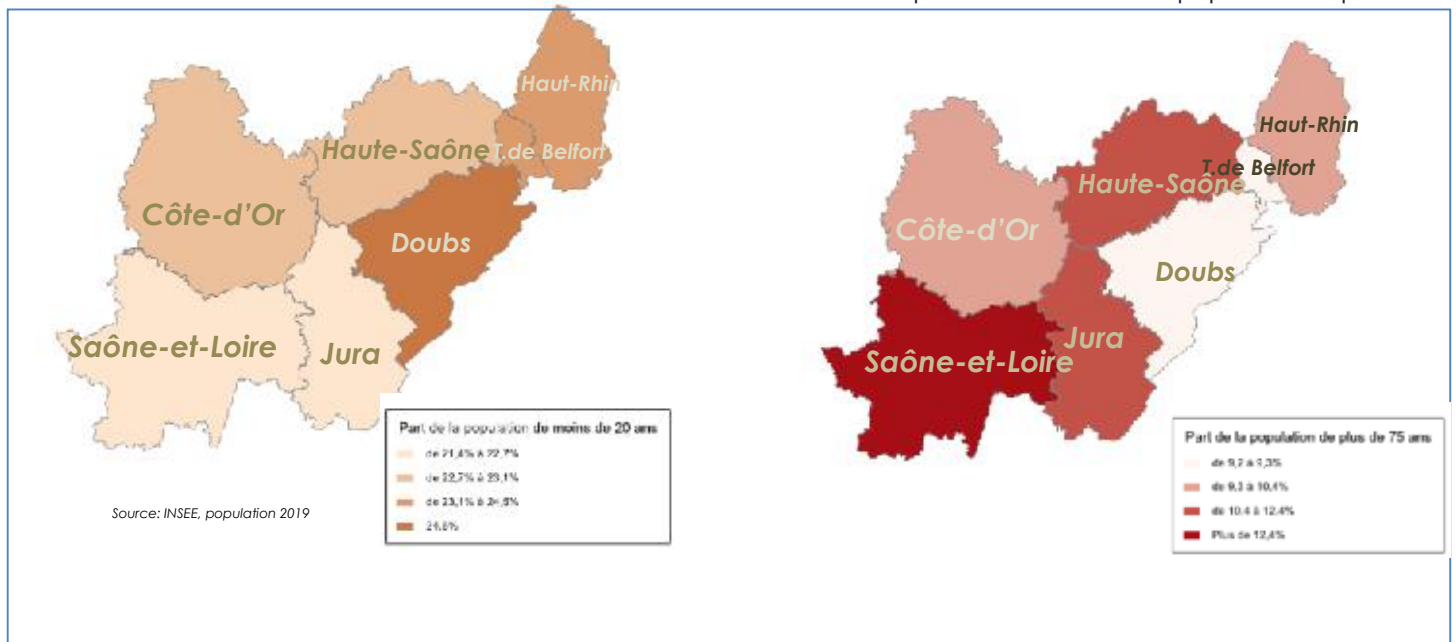


Evolution 2013-2019 du nombre des personnes âgées de plus de 75

Toutefois, on note un vieillissement de la population plus rapide que la moyenne nationale. Le nombre de personnes de plus de 75 ans a ainsi augmenté de 8,1% entre 2013 et 2019 dans le département, contre 4,8% en France métropolitaine.

Part des 0-19 ans dans la population départementale

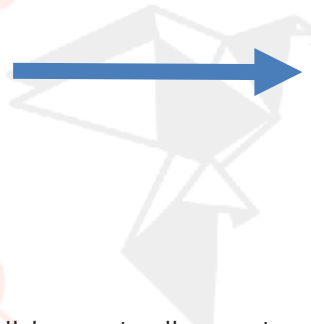
Part des plus de 75 ans dans la population départementale



2018



11 443  
bénéficiaires  
APA



2025



13 121  
bénéficiaires  
APA

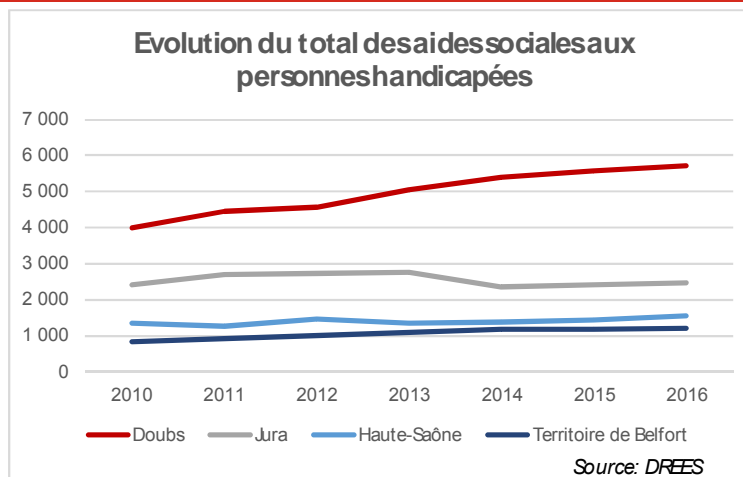
En projetant les données disponibles actuellement sur le nombre de bénéficiaires APA à domicile et en établissement et les projections de l'INSEE sur l'augmentation de la population, on peut observer plusieurs choses:

- La part de la population de plus de 75 ans devrait augmenter progressivement entre 2018 et 2025, pour atteindre 10,4% de la population, et 15,2% en 2050.
- Le nombre de bénéficiaires APA devrait donc augmenter dans les mêmes proportions: soit 1 678 bénéficiaires en plus à l'horizon 2025, dont 565 en établissement et 1 113 à domicile (+14,7%).

### 3.2 PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP : UNE CROISSANCE DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES

Les éléments de diagnostic concernant les personnes en situation de handicap seront complétés par des analyses courant 2020 s'appuyant sur l'étude des parcours individuels (aspects qualitatifs issus des professionnels de l'accompagnement et aspects quantitatifs issus de via-trajectoire). Les éléments présentés ici constituent donc de premiers repères susceptibles d'évoluer.

**Entre 2010 et 2016, le nombre d'aides sociales pour personnes handicapées a augmenté de 43%**



Le département du Doubs offre plus d'aides aux personnes handicapées que ses voisins: 5 721 aides en 2016, contre 2 466 dans le Jura ou 1 545 en Haute-Saône. On note une augmentation importante du nombre d'aides entre 2010 et 2016: +43%.

Le Doubs a également augmenté ses aides de façon importante: +43% entre 2010 et 2016, contre +3% dans le Jura et +33% en France métropolitaine. La dynamique constatée peut s'expliquer par les conséquences sur la durée des ouvertures de nouvelles possibilités pour les personnes handicapées et leur appropriation par les acteurs (connaissance, accès aux droits, ouverture des critères de la PCH et de l'augmentation de l'offre).

Le Doubs présente également un nombre d'aides sociales élevé par rapport au nombre d'habitants, avec 10,62/1 000 (7,81 en France métropolitaine).

En 2018, le département compte 4 135 bénéficiaires de la PCH (droits ouverts), dont 137 bénéficiaires de la PCH enfant et 354 ACTP. On compte 1 333 bénéficiaires de l'aide sociale PH. Le nombre de bénéficiaires PH a également augmenté: de 5 721 en 2016 à 5 822 en 2019 (+1,8%)

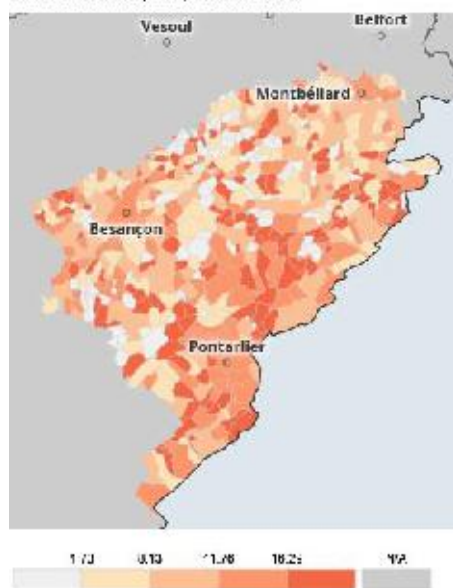
Les associations et les professionnels relèvent enfin que les parcours des personnes en situation de handicap présentent, de manière croissante, un besoin d'articulations entre différents champs d'accompagnement:

- Une articulation entre le secteur du soin, et en particulier de la psychiatrie, et le secteur médico-social. A titre d'illustration, le projet territorial de santé mentale du Doubs, précise que 51 patients accueillis en psychiatrie sont en attente de sorties vers une structure médico-sociale, certains depuis plus de 3 ans.
- Une articulation entre le secteur social (difficultés budgétaires, sorties d'accompagnement au titre de la protection de l'enfance) et le secteur médico-social.

Ce constat implique de développer des réponses mixtes et de coordonner davantage les acteurs, voire d'adapter les modalités d'accompagnement au sein des établissements et services existants.

### 3.3 ENFANCE : UN TAUX DE NATALITE EN BAISSSE, UNE STRUCTURE FAMILIALE DE PLUS EN PLUS HETEROGENE

Taux de natalité (2016) Source : INSEE



En 2018, selon l'INSEE, on dénombre 5 991 naissances sur l'ensemble du territoire. Le taux de natalité global est de 11,1 naissance pour 1 000 habitants (11,1 en France métropolitaine). L'âge moyen de la mère à la naissance est de 30,5 ans (30,7 en France métropolitaine).

Le taux de natalité (2016) varie fortement selon les communes, indépendamment de leur taille ou de leur emplacement géographique. On note un taux de natalité plus élevé dans l'Est du territoire, et plus faible au Nord et Nord-Ouest.

Néanmoins, le nombre de naissance a tendance à baisser : -8,8% entre 2015 et 2018. Cette évolution s'accompagne d'une baisse du nombre de consultations de planification familiale sur la période.

La population du Doubs présente une structure familiale qui se distingue légèrement de la moyenne nationale et régionale. En effet, une part importante de sa population vit seule (37,4%, contre 35,9% en France métropolitaine). La part de familles monoparentales est faiblement supérieure à celle de Bourgogne Franche-Comté (8,5% contre 8,2% en BFC) mais reste inférieure à la moyenne nationale (9,3%).

Plusieurs tendances fortes, entre 2010 et 2016, sont à noter :

- Le nombre de ménages d'une seule personne augmente fortement (+10,4%)
- Le nombre de couples sans enfant augmente de 2,9%
- Le nombre de couples avec enfant baisse légèrement (-1,9%)
- Les familles monoparentales sont de plus en plus nombreuses (+8,8%)

8,5%



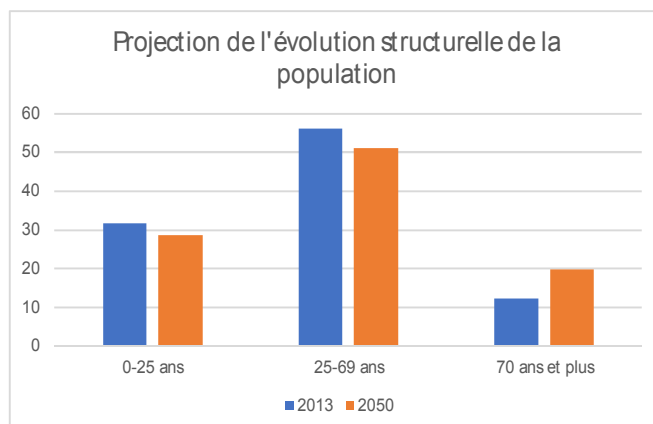
Des familles sont des familles monoparentales dans le Doubs en 2016, soit une augmentation de +8,5% depuis 2010

#### **Un taux de scolarisation globalement stable**

Globalement, le taux de scolarisation reste stable entre 2010 et 2016 selon les différentes tranches d'âges (hormis pour les plus de 29 ans qui augmente de 16,4%). Il marque néanmoins une baisse légère pour les enfants de 2 à 5 ans (-1,5%). La baisse est également notable en Bourgogne Franche-Comté et en France métropolitaine (-0,67% et -0,94%).

Le taux de scolarisation des 2 à 5 ans reste inférieur dans le Doubs (72,3%) à la moyenne régionale (73,6%) et nationale (73,7%).

### 3.4 PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES : UNE POPULATION APPELEE A VIEILLIR RAPIDEMENT



Evolution de l'âge moyen	2013	2050	Evolution 2013-2050 (%)
Doubs	39,5	43,6	10%
Bourgogne-Franche-Comté	41,8	46,5	11%

Source: INSEE Omphale

L'INSEE envisage une augmentation de l'âge moyen au cours des trente prochaines années: de 39,5 ans en 2013 à 43,6 d'ici 2050. Cette évolution s'inscrit dans la tendance nationale et régionale (BFC: +11%).

Selon l'INSEE, la proportion de personnes âgées de 70 ans et plus augmentera de 62%, tandis que la part des personnes de 25 à 69 ans baissera de 9%, soit dans les mêmes proportions que la population de 0 à 25 ans.

**30,8%**

C'est la part des personnes de plus de 60 ans projetée en 2050 par l'INSEE.



## 4 Analyse de l'offre existante sur le territoire

### 4.1 L'OFFRE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

4.1.1 Une offre plutôt faible par rapport à ses voisins et aux départements de même strate

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Département propose un nombre de places total pour les personnes âgées inférieur à celui de ses voisins par rapport au nombre d'habitants: 92,54/ 1 000 habitants de plus de 75 ans, contre 131,8 pour la région-Bourgogne-Comté. Plusieurs précisions peuvent être apportées:

- Le taux d'équipement de places en hébergement non-EHPAD du Doubs correspond à la moyenne de la région
- L'insuffisance du département se situe au niveau des places EHPAD, où l'ensemble des départements limitrophes présente un taux d'équipement supérieur.
- De même, le taux d'équipement en résidence autonomie du Département reste également inférieur à la moyenne régionale.

	Doubs	Bourgogne-Franche-Comté	Territoire de Belfort	Haute-Saône	Jura	France métropolitaine
Places en EHPAD*	3565	33 561	1 260	2 172	2 996	604 970
Places en résidence autonomie	669	4 518	120	457	666	118 957
Places en EHPA	69	570	0	25	78	6 262
Places en Unités de soins longue durée (USLD)	291	1 315	123	30	143	31069
<b>Nombre de places total pour 1000 habitants**</b>	<b>92,54</b>	<b>131,81</b>	<b>113,42</b>	<b>110,08</b>	<b>132,75</b>	<b>127,56</b>

\* Places d'hébergement temporaire et permanent

Source: STATISS (places au 01.01.2018)

\*\* Population de plus de 75 ans (2019)

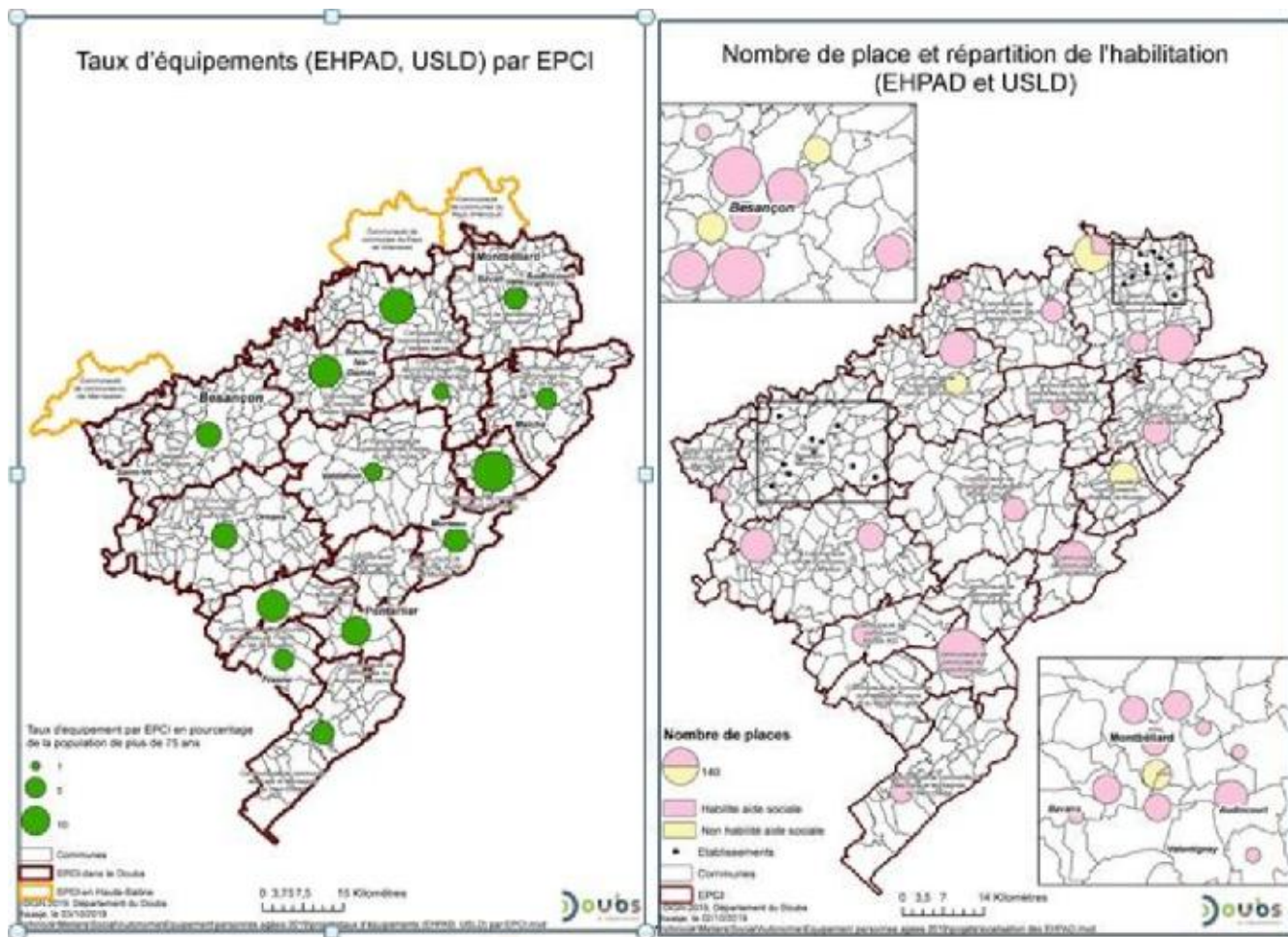
L'offre globale pour les personnes âgées dans le Doubs est la plus faible des 16 départements de même strate présentés ci-dessous (données 2015). Le taux d'équipement total moyen des 16 départements de même strate est de 144,78 places pour 1 000 personnes de plus de 75 ans, contre 118,43 pour le Doubs.

L'offre plus faible du Doubs est principalement due à un nombre inférieur de places en EHPAD (73,58 places pour 1 000 habitants dans le Doubs contre 99,82 pour la moyenne de la strate).

	Population de plus de 75 ans (2015)	Places en EHPAD	Nombre de places en EHPAD pour 1000 habitants (2015)	Places en hébergement non-EHPAD	Places en logement foyer	Places en Unités de soins longue durée (USLD)	Places en SSIAD	Nombre de places total pour 1000 habitants (2015)
Indre-et Loire	62 739	6 312	100,61	93	1148	205	1389	147,40
Eure	49 103	4 814	98,04	0	1748	186	994	159,67
Somme	50 686	4 791	94,52	42	266	448	1110	133,20
Marne	49 292	5 168	104,84	24	1734	240	976	167,31
Sarthe	59 665	6 630	111,12	104	1679	355	1218	169,23
Saône-et-Loire	68 283	7 725	113,13	227	2023	214	1270	169,47
Vaucluse	54 577	4 481	82,10	18	1041	250	1084	127,45
Aisne	49 028	5 337	108,86	17	394	255	1286	150,89
<b>Doubs</b>	<b>48 017</b>	<b>3 533</b>	<b>73,58</b>	<b>84</b>	<b>624</b>	<b>291</b>	<b>1081</b>	<b>118,43</b>
Côte d'Or	51 066	6 363	124,60	147	245	192	1006	158,18
Manche	60 304	5 865	97,26	122	1136	215	1278	144,49
Drôme	49 154	4 717	95,96	274	508	205	885	136,00
Pyrénées Orientales	57 538	4 216	73,27	0	398	253	1108	105,12
Eure-et-Loir	40 379	4 316	106,89	24	200	222	687	137,59
Vienne	46 354	5 438	117,31	17	1222	236	915	171,41
Savoie	39 991	3 758	93,97	0	914	171	768	142,66
<b>Strate</b>	<b>836 176</b>	<b>83 464</b>	<b>99,82</b>	<b>1 193</b>	<b>15 280</b>	<b>3 938</b>	<b>17 055</b>	<b>144,74</b>

Source: STATISS (places au 31.12.2015)

## 4.1.2 Un équipement plus faible au centre et à l'Ouest



En 2019, on compte 3 762 places d'hébergement pour personnes âgées.

En catégorisant les places d'EHPAD/USLD d'hébergement par EPCI, on observe un fort écart entre ces derniers.

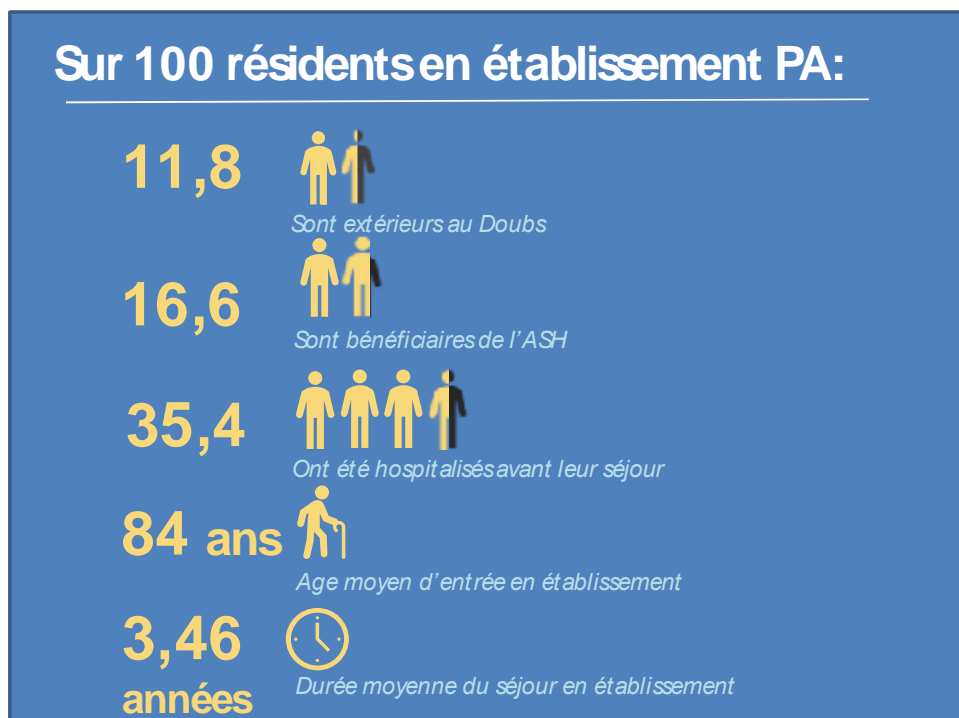
Le Nord du Département apparaît le mieux équipé: la CC du Doubs Baumois présente un taux d'équipement en hébergement de 12,3 places pour 100 personnes de plus de 75 ans; la CC des Deux Vallées Vertes présente un taux de 14,8 / 100 personnes de plus de 75 ans.

Le Centre et l'Ouest du territoire sont moins équipés:

- Besançon métropole, malgré un nombre important de places (1 352) présente une population âgée importante, avec 8 places / 100 habitants de plus de 75 ans. On notera également l'absence de places d'hébergement dans la CC du Val Marnaysien, ce qui affaiblit le taux d'équipement global à l'Ouest.
- Le centre du Département apparaît également peu desservi, avec 4 places pour 100 habitants de plus de 75 ans dans la CC des Portes du Doubs, et 3,5 dans la CC du Pays de Sancey-Belleherbe.



#### 4.1.3 Caractéristiques des résidents en établissements pour personnes âgées en 2018



Source : Département du Doubs, données collectées auprès des établissements sur un échantillonnage de 2 174 résidents en 2018

#### 4.1.4 Des tarifs départementaux proches des tendances nationales

En s'appuyant sur l'étude statistique de la CNSA de 2018, portant sur les tarifs EHPAD 2017, on constate que les tarifs médians du Doubs s'inscrivent dans la tendance nationale:

- Le tarif journalier médian en hébergement permanent est de 59,33 dans le Doubs, contre 59,44 en France.
- Les tarifs dépendances sont, sur l'ensemble des GIR, légèrement supérieurs dans le Doubs
- Le tarif journalier médian en hébergement temporaire est supérieur de 0,88€ dans le Doubs

		Tarif journalier médian du Doubs (2018)	Tarif journalier médian national (2017)
Dépendance	GIR 1-2	20,63 €	20,35 €
	GIR 3-4	13,09 €	12,91 €
	GIR 5-6	5,56 €	5,47 €
Hébergement permanent		<b>59,33 €</b>	<b>59,44 €</b>
Hébergement temporaire		62,39 €	61,51 €

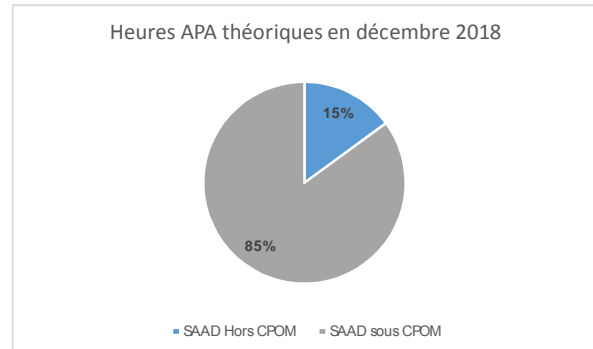
Source : Département du Doubs

#### 4.1.5 Aide à domicile : une activité bien répartie sur le territoire

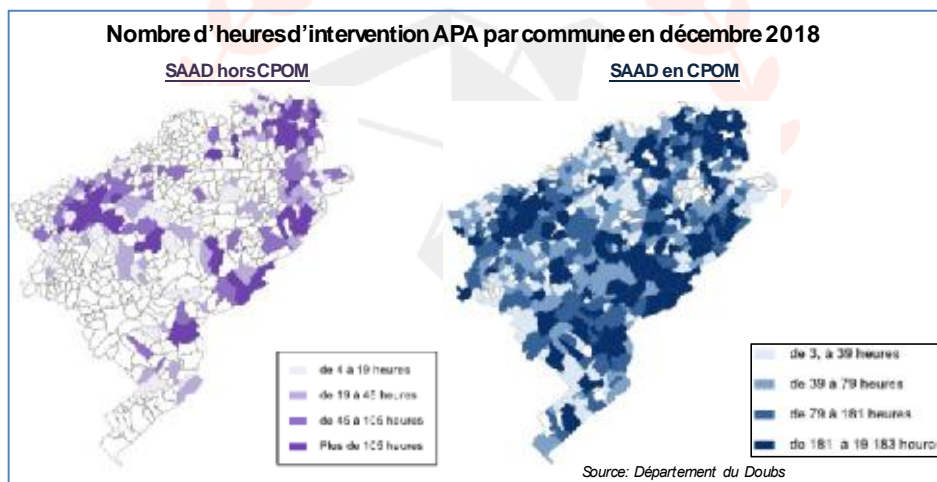
En 2018, le nombre d'heures APA réalisées par les SAAD en prestataire sur le département du Doubs était d'environ 1 555 000, pour 6 145 bénéficiaires.

Une très grande majorité des heures est réalisée par les SAAD ayant contractualisé avec le département: 87% (pour 205 000 heures hors CPOM). 55% de ces bénéficiaires sont en GIR 4.

L'aide-ménagère représente une part résiduelle de l'activité des SAAD, soit moins de 19 000 heures.



Les SAAD ayant contracté des CPOM présentent une activité plus homogène sur le territoire. Les SAAD n'ayant pas contractualisé avec le département restent concentrés sur les grandes agglomérations et à l'Est du territoire, proche de la frontière suisse.



**Enjeu principal : anticiper sur un fort développement des besoins en jouant sur l'ensemble des leviers.**

en jouant sur l'ensemble des leviers

## 4.2 L'OFFRE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le diagnostic relatif aux personnes en situation de handicap sera complété enrichi dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du volet personnes handicapées du SDOSMS.

### 4.2.1 Un équipement proche des tendances régionale et nationale

En 2018, le Doubs présente un taux d'équipement en faveur des personnes en situation de handicap proche des moyennes régionales et nationales:

- L'offre globale est similaire à la tendance régionale, est sensiblement supérieure à la moyenne nationale et proche de la moyenne nationale (7,8 place pour 1 000 personnes de 20 à 59 ans, contre 8,1 en BFC et 5,3 en France)
- L'offre en FAM est toutefois plus faible qu'ailleurs: 0,5/ 1 000 habitants contre 1 en BFC et 0,8 en France métropolitaine
- L'offre en Foyer de vie est proche de la moyenne nationale (1,7 dans le Doubs contre 1,6 en France métropolitaine) mais inférieure à celle de la Bourgogne-France-Comté (2,4)
- Parallèlement, le taux d'équipement en hébergement (FH, FV, FAM) est globalement supérieur au taux national (4,2 contre 3,6 au niveau national) même s'il reste inférieur au taux régional (5,1).

Le bon niveau d'offre du Département est à mettre en parallèle avec l'offre également plus forte dans le secteur handicap enfance (Source STATISS 2018 : 7,2 places d'accueil permanent pour 1000 jeunes de moins de 20 ans contre 6,6 au niveau national, et 7,3 au niveau régional).

Taux d'équipement pour 1 000 adultes de 20 à 59 ans	Doubs	Côte d'Or	Jura	Nièvre	T. de Belfort	BFC	France métropolitaine
Taux d'équipement SAVS	3,0	1,3	2,3	3,2	1,3	2,4	1,2
Taux d'équipement en FAM	0,5	1,1	1,0	1,0	0,2	1,0	0,8
Taux d'équipement en foyer de vie	1,7	1,1	2,6	5,1	1,1	2,4	1,6
Taux d'équipement en Foyer d'hébergement	2,0	2,8	1,9	1,0	0,4	1,7	1,2
Taux d'équipement en SAMSAH	0,5	0,3	0,5	0,5	0,3	0,4	0,2
<b>Taux d'équipement PH global</b>	<b>7,8</b>	<b>6,6</b>	<b>8,7</b>	<b>11,3</b>	<b>3,9</b>	<b>8,1</b>	<b>5,3</b>

Source : STATISS, 2018

### 4.2.2 Des accompagnements à domicile et intermédiaire forts

- Un taux d'équipement important en SAVS et SAMSAH (3,5 pour 1000 habitants de 20 à 59 ans) : ce taux est sensiblement supérieur au taux régional ou national (respectivement 2,8 et 1,4). Il représente près de 45 % de l'offre PH globale dans le Doubs, contre 34,5 % au niveau régional et 26,4 % au niveau national.
- Des services d'hébergement en milieu ouvert (SHMO) : Ces dispositifs spécifiques n'existent pas dans tous les départements ; ils permettent un hébergement en studios ou appartements dispersés en milieu urbain, avec maintien d'un suivi ou d'un accompagnement à l'autonomie par le foyer d'accueil de rattachement. Au total, 168 places sont installées en SHMO sur 1149 places d'hébergement tous confondus, soit près de 15 %.

### 4.2.3 Des places d'accueil concentrées en zone urbaine

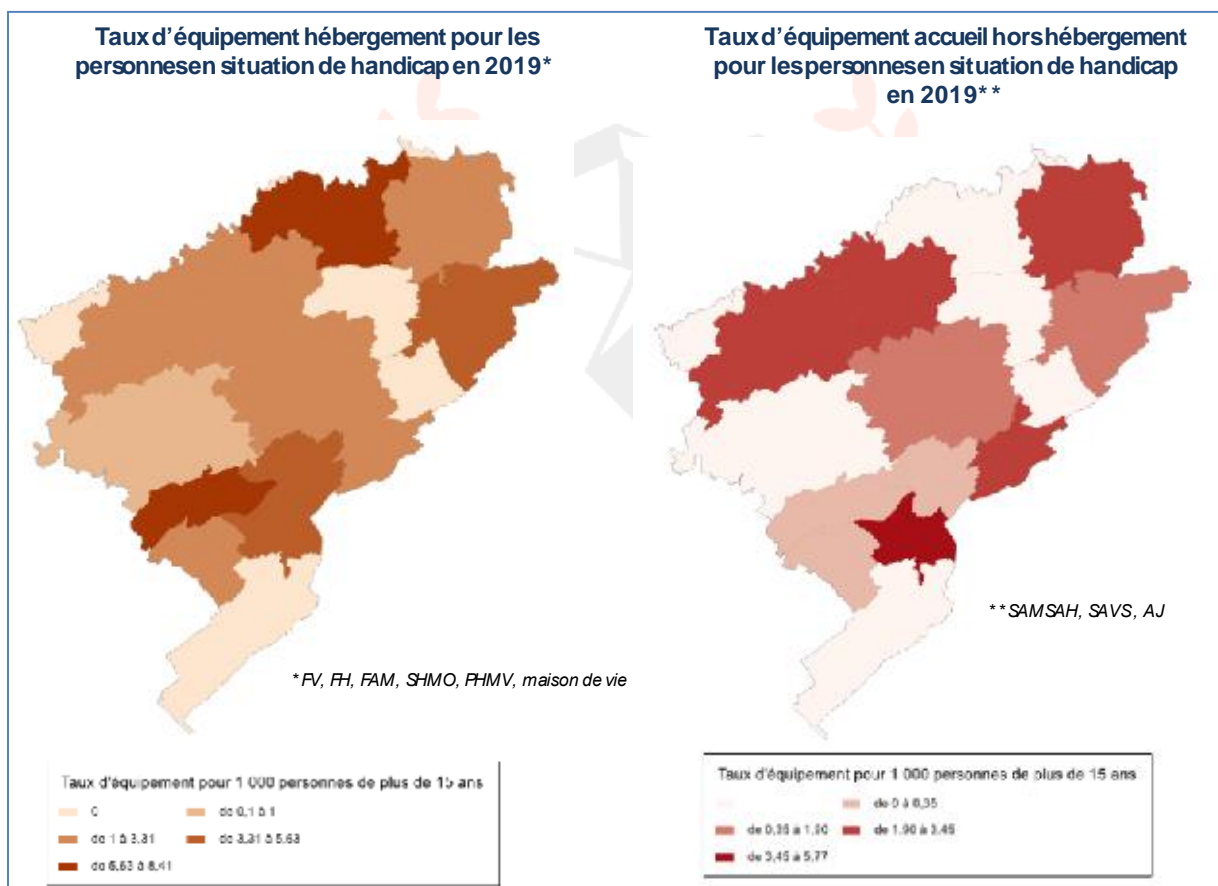
En 2019, la répartition des places d'accueil pour personnes handicapées varie fortement selon les EPCI.

Les zones urbaines offrent généralement le meilleur accueil, comme à Besançon avec 2,1 places d'hébergement pour 1 000 habitants, ou Montbéliard: 2,5 places d'hébergement PH pour 1 000 personnes. Pontarlier offre un des meilleurs taux d'équipement (4,3 en hébergement et 5,8 en accueil de jour).

**582**  
C'est le nombre de personnes handicapées âgées de plus de 55 ans

A l'inverse, plusieurs EPCI n'abritent aucune place d'accueil PH, comme la CC des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, CC du Pays de Villersexel, la CC du Pays d'Héricourt ou le Val Marnaysien.

Les EPCI du centre du département restent les plus faiblement équipés: Montbenoît offre 0,35 places d'accueil de jour pour 1 000 habitant en accueil de jour. Les Portes du Haut-Doubs disposent d'1,74 places d'accueil de jour pour 1 000 personnes, 2,8 en hébergement.



Source : Département du Doubs


#### 4.2.4 Une part importante de personnes handicapées vieillissantes (PHV) sans dispositifs dédiés

226 places sont dédiées aux PHMV (Personnes handicapées mentales vieillissantes) de plus de 55 ans, dont 209 en FV et 11 en FAM.

Hormis ces places dédiées, on dénombre 356 PHV dans les établissements du Doubs ou hébergées chez leurs parents avec un accueil de jour FV (36 % en FV, 34 % en FHMO, et 27 % sont en MAS).

- Les PHV de plus de 55 ans sont prises en charge principalement sur les secteurs de Besançon, Etalans et Pontarlier.
- Près de 86 % sont âgées de 55 à 65 ans et 72 % de cette classe d'âge est hébergée en FHMO (plus de la moitié) et en FV.
- En FV ou FAM avec places PHMV, les PH ont pour près de 38% à 40 % d'entre elles, plus de 65 ans contre 15 % à 18 % dans les établissements sans places PHMV.
- L'orientation, ou le maintien des PHV par défaut d'autres dispositifs, est importante en FHMO notamment pour celles des personnes âgées de 55 à 60 ans (65 % des PHV en FHMO).

Source : Département du Doubs

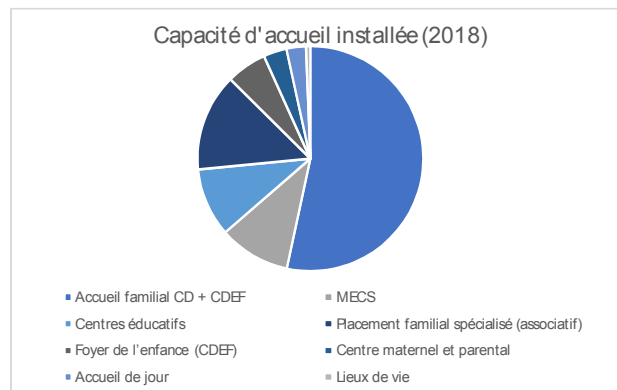


**Enjeu principal : utiliser au mieux les solutions d'accompagnement existante pour qu'elles répondent aux besoins en évolution**

### 4.3 L'OFFRE EN FAVEUR DE L'ENFANCE

Fin 2018, le nombre de places d'accueil total autorisées est de 966 places auxquelles s'ajoutent 185 places pour l'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA) soit une capacité globale d'accueil de 1 151 places.

La majorité des places d'accueil est constituée de l'accueil familial (650 places) et des places en établissements (283 places). D'autres places d'accueil sont présentes sur le territoire, comme l'accueil de jour (27 places) les lieux de vie (6 places) et les dispositifs d'accueil MNA (185 places fin 2018, tous établissements confondus).



#### 4.3.1 Une offre d'accueil plutôt faible

Au 31 décembre 2016, le Doubs affiche un nombre de places en établissement ASE assez faible:

- Il est inférieur à la plupart des départements de même strate: 2,9 places pour 1 000 habitants (contre 4,41 en moyenne pour les départements de même strate)

	Places en établissements ASE au 31 décembre 2016		Mesures d'ASE au 31 décembre 2016			
	Nombre de places pour 1000 jeunes de 0 à 20 ans	Rang (au niveau national)	Mesure de placements et actions éducatives En % des 0-20 ans	Rang (au niveau national)	Part des mesures de placement* dans le total des mesures d'ASE	Rang (au niveau national)
Indre-et-Loire	5,80	87	1,50	15	52,7	61
Eure	3,80	45	2,00	51	54,0	68
Somme	3,00	23	2,50	71	49,1	45
Marne	4,20	53	1,90	41	58,4	89
Sarthe	3,80	44	1,50	13	54,5	73
Saône-et-Loire	4,90	69	2,30	62	44,7	20
Vaucluse	2,70	12	1,80	32	56,6	83
Aisne	2,40	9	2,90	89	50,3	49
<b>Doubs</b>	<b>2,90</b>	<b>16</b>	<b>1,70</b>	<b>22</b>	<b>48,2</b>	<b>38</b>
Côte-d'Or	5,80	85	2,00	50	53,3	63
Manche	4,20	58	2,40	64	56,7	84
Drôme	4,10	49	1,90	38	46,6	33
Pyrénées-Orientales	4,70	67	1,80	34	54,4	72
Eure-et-Loir	7,30	95	2,00	46	52,6	60
Vienne	4,30	60	2,20	55	56,1	80
Savoie	6,60	92	1,50	14	66,1	98
<b>Moyenne de la strate</b>	<b>4,41</b>	<b>54</b>	<b>2,0</b>	<b>43,6</b>	<b>53,4</b>	<b>63,5</b>
France métropolitaine	4,1		1,90		50,8	

\* Enfants confiés à l'ASE et placements directs

- Au niveau national, le taux d'équipement moyen est de 4,1 places pour 1 000 habitants, plaçant le département du Doubs comme le 16ème département présentant le taux d'équipement en établissement ASE le plus bas (rang moyen de la strate: 54).

- Le taux d'équipement du Doubs reste stable sur la période 2012-2016 (+0%), quand il augmente globalement en France métropolitaine (+8%).

Source : DREES, 31 décembre 2016

Cet écart avec la tendance nationale peut être expliqué par le nombre plus faible de mesures d'ASE au sein du département: sur 100 jeunes de 0 à 20 ans, 1,7 sont concernés par des mesures de placement et actions socio-éducatives, contre 2 pour la moyenne des départements de même strate, et 1,9 pour la moyenne nationale.

Sur 100 mesures d'ASE, 48,2 sont des mesures de placement (enfants confiés à l'ASE et placement direct), ce qui est inférieur à la moyenne des départements de même strate (53,4%) et à la moyenne nationale (50,3%).

***Les centres éducatifs et MECS, premiers types d'accueil en internat***

En 2018, sur l'ensemble des places en internat installées dans le Doubs, 36% sont en maisons d'enfants à caractère social, mais 33% en internat complet. Les centres éducatifs cumulent 28% des places en internat, et 28% des internats complets. Les foyers de l'Enfance possèdent 24% des places en internat complet, la Boutique Jeanne Antide 10%. Enfin, les Lieux de vie offrent 2% des places en internat complet.

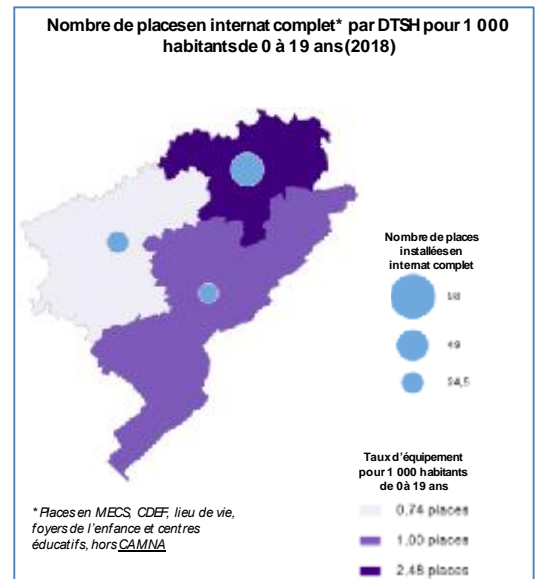




### 4.3.2 Des places d'hébergement plus importantes autour de Montbéliard

La plupart des places en internat complet se concentrent sur les grandes zones urbaines: Besançon, Pontarlier, Montbéliard. Elles sont moins nombreuses dans la DTSH du Haut-Doubs (33 places), et plus nombreuses dans celle de Montbéliard (92 places).

Toutefois, on observe un taux d'équipement plus faible sur la DTSH de Besançon, soit 0,74 places pour 1 000 enfants: malgré 44 places, celle-ci présente la population de moins de 20 ans la plus nombreuse. La DTSH de Montbéliard apparaît comme la mieux équipée: 2,48 places pour 1 000 habitants de moins de 20 ans. La DTSH du Haut-Doubs présente 1 place pour 1 000 habitants de moins de 20 ans.



### 4.3.3 L'accueil familial, placement privilégié du Département

Si le nombre d'enfants confiés à l'ASE augmente de 7,3% entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017, le type d'accueil diverge fortement entre les deux années:

- L'hébergement en MECS (+18%) augmente sensiblement;
- L'accueil en lieux de vie double presque (+95%) en notant que la période a concerné un nombre particulièrement important de « séjours de rupture » ;
- A l'inverse, les établissements d'éducation spéciale (-25%) et les « autres types d'hébergement » - de type relais familial ou service spécialisé de placement... (-33%) diminuent fortement.

Sur le total d'enfants accueillis par le département, 54,3% le sont en famille d'accueil, soit plus que la moyenne nationale (47%). Dans les autres départements, on constate en revanche un accueil plus fréquent en établissement (36,8% des enfants, contre 35,5 dans le Doubs). Les autres types d'hébergement sont également plus utilisés que dans le Doubs (9,5 contre 5,8%).



Sur le total d'enfants accueillis par le département, 54,3% le sont en famille d'accueil, soit plus que la moyenne nationale (47%).



	Enfants confiés à l'ASE au 31 décembre		Evolution 2016-2017 (%)	Poids sur le nombre total d'enfants (2017)	
	2016	2017		Doubs	France
<b>Famille d'accueil</b>	<b>604</b>	<b>623</b>	<b>3,1%</b>	<b>54,3%</b>	<b>47,0%</b>
Etablissement d'éducation spéciale	8	6	-25,0%	0,5%	NC
MECS	180	213	18,3%	18,6%	NC
Foyer départemental de l'enfance	60	63	5,0%	5,5%	NC
Lieux de vie et assimilés	64	125	95,3%	10,9%	NC
<b>Total établissement</b>	<b>312</b>	<b>407</b>	<b>30,4%</b>	<b>35,5%</b>	<b>36,8%</b>
Adolescents et jeunes majeurs autonomes	53	51	-3,8%	4,4%	6,6%
Autres modes d'hébergement	101	67	-33,7%	5,8%	9,5%
<b>Total</b>	<b>1070</b>	<b>1148</b>	<b>7,3%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>
Dont enfants placés hors du département	121	131	8,3%		
Dont enfants placés dans le département mais venant d'un autre département	NC	89			

Source: DREES

Néanmoins, on remarque entre 2016 et 2018 que le nombre total d'enfants confiés à l'ASE a augmenté de 16,3% et le nombre d'enfants accueillis par des assistants familiaux reste stable (-0,2%). Le nombre d'assistants familiaux baisse de 6,6%, uniquement pour les assistants familiaux du Conseil départemental.

Par conséquent, le nombre d'enfants par assistant familial augmente de 7% sur trois années.

On note enfin une baisse importante des mesures AEMO (-6,4%) et AED (-14,9%) entre 2016 et 2017.

	2016			2017			Evolution du nombre de bénéficiaires (%)
	Première admission	Nombre de bénéficiaires total	Age moyen des bénéficiaires	Première admission	Nombre de bénéficiaires total	Age moyen des bénéficiaires	
AED	NC	388	NC	181	330	10,6	-14,9%
AMEO	321	834	9,7	433	781	10	-6,4%

Source: DREES

**Enjeu principal : répondre aux besoins des enfants en travaillant à la fois la dimension qualitative et quantitative de l'offre**

## 5 Les Orientations stratégiques du schéma 2020-2024

### 5.1 LES PRINCIPES DIRECTEURS

Cette partie a vocation à exposer les principes qui sous-tendent les actions mises en œuvre. Ils sont valables dans l'ensemble du champ des solidarités.

Principe directeur 1 : Placer la personne et sa famille au cœur des accompagnements

#### Pourquoi ?

Les politiques publiques de solidarités sont avant tout conçues pour les citoyens. Elles apparaissent aujourd'hui complexes, peu lisibles et ne valorisent pas suffisamment les ressources de la personne accompagnée ou de sa famille

#### Ce que le Département va faire

Dans l'ensemble des actions mises en œuvre dans le cadre du SDOSMS, l'objectif sera d'associer pleinement les personnes et leur famille aux accompagnements et d'éviter un raisonnement par « dispositif ». Plus largement, cette orientation constituera l'ADN des politiques de solidarités du Département. La participation des usagers à l'élaboration des politiques publiques sera recherchée. La priorité sera donnée aux actions favorisant la « capacité à faire ou à agir » des usagers ainsi que celle de leur famille. Le temps au contact des personnes et des familles sera valorisé par rapport aux de temps de préparation, de coordination ou de discussions internes. Pour chaque action, l'effet sur les personnes accompagnées sera évalué prioritairement à celui sur les opérateurs de l'accompagnement.

## Principe directeur 2 : Travailler dans une logique de parcours et d'approche globale des situations

### Pourquoi ?

Le projet de vie d'une personne ne peut être cloisonné dans ses différentes composantes (santé, emploi, problématiques budgétaires, vie quotidienne, sujets familiaux). Penser l'accompagnement à partir d'objectifs et en fait le bilan chaque étape permet d'évaluer la plus-value et d'ajuster nos actions.

### Ce que le Département va faire

La logique de parcours sera approfondie, dans la continuité des orientations de C@P.25 et des politiques publiques nationales. Concrètement, à travers ce principe, le Département entend systématiser un travail par projet et objectif, articuler chaque étape de l'accompagnement en limitant l'effet des changements de dispositifs, d'interlocuteurs ou de statut et enfin faire en sorte que chaque intervenant coordonne son action avec celui de ses partenaires de façon réactive et fluide.

## Principe directeur 3 : Faire le pari de la proximité à travers des réponses territorialisées et le développement du partenariat

### Pourquoi ?

Face à de nouveaux besoins sociaux, les réponses institutionnelles lourdes sont moins efficaces que la mobilisation des ressources de proximité de façon sobre : partenariats locaux, engagements citoyens, adaptation en permanence des solutions existantes aux besoins.

### Ce que le Département va faire

Pour réussir les objectifs du SDOSMS, le Département s'appuiera sur les ressources des territoires et de l'environnement des personnes accompagnées. Le Département s'appuiera sur les directions territoriales des solidarités humaines pour développer les partenariats et adapter les politiques publiques aux ressources locales. Avant de mettre en place une réponse institutionnelle ou de créer un dispositif, la mobilisation des ressources locales existantes et des initiatives citoyennes sera recherchée.

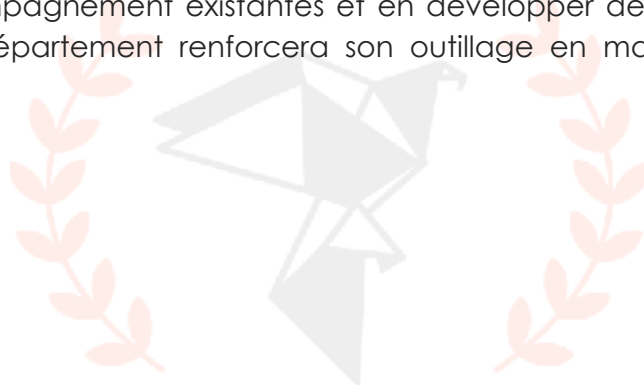
## Principe directeur 4 : Adapter l'offre d'accompagnement aux enjeux démographiques et aux évolutions de la société

### Pourquoi ?

L'ensemble des politiques sociales sont impactées par les mouvements de fonds de la société : vieillissement, place croissante du numérique, préférences accrues pour une vie en autonomie par rapport à l'institutionnalisation, augmentation du nombre de familles monoparentales et migrations.

### Ce que le Département va faire

Le SDOSMS prendra en compte les transformations à l'œuvre de la société pour adapter les solutions d'accompagnement existantes et en développer de nouvelles quand cela est nécessaire. Le Département renforcera son outillage en matière d'observation et d'anticipation.



## Principe directeur 5 : Affirmer le rôle du Département dans la régulation et l'évaluation de l'offre de services

### Pourquoi ?

Pour éviter que des personnes ne se retrouvent sans solution d'accompagnement, il est nécessaire de réguler les différentes offres existantes sur le territoire. Le Département en tant que financeur et chef de file est légitime à intervenir dans ce domaine. Par ailleurs, la démarche « une réponse accompagnée pour tous » a contribué à positionner plus clairement les MDPH sur les accompagnements (au-delà des orientations).

### Ce que le Département va faire

En tant que financeur et chef de file des politiques publiques, le Département entend jouer toute sa place dans la régulation de l'offre et l'évaluation des accompagnements, qu'il s'agisse de ceux réalisés par ses services ou bien mis en œuvre par des opérateurs. Le Département s'appuiera prioritairement sur les CPOM pour mener ce travail et renforcera le suivi de la qualité.

## 5.2 LES ORIENTATIONS SECTORIELLES

### 5.2.1 Orientations relatives à l'Enfance

#### Orientation 1 : Structurer une politique de prévention

Il s'agit de construire une politique de prévention à partir des ressources et des besoins des territoires, avec une priorité portée à la petite enfance. Les orientations retenues reposent entre autre sur la mobilisation des services de PMI et leur intervention dans le champ de la protection avec deux niveaux de prévention.

#### **Un premier niveau de prévention** pour :

- Systématiser les visites à domicile notamment auprès des primipares et familles vulnérables,
- Promouvoir la prévention santé à partir des bilans en école maternelle afin d'assurer les dépistages et prises en charge précoces de problèmes de santé pouvant impacter le développement de l'enfant,
- Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap ou vulnérabilité, notamment au sein des structures d'accueil,
- Adapter l'organisation du travail en renforçant l'accompagnement au moment où les familles en ont le plus besoin : soirée et week-end sous réserve des possibilités en termes d'organisation des services ;
- Réaffirmer le rôle des sages-femmes et des psychologues de PMI en tant qu'essentiel dans les actions de prévention (conflits parentaux, réponses aux besoins de l'enfant, détection précoce de problématiques diverses...),
- Harmoniser la gestion du circuit des IP sur l'ensemble du territoire départemental et raccourcir les délais d'évaluation.

#### **Un deuxième niveau de prévention** pour :

- renforcer la place de la PMI dans les prises en charge en accompagnement éducatif à domicile (AED) ou placement éducatif à domicile (PEAD) pour les enfants de moins de 6 ans,

- systématiser le projet pour l'enfant (PPE) comme outil central de prévention : lui donner une forme simple, synthétique, pragmatique pour en faire un outil de travail transmissible aux différents partenaires ;
- Développer les actions collectives de soutien à la parentalité ayant une visée éducative permettant aux parents de se doter des clés nécessaires à l'éducation de leurs enfants. Associer les Pôles Enfants Confiés et les équipes Aide Educative à Domicile dans les actions collectives et adapter celles-ci aux besoins des usagers et des territoires ;
- Se saisir du problème du décrochage scolaire ou de l'errance des mineurs, notamment là où la prévention spécialisée n'existe pas,
- Restaurer une animation départementale des éducateurs AED, avec la définition d'un cadre collectif, de modalités d'exercice et d'intervention, en instaurant de l'analyse de la pratique
- Développer à l'échelle départementale une dynamique d'animation technique transversale pour les différentes missions conduites en prévention/protection de l'enfance.

Indicateurs clés	Objectifs cibles pour 2024
Nombre d'enfants faisant l'objet d'une mesure judiciaire de placement « classique » (hors PEAD et MNA)	Endiguer l'augmentation du nombre de mesures judiciaires de placement classiques



## Orientation 2 : Renforcer la place des familles et des enfants

### **Associer** davantage les familles aux accompagnements.

- Associer la famille comme premier partenaire dans le parcours de l'enfant, et l'associer lors de la révision du PPE.
- Généraliser l'élaboration des PPE en veillant à resituer la problématique de l'enfant au cœur de son contexte familial ; le PPE est une obligation de procédure pour appréhender les problématiques de protection de l'enfance et permettre une utilisation conjointe entre l'ensemble des acteurs. Il doit intégrer les familles à ses différentes étapes d'élaboration et de mise en œuvre.
- Définir une doctrine départementale sur la participation des familles aux réunions de synthèse
- Travailler à l'inclusion sociale de la famille de l'enfant confié
- Favoriser la déjudiciarisation dans chaque situation le permettant

### **S'appuyer** davantage sur la parole et les capacités de l'enfant

- Favoriser l'accès à l'autonomie et l'accès à l'apprentissage du jeune en accompagnant son passage vers un statut d'adulte
- Valoriser la réussite des jeunes pris en charge
- Restaurer le réseau d'anciens accueillis en protection

Indicateurs clés	Objectifs cibles pour 2024
% d'accompagnement au titre de la protection de l'enfance associé à un projet pour l'enfant	100%

## Orientation 3 : Construire une offre lisible répondant aux besoins des territoires

### **Organiser** l'offre autour de plateformes de services territorialisées.

La territorialisation de l'offre permet d'adapter celle-ci aux besoins identifiés localement. Un travail d'adaptation sera donc mené à l'échelle des directions territoriales, en incluant des mécanismes de régulation des admissions et de mise en commun de ressources et d'outils, pour :

- Développer et diversifier l'accueil en PEAD sur l'ensemble du territoire départemental ; il doit s'agir d'une modalité d'accueil à part entière et non pas une solution par défaut
- Réfléchir à l'éventualité de créer des services PEAD séparés en s'appuyant sur les CPOM
- Développer des alternatives au placement en utilisant par exemple l'intervention des TISF
- Envisager une régulation de l'offre à partir de commissions d'orientation territorialisées et de critères précis pour hiérarchiser les demandes
- Réfléchir à la problématique des assistants familiaux : surnombre des accueils assurés, épuisement, insuffisance dans la qualité du service rendu... et aux possibilités de faire évoluer la fonction
- Remettre au goût du jour les groupes de parole des assistants-familiaux

### **Compléter** l'offre pour limiter le recours aux accueils hors département et limiter les tensions sur les nouveaux accueils.

Le diagnostic a pu mettre en lumière une part importante d'enfants hébergés hors du Doubs : 131 enfants en 2017, en hausse de 8,3% par rapport à 2016. Or la capacité d'accueil actuelle permettrait de réintégrer ces enfants au sein du Département. Limiter le recours aux accueils hors Département permet d'optimiser les taux d'occupation des établissements doubiens, et rapprocher les enfants de leurs familles.

- Encourager les solutions familiales, par exemple les mesures de tiers dignes de confiance (TDC) administratives,
- Améliorer la transparence et la fluidité des accueils au centre départemental de l'enfance (CDEF),

- Adapter quantitativement les capacités d'accueil, notamment sur Besançon et sur la tranche d'âge 0/6 ans et 6/12 ans,
- Réfléchir à l'accueil des tout petits en intégrant le cas échéant la solution du relais parental.

Indicateurs clés	Objectifs cibles pour 2024
Nombre d'enfants accueillis à l'extérieur du Doubs ou disposant d'une solution d'accueil transitoire	Réduction de 50% du nombre d'enfants accueillis hors du Doubs ou disposant d'une solution d'accueil transitoire



## Orientation 3 bis : Permettre la transformation équitable de l'offre par l'outil CPOM

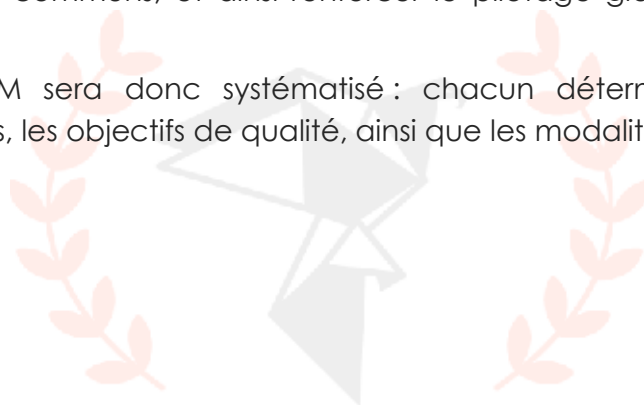


**Clarifier** le périmètre des autorisations et services et la mesure de l'activité

Le Département entend jouer pleinement son rôle de coordinateur de l'offre entre les établissements. Redéfinir le périmètre d'autorisation et donc d'intervention des services et établissements permettra de compléter le travail d'adaptation de l'offre par territoire.


Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est un outil utile à la redéfinition des missions de chaque acteur. Il offre également la possibilité aux deux parties d'établir et suivre des indicateurs communs, et ainsi renforcer le pilotage global de l'activité sur le territoire.

Le recours au CPOM sera donc systématisé : chacun déterminera les missions et obligations des parties, les objectifs de qualité, ainsi que les modalités de financement.



## 5.2.2 Orientations relatives à l'offre en faveur des personnes en situation de

**Orientation 4 : Assurer la fluidité des parcours pour garantir une réponse accompagnée pour toutes les personnes en situation de handicap**


 **Renforcer** les outils de connaissance et de régulation de l'offre et des admissions.

La stratégie départementale doit en premier lieu s'appuyer sur une connaissance parfaite de l'offre disponible et de son évolution pour chaque type d'usager. Cette connaissance s'opère à travers la maîtrise d'outils de régulation et d'analyse.

Ici, le rôle de la Maison Départementale des personnes handicapées est capital, tant par la collecte d'informations que dans les relations avec l'ensemble des parties prenantes.

Un travail sera ainsi mené, à travers la MDPH, sur le développement d'outils et d'indicateurs de suivi de l'offre et des besoins, en s'appuyant sur l'outil Via Trajectoire, qui deviendra l'outil de référence de connaissance et de régulation de l'offre et des besoins.

Une attention particulière sera notamment portée sur l'élaboration et le suivi des projets de vie, afin d'adapter le parcours de chaque usager à ses besoins et ses aspirations.

 **Donner** davantage de souplesse aux opérateurs pour construire des réponses multiformes, dans le cadre d'un dialogue de gestion renforcé entre le Département et les gestionnaires.

Le cloisonnement de l'offre est un premier frein à l'optimisation des parcours des usagers. Le diagnostic a montré une offre PH satisfaisante sur le Département. Pour autant, l'évolution des bénéficiaires d'une structure à une autre reste parfois difficile, par la méconnaissance des personnes et de leurs familles de l'offre existante ainsi que de moyens de coordination entre les établissements.

Le regroupement et l'adaptation des autorisations, en particulier la transformation des services existants en établissements d'accueil non médicalisés (EANM), seront favorisés dans cet objectif


Le dialogue de gestion est le premier outil permettant l'échange entre le Département et les gestionnaires. En institutionnalisant et organisant leur tenue, le Département bénéficie de l'expérience et de la proximité de ces derniers avec les usagers. Le développement de solutions localisées et adaptées sera donc sollicité dans le cadre de ces dialogues de gestion.

Le Département entend jouer son rôle d'entremetteur, en créant les conditions du renforcement des liens entre gestionnaires et favorisant l'ouverture des établissements sur leur environnement, à travers notamment l'organisation de réunions territoriales.

Indicateurs clés	Objectifs cibles pour 2024
Nombre de personnes en rupture d'accompagnement (orientation non mise en œuvre sans solution d'accompagnement alternative)	Aucune personne en rupture d'accompagnement
Nombre d'établissements ou services différents autorisé	Diviser par deux à minima



## Orientation 5 : Adapter l'offre en favorisant, à chaque fois que cela est possible, les solutions inclusives

 **Transformer** l'offre existante pour l'adapter aux nouveaux besoins des usagers

Le diagnostic a montré une offre importante et diversifiée sur le territoire. Toutefois, le vieillissement de la population et la nécessité de développer des parcours individualisés doit conduire à une évolution qualitative de l'offre dans sa diversité.

 **Cibler** les transformations et les efforts sur les étapes charnières de la vie.

Certaines étapes de la vie des usagers doivent être plus encadrées que d'autres ; c'est le cas du passage à l'âge adulte, ainsi que du vieillissement. L'offre n'est pas toujours adaptée ; certaines personnes handicapées prolongent par exemple leur séjour dans des établissements qui ne sont plus adaptés à leurs besoins.

Le Département souhaite donc renforcer l'accompagnement des jeunes adultes en situation de handicap, ainsi que des personnes handicapées vieillissantes.

En matière de personnes handicapées vieillissantes, qui constituent le défi majeur du volet personnes handicapées de C@P.Solidarités, l'objectif sera de constituer une palette de réponses : accompagnement dédié dans les résidences autonomie, développement de solutions innovantes liées à l'habitat inclusif, transformation de places de foyers d'hébergement ou foyers de vie pour les adapter aux besoins personnes handicapées vieillissantes et partenariat avec les EHPAD pour les personnes les plus dépendantes.

L'approche dans une logique de parcours sera là encore recherchée en anticipant et en accompagnant les transitions dans le cadre d'un projet.

Indicateurs clés	Objectifs cibles pour 2024
Nombre de personnes suivies dans une solution dite inclusive (SAVS/SAMSAH/FHMO/AJ/maisons-relais/résidences accueil)	+ 10%

## Orientation 6 : Permettre la transformation équitable de l'offre par l'outil CPOM

L'offre d'hébergement en établissement pour personnes handicapées est aujourd'hui traversée par plusieurs questionnements : les foyers de vie sont marqués par un alourdissement de prises en charge et un vieillissement des publics. Les foyers d'hébergement n'ont plus la préférence des travailleurs d'ESAT. Les besoins de parcours se heurtent parfois à une logique de silo entre les différentes catégories d'établissements et services. A l'inverse, sont recherchés des dispositifs plus souples d'habitats autonomes adossés à des services renforcés. Une préférence est aussi donnée à l'habitat en milieu urbain ouvert sur la ville.

Par ailleurs, la problématique de la file active dans les services (SAVS et SAMSAH) n'est pas correctement prise en compte par la pratique du comptage de l'activité journalière.


Les CPOM doivent permettre par gestionnaire d'accompagner des projets : transformation de places d'hébergement en habitat autonome regroupé associé à un service, mise en place de la file active au sein des services afin de prendre en charge un nombre plus important de personnes, dégager des moyens pour accompagner en particulier le vieillissement en établissement occupationnel ou de vie. Le CPOM est ainsi à même d'accompagner la transformation de places au sein des deux catégories prévues par le FINESS.

Les CPOM devront permettre de visualiser la mise en place de réels parcours des personnes au sein de l'offre diversifiée proposée par un même gestionnaire.



## 5.2.3 Orientations relatives à l'offre en faveur des personnes âgées

**Orientation 7 : Mieux soutenir les personnes âgées à domicile dans le cadre d'un parcours résidentiel**


 **Adapter** l'habitat aux enjeux du vieillissement .

Le rapport Grand-Âge Autonomie publié en mars 2019 indiquait la préférence des usagers pour le domicile. Le maintien à domicile reste parfois difficile pour des personnes de plus en plus dépendantes et isolées. Par conséquent, la nécessité de développer des offres alternatives à la simple aide au domicile et à l'EHPAD se fait croissante.


Le Département souhaite donc développer des formes innovantes d'habitat en organisant la mutualisation des plans d'aide dans le cadre de l'habitat regroupé, ainsi que d'autres formes d'aides alternatives.

Cette évolution doit également passer par l'adaptation du logement privé et plus largement du parc social. Enfin, l'accueil familial, alternative encore peu développée sur le territoire, doit être encouragé.

Les appels à projet cibleront en priorité les territoires identifiés dans le diagnostic comme présentant les taux d'équipement les plus faibles. Trois situations peuvent être relevées : celles de Valdahon (CC des Portes du haut-Doubs), de Saint-Vit (CC du Grand Besançon) et celle de certains pôles intermédiaires de la CC du Pays de Montbéliard.

 **Accompagner** les services d'aide à domicile (SAAD) dans le maintien d'une offre de qualité.

L'aide à domicile couvre désormais, grâce à la mise en place de CPOM, la couverture entière du territoire. Le Département souhaite garantir l'accès à tous aux services d'aide à domicile, mais également maintenir et renforcer la qualité des services. L'attribution de nouvelles autorisations se fera au regard des besoins identifiés sur le territoire et de la qualité de l'offre proposée, ainsi que du projet du service.


 **Prévenir** la perte d'autonomie afin de garantir une entrée tardive en établissement.

 **Poursuivre** le développement de l'accueil familial.

Indicateurs clés	Objectifs cibles pour 2024
Nombre de personnes accompagnées en habitat regroupé ou résidence autonomie	+ 350



## Orientation 8 : Adapter l'offre en établissement (EHPAD) aux évolutions démographiques et sociales


 **Augmenter** le nombre de places en EHPAD en rééquilibrant l'offre sur le territoire

Le diagnostic de l'offre a permis d'estimer qu'entre 2018 et 2025, le nombre de bénéficiaires APA augmenterait de 1 678, dont 565 en établissement. Par conséquent l'offre doit évoluer quantitativement pour répondre à la demande croissante. Les gestionnaires pu confirmer, dans le cadre des ateliers, le besoin croissant de places en établissement, en particulier dans le Centre et l'Ouest du Département.


Le Département et l'ARS souhaitent développer quantitativement l'offre d'hébergement sur les territoires identifiés, soit par l'extension de structures déjà existantes, soit par la création de nouvelles structures.

La cible projetée est de 140 places en EHPAD à l'horizon 2025. 350 places seront créées à travers les différents modes d'hébergement (habitat regroupé, habitat inclusif, résidences autonomie).

Ces places seront créées intégralement avec 100% d'habilitation à l'aide sociale. En effet, le Département défend le 100% d'habilitation à l'aide sociale de ses 3 600 places. Néanmoins, à la demande des gestionnaires, la conclusion de conventions d'aide sociale pourra être envisagée dans le cadre de CPOM et de projets spécifiques.

 **Favoriser** l'innovation dans les EHPAD en accompagnant des projets articulant bientraitance, numérique et qualité de vie au travail.

Le secteur des EHPAD à jusqu'à lors été épargné par les innovations. Le Département souhaite participer à la construction de l'EHPAD de demain bienveillant et numérique. Pour cela, le Département projette d'accompagner et amplifier le développement de solutions innovantes, portées par les établissements sur le territoire.

 **Revaloriser** les métiers du grand-âge pour encourager les recrutements.

Durant les ateliers collectifs, l'ensemble des acteurs a constaté les difficultés croissantes de recrutement. Ces difficultés résultent tant du faible montant des salaires sur le secteur que d'une vision dégradée de ces métiers. Le rapport El Khomri a proposé de nombreuses

pistes possibles, dont certaines à destination des financeurs. Le Département souhaite inspirer son action des propositions formulées en accompagnant les structures dans leurs processus de recrutement.

- Soutenir l'attractivité des métiers du Grand âge en favorisant la diversité des missions proposées par les services d'aides et d'accompagnement à domicile (SAAD), en tant qu'employeurs,
- Intégrer la dimension « attractivité et bien-être au travail » dans le cadre des CPOM,
- Mener un travail concerté avec les acteurs de la formation et les employeurs pour contribuer à faire évoluer l'image des métiers,
- Intégrer la dimension « métiers du grand Age » dans les parcours renforcés développés dans le cadre du plan départemental d'insertion et l'emploi (PDIE).

Indicateurs clés	Objectifs cibles pour 2024
Nombre de places en EHPAD	+ 140

## 6 Fiches actions

### 6.1 FICHES ACTIONS RELATIVES A L'OFFRE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

6.1.1 Orientation 7 : Mieux soutenir les personnes âgées à domicile dans le cadre d'un parcours résidentiel

#### Orientation 7 : Mieux soutenir les personnes âgées à domicile dans le cadre d'un parcours résidentiel

##### Action 1 : Lancement d'appels à projets pour la création de solutions alternatives à l'EHPAD

###### Description

- ✓ Lancement de plusieurs appels à projets pour la création de solutions alternatives à l'EHPAD de type habitat regroupé. Il pourra s'agir de toutes les formes de cet habitat : habitat bénéficiant d'un forfait inclusif, habitat intergénérationnel, résidence autonomie, résidence autonomie bénéficiant d'un forfait dépendance, MARPA... L'objectif est la création de 350 places à l'horizon 2024.
- ✓ Les projets devront être des modèles associant les bailleurs sociaux, les communes, les acteurs privés et associatifs, ainsi que des gestionnaires disposant d'une expérience en matière de prise en charge des personnes âgées. La démarche sera articulée avec le Plan Départemental pour l'Habitat (PDH).
- ✓ Le cahier des charges inclura les dimensions suivantes :
  - une dynamique et un volume territorial,
  - l'association d'un promoteur et d'un gestionnaire expérimenté,
  - la possibilité de mutualiser les plans d'aide APA au tarif CPOM,
  - *optionnellement l'association d'un forfait inclusif.*
- ✓ Aussi, il pourra être demandé l'association au projet d'un service d'aide à domicile autorisé en CPOM avec le Département. Afin de faciliter la gestion, les plans d'aide pourront être mutualisés au niveau du tarif fixé dans le cadre des Contrat pluriannuels d'objectifs et de moyens.
- ✓ Un guide à l'usage des porteurs de projets sera élaboré, afin de les accompagner dans la démarche.
- ✓ L'appel à projet définira :
  - La localisation de ces projets sur les territoires identifiés
  - Les modalités de financement
  - Les engagements des porteurs de projets
- ✓ Les projets présentant des solutions innovantes, et adossés à des établissements ou services existants, seront particulièrement valorisés.




###### Partenaire

- Les bailleurs sociaux
- Les gestionnaires médico-sociaux  
Les communes
- Divers acteurs privés et associatifs

###### Leviers

Possibilité de mutualisation des plans d'aide au sein de l'hébergement.

Réflexion sur l'accompagnement des projets sur le volet investissement par l'adaptation des dispositifs existants ou par

	le développement de nouvelles modalités d'aide.
<b>Indicateur</b>	<b>Objectif cible pour 2024</b>
Nombre de personnes accompagnées dans le cadre d'hébergement alternatifs.	350 personnes accompagnées
Volume de plans d'aides mutualisés.	
<b>Etapas de réalisation</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Séance de travail interne au Département sur l'élaboration des appels à projet. Ceux-ci devront comporter :             <ol style="list-style-type: none"> <li>a. L'identification des territoires</li> <li>b. Le volume de l'offre</li> <li>c. Les modalités de financement</li> <li>d. Les modalités de mutualisation des plans d'aide</li> </ol> </li> <li>2. Elaboration du guide à l'usage des porteurs de projets. Celui-ci doit intégrer :             <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Des exemples concrets de projets réalisés ou en cours de réalisation, sur le Département ou d'autres territoires</li> <li>b. La procédure détaillée de l'appel à projet.</li> <li>c. Une Foire aux Questions permettant de répondre aux questions régulièrement posées par les candidats.</li> </ol> </li> <li>3. Publication de plusieurs appels à projet par vague annuelle, permettant un échelonnement des réponses sur la durée de mise en œuvre de C@p Solidarités.</li> <li>4. Instruction des dossiers et négociations avec les candidats.</li> <li>5. Sélection du ou des candidats et délivrance de l'autorisation et des financements associés</li> </ol>	
<b>Calendrier</b>	
<p><b>Vague 1 :</b></p> 	
<p><b>Vague 2 :</b></p>  	
<p><b>Vague 3 :</b></p>	

### Définitions

Résidence autonomie et MARPA (ex logement-foyer) : une résidence autonomie est un ensemble de logements individuels et d'espaces collectifs à destination des personnes âgées en perte d'autonomie.

Forfait autonomie : le forfait autonomie est un financement à destination des résidences autonomie, financée par la CNSA et gérée par le Département. Elle est versée aux résidences autonomie à condition d'avoir signé un CPOM.

Habitat regroupé : ensemble de logements indépendants et d'espaces communs à destination des personnes âgées, et adaptés à leurs besoins spécifiques (aide à domicile, portage de repas, logements adaptés, etc.).

Mutualisation des plans d'aides : la mutualisation des plans d'aides consiste à permettre le partage d'heures de plusieurs plans d'aides de bénéficiaires (APA, PCH) vivant au sein d'une même résidence ou d'un même établissement. Cette mutualisation sera inscrite dans les projets retenus. Les résidents donneront leur accord à l'entrée dans l'établissement. Elle offre la possibilité d'une plus grande flexibilité dans l'intervention du prestataire. Ses modalités d'organisation sont régies par le Département.

## Orientation 7 : Mieux soutenir les personnes âgées à domicile dans le cadre d'un parcours résidentiel

### Action 2 : Améliorer l'efficacité des dispositifs de prévention

#### Description

- ✓ Redéfinir les priorités de la Conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), dans le cadre d'un dialogue avec ses membres, sur les actions à effet de levier, permettant d'assurer à court et moyen-terme une amélioration de la prise en charge des personnes âgées.
- ✓ La Conférence des financeurs favorisera le financement de projets portant sur les activités physiques, la nutrition, le numérique, les aides techniques et le logement.
- ✓ La Conférence des financeurs s'appuiera sur un opérateur externe pour évaluer la pertinence et les modalités de financement des projets.

#### Partenaires

- La CNSA
- L'ensemble des structures siégeant à la Conférence des financeurs (ARS, ANAH, partenaires locaux, etc.)

#### Leviers financiers

Moyens financiers à disposition de la CFPPA

#### Indicateur clé

Nombre de projets financés dans le cadre de la CFPPA

#### Etapes de réalisation

1. Concertation des différents membres de la conférence des financeurs autour des nouvelles priorités d'action.
2. Elaboration du plan d'action et des modalités de financement des nouvelles priorités.
3. Déploiement du plan d'actions.

#### Calendrier



#### Définitions

Conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) : instance collective visant à définir un programme coordonné de financement des actions de prévention.



**Orientation 7 : Mieux soutenir les personnes âgées à domicile dans le cadre d'un parcours résidentiel****Action 3. Simplifier et accélérer les démarches pour adapter son domicile****Descriptio**

- ✓ Mettre en place un dispositif de préfinancement pour l'aménagement du domicile dans le cadre d'un besoin urgent repéré en PCH et APA.
- ✓ Structurer les démarches des personnes demandeurs du repérage du besoin à l'évaluation et les travaux :
  - via un guide technique,
  - pour les cas les plus lourds, via un opérateur intégré, pour permettre le maintien à domicile.

**Partenaires**

-Opérateur intégré (Soliha)

**Leviers financiers**

-Préfinancement départemental

**Indicateur clé**

-Nombre de préfinancements effectués

**Etapas de réalisation****1. Mise en place du préfinancement**

Le préfinancement pour l'aménagement du domicile doit viser les bénéficiaires APA, PCH et aide ménagère dont un besoin urgent a été caractérisé. Un premier groupe de travail au sein de la direction de l'autonomie sera mené afin de déterminer les conditions d'attribution et le montant du préfinancement.

**2. Sélection d'un opérateur intégré**

Inclure un opérateur intégré offre une capacité d'action rapide répondant à un besoin urgent. Le Département définira un cahier des charges et lancera un marché public.

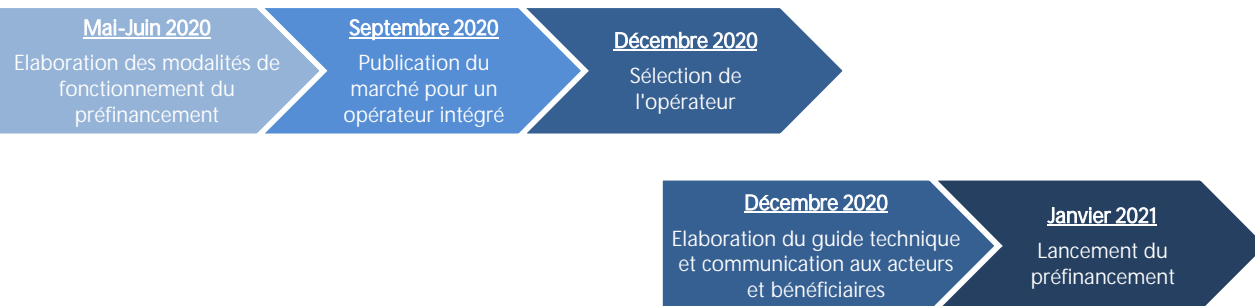
**3. Elaboration d'un guide technique**

Un guide technique sera élaboré dans un second temps afin de faciliter les démarches des bénéficiaires. Ce guide technique fera également l'objet d'un groupe de travail au sein de la direction de l'autonomie. Il doit contenir :

- Les conditions d'attribution et les opérations prises en charge ;
- La démarche administrative à suivre pour effectuer une demande de préfinancement ;
- Les contacts permettant au bénéficiaire d'accéder à des renseignements complémentaires.

Le guide doit ensuite être communiqué aux différents partenaires (SAAD, CLIC, etc.), aux bénéficiaires APA/PCH/ aide ménagère et publié sur le site internet du Département.

Calendrier



**Orientation 7 : Mieux soutenir les personnes âgées à domicile dans le cadre d'un parcours résidentiel****Action : 4. Accompagner les SAAD par une nouvelle génération de CPOM****Description**

- ✓ Une première génération de CPOM a été mise en place en 2016. Ces CPOM proposent un tarif complété d'obligations de services public (les interventions les dimanches et jours fériés et les déplacements longs). Ces premiers CPOM feront l'objet d'une évaluation courant 2020 par un cabinet extérieur.
- ✓ Ces CPOM d'une durée de 5 ans expireront fin 2020, aussi une nouvelle génération de CPOM sera élaborée
- ✓ Ces CPOM seront axés autour de plusieurs objectifs :
  - La sécurisation des opérateurs ;
  - Le renforcement de l'attractivité des métiers de l'aide à domicile ;
  - L'attention portée sur les plans d'aide les plus élevés ;
  - L'optimisation de la prise en charge dans le cadre de SPASAD.

**Partenaires**

Les services d'aide à domicile

**Leviers financiers**

Le financement sera opéré sur le budget du Département. Il pourra être appuyé par l'enveloppe de la CNSA dans le cadre du décret du 15 mai 2019 relatif à la préfiguration du modèle de financement des SAAD.

**Indicateurs clés**

- Coût horaire global
- Evolution du nombre d'heures d'activité et du nombre de bénéficiaires

**Etapas de réalisation**

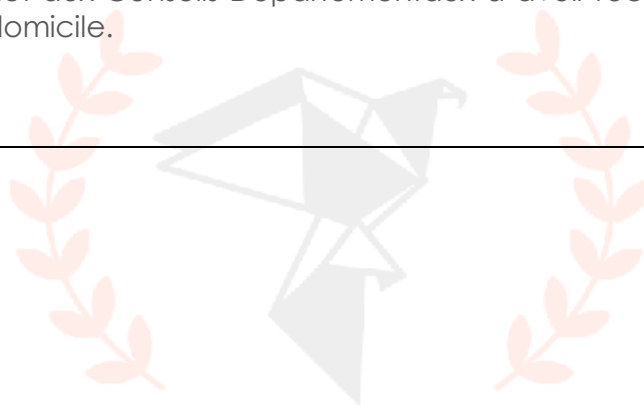
1. . Organisation de réunions de travail internes au Département sur l'élaboration d'un appel à candidature et du CPOM :
  - Périmètre du CPOM
  - Obligations de service public
  - Indicateurs cibles
  - Elaboration des annexes (grille financière et fiches actions)
2. Réunion d'information des SAAD sur le nouveau CPOM
3. Publication de l'appel à candidature
4. Analyse des candidatures et négociations avec les structures
5. Signature des CPOM

## Calendrier



## Définitions

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens : convention entre un établissement médico-social et un (ou plusieurs) organisme financeur par lequel l'établissement s'engage à la réalisation de missions de service public ainsi qu'à divers objectifs d'activité et qualitatifs, moyennant une compensation financière. La loi ASV du 28 décembre 2015 permet aux Conseils Départementaux d'avoir recours aux CPOM pour les services d'aide à domicile.



**Orientation 7 : Mieux soutenir les personnes âgées à domicile dans le cadre d'un parcours résidentiel****Action 5 : Développer l'accueil familial****Description**

- ✓ Le Département contribue déjà au développement de l'accueil familial à destination des personnes âgées, en délivrant les agréments, en animant et encadrant le dispositif, et en encourageant la professionnalisation des accueillants. Il est aujourd'hui le principal interlocuteur en cas de difficultés des accueillants ou des bénéficiaires.
- ✓ Le Département souhaite désormais développer ce dispositif en :
  - Renforçant la communication autour du dispositif
  - Consolidant la valorisation du métier, à travers le soutien à la formation
  - Proposant des solutions immobilières à l'occasion d'habitat regroupé
  - Développant l'accueil familial de jour et l'hébergement temporaire

**Partenaires**

- Les accueillants familiaux
- Les communes

**Leviers financiers**

Financement de la rémunération des accueillants familiaux (APA, PCH, aide à l'hébergement)

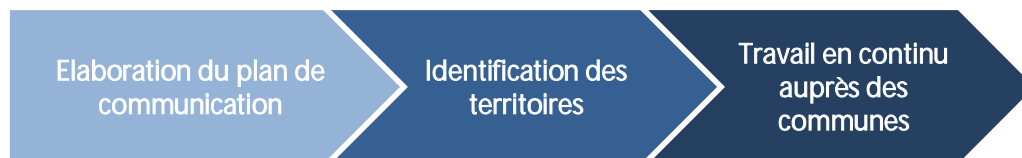
**Indicateurs clés**

- Nombre d'accueillants familiaux.
- Nombre d'accueillis par types d'accueil

**Etapas de réalisation**

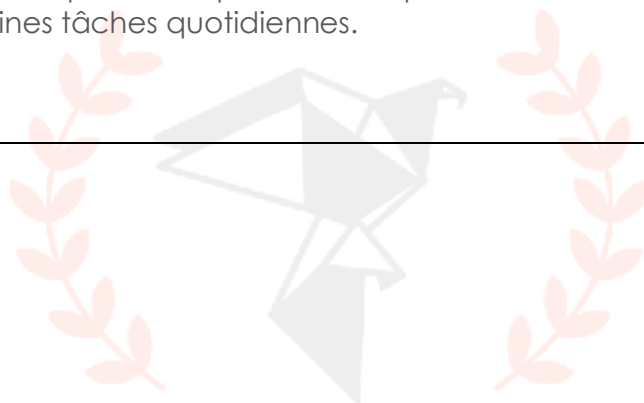
1. Elaboration d'un plan de communication autour du dispositif auprès du grand public, notamment sur l'accueil familial de jour.
2. Identification des territoires adaptés à ce type d'accueil
3. Travail en continu auprès des communes volontaires afin de trouver des solutions de logement pour un habitat dédié (à l'initiative des communes disposant d'un patrimoine immobilier, selon un concept de Maison d'accueil familial, pour plusieurs accueillants familiaux et leurs accueillis)

## Calendrier



## Définitions

Accueil familial : l'accueil familial consiste à héberger, à son domicile, de manière temporaire ou permanente, une ou plusieurs personnes âgées (ou personne en situation de handicap). L'accueil peut également être limité à la journée. L'accueillant assure une présence continue auprès de la personne, et peut l'assister et l'accompagner dans la réalisation de certaines tâches quotidiennes.



## 6.1.2 Orientation 8: Adapter l'offre en établissement (EHPAD) aux évolutions démographiques et sociales

Orientation 8 : Adapter l'offre en établissement (EHPAD) aux évolutions démographiques et sociales	
Action 6: Etendre l'offre en EHPAD	
<b>Descriptio</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le nombre de bénéficiaires APA en établissement devrait augmenter d'environ 565 personnes d'ici 2025. Pour répondre à l'augmentation des besoins, le Département souhaite déjà engager la création de 140 places en EHPAD d'ici 2024.</li> <li>✓ Le Département lancera donc plusieurs appels à manifestation d'intérêt pour la création de places en EHPAD sur plusieurs territoires : <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Un appel projet pour la création de 83 places sur le territoire de la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs sera lancé dès le début de l'année 2020</li> <li>➢ A court terme, la création de 57 places d'EHPAD supplémentaires a minima sera réalisé par appel à projet ou extension non importante, en priorité pour l'extension d'EHPAD de faible taille et le renforcement de l'offre dans l'Ouest du Département.</li> </ul> </li> <li>✓ Les établissements prioritaires sont ceux en-deçà d'une taille critique de 80 places, avec une priorité donnée aux établissements de moins de 50 places.</li> <li>✓ Les initiatives visant à faire de l'EHPAD un acteur gérontologique du territoire, en associant l'établissement à des services, à d'autres établissements (en particulier les acteurs de la santé) seront privilégiées.</li> </ul>	
<b>Partenaires</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Agence Régionale de Santé</li> </ul>	<b>Leviers financiers</b> <p>Financement des ouvertures de places sur la base d'un prix de journée cible pour l'hébergement, sur la base d'une habilitation à 100% d'aide sociale, associée à un forfait soins et un forfait dépendance.</p>
<b>Indicateur clé</b> <p>Nombre de places en EHPAD</p>	<b>Objectif à l'horizon 2024</b> <p>Installation de 140 places</p>
<b>Etapes de réalisation</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Elaboration de l'appel à projet pour la création de 83 places sur le territoire de la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs,</li> <li>2. Publication de l'appel à projet</li> <li>3. Négociation et sélection des candidatures</li> <li>4. Définition du calendrier pour la création de places dans l'Ouest et sur le reste du territoire.</li> </ol>	

**Calendrier**

## Appel à projet nouvel EHPAD



## Appels à projet extensions





## Orientation 8 : Adapter l'offre en établissement (EHPAD) aux évolutions démographiques et sociales

Action 7 : Valoriser l'innovation dans les EHPAD en accompagnant des projets articulant bienveillance, numérique et qualité de vie au travail

### Descriptif

- ✓ Lancer un appel à manifestation d'intérêt à destination des EHPAD. Ces derniers seront sollicités pour proposer des projets innovants alliant le numérique, la qualité de vie au travail et la bienveillance. Ces projets devront permettre de :
  - Pour les résidents :
    - Diminuer les risques iatrogènes ;
    - Développer des technologies au service de la bienveillance ;
    - Eviter les sollicitations multiples du résident ;
    - Développer du mobilier adapté à la préservation d'une certaine autonomie ;
    - Développer des espaces sensoriels.
  - Pour les professionnels :
    - Développer des outils offrant une meilleure prise en charge plus respectueuse des troubles musculo-squelettiques ;
    - Innover sur les méthodes et pratiques professionnelles.
- ✓ Les EHPAD devront répondre conjointement avec un pôle gériatrique d'innovation.
- ✓ Un plafond de financement sera fixé à 4 000€ par lit.

### Partenaire

- EHPAD
- Pôles gériatriques d'innovation

### Leviers

Subvention par place. Cofinancement possible (TIGA, FEDER, CNSA).

### Indicateur

Nombre de projets financés

### Objectif à l'horizon

Financement de projets de 4 EHPAD

### Etapas de

1. Elaboration de l'appel à manifestation d'intérêt pour le développement de projets innovants sur l'ensemble du territoire
2. Publication de l'AMI
3. Négociation et sélection des projets
4. Etat des lieux en fin de première année sur l'avancée de la mise en place des projets

Calendrier



SPQR

33 rue François Garcin – 69003 Lyon

SAS au capital de 10 000 € - RCS Lyon 810 353 607 – SIRET 810 353 607 00031

TVA intracommunautaire : FR79810353607

Tel: 06 21 39 44 75 Fax: 09 55 27 70 10

[contact@spqr-conseil.fr](mailto:contact@spqr-conseil.fr)

<b>Conseil départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport n° 206
	Commission[s] : 2
	Timbre : DGS / DPL

**DEVELOPPEMENT HUMAIN**  
**COLLEGES**

Objet : Affectation d'autorisations de programme

**SOMMAIRE**

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL .....	2
INTRODUCTION .....	3
I – ACQUISITION DE TERRAINS POUR LES COLLEGES .....	3
II – PLAN DE MODERNISATION DES COLLEGES .....	3
II – 1 MODERNISATION DU COLLEGE DE QUINGEY .....	3
II – 2 MODERNISATION DU COLLEGE DE FRASNE .....	3
III – MODERNISATION DES COLLEGES.....	4
III – 1 MODERNISATION DU COLLEGE GRENIER A PONTARLIER .....	4
III – 2 MODERNISATION DU COLLEGE D’HERIMONCOURT .....	4
III – 3 MODERNISATION DU COLLEGE MALRAUX A PONTARLIER.....	4
III – 4 MODERNISATION DU COLLEGE DE SANCEY .....	4
III – 5 MODERNISATION DU COLLEGE DE SELONCOURT .....	4
III – 6 MODERNISATION DU COLLEGE DE PIERREFONTAINE-LES-VARANS.....	4
III – 7 ETUDES DE MODERNISATION DES COLLEGES .....	4
IV – GROS ENTRETIEN ET REPARATION DES COLLEGES.....	5
V – MOBILIERS DU PLAN DE MODERNISATION DES COLLEGES.....	5
VI – FONCTIONNEMENT LIE AUX OPERATIONS DE MODERNISATION DES COLLEGES .....	5
VI – 1 FONCTIONNEMENT LIE A L’OPERATION DE MODERNISATION DU COLLEGE DE FRASNE .....	5
VI – 2 FONCTIONNEMENT LIE A L’OPERATION DE MODERNISATION DU COLLEGE DE BLAMONT .....	5
DELIBERATION .....	6

## TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL

AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME						
Programme (libellé)	Objet affectation (libellé Opération)	AP votée	AP affectée	AP disponible	Proposition d'affectation	Reste à affecter
<b>ACQUISITION TERRAINS COLLEGES</b>		<b>10 000,00 €</b>		<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	2020 - Acquisition terrains bâtis non bâtis				10 000,00 €	
<b>PLAN DE MODERNISATION DES COLLEGES</b>		<b>26 530 000,00 €</b>	<b>17 850 000,00 €</b>	<b>8 680 000,00 €</b>	<b>680 000,00 €</b>	<b>8 000 000,00 €</b>
	Collège Quingey	11 930 000,00 €	11 650 000,00 €		280 000,00 €	
	Collège Bethoncourt	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €		0,00 €	
	Collège de Frasne	10 600 000,00 €	2 200 000,00 €		400 000,00 €	
<b>MODERNISATION COLLEGES</b>		<b>12 676 300,00 €</b>	<b>5 470 500,00 €</b>	<b>7 205 800,00 €</b>	<b>4 206 300,00 €</b>	<b>2 999 500,00 €</b>
	Modernisation collège Anatole France Bethoncourt		220 000,00 €			
	Modernisation collège de Blamont		800 000,00 €			
	Etudes Modernisation collèges		430 500,00 €		226 300,00 €	
	Modernisation Collège Grenier Pontarlier		750 000,00 €		120 000,00 €	
	Modernisation Collège Hérimoncourt		0,00 €		800 000,00 €	
	modernisation collège Malraux Pontarlier		390 000,00 €		260 000,00 €	
	Modernisation collège Sancey		720 000,00 €		1 100 000,00 €	
	Modernisation collège Seloncourt		550 000,00 €		600 000,00 €	
	Modernisation collège Villers-le-Lac		1 610 000,00 €			
	Modernisation collège Pierrefontaine-les-Varans		0,00 €		1 100 000,00 €	
<b>GROS ENTRETIEN REPARATIONS COLLEGES</b>		<b>15 257 300,00 €</b>	<b>9 007 300,00 €</b>	<b>6 250 000,00 €</b>	<b>6 250 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	Gros entretien collèges 2017		1 251 000,00 €		0,00 €	
	Gros entretien et agendas d'accessibilité		7 756 300,00 €		6 250 000,00 €	
<b>MOBILIER PLAN MODERNISATION COLLEGES</b>		<b>4 593 500,00 €</b>	<b>2 593 500,00 €</b>	<b>2 000 000,00 €</b>	<b>2 000 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	Plan Mobilier collège 2017		573 300,00 €		0,00 €	
	Acquisition mobiliers et matériels divers		2 020 200,00 €		2 000 000,00 €	

**AFFECTATION D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Programme (libellé)	Objet affectation (libellé Opération)	AE votée	AE affectée	AE disponible	Proposition d'affectation	Reste à affecter
<b>FONCTIONNEMENT PMC</b>		<b>1 650 000,00 €</b>	<b>1 191 070,00 €</b>	<b>458 930,00 €</b>	<b>190 000,00 €</b>	<b>268 930,00 €</b>
	Modernisation Collège de Frasné		0,00 €		150 000,00 €	
	Modernisation Collège de Blamont		0,00 €		40 000,00 €	
	Modernisation Collège de Quingey		694 800,00 €		0,00 €	
	Modernisation Collège de Villers-le-lac		302 500,00 €		0,00 €	
	Modernisation Collège de Bethoncourt		180 000,00 €		0,00 €	
	Modernisation Collège d'Hérimoncourt		13 770,00 €		0,00 €	

**INTRODUCTION**

Le présent rapport porte sur des propositions d'affectations d'autorisations de programme et d'engagement en lien avec le vote du budget primitif.

**I – ACQUISITION DE TERRAINS POUR LES COLLEGES**

Une affectation de 10 000 € est proposée pour constituer une provision pour couvrir des dépenses d'acquisition foncière liées au patrimoine des collèges.

**II – PLAN DE MODERNISATION DES COLLEGES**

Diverses affectations sont proposées en lien avec les opérations du programme PMC (Plan de Modernisation des Collèges).

**II – 1 Modernisation du collège de Quingey**

Une affectation de 280 000 € est proposée pour financer l'opération de restructuration du collège de Quingey, dont le coût s'établit à 11 930 000 €.

Cette augmentation est liée à la hausse des prix des travaux (application de la clause de révision des contrats de travaux).

**II – 2 Modernisation du collège de Frasné**

Une affectation de 400 000 € est proposée pour financer l'opération de restructuration du collège de Frasné, afin de couvrir les modifications apportées à la validation de l'APD et permettre le lancement des travaux. Le coût prévisionnel (études et travaux) au stade APD s'établit à 10 600 000 €.

### III – MODERNISATION DES COLLEGES

Diverses affectations sont proposées en lien avec les opérations du Programme de Modernisation des Collèges, réajusté sur la base des Schémas Directeurs d'Aménagement des Collèges (SDAC).

#### III – 1 Modernisation du collège Grenier à Pontarlier

Une affectation de 120 000 € est proposée pour financer l'opération relative à la modernisation du collège Grenier afin de lancer les travaux afférents à la demi-pension et au préau, identifiés dans le SDAC. Le coût estimé de l'opération s'élève à 600 000 €.

#### III – 2 Modernisation du collège d'Hérimoncourt

Une affectation de 800 000 € est proposée pour financer l'opération relative à la modernisation du collège d'Hérimoncourt afin de lancer les travaux de réhabilitation, identifiés dans le SDAC. Le coût estimé de l'opération s'élève à 4 000 000 €.

#### III – 3 Modernisation du collège Malraux à Pontarlier

Une affectation de 260 000 € est proposée pour financer l'opération relative à la modernisation du collège Malraux afin de lancer les travaux de modernisation énergétique, identifiés dans le SDAC. Le coût estimé de l'opération s'élève à 1 300 000 €.

#### III – 4 Modernisation du collège de Sancey

Une affectation de 1 100 000 € est proposée pour financer l'opération relative à la modernisation du collège de Sancey afin de lancer les travaux de restructuration, identifiés dans le SDAC. Le coût estimé de l'opération s'élève à 5 500 000 €.

#### III – 5 Modernisation du collège de Seloncourt

Une affectation de 600 000 € est proposée pour financer l'opération relative à la modernisation du collège de Seloncourt afin de lancer les travaux de modernisation énergétique, identifiés dans le SDAC. Le coût estimé de l'opération s'élève à 3 000 000 €.

#### III – 6 Modernisation du collège de Pierrefontaine-les-Varans

Une affectation de 1 100 000 € est proposée pour financer l'opération relative à la modernisation du collège de Pierrefontaine-les-Varans afin de lancer les travaux de restructuration, identifiés dans le SDAC. Le coût estimé de l'opération s'élève à 5 500 000 €.

#### III – 7 Etudes de Modernisation des collèges

Une affectation de 226 300 € est proposée pour couvrir les études diverses ainsi que le projet d'analyse de la qualité de l'air intérieur dans les collèges.

## IV – GROS ENTRETIEN ET REPARATION DES COLLEGES

Une affectation de 6 250 000 € est proposée pour assurer les travaux de gros entretien programmés dans les collèges à titre préventif ou curatif (affectation de l'enveloppe prévue pour l'année). Outre les travaux d'investissements courants, cette affectation permettra notamment de couvrir le plan de modernisation des laveries, l'installation de bars à salades, divers travaux de mise en accessibilité, de mise en adéquation des locaux aux effectifs à scolariser ...

## V – MOBILIERS DU PLAN DE MODERNISATION DES COLLEGES

Une affectation de 2 000 000 € est proposée pour assurer les achats de mobiliers et matériels divers pour les collèges (affectation de l'enveloppe prévue pour l'année). Outre les renouvellements courants de matériels, cette affectation permettra de répondre aux évolutions pédagogiques en facilitant l'agencement modulaire des espaces d'enseignement, ou encore d'assurer une ergonomie accrue des matériels d'entretien, ou encore l'installation de composteurs biodéchets et déchets verts ...

## VI – FONCTIONNEMENT LIE AUX OPERATIONS DE MODERNISATION DES COLLEGES

Des affectations en fonctionnement sont proposées en lien avec les opérations des programmes de modernisation des collèges (Plan de Modernisation des Collèges ou Modernisation des collèges).

### VI – 1 Fonctionnement lié à l'opération de modernisation du collège de Frasne

Une affectation de 150 000 € est proposée afin de couvrir les dépenses de fonctionnement liées au démarrage des travaux de restructuration.

### VI – 2 Fonctionnement lié à l'opération de modernisation du collège de Blamont

Une affectation de 40 000 € est proposée afin de couvrir les dépenses de fonctionnement liées au lancement du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du gymnase du collège.

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.



## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 206 présenté sous le timbre : **DGS / DPL** ;

Vu l'avis de la commission n° 2 ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Décide l'affectation des autorisations de programme suivantes, selon les propositions listées dans le rapport :

- Acquisition de terrains : 10 000 €
- Restructuration du collège de Quingey : 280 000 €
- Restructuration du collège de Frasné : 400 000 €
- Etudes modernisation collèges : 226 300 €
- Modernisation du collège grenier à Pontarlier : 120 000 €
- Modernisation du collège d'Hérimoncourt : 800 000 €
- Modernisation du collège Malraux à Pontarlier : 260 000 €
- Modernisation du collège de Sancey-le-Grand : 1 100 000 €
- Modernisation du collège de Seloncourt : 600 000 €
- Modernisation du collège de Pierrefontaine-les-Varans : 1 100 000 €
- Gros entretien et agendas d'accessibilité : 6 250 000 €
- Acquisition de mobiliers et matériels divers : 2 000 000 €

Décide l'affectation des autorisations d'engagement suivantes, selon les propositions listées dans le rapport :

- Modernisation du collège de Frasné : 150 000 €
- Modernisation du collège de Blamont : 40 000 €

*#signature#*

<b>Conseil départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport n° 207
	Commission[s] : 2
	Timbre : DGS / DPL

## DEVELOPPEMENT HUMAIN

COLLEGES - MODERNISATION ET GESTION PATRIMONIALE DES COLLEGES PUBLICS -  
PROGRAMMATION, MODERNISATION ET ADAPTATION DES COLLEGES

Objet : Nouveau collège de Bethoncourt - Convention de financement et organisation de la maîtrise d'ouvrage de la desserte, de la viabilisation et du foncier et Convention de remboursement des frais de portage

### SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	2
I – CONVENTION DE FINANCEMENT ET ORGANISATION DE LA MAITRISE D’OUVRAGE DE LA DESSERTE, DE LA VIABILISATION ET DU FONCIER DU NOUVEAU COLLEGE .....	2
II – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PORTAGE .....	3
DELIBERATION .....	4
TABLE DES ANNEXES .....	5

## INTRODUCTION

Lors de sa réunion du 25 septembre 2017, l'Assemblée départementale a approuvé l'implantation du nouveau collège de l'agglomération Montbéliardaise sur le site des « Fenottes » à Bethoncourt.

Le présent rapport a pour objet de vous prononcer sur :

1. La convention de financement et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de la desserte, de la viabilisation et du foncier du nouveau collège ;
2. La convention de remboursement des frais de portage de l'assiette foncière du collège.

### I – CONVENTION DE FINANCEMENT ET ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE LA DESSERTE, DE LA VIABILISATION ET DU FONCIER DU NOUVEAU COLLEGE

Depuis 2017, un travail a été mené par les différents services et partenaires institutionnels.

Le schéma de desserte a été intégré au programme du concours de maîtrise d'œuvre ainsi que l'assiette foncière nécessaire à la réalisation du programme de construction.

Le plan de financement a fait l'objet d'un accord de cofinancement entre le Département, la Commune de Bethoncourt et PMA.

La maîtrise d'ouvrage de ces aménagements sera portée par le Département du Doubs, les deux autres collectivités assureront une participation financière pour leur réalisation.

Dans ce cadre, il vous est proposé une convention tripartite qui fera l'objet d'une approbation par le Conseil municipal de Bethoncourt et le Conseil communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération pour permettre :

- Le lancement des aménagements après le choix du maître d'œuvre qui devrait intervenir au premier trimestre 2020 ;
- La réalisation des travaux d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage départementale ;
- La rétrocession des ouvrages de desserte et de viabilisation qui seront exploités par la ville de Bethoncourt ;
- La rétrocession à titre gracieux par la Commune au Département de l'assiette foncière du nouveau collège.

## II – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PORTAGE

La Commune de Bethoncourt a confié à l'Etablissement Public Foncier du Doubs – Bourgogne Franche-Comté « EPF BFC » l'acquisition et le portage des terrains d'assiette du futur collège de l'agglomération Montbéliardaise sur le site des « Fenottes » à Bethoncourt.

A ce titre, deux conventions d'acquisition et de portage du foncier ont été signées entre la Commune de Bethoncourt et l'EPF :

- Une convention de portage dite Secteur Fenotte/Champ du Noyer « Phase 1 » en date du 8 janvier 2008 ;  
D'une durée initiale de 48 mois, cette convention a été prorogée par avenants successifs jusqu'au 3 février 2021.
- Une Convention de portage Secteur Fenotte/Champ du Noyer « Phase 2 » en date du 8 janvier 2018.  
D'une durée de 48 mois le 12 juillet 2018, la convention arrivera à terme le 12 juillet 2022.

Ces conventions prévoient le remboursement par la Commune des frais de portage et de taxes foncières facturés chaque année par l'EPF.

Le Département a décidé de rembourser à la Commune de Bethoncourt les frais de portage et de taxes foncières imputés à la Commune entre 2009 et 2020, selon les modalités figurant à la convention jointe en annexe du rapport.

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 207 présenté sous le timbre : **DGS / DPL** ;

Vu l'avis de la commission n° 2 ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Approuve :

- telle qu'elle figure en annexe 1 du rapport, la convention à intervenir avec la Commune de Bethoncourt et Pays Montbéliard Agglomération relative au financement et à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage de la desserte, de la viabilisation et du foncier du nouveau collège de l'agglomération Montbéliardaise sur le site des « Fenottes » à Bethoncourt.
- telle qu'elle figure en annexe 2 du rapport, la convention à intervenir avec la Commune de Bethoncourt relative au remboursement par le Département du Doubs des frais de portage et de taxes foncières supportés par la Commune pour l'acquisition des terrains d'assiette du futur collège.

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, lesdites conventions.

*#signature#*

## TABLE DES ANNEXES

- 1 - Convention de financement et organisation de la maîtrise d'ouvrage de la desserte, de la viabilisation et du foncier
- 2 - Annexe 1 à la convention de financement et organisation de maîtrise d'ouvrage - Schéma de desserte générale multimodale
- 3 - Annexe 2 à la convention de financement et organisation de maîtrise d'ouvrage - Plan de financement prévisionnel
- 5 - Convention de remboursement des frais de portage supportés par la Commune de Bethoncourt
- 6 - Annexe 1 à la convention de remboursement des frais de portage - Plan parcellaire
- 7 - Annexe 2 à la convention de remboursement des frais de portage - Eléments EPF

**Convention de maîtrise d'ouvrage et financement des dessertes, de la viabilisation et du foncier du nouveau collège de Bethoncourt, site des Fenottes**

Entre

D'une part,

Le Département du Doubs dont le siège est à Besançon, 7 avenue de la Gare d'Eau, représenté par sa Présidente, Mme Christine BOUQUIN, spécialement habilitée à l'effet des présentes par l'Assemblée départementale du 16 décembre 2019

Ci-après dénommé « le Département ».

De seconde part,

La Commune de Bethoncourt représentée par M. Jean ANDRE, Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du .....

Ci-après dénommée « la Commune » ou « Bethoncourt »

De troisième part,

La Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », N° SIRET 200 065 647 00014 APE 8411Z, sise 8 avenue des Alliés à Montbéliard (25200), représentée par son Président, dûment habilité à l'effet de la présente en vertu d'une délibération du Bureau communautaire en date du \_\_\_\_\_.

Ci-après dénommée « Pays de Montbéliard Agglomération » ou la « Communauté d'Agglomération » ou « PMA »

Et conjointement dénommées « les Parties »,

## **Préambule**

Lors de sa réunion du 25 septembre 2017, l'Assemblée départementale a approuvé l'implantation du nouveau collège de l'agglomération Montbéliardaise sur le site des « Fenottes » à Bethoncourt.

Depuis, un travail a été mené par les différents services et partenaires institutionnels.

Le schéma de desserte a été intégré au programme du concours de maîtrise d'œuvre ainsi que l'assiette foncière nécessaire à la réalisation du programme de construction.

Le plan de financement a fait l'objet d'un accord de cofinancement entre le Département, la Commune de Bethoncourt et PMA.

Enfin de limiter les interfaces techniques et administratives, la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements sera portée par le Département du Doubs, les deux autres collectivités assureront une participation financière pour leur réalisation.

## **Article 1 : Objet de la convention**

En application des dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, la présente convention tripartite a pour objet :

1. L'organisation de la maîtrise d'ouvrage des dessertes et des réseaux divers ;
2. La répartition financière des aménagements du nouveau collège de Bethoncourt ;
3. Les acquisitions foncières entre le Département, la Commune de Bethoncourt et Pays de Montbéliard Agglomération, en tant que de besoin ;
4. La mise en place d'un calendrier prévisionnel.

Sur la base du projet (en annexe), il est nécessaire de réaliser :

- Un recalibrage de la RD 432 (A) entre le site du Mittan et l'entrée d'agglomération de Montbéliard ;
- Un carrefour giratoire sur la RD 432 au niveau de l'entrée du « Mitan » (B) ;
- Une voie primaire (C), un carrefour giratoire (D) et une voie secondaire au cœur du parcellaire (E) pour desservir l'arrière du collège ;
- Une liaison douce (F) pour permettre aux collégiens du « Petit Bethoncourt » d'accéder au collège ;
- Les acquisitions foncières nécessaires au projet global (collège et dessertes de la zone à aménager).



## **Article 2 : Organisation de la maîtrise d'ouvrage et répartition du financement**

La répartition des engagements financiers et organisationnels s'élabore de la façon suivante :

### **Article 2.1 – Département du Doubs**

Le Département du Doubs assure la maîtrise d'ouvrage de la desserte et la viabilisation du collège ainsi que la requalification de la RD 432 et la création de la liaison douce avec le centre-ville (cf. annexe, repère F).

La maîtrise d'ouvrage assurée par le Département du Doubs ne donne pas lieu à rémunération.

Après réception des travaux d'infrastructures et de viabilisation sur le site des Fenottes, le Département s'engage à les transférer en pleine propriété à la Commune de Bethoncourt et à PMA pour que chacune de ces collectivités celle-ci en assure la maintenance et l'entretien dans ses champs de compétences.

### **Article 2.2 – Commune de Bethoncourt**

La Commune s'engage à :

- Acquérir le foncier pour l'aménagement de la desserte et la construction du collège au plus tard le 31 décembre 2021 ;
- Autoriser le Département à réaliser les aménagements en tant que Maître d'ouvrage ;
- Autoriser le Département à déposer les « autorisations droits des sols » pour le nouveau collège ;
- Céder gracieusement le foncier au Département sur la base de l'assiette définitive du nouveau collège.

La participation de la commune pour les dépenses des acquisitions de foncier, s'élèverait forfaitairement à 500 000 €.

### **Article 2.3 – Pays de Montbéliard Agglomération**

Dans le cadre de l'aménagement, PMA participe financièrement aux travaux de viabilité (réseaux secs et humides) du site sur les postes de dépenses suivantes :

- Voie de desserte interne primaire ;
- Giratoire des Fenottes ;
- Arrêt de bus CTPM sur RD 432 ;
- Liaisons douces complémentaires pour accès Petit Bethoncourt ;

La participation financière globale, forfaitaire et non révisable incombant à Pays de Montbéliard Agglomération s'élève à la somme de 500 000 €.

## **Article 2.4 – Dispositions diverses**

A leur demande, la Commune de Bethoncourt et Pays de Montbéliard Agglomération seront tenues informées, par le maître d'ouvrage délégué, soit le Département, des résultats des procédures de consultation mises en œuvre, des marchés publics qui en résultent et de l'avancement des travaux visés ci-dessus.

La Commune de Bethoncourt et Pays de Montbéliard Agglomération auront librement accès, à tout moment, à toutes les parties du chantier qui les concernent, en vue de s'assurer du respect des stipulations de la présente convention. Elles ne pourront faire d'éventuelles observations qu'aux représentants du Département.

La Commune de Bethoncourt et Pays de Montbéliard Agglomération seront conviées et devront participer à la réception des travaux et ouvrages visés ci-dessus.

Le Département remettra les ouvrages à la Commune de Bethoncourt et à Pays de Montbéliard Agglomération, conformément à leurs compétences respectives et une fois ceux-ci achevés.

L'achèvement s'entend de la remise des ouvrages, après réception des marchés qui en font l'objet, dans un état de conservation et de fonctionnement permettant leur utilisation conforme à leur destination.

Cette remise fera l'objet d'un constat contradictoire signé des représentants des deux collectivités.

Afin de permettre au Département le cas échéant, de mettre en jeu la garantie des constructeurs, ce constat sera accompagné de l'identification de l'ensemble des constructeurs ayant concouru à la réalisation de l'ouvrage et du rôle qui leur a été imparti.

Dans l'hypothèse où des réserves auraient été prononcées à la réception de l'ouvrage, ou dans l'hypothèse où la période de garantie de parfait achèvement ne serait pas expirée à la date de la remise de l'ouvrage, le Département s'engage à poursuivre, en qualité de maître d'ouvrage, la résorption des désordres existants ou qui surviendraient avant l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement, le cas échéant en prolongeant celle-ci dans les conditions du CCAG applicable aux marchés publics de travaux, sauf à ce que la Commune de Bethoncourt ou Pays de Montbéliard Agglomération décident de poursuivre elles-mêmes la levée des réserves.

Les marchés publics passés par le Département au titre des travaux relatifs aux ouvrages qui seront rétrocédés à la Commune de Bethoncourt ou à Pays de Montbéliard Agglomération comporteront une stipulation informant le titulaire de ce que les travaux et ouvrages qu'il exécute sont réalisés à ce titre et qu'à compter de leur réception, la Commune de Bethoncourt ou Pays de Montbéliard Agglomération pourront se substituer au Département dans l'exercice de l'ensemble des prérogatives pour lesquelles le maître d'ouvrage peut rechercher la responsabilité légale ou contractuelle des constructeurs.

### **Article 3 – Calendrier prévisionnel**

- Choix de maître d'œuvre du collège : 1<sup>er</sup> trimestre 2020 ;
- Etude et conception des infrastructures : 2020 ;
- Consultation des entreprises (*collège et VRD*) : 1<sup>er</sup> semestre 2021 ;
- Exécution des travaux : janvier 2022 – septembre 2023 ;
- Transfert des propriétés et domanialités : 4<sup>ème</sup> trimestre 2023.

### **Article 4 – Appel de fonds pour PMA**

Sur présentation du titre de recettes correspondant émis par le Département et ce, au moment de l'ordre de service de démarrage des travaux, Pays de Montbéliard Agglomération versera à ce dernier 50 % du montant de sa participation financière soit la somme de 250 000 euros.

Le solde, soit 250 000 euros, sera versé au Département, selon les mêmes modalités au moment de la réception définitive et sans réserves des travaux.

### **Article 5 – Entrée en vigueur – Durée**

La présente convention prend effet le jour de la signature par les Parties et prendra fin au moment de la parfaite exécution des obligations respectives de l'ensemble des Parties.

La mission s'entend à compter de la signature de la présente convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les trois collectivités.

### **Article 6 – Conditions de modification**

Les clauses de la présente convention ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant express autorisé par délibération des organes compétents de chaque collectivité.

### **Article 7 – Election de domicile et litige**

Les parties élisent domicile dans leur siège respectif.

### **Article 8. Droit applicable – Règlement des différends**

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

## **Article 9 – Force majeure**

S'il survient, en cours d'exécution de la présente convention, un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, entraînant ainsi des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie concernée seront suspendues à compter de la date de notification de ses difficultés d'exécution, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (*compte tenu des circonstances*), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la force majeure durerait plus de 60 jours à compter de la date de notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier la présente convention par notification à l'autre partie, avec effet le 90<sup>e</sup> jour suivant la date de ladite notification.

La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

Fait en 3 exemplaires originaux, le

Pour le Département,  
La Présidente,

Pour la Commune de Bethoncourt,  
Le Maire,

Pour Pays Montbéliard  
Agglomération,  
Le Président,

Christine BOUQUIN

Jean ANDRE

Charles DEMOUGE





**Nouveau collège de Bethoncourt**

**Secteur des Fenottes**

**Schéma de desserte générale multimodale**

Maîtrise d'ouvrage CD 25 en phase projet : A + B + C + D + E + F

Maîtrise d'ouvrage CD 25 en phase exploitation : A + B

Maîtrise d'ouvrage Commune en phase exploitation : C + D + E + F



**LEGENDE :**

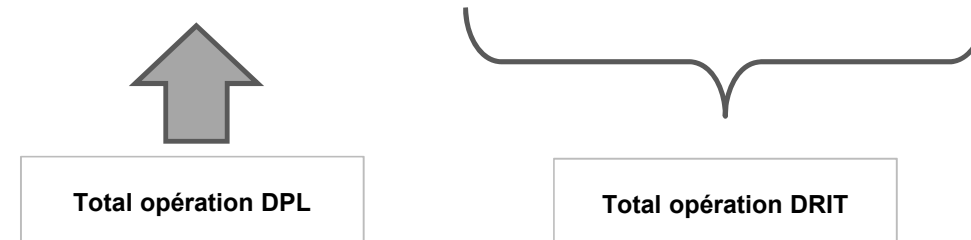
- réseau cyclable existant
- projet piste cyclable réseau structurant
- projet piste cyclable aux abords du futur collège
- projet communal itinéraire cyclable
- projet communal itinéraire piéton non accessible (escaliers accès passerelle)
- projet itinéraire piéton (pente parfois >4%)
- projet Zone 30
- projet Zone de rencontre
- projet sens de circulation VL
- liaison cyclable à étudier (connexion vers la future voie verte le long de la RD 472)

**Construction du nouveau collège de Bethoncourt  
" Plan de financement prévisionnel "**

**Annexe 2**

Postes de dépenses		Estimation TTC <sup>(1)</sup>	Conduite opération	Financeurs									
				CD 25 DPL		Dont MOA DPL		Dont MOA DRIT		PMA		Bethoncourt	
1	<b>Collège y compris surcoût innovation pédagogique</b> <i>(hors mobilier et informatique) y compris gymnase (hors SAE)</i>	22 400 000 €	CD25 - DPL	22 400 000 €	100,00%	22 400 000 €	100,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
2	Foncier	500 000 €	Ville	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	500 000 €	100,00%
3	Frais de portage du foncier par l'EPF	74 000 €	CD25 - DPL	74 000 €	100,00%	74 000 €	100,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
4	Requalification RD 432 branche Montbéliard pour besoins collège,	455 400 €	CD25 - DRIT	455 400 €	100,00%	- €	0,00%	455 400 €	100,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
5	Requalification RD 432 branche Montbéliard pour besoins collège, liaisons douces y compris travaux sur rond point	217 800 €	CD25 - DRIT	217 800 €	100,00%	- €	0,00%	217 800 €	100,00%				
6	Giratoire RD 432 hors acquisitions foncières	435 600 €	CD25 - DRIT	435 600 €	100,00%	- €	0,00%	435 600 €	100,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
7	Voie de desserte interne primaire	600 000 €	CD25 - DRIT	460 909 €	76,82%	- €	0,00%	460 909 €	76,82%	139 091 €	23,18%	- €	0,00%
8	Giratoire site Fenotte	500 000 €	CD25 - DRIT	384 091 €	76,82%	- €	0,00%	384 091 €	76,82%	115 909 €	23,18%	- €	0,00%
9	Réseaux secs	250 000 €	CD25 - DRIT	250 000 €	100,00%	- €	0,00%	250 000 €	100,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
10	Réseaux humides solution optimisée	655 000 €	CD25 - DRIT	655 000 €	100,00%	- €	0,00%	655 000 €	100,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
11	Arrêts de bus CTPM sur RD 432	45 000 €	CD25 - DRIT							45 000 €	100,00%	- €	0,00%
12	Voie de desserte interne secondaire	511 000 €	CD25 - DRIT	511 000 €	100,00%	- €	0,00%	511 000 €	100,00%	- €	0,00%	- €	0,00%
13	Liaisons douces complémentaires pour accès Petit Bethoncourt	200 000 €	CD25 - DRIT		0,00%		0,00%		0,00%	200 000 €	100,00%	- €	0,00%
<b>Totaux</b>		<b>26 843 800 €</b>	-	<b>25 843 800 €</b>	<b>96,27%</b>	<b>22 474 000 €</b>	<b>83,72%</b>	<b>3 369 800 €</b>	<b>12,55%</b>	<b>500 000 €</b>	<b>1,86%</b>	<b>500 000 €</b>	<b>1,86%</b>
<b>Arrondis à</b>		<b>26 850 000 €</b>	-	<b>25 850 000 €</b>	<b>96,28%</b>	<b>22 474 000 €</b>	<b>83,70%</b>	<b>3 376 000 €</b>	<b>12,57%</b>	<b>500 000 €</b>	<b>1,86%</b>	<b>500 000 €</b>	<b>1,86%</b>

<sup>(1)</sup> Montants estimatifs susceptibles d'évolution en phase opérationnelle



## **Convention de remboursement par le Département du Doubs des frais de portage supportés par la Commune de Bethoncourt**

Entre

D'une part,

Le Département du Doubs dont le siège est à Besançon, 7 avenue de la Gare d'Eau, représenté par sa Présidente, Mme Christine Bouquin, spécialement habilitée à l'effet des présentes par la Commission permanente du.....

Ci-après dénommé « le Département ».

Et d'autre part,

La Commune de Béthoncourt représentée par Monsieur Jean ANDRÉ, Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du .....

Ci-après dénommée « la Commune ».

**PREAMBULE** : L'Etablissement Public Foncier Doubs (EPF) Bourgogne Franche-Comté (BFC), a acquis à compter de 2009 et jusqu'en 2019 des terrains pour le compte de la Commune de Béthoncourt dont partie est destinée à la construction du futur collège.

Les frais de portage et la taxe foncière sont facturés chaque année par l'EPF Doubs BFC à la Commune de Bethoncourt.

Le Département a décidé de rembourser à la Commune les frais appliqués aux acquisitions des terrains d'assiette du futur collège pour une période courant de l'année 2009, date des premières acquisitions jusqu'aux frais imputés au titre de l'année 2021 par l'EPF.

La présente convention précise l'objet et les modalités de ce remboursement.

Ceci exposé, Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention.**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement par le Département des frais de portage et de taxes foncières supportés par la Commune pour l'acquisition des terrains d'assiette du futur collège à savoir les parcelles cadastrées sections AN n° 3,4,5,6,7,8,9,10,11,390,391 (voir plan joint).



## Article 2 : rappel du cadre conventionnel mis en place entre la Commune et l'EPF

Dans le cadre de la construction du futur collège de Bethoncourt, deux conventions d'acquisition et de portage du foncier ont été signées entre la Commune de Bethoncourt et l'Etablissement Public Foncier du Doubs –Bourgogne Franche-Comté.

- La Convention de portage Secteur Fenottes/Champ du Noyer « Phase 1 » en date du 7 janvier 2008, ayant pris effet le 3 février 2009.  
D'une durée initiale de 4 ans cette convention a été prorogée par avenants successifs jusqu'au 3 février 2021.
- La convention de portage Secteur Fenottes/Champ du Noyer « Phase 2 » en date du 8 janvier 2018 ayant pris effet le 12 juillet 2018.  
D'une durée de 48 mois cette convention, arrivera à terme le 12 juillet 2022.

## Article 3 : Détail de la prise en charge.

Les frais de portage et de taxe foncière imputés à la Commune pour les années 2009 à 2017, au vu des documents fournis par l'EPF, se répartissent comme suit.

Imputations EPF	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taxe foncière	-	-	-	65€	79.2€	79.2€	58.8€	60€	92.4€
Frais de portage TTC	1864.08€	2502.3€	2826.04€	2764.05€	6324.72€	4422.46€	4422.46€	4422.78€	3316€
Total TTC	1864.08€	2502.3€	2826.04€	2829.05€	6403.92€	4501.66€	4481.26€	4482.78€	3408.4€
Total période	33 299.49 € <sup>1</sup>								

Les frais de portage et de taxe foncière dus pour les années 2018 ,2019 ,2020 et 2021 n'étant pas connus à ce jour feront l'objet d'une régularisation sur présentation des factures correspondantes.

## Article 4 : Modalités de prise en charge des frais de portage par le Département du Doubs.

Le Département procédera au mandatement des sommes dues à la Commune au vu du titre de recette que le receveur municipal aura émis à son encontre pour le remboursement des frais de portage et de taxe foncière et sur présentation par la Commune de l'état détaillé des frais de portages et de taxes foncières pour chacune des parcelles.

Toute demande de rétrocession d'une parcelle par la Commune à l'EPF devra faire l'objet d'une information préalable au Département.

---

<sup>1</sup> Cette somme est susceptible d'évoluer à la baisse ou à la hausse au vu des justificatifs fournis par la Commune



## **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet rétroactivement au 3 février 2009.

Elle prendra fin avec la rétrocession par l'EPF à la Commune de l'ensemble des terrains d'assiette du futur collège et cela au plus tard le 31 décembre 2021.

Au-delà de cette date, le Département sera dégagé de tout engagement vis-à-vis de la Commune.

## **ARTICLE 6 : Litige**

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler par tout moyen légal leurs différends à l'amiable. A défaut d'accord, le Tribunal Administratif de Besançon sera compétent pour connaître d'un éventuel contentieux.

Fait en deux exemplaires originaux,  
À Besançon, le

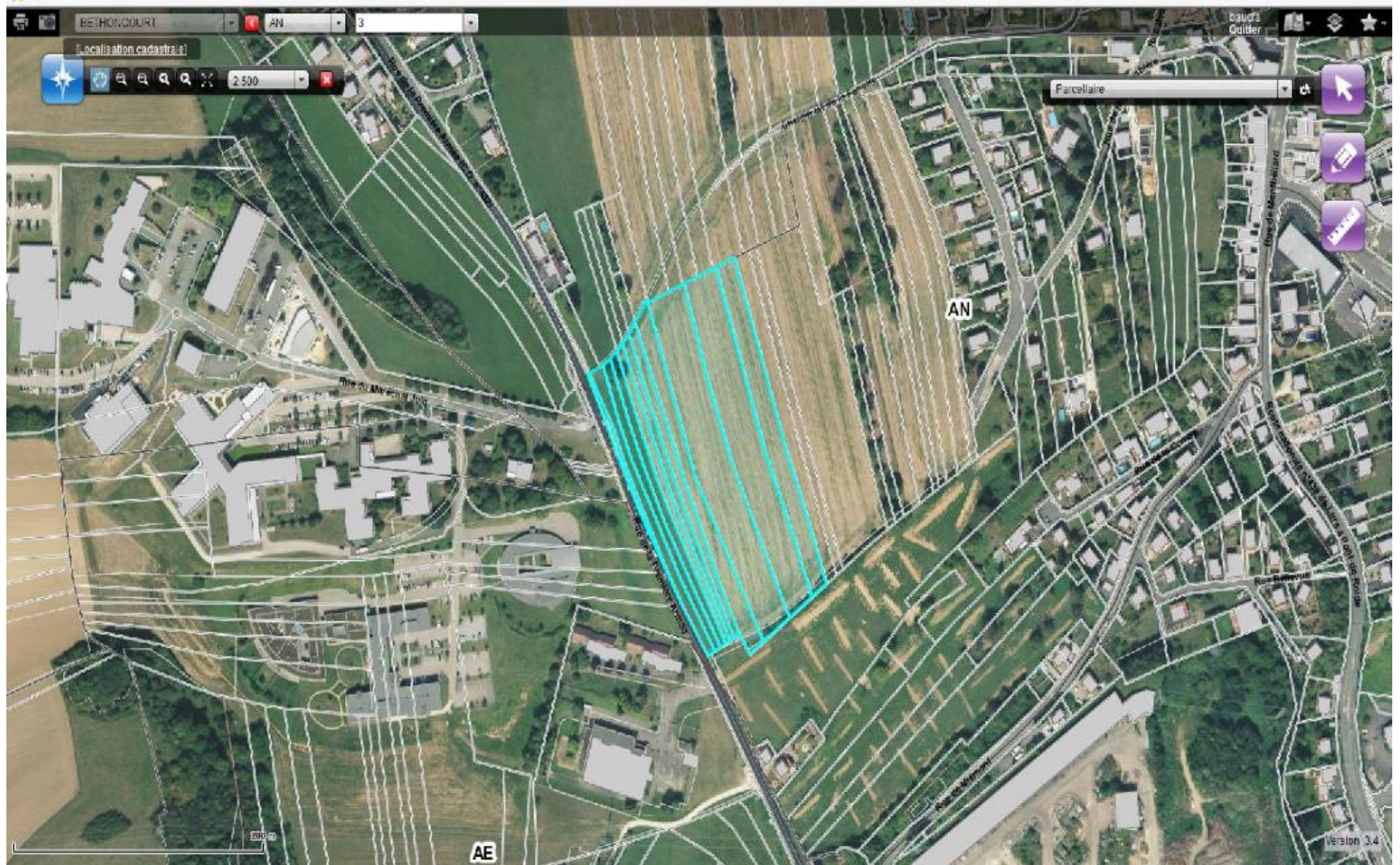
Pour la Commune de Bethoncourt,  
Le Maire,

Pour le Département du Doubs,  
La Présidente,

Jean ANDRE

Christine BOUQUIN

Futur collège de BETHONCOURT - Plan parcellaire



## FRAIS DE PORTAGE - BETHONCOURT

Acquisition	Année	Frais de portage	Taxe foncière
Acquisition BRETAGNE : parcelle AN 3	2008		
	2009		
	2010	113,86 €	
	2011	158,65 €	
	2012	159,65 €	
	2013	155,65 €	4,00 €
	2014	356,16 €	4,80 €
	2015	249,05 €	4,80 €
	2016	249,05 €	2,40 €
	2017	249,05 €	0,00 €
2018	186,78 €	31,20 €	
Acquisition Consorts BRETAGNE : parcelle AN 4	2008		
	2009		
	2010	120,92 €	
	2011	169,30 €	
	2012	169,30 €	
	2013	165,31 €	4,00 €
	2014	378,24 €	4,80 €
	2015	264,48 €	4,80 €
	2016	264,48 €	2,40 €
	2017	264,48 €	2,40 €
2018	198,36 €	2,40 €	
Acquisition MICHEL : parcelle AN 5	2008		
	2009		
	2010	137,93 €	
	2011	154,64 €	
	2012	154,64 €	
	2013	151,64 €	3,00 €
	2014	346,98 €	3,60 €
	2015	242,62 €	4,80 €
	2016	242,62 €	
	2017	242,62 €	2,40 €
2018	181,97 €	2,40 €	
Acquisition BAINIER : parcelle AN 6 parcelle AN 7 parcelle AN 8	2008		
	2009		
	2010		
	2011	341,10 €	
	2012	665,84 €	



<b>Conseil départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport n° 208
	Commission[s] : 2
	Timbre : DGS / DUN

**DEVELOPPEMENT HUMAIN**  
**COLLEGES - NUMERIQUE EDUCATIF**

Objet : Affectation des autorisations de programme "Numérique Éducatif" et "Maintien en conditions opérationnelles du numérique éducatif"

**TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL**

Programme (libellé)	Objet affectation (libellé Opération)	AP votée	AP affectée	AP disponible	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Numérique Educatif	Acquisition matériels informatiques	10 200 000,00 €	6 797 000,00 €	3 403 000,00 €	381 000,00 €	3 022 000,00 €
Maintien en conditions opérationnelles du numérique éducatif	Renouvellement matériels informatiques	3 600 000,00 €	0,00 €	3 600 000,00 €	115 000,00 €	3 485 000,00 €

**INTRODUCTION**

Dans son projet C@P 25, le Département du Doubs a fait du développement du numérique éducatif un des axes majeurs de sa politique éducative en faveur des collégiens. Le Département a ainsi défini en octobre 2016 un plan pluriannuel de développement du numérique éducatif pour organiser et planifier l'exercice de cette nouvelle mission confiée par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, dite « loi Peillon ».

Ce plan pluriannuel d'investissement, qui concerne les infrastructures, les réseaux et les matériels informatiques des collèges, a été évalué à 12,37 M€ sur la période 2017-2020 et se décline à travers le **programme Numérique Educatif (NUMEDUCAT)**, adopté en décembre 2016 par l'Assemblée départementale, et qui s'articule autour de 2 autorisations de programme :

- une autorisation de programme de 2,170 M€ destinée à la réalisation de travaux de câblage,
- une autorisation de programme de 10,2 M€ consacrée à différentes études et à l'acquisition de matériels informatiques.

Un montant de 6 797 000 € a déjà été affecté au volet « études et matériels informatiques », pour permettre la poursuite de plusieurs projets liés au numérique éducatif tels que l’attribution de tablettes au sein des collèges, le renouvellement des infrastructures serveurs et réseau ou encore le remplacement des ordinateurs obsolètes, notamment sous Windows XP.

Par ailleurs, à l’occasion du vote du budget primitif 2018, l’Assemblée départementale a adopté la création du **programme Maintien en conditions opérationnelles du numérique éducatif (MCOEDUCAT)**.

Ce programme a vocation à se substituer progressivement au programme Numérique éducatif et permettre le renouvellement des équipements les plus anciens présents dans les collèges. Une autorisation de programme de 3,6 M€ a à ce titre été votée en décembre 2018.

Le présent rapport a pour objet de proposer :

- de nouvelles affectations pour l’autorisation de programme NUMEDUCAT, d’un montant de 381 000 €, afin de permettre la poursuite de ces projets en faveur du numérique éducatif.
- de premières affectations pour l’autorisation de programme MCOEDUCAT, d’un montant de 115 000 €, afin d’engager les premiers renouvellements d’équipements dans les collèges.

## I – PROPOSITION D’AFFECTATION AP NUMERIQUE EDUCATIF

Il est proposé de nouvelles affectations d’un montant global de 381 000 € pour les opérations suivantes :

- 150 000 € pour le déploiement des infrastructures dédiées à la gestion d’un portail captif wifi des établissements COSINUS du département permettant d’une part la gestion de la connexion au réseau wifi des collégiens et d’autre part la mise à disposition des interfaces permettant à l’administration de gérer des comptes invités sur le réseau wifi.
- 200 000 € pour l’acquisition de postes de travail informatique. Ce déploiement s’inscrit également dans le cadre du projet COSINUS.
- 31 000 € pour le déploiement généralisé, à la rentrée 2020, de l’Espace Numérique de Travail (ENT) à l’ensemble des collèges du Doubs.

## II – PROPOSITION D’AFFECTATION AP MAINTIEN EN CONDITIONS OPERATIONNELLES DU NUMERIQUE EDUCATIF

Il est proposé de premières affectations d’un montant global de 115 000 € pour les opérations suivantes :

- 20 000 € pour le renouvellement des éléments de protection électrique des infrastructures serveurs et réseau (remplacement des onduleurs de protection électrique des premiers collèges installés au titre du Plan Numérique Educatif et du projet COSINUS et dont les éléments de protection sont amortis).

- 45 000 € pour le renouvellement de PC et PC portables acquis depuis 7 ans et plus ou des vidéoprojecteurs de plus de 10 ans.
- 50 000 € pour les acquisitions en matière de développement des usages au sein des collèges, en prolongement de l'équipement en tablettes dont le déploiement s'est achevé en 2019.

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° **208** présenté sous le timbre : **DGS / DUN** ;

Vu l'avis de la commission n° **2** ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

- Approuve l'affectation de 381 000 € de l'autorisation de programme « Numérique éducatif », soit un total de 7 178 000 € affectés sur le montant global de l'autorisation de programme de 10 200 000 €, afin de permettre la poursuite des projets en faveur du numérique éducatif ;

- Approuve l'affectation de 115 000 € de l'autorisation de programme « Maintien en conditions opérationnelles du numérique éducatif », soit un total de 115 000 € affectés sur le montant global de l'autorisation de programme de 3 600 000 €, afin d'engager les premiers renouvellements d'équipements dans les collèges.

*#signature#*

<b>Conseil départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport n° 209
	Commission[s] : 2
	Timbre : DGS / DESC

## DEVELOPPEMENT HUMAIN

ACTION CULTURELLE - COOPERATION TERRITORIALE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE -  
PROGRAMMATION CULTURELLE DEPARTEMENTALE – POLE COURBET

Objet : Programmation culturelle - 4 Saisons - Affectation de l'autorisation d'engagement

Pôle Courbet - programme muséographique 2020 - Affectation de l'autorisation d'engagement

### TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL

Programme (libellé)	Objet affectation (libellé Opération)	AE votée	AE affectée	AE disponible	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Programmation culturelle	4 saisons 2020	170 000 €	0 €	170 000 €	170 000 €	0 €
Expositions Courbet 2020	Exposition de printemps 2020 musée	662 000 €	0 €	662 000 €	105 000 €	557 000 €
	Exposition d'été 2020 musée			557 000 €	517 000 €	40 000 €
	Exposition d'été 2020 Flagey			40 000 €	25 000 €	15 000 €

### INTRODUCTION

Le projet C@P25 a prévu la mise en œuvre, chaque saison, de 4 temps culturels forts sous maîtrise d'ouvrage départementale, afin de renforcer la diffusion culturelle sur notre territoire et rapprocher toujours plus la culture des habitants dans une optique de vitalité des territoires et d'épanouissement individuel.

Cette programmation culturelle irrigue différents territoires du département et contribue ainsi aux enjeux définis dans C@P25. Activatrice de transversalités, elle vient enrichir l'accompagnement proposé par notre Collectivité aux différents publics que sont les collégiens, les personnes en perte d'autonomie, les habitants des territoires ruraux, etc...



Le pôle Courbet organisera quant à lui en 2020 deux expositions au musée d'Ornans et une à la ferme de Flagey.

Il convient d'affecter les autorisations d'engagement dès le vote du BP, la planification des différents événements justifiant l'engagement des dépenses dès début 2020.

## I. LES 4 SAISONS

Une autorisation d'engagement de 170 000 € a été votée pour l'organisation de 4 saisons culturelles en 2020, il est proposé d'affecter l'ensemble de cette somme pour organiser :

- *Le « Printemps des amateurs »*, troisième édition en 2020, en mai :

Destiné à valoriser la richesse des pratiques amateurs sur notre territoire en leur offrant des conditions de représentations professionnelles, le Printemps des amateurs est également proposé aux publics comme un événement familial, festif ayant pour écrin des lieux patrimoniaux emblématiques du département.

L'édition 2020 permettra d'accompagner les amateurs dans la mise en œuvre de créations artistiques inédites autour de la thématique de l'univers du cirque.

- *Les « Résidences d'artistes »*, quatrième édition en 2020 :

Le principe des « Résidences d'artistes » est d'établir, en partenariat avec les Communautés de communes, une présence d'artistes de 8 jours consécutifs sur leur territoire à des fins d'irrigation culturelle et de partage du processus de création entre les artistes et les habitants du territoire d'accueil. Bien que sélectif, ce dispositif est identifié par les compagnies du territoire comme un soutien fort à la création artistique.

- *Les « Patrimoine(s) commun(s) »*, deuxième édition en été 2020 :

Cet événement a pour objectif de valoriser différents types de patrimoine (bâti, mobilier, immatériel ...) emblématiques de l'histoire et des identités locales (patrimoine industriel, patrimoine naturel, patrimoine horloger, patrimoine gastronomique ...).

Il s'agit de proposer à des artistes des éléments de patrimoine comme source d'inspiration pour leur créativité et comme objet de création participative associant les acteurs du territoire (associations locales, habitants, centres de loisirs ...) à la mise en place d'une journée/soirée festive dont la présentation de la production artistique constituera le principal temps fort.

- *La « Saison numérique »*, préparation de la 5<sup>ème</sup> édition prévue début 2021 :

Encouragement du Département à l'implication des lieux culturels du territoire pour la programmation de créations artistiques en lien avec le numérique, cette saison participe à l'appropriation par les publics de ces nouvelles formes esthétiques grâce à des actions de médiation et de sensibilisation spécifiques. Elle permettra au Département de proposer une programmation originale (spectacles, ateliers, installations, débats) afin de valoriser son excellence en matière de territoire numérique. Ce projet culturel est intégré dans le Schéma Départemental des Usages du Numérique.

\*

Ces 4 temps forts sont basés pour une partie sur des appels à projets et pour l'autre sur des prestations artistiques. Le travail de conception, organisation, valorisation, animation de cette programmation est géré tout au long de l'année par les services du Département et nécessite des engagements financiers réguliers.

**Il est proposé d'affecter 170 000 € pour la réalisation de ces 4 saisons.**

Le détail des programmations et des subventions sera présenté lors de prochaines Commissions permanentes, en fonction de l'avancement des projets. Une partie des crédits est également réservée au financement de prestations.

## II. POLE COURBET

Une autorisation d'engagement cumulée de 662 000 € a été votée pour le programme muséographique 2020, pour mener à bien l'organisation d'expositions au Musée Courbet et à la ferme de Flagey.

Afin de permettre l'organisation de ces expositions, il est **proposé d'affecter cette autorisation d'engagement, à hauteur de 647 000 €**:

105 000 €	<p>Pour l'exposition de printemps du Musée Courbet qui aura lieu du 14 février au 5 mai 2020 et qui sera consacrée à l'œuvre de l'artiste contemporain Gérald Mainier.</p> <p>Infatigable arpenteur de la nature comtoise, Gérald Mainier puise son inspiration au cœur même de son territoire et pose un regard pénétrant sur les beautés qu'offre la nature, jadis domptée par Courbet.</p> <p>Cette exposition permettra de découvrir, au travers d'un parcours essentiellement thématique rassemblant une quarantaine d'œuvres, le travail de Gerald Mainier autour de la nature notamment, des autoportraits et des portraits, thèmes chers à l'artiste franc-comtois.</p>
517 000 €	<p>Pour l'exposition d'été « Courbet et les impressionnistes américains ».</p>
25 000 €	<p>Pour l'exposition d'été de la ferme de Flagey qui présentera les œuvres de l'artiste contemporain Vanly Tiene.</p>

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 209 présenté sous le timbre : **DGS / DESC** ;

Vu l'avis de la commission n° 2 ;

Vu l'exposé ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Décide d'affecter l'autorisation d'engagement d'un montant de 170 000 € au titre de l'organisation par le Département des 4 saisons culturelles en 2020, telle que présentée dans le rapport.

Décide d'affecter l'autorisation d'engagement relative à la muséographie 2020 du pôle Courbet, à hauteur de 647 000 €, selon la présentation suivante

- Exposition de printemps du Musée Courbet : 105 000 €
- Exposition d'été du Musée Courbet : 517 000 €
- Exposition d'été de la ferme de Flagey : 25 000 €

*#signature#*

<b>Conseil départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport n° 210
	Commission[s] : 2
	Timbre : DGS / DESC

## DEVELOPPEMENT HUMAIN

LECTURE - ATTRACTIVITE DES BIBLIOTHEQUES - OFFRE DOCUMENTAIRE

Objet : Politique lecture - acquisition d'ouvrages- affectation de l'autorisation de programme

### TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL

Programme (libellé)	Objet affectation (libellé Opération)	AP votée	AP affectée	AP disponible	Proposition d'affectation	Reste à affecter
acquisition de documents pour la Médiathèque départementale	acquisition de livres	700 000,00 €	0,00 €	700 000,00 €	148 000,00 €	552 000,00 €
	acquisition autres supports	700 000,00 €	148 000,00 €	552 000,00 €	53 700,00 €	498 300,00 €

Située au carrefour de trois enjeux du projet C@P25 –renforcement de l’attractivité des territoires, réussite éducative et inclusion sociale–, la politique lecture du Département est portée par la Médiathèque départementale qui impulse, organise et coordonne le développement de la lecture publique dans le Doubs en partenariat avec un réseau de 200 bibliothèques et médiathèques.

D’un service d’appui logistique aux communes, basé sur le prêt de documents, la Médiathèque départementale doit devenir, à l’horizon 2025/2030, un centre de ressources à destination des bibliothèques du bloc communal, organisées en réseaux de proximité dédiés à l’accueil du public pour en faire de véritables espaces de vie culturelle au sein de leurs territoires.

Cet enjeu se décline en trois axes d’intervention :

- une expertise technique en appui des territoires pour la construction et l’aménagement de bibliothèques ;
- un enrichissement des ressources documentaires et numériques à l’usage de l’ensemble des habitants du Doubs ;
- un accompagnement à la professionnalisation et à la qualification des équipes des bibliothèques partenaires, garant de la qualité de service rendu à l’usager.

En application de la circulaire n°INTB0200059C relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, les acquisitions d'ouvrages nouveaux ayant pour objet de compléter le fonds documentaire s'analysent comme des dépenses d'investissement.

C'est pourquoi il a été proposé la création d'une autorisation de programme au BP 2020 d'un montant de 700 000 €.

**Il convient d'affecter cette autorisation de programme dès l'ouverture du prochain exercice budgétaire à hauteur de 201 700 €**

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° **210** présenté sous le timbre : **DGS / DESC** ;

Vu l'avis de la commission n° **2** ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Décide d'affecter l'autorisation de programme relative à l'acquisition d'ouvrages à hauteur de 201 700 € telle que présentée dans le rapport.

*#signature#*

<b>Conseil départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport n° 211
	Commission[s] : 2
	Timbre : DGS / DPL

## DEVELOPPEMENT HUMAIN

ARCHIVES DEPARTEMENTALES ET PATRIMOINES CULTURELS DEPARTEMENTAUX

Objet : Affectation d'autorisations de programme

### SOMMAIRE

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL .....	2
INTRODUCTION .....	2
I – MODERNISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE .....	2
I – 1 MODERNISATION DU POLE COURBET. ....	2
I – 2 MODERNISATION DE LA SALINE ROYALE D'ARC ET SENANS .....	2
II – ENTRETIEN DU PATRIMOINE HISTORIQUE .....	3
II – 1 INVESTISSEMENTS COURANTS DU POLE COURBET.....	3
II – 2 INVESTISSEMENTS COURANTS A LA SALINE ROYALE D'ARC ET SENANS.....	3
DELIBERATION .....	4

## TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL

Programme (libellé)	Objet affectation (libellé Opération)	AP votée	AP affectée	AP disponible	Proposition d'affectation	Reste à affecter
<b>Modernisation du patrimoine historique</b>		<b>14 243 000,00 €</b>	<b>9 399 000,00 €</b>	<b>4 844 000,00 €</b>	<b>4 844 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	Modernisation Courbet		2 982 000,00 €		2 105 000,00 €	
	Modernisation Saline		6 417 000,00 €		2 739 000,00 €	
<b>Entretien du patrimoine historique</b>		<b>1 015 000,00 €</b>	<b>695 000,00 €</b>	<b>320 000,00 €</b>	<b>320 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	Investissements courants du pôle Courbet		165 000,00 €		70 000,00 €	
	Investissements courants à la Saline		530 000,00 €		250 000,00 €	

## INTRODUCTION

Le présent rapport porte sur des propositions d'affectations d'autorisations de programme au titre des opérations de travaux au pôle muséal Courbet et à la Saline royale d'Arc et Senans, en lien avec le vote du budget primitif.

## I – MODERNISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE

I – 1 Modernisation du pôle Courbet.

Une affectation de 2 105 000 € est proposée pour couvrir les opérations de modernisation liées au pôle Courbet :

- Engagement de la seconde phase ainsi que les études de la troisième phase (restauration de la maison Marguier) de l'opération de restauration et valorisation de l'atelier Courbet ;
- Engagement de la seconde phase de l'opération d'amélioration des installations de génie climatique du musée.

I – 2 Modernisation de la Saline royale d'Arc et Senans

Une affectation de 2 739 000 € est proposée pour couvrir les opérations liées à la modernisation de la Saline royale d'Arc et Senans :

- Abondement de l'opération de restructuration de la Berne Est, en vue d'y aménager une salle multimodale au rez de chaussée et une académie de musique à l'étage ;
- Abondement de l'opération initiale de restauration des pierres de taille, étendue à la restauration de la couverture du bâtiment « Commis ouest ».



## II – ENTRETIEN DU PATRIMOINE HISTORIQUE

### II – 1 Investissements courants du pôle Courbet

Une affectation de 70 000 € est proposée pour couvrir les travaux d'investissements courants du pôle Courbet (affectation de l'enveloppe prévue pour l'année).

### II – 2 Investissements courants à la Saline royale d'Arc et Senans

Une affectation de 250 000 € est proposée pour couvrir les travaux d'investissements courants à la Saline Royale d'Arc et Senans (affectation de l'enveloppe prévue pour l'année).

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 211 présenté sous le timbre : **DGS / DPL** ;

Vu l'avis de la commission n° 2 ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Décide l'affectation des autorisations de programme suivantes, telles que détaillées dans le rapport :

- Modernisation du pôle muséal Courbet : 2 105 000 €
- Modernisation de la Saline royale d'Arc-et-Senans : 2 739 000 €
- Investissements courants au pôle muséal Courbet : 70 000 €
- Investissements courants à la Saline royale d'Arc-et-Senans : 250 000 €

*#signature#*

<b>Conseil départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport n° 212
	Commission[s] : 2
	Timbre : DGS / DESC

## DEVELOPPEMENT HUMAIN

SPORT ET EDUCATION POPULAIRE - VITALITE ET ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES - SPORTS DE NATURE

Objet : Dispositif ski - Affectation d'autorisation d'engagement

### TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL

Programme (libellé)	Objet affectation (libellé Opération)	AE votée	AE affectée	AE disponible	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Attractivité du territoire - Dispositif ski	Profession Sports Loisirs - Espace Mont d'Or	498 000 €	325 500 €	172 500 €	29 055 €	143 445 €

### INTRODUCTION

A travers C@P25, le Département du Doubs s'engage à soutenir les pratiques sportives qui :

- participent à l'attractivité et à la vitalité des territoires,
- contribuent aux enjeux d'inclusion sociale et de réussite éducative.

C'est pourquoi le Département œuvre depuis de nombreuses années à la promotion et au développement de la culture de la neige en valorisant les spécificités géographiques des territoires de moyenne montagne. En ciblant d'une part les écoles élémentaires du Haut-Doubs, d'autre part les écoles élémentaires de plaine, le dispositif d'apprentissage du ski permet chaque année à près de 8000 élèves de pratiquer le ski nordique mais également de s'initier au ski alpin, au saut à ski et au biathlon.

Le dispositif se décline en 2 volets :

- En faveur des écoles situées en zone de montagne
- En faveur des écoles situées en zone de plaine, objet du présent rapport.

Une autorisation d'engagement de 498 000 € a été votée en Décision Modificative n°1 de 2019 et au Budget Primitif de 2020. Une somme de 325 500 € a déjà été affectée pour le dispositif d'apprentissage du ski en zone de montagne. **Il est proposé une nouvelle affectation de 29 055 € pour la saison 2019/2020 pour le dispositif en zone de plaine et pour le rattrapage d'une école sur la saison 2018/2019.**

## I - ZONE DE PLAINE – DISPOSITIF D'APPRENTISSAGE DU SKI 2019-2020

Le dispositif ski s'inscrit dans les programmes d'enseignement de l'Education Physique et Sportive (EPS) de l'école élémentaire en permettant à tous les élèves d'élaborer à la fois des compétences générales et des compétences spécifiques.

Les écoles étaient accueillies dans 4 centres gérés respectivement par Profession Sport et Loisirs (PLS) (2 centres : Meix Musy et Pré Poncet) et Espace Mont d'Or (2 centres : Les Longevilles et Jougne).

Le Département allouait une subvention totale de 38 000 € à ces structures pour participer au financement de l'accueil des classes, de la mise à disposition de moniteurs et de matériels.

Pour l'hiver 2019/2020 PSL n'a pas souhaité reconduire son action dans le cadre du dispositif ski pour les écoles de plaine. L'association Espace Mont d'Or (EMO) a quant à elle exprimé sa volonté d'élargir son projet d'accueil des classes à 3 sites : Les Longevilles, Jougne, Pré Poncet. Les écoles pourront donc réserver auprès de l'EMO des séances de découverte du ski nordique sur ces 3 sites.

Une solution est en cours d'élaboration afin de maintenir la possibilité d'un accueil des écoles sur la zone de Morteau (la plus proche pour les écoles de Montbéliard, l'Isle sur le Doubs ...). Il restera à examiner le soutien pour les déplacements des écoles de plaine vers les sites d'apprentissage du ski, courant 2020, lors d'une prochaine Commission permanente.

**Il est proposé d'accorder pour la saison 2019/2020 :**

- **une subvention de 28 500 € à Espace Mont d'Or dont 6 000 € pour l'achat de matériel, sur présentation de justificatifs, conformément à la convention présentée en annexe.**

## II - ZONE DE PLAINE – ECOLE ELEMENTAIRE SORTIES 2018-2019

Un problème est intervenu dans la transmission du dossier de l'école Condorcet à Besançon. 42 élèves de cette école ont pu bénéficier de 3 sorties sur le site du Pré Poncet géré par PSL. Le coût du transport s'est élevé à 1 350 €.

Pour un transport traditionnel le Département participe à 30% du coût, soit 405 €, auxquels est ajouté un forfait de 50 € par déplacement.

**Il est proposé d'accorder une subvention de 555 € à verser à l'OCCE pour le déplacement de l'école Condorcet à Besançon pour l'apprentissage du ski année scolaire 2018/2019.**

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 212 présenté sous le timbre : **DGS / DESC** ;

Vu l'avis de la commission n° 2 ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

- Décide d'affecter une autorisation d'engagement de 29 055 € pour le dispositif ski.
- Décide d'attribuer :
  - o Une subvention de 28 500 € à Espace Mont d'Or dont 6 000 € pour l'achat de matériel, sur présentation de justificatifs, pour l'accueil des élèves en apprentissage de ski, saison 2019/2020.
  - o Une subvention de 555 € à l'OCCE du Doubs pour le déplacement de l'école Condorcet à Besançon pour l'apprentissage du ski année scolaire 2018/2019.
- Approuve, telle qu'elle figure en annexe du rapport, la convention de subventionnement au titre de l'année 2019 - 2020, à intervenir avec l'association Espace Mont d'Or.

Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières relatives au subventionnement alloué par le Département à l'association pour mettre en œuvre des cycles d'apprentissage scolaire du ski nordique, et proposer et organiser des séances d'initiations en ski alpin et biathlon, à destination des élèves des écoles élémentaires dites de plaine, du Doubs.

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, ladite convention.

*#signature#*

ANNEXE AU RAPPORT 1 - CONVENTION ESPACE MONT D'OR - SAISON  
2019/2020

# CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Année scolaire 2019-2020

**Entre les soussignés :**

Le **Département du Doubs**, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, dûment autorisée par délibération de l'Assemblée départementale en date de décembre 2019, ayant son siège sis 7 avenue de la Gare d'Eau, 25031 BESANCON Cedex, ci-après dénommé « **le Département** »

**d'une part,**

**Et**

**L'Espace Mont d'Or**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 2 rue de la Poudrière 25370 LONGEVILLES MONT D'OR, représenté par son Président, Monsieur Thierry RICHARD dûment autorisé, ci-après dénommé « **L'espace Mont d'Or** »,

**d'autre part,**

Pour les besoins de la présente convention, le Département du Doubs et l'Espace Mont d'Or pourront être dénommés collectivement « les parties » ou individuellement « la partie » selon le cas.

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses article L. 1111-4 (relatif à la compétence partagée en matière de sport) et L. 1611-4 (relatif au contrôle départemental en matière de subvention) ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 (relatifs aux subventions) ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;



- la délibération du Conseil départemental en date du 23 mars 2016 portant approbation du projet stratégique départemental intitulé « C@P25 » (Construire, aménager, préserver notre département) qui, fixant le cadre de la politique départementale pour la période 2016-2021, porte les objectifs de contribuer à l'attractivité et la vitalité des territoires ainsi qu'aux enjeux d'inclusion sociale et de réussite éducative.
- la délibération autorisant Monsieur Thierry RICHARD à signer, pour le compte de l'Espace Mont d'Or, la présente convention ;
- les statuts de l'Espace Mont d'Or en vigueur;

## PREAMBULE

A travers C@P25, le Département du Doubs s'engage à soutenir les associations sportives qui contribuent à l'attractivité et la vitalité des territoires ainsi qu'aux enjeux d'inclusion sociale et de réussite éducative.

Le Département œuvre depuis de nombreuses années à la promotion et au développement de la culture de la neige en valorisant les spécificités géographiques des territoires de moyenne montagne. En ciblant les écoles élémentaires dites de plaine, du Doubs, le dispositif d'apprentissage du ski permet chaque année à plusieurs milliers d'élèves de pratiquer le ski nordique mais également de s'initier au ski alpin, au saut à ski et au biathlon.

Il est expressément rappelé que le préambule fait partie intégrante de la présente convention et qu'il ne saurait en conséquence en être dissocié.

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties ainsi que de fixer les conditions et modalités du subventionnement alloué par le Département à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- mettre en œuvre des cycles d'apprentissage scolaire du ski nordique,
- proposer et organiser des séances d'initiations en ski alpin et biathlon, à destination des élèves des écoles élémentaires dites de plaine, du Doubs.

L'activité ski répond aux objectifs éducatifs et pédagogiques visés par l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (EPS) à l'école primaire en permettant à tous les élèves de construire et d'élaborer à la fois des compétences générales et  
spécifiques :

- développer des capacités motrices notamment en adaptant ses déplacements à différents types d'environnement naturel,
- accéder au patrimoine culturel régional que représente le milieu de la montagne,
- acquérir des connaissances utiles pour mieux connaître son corps et le conserver en bonne santé.

En cas d'enneigement insuffisant, seules des activités physiques en rapport avec les enjeux éducatifs et pédagogiques précités et en rapport avec les qualifications de l'encadrement pourront être proposées (activités sur glace, raquettes, orientation en montagne, randonnée de découverte du milieu montagnard...).

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DU DEPARTEMENT

### 1 – Montant de la subvention

Afin d'aider à la réalisation de l'objet défini à l'article 1 des présentes conventions et sous condition expresse qu'elle remplira toutes les clauses de la présente convention, **pour les dispositions strictement applicables au subventionnement dont s'agit**, le Département accorde à l'association au titre de la saison hivernale 2019/2020 une subvention de fonctionnement d'un montant total de 38 000 €, dont 8 000 € au maximum, pour l'achat de matériel.

### 2 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 22 500 € avant le 15 février 2020,
- le solde annuel avant le 31 mars 2020 dans la limite de 6 000 €, sur présentation de justificatifs d'achat de matériel.

La contribution financière est créditée au compte de l'Espace Mont d'Or selon les procédures comptables en vigueur.

L'allocation de la subvention départementale prend la forme d'un virement administratif réalisé sur le compte de l'association selon les règles et délais de la comptabilité publique.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable du Département (payeur départemental).

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association est chargée du recrutement des moniteurs, de la mise en place et du suivi de cette opération.

A ce titre, l'association s'engage à fournir un encadrement compétent et agréé sur le secteur du Haut-Doubs afin de développer l'activité ski.

Conformément à la réglementation de l'Education Nationale, les personnes retenues pour l'encadrement devront être obligatoirement titulaires d'un diplôme d'Etat et en possession d'une carte professionnelle en cours de validité :

- diplôme d'Etat de ski-moniteur national de ski nordique de fond,
- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (BEES) ski nordique,
- BEES ski alpin,
- diplôme de moniteur national du ski français,
- stagiaire diplôme d'Etat de ski-moniteur national de ski nordique de fond (stage de sensibilisation ou/et stage d'application).

Une réunion bilan de la saison devra être organisée à l'initiative de l'association conformément à l'article 6 de la présente convention.

L'association informe sans délai le Département de toute nouvelle déclaration enregistrée au répertoire national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

#### ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de la saison hivernale 2019-2020, du 1<sup>er</sup> décembre au 30 juin 2020.

#### ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS DU 01/12/2019 AU 31/03/2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'arrêté du 11 octobre 2006 susvisé, l'association s'engage à fournir au Département, dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention établi conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (via le formulaire Cerfa n°15059\*02),
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et les annexes certifiés par un commissaire aux comptes lorsque l'association est tenue d'y recourir et en pareille hypothèse le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel.

L'Espace Mont d'Or s'engage à fournir au Département dès la fin de l'opération, un compte rendu d'exécution comprenant un rapport d'activité du moniteur et un bilan financier (avec pièces justificatives des dépenses) signé par son Président.

## ARTICLE 6 – REUNION DE BILAN

Une réunion bilan de la saison devra être organisée à l'initiative de l'Espace Mont d'Or. Devront obligatoirement y être invités le Département du Doubs et l'Inspection Académique.

Le coordinateur du dispositif, en accord avec le Président d'Espace Mont d'Or, sera chargé de procéder, par email, à la convocation des partenaires. Le délai de convocation sera compris entre 15 jours et 1 mois.

## ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Le Département peut s'assurer, à tout moment, en vertu de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), du respect des engagements de l'association et de la conformité de l'emploi de la subvention allouée explicités aux articles 1 et 3 des présentes.

Pour ce faire, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur pièces et sur place afin de s'assurer du respect des engagements de l'association.

L'association doit faciliter le contrôle, par le Département, des objectifs poursuivis et de la réalisation de l'action soutenue financièrement, par tous moyens à sa convenance.

Ainsi, sur simple demande du Département, l'association devra communiquer tous les documents comptables et de gestion pour vérification concernant ladite période. Elle s'engage par ailleurs à se conformer à la transmission au Département des justificatifs prévus à l'article 5 de la présente convention.

L'association doit par ailleurs pouvoir justifier en permanence de l'utilisation transparente et exclusive de la subvention reçue pour la mise en œuvre de l'action mentionnée aux articles 1 et 3 de la présente convention.

L'association s'engage ainsi à ce que la subvention soit intégralement affectée au financement et à la mise en œuvre de l'action définie aux articles 1 et 3 de la présente convention.

Par conséquent, l'association s'engage ainsi à respecter les dispositions de l'article 9 de la présente convention relatif au reversement de la subvention.

L'association est également tenue d'informer le Département dès l'achèvement des formalités d'usage en la matière (déclaration modificative en bonne et due forme), de toutes modifications intervenues dans les dispositions statutaires, dans l'administration ainsi que dans la direction de l'établissement.

L'association avisera de manière spontanée et sans délai, le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, de toutes difficultés de nature à compromettre sa situation financière avant toute déclaration de cessation de paiement. A fortiori, elle sera également tenue d'informer le Département en cas de placement en redressement ou liquidation judiciaire.

L'association devra pareillement avertir le Département en cas de dissolution.

## ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par le représentant habilité de chacune des parties et adopté dans les mêmes conditions que la présente convention. Cet avenant précisera les éléments modifiés ou ajoutés à la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet et l'économie de la présente convention.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 9 – REVERSEMENT DE SUBVENTION

L'association s'interdit de reverser tout ou partie des contributions financières allouées au titre de la présente convention à d'autres sociétés, associations ou œuvres.

L'Espace Mont d'Or s'engage à reverser au Département, sur sa demande, les sommes non justifiées au vu du bilan financier fourni.

Plus généralement, le reversement de la subvention au Département pourra être exigé par ce dernier en cas d'utilisation non conforme à l'action subventionnée définie à l'article 1 de la présente convention.

De même, en cas de non utilisation ou d'utilisation partielle de la subvention, l'association est également tenue de restituer les fonds inutilisés au Département, sans que celui-ci en fasse la demande expresse ; en l'absence d'exécution spontanée, le Département se réserve le droit de solliciter le remboursement des sommes non utilisées.

## ARTICLE 10 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- à l'amiable, à tout moment, par volonté concordante des parties de mettre fin à la présente convention ;

- par le Département, à tout moment, pour motif d'intérêt général dûment justifié, par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) adressée à l'autre partie. En pareille hypothèse, le Département ayant pris l'initiative de la rupture sera tenu d'indemniser l'association du préjudice résultant pour elle de la résiliation anticipée de la convention ;
- en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations définies au présent contrat, et deux mois après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter demeurée sans effet, les parties lésées pourront résilier ledit contrat de plein droit, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire. Cette résiliation ne pourra donner lieu à indemnisation. En cas de faute lourde, il sera procédé à la résiliation des dispositions conventionnelles sans préavis ni indemnité.

La résiliation de la présente convention ne met fin au contrat que pour l'avenir de sorte qu'elle n'a pas pour effet d'anéantir rétroactivement les actions réalisées en cours de contrat, ni d'affecter les droits et engagements contractuels de l'une ou l'autre partie consentis ou exercés avant la date de résiliation concernée.

La résiliation de la présente convention entraînera de plein droit le reversement au Département de tout ou partie de la participation financière allouée à la date de résiliation.

En tout état de cause, les modalités techniques de départ seront négociées entre les parties.

## ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Pour tout différend qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable, préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Besançon.

Faite en 3 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties

A Besançon, le

**Le Président de l'Espace  
Mont d'Or,**

**La Présidente du Département,**

**Thierry RICHARD**

**Christine BOUQUIN**

<b>Conseil départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport n° 213
	Commission[s] : 2
	Timbre : DGS / DESC

## DEVELOPPEMENT HUMAIN

SPORT ET EDUCATION POPULAIRE - REUSSITE EDUCATIVE - CITOYENNETE ET ANIMATION  
JEUNESSE

Objet : Conseil Départemental des Jeunes - Affectation de l'autorisation d'engagement

### TABLEAU RECAPITULATAIF GENERAL

Programme (libellé)	Objet affectation (libellé Opération)	AE votée	AE affectée	AE disponible	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Conseil Départemental des Jeunes	CDJ - Petits équipements - Transports - Prestations	40 000 €	0 €	40 000 €	40 000 €	0 €

### INTRODUCTION

En vue de contribuer à l'épanouissement des jeunes dans le Doubs, et de les accompagner dans leur réussite éducative, le Département met en œuvre, dans le cadre de son programme C@P25, de nombreuses actions visant à les doter de moyens d'agir ainsi que des outils, pour se construire et devenir les citoyens de demain.

Cet axe de la réussite éducative se traduit à travers deux champs essentiels :

- un accompagnement du sport scolaire,
- un accompagnement en faveur de la citoyenneté et de l'animation jeunesse avec notamment le Conseil Départemental des Jeunes, objet de ce rapport.

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES (CDJ)

### Contexte

C@P25 a défini la réussite éducative comme enjeu majeur et, afin de compléter la formation citoyenne de la jeunesse du Doubs, un accompagnement plus spécifique est conduit à travers le Conseil départemental des jeunes en mettant à leur disposition un espace d'expression et de réalisation de projets.

47 jeunes collégiens de 5<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> ont été élus pour un mandat de deux années pour siéger au sein du CDJ.

Au cours de leur mandat, les jeunes élus bénéficient d'une expérience de conduite de projets qui leur apporte ainsi des capacités d'analyse et de synthèse, un outil méthodologique et une certaine assurance à travers la prise de parole en public.

### Les projets

Les thèmes des différentes commissions ont été arrêtés :

- la commission de Besançon a opté pour la Sécurité routière,
- la commission de Pontarlier a choisi le Bicentenaire Courbet,
- la commission de Montbéliard s'est appropriée le thème des Jeux Paralympiques 2024.

Plusieurs actions sur ces différentes thématiques ont eu lieu en 2019 et d'autres seront finalisées en 2020.

Il est d'ores et déjà prévu :

- une journée de sensibilisation à la sécurité routière, avec des partenaires invités, au printemps 2020 au centre technique de Besançon,
- une journée de découverte sur les traces de Gustave Courbet et des lieux qui l'ont inspiré,
- une journée de découverte du handisport en mai 2020 au sein du collège de Sochaux.

Parallèlement au travail en commission, les jeunes Conseillers sont invités à participer à des sorties comme :

- une journée de découverte du tremplin de Chaux Neuve et du Sentier de la Roche de HautePierre-le-Châtelet (Espace Naturel Sensible) qui s'est déroulée le 31 octobre 2019.
- les traditionnelles Rencontr'Ados qui se déroulent à Arc-et-Senans chaque année.
- une journée de découverte du Parlement européen à Strasbourg prévue en 2020.

Afin de permettre la prise en charge des transports, des frais de réalisation des projets, des frais de collation, éventuellement des coûts des intervenants, **il est proposé d'affecter une autorisation d'engagement à hauteur de 40 000 €**, montant voté au budget primitif 2020.

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.



## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° **213** présenté sous le timbre : **DGS / DESC** ;

Vu l'avis de la commission n° **2** ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Décide d'affecter une autorisation d'engagement d'un montant de 40 000 € pour poursuivre les actions du Conseil départemental des Jeunes en 2020.

*#signature#*

<b>Conseil départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport n° 310
	Commission[s] : 3
	Timbre : DGS / DRIT

## DYNAMIQUE TERRITORIALE

### ROUTES

Objet : Affectations d'autorisation de programme et d'engagement

## SOMMAIRE

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL .....	2
INTRODUCTION .....	4
I – MAINTENANCE DES ROUTES DEPARTEMENTALES.....	4
I – 1 ENTRETIEN COURANT .....	4
I – 2 VEHICULES, MATERIEL ET EQUIPEMENTS.....	5
II – SECURITE ROUTIERE .....	5
II – 1 AMELIORATION DE LA SECURITE ROUTIERE DES ROUTES DEPARTEMENTALES .....	5
II – 2 AMELIORATION DU COMPORTEMENT DES USAGERS .....	6
III – AMELIORATION DES RESEAUX.....	6
III – 1 ENVIRONNEMENT ROUTIER .....	6
III – 2 ETUDES ET ACQUISITIONS FONCIERES.....	6
IV – STRUCTURATION DES VOIES CYCLABLES.....	7
IV – 1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE CYCLABLE DEPARTEMENTAL.....	7
IV – 2 SOUTIEN AUX PROJETS CYCLABLES DES TERRITOIRES.....	7
DELIBERATION .....	8

## TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL

### AFFECTATION AUTORISATIONS DE PROGRAMME

#### AXE 311 - Amélioration des réseaux

Programme (libellé)	Objet affectation (libellé Opération)	AP votée	AP affectée	AP disponible	Proposition d'affectation	Reste à affecter
<b>Maintenance courante</b>		<b>3 140 000,00 €</b>	<b>2 040 000,00 €</b>	<b>1 100 000,00 €</b>	<b>550 000,00 €</b>	<b>550 000,00 €</b>
	2018 - Entretien courant	1 040 000,00 €	1 040 000,00 €			
	2019 - Entretien courant	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €			
	2020 - Entretien courant	1 100 000,00 €	0,00 €		550 000,00 €	
<b>Véhicules, matériels et équipements 2018-2020</b>		<b>7 240 000,00 €</b>	<b>5 240 000,00 €</b>	<b>2 000 000,00 €</b>	<b>2 000 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	2018 - Véhicules, matériels et équipements		3 240 000,00 €			
	2019/2020 - Véhicules, matériels et équipements		2 000 000,00 €		2 000 000,00 €	

#### AXE 312 - Sécurité routière

Programme (libellé)	Objet affectation (libellé Opération)	AP votée	AP affectée	AP disponible	Proposition d'affectation	Reste à affecter
<b>Sécurité routière 2018-2021</b>		<b>10 000 000,00 €</b>	<b>6 780 000,00 €</b>	<b>3 220 000,00 €</b>	<b>220 000,00 €</b>	<b>3 000 000,00 €</b>
	2018 - Accompagnement des OPSA		2 410 000,00 €			
	2018 - Sécurisation		1 100 000,00 €			
	2019 - Accompagnement des OPSA		2 320 000,00 €			
	2019 - Sécurisation		950 000,00 €			
	2020 - Sécurisation					220 000,00 €

#### AXE 313 - Amélioration des réseaux

Programme (libellé)	Objet affectation (libellé Opération)	AP votée	AP affectée	AP disponible	Proposition d'affectation	Reste à affecter
<b>Environnement routier 2018-2020</b>		<b>500 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	Environnement routier 2018		150 000,00 €			
	Environnement routier 2019-2020		150 000,00 €		200 000,00 €	
<b>Etudes et acquisitions foncières 2018-2020</b>		<b>1 260 000,00 €</b>	<b>620 000,00 €</b>	<b>640 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>440 000,00 €</b>
	2018 - Etudes foncières		100 000,00 €			
	2018 - Acquisitions foncières		120 000,00 €			
	Etudes foncières 2019-2020		200 000,00 €		200 000,00 €	
	Acquisitions foncières 2019-2020		200 000,00 €			

## AFFECTATION AUTORISATION D'ENGAGEMENT

## AXE 311 - Maintenance des routes départementales

Programme (libellé)	Objet affectation (libellé Opération)	AE votée	AE affectée	AE disponible	Proposition d'affectation	Reste à affecter
		<b>2 600 000,00 €</b>		<b>2 600 000,00 €</b>	<b>2 335 000,00 €</b>	<b>265 000,00 €</b>
2020 - Maintenance courante et matériel	2020 - Fourniture de voirie				1 200 000,00 €	
	2020 - Entretien de voirie				1 000 000,00 €	
	2020 - Autres maintenances courantes				135 000,00 €	
2020 - Véhicules matériels et équipements - matériel de transport		<b>3 500 000,00 €</b>		<b>3 500 000,00 €</b>	<b>3 280 000,00 €</b>	<b>220 000,00 €</b>
	2020 - Matériels et équipements				180 000,00 €	
	2020 - Véhicules				3 000 000,00 €	
	2020 - Frais divers				100 000,00 €	

## AXE 312 - Sécurité routière

Programme (libellé)	Objet affectation (libellé Opération)	AE votée	AE affectée	AE disponible	Proposition d'affectation	Reste à affecter
2020 - Sécurité routière - sécurisation	2020 - Sécurisation des RD	12 000,00 €		12 000,00 €	12 000,00 €	0,00 €

## AXE 313 - Amélioration des réseaux

Programme (libellé)	Objet affectation (libellé Opération)	AE votée	AE affectée	AE disponible	Proposition d'affectation	Reste à affecter
2020 - Etudes et acquisitions foncières	2020 - Etudes et acquisitions foncières	16 000,00 €		16 000,00 €	16 000,00 €	0,00 €

## AXE 314 - Structuration des voies cyclables

Programme (libellé)	Objet affectation (libellé Opération)	AE votée	AE affectée	AE disponible	Proposition d'affectation	Reste à affecter
2020 - Maintenance et soutien du patrimoine cyclable départemental	2020 - Patrimoine cyclable	105 000,00 €		105 000,00 €	105 000,00 €	0,00 €

## INTRODUCTION

En investissement, le BP 2020 des routes a pour particularité l'évolution des AP millésimées votées au BP 2019 pour la maintenance des routes départementales du réseau structurant et de desserte, l'entretien courant et la maintenance du patrimoine cyclable, sous la forme d'AP stockées.

Ces AP ont été abondées dans le cadre du BP 2020 pour couvrir les engagements du Département jusqu'à la fin du mandat.

A l'instar du BP 2019, la section fonctionnement reste, quant à elle, gérée dans son intégralité en AE/CP les AE étant millésimées à l'exception du programme de viabilité hivernale géré dans le cadre de l'AE stockée votée au BP 2018 et déjà affectée partiellement pour couvrir les dépenses de l'hiver 2019-2020.

Le présent rapport a donc pour objet de présenter à votre approbation l'affectation d'une partie des AP votées en investissement non encore affectée et nécessaire au démarrage de la programmation 2020 et la quasi-totalité des AE votées pour 2020.

### I – MAINTENANCE DES ROUTES DEPARTEMENTALES

#### I – 1 Entretien courant

##### Investissement :

Ce champ concerne essentiellement les études de maintenance et l'achat de matériel de comptage ; il intègre également l'activité du contrôle du laboratoire routier.

Il est proposé d'affecter le montant annuel d'AP nécessaire aux dépenses prévisionnelles du programme 2020, soit 550 K€.

2020 – Maintenance courante	550 000 €
-----------------------------	-----------

##### Fonctionnement :

Une AE de 2,6 M€ a été votée au BP 2020 pour ce programme dédié aux opérations d'entretien courant, d'exploitation courante et de réparation des dommages au domaine public qui sont en grande partie réalisées en régie.

Il est proposé d'affecter dans un premier temps 2,335 M€ d'AE comme suit :

2020 – Fourniture de voirie	1 200 000 €
2020 – Entretien de voirie	1 000 000 €
2020 – Autres maintenances courantes	135 000 €

Le solde de l'AE (265 K€) fera l'objet d'affectations complémentaires réparties entre ces trois domaines au regard des réalisations effectives dans le courant de l'année.

## I – 2 Véhicules, matériel et équipements

### Investissement :

Une AP de 7,24 M€ a été votée au BP 2018 pour la durée du mandat pour ce programme dédié en quasi intégralité au parc du matériel routier (achat de matériel de transport, matériels industriels de travaux et matériels et outillages techniques). 5,24 M€ ont déjà été affectés pour couvrir les programmes des investissements 2018 et 2019.

Il est proposé d'affecter au présent rapport le montant disponible pour affectation de cette AP (2 M€) au titre du programme des investissements 2020.

2019/2020 – Véhicules, matériels et équipements	2 000 000 €
---	-------------

### Fonctionnement :

Une AE de 3,5 M€ a été votée au BP 2020 afin couvrir, pour l'essentiel, l'ensemble des dépenses inhérentes au fonctionnement des véhicules (carburant, entretien, assurances...)

Il est proposé d'affecter dans un premier temps 3,280 M€ d'AE comme suit :

2020 - Matériel et équipements	180 000 €
2020 - Véhicules	3 000 000 €
2020 - Frais divers	100 000 €

Le montant disponible pour affectation de cette AE (220 K€) fera l'objet d'affectations complémentaires réparties entre ces trois domaines au regard des réalisations effectives en fin d'année.

## II – SECURITE ROUTIERE

### II – 1 Amélioration de la sécurité routière des routes départementales

#### Investissement :

Une AP globale de 10 M€ a été votée au BP 2018 pour la durée du mandat pour financer les actions départementales entreprises afin d'améliorer la sécurité des routes départementales. 6,780 M€ ont été affectés en 2018 et 2019 pour couvrir les opérations d'aménagement de sécurité et l'accompagnement d'opérations de sécurisation en agglomération (OPSA) ou d'actions de prévention à destination des usagers de la route programmées dans l'année.

Il est proposé une affectation partielle (25%) de l'AP prévisionnelle annuelle estimée à 920 K€, afin de permettre le démarrage des premières opérations de sécurisation 2020 dès le début de l'année.

2020 - Sécurisation des RD	220 000 €
----------------------------	-----------

## II – 2 Amélioration du comportement des usagers

### Fonctionnement :

Une AE de 12 K€ a été votée pour couvrir comme chaque année, les dépenses d'entretien des radars pédagogiques et de subvention aux associations œuvrant pour la sécurité routière.

Il est proposé d'affecter l'intégralité de ce montant comme suit :

2020 – Sécurisation des RD	12 000 €
----------------------------	----------

## III – AMELIORATION DES RESEAUX

### III – 1 Environnement routier

#### Investissement :

Pour ce programme, 500 K€ d'AP ont été votés au BP 2018 pour la durée du mandat ; 300 K€ ont d'ores et déjà été affectés pour financer les opérations 2018 et 2019.

Il est proposé d'affecter le solde de cette AP, soit 200 K€, afin de financer les opérations qui seront réalisées en 2020 (protection de captages, travaux pour la faune, aménagements paysagers...).

2019/2020 - Environnement routier	200 000 €
-----------------------------------	-----------

### III – 2 Etudes et acquisitions foncières

#### Investissement :

Pour mémoire, l'AP votée en 2018 pour les études et acquisitions foncières sur la durée du mandat (2,3 M€) a été diminuée de 560 K€ en 2018 et 480 K€ en 2019 (ces montants correspondant à la part d'AP affectée non engagée) et ramenée à un montant total de 1,260 M€..

620 K€ ont déjà été affecté en 2018 et 2019 pour la réalisation de ce programme, dont 300 K€ pour les études et 320 K€ pour les acquisitions foncières (AF) relatives aux opérations d'aménagement.

Il est proposé en 2020 d'affecter 200 K€ d'AP complémentaires pour les études. Le montant déjà affecté pour les acquisitions foncières ne nécessite pas d'abondement en l'état actuel des projets en cours.

2019/2020 – Etudes d'aménagement	200 000 €
----------------------------------	-----------

Fonctionnement :

Une AE de 16 K€ a été votée au BP 2020 en vue de couvrir les frais d'études et acquisitions foncières. Il est proposé de l'affecter intégralement à ce programme.

2020 - Etudes et acquisitions foncières	16 000 €
---	----------

#### IV – STRUCTURATION DES VOIES CYCLABLES

Une AE de 105 K€ a été votée au BP 2020 au titre des dépenses de fonctionnement relatives aux programmes de structuration des voies cyclables.

IV – 1 Maintenance du patrimoine cyclable départementalFonctionnement :

Il est proposé d'affecter 100 K€ d'AE pour les dépenses d'entretien du domaine cyclable.

2020 - Patrimoine cyclable maintenance et soutien	100 000 €
---	-----------

IV – 2 Soutien aux projets cyclables des territoiresFonctionnement :

Il est proposé d'affecter 5 K€ d'AE en vue de couvrir le financement de cotisations destinées à des associations œuvrant dans le domaine cyclable

2020 - Soutien aux projets cyclables des territoires	5 000 €
--	---------

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.



## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° **310** présenté sous le timbre : **DGS / DRIT** ;

Vu l'avis de la commission n° **3** ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Décide :

- sur les opérations du programme de maintenance des routes départementales :
  - les affectations d'AE suivantes :
    - . 1 200 000 € pour les fournitures de voirie
    - . 1 000 000 € pour les travaux d'entretien de la voirie
    - . 135 000 € pour diverses dépenses de maintenances courantes
    - . 180 000 € pour le fonctionnement et l'entretien des matériels et équipements
    - . 3 000 000 € pour le fonctionnement et l'entretien des véhicules
    - . 100 000 € pour les frais divers d'entretien et de fonctionnement
  - l'affectation d'AP suivante :
    - . 550 000 € pour la maintenance courante (études et matériels)
    - . 2 000 000 € pour le programme d'investissement 2020 du parc du matériel routier
- sur les opérations du programme de sécurité routière :
  - l'affectation d'AE suivante :
    - . 12 000 € pour la sécurisation des routes départementales
  - les affectations d'AP suivantes :
    - . 220 000 € pour la sécurisation des routes départementales
- sur les opérations du programme d'amélioration des réseaux :
  - l'affectation d'AE suivante :
    - . 16 000 € pour les études et acquisitions foncières
  - les affectations d'AP suivantes :
    - . 200 000 € pour l'environnement routier
    - . 200 000 € pour les études d'aménagement

- sur les opérations du programme de structuration des voies cyclables :
  - l'affectation d'AE suivante :
    - . 100 000 € pour la maintenance du patrimoine cyclable
    - . 5 000 € pour le soutien aux projets cyclables des territoires

*#signature#*

<b>Conseil départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport n° 311
	Commission[s] : 3
	Timbre : DGS / DUN

## DYNAMIQUE TERRITORIALE

### DEVELOPPEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE - INFRASTRUCTURES NUMERIQUES

**Objet** : Affectation de l'autorisation de programme Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN)

#### TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL

Programme (libellé)	Objet affectation (libellé Opération)	AP votée	AP affectée	AP disponible	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique	Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique	33 400 000,00 €	30 000 000,00 €	3 400 000,00 €	3 400 000,00 €	0,00 €

#### INTRODUCTION

Le numérique représente un pilier majeur du développement du territoire et un axe fort du projet départemental C@P25.

La stratégie de développement du numérique de la collectivité se traduit notamment par le **Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN)** adopté en 2012, et qui a fait l'objet d'une actualisation en juin 2018. Son objectif est la mise en place d'un réseau fibré sur les zones d'initiative publique d'ici la fin de l'année 2022.

Pour permettre la mise en œuvre de ce schéma, l'Assemblée départementale a créé en 2011 une autorisation de programme « Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique » d'un montant de 30 M€.

Alors que le Département atteindra en 2020 les 30 M€ de participation auxquels il s'était engagé auprès du SMIX Doubs THD en charge de la mise en œuvre du SDDAN, l'Assemblée départementale a adopté à l'occasion du vote du budget primitif 2020, l'inscription complémentaire de 3,4 M€ sur cette autorisation de programme. Cette nouvelle inscription s'inscrit dans la volonté de la collectivité d'accentuer son intervention en matière de Très Haut Débit sur son territoire.

Le présent rapport a pour objet de proposer une nouvelle affectation dans le cadre de ce programme.

PROPOSITION D'AFFECTION AP  
« SCHEMA DIRECTEUR DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE »

Le présent rapport propose d'affecter 3,4 M€ afin de permettre de porter la participation du Département au SMIX Doubs THD à 6 M€ en 2020 et permettre également de couvrir les dépenses au titre de l'amortissement des actifs du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine.

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° **311** présenté sous le timbre : **DGS / DUN**;

Vu l'avis de la commission n° **3** ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Approuve l'affectation de 3 400 000 € de l'autorisation de programme « Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique », soit un total de 33 400 000 € affectés sur le montant global de l'autorisation de programme de 33 400 000 €.

*#signature#*

<b>Conseil départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport n° 312
	Commission[s] : 3
	Timbre : DGS / DDET

## DYNAMIQUE TERRITORIALE

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS LOCAUX - SOUTIEN AUX PARTENAIRES ET A L'INGENIERIE LOCALE

Objet : Prise de participation de SEDIA au capital d'une société commerciale d'aménagement en vue de l'acquisition et de l'aménagement du site Saint-Jacques à Besançon

## SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	2
I – CONTEXTE .....	2
II – LE PROJET DE SOCIETE .....	3
III – PROPOSITION .....	3
DELIBERATION .....	5

## INTRODUCTION

Le Département est membre de SEDIA, société d'économie mixte (SEM) dont l'activité est centrée sur l'aménagement du territoire.

Dans le cadre de son plan de développement stratégique pluriannuel pour la période 2018-2021, SEDIA s'est donnée comme objectif de participer à la constitution de sociétés pour porter des opérations permettant la réalisation de projets d'envergure, alliant des enjeux d'aménagement de construction.

Cette orientation s'est notamment traduite par l'accord donné par le Conseil départemental, lors de sa session du 18 mars 2019, en faveur de la prise de participation de SEDIA au capital d'une société par actions simplifiée (SAS) T 3i pour développer des partenariats « public-privé » dans le cadre du projet de restructuration du site PSA à Sochaux, dans lequel SEDIA est associée.

Aujourd'hui, SEDIA sollicite ses actionnaires afin d'autoriser sa prise de participation au capital d'une société commerciale d'aménagement, en vue de l'acquisition et de l'aménagement du site de l'ancien hôpital Saint-Jacques à Besançon.

Le Conseil départemental est donc invité à se prononcer sur la demande d'accord adressée en ce sens par SEDIA par courrier en date du 27 septembre 2019.

## I – CONTEXTE

Le Centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Besançon a lancé en 2017, en partenariat avec la Ville de Besançon, une consultation pour la vente de l'hôpital Saint-Jacques situé au centre-ville, sur un espace de 5 hectares (dont 2 hectares de foncier mutable) et pour le réaménagement de ce site. Cette consultation s'est déroulée en trois phases, de mars 2018 à mai 2019.

En raison des enjeux majeurs de ce projet en termes d'aménagement du territoire, la Ville de Besançon et le CHRU ont demandé que SEDIA soit consultée par les opérateurs, en tant qu'acteur local du projet. Chaque opérateur candidat s'est ainsi rapproché de SEDIA afin d'étudier les possibilités de coopération pour l'aménagement de ce projet.

A l'issue de ces échanges, et avant la remise de leur offre finale, SEDIA a adressé aux trois équipes en lice, un courrier d'engagement, proposant à chacune d'elle la création d'une société dédiée à ce projet.

Le CHRU et la Ville de Besançon ont annoncé, en juillet 2019, que le groupement ADIM/VINCI Immobilier a été désigné comme lauréat de la consultation et qu'il lui revenait d'établir les termes d'une promesse de vente du site par le CHRU, à intervenir avant l'expiration d'un délai de cinq mois, soit fin décembre 2019.

Conformément à l'offre finale remise par VINCI, une société commerciale d'aménagement, sous forme de SAS ou de SNC (société en nom collectif) doit donc être créée, ceci pour acquérir et aménager le site de l'hôpital Saint-Jacques.

Le montant global de l'opération (avec l'acquisition) est estimé à 24 M€, sachant qu'une partie du site sera revendue pour un montant d'environ 10 M€. Par conséquent, la société aura à assurer le portage de travaux pour un montant de 14 M€.

## II – LE PROJET DE SOCIETE

Majoritairement détenue par VINCI Immobilier, cette société sera composée également de SEDIA et de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

La durée de vie prévisionnelle de cette société sera de 10 ans, c'est-à-dire la durée d'aménagement du site.

Pour mener à bien les travaux, le besoin en fonds propres de la société est estimé à 1,4 M€, soit 10 % du coût estimé de l'opération (14 M€), dont environ 0,4 M€ en capital et 1 M€ en comptes courants d'associés.

La répartition du capital est prévue comme suit :

- VINCI : 60 %
- SEDIA : 20 %
- CDC : 20 %.

Dans cette perspective, le montant des fonds propres à apporter par SEDIA à la future SAS ou SNC Saint-Jacques est de l'ordre de 80 000 à 100 000 €.

## III – PROPOSITION

Le rôle de SEDIA, au sein de cette société, sera d'être le garant du respect du projet urbain, au regard des enjeux que constitue pour la Ville de Besançon la création d'un nouveau quartier qui sera intégré à la Cité des Savoirs et de l'Innovation. En effet, SEDIA interviendra au côté de VINCI Immobilier en tant qu'aménageur et promoteur.

Compte tenu de la forme juridique de la société envisagée, à savoir une société commerciale (SAS ou SNC), la prise de participation de SEDIA dans le capital est soumise à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « toute prise de participation d'une SEM locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord express de la ou des collectivités territoriales (...) disposant d'un siège au conseil d'administration ».

Le Conseil d'administration (CA) de SEDIA, réuni le 24 septembre dernier, a donc décidé de solliciter le Département du Doubs, actionnaire de SEDIA, pour obtenir son accord quant à cette prise de participation, ainsi que son autorisation afin que M. Denis LEROUX, représentant du Département du Doubs au CA de SEDIA, puisse exprimer cet accord de la collectivité départementale.

Dans le prolongement de la décision de son Conseil d'administration, SEDIA a adressé un courrier au Département, le 27 septembre 2019, afin d'obtenir son accord sur cette participation au capital de la future société commerciale d'aménagement Saint-Jacques.



Cette initiative s'inscrit, par ailleurs, dans le cadre des projets identifiés comme stratégiques dans le cadre du contrat P@C (Porter une action concertée) que le Département a établi avec le bloc communal (communes et EPCI) à l'échelle du territoire du Grand Besançon pour la période 2018-2021.

En effet, le devenir du quartier Saint-Jacques et sa restructuration constituent un enjeu partagé par le Département avec la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole. Ainsi, les conditions d'accompagnement de ce projet, dans le cadre du contrat P@C, ont été précisées par le Département le 5 novembre dernier, lors de la réunion de l'instance de concertation du contrat P@C.

La création de cette société commerciale constitue donc le moyen opérationnel de la concrétisation de l'opération de transformation et d'aménagement du site de l'ancien hôpital Saint-Jacques.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser l'entrée de SEDIA à hauteur de 20 %, pour un montant estimé à 100 000 €, au capital de la société commerciale d'aménagement à créer, sous forme d'une SAS ou d'une SNC, pour l'acquisition et l'aménagement du site Saint-Jacques à Besançon, et dont le capital sera majoritairement détenu par la société VINCI Immobilier.

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la sollicitation de SEDIA, établie dans le cadre de son Conseil d'administration du 24 septembre 2019 et formalisée par courrier du 27 septembre 2019 ;

Vu le rapport n° **312** présenté sous le timbre : **DGS / DDET** ;

Vu l'avis de la commission n° **3** ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

- autorise la SEM SEDIA à prendre une participation à hauteur de 20 %, pour un montant estimé à 100 000 €, au capital de la société commerciale d'aménagement à créer pour l'acquisition et l'aménagement du site Saint-Jacques à Besançon, sous forme de SAS ou de SNC, et dont le capital sera majoritairement détenu par la société VINCI Immobilier,
- autorise son représentant au conseil d'administration de SEDIA, à savoir M. Denis LEROUX, à voter en faveur de cette prise de participation dans le cadre des instances décisionnelles à venir de SEDIA.

*#signature#*

<b>Conseil départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport n° 313
	Commission[s] : 3
	Timbre : DGS / DDET

## DYNAMIQUE TERRITORIALE

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS LOCAUX -  
 CONTRACTUALISATIONS DE TERRITOIRE ET SOUTIEN AUX PROJETS LOCAUX

Objet : Contrat local de santé (CLS) de Grand Besançon Métropole

### SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	2
I – RAPPEL .....	2
II – LE CONTRAT LOCAL DE SANTE DE GRAND BESANCON METROPOLE.....	3
III – PROPOSITION .....	4
DELIBERATION .....	5
ANNEXE AU RAPPORT .....	6

## INTRODUCTION

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) a décidé d'établir, avec l'Agence régionale de santé (ARS), un Contrat local de santé (CLS).

Etabli pour une durée de 5 ans entre l'ARS, les collectivités territoriales, et les acteurs de la santé (assurance-maladie, centres hospitaliers, professions libérales, associations, ...), un CLS constitue un outil de coordination, au niveau d'un territoire, en matière de promotion de la santé, de prévention, de politiques de soins, ainsi que d'accompagnement médico-social et social.

Actuellement, le territoire du Doubs est concerné par les 4 CLS suivants :

- CLS du Pays du Haut-Doubs et Pays Horloger,
- CLS du Pôle Métropolitain Nord-Franche-Comté,
- CLS de Loue-Lison,
- CLS du Doubs central,

sachant que le territoire des Portes du Haut-Doubs vient d'engager l'élaboration d'un CLS.

En tant que porteur de politiques publiques en matière d'autonomie des personnes âgées et/ou en situation de handicap, de protection maternelle et infantile, d'accompagnement médico-social et social, ainsi qu'en matière de cohésion et de solidarité territoriale par le soutien, notamment, aux projets locaux destinés à favoriser l'accessibilité des services au public, le Département est invité à être signataire des CLS.

Aussi, le Conseil départemental est invité, aujourd'hui, à prendre connaissance du projet de Contrat local de santé de Grand Besançon Métropole pour la période 2020-2024, et d'en approuver la signature.

## I – RAPPEL

L'Agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté a validé, en juillet 2018, son nouveau projet régional de santé (PRS2).

Ce document définit :

- pour les 10 années à venir (2018-2027), le cadre d'orientation stratégique qui s'organise autour des 5 défis suivants :
  - . le vieillissement,
  - . les maladies chroniques,
  - . la santé mentale et la psychiatrie,
  - . la démographie déficitaire des professionnels de santé,
  - . l'environnement,
- pour les 5 années à venir (2018-2022), les orientations et objectifs régionaux en matière de santé.

Le PRS2 prévoit, pour les territoires qui le souhaitent, la mise en place de « Contrats locaux de santé » (CLS) à l'échelle d'intercommunalités.

A l'échelle départementale, les priorités définies par le PRS font l'objet d'échanges au sein du Conseil territorial de santé (CTS), en vue d'une prise en compte et déclinaison dans les CLS, l'objectif étant de construire des dynamiques territoriales de santé pour garantir la mise en œuvre d'actions, au plus près des populations, afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

C'est dans cette perspective que Grand Besançon Métropole a décidé d'établir, avec l'ARS, un Contrat local de santé qui couvrira l'ensemble de son territoire, composé de 68 communes et comptant 198 540 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## II – LE CONTRAT LOCAL DE SANTE DE GRAND BESANCON METROPOLE

Le diagnostic fait apparaître les éléments suivants :

- une bonne densité médicale du premier recours,
- une équipe mobile mixte pour prendre en charge les addictions,
- un vieillissement démographique des ophtalmologues et gynécologues,
- un déficit de plusieurs spécialités : gynécologie, ophtalmologie et odontologie,
- un lien ville-hôpital en tension,
- des secteurs plus vulnérables et une population précaire qui s'accroît,
- la création de deux centres dentaires,
- la présence d'un projet de santé mentale,
- l'expérimentation du dispositif « un chez soi d'abord »,
- des signaux d'alerte sur la qualité environnementale.

A partir de ces éléments de diagnostic, le territoire du Grand Besançon a décidé, pour la période 2020-2024, de structurer son Contrat local de santé autour des 4 orientations stratégiques suivantes :

- favoriser l'accès aux soins de l'ensemble des habitants du Grand Besançon, et notamment les personnes les plus vulnérables :
  - o lutter contre le non-recours aux droits communs et aux soins des personnes les plus fragiles,
  - o développer l'exercice coordonné pour améliorer l'accès aux soins de tous les habitants,
  - o réduire les risques induits par les addictions et les non-recours aux soins,
  - o favoriser le recours des personnes sans domicile fixe et/ou précarisées à des soins de santé adaptés et aux droits,
- déployer sur l'ensemble du territoire, et plus particulièrement dans les zones fragilisées, des actions de prévention et de promotion de santé publique :
  - o lutter contre les addictions en privilégiant la prévention précoce,
  - o favoriser l'inclusion sociale en changeant le regard des habitants du Grand Besançon sur le handicap et le vieillissement,
  - o mener des actions de prévention et de promotion de la santé auprès des habitants des quartiers relevant de la politique de la ville,
  - o encourager, soutenir et développer les actions relatives au sport-santé,
- accompagner vers l'autonomie et un meilleur niveau de santé, les personnes qui le souhaitent ou qui en ont le plus besoin :
  - o veiller au bien-être psychique et à la santé mentale des enfants et des adolescents,
  - o soutenir les parents dans la parentalité et le développement des compétences psychosociales des enfants, des adolescents et des jeunes adultes pour les accompagner dans leur autonomie en matière de santé,
  - o accompagner et soutenir vers un processus de rétablissement global, les personnes souffrant d'addictions et/ou de troubles psychiques,
  - o accompagner les adultes et les aînés en souffrance psychique,

- promouvoir un environnement favorable à la santé de tous les habitants :
  - o veiller à la qualité de l'air extérieur,
  - o veiller à la qualité de l'air intérieur,
  - o promouvoir un urbanisme favorable à la santé,
  - o encourager une alimentation envisagée dans sa globalité, favorable à la santé et respectueuse de l'environnement.

### III – PROPOSITION

Lors de sa réunion du 14 mai 2018, la Commission permanente du Département a émis un avis favorable, avec quelques réserves, sur le projet régional de santé (PRS2) 2018-2022.

Par ailleurs, de par ses compétences et ses missions, le Département constitue un acteur majeur dans la mise en œuvre des actions identifiées dans le CLS du Grand Besançon.

En effet, comme cela est rappelé et détaillé dans la partie introductive de chaque CLS, le Département intervient dans la promotion de la santé, la prévention, ainsi que l'accompagnement médico-social et social.

De plus, au titre de la solidarité territoriale, le Département accompagne financièrement les territoires dans la mise en œuvre de projets locaux destinés à améliorer l'offre de services à la population en matière de santé, comme par exemple la création de Maisons médicales sous maîtrise d'ouvrage publique.

Enfin, le Département a déjà signé les Contrats locaux de santé mis en œuvre par les territoires « Pays du Haut-Doubs et Pays Horloger », « Pôle Métropolitain Nord-Franche-Comté », « Doubs central » et « Loue Lison ».

Aussi, sur la base des éléments exposés précédemment, il vous est proposé que le Département soit signataire du CLS « Grand Besançon Métropole » qui couvrira la période 2020-2024.

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L1434-10 ;

Vu le Programme Régional de Santé (2018-2022) arrêté le 2 juillet 2018 ;

Vu le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDASP) arrêté le 22 décembre 2017 ;

Vu le rapport n° **313** présenté sous le timbre : **DGS / DDET** ;

Vu l'avis de la commission n° **3** ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

- approuve, tel qu'il figure en annexe du rapport, le projet de Contrat local de santé (CLS) de Grand Besançon Métropole pour la période 2020-2024,  
Etabli pour une durée de 5 ans avec l'ARS, les collectivités territoriales et les acteurs de la santé (assurance-maladie, centres hospitaliers, professions libérales, associations ...), le CLS constitue un outil de coordination, au niveau d'un territoire, en matière de promotion de la santé, de prévention, de politiques de soins, ainsi que d'accompagnement médico-social et social.
- autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, ledit contrat.

*#signature#*

## ANNEXE AU RAPPORT

1 - Contrat local de santé (CLS) de Grand Besançon Métropole 2020-2024





# Contrat Local de Santé de Grand Besançon Métropole 2020-2024

Entre d'une part,

**L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne- Franche Comté**  
Représentée par son directeur général, Monsieur Pierre PRIBILE

Et d'autre part,

**Grand Besançon Métropole,**  
Représentée par son premier vice-président, Monsieur Gabriel BAULIEU

**La Ville de Besançon,**  
Représentée par son maire, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET

**Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon,**  
Représentée par sa vice-présidente, Madame DARD

**L'Etat,**  
Représenté par le préfet du Doubs, Monsieur Joël MATHURIN

**Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,**  
Représenté par sa présidente, Madame Marie-Guite DUFAY

**Le Conseil Départemental du Doubs,**

Représenté par sa présidente, Madame BOUQUIN Christine

**La Caisse primaire d'assurance maladie du Doubs,**

Représentée par son directeur, Monsieur Lilian VACHON

**La Mutualité Sociale Agricole Bourgogne Franche-Comté,**

Représentée par sa directrice, Madame Armelle RUTKOWSKI

**L'Éducation Nationale,**

Représentée par son directeur académique, Monsieur Patrice DURAND

PROJET

# Sommaire

---

## Introduction

Les contrats locaux de santé

L'articulation du CLS avec les politiques publiques portées par les signataires du contrat

Le diagnostic territorial

## Le Contrat Local de Santé

Article 1 : Les parties prenantes au contrat

Article 2 : Le périmètre géographique du contrat

Article 3 : les modalités de gouvernance

Article 4 : Les orientations stratégiques et les actions du contrat

Article 5 : Les engagements réciproques des signataires

Article 6 : La durée et révision du contrat

Article 7 : Le suivi et l'évaluation

Article 8 : Communication et propriété intellectuelle

Article 9 : Résiliation et recours

## Annexes

Annexe 1 : le tableau de synthèse Axes, Objectifs, Actions

Annexe 2 : les fiches actions

## Introduction

### ***Les contrats locaux de santé***

Les Contrats Locaux de Santé font l'objet de la disposition suivante dans le cadre de l'article L. 1434-10 du Code de la Santé Publique : " *La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social*".

Outil privilégié de coordination sur un territoire pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé, le Contrat Local de Santé à l'échelle de l'intercommunalité, est un outil innovant consacré par la loi HPST du 21 juillet 2009. Il définit l'action assurée par ses signataires, leurs missions et leurs engagements, les moyens qu'ils y consacrent et les modalités de financement, de suivi et d'évaluation. A cet effet, le directeur général de l'agence régionale de santé peut attribuer des crédits du fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8.

Le CLS permet de renforcer les liens entre ARS, collectivités territoriales et partenaires (Conseil Régional, Conseil Départemental, Préfecture, Assurance Maladie, centre hospitalier, associations, acteurs libéraux...).

Le CLS est publié sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé, de Besançon Grand Métropole, de la Ville de Besançon et du CCAS, afin de permettre aux établissements de santé publics et privés, aux structures médico-sociales, aux professionnels de santé libéraux, aux représentants d'associations d'usagers agréées et aux usagers de prendre connaissance des actions du contrat.

### ***L'articulation du CLS avec les politiques publiques portées par les signataires du contrat***

- ***La politique de l'ARS Bourgogne Franche-Comté en matière de santé : le PRS 2***

Autour des grands enjeux de santé publique (vieillesse, addictions, santé mentale, environnement,...) la stratégie régionale définie dans le Projet Régional de Santé (PRS2) vise à renforcer qualité, proximité, gradation de l'offre de santé (prévention, soins et accompagnement médico-social), à améliorer l'état de santé de la population et à faciliter l'accès et le parcours de chaque personne recourant au système de santé. Les enjeux liés à la santé-environnement font l'objet d'un 3<sup>ème</sup> Plan Régional de Santé-Environnement 2017-2021.

Le CLS participe à la construction des dynamiques territoriales de santé, en articulation avec le PRS2 et le PRSE3, pour mettre en œuvre des actions au plus près des populations.

Le Conseil Territorial de Santé du Doubs, instance de gouvernance départementale de l'ARS, a identifié 10 thématiques à décliner prioritairement sur le département :

1. Implantation– démographie des professionnels de santé
2. Parcours personnes âgées
3. Parcours précarité - vulnérabilité
4. Parcours handicap
5. Parcours adolescents et jeunes adultes
6. Améliorer l'accès aux soins urgents
7. Parcours addictions

8. Coopérations hospitalières
9. Parcours développement de l'enfant
10. Parcours maternité – parentalité

Les enjeux liés à la santé mentale font l'objet d'un Projet Territorial de Santé Mentale tel que défini par l'article 69 de la loi du 26 janvier 2016 et son décret d'application du 29 juillet 2017. Les instances de démocratie sanitaire sont associées à son élaboration.

- **La politique de Grand Besançon Métropole en matière de santé**

La communauté urbaine du Grand Besançon Métropole créée depuis le 1er juillet 2019, n'avait pas jusqu'à présent développé de politique de santé spécifique, hormis par le biais de sa politique économique.

Néanmoins, à travers ses différentes compétences telles que les transports et la mobilité, l'habitat, l'économie, le développement durable et la transition énergétique, la politique de la ville et les coopérations territoriales, cet échelon intercommunal constitue à la fois un périmètre et un levier naturels pour un contrat élargi.

Le secteur de Besançon qui représente plus de la moitié de la population de la communauté urbaine, via la ville de Besançon, a décidé de s'engager dans deux contrats successifs depuis 2012. Ces contrats comportaient 28 actions sur 3 axes ayant pour finalité la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé.

Cette ambition peut être désormais partagée à l'échelle du Grand Besançon Métropole. A cet effet, une enquête vient d'être réalisée sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine, auprès de la population, des professionnels et des élus. Ce diagnostic permettra d'alimenter le contrat qui est un outil dynamique et de nature évolutive. Ainsi un quatrième axe dédié au domaine de la santé-environnement est d'ores et déjà inscrit dans cette réflexion.

En outre, GBM investit depuis plusieurs années dans l'accompagnement à la recherche dans le domaine de la santé, le soutien aux entreprises de ce secteur (dispositifs médicaux et nouveaux médicaments etc.), la construction pour début 2020 d'un bâtiment high-tech dédié aux innovations dans la santé (bio innovation), une technopole santé, un Fab Lab<sup>1</sup> pour le bien être, bien vieillir et la santé, le sport santé, avec notamment Grandes Heures Nature.

Ces projets se coordonnent avec les stratégies du CCAS en matière de maintien à domicile des personnes âgées et de formation des seniors aux outils numériques.

Ils s'accompagnent de développement d'infrastructures adaptées, tel un DATA CENTER labellisé pour l'hébergement de données de santé, qui pourront permettre aussi d'analyser de façon sécurisée l'ensemble des données récoltées à l'occasion de la mise en œuvre des actions prévues dans le contrat local de santé et d'en améliorer le contenu.

---

<sup>1</sup> Fab Lab : contraction de l'anglais *fabrication laboratory*, « laboratoire de fabrication ».

- **La politique de l'Etat dans le Doubs en matière de santé**

La préfecture et les services de l'Etat dans le département interviennent dans de nombreux domaines de compétences (développement de la vie associative, des activités physiques et sportives, politiques de la jeunesse, hébergement et accès au logement, environnement...) ou en direction de publics particuliers (femmes, habitants des quartiers dans le cadre de la politique de la ville, personnes migrantes...) en lien avec les politiques de santé.

Dans ce cadre, la préfecture et ses services contribuent plus particulièrement à la réalisation d'objectifs majeurs du Contrat local de santé notamment par leur engagement dans le Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole : l'Etat favorise la réduction des inégalités sociales et de santé, l'accès aux soins, et encourage le développement de la prévention et de la promotion de la santé auprès des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans le cadre de sa responsabilité de chef de projet de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) dans la déclinaison du Plan national de mobilisation contre les addictions, l'Etat encourage également le développement d'actions de prévention et de sensibilisation des conduites addictives auprès des jeunes et de soutien des parents dans leur rôle éducatif. En effet, à travers les crédits MILDECA, l'Etat finance des programmes de renforcement des compétences psychosociales validés, au bénéfice des parents et des enfants, enjeu prioritaire.

Par ailleurs, la Préfecture du Doubs, dans le cadre de l'élaboration conjointe avec le Département du Doubs, et conformément aux dispositions de la loi NOTRe<sup>2</sup>, a réalisé en 2017 son Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

Des contrats de ruralité permettent notamment de déterminer, pour chaque territoire signataire, les mesures les plus utiles et de donner un meilleur accès aux droits élémentaires : l'éducation, le logement, la santé.

De plus, dans le cadre de la déclinaison départementale de la stratégie de santé 2018 – 2022, la préfecture du Doubs soutient le développement et la création des maisons de santé via les crédits contrat de ruralité et Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Enfin, depuis 2015, L'Etat a rendu obligatoire la mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont les objectifs sont de :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- réduire la consommation énergétique finale,
- réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles,
- augmenter la part des énergies renouvelables,
- contribuer à la réduction de la pollution atmosphérique,
- mener une politique de rénovation thermique des logements,
- développer les réseaux de chaleur.

Le PCAET implique les collectivités dans tous les secteurs : résidentiel, tertiaire, transport de personnes et de marchandises, agriculture, déchets, industrie.

---

<sup>2</sup> Loi NOTRe : loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

- **La politique du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté en matière de santé**

La stratégie de mandat de la région pour les années 2016 à 2021 affiche des priorités en faveur de l'attractivité des territoires, de l'égalité d'accès aux soins, de l'installation des professionnels de santé, de la promotion de la santé sur les territoires et de l'adaptation des formations sanitaires et sociales.

En réponse à la loi NOTRE, la région élabore son nouveau schéma de planification, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et dans lequel la région va inscrire la santé au titre de l'égalité des territoires. Sur le volet environnemental, la région s'est engagée aux côtés de la DREAL et de l'ARS dans le co-pilotage du Plan régional santé-environnement 3 (PRSE3 2017-2021) signé le 7 septembre 2017.

C'est dans ce contexte favorable et partagé que la région et l'ARS ont souhaité s'engager dans un partenariat innovant et ambitieux au travers de la signature, le 29 mars 2018, d'une convention cadre 2017-2022 « Pour une collaboration au service de la santé en Bourgogne-Franche-Comté ».

- **La politique du Conseil Départemental du Doubs en matière de santé**

Dans le cadre de sa politique autonomie en faveur des personnes âgées (PA) et des personnes en situation de handicap (PH), le Département du Doubs mène depuis de nombreuses années une politique volontariste sur le champ du maintien à domicile, avec la volonté de limiter le reste à charge pour le bénéficiaire et de garantir l'accès au service d'aide à domicile en tout point du Département 7 jours sur 7 pour les personnes les plus dépendantes.

- 7 600 bénéficiaires de l'APA<sup>3</sup> dans le Doubs au 31/12/2018 et 3 291 évaluations de 1ère demande réalisées à domicile par les travailleurs médico-sociaux du Département et 2 803 révisions de plan d'aide
- 1 823 bénéficiaires de la PCH<sup>4</sup> et 868 évaluations PCH à domicile

Par ailleurs, au titre de son rôle en matière de prévention de la dépendance, le Département préside la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Ce dispositif permet de soutenir certaines initiatives développées en faveur des aînés (numérique, ateliers mémoire, activité physique adaptée...) ou encore de les soutenir à domicile par la prise en charge d'aides techniques. En 2018, ce sont 924 450 € qui ont été attribués, par le Département avec ses partenaires, pour soutenir 78 actions développées sur le territoire du Doubs.

En complément, soucieux d'accompagner les aidants qui assistent leurs proches dans tous les actes de la vie quotidienne, le Département du Doubs soutient, en 2019, 18 actions en faveur des aidants pour un montant de 105 380 €, portées par 4 structures d'aide à domicile sur tout le territoire départemental.

Par ailleurs, le Département est présent via ses missions du service départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI) avec :

- des missions prénatales assurées par les sages-femmes (en 2017, 1 198 visites à domicile et 722 entretiens prénatals précoces réalisés) et les infirmières puéricultrices (visites à domicile ou au centre médico-social),
- des missions postnatales effectuées par les infirmières puéricultrices : visites à domicile, permanences PMI, consultations infantiles en binôme infirmière puéricultrice et médecin,

---

<sup>3</sup> APA : ici, Aide Personnalisée à l'Autonomie.

<sup>4</sup> PCH : Prestation de Compensation du Handicap.

- un bilan orthoptique pour tous les enfants de petite section (3 ans). 5 874 enfants vus soit 89,8 % des enfants inscrits,
- un bilan en écoles maternelles pour tous les enfants en moyenne section et Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour les enfants de 3 et 4 ans. En 2017, 6 234 enfants ont été vus par les infirmières puéricultrices et 1 553 par les médecins,
- un contrôle et un suivi des établissements d'accueil du jeune enfant et d'accueil collectif de mineurs,
- un agrément des assistants maternels : 520 assistants maternels ont bénéficié de la formation obligatoire,
- des consultations psychologiques à destination des enfants de moins de 6 ans et de leur famille
- une prévention et une protection de l'enfance en danger en lien avec les Directions Territoriales des Solidarités Humaines (DTSH) par tous les professionnels,
- des activités de planification familiale et d'éducation familiale : 3 209 consultations effectuées par un médecin ou une sage-femme, 266 entretiens de conseil conjugal ou de planification et 633 séances d'actions collectives.

Le Département du Doubs s'engage sur deux axes importants :

- L'accompagnement renforcé des jeunes enfants dans le cadre des missions de PMI : le Département prévoit à partir de la fin de l'année 2019 de déléguer à un prestataire une partie des missions des professionnels de PMI (agréments des assistants maternels), dans le cadre du plan pauvreté. L'objectif est de dégager un volume conséquent de temps de travail, pour que ces agents (puériculteurs, médecins, etc) puissent s'investir pleinement dans le suivi de la santé et du développement des enfants. Plusieurs actions vont être menées : retravailler et renforcer le bilan de santé des 4 ans (notamment suivre la mise en œuvre des préconisations formulées), développer les actions collectives et le soutien à la parentalité, assurer un suivi de la santé de tous les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, etc.
- La levée des freins en matière de santé pour les bénéficiaires du RSA : dans le cadre du nouveau Plan départemental de l'insertion et de l'emploi, l'un des objectifs est de mieux structurer l'offre en matière de prise en charge de la souffrance psychique et de bilans de santé. Plus globalement, le Département va mettre en œuvre à compter de la fin de l'année 2019 une plateforme d'orientation des bénéficiaires du RSA, permettant de les aiguiller rapidement, dès leur entrée dans le droit, vers les dispositifs de diagnostic ou d'accompagnement pertinent (action financée au titre du plan pauvreté).

- ***La politique santé et territoires de l'Assurance Maladie***

Sous sa bannière institutionnelle, Agir Ensemble et Protéger Chacun, l'Assurance Maladie garantit et promeut sur les territoires l'égal accès aux soins des populations.

Cette présence de terrain se caractérise notamment dans l'implication au sein des Maisons de Service au Public (MSAP), qui ont vocation à terme à se muer en Maisons France Services. Elle facilite d'autant la conduite d'actions coordonnées irriguant plusieurs axes en lien avec les thématiques du Contrat Local de Santé.

En matière d'accès aux droits et d'accès aux soins l'Assurance Maladie s'attache à augmenter le taux de recours des assurés les plus fragiles aux dispositifs sociaux de type CSS (Couverture Santé Solidaire) qui se



substituée au 1er novembre 2019 à la CMU-C (Couverture Maladie Universelle Complémentaire) et à l'ACS (Aide pour une Complémentaire Santé). Elle met en œuvre son programme d'accompagnement individualise des assurés en difficulté jusqu'à la réalisation des soins et mobilise les antennes des centres d'examen de santé pour accueillir et orienter les patients les plus précaires. Depuis fin 2019, elle expérimente également un programme local d'amélioration du recours aux soins gynécologiques pour les femmes en situation de précarité.

Dans le domaine de la prévention en santé, l'Assurance Maladie est aussi un acteur majeur grâce à la conduite de nombreuses actions de prévention notamment dans les domaines du dépistage organisé des cancers, de la vaccination, notamment antigrippale, des soins bucco-dentaires (dispositif MT'Dents de soins gratuits pour les enfants et les jeunes), mais aussi de la lutte contre les addictions, de la prévention de l'obésité et du sport santé. 2020 marquera aussi le lancement d'un vaste programme généralisé de prévention auprès des jeunes de 16 à 25 ans.

En complément, le dispositif Sophia, d'accompagnement à distance des patients atteints de maladies chroniques, initié avec le diabète, s'étend désormais à l'asthme.

La caisse est également investie aux côtés de l'ARS et des collectivités locales dans la promotion des territoires auprès des professionnels de santé dans les zones où la démographie des professions de santé est fragile. Avec les contrats incitatifs à l'installation ou avec le forfait structure rémunérant les maisons de santé pluridisciplinaires et les centres de santé, l'Assurance Maladie favorise l'installation des professionnels libéraux et encourage l'exercice coordonné des équipes de soins primaires.

En déclinaison du programme national « Ma santé 2022 », le déploiement, à compter de fin 2019, des assistants médicaux et le soutien institutionnel avec l'ARS à l'émergence des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), vont permettre de regagner du temps médical et favoriser une meilleure prise en charge des patients, une meilleure coordination des soins et l'optimisation de la relation entre la ville et l'hôpital.

L'Assurance Maladie travaille également à la transition numérique et à la récupération de temps médical en promouvant auprès des professionnels de santé et ou des patients le DMP (Dossier Médical Partagé), les messageries sécurisées de santé, les téléconsultations et la télémédecine. L'ensemble de ces dispositifs ayant pour vocation de converger vers l'Espace Numérique en Santé décrit dans la loi.

Enfin la CPAM grâce à l'intervention de ses collaborateurs dédiés (Délégués et Conseillers Assurance Maladie, Praticiens Conseils, Conseillers informatiques service) contribue quotidiennement à une meilleure coordination des soins, au virage ambulatoire et à la maîtrise des durées d'hospitalisation notamment au travers du Programme d'Accompagnement du retour à Domicile après hospitalisation (Prado). Le Doubs est également couvert depuis fin 2019 par le dispositif PAERPA<sup>5</sup> qui vise à prévenir le risque de perte d'autonomie chez les plus de 75 ans.

Pour mener ces actions, l'Assurance Maladie s'intègre naturellement dans les dispositifs animés par l'ARS et les collectivités locales (comité territorial de santé, contrats locaux de santé) et s'appuie sur un large réseau de partenaires associatifs et institutionnels du monde sanitaire et social.

---

<sup>5</sup> PAERPA : Personnes Agées En Risque de Perte d'Autonomie.

- ***La politique de la MSA<sup>6</sup> en matière de santé***

Depuis toujours, la MSA a la volonté de jouer son rôle sur les territoires en proximité avec ses adhérents. Les actions, déployées par la MSA dans le domaine sanitaire et social, la confortent dans sa double légitimité d'organisme de protection sociale et d'acteur de référence sur les territoires ruraux.

L'originalité de son guichet unique (couvrant les domaines maladie, famille, vieillesse, prévention santé et santé sécurité au travail, action sanitaire et sociale de l'ensemble de ses adhérents), la force de sa gouvernance et l'implication quotidienne de ses délégués cantonaux élus, le maillage de sa présence sur les territoires lui permettent d'apporter une offre de service globale et innovante, propre à ses assurés et partenariale à l'ensemble de la population.

Le Contrat Local de Santé constitue, pour la MSA, une échelle territoriale adéquate à l'expression des besoins regroupés dans un diagnostic et à la mise en place en réponse par des actions opérationnelles.

- ***La politique de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Doubs en matière de santé***

La politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves s'inscrit dans les objectifs généraux de l'Ecole et vise à réduire les inégalités sociales, d'éducation et de santé pour permettre la réussite de tous les élèves et promouvoir une Ecole plus juste et plus équitable.

Elle contribue à offrir aux élèves les conditions favorables aux apprentissages et vise à permettre à chacun d'entre eux d'acquérir les connaissances et la culture nécessaires à la construction d'un individu et d'un citoyen responsables.

Dans ce cadre, les élèves, de la maternelle au lycée, bénéficient :

- de bilans de santé permettant de repérer des difficultés pouvant entraver les apprentissages,
- d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et de suivis individualisés,
- d'éducation à la santé collective et individuelle afin de développer les comportements favorables à leur santé.

Pour les élèves porteurs de handicap ou de maladie chronique, des aménagements sont mis en place pour faciliter leur scolarisation.

Concernant le repérage et la prise en charge du mal-être des élèves, l'Académie poursuit la formation au repérage de la crise suicidaire pour les personnels des établissements.

Agir pour l'amélioration du climat scolaire est une des priorités de l'école. Ceci exige une implication résolue de tous les acteurs de la communauté scolaire, sans oublier d'inclure les pratiques partenariales prenant en compte les acteurs locaux, les représentants d'autres institutions (police, gendarmerie, justice, santé, collectivités territoriales, etc.), les associations partenaires de l'école, les chercheurs en éducation...

---

<sup>6</sup> MSA : Mutualité Sociale Agricole = organisme de sécurité sociale pour les exploitants agricoles.

## **Le diagnostic territorial (résumé –synthèse et version intégrale disponibles sur le site internet de l'ARS)**

Le diagnostic territorial du Grand-Besançon Métropole a été réalisé de septembre 2018 à juin 2019, à l'aide de données quantitatives (fournies par l'AUDAB<sup>7</sup>, l'INSEE<sup>8</sup>, l'ORS-BFC<sup>9</sup>, la CPAM<sup>10</sup>, l'IREPS<sup>11</sup>, l'ARS, le Contrat de Ville de Besançon, CCAS, etc...), ainsi que des données qualitatives recueillies auprès des habitants, des élus et des professionnels sanitaires, sociaux et médico-sociaux du territoire.

Par souci de démocratie participative, l'avis de chacune des catégories de personnes concernées par les thématiques de santé-publique, habitants, élus ou professionnels exerçant sur le territoire de GBM, a été sollicité à l'aide d'outils adaptés : enquête « votre avis en matière de santé » auprès des Grand-Bisontin.e.s, questionnaires aux médecins généralistes, directeurs d'établissements de personnes âgées ou en situation de handicap, maires des 68 communes de GBM, focus-groupe auprès d'élèves d'élémentaire, de collège et de lycée. Le questionnaire à la population ayant obtenu 2476 réponses, les retours sont riches et suffisamment nombreux pour être considérés comme représentatifs de l'avis général des habitants, même si des biais existent (par exemple, 70% des répondants sont des femmes alors qu'elles ne représentent que 52% de la population du territoire).

Les éléments figurant ci-après sont issus de ces différentes sources et constituent une synthèse de l'ensemble du diagnostic réalisé, dont la version intégrale est disponible sur le site internet de l'ARS-BFC.

### Démographie

La Communauté Urbaine du Grand Besançon, dénommée « Grand Besançon Métropole » (GBM), a été créée le 01 juillet 2019. Composée de 68 communes, regroupées en 8 secteurs géographiques, elle compte près de 200 000 habitants.

Les cinq Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV), à savoir Planoise, Clairs-Soleils, Orchamps-Palente, Montrapon et Grette-Cité Brûlard, sont tous situés sur la commune de Besançon et accueillent 22 000 personnes (dont 15 000 pour le seul quartier de Planoise).

A noter que la Cité Brûlard du quartier de la Grette est en cours de déconstruction.

### Situation socio-économique

En fonction des secteurs et des quartiers de résidence, la situation socio-économique des habitants est contrastée, entre populations aisées et personnes moins favorisées : les 5 quartiers prioritaires et les secteurs Est, Sud-Ouest et St Vitois doivent relever le défi d'accompagner une population particulièrement fragile. Toutefois, certains critères socio-économiques tenant compte du nombre de personnes percevant l'AAH (Allocation Adulte Handicapé) ou l'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie), ces secteurs sont probablement impactés par la présence dans ces territoires de structures sanitaires ou médico-sociales majeures (CH de Novillars, 3 EHPAD sur Montferrand et Avanne).

Le CLS ayant pour objectif premier de réduire les inégalités de santé, une attention toute particulière a été apportée au recueil de l'avis des habitants les plus exposés à ces inégalités. Ainsi, trois QPV figurent parmi les cinq quartiers les plus répondants (plus de 100 participants) au questionnaire à la population en matière de santé, et Saint-Vit est la commune (hors Besançon) comptant le plus grand nombre de participants (37) à ce même questionnaire.

Dans ces territoires, les difficultés économiques, sociales et scolaires sont nombreuses : nombre important de foyers à bas revenus, bénéficiaires de minimas sociaux et/ou d'allocations particulières (APA, AAH),

<sup>7</sup> AUDAB : Agence d'Urbanisme Besançon Centre Franche-Comté.

<sup>8</sup> INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

<sup>9</sup> ORS-BFC : Observatoire Régional de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

<sup>10</sup> CPAM : Casse Primaire d'Assurance Maladie.

<sup>11</sup> IREPS : Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé.

niveau élevé de chômage des jeunes de moins de 30 ans, taux élevé d'interruption d'études à 16 ans dans la filière professionnelle, faible niveau d'études et/ou de qualification, important taux de retard scolaire, etc.

Les QPV concentrent également des problématiques liées aux incivilités, faits de délinquance, absence de respect de l'autre, violences, etc..., que déplorent la grande majorité des habitants et qui ne font que majorer l'importante souffrance psychique déjà décrite par de nombreux citoyens.

### Etat de santé de la population

Sur la période 2009-2013, environ 1 370 habitants du territoire sont décédés chaque année, dont 285 avant l'âge de 65 ans (décès qualifiés de "prématurés"). Soit un taux de décès prématurés de 21% (taux régional 20,8%). Parmi ces décès prématurés, 21,2% étaient attribuables à l'alcool et au tabac.

Pour autant, les habitants de GBM auto-évaluent leur santé comme plutôt satisfaisante, avec une note majoritairement comprise entre 7 et 8 sur 10. Ils sont quasi-unanimes à avoir eu besoin d'un professionnel de santé au cours des 12 derniers mois et à déplorer le manque d'accessibilité à certains praticiens, notamment les ophtalmologues et les gynécologues. Les 190 personnes ayant dû renoncer à consulter et/ou à se soigner, y ont été très majoritairement contraints pour des raisons de délais de rendez-vous, de manque de praticiens acceptant de nouveaux clients et pour certains soins particuliers (dentaires, optiques ou auditifs) pour des raisons de coûts.

Le taux de participation de la population-cible aux campagnes de dépistages organisés des cancers du sein et colorectal est proche des cibles du Plan Cancer 2014-2019.

En matière de surpoids des jeunes, 2 quartiers prioritaires présentent une prévalence élevée (16 à 20%) du surpoids, avec un pic à 24% au collège Diderot (Planoise).

Les problématiques liées aux addictions sont particulièrement importantes dans le quartier de Planoise, mais concernent également d'autres quartiers.

Ces thématiques de santé publique (cancer, addictions, surpoids) ne sont pas évoquées comme prioritaires par les Grand-Bisontin.e.s eux-mêmes. Il est cependant permis de penser que ces sujets potentiellement stigmatisants, poussent les personnes qui en souffrent à une forme de « tabou ». Il est également intéressant de constater que tous les toxiques addictifs ne sont pas perçus de la même façon par les habitants : quand le tabac est clairement identifié comme nocif, l'alcool est évoqué comme associé aux moments festifs et/ou conviviaux.

### Santé-Environnement

Qualité de l'eau : 100% des captages sont protégés. Les ressources sont abondantes. Points de vigilance : Syndicat Intercommunal d'Auxons-Châtillon-le-Duc (pesticides à surveiller) et Source d'Arcier (réduire la teneur en pesticides).

Air extérieur : enjeu prioritaire car près d'un Grand Bisontin sur 2 réside sur une commune considérée "sensible". Air intérieur (radon) : moins d'une vingtaine de communes sont situées en zone 2, les autres (dont Besançon) sont en zone 1, pas de commune en zone 3.

Ambrosie : front de colonisation en provenance du Jura qui traverse le territoire. Ceci constitue un enjeu de mobilisation des collectivités pour prévenir la dissémination de cette plante allergisante.

Habitat : peu d'insalubrité, nombreux cas de Diogène, en augmentation. Ce diagnostic sera toutefois à approfondir (cf. PLUi, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Enquête santé auprès des habitants : Parmi les 23 thématiques de santé soumises à l'évaluation des Grand-Bisontins, les cinq thématiques pour lesquelles les répondants se sentent le plus concernés (plus de 1 100 personnes) sont l'activité physique et sportive, puis les 4 thématiques santé-environnement. Ainsi, les habitants se disent satisfaits des actions publiques menées pour garantir la qualité de l'eau du territoire,

en revanche, la qualité de l'air, la qualité des sols et l'exposition aux bruits (notamment liés à la circulation routière et rodéo urbains) sont citées comme les trois principales sources de préoccupations et d'insatisfaction des Grand-Bisontin.e.s.

### Offre de santé ambulatoire

Plus d'un millier de professionnels du 1<sup>er</sup> recours (médecins généralistes, infirmiers, kinés, dentistes, pharmaciens) exercent sur ce territoire. Il n'y a donc pas d'alerte sur leur densité, ni sur leur âge. Une zone comprenant les secteurs Saint-Vitois, Ouest et Sud-Ouest, apparaît toutefois sous-dotée, identifiée par l'ARS en « Zone d'action complémentaire » (ZAC) au dernier document de zonage régional des médecins, révisé en septembre 2019. En ce sens, parmi les Grand-Bisontin.e.s interrogés, les nouveaux arrivants évoquent des difficultés à trouver un médecin généraliste ou un dentiste acceptant de nouveaux patients.

Concernant les médecins spécialistes, les ophtalmologues, dermatologues et gynécologues sont peu nombreux sur le territoire, et parfois proches de la retraite (50% des 24 ophtalmologues ont plus de 60 ans). Ce manque de praticiens est très largement déploré par les Grand-Bisontins interrogés, qui sont nombreux à affirmer se déplacer sur Dijon pour consulter un ophtalmologue.

Les besoins en orthophonie semblent difficilement couverts dans les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) d'après les professionnels exerçant dans ces établissements, ainsi que dans les quartiers prioritaires en regard des besoins spécifiques des élèves.

Actuellement, deux Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) sont labellisées, dans le quartier Saint-Claude de Besançon et sur la commune de Beurres (secteur Sud-Ouest), et deux autres sont en projet sur les quartiers de Planoise et la commune de Grandfontaine (secteur Sud-Ouest).

### Offre de santé sanitaire

Ce territoire dispose de tous les équipements sanitaires, services d'urgence, court et moyen séjour, spécialisés, public et privé.

Pour autant, plusieurs habitants ayant répondu au questionnaire évoquent des difficultés pour accéder à certains soins ou services : accueil des urgences, soins de kinésithérapie le week-end, dentisterie d'urgence, accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie notamment.

### Offre médico-sociale

Personnes âgées : 22 % de la population a plus de 75 ans (42 580 personnes). Le territoire dispose de 1221 places d'EHPAD, 458 places en Résidences Autonomie et 369 places de SSIAD<sup>12</sup>. Le programme PAERPA (Personnes Agées En Risque de Perte d'Autonomie) est déployé sur ce secteur depuis décembre 2018.

Personnes handicapées : 1 388 places en établissements et services sont autorisées à destination des enfants et adolescents, 1 029 places pour les personnes adultes.

Les besoins exprimés par les ESMS<sup>13</sup> dans les domaines sanitaires et médico-sociaux concernent majoritairement les liens « ville-hôpital » et « ESMS-hôpital », avec notamment les sujets suivants : sorties d'hospitalisation, urgences, communication, formation des personnels (connaissances réciproques des institutions, spécificités de certaines prises en charge).

---

<sup>12</sup> SSIAD : Service de Soins Infirmiers A Domicile.

<sup>13</sup> ESMS : Etablissement Sanitaire et Médico-Social.

## Synthèse du diagnostic

MENACES	OPPORTUNITES
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une démographie médicale vieillissante des ophtalmologues et gynécologues</li> <li>➤ Un accroissement des inégalités de santé vis-à-vis de certains professionnels de santé</li> <li>➤ Des signaux d'alerte quant à la qualité de l'environnement (air, sol, bruit)</li> <li>➤ Des secteurs accueillant davantage d'habitants vulnérables (Est, Sud-Ouest, St Vitois, QPV)</li> <li>➤ Un vieillissement de la population, semblable à l'évolution nationale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La création récente de 2 centres de santé dentaire</li> <li>➤ Le label « Cité éducative » à Planoise -2019</li> <li>➤ Un Projet Territorial en Santé Mentale -2019</li> <li>➤ L'expérimentation d'Un chez soi d'abord -2019</li> <li>➤ Une Plate-Forme Territoriale d'Appui (PTA) -2020</li> <li>➤ Une Communautés Professionnelles Territoriales en Santé (CPTS) -2020</li> <li>➤ La structuration en cours de l'offre en prévention</li> <li>➤ Deux projets de Maisons de Santé Pluri-professionnelles à Planoise et Grandfontaine</li> <li>➤ L'extension du service Vaccination au GBM</li> </ul>
FAIBLESSES	FORCES
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un accès difficile aux ophtalmologues, gynécologues, dentistes</li> <li>➤ Une population précaire qui s'accroît</li> <li>➤ Des contraintes budgétaires qui s'imposent à tous</li> <li>➤ Des liens ville-hôpital (recours aux SAU ; sorties d'hospitalisation) en tension</li> <li>➤ Une richesse de l'offre sanitaire, sociale et médico-sociale, préjudiciable à sa lisibilité et à sa connaissance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une volonté politique forte de prendre soin des habitants</li> <li>➤ Des démarches collaboratives construites avec le 1<sup>er</sup> CLS</li> <li>➤ Une bonne densité médicale du 1<sup>er</sup> recours</li> <li>➤ Un territoire « vert » qui fait l'objet de toutes les attentions</li> <li>➤ Un Contrat de Ville en cours de révision</li> <li>➤ Un Conseil Local en Santé Mentale efficient</li> <li>➤ La création d'une équipe mobile mixte CSAPA/CAARUD pour prendre en charge les addictions</li> </ul>

14

A l'issue de ce diagnostic, le CoPil réunit le 05 juillet 2019 a validé les thématiques prioritaires suivantes, pour la définition des orientations stratégiques et la formalisation des actions à inscrire au présent contrat :

- Santé-environnement : qualité de l'air intérieur-extérieur, perturbateurs endocriniens, évaluation d'impact en santé, nuisances sonores...,
- Prévention : nutrition-santé-sport, addictions,
- Précarité,
- Lien ville-hôpital : prises en charges aux urgences, sorties d'hospitalisation,
- Accompagnement des jeunes, dont soutien à la parentalité,
- Santé mentale, avec une attention particulière pour les personnes âgées en Résidence Autonomie et les personnes en situation de précarité,
- Accès aux spécialistes et en priorité aux ophtalmologues, psychiatres et gynécologues,
- Soutien à domicile des personnes vieillissantes et/ou en perte d'autonomie.

<sup>14</sup> SAU : Service d'Accueil des Urgence.

CSAPA : Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie.

CAARUD : Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues.



## Le Contrat Local de Santé

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-10 ;

Vu l'article L 1434-2 du Code de la Santé Publique : « le projet régional de santé est constitué :

1° D'un cadre d'orientation stratégique, qui détermine des objectifs généraux et les résultats attendus à dix ans ;

2° D'un schéma régional de santé, établi pour cinq ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux et qui détermine, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels.

Ces objectifs portent notamment sur la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé, sur l'amélioration de l'accès des personnes les plus démunies à la prévention et aux soins, sur le renforcement de la coordination, de la qualité, de la sécurité, de la continuité et de la pertinence des prises en charge sanitaires et médico-sociales ainsi que sur l'organisation des parcours de santé, notamment pour les personnes atteintes de maladies chroniques et les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Ils visent également à organiser la préparation du système de santé aux situations sanitaires exceptionnelles dans le cadre du dispositif d'organisation de la réponse du système de santé en cas de situation sanitaire exceptionnelle « ORSAN » mentionné à l'article L 3131-11.

Ils peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'article L 1434-12, par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'article L 3221-2 ou par les contrats locaux de santé définis à l'article L 1434-10 ;

3° D'un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies ;

Vu l'article L 1434-10 IV alinéa du Code de la Santé Publique : « La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social. »

Vu l'arrêté en date du 02 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé 2 (PRS 2).

Vu la délibération du Bureau du Grand Besançon Métropole en date du 28/11/2019 portant sur son engagement dans une démarche d'élaboration d'un Contrat Local de Santé à l'échelle de son territoire, et la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/12/2019 approuvant le projet de Contrat Local de Santé de Besançon Grand Métropole.

Vu la délibération de la Ville de Besançon en date du 12 décembre 2019, et du CCAS en date du 11 décembre 2019,

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Les parties prenantes au contrat**

Les signataires engagés dans le contrat :

- L'ARS
- Grand Besançon Métropole
- La Ville de Besançon
- Le CCAS de Besançon
- La Préfecture du Doubs
- Le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté
- Le Conseil Départemental du Doubs
- La Direction Départementale des Services de l'Education Nationale du Doubs
- La MSA
- La CPAM du Doubs

Les partenaires institutionnels et associatifs identifiés à ce jour, qui seront associés en tant que de besoin, notamment : AIDES<sup>15</sup>-CAARUD<sup>16</sup>, ANPAA<sup>17</sup>, Croix Rouge Française, Centre dentaire humanitaire de Séquane, ADDSEA<sup>18</sup>-CSAPA<sup>19</sup> SOLEA, Boutique Jeanne Antide, AtmoBFC, Centre Hospitalier de Novillars, Réseau Régional Sport-Santé, IREPS, Université de Bourgogne Franche-Comté,...

## **Article 2 : Le périmètre géographique du contrat**

Le territoire de Grand Besançon Métropole compte 68 communes, réparties en 8 secteurs.

Ce périmètre est susceptible d'évoluer, par voie d'avenant, pendant la durée du présent contrat, en fonction des retraits ou adhésions nouvelles de communes.

### **Secteur Nord :**

- Les Auxons
- Châtillon-le-Duc
- Ecole-Valentin
- Miserey-Salines
- Tallenay

### **Secteur Dame Blanche (1er janvier 2017) :**

- Bonnay,
- Chevroz
- Cussey-sur-l'Ognon
- Devecey
- Geneuille
- Mérey-Vieilley
- Palise
- Venise
- Vieilley

### **Secteur Ouest :**

- Audeux
- Champagny
- Champvans-les Moulins
- Chauenne
- Chemaudin & Vaux
- Dannemarie-sur-Crète
- Franois
- Mazerolles-le-Salin
- Noironte
- Pelousey
- Pirey
- Pouilley-les-Vignes
- Serre-les-Sapins

### **Secteur de Besançon**

<sup>15</sup> AIDES est la première association de lutte contre le sida et les hépatites en France et en Europe, créée en 1984 et reconnue d'utilité publique.

<sup>16</sup> CAARUD : Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues.

<sup>17</sup> ANPAA : Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie.

<sup>18</sup> ADDSEA : Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent.

<sup>19</sup> CSAPA : Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie.



**Secteur Sud-Ouest :**

- Avanne-Aveney
- Beure
- Boussières
- Busy
- Grandfontaine
- Montferrand-le-Château
- Osselle-Routelle
- Rancenay
- Thoraise
- Torpes
- Vorges-les-Pins

**Secteur Est :**

- Amagney
- Braillans
- Chalèze
- Chalezeule
- Champoux
- Deluz
- Marchaux-Chaudefontaine
- Novillars
- Roche-lez-Beaupré
- Thise
- Vaire

**Secteur Plateau :**

- La Chevillotte
- Fontain
- Gennes
- Le Gratteris
- Larnod
- Mamirolle
- Montfaucon
- Morre
- Nancray
- Pugey
- Saône
- La Vèze

**Secteur Saint Vitois (1<sup>er</sup> janvier 2017) :**

- Byans-sur-Doubs
- Pouilley-Français
- Roset-Fluans
- Saint-Vit
- Velesmes-Essarts
- Villars-Saint-Georges

**Article 3 : les modalités de gouvernance**

- ✚ Un **Comité technique (Cotech CLS)** animé par l'Animateur Santé de la collectivité et l'Animateur Territorial de Santé de l'ARS, réunit les représentants de la Ville et du CCAS de Besançon, le représentant du Contrat de Ville au GBM et l'IREPS. En tant que de besoin, il invite des membres experts : services Santé-Environnement de l'ARS, de la Ville et/ou de GBM, Education Nationale, opérateurs, etc... Il a pour missions d'échanger sur la réalisation des actions et de préparer les réunions du CoPil CLS. Ce groupe de travail se réunit mensuellement.
- ✚ Un **Comité de pilotage (CoPil CLS)** composé des signataires du CLS a pour missions de suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre du CLS, de définir les priorités à inscrire au plan d'action et la programmation annuelle des actions. Les membres du CoPil sont réunis 2 à 3 fois par an.
- ✚ Une **Assemblée Plénière CLS** réunit l'ensemble des acteurs du territoire et des personnes concernées par la santé, à savoir : les élus, les institutions, les professionnels mobilisés, les associations porteuses d'actions, les représentants des usagers sur les questions de santé, les représentants d'établissements et services sanitaires, médico-sociaux et sociaux, les représentants des professionnels de santé (URPS) etc... L'assemblée plénière est réunie une fois par an pour communiquer sur les réalisations du CLS.

## Article 4 : Les orientations stratégiques et les actions du contrat

Contrat Local de Santé Grand Besançon Métropole 2020-2024				
Annexe 1 : Tableau de synthèse Axes, Objectifs, Actions				
AXES DU CLS 2020-2024	OBJECTIFS PRIORITAIRES	Fiches Actions	MAITRES D'OUVRAGE, PORTEURS & ACTIONS PROPOSEES	Territoire bénéficiaire au 1 <sup>er</sup> janvier 2020
AXE 1 Favoriser l'accès aux soins de tous les Grand-Bisontin.e.s et notamment des personnes les plus vulnérables	OBJECTIF PRIORITAIRE 1.1 Lutter contre le non-recours aux droits communs et aux soins des personnes les plus fragiles	FA 1	CCAS de Besançon : > Mutuelle pour tous ; repérage et accompagnement des personnes non requérantes ; > Développer la connaissance réciproque des professionnels du sanitaire (libéraux et SOS médecins) et du social (CCAS) pour améliorer les parcours de santé des personnes prises en charge.	Besançon  non concerné
	OBJECTIF PRIORITAIRE 1.2 Développer l'exercice coordonné pour améliorer l'accès aux soins de tous les habitants	FA 2	ARS : > Accompagner la création d'une ou plusieurs Communautés Professionnelles Territoriales en Santé (CPTS) qui devront prioritairement répondre aux besoins identifiés sur le territoire : améliorer l'accès aux spécialistes (ophtalmologistes et gynécologues), améliorer l'accès aux soins non programmés, améliorer les modalités de sortie d'hospitalisation. > Accompagner les projets de création de Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) émergents sur le territoire (à ce jour : Grandfontaine et Planoise).	territoire du Grand Besançon  Grand Besançon
	OBJECTIF PRIORITAIRE 1.3 Réduire les risques induits par les addictions et le non recours aux soins	FA 3	ANPAA, Soléa & AIDES : Equipe mobile d'addictologie, mixte CSAPA/CAARUD, pour aller à la rencontre des personnes souffrant de toxicomanie, sur leur lieu de consommation, agir sur la réduction des risques et favoriser le recours aux soins.	Besançon Planoise
	OBJECTIF PRIORITAIRE 1.4 Favoriser le recours des personnes sans domicile fixe et/ou précarisées, à des soins de santé adaptés et aux droits	FA 4	Boutique Jeanne Antide : FA 4-1 Actions de santé : Consultations médicales gratuites des personnes SDF, accompagnement dans le domaine de l'hygiène-santé et soins vétérinaires à leur animal. Croix Rouge Française : FA 4-2 Accueil Santé Social (remplacement CASO Médecins du Monde) Séquane : FA 4-2 Soins dentaires humanitaires (installés dans les locaux de la Croix Rouge)	territoire du Grand Besançon  territoire du Grand Besançon
AXE 2 Déployer sur l'ensemble du territoire Grand-Besançon Métropole, et plus particulièrement dans les zones fragilisées, des actions de prévention et de promotion de santé publique	OBJECTIF PRIORITAIRE 2.1 Lutter contre les addictions, en privilégiant la prévention précoce	FA 5	ANPAA : Prévention de la consommation du tabac en milieu scolaire (classes CM1 CM2) en agissant sur les compétences psychosociales.	Besançon et QPV
	OBJECTIF PRIORITAIRE 2.2 Favoriser l'inclusion sociale en changeant le regard des habitants du GBM, sur les handicaps et le vieillissement	FA 6	BUS - Balade dans l'univers des sensibilisations ; journées de sensibilisation aux handicaps à destination des enfants, des salariés, des administrations, etc.	Besançon
	OBJECTIF PRIORITAIRE 2.3 Mener des actions de prévention et de promotion de la santé, auprès des habitants des quartiers politique de la Ville	FA 7 + annexe (page 2)	Ville de Besançon, Direction Hygiène Santé (DHS): Atelier Santé Ville (ASV) "Promotion et éducation à la santé" sur des thématiques reconnues comme des déterminants de santé : nutrition, hygiène bucco-dentaire, parentalité, sport-santé et de l'Activité Physique Adaptée, vaccination, dépistages des cancers, etc).	QPV
	OBJECTIF PRIORITAIRE 2.4 Encourager, soutenir et développer les actions relatives au sport-santé	FA 8	Ville de Besançon, DHS et ARS : Encourager le sport-santé, dans toutes ses expressions > Suivre, accompagner et coordonner l'ensemble des projets identifiés "sport-santé" > Soutenir les dispositifs "Sport sur ordonnance" et "PASS" pour permettre à un plus grand nombre d'habitants du territoire, et des QPV, de bénéficier d'Activités Physiques Adaptées > Contribuer à la formation et à la sensibilisation des professionnels, pour promouvoir le sport sur ordonnance et l'APA.	territoire du Grand Besançon
AXE 3 Accompagner vers l'autonomie et un meilleur niveau de santé, les Grand-Bisontin.e.s qui le souhaitent ou qui en ont le plus besoin	OBJECTIF PRIORITAIRE 3.1 Veiller au bien-être psychique et à la santé mentale des enfants et des adolescents	FA 9	Centre Hospitalier de Novillars - Maison de l'adolescent/RésAdo : Dispositif « Paroles en tête ».	Grand Besançon
	OBJECTIF PRIORITAIRE 3.2 Soutenir les parents dans la parentalité et le développement des compétences psychosociales des enfants, des adolescents et des jeunes adultes, pour les accompagner dans leur autonomie en matière de santé	FA 10	IREPS et ARS : FA 10-1 PASS SANTE JEUNES : - Le Site PSJ, un outil d'information pour les jeunes et leur entourage ; - Le site Pass'Santé pro une plateforme de formation en e-learning. Soléa-Bis : FA 10-2 Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité d'adolescents de 12 à 16 ans (PSFP12-16).	Grand Besançon  Grand Besançon
	OBJECTIF PRIORITAIRE 3.3 Accompagner et soutenir vers un processus de rétablissement global, les personnes souffrant d'addictions et/ ou de troubles psychiques	FA 11	CCAS de Besançon : FA 11-1 Dispositif « Un chez soi d'abord » : dispositif novateur à l'intention des personnes sans domicile stable et souffrant de troubles psychiques. CSAPA-Soléa et CCAS : FA 11-2 Dispositif TAPAJ – Travail Alternatif Payé à la journée : favoriser le retour à l'employabilité des jeunes adultes, de 18 à 25 ans, souffrant d'addictions.	Grand Besançon  Besançon
	OBJECTIF PRIORITAIRE 3.4 Accompagner les adultes et les aînés en souffrance psychique	FA 12	CCAS de Besançon : CLSM - Conseil local de santé mentale > Cellule de situations complexes : réflexion partagée afin de soutenir et d'améliorer les accompagnements des personnes en souffrance psychique. > Des commissions thématiques élaborent des projets et mettent en place des actions *Commission communication : construction d'un support de communication *Commission vieillissement : Projet santé-mentale des aînés *Commission logement : réponse AAP chez soi d'abord (UCSA : cf. Fiche Action 11-1) *Commission inclusion / déstigmatisation : préparation des Semaines d'information de la santé mentale (SISM).	territoire du Grand Besançon
AXE 4 Promouvoir un environnement favorable à la santé de tous les Grand-Bisontin.e.s	OBJECTIF PRIORITAIRE 4.1 Veiller à la qualité de l'air extérieur	FA 13	Services environnement de l'ARS et de GBM : Protection de la Qualité de l'air extérieur : FA 13-1 Lutte contre l'ambroisie. Ville de Besançon, DHS - Université de Franche-Comté : FA 13-2 Pollinarium sentinelle.	Grand Besançon  Grand Besançon
	OBJECTIF PRIORITAIRE 4.2 Veiller à la qualité de l'air intérieur	FA 14	ATMO - Ville de Besançon, DHS : FA 14-1 Sensibilisation à la qualité de l'air intérieur en milieu scolaire. Services environnement de l'ARS et de GBM : FA 14-2 Sensibilisation à la qualité de l'air intérieur et à la santé.	Besançon  Grand Besançon
	OBJECTIF PRIORITAIRE 4.3 Promouvoir un urbanisme favorable à la santé	FA 15	Ville de Besançon, Direction Hygiène-Santé : FA 15-1 Evaluation d'Impact en Santé (EIS). Services environnement de l'ARS et de GBM : FA 15-2 Sensibilisation des acteurs de l'aménagement du territoire.	Besançon Planoise  Grand Besançon
	OBJECTIF PRIORITAIRE 4.4 Encourager une alimentation envisagée dans sa globalité, favorable à la santé et respectueuse de l'environnement	FA 16	Ville de Besançon, DHS : FA 16-1 Cuisine éducative "De la fourche à la fourchette : la santé en cuisinant". Services environnement de l'ARS et de GBM : FA 16-2 Projet Alimentaire Territorial (PAT) - Volet santé.	Besançon et QPV  Grand Besançon
Fonctions support du CLS	Assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du "Contrat Local de Santé"	FA 17	ARS et Ville de Besançon - DHS : Création et co-financement d'un poste à temps plein de coordinateur Contrat Local de Santé	non concerné

Annexe 1 : Tableau de synthèse Axes, Objectifs, Actions

Les thématiques suivantes ont été identifiées comme prioritaires mais les actions restent à construire. Elles seront donc travaillées au cours de l'exécution du présent contrat, auquel elles pourront être intégrées par avenant :

- Perturbateurs endocriniens
- Nuisances sonores
- Extension du service de vaccination à l'ensemble du territoire de GBM
- Précarité énergétique
- Maladies vectorielles transmises par les piqûres de tiques
- Mobilités actives
- Alimentation de qualité pour tous, y compris des personnes en très grande précarité

### **Article 5 : Les engagements réciproques des signataires**

Les parties signataires du présent contrat décident de coordonner leurs efforts pour contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques partagés, au service de la santé dans les territoires de la région Bourgogne-Franche-Comté.

#### **➔ Coordination et coopération**

Pour ce faire, elles décident de mettre en œuvre un partenariat structuré et de mobiliser leurs compétences et moyens propres sur des projets définis conjointement.

Elles s'entendent sur les modalités de leur collaboration et s'engagent à participer aux réunions et aux instances, ainsi qu'à s'informer réciproquement sur tous les sujets en lien direct ou indirect avec le présent contrat.

Plus particulièrement, elles s'efforcent d'échanger sur des chiffres et des données stratégiques pour le territoire et de s'éclairer sur d'éventuelles nouveautés et/ou difficultés locales.

#### **➔ Plan d'actions partagé**

Les parties signataires du présent contrat s'engagent conjointement sur un plan d'actions. Elles s'engagent à le faire vivre dans la durée, à l'animer et à le faire évoluer au regard des enjeux et besoins des usagers.

Les projets retenus conjointement devront être porteurs d'une forte plus-value et concourir à la réduction des inégalités d'accès aux soins et à la promotion de la santé sur les territoires. Les initiatives et actions locales innovantes, exemplaires en matière de prévention, de prise en charge et/ou d'accueil des professionnels de santé seront accompagnées.

L'ARS s'engage à soutenir la réalisation des fiches actions inscrites dans le présent contrat dans la limite des enveloppes annuelles de financement dont elle dispose et des priorités qu'elle établit.

L'ARS s'engage à financer le poste d'animateur du CLS du territoire à hauteur maximum de 50% du coût d'un ETP (Equivalent Temps Plein) et d'un montant plafonné à 25 000 € par an.

#### **➔ Communication et valorisation**

Les parties signataires du présent contrat s'engagent à communiquer conjointement sur toutes les actions conduites et à valoriser leur partenariat, notamment auprès des acteurs de la santé et dans les territoires.

### **Article 6 : La durée et révision du contrat**

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa signature par les parties. Il est conclu pour une durée de cinq ans.

Sur la base des enseignements du suivi annuel présentés chaque année dans le cadre du CoPil CLS, le présent contrat peut être révisé et complété par le biais d'avenants validés en CoPil CLS et pouvant concerner notamment :

- de nouveaux partenaires qui pourront s'associer au présent contrat selon ces modalités ;
- de nouvelles orientations et actions qui pourront être ajoutées à la programmation en remplacement de celles actuellement listées dans le présent contrat.

### **Article 7 : Le suivi et l'évaluation**

#### **a) Le suivi annuel**

Un suivi annuel a pour objet :

- l'examen contradictoire du bilan annuel de réalisation des actions prévues au contrat à l'année n-1 ;
- l'évaluation des résultats sur la base des indicateurs prévus au contrat ;
- l'analyse des perspectives pour l'année n et les années à venir ;
- la définition d'éventuels avenants.

Le suivi annuel est réalisé au sein du CoPil CLS, sur la base des travaux du CoTech CLS et/ou des experts compétents (services environnement de l'ARS et de GBM).

#### **b) L'évaluation finale**

L'évaluation finale permet de mesurer l'efficacité et l'efficience des actions réalisées, ainsi que la qualité de leur mise en œuvre. Elle est portée par la fiche-action n°17 « fonctions supports du CLS ».

### **Article 8 : Communication et propriété intellectuelle**

Les dispositions de cet article sont régies par le Code de la Propriété Intellectuelle.

Les études et résultats publiés, édités, divulgués, quel que soit le support, devront mentionner les noms et logos des différents signataires. Les signataires bénéficient d'un droit de regard sur les éventuelles publications.

Les signataires s'engagent à apposer en couleur, ou à faire apposer en couleur, le logotype de leur institution et autorisent à ce qu'il soit fait mention de leur identité, statut et fonction, sur les supports de communication, d'information et de promotion, et lors des interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de l'exécution des présentes et ce, pendant toute la durée du contrat, exception faite des dispositions légales relatives à la période de réserve électorale..

En cas de litiges ou de différends survenant entre les signataires, les parties s'engagent expressément à soumettre leur différend à des conciliateurs qu'elles auront désignés.

Une solution amiable devra intervenir dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date à laquelle la désignation du premier conciliateur est notifiée à l'autre partie. Faute d'accord dans le délai imparti, la juridiction compétente pourra être saisie.

**Article 9 : Résiliation et recours**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les parties se réservent la possibilité de porter devant le Tribunal Administratif compétent, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, qui n'aurait pas pu trouver de solution amiable.

PROJET

<b>Conseil départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport n° 314
	Commission[s] : 3
	Timbre : DGS / DDET

## DYNAMIQUE TERRITORIALE

ENVIRONNEMENT - TRAME VERTE ET BLEUE - GESTION DE L'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES -  
GOUVERNANCE

Objet : Labellisation du Syndicat Mixte Haut-Doubs Haute-Loue en tant qu'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE)

### SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	2
I – RAPPEL .....	2
II – DEMANDE DE LABELLISATION .....	3
III – PROPOSITION .....	4
DELIBERATION .....	5

## INTRODUCTION

La protection de la ressource en eau constituant un enjeu majeur du projet C@P 25, le Département a décidé d'être membre des Syndicats mixtes compétents sur cette thématique et qui s'organiseront à la bonne échelle territoriale de manière à pouvoir prétendre à la labellisation EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux) par l'Etat.

Cette labellisation, garante d'un bon maillage territorial, permettra à ces syndicats de pouvoir bénéficier, prioritairement, du soutien financier de la part de l'Agence de l'eau, dans le cadre de son XI<sup>ème</sup> programme d'intervention (2019/2024).

Dans ce contexte, le projet de création d'un Syndicat mixte unique à l'échelle du bassin versant Haut-Doubs – Haute-Loue s'est concrétisé récemment avec la fusion des Syndicats mixtes des milieux aquatiques du Haut-Doubs (SMMAHD) et de la Loue (SMIX Loue).

Le Syndicat Mixte Haut-Doubs Haute-Loue (SMHDHL), issu de ce rapprochement, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il regroupe 9 EPCI à fiscalité propre, ainsi que le Département.

L'année 2019 a notamment été mise à profit par le SMHDHL pour constituer un dossier de demande de labellisation EPAGE auprès du Comité d'agrément du Comité de bassin Rhône-Méditerranée de l'Agence de l'eau. Ce dossier a ainsi été présenté à ce Comité le 11 octobre dernier.

Suite à l'avis favorable formulé par ce Comité d'agrément, le Conseil départemental est ainsi invité à se prononcer sur ce projet de labellisation « EPAGE » et sur les modifications statutaires nécessaires correspondantes.

### I – RAPPEL

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a redessiné le paysage du « grand cycle de l'eau » (c'est-à-dire le cycle naturel de l'eau) en adoptant deux nouvelles mesures primordiales dans ce domaine :

- la création de la compétence GeMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), confiée aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Cette compétence comprend, parmi les 12 missions composant le grand cycle de l'eau énoncées à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, celles relatives à :

- . l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
  - . l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
  - . la défense contre les inondations et contre la mer,
  - . la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.
- la création des Etablissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), nouvelles structures créées sous la forme de syndicats mixtes ouverts ou fermés, dédiées à la prévention des inondations et des submersions, ainsi qu'à la gestion des cours d'eau non domaniaux (article L. 213-12 Code de l'environnement).

Aussi, lors de sa réunion du 24 septembre 2018, le Conseil départemental a approuvé les statuts du Syndicat mixte Haut-Doubs – Haute-Loue qui a vocation à solliciter le label EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau), étant entendu que ce Syndicat constituera une entité unique de gestion au niveau du bassin versant Haut-Doubs – Haute-Loue.

En effet, à compter de sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce Syndicat s'est substitué au Syndicat mixte de la Loue et au Syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs qui ont été automatiquement dissous.

En sus du Département, sont membres de ce Syndicat mixte ouvert les 9 Communautés de communes suivantes : Lacs et Montagnes du Haut Doubs, Plateau de Frasné et Val du Dugeon, Grand Pontarlier, Montbenoit, Loue-Lison, Altitude 800, Val de Morteau, Portes du Haut Doubs, Arbois Poligny Salins - Cœur du Jura.

## II – DEMANDE DE LABELLISATION

Le Syndicat mixte Haut-Doubs Haute-Loue a sollicité, par délibération du 22 mai dernier, sa labellisation en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) auprès du Préfet coordonnateur de bassin.

Cette labellisation constitue une reconnaissance de ce syndicat mixte au titre de sa structuration liée à la gestion des milieux aquatiques :

- œuvrant à une échelle hydrographique adaptée et cohérente,
- assurant l'ensemble des missions GeMAPI et hors GeMAPI permettant une gestion et une restauration efficace des milieux aquatiques et humides,
- s'étant doté des moyens techniques et humains adaptés aux enjeux de ce territoire particulièrement fragile (cours d'eau salmonicoles en secteur karstique),
- et doté d'une capacité financière d'intervention en application du principe de solidarité territoriale.

Du point de vue juridique, cette reconnaissance confère au SMIX la possibilité d'exercer les compétences qui lui sont confiées par la voie de la délégation, ce qui relève d'une exception au regard du droit des collectivités locales. De plus, possibilité lui est donnée d'adhérer à d'autres SMIX ouverts (EPTB par exemple).

Enfin, dans un cadre budgétaire de plus en plus contraint auquel l'Agence de l'eau n'échappe pas, il est fortement probable que les aides financières soient demain fléchées en direction des EPAGE et des EPTB au regard de leur exemplarité en termes de gestion du grand cycle de l'eau.

Sur cette base, le comité d'agrément du Comité de bassin a rendu un avis favorable à cette demande de labellisation en date du 11 octobre 2019.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue s'est prononcée favorablement le 22 novembre 2019 à ce sujet.

La procédure prévoit que l'ensemble des collectivités membres se prononcent également, par délibération, sur cette labellisation.



A l'issue de cette procédure de consultation et de délibération, un arrêté inter préfectoral pourra être pris pour entériner cette labellisation.

Aussi, afin de pouvoir prétendre à cette labellisation pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Syndicat mixte Haut-Doubs Haute-Loue sollicite le Département pour délibération en ce sens.

### III – PROPOSITION

Dans ces conditions, il vous est proposé :

- de valider la reconnaissance comme "EPAGE" du Syndicat mixte Haut-Doubs Haute-Loue,
- d'approuver l'évolution de la rédaction de l'article 1 des statuts de ce Syndicat,
- de demander au Préfet du Doubs de bien vouloir arrêter la modification statutaire du Syndicat qui en découle,
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de ladite délibération,
- de prendre connaissance et d'approuver, par conséquent, le projet de délibération ci-après.

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 59 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L213-12 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Haut-Doubs Haute-Loue ;

Vu la délibération n°52 du 22 mai 2019 du Syndicat mixte Haut-Doubs Haute-Loue sollicitant auprès du Préfet de bassin la demande de reconnaissance EPAGE du syndicat ;

Vu l'avis favorable du Comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée Corse ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 septembre 2018 relative à la création du Syndicat mixte Haut-Doubs Haute-Loue ;

Vu le rapport n° 314 présenté sous le timbre : **DGS / DDET** ;

Vu l'avis de la commission n° 3 ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Considérant qu'à l'issue des réflexions menées sur l'organisation des compétences en matière de gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins versants du Haut Doubs et de la Loue, 9 EPCI et le Département du Doubs se sont regroupés pour donner naissance le 1<sup>er</sup> janvier 2019 au Syndicat mixte Haut-Doubs Haute-Loue ;

Considérant que le syndicat, au travers de ses compétences, des moyens humains dont il dispose, de la solidarité financière mise en place entre ses membres et de l'ambition de son programme d'action s'est donné les moyens d'être reconnu EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;

Considérant que les collectivités membres du syndicat et donc le Département du Doubs doit donner son accord pour la reconnaissance EPAGE du syndicat et donc pour modifier les statuts afin d'entériner cette labellisation.

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Donne son accord pour la reconnaissance EPAGE du « Syndicat mixte du Haut-Doubs et de la Haute-Loue » qui a pour adhérents :

- le Département du Doubs,
- la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs,
- la Communauté de communes du Plateau de Frasné et du Val du Drugeon,
- la Communauté de communes du Grand Pontarlier,
- la Communauté de communes de Montbenoit,
- la Communauté de communes Loue Lison,
- la Communauté de communes Altitude 800,
- la Communauté de communes du Val de Morteau,
- la Communauté de communes Arbois Poligny Salins, Cœur du Jura,
- la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs.

Approuve l'évolution de la rédaction de l'article 1 des statuts du Syndicat ci-dessous (modification en gras dans le texte) :

*Article 1 : composition et dénomination*

*En application des articles L. 5721-1 et suivants et R. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé un syndicat mixte qui prend la dénomination suivante : Syndicat Mixte ouvert Haut-Doubs Haute-Loue, ci-après dénommé « le Syndicat ».*

***Ce syndicat est reconnu établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) au sens de l'article L. 213-12 du Code de l'environnement.***

*Le Syndicat intervient sur le périmètre précisé en annexe 1.*

*A la date de sa création, le Syndicat est composé des membres suivants :*

- le Département du Doubs,
- la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs,
- la Communauté de communes du Plateau de Frasné et du Val du Drugeon,
- la Communauté de communes du Grand Pontarlier,
- la Communauté de communes de Montbenoit,
- la Communauté de communes Loue Lison,
- la Communauté de communes Altitude 800,
- la Communauté de communes du Val de Morteau,
- la Communauté de communes Arbois Poligny Salins, Cœur du Jura,
- la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs.

*Les personnes publiques qui composent le Syndicat en constituent les « adhérents » au sens des présents statuts.*

*Le Département du Jura et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent adhérer au Syndicat suivant la procédure prévue par les présents statuts (cf. article 10 des statuts).*

Demande à M. le Préfet du Doubs de bien vouloir arrêter la modification statutaire du Syndicat qui en découle.

Autorise Mme la Présidente à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Copie de la délibération sera transmise au Préfet du Doubs.

*#signature#*

<b>Conseil départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport n° 315
	Commission[s] : 3
	Timbre : DGS / DDET

## DYNAMIQUE TERRITORIALE

ESPACE RURAL ET PERIURBAIN - SOUTIEN AUX ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES -  
 SANTE ANIMALE ET SECURITE ALIMENTAIRE (LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL)

Objet : Grille tarifaire 2020 du Laboratoire vétérinaire départemental (LVD) et convention de partenariat 2020 avec le Groupement de défense sanitaire (GDS) du Doubs dans le cadre du plan d'éradication de la diarrhée virale bovine (BVD)

## SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	2
I – GRILLE TARIFAIRE 2020.....	2
II – CONVENTION POUR LA RECHERCHE DE LA B.V.D. ....	3
DELIBERATION .....	5
TABLE DES ANNEXES .....	6

## INTRODUCTION

Géré en budget annexe, le Laboratoire vétérinaire départemental (LVD) facture à ses donneurs d'ordres les analyses qui lui sont confiées, ceci par application d'une grille tarifaire qui est régulièrement actualisée, sur la base d'un suivi analytique du prix de revient de chaque prestation.

En effet, le projet stratégique C@P 25 porte l'objectif de tendre à l'équilibre budgétaire du LVD par une grille tarifaire dynamique, tout en répondant à l'évolution des besoins des clients et en tenant compte du contexte concurrentiel.

Aussi, il vous est proposé de vous prononcer sur la grille tarifaire du LVD qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et qui a fait l'objet d'une présentation aux membres du Comité des usagers du LVD le 16 octobre dernier.

Par ailleurs, il vous est proposé d'approuver la convention à intervenir avec le Groupement de défense sanitaire (GDS) du Doubs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans le cadre du plan d'éradication de la diarrhée virale bovine (BVD) sur la période 2018-2022.

### I – GRILLE TARIFAIRE 2020

En tant qu'outil de proximité, le Laboratoire vétérinaire départemental se doit de répondre efficacement et de manière réactive aux attentes de ses clients, ce qui nécessite de faire régulièrement évoluer l'offre de services et la grille tarifaire correspondante, afin de pouvoir intégrer les données liées au contexte sanitaire local, ainsi qu'à l'évolution permanente des techniques d'analyse et du cadre réglementaire ou normatif qui s'y rapportent.

Ainsi, pour l'année 2020, les évolutions proposées dans la grille tarifaire du LVD sont les suivantes :

- hausse de 1 % à titre de répercussion de l'inflation, sachant que la prévision de l'INSEE en matière d'évolution de l'inflation est de + 1,2 % pour 2020,
- fixation à 1,20 € (au lieu de 0,90 €) des frais d'envoi des rapports d'analyse en version papier, ceci afin de favoriser les échanges dématérialisés avec les donneurs d'ordres,

- augmentation, en sus de la répercussion de l'inflation, de 10 tarifs (sur les 167 proposés dans la grille tarifaire) afin de tenir compte de l'évolution du prix de revient liée à la diminution du nombre de certaines prestations et qui est induite par le contexte sanitaire et/ou par la montée en puissance de nouvelles techniques d'analyses,
- intégration de nouvelles prestations, à savoir :
  - o la mise en place d'un pack de diagnostics bactériologiques permettant de proposer un panel de recherche plus large : il s'agira de combiner 2 méthodes différentes d'analyses bactériologiques sous atmosphère pour rechercher aussi bien les bactéries aérobies que les bactéries anaérobies ou micro-aérophiles,
  - o la prise en compte de demandes administratives particulières, comme le renseignement d'une base de données spécifique, non automatisée (exemple : la base de données nationale EPIFAUNE qui centralise les données épidémiologiques issues des autopsies de la faune sauvage),
- création d'un tarif dégressif pour la recherche de la besnoitiose, ceci afin de permettre la réalisation, par le Groupement de défense sanitaire (GDS), d'une étude rétrospective et/ou prospective sur la situation de cette maladie animale dans le Doubs.

Ces évolutions ont fait l'objet d'un échange avec les membres du Comité des usagers du LVD, le 16 octobre dernier, ce Comité associant des représentants du GDS du Doubs, de la Chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort, des syndicats agricoles, et de la Fédération de chasse.

Il est proposé que les évolutions ainsi apportées à la grille tarifaire du LVD prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Aussi, vous trouverez en annexe au présent rapport :

- la liste des prix de base des prestations du LVD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (annexe 1),
- les modalités d'application du tarif du LVD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (annexe 2),
- les modalités de tarification des analyses réalisées par le LVD au profit de Laboratoires départementaux, dans le cadre de la mutualisation de moyens, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (annexe 3).

## II – CONVENTION POUR LA RECHERCHE DE LA B.V.D.

En juillet 2018, le Département a développé un partenariat, via le Laboratoire vétérinaire départemental (LVD), avec le Groupement de défense sanitaire (GDS) du Doubs, pour la réalisation d'analyses relevant du plan d'éradication, prévu sur une durée minimale de 4 ans (de mi 2018 à mi 2022), de la diarrhée virale bovine (BVD) dans le Doubs.

Concrètement, les modalités techniques de réalisation de ces analyses, ainsi que le tarif de ces analyses, ont donné lieu à l'établissement d'un conventionnement spécifique avec le GDS, pour la période 2018-2022, dans une logique d'engagement et de lisibilité pluriannuelle.

Dans la convention-cadre, le Département s'est engagé, pour les années suivantes, à réviser à la baisse, dans la mesure du possible, le tarif des analyses au regard de la progression prévue des volumes à traiter.

Cette convention annuelle de partenariat précise le volume prévisionnel des analyses à réaliser, les modalités techniques de réalisation des analyses, ainsi que le tarif de ces analyses.

Sur la base du volume d'analyses (105 000 échantillons) qui seront à réaliser au cours de l'année 2020 dans le cadre du plan d'éradication de la BVD, et en application de la convention cadre 2018-2022, il vous est proposé de fixer à **5,20 €HT par échantillon** le tarif de la recherche de la BVD par PCR (technique dite de réaction de polymérisation en chaîne) sur biopsie auriculaire, pour les éleveurs du Doubs.

Ce tarif entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Comme les années précédentes, ce tarif ne prévoit pas d'envoi postal des résultats d'analyses. Le surcoût de l'envoi papier des résultats est prévu dans la grille tarifaire du LVD.

Sur cette base, vous trouverez, en annexe 4 au présent rapport, la convention de partenariat à intervenir avec le GDS pour la mise en œuvre du plan d'éradication de la BVD en 2020.

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.



## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention-cadre de partenariat établie pour la période 2018-2022 avec le Groupement de défense sanitaire (GDS) du Doubs pour la mise en œuvre de la 1<sup>ère</sup> phase du plan d'éradication de la diarrhée virale bovine (BVD) dans le Doubs à partir de biopsies auriculaires ;

Vu le rapport n° **315** présenté sous le timbre : **DGS / DDET** ;

Vu l'avis de la commission n° **3** ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Approuve la grille tarifaire du Laboratoire vétérinaire départemental (LVD) qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, telle que précisée en annexes n°1, 2 et 3 du rapport ;

Donne délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur les adaptations et/ou compléments tarifaires qui seraient éventuellement à intégrer dans la grille tarifaire, d'une part, et pour approuver les conventions tarifaires spécifiques qu'il conviendrait d'établir avec des donneurs d'ordres, d'autre part ;

Approuve, telle qu'elle figure en annexe 4 du présent rapport, la convention de partenariat à intervenir avec le Groupement de défense sanitaire (GDS) du Doubs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour la mise en œuvre du plan d'éradication de la BVD dans le Doubs, ceci en application de la convention-cadre couvrant la période 2018-2022.

Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et tarifaires pour la réalisation de ces analyses.

Autorise Mme la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, ladite convention.

*#signature#*

## TABLE DES ANNEXES

1 - Liste des prix de base des prestations du Laboratoire vétérinaire départemental (LVD) du Doubs à compter du 1er janvier 2020

2 - Modalités d'application du tarif du Laboratoire vétérinaire départemental (LVD) du Doubs à compter du 1er janvier 2020

3 - Modalités de tarification des analyses réalisées au profit de laboratoires départementaux, dans le cadre de la mutualisation de moyens, à compter du 1er janvier 2020

4 - Convention de partenariat 2020 avec le Groupement de défense sanitaire (GDS) du Doubs pour l'éradication de la diarrhée virale bovine (BVD) dans le Doubs

## LISTES DES PRIX DE BASE DES PRESTATIONS DU LABORATOIRE VETERINAIRE DU DOUBS

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

*TVA applicable : 20%*

<u>PRESTATIONS</u>	<u>PRIX UNITAIRE HT</u>	<u>PRIX TTC</u>
<b>FRAIS DE GESTION</b>		
Frais de dossier	6,90 €	8,28 €
Ouverture d'un dossier avec prise en charge des échantillons et transmission télématique et/ou informatique du rapport d'analyse à tous les destinataires des résultats		
Le frais de dossier comprend :		
Le temps administratif,		
La transmission postale et/ou télématique et/ou informatique du rapport d'analyse à tous les destinataires des résultats,		
La maintenance des équipements bureautiques et les modules d'accès aux bases de données nationales.		
<i>Il ne comprend pas :</i>		
<i>Les frais d'envoi des échantillons pour sous-traitance ou cotraitance,</i>		
<i>Les frais d'équarrissage,</i>		
<i>Le matériel à prélèvement et son envoi (inclus dans le prix de l'analyse)</i>		
Frais de dossier pour les dossiers d'exportation sans frais d'échantillon	12,30 €	14,76 €
Frais d'échantillon	1,30 €	1,56 €
Le ramassage des prélèvements chez les vétérinaires du département en convention		
Le traitement et la mise en conservation adaptée, stockage et garde éventuelle, et leur élimination sauf frais d'équarrissage		
Frais de sérothèque ou de souche	2,75 €	3,30 €
Le traitement d'un échantillon issu de la sérothèque ou d'une souche conservée, appliqué sans frais de dossier supplémentaire		
Frais d'exemplaire papier dans le cadre de la dématérialisation ou réédition lors d'erreur non imputable au Laboratoire	1,20 €	1,44 €
Les frais de mise à disposition des locaux sont facturés à la surface et au temps		
<b>PREPARATION D'ECHANTILLONS</b>		
Mélange d'échantillons : sérums, fèces	2,90 €	3,48 €
Echantillonnage de prélèvement : séparation après centrifugation, ...	2,75 €	3,30 €
Préparation de prélèvements pour transmission		
par tube	0,75 €	0,90 €
par souche	2,75 €	3,30 €
pour un colis	12,30 €	14,76 €
pour un colis simple ou mutualisé	7,05 €	8,46 €

## ANALYSES IMMUNOLOGIQUES ET VIROLOGIQUES

MALADIE	ANALYTE	METHODE	ECHANTILLON	PRIX UNITAIRE HT	PRIX TTC
<b>BESNOITIOSE</b>					
	Anticorps	ELISA	Sérum individuel	10,10 €	12,12 €
			Sur moins de 10 éch d'un même cheptel	par échantillon	
			Sur 10 éch et plus d'un même cheptel	8,20 €	9,82 €
			Sur 50 éch et plus d'un même dossier	4,60 €	5,52 €
			Sur 50 éch et plus de la sérothèque	4,90 €	5,88 €
<b>BRUCELLOSE</b>					
	Anticorps	EAT selon la norme NF U 47-003	Sérum individuel	3,10 €	3,72 €
			Sur moins de 10 éch d'un même cheptel	par échantillon	
			Sur 10 éch et plus d'un même cheptel	2,05 €	2,46 €
	Anticorps	ELISA	Sérum individuel	10,10 €	12,12 €
			Sur moins de 10 éch d'un même cheptel	par échantillon	
			Sur 10 éch et plus d'un même cheptel	8,10 €	9,72 €
	Anticorps	ELISA	Sérum en mélange	14,35 €	17,22 €
			par mélange		
	Anticorps	Fixation du Complément selon la norme NF U 47-004	Sérum individuel	9,85 €	11,82 €
			Sur moins de 10 éch d'un même cheptel	par échantillon	
			Sur 10 éch et plus d'un même cheptel	6,75 €	8,10 €
			Sur plus de 50 éch d'un même dossier	5,05 €	6,06 €
<b>BVD (Maladie des Muqueuses)</b>					
	Anticorps	ELISA	Sérum individuel	10,10 €	12,12 €
			Sur moins de 10 éch d'un même cheptel	par échantillon	
			Sur 10 éch et plus d'un même cheptel	8,20 €	9,82 €
	Virus	PCR	Sang en mélange	7,00 €	8,40 €
			Sur moins de 10 éch d'un même cheptel	par échantillon	
			Sur 10 éch et plus d'un même cheptel	6,00 €	7,20 €
	Virus	PCR	Sang individuel	18,20 €	21,84 €
			Sur moins de 10 éch d'un même cheptel	par échantillon	
			Sur 10 éch et plus d'un même cheptel	17,00 €	20,40 €
	Virus	PCR	Lait, peau, rate, ...	26,65 €	31,98 €
			par échantillon		
	Virus	PCR	Biopsie d'oreille* en individuel	16,40 €	19,68 €
			par échantillon		
	Virus	PCR	Biopsie d'oreille* en mélange	6,35 €	7,62 €
			par échantillon		

\*sans fourniture du matériel à prélèvement et sans ramassage des prélèvements, avec frais administratifs inclus

MALADIE	ANALYTE	METHODE	ECHANTILLON	PRIX UNITAIRE HT	PRIX TTC
---------	---------	---------	-------------	------------------	----------





### CHLAMYDIOSE

Anticorps	ELISA	Sérum individuel	11,25 €	par échantillon	13,50 €
		Sur moins de 10 éch d'un même cheptel	9,25 €	par échantillon	11,10 €
Bactérie	PCR	Lait	35,85 €	par échantillon	43,02 €
		Placenta ou mucus vaginal	18,70 €	par échantillon	22,44 €

### EHRlichiose (Anaplasma phagocytophylum)

Bactérie	PCR	sang total	22,20 €	par échantillon	26,64 €
		Placenta ou mucus vaginal	18,70 €	par échantillon	22,44 €

### FIEVRE CATARRHALE OVINE (ou Blue Tongue)


	Anticorps	ELISA	Sérum individuel	15,15 €	par échantillon	18,18 €	
			Sur moins de 10 éch d'un même cheptel	8,95 €	par échantillon	10,74 €	
			Sur plus de 50 éch d'un même dossier	6,85 €	par échantillon	8,22 €	
	Virus	PCR	Sang individuel	35,85 €	par échantillon	43,02 €	
			Sur moins de 10 éch d'un même cheptel	22,20 €	par échantillon	26,64 €	
			Sur 20 éch et plus d'un même dossier	16,95 €	par échantillon	20,34 €	
			Sur plus de 50 éch d'un même dossier	13,15 €	par échantillon	15,78 €	
	Virus	PCR	Organe (rate, ...)	38,40 €	par échantillon	46,08 €	
Analyse conditionnelle		BTV4	PCR	Sang individuel	25,25 €	par échantillon	30,30 €
Analyse conditionnelle		BTV8	PCR	Sang individuel	25,25 €	par échantillon	30,30 €

### FIEVRE Q

Anticorps	ELISA	Sérum individuel	10,30 €	par échantillon	12,36 €
		Sur moins de 10 éch d'un même cheptel	6,70 €	par échantillon	8,04 €
		Lait	12,10 €	par échantillon	14,52 €
		Sur moins de 10 éch d'un même cheptel	7,70 €	par échantillon	9,24 €
Bactérie	PCR	Lait	22,20 €	par échantillon	26,64 €
		Placenta ou mucus vaginal	18,70 €	par échantillon	22,44 €

<u>MALADIE</u>	<u>ANALYTE</u>	<u>METHODE</u>	<u>ECHANTILLON</u>	<u>PRIX UNITAIRE HT</u>	<u>PRIX TTC</u>
<b>HERPESVIRUS BOVIN IV (BoHV4)</b>					
	Virus	PCR	Placenta ou mucus vaginal	18,70 €	par échantillon 22,44 €
			autres matrices	35,85 €	par échantillon 43,02 €
<b>HYPODERMOSE</b>					
	Anticorps	ELISA	Sérum individuel Sur moins de 10 éch d'un même cheptel	18,20 €	par échantillon 21,84 €
			Sur 10 éch et plus d'un même cheptel	12,10 €	par échantillon 14,52 €
	Anticorps	ELISA	Sérum en mélange	18,20 €	par mélange 21,84 €
<b>IBR (Rhino-trachéite Infectieuse Bovine)</b>					
	Anticorps totaux	ELISA	Sérum individuel Sur moins de 10 éch d'un même cheptel	6,05 €	par échantillon 7,26 €
			Sur 10 éch et plus d'un même cheptel	5,35 €	par échantillon 6,42 €
			Sur plus de 50 éch d'un même dossier	4,60 €	par échantillon 5,52 €
	Anticorps totaux	ELISA	Sérum en mélange	13,85 €	par mélange 16,62 €
	Anticorps gB	ELISA	Sérum individuel	10,25 €	par échantillon 12,30 €
	Anticorps gE	ELISA	Sérum individuel	10,25 €	par échantillon 12,30 €
<b>LEPTOSPIROSE (bovine)</b>					
	Bactérie	PCR	Rein ou urine ou sang total	35,85 €	par échantillon 43,02 €
			Placenta ou mucus vaginal	18,70 €	par échantillon 22,44 €
<b>LEUCOSE</b>					
	Anticorps	ELISA	Sérum individuel Sur moins de 10 éch d'un même cheptel	8,10 €	par échantillon 9,72 €
			Sur 10 éch et plus d'un même cheptel	6,75 €	par échantillon 8,10 €
			Sur plus de 50 éch d'un même dossier	5,75 €	par échantillon 6,90 €
	Anticorps	ELISA	Sérum en mélange	15,15 €	par mélange 18,18 €
<b>LISTERIA</b>					
	Bactérie	PCR	Placenta ou mucus vaginal	18,70 €	par échantillon 22,44 €
			Autres matrices	22,20 €	par échantillon 26,64 €

MALADIE	ANALYTE	METHODE	ECHANTILLON	PRIX UNITAIRE HT	PRIX TTC
<b>NEOSPOROSE</b>					
	Anticorps	ELISA	Sérum individuel Sur moins de 10 éch d'un même cheptel	9,75 € par échantillon	11,70 €
			Sur 10 éch et plus d'un même cheptel	7,70 € par échantillon	9,24 €
<b>PARATUBERCULOSE</b>					
	Anticorps	ELISA	Sérum individuel Sur moins de 10 éch d'un même cheptel	15,00 € par échantillon	18,00 €
			Sur 10 éch et plus d'un même cheptel	10,00 € par échantillon	12,00 €
			Sur plus de 50 éch d'un même dossier	5,55 € par échantillon	6,66 €
	Bactérie	PCR	Fèces individuel Sur moins de 10 éch d'un même cheptel	38,40 € par échantillon	46,08 €
			Sur 10 éch et plus d'un même cheptel	21,90 € par échantillon	26,28 €
<b>PI3 (Para Influenza III)</b>					
	Anticorps	ELISA	Sérum individuel Sur moins de 10 éch d'un même cheptel	11,25 € par échantillon	13,50 €
			Sur 10 éch et plus d'un même cheptel	9,75 € par échantillon	11,70 €
<b>RSV (Virus Respiratoire Syncytial)</b>					
	Anticorps	ELISA	Sérum individuel Sur moins de 10 éch d'un même cheptel	11,25 € par échantillon	13,50 €
			Sur 10 éch et plus d'un même cheptel	9,75 € par échantillon	11,70 €
<b>SALMONELLE</b>					
	Bactérie	PCR	Lait ou fèces Sur moins de 10 éch d'un même cheptel	28,00 € par échantillon	33,60 €
			Sur 10 éch et plus d'un même cheptel Ou	18,70 € par échantillon	22,44 €
			Placenta ou mucus vaginal		
			prélèvement environnemental	45,45 € par échantillon	54,54 €
			en mélange de 4 extraits	67,65 € par mélange	81,18 €

MALADIE	ANALYTE	METHODE	ECHANTILLON	PRIX UNITAIRE HT	PRIX TTC	
<b>SBV (Virus Schmallenberg)</b>						
	Anticorps	ELISA	Sérum individuel	34,35 €	par échantillon	41,22 €
			Sur moins de 10 éch d'un même cheptel			
			Sur 10 éch et plus d'un même cheptel			
	Virus	PCR	Sur plus de 50 éch d'un même dossier	7,15 €	par échantillon	8,58 €
			Sang individuel	80,80 €	par échantillon	96,96 €
			Sur moins de 10 éch d'un même cheptel			
			Sur 10 éch et plus d'un même cheptel	22,40 €	par échantillon	26,88 €
			Sur plus de 20 éch d'un même dossier	18,50 €	par échantillon	22,20 €
Sur plus de 50 éch d'un même dossier	15,35 €	par échantillon	18,42 €			
			Pour toute autre matrice que le sang	80,80 €	par échantillon	96,96 €

### TOXOPLASMOSE

Anticorps	ELISA	Sérum individuel	15,15 €	par échantillon	18,54 €
		Sur moins de 10 éch d'un même cheptel			
		Sur 10 éch et plus d'un même cheptel			

### DIAGNOSTIC DIFFERENTIEL DES AVORTEMENTS DES RUMINANTS

ANALYTE	METHODE	ECHANTILLON	PRIX UNITAIRE HT	PRIX TTC	
<b>PACK systématique :</b>					
Salmonelle	PCR	Placenta ou mucus vaginal ou liquide stomacal foetal	31,30 €	par échantillon	37,56 €
Listéria					
<b>PACK systématique bis :</b>					
BVD	PCR	Oreille veau ou rate foetale	16,40 €	par échantillon	19,68 €
<b>PACK I :</b>					
Anaplasma phagocytophylum	PCR	Placenta ou mucus vaginal ou liquide stomacal foetal	41,40 €	par échantillon	49,68 €
Fièvre Q					
Néosporose	ELISA	Sérum individuel			
<b>PACK II :</b>					
BoHV4	PCR	Placenta ou mucus vaginal ou liquide stomacal foetal	65,65 €	par échantillon	78,78 €
Chlamydirose					
Leptospirose					
Toxoplasmose	ELISA	Sérum individuel			
<b>Protocole Petits Ruminants :</b>					
Fièvre Q	PCR	Placenta ou mucus vaginal ou liquide stomacal foetal	41,40 €	par échantillon	49,68 €
Chlamydirose					
Toxoplasmose	ELISA	Sérum individuel			



## ANALYSES BACTERIOLOGIQUES ET MYCOLOGIQUES

RECHERCHE	METHODE	PRECISION	PRIX UNITAIRE HT	PRIX TTC
<b>EXAMEN BACTERIOSCOPIQUE</b>				
	Coloration simple (GRAM, ...)		10,70 € par échantillon	12,84 €
	Coloration complexe (Ziehl, Stamp, ...)		32,80 € par échantillon	39,36 €
<b>RECHERCHE MICROBIENNE STANDARD, sauf germes spécifiés ci-dessous</b>				
Recherche aérobie standard	Mise en culture		17,00 € par échantillon	20,40 €
<i>Analyse conditionnelle</i>	Identification de souche		16,00 € par souche	19,20 €
<b>GERME ANAEROBIE</b>				
Anaérobie	Culture microbienne		32,00 € par échantillon	38,40 €
<i>Analyse conditionnelle</i>	Identification de souche		16,00 € par souche	19,20 €
Anaérobie avec dénombrement	Culture microbienne		66,65 € par échantillon	79,98 €
<i>Analyse conditionnelle</i>	Identification de souche		16,00 € par souche	19,20 €
<b>GERME MICROAEROPHILE (Histophilus, ...)</b>				
Microaérophilie	Culture microbienne		21,90 € par échantillon	26,28 €
<i>Analyse conditionnelle</i>	Identification de souche		16,00 € par souche	19,20 €
<b>PACK DE RECHERCHE DES GERMES AEROBIES ET ANAEROBIES</b>				
Microaérophilie	Culture microbienne		35,00 € par échantillon	42,00 €
<i>Analyse conditionnelle</i>	Identification de souche		16,00 € par souche	19,20 €
<b>PACK DE RECHERCHE DES GERMES AEROBIES ET MICROAEROPHILES</b>				
Microaérophilie	Culture microbienne		30,00 € par échantillon	36,00 €
<i>Analyse conditionnelle</i>	Identification de souche		16,00 € par souche	19,20 €
<b>ANTIBIOGRAMME</b>				
<i>Analyse conditionnelle</i>	 Diffusion sur gélose pour un antibiogramme seul selon la norme NF U 47 107		26,65 € par souche	31,98 €
		à partir de 2 antibiogrammes d'un même dossier	22,95 € par souche	27,54 €
<i>Analyse conditionnelle</i>	Test de recherche de résistance aux antibiotiques critiques ( <i>colistine</i> , ...)		8,00 € par antibiotique	9,60 €
<b>GERMES SUR LAIT DE MAMMITE</b>				
	Mise en culture	Lait individuel	15,40 € par échantillon	18,48 €
<i>Analyse conditionnelle</i>	Identification de souche (limitée à 3 germes)		16,00 € par souche	19,20 €

RECHERCHE	METHODE	PRECISION	PRIX UNITAIRE HT	PRIX TTC
<b>CAMPYLOBACTER</b>				
	Culture microbienne	sur demande programmée	32,00 €	par échantillon 38,40 €
		à partir du 2ème d'un même dossier	12,65 €	par échantillon 15,18 €
Analyse conditionnelle	Identification de souche		16,00 €	par souche 19,20 €
<b>CHAMPIGNON OU LEVURE</b>				
	Culture microbienne		18,15 €	par échantillon 21,78 €
<b>DERMATOPHYTES</b>				
	Culture microbienne		18,15 €	par échantillon 21,78 €
<b>ESCHERICHIA COLI</b>				
	Culture microbienne et identification		17,00 €	par échantillon 20,40 €
Analyse conditionnelle	Typage [CS31A + F5 (ex K99) + F41 + F17 (ex FY)]		16,00 €	par souche 19,20 €
<b>LISTERIA</b>				
	Culture microbienne		12,65 €	par échantillon 15,18 €
Analyse conditionnelle	Identification de souche		16,00 €	par souche 19,20 €
<b>SALMONELLE</b>				
	Mise en culture		30,75 €	par échantillon 36,90 €
	Méthode selon NF U47 102			
	Mise en culture		45,45 €	par échantillon 36,90 €
	prélèvement environnemental avec filtration			
Analyse conditionnelle	Identification de souche		16,00 €	par souche 19,20 €
<b>TYPAGE de souche de Salmonelle réalisé au LVD25</b>				
				<i>Selon la norme NF U 47 102</i>
Analyse conditionnelle	Séro-agglutination	Souche	16,00 €	par souche 19,20 €
	Méthode selon NF U47 102			
	Reprise de souche pour sérotypage		2,75 €	par souche 3,30 €
	Préparation pour envoi pour sérotypage au LNR		2,75 €	par souche 3,30 €
<b>RECHERCHE CHARBON BACTERIDIEN</b>				
	Culture microbienne	Suspicion non confirmée	82,00 €	De 1 à 3 échantillons 98,40 €
Travail en laboratoire de confinement		Suspicion confirmée	246,05 €	De 1 à 3 échantillons 295,26€
	Supplément week-end	Suspicion non confirmée	55,55 €	66,66 €
		Suspicion confirmée	110,10 €	133,32€
<b>RECHERCHE TULAREMIE</b>				
Travail en laboratoire de confinement	Culture microbienne		51,25 €	par échantillon 61,50 €


## ANALYSES SUR FECES

<u>RECHERCHE</u>	<u>ANALYTE</u>	<u>METHODE</u>	<u>ECHANTILLON</u>	<u>PRIX UNITAIRE HT</u>	<u>PRIX TTC</u>
<b>CRYPTOSPORIDIES</b>					
	Ookystes	Coloration de Heine	Fèces individuel	10,70 €	par échantillon 12,84 €
<b>KIT DIARRHEE DE VEAU</b>					
	ROTAVIRUS et CORONAVIRUS	ELISA	Fèces individuel	33,85 €	par échantillon 40,62 €
<b>PARATUBERCULOSE</b>					
	Mycobacterium paratuberculosis	Coloration de Ziehl	Fèces individuel	32,80 €	par échantillon 39,36 €

## ANALYSES PARASITOLOGIQUES

<u>RECHERCHE</u>	<u>ANALYTE</u>	<u>METHODE</u>	<u>ECHANTILLON</u>	<u>PRIX UNITAIRE HT</u>	<u>PRIX TTC</u>
<b>COPROSCOPIE</b>					
	Œufs et larves	Flottaison au iodomercurate	Fèces	18,50 €	par analyse 22,20 €
			pour plus de 3 analyses d'un même dossier	15,35 €	par analyse 18,42 €
<b>DIAGNOSE DES ESPECES DE COCCIDIES</b>					
Analyse conditionnelle	Ookystes	Examen direct après coproscopie	Ookystes isolés après Coproscopie	10,10 €	par analyse 12,12 €
<b>STRONGYLOSE RESPIRATOIRE</b>					
	Larves de strongles	Méthode de Bærmann	Fèces	17,95 €	par échantillon 21,54 €
<b>GIARDIA</b>					
	Kystes de giardia	Coloration de MIF modifiée	Fèces individuel	25,15 €	par échantillon 30,18 €
<b>DOSAGE SERIQUE DU PEPSINOGENE</b>					
	Pepsinogène	Dosage biochimique	Sérum individuel De 1 à 4 échantillons	10,50 €	par échantillon 12,60 €
	Pepsinogène	Dosage biochimique	Sérum individuel De 5 à 9 échantillons	8,60 €	par échantillon 10,32 €
	Pepsinogène	Dosage biochimique	Sérum individuel Sur plus de 10 éch d'un même cheptel	8,00 €	par échantillon 9,60 €

## ANALYSES ANATOMO-PATHOLOGIQUES

<u>RECHERCHE</u>	<u>METHODE</u>	<u>ECHANTILLON</u>	<u>PRIX UNITAIRE HT</u>	<u>PRIX TTC</u>	
<b>AUTOPSIE</b>					
PETIT ANIMAL		Cadavre	97,45 € par animal	116,94€	
MOYEN ANIMAL		Cadavre	194,85 € par animal	233,82€	
GRAND ANIMAL		Cadavre	389,55 € par animal	467,46€	
<b>BILAN PARASITAIRE SUR AUTOPSIE</b>					
		Intestin complet	76,95 € par animal	92,34 €	
<b>RECHERCHE D'ECHINOCOQUES</b>					
Parasites	Méthode ADILVA (SSCT)	Intestin	123,00 € par animal	147,60€	
<b>DECEREBRATION</b>					
	Pour extraction de l'encéphale	sur grand animal	115,35 € par animal	138,42€	
	Pour extraction de l'encéphale	sur animal moyen	86,15 € par animal	103,38€	
	décapitation des carnivores		35,35 € par animal	42,42 €	
<b>PRELEVEMENT D'ORGANE SUR CADAVRE</b>					
sous PSM		Cadavre	15,15 € par organe prélevé	18,18 €	
en salle d'autopsie		Cadavre	35,35 € par animal	42,42 €	
<b>EXAMEN MACROSCOPIQUE ou MICROSCOPIQUE</b>					
		Organe	30,75 € par organe	36,90 €	
<b>Les frais liés au service d'équarrissage sont facturés à la valeur réelle</b>					
Pour les animaux ne relevant pas des dispositifs des animaux d'élevage :					
Frais de prise en charge			12,50 € par dossier	15,00 €	
Frais supplémentaire	du 3ème kg jusqu'à 10 kg inclus		4,20 € par kg	5,04 €	
Frais supplémentaire	à partir du 11ème kg		1,70 € par kg	2,04 €	
<i>La somme de ces frais n'excèdera pas le prix d'un passage facturé par l'équarrissage</i>					
<b>Les frais de saisie dans une base de données spécifique</b>					
		saisie dans EPIFAUNE	25,25 € par dossier	30,30 €	
<b><u>Autres RECHERCHES</u></b>					
<b>RECHERCHE DES TRICHINES</b>					
	Larves	Par digestion pepsique sur prélèvement de muscle	Contrôle officiel selon réglementation en vigueur	90,65 € par mélange	108,78€
			Autocontrôle	80,00 € par mélange	96,00 €

Le logo  est affecté aux analyses réalisées sous accréditation

Le LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL VÉTÉRINAIRE DU DOUBS est accrédité par le COFRAC pour les programmes d'ESSAIS ET ANALYSES EN IMMUNO-SEROLOGIE ANIMALE, EN BIOLOGIE MOLECULAIRE EN SANTE ANIMALE, EN BACTERIOLOGIE ANIMALE et EN PARASITOLOGIE EN SANTE ANIMALE sous le n° 1-1198

**Annexe :**

**MODALITES D'APPLICATION DU TARIF  
DU LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL  
(LVD) DU DOUBS**

**Applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

*Article 1<sup>er</sup>*

Un dossier est ouvert pour le traitement de chaque demande d'analyse. Les frais afférents à la gestion de ce dossier sont répartis en 2 entités : les frais de dossier et les frais de traitement des échantillons.

Les frais de dossier intègrent les coûts liés au temps administratif des dossiers, à la transmission télématique et/ou informatique du rapport d'analyse à tous les destinataires prévus (en particulier, le client, le prescripteur, les services vétérinaires et/ou l'organisme gestionnaire des données épidémiologiques) et à la maintenance des modules d'accès aux bases de données régionales et nationales.

A ce frais de dossier peut s'ajouter un frais de maintien de la version papier. Il intègre le coût de l'édition et de l'envoi postal du rapport d'analyse. Il est appliqué en cas de réédition d'un dossier suite à une erreur non imputable au laboratoire.

Les frais d'échantillon intègrent les coûts liés au ramassage des prélèvements chez les vétérinaires du département, à la maintenance des logiciels « métier », à la prise en charge, au traitement, à la mise en conservation adaptée, au stockage, à la garde éventuelle des prélèvements et à l'élimination des prélèvements après réalisation des analyses, sans prise en compte des frais d'équarrissage qui sont facturés à part.

Quand les frais de gestion sont intégrés à la prestation, une mention le précise dans le tableau détaillé des prestations.

*Article 2*

Le prix de base fixé pour chaque prestation d'analyse intègre la fourniture du matériel à prélèvement et les frais d'envoi de ce matériel aux vétérinaires, dans des conditions normales d'acheminement. Pour tout envoi en urgence, les frais de transport sont facturés à leur valeur réelle.

*Article 3*

Les frais correspondant au transport des prélèvements transmis à des laboratoires spécialisés s'ajoutent aux frais de préparation des prélèvements et sont facturés à leur valeur réelle. Sur ce même modèle, les frais d'équarrissage issus de l'élimination d'un prélèvement sont facturés à leur valeur réelle. Cependant, si la facturation doit se faire par anticipation de la prestation, le prix facturé devra couvrir le montant estimé de la prestation.

#### *Article 4*

Le prix de base fixé pour chaque prestation s'adresse à des prestations effectuées pendant les périodes normales d'activité du Laboratoire, c'est-à-dire les jours ouvrables et les permanences programmées.

Toute prestation nécessitant une programmation personnalisée et urgente, sera majorée de 50 %.

#### *Article 5*

Les analyses sous-traitées à d'autres laboratoires départementaux sont définies comme des analyses dont les résultats et la facturation sont pris en charge par le LVD. Les résultats sont intégrés au rapport d'analyse transmis par le LVD et la facturation est intégrée à la facture du dossier d'analyse.

Les analyses sous-traitées à d'autres laboratoires départementaux sont facturées à la valeur réelle, logistique et organisation comprise.

#### *Article 6*

Les frais d'analyses correspondant à un dossier pourront être facturés à un débiteur privé et à plusieurs débiteurs institutionnels (État, GDS, ...) en fonction de données définies par écrit.

La facture fera apparaître toutes les participations financières.

#### *Article 7*

Pour tous les examens non mentionnés dans la liste des prix de base des prestations du LVD, les montants facturés seront calculés par référence à des examens d'importance comparable, en attente de la décision de la prochaine Commission permanente.

#### *Article 8*

La TVA s'applique à l'ensemble des prestations.

#### *Article 9*

La Directrice du Laboratoire vétérinaire transmet périodiquement la liste des redevables au service de gestion des finances départementales, en vue de la mise en recouvrement par la paierie départementale des sommes dues.

**ANNEXE :**

**MODALITES DE TARIFICATION DES ANALYSES  
REALISEES PAR LE LABORATOIRE VETERINAIRE  
(LVD) DU DOUBS AU PROFIT DE LABORATOIRES  
DEPARTEMENTAUX DANS LE CADRE DE LA  
MUTUALISATION DES MOYENS**

**Applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

*Article 1<sup>er</sup>*

Dans le cadre des analyses réalisées au profit d'un autre laboratoire départemental, la partie administrative du dossier est une charge importante et récurrente ; elle comprend la gestion des tiers, la transmission des résultats selon les modalités liées au contexte de l'analyse et la facturation du dossier.

Si le laboratoire demandeur ne souhaite pas gérer la transmission des résultats et la facturation, les frais de gestion seront facturés selon les modalités générales d'application du tarif. Les résultats et la facture seront adressés selon les modalités transmises par le laboratoire demandeur.

Si le laboratoire demandeur prend à sa charge la transmission des résultats et la facturation des analyses réalisées par le LVD, les frais de gestion (frais de dossier et frais d'échantillon) ne seront pas appliqués.

Une facture mensuelle sera adressée au laboratoire demandeur.

*Article 2*

Une collaboration suivie est définie comme une demande régulière d'analyse, avec un nombre d'échantillons prévisibles et la dématérialisation des résultats entre les laboratoires.

Dans le cadre d'une collaboration suivie, le tarif appliqué sera le tarif dégressif, selon la grille tarifaire en vigueur, correspondant au nombre prévisionnel d'analyses sur un an.

Dans le cadre d'une collaboration suivie, s'il n'existe pas de condition tarifaire dégressive, selon la grille tarifaire en vigueur, une remise de 3 % sera appliquée sur le tarif unitaire.

Dans le cas d'une demande ponctuelle, le tarif de base sera appliqué selon la grille tarifaire en vigueur.

*Article 3*

Dans le cas d'une collaboration suivie, il est expressément demandé que la facturation du laboratoire demandeur à son client ne soit pas inférieure à la grille tarifaire en vigueur du LVD.

Il est demandé de respecter le tarif qui serait facturé en cas de demande directe du client au LVD, frais de gestion inclus.

**DÉPARTEMENT DU DOUBS**  
**GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE (GDS) DU DOUBS**  
**Convention de partenariat 2020**  
**avec le Groupement de défense sanitaire (GDS) du Doubs**  
**pour l'éradication de la diarrhée virale bovine (BVD) dans le Doubs**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil départemental du 16 décembre 2019, ayant son siège 7 avenue de la Gare d'Eau, 25031 BESANÇON Cedex, et désigné ci-après par « le Département »,

d'une part,

et

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) du Doubs, représenté par son Président, Monsieur Lionel MALFROY, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration (CA) du 27 mars 2019, ayant son siège au 130 bis rue de Belfort, 25021 BESANÇON Cedex, et désigné ci-après par « le GDS »,

d'autre part.

**VU :**

- la convention-cadre signée le 30 juillet 2018 entre le Département du Doubs et le GDS du Doubs pour la mise en œuvre de la 1ère phase du plan d'éradication de la diarrhée virale bovine (BVD) dans le Doubs, sur la période mi-2018 à mi-2022,
- le nombre annuel de naissances de veaux annoncées par le GDS du Doubs pour la mise en œuvre du plan d'éradication de la BVD dans le Doubs en 2020,
- la délibération du Conseil départemental, en date du 16 décembre 2019, portant approbation de la présente convention de partenariat pour la participation du Département en 2020, via son Laboratoire vétérinaire départemental (LVD), à la mise en œuvre de la 1ère phase du plan d'éradication de la diarrhée virale (BVD) dans le Doubs.



## **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention de partenariat fixe le montant du tarif qui sera appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par le Département, via le Laboratoire vétérinaire départemental (LVD), pour la réalisation des analyses de recherche de la diarrhée virale bovine (BVD) par PCR (réaction de polymérisation en chaîne) sur cartilage auriculaire, dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> phase (2018-2022) du plan collectif volontaire d'éradication de la BVD que le GDS a décidé d'engager dans le Doubs.

### **ARTICLE 2 - TARIF**

Le tarif de l'analyse pour la recherche de la BVD par PCR sur biopsie auriculaire, dans le cadre du plan d'éradication, est fixé à 5,20 € HT par échantillon.

Ce tarif a été calculé sur la base d'un volume prévisionnel de 105 000 biopsies à analyser pendant la durée de la présente convention.

Il ne prévoit pas d'envoi postal des résultats d'analyses, étant entendu que, au fur et à mesure de leur validation, la transmission des résultats par le LVD se fera par voie dématérialisée dans la base de données FOURMI qui est gérée le GDS, tandis que les éleveurs pourront recevoir les résultats d'analyses soit par mail, soit par le biais du site Extranet géré par le LVD et auquel ils se connecteront par un mot de passe personnel.

### **ARTICLE 3 - DUREE**

La présente convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et prendra fin au 31 décembre 2020 ou, au plus tard, à la date de signature de la convention annuelle suivante par les deux parties.

### **ARTICLE 4 - PROCEDURE MODIFICATIVE**

Si des difficultés surviennent quant à l'application et à l'interprétation de la présente convention annuelle de partenariat, les parties conviennent d'apporter toutes modifications nécessaires par voie d'avenant.

### **ARTICLE 5 - REGLEMENT DES DIFFERENDS**

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention et à défaut de règlement amiable, les litiges seront portés devant la juridiction administrative compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Besançon, le :

*Le Président du Groupement de Défense  
Sanitaire du Doubs*

*La Présidente du Département,*

*Lionel MALFROY*

*Christine BOUQUIN*

<b>Conseil départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport n° 407
	Commission[s] : 4
	Timbre : DGS / CAB

## EFFICIENCE ET RESSOURCES INTERNES

RELATIONS PUBLIQUES - CABINET ET PRESIDENCE - RELATIONS PUBLIQUES PRESIDENCE ET CABINET

Objet : Association "semons l'espoir" - FID

### TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL

Champs C@P25	Crédits Fonctionnement votés	Crédits fonctionnement engagés	Crédits fonctionnement disponibles	Propositions d'attribution	Reste disponible
Relations publiques présidence et cabinet	25 000 €	0 €	25 000€	800€	24 200€

### INTRODUCTION

En adoptant la décision modificative du 26 juin 2017, l'Assemblée plénière a décidé la création d'un Fonds d'Intervention Départemental (FID) afin de soutenir les actions de solidarités humaines et territoriales ne répondant pas aux critères d'éligibilité fixés pour les subventions du conseil départemental et présentant un intérêt pour le Département du Doubs.

Ce fonds d'intervention départemental est doté d'un budget de 25 000 € pour l'année 2020. Les subventions seront accordées par la commission départementale après l'avis d'une commission spécifique composée de 3 élus : Madame la présidente du Département (ou son représentant), un élu issu du groupe majoritaire et un élu issu du groupe minoritaire.

Le présent rapport a pour objet de procéder à l'attribution d'une aide exceptionnelle destinée à l'association « Semons l'espoir » afin de la soutenir dans l'organisation de son excursion « les sommets de l'espoir » organisée annuellement à Chamonix. Réunie le 12 décembre 2019, la commission spécifique a donné un avis favorable concernant cette individualisation.

## « LES SOMMETS DE L'ESPOIR »

Chaque année depuis 1994, l'association « Semons l'espoir » réunit parents, enfants et médecins lors d'un séjour en haute montagne afin de permettre aux adolescents, âgés de 12 ans et plus en fin de traitement ou guéris, de gravir un grand sommet pour symboliser leur victoire contre leur maladie.

Pour l'édition 2019, l'association a souhaité organiser une expédition au cœur de la vallée de Chamonix du 20 au 28 juillet dernier.

Dans ce cadre, la commission départementale est appelée à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 800 € pour soutenir cette excursion au titre du « Fonds d'Intervention Départemental ».

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 407 présenté sous le timbre : **DGS / CAB** ;

Vu l'avis de la commission n° 4 ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Valide l'octroi d'une aide financière exceptionnelle de 800 € à l'association « Semons l'espoir » afin de soutenir son excursion « les sommets de l'espoir » organisée en juillet dernier à Chamonix.

*#signature#*

<b>Conseil départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport n° 408
	Commission[s] : 4
	Timbre : DGS / DFA

## EFFICIENCE ET RESSOURCES INTERNES

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE - EXPERTISE JURIDIQUE - SECURISATION  
JURIDIQUE

Objet : Compte rendu de l'exercice des délégations de compétences consenties à la Présidente du Département par le Conseil départemental

Conformément aux dispositions issues des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental peut consentir certaines délégations à son Président.

En application de ces dispositions, par délibération en date du 2 avril 2015, le Conseil départemental a consenti à la Présidente du Département une délégation de compétence pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 M€ et assurer la gestion des lignes (tirage/remboursement).

Par délibération en date du 27 avril 2015, le Conseil départemental a consenti à la Présidente du Département une délégation de compétence pour intenter au nom du Département des actions en justice ou pour défendre le Département dans les actions intentées contre lui.

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de l'utilisation de ces délégations depuis la séance du Conseil départemental du 21 octobre 2019. Vous trouverez en annexes au rapport :

- les états des marchés et avenants réalisés ;
- les opérations financières relatives aux emprunts et à la ligne de trésorerie réalisées ;
- l'ensemble des affaires pour lesquelles une action en justice a été engagée ou clôturée ;

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3211-2, L. 3221-10-1 et L.3221-11,

Vu les délibérations du Conseil départemental en date des 2 et 27 avril 2015 donnant délégation à Madame la Présidente du Département,

Vu le rapport n° 408 présenté sous le timbre : **DGS / DFA** ;

Vu l'avis de la commission n° 4 ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Prend acte telles qu'elles figurent en annexes du rapport, des informations relatives :

- aux marchés et avenants réalisés depuis la séance du Conseil départemental du 21 octobre 2019,
- aux opérations financières relatives aux emprunts et à la ligne de trésorerie réalisées depuis la séance du Conseil départemental du 21 octobre 2019,
- à l'ensemble des affaires pour lesquelles une action en justice a été engagée ou clôturée depuis la séance du Conseil départemental 21 octobre 2019.

*#signature#*

## TABLE DES ANNEXES

- 1 - Annexe 1 - Marchés et avenants réalisés depuis la séance du Conseil départemental du 21 octobre 2019
- 2 - Annexe 2 - Opérations financières relatives aux emprunts réalisés depuis la séance du Conseil départemental du 21 octobre 2019
- 3 - Annexe 3 - Affaires pour lesquelles une action en justice a été engagée depuis la séance du CD du 21/10/2019

## MARCHES REALISES DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 21 OCTOBRE 2019

N°	Objet	Date d'ouverture	Montant HT
3598	COLLEGES MALRAUX ETGRENIER - ETUDES SERVICES DE RESTAURATION	03/09/2019	6 965,00
3599	GROUPES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE - AUTONOMIE BESANCON	03/09/2019	SANS MINI NI MAXI
3600	GROUPES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE - ASE BESANCON EQUIPE 1 REFERENTS EDUCATIFS	03/09/2019	SANS MINI NI MAXI
3601	GROUPES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE - ASE BESANCON EQUIPE 2 REFERENTS EDUCATIFS	03/09/2019	SANS MINI NI MAXI
3602	GROUPES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE - ASFAM BESANCON EQUIPE 1	03/09/2019	SANS MINI NI MAXI
3603	GROUPES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE Lot - ASFAM BESANCON EQUIPE 2	03/09/2019	SANS MINI NI MAXI
3604	GROUPES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE - ASFAM BESANCON EQUIPE 3	03/09/2019	SANS MINI NI MAXI
3605	GROUPES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE - ASFAM BESANCON EQUIPE 4	03/09/2019	SANS MINI NI MAXI
3606	GROUPES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE Lot - ASFAM MONTBELIARD EQUIPE 1	03/09/2019	SANS MINI NI MAXI
3607	GROUPES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE - ASFAM MONTBELIARD EQUIPE 2	03/09/2019	SANS MINI NI MAXI
3608	GROUPES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE - ASFAM PONTARLIER	03/09/2019	SANS MINI NI MAXI
3609	GROUPES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE - PMI PSYCHOLOGUES	03/09/2019	SANS MINI NI MAXI
3610	GROUPES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE - EQUIPE SERVICE RECUEIL INFOS PREOCCUPANTES	03/09/2019	SANS MINI NI MAXI
3611	GROUPES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE - ASLI - ENFANCE FAMILLE HAUT DOUBS EQUIPE 1	03/09/2019	SANS MINI NI MAXI
3612	GROUPES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE - ASLI - ENFANCE FAMILLE HAUT DOUBS EQUIPE 2	03/09/2019	SANS MINI NI MAXI
3613	GROUPES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE - ASLI - ENFANCE FAMILLE HAUT DOUBS EQUIPE 3	03/09/2019	SANS MINI NI MAXI
3614	GROUPES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE - ASLI - ENFANCE FAMILLE HAUT DOUBS EQUIPE 4	03/09/2019	SANS MINI NI MAXI
3615	GROUPES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE - AED HAUT DOUBS EQUIPE 5	03/09/2019	SANS MINI NI MAXI
3616	GROUPES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE - ASLI / ENFANCE FAMILLES MONTBELIARD EQUIPE 1	03/09/2019	SANS MINI NI MAXI
3617	GROUPES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE - ASLI / EF MONTBELIARD EQUIPE 2 (SECRETAIRES CMS)	03/09/2019	SANS MINI NI MAXI
3618	GROUPES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE - ASLI / EF MONTBELARD EQUIPE 3	03/09/2019	SANS MINI NI MAXI
3619	GROUPES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE - ASLI / EF MONTBELARD EQUIPE 4	03/09/2019	SANS MINI NI MAXI
3620	GROUPES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE - ASLI / EF MONTBELIARD EQUIPE 5 (REFERENTS AED)	03/09/2019	SANS MINI NI MAXI
3621	GROUPES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE - ASLI / EF MONTBELIARD EQUIPE 6	03/09/2019	SANS MINI NI MAXI
3622	GROUPES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE - ASLI / EF BESANCON EQUIPE 1	03/09/2019	SANS MINI NI MAXI
3623	GROUPES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE - ASLI / EF BESANCON EQUIPE 2	03/09/2019	SANS MINI NI MAXI
3624	GROUPES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE - ASLI / EF BESANCON EQUIPE 3	03/09/2019	SANS MINI NI MAXI
3625	GROUPES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE - ASLI / EF BESANCON EQUIPE 4	03/09/2019	SANS MINI NI MAXI
3626	GROUPES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE - ASLI / EF BESANCON EQUIPE 5	03/09/2019	SANS MINI NI MAXI
3627	GROUPES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE - ASLI / EF BESANCON EQUIPE 6	03/09/2019	SANS MINI NI MAXI



N°	Objet	Date d'ouverture	Montant HT
3628	GROUPES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE - ASLI / EF BESANCON EQUIPE 7	03/09/2019	SANS MINI NI MAXI
3630	GROUPES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE - ASLI / EF BESANCON EQUIPE 8	03/09/2019	SANS MINI NI MAXI
3631	GROUPES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE - ASLI / EF BESANCON EQUIPE 9	03/09/2019	SANS MINI NI MAXI
3632	GROUPES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE - ASLI / EF BESANCON EQUIPE 10	03/09/2019	SANS MINI NI MAXI
3633	GROUPES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE - ENCADRANTS DTSH BESANCON	03/09/2019	SANS MINI NI MAXI
3635	GROUPES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE - GROUPES REFERENTS ADMINISTRATIFS POLE ASE MONTBELIARD	03/09/2019	SANS MINI NI MAXI
3638	RD438bis MONTBELIARD - REFECTION JOINT ET TROTTOIR PONT TOUSSAINT	05/09/2019	20 715,00
3639	COLLEGE VALENTIGNEY - VITRINE REFRIGEREE	05/09/2019	12 665,13
3640	FOURNITURE LIVRAISON GRANULATS CONCASSES	05/09/2019	SANS MINI NI MAXI
3641	LOCATION MAINTENANCE FONTAINE A EAU	05/09/2019	24 000,00
3643	COLLEGE PONT DE ROIDE LAVE BATTERIE A GRANULES	11/09/2019	20 480,03
3644	TRANSPORT INDIVIDUALISE ANNEE SCOLAIRE 2019/2020	12/09/2019	11 000,00
3645	CER MONTBELIARD SPS REAMENAGEMENT ESPACES DE VIE	09/09/2019	2 383,50
3646	PRODUITS PARAPHARMACEUTIQUES - PETITS APPAREILLAGES	16/09/2019	12 000,00
3647	CER MONTBELIARD C.T REAMENAGEMENT ESPACES DE VIE	16/09/2019	2 110,00
3648	CONTROLE TECHNIQUE - MODERNISATION CER FRANOIS	17/09/2019	2 250,00
3649	SPS - MODERNISATION CER FRANOIS	17/09/2019	1 616,00
3650	COLLEGE ROULANS RENOVATION GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE	17/09/2019	57 498,10
3651	TRANSPORT EXPOSITION HODLER	17/09/2019	74 519,00
3652	ACHAT NETTOYEUR HAUTE PRESSION	17/09/2019	2 892,00
3653	MAINTENANCE ET EVOLUTION PROGICIEL ASTRE RH	19/09/2019	SANS MINI NI MAXI
3654	COLLEGE ETUPES RESTRUCTURATION LAVERIE VAISSELLE	19/09/2019	49 702,79
3655	NUMERISATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES	19/09/2019	24 500,00
3656	ACQUISITION MAINTENANCE MATERIELS TONTE ET DENEIGEMENT	23/09/2019	13 851,40
3657	RD102 CUSSEY/LISON - TRAVAUX DE PETITES REPARATIONS	24/09/2019	8 149,00
3658	RD15 ETERNOZ - TRAVAUX DE PETITES REPARATIONS	24/09/2019	28 730,00
3659	REALISATION DIAGNOSTICS AMIANTE ET HAP - 2019	24/09/2019	100 000,00
3660	FOURNITURE POSE DEPOSE SIGNALISATION VERTICALE	24/09/2019	53 860,45
3661	PRESTATIONS PSYCHOLOGUES AF BESANCON	24/09/2019	6 200,00
3662	PRESTATIONS PSYCHOLOGUES - VULNERABILITE BESANCON, MONTBELIARD et HAUT-DOUBS	24/09/2019	107 600,00
3663	RD466 ABBANS DESSOUS - ENROBES	26/09/2019	129 810,00
3664	RD104 SAONE - LA CHEVILLOTTE - ENROBES	26/09/2019	249 920,00
3665	RD477 NANS SOUS STE ANNE ENROCHEMENT	26/09/2019	38 575,00

N°	Objet	Date d'ouverture	Montant HT
3666	COLLEGE SAINT VIT RENOVATION CHAUFFERIE	30/09/2019	128 672,59
3667	RD 240 PALIMBOIS VENNES - PURGE BLOCS	30/09/2019	75 000,00
3668	TRANSPORT EXPOSITION HODLER	01/10/2019	5 000,00
3669	COLLEGE DE DOUBS TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE	02/10/2019	278 455,00
3670	GROUPE D'ANALYSE DE LA PRATIQUE - AUTONOMIE MONTBELIARD	03/09/2019	SANS MINI NI MAXI
3671	GROUPE D'ANALYSE DE LA PRATIQUE - AUTONOMIE PONTARLIER	03/09/2019	SANS MINI NI MAXI
3672	GROUPE D'ANALYSE DE LA PRATIQUE - ASE MONTBELIARD-REFERENTS EDUCATIFS	03/09/2019	SANS MINI NI MAXI
3673	GROUPE D'ANALYSE DE LA PRATIQUE - ASE PONTARLIER-REFERENTS EDUCATIFS	03/09/2019	SANS MINI NI MAXI
3674	FOURNITURE DE VEGETAUX - LOT 2 PLANTES DE PEPINIERES, SAPIN DE NOEL	03/10/2019	14 000,00
3675	REALISATION DIAGNOSTICS AMIANTE ET HAP - CAMPAGNE 1	24/09/2019	43 545,00
3676	RD32 LONGEVILLE ENROBES	07/10/2019	129 944,50
3677	RD246 LA VEZE ENROBES	07/10/2019	128 840,00
3678	FOURNITURE DE VEGETAUX - LOT 3 PLANTES A MASSIF	07/10/2019	20 000,00
3679	FOURNITURE DE VEGETAUX - LOT 4 BULBES	07/10/2019	4 000,00
3680	FOURNITURE ET LIVRAISON PAPIER - LOT1	07/10/2019	SANS MINI NI MAXI
3681	ATELIER COURBET MOE TRAVAUX RESTAURATION PHASE 2	08/10/2019	155 250,00
3682	PRISE EN STENOPIE DES DEBATS CONSEIL DEPARTEMENTAL	08/10/2019	100 000,00
3683	FOURNITURE CD DVD - LOT 1 DISQUES COMPACTS MUSICAUX	08/10/2019	30 000,00
3684	FOURNITURE CD DVD - LOT 2 TEXTES ENREGISTRES	08/10/2019	12 000,00
3685	FOURNITURE CD DVD - LOT 3 DVD ENREGISTRES	08/10/2019	66 000,00
3686	MISSION SPS - TRAVAUX RESTRUCTURATION DU COLLEGE DU VAL DE MORTEAU - SITE DE VILLERS-LE-LAC	11/10/2019	20 704,00
3687	DIVERS BATIMENTS ET COLLEGES - C.T VERIFICATION TECHNIQUE	15/10/2019	38 400,00
3689	RD11-216 SIGNALISATION GIRATOIRE CHEMAUDIN	17/10/2019	9 830,93
3690	RD107 ABBANS-DESSUS - TRAITEMENT AFFAISSEMENT DE CHAUSSEE	17/10/2019	14 775,00
3692	RD437 SOCHAUX EXINCOURT - AMENAGEMENTS PAYSAGERS DES 2 GIRATOIRES	18/10/2019	97 012,16
3693	COLLEGE CLAIRS SOLEILS - FOURNITURE ET POSE FOUR BASSE TEMPERATURE	21/10/2019	9 867,74

**AVENANTS REALISES DEPUIS LA SEANCE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 21 OCTOBRE 2019**

<b>N° marché</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Montant initial du marché €HT</b>	<b>Montant avenants précédents</b>	<b>Montant avenant €HT</b>	<b>Montant marché après avenant(s) €HT</b>	<b>Augmentation du marché initial en %</b>	<b>Date de notification</b>
3498	Travaux de remplacement des réseaux VDI et Déploiement du Wifi lot 1 : collège VictorHugo à Besançon	255 000,00	-	-5 510,00	249 490,00	diminution de 2,16 %	10/09/2019
3499	Travaux de remplacement des réseaux VDI et Déploiement du Wifi lot 2 : collège Pierre Vernier à ORNANS	148 500,00		1 900,00	150 400,00	1,28%	25/09/2019
3010	Réhabilitation du Pont de Bermont RD 438 Commune de Montbéliard	592 694,45	181 791,11	40 322,00	814 807,56	37,47%	26/09/2019
3550	Diagnostic du dispositif départemental de protection de l'enfance du département du Doubs et élaboration d'un programme d'actions concrètes	44 447,50		Sans incidence financière	44 447,50		30/09/2019
3412	Transport d'oeuvres d'art aller et retour, emballage-déballage, installation et décrochage de l'exposition "Yan Pei-Ming face à Courbet" au musée Gustave Courbet d'Ornans	166 956,00	26 067,00	-2 082,00	190 941,00	14,37%	07/10/2019

**Annexe 2 : opérations financières relatives aux emprunts et à la ligne de trésorerie réalisées depuis la séance du Conseil départemental du 21 Octobre 2019**

**Ligne de trésorerie**

Référence du contrat	Rappel : montant tiré au 01/01/2019	Période de référence	Nombre de jours d'utilisation des fonds	Nombre de tirages	Montant moyen du tirage	Nombre de remboursements	Montant moyen du remboursement
Néant	0 €						

**Emprunts revolving**

Référence du contrat	Rappel : montant tiré au 01/01/2019	Période de référence	Nombre de jours d'utilisation des fonds	Nombre de tirages	Montant moyen du tirage	Nombre de remboursements	Montant moyen du remboursement
XU002763330	6 075 000 €	Octobre 2019	31	0	0 €	0	0 €
		Novembre 2019	30	0	0 €	0	0 €
		Décembre 2019	31	0	0 €	0	0 €
XU00296443	5 063 346,25 €	Octobre 2019	31	0	0 €	0	0 €
		Novembre 2019	30	0	0 €	0	0 €
		Décembre 2019	31	0	0 €	0	0 €
XU002975531	1 573 684,22 €	Octobre 2019	31	0	0 €	0	0 €
		Novembre 2019	30	0	0 €	0	0 €
		Décembre 2019	31	0	0 €	0	0 €
XU002975532	1 684 210,52 €	Octobre 2019	31	0	0 €	0	0 €
		Novembre 2019	30	0	0 €	0	0 €
		Décembre 2019	31	0	0 €	0	0 €
XU00276323	8 113 077,10 €	Octobre 2019	31	0	0 €	0	0 €
		Novembre 2019	30	0	0 €	0	0 €
		Décembre 2019	31	0	0 €	0	0 €

**Annexe 3 : Affaires pour lesquelles une action en justice a été engagée  
depuis la séance du Conseil départemental du 21 octobre 2019**

AFFAIRE	QUALITE DU CD	JURIDICTION	DATE D'ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE	OBJET	ETAT D'AVANCEMENT	SENS DE LA DECISION
S	Defendeur	TA de Besançon	25/09/2019	FSL - Refus aide à l'installation	En cours	
W	Defendeur	TA de Besançon	25/10/2019	RH- demande annulation décision suspension	En cours	
P	Defendeur	TA de Besançon	29/03/2018	RSA - Contestation indu	Clôturé - Jugement TA du 12/11/2019	plus lieu à statuer/ condamnation Dpt à 800€ au titre de L.761-1
P	Defendeur	TA de Besançon	28/06/2018	CMI - Refus attribution carte stationnement	Clôturé - Jugement TA du 12/11/2019	Rejet de la requête
O	Defendeur	TA de Besançon	21/08/2018	CMI - Refus attribution carte stationnement	Clôturé - Jugement TA du 12/11/2019	Rejet de la requête
B	Defendeur	TA de Besançon	10/09/2018	CMI - Refus attribution carte stationnement	Clôturé - Jugement TA du 12/11/2019	Rejet de la requête
J	Defendeur	TA de Besançon	20/02/2019	RSA - Contestation indu	Clôturé - Jugement TA du 12/11/2019	Rejet de la requête
D	Defendeur	TA de Besançon	20/02/2019	RSA - Contestation indu	Clôturé - Jugement TA du 12/11/2019	Rejet de la requête

<b>Conseil départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport n° 409
	Commission[s] : 4
	Timbre : DGS / DUN

## EFFICIENCE ET RESSOURCES INTERNES

### MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE - EFFICIENCE NUMERIQUE INTERNE

Objet : Affectation des autorisations de programme "Développement du numérique interne" et "Maintenance en conditions opérationnelles des infrastructures et logiciels "

#### TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL

Programme (libellé)	Objet affectation (libellé Opération)	AP votée	AP affectée	AP disponible	Proposition d'affectation	Reste à affecter
<b>EFFICIENCE NUMERIQUE INTERNE</b>		<b>2 500 000 €</b>	<b>897 000 €</b>	<b>1 603 000 €</b>	<b>250 000 €</b>	<b>1 353 000 €</b>
	Projet de pilotage OPTIMA		40 000 €			
	Gestion des délibérations		150 000 €			
	Logiciels SIRH		75 000 €			
	Logiciels SI SOCIAL		142 000 €			
	Dématérialisation		50 000 €			
	Gestion des subventions		100 000 €			
	Efficiency interne		340 000 €		250 000 €	
<b>Maintien en conditions opérationnelles</b>		<b>3 681 000 €</b>	<b>1 908 900 €</b>	<b>1 772 100 €</b>	<b>250 000 €</b>	<b>1 522 100 €</b>
	Gestion des ouvrages d'art		60 000 €			
	CPOM		5 000 €			
	SI finances		40 000 €			
	Acquisition données SIG		60 900 €		55 000 €	
	Acquisition de PC et périphériques clients		835 000 €		105 000 €	
	Acquisition de smartphone		80 000 €			
	Acquisition du logiciel initialisant le RGPD		161 000 €			
	Acquisition d'infrastructure système et téléphonique		567 000 €		90 000 €	
	Acquisition de logiciels métier		100 000 €			

## INTRODUCTION

Dans le domaine du numérique, deux programmes concourent à développer l'efficacité interne de la collectivité, objectif érigé dans le cadre de C@P25.

D'une part, l'Assemblée départementale a adopté en décembre 2017 le **programme « Développement du numérique interne » (NUMINT)**, pour un montant de 2 500 000 €, programme qui s'inscrit dans le cadre du schéma départemental des usages du numérique (SDUN). Ce schéma prévoit en effet un important volet de projets destinés à l'amélioration de l'efficacité interne, notamment par le développement de processus automatisés, mais aussi par l'amélioration de l'appréhension et de la maîtrise par tous au quotidien des possibilités offertes par le numérique.

897 000 € ont d'ores et déjà été affectés pour permettre la réalisation des projets d'efficacité interne identifiés par le SDUN tels que le développement des processus automatisés pour le système d'information des ressources humaines et du domaine social, le projet de dématérialisation des pièces justificatives, le projet de modernisation de la gestion des subventions ou encore le projet de gestion du temps de travail dans les collèges.

D'autre part, le **programme intitulé « Maintien en conditions opérationnelles des infrastructures et logiciels » (NUMMCO)**, également adopté par l'Assemblée départementale en décembre 2017 pour un montant de 3 681 000 € vise quant à lui au maintien à niveau des versions de logiciels et à la mise à niveau régulière des matériels afin de proposer des outils numériques de travail adaptés et performants aux agents de la collectivité. Ce programme permet également de financer l'accès aux données SIG (Système d'Information Géographique) par le biais d'une licence globale. Enfin, il s'agit de faire face aux besoins nouveaux tels que le développement du télétravail ou des formations à distance qui nécessitent notamment d'acquiescer de nouveaux ordinateurs portables et des licences pour la connexion à distance.

A ce jour, 1 908 900 € ont été affectés pour la réalisation de différentes actions concourant à ce programme. Le présent rapport a pour objet de proposer de nouvelles affectations.

Le présent rapport a pour objet de proposer :

- une nouvelle affectation pour l'autorisation de programme NUMINT, d'un montant de 250 000 €, afin de poursuivre la réalisation des projets inscrits dans le SDUN et d'autres actions d'efficacité interne.
- de nouvelles affectations pour l'autorisation de programme NUMMCO, d'un montant de 250 000 €, afin de poursuivre les investissements nécessaires au maintien en conditions opérationnelles des infrastructures et logiciels de la collectivité.

## I – PROPOSITION D’AFFECTATION AP DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE INTERNE

Il est proposé une nouvelle affectation d’un montant de 250 000 € pour la poursuite ou le lancement des projets ou actions suivants :

- Portail PA/PH et gestion de l’éditique avec l’acquisition du logiciel BDOC pour le domaine social,
- Gestion des ouvrages d’art de la collectivité,
- Poursuite du projet SAGA de gestion et instruction des subventions,
- Gestion des temps spécifiques à la MDPH,
- Gestion des subventions pour la DRH,
- Gestion des clés de voitures du parc de la collectivité,
- Acquisitions de petits logiciels ou modules spécifiques en fonction des besoins identifiés en cours d’année.

## II – PROPOSITION D’AFFECTATION AP MAINTIEN EN CONDITIONS OPERATIONNELLES DES INFRASTRUCTURES ET LOGICIELS

Il est proposé de nouvelles affectations d’un montant de 250 000 € pour les opérations suivantes :

- Acquisition de PC et périphériques clients : 105 000 € pour l’acquisition de postes de travail et de PC portables, pour renouveler les matériels obsolètes mais également dans le cadre du développement du télétravail et de la mise en œuvre de salles de formation à distance.
- Acquisition de données géographiques : 55 000 € pour l’accès aux données SIG par le biais d’une licence globale.
- Acquisition d’infrastructures systèmes et téléphonie : 90 000 € pour l’acquisition d’un châssis serveur au sein du Datacenter, de manière à garantir le bon niveau technologique des infrastructures serveurs départementales et suite à l’effectivité de l’amortissement de ces infrastructures.

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.



## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 409 présenté sous le timbre : **DGS / DUN** ;

Vu l'avis de la commission n° 4 ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

- Approuve l'affectation de 250 000 € de l'autorisation de programme « Développement du numérique interne », soit un total de 1 147 000 € affectés sur le montant global de l'autorisation de programme de 2 500 000 € ;

- Approuve l'affectation de 250 000 € de l'autorisation de programme « Maintien en conditions opérationnelles des infrastructures et logiciels », soit un total de 2 158 900 € affectés sur le montant global de l'autorisation de programme de 3 681 000 €.

*#signature#*

<b>Conseil départemental du Doubs</b> <b>du 16 décembre 2019</b>	Rapport n° 410
	Commission[s] : 4
	Timbre : DGS / DPL

**EFFICIENCE ET RESSOURCES INTERNES**  
**BATIMENTS ET MOYENS GENERAUX**

**Objet : Affectation d'autorisations de programme**

**SOMMAIRE**

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL .....	2
INTRODUCTION .....	3
I –MOYENS LOGISTIQUES .....	3
I –1 ACQUISITION DE VEHICULES.....	3
I –2 ACQUISITION DE MOBILIERS. ....	3
II – MODERNISATION DU PATRIMOINE DU DEPARTEMENT .....	3
III – ACQUISITION DE TERRAINS .....	3
IV – ENTRETIEN DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL .....	3
IV –1 INVESTISSEMENTS COURANTS BATIMENTS SOCIAUX.....	3
IV –2 INVESTISSEMENTS COURANTS BATIMENTS ADMINISTRATIFS .....	3
IV –3 INVESTISSEMENTS COURANTS BATIMENTS EXPLOITATION ROUTIERE .....	4
DELIBERATION .....	5

## TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL

AFFECTATION AUTORISATIONS DE PROGRAMME						
Programme (libellé)	Objet affectation (libellé Opération)	AP votée	AP affectée	AP disponible	Proposition d'affectation	Reste à affecter
<b>Moyens Logistiques</b>		<b>965 000,00 €</b>		<b>965 000,00 €</b>	<b>965 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	2020 Acquisitions de véhicules		0,00 €		609 000,00 €	
	2020 Acquisition de mobilier		0,00 €		356 000,00 €	
<b>Modernisation du patrimoine du département</b>		<b>19 642 000,00 €</b>	<b>17 762 000,00 €</b>	<b>1 880 000,00 €</b>	<b>1 350 000,00 €</b>	<b>530 000,00 €</b>
	Modernisation du patrimoine social		319 000,00 €			
	Modernisation du patrimoine routier		6 860 000,00 €			
	Modernisation du patrimoine administratif		10 370 000,00 €		1 250 000,00 €	
	Autres opérations patrimoniales		213 000,00 €		100 000,00 €	
<b>Acquisition de terrains</b>		<b>200 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	2020 Acquisition de terrains		0,00 €		200 000,00 €	
<b>Entretien du Patrimoine Départemental</b>		<b>3 605 500,00 €</b>	<b>2 037 500,00 €</b>	<b>1 568 000,00 €</b>	<b>1 568 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	Investissements courants Bâtiments Sociaux		210 000,00 €		270 000,00 €	
	Investissements courants Bâtiments Administratifs		1 293 500,00 €		750 000,00 €	
	Investissements courants Bâtiments Exploitation routière		534 000,00 €		548 000,00 €	

## INTRODUCTION

Le présent rapport porte sur des propositions d'affectations d'autorisations de programme au titre des bâtiments et moyens généraux, en lien avec le vote du budget primitif 2020.

### I – MOYENS LOGISTIQUES

#### I-1 Acquisition de véhicules.

Une affectation de 609 000 € est proposée pour les achats de véhicules prévus en 2020 (remplacement de 40 véhicules légers et de 2 véhicules de type « Trafic »).

#### I-2 Acquisition de mobiliers.

Une affectation de 356 000 € est proposée pour les achats de matériels, mobiliers et gros outillages divers prévus en 2020 (dont renouvellement et adaptation du mobilier pour améliorer ou préserver l'ergonomie des postes de travail des agents départementaux).

### II – MODERNISATION DU PATRIMOINE DU DEPARTEMENT

Une affectation de 1 350 000 € est proposée au titre du patrimoine administratif :

- abondement de l'opération d'extension du site Gay Lussac à Besançon, afin de couvrir le lancement des études (1 250 000 €). Ce projet est estimé au stade de programmation à 13 400 000 € (études et travaux y compris les avances versées au mandataire Territoire 25) ;
- couverture des études de programmation du projet de requalification du site des Haras de Besançon (100 000 €).

### III – ACQUISITION DE TERRAINS

Une affectation de 200 000 € est proposée afin de constituer une provision pour d'éventuelles acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre du SDID.

### IV – ENTRETIEN DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL

#### IV-1 Investissements courants bâtiments sociaux

Une affectation de 270 000 € est proposée pour divers investissements dans les bâtiments sociaux (affectation de l'enveloppe prévue pour l'année).

#### IV-2 Investissements courants bâtiments administratifs

Une affectation de 750 000 € est proposée pour divers investissements dans les bâtiments administratifs (affectation de l'enveloppe prévue pour l'année). Cette enveloppe inclut les préconisations des audits réalisés en 2019 (rue de la Préfecture et Hôtel du Département à Besançon) pour le traitement des confort d'hiver et d'été.

#### IV -3 Investissements courants bâtiments exploitation routière

Une affectation de 548 000 € est proposée pour divers investissements dans les bâtiments routiers (affectation de l'enveloppe prévue pour l'année).

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport n° 410 présenté sous le timbre : **DGS / DPL** ;

Vu l'avis de la commission n° 4 ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Décide l'affectation des autorisations de programme suivantes, telles que détaillées dans le rapport :

- Acquisition de véhicules :	609 000 €
- Acquisition de mobiliers :	356 000 €
- Modernisation du patrimoine administratif :	1 250 000 €
- Autres opérations patrimoniales :	100 000 €
- Acquisition de terrains :	200 000 €
- Investissements courants dans les bâtiments sociaux :	270 000 €
- Investissements courants dans les bâtiments administratifs :	750 000 €
- Investissements courants dans les bâtiments routiers :	548 000 €

*#signature#*